This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

7.2 15, Bd. Nov. 1890.

Harvard College Library.

FROM THE BEQUEST OF

CHARLES SUMNER, LL.D.,

OF BOSTON,

(Class of 1830).

"For books relating to Politics and Fine Arts."

19 Feb. – 2 May, 1890.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

FEB 19 1890

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

93e LIVRAISON

1er JANVIER 1890

PARIS
BUREAUX DE LA REVUE
5, RUE SAINT SIMON, 5

1890

Digitized by Google

LIVRAISON DU 1er JANVIER 1890.

I. — LA PERSÉCUTION DE DIOCLÉTIEN, SES COMMENCEMENTS, par **M. Paul Allard.**

II. — L'HISTOIRE DE CLOVIS D'APRÈS FRÉDÉGAIRE, par **M. Godefroid Kurth,** professeur à l'Université de Liège.

III. — MADAME DE MAINTENON, SON ROLE POLITIQUE PENDANT LES DERNIÈRES ANNÉES DU RÈGNE DE LOUIS XIV (1700-15), par **M. Alfred Baudrillart.**

IV. — MARIE-ANTOINETTE A LA CONCIERGERIE, par **M. Victor Pierre.**

V. — MÉLANGES : LE « LIBER TESTIMONIORUM » DE SAINT AUGUSTIN, ET DEUX TRAITÉS INÉDITS DE FAUSTE DE RIEZ, par **Dom Fernand Cabrol,** Bénédictin de la Congrégation de France.

LES CHARTES DE CLUNY, par **M. A. de Barthélemy.**

LA GESTE DE FERNAN GONZALEZ, par **M. le comte de Puymaigre.**

LA VIE PÉDAGOGIQUE CHEZ LES JESUITES AVANT 1789, par **M. le comte A. de Bourmont.**

VI. — M. FUSTEL DE COULANGES, par **M. Ledos.**

VII. — COURRIER BELGE, par **M. Lahaye.**

VIII. — CHRONIQUE, par **MM. Marius Sepet et Eugène Ledos.**

IX. — REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES, par **M. Fr. de Fontaine.**

X. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Digitized by Google

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

T. XLVII 1er JANVIER 1890

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

537-45

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — TOME III

(XLVIIe DE LA COLLECTION)

PARIS
BUREAUX DE LA REVUE
5, RUE SAINT SIMON, 5

1890

Digitized by Google

Fr 1817
~~VIII 113~~

1890, Feb. 19 - May 2.
Sumner fund.

Digitized by Google

FEB 19 1890

LA PERSÉCUTION DE DIOCLÉTIEN

SES COMMENCEMENTS

I

La dernière persécution générale contre laquelle l'Église ait eu à se défendre ne commença qu'en 303, dix-neuf ans après l'avènement de Dioclétien, dix-sept ans après l'élévation de Maximien Hercule à la dignité d'Auguste, onze ans après l'adjonction des césars Constance et Galère.

Ce dernier avait passé les derniers mois de 302 et les premiers de 303 à Nicomédie, près de son beau-père Dioclétien [1]. Excité lui-même par les conseils de sa mère, fanatique paysanne qui haïssait les chrétiens, il ne cessait, à son tour, de les dénoncer au vieil Auguste [2]. Des colloques à leur sujet avaient lieu quotidiennement entre les deux empereurs, dans le vaste palais de Nicodémie, encore tout peuplé de fidèles [3]. Pour échapper à la surveillance incessante que les courtisans et les serviteurs exercent sur les souverains, l'Auguste et le César se rencontraient dans l'ombre, comme des conspirateurs. Personne n'était admis à leurs entretiens [4]. On les croyait occupés des grands intérêts de l'État, de la préparation des lois, de la marche des armées [5]. Si quelqu'un, cependant, avait pu surprendre leurs paroles à travers les portes soigneusement closes, il eût éprouvé pour l'un des deux interlocuteurs cette sorte de sympathie dans laquelle il entre un peu d'estime et beaucoup de pitié. A Galère, méprisant et impérieux, Dioclétien répondait lentement, en

[1] Lactance, *De mortibus persecutorum*, 10.
[2] *Ibid.*, 11.
[3] Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 1 ; 6.
[4] « Cum nemo admitteretur. » Lactance, 11.
[5] « Et omnes de summo statu reipublicæ tractari arbitrarentur. » *Ibid.*

Digitized by Google

vieillard qui défend pied à pied sa politique, son œuvre, sa fortune, contre un héritier impatient de tout bouleverser [1]. Il montrait les païens et les chrétiens unis dans une commune obéissance aux lois, le monde jouissant partout de la paix religieuse, et suppliait le furieux César de ne pas détruire un si bel ordre, fruit de dix-huit ans de sagesse. Rendu humain par les années et par le long exercice du pouvoir, il parlait de sa répugnance à répandre le sang, de la facilité avec laquelle les chrétiens affrontaient la mort, de l'affreux carnage qu'entraînerait une déclaration de guerre à l'Église [2]. Mais aucune considération d'humanité ou de politique ne pouvait arrêter Galère. En vain Dioclétien lui offrait une sorte de transaction : on continuerait à chasser les chrétiens de l'armée, on exclurait même du palais les courtisans, les employés et les serviteurs qui professaient leur foi ; à ce prix, la masse de la population chrétienne ne serait pas inquiétée [3]. Galère ne voulut rien entendre, et ne se contentait pas à moins d'une proscription universelle [4]. Las de résister, Dioclétien demanda au moins que la responsabilité d'une décision fût partagée [5]. Il aimait à garder pour lui le mérite de ses bonnes actions; mais, se voyant acculé à la nécessité de faire mal, il ne s'y résignait qu'à la condition de paraître contraint par un semblant d'opinion publique [6]. Sur ces bases, l'entente se fit aisément : d'un commun accord, on décida de mettre fin au secret dont avaient été jusque là enveloppées les délibérations des deux empereurs. Quelques fonctionnaires civils et militaires furent convoqués en conseil privé, afin de statuer sur le sort des chrétiens [7].

Le résultat fut ce qu'on pouvait attendre. Chacun parla à son tour, d'après son rang ou son grade [8]. Plusieurs de ces conseillers partageaient la haine ou les préjugés de Galère. Il y avait parmi

[1] « Diu senex furori ejus repugnavit. » Lactance, 11.

[2] « Ostendens quam perniciosum esset inquietari orbem terræ, fundi sanguinem multorum, et illos libenter mori solere. » *Ibid.*

[3] « Satis esse si palatinos tantum ac milites ab ea religione prohiberet. » *Ibid.*

[4] « Nec tamen deflectere potuit præcipitis hominis insaniam. » *Ibid.*

[5] « Placuit ergo amicorum sententiam experiri. » *Ibid.*

[6] « Nam erat hujus malitiæ. Cum bonum quid facere decrevisset, sine consilio faciebat, ut ipse laudaretur. Cum autem malum, quoniam id reprehendendum sciebat, in consilium multos advocabat, ut aliorum culpæ adscriberetur quicquid ipse deliquerat. » *Ibid.*

[7] « Admissi ergo judices pauci et pauci militares. » *Ibid.*

[8] « Ut dignitate antecedebant, interrogabantur. » *Ibid.*

Digitized by Google

eux des magistrats civils, imbus des principes néoplatoniciens, et voyant dans le christianisme une secte rivale de leur philosophie. Lactance cite le plus influent et le plus passionné, cet Hiéroclès dont le nom s'est déjà trouvé et se retrouvera encore dans l'histoire de la persécution [1]. Peut-être la rivalité philosophique n'animait-elle pas seule de tels hommes, qui avaient souffert avec indignation la concurrence de collègues chrétiens dans le gouvernement des provinces, la direction des finances ou l'administration des cités, et saisissaient avec joie l'occasion de leur fermer l'accès des carrières publiques et la faveur du prince. On peut croire que les militaires appelés au conseil y portaient des sentiments moins complexes. C'étaient probablement des camarades et des admirateurs du vainqueur de la Perse, unissant comme lui à la vaillance une complète ignorance ou un grossier dédain des choses de l'âme. Ceux-ci votèrent de bonne foi l'extermination des ennemis des dieux, des adversaires de la religion nationale [2]. D'autres conseillers, qui ne pensaient ni comme les amis d'Hiéroclès, ni comme les compagnons d'armes de Galère, se prononcèrent dans le même sens. Habitués à lire dans la pensée impériale, ces habiles gens avaient compris que le débat s'agitait entre une volonté inflexible et une volonté défaillante, et que la première triompherait de tous les obstacles : soit par crainte de déplaire, soit par désir de flatter, ils sacrifièrent les chrétiens sans hésitation, sinon sans remords [3]. La race de Pilate n'était pas éteinte après trois siècles : ses imitateurs tremblaient, comme lui, de ne pas paraître assez « amis de César. »

[1] « Hierocles ex vicario præsidem, qui auctor et consiliarius ad faciendam persecutionem fuit. » Lactance, 16. — L'expression *ex vicario præsidem* a souvent embarrassé les historiens. Elle signifie qu'avant d'entrer dans les charges publiques, telles que celle de président de province, Hiéroclès avait passé par les emplois de cour, et occupé celui de *vicarius a consiliis sacris*, institué par Dioclétien après la réorganisation du *consilium principis*. Le *cursus honorum* de C. Cælius Saturninus (*Corpus inscr. lat.*, t. VI, 1704) montre de même ce magistrat occupant successivement diverses fonctions du palais, devenant enfin *vicarius a consiliis sacris*, avant d'arriver aux grandes charges politiques et financières. Voir Edouard Cuq, *Le conseil des empereurs d'Auguste à Dioclétien*, dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1884, p. 466-476.

[2] « Quidam proprio adversus christianos odio inimicos deorum et hostes religionum publicarum tollendos esse censuerunt. » *Ibid.*, 11.

[3] « Qui aliter sentiebant, intellecta hominis voluntate, vel timentes vel gratificari volentes, in eamdem sententiam congruerunt. » *Ibid.*

Digitized by Google

Le malheureux Auguste, cependant, ne céda pas encore tout à fait. Il cherchait à retarder l'acte impolitique et cruel qu'on exigeait de sa faiblesse. Il résolut, ou plus probablement on lui suggéra une démarche dont l'issue ne pouvait être douteuse. Un aruspice, peut-être un de ceux-là mêmes qui naguère l'avaient décidé à expulser les soldats chrétiens, fut envoyé par lui à Milet pour consulter l'oracle d'Apollon Didyméen [1]. Celui-ci « répondit en ennemi de notre divine religion, » nous apprend simplement Lactance [2]. Constantin, qui vivait alors près de Dioclétien, donne des détails plus précis. L'oracle situé au fond de l'immense et magnifique temple [3] se plaignit d'être réduit à l'impuissance. Des justes, répandus sur la terre, l'empêchaient d'annoncer l'avenir : du trépied sacré ne tombaient plus que des avis trompeurs. Se lamentant de sa déchéance, le prêtre d'Apollon agitait ses cheveux hérissés, comme en proie à l'esprit du dieu [4]. Cette parole ambiguë, cette plainte étrange fut rapportée à Dioclétien. Son esprit naturellement superstitieux en resta plus frappé que d'une réponse directe. Il interrogea, dans son trouble, les personnes qui l'entouraient, officiers de sa maison et prêtres païens. On fut unanime à reconnaître les chrétiens dans les justes dénoncés par Apollon [5]. Sans prendre garde à l'hommage involontaire rendu à la vertu de ceux qu'on lui demandait de proscrire, Dioclétien sentit ses hésitations dissipées. Il avala ces paroles comme du miel, dit Constantin [6]. Désormais la lutte pénible qu'il soutenait avec les autres et avec lui-même était terminée. Ne pouvant résister à ses amis, à César et à Apollon ligués ensemble, il se rendit [7]. En échange de sa défaite, il obtint à son tour une concession. Le fanatique Galère avait demandé que tous les chrétiens fussent mis en demeure de sacrifier aux dieux, et ceux qui refuseraient, brûlés vifs ; Dioclétien essaya de rester modéré dans l'injustice, et voulut que la persécution enfin déci-

[1] « Nec sic quidem flexus est imperator ut accommodaret assensum, sed deos potissimum consulere statuit, misit que aruspicem ad Apollinem Milesium. » Lactance, 11.

[2] « Respondit ille ut divinæ religionis inimicus. » *Ibid.*

[3] Μέγιστον νεὼν τῶν πάντων. Strabon, *Geogr.*, XIV, 1, 5.

[4] Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 50.

[5] *Ibid.*, 51.

[6] *Ibid.*

[7] « Quoniam nec amicis, nec Cæsari, nec Apollini poterat reluctari. » Lactance, *De mort. pers.*, 11.

Digitized by Google

dée n'entraînât pas d'effusion de sang [1]. Galère l'accorda : il savait bien qu'il ne dépendrait que de lui de faire naître ensuite quelque incident, par où les intentions de l'empereur seraient encore une fois changées.

On se hâta d'engager celui-ci dans la voie de la violence. Avant même que l'édit de persécution fût lancé, un premier acte d'hostilité eut lieu à Nicomédie, sous les yeux de l'Auguste et du César. Le jour fut choisi avec ce mélange de superstition et de subtilité qui caractérise une époque de décadence. Le sept des calendes de mars (23 février) était la fête des *Terminalia*, destinée à célébrer les limites des champs, et marquée par des sacrifices à Jupiter Terminus [2]. Il parut que cette date conviendrait à une solennelle démonstration contre le christianisme, arrivé, dans la pensée des empereurs, à la limite extrême, au terme définitif de son existence [3]. Dès le point du jour, à la lumière encore douteuse du crépuscule, une troupe armée se mit en marche : le préfet du prétoire la commandait, accompagné de chefs supérieurs et de tribuns, comme pour une expédition militaire : des agents du fisc suivaient, car il s'agissait aussi d'un acte de confiscation et de pillage régulier [4]. On arrive à la principale église. Les portes sont arrachées [5] : les soldats se répandent dans le saint lieu, cherchant, disent-ils, la statue du dieu des chrétiens [6]. Cette vaine recherche les conduisit à la tribune absidale ou *bema*, sur laquelle s'ouvraient les armoires ou chambres destinées à contenir, d'un côté les vases sacrés, de l'autre les Saintes Écritures, les livres liturgiques, et autres ouvrages composant la bibliothèque de l'église [7]. Ils jetèrent au feu tous les manuscrits et se partagèrent les objets précieux [8].

[1] « Hanc moderationem tenere conatus est, ut eam rem sine sanguine transigi juberet, cum Cæsar vivos cremari vellet qui sacrificio repugnassent. » Lactance, *de mort. pers.* 11.

[2] Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. III, p. 196.

[3] « Ut quasi terminus imponeretur huic religioni. » Lactance, *l. c.*, 12.

[4] « Qui dies cum illuxisset,... repente adhuc dubia luce ad ecclesiam præfectus cum ducibus et tribunis et rationalibus venit. » *Ibid.*

[5] « Revulsis foris. » *Ibid.*

[6] « Simulacrum Dei quæritur. » *Ibid.*

[7] De Rossi, *De origine, historia, indicibus scrinii et bibliothecæ sedis apostolicæ*, p. XVII.

[8] « Scripturæ repertæ incenduntur, datur omnibus præda. » Lactance, *l. c.*

Digitized by Google

La basilique était remplie de soldats et d'employés, pillant, s'agitant, courant çà et là [1]. Durant cette scène de désordre, les deux empereurs se tenaient à une fenêtre du palais, d'où ils apercevaient l'édifice chrétien, construit sur une hauteur. Longtemps ils délibérèrent sur son sort. Galère, toujours porté aux mesures extrêmes, voulait qu'on le brûlât [2]. Dioclétien résistait, craignant que de l'église l'incendie ne se communiquât aux maisons contiguës, et que tout un quartier de Nicomédie, plein de grands et beaux monuments, ne périt avec elle [3]. Enfin son avis prévalut : on se contenta d'envoyer une escouade de prétoriens, chargés de la démolir. Ils s'avancèrent en ordre de bataille, la hache et les outils à la main, et, avec l'adresse des soldats romains habitués à tous les travaux [4], commencèrent à renverser les murailles. En peu d'heures la haute cathédrale fut rasée [5].

Le lendemain, païens et chrétiens pouvaient lire l'édit de persécution sur les murs de Nicomédie. Il contenait quatre articles principaux. Les assemblées chrétiennes étaient absolument interdites [6]. Les églises devaient être abattues [7]. Les écrits qu'elles contenaient devaient être livrés aux flammes [8]. Les chrétiens de rang élevé perdaient tous leurs privilèges, et tombaient à la condition de personnes infâmes : en conséquence, ils

[1] « Rapitur, trepidatur, discurritur. » Lactance, *De mort. pers.*, 12.

[2] « Ipsi vero in speculis (in alto enim constituta ecclesia ex palatio videbatur) diu inter se concertabant, utrum ignem potius supponi oporteret. » *Ibid.*

[3] « Vicit sententia Diocletianus, cavens ne magno incendio facto pars aliqua civitatis arderet. Nam multæ ac magnæ domus ab omni parte cingebant. » *Ibid.*

[4] Sur les constructions d'édifices, de ponts, de canaux, de tunnels, de routes, exécutées dans les provinces par les légions, voir Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux*, p. 165-171. « La paix avait des travaux plus rudes que la guerre pour ces armées intelligentes. Par elles, la terre de la patrie était couverte de monuments ou sillonnée de larges routes, et le ciment romain des aqueducs était pétri, ainsi que Rome elle-même, des mains qui la défendaient. » A. de Vigny, *Servitude et grandeur militaires*.

[5] « Veniebant igitur et prætoriani, acie structa, cum securibus et aliis ferramentis, et immissi undique, tamen illud editissimum (ædificium ou fanum ?) paucis horis solo adæquarunt. » Lactance, *l. c.*

[6] Τὰς συνόδους τῶν χριστιανῶν ἐξηρῆσθαι. Eusèbe. *Hist. Eccl.*, IX, 10, 8. Cf. *Acta SS. Saturnini, Dativi*, 1, dans Ruinart, p. 409.

[7] Τὰς μεν ἐκκλησίας εἰς ἔδαφος φέρειν. *Ibid.* VIII, 2, 4. — Ut omnes ubique ecclesiæ cum suis altaribus æquarentur solo. *Passio S. Theodoti Ancyrani*, 4, dans Ruinart, p. 355.

[8] Τὰς δὲ γραφὰς ἀφανεῖς πυρὶ γενέσθαι. Eusèbe, *l. c.*

Digitized by Google

pourront être mis à la torture, devenir l'objet de toutes les poursuites, et n'auront le droit d'intenter aucune action devant un tribunal, même pour injure, adultère ou vol [1]. Quant aux fidèles n'appartenant point à l'aristocratie ou au monde officiel, ils perdaient la liberté, s'ils persistaient à se dire chrétions [2]. Ceux qui étaient déjà esclaves ne pourront jamais être affranchis [3].

Par quelques dispositions, cet édit rappelle celui que Valérien promulgua en 258. Comme alors, les chrétiens illustres par la naissance ou les fonctions sont dégradés [4]. Mais sur divers points la législation de Valérien est aggravée. Les édifices ecclésiastiques ne sont pas seulement séquestrés, mais détruits. Une clause spéciale ordonne la suppression des livres, dont Valérien n'avait pas parlé. Enfin, sous cet empereur, seuls les chrétiens de la maison de César devenaient esclaves du fisc [5]; maintenant tous les gens du peuple [6] qui persisteront dans la croyance prohibée pourront être revendiqués par lui, et tous les esclaves chrétiens seront à jamais rivés à la servitude [7]. Sur

[1] Τοὺς μὲν τιμῆς ἐπειλημμένους ἀτίμους. Eusèbe, *l. c.* — Ut religionis illius carerent omni honore et dignitate, tormentis subjecti essent quocumque ordine aut gradu venirent, adversus eos omnis actio caleret, ipsi non de injuria, non de adulterio, nec de rebus ablatis agere possent. Lactance, *De mort. pers.*, 13. — Cf. *Digeste*, XLVIII, II, 4, 8; V, 2.

[2] Τοὺς δὲ ἐν οἰκετίαις, εἰ ἐπιμένοιεν τῇ τοῦ χριστιανισμοῦ προθέσει, ἐλευθερίας στερεῖσθαι. Eusèbe, *l.c.*— « Libertatem denique ac vocem non haberent. » Lactance, *l. c.*

[3] «Si quis servorum permansisset christianus, libertatem consequi non posset. » Rufin, *Hist. Eccl.*, VIII, 2.

[4] Voir *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, p. 80.

[5] *Ibid.*, p. 81-84.

[6] Τοὺς ἐν οἰκετίαις. Je ne saurais voir dans cette expression l'équivalent de δούλους, et je la traduis par : les gens de condition commune, les gens qui mènent la vie domestique, par opposition à ceux qui suivent les carrières publiques et la voie des honneurs. Zonare, au XIIe siècle, l'interprète comme je le fais, et la rend par l'équivalent τοὺς δὲ τύχης ἰδιωτίδος ὄντας, les gens de condition privée, les simples particuliers qui, dit-il, deviendront esclaves, δουλοῦσθαι (*Ann.*, LXII, 32). Parmi les modernes, le même sens est adopté par Valois (*Adnot. ad Euseb.* VIII, 2), Mason (*The persecution of Diocletian*, p. 344-345), Görres (*Christenverfolgungen*, dans Kraus, *Real-Encyklopädie der christlichen Alterthümer*, t. I, p. 245), Champagny, (*Les Césars du IIIe siècle*, t. III. p. 335); Duruy (*Histoire des Romains*, t. V p. 602).

[7] La phrase de Rufin : « Si quis servorum permansisset christianus, libertatem consequi non potest, » que Nicéphore Calliste, au XIVe siècle, rend par τοὺς οἰκέτας ἐξομνυμένους ἐλευθερίᾳ τιμᾶν (*Hist. Eccl.*, VII, 43), ne doit pas être prise (comme l'ont fait Baluze, Tillemont, Mosheim, Neander,

Digitized by Google

d'autres points, au contraire, Dioclétien se montre moins rigoureux que Valérien : son édit ne fait pas mention du clergé, que cet empereur en 257 punissait de l'exil [1], en 258 de la mort [2] : il n'inflige pas non plus ce dernier châtiment aux chrétiens de haut rang qui, après leur dégradation, refuseraient d'abjurer [3]. La peine de mort n'est encore prononcée nulle part : c'était, on s'en souvient, la concession que Dioclétien avait obtenue de Galère.

La lecture de l'édit impérial dut exciter dans la population chrétienne des sentiments divers : chez les faibles, la consternation et la stupeur ; chez les saints, une ferme résolution et même une pieuse allégresse ; chez les jeunes, les ardents, une indignation généreuse. Les historiens rapportent d'un de ceux-ci un acte incorrect, sans doute, selon la stricte rigueur des règles, mais trop courageux pour qu'on lui puisse refuser l'admiration [4].

Un chrétien distingué par sa naissance et ses emplois [5] ne put lire avec calme la pièce hypocrite par laquelle il voyait une partie des fidèles atteinte dans ses privilèges, une autre partie menacée dans sa liberté. En public, sur le forum [6], il arracha la copie de l'édit et la mit en pièces [7], s'écriant : « Voilà donc, ô empereurs, vos victoires sur les Goths et les Sarmates [8] ! » L'acte était outrageant pour la majesté impériale ; mais peut-être le reproche politique contenu dans ces mots, qui blâmaient les souverains d'employer contre leurs sujets les plus soumis

Unziker) pour une traduction exacte du passage d'Eusèbe discuté dans la note précédente, mais au contraire comme l'insertion dans le texte de celui-ci, par son très libre traducteur, d'une clause de l'édit omise par Eusèbe aussi bien que par Lactance. Telle est la solution indiquée par Görres, et adoptée implicitement par Champagny et Duruy.

[1] *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, p. 52.

[2] *Ibid.*, p. 79.

[3] *Ibid.*, p. 80.

[4] « Etsi non recto, magno tamen animo. » Lactance, *De mort. pers.*, 13. Eusèbe dit avec un sentiment d'admiration sans réserves : ξήλῳ τῷ κατὰ Θεὸν. *Hist. Eccl.*, VIII, 5.

[5] Τῶν οὐκ ἀσήμων τις, ἀλλὰ καὶ ἄγαν κατὰ τὰς ἐν τῷ βίῳ νενομισμένας ὑπεροχὰς ἐνδοξοτάτων. *Ibid.*

[6] Ἐν προφανεῖ καὶ δημοσίῳ. *Ibid.*

[7] « Edictum... diripuit et conscidit. » Lactance, *l. c.*. — Ἀνελὼν σπαράττει. Eusèbe, *l. c.*

[8] « Cum irridens diceret victorias Gothorum et Sarmatarum præpositas. » Lactance, *l. c.*

Digitized by Google

une énergie mieux faite pour combattre les Barbares, toucha-t-il davantage Dioclétien. L'intrépide chrétien fut arrêté, sous l'imputation de lèse-majesté commise à la fois par les actions et par les paroles [1]. On le mit tout de suite à la torture [2], non pas tant par application de l'édit qu'en vertu du droit commun : dès qu'un crime de cette sorte était découvert, le coupable devait être torturé sur le champ, sans égard au rang ou à la naissance, afin de rechercher quels étaient ses complices, de quelle faction il se faisait l'instrument [3] ; les ennemis du christianisme ne laissèrent pas échapper l'occasion de mettre en suspicion tous les fidèles pour le fait d'un seul. Puis on le condamna au feu, selon la loi, dit Lactance [4]. La loi punissait le crime de lèse-majesté de peines différentes, d'après la condition des personnes : les humbles, *humiliores*, étaient livrés aux bêtes ou brûlés vifs ; les gens distingués, *honestiores*, étaient décapités [5]. Déchu de son ancienne dignité, en vertu d'une des dispositions de l'édit, le chrétien, noble encore la veille, n'était plus maintenant qu'un *humilior* : c'est comme tel qu'il fut conduit au bûcher. Sa joie et sa tranquillité persistèrent jusqu'au dernier soupir [6].

Le procès terminé par cette exécution n'avait amené aucune charge contre les fidèles. L'acte illégal si cruellement expié par l'un d'eux émanait certainement de lui seul. Galère dut chercher ailleurs le moyen de compromettre la population chrétienne [7]. Tout à coup, le feu éclata dans le palais que l'Auguste et le César habitaient ensemble à Nicomédie [8]. L'incendie s'alluma si sou-

[1] « Quod crimen non solum facto, sed et verbis impiis et maledictis maxime exacerbatur. » Paul, *Sent.*, V, 29, § 1.

[2] « Statimque productus, non modo extortus... » Lactance, *l. c.*

[3] « In reum majestatis inquiri prius convenit quibus opibus, qua factione, quibus hoc auctoribus fecerit... Cum de eo quæritur, nulla dignitas a tormentis excipitur. » Paul, *Sentent.*, V, 29, § 2.

[4] « Sed etiam legitime coctus. » Lactance, *l. c.*

[5] « Humiliores bestiis objiciuntur vel vivi exuruntur, humiliores capite puniuntur. » Paul, *l. c.*, § 1.

[6] Τὸ ἄλυπον καὶ ἀτάραχον εἰς αὐτὴν τελευταίαν διετήρησεν ἀναπνοήν. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 5. — « Cum admirabili patientia postremo exhaustus est. » Lactance, *l. c.*

[7] « Sed Cæsar non contentus est edicti legibus : aliter Diocletianum aggredi parat. » Lactance, *ibid.*

[8] Le palais impérial de Nicomédie était probablement composé de plusieurs palais à la fois distincts et contigus, où chaque souverain et même

Digitized by Google

dainement, que plusieurs l'attribuèrent à la foudre : telle était encore, bien des années plus tard, l'opinion de Constantin [1]. Eusèbe parle d'un cas fortuit, sans marquer lequel [2]. Lactance n'hésite pas à dénoncer Galère [3] : soit que ses affidés aient mis directement le feu, soit qu'ils aient entretenu l'incendie accidentel que la foudre ou quelque autre hasard avait produit. Quand même la passion aurait ici égaré l'historien, il ne se trompe pas en nous montrant le haineux et perfide César profitant avec habileté d'un événement qui avait porté la terreur jusqu'au fond de l'âme de son timide collègue. Si Galère n'alluma pas le feu, il le fit si bien servir à ses vues, qu'on serait excusable de l'avoir soupçonné. Le palais, s'écriait-il devant les murailles embrasées, le palais est rempli d'eunuques chrétiens : ils ont voulu payer par le crime la confiance aveugle que leur montrait Dioclétien : un complot a été formé entre eux et leurs coreligionnaires du dehors : grâce à cet accord scélérat, deux empereurs ont failli périr dans les flammes ! Les chrétiens ont enfin paru ce qu'ils sont en effet, des ennemis publics [4] ! Dioclétien, malgré sa finesse de vieux politique, ne devina pas la ruse, peut-être le crime de Galère [5]. La fureur obscurcit son habituelle pénétration. Il fit mettre tous ses gens à la torture [6]. Lui-même siégeait

chaque souveraine pouvait tenir sa cour à part. Lactance parle ailleurs des maisons que Dioclétien avait bâties pour sa femme et sa fille (hic uxori domus, hic filiæ) au détriment de nombreux édifices privés (*De mort. pers.*, 7). L'ensemble de ces constructions diverses devait offrir à peu près l'aspect du groupe de palais qui couvre à Rome le mont Palatin ; mais, à Rome, chaque siècle ou même chaque règne avait apporté son œuvre différente : à Nicomédie, tout avait été improvisé.

[1] Λαλεῖ Νεικομήδεια, οὐ σιοπῶσι δὲ καὶ οἱ ἱστορήσαντες, ὧν καὶ αὐτὸς ὢν τυγχάνω · ἐδηοῦτο μέντοι τὰ βασίλεια καὶ ὁ οἶκος αὐτοῦ ἐπινεμομένου σκηπτοῦ νεμομένης τε οὐρανίας φλογός. Constantin, *Oratio ad sanctorum cœtum*, XXV, 2.

[2] Οὐκ οἶδ ' ὅπως ἐν τοῖς κατὰ τὴν Νικομήδειαν βασιλείοις πυρκαιᾶς ἐν αὐταῖς δὴ ταις ἡμέραις ἀφθείσης. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 66.

[3] « Nam ut illum (Diocletianum) ad propositum crudelissimæ persecutionis impelleret, occultis ministris palatio subjecit incendium. » Lactance, *De mort. pers.*, 14.

[4] « Christiani arguebantur velut hostes publici, et cum ingenti invidia simul cum palatio christianorum nomen ardebat. Illos consilio cum eunuchis habito de exstinguendis principibus cogitasse, duos imperatores domi suæ pene vivos esse combustos. » *Ibid.*

[5] « Diocletianus vero, qui semper se volebat videri astutum et intelligentem, nihil potuit suspicari. » *Ibid.*

[6] « Sed ira inflammatus, excarnificari omnes suos protinus præcepit. » *Ibid.*

Digitized by Google

au milieu des bourreaux, et voyait d'un œil sec les membres des accusés se tordre sous l'action des flammes [1]. Tous les magistrats présents à la cour avaient été requis, et chacun, de son côté, administrait la question. C'était à qui découvrirait les coupables [2]; Galère était présent, entretenant la colère de son collègue, ne lui laissant pas le loisir de réfléchir ou de se calmer [3]. Mais il avait eu soin de dérober à l'enquête et à la torture ses propres serviteurs : c'est pour ce motif, dit malicieusement Lactance, qu'on ne put rien découvrir [4]. Les poursuites allaient-elles être abandonnées ? Le César n'était pas homme à subir un tel échec. Il fallait à tout prix le conjurer. Quinze jours après le premier incendie, un second éclata [5]. Galère, qui depuis le milieu de l'hiver avait fait en secret ses préparatifs de départ, quitta le jour même Nicomédie, déclarant qu'il fuyait de peur d'être brûlé vif [6].

Malgré les plus promptes recherches, le coupable fut encore introuvable [7]. Lactance persiste à désigner Galère. Si la participation du César au premier incendie reste douteuse, il me semble difficile de le disculper du second. Galère n'était pas homme à reculer devant un aussi lâche moyen de compromettre ses ennemis : on ne saurait prétendre que des considérations d'humanité ou de prudence l'eussent arrêté, lui qui, naguère, avait voulu brûler l'église de Nicomédie, au risque de détruire un quartier de la ville. Sa fuite même, par laquelle il accusait avec ostentation les chrétiens, paraît suspecte : emmenant ses officiers et ses serviteurs, il les mettait à l'abri d'une nouvelle enquête qui eût pu tourner contre lui, si Dioclétien s'était avisé de faire, cette fois, interroger sans distinction tous les hôtes du palais. La précaution, cependant, était superflue : Dioclétien

[1] « Sedebat ipse, atque innocentes igne torquebat. » Lactance, *De mort. pers.* 14.

[2] « Item judices universi, omnes denique qui erant in palatio magistri, data potestate, torquebant. Erant certantes quis prior aliquid inveniret. » *Ibid.*

[3] « Aderat ipse et instabat, nec patiebatur iram inconsiderati senis deflagrare. » *Ibid.*

[4] « Nihil usquam reperiebatur, quippe cum familiam Cæsaris nemo torqueret. » *Ibid.*

[5] « Sed quindecim diebus interjectis, aliud rursus incendium molitus est. » *Ibid.*

[6] « Tunc Cæsar, medio hieme profectione parata, prorupit, eodem die contestans fugere se ne vivus arderet. » *Ibid.*

[7] « Sed celerius animadversum, nec tamen auctor apparuit. » *Ibid.*

Digitized by Google

n'éprouvait plus d'hésitation. La peur avait eu raison de sa sagesse. Il était maintenant crédule à toutes les calomnies. Il jugeait sa vie menacée : et par qui l'eût-elle été, sinon par ces chrétiens [1] que Galère lui avait dénoncés comme des ennemis publics, et dans lesquels son imagination troublée voyait désormais les alliés secrets des Goths et des Sarmates dont l'un d'eux avait parlé récemment d'un ton railleur? Le vieux souverain se figurait être enveloppé dans les filets d'une vaste conjuration : le clergé de Nicomédie en était l'âme, et les serviteurs baptisés de tout rang et de tout état qui remplissaient la demeure impériale y prêtaient leurs bras ! Ses défiances montaient plus haut encore : il se demandait si sa femme Prisca, si sa fille Valeria, l'épouse délaissée que Galère n'avait pas songé à emmener dans sa fuite, ne faisaient pas partie, elles aussi, du complot. En un mot, tous les chrétiens de son entourage et de sa capitale, même les plus illustres, même les plus chers, lui paraissaient conjurés contre lui. Aussi résolut-il de changer la procédure suivie lors du premier incendie. Au lieu de faire porter l'enquête sur le fait lui-même, il la mit sur la religion. Ceux qui nieront le Christ démontreront par là leur innocence : ceux qui le confesseront s'avoueront coupables de conspiration contre la personne sacrée des empereurs, et seront punis comme incendiaires. On revenait aux jours de Néron : la dernière des persécutions débutait comme avait fait la première.

Les souffrances des chrétiens furent à Nicomédie presque aussi cruelles qu'elles avaient été après l'incendie de Rome : non que Dioclétien se complût aux horribles mascarades inventées alors par l'histrion couronné du premier siècle ; mais il était trop romain pour hésiter à verser du sang, et, comme il arrive souvent aux gens qui ont eu peur, il était devenu d'autant plus impitoyable qu'il avait été plus effrayé. Ou sacrifier, ou mourir : tous les suspects, c'est-à-dire tous les chrétiens de la cour et de la ville, durent choisir entre ces deux termes. Les défaillances paraissent avoir été peu nombreuses, du moins l'histoire n'en a retenu qu'une, celle des deux impératrices [2]. La

[1] Καθ' ὑπόνοιαν ψευδῆ πρὸς τῶν ἡμετέρων ἐπιχειρηθῆναι λόγου διαδοθέντος. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 6, 6.

[2] « Primam omnium filiam Valeriam conjugemque Priscam sacrificio pollui coegit. » Lactance, *De mort. pers.*, 15.

Digitized by Google

nombreuse domesticité chrétienne montra un grand courage. « Les plus puissants des eunuques, sur lesquels reposait tou le palais, » qui avaient possédé la confiance du maître et été aimés de lui comme des fils, se laissèrent tous tuer plutôt que de trahir leur foi [1]. Eusèbe a décrit le supplice du chambellan Pierre. Après son refus de sacrifier, on l'éleva sur le chevalet, et on lui déchira tout le corps avec des fouets. Quand ses os parurent à nu, du sel et du vinaigre furent mis dans les plaies. Puis on l'étendit sur un gril, pour consumer à petit feu ce qui lui restait de chair [2]. Il mourut ainsi, « inébranlable comme son nom [3]. » Dorothée, chef des chambellans, Gorgone et beaucoup d'autres cubiculaires furent étranglés, après de longues tortures [4]. L'empereur assistait en personne à l'exécution de ses serviteurs [5]. Il ne s'opposa point d'abord à ce qu'une sépulture convenable leur fût donnée. Mais bientôt il changea d'avis : craignant, dit Eusèbe, que la dévotion populaire ne s'attachât à leurs tombes, et qu'on ne les honorât comme des dieux, il commanda de déterrer et de jeter à la mer les restes des martyrs [6]. Lactance, avec son éloquence vengeresse, compare Dioclétien à la bête féroce qui fouille les tombeaux et s'acharne sur les cadavres. « Qu'importe ? s'écrie le vigoureux polémiste. Est-ce qu'on s'imagine que ceux qui souffrent la mort pour le nom de Dieu se mettent fort en peine que l'on vienne à leurs sépulcres? S'ils veulent mourir, c'est pour aller eux-mêmes à Dieu [7]. »

[1] « Potentissimi quondam eunuchi necati, per quos palatium et ipse ante constabat.» Lactance, *l. c.* —... Οἱ καὶ τῆς ἀνωτάτω παρὰ τοῖς δεσπόταις ἠξιωμένοι τιμῆς, γνησίων τε αὐτοῖς διαθέσει τέκνων οὐ λειπόμενοι... Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 6.

[2] *Ibid.*, 6, 2.

[3] Ἄξιον ὡς ὄντως καὶ τῆς προσηγορίας · Πέτρος γὰρ ἐκαλεῖτο. *Ibid.*, 6, 4.

[4] *Ibid.*, 6, 5.

[5] Ἐφ' ὧν δεδηλώκαμεν ἀρχόντων. *Ibid.*, 6, 2. — Eusèbe se trompe en nommant ici « les empereurs : » Galère avait quitté Nicomédie, au témoignage formel de Lactance; Dioclétien put donc seul assister au supplice.

[6] Τοὺς δέ γε βασιλικοὺς μετὰ θάνατον παῖδας, γῇ μετὰ τῆς προσηκούσης κηδείας παραδοθέντας, αὖθις ἐξ ὑπαρχῆς ἀνορύξαντες ἐναπορρῖψαι θαλάσσῃ καὶ αὐτοὺς ᾤοντο δεῖν οἱ νενομισμένοι δεσπόται, ὡς ἂν μὴ ἐν μνήμασιν ἀποκειμένους προσκυνοῖέν τινες, θεοὺς δὴ αὐτοὺς, ὥς γε ᾤοντο, λογιζόμενοι. *Ibid.*, 6, 7.

[7] Lactance, *Div. Inst.* V, 11.

Digitized by Google

Pendant que Dioclétien immolait dans le palais ses anciens amis, la terreur pesait sur la ville. Des juges se tenaient dans les principaux temples, obligeant tous les suspects à sacrifier [1], condamnant à mort ceux qui refusaient. Ni le sexe, ni l'âge n'exemptaient de cette épreuve [2]. Cependant, un certain ordre semble avoir été suivi. On commença par le clergé. L'évêque Anthime, ses prêtres, tous les ministres des autels furent jugés sommairement et exécutés, les uns par le glaive, d'autres par des supplices divers [3]. Avec eux périrent toutes les personnes de leur maison, parents ou domestiques, les femmes mêmes et les enfants, massacrés en masse [4] : tantôt on les mettait dans des barques, et on les jetait en pleine mer, une pierre au cou; tantôt on les entourait de bois enflammé, et on les brûlait par troupes [5]. Un saint enthousiasme saisissait quelquefois les condamnés : on vit des hommes et des femmes sauter d'eux-mêmes dans le feu [6].

Pendant ce temps, les prisons ne cessaient de s'emplir [7]. Après les clercs et leurs familles, les laïques passèrent à leur tour en jugement [8]. Des supplices inouis furent inventés [9]. On ne sait si ce tragique épisode se termina par la complète extermination de la population chrétienne de Nicomédie, ou par la lassitude de l'empereur, des magistrats et des bourreaux. J'incline à cette dernière opinion. Lactance rapporte, en effet, que des autels furent placés dans les prétoires, afin que les juges

[1] « Judices per omnia templa dispersi, universos ad sacrificia cogebant. » Lactance, *De mort. pers.*, 15.

[2] « Omnis sexus et ætatis homines... » *Ibid.*

[3] « Comprehensi presbyteri ac ministri, et sine ulla probatione ad confessionem damnati... » *Ibid.* — Ἐν τούτῳ τῆς κατὰ Νικομήδειαν ἐκκλησίας ὁ τηνικαῦτα προεστὼς Ἄνθιμος διὰ τὴν εἰς Χριστὸν μαρτυρίαν τὴν κεφαλὴν ἀποτέμνεται. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 6, 6.

[4] « Cum omnibus suis deducebantur... » Lactance, *l. c.*

[5] « Nec singuli, quoniam tanta erat multitudo, et gregatim circumdato igni ambiebantur domestici, alligatis ad collum molaribus mari mergebantur. » *Ibid.* — Παγγενῆ σωρηδὸν βασιλικῷ νεύματι τῶν τῇδε θεοσεβῶν οἱ μὲν ξίφει κατεσφάττοντο, οἱ δὲ διὰ πυρὸς ἐτελειοῦντο..., δήσαντες δὲ οἱ δήμιοι ἄλλο τι πλῆθος ἐπὶ σκάφαις τοῖς θαλαττίοις ἐναπέρριπτον βυθοῖς. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 6, 6.

[6] Ὅ τε λόγος ἔχει προθυμίᾳ τινὶ ἀρρήτῳ ἄνδρας ἅμα γυναιξὶν ἐπὶ τὴν πυρὰν καθάλλεσθαι. *Ibid.*

[7] « Pleni carceres erant. » Lactance, *l. c.*

[8] « Nec minus in ceterum populum persecutio violenter incubuit. » *Ibid.*

[9] « Tormentorum genera inaudita excogitabantur. » *Ibid.*

Digitized by Google

pussent s'assurer de la religion des plaideurs [1]. Cette mesure, si tyrannique qu'elle soit, montre qu'on revint, après quelque temps, à l'application régulière de l'édit, qui frappait les chrétiens de mort civile, et non de mort sanglante : quand un plaideur, avant d'exposer son procès, refusait de brûler de l'encens, le juge le renvoyait de l'audience, en vertu de la clause qui retirait aux chrétiens le droit d'ester en justice. Il restait donc encore de ceux-ci à Nicomédie après les affreux massacres auxquels le second incendie du palais servit de prétexte.

II

L'édit avait été rendu au nom des deux Augustes et des deux Césars, mais il était l'œuvre des seuls Dioclétien et Galère : leurs collègues n'avaient pas été consultés, et ne connurent un acte aussi considérable que par un message qui leur fut envoyé de Nicomédie [2]. Sa publication fut donc assez tardive en Occident. Même dans les provinces orientales, elle n'eut pas lieu partout à la même époque : en Palestine, l'édit ne fut connu qu'aux approches de la Passion du Sauveur [3], vers la fin de mars et le commencement d'avril [4] ; à Antioche, il fut exécuté le jour même de la Passion [5], qui se trouvait en 303 le 16 avril [6].

[1] « Et ne cui temere jus diceretur, arae in secretariis ac pro tribunali positæ, ut litigatores prius sacrificarent, atque ita causas suas dicerent : sic ergo ad judices tanquam ad deos adiretur. » Lactance, *l. c.* — Bien que cette phrase soit reliée par la conjonction *et* à celle qui est citée à la note précédente, il nous paraît certain qu'elle se rapporte à un ordre de choses tout différent de la persécution sanglante, dans laquelle il s'agissait, non de refuser aux chrétiens le droit de plaider leurs causes civiles, mais de les mettre à mort sur simple refus de sacrifier.

[2] « Et jam litteræ ad Maximianum atque Constantium commeaverunt ut eadem facerent. Eorum sententia in tantis rebus expectata non erat. » *Ibid. l. c.*

[3] Τῆς τοῦ σωτηρίου πάθους ἑορτῆς ἐπελαυνούσης. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 2, 4.

[4] Dans l'*Hist. Eccl.*, au ch. 2 du livre VIII, Eusèbe nomme le mois de Dystros, correspondant au mois de mars dans le calendrier syro-macédonien; dans le prologue du livre *Sur les martyrs de la Palestine*, il nomme le mois de Xanthicos, correspondant au mois d'avril selon le même calendrier.

[5] Théodoret, *Hist. Eccl.*, V, 38.

[6] Voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. x sur la persécution de Dioclétien.

Digitized by Google

C'était presque deux mois après la destruction de l'église de Nicomédie.

Si l'on se rappelle les détails donnés par Eusèbe sur le relâchement où étaient tombés, à la faveur de la paix, beaucoup des fidèles des Églises orientales [1], on comprendra que la connaissance de l'ordre impérial ait causé parmi eux de nombreuses défections. Animés par l'exemple de leur évêque, les chrétiens de Nicomédie s'étaient montrés héroïques : ceux d'Antioche, menacés cependant d'un traitement moins cruel, puisque la peine de mort, appliquée pendant un temps à Nicomédie à la suite de circonstances exceptionnelles, ne devait pas l'être ailleurs, désertèrent en foule les autels du vrai Dieu. La condamnation de l'évêque Cyrille, envoyé dès les premiers temps de la persécution aux mines de Pannonie, par application de l'article de l'édit qui permettait de traiter toute une classe de chrétiens en esclaves du fisc, les avait laissés sans soutien [2]. Pendant qu'on démolissait les églises, ils affluaient, hommes, femmes, enfants, aux temples des idoles, et offraient des sacrifices [3]. Cette honteuse déroute avait probablement pour cause la terreur inspirée par la présence de Galère, qui, après sa fuite retentissante, s'était rendu à Antioche. Romain, diacre de Césarée, se trouvait à ce moment dans la capitale de la Syrie : ému d'un tel spectacle, il s'efforça de ranimer la foi défaillante des chrétiens. Ses exhortations publiques, ses discours prononcés jusque sur les marches des temples, d'où il écartait les hésitants, où il allait chercher les apostats pour les ramener au devoir, parurent un acte de rébellion [4]. Arrêté, il fut condamné

[1] Voir *Revue des questions historiques*, juillet 1888, p. 86.

[2] Sur saint Cyrille, évêque d'Antioche, voir Eusèbe, *Hist. Eccl.*; VII, 32; *Chron.*, ad ann. 4 Probi. La *Passio SS. Quatuor Coronatorum* dit qu'il passa trois ans dans les carrières impériales de marbre de la Pannonie : « In custodia religatus pro nomine Christi vinctus, qui jam multis vulneribus fuerat maceratus per annos tres. » Or, l'élection de son successeur Tyrannus au siège d'Antioche est fixée par Eusèbe à l'an 305. Du commencement de 303 aux derniers mois de 305, il y a près de trois ans : la date de l'élection de Tyrannus oblige à placer la condamnation de Cyrille dès le début de la persécution. Voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, p. 53, 61-62, 71.

[3] Eusèbe, *De martyribus Palestinæ*, 2.

[4] Eusèbe, *ibid.*, et *De Resurrectione*, 2. — Prudence suit une autre version : d'après celle-ci, au moment où le gouverneur de la province entra, accompagné de soldats, dans la principale église pour la profaner, il y

Digitized by Google

au feu [1]. Galère, pour qui la mort d'un chrétien était une fête, voulut assister à l'exécution. Déjà le martyr, attaché à un poteau, était environné de flammes, quand une pluie soudaine éteignit le bûcher. « Où donc est le feu ? » demanda Romain en riant [2]. La raillerie déplut à l'empereur, qui commanda de couper la langue de l'intrépide diacre. Un médecin renégat fut obligé de faire l'opération. Contrairement à toutes les prévisions, Romain n'en mourut pas : conduit en prison, il parlait clairement. Le médecin, soupçonné de complaisance, se justifia en montrant la langue du martyr, qu'il avait conservée comme une relique ; un condamné, sur qui l'on expérimenta le même supplice, mourut aussitôt. Romain, que Dieu venait de glorifier par un si éclatant miracle, fut gardé pendant de longs mois en prison [3] : nous le verrons plus tard y consommer son martyre.

Les renseignements sont rares sur les effets du premier édit dans les provinces de Dioclétien. Beaucoup d'églises furent détruites, puisqu'Eusèbe montre, au sortir de la persécution, les évêques de l'Orient relevant partout les sanctuaires abattus [4]. La cathédrale de Tyr, qui paraît avoir été magnifique, même avant sa reconstruction, fut entièrement saccagée : on en brisa les portes à coups de hache, on détruisit les livres qu'elle contenait, puis on mit le feu à l'édifice : ce ne fut plus qu'un amas de ruines, bientôt un dépôt d'immondices [5].

trouva la population chrétienne de la ville rassemblée par Romain, et prête à mourir plutôt que de renier sa foi ; *Peri Stephanôn*, X, 41-65. Ce récit est en contradiction avec celui d'Eusèbe, qui déplore, au contraire, la lâcheté des chrétiens d'Antioche. Le témoignage de l'historien, contemporain des faits, ayant vécu près d'Antioche, et certainement bien renseigné sur des événements qui intéressaient son Église de Césarée, doit être préféré à celui du poète, qui ne visita jamais l'Orient, et qui écrivit près d'un siècle après le commencement de la persécution.

[1] Prudence, *Peri Steph.*, X,41, donne au magistrat le nom d'Asclépiade.

[2] Eusèbe, *ll. cc.*

[3] *Ibid.* — A ces faits Prudence relie (*Peri Stephanôn*, X, 645-885) le touchant épisode d'un enfant martyr, raconté aussi par saint Jean Chrysostôme, *Homilia* XLVIII, mais dont Eusèbe ne parle nulle part. Les martyrologes lui donnent le nom de Barulas. Les martyres d'enfants ne sont pas sans exemple dans l'histoire des premiers siècles (voir *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, p. 143) ; mais celui-ci me paraît devoir être rapporté à un autre moment de la persécution de Dioclétien, quand elle eut pris vraiment le caractère d'une guerre d'extermination.

[4] Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 2.

[5] *Ibid.*, X, 4, 26, 33.

Digitized by Google

Cependant une latitude assez grande était laissée aux gouverneurs dans l'exécution des lois. Ils les appliquaient plus ou moins complètement, selon les lieux, et en considérant soit leurs dispositions personnelles, soit celles des peuples qu'ils administraient. Servie par des moyens de communication moins rapides, la centralisation romaine n'avait pas les exigences de celles de nos jours : l'unité de l'action générale, non l'uniformité presque mécanique des mouvements particuliers, était demandée à ses agents. C'est ainsi qu'à Néocésarée, dans le Pont, l'église bâtie par saint Grégoire le Thaumaturge ne fut pas détruite : elle existait encore dans la seconde moitié du IVe siècle [1].

En Galatie, la destruction des églises commença tardivement. Un renégat [2], Théotecne, fut désigné pour gouverner cette province. Il en avait sollicité l'administration après que la persécution eut été déclarée, promettant à l'empereur de ramener promptement au culte des dieux tous les chrétiens qui l'habitaient [3]. Cependant, les prescriptions relatives aux églises furent appliquées avec lenteur en Galatie : on trouvera encore l'année suivante, à quinze lieues il est vrai de la capitale, une église de campagne non seulement debout, mais ouverte [4] ; à Ancyre même, les églises seront fermées, mais non rasées, comme portait l'édit [5]. Probablement, lors de sa promulgation, Théotecne n'était pas encore nommé, ou n'était pas arrivé en Galatie : on peut même supposer qu'il y remplaça un gouverneur chrétien destitué, et cette hypothèse expliquerait comment l'exécution des ordres impériaux subit tant de retards dans une province peu éloignée de celle où résidait Dioclétien.

[1] Ὁ μέχρι τοῦ παρόντος δεικνύμενος. S. Grégoire de Nysse, *Vita S. Gregorii Thaumat.*, III.

[2] « Desertor pietatis. » *Passio S. Theodoti Ancyrani et septem virginum*, 4 ; dans Ruinart, p. 355.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*, 10-12, 32 ; p. 358-359, 369.

[5] *Ibid.*, 16 ; p. 361. Les églises auxquelles fait allusion le texte des Actes portaient les noms d'église des Patriarches, *Confessio Patriarcharum*, et d'église des Pères, *Confessio Patrum*. La première au moins de ces églises était reconnaissable à sa disposition architecturale, car elle avait une abside, *concha*, près de laquelle saint Théodote, ne pouvant entrer, se mit en prières. Sur le mot *Concha*, voir Martigny. *Dict. des antiquités chrétiennes*, art. Abside, p. 9, et Basiliques, p. 90 ; Kraus, *Real-Encykl. der christl. Alterthümer*, t. I, art. Apsis, p. 70, et Concha, p. 317.

Digitized by Google

De l'autre côté de la mer, mais assez près de la province habitée par l'empereur, la persécution débuta plus tardivement encore : ce n'est qu'à la fête de l'Epiphanie [1], c'est-à-dire au commencement de 304, que le gouverneur de Thrace [2] s'occupera de fermer l'église d'Héraclée, d'en saisir le trésor et les livres [3]. Cette longue patience serait inexplicable, si nous ne savions que ce gouverneur, Bassus [4], était secrètement favorable aux chrétiens. Une pièce contemporaine semble même dire qu'il « connaissait Dieu [5]. » Au moins sa femme était-elle chrétienne [6]. Lui-même descendait peut-être de ce Iallius Bassus, qui fut, en 164, gouverneur de la Mésie inférieure [7], et dont la fille était enterrée dans la catacombe de Calliste [8] : les sympathies pour le christianisme ne cessèrent probablement jamais dans cette famille, et les Bassi du IVe siècle seront célèbres par leur piété [9].

On a peu de détails sur le début de la persécution dans les États de Galère. Le César resta encore une partie de l'année en Asie avant de retourner dans les provinces qui lui étaient confiées. Peut-être son absence causa-t-elle d'abord quelque langueur dans les poursuites. Il paraît cependant qu'à Thessalo-

[1] 6 janvier. Sur la célébration de cette fête, en Orient et en Occident, aux premiers siècles, voir Kraus, t. I, art. Feste, p. 492 et 495.

[2] Ou plutôt de la partie du diocèse de Thrace qui depuis Dioclétien formait une province séparée, sous le nom d'Europe, et dont Héraclée était une des métropoles ; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 316 ; Mommsen, *Mémoires sur les provinces romaines*, trad. Picot, p. 42.

[3] *Passio S. Philippi*, 2 ; dans Ruinart, p. 443.

[4] Il peut avoir été parent du consul ordinaire de 289, M. Magrius Bassus.

[5] *Passio S. Philippi*, 8 ; p. 448.

[6] « Mitior enim fuerat Bassus.. eo quod uxor ejus Deo aliquanto jam tempore serviebat. » *Ibid.*

[7] Léon Renier, *Inscriptions de Troesmis*, extrait des Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions, 1865, p. 25 ; De Rossi, *Bull. di archeologia cristiana*, 1865, p. 77-79.

[8]
IALLIAE IALLII BA*ss*
I ET CATIAE CLE*me*
NTINAE FILIAE PI*issim*
AE MATRI CLEM*en*
TINAE IN PA*ce*
AEL. CLEMENS *fi*
LIVS

Ibid., p. 78 ; *Roma sotterranea*, t. I, p. 399 et pl. XXXI, 12.

[9] Prudence, *Contra Symmachum*, I, 548 ; De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. I, n° 141, p. 80.

Digitized by Google

nique, capitale de la Macédoine, la recherche des Écritures Saintes et de tous les livres composant la bibliothèque des églises fut faite rigoureusement. Une chrétienne dévouée, Irène, avant de s'enfuir dans les montagnes, cacha dans sa maison, avec l'aide de ses sœurs, un grand nombre de manuscrits [1]. Nous retrouverons ces saintes femmes dans la suite de cette histoire. On rapporte aussi au commencement de la persécution (mais peut-être la date n'est-elle pas bien assurée) le martyre, à Thessalonique, du diacre Agathope et du lecteur Théodule : arrêtés parce qu'au lieu de s'enfuir comme les autres ils restaient dans l'église et prêchaient hardiment, ils furent conduits en prison, pressés de sacrifier, de manger des viandes immolées et de livrer les Écritures ; sur leur refus, le juge les fit mettre dans une barque, une pierre au cou, et jeter à la mer [2]. Bien que la qualité de chrétien ne fit pas encore encourir la mort, la peine capitale était quelquefois prononcée contre des chrétiens plus hardis qui encourageaient les autres à la résistance, ou contre ceux qui, mis en demeure de livrer les ouvrages proscrits, refusaient de le faire. De ces derniers étaient naturellement Agathope, chargé comme diacre du temporel de l'Église, et Théodule, investi spécialement comme lecteur du soin des livres.

En Occident, la persécution ne fut pas menée de la même manière dans les États des deux souverains qui se partageaient cette moitié de l'empire.

Elle eut à peine lieu dans ceux de Constance. Ce César ne pouvait refuser toute obéissance aux commandements de ses supérieurs les Augustes, ou toute attention à un édit en tête duquel son nom se lisait avec ceux de ses trois collègues. Mais il en adoucit l'exécution, au point de la rendre presque insensible. Eût-il même partagé la haine des autres empereurs pour le christianisme, la politique aurait suffi à le détourner d'y donner cours. L'Église était, à cette époque, moins puissante et

[1] « Tot membranas, libros, tabellas, codicillos et paginas Scripturarum.» *Acta SS. Agapes, Chioniæ, Irenes*, etc., 5; dans Ruinart, p. 423.

[2] *Acta SS.*, avril, t. I, p. 42 et suiv. — Sur les difficultés que présentent ces Actes, et pour la date et pour diverses circonstances peu croyables, voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, notes XII et XIII sur la persécution de Dioclétien. Nous avons extrait de cette pièce, écrite en forme oratoire, et postérieure à la paix de l'Eglise, la substance seule du récit, qui, ramené à ces termes, devient vraisemblable.

Digitized by Google

moins répandue en Gaule qu'en Orient : les craintes imaginaires, que nous avons vu et que nous verrons encore les souverains manifester en d'autres pays au sujet du mécontement des chrétiens, n'avaient pas le moindre prétexte dans ceux où régnait Constance. Jamais un acte quelconque d'opposition, un refus de service militaire, par exemple, comme en Afrique ou en Cappadoce, ne s'était produit parmi les modestes et paisibles chrétientés gallo-romaines. Les rigueurs mêmes qu'y exerça quelques années plus tôt Maximien Hercule n'avaient point laissé de ressentiment dans les âmes, facilement réconciliées avec l'empire par la bienfaisante administration de Constance. La prudence lui conseillait de ne pas éveiller les passions par une persécution nouvelle, qui, pour être d'abord moins sanglante que celle de 287, serait pourtant plus insupportable, parce qu'au lieu de frapper quelques chrétientés seulement, elle les atteindrait toutes. Le César se sentait aimé et vénéré de la Gaule entière, sans distinction de culte : cette popularité, contrastant avec les haines qu'avaient attirées sur Dioclétien et sur Hercule les exactions fiscales du premier, les cruautés et les débauches du second, lui était chère, et il ne voulait pas la perdre. Par inclination autant que par politique, il résolut de préserver la Gaule des maux qui désolaient déjà l'Orient et allaient fondre sur une partie de l'Occident [1]. Ne voulant pas rompre ouvertement avec ses collègues, il leur donna un témoignage matériel de soumission par la destruction de quelques églises. Mais abattant ainsi des murailles qu'il serait facile de relever, Constance se dispensa d'attenter au vrai temple de Dieu, qui est dans le cœur des hommes [2]; il ne demanda pas aux membres du clergé de livrer les Écritures sacrées, se contentant probablement des manuscrits trouvés dans les églises démolies [3];

[1] « Vir egregius et præstantissimæ civilitatis... hic non modo amabilis, sed etiam venerabilis Gallis fuit, præcipue quod Diocletiani suspectam prudentiam et Maximiani sanguinariam temeritatem imperio ejus evaserant. » Eutrope, *Brev.*, X, 1. Cf. Eusèbe, *De vita Const.*, II, 49.

[2] « Nam Constantius, ne dissentire a majorum præceptis videretur, conventicula, id est parietes, qui restitui poterant, dirui passus est, verum autem Dei templum, quod est in hominibus, incolume servavit. » Lactance, *De mort. pers.*, 15. Sur la destruction des églises en Bretagne, voir Bède, *Hist. Eccl.*, I, 8.

[3] C'est ce que devaient dire plus tard les donatistes, demandant à Constan-

Digitized by Google

en un mot, dès le début de la persécution il laissa voir clairement sa résolution de respecter autour de lui la liberté des consciences. Alors que les palais de ses collègues ne contenaient plus un seul chrétien, le sien, qui en était rempli, continua de ressembler à une église, dit Eusèbe [1] répétant une expression naguère employée par saint Denys d'Alexandrie, à propos de la maison d'un autre empereur favorable au christianisme [2]. Si l'on en croit l'historien, Constance donna même une noble et spirituelle leçon aux courtisans qui croient faire preuve de fidélité aux princes en réglant leur conscience sur les ordres de ceux-ci. Il feignit d'imiter Dioclétien et d'exiger, comme lui, de tous ceux qui l'entouraient une adhésion au paganisme. Employés du palais, magistrats, gouverneurs, les chrétiens qui obéiront, dit-il, continueront de jouir de leurs honneurs et privilèges : ceux qui refuseront perdront leurs charges. Les uns se montrèrent disposés à l'obéissance ; d'autres refusèrent de renier le Christ. Quand le prince eut ainsi pénétré le caractère de chacun, il blâma les premiers de leur faiblesse, et se plaignit de ne pouvoir compter pour lui-même sur la fidélité d'hommes capables de trahir leur Dieu. Ceux-ci furent, en conséquence, exclus de la cour, tandis que les chrétiens courageux qui s'étaient, par devoir, exposés à déplaire, restèrent en possession de la faveur du loyal César [3].

Le caractère de Maximien Hercule différait trop de celui de Constance pour qu'il n'accueillit pas avec joie la persécution [4]. L'édit fut rigoureusement exécuté dans les États qui obéissaient à ce prince, c'est-à-dire en Italie, en Afrique et en Espagne. Pour ce dernier pays, nous avons le témoignage du poète Prudence, qui montre les soldats pillant les livres sacrés, et attribue à la destruction de documents qui eut lieu alors l'oubli

tin de leur donner pour juges des évêques de la Gaule, parce que parmi ceux-ci il ne pouvait y avoir eu de traditeurs : « De genere justo es, cujus pater inter ceteros imperatores persecutionem non exercuit, et ab hoc facinore immunis est Gallia. » Saint Optat, *De schism. donat.*, I, 22.

[1] Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 17.

[2] Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 10, 3 ; cf. *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, p. 35.

[3] Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 16.

[4] « Et quidem senex Maximianus libens paruit per Italiam, homo non adeo clemens. » Lactance, *De mort. pers.*, 15.

Digitized by Google

où tomba la mémoire des anciens martyrs [1]. La guerre aux manuscrits ne fut certes pas moindre à Rome. Malheureusement nous manquons de détails sur ce qui se passa. Il y aurait eu de nombreux « traditeurs » dans cette capitale du monde chrétien, si l'on en croit des Actes produits un siècle plus tard par les donatistes [2]. Cependant, deux seulement y sont désignés par leurs noms, Straton et Cassien [3]. Les donatistes accusent, il est vrai, le pape Marcellin, ses prêtres Miltiade, Marcel, Silvestre, d'avoir livré les Écritures ; mais aucune pièce n'est apportée à l'appui de cette assertion, que saint Augustin repousse comme dénuée de preuves [4]. Nous verrons tout à l'heure les habiles et laborieux efforts de Marcellin pour dérober aux profanateurs les sépultures les plus vénérées des catacombes. Si la police romaine dut recourir à la faiblesse ou à la trahison pour se faire livrer les Écritures, ce fut seulement dans quelqu'une des églises paroissiales ou *tituli*, situées pour la plupart dans les quartiers excentriques, et dont plusieurs, les plus anciennes, n'étant point distinguées par leur architecture comme les somptueuses basiliques de l'Orient, pouvaient être demeurées inconnues de l'autorité civile [5] ; mais celle-ci, qui avait entretenu souvent des rapports officiels avec le chef de la communauté chrétienne, connaissait certainement l'existence des archives et de la bibliothèque pontificales, situées dans un des lieux les plus fréquentés de la ville éternelle, près du théâtre de Pompée et des écuries de la faction Verte des jeux du Cirque [6] : sans doute elle n'eut besoin de la connivence de personne pour s'emparer d'un dépôt déjà très considérable à cette époque [7], et que sa richesse même n'avait pas dû permettre de déménager furtive-

[1] Prudence, *Peri Stephanôn*, I, 73-78.

[2] Saint Augustin, *Breviculus collationis cum donatistis*, III, 34. Même si les Actes étaient authentiques, rien ne prouverait qu'ils fussent relatifs à des chrétiens de Rome, car ni le magistrat, ni le lieu n'était nommé : « nec præfectus ipse..., nec locus legebatur. » *Ibid.*

[3] *Ibid.*, 34-36.

[4] S. Augustin, *Contra litt. Petiliani*, II, 202 ; *De unico baptismo*, 27 ; *Brev. coll. cum donat.*, III, 34-36 ; *Ad donat. post coll.*, 17.

[5] *Revue des Questions historiques*, juillet 1888, p. 82.

[6] De Rossi, *De origine, historia, indicibus scrinii et bibliothecæ sedis apostolicæ*, p. XXXVIII ; *La biblioteca della sede apostolica*, dans les *Studi e documenti di Storia e Diritto*, 1884, p. 334.

[7] *De origine*, etc., p. XI-XXVII.

Digitized by Google

ment. Le petit nombre d'Actes, de documents, d'écrits quelconques antérieurs au quatrième siècle, qui nous soient restés d'un siège mêlé comme celui de Rome aux affaires de la chrétienté universelle, prouve que cette saisie eut lieu, et montre que nulle part la destruction ne fut plus complète et plus systématique [1].

On ne se contenta pas de détruire des livres ou de disperser des archives : l'autorité publique fit démolir les sanctuaires chrétiens, et confisqua les vastes propriétés que possédait l'Église de Rome en vertu des donations de riches fidèles, et qu'elle faisait servir pour la plupart à la sépulture de ses membres. Si nous avions soit les Actes auxquels se référèrent plusieurs fois les donatistes dans les controverses postérieures, soit les lettres officielles données après la persécution pour permettre de recouvrer les *loca ecclesiastica*, nous pourrions nous rendre compte de l'étendue des confiscations. Malheureusement ces documents ne sont connus que par quelques allusions [2], et n'ont été nulle part reproduits intégralement ou même cités avec détail. Bien rares sont les renseignements que l'on peut glaner ailleurs. Ainsi, nous apprenons par un mot du *Liber Pontificalis* que le cimetière de Cyriaque, sur la voie Tiburtine, fut « occupé par le fisc [3], » et que celui-ci s'empara, dans la Sabine, d'un autre domaine « appartenant au nom des chrétiens, » qui devint dès lors « propriété d'Auguste [4]. » Mais l'étude des catacombes fait comprendre, voir en quelque sorte cette crise violente de la propriété ecclésiastique. Quand fut connu l'édit, les chrétiens semblent avoir voulu soustraire aux profanations les tombes (fort rares à Rome) qui se trouvaient à la surface du sol, au-dessus des cimetières souterrains : telle fut probablement la pensée d'Aelius Saturninus, époux de la « clarissime » Cassia Feretria, car une épitaphe de celle-ci a été trouvée à fleur de terre, dans l'aire extérieure du cimetière

[1] *De origine*, etc., p. XVIII : *La biblioteca*, etc., p. 336.

[2] Saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.*, III, 34-36.

[3] « Possessio cujusdam Cyriacæ religiosæ feminæ, quod fiscus occupaverat tempore persecutionis. » *Liber Pontificalis*, Silvester, 25 ; Duchesne, t. I, p. 182.

[4] « Possessio Augusti, territurio Sabinense, præst. nomini Christianorum. » *Ibid.* — Sur la valeur de ces expressions, reproduites certainement d'un document antique, voir Duchesne, t. I., p. CL.

Digitized by Google

de Calliste, et une seconde épitaphe toute semblable ferma un humble *loculus* dans une des galeries souterraines, antérieure à la paix de l'Église : sans doute les restes de la noble femme y furent transportés hâtivement, à la première nouvelle de la persécution [1]. Cependant un tel abri n'offrait encore qu'une sécurité relative. S'il pouvait protéger dans une certaine mesure les tombes des simples fidèles, il ne devait point garantir les sépulcres déjà célèbres des martyrs et des saints contre les insultes des persécuteurs, jaloux d'en abolir la mémoire. On avait probablement appris déjà à Rome les outrages subis par les restes des martyrs de Nicomédie, que Dioclétien, après les avoir laissé d'abord ensevelir honorablement, fit ensuite déterrer et jeter à la mer [2]. Aussi l'autorité ecclésiastique, en vue du moment prochain où la confiscation ordonnée par l'édit allait être appliquée aux cimetières, s'empressa-t-elle d'y mettre, partout où elle le put, les tombes saintes hors de la portée des païens : elle y réussit parfois si bien que, la persécution finie, les chrétiens eux-mêmes auront souvent beaucoup de mal à les retrouver [3]. Un des moyens les plus coûteux, mais aussi les plus sûrs, consistait à combler de terre les cryptes où reposaient des martyrs illustres : il paraît avoir été employé dans celle des saints Protus et Hyacinthe, au cimetière de saint Hermès, sur l'ancienne voie Salaria [4]. Dans celui de saint Calliste, le pape Marcellin et son premier diacre Severus [5] se servirent du même moyen, afin de rendre inaccessible aux

[1] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 561-562 ; cf. t. II, p. 285 et pl. LV.

[2] Cf. Eusèbe, *Hist. Eccl.* VIII, 6, 7.

[3] Le pape saint Damase, après 366, se voua à cette recherche : « Multa corpora sanctorum requisivit et invenit, » dit le *Liber Pontificalis*. Duchesne, t. I, p. 212. L'inscription métrique mise par ce pape sur le tombeau de saint Eutychius, dans la catacombe de saint Sébastien, dit : QVAERITVR, INVENTVS COLITVR. De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. I, p. 66, 90, 105.

[4] Tel est probablement le sens de ces vers des deux inscriptions mises plus tard dans leur crypte par Damase :

EXTREMO TVMVLVS LATVIT SVB AGGERE MONTIS

. . . . . .

QVEM CVM IAMDVDVM TEGERET MONS, TERRA, CALIGO.

Voir De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 213; *Inscriptiones christianæ*, t. II, p. 30, 104, 108. Cf. *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, Appendice G, p. 364.

[5] Voir *Revue des Questions historiques*, juillet 1888, p. 84.

Digitized by Google

persécuteurs l'aire de la catacombe où reposaient les pontifes du IIIe siècle et de nombreux martyrs : environ seize cent trente-sept mètres cubes de terre furent transportés de loin, à grands frais, pour ce travail ; le caveau papal, la chambre funéraire de sainte Cécile, les chambres ornées des fresques célèbres qui font allusion aux sacrements, les principales galeries de cette région, furent ainsi enterrés et restèrent dans cet état, en partie jusqu'aux travaux de déblaiement exécutés par le pape Damase dans la seconde moitié du IVe siècle, en partie même jusqu'à nos jours [1]. Déjoués de cette manière, les persécuteurs durent se venger en abattant les édifices construits dès le IIIe siècle au-dessus des principaux cimetières [2] ; l'exèdre à trois absides [3], servant aux réunions chrétiennes, qui s'élève sur celui de Calliste paraît avoir été démoli, pour n'être rebâti qu'après la paix de l'Église [4].

Dans l'Afrique romaine, où la persécution eut toujours une violence particulière, les cimetières, qui n'étaient pas souterrains [5], durent voir de lugubres scènes. Quand on connaît le caractère des habitants de cette ardente province, et qu'on se rappelle les émeutes dirigées à Carthage contre les tombes chrétiennes dès le temps de Septime Sévère [6], on se figure l'acharnement que les exécuteurs de la loi de confiscation montrèrent contre ces enclos à ciel ouvert, remplis de tombeaux et d'édifices [7], l'*area* des martyrs à Cirta [8], l'*area* de la prière à Aptonge [9], l'*area* pour les sépultures, avec sa *cella* pour les réunions, à Césarée [10], l'*area* des chrétiens de Car-

[1] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 213; t. II, p. 106, 259, 379, et 2me partie, p. 52-58; voir aussi pl. LIII, 7. Cf. *Rome souterraine*, p. 495-499.

[2] *Liber Pontificalis*, Fabianus; Duchesne, t. I, p. 148. Cf. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 177, 199; t. II, p. 278.

[3] *Ibid.*, t. III, p. 468-471 et pl. XXXIX.

[4] *Ibid.*, p. 469-470.

[5] Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du IIIe siècle*, p. 86.

[6] *Ibid.*, p. 51, 86.

[7] *Bullettino di archeologia cristiana*, 1884-1885, p. 45-49.

[8] « Area martyrum. » *Gesta apud Xenophilum consularem*, à la suite des Œuvres de saint Augustin, éd. Gaume, t. IX, col. 1112.

[9] « Area ubi orationes facitis. » *Gesta proconsularia quibus absolutus est Felix*, ibid., col. 1088.

[10] AREAM AT SEPVLCRA CVLTOR VERBI CONTVLIT ET CELLAM STRVXIT SVIS CVNCTIS SVMPTIBVS. *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, 9585.

Digitized by Google

thage [1]. Malheureusement les documents qui nous sont parvenus racontent seulement la guerre impitoyable faite aux églises et aux livres.

En beaucoup de villes, le feu dévorait les murs des basiliques chrétiennes, tandis que les manuscrits qu'ils avaient abrités étaient jetés dans le bûcher allumé sur la place publique. Une furieuse tempête passait sur cette chrétienté naguère si florissante [2]. Tous n'y surent pas résister, parmi ceux mêmes qui avaient le devoir de donner l'exemple. Il y eut de nombreuses défaillances, comme des dévouements héroïques [3]. Quand, plus tard, le calme étant rentré dans les lois, sinon dans les esprits, on se mit à compter les vainqueurs et les vaincus, plusieurs évêques, beaucoup de membres du clergé, n'échappèrent pas au reproche d'avoir livré le dépôt confié à leur garde. Purpurius, évêque de Limata, homme indigne, déjà soupçonné d'homicide, fut convaincu d'être traditeur [4]. Traditeur aussi, Donat, évêque de Maxula, dans la province proconsulaire [5]. Traditeur, Victor, évêque de Rusicade, en Numidie, qui avait brûlé lui-même, par ordre du curateur de la cité, un manuscrit des quatre Évangiles, et prétendait s'excuser en disant que les lettres étaient presque effacées [6]. Traditeur, si l'on en croit un écrit donatiste, Fundanus, évêque d'Abitène; mais, au moment où les magistrats jetaient les livres dans le feu, une tempête soudaine s'éleva, la pluie tomba, accompagnée de grêle, et le bûcher s'éteignit [7].

Cf. *Histoire des persécutions pendant la première moitié du IIIe siècle*, p. 87. L'*area* chrétienne de Césarée a été retrouvée par le cardinal Lavigerie. *Bullettino di archeologia christiana*, 1878, p. 73.

[1] Lavigerie, *De l'utilité d'une mission archéologique permanente à Carthage*, p. 41-53.

[2] « Per totam Africam persecutionis est divagata tempestas ». Saint Optat, *De schism. donat.*, I, 13.

[3] *Ibid.*

[4] Actes du concile de Cirta, dans saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 30.

[5] *Ibid.*

[6] « Valentianus curator fuit. Ipse me coegit ut mitterem illa in ignem. Putabam illa delititia fuisse. » *Ibid.*

[7] « In isto namque foro (Abitinensi) jam pro Scripturis dominicis dimicaverat cœlum, cum Fundanus civitatis quondam episcopus Scripturas dominicas traderet exurendas : quas cum magistratus sacrilegus igni apponeret, subito imber sereno cœlo diffunditur, ignis Scripturis sacris admotus exstinguitur, grandines adhibentur, omnisque ista regio, pro Scripturis dominicis, elementis furentibus, devastabatur. » *Acta SS. Saturnini, Dativi*, 3 (addition donatiste), dans Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 14.

Digitized by Google

Traditeurs encore, l'évêque et le clergé de Cirta, dont la faiblesse est attestée par un procès-verbal officiel, précieux document qui suppléera à la perte de tant d'autres, et permettra de se faire une idée de la manière dont procédaient les agents municipaux chargés par les gouverneurs des provinces de faire les perquisitions ordonnées par l'édit. C'est une scène de la persécution prise sur le vif; c'est en même temps un regard jeté sur l'intérieur des églises chrétiennes, leur mobilier liturgique, leurs magasins remplis de vêtements pour les pauvres et de provisions pour les agapes :

« Dioclétien étant consul pour la huitième fois, et Maximien pour la septième, le quatorze des calendes de juin [1], procès-verbal dressé par Munatius Félix, flamine perpétuel, curateur de la colonie de Cirta [2].

« Quand on fut arrivé à la maison où s'assemblaient les chrétiens, Félix, flamine perpétuel, curateur, dit [3] à Paul, évêque : « Apportez « les Écritures de votre loi, et tous les autres écrits que vous avez ici, « afin d'obéir aux ordres des empereurs. » Paul, évêque, dit : « Ce sont « les lecteurs qui ont les Écritures ; ce que nous avons ici, nous vous le

[1] 19 mai 303.

[2] « Ex actis Munatii Felicis, flaminis perpetui, curatoris coloniæ Cirtensium. » Le *curator civitatis*, que nous voyons chargé en Afrique de la recherche des livres chrétiens, avait, depuis Dioclétien, cessé d'être un fonctionnaire de l'État pour devenir un simple magistrat municipal, quoique toujours nommé par l'empereur. Il avait le droit d'imposer certaines amendes, de châtier les esclaves, d'arrêter les perturbateurs du repos public, de faire les perquisitions et de commencer les enquêtes. Voir Camille Jullian, *Les transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, p. 113 et suiv.; Lacour-Gayet, art. *Curator civitatis*, dans le *Dict. des antiquités*, t. I, p. 1621. — En Numidie et probablement en Mauritanie, la charge de *curator* était jointe, depuis Septime Sévère, à celle de *flamen perpetuus*, ou prêtre municipal préposé au culte des Augustes. Le titre donné dans les inscriptions aux magistrats investis de ce double office est conforme à celui de nos Actes : FL. PP. CVR. REIP. Voir Henzen, *Ann. dell'instit. di corresp. arch.*, 1851, p, 26; 1860, p. 98; Hirschfeld, *ibid.*, 1866, p. 35; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1878, p. 29. Sa charge de flamine le désignait spécialement à instrumenter contre les chrétiens; Léon Renier, *Mélanges d'épigraphie*, p. 45. C'est ainsi qu'à Smyrne, sous Dèce, le néocore, ministre du culte de Rome et d'Auguste, fit l'information préalable dans le procès de saint Pionius : voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du IIIe siècle*, p. 375.

[3] Dans la rédaction des procès-verbaux officiels, le mot *dixit* était tellement de style, qu'on l'exprimait par un simple sigle; *Corpus inscr. lat.*, t. VI, p. 266.

Digitized by Google

« donnons.» Félix, etc., dit à Paul, évêque : «Montrez les lecteurs, ou « les envoyez chercher » Paul, évêque, dit : « Vous les connaissez « tous. » Félix, etc., dit : « Nous ne les connaissons pas.» Paul, évêque, « dit : « Les officiers publics, c'est-à-dire les greffiers Edusius et « Junius, les connaissent. » Félix, etc., dit : « Réservant les lecteurs, « que nos officiers produiront, donnez ce que vous avez.» Paul, évêque, étant assis, entouré de Montan, Victor, Deusatelio, Memorius, prêtres; Mars, Helius et Mars, diacres; Marcuclius, Catulinus, Silvain et Carosus, sous-diacres; Januarius, Meraclus, Fructuosus, Miggin, Saturninus, Victor, fils de Samsuricus, et autres, fossoyeurs [1]; Victor, fils d'Aufidius, rédigea l'inventaire suivant :

« Deux calices d'or, six calices d'argent, six burettes d'argent [2], un petit chaudron d'argent [3], sept lampes d'argent, deux grands chandeliers [4], sept petits chandeliers d'airain avec leurs lampes [5], onze lampes d'airain avec leurs chaînes [6], quatre-vingt deux tuniques de femmes, trente-huit voiles, seize tuniques d'hommes, treize paires

[1] La présence des *fossores* parmi les membres du clergé de Cirta est un des arguments sur lesquels s'appuient ceux qui reconnaissent en eux des clercs occupant l'un des degrés inférieurs de la hiérarchie ecclésiastique. Voir les textes cités par Martigny, art. Fossores, dans le *Dict. des ant. chrét.*, p. 330; Kraus, même art., dans *Real-Encykl. der christl. Alterth.*, t. I, p. 537; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 535.

[2] «Urceola sex argentea. L'*urceolus* »était identique à l'*ama* ou *amula* (Martigny, s. v., p. 36; Kraus, t. I, p. 48), d'où l'on versait le vin liturgique dans le calice.

[3] «Cucumellum argenteum.» Voir Kraus, t. I, p. 339. *Cucumellum*, que l'on trouve employé avec le même sens dans Paul Diacre, *Chron. Casin.*, IV, 90, est le diminutif de *Cucuma* (Pétrone, *Satir.*, 136; *Digeste*, XLVIII, VIII, 1) : voir sur ce mot le *Dict. des ant. grecques et rom.*, t. I, p. 1579. — Aux divers vases et ustensiles d'or et d'argent conservés dans le trésor des églises font allusion ces vers mis par Prudence dans la bouche d'un magistrat persécuteur :

... Libent ut auro autistites;
Argenteis scyphis ferunt
Fumare sacrum sanguinem,
Auroque nocturnis sacris
Adstare fixos cereos.

Peri Stephanôn, II, 68-72.

[4] «Cereofala duo.» Il s'agit des chandeliers que portent encore les acolytes, et qu'ils posent à terre pendant la messe. La forme la plus fréquente de ce mot est *cereoferarius;* voir Kraus, t. I, p. 207.

[5] « Candelae breves aeneæ cum lucernis suis. » Il s'agit ici de petits flambeaux ou candelabres portant des lampes adhérentes ou suspendues; voir *Dict. des ant. grecques ou rom.*, art. Candelabres, t. I, p. 874-875, fig. 1093-1100.

[6] Voir plusieurs lampes semblables dans Roller, *Catacombes de Rome*, pl. XC, et dans Kraus, art. Lampen, t. I, p. 268 et 270.

Digitized by Google

de chaussures d'hommes, quarante-sept paires de chaussures de femmes, dix-neuf capes de paysan [1]. »

« Félix dit à Marcuelius, Silvain et Carosus, fossoyeurs : « Apportez « ce que vous avez [2].» Silvain et Carosus répondirent : «Tout ce que « nous avions ici, nous l'avons jeté dehors. » Félix leur dit : « Votre « réponse sera inscrite au procès-verbal. »

« On se rendit ensuite à la bibliothèque ; mais on en trouva les armoires vides. Là, Silvain présenta un chapiteau d'argent et une lampe d'argent, qu'il dit avoir trouvés derrière un grand vase. Victor, fils d'Aufidius, dit à Silvain : « Tu aurais été mis à mort, si tu ne les « avais pas trouvés. » Félix dit à Silvain : « Cherche soigneusement « s'il ne reste rien. » Silvain dit : « Il ne reste rien, nous avons tout « mis dehors.» Quand le *triclinium*[3] eut été ouvert, on y trouva quatre tonneaux et six vaisseaux en terre [4]. Félix dit : « Apportez les « Écritures que vous possédez, afin d'obéir aux ordres des empereurs.» Catulinus remit un très gros volume. Félix dit à Marcuclius et à Silvain : « Pourquoi n'avez-vous donné qu'un volume ? Apportez les « Écritures que vous possédez. » Catulinus et Marcuclius dirent : « Nous n'en avons pas plus, parce que nous sommes sous-diacres ; mais « les lecteurs ont les volumes.» Félix dit à Marcuclius et à Catulinus : « Montrez-nous les lecteurs. » Marcuclius et Catulinus dirent : « Nous « ne savons où ils demeurent.» Félix dit à Marcuclius et à Catulinus :

[1] Coplas rusticanas. Du Cange ne cite pas d'autre texte au mot *Copla;* son continuateur Carpentier supplée à cette lacune par la définition suivante, qui ne définit rien : Vestimenti species.

[2] Il s'agit probablement des registres du cimetière. Cf. De Rossi, *Roma sott.*, t. III, p. 545.

[3] Salle à manger pour les agapes. Voir dans *Rome souterraine*, fig. 8, p. 106, les restes du *triclinium* construit au m^e siècle devant la catacombe de Domitille.

[4] « Dolia quatuor et orcæ sex. » — Un *dolium* de terre cuite, étudié par Cavedoni (*Opuscoli di Modena*, t. I, p. 325), porte l'image de deux poissons convergeant vers le monogramme du Christ : peut-être était-il destiné à contenir, comme à Cirta, de l'huile et du vin, ou, comme à Aptonge (*Gesta proconsularia quibus absolutus est Felix*), de l'huile et du froment pour les assemblées chrétiennes. Une amphore, dont une partie, portant l'inscription VIVAS IN DEO, a été trouvée dans un cimetière souterrain par M. de Rossi, et déposée par lui au musée de Latran, avait peut-être une destination semblable. M. de Rossi rapproche ces vases de deux ustensiles en bronze, mesure de capacité pour les liquides, appartenant au collège païen des *sodales Serrenses*, qui ont été découverts aux environs de Rome en 1864 (*Bullettino di archeologia cristiana*, 1864, p. 57 et suiv). — Des *dolia* sont quelquefois gravés sur les marbres funéraires des catacombes. Une fresque du cimetière ostrien (Roller, pl. LVI, 3) représente plusieurs hommes transportant des tonneaux : cette scène inexpliquée aurait-elle pour sujet l'apport de provisions dans le *triclinium* destiné aux agapes ?

Digitized by Google

« Si vous ne savez où ils demeurent, donnez au moins leurs noms. » Catulinus et Marcuclius dirent : « Nous ne sommes pas des traitres ; « nous voilà : fais-nous tuer plutôt. »

« Quand on fut arrivé à la maison d'Eugène (un des lecteurs), Félix dit à celui-ci : « Donne les Écritures que tu possèdes, fais acte d'obéis- « sance. » Il apporta quatre volumes. Félix dit à Silvain et Carosus : « Faites connaître les autres lecteurs. » Silvain et Carosus dirent : « L'évêque vous a déjà déclaré que les greffiers Edusius et Junius « les connaissent tous : que ceux-ci vous indiquent leurs maisons. » Les greffiers Edusius et Junius dirent : « Nous vous les indiquerons, « seigneur. » Et quand on fut arrivé à la maison de Félix le marbrier [1], celui-ci remit cinq volumes. On alla ensuite chez Victorin, qui remit huit volumes, et chez Projectus, qui remit cinq gros volumes et deux petits. Puis on se rendit chez le grammairien Victor [2], à qui Félix dit : « Donne les Écritures que tu as, afin de te montrer obéis- « sant. » Le grammairien Victor offrit deux volumes et quatre cahiers. Félix dit à Victor : « Apporte les Écritures, tu en as davantage. » Le grammairien Victor dit : « Si j'en avais d'autres, je les aurais « données. » Quand on fut à la maison d'Euticius de Césarée, Félix lui dit : « Obéis, et livre les Écritures que tu possèdes. » Euticius dit :

[1] Sarsor. Ce lecteur exerçait une profession manuelle : peut-être sculptait-il des sarcophages destinés à la sépulture des chrétiens. Voir dans Martigny, *Dict. des ant. chrét.*, art. Sarcophages, p. 74, la représentation, d'après sa propre pierre sépulcrale, d'un marbrier chrétien occupé à sculpter des sarcophages.

[2] Grammaticus ; ailleurs, il se dit lui-même : « Professor litterarum romanarum, grammaticus latinus. » Les trois degrés de l'enseignement étaient représentés chez les chrétiens. On a trouvé dans le cimetière de Calliste une épitaphe du IIIe siècle consacrée à un instituteur primaire, *magister primus* (De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. XLV-XLVI, n° 43). Les leçons du *grammaticus latinus* correspondaient à ce qu'est chez nous l'enseignement secondaire (voir Emile Jullien, *Les professeurs de littérature dans l'ancienne Rome*, 1885). L'enseignement supérieur, qui comprenait la rhétorique et la philosophie, se trouve, dès le IIe siècle, dans les écoles ouvertes à Rome par saint Justin, à Alexandrie par saint Pantène. Il serait intéressant de savoir si les maîtres chrétiens professaient dans les écoles subventionnées par l'Eglise et destinées exclusivement aux fidèles, ou s'ils donnaient des leçons aux étudiants de tous les cultes. Ce dernier cas se présenta certainement. Cassien, à Imola, est mis à mort, comme chrétien, par des écoliers païens (*Peri Stephanón*, IX). A l'école supérieure d'Alexandrie, les cours de Clément, puis d'Origène, étaient suivis par toute l'aristocratie de la ville, ceux d'Ammonius eurent comme auditeur le néo-platonicien Porphyre. Mais aucun texte ne nous apprend si, tout en permettant à des chrétiens de distribuer l'enseignement à tous sans distinction de religion, ce qui était un excellent moyen de propagande, l'Eglise entretenait aussi des écoles et des professeurs pour l'usage des seuls enfants des fidèles.

Digitized by Google

« Je n'en ai pas. » Félix dit : « Ta réponse sera au procès-verbal. » On vint chez Coddéon, dont la femme apporta six volumes. Félix dit : « Cherchez si vous en avez d'autres encore, et apportez-les. » La femme répondit : « Je n'en ai pas. » Félix dit à Bos, esclave public : « Entre, et cherche si elle en a davantage. » L'esclave public dit : « J'ai cherché, et n'en ai pas trouvé. » Félix dit à Victorin, Silvain et Carosus : « Si vous n'avez pas fait tout ce que vous deviez, vous en « serez responsables [1]. »

L'évêque et les clercs de Cirta manquèrent de courage. On ne saurait cependant lire sans quelque attendrissement cette brève et sèche relation. En abandonnant les vases sacrés, les meubles, les provisions de l'Église, ces pauvres chrétiens s'étaient flattés de conserver au moins sa bibliothèque, dont ils avaient dispersé les volumes et laissé les armoires vides. Mais le curateur de la cité, craignant sans doute qu'une négligence ne lui fût imputée à crime [2], avait poursuivi les perquisitions, et était parvenu à se faire livrer par la terreur vingt-neuf manuscrits. Ailleurs encore qu'à Cirta, on essaya de faire la part du feu. Ainsi, Marin, évêque d'Aquæ Thibilitanæ, abandonna aux persécuteurs les archives de son église, mais sauva les livres sacrés [3]. Malgré ce résultat heureux, Marin était coupable, et reçut à bon droit le nom de traditeur. Le même nom ne saurait être attribué à Donat, évêque de Calame, qui fit accepter à la naïveté ou à la complaisance des païens des livres de médecine [4]. L'évêque de Carthage, Mensurius, s'avisa d'une ruse analogue. Il retira de la basilique *(Basilica Novorum)* tous les livres de religion, et laissa en leur place des ouvrages hérétiques : les bibliothèques des grandes Églises conservaient quelquefois, à titre de renseignements utiles, ces monuments des erreurs de l'esprit humain [5]. Les agents les prirent, et ne demandèrent pas autre chose. Cependant, quel-

[1] *Gesta apud Xenophilum consularem*, à la suite du t. IX des Œuvres de saint Augustin, éd. Gaume, p. 1106-1107.

[2] Cf. saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.*, III, 27, 32.

[3] « Dedi Pollo chartulas, nam codices mei salvi sunt. » Actes du concile de Cirta, dans saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 30.

[4] « Secundus Donato Calamensi dixit : Dicitur te tradidisse. Donatus respondit : Dedi codices medicinales. » *Ibid.*

[5] Cf. De Rossi, *De origine, historia, indicibus scrinii et bibliothecæ sedis apostolicæ*, p. LXX-LXXI.

Digitized by Google

ques décurions s'aperçurent de la méprise. Ils allèrent trouver le proconsul, et dénoncèrent l'évêque. Heureusement le proconsul ne manquait ni d'esprit ni de tolérance. Il refusa de faire des perquisitions dans la maison de Mensurius, où on lui disait que les saints livres étaient cachés [1]. Ainsi fut sauvée la bibliothèque de l'Église de Carthage : qui sait si nous ne devons pas à l'habileté de son évêque d'avoir conservé tant d'Actes authentiques des martyrs africains ?

Mensurius représentait le parti prudent et modéré, qui ne s'expose pas inutilement, ne court pas au devant du martyre, en fuit même les occasions, sauf à l'affronter avec courage, quand on ne peut plus l'éviter. C'était la tradition de son glorieux prédécesseur sur le siège de Carthage, saint Cyprien. Beaucoup de prêtres et de laïques imitèrent cette sagesse. Mais d'autres, plus emportés ou plus présomptueux, dociles à l'esprit montaniste, dont l'influence ne cessa jamais en Afrique, et y reparut sous divers noms, tinrent à honneur de provoquer les bourreaux. On vit des fidèles se dénoncer eux-mêmes, déclarer qu'ils avaient chez eux des exemplaires de l'Écriture Sainte, et, mis en demeure de les livrer, encourir un martyre volontaire. Mensurius parle d'eux avec blâme dans une lettre à Secundus, évêque de Tigisis. Aussi refusa-t-il de reconnaître de tels martyrs [2], se conformant sinon à la lettre, du moins à l'esprit du concile d'Illiberis, qui défendait d'honorer les chrétiens qui avaient attiré les rigueurs de leurs ennemis en brisant les idoles [3]. On admettrait même volontiers que la relique de

[1] « ... Non scripserat (Mensurius) se sanctos codices tradidisse, sed potius ne a persecutoribus invenirentur abstulisse atque servasse; dimisisse autem in basilica Novorum quæcumque reproba scripta hæreticorum, quæ cum invenissent persecutores et abstulissent, nihil ab illo amplius postulasse. Verumtamen quosdam Carthaginiensis ordinis viros postea suggessisse proconsuli, quod illusi fuerant qui missi erant ad christianorum scripturas auferendas et incendendas, quia non invenerant nisi nescio quæ ad eos non pertinentia ; ipsas autem in domo episcopi custodiri, unde deberent proferri et incendi : proconsulem vero ad hoc eis consentire noluisse. » Saint Augustin, *Breviculus coll. cum. donat.*, III, 25.

[2] « Eisdem etiam litteris lectum est, eos qui se offerrent persecutionibus non comprehensi, et ultro dicerent se habere Scripturas, quas non traderent, a quibus hoc nemo quæsierat, displicuisse Mensurio, et ab eis honorandis eum prohibuisse christianos. » Saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.*, III, 25.

[3] Canon 60.

Digitized by Google

« je ne sais quel mort, peut-être martyr, mais non encore canonisé, » *nescio cujus hominis mortui, etsi martyris, sed necdum vindicati* [1], que baisait avant la communion la factieuse Lucille, future instigatrice du schisme donatiste, provenait d'un de ces téméraires [2]. D'autres compromettaient encore davantage le renom des chrétiens. Mensurius cite des gens couverts de dettes ou perdus de crimes qui virent avec joie arriver la persécution et se dénoncèrent eux-mêmes, soit avec le périlleux espoir de se réhabiliter devant les hommes ou devant leur propre conscience, soit avec le désir intéressé de jouir, dans la prison, des aumônes et des dons de toute sorte que la charité des fidèles y faisait affluer [3].

La conduite de Mensurius et son jugement sévère sur celle de quelques exagérés trouvèrent des censeurs, dont les ressentiments donneront naissance, quelques années plus tard, au schisme donatiste. On lui objecta de fières paroles adressées par d'autres aux agents des gouverneurs ou des municipalités. C'est ainsi que Secundus, évêque de Tigisis en Numidie, qui jouera un rôle considérable à l'origine du schisme, sommé par un centurion et un soldat bénéficiaire, au nom du curateur et du sénat de la ville, de livrer les manuscrits de son Église, avait répondu : « Je suis chrétien et évêque, je ne suis pas traditeur. » Les militaires se seraient volontiers contentés d'un semblant d'obéissance : ils le pressèrent de leur abandonner quelques objets sans valeur. L'évêque refusa, résolu, dit-il, à imiter le martyr juif Eléazar, qui n'avait pas voulu feindre de manger des viandes défendues, de peur d'autoriser, par son exemple, la violation

[1] Saint Optat, *De schism. donat.*, I, 16.

[2] Cependant saint Optat semble dire que la réprimande attirée à Lucille par cette singulière dévotion eut lieu avant la persécution, « ante concussam persecutionis turbinibus pacem, cum adhuc in tranquillo esset Ecclesia. »

[3] « Quidam etiam in eadem epistola facinerosi arguebantur et fisci debitores, qui occasione persecutionis vel carere vellent onerosa multis debitis vita, vel purgare se putarent, et quasi abluere facinora sua, vel certe acquirere pecuniam, et in custodia deliciis perfrui de obsequio christianorum. » Saint Augustin, *Breviculus collationis cum donatistis*, III, 25. — Ce passage de la lettre de Mensurius donna peut-être occasion à la calomnie donatiste, imputant à l'évêque de Carthage et à l'archidiacre Cécilien d'avoir empêché les fidèles d'assister des martyrs dans la prison ; voir *Acta SS. Saturnini, Dativi*, etc., 17, 20 (paragraphe omis par Ruinart), dans Baluze, *Miscellanea*. t. I, p. 17-18.

Digitized by Google

de la loi [1]. Nous devons ajouter que Secundus, qui raconte lui-même ces faits dans une lettre à Mensurius, évêque de Carthage, oppose avec complaisance son attitude à celle de son prudent collègue ; et que deux ans plus tard, au synode de Cirta, qu'il présidait comme primat de Numidie, après avoir convaincu de « tradition » plusieurs évêques de sa province, il ne put répondre à la question qu'ils lui posaient : « Comment, n'ayant point pris la fuite, et étant demeuré longtemps entre les mains des hommes de la police, avez-vous ensuite été renvoyé indemne, si vous n'avez rien livré [2] ? » Il est donc permis de croire que Secundus se vantait, comme d'autres prélats numides, dont lui-même avait dévoilé la faiblesse.

L'excuse de ces malheureux est peut-être dans la complicité de leurs peuples. En Afrique, où les extrêmes se rencontraient souvent, à côté des hardiesses excessives il y avait parfois, chez la foule chrétienne, de contagieuses défaillances. Le spectacle en avait déjà été donné pendant la persécution de Dèce, où les tombés furent innombrables [3]. Il se produisit de nouveau en 303. On vit tous les chrétiens d'une ville courir d'eux-mêmes chez les magistrats, pour protester de leur obéissance à l'édit. Plus d'un prélat fut probablement entraîné à la chute par son peuple. D'autres, se défiant de lui, ou peut-être se défiant humblement d'eux-mêmes, trouvèrent leur salut dans la fuite. La tempête, dit Optat, épargna ceux qui se tenaient cachés [4]. De ce nombre

[1] « Scripsit etiam Secundus, et ad se ipsum missos a curatore et ordine centurionem et beneficiarium, qui peterent divinos codices exurendos, eisque respondisse : Christianus sum et episcopus, non traditor. Et cum ab eo vellent aliqua ecbola, aut quodcumque accipere, neque hoc eis dedisse, exemplo Eleazari Machabæi, qui nec fingere voluit nullam carnem se manducare, ne aliis præberet prevaricationis exemplum. » Saint Augustin, *l. c.* Cf. II *Machab.*, VI, 21-28.

[2] « Quomodo ipse detentus et convictus et nolens aliquid tradere, nihil pati et dimitti potuerit. » Saint Augustin, *ibid.* — « Tu quid egisti, qui tentus es a curatore et ordine ut scripturas dares ? Quomodo te liberasti ab ipsis, nisi quia dedisti aut jussisti dare quodcumque ? » Actes du concile de Cirta ; *Contra Cresconium*, III, 39. — « Et cum ipse Secundus a Purpurio increparetur quod et ipse diu apud stationarios fuerit, et non fugerit, sed dimissus sit, non sine causa dimissum fuisse, nisi quia tradiderat ; jam omnes erecti cœperant murmurare. » Saint Optat, *De schism. donat.*, I, 14.

[3] Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du IIIe siècle*, p. 312-320.

[4] « (Persecutio) latentes dimisit illæsos. » Saint Optat, *l. c.*, 13.

Digitized by Google

fut un des suffragants de Carthage, Félix, évêque d'Aptonge, plus tard accusé faussement de « tradition » par les donatistes. Il avait sans doute prévu la faiblesse de ses ouailles. Voici en quels termes le païen Affius Cæcilianus, duumvir d'Aptonge au moment de la persécution, traçait, onze ans plus tard, le tableau lamentable de ce qui s'y passa : « Ce furent les chrétiens eux-mêmes, dit-il, qui m'envoyèrent trouver dans le prétoire, me demandant : « Le précepte sacré des empereurs vous est-il par-« venu ? » Je répondis : « Non, mais je l'ai déjà vu exécuter à « Zama et à Furnes, où l'on a démoli les basiliques et brûlé les « Écritures. Apportez donc celles que vous avez, afin d'obéir au « sacré précepte. » Ils envoient alors à la maison de l'évêque Félix, pour en retirer les Écritures et les livrer au feu, conformément à la loi. Galatius m'accompagna au lieu où ils avaient auparavant coutume de se rassembler. Là, nous prîmes la chaire (épiscopale) et des épîtres salutatoires [1]; toutes les portes furent brûlées, selon l'ordre impérial. Mais les agents que j'avais envoyés à la maison de l'évêque me répondirent qu'il était absent [2]. » Avant de partir, Félix avait eu soin de déposer entre les mains de chrétiens (qui trahirent sa confiance) les plus précieux manuscrits de son Église [3].

Un autre Félix, évêque de Tibiuca, dans l'Afrique proconsulaire [4], montra un grand courage. L'édit ne fut affiché dans sa

[1] Epistolas salutatorias. « Je pense que par ce mot il faut surtout entendre les épîtres que les évêques échangeaient entre eux pour recommander des frères en voyage, et qui furent connues au IVe siècle sous le nom d'*epistolæ formatæ*. » De Rossi, *De origine, historia, indicibus scrinii et bibliothecæ sedis apostolicæ*, p. XV.

[2] «Mittunt ad me in prætorio ipsi christiani, ut dicerent : Sacrum præceptum ad te pervenit ? Ego dixi : Non, sed vidi jam exempla. Et Zamæ et Furnis dirui basilicas et uri scripturas vidi. Itaque proferte, si quas scripturas habetis, ut jussioni sacræ pareatis. Tunc mittunt in domum episcopi Felicis, ut tollerent inde scripturas, ut exuri possint secundum sacrum præceptum. Sic Galerius nobiscum perrexit ad locum, ubi orationes celebrare consueti fuerant. Inde cathedram tulimus, et epistolas salutatorias, et ostia omnia combusta sunt secundum sacrum præceptum. Et cum ad domum ejusdem Felicis episcopi mitteremus, renuntiaverunt officiales publici illum absentem esse. » *Gesta proconsularia quibus absolutus est Felix*, à la suite du t. IX des Œuvres de saint Augustin, éd. Gaume, p. 1087-1088.

[3] « Codices pretiosos deificos undecim. » *Ibid.*

[4] La plupart des mss. attribuent à Félix le titre de évêque de Tubiza, Tubizo, Tubzo. Surius l'appelle *episcopus Tibiurensis* ; Baronius corrige en *Thibarensis* : la ville de Thibaris est connue par l'épître 56 de saint Cy-

Digitized by Google

ville que le 5 juin. Magnilianus, curateur de la cité, fit comparaître le jour même les « anciens du peuple » chrétien, c'est-à-dire les membres du clergé. En l'absence de l'évêque, qu'une affaire avait appelé à Carthage, le prêtre Aper, les lecteurs Gyrus et Vital, furent amenés devant le magistrat. « Avez-vous « des livres divins [1] ? » leur demanda celui-ci. « Nous en « avons, » répondit Aper. « Donnez-les pour qu'ils soient brû- « lés, » commanda le curateur. « Ils sont chez notre évêque, » dit Aper. « Où est-il ? — Je l'ignore. — Vous serez détenus « jusqu'au jour où vous serez traduits devant le proconsul Anu- « linus. » Le lendemain, l'évêque revint de Carthage. Magnilianus se le fit amener. « Évêque Félix, dit-il, donne les livres « et les papiers que tu possèdes. — Je les ai, mais ne « les donne pas. — L'ordre des empereurs doit l'emporter « sur tes paroles. Donne les livres afin qu'on les brûle. — « Mieux vaut me brûler moi-même que les divines Écritures : il « faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. — La volonté des « empereurs doit être préférée à la tienne. — La volonté de « Dieu doit être préférée à celle des hommes. — Réfléchis, » dit le magistrat. Le troisième jour, il fit de nouveau comparaître Félix. « As-tu réfléchis ? — Ce que j'ai répondu, je le « répète, et suis prêt à le redire devant le proconsul. — Tu iras « donc au proconsul, et tu lui rendras raison. »

Le décurion Celsinus fut chargé de le conduire. Mais le voyage ne se fit pas tout de suite, car Félix ne partit, chargé de chaînes,

prien. Le martyrologe de Bède nomme Tibiuca (ou Thibiura), qui se retrouve dans les ms. consultés par les Bollandistes. Il résulte du texte même des Actes de saint Félix que sa ville épiscopale était dans l'Afrique proconsulaire. Un grand nombre de villes de cette province portent des noms se rapprochant plus ou moins de ceux que nous venons de citer : ainsi Tubernus, Thimida, Tuburbo, Thurris, Thuccabor, Thugga, Tuburnuc, Tubursicum Bure. Morcelli (*Africa christiana*, t. I, p. 318 ; cf. *Corpus inscript. lat.*, t. VIII, 177) pense que Félix était évêque de cette dernière ville, *episcopus Tubursicuburensis*. Tillemont suit Baronius, et fait saint Félix évêque de Thibaris, également située dans la province proconsulaire (Wilmanns, *Exempla inscript.*, 2351). J'incline plutôt vers Thibica, identique à Tibiuca du martyrologe de Bède et des ms. Bollandiens. Bède dit que la ville habitée par Félix était distante de Carthage de 35 milles seulement : « Sunt inter Carthaginem et Tibiucam millia passuum triginta quinque.» Entre Carthage et Thibica il n'y a guère, à vol d'oiseau, plus de 43 milles : la distance est, approximativement, peu différente.

[1] Libros deificos.— Cf. dans les *Gesta proconsularia* de Félix d'Aptonge : codices deificos.

Digitized by Google

que le 24 juin. Arrivé le même jour dans la capitale de la province, il fut mis, avec ses chaînes, en prison. Le lendemain, dès l'aube, on le mena devant le proconsul. « Pourquoi ne livres-tu pas tes vaines Écritures ? » lui dit Anulinus. « Je les ai, mais ne les donnerai pas, » répondit Félix. Le proconsul commanda de le mettre dans le cachot souterrain [1], réservé aux grands criminels. Après seize jours on l'en tira, pour le conduire de nouveau devant le proconsul : c'était la quatrième heure de la nuit, environ dix heures du soir. « Pourquoi ne livres-tu pas tes vaines Écritures ? » demanda encore Anulinus. « Je ne les donnerai pas, » répondit l'évêque. Anulinus, qui répugnait à verser le sang pour une telle cause, comme on l'a vu par la facilité avec laquelle il accepta le subterfuge de Mensurius, semble avoir voulu, cette fois encore, se soustraire à la nécessité de prononcer une sentence capitale. Comme le gouverneur de la province proconsulaire, par privilège, ne relevait pas du vicaire chargé de l'administration supérieure du diocèse d'Afrique, mais dépendait directement de l'empereur [2], il rendit, le 15 juillet, une sentence par laquelle était ordonné le renvoi de Félix au tribunal de Maximien.

L'évêque fut embarqué neuf jours après. On le mit à fond de cale, avec les animaux, sans air, sans lumière et sans nourriture. Les matelots firent escale à Agrigente, où les frères vinrent visiter le martyr ; puis à Catane, où il fut encore l'objet de la vénération des fidèles ; enfin à Messine. Repoussé peut-être par les vents contraires, le navire ne franchit pas le détroit, et redescendit le long de la côte orientale de la Sicile, jusqu'à Tauromenium : dans cette ville, l'évêque reçut encore les hommages des chrétiens. De là, suivant les rivages de la Grande Grèce, les navigateurs arrivèrent à l'entrée du golfe de Tarente ; Félix fut débarqué à Rulo, petit port de Lucanie, aujourd'hui inconnu, et de là conduit en Apulie, au pied de l'Apennin, dans la ville de Venouse. Le plus haut représentant de l'empereur, le préfet du prétoire d'Italie, s'y trouvait. Il fit délivrer le martyr de ses chaînes, puis lui dit: « Félix, pourquoi ne donnes-tu pas les Écri-

[1] « In ima parte carceris ».
[2] *Notitia dignitatum*, Occid, 2 ; Böcking, t. II, p. 418. Cf. Wilhems, *Le droit public romain*, p. 597.

Digitized by Google

« tures du Seigneur [1] ? est-ce parce que tu ne les possèdes pas ?
« — Je les possède, répondit l'évêque, mais je ne les donne
« pas. » La sentence ne se fit pas attendre : « Tuez Félix par le
« le glaive », commanda le préfet. « Grâces vous soient rendues,
« ô Seigneur, qui avez daigné me délivrer ! » s'écria le martyr.
On le mena au lieu de l'exécution. C'était le 30 août : la lune
était rouge comme du sang, dit le narrateur. Félix leva les yeux
au ciel et pria ainsi à haute voix : « Mon Dieu, je vous rends
« grâces. Voilà cinquante ans que je suis en ce monde. J'ai con-
« servé la virginité, j'ai gardé vos Évangiles, j'ai prêché la foi et
« la vérité. J'incline devant vous la tête pour être immolé, ô Sei-
« gneur Jésus-Christ, Dieu du ciel et de la terre, Dieu éternel, à
« qui soient gloire et magnificence dans les siècles des siècles.
« Amen. » Ayant prononcé cette belle oraison, il tendit le cou, et
fut décapité [2].

La province proconsulaire n'eut pas seule des martyrs : la Numidie, témoin de chutes nombreuses, vit aussi de belles victoires dès cette première phase de la persécution, dès ces *dies traditionis* qui préludèrent cruellement aux *dies turificationis* rappelés par une inscription chrétienne [3]. Bien différents des évêques traditeurs dont nous avons parlé, ou de cette lâche population d'Aptonge que nous avons montrée se ruant à l'apostasie, des laïques numides surent mourir plutôt que de livrer aux agents du président Florus [4] les Écritures sacrées. « Beaucoup, arrêtés pour ce fait, souffrirent des maux de toute sorte, affrontèrent les plus cruels supplices et furent mis à mort : aussi les honore-t-on à bon droit comme martyrs, et les loue-t-on de n'avoir pas livré les Saintes Écritures, imitant cette femme de Jéricho, qui ne voulut pas livrer à ceux qui les cherchaient les deux espions juifs, figure de l'Ancien et du Nouveau Testament [5]. » Parmi ces courageux chrétiens, on comptait « non

[1] « Scripturas dominicas. »
[2] *Acta S. Felicis episcopi et martyris*, dans Ruinart, p. 376-378.
[3] *Bullettino di archeologia cristiana*, 1875, p. 162; 1876, p. 59.
[4] *Ibid.*; cf. saint Optat, *De schism. donat.*, II, 8.
[5] « ...Ipse (Secundus) narravit in Numidia persecutores quid egerint : et qui comprehensi et Scripturas sanctas tradere nolentes, et multa mala passi et gravissimis suppliciis excruciati et occisi sunt : eosque honorandos pro martyrii sui merito commendavit, laudans eos non tradidisse Scripturas sacras, illius mulieris exemplo, quæ duos exploratores in Jericho, in quibus figurarentur duo Testamenta, Vetus et Novum, tradere noluit. » Saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.*, III, 25.

Digitized by Google

seulement des gens de rien, mais encore des pères de famille [1] : » *patres familias* est ici opposé à *infimi*, non, sans doute, pour marquer cette distinction légale de l'*honestior* et de l'*humilior* qui n'avait pas de raison d'être dans la langue chrétienne, mais pour montrer que plusieurs des laïques martyrisés par Florus eurent le mérite de sacrifier, avec leur vie, ce qui lui donne surtout du prix en ce monde, les joies de la famille, les charges honorables de la propriété, les avantages et la dignité d'une haute situation sociale [2].

Comme il arriva dans toutes les persécutions, le courage des martyrs, les excès de leurs ennemis, touchèrent des cœurs généreux. C'est ainsi qu'Arnobe, païen zélé, paraît avoir été amené au christianisme. Il professait la rhétorique à Sicca, dans la province proconsulaire [3], et avait eu Lactance pour élève[4]. Ainsi que beaucoup de lettrés, Arnobe attaqua souvent la religion du Christ dans ses leçons ou ses lectures publiques [5]. Cependant, voyant renverser des édifices qui n'avaient jamais abrité que des réunions innocentes, ou brûler des livres remplis de hautes et pures pensées, il eut un mouvement de révolte. Le sincère penseur s'indigna de destructions barbares, qui contrastaient avec la tolérance de l'autorité publique pour des théâtres déshonorés par des fêtes impures, ou pour des poèmes dans lesquels les bonnes mœurs n'étaient pas moins outragées que les dieux[6]. Il lui parut que le paganisme, fermant les yeux sur l'impiété vulgaire, avait peur de la vérité : il se demanda si, quelque jour, on ne détruirait pas aussi les livres des philosophes, de Cicéron par exemple, coupables d'attaquer par la raison un polythéisme croulant de toutes parts, que les chrétiens battaient en brèche au nom de la révélation [7]. Le spectacle des souffrances de ceux-ci,

[1] « ...Idem Secundus non quoslibet infimos, sed etiam patres familias, cum hoc idem persecutoribus respondissent, crudelissimis mortibus dixit occisos. » *Ibid.*, 27.

[2] C'est dans un sentiment analogue qu'Origène mettait au-dessus du martyre que pourrait subir un homme comme lui, pauvre et sans famille, le sacrifice de son ami Ambroise, obligé d'abandonner pour le Christ femme, enfants, rang, richesses. *Exhort. ad mart.*, 15. Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du IIIe siècle*, p. 206.

[3] Dans la partie de la Numidie qui dépendait de la province proconsulaire

[4] Saint Jérôme, *De viris illustribus*, 80.

[5] *Ibid.*, 79.

[6] Arnobe, *Adv. nat.*, 14, 18, 36.

[7] *Ibid.*, III, 7.

Digitized by Google

en Afrique et en Numidie, acheva ce travail intérieur : un songe ou une vision, dit saint Jérôme, pressa enfin Arnobe de se soumettre au Christ [1]. C'est alors que, obligé de rassurer les fidèles de Sicca, qui l'avaient eu longtemps pour adversaire et voyaient avec défiance venir à eux un tel prosélyte, le chrétien converti écrivit sa *Dispute contre les païens* [2], composée, ainsi que l'indique maint passage, parmi les souffrances et les menaces de la persécution [3].

III

Pendant qu'Arnobe se convertit à Sicca, son compatriote Lactance embrasse la foi à Nicomédie, où Dioclétien lui avait confié une chaire de rhétorique : tous deux, gagnés au Christ en le voyant souffrir dans ses membres, continuaient ainsi la glorieuse lignée de rhéteurs chrétiens qui, depuis Minucius Félix et Tertullien, étaient sortis de l'Afrique [4]. Mais, si la persécution avait cet effet sur de nobles cœurs, elle en produisait un tout autre sur les âmes basses, toujours prêtes à se tourner contre les vaincus.

« A l'époque, dit Lactance, où fut renversée l'église de Nicomédie, » c'est-à-dire vers le temps où, dans cette ville, coula le sang des martyrs à la suite de l'incendie du palais, un philosophe « vomit trois livres contre la religion et le nom chrétien [5]. » Lactance a tracé d'une plume vengeresse le portrait de ce pam-

[1] Saint Jérôme, *De vir. ill.*, 79.

[2] *Ibid.*— Son livre a pour titre, *Disputationes adversus gentes*, ou plutôt, selon l'autorité d'un ms. de la Bibliothèque nationale, *Adversus nationes*.

[3] I, 26; II, 77; III, 36; IV, 36.

[4] Le livre de Lactance intitulé *De opificio Dei* semble le premier ouvrage écrit depuis sa conversion : il parle des chrétiens en termes encore timides, et se représente lui-même comme vivant dans le trouble et la pauvreté : « quam minime sim quietus et in summis necessitatibus. » On se figure aisément un maître nouvellement converti, qui perd à la fois sa chaire officielle et la plupart de ses élèves. Rien, dans les écrits de Lactance, n'indique à quel moment précis de la persécution il passa du paganisme à la foi chrétienne. Cependant la vivacité avec laquelle, dans le *De mortibus persecutorum*, il peint les souffrances infligées aux chrétiens de Nicomédie au commencement de 303, montre que la vue de celles-ci fit une grande impression sur son esprit : il est donc vraisemblable que sa conversion date de cette année.

[5] Lactance, *Div. Inst.*, V, 2.

Digitized by Google

phlétaire, qui choisissait pour accabler les fidèles l'heure où ils ne pouvaient se défendre. C'était, paraît-il, un parfait hypocrite, ami des richesses et du plaisir, occupé avant tout de faire sa cour aux empereurs. Il exaltait la sagesse et la piété de ceux-ci, et les louait de défendre la religion en réprimant une superstition impie et puérile. Avec une feinte douceur, il suppliait les chrétiens de revenir au culte des dieux, et de quitter une foi qui les exposait à de cruels tourments. Il essayait même, à l'exemple de Porphyre, avec lequel on l'a confondu à tort [1], de réfuter par le raisonnement la doctrine chrétienne ; mais, connaissant celle-ci plus mal encore que ses devanciers, il échouait misérablement. Son livre ne lui gagna même pas, dit-on, l'estime des païens, honteux de voir ainsi frapper des gens à terre : et la faveur des empereurs se détourna d'un auxiliaire compromettant [2].

Plus habile fut Hiéroclès. Cet adversaire du christianisme venait d'être appelé du gouvernement de Palmyre à la préfecture de Bithynie, où son prédécesseur Flaccillus, « qui n'était pas un petit homicide, » selon le mot de Lactance [3], avait, dans la persécution locale de Nicomédie, servi avec zèle les fureurs de Galère et les terreurs de Dioclétien. Hiéroclès paraît avoir choisi le moment de sa nomination à cette nouvelle préfecture pour publier l'écrit composé pendant son séjour dans la capitale du désert. « C'était un ouvrage en deux livres, qu'il intitula non pas *Contre les chrétiens*, afin de n'avoir pas l'air de les poursuivre dans un esprit d'hostilité, mais *Aux chrétiens* [4], afin de faire croire qu'il voulait leur donner des conseils humains et bienveillants. Il s'efforce d'y établir la fausseté des Saintes Écritures, comme si elles étaient toutes remplies de contradictions. Il expose les chapitres qui paraissent en désaccord entre eux : il les énumère en si grand nombre et avec une telle connaissance du sujet, qu'il semblerait parfois avoir professé la religion qu'il

[1] Voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 612, note XXIV sur Dioclétien.

[2] Lactance, *Div. Inst.*, V, 2.

[3] « Flaccinum præfectum, non pusillum homicidam. » Lactance, *De mort. pers.*, 16.

[4] Le titre du livre est Λόγος φιλαλήθης πρὸς τοὺς Χριστιανούς, littéralement *Discours ami de la vérité aux chrétiens*, ou peut-être simplement Ὁ φιλαλήθης, *L'Ami de la vérité*.

Digitized by Google

attaque [1]. » Un des traits où se montre l'orgueil du fonctionnaire romain, c'est le dédain avec lequel il parle des apôtres, gens qui gagnaient leur vie par le produit de leur pêche et le travail de leurs mains. « On dirait qu'il souffre que ce ne soit pas un Aristarque ou un Aristophane qui ait narré les faits évangéliques [2]. » Sur la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Hiéroclès a recueilli ou inventé des contes absurdes : « il affirme que le Christ lui-même, ayant été exilé par les Juifs, se livra au brigandage à la tête d'une troupe de neuf cents hommes [3]. » Le caractère le plus original de son livre est une reprise de la perfide tactique imaginée au commencement du IIIe siècle dans les salons de l'impératrice Julia Domna. Philostrate avait composé alors une sorte d'Évangile païen, où, sous les traits d'Apollonius de Tyane, paraissait une contrefaçon du Christ [4]. Hiéroclès s'en empare, comme si le roman de Philostrate avait une valeur historique comparable à celle de l'Évangile : il oppose les prétendus miracles d'Apollonius aux miracles du Sauveur, et de ce qu'Apollonius n'est qu'un homme, il conclut que Jésus n'est pas Dieu [5]. Par cette conclusion, la tactique de Philostrate était en quelque sorte retournée ; car le rhéteur du IIIe siècle avait voulu faire de son héros un dieu, et y avait en partie réussi puisque

[1] Lactance, *Div. Inst.*, V, 3. Tel n'est pas le sentiment d'Eusèbe (*Contra Hieroclem*, 1), qui ne voit dans cette partie du *Philalèthe* qu'une reproduction servile des objections déjà faites par d'autres auteurs.

[2] Lactance, *l. c.*

[3] *Ibid.* Est-ce, comme l'a pensé M. l'abbé Vigouroux, un trait emprunté à l'histoire de David *(I Reg.)* et appliqué maladroitement à Notre-Seigneur ? Ne serait-ce pas plutôt un souvenir haineusement travesti des foules qui suivaient celui-ci dans ses pérégrinations à travers la Judée ou au désert ?

[4] Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du IIIe siècle*, p. 68. On discute encore la question de savoir si Philostrate, qui ne nomme jamais les chrétiens, chercha réellement à poser son héros en rival du Christ. La négative a été récemment soutenue avec talent par M. Jean Réville *(La religion à Rome sous les Sévères*, p. 228) ; mais elle ne saurait prévaloir contre tant de traits de la vie d'Apollonius qui semblent calqués sur les quatre Evangiles et les Actes des Apôtres, avec l'addition d'un merveilleux analogue à celui des Evangiles apocryphes. Telle est l'opinion des esprits les plus dissemblables, de Baur, de Friedländer, de Von Reumont, de M. Albert Réville, de M. Aubé, de M. Boissier, de l'auteur du savant article sur Apollonius de Tyane dans le *Dictionary of christian biography*, comme de Mgr Freppel, de M. de Champagny, de M. l'abbé Vigouroux.

[5] Lactance, *Div. Inst.*, V, 3; Eusèbe, *Contra Hieroclem*, 2.

Digitized by Google

des temples s'élevaient en son honneur : au milieu du IVe siècle le sophiste Eunape, plus fidèle à la prétention de Philostrate, dira que celui-ci « n'aurait pas dû intituler son livre : Vie d'Apollonius, mais Vie d'un dieu parmi les hommes [1]. » Peu importait, sans doute, à Hiéroclès : ce qu'il cherchait, c'était à faire du roman païen une machine de guerre contre l'Évangile, à rabaisser le Christ plutôt qu'à exalter Apollonius. A toutes les époques, les adversaires du christianisme se sont moins piqués de suite dans les idées que d'habileté dans l'attaque, et les variations leur ont peu coûté, pourvu que l'objet de leur haine fût atteint. Hiéroclès put se glorifier de ce triste succès : son livre, paraissant à l'heure où la dispersion des assemblées chrétiennes, la destruction d'innombrables exemplaires de l'Écriture Sainte, rendait presque impossible de lui répondre, troubla beaucoup de fidèles, déjà ébranlés par la persécution, et fournit des arguments à leurs adversaires : après la paix de l'Église, Lactance écrira ses *Institutions divines* pour le réfuter [2] ; Eusèbe lui consacrera un ouvrage spécial, comme à Porphyre [3]. Le gouverneur de Bithynie et le fondateur du néo-platonisme suivaient en effet la même voie, et, l'un en Sicile, l'autre en Asie, travaillaient à la même œuvre. Tandis qu'ils essayaient de détruire l'Évangile, ils cherchaient à rétablir le paganisme sur de nouvelles bases, par la conciliation du monothéisme philosophique avec le polythéisme traditionnel, dont les dieux ou démons ne seraient plus que les serviteurs d'un Dieu unique [4].

Si le pamphlet d'Hiéroclès fut publié en 303, comme je le suppose, il ne resta probablement pas sans influence sur le parti que prit Dioclétien dans le courant de cette année, en lui faisant croire à la faiblesse de la religion chrétienne et à la facilité de la détruire. Des inquiétudes politiques, adroitement exploitées, poussèrent plus sûrement encore vers des rigueurs nouvelles un souverain facilement effrayé.

[1] Eunape, *Vitæ sophist.*, Proem. ; éd. Didot, p. 454.
[2] Lactance, *Div. Inst.*, V, 4.
[3] Le titre complet de l'ouvrage d'Eusèbe contre Hiéroclès est : *Liber contra Hieroclem, animadversiones in Philostrati de Apollonio Tyanensi commentarios ob institutam cum illo ab Hierocle Christi comparationem adornatæ*. Comme ce titre l'indique, Eusèbe attaque seulement la partie du livre où le gouverneur de Bithynie compare Apollonius à Notre-Seigneur Jésus-Christ : le reste ne lui paraît pas valoir une réfutation.
[4] Lactance, *Div. Inst.*, V, 3.

Digitized by Google

Eusèbe nous apprend que, peu après les événements qui avaient ensanglanté Nicomédie au commencement de l'année, il y eut des troubles en Cappadoce et en Syrie, où des usurpateurs essayèrent de prendre le pouvoir [1], et que ces troubles furent le prétexte d'une recrudescence de persécution. L'émeute syrienne est connue par un récit de Libanius, que la plupart des historiens s'accordent à y rapporter. Cinq cents soldats creusaient la rade de Sélencie, qui servait de port à Antioche. Ils se lassèrent de ce dur travail, de même que, vingt ans plus tôt, les légionnaires de Probus s'étaient lassés de creuser le canal de Sirmium [2]. Comme eux, ils se révoltèrent : mais, n'ayant pas d'empereur à tuer, ils menacèrent la vie d'Eugène, leur commandant. Celui-ci, à l'imitation du préfet d'Alexandrie [3] sous Gallien (car toutes ces séditions se répètent), ne vit d'autre moyen d'échapper à leurs coups, sinon de prendre la pourpre. Couvert d'un lambeau de drap écarlate arraché à quelque idole, il fut conduit dans le palais impérial d'Antioche et proclamé Auguste. Mais le peuple de la ville ne se souciait pas de courir les périls d'une révolution : enhardi par le petit nombre des insurgés, il se porta en foule vers le palais, s'en empara, massacra Eugène et ses partisans. A minuit, la révolte était vaincue. Cependant les nouvelles d'Antioche firent trembler Dioclétien. Il avait eu peur : il se montra féroce. Tous les magistrats d'Antioche et de Séleucie furent mis à mort [4] : au nombre de ces infortunés

[1] *Οὐκ εἰς μακρὸν δὲ ἑτέρων κατὰ τὴν Μελιτηνὴν οὕτω καλουμένην χώραν, καὶ αὖ πάλιν ἄλλων ἀμφὶ τὴν Συρίαν ἐπιφυῆναι τῇ βασιλείᾳ πεπειραμένων...* Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 6, 8. — Le pays de Mélitène, dont parle Eusèbe, est la Petite Arménie, province romaine, distincte de la Grande Arménie, royaume indépendant : la Petite Arménie, *Armenia Minor*, dépendait de la Cappadoce avant la multiplication des provinces en 297 ; elle forma sous Dioclétien une province distincte, pour être subdivisée encore à la fin du IVe siècle. Mélitène était sa ville principale. Mais, géographiquement, cette province dépendait de la Cappadoce. Une inscription chrétienne de Rome, de 385, nomme un CIVEM ARMENIACVM CAPPADOCEM. Voir Mommsen, *Mémoires sur les provinces romaines*, trad. Picot, p. 14-16, 38-40 ; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 369, 374 ; De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. I, n° 355, p. 155-156 ; *Bullettino de archeologia cristiana*, 1869, p. 91.

[2] Voir *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, p. 293.

[3] *Ibid.*, p. 185.

[4] Libanius, *Orat.* 13, 14, 15.

Digitized by Google

étaient deux des ancêtres du sophiste Libanius, qui sera au milieu du IVe siècle le plus éloquent défenseur du paganisme ; ce fait suffit à prouver que l'insurrection si cruellement punie avait été toute soldatesque, et que les chrétiens n'y eurent point de part.

Les événements de Cappadoce sont moins connus : peut-être Eusèbe dépasse-t-il l'expression exacte de sa pensée quand il étend à cette province l'allusion à des usurpateurs, vraie pour la Syrie. Les documents païens ne nous en apprennent rien. Des documents chrétiens semblent dire qu'en Cappadoce et en Arménie les esprits avaient été très agités par les premiers bruits de la persécution [1]. On représenta à l'empereur que cette agitation était dangereuse. Il peut l'avoir cru de bonne foi. La Grande Arménie, pays indépendant, dont le roi, Tiridate, devait sa couronne à Dioclétien, était à ce moment travaillée par la puissante parole de saint Grégoire l'Illuminateur [2]. Déjà se préparait la conversion en masse de la nation arménienne, qui arriva plusieurs années avant que la persécution ait cessé dans l'empire [3]. Les chrétiens de Cappadoce suivaient d'un œil ému ces merveilleux succès de la grâce divine : entre eux et la nouvelle Église arménienne, où l'étincelle religieuse, déposée peut-être dès le temps

[1] « Cum esset eis nuntiatum, quod omnis Armeniorum regio et Cappadocum facit contra improbum eorum decretum et resistit eorum jussis.. » *Martyrium S. Hieronis*, dans Surius, *Vitæ SS.*, t. XI, p. 173. — « Quod tota Magna Armenia et Cappadocia illorum edicto repugnarent et jam unanimes spectarent omnes ad defectionem, immutabilem habentes animum in Dominum... » *Martyrium S. Eustratii*; ibid., t. XII, p. 241. Ces Actes sont de Métaphraste (*Patrologia græca*, t. CXVI, p. 109, 467), par conséquent suspects d'amplification. Mais, si l'on en rejette de nombreux traits, il semble qu'on doive retenir ceux que nous venons de citer, surtout quand on les trouve reproduits dans les Passions de deux martyrs du même temps et du même pays. Tillemont dit de l'une de ces Passions : « Il y a des choses considérables, et des faits assez particuliers pour croire qu'ils viennent d'un bon original ; » *Mémoires*, t. V, art. LXVII sur la persécution de Dioclétien. Mason va jusqu'à supposer que cet original peut être, à l'heure présente, encore caché dans les manuscrits de quelque monastère arménien : *The persecution of Diocletian*, p. 127, note. On sait que la critique moderne a découvert, non point en Arménie, mais à la Bibliothèque nationale, l'ancienne homélie sur laquelle Métaphraste a composé les Actes d'un autre martyr de même région, saint Polyeucte ; voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du IIIe siècle*, p. 502 et suiv.

[2] Voir les diverses vies de saint Grégoire, dans les *Acta SS.*, septembre, t. VIII, p. 295-413.

[3] Sozomène, *Hist. Eccl.*, II, 8.

Digitized by Google

des apôtres, mais presque éteinte, se ranimait avec un tel éclat, les rapports de voisinage, d'idées, de commerce, étaient continuels : un nouveau lien s'ajoutait maintenant à beaucoup d'autres, car Leontius, évêque de Césarée en Cappadoce, venait de donner à Grégoire la consécration épiscopale [1]. Dioclétien craignit-il que la belliqueuse Arménie, le roi lui-même, qu'allait entraîner vers la vraie foi l'élan de son peuple, ne prissent parti pour les chrétiens persécutés ? Ce sentiment du pusillanime empereur ne nous surprendrait pas, car, neuf ans plus tard, la guerre éclatera pour un semblable motif entre l'Arménie et l'empereur romain [2]. Si l'on en croit des Actes de basse époque [3], mais où peuvent avoir été recueillies des traditions vraies, Dioclétien, dès 303, voulut fortifier de ce côté ses frontières. Des conseils furent tenus, et des officiers sûrs envoyés en Cappadoce. Une levée de soldats eut lieu dans la province. Quelques chrétiens semblent avoir refusé alors le service militaire. La répugnance à combattre contre les Arméniens, ces voisins devenus des frères, explique leur refus : il se peut aussi que le métier des armes leur fût devenu odieux depuis que les troupes avaient procédé partout à la démolition ou à l'incendie des églises. On raconte qu'un fidèle, appelé Hiéron, qui cultivait ses terres en Cappadoce, repoussa par la violence les recruteurs et se retrancha avec ses ouvriers et ses domestiques dans la ferme. Cédant ensuite à de meilleurs conseils, il se laissa conduire à Mélitène. Dans la prison de cette ville trente et un chrétiens étaient déjà détenus. Hiéron, convaincu d'avoir frappé un des agents de recrutement, eut la main coupée : les autres prisonniers furent fouettés. Puis on offrit à tous un moyen d'éviter le dernier supplice : se disculper de toute conspiration par un sacrifice aux dieux. Hiéron et les autres refusèrent de trahir leur foi. Aux yeux des païens, c'était s'avouer traîtres à l'empire ; ils furent tous décapités [4].

[1] La consécration de Grégoire est rapportée par Saint-Martin, *Mémoires sur l'Arménie*, t. I, p. 436, et Langlois, *Historiens de l'Arménie*, t. II, p. 389, à l'année 276, qui paraît beaucoup trop reculée : cet événement se place plus vraisemblablement vers 302.

[2] Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 8.

[3] *Martyrium S. Hieronis*; *martyrium S. Eustratii*, cités plus haut.

[4] *Martyrium S. Hieronis*.

Digitized by Google

Ces faits, grossis par la crédulité ou la malveillance, furent apparemment rapportés à Dioclétien. Dans un refus de service militaire, aggravé par un acte de mutinerie avant d'être racheté par un courageux martyre, il voulut voir l'indice d'une entente avec les ennemis intérieurs ou extérieurs de l'État. Il s'était cru naguère enveloppé dans son palais par une conjuration de ses serviteurs chrétiens : il se vit maintenant bloqué dans sa Bithynie par une vaste insurrection qui comprendrait tout l'est de l'Asie romaine, de l'embouchure de l'Oronte aux sources de l'Euphrate, et soulèverait la Syrie, la Cappadoce, l'Arménie. Dans cet état d'esprit, explicable chez un homme qui, depuis l'incendie, était resté à demi halluciné, et croyait sans cesse entendre la foudre au-dessus de sa tête [1], ses conseillers lui persuadèrent aisément de frapper un nouveau coup sur les chrétiens, ces victimes expiatoires de tous les dangers de l'empire ou de toutes les terreurs des souverains. Le second et le troisième édits qui, presque sans intervalle, sortirent de sa chancellerie avant la fin de l'année, sont ainsi résumés par Eusèbe :

« Peu après le commencement de la persécution, quand, dans la région située autour de Mélitène et dans la Syrie, il y eut eu des tentatives pour s'emparer de l'empire, une loi fut d'abord promulguée, ordonnant que tous les chefs des Églises seraient enchaînés et mis en prison. Le spectacle qui parut alors dépasse toute parole : on vit une multitude innombrable d'hommes jetés dans les cachots : ceux-ci, autrefois réservés aux brigands ou aux violateurs de sépultures, étaient maintenant remplis d'évêques, de prêtres, de diacres, de lecteurs, d'exorcistes, tellement qu'il n'y avait plus de place pour les criminels de droit commun. Un autre édit survint, d'après lequel tous ceux qui avaient été ainsi mis en prison seraient renvoyés libres s'ils consentaient à sacrifier : en cas de refus, ils seraient soumis aux plus cruelles tortures : aussi ne peut-on compter les martyrs qui souffrirent dans les diverses provinces [2]. »

Un des plus généreux confesseurs fut ce Donat, auquel Lactance a dédié les traités *De la colère de Dieu* et *De la mort des persécuteurs*. Il habitait Nicomédie, selon toute apparence

[1] Constantin, *Oratio ad sanctorum cœtum*, 25.
[2] Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 6, 7-10.

Digitized by Google

engagé dans les saints ordres [1]. Une première fois, sous le prédécesseur d'Hiéroclès, l' « homicide » Flaccinus, Donat avait souffert pour le nom du Christ. Pendant la préfecture d'Hiéroclès, c'est-à-dire au moment où s'exécutaient le second et le troisième édit, il fut de nouveau traduit devant le représentant de la justice impériale. A plusieurs reprises [2] il fut mis à la torture et toujours il en sortit victorieux. « Quel beau spectacle aux yeux de Dieu! s'écrie son ami Lactance. A ton char tu as attelé, non de blancs coursiers, non d'énormes éléphants, mais les triomphateurs eux-mêmes! Car tel est le vrai triomphe, celui où l'on célèbre la défaite des maîtres de ce monde. Tu les subjuguas par tes vertus, quand, méprisant leurs commandements injustes, tu dispersais par la solidité de ta foi et la vigueur de ton âme tout l'appareil de leur puissance tyrannique. Contre toi n'ont rien pu les coups, les ongles de fer, le feu, le glaive, les tourments les plus variés. Aucune violence ne t'a ravi la foi et la piété. Vrai disciple de Dieu, vrai soldat du Christ, tu es resté inexpugnable à tous tes ennemis [3]. »

Malheureusement, tous ne montrèrent pas le même héroïsme. Il y eut de tristes chutes parmi les évêques, les prêtres et les clercs emprisonnés. Eusèbe y fait allusion, mais refuse d'en parler avec détails : « Je n'ai pas voulu, dit-il, rappeler les noms de ceux que la persécution ébranla, et qui y firent volontairement naufrage [4].... Le nombre fut grand de ces faibles de cœur

[1] Ce Donat doit-il être identifié avec l'un de ses deux homonymes, mêlés plus tard aux débuts du schisme donatiste, Donat, évêque de Casa Nigra en Numidie, et Donat dit le Grand, successeur schismatique de Mensurius à Carthage? Rien, si ce n'est la similitude du nom, n'autorise à le penser : Lactance ne dit nulle part que le confesseur Donat fût africain, et le séjour de celui-ci à Nicomédie de 303 à 311 ferait plutôt penser le contraire. Le nom est un indice sans valeur; un grand nombre de personnages appartenant aux quatre premiers siècles s'appellent Donat, non seulement en Afrique, où nous en comptons jusqu'à douze, mais en Gaule, en Italie, en Egypte, en Epire, en Asie. L'Asie seule nous offre six Donat, martyrs. Voir U. Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, p. 590-591.

[2] *Novies*, dit Lactance ; mais il comprend dans ces tortures successives, avec celles auxquelles Donat fut soumis dans la première année de la persécution, celles qu'il eut à subir dans une nouvelle captivité, qui dura de 306 à 311.

[3] Lactance, *De mort. pers.*, 16.

[4] Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 2.

Digitized by Google

qui succombèrent au premier choc [1]. » Mais la fermeté des autres rachetait ces défaillances. A Césarée de Palestine, où résidait Eusèbe, un grand nombre d'évêques et de membres du clergé furent amenés de tous les points de la province. Un de ceux-ci, moins élevé que d'autres dans la hiérarchie ecclésiastique, mais éminent par sa science et sa sainteté, attirait surtout les regards. Il se nommait Procope, et remplissait à Scythopolis les fonctions de lecteur et d'exorciste : il était spécialement chargé de traduire au peuple en langue vulgaire les Écritures sacrées, qu'on lisait en grec dans les églises. Avant même d'être mené en prison, il fut conduit devant le gouverneur Flavien. Celui-ci lui commanda de sacrifier aux dieux. « Il n'y a pas plusieurs dieux, s'écria Procope, il n'y en a qu'un, créateur de toutes choses. » Le magistrat, qui répugnait comme tant d'autres à verser le sang, fut ému à la vue de cet homme dont le corps, exténué par les jeûnes, semblait se soutenir seulement par la force de l'âme : aussi, cherchant à lui ménager un moyen de salut, parut-il se contenter de cette réponse, que les doctrines philosophiques du temps lui permettaient dans une certaine mesure d'accepter. Il demanda donc au martyr d'offrir de l'encens non plus aux dieux, mais aux quatre empereurs. « Il n'est pas bon d'avoir tant de maîtres : qu'il y ait un seul Seigneur, un seul Roi, » dit Procope citant Homère [2]. Dans cette parole, où le chrétien abritait sous l'autorité du plus grand des poètes une discrète condamnation des apothéoses impériales, Flavien crut voir un outrage à la majesté souveraine, et comme un blâme du système politique fondé par Dioclétien : il condamna sur le champ Procope à être décapité [3]. Ce martyre eut lieu en juin ou juil-

[1] Eusèbe, 3. Du silence d'Eusèbe sur les membres apostats du clergé, on a conclu que l'historien lui-même avait faibli dans la persécution ; Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. XIII sur la persécution de Dioclétien. J'examinerai ailleurs cette accusation, qui fut produite publiquement du vivant même de l'évêque de Césarée (saint Epiphane, *Haeres.*, LXVIII, 8; saint Athanase, *Apol. c. Arian.*, 8, 1), mais que je ne crois pas fondée.

[2] Οὐκ ἀγαθὸν πολυκοιρανίη, εἷς κοίρανος ἔστω, Εἷς βασιλεύς. *Iliade*, II, 204-204.

[3] *Passio S. Procopii*, dans Ruinart, p. 373. Un court récit du martyre de Procope se trouve dans le livre d'Eusèbe *Sur les martyrs de Palestine*, 1. Les Actes plus détaillés que donne Ruinart sont certainement originaux et contemporains. Il est même prouvé désormais qu'ils ont fait partie d'une

Digitized by Google

let [1], ce qui permet de fixer approximativement vers le milieu de l'année les deuxième et troisième édits, en vertu desquels les membres du clergé devaient être arrêtés et mis en demeure d'apostasier.

Pendant qu'on immolait Procope, les autres captifs étaient conduits en prison. Là, quelques-uns cédèrent aux menaces des persécuteurs; mais la plupart firent admirer leur courage. Ils subirent les plus cruelles tortures sans renier la foi. Celui-ci tombait brisé sous les fouets ; celui-là était serré dans ses liens jusqu'à suffoquer ; il y en eut qui perdirent l'usage de leurs mains, dont les nerfs étaient rompus. Honteux de leur défaite, les persécuteurs essayèrent au moins de la dissimuler. Un des confesseurs fut amené de force devant l'autel ; on plaça malgré lui dans sa main la coupe aux libations ou le grain d'encens, puis on le renvoya comme s'il eût sacrifié. Un autre était parvenu à ne pas même toucher l'encens; des témoins affirmaient cependant qu'il avait offert le sacrifice : on le laissait partir. Un des captifs, emporté de la prison demi-mort, était jeté, comme s'il eût déjà rendu l'âme : on détachait ses liens, et on le comptait parmi ceux qui avaient sacrifié. Il y en eut qui criaient, protestant qu'ils étaient chrétiens, qu'ils n'avaient pas sacrifié et ne sacrifieraient jamais : les soldats cependant les frappaient au visage, leur fermaient la bouche, et les repoussaient de force,

rédaction complète du livre d'Eusèbe, dont la version grecque actuellement existante n'est que l'abrégé, dû à Eusèbe lui-même. Valois l'avait conjecturé; cette conjecture fut adoptée par Assemani après la découverte, dans la Bibliothèque Vaticane, d'Actes syriaques, parmi lesquels ceux de Procope, qui lui parurent des extraits de l'ouvrage complet d'Eusèbe (*Acta martyrum orientalium*, Rome, 1748, p. 166.) Elle est aujourd'hui devenue certaine : Cureton a publié en 1861 un manuscrit syriaque du British Museum, daté de 411, qui contient une version en cette langue du livre *Sur les martyrs de Palestine*, dans une forme plus étendue, et comprend un récit du martyre de Procope correspondant à celui des Actes. La version Cureton n'est pas identique à la version Assemani : l'une et l'autre représentent donc deux traductions syriaques de l'original grec d'Eusèbe aujourd'hui perdu, et remplacé par l'abrégé grec que nous possédons.

[1] Desii septima julii mensis, quæ nonas julias dicitur apud Latinos. *Passio*, 2; Δεσίου μηνὸς ἑβδόμη ,πρὸ ἑπτὰ εἰδῶν Ἰουνίων λέγοιτ ἄν παρὰ Ῥωμαίους. *De mart. Palest.*, 1, 2. Le mois Δέσιος correspond dans le calendrier syro-macédonien au mois de juin. Les martyrologes placent au 8 juillet la commémoration de saint Procope. Il a quelque confusion entre ces dates, mais l'écart est peu important.

Digitized by Google

absous malgré leurs protestations. Ce que les persécuteurs voulaient, c'était, à défaut de la victoire, en garder les apparences [1]. Deux seulement parmi les confesseurs détenus dans la prison de Césarée furent mis à mort. Ils s'appelaient Alphée et Zachée. Ni les fouets, ni les ongles de fer, ni les chaînes n'avaient ébranlé leur constance : ils avaient, sans céder, passé vingt-quatre heures dans les ceps, les pieds écartés jusqu'au quatrième trou. Mais, devant le juge, ils prononcèrent une parole qui, de même que la citation homérique de Procope, parut un indice de rébellion. « Il n'y a qu'un Dieu, s'écrièrent-ils, un seul Roi et Seigneur, qui est Jésus-Christ. » Toute affirmation monarchique, même concernant seulement le monarque céleste, effrayait les serviteurs de la tétrarchie impériale. Convaincus d'avoir tenu un propos impie, ils furent décapités le 17 novembre [2].

Pendant ce temps, la terreur pesait sur les chrétiens de Galatie. Théotecne n'était pas encore installé dans la province que Dioclétien lui avait livrée en proie, et déjà le second et le troisième édits s'exécutaient. Les magistrats se hâtaient, afin qu'à son arrivée le cruel gouverneur trouvât les geôles remplies : ce soin leur faisait même négliger la démolition des églises. « Partout dans la province les prêtres étaient arrêtés et traînés devant les autels des idoles, avec ordre d'abjurer leur religion et de sacrifier aux dieux ; ceux qui refusaient voyaient leurs biens confisqués : on les jetait en prison avec leurs enfants. A Théotecne était réservé le droit de les condamner au supplice : mais, en l'attendant, les captifs étaient enchaînés, battus, dans l'espoir d'amollir leurs courages et de les amener, assouplis et domptés, à la décisive torture que leur infligerait le gouverneur [3]. » En même temps, le fanatisme païen, sûr de l'impunité, ne se contenait plus ; et avec lui les passions intéressées, cupidité ou vengeance, qui souvent en prenaient la couleur. Des malfaiteurs envahissaient les maisons chrétiennes, y portant la dévastation et le pillage : si les victimes de ces attentats essayaient de résister, ou élevaient la voix pour se plaindre, on les taxait

[1] Eusèbe, *De martyribus Palestinæ*, 1, 3. 4 ; *Hist. Eccl.*, VIII, 3.
[2] *De mart. Pal.*, I, 5. — Le 15 des calendes de décembre, ou le 17 du mois Δίος selon le calendrier syro-macédonien.
[3] *Passio S. Theodoti*, 4, dans Ruinart, p. 355.

Digitized by Google

d'insolence et de sédition [1] : le premier édit n'avait-il pas refusé aux chrétiens toute action en justice, même pour injure ou vol, et ne les avait-il pas livrés sans défense aux mains de leurs ennemis ? Tel était l'état où le nom seul de Théotecne avait réduit la malheureuse Galatie : les églises encore debout, mais désertes ou fermées ; les prêtres et leurs parents en prison ; les fidèles chassés de leurs demeures et fuyant vers les montagnes [2].

Le moment approchait, cependant, où pour le plus grand nombre des ecclésiastiques incarcérés les portes des prisons allaient partout s'ouvrir. Dioclétien avait commencé de régner le 17 septembre 284 ; le même jour de 303 commençait sa vingtième année d'empire. Célébrer les *vicennalia* d'un empereur au lendemain de ce IIIe siècle où s'étaient si rapidement succédé les souverains éphémères, était chose trop rare pour ne pas devenir l'occasion de grandes fêtes. Mais celles-ci n'eurent lieu que le 20 novembre, après l'arrivée de Dioclétien dans cette Rome qu'il avait si rarement visitée [3]. Il joignit à la solennité des vicennales celle du triomphe, décerné aux deux Augustes dès 287. On remarque à sa louange que la dépense n'y fut pas excessive, et que les règles de la décence parurent observées : *castiores esse oportere ludos* [4]. Dioclétien prenait au sérieux son rôle de censeur [5]. L'accompagnement obligé de telles fêtes était

[1] *Passio S. Theodoti*, 5 ; p. 356.

[2] *Ibid.*, 4 ; p. 355.

[3] « Diocletianus, cum jam felicitas ab eo recessisset, perrexit statim Romæ, ut illic vicennalium diem celebraret, qui erat futurus ad duodecimum Kalendas Decembres. » Lactance, *De mortibus persecutorum*, 17. — Hunziker (*Regierung und Christenverfolgung des Kaisers Diocletianus und seine Nachfolger*, p. 184 et suiv.) et Mason (*The persecution of Diocletian*, p. 205-206) ont contesté la date donnée par Lactance, et soutenu que Dioclétien arriva à Rome environ un mois plus tard, parce que deux lois citées au *Code Justinien*, II, III, 28 et IV, XIX, 21, sont datées de Mésie, les 3 et 8 décembre, Dioclétien et Maximien étant consuls ; l'une de ces lois porte même la mention expresse du huitième consulat de Dioclétien et du septième de Maximien, ce qui ne laisse pas de doute sur la désignation de l'année 303. Mais si Dioclétien n'arriva à Rome que vers le milieu de décembre au plus tôt, il est impossible qu'il ait pu y célébrer les vicennales, le triomphe, et en partir ensuite, comme le dit plus loin Lactance, treize jours avant le 1er janvier. Il faut donc qu'il y ait une erreur de copiste, et je crois qu'elle se trouve plutôt dans le Code que dans Lactance, dont le texte deviendrait incompréhensible, si la date donnée par le Code devait être conservée.

[4] Vopiscus, *Carinus*, 20.

[5] Spectante censore, ajoute Vopiscus.

Digitized by Google

une amnistie. L'empereur accorda ce bienfait à ses peuples. Alors, en même temps que les criminels de droit commun, d'innombrables chrétiens furent rendus à la liberté [1]. Mit-on à leur grâce la condition déshonorante d'une apostasie [2] ? Aucun texte ne le dit : une telle condition eût été superflue, puisque déjà tous les ecclésiastiques emprisonnés avaient été mis en demeure de sacrifier, et que tous ceux qui consentaient à le faire étaient, de droit, renvoyés libres. L'amnistie réduite à ces termes n'eût rien ajouté aux clauses du troisième édit. L'intérêt de l'État était de renvoyer sans condition les chrétiens qui tenaient dans les prisons la place des malfaiteurs, au détriment de la justice régulière et du budget [3]. On se rappelle les artifices employés déjà par les magistrats pour mettre les fidèles en liberté malgré leurs protestations [4]. L'occasion de se débarrasser de ceux qui restaient encore incarcérés dut être saisie avec joie par les représentants de l'autorité publique. Ce qui montre que nul acte d'apostasie ne fut demandé, c'est que l'illustre confesseur Donat, arrêté sous Hiéroclès [5], sortit de prison pour n'y rentrer qu'en 306 [6] : les louanges que lui donne et lui donnera encore Lactance excluent tout soupçon de faiblesse.

Cependant on retint quelques ecclésiastiques que l'intrépidité de leur langage ou des circonstances exceptionnelles avaient désignés au ressentiment des persécuteurs. De ce nombre était le diacre de Césarée, Romain, qui, seul de tous les chrétiens, resta dans les prisons d'Antioche, les pieds aux ceps jusqu'au cinquième trou : bientôt on mit fin à ses souffrances ou, pour parler un langage plus digne des sentiments du martyr, on lui accorda la récompense désirée en l'étranglant [7].

[1] Τῆς ἀρχικῆς εἰκοσαετηρίδος ἐπιστάσης, κατὰ νομιζομένην δωρεὰν τῶν ἐν τοῖς δεσμοῖς πανταχῇ πάντων ἐλευθερίας ἀνακηρυχθείσης. Eusèbe, *De martyribus Palestinæ*, 2, 4.

[2] C'est l'opinion développée sans preuves par Mason, *The persec. of Diocletian*, p. 207-208.

[3] Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 6, 9.

[4] Voir plus haut, p. 55.

[5] Voir plus haut, p. 53.

[6] Cette date résulte de *De mort. pers.*, 35.

[7] Μόνος ὑπὸ πέντε κεντήματα ἄμφω τὼ πόδε διαταθεὶς, ἐν αὐτῷ κείμενος τῷ ξύλῳ βρόχῳ περιβληθεὶς, ὡς καὶ ἐπεπόθει, μαρτυρίῳ κατεκοσμήθη. Eusèbe, *De mart. Pal.*, 2, 4. — Si l'on prend à la lettre Eusèbe, le martyre de saint Romain aurait eu lieu le même jour, ἐπὶ τῆς

Digitized by Google

En Espagne, le diacre Vincent fut aussi gardé en prison [1].

Dioclétien ne demeura pas longtemps à Rome. La liberté du peuple romain, les allures railleuses d'une plèbe privilégiée, qui se croyait tout permis, blessaient le vieil empereur, accoutumé à l'étiquette sévère et aux silencieuses adorations d'une cour orientale. On eût dit que le radieux soleil d'hiver qui dorait les sept collines fatiguait des regards mieux faits désormais pour le demi-jour des palais de Nicomédie ou de Salone, fermés au public comme un sérail. La maladie nerveuse dont souffrait Dioclétien depuis le commencement de l'année s'exaspérait au contact de la foule bruyante et familière, pendant cette interminable série de jeux, de processions et de banquets par lesquels on fêtait ses vicennales. L'idée de se rendre avec la même pompe au Capitole le 1er janvier, pour y prendre avec Maximien son neuvième consulat [2], lui devint insupportable. Treize jours avant cette date, il partit précipitamment pour Ravenne, malade, en plein hiver, dans le froid et la pluie [3]. Ainsi finit tristement cette glorieuse période de vingt ans, durant laquelle la prospérité avait souri à Dioclétien tant qu'il avait respecté la liberté des consciences.

PAUL ALLARD.

αὐτῆς ἡμέρας, que celui d'Alphée et de Zachée, c'est-à-dire le 15 des calendes de décembre (17 novembre). Il semble qu'il y ait là une erreur de quelques jours, car l'historien dit expressément que Romain fut étranglé après que ses compagnons de captivité eurent été délivrés à l'occasion des vicennales, lesquelles furent célébrées, selon Lactance, le 12 des mêmes calendes, c'est-à-dire le 20 novembre ; mais la date donnée par Lactance est celle de la cérémonie qui eut lieu à Rome, et l'édit peut l'avoir devancée de quelque temps.

[1] Sur le procès du diacre saint Vincent, voir la *Revue des Questions historiques*, janvier 1886, p. 32-39.

[2] Le neuvième de Dioclétien et le huitième de Maximien.

[3] « Quibus solemnibus celebratis, cum libertatem populi romani ferre non poterat, impatiens et æger animi prorupit ex urbe impendentibus Kalendis januariis, quibus illi nonus consulatus deferebatur. Tredecim dies tolerare non potuit ut Romæ potius quam Ravennæ procederet consul. Sed profectus hieme, sæviente frigore, atque imbribus verberatus, morbum levem ac perpetuum traxit. » Lactance, *De mort. pers.*, 17.

Digitized by Google

L'HISTOIRE DE CLOVIS

D'APRÈS FRÉDÉGAIRE

La critique historique a fait assez de progrès dans notre siècle pour nous permettre de porter un jugement définitif sur la valeur de tous les documents postérieurs à Grégoire de Tours dans lesquels l'histoire de Clovis est racontée autrement que par le père de l'histoire de France. On est autorisé à y reconnaître des produits de cette imagination épique dont quelques traces se rencontrent déjà dans les récits de Grégoire, et à regarder toutes les additions des chroniqueurs comme de précieux matériaux, non pour l'histoire de Clovis, mais pour l'histoire littéraire du peuple franc.

Et cependant, il s'en faut de beaucoup que cette manière de voir, qui s'impose à quiconque étudie les origines franques à la lumière de la critique, soit adoptée à l'unanimité. Des historiens qui jouissent de beaucoup d'autorité continuent de rapporter pieusement, comme autant de vérités historiques, les légendes de Frédégaire et du *Gesta Francorum*, et s'arment de leurs dires pour donner un démenti à Grégoire de Tours. Nul n'a été victime d'une plus étrange aberration, sous ce rapport, que Henri Martin. Chaque désaccord qu'il constate entre Grégoire et ses successeurs devient pour lui la preuve que Grégoire s'est trompé. Il n'essaie pas de prouver une si étrange opinion ; il se borne à l'énoncer comme une certitude, laissant le lecteur stupéfait et non convaincu.

Ce qui est plus grave, c'est de voir un maître véritable défendre ce point de vue, et consacrer une dissertation à établir une thèse aussi aventureuse. Ranke est le prince des historiens allemands contemporains ; il leur a pour ainsi dire appris la critique à tous, et son opinion est de celles qu'on n'écarte pas par une fin de non recevoir. Or, Ranke, lui aussi, a soutenu récemment, dans l'appendice du tome IV de son *His-*

Digitized by Google

toire Universelle, que les traditions consignées au sujet de Clovis dans l'*Epitome* de Frédegaire et dans le *Gesta Francorum* sont plus dignes de foi que le récit de Grégoire de Tours. L'*Epitome* n'est pas, selon lui, un résumé de ce dernier, comme tout le monde l'admettait jusqu'à ce jour ; c'est un texte original qui, s'il n'a pas été écrit avant celui de Grégoire de Tours, repose pourtant sur une base antérieure à la rédaction de l'*Historia Francorum*. « On ne peut supposer aucunement, dit-il, que le texte de Grégoire aurait servi de base à l'*Epitome*, et que celui-ci l'aurait adouci en partie. Je regarde les détails contenus dans ces diverses versions comme indépendants les uns des autres, bien que les auteurs aient relaté les faits principaux avec les mêmes paroles [1]. »

Si de pareilles affirmations n'émanaient d'un homme devant lequel ses contemporains sont habitués à s'incliner avec respect, on aurait le droit de se borner à renvoyer l'auteur à l'école. Signées d'un grand nom, elles gardent, malgré leur invraisemblance, une part de l'autorité qui s'y attache. Il ne suffit pas de protester contre elles ; c'est une réfutation en règle qu'il faut. C'est cette réfutation qu'on trouvera ici, et j'ai la confiance qu'après avoir lu ce travail aucun lecteur ne refusera de conclure avec moi contre l'historien allemand.

Qu'on ne se figure pas, cependant, que le but de mon étude soit simplement de réfuter Ranke. J'ai voulu, après avoir étudié les sources de l'histoire de Clovis dans Grégoire de Tours, montrer ce que valent les matériaux qui nous sont fournis par ses successeurs, et donner une idée de la manière dont l'histoire s'altère lorsqu'elle passe de bouche en bouche pendant quelque temps. J'ai essayé, en même temps, de saisir sur le vif, et dans les principaux moments où elle s'accomplit, l'évolution mystérieuse en vertu de laquelle cette altération a lieu dans l'intelligence humaine, à son insu, et par suite d'une infirmité naturelle.

I

Un mot, tout d'abord, sur l'auteur que nous allons étudier.

Jusque dans ces derniers temps, Frédégaire — ou l'auteur

[1] Ranke, *Weltgeschichte*, t. IV, p. 360.

Digitized by Google

qu'il est convenu de désigner sous ce nom — n'était pour nous qu'un inconnu. On n'avait sur lui qu'un petit nombre de renseignements, fort vagues d'ailleurs : on savait qu'il était Burgonde et qu'il avait écrit dans la seconde moitié du VIIe siècle, mais c'était à peu près tout. Quant à sa chronique, à ses sources, à la valeur respective de ses diverses parties, on était dans une ignorance presque complète.

Il n'en est plus ainsi depuis la magistrale étude de M. Krusch intitulée : *Die Chronicæ des sogenannten Fredegar* [1]. Dans une pénétrante et ingénieuse analyse, M. Krusch a, si je puis parler ainsi, disséqué tout le recueil, nous en a fait connaître la structure intime, en a déterminé les diverses parties en leur assignant à chacune sa date précise, et nous a, du même coup, mis en état d'apprécier à leur juste valeur les différents textes historiques réunis dans cette compilation. Il ne déplaira pas au lecteur de trouver ici un rapide aperçu des résultats auxquels est arrivé l'érudit allemand.

La compilation de Frédégaire est l'œuvre de trois auteurs différents. Le premier est un Burgonde qui, vers l'an 613, a écrit une chronique composée : 1° du *Liber Generationis* de saint Hippolyte, écrit vers le commencement du IIIe siècle ; 2° d'un extrait de la chronique de saint Jérôme et de celle d'Idacius, dans lequel on a interpolé la légende de l'origine troyenne des Francs, et ajouté quelques menus faits empruntés à des *Annales burgondes* aujourd'hui perdues.

Nous désignerons ce premier compilateur sous le nom de de Frédégaire Ier.

Le recueil de Frédégaire Ier fut continué vers 642 par un Burgonde d'Outre-Jura qui y ajouta : 1° un résumé des six premiers livres de l'*Historia Francorum* de Grégoire de Tours : c'est notre *Epitome ;* 2° une continuation originale de cette même histoire jusqu'en 642.

Enfin, vers l'année 658, un Austrasien ajouta à la chronique de Frédégaire II quelques chapitres, notamment 84-88 en entier,

[1] Dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für aeltere deutsche Geschichtskunde*, t. VII, 1882. La substance de cette étude a passé dans l'introduction de son édition de Frédégaire au tome II des *Scriptores rerum merovingicarum*, publié depuis que cette étude est écrite.

Digitized by Google

principalement dans le but de glorifier la famille carolingienne.

Je considère ces résultats de la critique de M. Krusch comme définitifs, et je ne ferai qu'une seule réserve. Tandis que M. Krusch attribue à Frédégaire Ier la partie de la chronique originale qui va de la mort de Chilpéric à l'année 613, je crois, pour ma part, que toute cette partie revient à Frédégaire II, et que Frédégaire Ier n'a rien écrit d'original. Cette réserve, que je fais ici en passant et simplement par acquit de conscience, n'importe d'ailleurs pas à mon sujet, mais elle n'est pas sans importance par rapport à la place qu'il convient de donner à Frédégaire II dans l'historiographie du haut moyen âge. Cet humble écrivain entreprenait une tâche bien lourde à pareille date et dans un pareil milieu : il écrivait une histoire universelle ! La compilation de son prédécesseur s'arrêtait à la fin du ve siècle, au moment où allait entrer en scène le royaume des Francs : il la prit pour base de son récit, et, partie l'interpolant, partie résumant Grégoire de Tours, partie continuant lui-même, il mit au jour une œuvre d'assez vaste envergure, puisqu'elle ne comprenait rien moins que l'histoire de l'humanité depuis les origines jusqu'au moment où il déposa la plume. Certes, il fallait quelque courage au modeste et laborieux écrivain pour en arriver là, et, quelles que soient les imperfections de l'ouvrage, il mérite de la part du lecteur moderne un peu d'indulgence, pour ne pas dire de respect [1].

Au reste, lui-même va nous exposer, dans son langage obscur à force d'incorrection, la manière dont il a travaillé. Voici comment il s'exprime dans la préface mise par lui en tête de sa chronique originale :

« Itaque beati Hieronimi, Ydacii et cujusdam sapientis, seo Hysidori, immoque et Gregorii chronicis a mundi originem dilientissime percurrens, usque decedentem regnum Gunthramni his quinque chronicis hujus libelli nec plurima pretermissa siggyllatem congruentia stilo inserui..... Ego

[1] Wattenbach, après avoir cité les humbles paroles avec lesquelles Frédégaire se caractérise lui-même (*rusticitas et extremitas sensus mei*) ajoute excellemment : « Diese rührende Bescheidenheit sollte wohl den Spott über den ehrlichen Mann entwaffnen, welcher mit aller Anstrengung geleistet hat, was er vermochte, und der sich dadurch um die Nachwelt ein unsterbliches Verdienst erworben hat. » *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, 5e édition, t. I, p. 102.

Digitized by Google

tamen, ut rusticitas et stremitas sensus mei valuit, studiosissime de hisdem libris breviatem quantum plus potui aptare presumsi. Nec quisquam legens hic quicquam dubitet ; per uniuscujusque libri nomen redeat ad auctorem, cuncta reperiet subsistere viretatem ; transactis namque Gregorii libri volumine, temporum gesta que undique scripta potui repperire et mihi postea fuerunt cognita... hujus libelli volumine scribere... studui, de eodem incipiens tempore scribendum, quo Gregori fines gesta cessavit et tacuit, cum Chilperici vitam finisse scripsit. »

Nous voilà suffisamment renseignés. L'ouvrage entier est une compilation faite de divers auteurs que Frédégaire déclare avoir fidèlement résumés, — à preuve les originaux eux-mêmes auxquels il renvoie les incrédules — et qu'il a complétés de ci de là en ajoutant des renseignements qu'ils avaient omis. Il prend un soin particulier de nous bien faire connaître le caractère de son *Epitome* : c'est, nous dit-il, un résumé de Grégoire de Tours allant jusqu'à la mort de Chilpéric, après lequel il a continué comme il a pu, partie d'après des sources écrites, partie d'après des récits oraux ou d'après ses propres souvenirs.

Que faut-il penser, en présence d'une déclaration aussi catégorique, de l'étrange assertion de Ranke, que l'*Epitome* n'est pas un résumé de Grégoire de Tours? Évidemment, Ranke avait oublié ce passage, et il écrivait sous l'empire d'une idée préconçue qui lui enlevait l'envie de recourir aux textes. S'il les avait consultés si peu que ce soit, s'il s'était donné la peine de rapprocher n'importe quelle page de l'*Epitome* du récit correspondant de Grégoire, leur vraie relation n'aurait pu manquer d'éclater à ses yeux. Qu'on en juge par un seul exemple :

PREMIÈRES ANNÉES DE CLOVIS.

Gregor. Turon., II, 27.	*Epitome*, 15.
His ita gestis, mortuo Childerico, regnavit Chlodovechus, filius ejus, pro eo.	Defuncto Childerico, Chlodoveus ejusdem filius regnat pro eo.
Anno autem quinto regni ejus Siacrius Romanorum rex, Egidi filius, apud civitatem Sexonas, quam quondam supra memoratus Egidius tenuerat, sedem habebat.	Anno autem quinto regni ejus Syagrius Romanorum patricius apud civitatem Sexonas, quam quondam pater suos tenuerat, sedem habebat.
Super quem Chlodovechus cum Ragnechario parente suo, quia et	Quem Chlodoveus cum Ragnachario irruens [1],

Digitized by Google

ipse regnum tenebat veniens, campum pugnæ præparare deposcit.	
Sed nec iste distolit ac resistere metuit.	
Itaque inter se utrisque pugnantibus, Syagrius elisum cernens exercitum, terga vertit et ad Alaricum regim Tholosa curso veluci perlabitur.	Syagrius inlisum cernens exercitum terga vertit et ad Alaricum regem Tholosa curso veloce perrexit.
Ghlodovechus vero ad Alaricum mittit, ut eum redderit, alioquin noverit sibi bellum ob ejus retentionem inferri.	Chlodoveus legatus ad Alaricum mittens ut eum redderit alioquin noverit sibi bellum inferre.
Ad ille metuens, ne propter eum iram Francorum incurrerit, ut Gothorum pavere mos est, vinctum legatis tradedit.	Ad ille metuens, ut Gothorum pavere mus est, Siagrium vinctum legatis tradit.
Quem Ghlodovechus receptum custodiæ mancipare præcipit, regnoque ejus acceptum, eum gladio clam feriri mandavit.	Quem Chlodoveus custodiæ mancipavit, regemque ejus acceptum eum gladium truncare precipit.

On pourrait continuer ainsi : le rapprochement donnerait pour chaque chapitre le même résultat, c'est-à-dire qu'il nous ferait voir partout un abréviateur transcrivant son modèle, élaguant ce qui est d'intérêt purement local ou ce qui lui paraît étranger à l'histoire des Francs, effaçant un certain nombre d'incises qui lui semblent allonger la phrase, mais, à part cela, reproduisant le texte de son auteur avec une fidélité aussi grande que possible. Je croirais faire injure au lecteur en insistant davantage sur ce point, dont il était peut-être superflu de faire une démonstration si étendue.

Notre auteur est donc l'abréviateur de Grégoire de Tours ; c'est, de plus, un abréviateur qui a parfois des distractions et des négligences, et dont le résumé, pour cette raison, n'est pas toujours des plus exacts. Je cite un exemple.

Grégoire de Tours, parlant d'Aétius, cite un passage de Renatus Frigeridus sur ce personnage, et continue en disant : *Hæc*

[1] Croirait-on qu'une des raisons que Ranke invoque pour regarder le texte de Frédégaire comme supérieur à celui de Grégoire de Tours, c'est que celui-ci ajoute(!) *campum pugnæ præparare deposcit*, tandis que Frédégaire dit simplement : *quem Clodoveus irruens !*

Digitized by Google

supradictus historiografus de Aetio narrat [1]. Frédégaire, en résumant ce passage, omet de mentionner la source et, après en avoir reproduit la substance, n'en ajoute pas moins : *Hæc supradictus storiographus de Aiecio narrat*, sans s'apercevoir que cette phrase est inutile et même inintelligible.

Non seulement il est distrait, mais il lui arrive même de ne pas comprendre ce qu'il résume. Dans un passage de Sulpice Alexandre cité par Grégoire de Tours, il est parlé d'Héraclius, tribun des Joviniens, qui périt avec quantité de chefs dans une expédition contre les Francs, de laquelle peu de soldats parvinrent à s'échapper : *Heraclio Jovinianorum tribuno ac pæne omnibus qui militibus præerant extinctis, paucis effugium nox et latibula silvarum præstiterunt.* Notre abréviateur commet ici deux bévues énormes. D'abord, il fait d'Héraclius, tribun des Joviniens, deux personnages, appelés l'un Héraclius et l'autre Jovianus ; ensuite, il suppose qu'ils se sont sauvés, confondant avec ce que sa source dit de quelques soldats.

Il est bon de retenir ce double trait caractéristique de notre auteur. Lorsque nous verrons plus loin son résumé s'écarter en divers points du récit de Grégoire, sans que cette divergence s'explique par la seule omission de certains détails donnés par celui-ci, il sera parfaitement inutile de supposer avec Ranke que'lle provient de ce qu'il consultait des sources meilleures que Grégoire de Tours. On aura le droit d'admettre qu'elle est due plutôt à sa distraction ou à sa négligence, et, bien souvent, l'examen de son texte même nous fournira la preuve qu'il en est bien ainsi.

A la vérité, si Frédégaire s'était borné à résumer Grégoire de Tours, nous pourrions terminer ici notre dissertation, et considérer l'opinion de Ranke comme suffisamment réfutée. Mais ce n'est pas l'abréviateur, c'est l'interpolateur qui nous intéresse. S'il a laissé de côté, dans son résumé, un certain nombre de détails, il en a, par contre, ajouté un certain nombre d'autres, que Grégoire, dit-il, avait omis : *Nec plurima pretermissa siggyllatem congruentia stilo inserui.* Que valent ces additions et ces variantes ? Sont-elles, comme le soutiennent Henri Martin et Ranke, des versions meilleures que celles de

[1] *H. F.*, II, c. 8.

Digitized by Google

Grégoire, et empruntées à quelque source plus pure, ou bien faut-il n'y voir que des récits populaires altérés et défigurés en passant par un grand nombre de bouches ?

Cette question ne comporte pas deux réponses. Grégoire de Tours est le plus ancien historien des Francs ; il a eu entre les mains tous les documents historiques qui existaient de son temps, et il les a soigneusement mis à contribution. S'il avait existé d'autres sources que celles qu'il a employées, on ne voit pas comment il ne les aurait pas connues, et pourquoi il ne les aurait pas citées : je crois d'ailleurs avoir démontré précédemment que ces sources n'existaient pas [1].

On ne peut donc pas admettre que Frédégaire aurait eu sous les yeux un document qui aurait échappé à Grégoire de Tours. Au reste, supposer que la source ignorée de Grégoire de Tours aurait été connue ou retrouvée par un écrivain vivant un bon demi siècle après lui, c'est là une de ces hypothèses naïves comme, dans leurs débuts, les élèves d'un cours de critique en font volontiers, pour rendre compte des additions que les récits historiques reçoivent au fur et à mesure qu'ils s'éloignent des faits ; mais les maîtres ont le devoir de ne pas se contenter d'explications aussi faciles. Le seul fait que Frédégaire donne des détails omis par Grégoire de Tours, et ne dit pas où il les a trouvés lui-même, suffirait pour nous en indiquer la provenance, quand même nous n'en aurions pas d'autre indice. Ce sont des traditions orales dont il a enrichi les récits de son prédécesseur, et ces traditions orales n'ont pas d'autre valeur que celle de souvenirs populaires considérablement altérés et transmis, soit sous la forme de chansons épiques déjà constituées, soit sous celle de simples matériaux poétiques attendant la main d'un poète. C'est ce que nous allons démontrer en reprenant l'un après l'autre les divers épisodes du règne de Clovis sur lesquels il y a des divergences entre le récit de Grégoire et celui de Frédégaire.

[1] Voir mon étude sur *les Sources de l'histoire de Clovis dans Grégoire de Tours*, ici même, t. XLIV, p. 385 (octobre 1888).

Digitized by Google

I

LA GUERRE CONTRE SYAGRIUS.

Il est à remarquer que Frédégaire n'amplifie pas ici sur le récit de Grégoire : preuve péremptoire, selon moi, que ce récit n'avait pas une source populaire, mais qu'il était emprunté à quelque écrit dont j'ai essayé de déterminer le caractère [1]. Les divergences que se permet l'*Epitome* sont de celles qui s'expliquent par les allures d'un abréviateur négligent. Ranke, qui semble avoir juré de ne pas voir cela, déclare gravement que la version de Frédégaire est plus pure que celle de Grégoire, parce que ce dernier ajoute *campum pugnæ desposcens*. Hélas ! ce n'est pas Grégoire qui ajoute, c'est Frédégaire qui retranche, et vous êtes seul, ô prince de la critique allemande, à ne pas voir ce qui crève les yeux de tout lecteur un peu attentif !

Ranke met en avant un autre argument. Grégoire, dit-il, donne à Syagrius le titre de *Romanorum rex*, ce qui ne peut être exact, tandis que Frédégaire l'appelle *Romanorum patricius*, ce qui est beaucoup plus vraisemblable. Aimoin, ajoute-t-il, est ici d'accord avec Frédégaire. Que puis-je répondre à cette dernière partie de l'argumentation de Ranke, si ce n'est qu'on ne s'attendait guère à voir Aimoin dans cette affaire ? Pour ce qui est du titre de *patricius*, Ranke fait observer qu'il désignait souvent, à cette époque, une dignité d'origine romaine, mais cependant différente de l'Empire, comme par exemple celle de Ricimer et d'Odoacre en Italie [2]. Mais la différence des titres donnés à Egidius par les deux auteurs s'explique très simplement. Grégoire se plaçait au point de vue des Francs de son époque en attribuant à Syagrius le titre qui, dans leurs idées, désignait non seulement la souveraineté, mais encore le rang princier, lequel appartenait incontestablement à Syagrius, quelque nom qu'il prît d'ailleurs officiellement.

Si Frédégaire l'appelle *patricius*, c'est parce qu'il est habitué, lui, dans son pays de Bourgogne, à voir ce titre porté par les plus hauts dignitaires du royaume après le roi, et comme ce n'est

[1] V. mon étude sur *les Sources de l'histoire de Clovis dans Grégoire de Tours, l. c.*

[2] Ranke, *o. c.*, p. 346.

Digitized by Google

pas, en définitive, une royauté véritable et légitime que celle de Syagrius, ce titre n'a rien que de rationnel sous la plume du chroniqueur.

II

LE VASE DE SOISSONS

Le résumé de Frédégaire, presque littéral, mais ajoutant quelques particularités, est bien instructif. D'abord Frédégaire nous donne le nom de l'évêque qui réclama le vase à Clovis, alors que Grégoire de Tours s'est borné à le désigner de cette manière vague : *Episcopus ecclesiæ illius*. Cet évêque n'est autre, d'après l'*Epitome*, que saint Remy de Reims lui-même. Que vaut ce renseignement, et où l'auteur l'a-t-il puisé? Pas dans une source écrite, car Frédégaire ne connaissait que Grégoire sur cette époque ; pas dans une tradition orale, car, on le verra bien ci-dessous, il n'en existait pas, et l'abréviateur n'a travaillé que d'après le texte de Grégoire. Ce n'est donc qu'en vertu d'une simple conjecture, que l'*Epitome* contient ici le nom de saint Remy. Cette conjecture, à vrai dire, s'offrait d'elle-même à l'esprit. Lorsqu'on parlait des relations de Clovis avec un évêque, le nom de saint Remy venait spontanément sur les lèvres, parce qu'on ne connaissait plus que lui. Mais la conjecture elle-même, que vaut-elle ? Je suis assez tenté de la trouver heureuse.

J'ai déjà dit qu'il y avait peu de villes épiscopales qui pussent avoir reçu, après la bataille de Soissons, la visite des soldats francs : Reims était la plus voisine. D'autre part, il est certain que la source à laquelle saint Grégoire a puisé, a dû lui avoir fourni, avec le récit du fait, le nom de la ville et celui de l'évêque en question, et qu'il a supprimé ces noms pour une raison quelconque. Laquelle ? A mon sens, on la trouve en lisant attentivement le passage de Grégoire [1].

Rendons-nous bien compte de l'état d'esprit du pieux chroniqueur. Clovis est son héros ; c'est le créateur de la monarchie très chrétienne ; c'est par lui que les Francs sont un peuple catholique. C'est, sinon un saint, du moins le bienfaiteur et le protec-

[1] « Eo tempore multæ ecclesiæ a Chlodoveco exercitu deprædatæ sunt, quia erat ille adhuc fanaticis erroribus involutus. Igitur de quadam ecclesia urceum, » etc.

Digitized by Google

teur des saints : l'Église franque lui doit tout. Un tel homme ne peut inspirer à Grégoire que de la vénération. Il le voit à peu près comme Eusèbe voyait Constantin, à travers le prisme d'une admiration passionnée et d'une reconnaissance fervente. Les nuages équivoques accumulés autour du héros par les traditions populaires des Francs ne diminuent par ces sentiments ; on a vu quels efforts il a fait pour concevoir toutes ces légendes d'une manière qui ne soit pas désavantageuse pour son héros [1]. Nous avons ici, à mon sens, une nouvelle preuve de cette situation d'esprit toute particulière ; entre le type idéal de Clovis qui lui est fourni par la tradition catholique et ecclésiastique, et le type légendaire que lui apportent les traditions populaires des Francs, il y a une contradiction choquante. Que fera-t-il pour la résoudre ? Il ne supprimera rien de ce que lui fournissent ses sources — il est trop sincère pour cela ! — mais il fera effort pour amener une conciliation entre les données si diverses qu'il doit mettre en œuvre, et pour atténuer la crudité des contrastes qu'elles lui offrent. Or, voici que l'épisode du vase de Soissons le force à nous présenter un Clovis pilleur d'églises, bien plus, un Clovis qui a laissé ses hordes saccager le sanctuaire auquel préside saint Remy. Eh quoi ! le saint patron des Gaules, celui qui a pris par la main le glorieux roi des Francs et l'a introduit au sein de l'Église catholique, aurait vu les vases sacrés de son temple pillés par les soldats du même Clovis ! Voilà qui est très pénible à raconter pour le chroniqueur épiscopal, qui confond dans la même vénération le grand prélat et le grand roi ! Que fait alors l'écrivain ? Trop consciencieux pour cacher le fait, il en atténue l'éclat scandaleux en taisant le nom de saint Remy, et en introduisant de plus l'épisode par cette précaution oratoire : *Eo tempore multæ ecclesiæ a Chlodoveco exercitu deprædatæ sunt quia erat ille adhuc fanaticis erroribus involutus.* Voilà la seule explication possible de l'omission du nom de l'évêque : toute autre, selon moi, se heurte contre d'insurmontables difficultés.

Vient maintenant Frédégaire. Il n'a pas les scrupules de Grégoire, et il lui faut le nom de l'évêque en question. Ce nom, je le répète, se suggère en quelque sorte tout seul à son esprit.

C'est donc en vertu d'une conjecture parfaitement justifiée,

[1] Voir mon article cité plus haut.

Digitized by Google

mais nullement par suite d'une information meilleure, qu'il inscrit ici la mention de saint Remy. Le résumé contient d'ailleurs, pour le reste, de véritables bévues provenant sans doute d'une lecture superficielle du texte de Grégoire. D'après celui-ci, l'évêque en question envoie un messager au roi pour qu'on lui rende au moins le vase, et le roi lui répond : « Suis-moi à Soissons, où aura lieu le partage du butin. » Voilà qui s'entend fort bien. Dans Frédégaire, par contre, c'est l'évêque lui-même qui va trouver le roi, et c'est à lui que le roi répond : « Envoie un messager à Soissons, » etc. Manifestement ce n'est pas ainsi que les choses se seront passées.

De même, selon Grégoire, le soldat insolent lève sa hache et en frappe le vase, que sans doute il fracasse du coup : *cum voce magna elevatam bipennem urceo impulit*. Frédégaire se borne à nous dire, omettant dans son résumé un mot essentiel : *voce magna orceum impulit*. Il n'a évidemment pas compris son texte, ou tout au moins il en présente ici une version incompréhensible, car le lecteur ne peut pas deviner que c'est avec une hache que le soldat frappe le vase, à moins qu'il ne soit déjà au courant de l'anecdote, et il croira plutôt qu'il le pousse du pied ou de la main. Je crois voir la raison de cette méprise de l'abréviateur. Il n'a pu supposer que le soldat se soit permis de briser sous les yeux du roi un vase précieux, lésant ainsi les intérêts de l'armée entière, et détruisant follement un objet d'art. Comment, se sera-t-il dit, un pareil délit serait-il resté impuni ? Et Clovis, qui couve sa colère et qui ne l'assouvit qu'une année après, n'aurait-il pas, dans un mouvement d'indignation assez légitime, fait expier sans retard à l'insolent un attentat aussi audacieux ? Si Frédégaire, comme il y paraît, a raisonné de la sorte, il se sera laissé induire en erreur par son point de vue d'homme relativement plus civilisé que n'étaient les Francs contemporains de Clovis. Aux yeux des Francs du ve siècle, les vases et autres objets d'art qu'ils pillaient n'avaient que leur valeur de métal, à laquelle la forme d'ordinaire n'ajoutait rien ; aussi, quand ils avaient pillé quelque localité, mettaient-ils tout le butin en morceaux pour le partager en parts aussi égales que possible, au taux de poids brut. C'est seulement après une ou deux générations de cohabitation avec les Gallo-Romains qu'ils apprirent à apprécier la valeur artistique de la

Digitized by Google

forme, et que, dans leur pillage, ils s'abstinrent de mettre les objets d'art en pièces. La transition entre ces deux phases dans leur vie de pillards se trouve indiquée dans un curieux passage où Grégoire de Tours raconte que le roi Childebert I, revenant d'une expédition en Espagne, en rapporta une quantité considérable d'objets précieux : soixante calices, seize patènes, vingt couvertures d'évangéliaires, le tout d'or pur et orné de pierres précieuses. Mais, ajoute naïvement le narrateur, il ne souffrit pas qu'on les mît en pièces, et il partagea le tout aux églises [1]. Ceci se passait en 531. Il paraît donc qu'avant cette date, l'usage des vainqueurs était d'apprécier au poids les objets d'art qu'ils enlevaient, et de les mettre en pièces pour les partager entre eux.

Le soldat de Clovis qui brisait le vase de Soissons d'un coup de hache ne commettait donc pas d'autre délit que celui d'être désagréable au roi, en l'empêchant de renvoyer à l'évêque le vase sacré dans son intégrité ; il ne portait pas atteinte à la propriété commune, et c'est sans doute la raison pour laquelle Clovis, malgré sa colère, ne crut pas pouvoir lui infliger une punition immédiate.

III

LE MARIAGE DE CLOVIS

Dans l'introduction à l'histoire du mariage de Clovis, Frédégaire s'écarte en deux points du récit de Grégoire. Selon celui-ci, Gondebaud a fait périr son frère Chilpéric, a fait jeter sa femme à l'eau, et a condamné ses deux filles à l'exil. Frédégaire, qui rapporte ces mêmes détails, ajoute que Gondebaud a fait périr également par le glaive les deux fils de Chilpéric. Il est assez difficile d'apprécier la valeur de cette addition. Certes, si Grégoire de Tours avait connu le massacre des deux jeunes princes, il n'aurait pas manqué d'en parler ; si donc il s'en tait, que vaut le renseignement de l'*Epitome* ? N'étant pas tiré d'une source écrite, il ne peut provenir que de la tradition populaire ; et Frédégaire, qui est du pays burgonde, n'a pas eu de difficulté à

[1] *Hist. Franc.*, III, 10.

Digitized by Google

la recueillir. Mais qui ne sait combien celle-ci aime à amplifier, et avec quel esprit de symétrie poétique elle est arrivée naturellement à placer, à côté de deux princesses exilées, deux princes mis à mort ? Il ne serait donc pas impossible que nous eussions ici affaire à une légende, bien que le fait soit parfaitement acquis pour Frédégaire, qui le mentionne encore à plusieurs reprises [1]. On a allégué, en faveur de l'authenticité du fait, le c. 3 du *Vita Sigismundi* où il est également rapporté ; mais le passage en question est interpolé, probablément d'après Frédégaire lui-même, et le texte authentique du *Vita Sigismundi* [2] ne contient rien de semblable.

Le second point qui est l'objet d'une divergence entre Grégoire et l'*Epitome*, c'est que le premier donne à la sœur de Clotilde le nom de *Chrona*, tandis que Frédégaire la nomme Saedeleuba. Mais Binding et Pio Rajna [3] ont conjecturé fort vraisemblablement que Chrona est le nom que cette princesse prit après son entrée en religion, et cette conjecture est confirmée par la lettre du texte de Grégoire : *Quarum senior mutata veste Chrona, junior Chrotechildis vocabatur*. Le nom de Saedeleuba peut donc être historique ; reste à savoir s'il l'est en réalité, et où Frédégaire l'a pris. Il faut remarquer qu'il y avait à Genève une église qui avait été fondée par la princesse Saedeleuba [4]. Le clergé de l'église avait naturellement gardé le souvenir de la fondatrice, et possédait même peut-être un diplôme de fondation signé d'elle ; c'est de la sorte que le nom et l'histoire de la sœur de Clotilde auront pu se conserver et arriver à Frédégaire, qui a appris de la même manière un autre détail passé sous silence par Grégoire : à savoir que les deux princesses vivaient à

[1] C. 19. Discours d'Aridius à Gondebaud: «Germano tuo Chilperico gladium trucidasti, matrem ejus lapidem ad collo legata negare jussisti, duos ejusdem germanos capiti truncato in puteum fecisti projicere. » Et c. 33 : « Chrotechildi adsiduæ admonebat mortem patris matrisque vel germanis suis ulcisci. » Et c. 19 : « Dixit Chrotechildis : Gratias tibi ago Deus omnipotens quod inicium vindicte de genitoribus et *fratribus* meis video. »

[2] Publié par Jahn, *Die Geschichte der Burgundionen und Burgundiens*, 1874, t. II, p. 504 et suiv., et depuis par Krusch dans les *Scriptores merovingici*. t. II, p. 329 et suiv.

[3] *Binding das Burgundisch-Romanische Kœnigreich*, p. 302 ; Rajna, *L'origine dell' epopea francese*, p. 71.

[4] Frédégaire, *Epitome*, c. 22.

Digitized by Google

Genève[1]. Je n'éprouve aucun scrupule à admettre l'historicité de ce double renseignement, dont la provenance, bien qu'orale, est assez garantie pour inspirer confiance.

L'histoire du mariage de Clovis est aussi simple, aussi naturelle que possible dans Grégoire de Tours. Les ambassadeurs du roi franc, dans leurs fréquents voyages en Bourgogne, rencontrent la princesse Clotilde. Ils font l'éloge de sa beauté à leur roi, qui la demande en mariage à Gondebaud. Celui-ci n'ose refuser : il remet la princesse aux mains des envoyés de Clovis, qui se hâtent de l'amener à leur maître, et celui-ci, plein de joie, en fait sa femme.

Dans Frédégaire, nous nous trouvons en présence d'un véritable poème. Comme on ne permet pas aux Francs de voir la princesse, Clovis imagine d'envoyer le Romain Aurélien avec mission de tâcher de pénétrer auprès d'elle. Déguisé en mendiant, la besace au dos, mais porteur de l'anneau de Clovis qui doit être la preuve de sa mission, Aurélien arrive à Genève, où les deux princesses l'accueillent avec la charitable hospitalité qu'elles montrent à tous les étrangers. Pendant que Clotilde lave les pieds de son hôte, Aurélien, se penchant vers elle, lui demande en secret une entrevue pour lui parler d'une chose importante. Clotilde accorde l'entrevue, et Aurélien, exhibant l'anneau de Clovis, lui demande sa main au nom de son maître. Pleine de joie, Clotilde lui recommande de retourner auprès de Clovis, et de lui dire qu'il se hâte de négocier avec son oncle Gondebaud, sinon Aridius, en ce moment à Constantinople, reviendra et fera tout échouer. Elle donne cent sous d'or au messager pour ses peines, et lui confie son propre anneau. Aurélien repart sous son costume d'emprunt ; arrivé près d'Orléans où il demeurait, il est dépouillé pendant son sommeil par un mendiant qui avait été son compagnon de route, et qui emporte sa besace avec les cadeaux de Clotilde. Aurélien, en se réveillant, est au désespoir ; il court chez lui, envoie ses esclaves à la poursuite du voleur, et, ceux-ci le lui ayant amené, il le fait fustiger trois jours de suite, puis il le laisse

[1] Frédégaire, *Epitome*, c. 18. « Cumque ad Januam civitatem ubi Chrotechildis cum germanâ Saedeleuba sedebat venisset. »

Digitized by Google

aller. Lui-même va trouver Clovis à Soissons et lui raconte son voyage. Clovis, aussitôt, envoie une ambassade à Gondebaud, qui n'ose refuser ; les envoyés procèdent à la cérémonie des fiançailles par le sou et le denier, selon le rit franc, ensuite la cérémonie du mariage symbolique est célébrée au plaid de Châlon. Aussitôt ils mettent la princesse sur une basterne, avec toute sa dot, et ils partent pour le pays franc. Mais, en route, Clotilde, qui a le pressentiment du retour prochain d'Aridius, supplie ses compagnons de voyage de la faire monter à cheval, afin qu'elle puisse accélérer son voyage ; autrement, dit-elle, je n'arriverai jamais en présence de votre roi. Les Francs obéissent : il était plus que temps. Aridius, en effet, déjà débarqué à Marseille, avait appris ces nouvelles, et, accourant à grandes journées auprès de Gondebaud, il n'avait pas de peine à lui faire comprendre la faute qu'il avait faite en donnant la princesse au roi franc. « Tu as tué son père, sa mère, ses « frères : gare que, devenue puissante, elle ne tire vengeance de « toi ! » Sur les conseils d'Aridius, Gondebaud envoie une armée à la poursuite de Clotilde, mais elle ne met la main que sur la basterne et sur les trésors. Clotilde, elle, avait déjà gagné le territoire franc, mais avant de quitter le sol de la Burgondie, elle avait obtenu de ses guides qu'ils pilleraient et incendieraient le pays sur un espace de douze lieues. Clovis, qui était à Vilariacum dans le pays de Troyes, y consentit, et Clotilde s'en réjouit, et remercia Dieu comme d'un commencement de sa vengeance.

Ne pas entendre ici, avec l'imagination, la mélodie populaire qui accompagne ce vieux récit épique, c'est être sourd à l'harmonie de l'histoire, c'est ne rien comprendre à l'art de la critique. Tout y a le caractère de l'épopée : d'un côté, la fidélité consciencieuse dans la peinture des usages nationaux, de l'autre, les mille petites invraisemblances dont s'accommode volontiers l'imagination populaire, mais qui sont incompatibles avec les réalités de l'histoire [1].

Cette princesse qui lave les pieds des étrangers, ces anneaux échangés de loin entre elle et son royal prétendant, ce voleur non livré à la justice par le volé, mais bâtonné par lui pendant trois

[1] Fauriel avait déjà remarqué le caractère épique de l'histoire du mariage de Clovis, et il lui avait consacré, dans l'appendice du tome II de

Digitized by Google

jours puis lâché, ces fiançailles faites en deux actes, d'abord par le sou et le denier selon le rite franc, ensuite dans un plaid solennel à Châlon, cette princesse placée sur une basterne pour faire son voyage, ce ravage du sol burgonde, ce soupir de satisfaction qui s'échappe du cœur de la jeune fille, et qui contraste si étrangement chez elle avec sa charité chrétienne de tantôt, voilà, prises sur le vif, les mœurs de cette époque barbare dans toute leur naïveté [1].

D'autre part, la fiction populaire, ampliflant sur la donnée historique, se laisse ici pour ainsi dire toucher du doigt. Quel inutile et en même temps puéril complot ourdi pour permettre aux ambassadeurs de Clovis de voir la jeune princesse! Que ne demandait-on sa main tout simplement? Il est vrai que la fiction n'y aurait pas trouvé son compte : ne fallait-il pas, pour que les amours de Clovis et de Clotilde fussent vraiment intéressantes, que le mariage fût présenté comme le résultat du libre choix de la princesse? — Puis, quel besoin y avait-il que Clotilde désignât elle-même aux envoyés de Clovis les moyens à employer pour obtenir sa main? Clovis et les siens étaient-ils donc tellement bornés ? et d'autre part ne savaient-ils pas même qu'une seule demande d'eux suffirait pour déterminer Gondebaud? *Quod ille recusare meluens :* ces mots de Grégoire, conservés par Frédégaire *(quod ille denegare meluens)* se dressent dans le récit comme un témoignage historique inoublié, qui vient contredire et annihiler tout le travail de l'esprit épique autour des faits. Puis encore, comment Clotilde sait-elle qu'Aridius s'opposera à son mariage, et qui lui donne le pressentiment qu'il est déjà en route? Et enfin, comment l'avisé Gondebaud a-t-il besoin qu'A-

son *Histoire de la Gaule méridionale*, une étude qui est, à ma connaissance, le premier effort de la critique moderne pour arriver à la réalité historique à travers les fictions qui couvrent le berceau de la dynastie mérovingienne.

[1] Henri Martin *(Histoire de France*, t. I, p. 417) dit plaisamment : « Ce dernier trait, si profondément germanique, ce cri de l'âme n'a certes pas été inventé par le chroniqueur. » Evidemment : mais il l'a trouvé dans la tradition épique, qui, elle, l'a inventé selon son procédé ordinaire. — Mais cela permet à Henri Martin de continuer comme suit : « Clotilde, *toute sainte* que l'ait faite l'Eglise, manifesta longtemps après, par de plus terribles marques, cet esprit de vengeance aveugle et implacable, etc. » On a ici le secret de la crédulité que professe l'historien incrédule à l'égard des légendes barbares.

Digitized by Google

ridius lui ouvre les yeux sur l'imprudence de sa conduite? Tout cela est bien invraisemblable, sinon pour les populations naïves qui ont tiré de leur imagination de pareils récits, et y ont cru ensuite comme à de l'histoire vraie, dans tous les cas pour un lecteur instruit, et habitué à faire la part de l'histoire et de la légende.

Allons plus loin, et examinons les deux personnages qui sont les protagonistes de ce petit drame nuptial. Aridius d'abord est l'être le plus épique, je dis le plus défiguré qui soit possible. Il est conçu ici comme investi d'une pénétration d'esprit incroyable, et d'un ascendant sans limite sur l'esprit de son maître. A peine a-t-il remis les pieds sur le sol du royaume burgonde, que tous les desseins ourdis contre les intérêts de son maître, et si follement favorisés par ce dernier, sont sur le point d'être déjoués : il s'en faut de quelques heures que Clotilde ne soit pas la femme de Clovis! Et ce n'est pas le seul exploit de cet homme merveilleux : on se souvient de l'art avec lequel, peu d'années après, il devait tirer son maître des mains de Clovis, et renvoyer celui-ci dupé et confus! Voilà un type conçu comme pas un à la manière poétique : c'est le bon génie d'un roi barbare. S'il est historique, le noyau de sa personnalité doit être fort mince, car tous les traits sous lesquels il nous apparaît sont tirés de l'imagination populaire.

Aurélien n'est pas moins épique. Bien que son rôle soit plus modeste, il rend à Clovis des services du même genre qu'Aridius à Gondebaud. Sans lui, le mariage en question n'aurait pas eu lieu. Il est vrai que Clotilde y a aidé puissamment, que la plupart des précautions prises l'ont été par elle ou à sa demande, et qu'Aurélien a d'ailleurs à son passif l'histoire du vol de sa besace par un mendiant pendant son sommeil. Il est difficile de dire si ce personnage a été inventé de toutes pièces, ou si l'imagination s'est bornée à embellir une figure vivante. La relation que nous constatons entre son nom (Aurelianus) et celui de la ville d'Orléans (Aurelianis) ne prouve pas précisément qu'il ait été inventé, et nous aurions tort de dire qu'on l'a appelé Aurelianus parce qu'on le croyait d'Orléans.

En effet, pourquoi le croyait-on d'Orléans? Ou bien parce qu'il en était réellement, et alors, étant un personnage historique, il avait un nom que la tradition ne pouvait pas avoir oublié, ou bien

Digitized by Google

parce qu'une circonstance quelconque avait donné lieu de le croire. Mais cette circonstance, n'était-elle pas son nom même d'Aurelianus [1] ? Remarquez comme l'esprit populaire se plaît de tout temps à indaguer et à étymologiser sur les noms ; il ne peut rencontrer une ressemblance sans croire à une affinité, et rien ne lui est plus difficile que de renoncer à établir un lien quelconque entre les porteurs du même nom ou de noms ressemblants. Au surplus, la circonstance que le nom d'Aurelianus a dû exister antérieurement à la légende qui le rattache à Orléans crée une présomption de plus en faveur de son historicité, et, tout bien examiné, je suis disposé à croire qu'il a dû y avoir, du temps de Clovis, un personnage du nom d'Aurélien, sur lequel, pour des motifs inconnus, s'est fixée l'attention de la tradition [2].

C'est assez dire que je ne saurais partager le point de vue de M. Rajna, d'après lequel la présence d'un personnage romain dans l'épopée franque primitive est une chose inadmissible, et qui se croit obligé de supposer qu'Aurélien est venu remplacer plus tard, dans les versions adaptées aux goûts et aux vues des populations gallo-romaines, un héros franc. Rien n'est moins prouvé. Loin d'écarter les Gallo-Romains de ses récits, l'épopée franque, à partir de Clovis, s'est plu à les y introduire avec des rôles correspondants à ceux qu'ils avaient dans la réalité : ambassadeurs, conseillers, confidents ; ils s'appelent dans l'épopée Aridius, Aurelianus, Paternus ; ils s'appellent dans l'histoire Cassiodore ou Léon de Narbonne. Leur personnalité est unie d'une manière si intime aux récits les plus anciens que, pour les en détacher ou les remplacer par d'autres, il faudrait déchirer et détruire le tout. La légende épique n'est que le prolongement poétique de leur histoire ; ôtez-les, et elle n'a plus de raison

[1] Fauriel l'a bien vu : « C'est Orléans que le romancier lui donne pour résidence, peut-être à cause du rapport qu'il y a entre son nom d'Aurélien et celui d'Orléans. » *Histoire de la Gaule méridionale*, t. II, p. 496.

[2] Rathaïl (*De l'existence d'une épopée franke*, p. 81) avait supposé qu'on avait donné au personnage le nom d'Aurelianus, parce qu'il était d'Orléans. Non : car si on admet son historicité, il faut admettre aussi qu'il avait un nom que la tradition n'avait pas oublié ; d'ailleurs la tradition n'a pas l'habitude du procédé admis par Rathaïl. V. Rajna, p. 84, qui réfute cette opinion par des raisons à mon sens moins plausibles. L'historicité du personnage est admise, non seulement par Henri Martin (t. I, p. 41), mais aussi par Fauriel (t. II, p. 503), par Rajna (p. 85), qui d'ailleurs montre qu'on a eu tort de l'identifier avec des Aurelianus connus.

Digitized by Google

d'être. Vous pouvez vous étonner du mélange fraternel des deux éléments nationaux dans les plus anciens souvenirs poétiques du peuple franc, mais il faut le constater, et pour moi, j'y vois une preuve nouvelle de la rapide fusion des deux races d'où est sortie la nationalité française.

Il reste à dire un mot maintenant de l'origine de cette intéressante histoire du mariage de Clovis. Selon moi, elle a reçu sa forme spéciale peu après la dernière guerre de Burgondie, qui se termina par la destruction du royaume brugonde et par l'annexion du pays à la monarchie franque. Cet événement dut faire une grande impression sur l'esprit public. Selon le procédé habituel, l'imagination populaire aura voulu posséder la raison d'une guerre où les fils de Clotilde marchaient contre les parents de leur mère. Or, il n'y avait que deux explications possibles : l'explication historique, à savoir l'indifférence des rois francs pour les liens de la parenté (et elle choquait trop le sens moral du peuple pour être adoptée par lui) ; et l'explication poétique, qui, ne pouvant admettre que Clotilde eût laissé ses fils guerroyer contre ses parents sans de justes motifs, a fait des jeunes rois les vengeurs de la cause de leur mère outragée. La conquête de la Burgondie a été la revanche de Clotilde ! Voilà le premier thème suggéré aux imaginations par la donnée historique qu'elles mettaient en œuvre. Il s'ensuivait qu'on était obligé de trouver les motifs du ressentiment de Clotilde, et l'imagination populaire, rebroussant chemin vers les faits antérieurs, les a, à leur tour, soumis au remaniement qui devait les mettre en harmonie avec ses nouveaux aperçus. D'abord, pour enlever à la guerre de Burgondie le caractère choquant qu'elle semblait avoir, il est devenu indispensable de concevoir le mariage de Clotilde comme fait malgré Gondebaud, et celui-ci a dû, de toute nécessité, revêtir le caractère d'un tyran soupçonneux et cruel, qui a plongé dans le deuil la jeunesse de ses nièces, et qui a fait périr de mort violente tous les membres de leur famille. La dernière guerre de Burgondie a donc été le mobile déterminant de tout le travail épique fait sur le mariage de Clotilde, et j'insiste d'autant plus sur cette date qu'elle est désignée d'une manière suffisante par les paroles mises dans la bouche d'Aridius, lorsqu'il persuade à Gondebaud de s'opposer au mariage de Clotilde : *Si prævaluerit, injuria parentum vindecavit.*

Digitized by Google

Or, la destruction du royaume de Burgondie étant le seul fait que les Francs aient pu considérer comme la revanche de Clotilde, il s'ensuit que c'est ce fait qui est prophétisé par Aridius, et, partant, connu de l'auteur de la prophétie. Car on ne peut pas croire que l'esprit populaire ait considéré comme une revanche de Clotilde l'infructueuse expédition de Clovis contre Gondebaud. Il s'en faut de beaucoup que les Francs l'aient conçue ainsi, et jamais leurs traditions n'en ont attribué l'initiative à Clotilde.

Faut-il aller cependant jusqu'à croire, avec plusieurs modernes, que toute l'histoire des griefs de Clotilde contre Gondebaud est dépourvue de fondements ? Et, si l'on peut biffer ainsi toute une partie considérable de son récit, n'en arrive-t-on pas au scepticisme en matière d'histoire ? Je crois que l'on peut, sans être taxé de témérité, soulever un doute sur l'historicité de la jeunesse de Clotilde, telle qu'elle est rapportée par Grégoire. Remarquons d'abord que tout ce récit est emprunté par lui à une source orale, et n'a que la valeur relative d'une tradition populaire. Observons ensuite que la provenance en est franque et non burgonde, et qu'il n'est pas facile d'attribuer aux populations franques du VIe siècle une connaissance bien exacte de ce qui aurait pu se passer chez les Burgondes du Ve. Cette observation, à mon sens, est capitale, et Grégoire nous fournit plus d'une fois l'occasion de la vérifier. Quand, sur l'histoire des royaumes étrangers, il ne dispose pas de documents écrits, et qu'il est obligé de s'en rapporter aux rumeurs qui circulent dans son peuple, il se noie en pleine légende. Quelque rapprochés qui puissent être les faits au point de vue chronologique, quelque connus que soient les personnages dont il est question, il les altère les uns et les autres de la manière la plus grossière. Pour apprécier à sa juste valeur ce qu'il raconte des rois burgondes, il importe de connaître les récits qu'il consacre aux Ostrogoths. Certes, s'il est un royaume barbare sur lequel nous soyons bien renseignés, et de plusieurs côtés à la fois, par Cassiodore, par Procope, par Jornandès, par d'autres encore, c'est le royaume de Théodoric, c'est l'histoire de ce grand prince et des membres de sa famille. On connaît leur fin tragique, on en sait les causes pour chacun d'eux, et ils nous apparaissent

Digitized by Google

tous dans la pleine lumière de l'histoire. Eh bien ! veut-on savoir ce que Grégoire, qui était à une bien moindre distance chronologique d'eux que des rois burgondes, a écrit à leur sujet ? Qu'on écoute.

Théodoric, roi d'Italie, laissa en mourant une petite fille que lui avait donnée sa femme, la sœur du roi Clovis. Devenue grande, la princesse dédaigna les conseils de sa mère, qui lui destinait pour mari un fils de roi, et elle s'enfuit avec un sien esclave, du nom de Traguila. En vain sa mère indignée la supplia-t-elle de ne pas déshonorer son sang, de renvoyer l'esclave et de se rendre digne d'un mariage royal, elle ne voulut rien entendre. La reine-mère alors envoya une armée qui s'empara de Traguila, le mit à mort et ramena la princesse au foyer maternel. Mais la malheureuse nourrissait d'affreux projets. Comme, chez les Ariens, c'est la coutume que les personnages de sang royal communient dans un autre calice que le reste du peuple, elle versa du poison dans le calice de sa mère, qui expira presque aussitôt. Alors les Italiens indignés prièrent Théodat, roi de Toscane, de se mettre à leur tête. Théodat commença son règne par un acte de sévère justicier : il fit enfermer l'empoisonneuse avec une de ses servantes dans une étuve chaude, où elle périt asphyxiée. Les rois francs Childebert, Clotaire et Theodebert, qui étaient les cousins de la victime, menacèrent Théodat de l'attaquer s'il ne leur payait pas la composition de leur parente; il dut s'exécuter, et leur envoya cinquante mille *aurei* [1].

On conviendra qu'il était difficile de défigurer davantage un sujet historique, et de déplacer plus étrangement les responsabilités. Est-ce être téméraire, après cela, que de croire notre auteur capable de défigurer de la même manière, sur la foi d'une source analogue, l'histoire d'un autre peuple arien et ennemi des Francs? Mais cet épisode est instructif encore à un autre point de vue : il nous permet de saisir, en quelque sorte, le point de départ de l'évolution épique subie par l'histoire d'Amalasonte. Elle a péri d'une mort tragique : voilà le fait. Cette mort était une expiation, voilà la conséquence que l'imagination populaire tire de ce fait. Qu'on ne s'en étonne pas : depuis le temps où les amis de Job se refusaient à voir dans l'excès de son malheur autre chose qu'un châtiment pro-

[1] Greg. Tur. *H. F.*, III, 31.

Digitized by Google

voqué par ses fautes, on pourrait citer des milliers de cas où la conscience populaire, incapable de concevoir la notion chrétienne de l'épreuve, a voulu justifier ainsi les grandes catastrophes en les regardant comme des châtiments envoyés par Dieu. Mais, du moment que la mort tragique d'Amalasonte est présentée comme une expiation, l'esprit épique est forcément amené à chercher les crimes qui l'ont causée : de là ces épisodes fabuleux qui sont en contradiction formelle avec l'histoire la mieux avérée, mais qui sont indispensables à la donnée nouvelle adoptée par la multitude. Qui ne voit qu'entre cette évolution de l'histoire d'Amalasonte et celle de l'histoire de Clotilde il y a une analogie frappante, et que, de part et d'autre, l'opinion populaire sur l'origine des catastrophes royales a engendré d'une manière en quelque sorte fatale ces légendes qui défigurent entièrement des types historiques [1] ?

Il semble même qu'il soit possible de prendre en flagrant délit, pour ainsi dire, l'imagination poétique travaillant sur les données de l'histoire de Clotilde. Si c'est en réalité la seconde guerre de Bourgogne qui a déterminé l'éclosion de la légende, ne faut-il pas admettre que ce sont les épisodes les plus saisissants de cette tragique entreprise qui ont projeté leur ombre en arrière sur le champ lointain et obscur de l'histoire royale de Burgondie ? Si la triste destinée des princes burgondes n'est, selon la conception populaire, que le juste châtiment des crimes commis autrefois par leurs parents et si une rigoureuse justice distributive attache la peine du talion aux forfaits, les supplices historiques de ces princes n'ont-ils pas été le prototype de supplices légendaires dont ils sont l'expiation? Or, le roi des Burgondes, Sigismond, a péri avec sa femme et ses fils dans les

[1] Binding, *Das Burgundisch-Romanische Reich*, p. 115 : « Die Sage hat sich des Untergangs des burgundischen Reichs bemächtigt : eine grosse Tragoedie der Wiedervergeltung, nach der starren Regel Auge um Auge Zahn um Zahn, soll über das schuldige Burgund hereingebrochen sein. » Cette thèse de Binding, fort juste en soi, procède malheureusement de sa tendance systématique à nous présenter Gondebaud comme un grand homme trahi par la fortune, et victime de l'Église catholique. Une réaction ne pouvait manquer ; aussi A. Jahn, qui a soumis à une nouvelle étude l'histoire des Burgondes, se prononce-t-il de nouveau pour l'historicité des meurtres de Gondebaud. « Comme si, dit-il (I., p. v, note 2), la tradition vivante ou même la légende devait toujours être récusée *a priori !* » Non certes ; mais dans le cas présent tout prouve qu'elle doit l'être.

Digitized by Google

fers du roi franc Clodomir, qui, après les avoir massacrés, les fit jeter dans un puits [1]. Ne tenons-nous pas ici l'origine de la légende franque qui, pour expliquer leur tragique destinée, la présente comme l'expiation d'un supplice analogue infligé par Gondebaud à Chilpéric, grand-père du roi franc, et à sa famille [2] ?

Et voyez avec quel esprit de rigoureuse justice la tradition franque applique ici la loi du talion ! Après avoir découvert que Sigismond et sa femme ont péri de ce supplice pour expier le supplice analogue de Chilpéric et de sa femme, elle s'aperçoit que la mort des jeunes princes, fils de Sigismond, reste sans justification, et alors, par un nouvel effort créateur, elle imagine deux fils de Chilpéric qui avaient subi un sort semblable et dont la mort restait à expier. On voit maintenant la raison pour laquelle Frédégaire, renchérissant sur Grégoire de Tours, a introduit dans son récit ces deux princes que Grégoire de Tours ne connaissait pas. La légende poétique, sans doute, a marché depuis Grégoire, et elle a appliqué jusque dans le moindre détail sa grande loi de l'expiation, en établissant une similitude parfaite entre les crimes commis et le châtiment tardif qui les a atteints.

Le travail de l'imagination populaire sur l'histoire de Clotilde apparaît donc ici d'une manière manifeste, et ce travail avait commencé dès avant Grégoire de Tours, qui, malgré les défiances de sa critique, n'a pas laissé de s'en ressentir. En résulte-t-il cependant, que toute l'histoire des griefs de Clotilde contre Gondebaud doit être tenue pour suspecte ? Il ne manque pas de bonnes raisons pour justifier un pareil point de vue. Tout ce que nous savons de l'histoire des Burgondes par d'autres sources que Grégoire est en contradiction avec son récit [3].

[1] Greg. Tur., *H. F.*, III, 6.

[2] Jahn lui-même, qui, dans sa réaction de conservateur contre l'hypercritique de Binding, dépasse parfois la juste mesure, se voit obligé de reconnaître, (*o. c.*, t. I, p. 545 et II, p. 19), que le meurtre des deux fils de Chilpéric a été ajouté par Frédégaire pour pallier l'atrocité du meurtre des enfants de Sigismond. *Pallier* est ici un mot mal choisi ; l'esprit épique a procédé d'une façon plus instinctive, plus naïve si je puis ainsi parler.

[3] On a voulu, il est vrai, voir dans une lettre de Sidonius à Secundinus de Lyon (Ep., V, 8), une allusion aux prétendus crimes de Gondebaud (V. Sirmond dans son édition, *l. c.*); mais, comme l'a fait observer Binding,

Digitized by Google

Je ne fais pas état, bien entendu, du silence de Marius d'Avenches ; il est trop concis pour qu'on puisse tirer un argument quelconque de ses lacunes, et sa qualité d'évêque burgonde l'aurait plutôt disposé à taire les crimes de ses rois qu'à les publier. Mais nous possédons une lettre de saint Avitus à Gondebaud qui est bien autrement significative. Le saint veut consoler le roi de la mort de sa fille :

« Autrefois, lui écrit-il, vous pleuriez avec une émotion inexprimable la perte de vos frères, et l'affliction de tout votre peuple s'associait à votre deuil royal. Et cependant, c'était la bonne fortune de votre royaume qui, en diminuant le nombre des personnages royaux, ne gardait à la vie que ce qui suffisait pour le gouvernement, etc. [1] »

Remarquez qu'il ne s'agit pas ici de Godegisil, auquel le saint consacre une mention discrète un peu plus loin, mais des deux autres frères de Gondebaud, et en particulier de ce Chilpéric, père de Clotilde, qu'il est accusé d'avoir fait périr de mort violente avec les siens. A quel degré d'abjection morale ne faudrait-il pas admettre que saint Avitus serait descendu, s'il pouvait être accusé d'avoir écrit de pareilles choses à un fratricide? Ici encore — si je puis répéter ce que je disais ailleurs en parlant de Grégoire de Tours — il n'est pas permis d'attribuer une telle perversion de sens moral à un personnage vénérable, aussi longtemps qu'il restera une explication plus compatible avec ce que nous savons par ailleurs de son caractère et de ses vertus [2].

Une autre circonstance qui plaide contre l'histoire traditionnelle de la jeunesse de Clotilde, c'est qu'il paraît bien que sa mère, qu'on prétend avoir péri avant le mariage de Clotilde, s'éteignit tranquillement à Lyon en 506, et son épitaphe, due selon toute vraisemblance à Venantius Fortunatus, nous fait connaître l'existence calme et religieuse de cette veuve qui, déjà du

o. c., p. 117, n., une simple lecture du texte fait justice d'une pareille interprétation.

[1] *S. Aviti Epist.*, 5.

[2] A moins de soutenir peut-être qu'il n'y a ici qu'une sanglante ironie de l'auteur de la lettre : hypothèse invraisemblable et contre laquelle protestent à la fois le contexte du document et le caractère de l'auteur! Michelet et Ampère n'ont pas hésité à accepter la thèse la plus défavorable à saint Avitus ; l'abbé Gorini, par contre, fait d'ingénieux mais impuissants efforts pour prouver que, dans la lettre, il est question d'autres princes que de Chilpéric et de Godomar.

Digitized by Google

vivant de son mari, menait une vie entièrement consacrée aux œuvres de piété [1].

Mais, si tout cela est vrai, ce n'est pas seulement le récit de Frédégaire qui doit être révoqué au doute, c'est encore celui de Grégoire lui-même. Certes, la narration de Grégoire est infiniment plus sobre, et se présente avec un caractère plus vraisemblable que celle de Frédégaire ; néanmoins, elle repose, elle aussi, sur un fondement légendaire. Même si nous reconnaissions comme historique le récit des meurtres domestiques de Gondebaud, encore ne pourrions-nous pas accueillir le reste de sa narration, parce qu'elle a évidemment été rédigée avec des matériaux légendaires comme ceux de l'*Epitome*. Il fait incontestablement, sur ces matériaux, le travail critique auquel il s'est déjà livré en ce qui concerne l'histoire des meurtres politiques de Clovis ; il tâche d'en démêler le noyau historique et d'en éliminer les additions légendaires ; mais il n'est guidé dans ce travail si difficile que par sa raison seule, et il n'arrive qu'à la vraisemblance au lieu d'atteindre la réalité. En lisant attentivement son récit, on s'aperçoit, à certaines expressions, qu'il a résumé des légendes dont il a enlevé les détails fabuleux, en en gardant la partie substantielle. Ainsi il nous dit que Clotilde et sa sœur avaient été condamnées à l'exil, et il ne mentionne pas le nom de la ville, qui certes était mentionnée dans sa source ; il nous apprend que les ambassadeurs de Clovis, allant et venant, ont fini par *découvrir* Clotilde — c'est donc qu'elle était cachée — et par *apprendre* qu'elle était de sang royal — preuve qu'on faisait le silence autour d'elle. — Les ambassadeurs, recevant la princesse des mains de Gondebaud, se hâtent de l'amener à Clovis. Pourquoi cette hâte, sinon parce que la tradition consultée par Grégoire mentionnait les motifs sérieux qu'on avait de se pres-

[1] C'est du moins l'opinion de Binding (p. 117 et suiv.), qui identifie la Carétène morte à Lyon en 506, et dont nous avons l'inscription funéraire (Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, p. 70-71), avec la femme du roi Chilpéric, et par conséquent avec la mère de Clotilde. En effet, une princesse burgonde morte à cette date, et qui, selon l'épitaphe, avait eu le bonheur de voir ses enfants et ses petits-enfants élevés dans la foi catholique, ne peut être autre que la mère de Clotilde, la grand-mère des enfants de Clovis, et on a tort d'en faire la femme de Gondebaud. Le portrait tracé par Sidoine Apollinaire de la femme de Chilpéric correspond bien à ce que l'épitaphe nous apprend d'elle.

Digitized by Google

ser? Ce sont là autant d'allusions involontaires à une légende qui avait les traits essentiels de celles de Frédégaire [1] : voilà le point qu'il s'agissait de mettre en lumière. Il en résulte que la légende du mariage de Clotilde était déjà constituée à l'époque de Grégoire. Cela ne veut pas dire qu'elle ne continua pas de s'amplifier après lui; nous serons au contraire obligés d'admettre qu'elle alla se chargeant de nouveaux détails, tels que, par exemple, le meurtre de deux fils de Chilpéric par Gondebaud. Sans contredit, ce dernier trait n'existait pas encore dans la version dont s'est servi Grégoire; celui-ci, qui n'avait aucune raison pour en révoquer en doute la réalité, l'aurait admis dans sa narration au même titre que les autres détails.

Dès lors, nous pouvons poser une conclusion bien intéressante quant à la valeur de nos deux historiens. Grégoire de Tours se trouve en présence d'un récit dont le caractère légendaire ne lui échappe point. Obligé de le consigner, et se refusant à tout croire et à tout rejeter, il n'a d'autre instrument que sa seule raison pour démêler le vrai du faux. Il opère comme nous l'avons vu : sacrifiant le détail, il garde le fond du récit, et travaille sur l'ensemble avec la méthode du critique persuadé qu'au fond de toute tradition il y a un noyau de vérité dont il suffit d'enlever l'écorce légendaire. Il y a encore aujourd'hui des érudits essayant un pareil travail : on ne peut donc blâmer Grégoire de l'avoir entrepris, et on ne peut qu'admirer chez cet homme remarquable l'éveil précoce de l'esprit critique. Qu'il y a loin de cette méthode à la crédulité des âges suivants, à celle de Frédégaire notamment! Ce n'est pas celui-ci qui s'aviserait de toucher avec le scalpel de la critique aux traditions populaires. Il se voit en présence du même fonds épique à peu près qui a sollicité la curiosité de Grégoire, mais il ne se doute pas un instant qu'il puisse y avoir là des matériaux à trier. Tout est pour lui d'égale valeur : la légende la plus invraisemblable et le fait le plus avéré. Il est naïvement étonné que Grégoire n'ait pas raconté le tout, et la principale mission qu'il se donne dans son *Epitome*, c'est de réparer ses oublis et omissions : *nec plurima pretermissa siggyllatem congruentia stilo inserui*. On voit ici la différence de nos deux auteurs, puisant à la même source où l'un fait un choix, tandis que l'autre prend tout.

[1] V. Pio Rajna, *o. c.*, pp. 69 et 70.

Digitized by Google

IV

LES ENFANTS DE CLOVIS.

Je ne mentionne cet épisode que pour constater l'entière conformité du récit de l'*Epitome* avec celui de l'auteur qu'il abrége : ce qui atteste, comme d'ailleurs je l'ai montré, l'origine écrite du récit. Naturellement, le résumé laisse de côté les amplifications telles que le discours mis dans la bouche de Clotilde. Ranke tire de là une nouvelle preuve de l'antériorité de la version de Frédégaire ; j'en tire, moi, une nouvelle preuve de l'aberration de Ranke.

V

LA GUERRE CONTRE LES ALAMANS.

Ici la narration de Frédégaire, bien que marchant sur les pas de Grégoire et lui empruntant, comme toujours, ses expressions, s'écarte cependant de lui sur quelques points. Ainsi, l'*Epitome* prétend que c'est en partant pour la guerre que le roi franc, sur le conseil de Clotilde, promit de se faire chrétien s'il remportait la victoire. Il ajoute que Clovis réitéra son vœu au moment où la bataille commença. Ce sont là, tout simplement, deux bévues de l'abréviateur. Rien de plus naturel qu'un vœu prononcé par le roi païen au fort d'un danger où, abandonné de ses dieux, et se souvenant de cet autre Dieu qu'on lui dit si puissant, il n'a plus, si je puis ainsi parler, d'autre ressource que de se convertir. Rien de plus invraisemblable, au contraire, que la version de Frédégaire, avec ce double vœu bien inutile, placé à contretemps, et contradictoire avec toute l'attitude antérieure de Clovis. Si l'on veut se souvenir que le récit de Grégoire est puisé à une source historique des plus pures, tandis que l'*Epitome* est simplement un abrégé infidèle et distrait, on pourra juger, en pleine connaissance de cause, de la valeur respective des deux versions [1].

[1] Remarquez que Ranke, dans le texte de son *Weltgeschichte* p. 428, suit, pour le récit de la bataille contre les Alamans, la version de Grégoire,

Digitized by Google

Ce n'est pas, est-il besoin de le dire ? dans une tradition populaire que l'*Epitome* a trouvé ces divergences : elles doivent simplement lui être laissées pour compte. Les traditions populaires sont souvent invraisemblables et parfois même extravagantes ; elles ne sont jamais ineptes, comme l'est la version de l'*Epitome*. Cherchons-en donc l'origine, non pas dans la bouche populaire, mais dans la mesquine préoccupation de donner à la conversion de Clovis un cachet plus méritoire. On a trouvé beau de le faire convertir spontanément avant le danger. L'esprit d'étroite religiosité qui a présidé à cette altération du récit n'a pas permis au narrateur de s'apercevoir que son héros perdait en vérité ce qu'il gagnait en dévotion, et qu'on ne le revêtait d'une fausse auréole qu'au prix de sa réalité tragique [1].

Frédégaire ajoute qu'après leur défaite, les Alamans restèrent en exil pendant neuf ans, et que, ne pouvant trouver aucun peuple qui leur prêtât secours contre Clovis, ils se résignèrent finalement à se soumettre à lui. Ce renseignement, à coup sûr, n'est pas pris en l'air ; il peut être défiguré, mais il n'a aucun des caractères de l'invention légendaire. On sait, par une lettre de Théodoric le Grand à Clovis, qu'une partie du peuple vaincu s'était réfugiée dans le royaume des Ostrogoths, et le roi de ceux-ci supplie le monarque franc d'être clément envers ces

tandis que dans la dissertation de l'appendice, il préconise la supériorité de celle de Frédégaire. On voit par là que le point de vue défendu dans la dissertation est chez Ranke assez nouveau, et que son volume a été écrit avec une hâte qui ne lui a pas même permis de mettre son texte d'accord avec ses mots.

[1] Il est plaisant, après cela, d'entendre Henri Martin déclarer que « *Fredegher* est moins romanesque en cet endroit que Grégoire de Tours (*Histoire de France*, t. I, p. 121), et Ranke affirmer, après lui, que la version de Frédégaire est la plus vraisemblable (*O. c.*, p. 350). On croit rêver en lisant de pareilles choses. A quoi bon un demi siècle de critique, s'il faut que, des deux côtés du Rhin, des historiens qui exercent une espèce de dictature sur une foule de disciples tiennent un pareil langage ? On aurait bien le droit de traiter sévèrement ces écarts que rien n'excuse, et on ne calomnierait pas Henri Martin en se demandant si toutes ces énormités ne sont pas voulues, et si le grand point pour lui n'est pas de diminuer l'historicité et le caractère solennel des événements qui déterminèrent la conversion de Clovis. A ce point de vue, il devait accueillir avec reconnaissance toute version quelconque qui le débarassait de l'histoire du vœu fait en plein danger et aussitôt exaucé ! Mais la critique n'a pas le droit d'avoir des complaisances pour les préjugés religieux des auteurs.

Digitized by Google

épaves d'une nation humiliée : *Estote illis remissi, qui nostris finibus celantur exterriti* [1]. L'*Epitome* raconte donc un fait véritable, à savoir l'expatriation des Alamans vaincus ; quant aux autres circonstances de ce fait, comme elles ne nous sont connues que par lui, elles restent naturellement sujettes à caution, et le chiffre de neuf ans, tout spécialement, doit être regardé comme un de ces détails banals et arbitraires que l'esprit épique ne se refuse jamais de supposer.

Notons encore, en quittant ce sujet, qu'il n'a inspiré aucun chant populaire, toujours pour la raison qu'il n'appartient pas à l'ordre de faits dont s'éprend l'imagination d'un peuple encore barbare et à moitié païen. L'Église seule avait intérêt à conserver la mémoire du vœu de Clovis ; le clergé seul avait l'intelligence de la portée de ce fait psychologique, et l'épopée n'a rien ajouté à la version que nous en a laissée le clerc de Reims, auteur du *Vita Remigii*.

VI

LE BAPTÊME DE CLOVIS.

Cet épisode, si intimement rattaché au précédent, est traité de la même manière par l'*Epitome*. Il en fait un résumé sommaire, y glisse quelques bévues, et n'y ajoute qu'une anecdote dont le caractère est d'ailleurs plus historique que poétique. La première bévue de Frédégaire, c'est que, Grégoire ayant évalué à trois mille le nombre des Francs qui se convertirent avec Clovis, il en fixe, lui, le chiffre à six mille. Pourquoi ? Est-ce parce qu'il a supposé que leurs femmes ont été baptisées avec eux, comme pouvait le lui donner à croire la mention du baptême d'Alboflède et de Lantechilde, sœurs de Clovis ? Ranke, si perspicace à découvrir les plus douteux indices de la supériorité de l'*Epitome* sur Grégoire de Tours, passe les yeux fermés devant cette nouvelle preuve de son erreur. Il serait en effet bien difficile d'expliquer comment, la version la plus pure fixant un chiffre de six mille, Grégoire aurait diminué ce chiffre de moitié, tandis que tout le monde comprend l'exagération d'un écrivain postérieur qui grossit à plaisir les chiffres et les proportions.

[1] Cassiod., *Var.*, II, 41. Cf. Ennod., *Panegyr. Theod.*, c. 15.

Digitized by Google

Une autre bévue, non moins manifeste, de l'*Epitome*, c'est la date de Pâques qu'il assigne au baptême de Clovis. Grégoire de Tours n'a pas parlé de la date ; il a donc laissé à son abréviateur la peine de la deviner. Or, Pâques étant, pendant les premiers siècles du christianisme, l'époque pour laquelle on réservait les baptêmes, qui se faisaient alors en grande solennité, il ne fallait pas un grand effort de raisonnement pour supposer que le baptême de Clovis devait avoir eu lieu à Pâques. Conclusion qui sans doute n'aurait eu rien que de légitime, si l'usage n'avait comporté des exceptions, et si la nécessité d'introduire le plus tôt possible la nation franque dans la famille catholique n'avait pas amplement justifié une dérogation à l'usage.

En effet, nous apprenons, par un témoin fort bien renseigné, par saint Avitus, qui écrivit une lettre de félicitations à Clovis peu après son baptême en s'excusant de n'y avoir pu assister, que cette cérémonie eut lieu à la fête de Noël. Voilà donc, de nouveau, la preuve péremptoire que, quand Frédégaire s'écarte de Grégoire, c'est parce qu'il fait des conjectures personnelles et nullement parce qu'il est mieux informé. Il a plu à Ranke de ne pas voir ces deux faits manifestes, dont la seule constatation aurait suffi pour renverser toutes ses vues sur les relations de Frédégaire avec Grégoire [1].

L'*Epitome* ajoute une anecdote à l'histoire du baptême. Après avoir résumé le récit de Grégoire de Tours, il s'avise du *postscriptum* suivant : *Cum a sanctum Remedium in albis evangelio lectio Chlodoveo adnunciaretur, qualem dominus noster Jesus Christus ad passionem venerat, dixitque Chlodoveus : Si ego ibidem cum Francis fuissem, ejus injuriam vindicassim. Jam fidem his verbis ostendens christianum se verum esse adfirmat.*

Cette anecdote est bien dans la tonalité de l'épopée franque ; on y retrouve une certaine saveur de terroir qui atteste sa provenance, et on ne doit pas être étonné de rencontrer de pareils accents chez le roi d'un peuple qui inscrivait en tête de la loi

[1] Il faut remarquer qu'ici encore, le texte de la *Weltgeschichte* assigne la date de Noël à la conversion de Clovis, d'après le témoignage indirect de saint Avitus, et contrairement à l'assertion de Frédégaire, que Ranke passa prudemment sous silence. Nouvelle contradiction du texte et de l'appendice !

Digitized by Google

nationale les fières paroles du *Grand prologue*. Que le mot à la fois héroïque et naïf attribué à Clovis puisse avoir été prononcé, il n'y a pas lieu d'en douter : un bon millier d'années après lui, le récit des souffrances du Rédempteur arrachait au brave Crillon la même exclamation : « On assure, dit M. Ed. de Barthélémy, qu'un jour, entendant la passion prêchée à Avignon avec une grande éloquence, il se leva tout d'un coup, transporté de colère, la main sur son épée, et s'écriant : « Où étais-tu, Crillon [1] ? »

Cela ne veut pas dire qu'il faille attribuer une historicité absolue à l'anecdote, et, comme fait Ranke, en conclure à la supériorité du récit de Frédégaire. Le mot mis dans la bouche de Clovis est de ceux qui sont prononcés par un peuple entier, et qui reviennent sur ses lèvres d'une manière périodique, et nous avons ici un de ces cas où, selon le mot profond d'Aristote, la poésie est plus vraie que l'histoire elle-même. A l'étrange objection de Ranke : D'où vient que cette anecdote manque dans les autres versions ? on peut répondre que, si Grégoire ne la reproduit pas, c'est que, ou bien elle n'avait pas encore cours de son temps, du moins dans les milieux qui lui ont fourni ses données orales, ou bien que, habitué à exercer une critique sévère à l'endroit de ces sources d'information, il l'a jugée trop suspecte pour l'accueillir.

VII

LA GUERRE DE BOURGOGNE

Cet épisode est raconté en termes à peu près identiques de part et d'autre, avec cette différence que Frédégaire abrège et omet, selon son procédé ordinaire, là où Grégoire expose largement. Ranke écrit : « On pourrait, ici encore, considérer le texte de l'*Epitome* comme un résumé, et celui de Grégoire comme l'original; mais si l'on compare les deux, on ne doutera plus, selon moi, que l'*Epitome* soit plus original que Grégoire. » Voici les raisons de Ranke: « Dans Grégoire, lorsque Clovis, sur le conseil d'Aridius, consent à lever le siège d'Avignon, il le fait avant

[1] *Revue Britannique*, septembre 1878, p. 94. Il ne cite pas son autorité.

Digitized by Google

qu'il ait reçu de Gondebaud la promesse d'un tribut. Dans Frédégaire, Clovis ne se retire qu'après avoir reçu du roi burgonde des engagements formels, ce qui est beaucoup plus vraisemblable. Puis, dans le récit de la prise de Vienne, Grégoire soutient que les Francs prisonniers furent épargnés, tandis que, d'après Frédégaire, moins influencé ici par les suggestions du patriotisme, ils furent tous mis à mort. Enfin, Grégoire ajoute que Godegisil aurait péri dans l'église arienne avec l'évêque arien : rien de pareil ne se lit dans Frédégaire, sans doute parce que son récit date d'une époque où les *principes religieux n'avaient pas encore acquis la prépondérance dont ils jouissent à l'époque de Grégoire*. Enfin, selon Grégoire, Gondebaud cesse de payer son tribut à Clovis dès avant sa victoire sur Godegisil, tandis que, d'après l'*Epitome*, il attend pour le faire qu'il ait affermi sa position par la défaite de son frère et rival. »

Il ne me sera pas difficile de réduire à néant toute cette argumentation. J'ai montré précédemment que l'histoire de la guerre des Burgondes contenait un élément historique : la bataille de Dijon et la prise de Vienne, et un élément légendaire : le siège d'Avignon avec la ruse d'Aridius [2]. C'est dans la partie légendaire que se rencontre la double invraisemblance notée par par Ranke : Clovis se retirant avant d'avoir obtenu les assurances de Gondebaud ; Gondebaud rompant ses promesses avant d'avoir, par sa victoire sur Godegisil, affermi sa position. Ce sont là de ces naïvetés épiques propres aux récits populaires, et qui attestent un certain passage de l'histoire par la bouche du peuple, rien de plus. Si le récit de Frédégaire est plus vraisemblable, ce n'est pas qu'il soit plus vrai, c'est parce que notre abréviateur, qui dans son résumé s'écarte parfois de son modèle, touche juste cette fois sans le savoir.

Quant aux prisonniers francs épargnés prudemment par Gondebaud, j'ai déjà montré combien il est difficile d'admettre que cet épisode soit légendaire. « Rien n'a une couleur plus historique, rien n'est plus éloigné de la légende. Celle-ci aurait transformé les Francs en des héros invincibles qui se seraient défendus jusqu'à la dernière extrémité, et qui n'auraient péri que comme

[1] Ranke, *o. c.*, p. 354.
[2] *Revue des questions historiques*, p. 402 et 427-431.

Digitized by Google

Roland, sur les cadavres de tous leurs ennemis [1]. » Ranke, il est vrai, veut voir dans le récit de Grégoire la première élaboration épique d'une tradition qui, dans sa version plus simple et plus vraie, consisterait dans le massacre des Francs. Je ne le crois pas. Si l'esprit épique avait passé par là, il aurait altéré les faits d'une manière plus profonde ; il ne se serait pas borné à montrer les Francs épargnés par un ennemi généreux, — il les aurait montrés illustrant leur mort par une résistance héroïque contre un ennemi impitoyable. Rien, d'ailleurs, n'est plus conforme à ce que l'on sait du caractère perplexe, prudent et assez humain de Gondebaud, que d'avoir épargné des hommes contre lesquels il n'avait pas de griefs personnels, et dont il fallait se garder d'irriter le souverain. Il est au contraire assez facile de comprendre que le distrait Frédégaire, qui ne voyait cette histoire qu'en gros, ait complété son récit au moyen d'une conjecture qui se présentait d'elle-même à son esprit : Gondebaud, dans sa vengeance, immolant à la fois tous ses ennemis. La version de Frédégaire était et devait être la plus vraisemblable pour l'imagination des multitudes, celle de Grégoire l'est certainement plus aux yeux d'un lecteur réfléchi.

Enfin, la fuite de Godegisil dans le temple arien, où il périt avec l'évêque de sa confession, est un de ces traits caractéristiques dont l'authenticité n'aurait pas dû échapper à Ranke. Ce trait n'a pas été fourni à Grégoire par un chant épique, puisque, comme nous l'avons vu, le siège de Vienne n'a pas inspiré la muse populaire des Francs ; il vient donc d'une autre source. Se figurer que Grégoire l'a inventé parce qu'il donne satisfaction à ses préoccupations confessionnelles, c'est donner un démenti à toute sa vie. Grégoire était incapable d'*inventer* quelque chose, dans quelque but que ce fût ; tous ses écrits en sont la preuve convaincante, et l'étude que j'ai faite sur lui met en pleine lumière, je pense, la consciencieuse véracité qu'il apporte dans tous ses récits. Lorsque, ailleurs, il nous montre dans ses récits les plus illustres sanctuaires catholiques violés à plusieurs reprises, au mépris de leur droit d'asile, et des évêques expirant de douleur parce qu'ils n'ont pu faire respecter ce droit, est-ce aussi à des préjugés confessionnels qu'il obéit ? Qu'on renonce

[1] Article cité ci-dessus, p. 403.

Digitized by Google

donc une bonne fois à un argument qui n'est pas de mise ici, et qui ne suppose des préjugés confessionnels qu'à ceux qui les attribuent si généreusement à notre narrateur.

VIII

LA GUERRE CONTRE LES VISIGOTHS.

Le récit de la guerre contre les Visigoths est très succinct dans Frédégaire, et encore trouve-t-il le moyen de s'écarter notablement du récit de Grégoire de Tours. Celui-ci, après nous avoir raconté la stérile entrevue d'Amboise, qui n'amena entre les deux rois qu'une paix apparente, nous montre les dispositions d'une bonne partie des sujets du roi visigoth en faveur de Clovis. Celui-ci, un jour, dit aux siens : « Il me déplaît de voir ces Ariens occuper une partie de la Gaule. » Et voilà comment la guerre éclata. Il paraît bien que c'est Clovis qui l'a faite spontanément, séduit par l'espoir des sympathies qui l'attendent là-bas.

L'*Epitome* présente les choses sous un tout autre jour : *Igitur Alaricus rex Gotharum cum amicicias* FRAUDULENTER *cum Chlodoveo inisset,* QUOD CLODOVEUS DISCURRENTE PATERNO LEGATO SUO CERNENS, *adversum Alarico arma commovit.*

Ce *fraudulenter* et ce *discurrente Paterno* sont des allusions à une histoire que Frédégaire ne raconte pas ici, pour la bonne raison qu'elle se trouve dans une partie précédente de sa compilation, placée à la suite de son résumé d'Idacius et contenant quantité de légendes. Voici ce singulier récit :

Un jour, Clovis, roi des Francs, et Alaric, roi des Visigoths, qui résidait à Toulouse, après s'être livré de nombreux combats, s'envoyèrent des ambassadeurs pour traiter de la paix. Il fut convenu qu'Alaric toucherait la barbe de Clovis et deviendrait ainsi son parrain, et que désormais la paix serait perpétuelle entre eux. Le lieu et le jour de l'entrevue furent fixés ; aucun Franc ni Goth ne devait y assister en armes. Paternus, envoyé de Clovis, était précisément auprès d'Alaric pour s'informer si les Goths observeraient ces conditions, ou si, selon leur usage et comme l'événement le prouva par la suite, ils trahiraient leurs promesses. Pendant que Paternus s'acquittait de son message,

Digitized by Google

il voit des Goths qui, contrairement aux conventions, portaient des épées au lieu de bâtons. Il en saisit un, le traîna hors de sa cachette, et reprocha au roi d'user de mensonge pour tromper Clovis. Le roi ne trouva rien à répondre, et il fut décidé que Théodoric serait pris pour arbitre. Les deux rois lui envoyèrent leurs ambassadeurs. Paternus, parlant pour Clovis et pour les Francs, y formula des plaintes qui réduisirent au silence les délégués d'Alaric. Théodoric, pressé de trancher le différend et ne pouvant se défendre de jalousie envers les deux rois, imagina de les brouiller plus encore au moyen d'une solution impossible. Il décida que l'envoyé de Clovis viendrait à cheval, tenant en main une lance dressée, devant la porte du palais d'Alaric, et que celui-ci avec ses Goths jeteraient des *solidi* en nombre suffisant pour en couvrir le cheval, le cavalier et la pointe de sa lance. Les Goths, ne pouvant s'acquitter d'une amende aussi énorme, imaginèrent de se débarrasser de Paternus ; ils le firent tomber la nuit du haut de la terrasse d'une maison. Paternus se cassa le bras, mais ne périt pas. Le lendemain, Alaric le conduisit devant ses trésors, et lui affirma sous serment qu'il ne possédait pas plus que ce qu'il y avait dans ses coffres. Paternus, saisissant un denier, le jeta hors de sa main et dit : *His solidos adarrabo ad partem dominæ mei Chlodovei regis et Francos.* Puis il retourna auprès de Clovis, auquel il raconta en détail tout ce qui s'était passé. Clovis, alors, prit les armes et marcha contre Alaric.

Nous voici, qui ne le voit ? en pleine légende barbare, et à cent lieues du récit naturel et sobre de Grégoire. L'histoire que balbutie Frédégaire — elle mérite à peine ce nom tant on y trouve d'obscurités, de sous-entendus, de réticences, d'incorrections — peut se résumer en deux mots: Alaric a voulu, au mépris de la foi jurée, trahir Clovis dans l'entrevue pacifique qu'il lui avait promise, et Théodoric, pris pour arbitre, lui impose une amende énorme dans l'espoir que, le payement étant impossible, la guerre éclatera forcément entre les deux rivaux. Cette légende est tout à fait barbare : l'attouchement de la barbe du roi Goth par celui qui doit devenir son filleul d'armes ; la composition infligée à Alaric pour son essai de trahison; la mesure bien caractéristique de cette composition elle-même ; enfin la prise de possession symbolique des trésors du roi

Digitized by Google

Goth par l'envoyé franc au nom de son maître, ce sont là autant de traits précieux dont la provenance n'a pas besoin d'être établie. De plus, la légende est franque et non burgonde : tout y est à la gloire des Francs et de leur héros national. Il n'en est que plus intéressant de constater que, si la tradition barbare fait jouer ici le beau rôle à un envoyé Romain, ce n'est pas la première fois. Paternus est le pendant d'Aridius et d'Aurélien, et son rôle est bien en conformité avec l'histoire d'un temps qui nous montre partout les Romains employés comme conseillers ou ministres ou ambassadeurs des rois barbares, ainsi que je l'ai dit plus haut.

Il faut remarquer encore le besoin qu'a éprouvé la tradition populaire de montrer la guerre des Visigoths comme le fruit des provocations déloyales d'Alaric, alors que, dans Grégoire de Tours, on pourrait croire qu'elle est spontanément déclarée par Clovis. Dans les traditions populaires, le chef aimé a toujours raison, et ses ennemis ont toujours tort ; s'il fait la guerre, c'est parce qu'il a été provoqué, de même que, s'il est battu, c'est parce qu'il a été trahi. On pourra conclure de tout cela que c'est dans Grégoire de Tours, et non dans Frédégaire, qu'il nous faudra chercher la vérité sur l'origine de la guerre des Visigoths. La légende que Frédégaire y ajoute en altère la physionomie, et la conclusion qu'il en fait n'est qu'une nouvelle bévue de l'abréviateur. Qu'on en juge.

Grégoire nous dit qu'après sa victoire de Vouillé, Clovis envoie son fils Théodoric à travers les pays d'Albi et de Rodez en Auvergne : *Qui abiens, urbes illas a finibus Gothorum usque Burgundionum terminum patris sui dicionibus subjecit.* Ce qui veut dire sans doute que Thierry fit la conquête de tout le pays depuis la frontière des Visigoths, c'est-à-dire les Pyrénées, jusqu'aux confins du royaume burgonde, c'est-à-dire jusqu'au Rhône. On sait que Théodoric le Grand parvint à sauver la Septimanie et la Provence ; ces pays échappèrent donc aux Francs et ne tombèrent dans leurs mains, la Provence qu'en 536, en vertu d'un traité conclu avec Vitigès, la Septimanie qu'au VIIIe siècle. Frédégaire, qui ignore ou qui oublie ce détail, se figure que ces deux régions appartenaient aux Francs depuis Clovis, et il interprète la parole de Grégoire de Tours en ce sens que Clovis aurait conquis tout le territoire situé entre la mer

Digitized by Google

Tyrrhénienne et l'Océan, entre la Loire et les Pyrénées. Erreur manifeste, et qui est, encore une fois, le fruit d'une conjecture vicieuse faite sur le texte de Grégoire ; nouvelle preuve de l'origine peu respectable des variantes de son récit.

IX

LES MEURTRES POLITIQUES DE CLOVIS.

Cette partie est fort résumée par Frédégaire. Il n'y ajoute rien, bien qu'il y eût lieu de compléter sur plus d'un point le récit de Grégoire, qui, je crois l'avoir montré précédemment, a certainement omis ou abrégé des épisodes essentiels dans les traditions orales dont il se faisait l'écho. Pourquoi ce silence de Frédégaire ? Est-ce qu'il n'aurait pas connu ces récits populaires, lui qui en connaissait tant d'autres ? Et s'il ne les a pas connus, serait-ce parce que, trop barbares de ton et trop choquants pour des populations chrétiennes, ils cessèrent de bonne heure d'être répétés ?

Quoi qu'il en soit, le fait est là : l'abréviateur ne connaît les meurtres politiques de Clovis que par Grégoire de Tours, et il est réduit à les résumer selon son procédé ordinaire, chaque fois qu'il ne trouve rien à ajouter. Ranke, qui s'obstine à ne pas voir cela, fait grand état du prétendu désaccord qu'il croit trouver ici entre Grégoire et l'*Historia Epitomata*. Ainsi, lorsque, dans Grégoire, Clovis, après tous ses meurtres, se plaint perfidement de n'avoir plus de famille, et que Frédégaire résume cet épisode par ces mots : *studiose tractavit ut nullus de suis parentibus superesset nisi de suo semine qui regnaret,* Ranke se persuade qu'ici encore Grégoire se borne à amplifier sur une version plus pure dont nous trouverions l'écho dans Frédégaire. « Ici, dit-il, le récit de Grégoire porte manifestement les caractères de la légende [1]. » Eh ! sans doute, et il n'est personne qui s'inscrive en faux contre cette assertion, mais c'est de cette légende que découle le récit de Frédégaire, et s'il apparaît à Ranke plus vraisemblable, c'est parce que c'est un résumé, dépouillé de tous les ornements qui rendent suspect le récit de Grégoire.

[1] Page 360.

Digitized by Google

Ce n'est d'ailleurs pas sans commettre de nouvelles erreurs que l'abréviateur opère sur le texte de Grégoire. On se souvient du poétique récit de ce dernier, dans lequel Clovis, pour se disculper devant les Francs de Cologne du meurtre de leur roi, leur raconte que la chose est arrivée pendant qu'il naviguait tranquillement sur l'Escaut. L'abréviateur, lui, passant rapidement devant cet épisode, brouille les souvenirs qu'il en garde, et nous raconte que Clovis poussa Chlodéric à commettre ce crime pendant qu'il naviguait avec lui sur l'Escaut.

Qui ne voit que cette erreur de l'abréviateur provient de la distraction avec laquelle il a lu sa source, et de l'excessive brièveté avec laquelle il l'a résumée ? Ranke ne paraît pas s'en douter ; il écrit gravement : « L'*Historia Epitomata* ne sait rien d'une ambassade par laquelle Clovis aurait poussé le fils de Sigebert à faire périr son père. Par contre, elle raconte que c'est Théodoric, fils de Clovis, qui, naviguant sur l'Escaut avec Chlodéric, aurait gagné le jeune prince à ce projet, de sorte que Clovis lui-même serait innocent de la mort de Sigebert. »

Cette dernière assertion de Ranke a quelque chose de comique. Le fait est que l'abréviateur dont il porte si haut la valeur d'historien a tellement mal résumé la fin du récit de Grégoire de Tours, que la mention de Théodoric, fils de Clovis, qui acheva les victoires de son père sur les Visigoths, précède immédiatement dans son résumé celle du meurtre de Sigebert, et qu'un lecteur distrait pourrait, s'il ne connaissait le texte de Grégoire, s'y tromper et attribuer à Théodoric ce que l'abréviateur dit de Clovis. Or, ce lecteur distrait n'est autre que Ranke lui-même. Il a lu Frédégaire à peu près comme Frédégaire lisait Grégoire de Tours ; il l'a mal compris, et il lui attribue une version qui n'est manifestement pas la sienne [1]. Puis, armé de ce renseignement faux, il s'en sert pour l'opposer à Grégoire de Tours et pour prouver qu'ici encore le narrateur épiscopal reçoit un démenti de

[1] Voici tout le passage de Frédégaire ; je renvoie au passage correspondant de Grégoire de Tours le lecteur qui voudra se faire une idée de la parenté des deux textes : « Theudericus ejusdem filius civitatebus captis circa maretima a patris jusso pari filius ad eum revertitur. Filium Sygiberti regis nomen Chloderico quem cum exercito in ejus solatio contra Gotus Chlodoveus habuerat linicies verbis dum per Scakde navigarent adtractum. Ipsi vero patrem suum Sygibertum in Bochonia interfecit dolose, ipse a percussoribus Chlodovise interfectus est. »

Digitized by Google

Frédégaire. Cette bévue est le couronnement de tout l'échafaudage d'erreurs que Ranke a élevé sur la base d'une idée préconçue, et la constatation que nous en faisons ici sera la seule vengeance du sens commun si longuement méconnu au cours de sa dissertation.

On se demandera peut-être comment il est possible qu'une aberration aussi étrange que celle dont nous venons de faire justice se rencontre dans l'esprit d'un écrivain distingué, d'un historien de renom, d'une critique exercé? Sans doute l'habitude de voir les érudits s'incliner avec respect même devant ses conjectures, a pu habituer Ranke à ne pas contrôler celles-ci avec une sévérité suffisante ; sans doute aussi, ignorant comme il l'était des travaux par lesquels la critique avait élucidé la plus grande partie du problème auquel il touchait, il n'a pas consacré au sujet cette attention minutieuse qu'exigent les questions déjà souvent explorées. Néanmoins, je ne crois pas que l'idée de préférer à la source authentique des documents légendaires d'une époque postérieure eût visité son esprit, s'il n'avait été mû par le désir d'infirmer autant que possible le récit trop clérical à son gré de l'évêque de Tours. La version de l'*Historia Epitomata* et celle du *Gesta Regum Francorum* avaient quelque chose de plus laïque ; elles avaient surtout le grand avantage de diminuer, dans l'histoire de la conversion de Clovis, le rôle de l'élément surnaturel ; elles devaient donc être préférées *a priori*. Qu'on ne m'accuse pas de prêter ici à l'historien des préoccupations qui n'étaient pas les siennes ; lui-même s'en vante hautement par manière de conclusion :

« Le point de vue confessionnel de Grégoire de Tours, dit-il, et l'exagération de ses idées religieuses ne permettent pas de lui accorder une confiance sans réserve, et nécessitent le contrôle de la critique sur son œuvre. Mon but, dans ce travail, a été avant tout de réagir contre l'autorité exclusive accordée à son témoignage, en tout ce qui concerne l'histoire de son temps. »

Je crois avoir établi que le but de Ranke n'a pas été atteint. Grégoire de Tours reste en possession de toute l'autorité qu'on lui a reconnue jusqu'à présent. Il est non seulement la meilleure, mais, pour ainsi dire, l'unique source où nous pouvons puiser pour l'histoire de Clovis. Cette source elle-même

Digitized by Google

n'est pas toujours entièrement pure, on l'a vu, et le flot troublé de la légende s'y mêle plus d'une fois ; mais, là où il est légendaire, ses successeurs le sont encore plus que lui, et c'est une vaine tentative que de chercher dans les documents qui lui sont postérieurs des versions plus authentiques que la sienne.

CONCLUSION

Nous sommes maintenant édifiés sur la valeur de l'histoire de Clovis dans Frédégaire. C'est un résumé parfois inexact de Grégoire de Tours, augmenté de nouveaux emprunts faits à la source populaire, où Grégoire avait déjà puisé. La différence de l'emploi que les deux écrivains ont fait de cette source s'explique par la différence de leurs points de vue et de leurs talents. Grégoire fait effort pour arriver au vrai historique. Obligé, pour suppléer à la pauvreté de ses informations sur Clovis, de se servir des traditions populaires, il n'y recourt qu'avec une grande circonspection, évite de reproduire leurs traits les plus légendaires, et travaille à les concilier avec ce qu'il croit être la vraisemblance et la réalité.

Frédégaire n'a pas de pareils soucis. Chez lui, on ne peut découvrir la moindre trace d'esprit critique. La différence de valeur entre des témoignages authentiques de contemporains et les données fabuleuses d'une tradition qui s'est altérée plusieurs fois en passant de bouche en bouche, il ne paraît pas en avoir la moindre notion. Il accepte sans contrôle le vrai et le faux, et ses prédilections en cette matière sont exclusivement pour les sources qui ont le caractère le plus intéressant et le plus dramatique, c'est-à-dire, en général, pour les plus fausses. Il doit être consulté plutôt pour l'histoire de l'épopée franque que pour l'histoire de Clovis.

GODEFROID KURTH.

Digitized by Google

MADAME DE MAINTENON

SON ROLE POLITIQUE

PENDANT LES DERNIÈRES ANNÉES DU RÈGNE DE LOUIS XIV

1700-1715

Madame de Maintenon a-t-elle eu une part effective au gouvernement de la France pendant les dernières années du règne de Louis XIV? A-t-elle exercé notamment une influence prépondérante sur les affaires d'Espagne? Bien plus, a-t-elle essayé de gouverner ce royaume, soit par une action directe sur Philippe V et la reine sa femme, soit par l'intermédiaire de la princesse des Ursins ?

Oui, si nous en croyons une tradition solidement établie ; oui, si nous en croyons les adversaires de Madame de Maintenon ; non, si nous nous en rapportons à elle-même ou aux historiens ses défenseurs.

Nous nous adresserons pour répondre à ces questions, avec toute la précision possible, non seulement aux *Mémoires* contemporains, mais encore à un certain nombre de documents inédits trouvés par nous soit aux Archives d'Alcala de Hénarès, en Espagne, soit au Ministère des affaires étrangères, à Paris.

I

Saint-Simon affirme que Madame de Maintenon conseilla au roi d'accepter le testament de Charles II [1] : qu'elle soutint de toutes ses forces le duc d'Harcourt, ambassadeur à Madrid, et travailla à le porter au ministère afin d'avoir un homme à elle

[1] Saint-Simon, Éd. Chéruel, in-12, t. II, p. 131.

Digitized by Google

aux affaires étrangères [1] ; qu'elle obtint du roi que la princesse des Ursins, rappelée d'Espagne, s'arrêtât en France, vînt à Versailles, rentrât en faveur et reprît sa place auprès de ses jeunes souverains ; qu'à partir de ce moment elle s'entendit avec elle pour régler toutes choses en Espagne et que ce fut l'objet de leur correspondance [2]. C'est encore elle, selon Saint-Simon, qui détermina Louis XIV à donner suite à l'entreprise sur l'Écosse, conçue en 1708 par l'anglais Hough [3] ; elle qui perdit Chamillart, voulut substituer dans le commandement le prince de Conti au duc de Vendôme et réussit à élever Voysin au ministère de la guerre [4] ; elle encore qui fit échouer le projet de reprendre Lille et d'y conduire le roi [5] ; elle qui, d'accord avec la princesse des Ursins, répandit les plus noires calomnies contre le duc d'Orléans et suscita contre lui avec un art infini la cabale de Meudon [6] ; elle enfin qui grandit démesurément le duc du Maine et dicta les volontés dernières de Louis XIV.

De quelle mémoire seraient sortis les traits ineffaçables dont il a gravé pour la postérité la figure de cette « fée » toujours obéie? « Les suites, les succès, l'entière confiance, la rare dépendance, la toute puissance, l'adoration publique, universelle, les ministres, les généraux d'armée, la famille royale la plus proche, tout en un mot à ses pieds ; tout bon et tout bien par elle, tout réprouvé sans elle ; les hommes, les affaires, les choses ; les choix, les justices, les grâces, la religion, tout sans exception en sa main, et le roi et l'État ses victimes ; quelle elle fut cette fée incroyable, et comment elle gouverna sans lacune, sans obstacle, sans nuage le plus léger, plus de trente ans entiers, et même trente-deux, c'est l'incomparable spectacle qu'il s'agit de retracer et qui a été celui de toute l'Europe [7]. »

Avec de moindres éclats de voix, mais avec autant de verve, d'esprit et de méchanceté, le marquis de Louville nous redira les mêmes choses. Lui aussi attribue à Madame de Maintenon un rôle décisif dans l'acceptation du testament ; mais, chose étrange, c'est un rôle tout différent de celui que lui prête Saint-

[1] Saint-Simon, t. II, p. 328 sq.
[2] *Ibid.*, t. III, p. 68-69 ; 148 sq. ; 153.
[3] *Ibid.*, t. IV, p. 99.
[4] *Ibid.*, t. IV, p. 143, 211, 232, 412.
[5] *Ibid.*, t. IV, p. 275 sq.
[6] Voir les §§ suivants.
[7] Saint-Simon, t. VIII, p. 139.

Digitized by Google

Simon. « Elle n'omit rien, dit-il, pour en détourner le Roi, » et il fallut toute l'influence qu'avaient sur elle d'Harcourt et Barbezieux pour qu'elle modifiât sa résolution première [1]. D'ailleurs le duc d'Harcourt est humblement soumis à toutes ses volontés, à tous ses désirs [2]; à Versailles, elle gouverne par Chamillart et Pontchartrain [3]; en Italie, elle dirige la guerre par Villeroi qu'elle a poussé au commandement [4]; à Madrid, elle se fait représenter par une autre elle-même, la princesse des Ursins [5]; a-t-on besoin d'un conseiller expert en matière de finances à la cour d'Espagne, elle empêche l'envoi de Desmarets et lui fait préférer Orry [6]; Philippe V veut passer en Italie, elle s'y oppose, et ne pardonne pas à Louville d'avoir conseillé ce voyage [7]; ce Roi prétend gouverner sans *despacho*, c'est elle encore et sa complice qui doivent en porter la responsabilité [8]; mécontente de Louville, elle s'acharne contre lui [9]; elle est assez

[1] *Mémoires de Louville*, t. I, p. 24. Il reconnaît que la Providence se servit de la haute raison du Roi « et de l'influence de MM. d'Harcourt et de Barbezieux sur Mme de Maintenon » pour annuler le second traité de partage. Page 27, il dit que l'acceptation fut retardée par Mme de Maintenon, qu'elle n'omit rien pour en détourner le Roi. M. de Barbezieux a dit à M. de Louville que « dans une des conférences qui se succédaient chez elle presque sans interruption sur cet objet, il la pressa si vivement de raisons qu'elle se mit à crier au secours, au point d'émouvoir Louis XIV... C'était le dernier soupir de sa résolution. »

[2] *Ibid.*, t. I, p. 47.

[3] *Ibid.*, t. I, p. 159.

[4] *Ibid.*, t. I, p. 160.

[5] *Ibid.*, t. I, p. 160.

[6] *Ibid.*, t. I, p. 159.

[7] Papiers de Louville (communiqués par Mgr d'Hulst). Louville au duc de Beauvilliers, Milan, 12 octobre 1702. « Le voyage d'Italie qui n'a jamais été du goût du Roi pour certaines raisons que je devine et qu'il semble avoir été emporté de haute lutte contre son propre goût *et contre le sentiment de Madame de Maintenon*, de M. de Chamillart et de M. d'Harcourt, est la première cause des tracasseries qu'on me fait... Je puis donc compter que M. de Chamillart est mon ennemi, et lui seul serait un ennemi assez terrible sans qu'il eût besoin du secours de M. d'Harcourt. *Vous pouvez juger si l'un et l'autre ont pris soin d'aigrir Mme de Maintenon, qu'ils auront trouvée déjà très bien disposée tant par l'opposition qu'elle a eue au voyage d'Italie* que par l'envie qu'elle a (et ne croyez pas que ce soit pour vous mettre dans mes intérêts plus que vous n'y êtes) de faire voir au Roi que tous les choix que vous avez faits pour mettre auprès des Princes ne valent rien. »

[8] *Mémoires de Louville*, t. II, p. 3. « On écrivit à Mme de Maintenon que le jeune Monarque développé par la vie active des camps..... voulait gouverner seul..... Mme de Maintenon et Chamillart donnèrent dans le piège, d'autant plus facilement qu'ils y voulaient donner. »

[9] Papiers de Louville. Louville au duc de Beauvilliers, 8 mai 1703; le

Digitized by Google

puissante pour l'exiler où elle voudra [1]. En revanche, elle soutient envers et contre tous la princesse des Ursins ; ce n'est pas qu'elle l'aime, mais elle a besoin d'elle pour régir l'Espagne, c'est-à-dire pour la mener rapidement à sa perte, car elle est aussi incapable qu'ambitieuse [2]. Aussi quels manèges pour lui donner un ambassadeur à son gré; Madame de Maintenon choisira elle-même, Louis XIV ratifiera [3] ; quelle anxiété enfin lorsque l'évidence ouvre les yeux du grand Roi et que sans se laisser émouvoir par Madame de Maintenon, il enjoint à la princesse des Ursins de quitter l'Espagne ; quelle habileté suprême pour obliger le maître à revenir sur une décision si grave [4] ! »

Écouterons-nous maintenant la princesse palatine ? Elle ne tarit pas sur « la dame qui a un pouvoir absolu sur l'esprit de Louis XIV [5], » sur « la *pantocrate* que le Roi amène publiquement au Conseil [6], » sur cette femme « qui s'entend à la guerre comme

même à la duchesse de Beauvilliers, 12 mai 1703. « Au reste il sera surprenant que le Roy ou, pour mieux dire, Mme de Maintenon s'acharnent à me faire sortir d'Espagne à présent que tout le monde veut m'y retenir. »

[1] Papiers de Louville. Louville au duc de Beauvilliers, 8 mai 1703 : « J'ai aussi une autre demande à vous faire, *c'est de savoir où il plaît à Mme de Maintenon que j'aille demeurer, car, comme elle me fait sortir d'Espagne malgré le Roi et les ministres et à leur insu*, elle pourrait encore plus tard me faire sortir de France où elle a bien plus de crédit. Ainsi je crois que le plus court serait de m'embarquer à Cadix pour m'en aller en Angleterre, où vraisemblablement elle n'en a point..... Et je comprendrai difficilement comment une femme qui veut passer pour sainte *s'acharne à perdre un homme* qui ne lui a jamais rien fait et exerce sur lui les rigueurs de l'Inquisition sans approfondir de quoi il est coupable, etc., etc. »

[2] *Ibid.* « Comptez encore une fois, Monsieur, qu'on a pris le plus détestable parti en faisant rester la princesse et qu'il la falloit ôter absolument, mais *puisque Mme de Maintenon veut gouverner par elle* et qu'il n'y a point de remède a un si grand mal, *que le Roi et la Reine sont perdus*, et que c'est la France qui le désire ainsi, il vaut encore mieux la laisser gouverner seule, etc. »

[3] *Ibid.* Louville à Beauvilliers, 11 mai 1703. Mme des Ursins et la Reine veulent renvoyer le Card. d'Estrées et avoir l'abbé pour ambassadeur. « Pour réussir à leur but, ils ont commencé à faire écrire en France favorablement à l'abbé. Orry, a déjà écrit à M. de Chamillart, et je ne doute point que la Reine et la Princesse aient écrit de même à Mme de Maintenon. » On craint à Madrid que Mme de Maintenon n'envoie d'Harcourt : Louville à Beauvilliers, 19 mai 1703 : « Orry qui en tremble de peur m'a avoué que c'étoit l'intention de Chamillard et de Mme de Maintenon. » On se décide à demander le Maréchal de Tessé ; *Mémoires de Louville*, t. II, p. 85.

[4] *Mémoires de Louville*, t. II, p. 10 et 158.

[5] Madame à la duchesse de Hanovre, 7 avril 1701. Édition Jaeglé, t. I, p. 267.

[6] Madame à la duchesse de Hanovre, 10 novembre 1700. Jaeglé, I, 260.

Digitized by Google

son chien Titi » et qui conduit toutes les opérations de l'armée d'Italie, parce que Marcin, homme timide, n'ose rien entreprendre sans la consulter [1]. » — « La France et l'Espagne courent à leur perte, dira-t-elle, grâce à la rapacité de deux vieilles femmes, la princesse des Ursins là-bas et la Maintenon ici [2]. » Comme Saint-Simon, elle lui impute la disgrâce de Chamillart [3], et elle n'est pas loin d'approuver les Parisiens qui la regardent comme l'auteur de tous les malheurs de la guerre [4]. C'est elle qui divise la cour ; « la vieille lance ce monde-là les uns contre les autres, pour gouverner d'autant mieux [5] ; » elle qui invente et propage toutes les calomnies contre le duc d'Orléans, « parce qu'elle voudrait bien voir ses élèves sur le trône [6] ; » elle qui persuade au Roi que personne au monde, sauf elle et ses ministres, ne prend à cœur ses intérêts : « De cette façon, écrit Madame quelques jours après la mort de Louis XIV, et comme le bon Roi n'était pas très savant, la vieille femme et le confesseur pour le spirituel, et les ministres pour le temporel, lui ont fait accroire tout ce qu'ils ont voulu. Les ministres, pour la plupart, n'étaient que des créatures de la vieille ordure ; je peux donc dire avec vérité que tout le mal qui s'est fait ne provenait pas du Roi [7]. »

De lettres de ce style aux pamphlets proprement dits, il n'y a guère loin : dans tous ceux-ci, — et ils sont presque innombrables, — Madame de Maintenon brille généralement au premier rang [8]. Ainsi la voix populaire, en France et à l'étranger,

[1] Madame à la duchesse de Hanovre, 12 septembre 1706. Jaeglé, I, 357.
[2] La même à la même, 26 septembre 1706. Jaeglé, I, 357.
[3] La même à la même, 13 juin 1709. Jaeglé, II, 26.
[4] La même à la même, 12 août 1709. Jaeglé, II, 32 : « Les Parisiens sont pourtant de braves gens de se calmer si vite... Mais autant ils aiment leur roi et la famille royale, autant ils détestent Mme de Maintenon. Il faisait très chaud ; je voulus respirer un peu. Mais à peine étais-je à ma fenêtre qu'il se forma un grand attroupement, les gens me couvraient de bénédictions, mais ils se mirent à tenir de si horribles propos sur la dame que je dus rentrer et fermer les fenêtres. Aucun de nos gens ne put plus se montrer, car dès qu'ils en voyaient un à la fenêtre ils recommençaient leurs discours, disant sans se gêner qu'ils voudraient la tenir pour la mettre en pièces ou la brûler comme une sorcière... »
[5] La même à la même, 28 septembre 1709. Jaeglé, II, 36.
[6] La même à la même, 8 avril 1712. Jaeglé, II, 108.
[7] La même à la même, 13 septembre 1715. Jaeglé, II, 170.
[8] Voyez notamment à la Bibliothèque nationale un curieux recueil de 18 pamphlets tous de l'année 1706 (Lb37-4034. Réserve). Tous caracté-

Digitized by Google

s'unit à celles d'une des plus grandes princesses de la Cour et de deux des observateurs contemporains les mieux informés, pour proclamer l'ingérence fréquente et décisive de Madame de Maintenon dans la direction des affaires publiques.

Cependant elle-même a nié bien souvent qu'elle y eût part, et cela devant une personne qui certes ne lui en eût pas voulu de s'en occuper. « Je suis une particulière assez peu importante, écrivait-elle à la princesse des Ursins ; j'ai l'honneur de vous écrire très simplement ; je ne montre ni mes lettres, ni vos réponses ; *je n'ai mission de personne, je ne sais point les affaires ; on ne veut point que je m'en mêle, et je ne veux point m'en mêler ; on ne se cache pas de moi, mais je ne sais rien de suite, et je suis très souvent mal avertie* [1]. » « On ne peut souffrir ici, dira-t-elle encore, que les femmes se mêlent d'affaires, et il n'y a point de zèle, d'attachement qui pût leur

risent de la même manière le rôle de Mme de Maintenon. La gravure du pamphlet 1 représente Louis XIV au centre d'un soleil d'où partent vingt-quatre rayons avec explications : quatorze conseils des femmes, Mme de Maintenon. Le pamphlet 2 : le 12 may 1706, éclipse de soleil, la cour de France en alarme. Mme de Maintenon et le P. de la Chaise se précipitent vers Louis XIV à terre et sans connaissance. Le pamphlet 7 : Vacarme au Trianon ou le Nouvel hôtel des filles et fils naturels de Louis-le-Soleiller pour le consoler à l'égard de son Mars infortuné en Europe. Entre Louis Soleiller, La Vallière ou Nouvelle Ste Madeleine, Montespan prétendue veuve de son troisième époux, la Scarron, comtesse native de Canade, Philippe petit-fils, Berwick, Anglais rénégat, Prétendu Roi d'Angleterre, Plénipotentiaire des Filles, Toulouse et Tessé.

Le pamphlet 4 qui porte pour titre : *Conférence entre Louis, Mme de Maintenon et Philippe V*, représente Louis XIV assis sur un trône ; au-dessus de sa tête, la devise *nunc pluribus impar ;* à genoux devant lui, Mme de Maintenon, un mouchoir sur les yeux, tend un blanc-seing pour la paix ; au-dessus de sa tête, comme devise : « Nous Maintenons par conseils bons. » Entre le Roi, Mme de Maintenon et Philippe V, une conférence où Mme de Maintenon tient les propos les plus ridicules et les plus honteusement pacifiques.

Dans le pamphlet 13, Louis XIV et Mme de Maintenon, assis sur le même trône, « tiennent une conférence lugubre, où assistent les conseillers du chevet et les amis du cœur, où Mme de Maintenon a fait une harangue fort pathétique en représentant que chaque créature avait une âme à sauver et que les troupes de S. M. avaient manqué de cœur et de courage à l'aspect des Anglais et des Hollandais, en telle sorte que la perte du Brabant et de la Flandre avait suivi de près celle de l'armée, » etc., etc.

Le pamphlet 14 imagine entre Mme de Maintenon et Philippe V un dialogue ridicule où Mme de Maintenon promet de jouer bientôt la Jeanne d'Arc.

[1] Le 27 octobre 1709. Geffroy, II, 231.

Digitized by Google

servir d'excuses [1]. » Elle se juge d'ailleurs inégale à une tâche aussi haute, parce qu'elle avait plus de soixante ans [2] quand elle a commencé à vivre au milieu des affaires : « Je vous conjure de me regarder comme une femme incapable d'affaires, qui en a entendu parler trop tard pour y être habile, et qui les hait encore plus qu'elle ne les ignore. On ne me dit rien de suite et je vous assure que mon crédit diminue tous les jours [3]. » Elle revient maintes fois sur cette idée que c'est à peine si elle sait les choses : « Vous savez, Madame, que M. le maréchal de Villeroi m'honore du nom de *taupe*, et qu'il prétend qu'il n'y a personne ici qui soit plus mal avertie que moi : je trouve que je n'en sais que trop [4]. »

Il semble, en outre, que, pendant ces douloureuses années, elle soit presque exclusivement occupée de Saint-Cyr ; quand la Cour réside à Versailles il n'est pour ainsi dire pas de jour où elle ne s'y rende ; elle s'y enferme [5] : « Que ferais-je sans cette maison ? écrit-elle ; je ne vivrais pas. Je crois que Dieu me l'a donnée non seulement pour faire mon salut, mais pour mon repos [6]. » Qui pourrait compter le nombre des instructions, des lettres, des billets, par lesquels elle répondait aux questions ou aux confidences journalières de tant d'âmes avides de s'épancher dans son sein ? « Qu'il y a loin, s'écrie le duc de Noailles, de Madame de Maintenon ainsi absorbée dans le gouvernement de Saint-Cyr, se nourrissant de pensées si hautes et si détachées des intérêts humains, à cette femme d'une ambition insatiable que nous représente Saint-Simon [7] ! » — « Écartons une fois pour toutes, dit à son tour M. Chasles dans son étude de la vie de Madame de Maintenon, écartons cet appareil dont on entoure sa vieillesse, ce spectacle odieux de je ne sais quel sombre réduit au fond d'un palais, cette complicité de la dévotion et de l'intrigue inventée pour la mise en scène. Madame de Maintenon n'est pas là. Elle est au milieu des jeunes filles qu'elle rassemble

[1] Mme de Maintenon à la Princesse des Ursins, 25 janvier 1710.

[2] « Jugez, Madame, de l'effet de la diversité des sentiments dans l'esprit d'une personne qui avait plus de soixante ans quand elle a commencé à entendre parler d'affaires » Lettre à la Pr. des Ursins, 25 novembre 1709.

[3] La même à la même, 17 mars 1712.

[4] La même à la même, 23 juillet 1713.

[5] La même à la même, 23 septembre 1708.

[6] *Lettres historiques et édifiantes*, t. II, p. 153.

[7] Duc de Noailles, *Histoire de Mme de Maintenon*, t. III, p 174.

Digitized by Google

qu'elle nourrit, et surtout qu'elle aime. Elle y met sa vie, son cœur, elle y trouve ses délices, elle en fait son occupation constante... Qu'on voie en effet si dans ces lettres multipliées qu'elle adressait à tout instant à ses chères filles, lettres sans suite et sans ordre, sans un mot d'écrit pour la postérité, et qui répondaient aux besoins du jour avec une abondance, un détail, des redites qui trahissent le langage du cœur [1], » et quelquefois une éloquence qui montre la force de l'esprit, « qu'on voie s'il y a place dans ce cœur et dans cet esprit pour autre chose que pour les soins de tout genre et la direction attentive d'une fondation si difficile, si importante et si chérie [2]. »

Tous les amis de Madame de Maintenon, Lavallée, Saint-Marc-Girardin, Geffroy, s'expriment en termes analogues; ils s'emploient même avec tant d'ardeur à disculper Madame de Maintenon d'avoir touché le moins du monde aux affaires de l'État, qu'on dirait que c'est là pour une femme le plus grand des crimes. Mais si elle avait eu de bons conseils à donner, le crime aurait été de s'en abstenir : « Dieu ne vous a pas mise sous le boisseau, lui écrivait très joliment Fénelon, mais sur le chandelier, afin que vous éclairiez ceux qui sont dans la maison [3]. » Et il la trouvait trop timide et trop réservée [4]. C'est aussi l'avis de M. Chasles : « Cette spirituelle femme, loin d'être trop écoutée ne le fut pas assez... Son tort peut-être, au lieu d'accaparer tout et de circonvenir le Roi, fut de ne pas avoir assez hardiment usé du pouvoir [5]. »

Nous voici donc en présence de deux écoles absolument opposées l'une qui affirme que Madame de Maintenon s'est mêlée des affaires de l'État et qu'elle s'en est trop mêlée; l'autre qui déclare qu'elle s'en tint à l'écart, et ne fit pas même en cette matière tout ce qu'elle aurait pu et dû faire. Il ne nous reste plus, pour trancher la difficulté, qu'à interroger les témoins impartiaux, les dépêches diplomatiques, les faits eux-mêmes, et les propres lettres de Madame de Maintenon.

Au nombre des témoins impartiaux nous mettrons le duc et

[1] *Revue contemporaine*, n° du 15 mars 1856.
[2] Le duc de Noailles, *op. cit.*, t. IV, p. 55.
[3] Fénelon à Mme de Maintenon. *Œuvres de Fénelon*, t. XVIII, p. 214.
[4] Le même à la même. Lettre citée par le duc de Noailles, IV, 60.
[5] Chasles, *Revue contemporaine*, 15 janvier 1856.

Digitized by Google

la duchesse de Beauvilliers, quoiqu'ils n'aiment point Madame de Maintenon, et le maréchal de Villars, bien qu'il lui soit fort attaché ; l'élévation de caractère des uns, la fougue et l'intempérance de l'autre, les mettent à l'abri de tout soupçon de parti pris, de médisance calculée ou de silence volontaire.

Le duc et la duchesse de Beauvilliers confirment toutes les assertions de Louville. Dès le mois d'août 1702, le duc de Beauvilliers écrit à ce personnage « que le duc d'Harcourt lui rend de mauvais offices par Madame de Maintenon [1], » et, dès novembre, qu'un mot de la princesse des Ursins à cette dame suffirait à le faire rappeler [2]. Plus tard, en mars 1703, il lui racontera toutes les intrigues favorables à Madame des Ursins dont la cour de Versailles est le théâtre et il ne craindra pas d'avancer que Madame de Maintenon en est l'âme [3]. Quant à la duchesse, plus nette et plus énergique dans son langage, elle parle volontiers du déchaînement de Madame de Maintenon et d'Harcourt contre Louville, elle lui déclare « que la partie est trop forte pour y pouvoir résister [4], » que Madame de Maintenon ne veut même pas qu'on couvre d'aucune grâce son rappel [5], et elle finit par écrire sans ambages : « C'est M. d'Harcourt qui décide de toutes

[1] Papiers de Louville. Lettre chiffrée du duc de Beauvilliers au marquis de Louville, 30 août 1702 : « Le duc d'Harcourt a levé le masque contre vous et je me suis déjà aperçu des mauvais offices qu'il vous a rendus par lui-même et par *Mme de Maintenon*. Le Roi nous a dit deux fois au Conseil que vous allez bien vite... M. de Torcy et moi nous avons dû tout arranger de notre mieux. » La duchesse de Beauvilliers au même, même jour : « On voit dans l'esprit du Roi une prévention que vous allez trop vite qui lui est venue depuis votre départ... M. de Torcy est à merveille pour vous et vous aime fort, mais il trouve que l'Espagne lui fournit trop d'affaires; vous entendrez bien que ce n'est ni lui, ni un autre ministre que je connais qui vous fait tort ; *vous avez assez d'esprit pour trouver le reste*... J'ai à vous dire que M. d'Harcourt est furieusement déchaîné contre vous, » etc., etc.

[2] *Ibid.* « Je vois qu'un mot de la Reine d'Espagne à Mme la duchesse de Bourgogne ou de M. le Cardinal d'Estrées au Roi *ou de Mme des Ursins à Mme de Maintenon vous ferait rappeler*. »

[3] *Ibid.* Lettres du duc et de la duchesse de Beauvilliers du 5 et du 9 mars 1703 : « Mme des Ursins a des amis puissants ici M. d'Harcourt, Mme de Maintenon, M. de Chamillart, etc., etc. » Voyez également une lettre de Louville à Beauvilliers, 1er avril 1703, dans laquelle il imagine que Torcy a dû entrer à son tour dans le parti de Mme des Ursins.

[4] *Ibid.* Lettre du 1er avril 1703.

[5] *Ibid.* Louville doit se hâter de faire ses affaires privées avant de revenir, car ses ennemis agissent « *Mme de Maintenon était contre toute grâce* ; M. de Torcy a fait merveille, etc. » Lettre du 22 avril 1703.

Digitized by Google

les affaires d'Espagne, *secondé par Madame de Maintenon* et M. Chamillard : je vous avouerai par cette voie qui est sûre que cela afflige fort M. de Beauvilliers et de M. de Torcy qui ne sont point comptés dans tout ce qui regarde ce chapitre, ce qui est très affligeant pour la chose car elle ira toujours de mal en pis [1]. »

Les *Mémoires de Villars* sont, s'il se peut, encore plus explicites. On sait quels liens d'étroite confiance unissaient les deux personnages [2]. « C'était ma confidente, a-t-il écrit lui-même, avec laquelle je m'épanchais librement sur les désagréments que je pouvais avoir [3]. » Sans cesse, il s'adresse à elle, soit qu'il juge ses intérêts personnels en souffrance, soit qu'il réclame ce qui est nécessaire aux succès de ses entreprises politiques et militaires, soit qu'il lui rende compte de toutes ses opérations. Il la regarde en effet « comme la fidèle interprète des pensées du Roi [4]. »

Ouvrirons-nous maintenant les *Mémoires de Noailles?* On peut les consulter sans crainte, même sur Madame de Maintenon, puisqu'ils tirent leur autorité, non pas des appréciations personnelles d'un homme très haut placé, mais des innombrables documents officiels et privés que l'abbé Millot, leur rédacteur, a eus entre les mains. Sans doute ils sont très loin de reconnaître l'ingérence habituelle et directe de Madame de Maintenon dans les choses de la politique, mais que de fois ils constatent sa très réelle, quoique très discrète intervention? N'est-ce pas elle qui reçoit les confidences de la plupart des membres de la famille royale, et surtout les plaintes secrètes des souverains de l'Espagne [6]? N'est-ce pas elle qu'implore le duc d'Orléans lui-même quand il veut obtenir un commandement militaire dans la Péninsule [7]? N'est-ce pas elle qui, après avoir protégé Chamillart « gémit de l'avoir cru capable d'un tel fardeau en qualité d'hon-

[1] Papiers de Louville. Lettre du 5 juin 1703.
[2] Voir dans l'ouvrage de M. le marquis de Vogüé sur *Villars*, le chapitre intitulé : « *Mme de Maintenon et le maréchal de Villars.* »
[3] *Mémoires de Villars*. Coll. Petitot, E. II, p. 344; lettre de Villars à Mme de Maintenon, 29 juillet 1711.
[4] *Mémoires de Villars*, t. II, p. 261.
[5] *Ibid.*, *id.*
[6] *Mémoires de Noailles*. Coll. Petitot, t. II, p. 430; t. III, p. 39.
[7] Voir ci-dessous, page 150.

Digitized by Google

nête homme [1]; » et qui, après avoir soutenu, durant tant d'années, la princesse des Ursins, « finit par se refroidir à son égard en la soupçonnant de mettre obstacle par ambition à la tranquillité publique [2] ? » N'est-ce pas elle enfin que la méchanceté populaire tient pour responsable de mille mesures [3] ? Aussi l'abbé Millot concluera-t-il en ces termes : « *Si elle eut trop d'influence dans les affaires*, surtout dans celles de l'Église, du moins elle craignit toujours d'abuser de la faveur. On lui reproche de s'être trompée sur le mérite des hommes, d'avoir procuré de grandes places à des sujets peu capables de les bien remplir : c'est que leur probité lui paraissait préférable aux talents, ou lui faisait croire qu'ils en avaient autant que ces places l'exigeaient : ses erreurs mêmes partaient d'un principe respectable ; et de quels éloges ne l'eût-on pas comblée si les événements eussent répondu à son zèle pour le bien public [4] ! »

Le marquis de Torcy, dans ses *Mémoires*, ne fait presque jamais allusion au rôle politique de Madame de Maintenon ; il ne parle d'elle que deux fois, l'une pour nier qu'elle ait assisté au Conseil où l'on délibéra sur l'acceptation du Testament et même qu'elle ait donné son avis [5], l'autre pour dire que Voysin avait eu le bonheur de lui plaire [6]. Mais dans son *Journal*, qui n'était pas destiné à la publicité, il est beaucoup moins discret : on remarquera d'ailleurs que les extraits de ce journal qui nous ont été conservés n'appartiennent qu'à une seule et trop courte période de la guerre de succession. On y verra que le Roi travaille presque toujours avec ses ministres dans la Chambre de Madame de Maintenon, qu'il lui communique toutes les pièces importantes, et que « de son lit » elle donne parfois son opinion [7].

[1] *Mémoires de Noailles*, t. II, p. 453.
[2] *Ibid.*, t. III, p. 96.
[3] *Ibid.*, t. II, p. 400.
[4] *Ibid.*, t. I, p. 428.
[5] *Mémoires de Torcy*. Coll. Petitot, t. I, p. 90 : « Les écrivains des derniers temps ont avancé faussement que Mme de Maintenon avait assisté à ce conseil et qu'elle avait donné son avis. »
[6] *Ibid.*, t. I. p. 117.
[7] Le roi ordonne à ses ministres de se trouver chez Mme de Maintenon lorsqu'il y passera (26 mars 1710). *Journal de Torcy*, p. 152. — *Id.*, 27 janvier 1710. « Cela se passait dans la chambre de Mme de Maintenon. De son lit, elle pressa le Roi de songer à finir une affaire aussi importante que l'était celle de la paix. Il résista, se débattit, enfin il se rendit et me dit

Digitized by Google

Les ambassadeurs étrangers lui remettent des lettres de créance comme à une Reine et s'adressent à elle pour obtenir des audiences et des faveurs du Roi [1] ; les princes, même les souverains, tentent par elle certaines démarches qu'ils ne veulent point rendre publiques [2] ; l'Électeur de Cologne n'ira-t-il pas jusqu'à « se jeter plusieurs fois aux genoux de Madame de Maintenon, les embrasser, lui demander sa protection auprès du Roi, plus encore auprès de M. Desmarets, et la *prier de lui tenir lieu de mère* [3] ! » Elle a l'initiative de certains projets et, de 1709 à 1710, sa volonté d'arriver à la paix coûte que coûte est inébranlable ; elle ne reculerait même pas devant la nécessité de faire la guerre à l'Espagne pour désarmer les coalisés [4].

d'emporter les lettres le lendemain... p. 125. » *Id.*, 24 mai 1710 (A propos de la trahison du Cardinal de Bouillon). « Je portai le paquet au Roi sans ouvrir la lettre adressée à S. M. Elle me commanda d'en faire la lecture en présence de Mme la duchesse de Bourgogne et de Mme de Maintenon... p. 186). » *Mémoires de Louville*, t. I, p. 167. Lettre de Torcy à Louville : « Je relis sans cesse vos lettres,... Le Roi, à qui j'en montre régulièrement les passages essentiels, se les fait souvent lire tout entières, *et il en fait faire des extraits pour Mme de Maintenon.* »

[1] *Journal de Torcy*, 2 décembre 1709. « Le duc d'Albe avait eu un ordre particulier d'en parler à Mme de Maintenon. Il s'en était acquitté quand il vint me voir et il me dit qu'avec un accueil très gracieux, elle lui avait parlé très froidement sur la matière dont il était question, p. 52. » *Ibid.*, 7 janvier 1710. Mocenigo, ambassadeur de Venise, s'adresse à Mme de Maintenon pour obtenir une audience du Roi, p. 96. — *Ibid.*, 26 janvier 1710. « Le Pensionnaire avait pressé Florisson s'il venait à la Cour de s'adresser à Mme de Maintenon parce qu'il savait qu'elle voulait la paix et qu'elle s'était opposée à la rupture du traité de partage. *Florisson voulait avoir une lettre d'elle pour le pensionnaire*, et j'eus assez de peine à lui faire entendre qu'elle ne la donnerait pas, p. 122. »

[2] Exemples de Mme d'Elbeuf et de Mme de Mantoue, 14 novembre 1710, p. 305 ; de l'Electeur de Cologne, 3 février 1711, p. 365 ; du Roi d'Espagne, 10 février 1711, p. 372.

[3] *Journal de Torcy*, p. 365.

[4] *Ibid.*, 12 décembre 1709, p. 64-65. « Le maréchal de Villars me dit que Mme de Maintenon était allée chez lui le 10. Il lui avait parlé très longtemps de l'entreprise d'Ecosse comme du seul événement qui pouvait donner moyen de faire la campagne prochaine... J'aurais souhaité que le maréchal de Villars n'eût pas inspiré ce projet à Mme de Maintenon. » — 17 décembre 1709, p. 70 : « Le Roi me parut ce jour-là avoir un accablement extraordinaire et comme pénétré de douleur. Il paraissait qu'on lui inspirait de la défiance de ses ministres... Mme de Maintenon avait dit la veille à M. Desmarets que tout le démérite retombait sur le duc de Beauvilliers. » 7 et 9 mai 1710 ; p. 177. « Villars ajouta qu'il avait laissé S. M. fort ébranlée ; que Mme de Maintenon qu'il avait vue le lendemain était persuadée qu'il n'y avait plus d'autre parti à prendre que de faire la guerre à l'Espagne.

Digitized by Google

Elle empêche Torcy de signer en 1710 aucun traité d'alliance formelle avec l'Espagne et réduit même ce ministre à se justifier devant elle du projet qu'il en avait conçu [1].

Dès 1705, elle avait eu, suivant une dépêche du comte d'Aguilar, une conversation d'une importance capitale avec cet ambassadeur extraordinaire, sur les secours qu'il convenait d'accorder à Philippe V, après la perte de Barcelone [2].

Voilà certes des faits bien précis et bien probants.

D'ailleurs, les écrits de Madame de Maintenon n'abondent-ils pas en aveux contraires aux dénégations trop modestes ou trop intéressées que nous rapportions tout à l'heure? Ne lit-on pas dans telles de ses lettres à la princesse des Ursins « que M. de Torcy lui fait voir toutes les lettres, que ce ministre sait avec quelle vivacité et quel soin elle suit les affaires d'Espagne [3].» — « J'ai lu avec une grande attention, dit-elle un jour, l'écrit de M. l'Ambassadeur : rien n'est plus fort [4]. » — « Je ne fus pas la moins agitée pendant le conseil où l'on délibérait sur cette affaire [5],» écrit-elle une autre fois [6]. Ne raconte-t-elle pas que la princesse de Bade l'a priée de faire diminuer les contributions que le maréchal de Villars lui a demandées [7]? Et cette phrase, de sa main, n'est-elle pas authentique : « Il est vrai, Madame, que je n'aime pas à me mêler d'affaires, que je suis naturellement timide ; *mais il est vrai aussi que je ne m'en suis que trop mêlée* [8] ? »

19 décembre 1710, p. 320. Mme de Maintenon ne sait si elle doit se réjouir de la victoire de Villa-Viciosa. « Enfin elle comprit que puisque nos ennemis ne pouvaient être fléchis par nos malheurs, il pouvait être bon d'avoir du bonheur en quelque endroit de la terre. »

[1] *Journal de Torcy*, 3 août 1710, p. 241-243.

[2] Le comte d'Aguilar à Philippe V, 5 et 12 décembre 1705. Voir aussi lettre du duc d'Albe, 24 février 1711. Archives de Simancas, *Estado*, L. 4.301.

[3] Lettres du 1er mai 1707 et du 29 août 1706.

[4] Lettre du 22 décembre 1706.

[5] Lettre du 21 juillet 1709. « Il est vrai, Madame, que je n'eus pas l'honneur de vous écrire sur les vingt-cinq bataillons qu'on vous laissait, » etc.

[6] On lit dans les *Entretiens sur l'Education* publiés par Lavallée, année 1707, p. 244. « Je me trouve accablée de distractions aussi différentes que sont les affaires dont j'ai la tête remplie : tantôt c'est St Cyr qui m'occupe, une autre fois *ce sont les affaires de l'Etat*, ou ce que j'ai appris du Jansénisme, du Quiétisme, etc. »

[7] Mme de Maintenon à Mme des Ursins, 10 juillet 1707.

[8] La même à la même, 16 juillet 1714.

Digitized by Google

Pourquoi donc à d'autres moments a-t-elle prétendu qu'elle s'en tenait à l'écart ? Tout simplement parce qu'il n'y avait plus entente entre elle et la princesse des Ursins, et qu'elle ne voulait plus se charger d'écouter et de soutenir ses projets : « Nos intérêts se séparent de façon que je ne sais plus de quoi avoir l'honneur de vous entretenir [1]. »

Le duc de Noailles a donc raison de dire : « Madame de Maintenon eut sur le Roi cet ascendant inévitable d'une personne qui est toujours là, et à laquelle on ne cache rien. Son avis avait du poids, sa protection était puissante, quoiqu'on la crut encore plus puissante qu'elle n'était. Tout le monde à la cour, les ministres, la famille royale elle-même, la comptaient infiniment en toutes choses, et n'osaient souvent arriver au Roi que par elle ; et le travail des ministres, qui se faisait le soir chez elle ne lui laissait rien ignorer [2]. » L'auteur ajoute : « Mais elle n'eut sur les affaires qu'une influence très générale, et cette influence fut habituellement salutaire. » C'est la question qu'il nous faut maintenant examiner, du moins en ce qui concerne l'Espagne.

II

Madame de Maintenon a-t-elle cherché à diriger par ses lettres le roi et la reine d'Espagne ? Il est certain que, de 1701 à 1715, elle a entretenu avec eux une correspondance incessante[3].

Philippe V lui donne toutes les marques imaginables de sa confiance, je dirais presque de son respect [4]. Il entend qu'elle soit de tous les secrets ; il la charge des commissions qu'il veut tenir cachées et fait passer par elle les lettres qu'il dissimule aux ministres de son aïeul [5]. Il lui écrit plusieurs fois l'an, sou-

[1] Mme de Maintenon à Mme des Ursins, 12 janvier 1710.

[2] *Histoire de Mme de Maintenon*, t. II, p. 196.

[3] Nous avons trouvé vingt et une lettres inédites de Philippe V à Mme de Maintenon, soit aux Archives d'Alcala, soit à celles du ministère des Affaires étrangères. En revanche, il n'en subsiste que fort peu de Mme de Maintenon à Philippe V, quoiqu'on ait la certitude qu'elles aient été écrites. Voir notre rapport de mission, *Arch. des Missions*, 3e série, t. CXV.

[4] Confiance, estime, affection, amitié, tels sont les termes dont il se sert à la fin de ses lettres ; ou bien il emploie des formules, comme celles-ci : « Je vous prie de m'aimer toujours. »

[5] « Je commence par vous demander en grâce, écrit Philippe V à

Digitized by Google

vent sans autre but que de lui renouveler les assurances de son estime et de son affection [1].

Jamais il ne manque à lui annoncer personnellement les nouvelles les plus importantes, heureuses ou malheureuses [2]. Il accrédite auprès d'elle ses ambassadeurs, et souvent avec les expressions les plus fortes, les plus particulières, afin qu'elle les reçoive chez elle et s'entretienne de tout avec eux [3]. Il sollicite ses bons offices auprès du roi, soit qu'il veuille recommander telle personne privée, soit qu'il demande tel ambassadeur, soit qu'il réclame tels nouveaux secours [4]. Et chaque fois il a soin de lui exposer avec force détails les raisons politiques de ses actes et de ses instances [5]. Il n'hésite pas enfin à courir de lui-même au-devant des conseils de Madame de Maintenon [6].

Louis XIV (18 juillet 1707) que ce que je vais vous dire soit pour vous seul et que vous ne le communiquiez à personne. J'en excepte cependant Mme de Maintenon que je sais qui n'a aucun intérêt particulier, et dont je connais la sagesse. » — « Je vous envoie, Madame, une lettre pour le Roi mon grand père que je vous prie de lui remettre en main propre et sans que personne le sache. L'affaire dont il est question vous fera comprendre l'importance du secret. » Philippe V à Mme de Maintenon; A. E. *Esp. Mém. et Doc.*, t. IC. 30 janvier 1711. Cf. *Journal de Torcy*, p. 372; 10 février 1711.

[1] Voir p. ex., les lettres du 29 mars 1701 et du 14 décembre 1702, qui sont au nombre des plus amicales. Philippe V y remercie Mme de Maintenon « des qualités qu'elle a cultivées en lui. » *Ibid.*, t. IC.

[2] Lettre du 10 mai 1709, sur une victoire remportée par le marquis de Bay; lettre du 20 décembre 1710 sur les victoires de Brihuega et de Villa-Viciosa. A. E. *Esp. Mém. et Doc.*, t. IC.

[3] Lettres de créance du comte d'Aguilar, du marquis de Maulevrier, du cardinal del Judice, du prince de Chalais, etc., etc.

[4] « Je ne puis finir sans vous prier de m'aider aussi à obtenir du Roi mon grand père le secours de troupes que je lui demande, etc. » 14 octobre 1705. Voir également lettre du 24 janvier 1702, du 8 novembre 1705, etc., etc. Recommandations pour sa nourrice, 29 mars 1701; pour La Roche, 14 octobre 1705. Lettre très intéressante du 10 avril 1713, où Philippe V demande à Mme de Maintenon d'obtenir du Roi qu'il renvoie Amelot comme ambassadeur à Madrid (Arch. d'Alcala. l. 2460).

[5] Voir par exemple les lettres du 8 novembre 1705 où il lui expose toutes les raisons qui rendent nécessaires les secours de la France pour reprendre Barcelone; et du 10 décembre 1708, où il donne les raisons de sa conduite à l'égard de la Reine Douairière.

[6] « Je vous prie, Madame, de m'avertir aussitôt si je faisais quelque chose qui pût déplaire au Roi, etc. » 21 avril 1701; « La Princesse des Ursins, Madame, m'a montré une lettre de vous, Madame, où vous m'accusez d'avoir de la sécheresse... Je ne sais si je parais plus sec dans mes discours que je ne le suis en effet par mes sentiments, etc. » 16 septembre 1708. A. E. *Esp. Mém. et Doc.*, t. IC.

Digitized by Google

Celle-ci nous apparaît donc comme la confidente éloignée de Philippe V et comme l'intermédiaire accepté entre Louis XIV et lui. Mais de là à prétendre qu'elle ait tenté d'exercer sur le jeune roi une direction personnelle, il y a loin. Sans doute, tout au début, alors que Philippe V n'avait pas vingt ans, elle s'est permis de lui donner respectueusement quelques conseils, par exemple sur la conduite qu'il devait tenir à l'égard de sa femme [1]. Mais le plus souvent elle se borne à transmettre les réponses de Louis XIV aux lettres secrètes que le Roi d'Espagne lui a adressées [2]. Si elle parle en son propre nom, elle ne le fait qu'avec la plus extrême réserve [3], à moins qu'elle ne se plaise à décrire ce monde de la cour que Philippe V a quitté, et que, par des tableaux où le charme le dispute au sérieux, elle ne le fasse revivre devant lui [4].

Les lettres qu'ont échangées Madame de Maintenon et la Reine Marie-Louise de Savoie sont infiniment plus vives, plus familières et plus nourries [5].

[1] Mme de Maintenon à Philippe V, septembre 1701. Geffroy, I, 341. « Il ne faut pas que la volonté de V. M. abandonne la Reine à faire sa volonté, comme la bonté du Roi a abandonné Mme la duchesse de Bourgogne..... Je me souviens que V. M. disait un jour dans mon cabinet qu'il fallait contraindre la jeunesse. Voici le temps de mettre cette maxime en pratique. »

[2] « Sire, écrit à Philippe V, la princesse Anne, Palatine de Bavière, j'ai l'honneur d'envoyer à V. M. la seconde réponse de Mme de Maintenon; je crois qu'elle recevra la première en même temps..... V. M. saura par la lettre de Mme de Maintenon, etc., etc. » 2 avril 1714. Arch. d'Alcala, l. 4823.

[3] Voir lettre d'avril 1714 (Arch. d'Alcala, l. 4823) publiée par Geffroy, t. II.

[4] La plus intéressante à ce point de vue est une lettre d'octobre 1707. Geffroy, t. II, p. 145.

[5] La découverte que nous avons faite aux Archives des Affaires étrangères d'une centaine de ces lettres est une de celles qui nous ont causé la plus véritable satisfaction. Elle était d'autant mieux justifiée que plusieurs, et des plus parfaites, appartenant à l'époque où Mme des Ursins était éloignée de Madrid, il n'était pas possible de les attribuer, comme on a fait trop souvent des lettres déjà connues, à cette femme que ses écrits eussent illustrée à défaut de ses actes. Or les unes et les autres sont identiques et par l'esprit et par la forme; dans toutes, même naturel, même vigueur, même franchise d'expression; la même pensée les a dictées, la même plume les a écrites.

Cette correspondance commença de très bonne heure, presque aussitôt après le mariage de Marie-Louise, comme en témoigne ce passage d'une de ses premières lettres à Louis XIV : « J'ai enfin reçu une lettre de Mme de Maintenon, si pleine d'esprit, de politesse, et si fort de mon goût que je l'ai

Digitized by Google

Les unes sont tout intimes : Marie-Louise y parle d'elle-même, de sa santé, de son caractère, ou bien encore du roi son mari, de sa sœur la duchesse de Bourgogne, de ses parents de Savoie.

Elle veut que Madame de Maintenon l'éclaire sur elle-même : « Je ne réponds rien, lui dit-elle, sur tout ce que vous me mandez de flatteur, car je voudrois que vous me parlassiez plus sincèrement et me disiez mes défauts qui sont en plus grand nombre, pour que je puisse m'en corriger. Croyez que vous ne sauriez me faire un plus grand plaisir, et que je ne suis point en cela comme sont d'ordinaire les princes qui n'aiment pas qu'on leur dise leurs vérités [1]. »

Elle ne lui cache aucune particularité de son tempérament et se désole avec elle des méchants bruits que l'on fait courir en Espagne sur ce qu'elle n'aura jamais d'enfants : « Les bons amis que j'ai eus en ce pays-ci ne souhaitent autre chose que de me voir haïe des Espagnols. Pour cela ils croyoient que rien n'y contribueroit tant que de faire accroire que je n'aurai pas d'enfants et publièrent cela partout...., mais je ne m'en soucie guère, puisque cela est aussi faux et qu'il faut espérer que je les désabuserai bientôt..... Je le désire fort, quoique que je tremble en songeant à l'accouchement ; mais voilà assez de folies [2]..... »

Elle ne pense qu'à rendre Philippe V plus aimable et plus estimable par le soin qu'elle met à faire valoir dans ses lettres jusqu'à ses moindres qualités. Quelle joie pour elle lorsque l'ambassadeur Amelot consent à rendre de Philippe V un témoignage favorable ! « Il m'a paru que M. Amelot a trouvé le roi bien différent du portrait que certaines gens lui en avoient fait. Je ne doute pas qu'il n'en écrive mille choses et surtout de l'application qu'il a à ses affaires. C'est ce qu'il doit, mais je vous

relue une infinité de fois et toujours avec une nouvelle satisfaction. Je serai ravie qu'elle veuille bien continuer d'avoir un commerce réglé avec moi, et je vous serai très obligé de l'y engager. » (17 janvier 1702. A. E. *Esp.* t. 102, f° 149.) De tels engagements ne se refusent pas, et par le ton, comme par les dates des lettres qui nous restent, il est facile de juger que celui-là fut accepté et exécuté : ce commerce de lettres fut même, au moins en de certains temps, hebdomadaire ; par exemple en 1706. La correspondance de Mme de Maintenon et de Marie-Louise forme aux Affaires étrangères (*Espagne*) le tome CXXVIII des *Mémoires et Documents*.

[1] Lettre du 5 février 1705.

[2] Lettre du 5 juin 1705.

Digitized by Google

assure que cela ne laisse pas que d'être très admirable à 21 ans et surtout d'un prince qui n'avoit pas été élevé pour être roi [1]. » La bonne impression de l'ambassadeur se confirme : « M. Amelot agit en homme de bien, c'est-à-dire il mande ce qu'il voit, et, en disant la vérité il rend au Roi toute la justice qu'il mérite. Je lui ai dit quelquefois que je le voyois comme étonné de ce que ce prince faisoit et de ce qu'il disoit : « Voilà ce roi imbécile, ingrat, et tout ce qu'on a dit de lui ! » En vérité, Madame, me répondit-il, personne n'a été plus éloigné que lui de tous ces défauts [2]. » Sur ce sujet, elle ne tarit pas. « C'est mon bonheur, écrira-t-elle une autre fois, qu'il faut admirer d'avoir trouvé un mari comme celui que j'ai, au lieu de celui du Roi qui n'a pas été tel que vous le faites, car il auroit pu trouver une femme accomplie et par conséquent fort différente de celle qu'il a, mais ce que j'ose dire c'est qu'il n'en auroit point trouvée qui l'aimât avec la tendresse que je l'aime ; mais pour moi je crois qu'au monde il n'y a point une femme si heureuse en mari..... Mon charmant Roi continue à travailler avec une application que je voudrois que le Roi son grand père vit, car je suis sûr qu'il en seroit charmé [3]. » Un an après, le roi a de nouveau pris de bonnes résolutions: « Il faut que je vous apprenne un grand changement qu'il y a en cette cour depuis environ dix jours qui assurément ne vous affligera pas. C'est dans le Roi. Vous savez qu'on a toujours dit qu'il avoit beaucoup d'esprit, beaucoup de bon sens, juste, bon, enfin qu'il avoit toutes les qualités nécessaires dans un prince comme lui, mais on y ajoutoit qu'il ne s'en servoit point par une méfiance qu'il avoit de lui-même qui gâtoit tout. Vous savez que la princesse des Ursins et moi avons toujours dit que s'il pouvoit se vaincre et n'avoir plus cette crainte qui nous désespéroit, il serait quasi-parfait. Ce temps est arrivé, Madame, et nous sommes assez heureux pour qu'il veuille enfin se faire connoître pour ce qu'il est ; il s'applique à tout, non seulement aux grandes choses, mais aux petites ; il veut être informé de tout ; il raisonne et comprend les affaires d'une manière qui étonne tous ceux qui en sont témoins ; il met en

[1] 5 juin 1705.
[2] 24 juin 1705.
[3] 19 juin 1705.

Digitized by Google

mouvement tout ce qu'il faut ; il assemble des gens pour parler des moyens de faire promptement des recrues ; il en parle comme s'il avoit beaucoup plus d'expérience qu'il n'en a ; enfin, ma chère madame, il est charmant ; et le meilleur est que je crois que cela continuera et que nous le verrons un jour un grand Roi [1]. » Elle devait s'en tenir toujours à l'espérance et lui aux velléités.

Avec quelle tendresse aussi elle s'exprime sur le compte de sa sœur : « Au nom de Dieu, ne me laissez point aucuns ordinaires sans de ses nouvelles ou par elle-même ou par vous, car vous ne sauriez croire comme je suis quand cela me manque, mais vous le comprendrez en vous assurant que je l'aime mille fois plus que moi même ; faites donc cette œuvre de charité [2]. » Et comme elle sait la gronder amicalement de ses folies ! « Je suis très-aise de voir que ma sœur se divertit, mais je ne voudrois pas que ce fût aux dépens de sa santé qui m'est si chère. Le compte que vous me faites de ce qu'elle devoit faire me mit en le lisant bien en colère contre elle et vous l'aurez vu par la lettre que je lui ai écrite. Je ne puis m'empêcher de vous dire que vous avez trop de complaisance pour elle et vous devriez ne pas entendre raillerie quand il s'agit de sa santé. Cela est si important pour elle en premier lieu et puis pour tout le monde. Je comprends fort bien le goût qu'elle a pour danser, car, à avouer la vérité, si je pouvois, j'en ferois autant, mais ce que je ne comprends point du tout, c'est le plaisir qu'elle a de s'en aller à onze heures du soir de Marly à Versailles à une noce et ne se coucher qu'à cinq ou six heures du matin ; voilà ce que je serois bien fâchée de faire [3]. » Madame de Maintenon elle-même se verra doucement reprocher son « trop de complaisance : » « Je vous avoue que je suis fort en colère avec ma sœur de ce qu'elle est souvent incommodée. N'avez-vous point un peu trop de complaisance pour elle ? Vous feriez fort mal, car il me semble que pour elle-même rien ne lui importe tant que d'avoir une bonne santé. Au nom de Dieu, faites qu'elle en ait un peu plus de soin et qu'on ne lui puisse pas reprocher, quand elle est malade, qu'elle l'est par sa faute [4]. »

[1] 29 novembre 1706.
[2] 5 juin 1705.
[3] 20 janvier 1706.
[4] 12 mars 1706.

Digitized by Google

Sur la question si délicate de ses rapports avec la maison de Savoie, sans cesse elle prend conseil auprès de Madame de Maintenon ; elle demande si le Roi est content d'elle, s'il ne trouve point qu'elle écrit trop souvent à sa mère : « La pauvre princesse est si à plaindre que je ne puis m'empêcher de faire de temps en temps une chose que je sais qui lui fait plaisir et adoucit si cela se peut ses peines ; mais, malgré tout cela, si on ne le trouve bon, je ne le ferai pas si souvent ; je me flatte que vous aurez un peu de pitié de l'état où elle est et surtout présentement qu'elle est grosse. Si mon père prenoit son conseil sur ce qui se passe, je crois qu'il seroit bientôt de nos amis ; son aveuglement dure bien longtemps, mais lui n'est pourtant pas à plaindre puisqu'il veut son mal, mais c'est ma mère et nos pauvres petits frères qui ne connoissent pas encore leurs maux dont ils sont bien heureux, mais en grandissant ils s'en ressentiront. On dit qu'en racontant ses maux on les soulage ; voilà pourquoi j'ouvre mon cœur à une personne que je compte de mes amies et que j'estime et aime fort ; mais à la fin je serai importune ; pour ne le pas être davantage, je finis en vous priant de m'écrire souvent et librement et d'aimer un peu une personne qui a pour vous des sentiments qui passent toute imagination [1]. »

Toutes les fois qu'elle essaiera d'attendrir le duc de Savoie, son père, et de le ramener à l'alliance française, elle aura soin de soumettre ses lettres à Madame de Maintenon et par elle à Louis XIV : « Quelle joie ce seroit pour ma sœur et pour moi, s'écrie-t-elle, si Dieu pouvoit enfin lui toucher le cœur [2]. »

Si les lettres dont nous venons de citer quelques passages suffisent à établir les relations amicales qui existent entre la reine d'Espagne et Madame de Maintenon, elles ne marquent cependant aucune ingérence de cette dernière dans les affaires de l'État. Il en est d'autres qui, touchant à des matières plus graves, nous apporteront peut-être sur ce point quelque lumière nouvelle.

Lorsqu'en 1704 la princesse des Ursins fut rappelée par Louis XIV, Marie-Louise multiplia ses instances pour obtenir

[1] Lettre du 19 juin 1705.
[2] Lettre du 12 février 1706.

Digitized by Google

qu'elle lui fût rendue. Elle écrivit à Madame de Maintenon pour la supplier « de faire connoître au roi, si juste et si équitable, la vérité à l'égard de la princesse des Ursins ; » elle lui adressa mainte apologie de la conduite de sa *camarera-mayor* ; elle se justifia elle-même des sentiments qu'on lui imputait contre la France et contre le roi ; elle protesta de son *obéissance aveugle* aux volontés de Louis XIV [1].

Mais ses justifications mêmes prouvent que Madame de Maintenon n'était point entrée avec elle dans cette sorte de conspiration, favorable à la princesse des Ursins, qu'on a imaginée après coup. Loin de là. Tandis que Louis XIV, irrité du mécontentement persistant de sa petite-fille, lui écrit une lettre si rude qu'au dernier moment il renonce à l'envoyer [2], Madame de Maintenon adresse à la reine d'Espagne une admonestation sévère ; elle lui dit que le seul moyen d'empêcher l'effet des mauvais discours, c'est de montrer une entière confiance « dans l'ambassadeur et dans les personnages principaux qu'envoie le Roi de France, d'agir avec eux d'un si grand concert qu'aucune cabale, ni aucun discours ne le puisse troubler. » Or, quel est l'ambassadeur ? C'est l'abbé d'Estrées, haï de Marie-Louise et de Philippe V. Quels sont ces personnages principaux ? Tous les ennemis de la princesse des Ursins restés maîtres de la place après son départ. Et Madame de Maintenon ne croit pas utile au bien des affaires que la princesse des Ursins se lave des accusations portées contre elle ! Bien plus, elle déclare à la reine que « l'amitié qu'elle avoit pour sa camarera doit avoir ses bornes et ne troubler ni son repos, ni son intelligence avec Louis XIV [3] ! » Au bout de plusieurs mois seulement, elle consentira, suivant l'expression de Marie-Louise, « à rendre enfin justice à la princesse des Ursins [4]. » Mais ce sera le temps où Louis XIV, convaincu qu'il ne lui restait plus d'autre moyen de vaincre l'opposition funeste de la reine d'Espagne, aura décidé de renvoyer la camarera-mayor à Madrid [5].

[1] Lettre du 19 septembre 1704.
[2] Le 20 septembre 1704.
[3] Lettre du 5 octobre 1704. Geffroy, II, 34.
[4] Lettre du 4 mars 1705.
[5] Louis XIV et Mme de Maintenon ont toujours été d'accord sur cette question; ils n'ont changé d'avis que sur les rapports du maréchal de Tessé, corroborés des aveux du duc de Gramont.

Digitized by Google

A partir de ce moment, Marie-Louise parlera librement et souvent dans ses lettres de son amitié pour la princesse et de sa haine contre le duc de Gramont, successeur de l'abbé d'Estrées [1]. Elle voudrait qu'en France on imposât silence à ces adversaires de la princesse des Ursins et même qu'on les maltraitât :

« Mandez-moi en confiance pourquoi traite-t-on si bien le duc de Gramont ; le mène-t-on à Marly pour le récompenser de ce qu'il a fait de son mieux pour perdre l'Espagne ? Les grâces que l'on a fait au cardinal et à l'abbé d'Estrées quand ils retournèrent en France ont fait croire à tout le monde que l'on étoit fort content d'eux et on continue dans cette opinion en ce pays- ci quand on sait qu'ils ont à la cour où vous êtes les mêmes agréments et qu'ils tiennent impunément des discours contre la princesse des Ursins et M. Amelot parce qu'ils nous servent bien l'un et l'autre. Si vous trouvez qu'on fait bien de récompenser les mauvais et de mortifier les bons, je n'ai rien à dire ; mais sinon dites-moi, je vous prie, est-ce là le moyen de les faire taire ? Il me semble qu'il devoit s'estimer bien heureux après la conduite qu'il avoit eue qui entraînera peut-être la perte de la France et de l'Espagne qu'on les laissât en repos sans les châtier et sans leur faire des grâces. Plût à Dieu que nous eussions eu ici au lieu du cardinal d'Estrées un ambassadeur si sage, aussi honnête homme et aussi zélé qu'est celui que nous avons présentement. Vous n'auriez jamais entendu parler de disputes ; cela nous auroit épargné à tous bien des chagrins et en vérité je suis persuadée qu'à l'heure qu'il est nous aurions déjà une paix glorieuse, parce que tout le monde agissant de concert et n'ayant pour objet que le bien du service, nous eussions mis les affaires d'Espagne de manière que l'Archiduc n'eut osé y venir, ni les Portugais continuer à nous faire la guerre; je conclus donc qu'il faut de nécessité détruire absolument les cabales des d'Estrées et du duc de Gramont. Pour y parvenir il me semble qu'il est nécessaire pour désabuser les Espagnols que le parti de ces trois hommes est le plus fort, qu'il paroisse au public qu'ils ne sont point bien à la cour et que tout ce qu'ils peuvent mander de malin en ce pays-ci ne produise aucun effet [2]. »

Nous aimons mieux la reine d'Espagne quand, au lieu de vengeances féminines trop longtemps poursuivies, elle répand dans

[1] Voir par exemple les lettres du 5 juin, du 5 août et du 6 septembre 1705.
[2] Lettre du 20 janvier 1706.

Digitized by Google

le cœur de sa vieille amie les soucis que lui cause le gouvernement :

« On doit, lui écrit-elle le 25 février 1706, partager avec une amie comme vous toutes choses. Plût à Dieu n'avoir qu'à vous écrire sur des sujets de joie, car, étant aussi sensible que vous l'êtes à nos malheurs, je crains toujours en vous les communiquant d'altérer une santé qui m'est aussi précieuse que la vôtre. Je ne puis pourtant m'empêcher de vous dire les inquiétudes où je suis de tous les risques que va courir mon cher Roi en allant à la tête de son armée chercher cet injuste prince qui vient pour le détrôner. Ce n'est pas lui que je crains davantage ; ce sont nos infâmes sujets qui se sont révoltés et qui n'ayant plus la crainte de Dieu ni des hommes devant les yeux sont capables de faire les plus noires actions. Malgré tant de risques différents, je n'ai pas laissé de désirer le départ du Roi, car il y va de sa gloire qui m'est assurément mille fois plus sensible que toute autre chose. Vous savez que le maréchal de Tessé l'a toujours empêché. Si j'avois à répondre à votre lettre qui est toute pleine de raison et de bonté, il me faudroit employer du temps qu'il faut que je donne malgré moi aux soins de ce malheureux gouvernement dont on a voulu que je fusse chargé. J'en suis au désespoir, je trouve les affaires insupportables et il faut être enragé pour y avoir du goût ; tout le soulagement que j'ai c'est d'avoir auprès de moi un homme comme M. Amelot qui m'aidera beaucoup et qui rendra compte au Roi mon grand père de ma conduite. Adieu, Madame, plaignez-moi un peu et croyez que l'estime et l'amitié que j'ai pour vous durera toute ma vie. »

Si elle consent à gouverner quand le Roi est absent, elle refuse de s'occuper d'affaires quand il est là :

« Voulez-vous bien que je vous dise que je ne trouve point que je sois obligée de me mêler des affaires pendant que le Roi est à Madrid. Si je croyois que ce fut un de mes devoirs, je ne balancerois pas de le remplir, passant par dessus mon plaisir et mon goût, mais je crois être délivrée d'affaires quand le Roi est ici, et c'est ce qui me fait encore plus désirer qu'il finisse bientôt son entreprise. Je vous assure que je trouve tous les jours davantage les affaires insupportables. Beaucoup de gens demandent fort souvent des choses ridicules ; si on ne leur accorde pas, ils sont fâchés et ceux d'ordinaire à qui on fait quelque grâce n'en sont point reconnoissants ; ainsi on se fait haïr fort aisément et il n'est pas aisé de se faire

Digitized by Google

aimer ; on passe sa vie au conseil, à des audiences, à entendre dire que tout se perd, qu'il faut des troupes, de l'argent et de tout et on n'en a point. Vous m'avouerez que tout cela est bien agréable et capable de donner goût à s'en mêler toujours [1] ! »

Au milieu des cruelles épreuves qu'elle traversa en 1706, la reine d'Espagne trouva en Madame de Maintenon une confidente capable de sentir et d'adoucir ses peines ; ses lettres, plus fréquentes et plus étendues que jamais, en sont la preuve irréfutable, à défaut des réponses de Madame de Maintenon qui ont disparu.

« Voici un courrier, lui écrit-elle le 25 avril 1706, que je voudrois bien qu'on ne fût pas obligé d'envoyer, mais deux qui sont arrivés ce matin du duc de Berwick en sont cause. Je voudrois bien aussi pouvoir vous cacher tout ce qui se passe, mais cela ne se peut pas ; enfin la peine que vous aurez, et le mal peut-être que ces nouvelles vous feront me fâchent beaucoup plus que tout le reste. Nous avons perdu non seulement Alcantara avec toute sa garnison, mais la Moraleja et Coria avec beaucoup de provisions de toutes sortes de choses qu'il y avoit dedans ; les ennemis prennent le chemin de Plasencia qui n'est qu'à une journée de Coria, lequel chemin est celui de Castillo et par conséquent de Madrid. Les affaires sont à une extrémité qu'il m'a paru qu'il falloit de prompts et grands remèdes. C'est pour cela que j'ai pris la résolution d'armer tout le royaume pour pouvoir opposer au moins quelque chose aux ennemis : ce n'est que des milices, mais on n'a rien de mieux..... Les ennemis nous feront apparemment du mal, obligeront à prendre des partis, mais que le Roi prenne vitement Barcelone et vienne avec de bonnes troupes sûres, françoises, je vous assure qu'il fera repentir les Portugais de leurs insolences. Enfin, vous vous moquerez peut-être de nous, mais ni la princesse des Ursins, ni moi ne perdons pas courage, et je vous conseille d'en faire autant. Nous sommes prêtes à tout événement ; nous prendrons les partis qui seront nécessaires, mais il ne faut pas croire pour cela que l'Espagne soit perdue. »

Le mois suivant c'est un malheur plus grand encore qui menace et qui bientôt éclate ; l'échec complet, irrémédiable de l'armée royale devant Barcelone ; les lettres de la reine sont presque de chaque jour. Le 21 mai, elle écrit :

[1] Lettre du 12 mars 1706.

Digitized by Google

« Mon Dieu, Madame, n'aurons-nous jamais que des peines et ne verrons-nous point la fin de nos malheurs qui ne sont déjà que trop longs. Nous eûmes hier au soir la nouvelle de l'arrivée de l'armée ennemie devant Barcelone qui par sa supériorité a obligé le comte de Toulouse à se retirer. Cette nouveauté nous a d'autant plus fâchés que nous commencions à être un peu plus en repos du côté des Portugais et nous attendions la prise de Barcelone pour l'être aussi de ce côté-là aujourd'hui.... Je tâche à prendre courage, mais je vous avoue que j'en ai beaucoup moins sur ce qui regarde le Roi que sur le reste, et ces contre-temps du côté où est ce prince m'effraient et m'inquiètent bien plus que quand on croyoit avoir bientôt les ennemis aux portes de Madrid, quoique ce fût un assez grand événement. Toute ma consolation est comme je vous ai dit plusieurs fois dans le Seigneur et dans le Roi mon grand-père qui suivra à ce que j'espère ce que lui inspirera la tendresse qu'il a pour le Roi son petit-fils. Pour à Madrid, je n'ai de consolation que dans la princesse des Ursins, et que ferois-je sans elle qui est une bonne amie, un bon conseil, et en laquelle on trouve tout ce qu'on cherche et tout ce que l'on trouve si rarement. »

Arrive la première nouvelle de la levée du siège : la reine implore par Madame de Maintenon le secours de Louis XIV [1] :

Je ne me donne point l'honneur d'écrire au Roi sur les mauvaises nouvelles que nous avons apprises aujourd'hui. Je n'ai pas le courage d'être la première peut-être à lui apprendre tous nos malheurs. Je voudrois pouvoir vous les cacher à vous-même sachant combien vous y serez sensible. Mais, Madame, il faut pourtant que vous ne les ignoriez pas, puisque nous devons espérer, le Roi et moi, notre unique secours dans les bontés du Roi notre grand-père. Il nous revient par l'Aragon que le siège de Barcelone est levé...

....Rien peut-il être plus cruel que tout cela ? Ce n'est pourtant pas ce qui m'afflige le plus. C'est le risque où est la personne du Roi que je vois plus exposé que jamais sans pouvoir avoir aucunes nouvelles de lui, ni sans pouvoir l'aider en rien. Je me vois d'ailleurs dénuée de tout sans savoir qu'elle sera ma destinée, ni pouvoir prendre aucun parti que triste et hasardeux. Nous vous dépêchons ce courrier pour vous apprendre notre état et pour vous prier, après l'avoir représenté au Roi, qu'il m'aide de ses sages conseils et de sa protection. Je les suivrai autant qu'il me sera possible et si nous sommes assez malheureux pour perdre la couronne qu'il nous avoit pro-

[1] Le 24 mai 1706.

Digitized by Google

curée, je veux au moins avoir la consolation de suivre en tout ses préceptes et de mériter par là la continuation de son estime et de son amitié. Continuez-moi la vôtre, ma chère Madame, je vous conjure. J'en connois tout le prix et quoique reine régnante ou dépouillée vous aurez toujours en moi une amie sincère, reconnoissante et pleine de tendresse. Monseigneur avoit trop contribué à faire Roi son fils pour que je puisse douter de l'extrême déplaisir qu'il aura en recevant ces méchantes nouvelles. Faites-lui en, je vous prie, des compliments et faites-lui bien connoître que nos sentiments pour lui sont aussi tendres que respectueux. »

L'heure est venue de quitter la capitale et de fuir vers le nord :

« Me voici à vingt-six lieues de Madrid, écrit-elle le 24 juin 1706, pour continuer ma route à Burgos où le Roi, M. Amelot et le maréchal de Berwick ont décidé que je devois aller. Je suis partie de Madrid dans la dernière extrémité, c'est-à-dire qu'on auroit hasardé beaucoup de m'y laisser davantage parce que les ennemis en étoient proches et auroient pu y venir s'ils l'avoient voulu avec assez de diligence pour m'empêcher d'en sortir. Vous avez trop d'esprit et d'amitié pour moi, pour ne vous pas représenter au naturel et avec douleur mon état présent. Je m'éloigne du Roi que je laisse environné d'ennemis avec des troupes inférieures à l'armée portugaise ; je vais traverser un pays où je puis rencontrer des risques pour moi, je me trouve avec très peu de secours pour le maintien de mes équipages et de ma cour, quoique réduite au plus petit nombre qui m'a été possible, apprenant de tous côtés de fâcheux accidents de la fortune, la perte d'Anvers, la crainte de perdre le reste de la Flandre, et le siège de Turin commencé sans savoir ce qu'est devenue ma mère, ma grand'mère et mes frères ; c'est plus qu'il n'en faut pour accabler, si je ne savois qu'il faut tout recevoir de la main de Dieu. »

La voici enfin au terme de son voyage, à Burgos :

« Après dix-huit jours de voyages je suis arrivée ici hier au soir fort fatiguée de m'être toujours levée devant le jour, d'avoir eu une chaleur et une poussière horribles et de trouver des gîtes on ne peut pas plus mauvais et tant qu'un jour une muraille tombâ dans ma maison dans un endroit où tout le monde passoit. Vous pouvez juger par là du reste. Nous espérions en arrivant ici être un peu plus commodément et proprement, mais nous n'avons trouvé ni l'un ni l'autre. Malgré cela, si le Roi peut vaincre ses ennemis, nous ne laisserons pas que d'être gaiement [1]. »

[1] Lettre du 6 juillet 1706.

Digitized by Google

Marie-Louise avait assez de courage pour chercher à en donner aux autres ; elle combattait par sa bonne humeur le chagrin de celle qu'elle appelait « sa bonne et aimée amie. » — « Permettez-moi de vous dire, lui écrivait-elle, que vous poussez un peu trop loin votre mélancolie. Il faut vivre longtemps pour voir la fin de nos malheurs et pouvoir jouir du repos après tant de peines. Peut-être ce temps-là viendra-t-il plus tôt qu'on ne croit[1] ! » — « Animez le roi, lui disait-elle encore, animez ma sœur et animez vous-même, je vous prie ; car il ne sert de rien de se bien affliger qu'à se faire malade, et voilà ce qu'il ne faut dans aucuns de vous. »

Dans son malheur, la reine trouvait encore moyen de plaindre celui d'autrui, même s'il était mérité, témoin les réflexions que lui inspirait l'exil de la reine douairière [2].

C'était elle aussi qui, à propos de l'admirable élan du peuple de Castille en faveur de son roi, devait prononcer le mot vrai et parti du cœur : « On a bien vu dans cette occasion qu'après Dieu c'est les peuples à qui nous devons la couronne... Nous ne pouvons compter que sur eux, mais, grâce à Dieu, ils font le tout [3] ! »

Certes, Madame de Maintenon avait le droit de s'écrier dans une lettre à la princesse des Ursins : « Quel spectacle de voir cette reine éprouver à dix-huit ans le renversement d'un royaume et se voir errante chercher quelque lieu où on la veuille recevoir ! mais il est encore plus étonnant qu'elle soutienne l'état où elle est avec tant de soumission et de courage [4]. »

La correspondance languit un peu en 1707, et ce fut la reine elle-même qui la reprit, vers la fin de cette année, par les compliments les plus aimables sur le profit qu'elle tirait des lettres de Madame de Maintenon ; elle vantait l'esprit et le tour avec lesquels elle savait exprimer les moindres bagatelles, et en montrait elle-même infiniment dans un gracieux parallèle de son fils et de son neveu. Pauvre princesse qui se plaignait de n'avoir que trop souvent à remplir ses lettres de grandes nouvelles et

[1] Lettre du 6 août 1706.
[2] 26 août 1706.
[3] 3 novembre 1706.
[4] Mme de Maintenon à Mme des Ursins, 18 juillet 1706. Geffroy, II, 90.

Digitized by Google

souhaitait si fort de pouvoir un jour s'attarder à des riens ! Mais, même avec Madame de Maintenon, il lui fallait bien vite revenir aux affaires sérieuses. On devine avec quel accent elle lui écrivit, lorsqu'au milieu de 1709 Louis XIV abandonna effectivement ses petits-enfants, rappela ses troupes et songea à faire revenir la princesse des Ursins : « Je n'ai jamais eu recours à vous, Madame, dans une occasion si pressante... Il n'y va pas moins que de ma vie dans l'état où je me trouve et de celle de mes enfants, et cette couronne, selon toute apparence, se perdroit si dans cette conjoncture on nous laissoit sans ce secours. Je vous conjure donc encore une fois de faire tout ce que vous savez si bien faire quand vous voulez rendre service à vos amis [1]. »

Et à propos de Madame des Ursins :

« Que ferai-je sans elle, écrit la reine, sans savoir à qui me fier pour moi et pour mon fils de qui elle a des soins infinis, mais qui sont tous nécessaires dans les temps où nous sommes. Elle dit que si quelque chose va de travers les Espagnols s'en prendront à elle, n'ayant plus d'ambassadeur sur qui le rejeter ; elle a bien voulu jusqu'asteure ne se point soucier de ces sortes de discours par amitié pour nous. Pourquoi ne voudroit-elle plus le faire? Enfin elle dit qu'on dira toujours que c'est un gouvernement françois. C'est ce que je nie, car le Roi décidera tout dans son conseil composé seul d'Espagnols. On sait bien que la P. des Ursins ne se mêle point des finances, ni de la guerre. Tout au plus on se jettera sur elle de la nomination à quelque emploi et ce sera les gens qui l'auroient voulu avoir et qui faut de nécessité qu'ils s'en prennent à quelqu'un. Je vous assure aussi que Madame des Ursins n'est point ici haïe comme la plupart des François. Elle est aimée, et je suis sûre que bien des gens quand ils sauront sa résolution viendront me prier de n'y point consentir. Après cela, Madame, quand tout ce qu'elle a dit seroit bien véritable, aurez-vous la cruauté pour moi de vouloir pour plaire à ceux qui voudroient qu'elle s'en allât, me rendre malheureuse? Non, Madame, j'espère que non. Il faut donc pour cela lui faire entendre que le Roi mon grand-père croit qu'elle doit rester auprès de moi et se sacrifier encore pour son service et pour le nôtre comme elle a fait jusqu'à cette heure. Accordez-moi ma demande, ma chère Madame, et croyez que j'ai grand besoin d'une personne comme la Princesse des Ursins pour soutenir tant de malheurs. J'espère que vous le ferez par amitié et par pitié, car je mérite de vous l'une et l'autre. »

[1] Lettre du 30 août 1709.

Digitized by Google

De quels termes pressants elle savait aussi se servir pour obtenir à cet ambassadeur qui avait si bien mérité de la France et de l'Espagne, la juste récompense qu'elle s'indignait de lui voir refuser :

« Ne trouvez pas mauvais que je vous dise, ma chère Madame, qu'on ne pense pas bien à ce que l'on fait quand on refuse au Roi une grâce qu'il demande pour le comte de Chalais qui doit épouser Mademoiselle Amelot. Il y a trop de dureté à ne pas consentir que le Roi donne une dignité à un sujet du Roi, son grand-père, qui est d'aussi bonnes maisons qu'aucun de ceux de ses sujets à qui il a voulu qu'on en donnât de même. Vous aurez beau faire, ma chère Madame, vous ne nous ferez point avaler doucement comme vous le voudriez une pilule qui nous est trop amère et je ne puis m'empêcher de vous dire que je ne sors point de mon étonnement du refus que le Roi, mon grand-père, fait au Roi, son petit-fils, de ne pas consentir à la grandesse qu'il vouloit donner au comte de Chalais pour épouser la fille de M. Amelot quand il nous en a fait tant donner à de ses sujets et à d'autres qui certainement n'étoient pas de meilleure maison que celui-ci ; et quand le Roi refuse cette grâce en faveur de M. Amelot qui nous a rendu des services si importants, il me paroît à cela une dureté que nous ne méritons pas. Attendez-vous donc que nous ne vous laisserons pas en repos jusqu'à ce qu'on change de résolution sur cette affaire qui nous pique le Roi et moi. Je suis persuadée que si vous étiez en ma place, vous penseriez de même ; nous avons assez d'autres choses de plus grande importance qui nous doivent affliger sans que l'on nous donne encore ce chagrin. Je me fie assez en votre amitié pour croire que vous voudrez bien faire tout ce que vous pourrez auprès du Roi mon grand-père, pour qu'il nous donne cette preuve de la sienne ; ne doutez jamais que celle que j'ai pour vous ne soit remplie d'autant de sincérité que d'estime. Je charge le duc d'Albe de vous entretenir : n'allez pas vous aviser de lui fermer votre porte ; il vaut bien la peine que vous l'écoutiez par lui-même. Je suis sûre que vous lui ferez plaisir d'entendre tout ce qu'il vous dira, car il sait combien nous désirons qu'il réussisse, et nous savons l'envie qu'il a toujours de nous plaire et que son zèle et sa tendresse pour nous est telle que nous la pouvons souhaiter. Je sais aussi que la duchesse d'Albe et lui sont vos meilleurs amis et que vous ne perdez jamais d'occasion de les louer. Ainsi en voilà une que vous aurez de lui donner une nouvelle louange, s'il vient à bout de sa commission, comme je l'espère [1]. »

[1] 1709. Arch. d'Alcala. l. 2574.

Digitized by Google

Elle ne mettra pas moins d'énergie à solliciter l'envoi du duc de Vendôme en Espagne, malgré les démêlés de ce général avec son beau-frère le duc de Bourgogne.

» Vous savez, ma chère Madame, qu'il n'est pas aisé de m'ôter de la tête les choses qui y entrent quand je les crois raisonnables ; ainsi vous ne serez pas surprise que le Roi et moi revenions encore à la charge pour redemander M. de Vendôme que nous trouvons le seul qui nous convienne pour commander l'armée contre l'Archiduc en Aragon et que le Roi a vu en Italie sous ses yeux dans les occasions où il s'est trouvé agir en très bon général. Si la paix que vous nous assurez qui n'est point faite doit obliger plus que jamais le Roi à secourir son petit fils, pourquoi feroit-il difficulté présentement de nous accorder notre demande ? Ce n'est pas pour faire plaisir, entre nous, au duc de Vendôme que nous le demandons : c'est par pur besoin ; et si Monsieur le duc de Bourgogne aime son frère et que ma sœur réponde à la tendresse que j'ai pour elle, cela les doit engager à être les premiers à joindre leurs prières aux nôtres et à étouffer le ressentiment qu'ils peuvent avoir contre ce Prince. Je vous conjure donc de les y porter en cas que leur cœur ne les y conduise pas autant que nous l'espérons. Je suis si assurée de la bonté du vôtre que je me flatte des bons offices que vous nous rendrez. Je vous en aurai une obligation extrême, mais je ne vous aimerai pas davantage, ne pouvant rien ajouter aux sentiments d'estime et d'amitié que j'ai pour vous. Jouissez-en encore une centaine d'années et en meilleure santé que vous n'êtes. Personne ne désire votre conservation plus véritablement que moi. Je ne puis pourtant m'empêcher de vous faire un petit reproche sur le sujet du duc de Noailles ; vous êtes une mauvaise parente, et ne songez pas assez à faire en sorte qu'on le mette en état d'agir. Si l'on eût voulu lui donner des troupes pour attaquer l'Archiduc par le Roussillon, nous sommes tous assurés qu'il auroit eu la gloire de le chasser. Ainsi vous aurez à répondre à Dieu du tort que vous lui faites, de même qu'à nous. Vous voyez que je ne vous flatte point et que je vous explique net ce que je pense[1] ».

Marie-Louise ne devait jamais régner tranquille sur une monarchie pacifiée ; elle eut du moins la joie de voir avant de mourir la victoire définitivement revenue sous les drapeaux de l'Espagne; une même lettre nous parle des premiers symptômes de sa maladie et de Villa-Viciosa.

[1] Le 10 janvier 1710. Arch. d'Alcala, l. 2574.

Digitized by Google

» Je viens dans ce moment de recevoir une lettre du Roi qui me mande d'aller à Logrono qui est une ville sur la frontière d'Aragon. Je ne puis me résoudre à refuser ce rendez-vous là car il n'est pas désagréable de voir un prince qui vient de gagner une bataille et dont j'ai le bonheur d'être aimée. Ainsi, ma chère Madame, le Roi mon grand père ne trouvera pas je crois mauvais que je retarde mon voyage de Bagnères quand ma santé et mes glandes y seroient intéressées. Je vous prie donc de lui dire de ma part ne pouvant me donner l'honneur de lui écrire pour ne lui pas retarder le plaisir qu'il aura d'apprendre une merveilleuse nouvelle et pour l'Espagne et pour la France, dont certainement je ne me sens pas de joie..... Je n'ai pas le temps non plus d'écrire à ma sœur une panse d'a parce que don Pedro de Zuniga me presse de finir. Je ne sais pas si le Roi vous aura écrit dans le mouvement où il est. Ce que je sais, c'est qu'il sera fort fâché de ne l'avoir pas fait et moi aussi s'il ne l'a pu faire. Excusez-le donc, je vous conjure, et aimez-le car il est très aimable et si j'ose dire assez estimable. »

Nous n'avons donné qu'une idée bien imparfaite de cette correspondance en découpant ainsi des lettres dont la plupart sont de longues et familières causeries. Jusqu'à la fin de sa trop courte vie, la Reine Marie-Louise devait écrire ainsi à Madame de Maintenon, qu'elle se bornât à l'entretenir des événements heureux ou malheureux, la prise de Girone [1], l'embarquement de l'Archiduc [2], la mort de la duchesse de Bourgogne [3], les rudes sacrifices imposés par la paix au Roi son mari [4], la renonciation aux droits sur la couronne de France [5], les succès de Berwick en Catalogne [6], ou qu'elle continuât à demander par Madame de Maintenon des secours ou des grâces à Louis XIV [7].

Mais quoi qu'elle écrive, et que ce soit elle ou le Roi Philippe V qui tienne la plume, c'est toujours même chose ; si nous n'avons pas rendu tout le charme de ses lettres, nous en avons du moins traduit l'esprit et donné la pensée. On sera donc forcé de con-

[1] 11 février 1711.
[2] 9 octobre 1711.
[3] 1712.
[4] 26 octobre 1712.
[5] 16 novembre 1712.
[6] 23 janvier 1713.
[7] 7 juillet 1711.

Digitized by Google

clure avec nous que la Reine d'Espagne ne s'est jamais adressée à Madame de Maintenon pour l'entraîner dans quelque intrigue ; elle l'a priée d'user très ouvertement du crédit naturel et légitime qu'elle trouvait auprès de Louis XIV, et cela se faisait de l'aveu du Roi lui-même. Louis XIV de son côté se servit de Madame de Maintenon pour faire connaître aux souverains de l'Espagne et surtout à la Reine sa pensée personnelle et intime; quelquefois même, qu'on nous passe l'expression, puisqu'elle est de Marie-Louise, pour « faire avaler des pilules » qu'on aurait eu peine à accepter d'une autre main. Madame de Maintenon ne jouit auprès de la Reine d'Espagne d'aucune influence occulte ; elle exerça tout simplement celle que lui donnaient son esprit, son âge et les confidences de Louis XIV.

III

Mais, dira-t-on, que Madame de Maintenon ait agi de la sorte à l'égard de Philippe et de Marie-Louise, cela ne prouve rien; après tout, elle ne pouvait substituer ni sa volonté ni ses idées à celles du Roi quand elle parlait à ses petits enfants. Mais avec Madame des Ursins elle prenait sa revanche. C'est dans sa correspondance si justement célèbre avec la maîtresse des Espagnes qu'elle fait connaître sa politique personnelle, son ambition, sa soif de gouverner; pour rappeler un mot de Saint-Simon, si l'autre est le *lieutenant*, elle est le *capitaine*. Étant donnée cette opinion commune, on est saisi d'étonnement quand on lit avec soin ces fameuses lettres de Madame de Maintenon à la Princesse des Ursins : sans doute il y est question d'affaires d'État, mais de quelle manière les aborde-t-elle ? En tant que nouvelles et matières à réflexions : jamais autrement. D'opinions personnelles, de conseils, nulle trace, à moins qu'ils ne reproduisent presque textuellement ceux que Louis XIV, à la même date, adresse à Philippe V. Un lecteur de bonne foi arrivera de toute nécessité aux conclusions que M. Geffroy a magistralement formulées dans son « Introduction » à la correspondance de Madame de Maintenon. Quelques faits suffiront à le prouver.

Bien que Madame de Maintenon se vante dans une lettre au duc d'Harcourt d'avoir proposé que ce fût Madame de Bracciano

Digitized by Google

qui accompagnât la princesse de Savoie [1], elle n'en a pas eu la première idée. En effet la princesse des Ursins écrivait dès le mois de décembre 1700 à la maréchale de Noailles qu'elle s'offrait pour conduire Marie-Louise en Espagne si le mariage projeté avec Philippe V réussissait.

Pendant les premiers mois de 1701, elle continua ses instances près des deux cours de Savoie et de France, et elle intéressa Madame de Maintenon à sa cause [2]. Rien de plus naturel puisque Madame de Maintenon était une de ses amies de l'hôtel d'Albret et connaissait les services que la princesse des Ursins avait, à Rome, rendus à l'influence française. Devait-elle aussi cesser de lui écrire parce qu'elle était devenue un personnage en Espagne, alors qu'elle avait contribué à l'y envoyer ? Evidemment non, et elle ne le fit pas. Dès 1702, il y eut un échange de lettres fréquent et régulier [3]. Faut-il en conclure avec Saint-Simon qu'elle prétendit régner à Madrid par son intermédiaire et qu'elle fit sentir le poids de sa colère à tous ceux qui, comme Louville et les d'Estrées, s'opposèrent à la camarera mayor ? Il est vrai que les Beauvilliers la donnent pour l'ennemie de Louville; mais Louville était auprès de Philippe V à titre privé comme la princesse des Ursins auprès de la reine ; Madame de Maintenon avait le droit de choisir entre les deux; quand il s'agit des d'Estrées, ambassadeurs du roi, on a vu de quel ton elle avait eu le courage d'écrire à la reine d'Espagne, et en quels termes elle avait blâmé la princesse des Ursins. L'accord avec les représentants officiels de Louis XIV, voilà tout ce qu'elle recommande.

[1] Mme de Maintenon au duc d'Harcourt, 16 avril 1701 : « Comme je dis plus mon avis sur les affaires de dames que sur les autres, je propose que ce soit Mme de Bracciano qui vous mène la princesse de Savoie ; c'est une femme qui a de l'esprit, de la douceur, de la politesse, de la connoissance des étrangers, qui a toujours représenté et s'est fait aimer partout ; elle est grande d'Espagne, elle est sans mari, sans enfants, et ainsi sans prétentions embarrassantes. Je vous dis tout ceci sans dessein ni intérêt particulier, mais simplement parce que je la crois plus propre à ce que vous désirez qu'aucune femme que nous ayons ici. » Geffroy, I, 337.

[2] Geffroy, t. II, p. 337, note 1, et *Lettres inédites de la princesse des Ursins*, p. 81.

[3] La princesse des Ursins à Torcy, 25 février 1702 : « Vous voulez bien sans doute, Monsieur, que je vous supplie de rendre cette lettre à Mme de Maintenon. » Torcy à la princesse des Ursins, 13 août 1702 : « Je reçus Madame par le dernier ordinaire trois lettres que vous m'avez adressées.... la troisième pour Madame de Maintenon. » Mme des Ursins à Torcy le 19 août 1702 et le 27 octobre 1702 parle encore de ses lettres à Mme de

Digitized by Google

Elle appuya, comme l'affirment Saint-Simon, Louville et Beauvilliers, la prétention élevée par Madame des Ursins disgrâciée d'aller se justifier à Versailles : mais à quel moment? Nous l'avons dit. Lorsque déjà Louis XIV était arrivé à l'idée qu'il y avait plus de danger pour l'union des deux royaumes à résister qu'à céder au désir exprimé par le roi et la reine d'Espagne [1].

A Versailles, la princesse sait plaire et convaincre ; Louis XIV comprend qu'il ne pourra plus gouverner l'esprit prévenu de Philippe V par le moyen naturel et direct d'ambassadeurs français et de ministres espagnols bien choisis ; or, il faut qu'il le gouverne ; la favorite sera sa déléguée ; elle saura la vraie pensée du Roi et fera connaître celle de ses maîtres ; mais Louis XIV ne peut écrire lui-même à la camarera ; Madame de Maintenon tiendra la correspondance. Ce n'est pas Louis XIV qui est l'instrument de Madame de Maintenon, c'est Madame de Maintenon qui est l'instrument de Louis XIV. Parmi les gens informés, personne ne s'y trompera : nous avons vu que Villars « la regardait comme la fidèle interprète des pensées du Roi [2]. » Elle-même ne se donnait pas pour autre chose, et d'ailleurs n'était-ce pas sa vraie force? Elle donne des avis quand elle y est autorisée : « Je suis venue ici, Madame, pour achever ma lettre, et *demander permission au Roi de pouvoir vous parler de l'affaire d'Ecosse* [3] ; » ou bien elle transmet des ordres : « J'ai déjà eu l'honneur de vous mander *que le Roi n'a point d'autres ordres à vous donner que de continuer comme vous avez fait jusqu'ici* [4]. » A moins que l'on ne veuille traiter de conseils personnels des considérations comme celle-ci : « Si vous perdez une bataille, tout est perdu, et dans ce moment si vous ne la donnez pas, vous perdrez peut-être tout, un peu plus lentement. Dieu veuille inspirer le Roi et M. de Berwick! Je soutiens toujours qu'il faut les laisser faire, et qu'on ne peut conduire de si loin ; nous ne l'avons que trop expérimenté [5]. »

Maintenon. Aff. étr. *Esp.*, t. 102, f° 517, 106, f° 408 ; 107, f° 127 ; 109, f° 631.

[1] Lettre du 4 mars 1705. Aff. étr. *Esp. Mém. et Doc.*, t. 128.

[2] Voir ci-dessus, p. 110.

[3] 4 mars 1708. Geffroy, II, 156.

[4] 17 juin 1709. Geffroy, II, 214.

[5] 18 juillet 1706. Geffroy, II, 90.

Digitized by Google

De même que la princesse apprendra d'elle les volontés de Louis XIV, de même Louis XIV saura par elle les désirs de la princesse : « Je lirai votre lettre au Roi, Madame, c'est tout ce que je puis faire. Elle est pleine de force; je ne doute pas qu'elle le soit aussi de vérités [1]. » Madame de Maintenon ressent un vrai plaisir à s'entretenir avec la confidente des jeunes souverains de tout ce qui les concerne, à lui faire part de ce qui arrive à la cour, à juger devant cette femme supérieure et les hommes et les choses : « Oui, Madame, les plus grandes difficultés viennent du peu de ressource qu'on trouve dans les hommes ; ils sont presque tous intéressés, envieux, de mauvaise foi, insensibles au bien public, et regardant les sentiments contraires aux leurs comme des vues romanesques et impraticables [2]. » « Je suis tout à fait de votre avis, Madame, sur les grands esprits ; je m'en dégoûte tous les jours, ils font de très grandes fautes, et ne peuvent se contenir ; un esprit médiocre avec de la probité vaut beaucoup mieux [3]. » Presque toujours à ces récits s'ajoute ainsi une sorte de moralité : « Vous connaissez, Madame, la légèreté des François, et il me paroit que leurs discours vont jusqu'à vous. Gand nous mettoit en état de donner la paix à telles conditions que nous aurions voulu ; et présentement tout est perdu, et il la faut demander la corde au cou. Cependant, Madame, ni l'un ni l'autre n'est véritable ; nos ennemis avoient de grandes ressources, et nous en aurions encore de grandes si M. de Vendôme vouloit agir le reste de la campagne avec plus de précautions [4]. » Elle ne recule pas devant les portraits et trouve parfois des traits fort heureux, voire éloquents, pour caractériser les individus : « Les hommes ne sont pas parfaits, dira-t-elle à propos de Vendôme ; il n'y en eut jamais un de meilleure volonté que M. de Vendôme, ni plus attaché à la famille royale et à l'État. On mande qu'il a plus essuyé de feu lui tout seul que tout le reste de l'armée ; mais il est trop confiant, paresseux, opiniâtre, et méprisant toujours l'ennemi. Le prince Eugène n'est pas un ennemi à mépriser ; il connoit M. de Vendôme, et saura bien profiter de ses défauts [5]. » Quelques mois après, le duc de

[1] 10 octobre 1707, *ibid.*
[2] 5 décembre 1706.
[3] 9 septembre 1714.
[4] 23 juillet 1708. Geffroy, II, 168.
[5] *Ibid.*

Digitized by Google

Bourgogne s'est justifié, Madame de Maintenon est bien plus sévère pour Vendôme et confirme par ces mots tout ce que Saint-Simon a dit de la disgrâce de ce général :

« M. de Vendôme ne sert plus, au moins pour cette année, et je doute fort que la vie qu'il mène le mette en état de servir à l'avenir. Nous avons tous été bien trompés sur cet homme-là, et le Roi bien mal averti de ce qui se passoit en Italie. Nous lui en devons la perte entière par le siège de Turin, qu'il vint persuader au Roi, lui répondant de toutes les facilités, et lui promettant de le faire lui-même ; après quoi, il s'en remet à M. de la Feuillade, pour faire sa cour à M. Chamillart. Ensuite il fait cette belle campagne de l'année passée, qui nous réduit à l'état où nous sommes, et se livre à M. l'abbé Alberoni, Italien et son favori, pour déshonorer M. le duc de Bourgogne ; il le garde auprès de lui à Anet, et déclare qu'il seroit inconsolable s'il le perdoit. C'est ce même M. de Vendôme qui détermina le siège de Barcelone. J'avois toujours été prévenue pour lui sur l'attachement que je lui croyois pour le Roi et pour toute la famille royale ; mais ce qu'il a souffert chez lui par rapport à M. le duc de Bourgogne est bien opposé à cet attachement. M. le maréchal de Boufflers dit qu'on ne commande point une armée de dessus une chaise percée : c'est sa situation la plus ordinaire. Il a un courage qu'on ne peut lui disputer ; mais ce n'est pas assez ni pour lui ni pour nous [1]. »

Madame de Maintenon tient en effet pour le duc de Bourgogne ; dès le 23 juillet 1708, après Oudenarde, elle écrit :

« M. le Duc de Bourgogne a été de tous les bons avis ; mais il avait ordre de céder à M. de Vendôme comme plus expérimenté. » Elle explique ainsi les inimitiés qui se sont élevées contre lui : « Voilà, Madame, ce qui a fait le déchaînement contre notre prince ; il n'a point pensé à se justifier ; il n'a point fait écrire ses raisons ; il n'a chargé personne de le défendre ; les événements ont été malheureux, les esprits se sont aigris, sa vertu met contre lui tous les libertins ; sa déclaration contre les Jansénistes lui attire tout ce parti pour ennemi ; la haine contre les Jésuites tombe sur lui à cause de son confesseur ; la cabale qu'on veut que M. de Cambrai ait à la cour, lui en attire encore ; on ne parle plus que du Télémaque, où il a appris à notre prince

[1] 18 mars 1709. Geffroy, II, 200.

Digitized by Google

à préférer un roi pacifique à un conquérant : tout cela fait le déchaînement que vous voyez [1]. »

Mais, à partir de 1708, les grandes difficultés ont commencé; la France et l'Espagne vont se séparant l'une de l'autre; depuis 1706, Madame de Maintenon « frappée, abattue, » veut la paix [2]; maintenant elle la veut à quelque prix que ce soit; Madame des Ursins, plus énergique et plus haute que jamais, réclame impérieusement la continuation de la guerre; Madame de Maintenon ne prend désormais la plume que pour représenter la situation lamentable de la France, et elle ne craint pas d'accuser la divergence de ses vues et de celles de la princesse des Ursins :

« Je suis bien malheureuse en politique; car je ne me souviens point d'en avoir eu sur l'union des deux nations que je crois très difficile à faire. Vous nous voyez bien des troupes, beaucoup d'argent et un nombre suffisant d'excellents généraux; vous voyez les ennemis embarrassés et las de la guerre; malheur à ceux qui voient tout le contraire! Vous voyez l'archiduc se promenant au bord de la mer, au mois de janvier, dans le dessein d'accoutumer les Catalans à une promenade qui le mette en état de se sauver par quelque misérable barque qui pourrait bien périr; je le vois aller vers la mer pour apercevoir des premiers une puissante flotte qui lui amène 40 mille hommes commandés par le prince Eugène. Vous voyez le comte d'Oropeza mort; nous avons bien ouï dire qu'on a jeté quelques pierres dans son carrosse. Vous voyez une paix glorieuse qui nous mettra tous en repos et en joie, et j'en crains une plus triste que la guerre [3]... Il faut que j'aime autant à vous obéir que je le fais, madame, pour continuer à vous écrire, ne pouvant plus vous rien dire que de très affligeant..... Vous avez raison de dire qu'il faut regarder tout ce qui nous arrive comme venant de Dieu. Notre Roi étoit trop glorieux; il veut l'humilier pour le sauver. La France s'étoit trop étendue, et peut-être injustement; il veut la resserrer dans des bornes plus étroites, et qui en seront peut-être plus solides. Notre nation étoit insolente et déréglée; Dieu veut la punir et l'abaisser [4]. »

[1] 25 novembre 1708.

[2] On l'a vu par les pamphlets et par d'autres textes que nous avons cités plus haut; y ajouter cette lettre au duc de Noailles, 15 juin 1706 : « Pour moi, mon cher duc, j'ai été frappée, abattue, stupide jusqu'ici; je reprends courage et je me trouve un peu petite-fille d'Agrippa. »

[3] 22 janvier 1708. Geffroy, II, 152.

[4] 23 décembre 1708. Geffroy, II, 185.

Digitized by Google

La conclusion de ces lettres trop humbles et trop découragées sera naturellement qu'il faut traiter :

« Vous pensez qu'il faut périr plutôt que de se rendre ; je pense qu'il faut céder à la force, au bras de Dieu qui est visiblement contre nous, et que le Roi doit plus à ses peuples qu'à lui-même. Ce ne seront point mes avis qui feront la paix ou la guerre, madame ; je les dis librement parce que je connois leur peu de valeur [1]. »

Elle voit et prévoit tous les maux : l'état de l'armée d'abord :

« Quand M. le marquis de Boufflers revint à la Cour après la perte de Lille, il ne put soutenir les discours qu'on tenoit sur les propositions de la paix, et partit pour aller en Flandre tout plein de courage. Quand il a vu nos troupes, nos magasins et nos fourrages, il en a pensé mourir de douleur et convient présentement qu'il faut faire la paix à quelque prix que ce soit [2]. »

Cela même est peu de chose à côté du reste :

« Je croyois la guerre le plus grand de tous les fléaux ; et la peste dont on nous menace m'effraie moins que la famine présente ; si vous voyiez notre état de près, vous nous plaindriez davantage et nous blâmeriez moins ; y a-t-il quelque courage, Madame, quand on voit l'armée et les peuples mourir de faim ? La nôtre jusqu'ici n'en paroît pas découragée ; les officiers demandent à manger du pain noir ; et le maréchal de Villars, que nous avons vu deux jours à Marly, dit qu'il mangera du pain d'avoine à sa table... Cependant le pain enchérit tous les jours à Versailles et à Paris, et toutes les petites villes se révoltent quand on leur demande un grain de blé pour Paris [3]. »

Tant de chagrins et de terreurs irritent la princesse des Ursins :

« On vous fait craindre, Madame, le scorbut et la peste ; comment n'y ajoute-t-on pas que le ciel tombera ?... Pardonnez-moi si je ne me rends pas sur la nécessité que vous trouvez à soumettre tout aux lois que la Ligue veut imposer au plus grand monarque du monde. Je ne puis me représenter le chagrin mortel qu'il aura après les avoir subies sans ressentir une douleur inconcevable [4]. »

[1] 27 avril 1709. Geffroy, II, 203.
[2] 18 mars 1709.
[3] 19 mai 1709.
[4] 3 juin 1709. Bossange, IV, 272.

Digitized by Google

« Vous êtes fâchée contre nous, Madame, et il faut vous le pardonner, repart avec résignation Madame de Maintenon. Cependant nous n'aurons point la paix. Le Roi n'a pu passer les conditions que les ennemis ont demandées, et M. Rouillé est revenu : ainsi toute négociation est rompue ; Dieu veuille que nous nous en trouvions bien ! Un reste de sang françois a irrité le peuple sur cette malheureuse paix : mais cela ne change point l'extrémité où nous nous trouvons sur l'argent et sur le blé [1]. »

Madame de Maintenon en était venue à désirer la défaite presque autant que la victoire, afin d'en finir plus tôt, et la princesse des Ursins n'avait pas tort quand elle l'accusait de souhaiter la dépossession de Philippe V ; ne l'avouait-elle pas implicitement même quand elle protestait : « Je suis bien éloignée de ce sentiment-là, et il y a peu de personnes qui achètent plus cher que moi de voir leur règne affermi ; *mais, il est vrai, Madame, que je ne voudrois pas pour cela la destruction de la France* [2] ? » Tout est là. Madame de Maintenon se plaçait au point de vue de la France épuisée ; la princesse des Ursins au point de vue des intérêts de Philippe V et de la politique générale ; la seconde avait raison, l'événement l'a prouvé, mais la première était excusable : « Je ne crois point, Madame, écrivait encore Madame de Maintenon, que nous pensions différemment *quand je crains plus la perte de la France que celle de l'Espagne ;* mais vous ne croyez pas comme moi que nous soyons sans ressources [3]. » Et un autre jour : « Nous pensons si différemment sur les affaires générales que je n'aime point, Madame, à vous en parler ; vous croyez que nous ne faisons rien qui vaille, et nous faisons beaucoup dans les circonstances où nous nous trouvons de tous côtés. *Je suis bien assurée que si vous étiez ici vous changeriez de sentiment. Mais enfin, Madame, vous êtes Françoise aussi bien qu'Espagnole* [4]... » En était-elle bien sûre ? et ne lui avait-elle pas dit une fois : « Le roi et la reine d'Espagne ont bien des raisons de vous aimer ; *la passion que vous avez pour eux vous fait cesser d'être Françoise* [5] »

[1] 17 juin 1709. Geffroy, II, 212.
[2] 10 août 1709.
[3] 2 mars 1710. Geffroy, II, 243.
[4] 6 juillet 1710. Geffroy, II, 248.
[5] 25 novembre 1709.

Digitized by Google

Elles en étaient même venues à s'écrire des *lettres à feu et à sang* [1].

Les années 1711 et 1712, avec l'espérance de la paix générale, à des conditions presque avantageuses, la rétabliront aussi entre les deux correspondantes ; avec la victoire, Madame de Maintenon reprit courage, et « se retrouva un peu petite-fille d'Agrippa : » « Jamais, Madame, miracle ne fut mieux marqué, ni révolution plus subite ; il y a trois mois que nous étions sans courage, sans troupes, sans munitions, sans artillerie, sans voitures, et ne pouvant qu'être spectateurs de ce que M. le prince Eugène vouloit faire : il est spectateur à Mons ; on n'entend plus parler de son armée ; la nôtre emporte tout ce qu'elle attaque ; il y a tous les jours des exemples de la valeur romaine dans les moindres soldats [2]. »

L'accalmie ne devait pas durer longtemps : cette paix tant désirée et déjà atteinte par la France, voici que l'Espagne la remet en question ; bien plus Madame des Ursins « l'accroche » par la question toute personnelle de la souveraineté qu'elle exige ; Madame de Maintenon n'y tient plus ; la vérité dure et désagréable lui échappe :

« Je n'ai point de lettre de vous, Madame, mais vous en avez une de moi qui ne peut pourtant vous marquer l'étonnement et l'affliction de ce qui se passe. Je laisse aux gens capables de faire les réflexions qui se présentent sur la conduite du Roi catholique et sur les conséquences qu'elle peut avoir dans toute l'Europe ; je me borne à votre intérêt particulier, Madame, qui me fait autant souffrir présentement qu'il me donna de joie il y a huit jours : jamais surprise n'a été égale à celle de votre ami et à la mienne. Dieu veuille que vous raccommodiez tout ce que vous avez gâté ! Il m'est impossible de vous parler d'autre chose [3]. »

Et moins de six mois après elle lui écrivait cette lettre, qui explique qu'on ait si facilement accepté à la Cour de France le brusque renvoi de la princesse des Ursins ; le mécontentement et l'ironie percent sous toutes les lignes.

« Je sais mieux que personne l'intention que vous avez toujours eue d'unir les deux rois et les deux nations. J'ai toujours cru le pre-

[1] 14 septembre 1709. Geffroy, II, 227 et note.
[2] 9 octobre 1712.
[3] 20 novembre 1713. Geffroy, II, 336.

Digitized by Google

mier article très possible, et même qu'il seroit difficile qu'ils ne s'aimassent pas toujours. Je n'ai pas pensé de même sur l'autre et je n'ai jamais cru qu'il fût aisé d'unir deux nations naturellement opposées l'une à l'autre, et toutes deux assez fières pour vouloir garder leurs coutumes. Vous avez raison, Madame, de dire que je tomberois de mon haut si je savois que M. de Brancas a dit qu'il vous feroit sortir d'Espagne, *et que le Roi vous en feroit enlever par cinq cents chevaux*. J'ose vous dire qu'il n'est pas croyable que vous ayez ajouté foi à un discours si insensé, et qui ne peut être fait par un homme qui sait fort bien que le Roi n'enverra pas cinq cents chevaux à Madrid pour vous prendre. *Je crois que le Roi n'a jamais douté que le Roi son petit-fils ne vous renvoyât s'il le lui demandoit bien instamment, ni que vous ne sortissiez d'Espagne s'il vous l'ordonnoit comme votre Roi..... Nous trouvons l'Espagne assez mal gouvernée, qu'on y change souvent de résolutions, qu'on n'y ménage point assez les Espagnols, que vous ne deviez point mettre Orry dans la grande place où il est.* Vous pensez à peu près les mêmes choses de nous; tout ce qui pourroit se dire là-dessus seroit sans fin, mais inutile [1]. » « Pourquoi avez-vous tant fait attendre le consentement de la paix avec la Hollande, écrit-elle le 9 juin. Barcelone seroit présentement à vous et il n'y auroit point de mécontentement de part et d'autre [2]. »

A de tels reproches, Madame des Ursins répliquait :

« L'injustice est partout, Madame, même parmi les personnes qui semblent être sacrifiées à Dieu et qui ne lui sacrifient pas leurs passions. »

Encore n'allaient-elles ni l'une ni l'autre jusqu'au fond de leur pensée :

« Notre commerce ne seroit pas fade assurément, écrit Madame de Maintenon, si nous nous disions tout ce que nous pensons ; j'attendrois peu de louanges pour nous, *et vous entendriez bien des blâmes sur la solitude dans laquelle vous retenez le Roi catholique, et sur l'exclusion que vous donnez à toute une nation qui n'a jamais paru être sans aucun mérite ;* mais à quoi serviroient toutes ces disputes [3]? »

Telle quelle, et bien qu'on n'y trouve ni les intrigues ni les vues personnelles qu'on a coutume d'y chercher, cette correspondance n'est certes point « fade », pour employer le mot de Madame de Maintenon. « Les caractères de part et d'autre, sous

[1] 2 mai 1714. Geffroy. II, 344.
[2] Lettre du 9 juin 1714. Geffroy, II, 347.
[3] 9 juillet 1714. Geffroy, II, 353.

Digitized by Google

l'impression des événements, se trahissent dans ces lettres, dit très justement M. Geffroy : on a au commencement le contraste entre la prudente interprète des volontés du Roi et la grande mondaine, ambitieuse et politique, puis l'opposition d'un cœur abattu, soucieux de la paix, en présence d'une intéressante ardeur, en tout temps un commerce et un échange réciproque du plus vif esprit, tantôt sur le ton le plus agréable, avec la plaisanterie délicate, tantôt sur celui de l'ironie contenue : c'est ce qui en fait un monument littéraire autant qu'historique [1]. » Mais, ajouterons-nous, des deux correspondantes une seule a un rôle entreprenant et actif, une seule a l'initiative politique, une seule mérite le nom de *femme d'état :* l'autre est le reflet des volontés et des pensées d'autrui. Si bien que de ces lettres d'où devait sortir pour nous la confirmation de tous les documents qui semblent prouver l'ingérence de Madame de Maintenon dans les affaires publiques, naît au contraire une impression générale qui atténue la valeur de ces documents eux-mêmes et nous oblige à n'y voir que la trace d'un certain nombre de cas particuliers, précis et isolés, dont il nous faut maintenant donner l'explication.

IV

Tous ces documents, si l'on met à part la question des relations de Madame de Maintenon avec les souverains de l'Espagne et la princesse des Ursins, semblent établir ces quatre points : 1° Madame de Maintenon a joué un rôle important lors de l'acceptation du testament de Charles II ; 2° elle a conseillé l'entreprise d'Écosse en 1708 ; 3° de 1706 à 1710, elle a voulu la paix à quelque prix que ce fut ; 4° elle a protégé certains personnages et elle en a persécuté d'autres.

On a vu que les quatre auteurs qui nous parlent du rôle de Madame de Maintenon lorsque Louis XIV eût reçu la nouvelle du testament de Charles II offrent de graves contradictions. S'agit-il de sa présence au Conseil ? La princesse Palatine se borne à dire : « *On m'a assuré* que le Roi a amené hier publiquement la pantocrate au Conseil [2]. » Fidèle à sa méthode, Saint-Simon

[1] Geffroy, Introduction, page LVIII.
[2] Lettre du 10 novembre 1700. Jaeglé, I, 259.

Digitized by Google

transforme cet *on-dit* en affirmation catégorique [1]. Torcy, qui, lui, était au Conseil, prend la peine de déclarer, non sans une certaine solennité, que Madame de Maintenon n'y assista pas et que ceux qui ont écrit le contraire se sont trompés ou ont menti [2]. Mêmes divergences sur l'avis qu'elle aurait exprimé : Louville dit qu'elle se prononça contre l'acceptation du testament ; Saint-Simon dit qu'elle fut pour ; Torcy prétend qu'elle n'en émit aucun. Qu'en faut-il conclure ? C'est qu'elle ne parla pas publiquement et que personne ne sut au juste ce qu'elle put dire au Roi en particulier.

Quant à l'entreprise d'Écosse de 1708, Saint-Simon est le seul qui lui en attribue l'initiative : encore ajoute-t-il que *tous les ministres* étaient du même avis qu'elle et travaillèrent à le faire admettre par Louis XIV. C'est exactement ce qu'écrit Madame de Maintenon à la princesse de Ursins : « Jamais entreprise n'a eu un si général applaudissement que celle-là ; il n'y a eu (entre vous et moi) que le Roi qui en ait toujours eu mauvaise opinion ; mais il s'est rendu à la voix publique ; car depuis M. le Dauphin jusqu'au dernier galopin de la cour et aux harangères de la halle de Paris, tout vouloit qu'on allât en Écosse [3]. » Il est très probable, étant donnée l'affection de Madame de Maintenon pour la reine Marie, qu'elle appuya l'entreprise ; Torcy l'affirme dans son *Journal* [4] ; mais, en présence d'un pareil concours d'opinion, qui pourrait dire que la sienne ait une influence décisive ?

Que de 1706 à 1710, Madame de Maintenon ait voulu la paix et l'ait voulu coûte que coûte, cela est indiscutable : tous les textes que nous avons tirés de ses lettres à la princesse des Ursins, du *Journal* de Torcy et des pamphlets contemporains le prouvent et au delà. C'est peut-être le seul cas où elle ait eu une attitude politique nettement déterminée. Or il est à remarquer que son opinion n'a pas prévalu et que la guerre a continué.

Reste donc la question des personnes, qui, nous le reconnaissons, a une réelle importance, puisque ce sont les hommes qui

[1] Saint-Simon, II, 131.
[2] Voir ci-dessus, p. 111.
[3] Saint-Simon, IV, 99, et lettre de Mme de Maintenon à la princesse des Ursins, 22 avril 1708. Geffroy, II, 259.
[4] Page 64-65 ; mais Torcy affirme aussi qu'il fallut que Villars endoctrinât et persuadât Mme de Maintenon.

Digitized by Google

mènent les affaires; elle en a une plus grande dans les monarchies absolues où l'action des individus ne rencontre guère de contrepoids. On reproche à Madame de Maintenon d'avoir cherché à peupler de ses créatures les postes élevés sans se soucier de leur capacité ; parmi les personnes qu'elle a couvertes de sa protection, on cite d'Harcourt, Marcin, Chamillart, qu'elle abandonna ensuite, Voysin, Boufflers et Villars. A première vue la liste de ces noms n'a rien de trop humiliant pour elle, et l'homme d'état qui sur six personnages en aurait élevé quatre éminents ne passerait pas pour méprisable.

Il est vrai qu'elle a été l'amie du duc d'Harcourt et qu'elle l'a soutenu auprès du jeune Philippe V : « J'ai bien dit au roi d'Espagne tout ce que vous valez, lui écrit-elle le 3 décembre 1700, et que vous le conseilleriez par rapport à ses propres intérêts... Le Roi lui a dit de prendre une entière confiance en vous [1]. » En septembre 1701, elle écrit encore à Philippe V : « Le Roi voit avec beaucoup de peine que le duc d'Harcourt ne revient point de sa maladie; *c'est un homme à conserver et qui peut rendre de très grands services à V. M.* [2]. » Mais le duc d'Harcourt, de l'aveu de Saint-Simon, était d'une rare intelligence ; mais les vues du duc d'Harcourt sur le gouvernement de l'Espagne étaient la sagesse même ; mais il était naturel et légitime que le duc d'Harcourt qui avait contribué avec quelques ministres espagnols à l'avènement du duc d'Anjou, présidât, avec ces mêmes ministres, aux débuts de son règne ; c'était le désir de Louis XIV, et il n'est guère besoin de chercher dans tout cela quelque intrigue secrète de Madame de Maintenon.

Marcin lui écrit pendant sa campagne d'Italie, et il le fait pour se conformer à ses ordres [3] ; mais n'est-il pas ridicule d'en tirer cette conséquence que Madame de Maintenon dirige les opérations militaires ? C'est ce que fait la princesse Palatine. Marcin

[1] Geffroy, I, 329.
[2] Geffroy, I, 341.
[3] Marcin à Torcy, 24 janvier 1702. Aff. étr. *Esp.*, — t. 100, f° 74. « Je mande la même chose aujourd'hui à Mme de Maintenon qui m'a ordonné de me donner l'honneur de lui écrire de temps en temps. » *Id.*, — t. 101, f° 75. 23 juin 1702 : « Je vous répète encore Monsieur, que je n'en mande pas un mot dans ma lettre à Mme de Maintenon, mais seulement ce que je viens de vous marquer. »

Digitized by Google

était d'ailleurs un bon officier qui se distingua fort à Luzzara, et rien, absolument rien, ne prouve que Madame de Maintenon l'ait poussé à un commandement en chef supérieur à ses lumières.

Je sais bien qu'il y a Chamillart, à propos de qui Saint-Simon charge singulièrement Madame de Maintenon. Les *Mémoires de Noailles* reconnaissent qu'elle eut sa part de responsabilité dans l'élévation de cet honnête homme incapable ; et elle-même, dans une lettre au duc d'Harcourt, manifeste sa joie de le voir entrer au Conseil [1]. Mais, selon Saint-Simon, pour ne pas appeler d'autres témoins, elle trouva dans l'esprit du Roi un terrain très bien préparé. Ne s'est-il pas plû à découvrir l'origine de la fortune de ce ministre dans le talent avec lequel il jouait au billard ? Louis XIV « qui trouva en lui son maître, mais agréable et modeste [2], » le fit maître des requêtes, le logea au château et lui donna l'intendance des finances à Rouen, en 1689. Sera-t-on surpris que Madame de Maintenon, entrant dans le goût du Roi, ait choisi Chamillart pour administrer les revenus et toutes les affaires temporelles de Saint-Cyr ? Malheureusement, Louis XIV ne s'en tint pas là. Le souvenir des dissentiments de Colbert et de Louvois le détermina à confier à un même homme les fardeaux écrasants de la guerre et des finances ; il se crut en mesure de les alléger en dirigeant lui-même Chamillart. Ce fut une faute et une erreur. Chamillart força le crédit et ruina les finances ; les généraux, de leur côté, se plaignirent que les places fussent dépourvues, les armées désorganisées, sans vivres et sans solde ; le ministre portait la peine des défaites ; il fallait le sacrifier ; lui-même le sentait. Cependant Louis XIV hésita longtemps : « Le déchaînement contre l'homme que vous savez écrit Madame de Maintenon à Madame des Ursins, augmente tous les jours et vient jusqu'au maître. Il ne peut se résoudre à le sacrifier parce qu'il lui fait pitié et qu'il se met en pièces présentement pour le service [3]. » Desmarets prit les finances, et le changement de

[1] Lettre du 3 décembre 1700. Geffroy, I, 329 : « Vous avez été bien aise de voir M. Chamillart dans le conseil.... je pense sur cela comme vous. »

[2] Geffroy, t. I, p. LIX. Introduction. Voir toute la discussion, si nette et si décisive, sur l'élévation et la disgrâce de Chamillart.

[3] 9 juin 1709. Geffroy, II, 209.

Digitized by Google

contrôleur-général fit paraître huit ou dix millions en un jour; tous les gens d'affaires étaient ravis [1]. Veut-on savoir comment s'exprime à ce sujet Madame de Maintenon, que Saint-Simon accuse d'un si noir complot pour précipiter la chute de celui qui avait osé, par le mariage de son fils, se rapprocher des Beauvilliers et des Chevreuse? « M. Chamillart a quitté en honnête homme, sans rien disputer, sans rien retenir, et avec une droiture qu'on ne sauroit trop louer [2]. » Où sont les « rugissements » que Saint-Simon croit avoir entendus? Un complot était tout à fait inutile pour amener une disgrâce inévitable; « il est clair, dirons-nous avec M. Geffroy, qu'il n'a existé que dans l'imagination de l'historien. »

Au ministère de la guerre, Voysin succède à Chamillart : autre créature de Madame de Maintenon! « Il avait parfaitement, dit encore Saint-Simon, la plus essentielle qualité, sans laquelle nul ne pouvait entrer et n'est jamais entré dans le conseil de Louis XIV, qui est la pleine et parfaite roture... Pleinement gâté, comme le sont presque tous les intendants,... il n'en eut pas même le savoir-vivre. Jamais homme ne fut si intendant que celui-là, et ne le demeura si parfaitement toute sa vie, depuis les pieds jusqu'à la tête [3]. » « Et voilà que le même Saint-Simon nous raconte, avec le détail et les vives couleurs qui lui sont habituelles, quel habile et consciencieux administrateur avait été Voysin dans son intendance de Hainaut, et quel concours parfait son intelligente femme savait lui offrir. Lors du siège de Namur, les armées trouvèrent, grâce à lui, les places bien approvisionnées, les logements préparés, les ambulances toutes munies, et l'on racontait tout ce qu'avait fait Mme Voysin au lendemain de Neerwinden pour les officiers et les soldats blessés, une libéralité, une sollicitude, un bon ordre merveilleux. La cour et Madame de Maintenon, qui accompagnaient le Roi, avaient eu, grâce à l'intendante, comme les armées grâce à l'intendant, des logements nombreux et commodes; même, le temps s'étant mis subitement au froid, Madame de Maintenon trouva sous sa main « une belle robe de chambre, modeste et

[1] Mme de Maintenon à Mme des Ursins, 4 mars 1708. Geffroy, II, 155.
[2] Lettre à Mme des Ursins, 4 mars 1708. Geffroy, I, 155.
[3] Saint-Simon, t. IV, p. 412.

Digitized by Google

bien ouatée, et ce présent ne lui en parut que plus galant par la surprise et par la simplicité de s'offrir tout seul. » Divers voyages de la cour achevèrent de faire au ménage une réputation singulière. C'étaient des gens à contenter tout le monde, en sachant fort bien, ce que Saint-Simon apprécie fort, se tenir à leur place. Il en dit tant sur eux et à leur tel avantage qu'on ne comprend plus pourquoi ils auraient eu besoin d'être les créatures de Madame de Maintenon ; on sait bien que Louis XIV aimait à choisir ses ministres parmi ces personnes-là [1]. » Aussi Madame de Maintenon dira-t-elle, beaucoup plus simplement que Saint-Simon, et sans trop se faire d'illusions : « M. Voisin avait la voix publique pour être le successeur de M. Chamillart ; *il est fort de mes amis et a une femme de mérite :* Dieu veuille bénir ce choix, et que je ne voie pas encore tourner cette tête-là comme j'en ai vu tourner d'autres [2] ! » En fin de compte, Voysin a mis l'armée, désorganisée par huit années de guerre, en état de remporter les victoires des trois dernières années de la guerre de succession.

On sait quelle admiration Madame de Maintenon professait pour le maréchal de Boufflers et quel intime confiance régnait entre elle et Villars. Du premier elle dit : « Il travaille autant lui tout seul que tout nos ministres ensemble..... Nos rois seroient bien heureux s'ils avoient beaucoup de sujets de ce caractère là ; je voudrois pouvoir vous envoyer de ses lettres, je ne crois pas qu'il soit possible d'être plus honnête homme [3]. » Une autre fois, elle s'écrie avec autant de simplicité que de grandeur : « Le maréchal de Boufflers est l'honneur de la nation [4] ! »

Pour Villars, elle l'a toujours bien traité ; en 1687, lorsqu'il revint de sa mission en Bavière, elle lui fit l'accueil le plus distingué. Sans cesse, elle le défendit contre ses envieux. Que de fois elle satisfit ou calma son impatiente ambition ! Passant par elle, les refus même perdaient de leur amertume. Lorsqu'il fut blessé, en 1709, elle le visita presque chaque jour. Villars, de son côté, fut un des rares fidèles qui l'allèrent voir à Saint-Cyr, après la mort de Louis XIV, et, quand elle mourut, il sut lui rendre dans ses Mémoires un hommage mérité : « La figure

[1] Geffroy, Introduction, p. LXI.
[2] Lettre à la princesse des Ursins, 10 juin 1709.
[3] Mme de Maintenon à la princesse des Ursins, 27 janvier 1709.
[4] La même à la même, 7 octobre 1708.

Digitized by Google

qu'elle a faite dans le monde pendant près de quarante ans la fera connaître par des portraits bien différents. Ce que j'ai trouvé en elle, c'est un grand fonds d'esprit, de piété, beaucoup d'attachement pour le Roi et pour l'État, avec un désintéressement parfait. Elle se sacrifiait tout entière au goût du Roi et renonçait pleinement au sien, qui aurait été de vivre dans une petite compagnie, choisie avec plus de liberté et de douceur dans le commerce, que son rang ne lui en permettait [1]. »

C'est donc à elle qu'il s'adressera, lorsqu'il jugera ses intérêts personnels en souffrance ; il lui écrit en 1703, pour se plaindre qu'on ne lui accorde aucune marque de satisfaction après sa victoire à Hochstaedt, et il lui écrit encore en 1713 et 1714 pour demander l'épée de connétable ou l'entrée au Conseil [2].

Mais il ne se borne pas à lui recommander le soin de ses affaires privées : il lui rend un compte exact de ses actes politiques et militaires, qu'il s'agisse de la révolte des Camisards, de la défense des lignes de Haguenau, de ses succès contre le duc de Savoie, de ses campagnes aux Pays-Bas ou de ses négociations avec le prince Eugène [3].

C'est à elle qu'il dit ce qu'il veut que le Roi entende, à elle qu'il réclame ce qui est nécessaire au succès de ses entreprises. Évidemment ce n'est pas sans motifs, ou par pure amitié, qu'accablé de besogne, au milieu des circonstances les plus graves, un général en chef trouve le temps d'écrire à une femme des lettres qu'on dirait adressées au Secrétaire d'État de la Guerre ou à celui des Affaires étrangères [4].

[1] *Mémoires de Villars*, coll. Petitot, t. III, p. 31.

[2] Lettres de Villars à Mme de Maintenon, 21 octobre 1703, 12 décembre 1713, 10 septembre 1714, citées par Anquetil, dans les *Mémoires de Villars*, tome II.

[3] Villars à Mme de Maintenon, 13 mars 1704 ; *Mémoires de Villars*, coll. Petitot, t. II, p. 130. — Le même à la même, 19 juin 1706 ; lettre publiée intégralement dans les *Mémoires de Villars*. Ed. Vogüé, t. II, p. 206. Le même à la même, 12 août 1708 ; long extrait cité dans le tome II des *Mémoires de Villars*, coll. Petitot, d'après les mémoires manuscrits, 79e cahier (note d'Anquetil). — Le même à la même, 30 juillet 1711 ; mêmes *Mémoires*, t. II, p. 351. — Le même à la même, 24 septembre 1714 ; lettre citée par M. de Courcy, *La coalition de* 1701 *contre la France*, t. II, p. 346 ; et diverses lettres de la même année indiquées par le même dans les chapitres II, IV, V, VI du livre VI (tome II).

[4] *Mémoires de Villars*, Ed. Vogüé, t. II, p. 206. Appendice no 82. *Id.*, *id.*; Ed. Petitot, t. II, p. 235 et 178.

Digitized by Google

En revanche, Madame de Maintenon consulte le maréchal. Elle lui écrit pour savoir son sentiment sur les moyens de secourir Lille ; elle lui demande s'il convient de conserver Chamillart ou ou de le remplacer [1]. Elle le soutient et l'encourage ; elle le flatte au besoin [2] ; elle fait prier pour lui à Saint-Cyr où on le regarde *comme un saint*, ni plus ni moins. Elle ne craint pas non plus de lui donner le cas échéant quelque sage conseil ; elle lui indique les pièges où il peut tomber [3] ; elle l'exhorte à bien vivre avec le nouveau ministre de la guerre, Voysin [4] ; et, sous couleur de compliment, elle va jusqu'à le prévenir sur son principal défaut, la vantardise et l'excessive confiance : « Vous faites bonne mine et vous avez grand raison, mais vous sentez le poids de la plus importante et de la plus difficile affaire qu'un homme puisse avoir entre les mains..... Je ne vis pas depuis que je vous sais à portée d'une action ; mais je me console par votre sagesse qui sait fort bien connoître le péril, quoique les discours marquent la confiance [5]. »

Villars et Boufflers ! mais en vérité de tels noms parlent d'eux-mêmes , il y aurait quelque naïveté à accuser Madame de Maintenon d'avoir été l'amie de pareils hommes ! Si elle a pu les défendre contre de sottes calomnies ou les prémunir contre leurs propres défauts, quel service n'a-t-elle pas rendu à la France ! Ne doit-on pas dire avec M. le marquis de Vogüé que la France n'eût peut-être pas été sauvée à Denain, si Villars n'avait été soutenu par l'inébranlable fermeté de Louis XIV et « s'il n'avait deviné près du Roi la protection bienveillante, la raison consommée, l'activité discrète et vigilante de Madame de Maintenon ? »

On a prétendu qu'en revanche elle avait poursuivi de sa haine un prince du sang, le duc d'Orléans, qu'elle avait voulu le perdre et le faire dépouiller de ses droits, et que pour parvenir à cette fin elle avait, d'accord avec la princesse des Ursins, transformé en crime de haute trahison les intrigues de ce prince dans le royaume de Philippe V. Selon nous, rien n'est plus faux.

[1] *Mémoires de Villars*, t. II, p. 252 et 266.
[2] Mme de Maintenon à Villars, 30 juin 1709. *Ibid.*, t. II, p. 278.
[3] Mme de Maintenon à Villars; 26 mai 1709. *Ibid.*, t. II, p. 270.— 8 avril 1709, Geffroy, II, 202 ; 7 septembre 1709, Geffroy, II, 223.
[4] La même au même, 16 juin 1709. Ed. Petitot, t. II, p. 275.
[5] La même au même, 14 juin 1709. Geffroy, t. II, p. 211.

Digitized by Google

Sans doute le duc d'Orléans était convaincu qu'elles avaient toutes deux conjuré sa ruine : « Il me dit, écrit Saint-Simon, que cette intrigue s'était toute conduite de Madame des Ursins à Madame de Maintenon immédiatement, et c'était du Roi qu'il l'avait appris, c'est-à-dire que Madame des Ursins s'était adressée à Madame de Maintenon là-dessus sans aucun autre canal intermédiaire [1]. »

Les dates confirment cette dernière assertion : la première lettre où la princesse des Ursins dénonce à Madame de Maintenon les menées du duc d'Orléans est du 1er mars 1709 [2], tandis que la première lettre de Philippe V à Louis XIV sur la même matière n'est que du 26 [3]; la première lettre de Madame de Maintenon à la princesse des Ursins est du 9 mars [4], la première lettre de Louis XIV à Philippe V du 3 avril seulement [5]. Louis XIV n'a donc point trompé le duc d'Orléans en lui disant que « Madame des Ursins s'était adressée à Madame de Maintenon là-dessus sans aucun autre canal intermédiaire. »

Mais Louis XIV n'avance rien de plus : de ces paroles il ne résulte en aucune façon que Madame de Maintenon ait incriminé les actes du duc d'Orléans.

Si l'on veut savoir en quels termes étaient, en 1706, ces deux personnages, qu'on lise les belles et nobles lettres qu'ils échangèrent après le malheur de Turin, et dont M. Geffroy a si justement apprécié la valeur [6]. Qu'on ne dise point que Madame de Maintenon fit l'hypocrite en s'adressant au duc d'Orléans, car elle écrit au même moment dans les mêmes termes à sa prétendue complice la princesse des Ursins [7].

Quand le duc veut prendre en Espagne une revanche de sa défaite en Italie, à qui s'adresse-t-il ? A Madame de Maintenon [8].

[1] Saint-Simon, t. V, p. 5.
[2] Bossange, t. IV, p. 220. Cette lettre ne porte pas de date exacte mais celle que nous donnons est aussi certaine que facile à reconstituer.
[3] Cette lettre manque à Alcala et aux Affaires étrangères, mais elle est indiquée et analysée dans la réponse de Louis XIV du 3 avril.
[4] Bossange, t. I, p. 393.
[5] Arch. d'Alcala, l. 2460.
[6] Geffroy, *Mme de Maintenon*, t. II, pages 95-97.
[7] Geffroy, *ibid.*, II, 105.
[8] *Mémoires de Noailles*, pièces justificatives.

Digitized by Google

Et celle-ci défend sa cause auprès du Roi, de même qu'elle vante ses grandes qualités à la princesse des Ursins [1].

Nul ne se réjouira plus qu'elle des succès du prince dans les royaumes de Valence et d'Aragon : « Nous avons été ici, écrit-elle, très sensibles à l'utilité de la prise de Lérida et à l'honneur de M. le duc d'Orléans ; *je suis ravie en mon particulier de voir son malheur fini*, tant pour l'avenir que pour le passé, et vous croyez bien madame que je souhaite ardemment le même bonheur pour ce prince à la campagne prochaine [2]. »

Aussi pressera-t-elle son retour sur le théâtre de ses exploits. « Vous avez, dit-elle à Madame des Ursins, renvoyé le duc d'Orléans encore plus aimable qu'il n'était..... Il veut s'en retourner le plus tôt qu'il pourra ; je lui en sais très bon gré [3]. » Et quinze jours après : « On dit que M. le duc d'Orléans veut partir le 15 de février ; cette impatience me donne une grande estime et une grande tendresse pour lui [4]. »

Une seule fois elle refusa de rendre service au duc d'Orléans et franchement elle eut raison ; il avait imaginé de faire donner à sa maîtresse, Mlle de Séry, le titre de dame d'atour de la reine d'Espagne ; or, on sait ce qu'était Mlle de Séry. Madame des Ursins entrait pourtant dans les vues du prince ; Madame de Maintenon les combattit en termes excellents et très mesurés [5].

Bien loin d'avoir cherché à exciter la jalousie ou l'animosité de la princesse des Ursins contre le duc d'Orléans, elle se plut toujours à rapporter à la première les propos favorables que le second tenait parfois sur elle. Au début, avant que le prince partît pour commander l'armée d'Espagne : « J'ai eu une très grande conversation avec M. le duc d'Orléans que je voulois prévenir en votre faveur ; mais je le trouvai dans des sentiments pour vous, Madame, tels que je les pouvais désirer [6]. » Après la première campagne : « J'ai eu bien de la joie, Madame, d'entendre parler de vous comme je pense par M. le duc d'Orléans ;

[1] Bossange, I, p. 118 ; 1er mai 1707 : « Je ne suis pas surprise que vous soyez contente de M. le duc d'Orléans ; il a de grandes et estimables qualités. »

[2] Le 10 décembre 1707. Bossange, I, 196.

[3] Bossange, I, 204.

[4] Bossange, I, 213 et 219.

[5] Lettre du 26 septembre 1707. Geffroy, II, 141 et 142, notes 2.

[6] Lettre du 12 mars 1707. Bossange, I, 99.

Digitized by Google

il trouve que vous allez bien droit pour nos rois [1]. » Après la seconde campagne et le fameux banquet où fut tenu le propos très plaisant mais très grossier que Saint-Simon donne comme l'origine de la violente inimitié de Madame de Maintenon contre le duc d'Orléans : « Il ne m'est rien revenu, Madame, sur le duc d'Orléans dont on ne doive être content ; il m'a paru fort zélé pour les grands intérêts du roi et de la reine, et se dispose sans hésiter à les aller servir tout de son mieux [2]. »

A la veille enfin de la découverte de ses intrigues : « M. le duc d'Orléans m'a fait encore une visite. Il ne montre qu'estime pour vous, Madame, zèle pour Leurs Majestés Catholiques, et horreur des propositions de paix ; ardent pour retourner en Espagne et pour y servir tout de son mieux ; et sur ce que je lui dis qu'on mandait de Madrid qu'il ne voulait plus y aller, il me dit que tous ces discours étaient fondés sur un petit chagrin qu'il avoit eu quand on disposa des troupes sans son avis, sur quoi il s'expliqua avec trop de vivacité et d'imprudence. Cet aveu fut fait avec une douceur et une ingénuité qui me charma, et qui ne me laissa pas douter de la sincérité de ses discours [3]. »

La première dénonciation, datée du 1er mars 1709, arrive à Versailles ; Madame de Maintenon va-t-elle éclater en reproches, s'indigner ? Pas le moins du monde. Elle répond « qu'elle ne sauroit croire que le duc d'Orléans soit entré dans la cabale dont on lui a parlé, » et qu'il n'a jamais cessé de reconnaître que la princesse et l'ambassadeur gouvernaient fort bien [4]. Au grand scandale de Philippe V, elle ose traiter l'aventure *d'affaire de valets*, et il faut que ce prince la supplie de relire les lettres qu'il a écrites pour comprendre la gravité des intrigues du prince [5]. Lorsque l'affaire se réveillera, en juillet 1709, Madame de Maintenon refusera de se prononcer ; elle imposera silence à la princesse des Ursins ; tout comme Louis XIV, elle ne songera qu'à étouffer les bruits qui courent et à atténuer les responsabilités du duc d'Orléans [6].

[1] Lettre du 1er janvier 1708. Bossange, I, p. 205.
[2] Le 23 décembre 1708. Geffroy, II, 186.
[3] Le 27 janvier 1709. Geffroy, II, 197.
[4] Le 9 mars 1709. Bossange, I, 393.
[5] Philippe V à Mme de Maintenon, 13 avril 1709. Arch. d'Alcala, 2574.
[6] Toutes ses lettres sont d'accord ; voir Combes, *la princesse des Ursins*, p. 378.

Digitized by Google

Bien plus, quand l'année suivante le duc d'Orléans voudra, en rompant avec Madame d'Argenton, rentrer en grâce auprès du Roi, Madame de Maintenon lui servira de guide et de conseil : Saint-Simon lui-même sera obligé de reconnaître le service éminent qu'elle rendra au prince en cette circonstance [1]. C'est elle encore qui facilitera le mariage de Mademoiselle et du duc de Berry [2] ; elle enfin qui, aux inimitiés déchaînées contre le duc d'Orléans, répondra par l'éloge de tout ce qu'il y avait en lui de bon et de généreux [3].

Soutenir après cela qu'elle ait été la persécutrice ou l'ennemie du neveu de Louis XIV, ce serait pure fantaisie ou parti-pris volontaire.

Nous ne devons pas cependant conclure *a priori* de cette conduite que Madame de Maintenon n'ait pas cherché à priver le duc d'Orléans des droits à la Régence que lui donnaient sa naissance et les traités d'Utrecht, car si elle était pour lui juste et bienveillante, elle aimait tendrement le duc du Maine, le seul rival qu'on pût lui opposer.

Madame de Maintenon était-elle en situation, tout à la fin du règne de Louis XIV, d'obtenir une pareille dérogation aux coutumes fondamentales de l'État, et à supposer qu'elle le pût, le voulait-elle ? C'est la dernière question que nous devions examiner.

V

Quelle place Madame de Maintenon tenait alors à la cour, elle-même nous le dit dans des pages justement célèbres :

« On commence à entrer chez moi vers sept heures et demie : c'est d'abord M. Maréchal ; il n'est pas plus tôt sorti que M. Fagon entre.

« ...Ensuite viennent les gens de plus grande conséquence : un jour M. de Chamillart, un autre M. l'Archevêque... ils ne sortent de chez

[1] Saint-Simon, t. VII, p. 160-240. — Lettre de Madame à la duchesse de Hanovre, 5 janvier 1710. — Lettre de Madame de Maintenon à l'abbesse de Gomerfontaine, 16 janvier 1710. Geffroy, t. II, p. 242 et note.

[2] Saint-Simon.

[3] Mme de Maintenon au duc de Noailles, 13 juin 1720. Geffroy, t. II, p. 247.

Digitized by Google

moi que quand quelqu'un d'au-dessus les chasse. Quand le Roi vient, il faut bien qu'ils s'en aillent tous. Le Roi demeure avec moi jusqu'à ce qu'il aille à la messe. Je ne sais si vous prenez garde qu'au milieu de tout cela, je ne suis pas encore habillée ; si je l'étais, je n'aurais pas eu le temps de prier Dieu. J'ai donc encore ma coiffure de nuit ; *cependant ma chambre est comme une église ; il s'y fait comme une procession.*

... Quand le Roi a entendu la messe, il repasse encore chez moi... Ensuite beaucoup de dames et on demeure là pendant que je dîne... Il faut entretenir la compagnie, faire en sorte de les unir tous..... Enfin ils s'en vont dîner... Après cela, le Roi avec toutes les princesses et la famille royale viennent dans ma chambre... Ils m'environnent tous, et il faut que je sois là à écouter la plaisanterie de Madame la maréchale de C., la raillerie de celle-ci, le conte de celle-là... Et je porte souvent dans le cœur une méchante nouvelle... Mais pour achever ma journée, après qu'on a ainsi demeuré quelque temps, on s'en va chacun chez soi et savez-vous ce qui arrive? c'est qu'il reste toujours quelqu'une de ces dames qui veut me parler en particulier. Elle me prend par la main, me mène dans ma petite chambre pour me dire souvent des choses désagréables et très ennuyantes... L'une a un démêlé avec son mari ; l'autre veut obtenir quelque chose du Roi... Il faut que j'écoute tout cela, et celle qui ne m'aime point ne s'en contraint pas plus qu'une autre... Tout cela me fait quelquefois penser, quand j'y fais réflexion, que mon état est bien singulier, car il faut bien que ce soit Dieu qui l'ait fait. Je me vois là au milieu d'eux tous; cette personne, cette vieille personne devient l'objet de leur attention!... *C'est à moi qu'il faut s'adresser, par qui tout passe...* Il me semble que, Dieu merci ! je n'en suis point éblouie, qu'il permet que je vois cela tel qu'il est, que je ne me laisse point aveugler par la grandeur et par la faveur qui m'environnent. *Je me regarde comme un instrument dont Dieu se sert pour faire du bien ;* que tout le crédit qu'il permet que j'aie doit être employé à le servir et à soulager qui je puis, à unir entre eux tous ces princes... Quand le Roi est revenu de la chasse, il vient chez moi ; on ferme la porte et personne n'entre plus. Me voilà donc seule avec lui. Il faut essuyer ses chagrins, s'il en a, ses tristesses, ses vapeurs ; il lui prend quelquefois des pleurs dont il n'est pas le maître, ou bien il se trouve incommodé. Il n'a point de conversation... Il vient quelque ministre qui apporte souvent de mauvaises nouvelles ;... tout cela me serre le cœur..... Pendant que le Roi travaille, je soupe, mais il ne m'arrive pas une fois en deux mois de le faire à mon aise. Je sais que le Roi est seul ou je l'aurai laissé triste;... quelquefois il me prie de me dépêcher...

Digitized by Google

Après tout cela, vous jugez bien qu'il est tard. Je suis debout depuis six heures du matin ; je n'ai pas respiré de tout le jour,... je me trouve enfin si fatiguée que je n'en puis plus. Le Roi s'en aperçoit et me dit quelquefois : Vous êtes bien lasse, n'est-ce pas ? Il faudrait vous coucher. Je me couche donc ; mes femmes viennent me déshabiller : mais je sens que le Roi veut me parler et qu'il attend qu'elles soient sorties... Je renvoie mes femmes ; le Roi s'approche et demeure à mon chevet... Il demeure chez moi jusqu'à ce qu'il aille souper... A dix heures, me voilà seule..., mais souvent les inquiétudes et les fatigues de la journée m'empêchent de dormir [1]. »

Ces continuels entretiens avec le Roi, cet aveu échappé de la bouche de Madame de Maintenon : *C'est à moi qu'il faut s'adresser, par qui tout passe ;* ne suffisent-ils pas à nous éclairer sur l'influence qu'elle dut avoir à la fin du règne de Louis XIV ?

Si l'on en croyait le journal italien de l'abbé Mascara [2], Madame de Maintenon aurait même, à cette époque, touché à l'omnipotence. « Tout dépend, écrit-il plus de vingt fois, de Madame de Maintenon, de M. Voysin et du Père Tellier [3]. » Poussée par le médecin Fagon, elle empêche qu'on entretienne le Roi d'affaires sérieuses [4], et s'en réserve la direction à elle-même : « Elle est de tous les conseils généraux et particuliers ; devant le Roi, elle feint de ne pas gouverner, mais elle règne par M. Voysin [5].... Celui-ci dans le conseil parle et décide tout comme un premier ministre : *questa maniera ha furiosamente dato al naso* de Torcy, Desmarets et Villeroy, lesquels se sont ligués pour abattre le colosse naissant, mais ils sont demeurés les plus faibles ; Madame de Maintenon appuie hautement M. Voysin ; et *si Deus est pro nobis, quis contra nos* [6] ? »

Mascara rapporte même des actes qui sont en contradiction avec tout ce qu'on sait de la prudence accoutumée de Madame de Maintenon et qui paraissent bien extraordinaires. Les ministres par exemple seraient un jour venus déposer à

[1] *Lettres historiques et édifiantes*, t. II, p. 253.
[2] Voir sur ce journal inédit notre Rapport de Mission, *loc. cit.*
[3] Mascara à Grimaldo, 26 juillet 1715.
[4] Le même au même, 18 juin 1715.
[5] Le même au même, 26 juillet 1715.
[6] Lettre du même au même, 17 juin 1715.

Digitized by Google

ses pieds leur démission : « M. Desmarets, le 22 juillet au soir, mécontent et défait alla trouver Madame de Maintenon et lui remit sa démission de contrôleur-général, comme M. Voysin s'était démis le matin entre les mains du Roi du secrétariat de la guerre. La Maintenon ne voulut point accepter cette démission, tout en disant à Desmarets que le Roi ne l'eût point sans doute refusée, si la déplorable situation des finances n'eut exigé la présence au contrôle d'un homme qui fut accoutumé dès longtemps à les manier ; quand elles seraient en meilleur point, on penserait sans doute à d'autres qu'à lui. Desmarets sortait à peine que Voysin entra ; à lui aussi elle déclara qu'il ne devait point compter que sa démission fût acceptée, puisque, ajouta-t-elle, s'il n'avait point déjà sa charge, il serait nécessaire au bien de la couronne de la lui confier.... M. Voysin, le favori, le Benjamin de Madame de Maintenon, a pris dans le conseil un ton haut, grave et décisif ; aucune matière ne lui échappe ; ces façons de premier ministre ont singulièrement déplu aux autres; Desmarets, Villeroy et Torcy l'ont battu en brèche ; mais Voysin était trop bien appuyé ; Torcy est faible et froid de nature ; Villeroy ne veut pas déplaire au Roi et à Madame de Maintenon ; Desmarets est dans l'embarras ; et voilà comment M. Voysin règne en maître [1]. » Or, Voysin ne songe qu'à complaire à Madame de Maintenon, car sans elle il ne serait rien [2]. Aussi n'est-il pas étrange qu'on la traite en souveraine ; le 6 ou le 7 août, le régiment du Roi, campé à Marly, lui a rendu tous les honneurs dus à une tête couronnée, ce qui jamais n'avait été fait pour elle [3] ; on va jusqu'à prétendre que le Roi a fait un second testament, par lequel il la déclare reine et régente [4] ; mais ajoute sagement Mascara, « ce que le Roi n'a jamais osé faire dans tout l'éclat de sa puissance, comment espérerait-il le faire admettre et réussir après sa mort ? »

Les lettres du chargé d'affaires d'Espagne, Félix Cornejo, corroborent sur quelques points ce qu'avance Mascara dans ses missives secrètes. Il attribue notamment à Madame de Mainte-

[1] Mascara à Grimaldo, 23 juillet 1715. Archives d'Alcala, l. 3975.
[2] Le même au même, 16 juillet 1715.
[3] Le même au même, 8 août 1715.
[4] Le même au même, 23 août 1715.

Digitized by Google

non la conclusion précipitée de la paix de Rastadt signée, disait-il, malgré Torcy ; c'était-elle qui, au grand mécontentement du ministre, avait mené l'importante affaire des négociations avec l'Autriche, elle qui avait correspondu avec Villars et lui avait plus d'une fois donné des ordres opposés à ceux qu'il recevait de son chef ; elle enfin qui, voulant la paix à tout prix, avait empêché que l'Espagne ne fût comprise dans le traité [1].

Aussi Philippe V, tout en estimant sans doute peu vraisemblables certains faits rapportés par son correspondant secret, ne croyait pas pouvoir assez ménager Madame de Maintenon.

C'est à elle qu'il redemandait Amelot comme ambassadeur [2], à elle qu'il confiait ses griefs contre le marquis de Brancas [3], à elle qu'il adressait en premier lieu ses envoyés, notamment le cardinal del Judice et le prince de Chalais, chargés l'un et l'autre de missions si importantes [4]. Il lui faisait écrire par le jeune prince des Asturies et ne perdait lui-même aucune occasion de lui prouver l'estime et l'amitié qu'il avait pour elle [5].

De tout ceci que doit-on conclure ? Que la puissance de Madame de Maintenon avait grandi tout naturellement au fur et à mesure que le Roi avait vieilli et s'était trouvé plus isolé dans sa famille et dans son siècle ; mais nullement qu'elle s'en servit plus que par le passé pour faire quoique ce fût de contraire aux intentions du Roi. C'est ce que dit Philippe V avec une force extraordinaire dans les *instructions* qu'il rédigea en mai 1715 pour le prince de Cellamare : « De Madame de Maintenon vous ne pouvez tirer aucun profit, parce qu'elle se tient enchaînée à la volonté et au goût du roi très chrétien, *unicamente vinculada à la voluntad y gusto del Rey Christmo* [6]. »

[1] Cornejo à Grimaldo, 8 avril 1714. Simancas, Est. l. 4318. Ce fait est confirmé, au moins en partie, par les curieux détails que M. le marquis de Vogüé a donnés sur la correspondance de Villars. Villars, t. II, chap. VIII.

[2] Philippe V à Mme de Maintenon, 10 avril 1713. Arch. d'Alcala, l. 2460.

[3] Le même à la même, 8 mars 1714. A. E. *Esp. Mém. et Doc.*, t. 99.

[4] Lettres de créances du cardinal del Judice et du prince de Chalais, 29 mars et 11 avril 1714. *Ib.* Notons que Mme de Maintenon refusa de recevoir le prince de Chalais.

[5] Le prince des Asturies à Mme de Maintenon, 21 mai 1715. *Ibid.*

[6] Philippe V à Cellamare, 19 mai 1715. A. E. *Esp.*, t. 245, fo 47.

Digitized by Google

Il ne nous reste donc plus qu'à rechercher qu'elles ont été ses vues et celles du Roi dans la dernière question que Louis XIV ait voulu résoudre avant de mourir, celle de la Régence.

Les lettres de Don Feliz Cornejo nous montrent la variété inouïe des projets de gouvernement, plus ou moins raisonnables, qu'enfanta l'imagination populaire, lorsque la renonciation de Philippe V eût rendu momentanément le droit monarchique incertain. On voyait le pouvoir remis aux États-généraux ; on faisait et on défaisait des Régences ; chacun élevait ou abaissait à sa fantaisie tel ou tel personnage ; la moindre indisposition du Dauphin donnait lieu à des exagérations et à des rumeurs incroyables ; beaucoup en étaient venus à désirer sa mort afin que la question dynastique fût tranchée sur le champ ; et ce souhait impie était arrivé jusqu'aux oreilles du Roi [1].

Très hostile au duc d'Orléans, Cornejo entretenait toutes les illusions du roi d'Espagne. Il le lui peignait absolument perdu dans l'esprit de Louis XIV; n'allait-il pas jusqu'à prétendre que, la paix générale une fois établie, le roi de France forcerait son neveu à sortir du royaume ? Il se réjouissait de voir que, même après la mort du duc de Berry, Louis XIV se refusait à l'admettre dans ses conseils. Chaque progrès des légitimés lui semblait une preuve nouvelle de la disgrâce définitive de celui qui allait être le Régent [2].

Avec quelle satisfaction il s'étendait en revanche sur les mérites et la faveur du duc du Maine ! Il le tenait pour aussi aimé du peuple que de sa Majesté. Et quand Louis XIV le déclara prince du sang, ainsi que le comte de Toulouse, loin de se scandaliser, il applaudit à cette mesure et railla le duc d'Orléans, désormais obligé de compter avec eux [3].

N'est-il pas curieux que ce farouche adversaire du duc d'Orléans, cet ami passionné du duc du Maine, ne signale jamais à son gouvernement les manœuvres de Madame de Maintenon contre le premier, pour le second ?

[1] Corneje à Grimaldo, 28 mars et 20 mai 1712, 16 janvier, 26 juin 1713, Simancas, *Est.*, l. l. 4309 et 4314.

[2] Le même au même, 28 mars 1712, 16 janvier, 20 mars, 26 juin 1713, 14 et 28 mai 1714. *Ibid.*

[3] Cornejo à Grimaldo, 16 janvier 1713, 3 août 1714. *Ibid.*, l. l. 4314 et 4318.

Digitized by Google

L'abbé Mascara, il est vrai, croit, comme Saint-Simon, aux intrigues de Madame de Maintenon en faveur du duc du Maine ; et comme il est persuadé qu'après la mort du Roi « on fera et on dira tout ce que voudra le duc d'Orléans [1], » ce qu'il souhaite de plus heureux à Madame de Maintenon, c'est de mourir le même jour que Louis XIV [2].

Le duc d'Orléans n'était pas si méchant, et Mascara put s'en convaincre lorsque ce prince, devant le Roi mourant, embrassa celle qu'il tenait encore pour son ennemie et lui promit toute son affection et son assistance.

Pourquoi d'ailleurs aurait-il poursuivi de sa vengeance une femme qui, en fin de compte, à supposer faussement qu'elle l'eût tenté, n'avait rien obtenu d'essentiel contre lui ? Sans doute la faiblesse de l'homme et du père avait arraché à Louis XIV de coupables dispositions en faveur de ses fils naturels ; mais ne se disait-il pas que ces fils, les seuls qui lui restassent et qu'il aimait tendrement, on les persécuterait après sa mort, qu'on leur ôterait quelque chose de ce qu'il leur aurait donné, et que, pour qu'ils gardassent encore quelque débris de leur puissance, il fallait que lui-même les eût élevés très haut ?

Ne convenait-il pas de tenir compte dans une certaine mesure de cette partie si nombreuse de l'opinion publique déchaînée contre le duc d'Orléans au point de l'accuser des plus noirs desseins sur la personne du jeune Louis XV ? Ce personnage après tout était-il digne d'une si grande confiance qu'on dût lui octroyer, sans y être forcé par aucune loi, un pouvoir sans limites ? Le plus sage enfin pour éviter les discordes ordinaires en temps de minorité, n'était-il pas d'associer tout le monde à l'œuvre commune, chacun suivant son droit et son rang ? N'importait-il pas d'intéresser le duc du Maine et son parti au nouvel ordre de choses pour l'empêcher de se jeter dans les bras du roi d'Espagne ? La même raison ne justifiait-elle pas l'entrée du duc de Bourbon au Conseil de Régence, dès qu'il aurait ses vingt-quatre ans accomplis ? Et de fait lorsqu'on eût réduit ces deux princes au rôle le plus effacé, ne devinrent-ils pas presque aussitôt les chefs du parti espagnol à la Cour de France ?

[1] Mascara à Grimaldo, 25 juin, 23 et 27 août 1715. Alcala, l. 3975.
[2] Le même au même, 17, 25 juin, 16 juillet, 6, 27 août 1715. *Ibid.*

Digitized by Google

Car, il faut bien se le rappeler, la grande question qui s'agitait alors était de savoir non pas si le duc d'Orléans verrait ses pouvoirs plus ou moins limités par ceux d'un Conseil de Régence, mais s'il serait Régent, oui ou non. Le débat n'était pas là où le place Saint-Simon, entre le duc du Maine et le duc d'Orléans, mais entre le duc d'Orléans et Philippe V.

Or, sur ce point, Louis XIV avait eu la fermeté de résister à toutes les manœuvres, à toutes les prières; jamais il ne s'était laissé écarter de la ligne droite ; sans cesse il avait eu devant les yeux le bien public, le repos de la France et la paix de l'Europe. Et cependant quelle tentation pour son cœur paternel on avait imaginée ! qu'il désignât son petit-fils, le roi d'Espagne, pour porter le titre de Régent, et celui-ci choisissait à son tour le duc du Maine pour en exercer les pouvoirs. Louis XIV, à la fin de sa vie comme à la fleur de sa brillante jeunesse, a pu donner dans l'ordre privé un déplorable exemple; mais les faiblesses du père, pas plus que celles de l'amant, ne l'ont jamais entraîné à de vraies fautes politiques.

Et maintenant est-il possible de préciser en une circonstance aussi grave l'attitude de Madame de Maintenon ? Qu'elle ait songé ou que Louis XIV ait songé pour elle à la régence, c'est un de ces bruits de pure fantaisie comme ceux que Cornejo nous signalait tout à l'heure; Mascara lui-même en faisait justice après l'avoir rapporté. Qu'elle ait contribué à l'élévation du duc du Maine, cela est infiniment probable. Indépendamment des raisons politiques qui pouvaient lui paraître assez fortes, la tendresse qu'elle conservait au prince son élève, le souci de s'assurer un protecteur puissant après la mort de Louis XIV, le désir de plaire au Roi en flattant sa passion, expliquent et au delà la conduite que lui prête Saint-Simon. Mais qu'elle ait été plus loin, qu'elle ait voulu faire du duc du Maine un Régent, voilà ce que nous n'admettons point. Et nous avons pour nous une autorité d'une importance capitale : celle du prince de Cellamare. Ce personnage envoyé tout exprès à Versailles pour assurer la Régence au roi d'Espagne, soucieux par dessus tout de communiquer à son maître les renseignements les plus favorables, acceptant comme des adhésions définitives les protestations les plus vagues, cet ambassadeur qui devait si légèrement se lancer dans la conspi-

Digitized by Google

ration la plus puérile contre le duc d'Orléans, se déclare certain dans ses dépêches des mauvaises dispositions de Madame de Maintenon à l'égard du roi Philippe V; la maréchale de Noailles et Madame d'O, toutes deux amies de Madame de Maintenon, ne lui ont laissé aucun doute à ce sujet; or, le prince de Cellamare avait fait savoir à Madame de Maintenon que le duc du Maine serait le substitut de Philippe V. Comme il était certain, disait l'ambassadeur, qu'elle s'était remuée en faveur du duc du Maine, et comme elle ne pouvait pas penser d'autre part que ce prince pût être préféré au duc d'Orléans autrement qu'à titre de suppléant du roi d'Espagne, il fallait qu'elle se fût arrêtée à une combinaison qui distinguât la tutelle et la régence, le soin de la personne du Roi et celui du gouvernement de l'Etat[1].

Le prince de Cellamare avait rencontré juste; mais alors Madame de Maintenon n'était pas plus que Louis XIV l'ennemie du duc d'Orléans, mais alors elle n'avait eu cette fois encore d'autres vues que celles du Roi.

Telle est bien la vérité : jamais Madame de Maintenon n'a eu une politique à elle; jamais elle n'a été à la tête d'aucun parti ; et, si quelquefois elle a eu sur les affaires des opinions personnelles, jamais elle n'a eu recours à l'intrigue pour les faire triompher.

Elle a été surtout un intermédiaire discret et autorisé entre Louis XIV et quelques personnages considérables, en France et en Espagne.

Elle a eu sur l'esprit du Roi une réelle et grande influence; mais cette influence elle y avait droit par sa qualité d'épouse, par son intelligence, par sa rare sagesse. Elle n'en a usé que pour ce qu'elle croyait et ce qui le plus souvent était le bien.

Plus vraiment reine enfin que beaucoup de celles qui en ont porté le titre, elle fut pour les jeunes souverains de l'Espagne la plus modeste et la plus éclairée des conseillères, pour Louis XIV la plus sûre des confidentes et le plus solide des appuis.

ALFRED BAUDRILLART.

[1] Ces renseignements sont empruntés : 1° à une lettre de Cellamare à Grimaldo, du 24 juin 1715; 2° à une lettre *très secrète* du même au cardinal del Judice, 24 juillet; 3° à deux lettres du même au même, 24 et 29 juillet 1715. Aff. étr. *Esp.*, t. 247, f°s 72, 101, 111 et 115.

Digitized by Google

MARIE-ANTOINETTE

A LA CONCIERGERIE

Etiam fatebimur vix esse credibile, sed verum ; mirari, sed probaturos.
QUINTILIEN, *Instit. Orat.*, liv. IV. ch. II.

La reine Marie-Antoinette, pendant son séjour à la Conciergerie, a-t-elle reçu les secours de la religion ? Spécialement, les a-t-elle reçus de la main d'un certain abbé Charles, le même qui, depuis, reprenant son nom de famille, fut connu sous le nom de l'abbé Charles Magnin, et devint curé de la paroisse Saint-Germain l'Auxerrois ? Telle est la question à laquelle je voudrais répondre.

Une controverse s'est élevée à ce sujet en 1824 ; c'est l'année où parurent, dans la même semaine, les *Mémoires secrets et universels sur la vie et les malheurs de la Reine de France*, par Lafont d'Aussonne, et une modeste brochure d'un personnage très obscur, du moins dans le monde des lettres, M. le comte de Robiano : *Marie-Antoinette à la Conciergerie, fragment historique*. Cette coïncidence mettait tout de suite en présence les deux opinions adverses : l'une qui contestait la communion de la reine à l'aide de documents plus nouveaux qu'authentiques ; l'autre qui l'affirmait et qui en exposait les circonstances d'après les témoignages des deux personnes qui avaient concouru à ce grand acte.

Un homme, dont l'érudition et le jugement sont de poids en matière d'histoire de la Révolution, M. Léon de la Sicotière, n'a pas craint d'écrire que, dans le livre de Lafont d'Aussonne, il serait difficile de « faire la part de l'imagination et de la vérité ; qu'il était lui-même un peu fou. » Il est pourtant bien rare qu'on

Digitized by Google

écrive sur Marie-Antoinette sans citer l'ouvrage de Lafont d'Aussonne comme une autorité. M. Campardon, le savant archiviste, ne veut pas qu'on confonde le livre de cet auteur avec « des ouvrages sans intérêt, sans critique » qui parurent sous la Restauration ; pour lui, Lafont, « contemporain des événements qu'il raconte, seul, a pu se mettre en rapport avec des personnes qui, par leur position, ont été à même de lui faire connaître de la façon la plus certaine les derniers moments de la veuve de Louis XVI. » Dans le livre où il a recueilli les pièces originales et authentiques qui concernent la vie de Marie-Antoinette à la Conciergerie, M. Campardon a même cru devoir insérer la *Déclaration de Rosalie Lamorlière*, que rédigea Lafont d'Aussonne : « J'ai contrôlé, dit-il, avec les documents officiels le récit de Rosalie, et je l'ai toujours trouvé, dans ses points les plus importants, absolument conforme à la vérité [1]. »

Cette contradiction d'opinions à propos de Lafont d'Aussonne ne doit-elle pas nous mettre en garde à son sujet ? De plus, s'il est constant que ce personnage n'a publié ses documents que sous la foi de sa propre parole, n'est-il pas convenable de rechercher si son caractère, ses mœurs, sa réputation, peuvent lui servir de garants ? On va en juger tout de suite.

Lafont (Gaspard-Louis) qui, lorsqu'il se fit homme de lettres, c'est-à-dire, vers 1816, signa Lafont d'Aussonne [2], soit par vanité, soit pour se distinguer de ses nombreux homonymes, était né sans doute à Aussonne, canton de Grenade, département de la Haute-Garonne. Son acte de décès (30 mars 1849) porte qu'il avait alors quatre-vingts ans, ce qui fait remonter sa naissance à l'année 1769.

On prétend qu'il fut ordonné prêtre de bonne heure ; Quérard dit même qu'avant la Révolution il était prêtre habitué à Saint-Étienne du Mont. Mais si Lafont est né en 1769, n'ayant que vingt ans en 1789, comment, à cet âge, eût-il été admis au sacerdoce ?

Il dut, à cause même de son âge, être pris par la réquisition. Nous constatons, en effet, sa présence à l'armée d'Italie au com-

[1] *Marie-Antoinette à la Conciergerie*, par Émile Campardon. p. II, IV et V. Avant-propos.

[2] Et non d'Auxonne, comme le dit le Dictionnaire Larousse.

Digitized by Google

mencement de 1794 ; il était juge militaire ou juge de paix. Le 26 janvier, il écrivait au ministre de la guerre, Bouchotte : « Je dois le dire avec indignation, les nobles, les nobles seuls commandent. Il y a mieux : c'est que les nobles sont tous ou les créatures, ou les anciens confidents, ou les complices de Brunet. Dumerbion, depuis l'arrestation de Brunet, a pris le commandement de l'armée. A l'activité dangereuse de son prédécesseur, il a substitué l'indolence et l'inaction. L'agilité de la guillotine l'effraye, dit-il [1]. » Ces dénonciations contre les nobles et ces plaintes contre les lenteurs de Dumerbion à dresser la guillotine étaient une assez triste préparation au rôle d'historien des malheurs de la reine Marie-Antoinette.

Le lendemain du 9 thermidor, une interpellation fut, au sujet de Lafont, portée à la tribune de la Convention par André Dumont. Celui-ci racontait qu'en janvier 1794, Lafont, juge de paix à l'armée d'Italie, étant venu à Paris, avait eu l'imprudence, dînant à table d'hôte au restaurant Venua (depuis hôtel Meurice), de révéler devant une vingtaine de convives les dilapidations dont le frère de Robespierre se rendait coupable. Robespierre aîné avait mandé l'auteur du propos et l'avait fait conduire à la Force, d'où il passa à la prison du Plessis. André Dumont dénonçait la séquestration de Lafont comme un nouveau crime de Robespierre et demandait qu'il fût sur le champ mis en liberté et renvoyé au Comité de Sûreté générale [2].

Plus tard, Lafont se prévalut de son séjour à la prison du Plessis pour prétendre qu'il y avait noué des relations avec Mme de Duras, Mme de Tourzel et d'autres dames de l'aristocratie. Pure jactance, si nous en croyons les *Mémoires* de Mme de Duras récemment publiés : « Le lendemain (10 thermidor), écrit-elle, nous entendîmes dans la cour des cris de joie et des battemens de mains. C'était un nommé Lafont, qui *était au secret depuis cinq mois, dont nous ignorions l'existence*, et qui avait sa liberté [3]. »

[1] H. Wallon, *Les Représentants du peuple en mission*, t. III, p. 52, et Dépôt de la Guerre. Armée d'Italie. La suite de la lettre répond assez bien à ce début.

[2] Cf. *Mémoires secrets et universels de la vie et des malheurs de la reine Marie-Antoinette*, p. 358, et *Moniteur*, t. XXI, p. 353 (Réimpression).

[3] *Les Prisons de Mme de Duras*, p. 155. — Lafont d'Aussonne, *op. cit.*, note III, p. 358.

Digitized by Google

De 1794 à 1811, que devint Lafont? On l'ignore. Berryer, à l'occasion d'un procès célèbre dont nous parlerons plus tard et dans lequel fut mêlé le nom de Lafont, prétend qu'en 1811, il était professeur au petit séminaire d'Evreux et qu'il avait été ordonné prêtre la même année. Les archives de l'évêché et du petit séminaire d'Évreux n'en ont pas gardé trace [1]. En revanche, il paraît établi qu'en 1813, il était desservant de la paroisse de Drancy, près Paris [2]. Puis, on le perd de vue; mais on sait que, vers 1817, peut-être même auparavant, il quitta ses fonctions et cessa de porter le costume ecclésiastique. « Depuis la restauration, dit Quérard, Lafont s'était fait agent de police et marchand de bleu de Prusse. » En tous cas, il travaillait pour les libraires : il publia alors une *Histoire de Madame de Maintenon*, destinée à la jeunesse. Il signait déjà *Lafont d'Aussonne*, sans rappeler son titre de prêtre. Il fit de même lorsque, en mai 1824, il publia son ouvrage sur Marie-Antoinette.

Quelque opinion qu'on professe sur la valeur historique de ce livre et sur les procédés de l'auteur, c'est là, ainsi que dans les deux brochures qui suivirent [3], qu'il faut chercher la première et, jusqu'ici, la seule contestation en forme qu'ait provoquée la question qui va nous occuper. Les conclusions, les documents mêmes de Lafont n'en ont pas moins fait leur chemin. « Le fait de la communion, dit M. Wallon, est invraisemblable, et il serait étonnant que le dernier récit dont je viens de citer un fragment (il s'agit de la *Déclaration de Rosalie Lamorlière)* n'en eût conservé aucune trace [4]. » Le savant historien s'est-il demandé si ce document qu'il cite n'a pas été fabriqué par Lafont? M. de la Sicotière déclare le fait « incroyable », et nous connaissons pourtant ses sentiments sur l'écrivain qui l'a combattu. C'est ainsi qu'on adopte de confiance les arguments de Lafont, ou plutôt, sans les examiner, on accepte sommairement la conclusion, comme si le fait ne méritait pas l'honneur d'une discussion.

[1] Lettre particulière de M. l'abbé Aybram, supérieur du petit séminaire d'Evreux, du 2 août 1888.

[2] Almanach du clergé pour 1813.

[3] 1° *La fausse communion de la Reine soutenue au moyen d'un faux*, etc. Paris, 1824; 2° *Mémoire au Roi sur l'imposture et le faux matériel de la Conciergerie*, 1825.

[4] *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, 347, en note.

Digitized by Google

Dans le camp opposé, il n'est pas rare de rencontrer des personnes, même versées dans les choses de la révolution, pour qui le fait de la communion de la reine ne soit une révélation étrange ou une nouveauté suspecte. Quelques familles, j'ai pu le constater, ont gardé précieusement ce souvenir, mais comme un secret domestique qui ne se transmet qu'aux initiés. D'autres, flairant une question délicate, observent une attitude discrète et mettent autant de respect humain à ne pas nier les faits qu'à les reconnaître ouvertement. Enfin, certaines personnes les considèrent comme une fable pieuse qui ne mérite pas l'attention de l'histoire. N'était-ce pas l'avis de M. Léon Gautier, lorsque, dans le *Monde* du 23 janvier 1863, à propos de la publication de M. Campardon sur Marie-Antoinette à la Conciergerie qui ne soulevait même pas la question, le savant professeur de l'École des chartes déclara un peu sommairement que « toute consolation sacramentelle avait été refusée à la Reine ? »

Deux hommes, de valeur bien inégale, réclamèrent presque aussitôt : dans *le Monde* (31 mars 1863), M. Troche, directeur de l'état civil à la mairie du premier arrondissement de Paris, « honoré, disait-il, de l'estime et des pieux conseils de M. Magnin pendant plus de vingt ans, » évoqua ses souvenirs et apporta son témoignage personnel; dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* (1863, p. 90-105), M. Eugène de la Gournerie rappela en quelques pages les graves raisons qui militent en faveur de la communion de la Reine. Le 17 juillet 1864, nouvel article de M. Troche dans *le Monde*, mais qui n'avait pas le même intérêt que le premier.

Quelques jours après, dans la même feuille (23 juillet 1864), paraissait un document tout autrement important. L'écho des protestations avait traversé les mers ; un religieux français, retiré aux États-Unis, le recueillit. Encouragé par ses confrères, pressé par ses souvenirs, il ne crut pas devoir garder le silence plus longtemps. Prêtre depuis 1816 ; jésuite depuis 1831, le P. Simon Fouché, alors âgé de soixante-quinze ans, était le neveu de Mlle Thérèse Fouché, dont nous aurons à exposer plus loin le zèle intelligent et actif dans l'œuvre religieuse de la Conciergerie. Il écrivait au rédacteur du *Monde* : « Cette preuve, peu connue aujourd'hui, je vous l'offre dans la *Déclaration* que je joins à cette lettre. C'est un hommage que je dois à la vérité, puisqu'il est en mon pouvoir de le lui rendre. » Suivait un écrit, rédigé par M. Ma-

Digitized by Google

gnin, signé de sa main, qu'il déclarait avoir présenté en 1825 au roi Charles X, à Madame la Dauphine, à Mgr l'archevêque de Paris et à Mgr l'évêque d'Hermopolis ; c'était le récit de ses visites à la reine dans sa prison et du ministère qu'il avait rempli auprès d'elle. Cette pièce empruntait une double autorité et à celui dont elle émanait et au vénérable religieux qui s'en faisait l'éditeur. — « J'ai connu très particulièrement M. Charles Magnin, écrivait-il. Pendant la Révolution de 1789, il se réfugia chez les demoiselles Fouché, sœurs de mon père. Depuis cette époque, il ne les a jamais quittées. On m'avait même accoutumé, lorsque je demeurais chez mes tantes, à l'appeler mon oncle. C'était une ruse de guerre propre à écarter les soupçons. Plusieurs fois, j'ai entendu Mlle Fouché, l'aînée des deux sœurs, raconter comment elle était parvenue à s'introduire à la Conciergerie, etc. » Ainsi, c'était un contemporain, c'était un témoin, et plus tard, le sacerdoce avait revêtu sa déposition d'un caractère plus haut encore [1].

A la suite de cette publication, M. de Beauchesne signala le fait de la communion de la reine comme une « tradition fondée sur des témoignages sérieux ; » M. Campardon rappela la note de M. de Beauchesne, les articles de M. Troche et celui du R. P. Fouché [2]. Faut-il voir là des adhésions? Je n'oserais le dire; pourtant c'était beaucoup de reconnaître qu'il y avait sur ce point une « tradition » et de ne pas la passer sous silence.

En janvier 1870, dans ce recueil même, M. Maxime de la Ro-

[1] Simon Guillaume Fouché, né à Paris le 9 mai 1789, fut élevé près de sa tante, Mlle Thérèse Victoire Fouché, et dans la société de M. Magnin. Il entra, en 1813, déjà tonsuré, au séminaire de Saint Sulpice et fut ordonné prêtre en 1816. Il était professeur dans l'institution de l'abbé Liautard (depuis collège Stanislas), lorsqu'il se laissa persuader par Mgr Dubourg, évêque de la Nouvelle-Orléans, de partir pour la mission des États-Unis. Il s'attacha d'abord à l'austère société de prêtres groupés autour de Mgr Flaget, évêque de Bardstown et Louisville ; puis, en 1831, il entra dans la Compagnie de Jésus, où il prononça ses premiers vœux le 12 mars 1835 et les derniers le 10 octobre 1843. Il professa les mathématiques dans plusieurs collèges de la Compagnie. Il mourut à Fordham, près de New-York, le 26 juin 1870, à l'âge de 81 ans. — J'emprunte les éléments de cette note à plusieurs lettres des PP. Carrez et Théodore Thiry, S. J., qui connurent intimement le P. Fouché ; j'en dois la communication au R. P. Armand Jean, S. J.

[2] *Histoire de Madame Élisabeth*, t. II, 129 ; *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. I, 148, note, édition in-8°.

Digitized by Google

cheterie donna une étude très complète, très serrée et, sur quelques points, définitive [1]. Il connaissait la *Déclaration* de M. Magnin, non par la publication que le *Monde* en avait faite et qui paraît lui avoir échappé, mais par la communication que lui avait procurée le fils de M. le comte de Robiano d'un exemplaire que celui-ci tenait de M. Magnin lui-même. Ainsi le document du R. P. Fouché se trouve vérifié. N'est-il pas singulier que la pièce la plus authentique et la plus précieuse sur la communion de la reine nous arrive de deux pays étrangers, dont l'un si lointain, les États-Unis et la Belgique, et que les dépositaires de cette pièce, sans s'être concertés, sans même se connaître, se soient fourni l'un à l'autre, à une si grande distance d'espace et de temps, un contrôle réciproque ?

Je viens, à mon tour, traiter ce problème historique. Il est délicat, comment le nier ? Mais, à côté des difficultés propres qu'il comporte, n'en est-il pas d'autres que l'imagination et la mauvaise foi de Lafont d'Aussonne ont pris plaisir à grossir ou à créer ? Dégager les faits du milieu artificiel dans lequel il les a malignement placés ; — lui demander compte des documents introduits par lui dans le débat, documents dont l'autorité ne repose que sur sa parole, tandis que les erreurs, les contradictions, les inventions que nous aurons à y signaler, démontreront qu'ils sont apocryphes ; — insister sur le caractère du témoignage de M. Magnin, caractère tel que, si on le récuse, il n'y aura pas de témoin à qui il ne sera permis d'infliger la même injure ; — en regard de Lafont, prêtre apostat, aventurier de lettres, condamné deux fois par les tribunaux, placer non seulement la vie irréprochable et entourée d'estime de M. Magnin, mais la parole de ses nombreux répondants ; — discuter du reste au passage les objections que la question provoque, en tenant compte de leur valeur propre plutôt que du patronage compromettant que leur accorde Lafont : tel est le plan que je veux suivre dans cette étude.

[1] Voir encore dans la *Revue*, t. II p. 385 : *Marie-Antoinette, sa vie privée, sa vie publique*, par M. Gandy, (1er avril 1867) ; l'auteur adhère incidemment à une *Déclaration* de M. Magnin : « Cette déclaration, dit-il, est authentique, de l'aveu même de d'Aussonne, et il est impossible, vu le caractère de ce prêtre vénérable, d'en contester la sincérité. » Il s'agit là d'un récit très sommaire, émané de M. Magnin, qu'il avait remis lui-même à Lafont et que celui-ci publia dans son livre en appendice. La déclaration qu'a donnée le P. Fouché a une toute autre valeur.

Digitized by Google

I

C'est dans la nuit du 1er au 2 août 1793 que la reine Marie-Antoinette fut transférée du Temple à la Conciergerie. Bien que le régime du Temple fût sévère et qu'il eût même été aggravé dans les derniers mois, il admettait certaines conditions de confortable que la nouvelle prison ne comportait pas. Au Temple, la famille royale jouissait d'un appartement convenablement meublé ; à la Conciergerie, une salle étroite et basse, carrelée, humide, à peine éclairée par une fenêtre à barreaux qui donnait sur une cour obscure : tel était l'indigne logis réservé à la reine. Au Temple, elle avait été séparée de son fils, mais elle gardait avec elle sa fille, sa belle-sœur : l'une faisait sa joie, l'autre était son appui ; à la Conciergerie, elle allait être seule ; pis encore : elle aura à supporter, au moins pour un temps, la compagnie assidue d'une femme de service et celle de deux gendarmes. Enfin, le fait seul de sa translation dans cette prison, vestibule du Tribunal révolutionnaire, lui annonçait assez clairement la destinée prochaine qui l'attendait.

Il y eut pourtant, à ces souffrances matérielles comme à ces sombres perspectives, quelques compensations. A la place de geôliers de rencontre, triés par la Commune, gens grossiers, féroces, bas, toujours prêts à l'insulte, la reine trouva dans les époux Richard des personnes favorables et bien disposées, qui, exerçant une profession dure par elle-même, se gardaient de l'exercer durement. Cette jeune femme qu'elle avait auprès d'elle, c'était Michonis, membre de la Commune et administrateur des prisons, qui l'avait désignée pour ce poste : or, Michonis avait joué au Temple, avec Jarjayes, Toulan et le chevalier de Batz une telle partie, qu'il est difficile de croire qu'il n'ait pas fait d'avance la leçon à la femme Harel, tout en y mettant la prudence que les circonstances comportaient et dont Michonis se départait moins que personne. Sur les gendarmes, sans anticiper sur ce qui va suivre, on peut dès maintenant rappeler qu'ils apportaient des fleurs à la reine, qu'elle les regardait volontiers jouer aux cartes ; nous verrons plus loin qu'elle dut aller avec eux jusqu'aux confidences les plus graves. En résumé, le cachot

Digitized by Google

était triste, affreux, indigne ; mais les personnes qui s'y succédaient n'y apportaient pas toutes des figures rébarbatives et ennemies [1].

J'ai nommé Michonis. N'était-ce pas pour la reine un motif de consolation que de revoir presque chaque jour l'un de ceux qui, avec tant de dévouement et d'adresse, avait tenté de la faire évader du Temple ? A peine arrivée, elle reconnut qu'il lui manquait bien des choses : dans ce cachot humide, bien qu'on fût au mois d'août, il fallait d'autres vêtements que dans les hautes salles de la tour du Temple. Michonis lui servit d'intermédiaire. Le Conseil du Temple était très formaliste : à l'occasion de cette demande, il dressa procès-verbal des effets qui seraient remis à Michonis. Il est important, comme on le verra plus loin, d'en donner l'énumération officielle : « La redingote et la jupe demandées, un jupon de dessous également en basin, plus deux paires de bas de filoselle, une paire de chaussettes et de bas à tricoter renfermé dans une corbeille ; le tout inclus dans une serviette marquée M, coton rouge. » Maigre garde-robe, comme on le voit, et où l'on ne trouve ni ces « belles chemises de batiste, » ni tous les objets que signalera Rosalie Lamorlière.

Michonis n'était pas seul à rendre visite à la reine ; d'autres administrateurs, Jobert, Marino, Michel, y venaient comme lui. Chacun d'eux avait qualité pour pénétrer à la Conciergerie ; on peut s'étonner pourtant qu'ils crussent de leur devoir de s'y présenter si souvent. Encore ne venaient-ils pas seuls. La reine, dans ses interrogatoires, n'hésita pas à s'en expliquer. — « D. Si les administrateurs de police lui ont souvent amené du monde ? — R. Qu'ils étaient presque toujours accompagnés d'une, deux ou trois personnes à elle inconnues. — D. Les noms des administrateurs qui venaient le plus souvent la voir ? — R. Que c'étaient Michonis, Michel, Jobert et Marino, qui venaient le plus souvent. — D. Si ces quatre administrateurs ont toujours égale-

[1] « Qui vous a placée près de la femme Capet ? » demandait à la femme Harel le président du Tribunal révolutionnaire. — « C'est Michonis et Jobert. » — *D.* Ne reçoit-elle pas des fleurs ? — *R.* Oui. — *D.* Qui les lui apporte ? — *R.* Ce sont les gendarmes qui sont commis à sa garde. —*D.* Est-ce elle qui a demandé des fleurs ? — *R.* Non. — Interrogatoire de Michonis : — *D.* Êtes-vous venu quelquefois dans cette maison auprès de la femme Capet ? — *R.* Tous les jours, ou presque tous les jours.

Digitized by Google

ment amené des personnes à elle inconnues ? — Qu'elle le croit, mais qu'elle ne s'en rappelle pas. » Devant le Tribunal, la reine est plus explicite : « D. Combien amenaient-ils de personnes chaque fois ? — R. Souvent trois ou quatre. » Tous ces administrateurs, à des dates et sous des prétextes divers, montèrent sur l'échafaud.

Michonis s'expliquera sans embarras sur ces visites. — « J'observe que différentes fois je suis venu avec plusieurs personnes que la curiosité avait amenées et auxquelles je n'aurais pas refusé de venir avec moi. — D. Connaissez-vous tous ceux qui vous ont témoigné le désir d'être admis avec vous à visiter la femme Capet? — R. Oui, je les connais et je vais tâcher de dire leurs noms autant que je pourrai m'en souvenir. » — Et il cite : le citoyen Giroud, maître de pension, faubourg St-Denis; le limonadier attenant la porte-cochère faubourg St-Denis, n° 10 ; un des commis qui demeure rue de la Juiverie et qui travaille à la comptabilité, dont j'ignore le nom ; un autre, peintre, dont je ne me rappelle pas le nom, et *différentes autres personnes non connues qui, me témoignant le désir de m'accompagner à la Conciergerie, sont venues avec moi parce qu'elles savaient que j'étais chargé de la partie des prisons et à plusieurs reprises différentes je les ai amenées*[1]. » En résumé, l'adroit Michonis n'a nommé qu'une seule personne et il a comme noyé dans le nombre le seul individu dont le nom et l'histoire pouvaient intéresser le questionneur. Faut-il croire à tant d'indifférence? Évidemment, Michonis se moque ; le complice du chevalier de Batz n'a introduit des personnes insignifiantes que pour en glisser d'autres qui ne le sont pas : il nomme Giroud et ne nomme que lui ; mais les noms dont il affecte de ne pas se souvenir, voilà ceux qu'il importerait de savoir, et il y a lieu de s'étonner que celui qui l'interroge non seulement ne le presse pas sur ce point, mais qu'il ne lui reproche même pas l'irrégularité de ses procédés.

Dans cette période où l'accès du cachot de la reine fut relativement facile, il s'y passa un fait qui, au premier abord, paraîtrait plus étrange, si l'on ne connaissait déjà les circonstances que nous venons d'exposer.

[1] Campardon, *op. cit.*, 18-20 et passim.

Digitized by Google

Parmi les prêtres que la persécution provinciale avait déterminés à chercher asile à Paris, se trouvait M. Etienne-Charles Magnin. Né à Charolles (Saône et Loire) le 28 novembre 1759 ; professeur, puis directeur au Petit-Séminaire d'Autun, il avait été contraint de s'en éloigner lorsque Gouttes, évêque intrus du département, avait pris possession du siège qu'avait abandonné Talleyrand. Il était venu à Paris avec l'intention de s'engager dans la Société des missions étrangères ; mais sa famille s'y étant opposée, il n'en resta pas moins dans une ville où les occasions ne devaient pas manquer à son zèle. C'était un prêtre austère, tout intérieur, sans relations mondaines ; il semblait destiné à ces œuvres obscures où le dévouement ne trouve qu'en lui-même sa récompense.

Il s'était réfugié rue Saint-Martin, près de l'église Saint-Merry, dans une modeste famille originaire d'Orléans. La mère, une dame Fouché, était revendeuse. Elle avait avec elle son petit-fils, alors âgé de quatre ans, Simon Fouché, celui qui sera jésuite, et deux filles dont l'aînée, Thérèse-Victoire, va jouer un rôle dans notre récit. Vêtu en marchand d'habits, M. Magnin vivait dans cette famille comme s'il en faisait partie ; le bambin l'appelait mon oncle, et cet oncle d'emprunt n'était connu dans le voisinage que sous le nom de Monsieur Charles.

D'après le portrait que tracera d'elle dix ans plus tard une personne qui la vit et l'entretint plusieurs fois [1], Mlle Fouché était petite, d'aspect vieillot, assez corpulente, sans aucun avantage extérieur ; mais les qualités de l'âme et de l'intelligence rachetaient les disgrâces physiques. Le trouble qu'avait apporté dans les consciences et dans les habitudes chrétiennes le schisme constitutionnel, les lois contre les prêtres réfractaires et contre les émigrés lui avaient fourni mainte occasion de faire œuvre d'adresse et de charité. Elle facilitait la fuite des uns, procurait aux autres des asiles, visitait dans les prisons ceux que la jalouse police de l'époque y avait jetés. Soupçonnée d'avoir recélé chez elle des prêtres et des émigrés, elle fut quelque temps détenue à la Force.

[1] Mme la comtesse Golovine. Extrait de ses *Mémoires*, publié par le R. P. Pierling, S. J., dans la *Revue de la Révolution*, 1883, 2e semestre, p. 47-49.

Digitized by Google

Est-ce à Mlle Fouché elle-même ou à quelqu'une des personnes pieuses avec lesquelles elle se trouvait en relations qu'il faut rapporter la première idée de pénétrer chez la reine et de lui offrir des secours matériels et spirituels? On ne saurait le dire. Plusieurs personnes étaient initiées à cette tentative. « Quoique nos démarches exigeassent le plus grand secret, écrit M. Magnin, plusieurs motifs nous déterminèrent à les confier à des personnes sur la discrétion desquelles nous pouvions compter... Je puis citer, etc. » Et il nomme, en effet, la sœur Julie, supérieure des Sœurs de la Charité de St-Roch, et la sœur Jeanne, sa compagne, chez qui « des dames charitables apportaient ce qu'elles avaient recueilli pour adoucir les privations de l'auguste prisonnière. » Il invoque encore le témoignage d'une demoiselle Trouvé, qui demeurait rue de Sèvres, vis-à-vis de l'Abbaye au Bois; celui de l'abbé Blandin, d'Orléans, alors réfugié à Paris, qui avait voulu partager les dangers de l'entreprise. Il semble donc y avoir eu comme une ligue secrète de prières et d'efforts, ligue à laquelle les personnes les plus humbles par leur condition sociale ne furent pas étrangères; madame de Carcado, si connue par son zèle ardent et ses pieuses fondations, demandait même, à l'intention et, dit-on, de la part de la reine, des prières spéciales aux prêtres qui disaient la messe dans des oratoires particuliers [1].

La résolution prise, comment franchir le seuil de la prison? Lafont d'Aussonne n'a pas manqué de multiplier les obstacles. Un certain Larivière, ancien aide-cuisinier aux Tuileries et que la dureté des temps avait forcé à se faire guichetier, aurait lui-même révélé à Lafont les horribles secrets de la prison. Il ne fallait rien moins que « braver les soldats et les grilles, les tyrans, les fers, l'échafaud. » — Passons sur ce style de mélodrame; l'énumération qui suit n'est pas moins étrange. — « Canons mèche allumée, artilleurs féroces de la Convention, quatre cents gendarmes responsables, cinq grilles armées de verrous, énormes chiens aguerris au carnage, guichetiers à

[1] « Un fait... en considération duquel les ecclésiastiques qui tenaient des oratoires particuliers furent invités alors à faire les prières d'usage, ainsi que me l'ont confirmé plusieurs personnes pieuses, entre autres M. le curé de Saint-Médard, à qui Mme la comtesse de Carcado adressa cette invitation de la part même de notre illustre et malheureuse reine. » Achaintre, *Histoire de Marie-Antoinette*, etc., 1824, p. 435.

Digitized by Google

toutes les portes, un fouilleur et une fouilleuse et quinze administrateurs, un espion de police en permanence. » Ce n'est pas tout : « Les nombreuses personnes établies dans le vestibule voyaient les gens qui montaient chez lui [le concierge] et l'on n'était admis à monter chez le concierge qu'après avoir fait viser la permission du Tribunal. » On comprend que, consulté sur la possibilité d'introduire un *prêtre en costume* dans cet enfer, le Larivière à qui Lafont prêtait si volontiers des réponses, ait pu dire : — « Un prêtre qui serait entré à la Conciergerie aurait été *englouti* à l'instant. »

Larivière certifiera plus tard et par écrit n'avoir « donné à Lafont aucun écrit ni signé aucun acte; » mais, en vérité, il suffit du style que Lafont lui prête et des fantastiques défenses dont il environne la Conciergerie pour qu'il soit inutile de les discuter. Ces « canons mèche allumée, » qui auraient pu servir contre une attaque de vive force, n'étaient que de pacifiques bouches à feu au regard des particuliers qui abordaient isolément le Palais. Où loger ces quatre cents gendarmes ? Qu'avaient à faire les « féroces artilleurs de la Convention ? » Plus on en mettra, moins il y en aura qui soient revêtus d'une fonction spéciale. Quant à ces « énormes chiens aguerris au carnage, » espérons d'abord que, s'ils étaient là, on les y tenait enchaînés, sans quoi il eût fallu plaindre et les féroces artilleurs et les gendarmes, si « responsables » qu'ils fussent. Puis, faut-il juger de tous par l'un d'eux, ce fameux *Ravage* qui se laissa corrompre un jour moyennant un assignat de cent sous attaché à sa queue ?

Malgré ces artilleurs, ces gendarmes, ces chiens et ces canons, nous avons vu combien de personnes entraient librement à la Conciergerie. On pénétrait même chez la reine, on visitait son cachot jusqu'à lui rendre fastidieuse cette indiscrète affluence.

Maintenant, par quels moyens Mlle Fouché réussit-elle à gagner le concierge, de qui tout dépendait ? Les administrateurs de police, Michonis surtout, étaient-ils dans son secret ? Lui suffit-il de s'entendre avec les époux Richard, qui n'ignoraient pas le rôle purement religieux qu'elle remplissait ? Considérèrent-ils que cette œuvre, qui était dans les usages de l'ancien régime (il n'y a pas bien longtemps qu'elle était encore du nôtre), pouvait passer pour être, sinon au-dessus, au moins en dehors des règlements ? Enfin, certains arguments, de ceux qui sonnent, n'aidèrent-ils pas à lever leurs derniers scrupules ?

Digitized by Google

On comprend que, sur tous ces points, il n'ait pas été fourni de détails.

« Plusieurs fois, écrit le R. P. Simon Fouché, j'ai entendu Mlle Fouché raconter comment elle était parvenue à s'introduire à la Conciergerie. Il est évident que sa demande de voir la reine devait être rejetée ; elle s'y attendait ; mais, loin de se décourager, elle sut mettre dans ses sollicitations tant d'adresse, de délicatesse et de persévérance, que les portes s'ouvrirent. » Mme la princesse de Chimay, qui fut plus tard, en 1803, une des confidentes de Mlle Fouché, dit à peu près la même chose : « Une nommée Mlle Fouché, dont la charité la faisait se dévouer au soulagement des prisonniers depuis la Révolution, redoubla d'intérêt et de zèle quand elle sut la reine arrivée dans cette prison. Elle fut assez heureuse et assez intelligente pour se procurer des secours qui la mirent en état de gagner les surveillants et de parvenir jusqu'à la reine [1]. » M. Magnin, dans sa brièveté, confirme ce qui précède : « En visitant les prisonniers de la Conciergerie, elle fit connaissance avec le sieur Richard qui en était le concierge.... Elle eut le courage, et je l'atteste, d'engager ce concierge à lui permettre d'approcher la reine. Des sollicitations réitérées faites avec adresse eurent tout le succès qu'elle désirait. »

Entrer, c'était beaucoup : maintenant il fallait aborder la reine.

Lafont fait observer que Mlle Fouché était une fille « sans extérieur, » et qu'elle n'avait point de « recommandateurs » (*sic*). C'est vrai ; mais s'imagine-t-on Mme de Duras, Mme de Tourzel, cherchant à pénétrer à la Conciergerie et se signalant d'abord à l'attention par la distinction de leurs manières et de leur toilette ? Imagine-t-on davantage Mlle Fouché munie de certificats ? Elle les montrera à la reine, mais aussi la police les saisira sur elle ou chez elle. Inconnus, dit-on encore, M. Magnin et Mlle Fouché ! Mais Toulan, Lepitre, Michonis, qui avaient conspiré l'évasion du Temple, avaient été d'abord et des inconnus et même des adversaires : ils n'en eurent ni moins d'initiative ni moins de dévouement. Pour ces sortes de missions, ne choisit-on pas de préférence ou des inconnus que ne trahissent ni leur

[1] Lettre de Mme la princesse de Chimay, insérée par Montjoye dans son *Histoire de Marie-Antoinette*, édition de 1816.

Digitized by Google

tournure ni une notoriété quelconque, ou des gens connus qui se métamorphosent de telle sorte qu'ils deviennent méconnaissables ?

L'auguste prisonnière n'était pas préparée à la visite de Mlle Fouché. Tous les témoignages sont d'accord pour signaler sa défiance, ses résistances. Mme la princesse de Chimay a écrit, et c'était, pour ainsi dire, sous la dictée de Mlle Fouché : — « Malgré l'intérêt, la sensibilité, le dévouement qu'elle témoigna à Sa Majesté, elle ne parvint à lui inspirer confiance qu'à la troisième visite qu'elle lui fit. Elle eut le bonheur de lui procurer du linge, des vêtements et enfin les soulagements que comportait la cruelle position de Sa Majesté. Mlle Fouché, aussi pieuse que bienfaisante, proposa à la reine de lui amener un prêtre : Sa Majesté y consentit. »

Le neveu de Mlle Fouché est bien plus explicite : on sent qu'il est de la famille, qu'il a recueilli des détails plus précis que des étrangers n'ont pu le faire ; il montre la scène :

« Prévoyant, dit-il, que la Reine était dans un dénûment complet, elle s'était munie de ce qu'elle pensait pouvoir lui être nécessaire : bas, linge de corps, comestibles. *Elle fut reçue avec une froideur glaciale*, dont la raison est facile à comprendre. A peine put-elle obtenir quelques paroles. Les objets qu'elle avait apportés et qu'elle présenta ne déposèrent pas mieux en sa faveur. Elle alla même jusqu'à manger un morceau de pain avec des confitures, afin de prévenir toute pensée de projet sinistre. Comme rien ne lui réussissait, elle sentit qu'il fallait en venir à quelque chose de plus persuasif. — « Madame, dit-elle à la Reine, la disposition des esprits est telle qu'il ne vous est plus permis de concevoir la moindre espérance. La religion seule peut vous offrir ses dernières consolations, et c'est pour vous les procurer que j'ai osé me présenter devant vous. Si vous acceptez ce que je vous propose, j'ai la confiance de pouvoir vous mettre en rapport avec un prêtre catholique non assermenté. Que Sa Majesté daigne me répondre : je ne négligerai rien pour la servir. » L'effet de ces paroles fut immédiat. La Reine se jeta dans les bras de ma tante, l'embrassa tendrement, et, en lui exprimant sa reconnaissance, lui témoigna que son unique désir était la réalisation des promesses qu'elle lui faisait [1]. »

[1] Le R. P. Thiry, de la Compagnie de Jésus, qui a connu intimement le P. Fouché, raconte les mêmes faits d'après les conversations qu'il avait eues avec son confrère : — « La tante de notre cher Père ayant fait tous ses plans, se rendit à la prison, gagna le geôlier par l'appât pécuniaire et

Digitized by Google

M. Magnin, plus concis, résume la scène plutôt qu'il ne la peint : — « Elle eut le bonheur, dit-il, d'être introduite auprès de sa Majesté et de lui offrir quelques soulagements à ses pénibles et douloureuses privations. Inspirée par le Ciel et assurée du consentement de l'illustre prisonnière, *elle sollicita avec instance* et obtint la permission de m'introduire avec elle dans son cachot. » Aux « instances » que rappelle M. Magnin, on devine les résistances premières de la reine : mais le neveu de Mlle Fouché rend l'événement avec une vivacité qui est comme le certificat de son témoignage.

Il en est un autre : c'est l'aveu des obstacles qu'elle rencontra de la part de la reine, de la « froideur glaciale » avec laquelle celle-ci reçut ses ouvertures, de la répugnance qu'elle montra à profiter de ses offres. Il semble que des gens disposés à trahir la vérité eussent représenté l'accueil de la reine sous d'autres couleurs, qu'on nous l'eût montrée reconnaissante, empressée, singulièrement touchée du zèle d'une de ses plus humbles sujettes. Tout au contraire, la reine fut surtout prudente, défiante même. Pour la convaincre, l'offre des soulagements matériels, celle même de secours spirituels ne suffit pas : il fallut découvrir à Marie-Antoinette l'extrémité de son état, ne pas même ménager ces illusions qui restent au cœur de tout malheureux ; Mlle Fouché l'osa faire et le fit avec une fermeté presque terrible. Sa cruelle mais noble franchise décide la reine. Qu'on relise ces paroles de Mlle Fouché : on n'en admirera pas seulement l'allure ; elles ont un tel accent de vérité, que celui qui les rapporte n'a dû avoir d'autre mérite que de les reproduire en fidèle historien.

Restait à introduire M. Magnin. Il se présenta, dit-il lui-même à Lafont (du moins d'après Lafont), « vêtu en homme du monde, ayant même les cheveux noués. » Lafont s'en indigne, ou mieux, il estime qu'à cause de ce déguisement, la reine ne voudra pas

s'en fut rendre visite à la Reine qui la reçut avec grande froideur et beaucoup de réserve, ayant préalablement reçu des visites de ce genre qui étaient des visites d'espionnage et non de charité. Mlle Fouché ne s'en étonna pas, ne s'en découragea pas. Elle s'en exprima même à la reine dans le même sens. Cependant, après plusieurs visites, on se comprit entièrement, et notre bonne demoiselle procura à la Reine toute espèce d'adoucissements en fait de nourriture, de propreté et de religion.... » *Lettre du R. P. Thiry*. New-York, Collège Saint François-Xavier, 11 mai 1888.

Digitized by Google

accorder sa confiance à ce prêtre. En vérité, fallait-il qu'il eût la soutane, le chapeau, le rabat ? L'observation n'est que ridicule.

On aimerait sans doute, ne fût-ce que par un sentiment de curiosité romanesque bien déplacé dans un pareil récit, à avoir quelques détails sur les moyens employés, sur les circonstances, les difficultés, les transes du trajet, les émotions et les angoisses du prêtre. J'imagine que, dans une stricte intimité, M. Magnin se laissait-peut-être aller à quelque description de ce genre ; je l'imagine, et pourtant j'en doute. Le jour où il fut admis pour la première fois à la Conciergerie, sa tâche était à la fois si périlleuse et si grande, l'intérêt spirituel dont la Providence l'avait fait l'instrument dominait si impérieusement toutes ses pensées, que les choses extérieures durent laisser en lui aussi peu d'impression que de souvenir. Ce qu'il en put garder, il le réserva sans doute pour ses entretiens intimes avec la fille de l'auguste prisonnière ; il le cachait, même à ses amis.

Mme la princesse de Chimay, que j'aime à citer parce qu'elle fut l'une des premières confidentes de ce grand événement et parce que son récit respire la simplicité et la vérité, se borne à dire : — « Dès qu'elle [la reine] eut reconnu que le langage et les principes de l'ecclésiastique étaient conformes à son caractère et à son ministère, elle lui donna sa confiance et se confessa plusieurs fois à lui. » M. Magnin écrit de même : — « Je déclare donc qu'avec l'assistance du Très-Haut, j'ai eu le bonheur de confesser deux fois la Reine de France, et de lui porter la Sainte Communion, pendant que Richard était encore concierge. » C'est tout, mais c'est précis : *deux fois, M. Magnin a confessé Marie-Antoinette, et il lui a porté la Sainte Communion.*

Je me contente en ce moment de produire ces affirmations : le moment viendra d'en apprécier la valeur.

Pour ne rien laisser derrière nous dans l'exposé de ce qui se passa à la Conciergerie pendant que les époux Richard y étaient en fonctions, je dois revenir sur les objets que Mlle Fouché avait pu apporter à la reine. En d'autres circonstances, il n'y aurait pas lieu de s'arrêter à ce détail ; mais ici le moindre a son importance.

Est-il possible que Mlle Fouché ait, au cours de ses visites, remis à la reine du linge et quelques objets de toilette ?

Digitized by Google

Nous savons déjà combien la reine était dénuée lorsqu'elle arriva à la Conciergerie. Nous n'ignorons pas davantage ce que contenait l'informe paquet que, le 4 août, Michonis lui avait rapporté du Temple. Si nous en croyons MM. de Goncourt [1], le 19 août, Michonis aurait encore demandé quatre chemises et une paire de souliers.

Or, il résulte de l'inventaire dressé le 16 octobre, c'est-à-dire le jour de la mort de Marie-Antoinette, par le concierge Bault et le greffier Fabricius, qu'on trouva dans son cachot « quinze chemises de toile fine, garnies de petite dentelle, vingt-huit mouchoirs de batiste, onze paires de chaussons, six serviettes de batiste, etc. »

Si ce linge ne venait pas du Temple, comment était-il entré à la Conciergerie?

Mme Bault prétend, il est vrai, que « la reine n'avait que trois chemises assez belles ; » mais nous venons de citer la preuve officielle que Mme Bault a été mal informée. Elle ajoute un peu plus loin : « J'ai insisté sur ces détails, qui paraissent minutieux, pour démontrer combien il eût été inutile ou insensé d'entreprendre de fournir ostensiblement à la Reine la moindre chose au delà de ce qui était prescrit par le régime odieux des prisons. Que des personnes courageuses et charitables, mais modestes et ignorées, aient pu réussir à lui porter en secret quelque objet de première nécessité et surtout peu apparent, je crois un tel fait comme si je l'avais vu, quoiqu'il soit antérieur à notre établissement à la Conciergerie, parce qu'indépendamment de sa vraisemblance, il est appuyé par des témoignages irrécusables. » Et en note elle cite le nom de Mlle Fouché.

D'autre part, M. Magnin rappelle que c'est de la main des sœurs Julie et Jeanne que Mlle Fouché reçut « une paire de bas de filoselle grise fourrés et une paire de jarretières élastiques, et que c'est à l'un de ces bas et à l'une de ces jarretières qu'on reconnut en 1815 les précieux restes de la Reine. » On lit, en effet, dans le procès-verbal d'exhumation du 18 janvier 1815 : « Nous avons trouvé également quelques débris de vêtements et notamment deux jarretières élastiques assez bien conservées, que nous avons retirées pour être portées à Sa Majesté. »

[1] *Histoire de Marie-Antoinette*, in-4o, p. 424.

Digitized by Google

Ainsi, Mlle Fouché a pu porter à la reine et du linge et d'autres objets utiles : là encore, la vraisemblance n'est pas blessée et l'on a même le droit de dire qu'une affirmation positive n'est pas téméraire.

II

La conspiration dite de l'*œillet* explique les allées et venues que nous avons signalées. Rappelons-en brièvement les principales circonstances.

C'était le 28 août. Michonis, accompagné d'un personnage inconnu, entre dans le cachot de la reine. Tandis que Michonis cause avec les gendarmes, Rougeville (c'était le nom de ce hardi personnage) échange quelques mots avec la prisonnière et lui fait signe de ramasser un œillet qu'il a laissé tomber à ses pieds. Elle rougit, se trouble, verse des larmes. Les deux visiteurs s'éloignent ; la reine lit le papier mystérieux et le détruit aussitôt; puis, après avoir tracé quelques mots avec une épingle, elle prie Gilbert, l'un des gendarmes, de les faire parvenir à Michonis. Confiance bien étrange, si elle ne prouvait que ces gendarmes avaient dû la mériter. En effet, Gilbert remet aussitôt le billet à la concierge, la femme Richard, qui, à son tour, le rend à Michonis. Rougeville revint-il ? Donna-t-il de l'argent à la reine pour gagner les gendarmes et la femme Harel ? Est-il vrai que le complot d'évasion reçut un sérieux commencement d'exécution ; que, le 3 septembre, il ne restait plus qu'une porte à franchir, lorsqu'un des gendarmes refusa d'aller plus loin ; qu'enfin, plutôt que de lui laisser courir risque de la vie, la reine préféra renoncer à la liberté et rentra dans son cachot ? C'est la version que rapporta plus tard Rougeville, c'est celle qu'adopta Madame Royale [1].

Quoi qu'il en soit, cette affaire, qui paraît s'être prolongée du 28 août au 3 septembre, a du moins pour nous ce grand intérêt qu'elle met en relief la faveur ou pour mieux dire l'affectueux dévouement dont, en ces jours-là, la reine se trouva l'objet.

[1] Cf. *Revue des questions historiques*, 1er avril 1886, un excellent article de M. Lecestre sur les Tentatives d'évasion de Marie-Antoinette au Temple et à la Conciergerie.

Digitized by Google

Laissons de côté Michonis qui avait déjà donné sa mesure, et Rougeville dont l'initiative hardie constituait un mérite hors de page ; mais la femme de garde, Harel ; les gendarmes Desfrennes et Gilbert ; Mme Richard enfin, se prêtent aux circonstances avec un complet abandon. N'est-ce pas à son chef hiérarchique que Gilbert aurait dû remettre le billet de la reine, s'il avait voulu la trahir ? Tout au contraire, il le remet à la concierge. Michonis est déjà suspect à raison de sa conduite au Temple, et la femme Richard n'en fait pas moins sa commission, comme si le meilleur moyen d'aviser Rougeville était de prévenir Michonis, son introducteur. Pendant sept jours, on va, on vient, personne ne trahit, et c'est seulement le 3 septembre, c'est-à-dire le jour où, le complot ayant échoué, il y a risque qu'il ne s'ébruite, que le gendarme Gilbert dénonce quelque chose de peur qu'on n'en découvre davantage.

Dans ces délicates conjonctures, la reine brille non seulement par sa prudence, mais par son abnégation. Elle nie tout d'abord avec tant d'assurance et d'à propos que celui qui l'interroge est forcé de changer de piste. Gilbert lui apprend que le chevalier de Saint-Louis n'est pas arrêté ; alors, elle revient sur ses déclarations, avoue le billet de Rougeville et l'arrange, reconnaît le sien après hésitation, comme saisie d'étonnement et de satisfaction en constatant qu'il en a été substitué un autre. Sait-elle le nom du « particulier » ? Non. A propos de Michonis : « D. L'administrateur Michonis vous a-t-il fait quelque proposition ? — R. Jamais. — D. Pourquoi témoignez-vous tant d'intérêt de le revoir ? — R. Parce que son honnêteté et son humanité vis-à-vis de ceux mêmes qui sont malheureux m'avaient touchée. » Quant aux gendarmes, ils se sont compromis pour elle, elle ne veut pas augmenter leurs risques, et, pour leur défense, elle les laisse tout dire, tout inventer, même l'invraisemblable.

La femme Harel ne sait rien, n'a rien vu, n'a rien voulu voir : tant de réserve et de ménagement pour la reine étonneront le tribunal révolutionnaire qui la fera arrêter. Voici Michonis. On ne joue pas mieux l'indifférent, le bonhomme, le niais : il en est impudent. Qui trompe-t-il, cet ancien complice du chevalier de Batz ? Il ose soutenir qu'il ne connaît même pas le nom du « particulier » qu'il a amené ; il a pourtant dîné deux, trois fois avec lui ;

Digitized by Google

il n'y a pas une heure qu'ils étaient encore ensemble : n'importe ! Il ne le connaît pas. A un second interrogatoire, il affecte la même ignorance, traite l'affaire d'insignifiante et se renferme dans une inflexible discrétion. Du reste, il ne fait pas difficulté à remettre le billet. — « D. Avez-vous connaissance du billet qui a été remis par Gilbert, gendarme, à la concierge ? — R. Oui. — D. Où est ce billet ? — R. Le voici tel que la citoyenne Richard me l'a remis. — D. Savez-vous d'où venait ce billet ? — R. J'ai l'honneur de vous observer que c'est Madame Richard qui me l'a remis ; je n'en sais pas davantage. » Mais ce billet que Michonis remet avec tant de simplicité, est-ce bien celui de la reine ? Le procès-verbal lui-même ne témoigne pas que les commissaires en soient bien sûrs, car ils se réservent « d'en vérifier par preuve et autres témoignages » l'identité.

Rien n'égale la discrétion des témoins, si ce n'est celle des commissaires. Ils ne se trompaient pourtant ni sur la conspiration ni sur les complices. Rougeville échappa ; mais on atteignit les autres. Michonis fut arrêté : après quelques jours passés à la Conciergerie, il fut transféré à l'Abbaye (18 septembre) [1]. Le 10 septembre, en vertu d'une injonction du Comité de sûreté générale, les administrateurs de police firent une descente dans le cachot de la reine, le fouillèrent et s'emparèrent des bijoux de la prisonnière ; après quoi, se transportant chez le concierge, ils intimèrent l'ordre aux gendarmes, Desfrennes et Gilbert, et à la femme Harel de se retirer à l'instant avec tous leurs effets, mais de rester dans la maison de justice jusqu'après le rapport qu'allaient faire les commissaires. Quant au concierge Richard et à sa femme, compris, dès le lendemain, dans les mesures générales qui frappaient tous ceux qui avaient pris part à l'affaire

[1] D'après un rapport de police du 14 septembre 1793 (Schmitt, *Tableaux de Paris*, t. II, 127) : « Michonis est toujours visité par les aristocrates dans sa prison ; *un prêtre réfractaire le voit assidûment* ». — Il comparut le 18 novembre devant le tribunal révolutionnaire ; il fut acquitté du chef d'intentions contre-révolutionnaires ; mais, vu sa négligence et sa prévarication dans ses fonctions, condamné à être détenu comme suspect jusqu'à la paix. Le 17 juin 1794, on l'enveloppa dans les poursuites engagées à l'occasion de la conspiration dite de l'étranger ; accusé « d'avoir, par des intelligences qu'il avait dirigées dans la prison de la Conciergerie avec Antoinette, favorisé de tout son pouvoir les plans des conspirateurs », il fut condamné avec cinquante-trois autres accusés et exécuté le même jour à la barrière du Trône.

Digitized by Google

de *l'œillet*, ils furent renvoyés de la Conciergerie et mis l'un et l'autre en détention aux Madelonnettes [1].

La consigne du cachot fut changée. Jusque-là, deux gendarmes occupaient la première chambre du cachot ; ils n'étaient séparés de la reine que par un mauvais paravent percé à jour. On a vu que deux au moins de ces gendarmes, Desfrennes et Gilbert, dans cette sorte de vie commune, avaient appris non seulement à respecter la reine, mais à servir ses intérêts. Les administrateurs de police voulurent empêcher pour l'avenir ces communications entre la prisonnière et ses gardiens. Désormais, elle sera toute seule dans son cachot et soumise au secret ; il y aura deux factionnaires, mais en dehors, l'un à la porte, l'autre dans la cour, près des fenêtres de la chambre, avec consigne pour le premier de « ne laisser parler, ni communiquer, ni approcher personne de la porte que le citoyen concierge et son épouse ; » pour le second, « de ne laisser approcher personne à la distance de dix pas ni communiquer qui que ce soit, sous tel prétexte que ce puisse être. » Les factionnaires furent posés immédiatement [2].

Le 11 septembre, autre mesure. Certains administrateurs de police, Froidure, Soulès, Gagnant, Figuet, Caillieux et Godard, estimant sans doute que le cachot où la reine était détenue n'était pas assez sûr, songèrent à choisir un autre local, toujours bien entendu dans la Conciergerie. Ils parcoururent donc toutes les chambres et s'arrêtèrent à celle qui servait de pharmacie et qu'occupait le sieur Lacour, pharmacien de la prison. Ils lui enjoignirent de la débarrasser dans le jour et concertèrent divers travaux de sûreté et d'appropriation dont ils confièrent l'exécution à l'un d'eux, Godard, entrepreneur de bâtiments, « qui s'oblige à les faire terminer dans le plus bref délai possible. » — « Et aussitôt la dite confection, la dite veuve Capet sera extraite de la chambre où elle est maintenant détenue et

[1] Courte disgrâce : le 21 novembre suivant, les époux Richard furent mis en liberté et réintégrés dans la direction de la Conciergerie, « ne s'étant trouvé aucune charge contre eux dans l'affaire de Michonis et autres officiers municipaux. »

[2] M. de Beauchesne, *Vie de Mme Élisabeth*, t. II, 153, donne le texte de la consigne. C'est donc à tort que Mme Bault (*Récit exact*) en fera honneur à son mari qui, « sous prétexte de sa responsabilité, avait pris la clef dans sa poche et les deux soldats restaient à la porte extérieure. »

Digitized by Google

sera transférée dans le local ci-dessus désigné pour y rester jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné [1]. » Mais il ne fut pas donné suite à ce projet.

Restait à trouver de nouveaux concierges. Dès le 3 septembre, les administrateurs de police y avaient songé. L'un d'eux, Dangé, qui avait des relations avec les époux Bault, concierges de la Force, les informa que la place de la Conciergerie était vacante, et que, pour la remplir, on avait mis en avant le nom du cordonnier Simon. Sur cette nouvelle de sinistre augure, Bault songea à se proposer ; les fidèles serviteurs du Temple, Hüe et Cléry, à qui il s'ouvrit de ses intentions, l'encouragèrent ; Dangé appuya sa demande devant le Conseil. Les municipaux eurent-ils honte de présenter Simon ? Ne furent-ils pas amenés à considérer que la Conciergerie renfermait, outre Marie-Antoinette, un très grand nombre de détenus [2] et qu'il serait prudent d'y placer un homme qui eût déjà l'expérience du service des prisons ? Quoi qu'il en soit, Bault fut agréé, et on l'installa le 11 septembre.

Les époux Bault laissaient à la Force le souvenir d'une conduite humaine et courageuse. Pendant les journées de septembre, Bault avait sauvé près de deux cents détenus et s'était échappé avec eux. Plusieurs prisonniers de ce temps-là ont témoigné de leur reconnaissance pour les égards et le désintéressement de leurs gardiens [3]. S'il en faut même croire la veuve Bault, ils auraient été, son mari et elle, dans le secret de l'affaire de *l'œillet ;* c'est eux qui, connaissant Michonis, l'auraient mis en rapport avec Rougeville ; ils étaient même du dîner de Vaugirard où s'était liée la partie. L'arrestation de Michonis les inquiéta fort ; « mais, dit Mme Bault, sa fidélité et sa discrétion ne se démentirent jamais, et c'est une justice que je dois rendre à sa mémoire [4]. »

Par une autre coïncidence, Mlle Fouché, pendant qu'elle était détenue à la Force, y avait connu les époux Bault ; elle avait

[1] Campardon, *op. cit.*, p. 55-57.
[2] Le 4 septembre, 254 détenus. *Moniteur* (Réimpression), p. 579.
[3] Dauban, *Les Prisons de Paris en 1793*, lettre de Custines, p. 454 ; *Moniteur* du 27 fructidor an VIII : attestations de l'amiral Latouche-Tréville, de Dussaulx et de Dupont de Nemours.
[4] Mme Bault, *Récit exact.*

Digitized by Google

eu avec eux d'assez fréquentes relations à l'occasion des visites qu'elle faisait à un certain nombre de prisonniers. Elle reprit auprès de Bault les démarches qu'elle avait faites auprès de Richard. Bault résista d'abord. Par suite des derniers événements, l'attention et la vigilance de l'administration se trouvaient en éveil ; les rigueurs exercées contre les précédents concierges et contre tous ceux qui avaient été mêlés à l'affaire de *l'œillet* devaient servir d'avertissement aux imprudents et intimider leur zèle.

Cependant, plus la reine était au secret, plus le concierge disposait des communications particulières qu'il voulait lui permettre. Il y avait de nouveaux gendarmes ; mais le commandant de poste était un sieur Debusne, lieutenant de gendarmerie, vieux soldat plein d'honneur et que nous verrons animé du plus grand respect pour sa souveraine. En dehors d'eux, personne : Bault, poussant le scrupule très loin, avait interdit même à sa femme l'accès du cachot. Cependant il permettait à sa fille, mais à elle seule, d'y entrer pour faire le service ; Mme Bault s'occupait de la cuisine [1].

La reine ne devait pas ignorer les sentiments des époux Bault, s'il est vrai qu'elle ait dit au concierge la première fois qu'il entra dans le cachot : « Ah ! vous voilà, monsieur Bault ! Je suis charmée que ce soit vous qui veniez ici. » Mme Bault ajoute : « Mon mari n'avait jamais eu l'honneur d'approcher de Sa Majesté. Il ne concevait point par quel miracle elle avait pu être instruite d'une négociation qui avait été si prompte et si secrète. Elle le voyait souvent, elle recourait souvent à ses services. » — « Elle lui avait confié le soin de ses cheveux, continue Mme Bault ; il s'en acquittait tous les matins le moins mal possible. Si l'attention la plus scrupuleuse eût pu tenir lieu d'adresse, la reine aurait été satisfaite. Elle eut du moins la bonté de le paraître ; elle saisissait ce moment pour lui adresser quelques-uns de ces mots obligeants auxquels personne ne savait donner

[1] « Je ne suis jamais entrée dans la chambre de la Reine pendant tout le temps que mon mari l'a eue en sa garde. Pour paraître plus exact, il m'en avait donné l'exclusion et s'en était à lui seul réservé le droit. » Mme Richard avait été dans le même cas : « D. Aviez-vous des rapports avec la prisonnière ? — R. Non » (Interrogatoire du 3 septembre). Mme Bault ajoute : « Le soin de la chambre et de l'intérieur du ménage lui (à sa fille) était confié ; ELLE SEULE pouvait entrer pour faire ce service.... » *Récit exact.*

Digitized by Google

plus de grâce qu'elle.... Elle ne manquait jamais de lui demander des nouvelles de ses enfants et de Madame Élisabeth. Mon mari pouvait lui répondre quelquefois, lorsqu'il avait des informations par M. Huë, qui avait conservé des correspondances avec le Temple et ne craignait pas de pénétrer aussi de temps en temps à la Conciergerie. » On comprend que la reine se résignât volontiers à la maladresse du concierge : c'était pour elle une occasion de connaître quelques nouvelles du dehors et d'entendre une parole amie.

Du reste, il multipliait ses visites : — « Mon mari, écrit encore Mme Bault, cherchait avec la plus vive sollicitude à deviner les moindres désirs de la reine. Il multipliait, sous différents prétextes, les occasions de l'approcher... Un jour, elle lui disait, en faisant allusion à son nom : — « Je veux vous appeler *bon* parce que vous l'êtes, et que cela vaut encore mieux que d'être beau. » —Une autre fois, en le remerciant, elle ajoutait : — « Je ne serai jamais assez heureuse pour vous remercier de tout ce que vous faites pour moi. » Ne serait-il pas étrange qu'une telle effusion de reconnaissance fût la récompense des soins plus ou moins adroits que Bault aurait donnés chaque jour à la chevelure de la reine ?

Ainsi se trouve-t-on amené à penser qu'après les premiers refus opposés à la demande de Mlle Fouché, de nouvelles instances aient trouvé Bault moins inflexible. Ce qu'on le priait de tolérer, Richard ne l'avait-il pas accordé ? Mme Bault le savait alors : — « Je sus *dès lors*, dit-elle, qu'un digne ecclésiastique, sous le nom de Charles, bravait tous les dangers pour s'introduire dans la prison et porter aux détenus les consolations de la religion ; mais je n'avais pas l'honneur de le connaître. J'ai su depuis que ce courageux apôtre de la foi était M. l'abbé Magnien (*sic*), aujourd'hui curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. » Suit une note à propos du *mémorable événement arrivé du temps de Richard* : ce sont encore ses expressions. De ce « mémorable événement, » rien, dans l'enquête à laquelle il avait été procédé après *l'œillet*, rien n'avait transpiré : la discrétion de tous avait couvert d'un voile impénétrable les visites de M. Charles et de la personne qui l'accompagnait. D'après M le comte de Robiano, qui recueillit les confidences des deux

Digitized by Google

témoins, Bault se serait ouvert à la reine des propositions qui lui étaient faites, et Marie-Antoinette lui ayant confirmé la réalité des visites qu'elle avait reçues, il ne fit plus d'objections.

Si l'on se souvient que Bault n'entra à la Conciergerie que le 11 septembre ; si l'on observe d'ailleurs que les démarches de Mlle Fouché n'ont pu être faites immédiatement et qu'elles ont dû exiger plusieurs jours avant d'aboutir, on sera conduit à penser que c'est seulement dans les derniers jours de septembre que M. Magnin put être admis à se représenter chez la reine. A cette date, dans la Convention, dans les clubs, on réclamait violemment la mise en jugement de « la veuve Capet ; » du jour au lendemain, la décision pouvait en être prise ; à partir de ce moment, les difficultés deviendraient beaucoup plus grandes et telles que les plus dévoués hésiteraient à les affronter. Il fallait donc se hâter : la pitié pour la reine, l'approche même du dénouement qu'on prévoyait devaient inspirer aux bonnes volontés plus de décision et de hâte.

Lorsque M. Magnin se retrouva en présence de la reine, il eut une idée qui semblera hardie et qui ne le parut pas moins à l'auguste prisionnière.

« Le souvenir, dit-il, de ce qui s'était passé lorsque le Roi se trouvait dans une aussi cruelle position, m'engagea à proposer à la Reine de lui dire la messe dans le réduit obscur qu'elle occupait et de lui donner la sainte Communion. J'assurai à Sa Majesté qu'il nous serait facile d'apporter tous les objets nécessaires pour ces augustes cérémonies. Nous avions en effet à notre disposition, dans ces jours affreux, de très petits calices qui se démontaient, des missels petit in-12, des pierres d'autel portatives, un peu plus longues que le pied d'un petit calice. Tous ces articles se renfermaient dans un sac à ouvrage et nous pouvions aisément les cacher dans nos poches. La Reine, reconnaissante, accepta en nous faisant ses remerciements. Dans le nombre des gendarmes qui étaient employés à la garde particulière du cachot, nous en avions remarqué deux qui, par leur profond respect pour leur souveraine et la franche manifestation de leurs sentiments religieux, nous avaient inspiré une grande confiance. Ils étaient connus avantageusement du concierge. Je ne balançai pas à les prévenir du bonheur dont la Reine allait jouir. Ces Français, aussi bons chrétiens que sujets, me témoignèrent le désir d'y participer. »

Digitized by Google

Tel est le récit de M. Magnin. Certaines personnes se sentiraient peut-être plus disposées à l'admettre, s'il n'y avait pas introduit ces gendarmes. Elles s'étonnent de les y voir; elles s'étonnent davantage qu'ils participent, eux aussi, à la pieuse scène qu'on va mettre sous nos yeux. Examinons un peu.

On conviendra d'abord que, le concierge une fois gagné, la première et l'unique difficulté pour M. Magnin et Mlle Fouché était de pénétrer dans le cachot sans que les gendarmes de garde s'y opposassent. Or, si, grâce à sa longue pratique du service des prisons, Bault se rendait compte de ce qu'il pouvait se permettre sans péril, il était aussi trop familier avec le personnel des gendarmes pour ne pas savoir placer sa confiance entre des mains qui en fussent dignes. S'il plaît de confondre les gendarmes avec les agents du Temple et les fanatiques serviteurs de la Commune, il n'y aura rien à obtenir d'eux; mais, dans cette arme d'élite où les vieux soldats de l'ancien régime étaient encore en majorité, il ne devait pas être rare d'en trouver qui eussent conservé au cœur l'amour de leurs princes, le respect de la conscience, la compassion pour le malheur. Et que leur demandait-on ? Une heure à peine de tolérance, dans la nuit, pour des actes purement religieux, sous la responsabilité du concierge.

Mais, dit-on, ils vont assister à la messe, ils vont communier ! des gendarmes ! — Sous la Restauration, dans un temps où l'esprit railleur du XVIIIe siècle s'aggravait de l'impiété grossière que nous avaient léguée la République et l'Empire, on pouvait taxer d'invraisemblance la chrétienne attitude de ces gendarmes. Mais si l'on étudie de près l'histoire intime de la Révolution, on est frappé, tout au contraire, du nombre de ces soldats qui, sans faire tort à leurs devoirs professionnels, montrèrent de l'humanité et de la pitié pour les victimes. N'en voit-on pas qui, mis à la poursuite des prêtres, non seulement ferment les yeux, mais demandent à ceux mêmes qu'ils sont chargés d'arrêter les secours de leur ministère ? Dans les prisons même, surtout en province, quelle liberté ne laissait-on pas aux détenus sous le rapport religieux ! Non seulement on s'y confessait et on y communiait; mais on y chantait des cantiques, on y prêchait, on y organisait des retraites à l'aide de prêtres venus du dehors, comme si la liberté de conscience, exilée de la France entière, avait trouvé ça et là un refuge dans les prisons [1].

[1] Cf. J. Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs ;*

Digitized by Google

On remarquera enfin que, pour cette cérémonie intime, la présence des gendarmes n'était nullement nécessaire. Si donc M. Magnin l'a signalée, ce n'a pu être pour charger sa déclaration d'une circonstance délicate, mais uniquement pour ne rien omettre et pour rendre un hommage complet à la vérité historique, cette vérité qui, pour être tout à fait authentique, a souvent besoin d'avoir quelque chose d'étrange et d'inattendu.

Poursuivons : « Le jour de l'œuvre sainte fut fixé, et le concierge vint nous prendre pendant la nuit, dans un lieu indiqué, et il nous conduisit dans la prison. » M. Magnin s'est si soigneusement abstenu, dans le cours de son récit, de révéler de quelle manière il pénétra dans la Conciergerie, que la moindre indication donnée par lui prend du prix et mérite qu'on s'y arrête. Qu'entend-il par « un lieu indiqué ? » C'est, évidemment, un lieu situé hors de la prison, puisqu'il ajoute : « et nous conduisit dans la prison. » Ne passaient-ils donc pas par la porte et par les guichets ordinaires ? Y avait-il quelque issue mystérieuse dont le concierge réservait l'accès à certains privilégiés ? Bientôt, la femme Harel, dans son interrogatoire devant le Tribunal révolutionnaire, dira que Michonis et Rougeville « étaient entrés dans la cour des femmes, quoique ce ne fût pas leur chemin. » Les mots employés par M. Magnin sont trop vagues pour que nous en tirions d'autre induction que celle-ci : c'est-à-dire qu'il y avait *un lieu indiqué*, ce qui laisse supposer des précautions qui permettaient d'échapper aux guichetiers ordinaires.

Enfin, voici la scène ; car M. Magnin ne s'attarde pas aux détails.

« J'entendis, dit-il, la Reine en confession. Mlle Fouché s'était préparée à recevoir son Dieu, et les gendarmes m'annoncèrent qu'ils s'y étaient disposés et qu'ils désiraient ardemment communier dans une circonstance aussi fortunée pour eux. Nous préparâmes, sans perdre un instant, sur la table, tout ce qui était nécessaire.

« Je célébrai l'auguste sacrifice de nos autels et je donnai la communion à la Reine qui, en se nourrissant du pain des forts, reçut

Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans pendant la Révolution ; Vie de l'abbé Nicolas*, etc.

Digitized by Google

de son Dieu le courage de supporter sans murmurer tous les tourments auxquels elle était destinée. Mlle Fouché et les deux gendarmes furent admis dans le même moment à ce banquet divin.

« L'engagement que j'ai pris d'être succinct dans ma narration ne me permet pas de peindre l'émotion que devait faire naître une scène si touchante. *Elle eut lieu dans les premiers jours d'octobre 1793.* ...Les deux concierges, ajoute M. Magnin, sont morts ; les courageux gendarmes, victimes de leur indiscrétion, tombèrent sous la hache révolutionnaire[1]; Mlle Fouché et moi, nous sommes les deux témoins oculaires qui restent. »

Le lecteur, si je ne me trompe, aura été frappé de la simplicité de ce récit. Nous imaginons volontiers des difficultés, des périls ; il semble que M. Magnin n'en ait pas eu conscience alors et qu'à trente ans de distance il ne s'en soit pas encore aperçu. Ce grand acte de dévouement, il l'accomplit sans ostentation, sans orgueil, comme son devoir de chaque jour. Dans ces temps de péril, il exerçait secrètement le culte; il visitait les prisonniers, les malades : c'était sa vie quotidienne. Quel que fût le danger, il y était fait, il avait même cessé de le voir, non seulement parce que c'était la condition de son ministère, mais parce qu'il y portait des pensées supérieures qui ne lui en faisaient voir que la nécessité. Aujourd'hui à la Force, demain à la Conciergerie, plus tard ailleurs, le péril est le même. Le jour où il accomplit cet auguste devoir de son ministère auprès de la reine, la dignité de la pénitente était plus haute : voilà tout. De là, moins de disposition à s'émouvoir, comme s'il s'était agi d'un acte extraordinaire et unique.

Aussi peut-on remarquer qu'en dehors de ses fonctions de prêtre, il n'y a pour lui ni circonstances ni détails qui méritent d'être rapportés. Loin de se hâter d'en témoigner, il préférera s'en taire : c'est comme un fait d'ordre intime dont il ne se croit pas le droit de divulguer le mystère. Ainsi que tant d'autres prêtres de ce temps-là dont la vie fut si héroïque, il ne se décidera à parler et même à se faire connaître que le jour où ses supérieurs ecclésiastiques le lui imposeront comme une obligation de

[1] On verra plus loin que ce fait n'est pas certain ; mais, dès maintenant, nous pouvons remarquer qu'il ne s'agit pas ici des gendarmes Desfrennes et Gilbert qui, par décision du 10 septembre, avaient été exclus du service de la Conciergerie.

Digitized by Google

conscience. Notes, certificats, mémoires, pièces d'archives, tout cet attirail de l'histoire profane n'est pas fait pour ces âmes si hautes ; leurs titres s'inscrivent ailleurs pour composer une histoire dont nous ne sommes dignes de connaître ou de deviner que quelques fragments.

C'est au commencement d'octobre que M. Magnin place la date de cette touchante scène : déjà les jours de la reine étaient comptés. Le 3, la Convention décrétait sa mise en jugement « sans délai et sans interruption » devant le tribunal révolutionnaire ; le 5, Fouquier-Tinville réclamait des pièces ; le 6 et le 7, le maire de Paris, des conventionnels, des administrateurs de police se transportaient au Temple et faisaient subir au dauphin et à sa sœur ces odieux interrogatoires dont rougit l'histoire ; le 11, le Comité de Salut public avisait Fouquier que le garde des archives nationales était autorisé à lui communiquer toutes les pièces ; le 12, comme s'il avait reçu ces pièces ou pris le temps de les lire, Fouquier déposait l'acte d'accusation. Ce même jour, à six heures du soir, dans la grande salle d'audience du tribunal révolutionnaire [1], Marie-Antoinette subit un premier interrogatoire ; assise sur une banquette entre deux gendarmes, elle n'avait devant elle que le président Herman, Fouquier-Tinville et le greffier Fabricius.

M. Magnin était tombé malade et gardait le lit : il ne devait plus revoir la reine. Il raconte que, « plus heureuse, Mlle Fouché lui présenta à sa place M. Chollet, prêtre de la Vendée, qui la communia dans la nuit du 12 au 13 octobre, ou peu avant. » Il ajoute que ce prêtre sortit immédiatement de France et gagna l'Angleterre, où, d'après des informations de la princesse de Chimay, il serait mort [2].

C'est le 13 que Marie-Antoinette dut recevoir la visite de l'un de ses défenseurs, Chauveau-Lagarde ; car il ne semble pas que l'autre, Tronson du Coudray, ait pénétré dans sa prison. — « A gauche, en entrant, raconte Chauveau-Lagarde, était un gendarme avec ses armes... Je lus avec elle son acte d'accusation...

[1] Aujourd'hui la 1re chambre du tribunal de première instance.

[2] Un prêtre de ce nom (Chollet, Antoine-Pierre), chanoine de Ménigoute, diocèse de Poitiers, arriva en effet à Londres en 1793. Cf. *Le clergé français en Angleterre*, par M. l'abbé Plasse, t. II, p.426. On trouverait peut-être au Record Office, *Papers relating to the French clergy*, les dates d'arrivée et de mort du prêtre Chollet.

Digitized by Google

La reine, sans s'émouvoir, me fit ses observations. Elle s'aperçut, et je le remarquai, que le gendarme pouvait entendre une partie de ce qu'elle disait. Mais, *en témoignant n'en avoir aucune inquiétude, elle continua de s'expliquer avec la même sécurité.* » On remarquera cette « sécurité de la reine ; » ce gendarme n'était autre que le lieutenant Debusne, celui-même à qui les administrateurs de police avaient donné la sévère consigne du 10 septembre : comment la reine lui eût-elle montré tant de confiance s'il n'y avait acquis des droits ?

Après ce premier entretien, Chauveau-Lagarde monta au greffe pour prendre connaissance de ce qu'on appelait les pièces du procès : « J'en trouvai, dit-il, un amas si confus et si volumineux qu'il nous eût fallu des semaines entières pour les examiner. » Il obtint à grand peine de la reine qu'elle consentît à réclamer de la Convention un délai pour ses défenseurs ; mais il ne fut pas tenu compte de cette demande, et les débats commencèrent dès le lendemain, 14 octobre, à neuf heures du matin.

Le premier jour, l'audience fut suspendue à onze heures. Le 15, les débats s'ouvrirent à neuf heures comme la veille, furent suspendus à trois heures, repris à cinq heures et continués sans interruption jusqu'au 16 octobre à quatre heures et demie du matin. C'est à cette heure que Marie-Antoinette descendit du tribunal et qu'elle écrivit à sa belle-sœur, Madame Élisabeth, la lettre aujourd'hui fameuse, qu'on est convenu d'appeler le *Testament de la Reine.*

On avait laissé publier celui de Louis XVI. Les sympathies que l'opinion en avait conçues pour le Roi-martyr inspirèrent au gouvernement la résolution de tenir strictement secrète la lettre de Marie-Antoinette. Très peu de personnes eurent alors connaissance de ce document : il faut citer d'abord le concierge Bault et les gendarmes qui le virent écrire ; Fouquier-Tinville à qui il fut remis ; ceux qui y apposèrent leur paraphe et leur contreseing : Legot, Massieu, évêque intrus de l'Oise, le journaliste Guffroy, Le Cointre, Robespierre enfin, qui en resta détenteur. Tous se turent. C'est dans les papiers de Robespierre que Courtois recueillit cette lettre ; il n'en fit pas mention dans son rapport et la garda soigneusement cachée, moins par curiosité d'amateur que pour s'en faire un moyen de salut, le jour où de nouvelles révolutions viendraient à amener des repré-

Digitized by Google

sailles. Frappé en effet par la loi du 12 janvier 1816 qui condamnait à l'exil les régicides, Courtois, qui s'était retiré au petit village de Rambluzin (Meuse), informa le ministre de la police générale, M. Decazes, qu'il était disposé à se dessaisir de divers objets ayant appartenu à la famille royale : il ne parlait pas de la lettre. C'est au cours de la perquisition qui eut immédiatement lieu qu'en outre d'un commencement de tricot fait par la reine, d'un gant du dauphin, etc., on trouva cette lettre à Madame Élisabeth, dont aucun indice, depuis vingt-trois ans, dont aucune indiscrétion n'avait révélé l'existence.

Bien des personnes considèrent tel passage de cette lettre comme un démenti donné par la reine elle-même aux affirmations de M. Magnin sur les secours religieux qu'il lui aurait administrés. Citons d'abord ce passage : « Je meure[1], dit-elle, dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professé ; n'ayant aucune consolation spirituel à attendre, ne s'achant pas si il existe encore icy des pretres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerait trop si ils y entrait une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe ; j'espère que dans sa bonté il voudra bien recevoir mes derniers vœux, ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et sa bonté !... Adieu ma bonne et tendre sœur, puisse cette lettre vous arriver... adieu, adieu, je ne vais plus m'occuper que de mes devoirs spirituels, comme je ne suis pas libre dans mes actions, ont m'ammenera peut-être un pretre, mais je proteste icy que je ne lui dirai pas un mot, et que je le traiterai comme un etre absolument étranger. » — C'est sur ces derniers mots que la lettre finit, ou, du moins, se trouve suspendue : la reine n'y ajouta ni une signature, ni un paraphe.

La grande préoccupation de la reine, et elle l'exprime au moins deux fois, c'est que sa lettre soit interceptée. — « Puisse cette lettre vous arriver ! » écrit-elle. Et, en parlant de Madame Royale : « Hélas ! la pauvre enfant, continue-t-elle, je n'ose pas lui écrire, elle ne recevrait pas ma lettre ; je ne sais même pas si celle-ci vous parviendra. » Ses soupçons n'étaient que trop

[1] Je reproduis l'orthographe de la Reine.

Digitized by Google

fondés ; cependant, pour laisser à ses épanchements suprêmes quelque chance de parvenir à leur adresse, elle se garde de hasarder ou un sentiment particulier ou l'ombre même d'une confidence ; ce ne serait plus seulement condamner d'avance sa lettre à être séquestrée ; ce serait compromettre ceux qui ont eu le courage de l'approcher.

Mais il y a un point qui lui tient au cœur et sur lequel elle a besoin de rassurer sa belle-sœur : c'est que, ni en particulier, ni, dans la mesure de ce qui dépendra d'elle, en public, elle n'acceptera le ministère d'un prêtre constitutionnel. En avril 1791, pour obéir au roi, elle a donné un scandale public en assistant avec lui à la messe des constitutionnels à Saint-Germain-l'Auxerrois ; elle ne retombera pas en pareille faute. Quel que fût pourtant son ferme dessein sur cet article, elle n'ignorait pas sans doute, que, dans l'extrémité où elle était, elle pouvait, vu la nécessité, recourir sans irrégularité à un prêtre assermenté. Si elle y renonce d'une façon si délibérée, n'est-ce pas qu'elle a reçu d'ailleurs des secours spirituels sur lesquels elle ne peut s'expliquer ?

A la clarté de ces préliminaires, procédons sans subtilité, mais sans hésitation ; reconnaissons les textes et voyons s'ils disent exactement ce qu'on leur fait dire. *N'ayant*, dit la reine, *aucune consolation spirituelle à attendre*. Attendre ? C'est de l'avenir qu'elle parle, de cet avenir limité à quelques heures. Que peut-elle attendre, en effet ? Un prêtre fidèle, comment l'aviser ? Elle est abandonnée de tous, isolée, réduite à ses propres et misérables ressources, elle l'a bien vu dans son procès ; donc, aucune illusion possible. Par quel moyen avertir un prêtre ? où s'en trouve-t-il ? C'est pourquoi elle dit : « Ne sachant s'il existe encore ici des prêtres et même le lieu où je suis les exposerait trop s'ils y entraient une fois. » N'a-t-elle pas su que M. Edgeworth lui-même avait dû se cacher, et que, à cette date, il vivait dans la retraite, sans avoir encore osé quitter la France ?

Ce que la reine applique à l'avenir, est-il d'une légitime interprétation de l'appliquer au passé ? Ce n'est pas la même chose de dire : « N'ayant aucune consolation spirituelle *à attendre*, » ou de dire : « Désolée de N'AVOIR REÇU, etc. » Comme le fait

Digitized by Google

observer M. Magnin, « la reine était alors en paix avec Dieu ; elle pouvait donc dire et écrire sans blesser la vérité, qu'elle n'avait pas de consolation spirituelle à attendre, puisqu'elle les avait toutes reçues. La prudence et le désir de mettre à couvert et les prêtres qui l'avaient assistée aussi bien que les personnes qui s'étaient employées à les introduire, suffisaient pour lui suggérer cette réflexion ou toute autre réflexion semblable. »

La reine écrit encore : « Je demande pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe ; j'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux, ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et sa bonté. » Voyez, dit-on, la reine se contente de *se confesser à Dieu :* c'est la formule chère à Lafont d'Aussonne, chère à Lamartine, égaré alors parmi les rationalistes, chère à bien d'autres. Cependant, dans ces lignes il n'y a qu'une chose : l'humilité du pécheur qui, jusqu'à la dernière minute de sa vie, demande pardon et grâce. Qu'on se remette devant les yeux n'importe quel saint sur son lit de mort ; qu'on le suppose confessé, communié, préparé enfin par les voies sacramentelles au redoutable passage : ne le verrons-nous pas jusqu'au dernier moment ou plongé dans un humble recueillement ou réservant ses suprêmes paroles pour solliciter de la divine justice le pardon de ses erreurs ? Des grâces que l'Église réserve à ses fidèles, aucune pourtant ne lui manque. Et c'est ainsi que la reine, isolée, elle, et réduite à ses propres prières, envoyait à Dieu une dernière prière et un dernier vœu.

A peine avait-elle écrit cette lettre, Girard, ancien curé de Saint-Landri de la Cité, vicaire-général de Gobel, se présente. Rétracté plus tard et devenu chanoine de Notre-Dame, il raconta à M. de Cagny, curé de Notre-Dame de Bonne Nouvelle, qui l'attesta plusieurs fois, le court entretien qu'il avait eu avec la reine. Comme elle le remerciait de ses offres de service : « Mais, Madame, lui observa-t-il, que dira-t-on lorsqu'on saura que vous avez refusé les secours de la religion dans ces suprêmes moments ? » La reine lui répondit : *Vous direz aux personnes qui vous en parleront que la miséricorde de Dieu y a pourvu.* Il était difficile de tenir un langage plus discret et plus précis.

Digitized by Google

Lafont d'Aussonne, dont le récit déborde d'expressions outrageantes contre Girard, prête pourtant à la reine des paroles qui se rapprochent singulièrement des précédentes : « *Ma conscience est en paix*, Monsieur ; je paraîtrai devant mon Dieu avec confiance. » Dès l'année 1797, Montjoye, soit qu'il eût interrogé Girard lui-même, soit qu'il régnât déjà une tradition sur la réponse de la reine, lui fait dire *qu'elle n'avait pas besoin des secours qu'il lui proposait, se les étant procurés par des moyens dont elle ne devait pas lui rendre compte*[1]. Ces trois variantes d'un même texte se ressemblent assez pour se confirmer réciproquement. C'est ainsi que les dernières paroles connues de Marie-Antoinette rendent hommage au ministère religieux que M. Magnin avait rempli auprès d'elle.

III

Je n'ai fait jusqu'ici que de rapides allusions à l'ouvrage et aux documents de Lafont d'Aussonne ; le moment est venu de les examiner, sinon dans toutes leurs parties, du moins dans celles qui concernent plus spécialement le séjour de la reine à la Conciergerie.

Lorsque Lafont écrivit son livre, il n'existait sur cette triste période d'autre témoignage direct que celui de Mme Bault, veuve du second concierge ; son *Récit exact* avait été rédigé sous son inspiration par M. Boscheron des Portes, président de chambre à la Cour d'Orléans. Lafont d'Aussonne produisit un autre témoignage, celui de Rosalie Lamorlière.

Ce nom, aucun document, jusque là, ne l'avait signalé ; aucun, depuis, n'en a fait mention. Il semble que Lafont l'ait imaginé à lui seul, puisque, nulle part ailleurs que dans son livre, ni avant lui, ni après lui, on ne voit trace ou du nom ou du personnage.

Mme Bault ne nomme pas Rosalie ; elle ne fait aucune allusion soit à sa présence, soit à ses services. Au contraire, tout ce

[1] François Girard, nommé chanoine de la Cathédrale par Bonaparte en 1802, fonda une messe perpétuelle et quotidienne à Notre-Dame pour son bienfaiteur. Cette fondation, que ratifièrent le cardinal de Belloy et le cardinal de Talleyrand-Périgord, n'a pas cessé d'être observée. C'est M. l'abbé Pinet, vicaire à St-Merri et M. le chanoine F. Brettes, qui m'en ont révélé l'existence.

Digitized by Google

qu'elle écrit exclut l'idée qu'une personne étrangère ait eu l'occasion ou la possibilité de fournir un concours quelconque. On sait déjà que Mme Bault, de son aveu même, n'entra jamais dans le cachot de la reine ; que SA FILLE SEULE y pénétrait. Fallait-il raccommoder le linge, les vêtements, les bas, les souliers? C'était sa fille. Fallait-il « arranger la modeste coiffure de chaque jour ? » C'était sa fille. Au dernier moment, c'est sa fille encore qui remplit ce triste office. Qui est-ce qui fait la cuisine pour la reine? Elle-même, Mme Bault, avec sa fille [1]. Dans tous ces détails, on ne voit pas Rosalie, on n'aperçoit même pas place pour elle. « Je me rappelle toutes ces particularités, ajoute Mme Bault, comme si les objets étaient encore sous mes yeux. » Le *Récit exact* fut publié en 1817, c'est-à-dire sept ans avant le livre de Lafont ; Mme Bault ne connaissait pas Lafont, ou, si elle l'avait vu quelques instants à la Force en 1794, elle ne l'avait pas revu depuis ; elle ne le reverra qu'en 1822. On ne peut donc lui supposer l'idée de réfuter à l'avance, et dès 1817, les *déclarations* que Lafont produira sept ans plus tard.

Dans les documents authentiques publiés sur le séjour de la reine à la Conciergerie (interrogatoires divers, pièces administratives), le nom de Rosalie Lamorlière n'apparaît pas davantage. Un *Mémoire des dépenses de la veuve Capet* mentionne « quarante et un jours de nourriture à la femme qui était auprès de la veuve Capet: » il s'agit de la femme Harel, qui resta en effet du 2 août au 10 septembre ; pour les trente-trois jours de surplus, il n'est pas question de Rosalie. Celle-ci prétend, ou l'on prétend pour elle, que, après *l'œillet*, les administrateurs dirent au concierge Bault « qu'elle resterait cuisinière au service de la reine, parce qu'on n'avait aucun sujet de se méfier d'elle et que dans la maison elle ne se mêlait de rien que de sa besogne. » Or, les administrateurs, qui touchent à tant de détails dans la consigne donnée par eux le 10 septembre, ne parlent pas de Rosalie. Enfin, n'est-il pas étrange que, dans les nombreux cartons des

[1] Mme la comtesse de Bohm (*les Prisons en 1793*. Paris, 1830) écrit : « La reine.... obtint, mais avec peine, d'être servie par une femme. Le choix tomba sur la fille de Lebeau, concierge de la Force. A quinze ans! chargée d'un tel emploi, etc.» D'Allonville (*Mémoires*, 1841, t. III, p. 262) dit aussi que la reine était servie par Mme Alli (*lire* Haly), fille de Bault, et raconte à peu près les mêmes choses que Mme de Bohm. Cet Haly était concierge de la prison du Plessis.

Digitized by Google

Archives qui ont fourni à M. Campardon tant de notes biographiques sur les personnes les plus obscures, il ne paraisse pas avoir rencontré une seule fois le nom de Rosalie Lamorlière [1] ?

Néanmoins, passons outre. A quelle époque, du moins d'après Lafont, cette fille entra-t-elle à la Conciergerie? Elle était femme de chambre chez une dame Beaulieu, mère d'un comédien du théâtre de la Cité. — « Madame Beaulieu, dit-elle, mourut *peu de temps* après les massacres de septembre : son fils *alors* me donna de confiance à Madame Richard, concierge du palais. » Que veulent dire ces mots : *peu de temps* ? Car Mme Beaulieu, d'après sa femme de chambre, « manqua mourir de douleur en apprenant la condamnation du roi. » Les dates se brouillent dans la mémoire de Rosalie : n'importe ! Ce qu'a voulu Lafont, c'est qu'elle arrivât avant la reine, c'est qu'elle servît à la fois et sous les époux Richard et sous les époux Bault ; c'est qu'elle eût le privilège d'être maintenue en place, tandis que tout le reste du personnel était expulsé ; enfin, c'est qu'elle fût comme le témoin permanent, supérieur aux concierges qui changent, le seul témoin nécessaire, de telle sorte que rien ne se soit passé à la Conciergerie sans qu'elle ne l'ait su et que rien ne soit vraisemblable ou croyable, si elle a omis de le dire. On se rappelle le mot de M. H. Wallon : « Il serait étonnant que le dernier récit dont je viens de citer un fragment (il s'agit de la déclaration de Rosalie) n'en eût conservé aucune trace. »

Cependant, si nous examinons cette déclaration dans le détail, nous sommes frappé du nombre d'erreurs ou de contradictions qu'elle renferme.

« Pendant les premiers quarante jours, dit-elle, je ne faisais aucune fonction chez la reine : » c'était sous les époux Richard. Pourtant, cette période absorbe la majeure partie de son récit ; on le comprend, elle y est à son aise : Richard et sa femme sont morts, ils ne réclameront pas. Bien qu'elle n'eût pas de « fonctions chez la reine, » elle y entre pour le déjeuner, pour le diner, « avec Mme Richard : » or, dans son interrogatoire du 3 septembre, à la question : « Avez-vous quelque rapport avec la veuve de Louis Capet ? » Mme Richard répond :

[1] Campardon, *op. cit.*, pp. 58 et 186.

Digitized by Google

NON. — « Dans les commencements, écrit Rosalie, *nous* en mettions de temps en temps un bouquet (de fleurs) sur sa petite table de bois de chêne. » — Or, on sait par la déposition de Mme Harel que c'étaient les gendarmes qui avaient cette attention pour la reine. — D'après Rosalie, c'est devant elle et devant Mme Richard que la reine aurait ouvert le paquet que Michonis lui rapportait du Temple : « Belles chemises de batiste, mouchoirs de poche, fichus, bas de soie ou de filoselle noirs, un déshabillé blanc pour le matin, quelques bonnets de nuit et plusieurs bouts de ruban de largeur inégale. » — « A la manière soignée de tout ceci, aurait dit la reine, je reconnais les attentions et la main de ma pauvre sœur Elisabeth. » — On sait déjà que le paquet ne contenait rien de ce qu'énumère Rosalie, que le conseil du Temple y avait veillé, qu'il en dressa procès-verbal, et que cet envoi, maigre et d'informe aspect, ne méritait ni l'attendrissement de la reine, ni son admiration pour les soins de sa sœur [1]. Elle dit encore que le greffier s'empara du linge de corps de la princesse, en quoi elle est d'accord avec Mme Bault que tout à l'heure elle va contredire ; mais l'on connaît la longue liste du linge que, le jour de sa mort, on trouva dans son cachot. Menus détails, sans doute, mais qui, dans la pensée de celui qui les a imaginés, étaient destinés à faire révoquer en doute l'intervention et les apports de linge de Mlle Fouché.

Comment ne sait-elle pas la date de l'affaire de l'*œillet ?* Elle la place à la mi-septembre, au lieu de la fin d'août ; elle prête à la femme Harel un rôle d'espion : c'est elle qui aurait « fait son rapport à Fouquier-Tinville ; » nous savons que le rapport fut fait par Gilbert, et non pas à Fouquier-Tinville, mais à son chef hiérarchique. Elle ajoute que « Fouquier-Tinville descendait tous les soirs avant minuit dans la prison ; » or, ce personnage n'apparaît nulle part dans la procédure qui fut suivie à cette occasion. Mais, s'il descendait tous les soirs avant minuit dans

[1] Madame Royale : « Quelques jours après, ma mère, envoya demander de ses affaires, et entre autres son tricot, qu'elle aimoit beaucoup, parce qu'elle faisait une paire de bas pour mon frère. » Notons encore une erreur de Rosalie : c'était le quatrième jour de l'arrivée de la reine à la Conciergerie et non le dixième.

Digitized by Google

la prison, comment M. Magnin et Mlle Fouché pourront-ils y pénétrer ? C'est l'objection secrète que réserve l'auteur : il oublie que, le fait fût-il vrai, ils auraient eu la ressource d'y pénétrer *après minuit*. Enfin, d'après elle, les gendarmes étaient « toujours les mêmes. » Allégation absurde et d'ailleurs non justifiée ; mais, le fût-elle, nous ne pouvons oublier la touchante confiance que la reine montra dans ces gendarmes. Si, à propos de cette affaire de l'*œillet*, nous nous reportions non plus à la *déclaration* de Rosalie Lamorlière, mais au texte même de Lafont d'Aussonne, il faudrait noter des erreurs à chaque ligne, presque à chaque mot : erreurs sur les noms et le nombre des commissaires, erreurs sur les jours, les lieux et les heures d'interrogatoire, etc. : les documents officiels publiés par M. Campardon contredisent à chaque pas les assertions de Lafont.

Il faut choisir entre Mme Bault et Rosalie, l'une qui insiste sur le bon accueil que la reine faisait à son mari, sur les égards multipliés que celui-ci avait pour la reine ; l'autre qui s'attribue à elle-même le privilège des procédés aimables de la prisonnière et l'honneur de les avoir mérités par la continuité et l'à propos de ses attentions. Lafont savait bien qu'il contredisait ainsi le *Récit exact* de Mme Bault ; mais il avait besoin que les choses fussent ainsi. D'ailleurs, Mme Bault venait, elle aussi, de mourir (11 décembre 1823), et nous allons voir qu'il n'hésitera pas à la faire parler [1].

Enfin, cette fille qui sait tout ce qui se passe dans la prison et à qui rien n'échappe, place l'interrogatoire du 12 octobre dans le cachot, tandis qu'il eut lieu dans la grande salle d'audience; elle fait commencer le procès le 15, quand il commença le 14 ; elle peint le gendarme de garde dans ces derniers jours comme un grossier personnage, et c'est M. Debusne ; elle prétend que ce dernier ne fut placé auprès de la reine que onze jours avant sa mort, et c'est à ce même officier que fut donnée la nouvelle consigne le 10 septembre, etc. S'il est vrai qu'elle ait circulé si souvent autour de la reine, surtout dans ses derniers

[1] « Elle (Mme Bault) fut surtout révoltée, écrit M. Magnin, lorsqu'il (Lafont) lui annonça qu'il appellerait en témoignage Rosalie. En effet, dans son *Récit*, elle a déclaré que, de toutes les personnes de la Conciergerie, il n'y avait que son mari et sa fille qui approchassent de Sa Majesté, et comment Mlle Bault aurait-elle cédé à une suivante l'honneur de servir la Reine ? »

Digitized by Google

instants de séjour dans la prison, comment ne l'a-t-elle pas vue écrire la fameuse lettre? Comment Bault ne lui en a-t-il pas parlé? Bault ne lui disait donc pas tout! Il était des choses que ne pénétrait pas la curiosité de cette femme de chambre ! La lettre existe pourtant, et Rosalie l'a ignorée. Le secret de M. Magnin et de Mlle Fouché pouvait bien être au rang de ces événements réservés sur lesquels le fidèle concierge ne laissait pas s'exercer le bavardage des subalternes [1].

Les autres documents apportés par Lafont n'ont pas plus d'authenticité. On a lu les descriptions fantastiques que le valet de cuisine, Larivière, lui aurait fournies ; il n'est pas besoin du démenti que signera bientôt Larivière lui-même pour considérer ses prétendues déclarations comme invraisemblables et ridicules [2]. Lafont veut laisser croire qu'il a pu entrenir Debusne, celui-ci étant mort « quelques années après le retour des Bourbons. » C'est une erreur : Debusne mourut à l'hôtel des Invalides le 27 décembre 1814 ; à cette époque, Lafont ne songeait guère, soit à écrire l'histoire de Marie-Antoinette, soit à recueillir des documents sur la fin de sa vie. Il imagine une conversation dans laquelle la reine apprend de cet officier que « tous les ecclésiastiques [non assermentés] sont ou fugitifs ou cachés très

[1] On trouvera dans les *Mémoires de M. le baron Hyde de Neuville*, en appendice, un document d'après lequel Rosalie, retirée aux Incurables, aurait déclaré (20 juin 1825) devant la Supérieure et deux autres personnes qu'elle était restée à la Conciergerie pendant trois semaines jusqu'à la mort de la reine, allant, venant, selon les ordres qu'on lui donnait, ne couchant pas d'ailleurs dans la chambre de la reine ; que, si la communion n'a pas été impossible, ce fut une chose difficile. Quelques jours après, le 24 juin, un sieur la Villette, inspecteur de police, fit de son côté visite à Rosalie. — « J'ai demandé, dit-il, à cette fille, en présence du sieur Batillot, employé de cette maison, si, effectivement, elle avait donné soit par écrit soit verbalement à l'abbé Lafont le pouvoir de lui faire jouer un rôle dans ses écrits et de lui faire tenir les propos qu'il y a insérés. — Je n'ai, nous a-t-elle dit, pu lui donner des pouvoirs par écrit, par la raison que je ne sais pas écrire, et jamais je ne lui ai dit d'occuper le public de moi. — J'ai demandé au sieur Batillot, devant Rosalie, si elle voyait de grands personnages, ainsi que dit l'abbé d'Aussonne ; Batillot m'a répondu qu'elle ne voyait personne, et Rosalie a ajouté que c'était un autre mensonge. »

[2] Larivière, retiré lui aussi aux Incurables, certifia par écrit le 21 juin 1825, « être étranger à une déclaration injurieuse à M. le curé de Saint-Germain l'Auxerrois et à Mlle Fouché, que M. Lafont a insérée dans sa brochure intitulée *La fausse Communion de la Reine*, et qu'il ne lui avait jamais donné aucun écrit ni signé aucun acte. » *Mémoires du baron Hyde de Neuville*, appendice.

Digitized by Google

secrètement ou retenus sous les verrous de la tyrannie. » — « Cela étant, dit la reine (d'après Lafont) en poussant un soupir de compassion, je ne dois plus m'occuper de cette idée : à Dieu ne plaise que je veuille exposer qui que ce soit pour mon utilité personnelle ! Dieu voit du haut du ciel l'horrible contrariété que j'éprouve ; lui seul recevra ma confession et mes derniers vœux. » Comment Lafont a-t-il connu cette conversation ? — « Il [Debusne] a souvent raconté les précédents détails à son fils, à ses filles qui vivent encore. Il les a racontés à plusieurs officiers de l'hôtel. » Eh bien ! Lafont va-t-il nous fournir une attestation du fils, des filles de Debusne, ou de quelqu'un des officiers de l'hôtel ? Nous donnera-t-il au moins un nom ? A Dieu ne plaise ! — « Il est donc faux, se hâte-t-il de dire, qu'un ecclésiastique nommé Charles... ; il est également faux qu'une demoiselle Fouché..., etc. » Pour Debusne comme pour Larivière, c'était là seulement que Lafont voulait en venir [1].

Mais Lafont lui-même va nous donner le moyen de le prendre à son propre piège. Il s'avisa un jour (c'était en 1822) d'écrire au fils de Mme Bault pour l'engager à demander à sa mère « une déclaration *formelle et bien signée* (il appréciait donc la valeur d'une signature !), attestant devant Dieu que ni son mari, ni elle, ni sa fille, SEULS [2] chargés du soin d'approcher et de servir S. M. dans sa prison, entourés de surveillants et de gendarmes, n'avaient jamais introduit et auraient été même dans l'impossibilité physique d'introduire qui que ce fût auprès de l'auguste prisonnière... ; que jamais il n'avait été remis à son mari et à sa fille ni argent, ni linge, ni effets destinés à la reine, et, lors même qu'ils auraient consenti à s'en charger, que les dits effets n'au-

[1] Voici les renseignements que j'ai recueillis sur Debusne tant au secrétariat de l'Hôtel des Invalides qu'au Dépôt de la Guerre : — Debusne ou de Busne, Louis-François, né à Humingue (Haut-Rhin) vers 1742. Entré au régiment de Dauphiné en 1757 ; vingt-neuf ans de services, sept campagnes avant la Révolution ; entré à l'hôtel des Invalides (il était alors capitaine) le 8 frimaire an VII (28 novembre 1798), chevalier de la Légion d'honneur ; capitaine, premier adjudant-major à l'hôtel des Invalides en 1814 ; a demandé en juillet 1814 la décoration de Saint-Louis ; ne l'a pas obtenue, étant mort quelques mois après ; dit avoir reçu plusieurs blessures au champ d'honneur. Mort à l'Hôtel le 27 décembre 1814.

[2] Seuls ! Lafont n'avait pas encore rédigé la *déclaration* de Rosalie, et il s'en tenait à ce qu'avait raconté Mme Bault. Ce point est encore à noter.

Digitized by Google

raient pu parvenir à leur destination... ; que ni son mari, ni sa fille, ni elle n'avaient connu la demoiselle Fouché et le sieur Magnin aux époques dont il s'agit et qu'elle n'avait fait leur connaissance que depuis le retour de la famille royale et dans l'intention seulement d'éclaicir leur prétendue entrée à la Conciergerie. »

A toutes ces déclarations qu'il osait suggérer à Mme Bault, quelque contradictoires qu'elles fussent avec le *Récit exact* publié par elle-même en 1817, Lafont ajoutait ce post-scriptum qui juge et l'homme et le prétendu historien : — « Voilà, Monsieur, ce qu'il conviendrait que votre mère déclarât formellement. DANS TOUS LES CAS, J'AFFIRMERAI DANS MON OUVRAGE QUE TELLE A ÉTÉ SA CONVERSATION AVEC MOI. »

C'est, en effet, ce qu'il fit [1]. Quant au fils Bault, il remit cette lettre à sa mère, qui la déposa tout simplement entre les mains de M. Magnin : c'était montrer le cas qu'elle faisait des prétentions de Lafont.

Calme devant le tribunal, calme à son retour dans la prison, calme dans le trajet, calme en présence de la mort : telle parut à tous, dans ces suprêmes heures, la reine Marie-Antoinette. Lafont d'Aussonne a imaginé de lui-même (aucun document ne l'y autorisait) qu'à la vue de l'échafaud, « ses yeux se fermèrent, la pâleur de la mort couvrit son visage, sa tête tomba sur sa poitrine... Elle avait cessé d'exister... Une apoplexie foudroyante termina les jours de la reine et ce fut son triste cadavre et non pas elle-même que les républicains portèrent sur l'échafaud. » Lafont a-t-il cru grandir la reine en traçant ce tableau de fantaisie ? De tous les témoins hostiles qui épiaient cet affreux spectacle, en est-il un seul qui ne se fût empressé de révéler, s'il l'avait vu se produire, cette défaillance de la victime ? Cet affaissement purement physique, qu'eussent expliqué tant de souffrances et tant de secousses, on se fût empressé de l'interpréter comme une lâcheté devant la mort. Tout au contraire, le *Moniteur*, les *Révolutions de Paris*, Mercier, Hébert, Guffroy, les indifférents et les ennemis, ont

[1] M. de la Rocheterie a réfuté très soigneusement cette déclaration attribuée à Mme Bault et en a signalé les contradictions et les invraisemblances. (*Revue des questions historiques*, janvier 1870).

Digitized by Google

témoigné de sa fermeté. On publia des estampes, des *canards* coloriés : aucun ne l'a montrée chancelante et abattue ; partout, elle est droite et ferme, aussi bien dans ce croquis que David saisit au passage que dans cette estampe en couleur où on la voit debout sur l'échafaud entre le prêtre Girard et l'exécuteur. Ce courage, est-il besoin de le rappeler ? n'était pas rare alors, même chez ceux qui ne l'empruntaient qu'à des motifs purement humains : Lafont a-t-il cru grandir la reine en la montrant inférieure à cette publique épreuve, ou plutôt, là encore, à sa mauvaise foi ordinaire n'a-t-il pas ajouté une fantaisie déplacée ?

Telle serait pour nous, résumée en ces deux mots, l'impression qui devrait rester au lecteur de l'examen auquel nous venons de nous livrer. Il nous reste à voir comment le fait de la communion de la reine est sorti peu à peu du mystère qui le couvrit longtemps, la polémique qui en accueillit la divulgation et les raisons qu'il y a de décider entre les deux hommes, prêtres tous deux, mais d'une valeur morale et sociale si différente, que cette question a mis en face l'un de l'autre.

IV

La mort de la reine, le débordement d'impiété officielle qui la suivit, la terreur qui s'acharnait de préférence contre ceux ou celles qui donnaient quelque expression extérieure à leurs sentiments de respect pour la religion ou la royauté, commandèrent pour bien des années un silence absolu sur les scènes de la Conciergerie à tous ceux qui y avaient concouru. Les époux Bault retournèrent à la Force ; les époux Richard reprirent leur ancienne place au Palais : ni les uns ni les autres ne devaient être tentés de parler. D'ailleurs, Bault et Richard moururent bientôt et la femme Richard fut assassinée par un détenu. Que devinrent les deux gendarmes ? Sur la foi d'un ancien garde du corps, M. Magnin a écrit que, « victimes de leur indiscrétion, ils tombèrent sous la hache révolutionnaire ; » aucun document, jusqu'ici, n'a confirmé expressément cette allégation [1]. Quant à

[1] En 1825, un ancien garde du corps, M. Ledoux de Guïet, certifia qu'à sa connaissance, les nommés Ferdinand de la Marche, fils de M. de la Marche, ancien exempt de la maréchaussée de Brienne, et Prudhomme, aussi gendarme à la Conciergerie à la garde de la reine, avaient été accu-

Digitized by Google

M. Magnin et à Mlle Fouché, la mission charitable qu'ils s'étaient donnée auprès des prisonniers ne se terminait pas avec celle qu'ils avaient remplie auprès de la reine : la discrétion était la première nécessité de leur ministère.

M. Magnin a nommé ses premières confidentes. Il ajoute : — « Plusieurs personnes pieuses eurent connaissance de ce qui s'était passé à la Conciergerie, et elles en rendirent de très humbles actions de grâces à Dieu..... Mme la princesse de Chimay, instruite à son retour en France de cet événement miraculeux, en fit part en 1803 à Mme la princesse de Tarente. Ces deux dames eurent plusieurs entretiens avec nous, et Mme de Tarente, se rendant l'année suivante en Russie, passa par Mittau, où elle communiqua à S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême tous les détails de la communion de la reine qu'elle tenait de nous. » Ces visites et ces entretiens auxquels M. Magnin fait allusion se trouvent confirmés non seulement par Mme la princesse de Chimay, mais par un extrait tout récemment publié des mémoires de Mme la comtesse Golovine qui, pendant l'émigration, avait donné

sés d'avoir laissé entrer un prêtre et une autre personne près de Sa Majesté pour lui apporter les consolations de la religion et notamment la Communion ; que les deux gendarmes ont été condamnés à mort et exécutés à Paris. M. Ledoux ajoute : — « Je certifie en outre qu'il m'a été rapporté plusieurs fois par M. de la Marche, père, domicilié à Sommesous, département de la Marne : mon pauvre Ferdinand et le malheureux Prudhomme ont été guillotinés pour avoir laissé entrer un prêtre non assermenté et une autre personne qui portait la communion à la reine ; les gueux les ont fait mourir pour cela. » — J'ai pris copie aux Archives Nationales (W. 546) du jugement rendu par le Conseil de guerre de Paris le 6 prairial an III contre vingt-trois gendarmes ; cinq furent condamnés à un an de fers et dix-huit à mort. Parmi ces derniers se trouvent Ferdinand de la Marche et Prudhomme ; on les considéra comme convaincus : « 1° d'avoir lâchement abandonné sans opposer aucune résistance le poste important de l'Arsenal qui leur était confié et d'y avoir laissé le représentant du peuple Dentzel exposé à la fureur des rebelles ; 2° de s'être enfuis dans le faubourg Antoine le 4 de ce mois, de s'être mêlés avec les révolutionnaires avec lesquels ils se sont trouvés et où ils ont été arrêtés lorsque le faubourg a été forcé ; 3° d'avoir par cette conduite pris une part active à la rébellion, à la conspiration qui a existé, exposé les bons citoyens, et la chose publique, etc. » Il ne résulte pas de ce jugement que les gendarmes en question aient été guillotinés pour avoir laissé entrer un prêtre et une autre personne à la Conciergerie ; mais leur attitude en prairial s'accorderait avec les sentiments royalistes qu'ils auraient montrés à la Conciergerie ; aussi, la tradition invoquée par M. Ledoux de Guïet mérite-t-elle d'être retenue, mais sous toutes réserves. —Les dix-huit gendarmes furent exécutés le 6 prairial à cinq heures du soir sur la place de la Révolution.

Digitized by Google

l'hospitalité en Russie à Mme la princesse de Tarente, et qui l'accompagna dans ses visites à M. *Charles* et à Mlle Fouché [1].

L'Empire ne tolérait pas qu'on publiât quoi que ce fût sur les Bourbons ou même qu'on prononçât leur nom. Pendant cette période, M. Magnin remplit les fonctions de prêtre-administrateur, c'est-à-dire de vicaire à l'église Saint-Roch. Sauf pour la sœur Julie, supérieure des sœurs de charité de la paroisse et la sœur Jeanne, sa compagne, la trace de M. *Charles* était perdue et les personnes qui l'avaient connu sous ce nom d'emprunt se trouvaient déroutées devant le nom de l'abbé Magnin.

Au retour des Bourbons, le premier soin de Mme la princesse de Chimay fut de rechercher l'apôtre de la Conciergerie, de l'interroger à nouveau et de transmettre directement ces précieux détails à Madame la duchesse d'Angoulême. M. Magnin l'avait priée de ne pas divulguer son récit et surtout de ne pas prononcer son nom. Mme de Chimay se prêta dans une certaine mesure aux désirs de M. Magnin : ainsi, dans la lettre que nous avons citée, lettre datée de 1814, elle se bornait à dire : « l'ecclésiastique, le prêtre » ; elle ne nommait ni M. Magnin ni même M. Charles. Mais, ce qu'elle n'avait pu obtenir de la modestie de M. Magnin, elle trouva moyen de le lui faire imposer par ses supérieurs ecclésiastiques. — « Étonnée de notre résistance, raconte M. Magnin, elle pria M. l'abbé Desjardins, curé des Missions Étrangères et aujourd'hui (1825) vicaire-général archidiacre de l'archevêché de Paris, de me faire une obligation de conscience de me laisser nommer pour donner plus d'authenticité à ce fait. M. l'abbé Desjardins a confirmé récemment cette circonstance en présence de Mgr l'archevêque de Paris (Mgr de Quélen) et d'un grand nombre d'ecclésiastiques, et il m'a permis de la citer. »

Sur ces entrefaites, Mme la princesse de Chimay vint à mourir (26 septembre 1814) ; mais les démarches dont elle avait pris l'initiative n'en eurent pas moins leur effet. C'était la première fois que la famille royale célébrait en France le douloureux anniversaire du 16 octobre. Le service eut lieu dans la chapelle du Palais des Tuileries et garda un caractère intime. Ce jour-là même, la duchesse d'Angoulême donna audience à M. Magnin. — « J'eus l'honneur, dit-il, d'être introduit dans le cabinet de

[1] *Revue de la Révolution*, 1883, 2me semestre, p. 47-49.

Digitized by Google

S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, et je lui rendis un compte exact de nos démarches et de tous les secours que nous avions eu le bonheur, Mlle Fouché et moi, d'offrir à sa mère infortunée, et particulièrement des moyens que Dieu avait mis à notre disposition. » J'imagine que, dans cet entretien avec la fille de Marie-Antoinette, M. Magnin dut préciser les détails, nommer les personnes dont il avait utilisé l'affection pour la reine, découvrir les moyens employés : que n'a-t-il transmis au public cette conversation intime dans son allure simple et circonstanciée !

L'exhumation des restes du roi et de la reine et leur translation dans les caveaux de l'abbaye de Saint-Denis inaugurèrent l'année 1815 ; l'anniversaire du 16 octobre ne fut pas célébré seulement dans la chapelle des Tuileries ; il y eut un service solennel dans l'église métropolitaine, et des messes à la chapelle de la Sainte Vierge dans les paroisses de Sainte Madeleine, de Saint-Sulpice et de Saint-Thomas d'Aquin. En 1816, on fit plus encore. C'est, en effet, au commencement de cette année, comme nous l'avons dit plus haut, que, dans une perquisition chez Courtois, ancien conventionnel, qui avait retenu divers papiers et objets ayant appartenu à Robespierre, on trouva la lettre de la reine à Madame Élisabeth.

Ce fut l'occasion d'une solennelle et publique réparation envers la mémoire de Marie-Antoinette, réparation dont l'ancien comte de Provence, devenu le roi Louis XVIII, se fit le généreux et enthousiaste interprète. A peine eut-il connaissance de cette admirable lettre, il l'adressa aux Chambres pour qu'il en fût immédiatement donné lecture (22 février) ; « pour la multiplier et la rendre en quelque sorte présente à tous les yeux, » on en grava un fac-similé dont chaque pair et chaque député reçut un exemplaire. Les deux chambres se présentèrent tour à tour chez le Roi et chez la duchesse d'Angoulême. Le Roi ne cacha pas son émotion : — « En donnant, dit-il, à la Chambre des Pairs communication de la pièce qui m'a le plus ému dans ma vie, j'ai voulu lui faire partager la douleur et l'admiration qu'elle a excitées dans mon âme. » A la Chambre des députés : — « Aucun événement ne m'a plus profondément touché que cette découverte. J'en rends grâce à la Providence, qui a voulu révéler les vertus de celle dont je fus le sujet, le frère, et, j'ose le dire,

Digitized by Google

l'ami. Je suis sûr que chacun de vous conservera avec soin le présent que je lui fais et le transmettra à nos neveux, qui, comme nous, rendront justice à celle à qui elle fut si peu rendue de son vivant » Quant à la duchesse d'Angoulême, son émotion n'était que trop visible.

Quelques jours avant le 16 octobre, ce roi qui passait pour sceptique demanda à toutes les églises de France de célébrer en mémoire de la feue reine un service solennel d'anniversaire : — « Nous voulons, ajoutait-il, qu'il ne soit prononcé aucun discours ni oraison funèbre, mais qu'on se borne à lire en chaire la lettre touchante et sublime qui a été retrouvée comme par miracle, et où cette princesse, quelques heures avant sa mort, a exprimé tous les sentiments que peut inspirer la Religion à une reine très chrétienne et à la plus tendre des mères [1]. »

Le clergé catholique, les confessions protestantes, les consistoires israélites répondirent avec empressement aux pieux désirs du roi. Tandis que la famille royale assistait à une grand'messe de *Requiem* dans la chapelle du château des Tuileries, une cérémonie analogue avait lieu à la Conciergerie dans l'ancienne chapelle de la prison, qui, de ce jour, fut restituée au culte. Dans le mur qui la séparait du cachot de la reine, on pratiqua une porte de communication. Enfin, dans le cachot même, un autel expiatoire fut élevé avec une inscription latine que le roi avait composée [2]. Honneur au prince qui osa consacrer ce cachot

[1] Il fut publié à cette occasion des éditions diverses, avec des attributs artistiques, de la lettre de la reine. Ici, on fixe sa mort au 25 octobre, là au 26, ailleurs au 28 ! On cite aussi, ou plutôt on lui prête ces dernières paroles : — « Seigneur, éclairez et touchez mes bourreaux ; adieu pour toujours, mes enfants ; je vais rejoindre votre père ! — Mes maux vont finir, les vôtres vont commencer. — Que mon fils n'oublie jamais les derniers mots de son père : qu'il ne cherche pas à venger notre mort. » (*Bibl. Nat., Cabinet des Estampes*). Toutes ces paroles, ai-je besoin de le dire? ne sont pas plus historiques que les dates qui les accompagnent.

[2] N'est-ce pas par allusion à la lettre de la reine que Louis XVIII avait inséré dans l'inscription cette phrase : *A scelestissimis denique hominibus — capite damnata — morte jam imminente — æternum pietatis, fortitudinis omniumque virtutum — monumentum* HIC SCRIPSIT ? Cependant le *Moniteur* (1816, n° 287) traduit ainsi : « Condamnée au supplice — par les plus criminels de tous les hommes, — en présence de la mort, — ELLE LAISSA dans ce lieu — un témoignage éternel de piété, de courage et de toutes les vertus. » Le mot *laissa* dénature le sens précis de *scripsit*, et je m'étonne que le roi Louis XVIII n'ait pas corrigé lui-même cette maladroite version de son texte.

Digitized by Google

comme une relique nationale ! Le Temple a été détruit ; tous les régimes politiques qui se sont succédés ont veillé de concert à effacer de notre sol les monuments qui eussent conservé à une nation oublieuse les souvenirs funèbres de son histoire ; ils ont respecté du moins le misérable réduit qui rappelle la résignation de Marie-Antoinette et l'atroce rigueur de ses bourreaux. Comme l'écrivait Louis XVIII, sa prison est devenue un sanctuaire : *Carcer in sacrarium conversus* [1].

Quelques semaines après cette cérémonie (7 novembre), le *Moniteur* annonça que le chapitre métropolitain, le siège archiépiscopal étant vacant, venait de nommer M. Magnin à la cure de Saint-Germain l'Auxerrois. Le journal officiel ne dissimulait pas le motif de cette promotion : — « Ce vertueux ecclésiastique, distingué par son zèle et par la connaissance des devoirs de son état, a eu le bonheur et le courage de donner les dernières consolations et les derniers sacrements de notre religion à notre auguste et infortunée souveraine Marie-Antoinette, plusieurs jours avant celui de sa mort. Il est âgé de cinquante-sept ans, et il peut vivre assez longtemps pour transmettre à nos neveux de grands souvenirs et rendre à la société de grands services. »

Quelque désir qu'ait pu avoir Madame la duchesse d'Angoulème de faire accorder à M. Magnin une preuve publique de sa reconnaissance, on remarquera que deux ans s'étaient écoulés depuis le premier entretien qu'elle avait eu avec lui ; il n'y eut donc aucune précipitation dans l'honorable distinction dont il fut l'objet. La cure même de Saint-Germain l'Auxerrois n'était pas vacante, et les difficultés que fit le titulaire à s'en démettre durent provoquer chez l'auguste protectrice de M. Magnin un surcroît de réflexions [2]. Si elle passa outre, estimant que la paroisse royale était la seule qu'il convînt d'offrir au dernier confesseur de la

[1] Le 14 novembre 1869, l'empereur Napoléon III écrivait par dépêche télégraphique à l'impératrice Eugénie qui voyageait alors en Égypte : « J'ai fait démentir dans les journaux la fausse nouvelle du cachot de Marie-Antoinette ; cela serait un sacrilège que d'y toucher. » — *Papiers du second Empire*, p. 185.

[2] M. Valayer, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, reçut en échange la cure de Saint-Nicolas-des-Champs ; plus tard, vicaire-général et official de Paris ; évêque de Verdun, le 10 février 1833, démissionnaire en 1837. Il mourut à Avignon le 28 avril 1850. Il était né à Grillon (Vaucluse) en 1764.

Digitized by Google

reine ; si Louis XVIII, ce roi prudent et même timide devant l'opinion, ne mit pas d'obstacle au vœu que lui exprimait sa nièce ; s'il permit au Journal officiel de déclarer explicitement les titres particuliers de M. Magnin à sa faveur, c'est que, chez ces hauts personnages, la conviction était assez établie pour qu'ils n'eussent pas à craindre de la manifester. L'adhésion de l'autorité ecclésiastique n'a pas un moindre poids. Imagine-t-on les vicaires capitulaires d'alors, MM. d'Astros, de Malaret et Jalabert, se prêtant à une comédie et à un mensonge ? Les deux derniers, d'ailleurs, avaient une compétence spéciale pour se prononcer sur les mérites de M. Magnin ; ils avaient passé à Paris tout le temps de la Révolution ; ils y avaient rempli, avec M. Emery, les fonctions de vicaires généraux ; condamnés à la déportation sous le Directoire, ils avaient été enfermés au Temple. Mieux que d'autres, ils avaient pu, soit par eux-mêmes, soit par leurs relations dans le monde religieux et ecclésiastique, apprécier le zèle de M. Magnin en ces temps de persécution ; mieux que d'autres, ils étaient dans le secret des circonstances exceptionnelles au milieu desquelles il avait eu à s'exercer, et, le récompenser, c'était le reconnaître.

V

Cependant le fait de la communion de la reine s'accréditait et gagnait du terrain. Dans une nouvelle édition de son *Histoire de Marie-Antoinette* (1816), Montjoye avait déjà publié la lettre de Mme la princesse de Chimay et nommé en note « l'ecclésiastique » qu'elle n'avait pas été autorisée à désigner autrement [1]. Le *Récit* de Madame la duchesse d'Angoulême (1817) rappela que la reine « avoit vu plusieurs personnes dans sa prison entre autres un prêtre qui lui a administré les sacrements qu'elle a reçus avec grande piété. » M. Louis de Sévelinges, qui publiait ce *Récit*, ajoutait à cette place une note très étendue sur les visites de Mme Fouché et de M. Magnin à la Conciergerie. On peut sans doute regretter que l'auteur

[1] T. II, 240-241. — L'ouvrage de Montjoye a précédé de quelques mois la nomination de M. Magnin à la cure de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Digitized by Google

n'ait pas distingué entre les deux concierges, Richard et Bault, et n'ait nommé que le premier ; mais, à part cette confusion qui n'altère pas le fond des choses, son récit semble emprunté, comme il le dit, « aux sources les plus sûres ; » il y règne même une vie et une simplicité qui en attesteraient au besoin la sincérité [1].

Au Salon de 1819, un tableau représentait la Communion de la Reine. L'auteur, Alexandre Menjaud, élève de Regnault et premier grand prix de Rome en 1802, s'était préoccupé de rendre la scène avec exactitude et de donner à son œuvre un caractère historique. C'est bien le portrait de M. Magnin que nous avons sous les yeux : voilà sa figure longue, un peu ascétique, le nez un peu camard, l'air austère que nous retrouverons plus tard dans une autre gravure [2]. Le soin qu'a pris le peintre de reproduire la véritable physionomie de M. Magnin donne à supposer qu'il n'a pas été moins exact pour Mlle Fouché : en tout cas, sa coiffe en étoffe plissée et tuyautée, serrée par un ruban, et la grande pelisse qui enveloppe tout le corps, répondent au costume qu'elle devait avoir.

Voici la disposition de la scène. A droite, la petite table, recouverte d'une nappe, qui sert d'autel ; la pale couvre le calice ; le missel est ouvert ; les canons sont d'un seul morceau mais partagés en trois colonnes ; un crucifix est suspendu au mur. Vers le milieu de la toile, M. Magnin, légèrement incliné,

[1] Cette longue note et quelques pages d'introduction forment toute la part de M. de Sévelinges dans ce volume qui, sous ce titre : *Histoire de la captivité de Louis XVI et de la famille royale* contenait le *Journal de Cléry*, les *Notes de M. Edgeworth* et le *Récit* de Mme la duchesse d'Angoulême. — Charles-Louis de Sévelinges, né à Amiens en 1768, fut l'un des auteurs les plus féconds de la première *Biographie Michaud*. Dans l'article qu'elle lui a consacré, on lit : — « Dans la plupart de ses écrits et surtout dans ses articles biographiques, Sévelinges est un critique sévère, mais juste, judicieux et spirituel. » C'est seulement en 1823 que parut l'édition vraiment officielle du *Récit* de Mme Royale : l'écusson royal était gravé à la première page ; il a été réimprimé sur un manuscrit en 1863.

[2] Cf. *Biographie du clergé contemporain par un solitaire* (l'abbé Barbier), t. VIII. — Menjaud avait six tableaux au Salon de 1819 ; il obtint une médaille de première classe. En 1817, il avait représenté la mort de l'abbé Edgeworth ; en 1822, il représenta celle du duc de Berry. Il mourut en 1832. — Le tableau de la Communion de la reine appartenait à M. le duc de Fitz James, pair de France. N'était-ce pas un frère de Mme la princesse de Chimay, née Fitz-James, laquelle avait peut-être commandé le tableau ?

Digitized by Google

présente la sainte Hostie à la reine : celle-ci est à genoux, en vêtements de deuil et fait face au spectateur. A droite du prêtre, un gendarme à genoux tenant un flambeau. Sur la gauche, Mlle Fouché, prosternée et recueillie; auprès d'elle, l'autre gendarme, à genoux aussi, et levant un peu les yeux pour voir la cérémonie.

Il fut fait de ce tableau une lithographie qui porte l'écusson royal et qui est dédiée à S. A. R. Madame la duchesse d'Angoulême. Comme pour le livre de Montjoye dont elle avait accepté la dédicace, elle autorisait donc de son adhésion publique le fait qu'avait raconté l'historien et que représentait le peintre.

En 1820, la *Biographie universelle*, malgré les sentiments royalistes de Michaud, déclara le fait de la Communion de la reine « *peu probable*, et qu'il semble démenti par la lettre même de la reine à Madame Élisabeth. » En 1822, le continuateur de Feller (*Dictionnaire historique*, t. VIII), se rangea du parti opposé. « On assure, dit-il, qu'un ecclésiastique fidèle était parvenu jusque dans sa prison et lui avait apporté les secours et les consolations de son ministère. Ce prêtre, que la voix publique désigne assez généralement, qui a reçu des marques de la reconnaissance de la famille royale depuis 1814, occupe dans une des paroisses de Paris un poste honorable et mérité à bien des titres. Au reste, il a tellement enveloppé son héroïque dévouement du voile de la modestie, qu'il nous a été impossible d'apprendre des détails à ce sujet. »

C'est en cette même année que Lafont d'Aussonne paraît avoir songé à écrire une nouvelle histoire de Marie-Antoinette. Il alla voir M. Magnin : celui-ci lui remit un petit imprimé où il avait raconté sommairement ce qui s'était passé à la Conciergerie, le renvoyant du reste à Montjoye, c'est-à-dire à la lettre de la princesse de Chimay qu'avait publiée cet auteur. Lafont exprima des doutes ; il demanda la faveur d'un entretien avec Mlle Fouché. Il faut reconnaître que cet abbé Lafont, en habit laïque, défroqué ou interdit, ne pouvait être, soit pour Mlle Fouché, soit pour M. Magnin, qu'un désagréable interlocuteur. M. Magnin lui écrivit la lettre suivante :

Digitized by Google

Paris, 12 juillet 1822.

Monsieur,

« Mes occupations toujours bien multipliées m'ont empêché de répondre aussitôt que je l'aurais désiré à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Mademoiselle Fouché est trop incommodée pour vous accorder l'entretien que vous désirez avoir avec elle. D'ailleurs, elle n'a rien à ajouter à ce que vous savez. Je ne crois pas que ce soit à elle non plus qu'à moi à lever les contradictions entre divers récits.

« Nous avons dit (parce qu'on nous a beaucoup sollicités) ce que nous avons vu et ce que nous avons fait.

« La famille royale en est instruite ; personne n'avait plus d'intérêt à vérifier les faits. S'il vous reste après cela des incertitudes, vous prendrez le parti que vous jugerez le plus convenable. Et vous n'oublierez pas que nous avons ici, dans la Révolution, un grand nombre de faits certains qui étaient cependant opposés à la vraisemblance, et qu'il y en a d'autres qui ont été écrits d'une manière toute contraire par divers écrivains. Malgré ce défaut de vraisemblance, malgré cette opposition de récits, on a cru les faits racontés par des gens de bien et surtout témoins oculaires. »

Cette lettre modeste, nette, précise, qui ne méconnaît pas les difficultés, mais qui revendique avec fermeté l'honneur des témoins oculaires, Lafont s'est permis de la trouver « longue, embarrassée, pénible, souffrante ; » et il ajoute : « Les révérences d'un homme violent et offensé, tout ce vague d'explications, tout ce verbiage énigmatique, sont bien le style de l'hypocrisie, s'il y en eut jamais ici-bas. » Ces lignes nous donnent un avant-goût des aménités dont Lafont se servira bientôt dans sa polémique.

On sait qu'à la même époque Lafont se ressouvint fort à propos d'avoir eu affaire à Mme Bault, vingt-neuf à trente ans auparavant, qu'il chercha à renouer des relations avec elle et à lui arracher un désaveu des quelques lignes qu'elle avait publiées en 1817 sur M. Magnin et Mlle Fouché. Ses instances n'eurent aucun succès et il ne resta de ses démarches que le témoignage authentique de son impudence. Quelques jours avant de mourir, Mme Bault conjura le rédacteur de son *Récit exact*, M. Bosche-

Digitized by Google

ron des Portes, de venir la voir à Charenton. Il s'y rendit le 30 novembre 1823; mais, sans s'attarder à l'objet pour lequel elle avait sollicité sa visite, elle lui remit un exemplaire, le seul qui qui lui restât, du petit écrit qu'il avait rédigé. « Elle me le recommanda, écrivait plus tard à M. Magnin M. Boscheron des Portes, comme l'acte solennel qui importait le plus à son honneur, à celui de la mémoire de son mari, à celui de toute sa famille ; elle me recommanda d'y veiller avec soin et de ne jamais souffrir qu'il fût jamais altéré en rien ; elle m'ajouta que c'était l'expression de ses sentiments les plus sincères et qu'elle ne voulait pas qu'on pût jamais la soupçonner d'en avoir changé [1] ». Cette scène se passait devant deux témoins dont M. Boscheron des Portes citait les noms. Quelques jours après ce démenti infligé d'avance à toutes les allégations mensongères de Lafont, Mme Bault mourut (11 décembre 1823).

Le *Journal de la librairie* du 22 mai 1824 annonça dans la même livraison et sous deux numéros consécutifs (2,666 et 2,667), les *Mémoires secrets et universels des malheurs et de la mort de la Reine de France*, par Lafont d'Aussonne, à côté d'une modeste brochure ayant pour titre : *Marie-Antoinette à la Conciergerie, fragment historique*, par le comte de Robiano. Issu d'une famille Lombarde qui s'était fixée en Belgique au temps de la domination Espagnole, M. de Robiano était un homme aimable, spirituel, instruit, très curieux des choses de l'esprit. « Catholique et royaliste, ses sympathies étaient tout entières pour la famille de Bourbon [2]. » Admis dans l'intimité de M. Magnin et de Mlle Fouché, la sincérité de leurs récits l'avait frappé ; « jaloux de conserver pour l'histoire des faits si précieux, » il écrivait chaque jour ce qu'il avait entendu et soumettait ensuite sa rédaction à ses interlocuteurs. C'est ainsi qu'il

[1] Lettre de M. Boscheron des Portes du 16 mars 1825. Cf. *Mémoires de M. le baron Hyde de Neuville*, p. 515.

[2] M. Maxime de la Rocheterie, à qui j'emprunte cette phrase et divers renseignements sur le comte de Robiano, ajoute : «C'est à tort que Quérard, dans la *France littéraire*, lui attribue une série d'ouvrages qui sont de son frère, Louis de Robiano, gendre du célèbre comte de Stolberg. Mais c'est à tort aussi que le même Quérard fait honneur de l'opuscule à une dame de Marbœuf et à un abbé Gillet. » M. de Robiano mourut en 1836. Est-ce un de ses neveux ou de ses petits-fils que nous retrouvons dans les rangs des zouaves pontificaux, sous le commandement de La Moricière ?

Digitized by Google

composa ces quelques pages dont l'unique tort était d'avoir pour frontispice une gravure presque ridicule, représentant d'une façon aussi peu historique que possible la Communion de la reine.

Bien que Lafont n'ait pas dû se méprendre un instant sur les origines de la brochure du comte de Rabiano et sur le danger que son livre pouvait courir, il prit son temps et ce ne fut que trois mois après l'annonce du *Journal de la librairie* qu'il publia dans la *Gazette de France* (11 août 1824) la lettre suivante :

«.... En ma qualité d'historien de la feue reine Marie-Antoinette, je signale à la France et à l'Allemagne inconsolable une brochure indécente et artificieuse attribuée à un *comte de Rabiano* (sic) QUI N'EXISTA JAMAIS. Cette prétendue *histoire* (ornée d'une gravure religieuse) répète le fameux mensonge indiqué par la *Biographie* [1] il y a quatre ans, et foudroyé depuis peu dans mes *Mémoires secrets et universels de la Reine de France* (Ici, en note : un vol. in-8°. Prix : 6 fr.)

« Le comte de Rabiano, profitant de la mort récente de Mme Lebeau [2], veuve du dernier concierge de la Reine au Palais, attribue à cette concierge des discours, des actes et des relations qui n'ont jamais eu lieu. Dépositaire de tous les souvenirs, de toutes les instructions, de tous les désaveux de la dame Lebeau, et son exécuteur testamentaire de confiance pour tout ce qui concerne la conduite de son époux et d'elle-même envers la feue Reine, je vais publier une réponse à la brochure du comte de Rabiano.

« Le public a été frappé de l'importance des révélations et de la force des témoignages que lui ont offert mes *Mémoires secrets de la Reine*; à ces révélations victorieuses je me vois contraint d'en ajouter une plus formidable encore, et je ne comprends pas comment les deux personnages qui se cachent cette fois sous le nom du comte de Rabiano n'ont pas frémi en s'exposant à un pareil danger. Il est de mon devoir de tout dire en un si douloureux sujet.

« Agréez, etc.

« LAFONT D'AUSSONNE. »

« Paris, le 5 août 1824. »

[1] La *Biographie* avait dit : « peu probable. » On sent la différence.

[2] On a déjà remarqué que Lafont écrit toujours Lebeau ; pour un « exécuteur testamentaire, » comme il se qualifie, c'est une orthographe bien fantaisiste.

Digitized by Google

Le lecteur aura été frappé de la hauteur de ton de ce prétendu « historien de la feue reine ; » de sa forfanterie, de cette allure de matamore qui « à des révélations victorieuses » va en ajouter une autre « plus formidable encore. » Nous savons déjà à quoi nous en tenir et sur ce comte de Robiano « qui n'exista jamais, » et sur le « dépositaire de tous les souvenirs de Mme Lebeau, » et sur cet « exécuteur testamentaire de confiance » contre qui Mme Bault avait pris les précautions que nous a signalées M. Boscheron des Portes. Il ne connaissait pas, ce « dépositaire de toutes les instructions » de Mme Bault, la lettre qu'en 1817, l'année même où elle publia son *Récit exact*, elle avait écrite à M. Magnin. Le comte de Robiano la donnait dans sa brochure ; elle était ainsi conçue :

« Monsieur,

« L'écrit que j'ai l'honneur de vous présenter au sujet des derniers moments de la Reine ne peut être mieux adressé qu'à vous qui avez eu le courage de pénétrer à travers mille dangers dans la prison de cette illustre princesse pour lui porter les secours de la religion.... Je désire vous faire connaître la vérité pour ce qui me regarde.... Je suis, etc. »

Signé : Vve BAULT [1].

Ainsi, une fois de plus, Mme Bault affirmait que M. Magnin était entré dans le cachot de la reine, ainsi qu'elle l'avait fait dans le *Récit exact*, et, en même temps, elle désavouait implicitement l'impudente déclaration que Lafont lui prêtait dans son ouvrage. Cette lettre, remarquons-le, remontait à 1817 ; or, à cette date, Mme Bault n'avait pas de relations avec Lafont, et aucune polémique ne s'était encore engagée sur les scènes religieuses de la Conciergerie.

Six mois s'étaient écoulés depuis qu'avait paru la brochure du comte de Robiano. Lafont publia enfin (26 novembre 1824) la réponse qu'il avait annoncée. Elle avait pour titre : *La fausse communion de la Reine soutenue au moyen d'un faux, nouvelle réfutation appuyée sur de nouvelles preuves*, par

[1] L'original de cette lettre, déposé d'abord chez M. Champion, notaire, rue de la Monnaie, 19, est maintenant entre les mains de la famille de M. le baron Hyde de Neuville.

Digitized by Google

l'auteur des Mémoires secrets, etc [1]. Ce faux, quel était-il ? La lettre même, cette lettre gênante dont nous venons de parler. Mais, dit Lafont, Mme Bault ne sait pas écrire. — Mais, lui répond-on, son fils n'a pas hésité à reconnaître la signature de sa mère. — « Que m'importe à moi cette circonstance ? s'écrie Lafont : est-ce que le sieur Bault a eu le droit, *par cet acte d'inadvertance momentanée*, d'anéantir tous les témoignages et toutes les preuves dont mes mémoires de la reine sont remplis ? » Si cette lettre a tant de puissance, si Lafont le reconnaît, ou comprend sa fureur ; il ne se contient pas : — « Cet homme-là, s'écrie-t-il en parlant de M. Magnin, n'a pas le droit d'être cru sur parole et nous voulons voir sa prétendue lettre avant que d'y ajouter foi. Est-ce qu'il penserait par hasard qu'il en sera quitte dorénavant pour des assertions verbales, des comtes de Robiano et des lithographies ? » Enfin, il ne se contenta ni du titre injurieux qu'il avait donné à sa brochure ni de la publicité exceptionnelle qu'il lui avait assurée ; à cinq reprises, il fit afficher sur les murs de saint Germain l'Auxerrois l'annonce de son insolent factum.

M. Magnin en fut averti par un de ses paroissiens. Insulté à la porte de son église, presque chez lui ; publiquement accusé de faux, pouvait-il se taire ? Contre un tel scandale, le mépris devenait insuffisant. — « Le lendemain, qui était un dimanche, écrit un témoin de la scène qui va suivre, M. Magnin monta en chaire entre vêpres et complies, et, en présence d'une nombreuse assistance de ses paroissiens, dont je faisais partie comme auditeur, il protesta avec une charitable modération contre une imputation si révoltante. Il rapporta le fait et ses principales circonstances. Puis, se tournant vers l'autel, il éleva ses mains et affirma devant Dieu reposant dans le tabernacle que tout ce qu'il venait de dire était la pure vérité [2]. » Cette scène dut se passer à la fin de novembre ou au commencement de décembre 1824.

M. Magnin avait été provoqué. Il répondait, non par écrit, en

[1] Paris, 1824, in-8°, 28 p. Suivait la nomenclature de sept libraires chez qui elle était en vente. Prix : vingt sous.

[2] Ce témoin était M. Troche, alors employé à la mairie du 1er arrondissement et qui y devint plus tard directeur de l'état civil. Il a raconté ce fait ainsi que d'autres qui concernent le sujet qui nous occupe dans le journal *le Monde* du 31 mars 1863.

Digitized by Google

se dérobant pour ainsi dire derrière la froide responsabilité d'un imprimé ; il se présentait de sa personne, publiquement, dans son église, devant les témoins de sa vie quotidienne, dans la solennité d'une cérémonie religieuse, en face de l'autel et du tabernacle. Il n'avait pas fixé à son gré le jour et l'heure ; il avait accepté le jour et l'heure de son adversaire ; sommé de parler, il s'avançait et déclarait la vérité. Quand même M. Magnin n'aurait rien écrit ; quand même son témoignage personnel ne s'offrirait pas à nous, escorté de tant de témoignages honorables ; restât-il son seul témoin à lui-même, une déclaration faite dans de telles circonstances emporterait avec elle un caractère d'autorité devant lequel il serait impossible de ne pas s'incliner avec respect.

C'est à la suite de cet incident que, sentant la nécessité de laisser un témoignage authentique et personnel des faits si hardiment contestés, M. Magnin rédigea la *Déclaration* à laquelle j'ai emprunté tant de passages qu'il est maintenant superflu de l'analyser. J'y noterai seulement deux choses. La première, c'est la modération de M. Magnin envers son adversaire : — « Mon étonnement, dit-il, a dû augmenter, lorsque j'ai su que cet ouvrage, *La fausse Communion de la Reine*, était le fruit de l'imagination de M. l'abbé Lafont d'Aussonne. J'aurais désiré, pour l'honneur du sacerdoce, pouvoir le dissimuler, mais le fait est trop public ; il a placé son nom au bas de ses œuvres et ne veut pas en laisser la gloire à d'autres ; il m'en a écrit lui-même. Il y a mieux encore : cet écrit a été affiché, à cinq reprises différentes, à la porte de mon église, afin que toute ma paroisse en fût instruite.... Je suis loin de me permettre envers l'auteur les épithètes grossières qu'il me distribue si libéralement ; mais je citerai de ses propres écrits et d'autres écrits authentiques qui porteront la conviction dans les esprits les plus prévenus. » Suit cette étrange lettre de Lafont d'Aussonne au fils de Mme Bault dont nous avons parlé plus haut.

L'autre point à retenir, c'est l'indication des personnes qui pouvaient lui servir de répondants ; or, à l'époque où il écrivait (janvier 1825), à l'exception de Mme la princesse de Chimay, toutes vivaient encore : il était facile de les appeler, de les interroger. Ainsi, l'abbé Desjardins, vicaire général, ne mourut qu'en 1833 ; M. de Cagny, en 1826 ; l'abbé Blandin, d'Orléans, curé

Digitized by Google

de Saint-Paterne et sous-chantre de la Cathédrale, en 1830; l'abbé Hugues, alors premier vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, deviendra après 1830 curé de Sainte-Valère ; la sœur Julie mourut en 1841. — « Plus de trente ans se sont écoulés, écrivait M. Magnin, et il reste encore un nombre de personnes plus que suffisant pour attester ce que je viens d'avancer. » Et plus loin : — « Une commission chargée d'examiner les preuves multipliées qui constituent la vérité de la Communion de la reine de France à la Conciergerie, serait forcée de la proclamer à la face de l'univers. »

Qu'advint-t-il de cette *Déclaration?* Fidèle à ses habitudes de discrétion, M. Magnin, au lieu de la livrer à l'impression et de la répandre dans le public, se borna à en faire transcrire à la main quelques rares copies qu'il certifia de sa signature ; ces copies, il ne les remit d'abord qu'à certains hauts personnages qu'il jugeait y avoir droit : le roi Charles X, Madame la Dauphine, l'archevêque de Paris, Mgr de Quélen, dont la mère avait été pendant la Révolution l'une des confidentes de Mlle Fouché ; Mgr de Frayssinous, évêque d'Hermopolis et ministre des cultes. Quelques amis intimes en reçurent aussi ; nous pouvons citer M. le comte de Robiano, dont le fils a communiqué à M. Maxime de la Rocheterie l'exemplaire que son père tenait de M. Magnin, et le R. P. Fouché, neveu de Mlle Fouché, dont l'exemplaire a servi pour la publication du journal *le Monde*, en 1864. Publicité bien insuffisante sans doute ; mais, pour expliquer cette réserve, n'y a-t-il pas lieu de supposer que Madame la duchesse d'Angoulême, peu soucieuse de livrer les secrets de la vie intime de sa mère, aura jugé qu'il n'y avait pas lieu de faire davantage?

Devant tant de réserve, Lafont ne se montra que plus hardi. Il comptait sur un débat judiciaire qui profiterait à sa fortune, à son nom, à son livre ; ne le voyant pas venir, il tenta un nouveau scandale, et publia une seconde brochure ayant pour titre : *Mémoire au Roi sur l'imposture et le faux matériel de la Conciergerie* (in-8°, 29 p.).

C'étaient moins des arguments que des injures de plus en plus grossières contre M. Magnin et Mlle Fouché. Il les appelait « deux fourbes adroits, revêtus du manteau de la religion, de la bienfaisance et de la charité. » Plus loin il dira : « Ces deux larrons; » ailleurs, M. Magnin est un « tortueux falsificateur, » ou

Digitized by Google

bien encore : « Tous les mensonges possibles lui sont devenus familiers ; il n'existe plus désormais que pour tromper et pour mentir. » Il prétend que M. Magnin se serait plaint au roi et que « le suprême pouvoir lui aurait répondu qu'il existait des tribunaux. » Partant de là pour rappeler la solennelle déclaration faite par M. Magnin du haut de la chaire : « Au lieu d'y recourir, poursuit-il, à ces tribunaux tutélaires, il s'est ressouvenu que le célèbre Desrues, autrefois, dans l'église Saint-Louis de Versailles, prit à témoin Jésus crucifié. Imitant et copiant ce Desrues, il a pris la parole aussi devant le tabernacle et s'est comparé sans autre préambule à Jésus-Christ persécuté. On l'a vu rougir toutefois au milieu de cette hyperbole sacrilège et son auditoire, muet de surprise, a pâli d'effroi. »

En sus des injures, venaient, comme il fallait s'y attendre avec Lafont, les lettres supposées et les allégations impudentes. C'était une dame de la cour, que Lafont suppliait « de ne plus se dérober pour sa gloire sous le voile de l'anonyme, » qui avait écrit à la *Quotidienne* une lettre que Michaud, le rédacteur en chef, déclarait n'avoir pas reçue. Dans cette lettre, elle assurait que « la duchesse d'Angoulême était affligée d'avoir fait récompenser avec éclat une des plus audacieuses impostures qu'ait enfantées la Révolution et qu'elle ferait poursuivre un semblable récit si elle ne craignait d'ajouter au scandale. » Cette lettre existe, dit Lafont : c'est M. Léopold Colin, éditeur responsable de la *Quotidienne,* qui la lui a communiquée. M. Magnin n'invoquait que des témoins vivants ; Lafont a moins de bonheur, tous ses témoins sont morts lorsqu'il les fait parler, M. Léopold Colin comme les autres. Enfin, il introduit M. Boscheron des Portes, le rédacteur du *Récit exact* de Mme Bault et, on peut le dire, son dernier confident. Lui, Lafont, il sait à quoi s'en tenir sur les paroles que M. Boscheron des Portes aurait dites à Mme Bault : « Tranquillisez-vous ; le fourbe sera tôt ou tard découvert. Dieu suscitera un homme de sincérité et de courage qui dévoilera toute cette iniquité. » Est-il besoin de le dire ? Cet « homme de sincérité et de courage, » c'était Lafont d'Aussonne !

Digitized by Google

VI

Lafont était à bout d'injures autant que d'arguments ; M. Magnin dédaignait de lui répondre ; la discussion tombait d'elle-même et le public se laissait détourner vers d'autres objets.

Diverses causes durent contribuer d'ailleurs à reléguer à l'arrière-plan la question de la Communion de la reine : d'abord, les agitations politiques et les secousses ministérielles qui, jusqu'à la fin de la Restauration, absorbèrent l'attention publique ; puis, certaine indifférence religieuse, legs de l'ancien régime, que vingt-cinq années d'émigration n'avaient pas ébranlée : comment ces esprits légers, pour ne pas dire ces voltairiens, se fussent-ils intéressés à un fait d'ordre purement spirituel ? Enfin, s'il est vrai que le souvenir de la reine fût resté dans les âmes, il ne l'est pas moins que la fermeté de son attitude envers ces mêmes émigrés y avait laissé quelque amertume. Le comte d'Artois écrivait au comte de Vaudreuil, son ami intime, le 24 octobre 1793, c'est-à-dire quelques jours après la mort de la reine : « Tu sais les torts que je pouvais avoir à reprocher à cette trop malheureuse femme ; mais dans ce moment-ci, j'ai tout oublié[1]. » Oui, oublié dans ce moment-là, mais pour se ressouvenir plus tard.

Dans cette polémique à outrance, Lafont avait perdu toute considération : la suite de sa vie ne la lui fit pas reconquérir. Dès 1827, nous le rencontrons en police correctionnelle, témoin ou prévenu, on ne sait lequel : « le fond de la cause, dit Quérard, lui faisait déjà peu d'honneur ; la discussion amena des explications sur la moralité du prêtre apostat qui alarmèrent la pudeur des juges et de l'auditoire[2]. » Plus tard, un magistrat qui eut sans doute connaissance du dossier, M. Ernest Pinard, s'exprimait ainsi : « Un jugement en 1827 avait sévèrement récusé son témoignage et laissé planer sur sa mémoire les mille soupçons de l'intrigue et de la légèreté[3]. » On remarque que partout et en

[1] *Correspondance intime du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois pendant l'émigration*, publiée par M. Léonce Pingaud, t. II, p. 154.
[2] *France littéraire*, t. IV, p. 399.
[3] Plaidoyers de M. Ernest Pinard, aff. Michel-Lejeune.

Digitized by Google

tout temps, c'est sur le rapport du témoignage que Lafont est mis en suspicion.

Après 1830, il chercha sans succès à rappeler sur lui l'attention publique par deux brochures, l'une sur l'exil de la branche aînée, l'autre sur la mort du prince de Condé; puis, jusqu'à la fin, sa vie se traîna longue, misérable, lamentable, dans une obscurité qui serait impénétrable si un procès posthume n'était venu jeter sur cette période de son existence une lumière qui ne profita pas à sa mémoire. Voici dans quelles circonstances.

Le nom des frères Michel, banquiers, fut quelque temps célèbre. L'un d'eux, Michel aîné, avait dû la vie, pendant la guerre d'Espagne, à un sieur Guitou, officier, oncle maternel de Lafont. Est-ce en souvenir de ce service que Lafont entra en qualité de secrétaire chez Michel jeune? Cependant, leurs rapports se rompirent assez brusquement, et l'on dit même que, Lafont ayant refusé de se retirer, deux commissionnaires forcèrent sa porte et jetèrent ses meubles par la fenêtre.

Michel aîné mourut en 1838. Il paraît que, quelque temps auparavant, Lafont serait rentré en grâce : c'est du moins Lafont qui le prétend. Le 15 mars Michel fit un testament en faveur de son frère, suivant leurs conventions; mais, le 17, déjà moribond, après avoir reçu la visite d'un prêtre, il serait revenu, dit-on, à de meilleurs sentiments pour sa famille légitime et aurait rédigé un codicille qui réparait ses premiers oublis. C'est à Lafont qu'il aurait confié ce codicille, avec mission de le faire valoir en temps et lieu. Parmi les bénéficiaires se trouvait, pour six millions de francs environs, Victorine Guitou, nièce de Lafont.

Lafont mourut le 30 mars 1849 dans des conditions voisines de la misère [1]. Il avait survécu dix années entières à Michel aîné, sans faire usage du papier qu'il avait entre les mains. A son lit de mort, il remit cette pièce, enfermée dans une enveloppe cachetée d'une croix, à une fille Maria Rinquebach, qui lui avait donné quelques soins dans ses dernières années. Cette pièce, toute précieuse qu'elle dût être aux yeux des héritiers de

[1] Il demeurait quai de Béthune, 28, île Saint-Louis. Son service fut des plus modestes (7me classe). Un de ses parents, Ch. Lafont, signa à l'église Saint-Louis en l'île l'acte mortuaire sur lequel on ne trouve mentionnés ni le surnom d'Aussonne ni le titre de prêtre (*Registres de la paroisse Saint-Louis en l'île*).

Digitized by Google

Lafont, fut jetée après sa mort au fond d'une malle où elle resta encore cinq ou six ans. Elle n'en sortit qu'en 1855 et donna lieu à un procès qui eut le plus grand éclat. D'illustres avocats se le partagèrent : Crémieux et Berryer soutenaient le codicille qui attaquait dans sa possession de dix-sept années le légataire universel de Michel aîné ; Dufaure défendait ce dernier.

Après de longs débats, où, des deux côtés, retentit le nom de Lafont, le Tribunal de la Seine (1re Chambre), conformément aux conclusions de M. Ernest Pinard, substitut, de qui l'éloquence et la hauteur morale provoquèrent, ce jour-là, une si légitime admiration, rendit le jugement suivant :

Le Tribunal :

» Attendu que les demandeurs ne justifient pas que le codicille dont ils prétendent se faire un titre et dont ils réclament l'exécution, soit réellement l'œuvre de Michel aîné ; attendu que l'état matériel et l'aspect extérieur de cette pièce, comparés au testament du 15 mars 1838 reconnu sincère par toutes les parties, démontrent au contraire QU'ELLE A ÉTÉ FABRIQUÉE PAR UN FAUSSAIRE ... Déclare les demandeurs mal fondés dans leurs demandes, les en déboute et les condamne aux dépens. » (8 mars 1856).

Ce faussaire, quel était-il ? Le Tribunal n'a pas prononcé son nom, mais toute la suite des débats le désigne et l'accuse. Le jugement ne fut pas frappé d'appel.

Ainsi finit Lafont d'Aussonne, déconsidéré dans sa vie, dans sa mort et dans sa mémoire.

M. Magnin était, lui aussi, destiné à de longs jours ; mais les pénibles épreuves qu'il traversa rehaussèrent encore son renom de sagesse, de simplicité et d'honneur.

En février 1831, un certain nombre de royalistes voulurent faire célébrer une messe d'anniversaire pour le duc de Berry. L'église Saint-Roch étant devenue, depuis la révolution de Juillet, paroisse royale, c'est là qu'on s'adressa d'abord ; mais les scrupules du curé et les observations de l'archevêque et du préfet de police ne permirent pas de donner suite à ce projet. Un sieur Valérius vint alors trouver le curé de Saint-Germain l'Auxerrois, et, sans l'aviser que la cérémonie de Saint-Roch eût été interdite, il demanda pour le prince défunt ce qu'il

Digitized by Google

appelait un *petit service :* il s'agissait, en effet, d'un service de troisième classe. Dans ces termes modestes, malgré quelques craintes exprimées par son premier vicaire, M. Magnin ne crut pas devoir refuser [1].

Le lundi, 14 février, à l'issue de la messe du Saint-Sacrement qu'il est d'usage de célébrer pendant les jours gras, vers onze heures et demie, le service commença : l'assistance était très nombreuse et très recueillie. Ce fut M. Magnin qui dit la messe et donna l'absoute. Il était déjà rentré à la sacristie, lorsque le suisse l'avertit qu'une lithographie représentant le duc de Bordeaux venait d'être attachée avec une épingle sur le catafalque. Il rentra aussitôt dans l'église, et, montant lui-même sur une chaise, il détacha la lithographie et la remit à l'un des assistants, sans déguiser son mécontentement.

Cependant, au dehors, le bruit se répand qu'on promène dans l'église des drapeaux blancs et un buste d'Henri V, et que ce buste a été bénit et couronné par le curé. Des gardes nationaux de service aux Tuileries prennent à partie d'autres gardes nationaux qui avaient assisté à la messe en uniforme ; vers une heure et demie, le commissaire de police arrive et ferme les portes. La foule se laisse dissiper ; mais, quelques heures après, surviennent de vrais émeutiers : ils mettent à sac le presbytère, ils pillent l'église ; le lendemain, l'archevêché subit le même sort.

Dans le premier moment, on mit M. Magnin en arrestation ; il fut conduit à la Conciergerie et il y resta dix-neuf jours. Lorsqu'il en sortit, il trouva son église fermée et interdite au culte. Bientôt, on parla d'ouvrir une rue qui, partant de l'hôtel de ville, aboutirait à la place du Louvre, après avoir supprimé l'église Saint-Germain l'Auxerrois. Les organisateurs de la cérémonie du 14 février furent traduits devant la Cour d'assises de la Seine, qui les acquitta tous. M. Magnin comparut comme témoin. Il voulait s'expliquer : — « Votre justification résulte de l'ins-

[1] On lit dans l'*Histoire de Dix ans* de Louis Blanc (t. II, 269) : « Le curé de Saint-Roch crut donc devoir s'abstenir. Il n'en fut pas de même du curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, *vieillard qui avait accompagné à l'échafaud Marie-Antoinette.* » Dans cette erreur manifeste, n'y a-t-il pas trace d'une tradition mal comprise ?

Digitized by Google

truction, lui dit le président, et il a été bien reconnu que vous aviez été sans reproche dans cette circonstance [1]. »

L'église Saint-Germain l'Auxerrois restait fermée ; les offices paroissiaux se faisaient à Saint-Eustache. En 1832, lors du choléra, il fut question de donner satisfaction aux vœux des paroissiens ; mais, sur le bruit de dangers imaginaires pour la tranquillité publique, la faiblesse du gouvernement s'accommoda de nouveaux délais. L'administration de M. Molé parut disposée à se montrer plus courageuse et plus juste ; toutefois, la retraite de l'ancien protégé de la famille royale semblait être la condition préalable de l'acte réparateur qu'elle méditait. M. Magnin s'empressa d'offrir sa démission ; l'archevêque la refusa d'abord ; mais, en considération du trouble qu'apportait la fermeture de l'église dans les habitudes religieuses du quartier, il se décida à l'accepter (9 décembre 1836). Le même jour, il nomma M. Magnin chanoine de sa cathédrale ; le gouvernement lui accorda une indemnité pour les pertes qu'il avait subies lors du pillage du presbytère, et, de plus, une pension qui s'ajouta à celle que lui avait léguée, en 1821, Madame la duchesse douairière d'Orléans, mère de Louis-Philippe[2].

La vie publique de M. Magnin était finie. Il se retira rue de l'Ouest, n° 5, dans une maison qui dépendait de l'ancien couvent des Carmes ; il disait la messe tous les jours à l'église Saint-Sulpice. Mlle Fouché était-elle encore auprès de lui ? Vivait-elle encore ? A défaut d'actes de l'état civil, j'inclinerais à croire qu'elle dut mourir dans le cours de l'année 1837. C'est, en effet, à la date du 11 août de cette année qu'elle remit à M. Magnin un portrait en miniature de la reine Marie-Antoinette que lui avait donné la princesse de Tarente et que celle-ci tenait de Marie-Antoinette elle-même. N'est-ce pas dans les derniers jours de sa vie que cette digne personne confia ce précieux souvenir à l'ancien compagnon de ses périls [3] ?

[1] Cf. *Procès du service funèbre célébré le 14 février 1831 à Saint-Germain-l'Auxerrois*, p. 40.

[2] Le successeur de M. Magnin fut M. Demerson, dont on peut voir le portrait à Saint-Germain l'Auxerrois, au-dessus de la sacristie des messes. L'église fut réconciliée par Mgr de Quélen le 13 mai 1837, et, le lendemain, jour de la Pentecôte, M. l'abbé Quentin, vicaire-général, y chanta la messe.

[3] J'ai vu ce portrait chez M. de Cagny aîné, l'un des fils de l'honorable

Digitized by Google

En juin 1842, sentant son heure venir, M. Magnin rédigea son testament. On n'y rencontre aucune allusion aux faits de la Conciergerie, à moins qu'il n'en faille voir une dans le remerciement que le testateur adresse à Dieu pour « les grandes grâces qu'il lui a faites durant sa vie. » Il partage une portion de sa modeste fortune entre sept nièces, lègue diverses sommes à l'église Saint-Germain l'Auxerrois, son ancienne paroisse, et à celle de Charolles, sa ville natale, à charge de messes pour son âme ; une autre somme à l'Église Saint-Sulpice dont il était devenu paroissien, pour des messes à dire pour « ses parents et ses bienfaiteurs ; » enfin, cinq cents francs au Supérieur des Frères des Écoles chrétiennes et quelque argent à son domestique. Il institue pour légataire universel l'abbé Langlois, « son ancien et vénérable ami, » Supérieur de la Société des Missions Étrangères, ayant gardé sans doute un grand attachement pour cette Société où, dans sa jeunesse, il avait désiré d'entrer ; enfin, il choisit pour exécuteur testamentaire un honorable avocat du barreau de Paris, son ancien paroissien, marguillier de l'Église Saint-Germain l'Auxerrois, à qui l'unissait une vive amitié, M. de Cagny. On se souvient que M. l'abbé de Cagny, oncle de ce dernier et curé de la paroisse Bonne Nouvelle, avait été mentionné par M. Magnin dans sa *déclaration* comme l'un de ses répondants.

En décembre 1842, il tomba malade ; il mourut le 12 janvier 1843. Conformément à un désir qu'il n'avait exprimé que verbalement et sous cette réserve que l'autorité religieuse et l'autorité civile n'y verraient pas d'inconvénient, ses obsèques eurent lieu dans son ancienne paroisse ; on y déploya beaucoup de pompe et l'affluence fut immense. Ce tribut d'hommages rendu au prêtre, au pasteur, ne s'adressaient-ils pas en même temps à l'apôtre qui avait porté à la reine les dernières consolations ? Comment diviser une pareille vie, à moins de suspecter de mensonge les déclarations les plus solennelles ? M. Magnin fut enterré au cimetière Montparnasse dans une concession temporaire ; il avait demandé (et son vœu fut respecté) que cette concession ne fût pas renouvelée. Il fut modeste dans la mort comme il l'avait été dans sa vie.

avocat qui fut l'exécuteur testamentaire de M. Magnin ; une note autographe de celui-ci, placée en regard du médaillon, m'a fourni les indications ci-dessus.

Digitized by Google

VII

Concluons.

Le fait de secours religieux procurés à la reine Marie-Antoinette, pendants a détention à la Conciergerie, par les soins de M. Magnin et de Mlle Fouché repose sur le témoignage de ces deux personnes et plus particulièrement sur celui de M. Magnin, mainte fois et publiquement manifesté soit de vive voix, soit par écrit [1]. On connaît sa vie, ses mœurs, la vénération dont il fut entouré, les distinctions qui vinrent le chercher, le groupe d'honorables répondants, tous vivants alors, qu'il ne craignait pas d'attester. Il n'a pas vécu dans l'ombre ; tout au contraire, sa carrière sacerdotale s'est déroulée au grand jour des paroisses, dans une publicité continue ; ceux qui ont parlé de lui autrefois, ceux qui en parlent encore aujourd'hui témoignent de son austérité, de sa simplicité, de sa modestie [2].

Lafont a osé dire (et c'est une injure qu'il n'est que trop facile de retourner contre lui) que M. Magnin fut un « imposteur. » Il ne l'eût pas été seul : parmi les complices de son charlatanisme et de ses mensonges, que ne cite-t-on le roi, la duchesse d'Angoulême, la duchesse douairière d'Orléans ; les vicaires capitu-

[1] En 1834, il donnait à M. Hyde de Neuville la déclaration suivante : « Je certifie que, dans le mois d'octobre 1793, j'ai eu le bonheur de pénétrer à la Conciergerie avec Mlle Fouché, d'y confesser plusieurs fois la reine Marie-Antoinette, de lui dire la messe et de la communier. Paris, le 14 avril 1834. *Signé :* MAGNIN, curé de Saint-Germain l'Auxerrois. » Un peu plus tard, sur les instances de M. le vicomte Walsh, M. le comte d'Osseville eut, au même sujet, un entretien avec M. Magnin, qui lui répondit : — « Dites à M. Walsh que j'approche bien de ma tombe et que ce n'est pas quand on est arrivé là que l'on voudrait se rendre coupable de mensonge. Oui, j'ai donné de mes mains l'hostie sainte à la reine, et, sur mes vieux jours, un de mes plus grands bonheurs est le souvenir de cet acte pour l'accomplissement duquel beaucoup d'âmes pieuses s'étaient liguées et étaient venues réclamer mon dévouement et mon ministère. J'eusse été indigne de mon caractère de prêtre, si j'eusse hésité un instant à remplir ce devoir et à accepter cet honneur et ce péril. (Alfred Nettement, *Études sur les Girondins*, p. 77.)

[2] Il me sera permis de citer ici la vénérable sœur Pineau, qui a bien connu et la sœur Julie et M. Magnin, ainsi que M. de Cagny aîné.

Digitized by Google

laires qui le nommèrent à la cure de Saint-Germain l'Auxerrois et qui l'y maintinrent ; ses paroissiens même? Imposteur, il l'eût été toute sa vie, et elle fut très longue ; il aurait abusé tous ceux qui l'approchaient ; il n'aurait pas passé un jour sans trahir la vérité. Une telle monstruosité morale aurait besoin d'être expliquée. Il n'est pas moins invraisemblable que tant de gens distingués par leur esprit, leurs fonctions et leur connaissance des hommes eussent fait durant tant d'années à ce misérable prêtre crédit d'impudence et d'imposture, que de supposer celui-ci recueillant effrontément les témoignages multipliés de l'estime publique avec la conscience qu'il l'usurpait et qu'il en était indigne.

Voilà le véritable problème : les autres sont d'ordre secondaire. Lorsque, dans le mois d'août 1793, sous l'administration des époux Richard, le cachot de la Conciergerie était littéralement envahi par des visites du dehors ; lorsque concierge, femme de service, gendarmes, conseillers municipaux se prêtaient tous comme sur un mot d'ordre à un complot d'évasion, est-il bien étrange qu'une fille pieuse et qu'un prêtre eussent été admis auprès de la reine dans un but purement religieux ? — S'il résulte d'un procès-verbal authentique que la reine, en dépit des perquisitions et des règlements, avait pu garder par devers elle tant de linge et d'effets ; si, d'un autre procès-verbal, il résulte que ces objets ne venaient pas du Temple, il faut conclure qu'ils venaient d'ailleurs, et qu'en racontant que Mlle Fouché les a apportés, il n'y a rien là d'invraisemblable. — Les époux Bault, qui succèdent aux époux Richard, étaient dans le secret de la conspiration de l'*œillet*. Prudent, discret, jusqu'à interdire à sa femme l'accès du cachot, Bault n'en est pas moins dévoué à sa prisonnière : moins il a de confidents et de témoins, et plus sa bonne volonté pourra s'exercer en sécurité. Sont-ce les canons mèche allumée, les chiens enragés et tous les artilleurs inventés par Larivière ou par son inspirateur qui vont gêner ce concierge ? Parce que cet innocent guichetier, pâtissier à ses heures, nous dit Beugnot, aura déclaré qu'un prêtre aurait été « englouti à l'instant ; » parce que Rosalie Lamorlière, servante authentique ou non de la reine, n'aura rien vu, rien su et rien dit de ce qui nous intéresse, conclûrons-nous du silence de ces infimes subalternes qui n'avaient pas droit à un tel secret

Digitized by Google

qu'il faille considérer comme incroyable tout ce que leur officieux secrétaire aura omis de raconter ? Autant vaudrait demander les détails d'une négociation au laquais d'un ambassadeur et nier cette négociation parce que ce laquais l'aura ignorée.

A moins de dénaturer le sens des mots, la lettre de la reine ne trahit que son extrême prudence. C'eût été sans doute un coup de maître que d'infliger à M. Magnin un démenti émané de celle même qu'il déclarait avoir eue pour pénitente. Cependant, ni le roi Louis XVIII, esprit sagace et défiant ; ni Madame Royale, qui, ne fût-ce que par piété filiale, se serait fait scrupule de se laisser tromper ; ni l'autorité ecclésiastique, jalouse de sa dignité et de celle de ses prêtres, ne considérèrent cette lettre comme une contradiction jetée d'outre-tombe à la face de M. Magnin. L'année même où, après vingt-trois années, ce document sortait de l'ombre, Louis XVIII, Madame Royale, l'autorité ecclésiastique récompensèrent un dévouement sur lequel cette lettre bien interprétée ne pouvait éveiller leurs doutes.

Entre cette lettre, si longtemps ensevelie et si subitement rendue à la lumière, et ces mystères religieux de la Conciergerie enveloppés eux aussi d'un voile de discrétion et de silence, il y a un rapport, ou, pour mieux dire, un contraste que nous signalerons en terminant.

Quelle heureuse découverte pour le gouvernement de la Restauration que cette lettre de la reine ! Elle rappelait la pitié sur son auguste infortune ; au souvenir attendrissant de ses malheurs, elle ajoutait l'admiration pour sa grande âme. La reine n'y gagnait pas moins que la femme ; elle reconquérait l'estime que ses contemporains lui avaient disputée et que la postérité plus juste devait lui rendre. Solidaire de tous ses membres dans le passé comme dans le présent, la famille royale avait intérêt à relever le prestige de ceux qu'avait emportés l'orage révolutionnaire : c'était un excellent moyen de combattre les parti-pris de la polémique et de l'histoire. Ni le comte Decazes ni le roi ne s'y trompèrent : l'éclat qu'ils donnèrent tout de suite à cette lettre, la solennelle communication qui en fut faite aux Chambres et les adresses de celles-ci composèrent une mise en scène qu'achevèrent quelques mois plus tard et la lecture publique dans toutes les églises que le roi en ordonna et les cérémonies

Digitized by Google

expiatoires du 16 octobre célébrées par toute la France. Heureuse lettre ! pourrait-on dire ; pour un gouvernement moins honnête, plutôt que de ne pas la découvrir, il eût fallu l'inventer. Mais il n'y a point place au soupçon : l'authenticité de cet écrit est toute matérielle ; elle résulte tant d'un autographe incontestable que du contre-seing des conventionnels.

Pour ce qui concerne la Communion de la reine, quelque satisfaction qu'on éprouve à se dire que, dans ses derniers jours d'angoisse, Marie-Antoinette n'a pas été privée des consolations religieuses, ce fait n'en est pas moins d'ordre strictement intime, cher aux consciences chrétiennes sans doute, mais en quelque sorte individuel et touchant moins le grand nombre. Jusque dans la famille royale, on peut se demander si la duchesse d'Angoulême n'était pas la seule à porter dans l'examen de cette question le pieux empressement qu'elle méritait. Elle avait été trop éprouvée, elle vivait trop dans le recueillement et dans le culte de ses douloureux souvenirs pour sentir le besoin d'admettre dans ce sanctuaire des témoins même sympathiques et surtout les indiscrétions de la publicité. Faut-il ajouter que le gouvernement n'avait de la part de ses amis aucun avantage à espérer de la divulgation de ce fait, tandis que, du côté des *libéraux*, il risquait de provoquer des commentaires qu'il redoutait ? Aussi, tout en récompensant le dévouement de M. Magnin, laissait-il volontiers dans l'ombre ce qui en avait été l'occasion.

Si nous regardons à la preuve, il y manque sans doute et un aveu formel de la reine et le témoignage de ceux qui, en dehors de M. Magnin et de Mlle Fouché, avaient eu directement connaissance de ce qui s'était passé. Mais il faut reconnaître que la reine ne pouvait, sans la plus grave imprudence, révéler d'une façon précise les avantages spirituels qu'elle avait reçus ; quant aux autres témoins, l'intérêt de leur sécurité les força au silence jusqu'au jour très prochain où une mort prématurée les empêcha de parler. Reste donc le témoignage sur lequel nous avons insisté ; témoignage qu'aucun autre, j'entends de ceux qui comptent, n'est venu contredire, et que les circonstances extérieures, mieux connues et mieux appréciées, achèvent de rendre vraisemblable. Refuserons-nous notre adhésion à ce témoin, parce que la preuve qu'il nous offre n'a pas un caractère matériel, qu'elle est

Digitized by Google

toute morale et qu'elle ne relève que de la conscience ? Et vraiment, tout est là. A cette déposition solennelle et revêtue d'un si haut caractère, qu'ajouterait de plus décisif la parole de personnages subalternes qui, par leur obscurité même, échapperaient à nos investigations, à notre jugement et à notre confiance ? Qu'on écarte, si l'on veut, sans façon, le témoignage de M. Magnin ! on ne réussira pas à le supprimer ; en face de négations ou de dédains téméraires, il sera là, il se dressera, il faudra quand même compter avec celui qui l'a porté, et, pour l'apprécier à sa juste valeur, il n'aura pas été inutile de considérer, en regard de cette austère et irréprochable existence, l'aventureuse carrière de l'homme qui, à ses débuts, ami de la Terreur, prêtre apostat dans son âge mûr, se fit un jour fabricant de documents historiques et plus tard de codicilles.

VICTOR PIERRE.

Digitized by Google

MÉLANGES

I

LE « LIBER TESTIMONIORUM » DE SAINT AUGUSTIN

ET DEUX TRAITÉS INÉDITS DE FAUSTE DE RIEZ

I

Parmi les pièces importantes publiées par le cardinal Pitra dans son volume des *Analecta Sacra*, il en est une qui mérite plus particulièrement d'attirer l'attention ; c'est un traité intitulé : *Liber testimoniorum fidei contra donatistas*, et qui est attribué à saint Augustin[1]. Nous savons que l'évêque d'Hippone avait composé un ouvrage sous ce titre et que ce fut même son premier écrit contre les Donatistes ; mais ce livre était perdu depuis longtemps et l'on ne possédait aucun renseignement à son endroit ; on n'en retrouve aucune citation chez les auteurs connus. Faut-il croire que nous ayons dans le traité dont nous venons de transcrire le titre l'œuvre authentique de saint Augustin ? Malgré tout le désir que nous aurions de voir confirmer cette hypothèse, malgré l'autorité si considérable du Père Cahier et des Bollandistes actuels qui ont vu l'ouvrage en manuscrit et qui souscrivirent à l'opinion de l'éminent éditeur, nous devons avouer que ce sentiment ne nous paraît pas suffisamment fondé.

[1] *Analecta sacra et classica quædam Spicilegio Solesmensi parata*. Tome V. Paris et Rome, 1888. Le *Liber testimoniorum* occupe de la page 147 à la page 158. Comme l'indique l'éditeur, on ne doit pas tenir compte de la coupure de la p. 152. Le texte qui suit se lie naturellement et logiquement à celui qui précède.

Digitized by Google

Nous allons en administrer la preuve et nous essaierons de déterminer ensuite à quel auteur cette œuvre nous semble appartenir. Il y a là une question d'histoire littéraire et même de théologie dont l'intérêt, nous l'espérons, n'échappera à personne. N'est-ce pas hier encore que nous entendions formuler dans une de nos revues scientifiques les plus accréditées ce reproche qui, sous sa forme excessive, n'est pas hélas ! sans quelque fondement : « Tous les travaux de patrologie nous viennent d'Allemagne. Qui s'occupe de patrologie en France en dehors de quelques protestants et de deux ou trois bénédictins laïques de l'Académie des inscriptions? Il est étonnant qu'un grand corps comme le clergé français à qui il semble que cette tâche revenait de droit, n'ait fait aucun effort dans ce sens [1] ... » Le reproche, nous le répétons, est singulièrement exagéré et la mention du cardinal Pitra et de ses remarquables travaux, pour ne pas citer d'autres noms et d'autres œuvres, nous semblait s'imposer à côté de celui « des deux ou trois bénédictins laïques de l'Académie des inscriptions, » et nous sommes heureux de l'occasion qui se présente de réparer cet oubli [2]. Mais si le principal mérite d'un ouvrage dans le genre des *Analecta* consiste à mettre au jour des textes nouveaux, il a l'avantage de fournir matière à des travaux d'une autre nature, à des études de critique sur la valeur des monuments publiés, et l'éminent cardinal nous convie lui-même plusieurs fois à cette tâche dans le cours de ce volume.

Le traité publié par le savant auteur a été trouvé par lui dans un manuscrit du IXe siècle appartenant à l'abbaye de saint Hubert des Ardennes, aujourd'hui à la bibliothèque de Namur sous le numéro 64. Le titre est bien conforme à celui du premier ouvrage de saint Augustin contre les Donatistes, mais il est facile de s'assurer que c'est là un titre trompeur, ajouté après coup à l'ouvrage et qui ne répond nullement au contenu. On connaît le thème ordinaire des polémiques entre catholiques et donatistes : Cécilien de Carthage et Félix d'Aptonge étaient-ils oui ou non des apostats et des traîtres ? Leur ordination était-elle valide ? Les renégats qui avaient livré pendant la persécution de Dioclétien les livres saints aux païens et que l'on appelait *traditores* pouvaient-ils être admis à la pénitence et reçus dans l'Église ? L'Église n'était elle pas l'assemblée des purs ?

[1] *Revue critique*, 14 janvier 1889, p. 27.

[2] La mort récente du cardinal Pitra, qui laisse de si vifs regrets dans le cœur de tous les catholiques, a été particulièrement sensible aux lecteurs de la *Revue des questions historiques*, et à tous les amis des études sacrées qui avaient appris à admirer la haute science et l'éminente doctrine du saint cardinal.

Digitized by Google

Comment alors ceux dont la conscience était souillée faisaient-ils encore partie de l'Église ? Les sacrements conférés par un ministre prévaricateur, et en particulier le baptême administré par les hérétiques, n'étaient-ils pas invalidés par le fait même ? et par suite où est la véritable Église ? Chez les catholiques qui reçoivent les traditeurs à la pénitence et qui accordent l'absolution pour tous les crimes, ou chez les partisans de Donat qui rejettent ou prétendent rejeter de leur sein tous les pécheurs ? Tel est le champ très nettement délimité dans lequel se renfermait la discussion. Or, aucune de ces questions si ardemment débattues entre les deux partis et que saint Augustin a magistralement exposées et résolues dans ses divers ouvrages contre le schisme donatiste, aucune de ces questions n'est abordée dans le prétendu *Liber testimoniorum* [1]. L'auteur n'a en vue que les Ariens et les Macédoniens, et il s'attache à établir contre eux l'égalité et la consubstantialité du Père, du Fils et du Saint-Esprit. C'est déjà une preuve décisive contre l'authenticité de l'ouvrage.

Mais nous avons un témoignage plus direct : dans ses *Rétractations*, saint Augustin nous parle de ce livre des *promesses et des témoignages* qu'il a composé contre les donatistes [2]. Il y est question, nous dit-il, de l'ordination de Félix d'Aptonge et de Cécilien ; on y établit la différence qu'il y a entre les pécheurs qui se convertissent et que l'Église reçoit à la pénitence et les schismatiques donatistes qui se séparent eux-mêmes de l'Église ; or il n'est pas fait la moindre allusion à ces sujets dans le manuscrit dont le texte nous est donné par les *Analecta*. Saint Augustin prend même le soin, dans l'ouvrage cité, de nous donner les premiers mots de son livre : *Qui timetis consentire ecclesiæ catholicæ ;* on chercherait vainement ce texte dans le manuscrit de saint Hubert des Ardennes. Il est donc inutile de pousser plus loin sur ce point la démonstration.

Mais si ce traité n'est pas le *Liber testimoniorum*, ne faudrait-il pas du moins y chercher une autre œuvre de saint Augustin ? Cette assertion ne serait pas plus fondée que la précédente. Remarquons d'abord que désormais l'hypothèse serait toute gratuite. La seule raison qui pouvait en effet faire attribuer cet écrit à saint Augustin, c'était précisément le titre du manuscrit dont nous avons démontré la fausseté. En outre il n'est peut-être pas d'écrivain ancien dont la carrière littéraire soit mieux connue que celle de saint Augustin, tant par les renseignements qu'il nous a laissés lui-même sur ses écrits, que par

[1] Il y a cependant une allusion à la question de la rebaptisation, mais ce n'est qu'un mot jeté en passant à propos de la doctrine du Saint-Esprit, p. 149.

[2] L. II, c. 27 (Migne, *Patrol. Lat.*, t. XXXII, p. 641.)

Digitized by Google

ceux de ses contemporains et de la postérité; Possidius, son disciple et son ami, a dressé notamment un catalogue très complet des ouvrages de son maître [1]; nous avons même la liste des œuvres perdues et de celles qui ont été faussement prêtées à saint Augustin. Or, rien dans ces divers témoignages ne justifierait une telle attribution, aucun ne nous laisse soupçonner l'existence d'un traité de cette nature contre les Ariens et les Macédoniens. Il serait superflu dès lors, semble-t-il, de développer plus longuement l'argumentation en cherchant à prouver par exemple, ce que nous croyons du reste assez facile, que ni le style, ni la méthode, ni l'exposition de la doctrine ne trahissent la manière si personnelle du grand docteur africain [2]. Nous aurons aussi l'occasion de faire remarquer bientôt que certains arguments de l'auteur du traité, passant au-dessus de la tête des Ariens ou des Macédoniens, vont atteindre les Nestoriens et les Monophysites et décèlent ainsi une époque postérieure à la mort de saint Augustin. Une preuve nouvelle ressortira donc de la recherche que nous allons tenter pour fixer le nom de l'auteur auquel appartient réellement ce traité.

II

A la lecture de ce texte, on est frappé d'un certain air de ressemblance avec les écrits d'un théologien de la seconde moitié du ve siècle, Fauste, évêque de Riez. Une comparaison plus attentive démontre, à n'en pas douter, que ce n'est pas là un rapprochement fortuit; les expressions, le raisonnement, la manière générale sont de l'évêque de Riez; plusieurs passages se retrouvent même textuellement dans d'autres œuvres de Fauste. Nous reviendrons bientôt sur ce point. Le prétendu *Liber testimoniorum* donc est l'œuvre de Fauste, à moins qu'on ne préfère y voir l'ouvrage d'un disciple qui aurait eu sous les yeux les écrits du maître, s'en serait inspiré et en aurait même copié des passages entiers. La première hypothèse nous paraît seule admissible. Nous allons essayer de l'établir.

[1] Migne, *Patrol. Lat.*, t. XLVI, p. 5 et suiv.

[2] On peut comparer par exemple cet ouvrage avec les trois écrits de saint Augustin contre les Ariens : *Contra sermonem arianorum*, *Collatio cum Maximino arianorum episcopo*, *Contra Maximinum arianum* et avec le traité *de Trinitate* (Migne, *Patrol. Lat.*, t. XLII). On trouvera sans doute quelques ressemblances de détail entre ces ouvrages et celui que nous étudions, les erreurs attaquées de part et d'autre étant les mêmes, mais aucune de ces analogies caractéristiques qui indiquent une source commune.

Digitized by Google

Gennade, contemporain et ami de Fauste, nous a laissé, dans son livre *De scriptoribus ecclesiasticis*, une notice littéraire sur l'évêque de Riez. Il dit dans ce passage : « J'ai lu de cet auteur un petit ouvrage contre les Ariens et les Macédoniens dans lequel il prouve la consubstantialité (mot à mot la coessence) des personnes de la Trinité ; j'en ai lu un autre de lui contre ceux qui disent que dans les créatures il y a quelque chose d'incorporel ; dans cet écrit il prouve, par les témoignages divins et par les sentences des Pères, qu'il n'y a rien d'incorporel si ce n'est Dieu [1]. » Or, le premier de ces ouvrages ne se retrouve pas dans les œuvres de Fauste. Quelques auteurs, il est vrai, après Dupin et Elmenhorst, ont pensé que Gennade s'était trompé en donnant comme deux traités distincts la IIIe épître de Fauste [2], dont la première partie est dirigée en effet contre les Ariens et dont la seconde a pour objet d'établir la thèse favorite de Fauste, que Dieu seul est incorporel. Mais cette opinion a contre elle de très sérieuses difficultés, qui ont été relevées par Tillemont, par les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* et par bien d'autres à leur suite [3]. Comment croire que Gennade se soit trompé au point de confondre une lettre de son ami avec deux traités distincts ? Sa notice est par ailleurs très exacte ; il n'y parle que des œuvres qu'il connaît, et il a soin de nous dire qu'il ne veut pas nommer les autres écrits de Fauste parce qu'il ne les a pas encore lus ; dans cette même notice, il distingue bien les lettres de Fauste de ses traités. Enfin dans la IIIe épître de Fauste il est bien question des Ariens, mais non pas des Macédoniens, et par suite la description de Gennade ne lui convient pas. Aussi la plupart des auteurs se sont rangés à l'avis de Cave, de Tillemont, des auteurs de l'*Histoire littéraire*, et ont admis que le traité sur la Trinité cité par Gennade a été perdu avec bien d'autres œuvres de l'évêque de Riez. Nous croyons pouvoir l'identifier avec le traité donné dans les *Analecta* sous le titre de *Liber testimoniorum*. La conformité entre ce dernier et l'ouvrage décrit plus haut par Gennade est frappante. C'est un petit traité, *parvum libellum*, dans lequel l'auteur établit contre « les Ariens et les Macédoniens » la « coessence de la Trinité. » Aux premiers il prouve par l'Écriture que le Fils est égal au Père, et qu'il

[1] Gennadius Massiliensis, *De scriptoribus ecclesiast.* C. LXXXV. Migne, *Patrol. latine*, t. LVIII, p. 1109.

[2] La XVIe dans Canisius (Migne, *l. c.*, t. LVIII. p. 837).C'est cette lettre que Claudien Mamert a réfutée dans son *De statu animæ* (Migne, *Patrol. lat.* t. LIII, p. 697 suiv.).

[3] Tillemont, *Mémoires*. t. XVI, p. 778 ; *Hist. litt. de la France*, t. II, p. 603.

Digitized by Google

réunit la nature divine et la nature humaine dans une seule personne; il résout par cette distinction sans cesse rappelée des deux natures les objections des Ariens contre la divinité du Verbe. Aux Macédoniens, il démontre que le Saint-Esprit n'est pas inférieur aux deux autres personnes de la sainte Trinité, qu'il procède de l'une et de l'autre, qu'il est Dieu ; il montre son action dans la création, dans l'inspiration des Écritures, et dans l'œuvre de la sanctification.

Tous les caractères intrinsèques de l'œuvre sont de nature à fortifier cette hypothèse. L'auteur a certainement vécu comme Fauste après le nestorianisme et le monophysisme, dans la seconde moitié du ve siècle. A cette époque, la polémique contre les Ariens a subi une évolution. Sans doute parmi les adversaires de cette hérésie nous ne rencontrons plus des docteurs de la taille d'un Athanase, d'un Hilaire, d'un Augustin ; mais si les nouveaux polémistes n'ont pas hérité de leurs talents et de leur doctrine, ils ont profité des luttes dogmatiques sur la personne et les natures en Notre-Seigneur. Les expressions d'essence, de substance, de subsistance, de personne, de nature, reviennent à chaque instant; ils sont employés avec une netteté parfaite, avec une aisance qui dénotent un long usage et un accord unanime sur le sens de ces termes. On n'en est plus à fixer le vocabulaire théologique en face d'adversaires toujours prêts à abuser des mots, à les tourner, à les solliciter dans un sens ou dans un autre, et les docteurs catholiques tirent de cette situation de sérieux avantages contre les hérésies anciennes ; ils y trouvent des arguments nouveaux. Donnons-en un exemple bien caractéristique dans notre traité. On sait que les Ariens essayaient de tirer une preuve contre la divinité du Verbe de certains passages de l'Écriture qui nous montrent Notre-Seigneur ayant soif, étant réduit à la misère, aux souffrances, etc., toutes choses qui ne pouvaient, selon eux, convenir à un Dieu. Notre auteur rend compte de ces apparentes antinomies par la distinction des deux natures dans le Christ et par les propriétés différentes de ces deux natures. Pourquoi les Ariens se sont-ils trompés sur ce point ? Pour n'avoir pas reconnu dans le Christ les deux natures, et il les combat très habilement par cette distinction [1]. Par le fait les Ariens étaient *monophysites* à leur manière, mais monophysites à rebours ; ils niaient dans le Christ la nature divine, tandis que les monophysites niaient la nature humaine. Voilà, je le répète, un de ces arguments que l'on chercherait vainement, au moins sous cette forme, dans les polémiques antérieures aux controverses dogmatiques du milieu du ve siècle. Le texte *erunt duo in carne una*

[1] *Analecta*, p. 157.

Digitized by Google

interprété dans ce sens : les deux natures de Notre-Seigneur sont réunies en une seule personne, appartient bien à Fauste, ainsi que celui-ci : *in carne mea videbo Deum*, je verrai Dieu dans une chair mortelle, la nature divine dans le Christ [1]. Plusieurs autres passages décèlent la même époque théologique.

Que l'on compare maintenant notre traité avec les œuvres qui nous restent de Fauste, on y trouvera de nouveaux arguments en faveur de l'identification que nous proposons. L'évêque de Riez est un théologien aventureux et un esprit faux, mais c'est un logicien vigoureux, un penseur original et subtil. Il y a quelque chose de vrai dans l'appréciation de Sidoine Apollinaire, qui n'est pas toujours, il faut l'avouer, assez avare d'éloges avec ses amis; « ses raisonnements, dit-il, sont assez forts pour renverser les philosophes et les hérétiques ; il a le secret de tourner contre ses adversaires leur propre raisonnement et de les terrasser par la subtilité de sa dialectique [2]. » Nous le retrouvons ici avec ses qualités et ses défauts. Son style sans naturel et sans grâce, subtil et quelquefois enchevêtré et diffus, affecte la plupart du temps une forme antithétique. On y relève bien des termes impropres, des constructions pénibles, des tours bizarres qui trahissent l'écrivain de basse époque : il vise à l'effet et recherche la cadence, et même les assonances et la rime, au détriment de l'idée qui devient l'esclave de la forme. Mais par endroits ce style ne manque ni de force, ni de mouvement et de chaleur. Descendons dans le détail. La lettre IIIe de Fauste est dirigée, nous l'avons dit, contre les Ariens, et la IVe contre le diacre Gratus eutychien [3]. Fauste s'y sert des mêmes arguments que l'auteur du traité, la marche est la même, les mêmes habitudes de style, les mêmes expressions caractéristiques s'y rencontrent, quelquefois les phrases sont reproduites textuellement; en un mot, il y a de telles coïncidences que l'on est amené tout naturellement à y reconnaître la même main. Nous choisissons deux de ces passages :

« Audi quomodo sacra eloquia per unam personam explicant utramque substantiam. Juxta divinam naturam loquitur : *ego et Pater unum sumus*.

« Divinitas operabatur in corpore; in fragilitate apparebat humanitas et in virtute majestas. Demus verba hominis : *Pater major me est*. Demus

[1] *Analecta*, p. 156. Dans tous les cas, cette dernière interprétation n'est pas de saint Augustin qui se déclare formellement contre ce sens. *De civitate Dei*, lib. XXII, cap. XXIX.

[2] L. IX, ep. IX.

[3] Migne, *Patrol. lat.*, t. LVIII, p. 837, 853. Cf. *Hist. litt. de la France*, t. II, p. 318.

Digitized by Google

Secundum humanam naturam confitetur quia : *Pater major me est;* juxta cœlestem naturam pronuntiat: *omnia quæ Pater habet mea sunt;* juxta terrenæ naturæ infirmitatem dicit : *Filius autem hominis non habet ubi caput reclinet.* Quasi homo indicabat : *tristis est anima mea usque ad mortem ;* Quasi Deus contestabatur : *Potestatem habeo ponendi eam et potestatem habeo iterum sumendi eam.*

« Secundum carnis naturam in cruce pendebat,secundum divinitatis substantiam paradisum et regnum cœleste donabat... » (Epist. VI. Migne, *Patrol. lat.* t. LVIII. p.854.)

verba Dei : *Ego et Pater unum sumus.* Loquatur in Christo nostra conditio : *Filius*, inquit, *hominis non habet ubi caput reclinet.* Intonet vox divina : *Omnia quæ Pater habet mea sunt...* Quasi homo dicebat : *Tristis est anima mea usque ad mortem.* Sed quasi Deus fiducialiter pronuntiabat : *Nemo tollit eam a me, sed ego eam a memetipso. Potestatem habeo ponendi eam et potestatem habeo iterum sumendi eam.* In patibulo quasi in trutina thesaurus nostræ salutis appensus, latronem, auctoritate dominatoris, alloquitur: *Hodie, inquit, mecum eris in paradiso.* Quasi homo in cruce pendebat,quasi Deus de cruce regnum cœleste dominabatur. »

(*Analecta*, p. 157.)

Et plus loin :

« Hoc ariani obscurato corde, penitus non videntes, quia præsumptio et elatio suffundit mentis intuitum, ad Deum quæ erant hominis retulerunt, credentes quod minor loqueretur divinitas, ubi sola hominis demonstrabatur infirmitas. Nullam ponentes inter cœlestia et terrena rationem, dum naturas in Deo et homine duas recipere nolunt, Dei substantiam diviserunt ; et dum ad sola hominis verba respiciunt, Deum qui gloriæ plenitudo est intellectus lumine perdiderunt, » etc.

(Migne, *l. c.* p. 855.)

« Itaque arriani, utramque formam distinguere nescientes, quæ erant hominis ad Deum impie tulerunt. Nullam itaque tenentes inter cœlestia et terrena rationem, dum dare proprietates suas partibus nesciunt in ipsis, Dei substantiam diviserunt. Et dum ad sola hominis verba respiciunt, Deum sine intellectus lumine perdiderunt, et cœcum sensum in præceps ducentem sequentes, maluerunt dicere minorem Deum quam hominem et Deum.»

(*Analecta*, p. 157.)

On trouve encore des rapprochements plus ou moins significatifs entre notre traité et les autres œuvres de Fauste, les sermons, en particulier celui pour le jour de Pâques, les épîtres et le livre *De gratia et libero arbitrio ;* nous les renvoyons en note [1]. Remarquons

[1] Sermon pour la Pâque, Migne, *l. c.* p. 877-879 ; *Analecta*, p. 156. — Epître IIIe, Migne, p. 838-840 ; *Analecta*, p. 148-150. — *De gratia*, Migne, p. 807-808 ; *Analecta*, p. 150-151, etc.

Digitized by Google

aussi les locutions suivantes *sollicitudo interrogandi* (Migne, LVIII, 853 et *Analecta*, 147); *Sacramenta*, dans le sens de chose cachée, mystérieuse (Migne, *ib.* 853, et *Analecta*, p. 155); *intentio* et *insinuare* dans un sens spécial (Migne, 856 et 839 ; *Analecta*, 147, 148); *indivisa societas* (Migne, 838, *Analecta*, 148) ; *baptismi vel regenerationis divina, ineffabilia munera* (Migne, 807, 808, *Analecta*, 150, 151); etc. Mais nous avons un nouvel argument dans un autre écrit de Fauste.

On sait que dom Coustant a retrouvé dans le traité du *Saint-Esprit*, longtemps attribué à Pascase, diacre de l'Église Romaine, une œuvre de Fauste que l'on croyait perdue [1]. Il est arrivé à cette identification par des rapprochements analogues à ceux que nous avons indiqués pour le texte des *Analecta*. Or, en comparant le prétendu *Liber testimoniorum* à ce nouvel écrit de Fauste, nous retrouvons les mêmes analogies. Nous n'en donnerons que quelques-unes pour ne pas fatiguer le lecteur :

« *Baptizate omnes gentes in nomine Patris*, etc. *In nomine*, inquit,... nominis singularitas unitatem loquitur, appellationum diversitas Trinitatem. In nomine ergo unus, sed in personarum distinctione non unus... « ... In proprietate personæ alter est Pater, alter est Filius, alter est Spiritus sanctus, sed in unitate non aliud... » (Migne, t. LXII, p. 28, 29.)	« *Baptizate*, etc. « In nomine, inquit, singulare nomen unam loquitur deitatem, trina vero appellatio propriam unicuique inesse docet, sub ejusdem gloriæ æqualitate, virtutem... « ... Alter Pater, alter Filius, alter Spiritus sanctus, sed non in divinitate. » (*Analecta*, p. 148.)
« ... Tria nomina (in una Deitate docemus) non tria regna ; tres appellationes, sed non tres potestates; tres hypostases vel subsistentias, sed non tres substantias... » (*Ibid*, p. 13.)	« ... Tria nomina, non tria regna ; tres appellationes, sed non tres potestates, » etc. (*Ibid.*)
« ...Trinam et hic agnosce virtutem. Pater est qui indicatur rogandus, Filius qui intelligitur rogaturus, Spiritus sanctus qui promittitur a Patre mittendus... » (*Ibid*, p. 19.)	« ... Et hoc loco indivisa societas demonstratur : Pater enim est qui indicatur rogandus ; Filius est qui intelligitur rogaturus ; Spiritus est qui ostenditur a Patre mittendus... (*Ibid.*) [2].

[1] Saint Hilaire, *Lib. de synodis*. Migne, *Patrol. latine*, t. X, p. 538, note g ; *Hist. littér. de la France*, t. II, 601. Le traité *de Spiritu Sancto* s trouve dans Migne, *Patrol. lat.*, t. LXII, p. 10-40.

[2] Comparez encore *Analecta*, p. 156, et Migne, p. 39.— *Analecta*, p. 152, Migne, p. 16. — *Analecta*, p. 149, Migne, p. 21. — *Analecta*. p. 155, Migne, p. 33, etc.

Digitized by Google

Notons en passant que cette conformité presque littérale entre ces passages de Fauste ne doit pas étonner. Cet auteur, par un procédé assurément fort légitime mais qui ne dénote pas une grande richesse d'invention, se fait dans ses écrits de continuels emprunts.

III

A la suite du *Liber testimoniorum* se trouvent dans le manuscrit de saint Hubert des Ardennes quatre courts fragments qui ne se rattachent pas au traité précédent, sauf le premier dont nous dirons un mot [1]. Ici encore il est facile de reconnaître des affinités avec les autres œuvres de Fauste ; on retrouve ses idées sur la corporéité de toutes les créatures, y compris l'ange et l'âme, et sur l'incorporéité de Dieu seul.

A quel ouvrage de Fauste faudrait-il rattacher ce fragment ? Il est trop court pour qu'on puisse se prononcer avec une entière certitude. Ne devrait-on pas toutefois y chercher ce traité de l'incorporéité dont parle Gennade dans le passage que nous avons cité : « J'ai lu de Fauste un traité contre ceux qui disent que dans les créatures il y a quelque chose d'incorporel, etc. » Sans doute on a cru jusqu'ici que Gennade indiquait en ces termes l'épître IIIe de Fauste qui au premier abord répond assez bien en effet à sa description [2]. Mais il y aurait à faire valoir contre cette attribution à peu près les mêmes arguments que nous avons employés au sujet du traité contre les Ariens et les Macédoniens.

Gennade, dans le passage cité, ne parle pas d'une lettre, mais bien d'un traité. Remarquez que, quelques lignes plus loin, Gennade cite la lettre à Gratus qui est, dit-il, *sous forme de traité*. Il semble donc que l'épître IIIe aurait du être désignée également comme une lettre sous forme de traité. De plus Gennade ne dit nullement que ce traité contienne quelque chose contre les Ariens, alors que la moitié de l'épître IIIe, nous l'avons dit, est dirigée contre ces hérétiques. Notre conclusion serait que le traité sur l'incorporéité était perdu comme le traité contre les Ariens et les Macédoniens, et que nous en retrouvons

[1] Ce fragment ne comprend qu'une page. *Analecta*, p. 158 ; les autres occupent de la p. 159 à p. 162. Celui de la p. 159 doit très probablement se rapporter à la controverse entre S. Pascase Radbert et Ratramne *de partu Virginis*.

[2] *Epist. IIIe*. Migne, *Patrol. Lat.*, t. LVIII, p. 857 ; Gennade, *de scriptor. eccles.*, Ibid., p. 1109.

Digitized by Google

une partie dans ce fragment de saint Hubert des Ardennes. Dans tous les cas il est impossible de nier la paternité de Fauste; deux passages sont empruntés littéralement à ses épîtres III° et IV°: ce sont les textes : *Deus non alicubi est; quod alicubi est continetur loco ; quod continetur loco, corpus est,* etc., etc. *Licet enim pronuntiemus nonnullas esse spiritales naturas, ut sunt angeli, archangeli, cæteræque virtutes, ipsa quoque anima nostra,* etc. [1].

Nous pouvons donc affirmer sur de sérieuses raisons que nous sommes en possession du traité de Fauste sur la Trinité, et d'un fragment de son traité sur l'incorporéité de Dieu. Ce résultat, qui nous fixe sur quelques questions de critique relatives à l'œuvre littéraire de Fauste, est-il de nature à modifier beaucoup l'opinion que l'on s'était formée jusqu'ici de l'évêque de Riez et de son système théologique? Nous ne parlons pas du fragment sur l'incorporéité qui est trop court pour ajouter rien de nouveau aux autres écrits de Fauste sur ce sujet; il y tombe dans le même paralogisme qui lui fait confondre l'immatérialité avec l'immensité. Le traité sur la Trinité nous permet d'apprécier d'une façon plus complète sa polémique et ses doctrines sur la Trinité, qu'il avait exposées avec moins d'étendue dans ses autres ouvrages. A côté de quelques interprétations arbitraires de la Sainte Écriture, de quelques subtilités qui nous font sourire, il y a de sérieux arguments contre les deux classes d'hérétiques qu'il combat ; les textes des livres saints sont cités avec à propos, et l'ensemble de la démonstration est irréfutable. Il y a, sur le baptême et la cérémonie de l'immersion, un assez curieux passage dans lequel, voulant montrer que le chrétien par le baptême devient un homme nouveau, il compare l'eau dans laquelle le catéchumène est immergé trois fois à la terre dans laquelle le Christ resta trois jours ; puis le fidèle sort de l'eau régénéré et commence, à l'exemple du Christ ressuscité, une vie nouvelle (p. 150). Citons en terminant une figure symbolique que Fauste, du reste, n'est pas le seul à avoir employée, mais dont il tire un touchant enseignement : « On affirme, dit-il, qu'il y a dans la région de l'Orient un certain oiseau armé d'un bec long et redoutable et qui combat audacieusement les serpents. La nature l'a orné d'un plumage dont l'éclat égale celui des pierres précieuses de couleurs variées. Or, ajoute notre auteur, cet oiseau avant de combattre le serpent se roule dans la poussière et lorsqu'il en est couvert de façon à cacher l'éclat de ses couleurs, il s'approche du serpent qui, ne reconnaissant plus son ennemi sous cette forme, l'attend sans défiance et s'apprête à le dévorer. Mais

[1] *Analecta*, p. 158 ; Migne, *l. c.* p. 841, 843, 847.

Digitized by Google

tout à coup, l'oiseau fond sur son adversaire éperdu, le frappe à coups redoublés et demeure vainqueur dans la lutte, grâce à ce hardi stratagème. Ainsi notre Sauveur et Rédempteur, pour lutter contre le serpent, ennemi du genre humain, a caché l'éclat de sa divinité sous l'humilité de la forme humaine, et alors attaquant de plus près le démon homicide, il l'a terrassé par une parole de sa bouche, selon ce mot de l'Apôtre : « Par une parole de sa bouche il a tué l'impie. »

DOM FERNAND CABROL,

Bénédictin de la Congrégation de France.

II

LES CHARTES DE CLUNY [1].

Le IVe volume du Recueil des Chartes de l'abbaye de Cluny embrasse la plus grande période du gouvernement de saint Hugues, nous fait assister au développement vraiment merveilleux de l'ordre de Cluny et à son expension, non seulement en France, mais encore dans toute l'Europe occidentale, en Italie, en Espagne, en Allemagne et jusqu'en Angleterre. Les donations d'églises sont presque innombrables : c'est dire assez le grand intérêt que ces chartes offrent

[1] *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, formé par Auguste BERNARD, complété, revisé et publié par Alexandre BRUEL, sous-chef de section aux archives nationales. Tome IV, 1027-1090. Paris, Imp. Nationale, 1888, in-4° de 831 pages. Ce volume renferme 859 actes relatifs à la fin du gouvernement de l'abbé Odilon jusqu'en 1049 et la plus grande partie à l'abbatiat de saint Hugues (1049-1090), dont le reste jusqu'en 1109 se trouvera dans le tome V ; il est tiré des mêmes sources que les précédents. L'éditeur y a fait entrer non seulement un grand nombre d'originaux empruntés à la Collection de Bourgogne, mais encore tout ce qui restait du cartulaire d'Odilon et une grande partie de celui de saint Hugues (Ms. B. de Cluny), sans compter de nombreuses copies d'originaux faites par Lambert de Barive, et les diplômes, la plupart étrangers, fournis par le cartulaire. La proportion des actes inédits est peut-être moins forte dans ce volume que dans les précédents, l'importance des chartes qu'il renferme les ayant signalées depuis longtemps à l'attention des Mabillon, des Vaissète, des Duchesne, etc, qui les ont comprises dans leurs grands ouvrages ; mais les textes se présentent ici réunis pour la première fois, et la plupart du temps, lorsqu'ils ne sont pas inédits, ils sont complétés ou améliorés d'après des originaux dont on ne s'était pas encore servi.

Digitized by Google

au point de vue topographique, mais elles ne sont pas moins utiles pour l'histoire des personnes et celle des races féodales, par les noms des donateurs et les titres qu'ils portent [1].

Nous allons examiner chacune de ces catégories d'actes en particulier et étudier ce recueil ajouté aux connaissances déjà acquises.

Les diplômes des rois de France sont au nombre de six, savoir : un de Robert II, qui confirme les privilèges de l'abbaye de Cluny, vers 1027 (n° 2800) et cinq du roi Philippe Ier, compris entre les années 1075 et 1080, parmi lesquels nous citerons un diplôme inédit de l'an 1075 par lequel il affranchit de toute redevance les terres données à Cluny dans l'Orléanais pour la fondation du prieuré de Saint-Jérôme du Pont-aux-Moines sur l'Osance (n° 3482) ; et trois diplômes originaux concernant, l'un la restitution de la ville de Mantes donnée à Cluny par le comte Simon et usurpée par le roi (n° 3499) ; les autres la donation de Saint-Martin-des-Champs en 1079 et la confirmation de celle de Pithiviers par Guy le Large ou le Libéral (nos 3539 et 3552.)

Deux diplômes importants émanent du roi de Bourgogne, Rodolphe III ; l'un est relatif à la donation de l'église et du bourg *(viculum)* de Saint-Blaise, au pays de Genévois, et non pas Saint-Blaise-ès-Liens *(in vinculis)*, comme le porte la *Bibliotheca Clunvacensis*; l'autre, à la donation de Saint-Nicolas de Vaux près Poligny ; ces deux diplômes, datés de 1029, ont été fort améliorés par l'éditeur (nos 2812 et 2817). Il faut y joindre une charte encore inédite d'Ermengarde, veuve de Rodolphe III, par laquelle elle donne à Cluny, pour le repos de l'âme de son mari, deux manses à Sillingy, au pays de Genévois, 1033-48 (n° 2892).

Pour en finir avec les diplômes, nous en citerons encore deux des empereurs d'Allemagne Henri III et Henri IV ; le premier confirmant à Cluny la possession des monastères de Payerne, Romainmotier, etc., 4 décembre 1049 (n° 2977) ; l'autre, celle de la chapelle de Rimesingen en Brisgau, 1072 (n° 3449) et des lettres inédites de Guillaume de Normandie, roi d'Angleterre, approuvant la donation de la terre de Falemela, faite à l'abbaye de Cluny par Guillaume de Varenne, comte de Surrey, en 1080 (n° 3560).

On sait que l'éditeur a adopté pour système de ne pas publier de nouveau les bulles qui ont été imprimées déjà, soit dans le Bullaire de l'ordre de Cluny par P. Simon (Lyon, 1680), soit dans les collections des Conciles. Il ne fait exception que pour trois pièces intéres-

[1] Il suffira de faire remarquer que beaucoup d'entre elles sont citées dans *l'Art de vérifier les dates*, édition in-folio.

Digitized by Google

santes, savoir un extrait d'une bulle de Jean XIX rapportant une donation du pays nommé le Champsaur en Dauphiné, par Guigue l'Ancien, comte d'Albon, confirmée en 1027 par ses petits-fils Humbert et Guigue III (n° 2798). Les deux autres, complétées ou améliorées sont une bulle de Léon IX, qui confirme la donation à Cluny de l'église de Raninges au diocèse de Toul, par Ricuin de Darney (n° 3313) et une d'Urbain II qui énumère toutes les possessions de l'abbaye de Baume-les-Moines en 1089 (n° 3635). Les autres lettres des papes, savoir de Jean XIX, de Clément II, de Léon IX, de Victor II, d'Étienne IX, d'Alexandre II, d'Urbain II sont seulement analysées ; nous citerons les 18 bulles de Grégoire VII, le célèbre Hildebrand, de 1073 à 1083 (n°s 3451, 3453, 3459-62, 3468, 3479, 3496-98, 3520-21, 3534, 3551, 3553 et 3604).

Ce volume ne nous fait connaître aucun nouveau concile ; il mentionne toutefois celui de Meaux, en 1080, dans lequel fut confirmée solennellement la donation de l'église de Saint-Denis de Nogent par Geoffroi II, comte de Mortagne, et sa femme Béatrix (n° 3563) et les deux synodes de Nevers en 1045 (n° 2961) et de Saintes en 1081 (n° 3580), où furent faites les donations des abbayes de Saint-Sauveur de Nevers et de Saint-Eutrope de Saintes.

Au point de vue chronologique, nous avons peu de remarques à faire. Les chartes sont datées, comme précédemment, par les années du règne des rois (l'éditeur nous donnera sans doute plus tard l'explication des différents points de départ des règnes) ou par l'année de l'Incarnation, qui devient d'un emploi de plus en plus fréquent, ou simplement par le nom de l'abbé en fonctions.

En ce qui concerne les institutions et les mœurs, ce volume ne fournit pas moins de renseignements que les précédents. Beaucoup d'hommes libres abandonnent leur condition pour se faire les serviteurs de Dieu dans l'abbaye de Cluny. Il n'est pas rare de voir un père devenir moine et donner en même temps son fils à l'abbaye (n. 3109). D'autres se contentent d'offrir leur fils soit à Cluny, soit à un de ses prieurés, comme Ermengarde, fille de Thibaud, comte de Chalon, qui offre son fils à Paray en 1063 (n° 3602). Quelquefois intervient un véritable contrat entre le père et l'abbé. Robert Cornu, propre serviteur de saint Hugues, va le trouver et lui demande de prendre son fils Bernard *adhuc senerrimum ad ordinem vitæ habitumque ;* l'enfant restera dix ans à l'obédience de Bezornay ; il y sera instruit, vêtu, nourri par l'obédiencier. Au bout de ce temps, il pourra choisir d'être incorporé dans la congrégation de Cluny, ou de rester dans l'obédience (n° 3021). Cet exemple montre avec quels égards les moines traitaient leurs serviteurs. Les serfs des deux sexes sont

Digitized by Google

encore donnés en grand nombre à l'abbaye au XIe siècle ; tantôt seuls, tantôt avec des terres, quelquefois le propre bien du serf (nos 2895, 3408), soit en groupes, soit individuellement, auquel cas ils sont désignés chacun par leur nom et même par leur profession : *Umbertus forestarius, filius Iolzaldi bubulci, Vincentius molendinarius*, (n° 3636). Landry et Bernard ajoutent à une donation de biens, un serf, excellent pêcheur, *unum de servientibus nostris, nomine Johannem, arte piscatoria notum eisdem fratribus in servicium manumittimus*. Il l'affranchissait, en le donnant à Cluny, comme faisaient beaucoup de maîtres, afin que ceux-ci n'en eussent plus d'autres que Dieu et l'abbé de Cluny, (nos 2869, 3329). Une serve nommée Letsberge paie à son maître onze sous pour qu'il les donne à Cluny avec tout le droit qu'il percevait dans la villa le jour de la fête de saint Marcel (n° 3087). Ailleurs c'est l'abbé de Cluny, Hugues, qui affranchit lui-même un serf et reçoit en servitude, par échange, le frère de l'affranchi, qui abandonne en sus la prévôté et le fief qu'il tenait de Cluny.

Les noms de famille deviennent nombreux. Tels sont : *Achardus Vuigerius Aalelmus, Albanellis*, etc. La plupart dérivent des surnoms : *Lantbertus Bartardus, Umbertus Sutor*, (n° 2878) ; *Uldricus Panperdut*, (n° 3302) ; *Martinus Pelaporcum* (n° 3332), etc., *Vigo a patris cognomine trahens agnomen Capels*, 1080 environ (n° 3587). On assiste à la transformation des surnoms en noms de famille : *Landricus Grossus, frater ejus Bernardus Grossus, Jierannus Grossus*, (n° 3066) ; *Gerardus Viridis, Gaufridus Viridis*, (n° 3067). Dans les provinces méridionales, c'est le nom du père mis au génitif qui fournit le nom de famille : *Ricardus Beraldi* (n° 3574) ; *Gerbertus Mironis, Guilebertus Seniofredi* (n° 3465) ; *Raimundus Fulconis, vicecomes Cardonæ* (n° 3541), etc.

Les noms d'hommes tirés des localités se rencontrent presqu'à chaque charte, sans qu'on puisse toujours bien distinguer s'il s'agit d'hommes libres seigneurs du lieu, ou de serfs attachés à telle ou telle terre. Toutefois, parmi les premiers, nous rencontrons *Bertrannus de Ver* (n° 2995), *Hugo de Centarben* (n° 3001), *Jocerannus de Ganpera* (n° 3017), *Delmatius de Cristul* (n° 3024), *Ansedius de Borbon* (Borbon-Laney, n° 3034), et des chevaliers tels que *Bernardus, miles de Curtilis* (n° 3087) ; *Hugo quandam miles de Castellione castro, postea vero Clunsiacensis cœnobii monachus* (n° 3193) ; *Stephanus de Bellojoco* (n° 3442) ; *Villelmus et Emmo frater ejus de Sabran* (n° 3410) ; et dans les chartes étrangères : *Wido de Nangiaco, Bernardus de Toria* ; (n° 3599) ; *Herimannus de Pishophingen, Humbertus de Unthiliha, Liutoldis et Volkvinus de Twingen*, (n° 3622) en Brisgau. Parmi les seconds, nous mentionnerons, dans des chartes

Digitized by Google

italiennes, des serfs et des colons nommés *Maurus de la Roca*, *Petrus da Varale*, *Leo de Foresto*, *Otto de Turbigo*, etc. (n° 3600).

La condition des terres dans le Mâconnais et les pays voisins paraît peu différente sous Odilon et saint Hugues de ce qu'elle était à la fin du xe et au commencement du xie siècle. Il y a cependant quelques changements à noter, et les terres sont toujours données en grand nombre à l'abbaye, comme manses, prés, vignes, etc. ; mais les manses seigneuriaux (*mansi indominicali*) ont disparu, englobés, semble-t-il, dans la hiérarchie féodale, qui place les terres dans la dépendance les unes des autres (n°s 2994-76, 3368, 3640). Beaucoup de terres, même des églises et des abbayes sont tenues en fief des moines (n°s 2912,3472, 3523), et l'abbé de Cluny donne lui-même des terres en fief : *Domnus abbas reddidit ei (J. de Sancto Necterio) feudum quem antecessores illius de suis antecessoribus, scilicet Maiolo et Ovilone tenuerunt* (n°s 3503 et 3400, 3107, 3221). Les manses sont occupés par des *villani* ou colons tantôt serfs du propriétaire qui les donne avec le manse, *(mansum cum villano servo* n° 3377), tantôt paraissant libres et occupant le manse moyennant une redevance (n° 3002). Parmi les propriétés données, on trouve la *bordelaria* (n° 3083), la *cabanaria* (3091), de nombreuses colonies (n°s 2831, 3000, 3429, 3610, etc.) L'abbaye reçoit plusieurs marais salans en Aunis (n°s 2878, 2986), et des puits de sel en Franche-Comté (n° 3625).

La charte n° 3403 nous fait assister à la fondation, dans les bois de la Charmée, du village de Sienne, dont l'emplacement avait été donné à Cluny par Roclenus, prévôt de l'église de Chalon. L'acte règle les obligations des nouveaux habitants envers l'évêque de Chalon.

Mais ce ne sont pas seulement des immeubles qui font l'objet des donations : l'abbaye reçoit également des objets mobiliers, comme on le voit par la charte du monastère de Carrion en Espagne. La comtesse Thérèse, en donnant cette église, y ajouta tout le mobilier ecclésiastique et civil qui y était renfermé et dont la charte fait une curieuse énumération : *aurum, argentum, vestimentum, mimile, ornatum, es, ereum, ferrum, plumbum et libros et calices et cruces et frontales et turabulis... et quicquid ad cultum Dei... et omnia temporalia multa, id sunt scifos argenteos, discos, coclearis, coccabis ereis, balnearis, ceroferariis ereis et omnia vestimenta*, etc. (n° 3492).

Nous dirons un mot de deux contrats devenus rares au xie siècle, le contrat de précaire dont on trouve le dernier exemple sous saint Odilon, et celui de mi-plant, *medium plantum*, que le n° 3188 nous montre encore pratiqué par le prévôt de Cluny Sigaud au sujet d'une vigne que devait cultiver Martin et sa femme.

Digitized by Google

Les donations considérées par rapport à leur objet peuvent se classer en donations pour obtenir des prières, ou la sépulture dans le cimetière de l'abbaye ou l'entrée dans le monastère. Elles sont très nombreuses au XIe siècle et sont faites soit par des seigneurs (nos 3101, 3198, 3528), soit par des chevaliers (nos 3193, 3002, 3030, 3098, 3505, 3644), soit par de simples particuliers (nos 3109, 3421, etc.), quelquefois par le mari et la femme qui renoncent au monde en même temps (no 3537), ou encore par un prêtre (nos 3165, 3068, 3199, 2942), ou par un étranger, tel qu'un certain Ingelbert, du diocèse de Cologne (no 3208).

Nous ne trouvons à citer qu'un seul acte de *dotalitium*. Ermenaut donne à sa fiancée Rotrude le tiers de sa part de frère, *fraternitatis*, dans la villa de *Noalas* en Mâconnais (no 2875), mais les biens qui ont fait l'objet de la dot sont souvent donnés à Cluny après la mort de la femme. Ainsi Monthelie en Bourgogne avait fait partie de la dot de Sibylle, femme de Hugues, duc de Bourgogne (no 3516). Les donations de Faraldus, évêque de Gap, pour l'église Saint-André de cette ville (no 2813), et de Bérenger, vicomte de Sisteron, pour l'église de la Sainte-Trinité du Pont-de-Sorgues (no 3387) portent le nom de *dotalitium*.

Les ventes sont fréquentes : elles portent sur des terres, vignes, forêts, etc. ; les échanges sont devenus rares, sans doute parce que l'abbaye avait réuni toutes les terres à sa convenance. Nous pouvons noter toutefois l'échange des enfants d'une terre contre ceux d'une autre terre fait par Lambert de Buxière, en présence du prieur de Cluny et de l'évêque de Mâcon (no 3565).

Les chartes nommées *cautio*, *vadimonium*, *impignoratio*, s'appliquent soit à des immeubles, soit à des droits immobiliers. Ce sont des terres, quelquefois des moulins (no 3575), des gords ou pêcheries dans une rivière, donnés en antichrèse moyennant une certaine somme. Tantôt, comme au Xe siècle, l'engagiste a seulement cinq ans pour rendre la somme empruntée (nos 2941, 3257), tantôt, et c'est le cas le plus fréquent, l'emprunteur conserve sa propriété *usque in diem solutionis*, et même pendant toute sa vie, et c'est seulement après lui que l'abbaye devient propriétaire (nos 3051, 3271-72, 3575, etc.). Quelquefois le gage porte sur une dîme, sur un usufruit (nos 3327, 3636).

Enfin on peut rattacher aux donations l'abandon ou le déguerpissement, *werpitio*, de terres ou de droits, de coutumes bonnes ou le plus souvent mauvaises, c'est-à-dire d'exactions, que les particuliers font à l'abbaye pour le salut de leurs âmes, pour réparer leurs délits, pour avoir part aux prières de l'abbaye ; souvent même ils re-

Digitized by Google

çoivent un dédommagement en argent ou en objets mobiliers. Ces actes se présentent souvent sous la forme de notices : *Notitia werpitionis, notum sit*, etc. (nos 2852, 2870, 2879, etc.). Les plus solennels se passent dans un plaid, en présence d'un comte et de l'abbé de Cluny ou de son représentant (nos 3333, 3178). Nous mentionnerons seulement celui que fit un certain Boson, devant Gérard II, comte de Forez, dans l'église de la Celle, vers 1049. Boson promit par serment de ne plus réclamer sur l'obédience de Pouilly (n° 2980).

Si nous nous plaçons maintenant au point de vue topographique, nous constaterons que les chartes du IVe volume des Archives de Cluny concernent presque toutes nos anciennes provinces de l'Est, du Sud, de l'Ouest et quelques-unes du centre de la France ; il faudrait plusieurs pages rien que pour les énumérer ; nous devons nous borner à mentionner les plus importantes, en indiquant les noms des églises et des terres auxquelles elles se rapportent, et en ne citant que les actes encore inédits. Remarquons d'abord que les chartes dont nous avons à parler renferment un très grand nombre de noms de lieu, et que l'on y trouve encore des divisions administratives par *pagus, ager et villa*.

Parmi les chartes des ducs de Bourgogne, nous citerons celles de Robert Ier, confirmant la donation de Gevrey vers 1040 (n° 2949), et celle d'Eudes Ier dit Borel, qui approuve les donations de ses vassaux (n° 3531).

Pour le Mâconnais, nous trouvons les chartes du comte Otton, qui donne des biens à Chevagny (n° 2979), et du comte Guy, confirmant les privilèges de Cluny (n° 3488) ; deux chartes du vicomte Archambaud contenant la donation de Saint-Laurent (nos 2922 et 2932) ; celles de la villa de Chazelles, de l'église de Saint-Pierre de Jully, d'une maison à Cluny pour y fonder un hospice ; celle de la villa de Digoin en Charolais par Ermengarde, fille de Thibaut, comte de Chalon et femme d'Humbert de Bourbon-Lancy, etc. (nos 3060, 3210, 3406 et 3602).

Pour l'Autunois, nous citerons les églises de Saint-Nazaire, de Notre-Dame et de Saint-Pierre de Varennes, de Saint-Andoche, de *Fontaneda*, de Notre-Dame de Luzy (nos 2846, 2874, 2938, 3352) données à l'abbaye de Cluny. Pour le Chalonnais, nous relevons seulement les donations de l'église de Saint-Cyr-sur-Grosne (n° 2934) et les chartes par lesquelles les comtes Thibault et Hugues renoncent l'un à des exactions à Beaumont et à Jully, l'autre à ses droits d'usage dans la forêt de Bragny, où Cluny avait déjà reçu la chapelle dite de Notre-Dame (nos 2933, 3530 et 2959).

Les historiens du Lyonnais devront consulter une donation d'Ar-

Digitized by Google

taud, comte de Forez, qui exempte l'abbaye de Cluny du péage de Lyon, en 1078 (n° 3529), deux actes du vicomte Guy qui donne ses biens à Ronnencum et à Montmerle sur la Saône (n°s 2831 et 2925); enfin plusieurs actes relatifs aux églises de Saint-Martin de Dommartin, de Saint-Prejet de Villars, de Saint-Martin de Vals, et de Dancé, près Saint-Germain-Laval (n°s 2820, 2859, 3042 et 3056).

En Franche-Comté, Guillaume, comte de Bourgogne, cède des droits dits *ventes* sur des maisons de Salins (n° 3625); Hugues, archevêque de Besançon, donne les dîmes de Vaux sur Poligny, 1032, et confirme les biens du prieuré de Notre-Dame de Losne, en 1046 (n°s 2890 et 2962), etc.

La donation de l'église de Vendœuvre au pays de Toul (n° 3445), intéresse la Lorraine ; celles des églises de Sainte-Marguerite et de Marmesse par Guérin, comte de Rosnay, et Simon, comte de Bar-sur-Aube ; celle de Saint-Pierre de Caune par les archevêques de Sens, celle de l'église d'Arc-en-Barrois par Robert, évêque de Langres, concernent la Champagne (n°s 3377, 3579, 3386 et 3609).

L'histoire religieuse du Dauphiné trouvera dans ce volume des documents précieux, tels que les chartes de Guigue, comte d'Albon, qui attribue la chapelle de Moras au prieuré clunisien de Mantes, 1079 (n° 3542), celle de Guigue IV dit le Vieux, fils de Goselenne, qui donne à Cluny, l'église de Vizille (n° 3652), et les trois actes d'un certain Pons, comte du pays de Trièves, qui laisse entre autres biens, l'église de Saint-Jean d'Hérans (n°s 2947-48, 2956). A ces donations se joignent celles de cinq églises près le château d'Eurre en Valentinois, de l'église Saint-Jean dans le bourg d'Avallon avec la chapelle du château, de sept églises dans le Champsaur, des églises de Saint-Genis, de Gencelin, etc., des deux églises Saint-Pierre et Saint-Marcel d'Allevard, etc. (n°s 2993, 3013, 3055, 3585, 3594). Ce sont les plus grandes libéralités que nous ayons à enregistrer.

La Provence peut revendiquer deux chartes des comtes Geoffroi, Bertrand et Guillaume ; celles qui se rapportent à l'église de Sarrians, près d'Arles, à la chapelle du château du Pont-de-Lorgues et à l'église de Salelles en Narbonnais. (n°s 2916-17, 2866, 3387, 3468 et 3625).

On trouve dans le tome IV des chartes de Cluny des actes qui intéressent les origines de presque toutes les grandes abbayes du Languedoc et de la Guyenne, depuis la rive droite du Rhône, jusqu'aux rivages de l'Océan et à la Gironde, qu'il nous suffise de citer Moissac (n° 3392), Fossas (n° 3588), Figeac, Saint-Céré, au diocèse de Cahors (n°s 3368, 3419). Moiras (n° 2978). Saint-Seurin de Bordeaux, (n° 3321), Cordouan et le prieuré de Graves, à l'embouchure de la Gironde (n° 3633), et au nord de ce fleuve Saint-Jean-

Digitized by Google

d'Angély, Niort (donation de la monnaie de ces villes); Montierneuf de Poitiers, et l'île d'Aix (nos 2855, 3432, 3525 et 2983). Parmi les donateurs de cette vaste région, nous trouvons au premier rang les comtes de Saint-Gilles et de Toulouse, le vicomte de Brullois, Aimeri, comte d'Auch et son frère Bernard Aimery, comte de Fézensac, fils de Guillaume Astanove, Gérard, prince de Blaye, *princeps Blaviensis* (nos 3404, 3385, 3414, 3630, 3311), les comtes de Poitou et ducs d'Aquitaine, Guillaume V et Geoffroi, devenu Guillaume VI de Poitou, Agnès, comtesse de Poitou, Isambert de Chatelaillon, etc. (nos 2855, 3322, 3432, 3515, 2983, etc.).

Si nous mentionnons maintenant, en nous bornant toujours aux actes inédits, en ce qui concerne l'Auvergne, quelques chartes relatives à la Limagne et dont l'une avait été indûment attribuée à Guillaume IV, comte d'Auvergne, (nos 3399, 3052); pour le Velay, la donation des églises de Saint-Privat, Saint-Angels, etc. (n° 3010); et une série de chartes fort importantes pour le prieuré de Grazac (nos 3535, 3543-45, 3567-68), nous aurons terminé ce qui intéresse les provinces situées au sud de la Loire. Celles qui sont placées au nord de ce fleuve, virent également s'étendre sur elles l'influence clunisienne. C'est pourquoi nous trouvons à citer encore pour le Nivernais, la donation de la *curtis* de Beaumont, celle des églises de Saint-Étienne et de Saint-Sauveur de Nevers, de l'église du vieux Donzy, sans parler de la donation bien connue du prieuré de La Charité (nos 2811, 3417, 3348 et 3357); pour l'Orléanais, des maisons et des prébendes à Orléans (nos 3049 et 3365); dans l'Ile de France; le don des biens qui formèrent le prieuré d'Aunay-lès-Bondy, et celui des deux églises d'Elincourt par Hugues de Coudun (nos 3047, 3379 et 3637). Enfin, vers le nord-ouest, l'abbaye de Cluny avait reçu, dans la vallée de la Seine, de Simon, comte de Mantes, l'abbaye de Mantes en 1074, et le monastère de Gassicourt, dont Raoul, vicomte de Mantes, lui donne l'église au temps de saint Hugues (nos 3476-77, 3050).

Si nous sortons des limites de la France, nous voyons que les chartes de Cluny peuvent être d'un grand secours à ceux qui étudient l'histoire des pays voisins; tel que la Suisse, où Cluny possédait l'église de Notre-Dame de Sillingy, acquise en 1039 (n° 2927) ainsi que celle de Villars-les-Moines; l'Allemagne et notamment le pays de Brisgau, où l'abbaye avait reçu la chapelle de Rimesingen 1072 et le prieuré de Zell *(Cella)* dans la forêt Noire, donné par le moine Udalric ou Ulric (nos 3448 et 3622.) En Angleterre, la pieuse libéralité de Guillaume I de Varenne et de Gondrade sa femme, confia à Cluny le prieuré de Saint-Pancrace de Lewes, vers 1080; plusieurs chartes

Digitized by Google

se rapportent à cette fondation et nous révèlent toutes les précautions prises par les donateurs pour assurer la perpétuité de leur œuvre (nos 3558, 3559 et 3561). Mais ces églises et prieurés sont peu de chose en regard des possessions immenses de Cluny en Italie et en Espagne, par lesquelles nous terminerons.

Ici presque toutes les pièces sont inédites et de grande importance ; la langue souvent barbare dans laquelle sont écrites les donations les rend plus curieuses encore. Pour l'Italie, les actes émanent du comte de Bergame, Gislebert (nos 3536, 3581) d'Otbert *comes Canevesanus* (no 3430), etc. Les églises et prieurés qui font l'objet des donations et dont quelques-uns sont restés inconnus aux historiens religieux se nomment : Saint Maïeul de Pavie, Saint-Marc de Lodi, Pontida, Valaris dans l'évêché de Côme, Fontanella, Varade en Milanais, Rodobio, Saint-Denis dans la Val Sesia, Sainte-Croix de Vertemate, Casalellum, Canturis, etc. (nos 3041, 3415, 3425, 3494, 3618, 3519, 3548, 3583, 3584, 3591, 3593, 3600, 3606, 3611, 3612, etc.)

En ce qui touche l'Espagne, les donations viennent des rois eux-mêmes et fournissent d'intéressants modèles de diplomatique espagnole. Les rois comblent Cluny de présents : Sanche III de Navarre lui donne l'abbaye de Saint-Sauveur d'Oña province de Burgos 1033 (no 2891) et son fils, le roi Garsias, N.-D. de Najera, province de Logreno, 1052 (no 3343) donation confirmée en 1029 par Alphonse IV (no 3540), qui ne souscrit pas moins de six autres diplômes en faveur de Cluny. En outre de grandes sommes d'argent, il lui fit don des monastères de Saint-Isidore, province de Palencia en 1073, de Saint-Jean-Baptiste *ad Eremitas*, au royaume de Léon, et enfin Sainte-Colombe de Burgos en 1081 (nos 3441, 3562, 3452, 3508 et 3582). Sa fille Urraque donne en 1079, le couvent de *Palumbario* (no 3533). De simples particuliers suivirent l'exemple donné par leurs souverains et Cluny reçut ainsi d'Arnaud Miron et de sa femme Arsinde le château et l'église de Saint-Pierre d'Agger, province de Lérida (no 3409) ; de Gerbert Miron les châteaux de Beremo et de Roda en Catalogne, 1074 (no 3465) ; d'Enego Bermundus l'église de Saint-Sauveur de Bilarfrida en 1075 ; et d'une dame nommée Adalet Guadaldis, l'église de Saint-Pierre de Clarano, au comté de Barcelone 1080 (no 3554), etc.

Ce résumé sommaire, que nous aurions voulu pouvoir faire plus court, a montré la richesse exceptionnelle du IVe volume des *Chartes de Cluny ;* et cependant nous n'avons pu donner qu'une idée incomplète de ce qu'il renferme. On a pu voir cependant que, sous les divers points de vue de la diplomatique, des institutions, des contrats, sous

Digitized by Google

le rapport de l'histoire des personnes et des familles, de l'histoire provinciale et religieuse, ce volume fournit des textes nombreux, importants, inédits. Le topographe y trouvera de nombreux noms de lieu, tant pour la France que pour l'étranger. Les savants d'Italie et d'Espagne pourront y puiser des textes jusqu'à présent cachés dans nos bibliothèques. Cette publication justifie donc les espérances qu'elle avait fait naître, et nos lecteurs apprendront avec plaisir qu'elle sera continuée jusqu'en 1300 en moyen d'un VIe volume que le Comité des travaux historiques a récemment voté, et que le ministre de l'Instruction publique a accordé. Ainsi se réalisera presque en entier le plan primitif de l'édition.

A. DE BARTHÉLEMY.

III

LA GESTE DE FERNAN GONZALEZ [1].

L'Espagne eut, comme la France, des chansons de geste, *cantares de gesta*, et en plus grand nombre qu'on ne l'a cru longtemps. Les *Siete Partidas*, la *Crónica general* font de fréquentes allusions à ces vieux chants, et des critiques comme Milà y Fontanals ont pu, dans la prose de ce dernier livre, retrouver des fragments versifiés, évidemment détachés de poèmes antérieurs. Aujourd'hui on ne connaît plus que trois de ces œuvres antiques : deux sur le Cid, une sur le comte Fernan Gonzalez. Les deux premières ont été l'objet de travaux considérables [2] et sont bien connues ; la troisième a été négligée. Incomplète, coupée par de fréquentes lacunes, offrant un texte incorrect, n'ayant pas pour héros un homme d'une aussi universelle célébrité que le Cid, elle a d'autant moins attiré l'attention qu'en elle on ne voyait qu'une paraphrase rythmée d'un passage de la *Chronique générale* et qu'on lui assignait une date assez récente. Des

[1] *Poetàs Castellanos anteriores al siglo XV*, p. 389. — Wolf, *Studien* p. 164. — Clarus, *Darstellung der sp. literatur*, t. I, p. 220.— De los Rios, *Historia critica*, t. III, p. 339.—Milà y Fontanals, *Poesia heroico popular* p. 181. —Tiknor, *History of spanish literature*, ch. V, p. 97.— *Escritores ant. al Siglo XV*, p. XLIV.

[2] Voir *Revue des questions historiques*, livraison de janvier 1889.

Digitized by Google

critiques éminents, Amador de los Rios, Milà y Fontanals, ont prouvé depuis que la Geste de Fernan Gonzalez est antérieure à la *Chronique générale*, à laquelle elle a, non emprunté, mais fourni des éléments, et qu'elle ne peut être postérieure au XIIIe siècle.

Son auteur est resté inconnu, mais il ressort de son poème qu'il appartenait à la Vieille Castille et était moine dans l'abbaye de San Pedro d'Arlança, fondée par le personnage qu'il entreprit de célébrer. Fernan Gonzalez fut certes un homme illustre et dut accomplir de grandes choses ; mais les légendes ont autant obscurci son histoire que celle du Cid et il est bien difficile de la dégager de fictions que Mariana n'a pas craint de raconter, d'après la *Chronique générale* [1]. On n'est pas d'accord sur les ancêtres de Fernan Gonzalez, comte et suzerain de la Castille. Il aurait été précédé par des gouverneurs. Son père, l'un d'eux, appartenait, paraît-il, à une famille d'origine gothique ou franke ; il s'appelait Gonsalo Fernandez (Gundisalvus Ferdinandi) [2]. Fernan Gonzalez lui succéda, mais non immédiatement. Quant aux guerres auxquelles il dut sa renommée, il les fit tantôt contre des princes chrétiens, tantôt contre les Mores, avec qui il s'unit plus d'une fois. Il ne fut pas toujours vainqueur, quoique la Geste prétende le contraire, et des victoires dont la tradition avait gardé le souvenir et qu'a redites le moine de San Pedro, manquent de preuves authentiques. Malgré certains actes peu louables, malgré ses alliances avec les infidèles, Fernan Gonzalez apparut comme un héros de la guerre sainte, et la vénération inspirée par sa mémoire grossit à tel point, que non seulement son épée et son étendard, mais même un de ses os, furent souvent portés par les chrétiens marchant au combat [3]. Milà y Fontanals, après avoir soigneusement étudié les documents qui peuvent offrir de sérieux indices sur Fernan Gonzalez, esquisse ainsi son portrait : « Profitant des dissensions des princes de Léon, vendant fort chèrement ses services et assujetissant ou divisant les grands qui le gênaient, il établit l'unité et l'indépendance de la Castille, entreprise fort appréciée par ceux qui cultivaient ou défendaient cette contrée et que leurs descendants rappelèrent avec orgueil et gratitude. Sa mémoire fut vénérée comme celle du champion invaincu de l'Espagne chrétienne. On lui attribua la fondation ou l'agrandissement de beaucoup d'édifices religieux et on le tint pour protecteur d'une législation locale d'accord avec les besoins du temps. Il n'y a pas à s'étonner si son renom est à peu près égal à celui de Cid et si

[1] Mariana, *Hist. de España*, cap. VI, VII, VIII.— *Cronica general*, p. 233.
[2] Romey, *Hist. d'Espagne*, t. IV, p. 313.
[3] *Poesia heroicò popular*, t. 177, note 5.

Digitized by Google

l'on chercha un lien historique ou imaginaire entre les deux capitaines, comme descendants l'un de Nuño Rasura, l'autre de Lain Calvo, juges de Castille [1]. »

Le monument le plus ancien que l'on connaisse sur Fernan Gonzalez est une œuvre fort abrupte, désignée généralement sous le titre de *Chronique rimée du Cid*. On y trouve comme l'ébauche de ce que raconta le moine de San Pedro d'Arlança. Cette sorte d'esquisse était sans doute le résumé de vieux chants populaires et de traditions conservées dans le monastère d'Arlança, où l'on confia le soin de les perpétuer à deux longues inscriptions [2] rappelant des événements fort douteux rapportés aussi dans la Geste et la *Chronique générale*.

Dans ce vieux poème sur le Cid dont je viens de parler, une quarantaine de vers sont consacrés à Fernan Gonzalez. L'auteur de la Geste a dû les connaître ou connaître du moins les chants dont ils étaient comme le résumé. Le moine de San Pedro commence son œuvre bien avant la naissance de son héros, par le récit de l'invasion des Goths. Remarquons qu'il ne dit rien des funestes amours de Roderick et de la Cava. La trahison du comte Julian n'est pas expliquée. Sans être poussé par un désir de vengeance, il se vend au roi de Maroc et persuade à Roderick de convertir toutes les armes en instruments d'agriculture, enlevant ainsi ses moyens de défense au peuple qu'il livra à l'invasion arabe ; après avoir parlé du règne d'Alfonso le Chaste, des exploits de Bernard del Carpio et de la défaite de Roncevaux, racontée au point de vue espagnol, le poète arrive enfin à son sujet (stance 164). Nous ne le suivrons point pas à pas et nous bornerons à donner une idée de l'ensemble de son œuvre. Elle se compose de 740 stances ou quatrains monorimés, mais qui parfois s'allongent d'un, de deux ou de trois vers. La fin de la Geste manque, le poème finit à la bataille d'Aronia. Il a été négligemment copié et de fréquentes lacunes interrompent la narration; le moine resté anonyme était assez instruit pour son temps ; il s'éloigne de la poésie populaire par son style souvent recherché, par quelques allusions érudites, mais par des descriptions de combats, des énumérations de guerriers, il fait quelquefois souvenir de la Geste du Cid. Certains épisodes, la mort du neveu de Fernan Gonzalez, par exemple, ne

[1] *Poesia heroicò popular*, p. 178.

[2] Il y est dit que Fernan Gonzalez triompha de l'Afrique et de l'Espagne, qu'il ne fut jamais vaincu, que sa femme, doña Sancha, le tira deux fois de la captivité. Romey, *Hist. d'Espagne*, t. IV ; p. 314. Le même historien rapporte qu'à Burgos on éleva un monument triomphal sur l'emplacement qu'occupait la maison du comte, dont une inscription peu ancienne atteste les hauts faits.

Digitized by Google

sont pas mal traités. Notre vieil auteur cherche à imiter Gonzalo de Berceo ; il lui emprunte même quelques vers. Il fut sans doute son contemporain ou le suivit de près. Il devait vivre dans la seconde partie du XIIIe siècle. — Commençons maintenant la rapide analyse de son livre.

En arrivant à la naissance de son héros, le moine anonyme établit cette sorte de parenté qu'on a cherché à créer, jusque dans leurs ascendants, entre Rodrigue de Bivar et Fernan Gonzalez.

Au milieu des troubles qui suivirent la mort d'Alfonso le Chaste, les Castillans, suivant la Geste, confièrent le soin de les gouverner à deux magistrats, deux alcaldes. L'un fut Lain Calvo, aïeul du Cid, l'autre Nuño Rasura. Le fils de celui-ci, Gonzalo Nuño, eut trois enfants. Les deux aînés moururent prématurément, le plus jeune, Fernan Gonzalez, fut volé en bas-âge et élevé par un charbonnier. Comme Cyrus, si l'on en croit Hérodote, comme Moyse, comme d'autres personnages réels et aussi comme beaucoup de héros chevaleresques, Antar, Amadis, il ignora quel était son sang, et comme eux devait par sa vertu reconquérir la position à laquelle sa naissance le destinait. Ayant enfin appris son origine et voyant dans quel déplorable état se trouvait sa patrie, il sortit de ses montagnes et se signala par sa valeur. Les Castillans le reconnurent pour leur chef. A leur tête il enleva aux Mores la forteresse de Corazo [1]; Almançore (Abd-el-Rahman) marcha à sa rencontre. Beaucoup de Castillans penchaient vers des accommodements, mais Fernan Gonzalez repoussa de timides conseils par un énergique discours. Après avoir parlé des efforts des ancêtres, il ajouta : « Comment pourrions-nous oublier de telles actions. Nous devons hériter de ce qu'ont fait nos pères. Leur exemple nous apprend comment il faut agir ; mais laissons là les ancêtres et revenons à nous-mêmes. Préparons-nous à marcher au combat ; que la peur de la mort ne nous effraye pas. Courage, Castillans ! soyons sans crainte, nous triompherons des troupes d'Almançore, nous délivrerons la Castille de ses souffrances. Il sera le vaincu, je serai le vainqueur. »

El sera el vencido, yo serè el vencedor.

Les Castillans campèrent près de la ville de Lora. Comme on fut assez longtemps sans en venir aux mains, le comte profita de ses loisirs pour chasser quelquefois. Un jour il poursuivit un sanglier qui se réfugia dans un ermitage. Frappé de respect, comme saint Hubert

[1] Ferreras, cité par Milà y Fontanals, *Poesia heroico popular*, p. 184, note 1, admet ce fait d'armes.

Digitized by Google

à la vue du cerf miraculeux, Fernan Gonzalez ne donne point la mort au sanglier et s'agenouille devant l'autel en face duquel il l'avait conduit. Au moment où il terminait une prière, un saint homme qui s'appelait Pelayo se présenta au comte et lui prédit qu'il vaincrait Almançore. Il ajouta qu'un prodige serait le signe de la victoire, Fernan Gonzalez promit à l'ermite, s'il était victorieux, d'élever sur le lieu même du modeste ermitage, alors habité seulement par trois anachorètes, un grand couvent qui pourrait contenir cent moines.

Au moment où l'on allait en venir aux mains avec les Mores, un des chevaliers chrétiens fut englouti dans un gouffre soudainement ouvert sous ses pas. Les Castillans s'effrayaient ; mais le comte vit là le prodige annoncé par l'ermite et, en effet, mit ses ennemis en complète déroute. Il fut encore victorieux dans bien d'autres rencontres, mais, pour emprunter les paroles de notre auteur, qui, toutefois n'arrive à cette conclusion qu'après trop de descriptions de combats, trop d'énumérations de guerriers, disons : « Afin de ne pas nous arrêter à de longues litanies, Almançore fut vaincu avec sa chevalerie ; ainsi se montra bien le pouvoir du Messie. Almanzor fut Goliath, le comte fut David. »

Fernan Gonzalez consacra le cinquième du butin que lui valurent ses victoires à tenir la promesse faite à Pelayo. Il bâtit alors le grand monastère de San Pedro d'Arlança et exprima le désir d'y avoir sa tombe. C'est là en effet qu'il fut inhumé en 970. Légende à rapprocher de traditions qui courent sur Marco Kraglievich, Frédéric Barberousse, saint Jean Baptiste : on prétend que les ossements du héros tressaillent et font entendre d'effrayants bruits quand les Castillans ont quelque guerre à redouter.

Revenu à Burgos pour y prendre quelque repos, après ses victoires sur les Sarrazins, Fernan Gonzalez apprit que les Navarais dévastaient ses terres. Il envoya un messager à leur roi don Sancho, mais celui-ci n'ayant pas écouté ses plaintes, le comte rassembla ses troupes et marcha contre son nouvel ennemi. Fernan Gonzalez fut blessé dans un combat acharné où don Sancho trouva la mort [1]. Le comte de Poitou (de Pyteos) et le comte de Toulouse s'associèrent pour le venger et rencontrèrent Fernan Gonzalez sur les bords de l'Èbre. Celui-ci adressa à ses soldats un discours que nous devons indiquer, car, preuve de l'influence de notre littérature chevaleresque, le comte cite comme exemples plusieurs chevaliers du cycle carolingien :

[1] Cette mort n'a rien d'historique, pas plus que l'intervention du comte de Poitou et du comte de Toulouse.

Digitized by Google

Carlos, Valdovinos, Roldan e don Ogero,
Terryn e Gualdabuey et Vernaldo et Olivero,
Turpin e don Rribaldos é el gascon Angelero,
Estol et Salomon e el otro su compañero.

Dans ces noms, souvent estropiés, nous reconnaissons Charlemagne, Baudouïn, frère de Roland, Roland, Ogier le Danois, Olivier, Turpin, peut-être Renaud de Montauban (Rribaldos). Dans Terryn, suivant Milà [1], il faut voir Thierry l'Ardenois ; suivant Wolf [2], Garin de Lorraine. Ne serait-ce pas plutôt Gérin cité dans la chanson de Roland :

Et si furent é Gerins e Geriers,
(Laisse IX).

ou Thierry, frère de Geoffroy d'Anjou nommé aussi dans la même geste :

Gefreis d'Anjou e si frère Thiernis !
(Laisse CCXXXVIII).

Gualdabuey est le Gondelbond, roi de Frise, de la *Chronique de Turpin* [3]. Estol est le personnage que la même chronique appelle Estolius (les Italiens en ont fait Astolfo) ; elle lui donne pour compagnon Salomon ; le gascon Angelero est Angelier, duc d'Aquitaine, l'Acelin de la chanson de Roland. Dans le nom de Vernaldo, il faut, suivant Milà, voir celui d'Arnould de Berlande. L'énumération des chevaliers qui se trouvèrent à Roncevaux offre dans la *Chronique générale* plusieurs de ces noms, entre autres ceux de Terrial ou Terrin, Angelier, Salomon, duc de Bretagne... Nous ne devions pas négliger ces reflets de notrel ittérature chevaleresque ; mais revenons à Fernan Gonzalez. Almançore, voulant venger sa défaite, arrive à la tête d'une nombreuse armée. Le comte, effrayé, veut consulter Pelayo ; il se rend à l'ermitage et y apprend que le saint homme a rendu son âme à Dieu. Pelayo apparut au comte dans une vision et lui promit son appui et celui de saint Jacques. Ici se trouve une lacune (stance 409). Les vers qui manquent devaient contenir le récit d'une apparition de saint Millan : les quatrains suivants donnent les paroles de ce saint, qui annonce une victoire à Fernan Gonzalez. Cette apparition et la bataille qui la suit — la bataille de Hacinas — ont fourni à un autre vieux poète, Gonzalo de Berceo, le sujet d'une partie de sa *Vida de san Millan*. La bataille gagnée, grâce à une intervention miraculeuse,

[1] *Poesia herpico popular*, p. 329.
[2] *Studien*, p. 168.
[3] *Chronique de Turpin*, juillet, f° VII et suiv.

Digitized by Google

dura trois jours [1]. On conservait au monastère d'Arlança des objets précieux pris au roi more, entre autres les coffrets d'ivoire que notre poète dit avoir vus. Don Sancho Ordoñez, — le poète aurait du dire Sancho el Gordo, roi de Léon, — inquiet sans doute de la puissance qu'acquérait le comte, le fit inviter à assister aux Cortès qu'il venait de réunir. Fernan Gonzalez se souciait peu de rendre hommage à don Sancho et d'aller lui baiser la main. Il répondit cependant à l'appel qui lui était fait, et arriva avec une nombreuse escorte. Ici se place un épisode qui aurait été la cause de l'indépendance de la Castille. Le comte montait un cheval magnifique et portait un beau faucon sur son poing. Le roi, après avoir admiré et le cheval et l'oiseau, voulut les acheter. Le comte les lui offrit en présent. Mais don Sancho ayant refusé ce cadeau [2], Fernan Gonzalez lui demanda un prix tel que le roi, ne pouvant le lui remettre, sollicita des délais pour l'acquittement de sa dette. Fernan Gonzalez fixa une époque assez éloignée, mais stipula que si la somme promise ne lui était pas payée à l'échéance, elle serait doublée à chaque jour de retard. Nous aurons à reparler de ce marché.

La reine de Léon était la sœur du roi de Navarre, battu et tué par les Castillans. Elle brûlait de venger son frère, et, pour livrer le comte à son neveu, don Garcia, le successeur sur le trône de don Sancho, elle proposa à Fernan Gonzalez sa nièce, doña Sancha, en mariage. Le comte, sans défiance, accepta cette offre avec empressement et se rendit à Castro Viejo, suivi seulement de cinq chevaliers. Le roi de Navarre s'empara traîtreusement de lui et le fit mettre en prison.

Fernan Gonzalez épousa en effet doña Sancha, fille de don Sancho Abarca, roi de Navarre ; on croit qu'elle était veuve. Quant au rôle de libératrice que l'on va voir remplir par elle, il semble fort douteux. Fernan Gonzalez paraît cependant avoir été deux fois prisonnier, une fois dans le royaume de Léon, une fois en Navarre ; mais l'histoire place la captivité dans le royaume de Léon avant celle dont je vais parler d'après notre poète.

Un comte lombard, se rendant en pèlerinage à Compostelle, apprit la perfidie dont Fernan Gonzalez était victime. Il avait entendu parler de ses exploits et se sentit ému de compassion. Il obtint de visiter l'illustre captif, et le quitta les larmes aux yeux, cherchant un

[1] Ferreras a rapporté cette bataille, mais sans s'appuyer sur aucune autorité ; aussi Romey n'y croit-il point (*Hist. d'Espagne*, t. IV, p. 288).

[2] Romey n'admet pas la vérité de cette anecdote. *Hist. d'Espagne*, t. IV, p. 316. Milà y Fontanals y voit l'altération d'un hommage féodal représenté par un cheval et un faucon. *Poesia heroico popular.*, p. 180, note 3.

Digitized by Google

moyen de le délivrer. Il réussit à voir doña Sancha qui, pas plus timorée que Chimène, n'avait aucune répugnance pour le mariage dont on avait leurré le comte. Le noble pèlerin lui persuada que, si Fernan Gonzalez restait prisonnier, ce serait un éternel motif de haine entre Castillans et Navarrais, et que par son rang et ses vertus il était digne de devenir son époux. Il convainquit l'infante. Elle pénétra dans la prison, et, après avoir reçu du captif une promesse de mariage, prit la fuite avec lui. Ils laissèrent à leur droite le chemin français (*el camin frances*) et s'enfoncèrent dans un bois de chêne, où ils passèrent la nuit. Au point du jour ils firent une fâcheuse rencontre, celle d'un mauvais archiprêtre qui chassait et qui eut plus de plaisir à regarder l'infante que s'il eût pris Acre ou Damiette ; il ne voulut pas s'en tenir là. Ici une lacune. Les vers suivants nous apprennent comment doña Sancha, s'armant du poignard de Fernan Gonzalez, qui n'ayant pu se débarrasser de ses chaînes, pouvait à peine se mouvoir, en perça le cœur du méchant prêtre. « Que le Créateur ne lui fasse pas miséricorde ! sa mule, ses habits, son faucon, Dieu voulut qu'ils eussent un meilleur maître. »

Peu après cette aventure, les fugitifs aperçurent une grande troupe. « Ou c'est mon frère, s'écria la princesse, ou c'est Almançore ! Qu'allons-nous devenir ? » Mais ce n'étaient ni les Mores ni les Navarrais, c'étaient de fidèles Castillans venant au secours de leur seigneur, qu'ils savaient prisonnier. Le comte se rendit à Burgos, où son mariage avec doña Sancha fut pompeusement célébré. A peine les noces étaient-elles finies que Fernan Gonzalez dut reprendre les armes pour combattre son beau-frère [1]. Non seulement il battit le roi de Navarre, mais il le fit prisonnier. Doña Sancha résolut de le faire évader, comme elle avait rendu libre son mari. Ici se produit une interruption ; elle est suivie de plusieurs autres lacunes qui rendent la fin du poème incohérente. Nous y voyons pourtant des combats livrés tantôt aux Mores, tantôt au roi de Léon. Nous y voyons aussi que ce prince ne put payer à Fernan Gonzalez la somme due pour le cheval et le faucon. Elle était telle, dit le poète, que toutes les richesses de l'Europe n'auraient pu suffire à l'acquittement d'une dette aussi énorme. Dans les vers qui manquent, il était dit sans doute comment don Sancho, désespérant de se libérer, dédommagea Fernan Gonzalez en déclarant l'indépendance de la Castille et en l'en reconnaissant le suzerain. Ce fait, que Mariana a raconté [2] sans hésitation, figure aussi au début de la *Crònica rimada*, vers 23 et suiv.

1 Cette guerre a pu en effet avoir lieu.
2 *Hist. di España*, t. I, p. 457.

Digitized by Google

Les dernières stances du poème, privé de son dénouement, racontent une grande bataille entre don Garcia et le comte de Castille, la bataille d'Aronia.

Telle est la marche de la Geste de Fernan Gonzalez ; incomplète, coupée par de fréquentes interruptions, mal copiée, il serait injuste de rendre son auteur responsable du désordre avec lequel elle s'offre à nous ; mais on peut reconnaître, toutefois, qu'elle est loin d'égaler la chanson du *Cid*. Au XVIe siècle, un abbé de San Pedro d'Arlança, Gerundio de Arredondo, composa un poème en honneur du Cid et de Fernan Gonzalez ; il n'a pas été publié, et avec ce poème on a confondu une autre œuvre, restée inédite aussi, mais sur laquelle los Rios donne d'amples détails et qui offre plus d'intérêt : c'est la *Cronica de los famosos hechos y exemplos del excelentissimo caballero conde don Fernan Gonzalez* [1]. Là se trouve inséré, sous le titre *Coronica de la rimos antiguos*, un poème du XVIe siècle reproduisant la marche du livre qui vient de nous occuper ; mais le rythme est tout à fait différent. Il se compose de stances de cinq vers, dont le premier rime avec le troisième et le quatrième et le second avec le dernier. Ce poème fut sans doute composé encore par un moine de San Pedro d'Arlança. Peut-être le critique espagnol exagère-t-il un peu la valeur de sa découverte, mais elle est intéressante et mérite d'être mentionnée [2]. Comme on le pense bien, de nombreuses romances ont été composées sur Fernan Gonzalez. Don Agostin Duran en a recueilli une vingtaine, mais elles sont assez récentes ; sauf cinq, elles ne paraissent remonter qu'au XVIe siècle. La dernière de ces romances anciennes a pour sujet un épisode qu'on n'a pas vu dans l'analyse de la Geste, d'où, sans doute, une lacune l'a fait disparaître, mais qu'on lit dans la *Chronique générale* et dont Mariana a conservé la relation [3].

Le comte est de nouveau captif : il est prisonnier du roi de Léon. Il doit encore la liberté à sa femme, cette fois grâce à un échange de vêtements. Les poètes du moyen âge reproduisaient à satiété les situations qui avaient paru intéressantes, et il est probable qu'un trouvère, se rappelant la première captivité du comte, se sera plu à lui donner un pendant, dans un vieux chant passé plus tard à la *Chronique générale* et par elle transmis à un faiseur de romances ; c'est la troisième fois qu'un rôle de libératrice est attribué à doña

[1] *Ensayo de una biblioteca española de libros raros y curiosos*, t. I, p. 307.

[2] *Historia critica*, t. IV, p. 438 et suiv.

[3] *Hist. de España*, t. I, p. 489, *et Primavera y flor de romances*, t. IV, p. 56.

Digitized by Google

Sancha. On se souviendra qu'elle réussit à faire évader son frère, dont Fernan Gonzalez s'était emparé.

Plusieurs des descendants de Fernan Gonzalez sont devenus les personnages de chansons aujourd'hui perdues, mais dont le début de la *Chronique rimée* a conservé quelques vestiges et dont on rencontre des traces dans la *Chronique générale*, ce curieux répertoire de traditions antiques [1]. Par des transmissions semblables à celles dont nous parlions tout à l'heure, de ce livre, ces chants, altérés et mis en prose, sont arrivés, au XVIe siècle, à des jongleurs qui, dans des romances, ont raconté les aventures des descendants de Fernan Gonzalez : Garci Fernandez, Sancho Garcia... [2] Remarquons qu'dans la *Chronique rimée*, Garci Fernandez, le fils du comte Fernan, épouse une fille d'Almérique de Narbonne. Ce nom du héros d'une de nos gestes du XIIIe siècle, retenu par un trouvère espagnol, est encore une preuve de l'influence exercée par notre ancienne littérature.

TH. DE PUYMAIGRE.

IV

LA VIE PÉDAGOGIQUE CHEZ LES JÉSUITES AVANT 1789.

On connaît les attaques dirigées contre les jésuites ; mais combien, même parmi leurs amis, ont lu les ouvrages consacrés à leur défense, ou pour mieux dire à leur histoire ? En voici un, écrit avec un ardent amour de la vérité et au triple profit de l'histoire religieuse, de l'histoire de l'enseignement, de l'histoire de la France [3].

Ce travail présente un intérêt considérable. Son auteur avait autrefois tracé l'histoire d'un collège de jésuites au XIXe siècle, dans ses *Souvenirs de N.-D. de Sainte-Croix du Mans*. Il a voulu

[1] *Poesia heroico popular*, p. 194 et suiv.
[2] *Romancero general*, t. I, p. 713 et suiv.
[3] *Un collège de Jésuites aux XVIIe et XVIIIe siècles. Le collège Henri IV de La Flèche*, par le P. Camille DE ROCHEMONTEIX, de la Compagnie de Jésus. Le Mans, 1889, 4 vol. in-8°.

Digitized by Google

remonter plus haut ; il a pris l'archétype des établissements de la Compagnie avant 1789, le collège Henri IV à la Flèche. Mais il ne s'est pas borné à ce que l'histoire particulière de ce collège pouvait lui fournir ; il a emprunté aux autres collèges, Pont-à-Mousson, Reims, Bourges, Louis-le-Grand, Arras, Lyon, etc., les documents qui pouvaient lui être nécessaires. Aucune collection, même particulière, ne lui a échappé ; de plus il a eu l'avantage de puiser aux sources de la Compagnie. De là, il a tiré quatre gros volumes bourrés de notes, mine inépuisable que le lecteur nous saura gré de lui signaler.

Au fond, comme je l'ai dit, l'histoire du collège fléchois est un hors d'œuvre. Elle ne tient qu'un volume sur quatre, et un chapitre, le dernier du quatrième volume. C'est le cadre dans lequel se déroule toute l'action pédagogique des jésuites. Mais ce cadre n'est pas moins soigné que le tableau qu'il renferme. L'auteur a su ajouter de nombreux détails à ceux donnés par ses devanciers et éclairer complètement la vie de ce coin du Maine pendant les trois derniers siècles.

Ce qui fait la situation toute particulière du collège de la Flèche, c'est qu'on y appliqua, sans hésitation ni tâtonnement, le fameux *Ratio studiorum*. Commencé en 1584, terminé en 1599, il était donc dans toute sa sève en 1603, l'année de l'ouverture de La Flèche. Ce *Ratio* si attaqué, si utilisé pourtant, même par des universitaires (t. II, p. 5), avait cette qualité primordiale à nos yeux, que sans proscrire absolument l'internat, il ne lui accordait que la tolérance. Cette tolérance devait hélas devenir rapidement la règle. Dès le début il y eut à La Flèche soixante pensionnaires. C'est ici que nous trouvons les précieuses institutions laissées par le P. Maggio au collège de Clermont en 1588. La caractéristique de l'éducation des jésuites, c'est la surveillance de tous les instants, la plus grande prévoyance (p. 30), une règlementation qui ne donnait prise à aucun inconnu, et une certaine facilité pour des distractions « inoffensives » (p. 18). Le P. de Rochemonteix défend l'internat des jésuites ; personne, je crois, ne nie qu'ils l'aient organisé le mieux possible. « Du reste l'externat entrait complètement dans l'esprit de l'Institut et du *Ratio studiorum*. » Aussi voyez comme il était organisé avec intelligence et pratique. Certes la vie de Callaghan (p. 64) n'est pas ordinaire, mais voyez celle de Marmontel (p. 62). La surveillance n'était pas moins active (p. 70 et 79). « Grâce à un admirable savoir faire, la Compagnie, dit Quicherat, obtint des externes la tenue et le travail. » Les verges et l'expulsion étaient les moyens de coërcition usités, et le P. de Rochemonteix a raison de dire qu'ils remplaçaient avantageusement à tous points de vue le cachot moderne.

Digitized by Google

Le second élément de l'éducation s'appelle aujourd'hui, dans les sphères officielles, la morale civique. Et par morale civique on entend des leçons sur le Conseil municipal et ses attributions. Autrefois, et c'est là à mon avis la grande caractéristique des jésuites dans l'enseignement, on nommait Dieu et on apprenait le catéchisme, même aux « Grands » (p. 104). Celui qui enseignait le catéchisme avait fait un rude apprentissage et on lui commandait d'être apôtre (p. 109) et modèle (p. 117).

Sans doute, comme appui, il y avait bien la règle (p. 111) ; mais il y avait surtout la Congrégation (p. 121). Autrefois comme aujourd'hui c'est une association de bons chrétiens qui veulent vivre tels (p. 131). Les Congrégations de La Flèche étaient de tous les âges; et la grande Congrégation réunissait aux élèves les hommes les plus considérés de la ville (p. 129). La vie de la Congrégation réside dans les fêtes religieuses (p. 142).

Voilà le type de l'éducation. Est-ce à dire que tout se soit passé comme au paradis terrestre, et que les jésuites, malgré l'excellence de leurs méthodes, aient amené les jeunes gens à être parfaits ? Le P. de Rochemonteix l'avoue sans fausse honte : il y eut « à la Flèche comme ailleurs des cœurs gâtés et libertins, coureurs de cabarets et de lieux défendus, des jeunes gens au caractère hardi et frondeur, ennemis de la discipline, chercheurs d'émeutes » (p. 87 et 213). Crétineau-Joly lui fournit la réponse : « Sous des maîtres religieux il peut se former des impies ; à l'école d'un savant, il y a des intelligences qui resteront toujours à l'état d'inertie (p. 84).

L'enseignement embrassait l'étude du latin, du grec et du français ; la théologie, la philosophie, les mathématiques, l'histoire et la géographie.

Le point capital de cette seconde partie, à laquelle le P. de Rochemonteix ne consacre pas moins de deux volumes, c'est la lutte entre le français et le latin. Port-Royal attaqua le latin comme langue enseignante et fit triompher le français (t. III, p. 137). Les jésuites se mirent en campagne pour se défendre et attaquer. Leur meilleur argument est qu'on n'apprend bien que la langue qu'on parle (p. 145). Mais il en est un que l'auteur n'indique pas, après tant d'autres d'un intérêt purement religieux, la nécessité pour bien parler le français d'apprendre la langue mère : le latin. J'avoue être, comme le P. Rapin, avec les « modérés » (p. 147).

Le latin eut des jours très brillants à La Flèche. Ce fut comme la dernière gerbe d'un feu d'artifice. L'enseignement avait pour base, de la sixième à la rhétorique, chaque jour, à la leçon du matin, Ciceron. L'organe de la grammaire était Alvarez, ou plutôt Despautère ; celui de la rhétorique, Soarez, avant Jouvancy.

Digitized by Google

Un trait caractéristique, dernier reste des anciennes « disputes » du moyen âge, était cette division des classes en deux camps, et des camps en décuries (p. 51). Excellente disposition qui excitait l'émulation sans tomber dans les puériles querelles des disputes !

Pendant les heures de classes ont lieu la récitation des leçons, la correction des devoirs, la prélection ou l'explication d'un texte. Mais ce qui assurait au latin le succès dans les classes, c'était d'abord son emploi obligatoire, même pour les explications, et surtout pour cette poésie, ces vers nombreux, faciles, légers, qui inondaient le collège de La Flèche, se produisant « un peu partout, » quelquefois avec une abondance un peu exagérée, mais qui avaient le grand avantage de familiariser les élèves avec la langue latine (p. 70).

Nous avons vu donner des fêtes religieuses pour former le cœur ; pour l'esprit, il y aura des fêtes littéraires, assauts d'esprits, comédies, tragédies, poèmes. Les « latins » sont Musson, Pétau, Caussin, Cellot, Vavasseur, Rapin, Laurent Lebrun, du Cerceau, et tant d'autres dont le P. de Rochemonteix nous donne la vie littéraire. Les français, car les français finissent par triompher (un peu en dépit de la Compagnie), ne sont pas moins bons : Bougeant, Gresset, Lenoir du Parc, Porée, Grou, Brumoy et Sanadon, poètes, orateurs, traducteurs. Des uns et des autres, nous avons une idée exacte en parcourant les pièces justificatives si précieuses de ce volume, ce catalogue et ces analyses des pièces jouées à La Flèche tant en latin qu'en français.

Des trois volumes, celui-ci, je l'avoue, est celui qui m'a le plus séduit et captivé. C'est toute la vie intellectuelle d'un collège, tracée de main de maître, avec les preuves en main, avec une connaissance profonde des hommes et des choses, avec la passion même qui animait les jésuites du grand siècle contre le latin et contre les petites Écoles.

Dans la théologie, la philosophie et les sciences, il y a beaucoup moins à prendre. Mais il y a un nom qui domine tout, celui de René Descartes. Celui-ci fut le plus illustre élève de La Flèche. Il y arriva en 1604, à l'âge de huit ans, et en 1609, cinq ans après, il entrait en philosophie (t. IV, p. 51). Les archives du Gesù fournissent le nom de son professeur, le P. François Véron. Il dût y passer trois ans successivement comme logicien, physicien, métaphysicien ou mathématicien.

Le logicien avait leçon ou explication d'Aristote ou de saint Thomas, l'argumentation, hebdomadaire et mensuelle, et la répétition quotidienne. La leçon se retrouve dans les commentaires du P. Gandillon sur la logique et la morale d'Aristote, ou dans le cours de logique du P. Gaultruch. En seconde année, on étudie la physiques ; la

Digitized by Google

métaphysique et les mathématiques se partagent la troisième année; mais si le programme n'est pas fixe, on suit toujours Aristote et saint Thomas.

Lorsque l'élève fut devenu maître, quand Descartes eut publié le *Discours sur la méthode*, le 8 juin 1637, un de ses premiers soins, le 15 juin, fut de l'adresser à l'un de ses anciens maîtres de La Flèche. Mais les jésuites français, à l'exception de quelques Pères, se déclarèrent les adversaires de sa doctrine. Ce ne fut que bien plus tard, à la suite du P. André, en 1706, que quelques jésuites « soutinrent publiquement quantité d'opinions de M. Descartes et du P. Malebranche (p. 87). » C'étaient les « professeurs de nouveautés ou les chercheurs de vérités. » La même année, l'ordre condamna l'enseignement des nouvelles opinions. Peu à peu, après une lutte ardente, « le Péripatétisme reprit un règne dans la plus grande paix. »

Un autre point qui mérite d'être mis en lumière, c'est l'avancement des sciences mathématiques à La Flèche. « Le collège n'hésite pas à s'écarter des doctrines anciennes pour aller aux découvertes et aux systèmes nouveaux. » Et sur ce terrain Descartes règne en maître. Son principal élève est le P. Étienne Noël, l'auteur des *Aphorismes physiques* et du *Sol flamma*. Mais il faut citer aussi le P. André, Gaston Pardies, Jean de Fontaney, Le Gallic, Baudon, Le Tellier, J.-B. de La Borde et Hyacinthe Lelivec.

Combien d'entre nous, sans aller, avec M. Compayré, jusqu'à affirmer que l'histoire fût à peu près bannie, croyaient qu'elle n'entrait que pour une faible part dans l'enseignement des jésuites ! Le P. de Rochemonteix prouve qu'on l'étudiait d'une façon suffisante, et même qu'on en poussait le cours jusqu'à l'avènement de Louis XIV. Pour cela trois rudiments, les résumés d'histoire insérés par Charles Pajot dans le *Despautère nouveau* pour les élèves de grammaire; et les chronologies universelles de Petau et de Philippe Labbe pour les élèves d'humanités et de rhétorique. Mais c'est le cours du P. Buffier qui conquit à l'histoire la place à laquelle elle avait droit.

La géographie suivit le mouvement. Le résumé de géographie du P. Pajot date de 1650. Son nom, joint à celui du P. Briet et à celui du P. Buffier, mérite une attention toute particulière.

Tel est le résumé, trop court, trop succinct à notre gré et assurément au gré de nos lecteurs, de ce livre si riche et si abondant en matériaux.

Il ne nous reste plus qu'à parler des fêtes de l'esprit, que nous avons déjà signalées. Ce sont les actes, les énigmes, le théâtre. Rien n'est comparable à ces éléments indispensables de vie que les jésuites ont gardés ou introduits dans l'enseignement.

Digitized by Google

Pour les théologiens et les philosophes, il y avait le grand acte et leurs thèses. Qui ne connaît ces admirables satins que les défendants faisaient imprimer pour soutenir leurs conclusions ; les séances où les personnages les plus considérables ne dédaignaient pas de venir argumenter, la dispute étant l'âme et la vie de ce monde, et tous, grands et petits, y prenant un plaisir extrême ?

On ne doit pas passer sous silence les séances littéraires, mais il faut se hâter d'arriver au théâtre. Dès le moyen âge, le théâtre était un jeu d'écolier, mais il avait dégénéré bien vite et à un tel point que l'Université dut le proscrire. La Compagnie de Jésus crut pouvoir le garder, en le surveillant très étroitement et en le règlementant sévèrement. « Les tragédies, dit le *Ratio*, doivent être rares et en latin, sur un sujet sacré et pieux, les intermèdes en latin et décents ; les personnages et les costumes de femme sont interdits. » — « Que l'on s'abstienne, dit Jouvancy, de tout amour profane même chaste et de tout personnage de femme de quelque costume qu'on le revête. » De la tragédie surtout, point ou peu de comédie. « Des enfants bien nés ne doivent pas apprendre les gestes, les mœurs, les plaisanteries des valets. » Cependant elle se montra chaque année sur le théâtre de La Flèche. Autre exception à la règle : on y joua des pièces françaises. Bien plus, « pour se conformer à l'usage, peut-être au goût du jour, les jésuites firent donner le ballet. » C'est l'intermède de la tragédie.

Cette exquisse si rapide d'un collège de jésuites n'est rien en comparaison du prodigieux travail auquel je l'emprunte. Les pièces justificatives de toutes sortes, les gravures, les plans, les dessins abondent. Il faut s'arrêter sous peine de tout citer, de tout prendre, parce que tout est intéressant.

Créé par Henri IV, dont la compréhension intelligente des jésuites et de leur talent éducateur contraste singulièrement avec les attaques sectaires de nos jours (t. I, p. 29), le collège Henri IV tomba avec eux en 1762. Aujourd'hui le Prytanée qu'on y a établi depuis la Révolution est gravement atteint. Il lui manque ce qui est la force des jésuites et des autres ordres religieux, le dévouement de chaque jour; il lui manque ce qui est le propre des jésuites seuls, le nombre considérable de sujets d'élite de tout âge.

Maintenant il leur reste une tâche. Elle n'est ni au-dessus de leur but, ni au-dessus de leur force : c'est de détruire l'internat, en le modifiant successivement par des améliorations nombreuses ; puis de simplifier leurs programmes, de donner satisfaction à la vie du corps comme à celle de l'âme, de former enfin des Français qui, pour leur Dieu et leur Patrie, sachent un peu sacrifier leurs plaisirs à l'éducation de leurs enfants.

BOURMONT.

Digitized by Google

M. FUSTEL DE COULANGES.

En annonçant dans notre dernière *Chronique* la mort de M. Fustel de Coulanges, nous avons promis à nos lecteurs de les entretenir plus longuement de l'éminent historien. C'est cette promesse que nous tenons aujourd'hui.

M. Numa-Denis Fustel de Coulanges naquit à Paris le 18 mars 1830. A vingt ans il entrait à l'École normale supérieure ; il y demeura trois années qui sont une époque décisive dans l'histoire de ses idées. C'est alors qu'il résolut de se consacrer à l'histoire. Les leçons de M. Chéruel l'initièrent aux recherches érudites ; M. Jules Simon, qui enseignait la philosophie, exerça sur son esprit une influence plus déterminante : il lui expliqua le *Discours de la méthode* : « De là, dit M. Fustel de Coulanges, sont venus tous mes travaux ; car ce doute cartésien qu'il avait fait entrer dans mon esprit, je l'ai appliqué à l'histoire. J'ai pensé que sur chaque question historique qu'on voulait étudier, il fallait d'abord douter, faire table rase et ne croire ensuite que ce qui serait démontré [1]. »

Au sortir de l'École, il dut professer la rhétorique au lycée d'Amiens ; et cet enseignement littéraire, en absorbant le meilleur de son temps, apporta quelque empêchement à ses travaux historiques. Du moins put-il préparer ses thèses de doctorat, que la Faculté des lettres de Paris accueillit avec faveur en 1857 [2]. On lui confia dès lors un enseignement plus conforme à ses études, en le nommant professeur d'histoire au lycée Saint-Louis. Il n'y resta que trois ans, après lesquels on l'envoya occuper à la Faculté de Strasbourg la chaire d'histoire, qu'il conserva jusqu'à la guerre franco-allemande. Les malheurs de la patrie le détournèrent un moment de ses occupations scientifiques et de la contemplation sereine de l'histoire. On sait que M. Mommsen ne crut pas déhonorant pour lui de signer les pamphlets les plus violents contre un pays dont lui-même n'avait eu qu'à se louer. On sait qu'il prétendit trouver dans l'histoire un fon-

[1] Discours prononcé à la séance du 21 avril 1888. (*Séances et travaux de l'Ac. des sciences mor. et polit*, 1888, 2e semestre, p. 301).

[2] Voir plus loin le sujet de ces thèses.

Digitized by Google

dement aux droits imaginaires de l'Allemagne sur l'Alsace et la Lorraine. M. Fustel de Coulanges prit la plume pour lui répondre, et la petite brochure qu'il écrivit alors (25 octobre 1870) n'est pas seulement une œuvre de passion inspirée par le patriotisme, mais une œuvre de raison inspirée par le bon sens et l'équité [1].

Les préoccupations du moment se font encore sentir dans un autre écrit rédigé trois mois après, et dans lequel il montre, par un parallèle entre Louvois et M. de Bismarck, le double châtiment qui menace l'Allemagne victorieuse et le ministre triomphant : pour l'Allemagne, la démoralisation, la ruine, la décadence ; pour M. de Bismarck, l'exécration future de ses compatriotes [2].

La perte de la chaire de Strasbourg fut compensée pour M. Fustel de Coulanges par le choix qu'on fit de lui comme maître de conférences à l'École normale, d'où il passa en 1875 à la Faculté des lettres de Paris; il y professa d'abord comme suppléant de M. Geffroy, puis comme titulaire de la chaire d'histoire du moyen âge que l'on créa pour lui (1878), après une discussion au parlement. Son enseignement à la Faculté fut interrompu pendant trois ans (1880-1883); il consentit alors à s'acquitter des fonctions fatigantes et délicates de directeur de l'École normale ; mais l'état de sa santé et une crise qui faillit être mortelle le contraignirent de résigner ce poste. Malgré la diminution de ses forces, il reprit ses cours à la Faculté des lettres ; et s'il finit par céder aux injonctions des médecins qui lui commandaient le repos, ce ne fut que de mauvaise grâce et lorsqu'il était trop tard pour refaire une santé épuisée par le travail ; encore ne put-il se résoudre à un repos complet : il consacrait à ses études tout le temps qu'il pouvait ravir à la douleur, et la mort le surprit corrigeant les épreuves du quatrième volume de ses *Institutions*.

Telle est, brièvement esquissée, la vie de M. Fustel de Coulanges, sans incident marquant, sans anecdote saillante, sans détail piquant ; l'on dirait volontiers de lui ce que disait de Giuseppe Verdi, à un biographe en quête de renseignements, l'un des amis du maître italien : « Ce qu'il y a de plus piquant dans sa vie, c'est qu'elle ne renferme rien de piquant. » C'est que la vie de M. Fustel de Coulanges était tout intérieure, toute de science, toute concentrée en ses études ; il vivait par l'histoire et pour l'histoire ; les seuls incidents de son existence ce sont ses œuvres.

[1] *L'Alsace est-elle allemande ou française? réponse à M. Mommsen.* Paris, E. Dentu, 1870, in-16.

[2] *La guerre d'envahissement. Louvois et M. de Bismarck*, dans la *Revue des deux Mondes*, 1er janvier 1871.

Digitized by Google

Les ouvrages de M. Fustel de Coulanges ne sont point très nombreux : deux thèses de doctorat, l'une sur *Polybe ou la Grèce conquise*, dans laquelle il explique le rapide succès des Romains par l'état des partis et des esprits chez les Grecs ; l'autre sur le culte de Vesta dans l'antiquité, dans lequel il montre l'importance de ce culte et son influence sur les institutions grecques et romaines ; une étude merveilleuse consacrée à la *Cité antique ;* cinq ou six volumes sur les *Institutions politiques de l'ancienne France*, dont deux seulement ont paru dans leur forme définitive ; un volume de *Recherches sur quelques problèmes d'histoire;* une quarantaine d'articles de revues sur divers points historiques, voilà à quoi se réduit l'œuvre de M. Fustel de Coulanges. Cela suffit pour sa gloire.

De ces articles il en est qui resteront comme des modèles achevés de critique érudite et sûre : telle l'étude sur le titre *De migrantibus* de la loi salique; et le gros de l'œuvre, la *Cité antique* et les *Institutions*, continueront à fixer l'attention des érudits et à jouir de la considération de tous les amis de l'histoire.

Bien qu'il y ait dans l'œuvre de M. Fustel de Coulanges des morceaux sur l'époque moderne, pleins de vues judicieuses et de considérations solides — comme son article sur l'organisation judiciaire sous la monarchie absolue, et ses observations sur le ministère de Turgot, — c'est l'étude de l'antiquité et celle de l'époque franque qui ont eu le plus de part dans ses préoccupations. C'est à cela que se rapportent, avec ses deux ouvrages capitaux, le plus grand nombre des articles qu'il a rédigés. Il avait fort approfondi la connaissance de ces deux époques, et l'on ne peut assez regretter que la mort l'ait empêché d'achever ses *Institutions politiques*. La bonne volonté de la maison Hachette, qui se déclare prête à publier les volumes qu'il avait rédigés presque entièrement, le zèle dévoué de quelques disciples et amis qui acceptent la tâche de compléter les parties inachevées ne pourront peut-être pas y remédier complètement ; il manquera toujours quelque chose à l'édifice : *pendent opera interrupta*.

Les ouvrages de M. Fustel de Coulanges ont été reçus par des applaudissements et des critiques également forts ; je ne crois pas qu'ils aient laissé indifférent aucun de ceux qui les ont lus. Ses travaux sur l'époque franque surtout ont excité contre lui bien des colères ; cela dérangeait le système de nombreux érudits. Ses idées sur l'immunité mérovingienne, sur l'*Homo romanus* désignant un affranchi, sur l'organisation judiciaire sous les Mérovingiens se sont heurtées à la plus vive contradiction. Son œuvre nous semble vraie dans l'ensemble, et mainte critique qu'on lui a faite peu justifiée ; il n'en est pas moins certain qu'il s'est parfois trompé : lui-même l'a

Digitized by Google

reconnu ; il a modifié son opinion sur certains points ; telle objection de M. R. Dareste dans le *Journal des savants* ne manque point de justesse, et il ne paraît pas que M. Fustel de Coulanges ait eu raison de maintenir aux rois Francs le titre de *Vir inluster*. *Errare humanum est* : c'est une loi à laquelle n'a pu échapper le savant historien ; du moins les critiques qu'on lui peut adresser n'atteignent point l'ensemble de son œuvre.

Souvent l'on a mal jugé M. Fustel de Coulanges pour l'avoir mal compris : on le lisait vite, on l'écoutait mal. On lui a reproché d'être un romaniste pur, de nier absolument la part de l'influence germanique dans la constitution de l'époque franque. A son cours, où il nous faisait assister à l'élaboration de ses idées, il nous avouait parfois qu'il était porté, quant à lui, à croire que telle institution en vigueur à l'époque franque avait dû exister chez les Germains ; s'il ne l'affirmait pas, s'il ne donnait pas son hypothèse pour une vérité, c'est que les textes qui nous sont restés sur les anciens Germains, peu nombreux et quelquefois peu sûrs, ne nous donnent pas une idée suffisamment nette de leurs institutions. S'il a mieux marqué les rapports entre la Gaule franque et la Rome impériale, c'est que ces rapports ressortaient pour lui avec évidence des textes nombreux et précis que nous possédons sur Rome, c'est que les rapprochements peuvent se faire en toute sûreté de critique.

Pour bien comprendre M. Fustel de Coulanges, pour bien le juger, il est bon de connaître la conception qu'il se faisait de l'histoire, de savoir la méthode qu'il employait à l'étudier. Voilà surtout ce que nous proposons d'exposer ici.

On ne saurait nier qu'il avait de l'histoire une haute et belle idée. Il repoussait avec une sorte de dédain l'expression d'art appliquée à la définition de l'histoire. L'art exige chez celui qui s'en occupe beaucoup d'imagination ; M. Fustel de Coulanges niait qu'il y eût dans les travaux historiques place pour l'imagination. L'histoire à ses yeux était une pure science, une science exacte, précise, au même titre que la chimie et la physique. Toute science doit avoir un objet déterminé ; ainsi en est-il de l'histoire. « Elle est la science des sociétés humaines. Son objet est de savoir comment ces sociétés ont été constituées. Elle cherche par quelles forces elles ont été gouvernées, c'est-à-dire quelles forces ont maintenu la cohésion et l'unité de chacune d'elles. Elle étudie les organes dont elles ont vécu, c'est-à-dire leur droit, leur économie politique, leurs habitudes d'esprit, leurs habitudes matérielles, toute leur conception de l'existence. Chacune de ces sociétés fut un être vivant ; l'historien doit en décrire la vie. On a inventé depuis quelques années le mot « sociologie. » Le mot « histoire » avait le même sens et disait la même

Digitized by Google

chose, du moins pour ceux qui l'entendaient bien. L'histoire est la science des faits sociaux, c'est-à-dire la sociologie même [1]. »

Une science n'existe véritablement que quand elle a une méthode particulière qui lui permet d'étudier l'objet qu'elle se propose. Dans maint endroit de ses ouvrages, M. Fustel de Coulanges s'est étendu sur la méthode qu'il croyait celle de l'historien. L'histoire étant la reconstitution d'une époque par l'étude des documents de toute nature que cette époque nous a laissés, la méthode de l'historien doit tendre à connaître ces documents et à les grouper pour en tirer la vérité. Cette méthode consiste avant toute chose dans l'analyse de ces documents [2]. Mais « il faut bien s'entendre sur l'analyse. Beaucoup en parlent, peu la pratiquent. Elle est, en histoire comme en chimie, une opération délicate. Elle doit par une étude attentive de chaque détail dégager d'un texte tout ce qui s'y trouve; elle ne doit pas y introduire ce qui ne s'y trouve pas. » Elle « consiste à examiner par le menu chacun des éléments de ce texte, à établir le sens de chaque mot, à dégager la vraie pensée de celui qui a écrit. »

L'application de cette méthode si difficile requiert de l'historien certaines qualités d'esprit. Ces qualités maîtresses sont : « la patiente recherche, le soin du détail, le sentiment des difficultés, la crainte toujours présente, de se tromper et par dessus tout une impartialité scrupuleuse [3], » cette « impartialité parfaite qui est la chasteté de l'histoire [4]. » Il ne faut pas que l'historien se lasse de chercher les documents qui doivent former les assises de son travail, qu'il soit pressé de conclure, qu'il lui suffise de deux ou trois textes pour étayer une assertion; il faut qu'il s'efforce de tout voir, de ne rien laisser échapper, il faut que ses idées soient en accord avec tous les textes. Il ne doit négliger aucun détail; il n'y a pas de détail insignifiant pour l'esprit soucieux de la vérité, tout a son importance. Son esprit toujours en éveil, toujours attentif, doit lui signaler toutes les difficultés des textes et des questions qu'il étudie; les textes sont toujours difficiles pour celui qui ne se contente pas d'en avoir une intelligence vague et superficielle, mais qui veut les bien connaître; un problème historique ne se résout que par la réflexion patiente.

[1] *Histoire des Institutions politiques de la France. L'alleu et le domaine rural*, p. IV-V.

[2] Voyez l'admirable étude de M. Fustel de Coulanges consacrée à l'*Analyse des textes historiques* dans la *Revue des questions historiques*, t. XLI, p. 1-35.

[3] *Les impôts au moyen âge*, dans la *Revue des deux Mondes*, 1er février 1878, p. 679.

[4] *De la manière d'écrire l'histoire en Allemagne*, dans la *Revue des deux Mondes*, 1er septembre 1872, p. 251.

Digitized by Google

Parfois l'historien croit tenir la vérité, et il se trouve qu'il est le jouet d'une illusion ; il doit donc être détaché de ses opinions, ne point oublier que l'erreur est plus facile à trouver que la vérité, parce que l'erreur est multiple et que la vérité est une. Par dessus tout, il doit ne se laisser dominer par rien d'extérieur, n'avoir point d'idée préconçue, d'idée directrice, comme disent quelques-uns. L'impartialité est le plus strict devoir d'un historien. L'on conçoit maintenant pourquoi il faut « faire table rase. » L'on voit aussi les raisons pour lesquelles M. Fustel de Coulanges ne s'est pas soucié de mettre ses travaux d'accord avec ceux des modernes. Il conseillait à ses élèves de ne pas lire d'abord les ouvrages de seconde main, les travaux des érudits, mais de se mettre en communication directe avec les textes, de ne pas chercher la vérité dans un miroir, mais de la regarder face à face. Ainsi faisait-il lui-même ; on l'a accusé tout ensemble de n'avoir fait que reproduire Dubos, et d'avoir cru qu'il ne s'agissait que de contredire ses devanciers pour être dans le vrai. Erreur, il n'a guère lu les ouvrages des autres qu'après avoir déterminé par l'étude des textes les grandes lignes de son système. Sans doute cette étude des textes l'a mené souvent à des conclusions opposées à celles de ses prédécesseurs. Est-ce sa faute si, après avoir contemplé dans les vieux auteurs l'être vivant et réel, il n'a pas pu le reconnaître dans l'automate artificiel créé par Augustin Thierry ou par d'autres !

L'on s'est mépris d'ailleurs sur les idées de M. Fustel de Coulanges ; l'on a semblé croire qu'en effet il n'avait point souci des travaux de ses devanciers, qu'il n'avait pour eux qu'indifférence et mépris. Et n'a-t-il pas pourtant manifesté en mainte occasion son admiration pour les Guérard, les Pardessus, les Delisle, les Waitz et les Mommsen ? Les études de ceux qui l'ont précédé l'ont aidé parfois à se corriger, à rectifier sur quelques points l'idée qu'il s'était faite du passé. Il ne pensait pas que ces travaux le dispensassent de l'examen approfondi des textes ; il s'en servait pour contrôler ses théories, il n'admettait pas qu'ils pussent en constituer le fondement. Sa science, il voulait la devoir à lui-même. « La science ne se transvase pas d'un esprit dans un autre ; il faut qu'elle se fasse dans chaque esprit. C'est chaque esprit qui est le véritable auteur de sa science sous la direction et par l'inspiration du maître [1]. » Aussi bien, quelque convaincu qu'il fût de la justesse de ses opinions, il n'entendait pas que ceux qui aspiraient à l'honneur d'être ses disci-

[1] *De l'enseignement supérieur en Allemagne* dans la *Revue des deux Mondes*, 15 août 1879, p. 831.

Digitized by Google

ples acceptassent ces opinions comme des vérités qu'ils dussent croire aveuglément et sans contrôle. Les applaudissements par lesquels son auditoire essaya parfois de manifester l'admiration qu'excitait le maître, le chagrinaient et le blessaient. On a cité le mot qu'il prononça un jour : « Messieurs, ne m'applaudissez pas ; ce n'est pas moi qui vous parle ; c'est l'histoire qui vous parle par ma bouche. » Ce n'est pas là un cri d'orgueil ; cette parole trouve son explication dans une autre qu'il prononça dans une circonstance analogue : « Messieurs, si mes paroles ont produit quelque effet sur vous, ce n'est point par des applaudissements qu'il faut le témoigner ; mais, en sortant d'ici, allez examiner et étudier par vous mêmes quelques-uns des textes que je vous ai soumis ; voyez en d'autres encore ; ce sera le témoignage d'estime le plus flatteur pour moi. » Le maître acceptait donc, disons plus, exigeait de ses disciples le contrôle de ses assertions. Ajoutons qu'il poussa jusqu'à un point extrême, et qui pourra paraître exagéré, le scrupule de l'impartialité. Depuis qu'il se fut déterminé à étudier l'histoire, il ne lut pas un seul journal pendant de longues années ; il craignait que cette lecture lui suggérât des opinions politiques, excitât en lui des passions qui eussent obscurci son jugement ; il ne voulait point porter le souci des choses du présent dans l'étude des faits du passé ; même dans les dernières années de sa vie, il ouvrait rarement un journal. C'est du moins ce qu'il nous a affirmé dans un des entretiens trop rares, hélas ! que nous eûmes avec lui. On trouverait peu d'exemples, croyons-nous, d'une telle probité scientifique. S'il est un sentiment qui ait dominé chez M. Fustel de Coulanges et dont il n'ait point pu se détacher, c'est assurément le patriotisme. Ce sentiment même se manifeste trop visiblement dans certains de ses écrits, dans tel article sur *Louvois et M. de Bismarck*, dans telle dissertation sur *la manière d'écrire l'histoire en Allemagne*. Il ne paraît pas que le patriotisme l'ait possédé au point d'obscurcir son esprit, d'égarer son jugement. Il n'a jamais hésité à rendre hommage aux érudits qui honorent l'Allemagne, eussent-ils, comme M. Mommsen, outragé la France dans des pamphlets. On a supposé que les théories prétendues romanistes de M. Fustel de Coulanges lui avaient été inspirées par la haine de l'Allemagne, qu'autant s'était-il montré germaniste avant la guerre, autant avait-il affirmé ensuite des doctrines romanistes ; pure hypothèse renversée par M. Monod [1], Dans les cours professés à Strasbourg avant la guerre, M. Fustel de Coulanges avait manifesté ses opinions avec plus d'intransigeance encore qu'il ne le fit depuis.

[1] *Revue historique* de novembre 1889.

Digitized by Google

L'analyse, dont M. Fustel de Coulanges recommandait l'emploi et dont il a laissé de si parfaits modèles, ne constitue pas à elle seule la méthode historique. Elle doit être suivie du rapprochement, de la comparaison. L'on a semblé croire parfois qu'il y eut deux périodes dans la vie scientifique de M. Fustel de Coulanges : l'une pendant laquelle il fit surtout usage de la méthode comparative ; l'autre pendant laquelle il n'aurait cherché la vérité que par l'application de la méthode analytique. Aussi, quand il attaquait l'abus du rapprochement, lui jetait-on à la face l'emploi qu'il en a fait dans la *Cité antique*. Mais là encore l'on s'est doublement mépris. D'abord, dans la *Cité antique*, M. Fustel de Coulanges ne rapprochait guère que les institutions de deux peuples qu'il connaissait également bien, le peuple grec et le peuple romain ; sans doute il est parfois question des Hindous et de leurs usages dans son volume ; mais visiblement il n'a point prétendu écrire un livre sur les institutions comparées de l'Inde, de la Grèce et de Rome. Les deux dernières seules figurent dans son titre parce que ce sont les seules qui l'occupent véritablement. Supprimez dans son livre ce qu'il a dit des Hindous, vous n'affaiblirez en rien les conclusions relatives aux Grecs et aux Romains, il ne s'est point servi de la comparaison pour remplacer l'analyse, mais pour la compléter et pour en corroborer les résultats. Jamais d'ailleurs il n'a renié la méthode comparative dont il a su tirer un si bon parti; comme aussi jamais il n'avait cru que cette méthode dût ou pût être employée seule. Il a toujours regardé le rapprochement comme « la meilleure des choses et la pire ; s'il est juste, il éclaircit et fait mieux comprendre une vérité ; s'il est arbitraire et non justifié, il éloigne de la vérité. Pour comprendre un texte quel qu'il soit, il faut d'abord l'analyser isolément ; la comparaison avec un autre texte ne doit venir qu'après. Comparez les textes quand vous les aurez d'abord expliqués chacun en soi ; mais ne les expliquez pas l'un par l'autre et surtout ne donnez pas à l'un le sens qui appartient à l'autre. » L'analyse est le véritable fondement de la science historique ; mais si l'on ne veut faire aucun usage de la comparaison, on arrive difficilement à la vérité ; l'analyse fournit les matériaux, les pierres du bâtiment ; le rapprochement est le ciment qui les relie et qui permet à l'édifice de tenir debout. Les deux méthodes donc se complètent et ne peuvent subsister l'une sans l'autre.

Il faut avouer que la méthode dont M. Fustel de Coulanges recommandait l'usage a de merveilleux avantages pour l'étude des deux époques qui l'ont plus particulièrement occupé, l'antiquité et le moyen âge. Comme les textes ne sont point très nombreux, que l'on n'est point écrasé par leur masse, — ainsi que cela a lieu pour une histoire plus récente, — on a bien plus de loisir pour les

Digitized by Google

examiner dans le dernier détail, pour les retourner sous toutes les faces, pour les pénétrer en tous sens. L'on est tenu d'agir de la sorte si l'on ne veut rien laisser échapper de ce qu'ils contiennent. Œuvre avant tout de patience et d'observation scrupuleuse. C'était là le mérite de M. Fustel de Coulanges ; il passait un long temps dans l'observation et dans la méditation de ses textes; il ne les perdait jamais de vue, il s'en pénétrait entièrement. L'on a vanté son habileté à se servir des textes ; ce mot habile a été rejeté par lui, comme une insulte. Il ne croyait pas que l'historien dût être un habile homme ; l'habileté est le fait de ceux qui « sollicitent doucement les textes. » Comme pour celui qui étudie la nature, l'habileté consiste pour l'historien à bien savoir observer, à avoir la patience non lassée de l'attention ; qu'il examine seulement les textes ; ils finiront par lui livrer leurs secrets, comme la nature livre les siens à l'observateur attentif. Aussi bien M. Fustel de Coulanges ne prétendait-il pas soumettre les textes à une idée directrice, il se soumettait à eux. Son habileté consistait uniquement — il l'a cru du moins, il l'a voulu ainsi, — à bien voir, à voir tout ce que contiennent les documents, à ne voir que ce qu'ils contiennent.

Avec l'attention, M. Fustel de Coulanges a possédé à un haut degré une autre qualité du savant, un esprit judicieux et perspicace et le véritable bon sens. C'est ainsi qu'il demande l'explication des mots d'un texte non point à l'étymologie — méthode hasardeuse exposée à bien des déceptions et à bien des erreurs, — mais aux habitudes de style et de langue de l'écrivain et de son époque. Le bon sens qu'il portait dans les questions d'érudition ne l'abandonnait pas dans les études plus générales auxquelles il se livrait parfois ; c'est lui surtout qui fait la valeur et la solidité de ses articles sur l'organisation judiciaire sous la monarchie absolue, par exemple.

Une fois que l'érudit a patiemment recueilli les textes qui doivent former les assises de son travail, une fois qu'il a mis à les examiner et à en faire l'analyse toute l'attention, tout le scrupule, toute la pénétration et, par dessus toute chose, toute la probité dont il est capable ; une fois que ces textes groupés les uns avec les autres, éclaircis les uns par les autres, lui ont livré le secret qu'il cherchait de telle ou telle institution ; l'historien n'a plus à s'embarrasser de son érudition, le travail de l'écrivain commence, il s'agit d'exposer ce que l'on a trouvé dans les textes ; cette idée de la cité antique qui apparaît nettement à l'esprit de l'érudit, il s'agit de la rendre visible aux autres. Le véritable érudit, pensait M. Fustel de Coulanges, ne se soucie point de le trop paraître. Il n'est pas utile de hérisser un livre de notes et de citations ; il n'est pas utile de laisser devant le monument tout un

Digitized by Google

échafaudage qui ne sert plus à l'étayer et qui ne peut plus avoir d'autre rôle que de le masquer et de l'obscurcir. Tout cet apparat d'érudition que quelques modernes étalent dans leurs ouvrages, M. Fustel de Coulanges le croyait superflu ; et peut-être donnait-il ainsi une nouvelle preuve de bon sens. Il est vrai que cela fit croire à quelques personnes (à M. Morel par exemple, dans la *Revue critique* en 1866) que M. Fustel de Coulanges ne visait point à l'érudition. Il est vrai que ce système d'exposition claire et non alourdie de citations désolait quelques critiques. C'est qu'un tel système oblige le lecteur soucieux de la vérité, désireux de contrôler les assertions qu'on lui présente, de recourir aux textes mêmes, de remonter aux sources. Donner simplement les renvois à la plupart des textes que l'on a consultés, au lieu d'étaler au long les citations, n'est-ce pas une garantie qu'on donne au lecteur curieux et sérieux contre la facilité à admettre l'opinion qu'on lui présente ? Expliquons notre pensée. Quand on cite un texte à l'appui d'une assertion qu'on émet, le plus souvent on ne cite pas le texte dans son intégrité ; on en cite seulement la partie que l'on juge capitale, celle d'où l'on a tiré la preuve de son assertion. Trop souvent le lecteur est porté à s'en contenter ; si vous, historien, vous vous êtes trompé, si vous avez mal interprété le texte, si le document dans son intégrité ne présente plus le sens qu'il a, tronqué comme vous le donnez, le lecteur ne s'en aperçoit souvent pas ; mais vous avez cité un texte, vous avez donné vos preuves, et votre erreur est reçue et propagée comme une vérité.

Cette méthode de ne point encombrer un livre de citations a l'avantage d'en rendre la lecture plus courante et plus aisée. Peut-être faut-il voir là une des raisons qui rendent si attachante la lecture des œuvres de M. Fustel de Coulanges. Car ses critiques se sont tous accordés à lui reconnaître des qualités éminentes de style. Il faut bien avouer pourtant que M. Fustel de Coulanges se montrait chagriné à l'excès des éloges qu'on lui donnait sur ce point et qu'il les regardait comme des reproches. Ce n'est pas qu'il pensât mal écrire ni qu'il crût que l'historien ne doit point avoir souci du style ; mais il craignait qu'on ne lui concédât les mérites de l'écrivain que pour mieux lui refuser ceux de l'érudit. D'ailleurs peut-être avait-il raison de rejeter ces éloges ; il écrivait certes fort bien ; je ne crois pas qu'il étudiât minutieusement son style. Ses manuscrits, si je ne me trompe, ne portent guère de traces de rature. Si l'on songe à la façon dont travaillait M. Fustel de Coulanges, le secret de son style apparaîtra, je crois, visiblement et n'aura plus de quoi surprendre. Nous avons dit déjà combien M. Fustel de Coulanges méditait profondément et longuement les sujets qu'il voulait traiter ; il ne se hâtait point d'écrire

Digitized by Google

et de jeter ses idées sur le papier. Ces idées, il les groupait dans son esprit, il les condensait, il en formait un tout harmonieux ; puis quand elles avaient pris dans son esprit une forme nettement déterminée, il se mettait à écrire ; les mots venaient naturellement et comme d'eux mêmes sous sa plume pour exprimer ces conceptions nettes et claires ; tout consistait pour lui dans le travail de l'esprit ; c'est la lucidité de la pensée qui explique chez lui la lucidité de l'expression.

Recherche patiente des documents, étude approfondie et pénétrante de chacun d'eux, bon sens, netteté de la pensée et clarté de l'expression, voilà les qualités éminemment françaises qui distinguent M. Fustel de Coulanges. On lui a reproché d'aspirer à être un novateur, tout au plus était-il un rénovateur ; il aspirait seulement à reprendre les traditions de l'école historique française. L'histoire qu'il aimait, c'était « cette vraie science française d'autrefois, cette érudition si calme, si simple, si haute de nos Bénédictins, de notre Académie des inscriptions, des Beaufort, des Fréret, de tant d'autres illustres ou anonymes qui enseignèrent à l'Europe ce que c'est que la science historique et qui semèrent, pour ainsi dire, toute l'érudition d'aujourd'hui [1]. »

M. Fustel de Coulanges était avant tout un esprit français.

E. Ledos.

[1] *De la manière d'écrire l'histoire en Allemagne*, dans la *Revue des deux Mondes*, 1er septembre 1872, p. 251.

Digitized by Google

COURRIER BELGE

L'année 1889 a vu se continuer des publications capitales entreprises depuis de nombreuses années sur la période la plus fertile en péripéties de notre histoire nationale. Les grandes collections qui ont pour titre : *Correspondance du cardinal de Granvelle*, *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II*, sont poussées avec activité par les membres de la Commission royale d'histoire, et l'on peut prévoir le prochain achèvement de ces monuments grandioses. Avec les innombrables documents édités par feu M. Gachard, ces ouvrages formeront un ensemble complet et permettront de scruter, dans leurs plus obscurs recoins, les causes de la Révolution du XVIe siècle, les mobiles de ses chefs, les pensées des gouverneurs et le rôle joué par les Pays-Bas dans la politique européenne.

Dans leurs préfaces, les éditeurs résument brièvement les événements auxquels se rapportent les documents qu'ils retirent des poudreuses archives : on aperçoit ainsi de quel secours ces pièces sont pour nos fastes. Après le rappel du duc d'Albe, Philippe II envoya comme gouverneur des Pays-Bas dom Luis de Requesens : rétablir la paix, telle était sa mission ; il devait non pas briser par la force des armes les résistances qu'il rencontrait, mais plutôt tâcher de surmonter les difficultés par de sages négociations. Pendant les trois années (1573-1576) que Requesens passa au pouvoir, la guerre n'éclata pas entre l'Angleterre et l'Espagne. Mais cette tranquillité était bien précaire, et il suffisait de bien peu de chose pour la compromettre. Plus d'une fois, Philippe II voulut commencer des hostilités et donna son approbation au projet d'une invasion de la Grande-Bretagne ; mais toujours les flottes réunies attendaient vainement l'ordre du départ, elles restaient dans leurs ports d'attache et les expéditions sans cesse remises étaient ensuite abandonnées. De son côté, la reine Élisabeth encourageait et délaissait tour à tour les insurgés de Hollande, selon que la victoire semblait ou non leur sourire.

Digitized by Google

Grâce à ce système, la reine entretenait une perpétuelle agitation dans les Pays-Bas, et le gouverneur, voyant qu'il ne pouvait parvenir au but qui lui avait été assigné, écrivait tristement : « Je ne possède plus assez de santé ni assez de forces pour espérer voir la fin de ces épreuves. La paix dans les Pays-Bas, c'était pour moi la terre promise. Dieu me l'a montrée, comme à Moïse, du haut de la montagne. Qu'il plaise au Roi, en me donnant un successeur plus heureux que moi, de choisir le Josué à qui il sera donné d'y entrer un jour. » Cette satisfaction lui fut refusée ; la mort seule devait le délivrer de ses soucis. A la cour d'Angleterre, on maintenait la ligne de conduite politique qui consistait à intervenir dans les affaires de nos provinces pour s'efforcer de gagner la reconnaissance des populations en rétablissant la paix. L'objectif d'Élisabeth était de mettre un frein à la puissance espagnole et en même temps d'empêcher les Français d'acquérir de l'influence en secourant les réformés. M. Kervyn de Lettenhove [1] nous fait assister à toutes les négociations ouvertes pendant cette période : il nous fait lire les instructions données, les informations transmises. Les pourparlers entre les ambassadeurs anglais et Guillaume de Nassau, pour détourner celui-ci de l'alliance avec la France, jettent un jour tout nouveau sur la biographie du Taciturne : à ce propos, signalons un mémoire très curieux et très subtil où les prétentions du prince d'Orange sont justifiées par la violation des privilèges du pays et par de nombreux exemples tirés de l'histoire nationale.

A dater de la mort de Requesens (4 mars 1576), la situation s'empire : aucun gouverneur n'est nommé, le Conseil d'État chargé de diriger l'administration est divisé, son autorité est nulle : les tentatives pour amener la paix sont frappées de stérilité.

Don Juan arriva enfin aux Pays-Bas : il n'était pas instruit par les déplorables expériences de ses prédécesseurs Bien que Philippe II lui eût donné pour instructions de rétablir l'ordre par la douceur et la mansuétude, le nouveau gouverneur entendait agir à sa guise ; il ne voulait accepter aucun frein et il n'était pas disposé à se servir d'une prudente diplomatie. C'est ce qui ressort de la *Correspondance du Cardinal Granvelle* [2]. Cet homme d'Etat voyait la situation sous son véritable jour et il osait exprimer franchement son opinion. Il reconnaissait le bien fondé des griefs des Belges, il constatait que rien

[1] *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II*, t. VII (349 documents, 1573-1575), Bruxelles, 1888, in-4°, XXII-616 p.; t. VIII (228 documents, 1575-1576), Bruxelles, 1889, in-4°, XX-500 p.

[2] Bruxelles, in-4°, t. VII, LIII-684 p.

Digitized by Google

ne pouvait dissiper la haine vouée aux Espagnols par nos ancêtres. Mais il restait aux Pays-Bas un grand nombre de sujets profondément attachés à la religion catholique et au service du roi. C'est sur ces éléments qu'il fallait surtout s'appuyer. Le cardinal estimait qu'il fallait accepter les faits accomplis et s'efforcer d'en tirer le meilleur parti possible. Il préconisait la plus large amnistie. Ces avis, méconnus par don Juan, reçurent meilleur accueil de son successeur, Alexandre Farnèse, prince de Parme. Celui-ci, mettant en pratique les conseils de Granvelle, parvenait à reconquérir des villes révoltées; à ramener à l'obéissance les personnes de bonne volonté qui, lassées des fourberies de Guillaume de Nassau et ayant perdu toute illusion sur la droiture de ses intentions, se ralliaient peu à peu à la cause royale. C'est ainsi que Farnèse put consommer en 1579 la réconciliation des provinces wallonnes. Ce grand résultat obtenu, Granvelle ne vit plus qu'un moyen d'arriver à la pacification complète : c'était de faire disparaître le Taciturne. Cet avis fut goûté et le gouverneur fut chargé de publier l'édit de proscription du grand chef de la révolte.

Tels sont les faits les plus importants auxquels se rapportent les 186 documents des années 1578 et 1579 que nous offre M. Ch. Piot. A côté des documents officiels, l'éminent archiviste général du royaume met sous les yeux du public la relation d'un historien du temps, Renon de France [1]. Nous avons déjà parlé de la première partie de cette compilation[2]. Dans la fin de son livre, l'auteur manifeste les sentiments que nous avons relevés précédemment. Pour toute la période qui va de 1576 à 1580, de la mort de Requesens jusqu'à la proclamation de la déchéance de Philippe II par les provinces insurgées, l'écrivain se montre royaliste convaincu. Dans l'appréciation des faits, il n'admet pas de transaction ; pour lui, un principe doit tout dominer : la royauté est la base de tout, du gouvernement, de la religion, de l'Etat social. Aussi n'a-t-il que des paroles de louange pour ceux qui représentent Philippe II ; toutes leurs démarches sont jugées avec une sympathie souvent exagérée ; à peine hasarde-t-il incidemment une critique à l'adresse du duc d'Albe qui semblait vouloir « mettre le païs en servaige des estrangiers ». Philippe, pour lui, représente l'idéal du bon prince, qui désire « rappeler ses sujets desvoyez, les réunir, rejoindre, et retirer arrière les loups. » Il est tout naturel que Renon réprouve toute tentative hostile à la grandeur de la royauté et qu'il blâme énergiquement tout ce qui peut nuire à son prestige et à son autorité. Il lui est impossible d' « exprimer suffisam-

[1] *Histoire des troubles des Pays-Bas*, t. II, Bruxelles, 1889, in-4°, LIX-682 p. Le récit de Renon est suivi de 61 documents.

[2] Voir la *Revue*, t. XLII, p. 214.

Digitized by Google

ment la disgrâce et malheur des ces païs composez de subjectz naturels, qui souloient porter tout amour et obéissance à leur prince, maintenant sy animez contre ung roi sy débonnaire, clément et prudent. » Au demeurant, Renon de France est d'ordinaire exact dans ses narrations; on voit qu'il a connu bien des documents restés secrets pour beaucoup d'autres. Son tableau des troubles est intéressant et nous initie parfaitement aux idées en cours dans les classes dévouées à Philippe II.

M. Devillers, membre de la Commission Royale d'Histoire, vient de rendre un nouveau service aux Annales du Hainaut, dont il a déjà si bien mérité. Le quatrième volume de son *Cartulaire des Comtes du Hainaut* [1] embrasse la période de 1417 à 1428. Ce sont les dernières années de l'existence indépendante du comté qui va se fondre dans les vastes possessions des ducs de Bourgogne. Le règne de Jacqueline de Bavière est fécond en péripéties. Les malheurs domestiques et politiques de cette princesse inspirent le plus vif intérêt, mais nos anciens historiens, copiés servilement par les modernes, ont souvent dénaturé les faits et faussé leur chronologie. Aujourd'hui, la lumière éclate, grâce aux 572 chartes, missives, traités, qu'édite M. Devillers. Ce savant distingué peut écrire une magistrale introduction où les erreurs sont redressées, où les faits expliqués se succèdent dans leur ordre logique et qui forme un chapitre définitif des fastes du Hainaut.

La principauté de Liège attend encore un semblable monument. Ce ne sont pas les éléments qui manquent : le chartrier du chapitre Saint-Lambert dont M. Schoonbroodt a donné l'Inventaire analytique, le précieux manuscrit intitulé : *Liber chantarum ecclesiæ leodiensis* récemment acquis par les archives de l'État, plusieurs recueils faisant partie de bibliothèques publiques ou particulières, renferment des milliers de pièces et peuvent dissiper les ténèbres qui couvrent l'administration des princes-évêques au moyen âge. Le corps des chartes liégeoises est désiré depuis longtemps : sa publication vient d'être décidée. Nous aurons enfin la véritable histoire diplomatique de la principauté et comme le travail est confié à deux maîtres, MM. Bormans et Schoolmeesters, nous pouvons être certains que les textes seront purs de toute altération et enrichis de notes érudites.

Le dernier volume des *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, contient la suite d'une intéressante discussion relative au grand théologien du XIIIe siècle, Henri dit de Gand. Un poème du XIVe siècle le nomme *Heyuric Formator van Dermeke*, Henri Formator de Tournai. Quelle est la valeur de ce mot Formator ? M. N. de Pauw, avait

[1] Bruxelles, 1889, in-4° de LVI-764 p.

Digitized by Google

proposé de le traduire par le nom patronymique flamand de Sceppere, le Tailleur. M. A. Wauters [1] a cru pouvoir contester cette opinion. Il soutient que « Formator » signifie « professeur.» Henri de Gand, ayant été désigné par les appellations Henricus ad Plagam de Gandavo, et plus tard Henricus de Muda, le savant archiviste de Bruxelles en induit que le docteur solennel appartenait à la lignée des de Gand; que, chanoine de Tournai, il avait des biens à la Plaigne, près de cette ville, ad Plagam; qu'il a pu habiter dans le quartier ou la seigneurie de Mude à Gand. M. de Pauw riposte par un mémoire [2], où l'érudition la plus vaste s'allie à la critique la plus sagace et à la logique la plus serrée. Il prouve (et sa démonstration nous paraît péremptoire) que l'illustre docteur était fils de Jean Formator; que sa famille était originaire de Gand; qu'il résidait dans une maison lui appartenant et sise à Tournai, sur le rivage de l'Escaut, ad plagam; enfin que le nom de Henri de Muda, donné postérieurement à notre personnage, lui a été attribué par une confusion d'un écrivain du XVIe siècle. Quant à Formator, il signifie bien tailleur, de Sceppere, et traduit de cette manière, a été appliqué à Henri de Gand, par un contemporain. Voilà donc résolu un problème bien important pour notre histoire littéraire et religieuse. Pour parvenir à ce résultat, M. de Pauw s'est appuyé sur des titres authentiques, qu'il joint à sa notice comme pièces justificatives.

Le même auteur, au cours de ses recherches sur Jacques et Philippe Van Artevelde, a été amené à examiner un vieil obituaire de l'église paroissiale des deux tribuns gantois. Ce manuscrit de la bibliothèque de la ville de Gand est une copie exécutée au commencement du XIVe siècle, d'après un codex plus ancien. Il contient de précieux renseignements sur la noblesse et la bourgeoisie de la grande cité flamande, puisqu'il renferme près de cinq mille noms de bienfaiteurs à titres divers de l'église. M. de Pauw a cru devoir publier ce nécrologe et il a eu raison, car son livre [3] fournit des données sur une foule de familles aujourd'hui disparues et sur quelques maisons encore existantes.

D'autres recueils peuvent rendre de véritables services aux généalogistes. Citons les ouvrages de M. le baron Misson. Dans l'*État*

[1] *Sur la signification du mot latin* Formator, *à propos de Henri de Gand*, dans les *Bull. de la Comm. Roy. d'Hist.*, 4e série, t. XVI, 1889.

[2] *Dernières découvertes concernant le docteur solennel Henri de Gand, fils de Jean le Tailleur ou de Sceppere*, dans les *Bull. de la Comm. Roy. d'Hist.*, 4e série, t. XVI, 1889.

[3] M. DE PAUW: *Obituarium Sancti Johannis.— Nécrologe de l'église Saint-Jean (Saint-Bavon) à Gand, du XIIIe au XVIe siècle*. Bruxelles, 1889, in-8° de XXIV-379 p.

Digitized by Google

noble du comté de Namur [1], il expose d'abord le fonctionnement de ce corps politique, puis dresse la liste des membres qui y ont été reçus après avoir administré la preuve de leur illustre extraction. La série de ceux qui remplirent des fonctions conférant le droit de siéger à l'État noble, le relevé des titres et armoiries reconnus ou concédés aux familles namuroises du XVe au XVIIIe siècle, servent d'appendices à l'étude principale. Le même auteur a publié une seconde édition de son *Chapitre noble de Sainte-Begge à Andenne* [2]. M. Misson n'a pas apporté à son œuvre des modifications superficielles : c'est un livre absolument nouveau dans lequel on a peine à retrouver l'ancien. Les listes de chanoinesses et l'énumération de leurs quartiers sont faites avec un soin méticuleux [3].

Le côté purement historique, les destinées du chapitre au cours des siècles, est plus sommairement traité. M. Barbier au contraire s'occupe spécialement de tirer de l'oubli les faits qui peuvent avoir illustré nos institutions religieuses. Après avoir écrit un livre sur le monastère de Géronsart, que les Bénédictins mentionnent à peine dans la *Gallia christiana*, il entreprend le même travail sur le chapitre de Sclayn. Ici encore, tout était à retrouver : les *Belgica christiana*, les *Monasticum belgicum* de nos anciens érudits, nommaient à peine ce collège canonial. Les rares détails qu'ils donnaient fourmillaient d'erreurs. M. Barbier rétablit la vraie date de la fondation ; il fait revivre la série des prévots, il reconstitue le patrimoine de l'église, il narre toutes les péripéties par lesquelles elle a passé [4]. Pour le chapitre de Saint-Gengoux à Florennes, le même savant édite trente-neuf chartes importantes d'après un cartulaire qu'il a découvert [5]. Nous n'abandonnerons pas le chapitre des établissements monastiques sans demander à nos lecteurs la permission de leur présenter une étude sur l'abbaye de Waulsort, de l'ordre de Saint-Benoît, que nous venons de publier [6].

Sébastien La Ruelle, bourgmestre de Liège fut un ardent adversaire des princes-évêques. Chef du parti populaire, il jouissait d'un

[1] *Annales de la Société archéol. de Namur*, t, XVIII, 1889.
[2] Namur, 1889, in-4° de 633 p.
[3] Nous nous bornons à citer ici le livre de M. DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE-NEUVIREUIL : *Un cartulaire de la Howarderie. Actes scabinaux, mémoriaux et documents divers*. Tournai, 1889, in-f° de 234 p. Signalons surtout dans cet ouvrage de remarquables extraits d'un livre de raison ayant appartenu à la famille au XVIe et au XVIIe siècles.
[4] V. BARBIER : *Histoire du chapitre de Sclayn*. Namur, 1889, in-8° de 384 p., avec cent pièces justificatives (1102-1757).
[5] *Analectes pour l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXI, 1889.
[6] *Bulletins de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. V, 1889.

Digitized by Google

immense crédit sur les masses qu'il savait flatter. Il fut lâchement assassiné dans un odieux guet-apens en 1637, et depuis lors, son souvenir a été conservé religieusement. Sa triste fin l'a entouré d'une sorte d'auréole : on l'a proclamé martyr et ceux surtout qui professent les idées libérales s'en vont répétant qu'il est mort, victime de son attachement à nos libertés séculaires, immolé aux basses rancunes des grands et des prêtres au joug desquels il voulait arracher le peuple. Dans ces derniers temps, quelques écrivains, ayant consulté les sources, ont pris pour tâche de peindre le héros sous ses véritables couleurs [1]. Ils ont établi que La Ruelle, ne mérite pas le culte dont il est entouré, qu'il était mû par une vulgaire ambition, qu'il n'avait pas reculé, pour assouvir sa funeste passion, à se faire l'agent du cardinal de Richelieu et à préparer l'asservissement de sa patrie à la France. Le simple énoncé de cette proposition avait soulevé les clameurs des partisans du grand homme. Et voilà qu'aujourd'hui un recueil qu'on ne peut suspecter, la *Revue de Belgique*, se charge d'abattre définitivement la statue. M. Lonchay y publie le résultat de ses recherches aux Archives des affaires étrangères à Paris. Il y établit, sans que le doute reste possible, par la correspondance des résidents français et de La Ruelle lui-même, que celui-ci fut réellement traître à la patrie et qu'il favorisa de tout son pouvoir l'occupation étrangère. Le travail de M. Lonchay [2] n'est qu'un extrait d'un livre qui a été couronné par l'Académie royale et que nous espérons voir paraître sans retard.

Avant La Ruelle, d'autres « héros » de valeur analogue, avaient vu leur gloire s'éclipser. Nous voulons parler des fauteurs de la révolution liégeoise d'août 1789, de Bassenge, de Chestret, de Fabry, de Sélys, etc. Nous l'avons déjà dit [3], dès l'hiver dernier la société d'Art et d'Histoire avait exposé dans des conférences publiques les bienfaits de notre Révolution, les exploits de nos démagogues, et ceux-ci étaient sortis bien amoindris de l'examen impartial de leurs actes [4]. Néanmoins, les admirateurs des principes de 1889 ont ré-

[1] J. Daris : *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège au XVIIe siècle*, t. I, Liège 1877 ; L. Lahaye, *Sébastien La Ruelle*, dans les *Conférences de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège*, 1e série, Liège, 1888.

[2] *Chiroux et Grignoux*, dans la livraison du 15 novembre 1889 de la *Revue de Belgique*.

[3] *Revue*, t. XLVI, p. 301.

[4] *Conférences de la société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège*, 2e série. Liège, 1889, in-12 de 345 p. contenant : G. Kurth, *Le Bilan de la Révolution française ;* A. de Ryckel. *La fin de la nationalité liégeoise ;* J. Helbig, *La Révolution française et les beaux-arts ;* G. Francotte, *Destruction de la Cathédrale St Lambert par la Révolution liégeoise ;* F. Gonne, *un Type*

Digitized by Google

solu de célébrer pompeusement le centième anniversaire de la chute des princes-évêques. Ils ont voulu glorifier ceux qui ont abattu nos antiques privilèges, détruit nos temples gothiques, proscrit nos religieux, nationalisé leurs biens, et mis fin à notre indépendance. De vives polémiques se sont engagées dans la presse ; des documents ont été mis au jour, de nombreuses brochures ont paru. MM. de Chestret, Henault, Heuse, d'une part, MM. Kurth, de Ryckel, Demarteau, d'autre part, sont descendus dans l'arène. Aujourd'hui que le combat est terminé, nous pouvons enfin porter notre jugement et constater que l'œuvre de 1789 a été plus néfaste peut-être à Liège que partout ailleurs ; que notre pays a été accablé de maux de tous genres, et que la Révolution, loin d'y avoir attiré le progrès, n'a provoqué qu'une longue série de ruines.

Il suffit pour s'en convaincre de relire les paroles que Mirabeau adressait aux Liégeois députés à l'Assemblée Constituante pour demander à la France de nouvelles libertés. C'est que, à travers l'époque moderne, avaient subsisté, au moins dans leurs grandes lignes, les précieuses prérogatives du moyen âge. M. H. Pirenne en étudie les développements dans une cité de la principauté épiscopale. Son livre, *Histoire de la Constitution de la ville de Dinant au moyen âge* [1], est peut-être le meilleur qui ait jamais été consacré à notre organisation municipale. Il la prend à son origine, alors que tous les pouvoirs se concentraient entre les mains des délégués des seigneurs, comtes de Namur ou évêques de Liège. Il nous montre l'envahissement lent mais irrésistible de la bourgeoisie, puis l'entrée en scène des gens de métier, l'apparition des jurés, émanation directe du peuple, qui deviennent les seuls administrateurs communaux et empiètent sur les attributions judiciaires des échevins. Nous suivons pas à pas l'accroissement de la puissance populaire, nous en scrutons les causes, jusqu'à ce qu'en 1348 Englebert de la Mark fixe d'une manière définitive qui doit être maintenue jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, la part d'intervention de chaque corps dans la conduite des affaires communales. L'œuvre de M. Pirenne est vraiment remarquable par la connaissance approfondie qu'elle dénote des lois constitutionnelles et de tous les rouages qui faisaient mouvoir la société au moyen âge. L'auteur, pour composer son mémoire, s'est surtout appuyé sur le *Cartulaire de la ville de Dinant*, publié aux frais de la province de Namur par M. St. Bormans. Successeur de cet éminent archiviste, nous nous sommes efforcé de suivre ses traces et d'esquisser dans notre

de révolutionnaire liégeois ; J. N. Bassenge ; J. DEMARTEAU, *La Révolution française à Liège et le peuple.*

[1] Gand, 1889, in-8°, 119 p.

Digitized by Google

Cartulaire de la commune de Walcourt [1] la situation exacte d'une petite localité, à peu près rurale, pendant les siècles écoulés. M. Roland a entrepris le même travail pour le *village de Lesves* [2]. M. l'abbé Leveaux et après lui M. Ph. de Limbourg [3] ont rappelé les privilèges dont jouissaient les habitants du ban de Franchimont ; enfin M. de Ryckel a composé une histoire complète de la ville de Waremme [4]. Il en étudie l'organisation primitive et lui compare les agissements de la municipalité élue à la révolution. On voit aisément par cet ouvrage quels furent les effets du grand cataclisme de 1789 et de quelle façon violente les « immortels principes » furent introduits dans la pratique. Nous sommes heureux de féliciter M. de Ryckel des résultats auxquels il est parvenu : disposant de matériaux qui auraient pu paraître bien insuffisants, il les a coordonnés avec soin ; il en a tiré tout le parti qu'une sage critique pouvait en attendre et il a réussi à faire une monographie qui peut être proposée comme un modèle à ceux qui s'occupent des annales de nos communautés villageoises.

L. LAHAYE.

[1] L. LAHAYE : *Cartulaire de la commune de Walcourt*. Namur 1889, in-8° (130 documents 1026-1793), de 318 p. avec une introduction de CXXXVI p.

[2] *Annales de la Société Archéol. de Namur*, t. XVIII, 1889.

[3] J. LEVEAUX: *Les privilèges des anciens habitants du marquisat de Franchimont dans la ville de Liège ;* PH. DE LIMBOURG : *Les Privilèges des Franchimontois*, dans le *Bulletin de l'Institut archéol. liégeois*, t. XXI 1889

[4] A. DE RYCKEL : *Histoire de la bonne ville de Waremme*, dans les *Bulletins de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège*, t. V, 1889.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Sommaire : I. L'esprit rétrospectif. Son absence au moyen âge. Son développement de nos jours. — L'esprit rétrospectif à l'Exposition universelle de 1889. — L'histoire au palais des arts libéraux, au palais des beaux-arts, au Trocadéro, à l'esplanade des Invalides. — L'*histoire de l'habitation* au quai d'Orsay. — Les annexes historiques ou légendaires de l'Exposition. — La tendance de l'Exposition. — L'idée chrétienne et le salut de la France.—Institut catholique de Paris. — Les études théologiques et les études historiques. — L'Université catholique de Fribourg. Son caractère particulier. — II. Académie des Inscriptions et belles-lettres. Lectures et communications. Les jeux et divertissements populaires sous Charles V. — Académie des sciences morales et politiques. Lectures et communications. L'Église et l'Etat au moyen âge. — Prix et concours en France et à l'étranger. — Congrès d'histoire de Florence. — Thèses de l'École des Chartes. — Travaux des sociétés historiques allemandes, anglaises, italiennes. — Nouvelles revues périodiques. — Publications récentes ou en préparation.

I

Le progrès des études historiques, l'une des qualités incontestables de notre époque, a développé dans les intelligences une tendance qui, apparue d'abord chez les hommes lettrés, s'étend maintenant de proche en proche dans l'ensemble de la nation française, comme des autres nations civilisées, et commence à pénétrer jusque dans les classes populaires. Cette tendance est ce qu'on appelle *l'esprit rétrospectif*, bien plus éveillé parmi nous que parmi les générations qui nous ont précédés. Il y a là un curieux mouvement intellectuel, qui ne sera probablement pas sans influence sur la marche et les produits de l'activité humaine. Il suffit de lire les textes ou de considérer les monuments figurés du moyen âge, pour remarquer l'habitude commune aux esprits de cette époque, réserve faite de quelques intelligences supérieures, de s'imaginer le passé sous les traits du présent et de transporter aux hommes et aux événements écoulés les idées, les institutions, les coutumes et les costumes que les écrivains et les artistes avaient dans l'âme et sous les yeux. La pensée et la curiosité des différences qui marquent, en remontant le cours du temps, les âges successifs traversés par l'humanité, depuis que Dieu en a fait, par la création

Digitized by Google

d'Adam, la reine et l'interprète intelligente du monde sensible, cette pensée et cette curiosité, si peu éveillées au moyen âge, sont au contraire de jour en jour plus apparentes dans les manifestations de l'intelligence et de l'art contemporains. On en a pu observer et on en a signalé l'effet dans cette vaste et multiple expression des bons et des mauvais côtés de l'âme et de l'activité humaine, considérées dans leurs rapports avec la matière domptée et utilisée, qui durant six mois a fait affluer aux pieds de la tour Eiffel un intarissable torrent de spectateurs, poussés là par une avidité de voir et de se réjouir, sinon toujours de s'instruire, plus universelle de beaucoup que l'Exposition elle-même.

L'esprit rétrospectif a eu bien réellement une part considérable, sinon prépondérante, dans l'Exposition universelle de 1889, et le caractère historique y a été aussi prononcé, pour le moins, que l'esprit d'enquête sur le présent et d'impulsion pour l'avenir, qui semble au premier abord devoir être l'inspiration dominante des organisateurs de ces immenses rendez-vous. Le mot *histoire* apparaissait à chaque instant dans les titres de classement inscrits sur les murs et sur les portes de certaines galeries, et il se retrouve fréquemment répété dans les catalogues. Dans le *palais des arts libéraux*, voici l'*histoire du travail primitif*, l'*histoire des moyens des beaux-arts et des sciences*, l'*histoire des moyens du théâtre*, l'*histoire des arts et métiers*, l'*histoire des moyens de transport*, l'*histoire de l'écriture*, de l'*imprimerie*, de la *miniature*, de la *monnaie*, l'*histoire du régime pénitentiaire*, etc. Dans la section de l'histoire de l'imprimerie un certain nombre d'affiches mettait sous les yeux du visiteur un assez frappant tableau de nos vicissitudes politiques. Dans le *palais des beaux-arts*, une partie de l'exposition des œuvres de peinture et de sculpture avait formellement reçu l'épithète de *rétrospective*. Le Musée de sculpture comparée du Trocadéro, qui s'est trouvé fort heureusement joint à l'Exposition universelle, constitue un cours admirable d'*histoire de l'art* et un riche recueil de renseignements archéologiques. Dans l'autre aile du même palais, l'archéologue trouvait un spectacle cher à ses yeux et un admirable sujet d'études dans l'exposition des *objets d'art français depuis saint Louis*, notamment dans les magnifiques pièces d'orfèvrerie religieuse en oyées par Nosseigneurs les évêques, dont le patriotisme était heureux de contribuer à la gloire du nom français. A l'esplanade des Invalides, l'exposition du Ministère de la guerre avait un cachet historique très accentué. Une section spéciale y était consacrée à l'*histoire de l'armée française*, inséparable, qui ne le voit? de l'histoire même de notre pays. Personne n'a oublié la série de constructions ingénieuses qui, le long du quai d'Orsay, offrait aux yeux des promeneurs l'*histoire de l'habita-*

Digitized by Google

tion : habitations des peuples préhistoriques, maison égyptienne du temps de Sésostris, maisons assyrienne, phénicienne, hébraïque, habitation des Pélasges, habitation des Étrusques, maison hindoue, maison persane, cabane germaine et cabane gauloise, maison grecque au temps de Périclès, maison romaine au temps d'Auguste, chariot des Huns, maison gallo-romaine au temps de Clovis, maison scandinave au temps des invasions des pirates du nord en France, maison romane à l'époque des derniers Carolingiens, maison du moyen âge au temps de saint Louis, maison de la Renaissance : véritable tableau sucessif et vivant d'histoire, quelquefois un peu conjectural et de fantaisie. C'est aussi l'influence, en un sens plus marquée encore, de la tendance historique et rétrospective sur l'esprit contemporain, qui avait inspiré ces annexes, plus ou moins heureuses, jointes aux bâtiments et galeries officielles de l'Exposition par des industriels avisés, empressés de mettre à profit la curiosité des visiteurs : reproduction du coin de Paris avoisinant la Bastille et de la Bastille elle-même en 1789, avec un essai, pas trop mal réussi dans son ensemble, de résurrection des mœurs d'autrefois autour de la vieille forteresse, au pied de laquelle se pressait, à s'en tenir à ce tableau même, une population assez vivante et assez joyeuse, et à laquelle le fameux « despotisme de l'ancien régime » ne paraissait pas peser beaucoup ; reproduction encore de la tour du Temple et de la tour de Nesle, avec évocation de leur histoire ou de leur légende ; musée consacré à la mémoire de Jeanne d'Arc. Rappelons enfin l'exposition spéciale, et d'ailleurs fort intéressante, organisée dans la salle des États au Louvre, par une commission semi-officielle, en l'honneur de la Révolution française.

La coïncidence voulue entre la célébration du centenaire de 1789 et l'Exposition universelle, indique assez par elle-même vers quelle impression à produire sur les esprits des visiteurs était plutôt tourné le caractère historique et rétrospectif que nous venons de signaler, et quelle en était la pensée générale et dirigeante. Il est certain que la glorification du présent au détriment du passé n'était pas absente de cette pensée, et que l'on regrettait même de constater çà et là des marques notables de préoccupation ultra-laïque, sinon formellement *anticléricale* et irréligieuse. Il ne faudrait pourtant pas exagérer la part faite à l'esprit sectaire, ni se montrer à cet égard d'un pessimisme outré. Peut-être, étant données les circonstances dans lesquelles s'est produite l'Exposition de 1889, les parties historiques de cette Exposition ont-elles été moins entachées que l'on aurait pu le craindre d'une propagande systématique contre la religion nationale et contre les glorieuses traditions de la patrie. Ce qu'il y faut regretter,

Digitized by Google

c'est moins peut-être — malgré quelques extravagances des anthropologues et archéologues au cerveau encombré de préjugés et d'ignorances *préhistoriques*, ou les inconvenances niaises de M. de Mortillet — c'est moins peut-être une hostilité directe contre le christianisme que l'absence voulue et cherchée de l'idée chrétienne. La France périra, qu'on le sache bien, si cette idée s'éteint en elle ; elle périra dans le luxe, dans la jouissance matérielle et dans l'ordure ; elle deviendra la proie facile de l'ennemi qui guette aux frontières, et dont les splendeurs et les fêtes de l'Exposition, les embrasements électriques et les fontaines lumineuses n'ont diminué ni la haine jalouse, ni les canons, ni les soldats. Cet étalage de richesses peut n'être qu'un appât pour lui.

Il faut réveiller en France l'idée chrétienne et nationale, étouffée dans l'atmosphère de préjugés, de mensonges et de plaisirs faciles où le pays se complaît depuis trop longtemps. Pour cela l'esprit rétrospectif, bon en lui-même, qui tend à se développer dans la nation, serait un puissant moyen, si les chrétiens et les vrais patriotes savaient en user au profit de la vérité, de la religion et de la société française. La nécessité se montre chaque jour davantage de fortifier et de répandre parmi eux l'instruction historique, la connaissance solide et raisonnée des antiquités religieuses et nationales, afin qu'eux-mêmes puissent ensuite répandre à leur tour cette connaissance, et par elle éclairer tant d'âmes en proie aux sectes, tant de cerveaux victimes de l'erreur et de l'ignorance. L'enseignement supérieur catholique est particulièrement désigné pour cette œuvre capitale. Nous sommes heureux de constater qu'au milieu des entraves de toute sorte qui ont accompagné sa naissance et ses premiers pas, il croît et se développe, et se met peu à peu en mesure de s'acquitter de la tâche énorme qui lui incombe. L'École libre des hautes études, à l'Institut catholique de Paris, nous offre cette année une affiche singulièrement enrichie, où les sciences historiques tiennent une place qu'elles sauront dignement occuper, et où nous avons remarqué avec plaisir, à côté des vétérans, de jeunes noms qui nous sont chers. L'École supérieure de théologie du même Institut a reçu du Saint-Siège l'institution canonique. Nous nous en réjouissons au point de vue même de nos études. Rien n'importe en effet, selon nous, davantage à la science historique que de s'éclairer des lumières d'une théologie et d'une philosophie doctrinalement sûres et en même temps véritablement scientifiques. Les hautes études théologiques sont d'ailleurs un excellent exercice pour l'esprit et une préparation plus utile qu'on ne le pense à l'intelligence et à l'usage des procédés les plus délicats de la critique historique. « La théologie critique, disait récemment un éminent érudit, qui n'est pas théologien,

Digitized by Google

est la meilleure des gymnastiques intellectuelles, la préparation la plus féconde au travail purement scientifique. Par la nature même des problèmes qu'elle agite, par l'effort qu'il faut faire pour y être à la fois libre et respectueux, par le tremblement pieux qui retient la main de l'opérateur au moment d'attaquer les fibres les plus sensibles et les plus sacrées de l'âme humaine, par le contrôle sévère auquel on se sent soumis en touchant à des questions toujours brûlantes, par la portée considérable que prennent les recherches les plus minutieuses et par l'importance que tous attachent aux moindres détails, elle enseigne à l'esprit la hardiesse et la réserve, la précision et en même temps le juste degré d'indécision où il faut souvent savoir s'arrêter; elle apprend à donner de l'attention aux plus petits faits et à les rattacher toujours à une vue générale [1]. » Là où M. Gaston Paris dit « théologie critique, » nous dirons, nous, et dans le bon sens des deux mots cela revient au même, « théologie scolastique. » Le jour où cette belle science aura repris chez nous son plein essor, on verra si la raison est l'ennemie de la foi et si la foi est l'ennemie de la raison. Les universités chrétiennes, en cela encore, ont devant elles un horizon magnifique. C'est en grande partie dans leur sein et par leurs travaux que l'on peut espérer de voir s'accomplir un jour, sous les auspices de leur glorieux patron, saint Thomas d'Aquin, l'union et la synthèse vraiment catholique des sciences sacrées et des sciences profanes.

Les entraves légales et administratives et la tyrannie inévitable des programmes officiels qui, dans notre pays, si peu habitué à la notion et à l'usage de la vraie liberté, gênent d'une façon si malencontreuse, au double détriment de la religion et de l'État lui même, l'essor de l'enseignement supérieur chrétien, ne se rencontrent pas, Dieu merci ! parmi les conditions dans lesquelles vient d'être fondée l'Université catholique de Fribourg en Suisse. Ce que nous avons appris de l'organisation large et variée des études historiques dans cette institution nouvelle, nous donne les meilleures espérances sur son avenir. Outre la tâche qui lui est commune avec tous les autres établissements de haut enseignement chrétien, l'Université de Fribourg aura, ce nous semble, une vocation et une mission particulière : ce sera, sous les auspices de l'Église, et dans un esprit de charité catholique, qui ne diminuera rien des légitimes exigences et des réserves sacrées du patriotisme, de servir de point de rencontre et de

[1] *Discours prononcé par M. Gaston Paris aux obsèques d'Arsène Darmesteter*, dans le *Bulletin de la Société de linguistique de Paris*, n° 33 (juillet 1889), pp. XXXIX-XL. Il s'agit dans ce passage de la théologie talmudique, mais les mêmes observations s'appliquent à bien plus forte raison à la théologie catholique.

Digitized by Google

trait d'union entre la science allemande et la science française. Déjà des noms de professeurs des deux nations s'alignent côte à côte sur ses programmes, et il n'est pas douteux que des élèves chrétiens des deux pays viendront aussi se coudoyer sur ses bancs avec la vaillante jeunesse de la Suisse catholique. Que l'illustre évêque, si aimé en France, dont le nom est comme le drapeau de l'institution nouvelle, que Mgr Mermillod daigne agréer pour cette belle et grande œuvre que sa vaillance infatigable vient d'ajouter à tant de services rendus à l'Église, les respectueuses félicitations et les souhaits cordiaux de la *Revue !*

II

A l'Académie des inscriptions, le 30 août, M. Pavet de Courteille a lu un mémoire de M. Paul Kiraly, professeur à l'école normale supérieure de Budapest, sur l'écriture hunnoscythique. Ce mémoire tend à prouver que l'écriture hongroise proprement dite, employée dans le *Codex Karacsay*, a été remplacée dès le règne de saint Étienne par l'écriture latine. M. P. Kiraly soutient d'ailleurs l'authenticité du *Codex Karacsay*, contestée par quelques savants. — M. Ch. Em. Ruelle a terminé la lecture commencée antérieurement d'un travail sur le Περὶ ἀρχῶν de Damascius, dont il a fait ressortir l'importance pour l'histoire de la philosophie et de la mythologie grecques et dont il annonce la prochaine publication. — Des études comparatives faites par M. J. de Morgan et Al. Bertrand sur les anneaux-monnaies assyriens et sur les bracetets européens antéhistoriques, il résulte que l'usage de compter des objets d'un poids déterminé au lieu de peser des lingots, inconnu en Europe dans les âges primitifs, a existé dans l'Asie antérieure avant l'invention des monnaies lydiennes. — Le 6 septembre, M. Delisle a fait une communication sur des fragments d'un registre des enquêteurs de saint Louis, fragments retrouvés dans des reliures à la Bibliothèque nationale. Ce registre, où il est question de Geoffroi de Milli, bailli d'Amiens de 1231 à 1243, devait contenir les enquêtes faites en Amiénois et Vermandois avant le départ de saint Louis pour la croisade. Les procès-verbaux des enquêteurs renferment une foule de renseignements curieux sur les événements publics, sur le droit féodal, sur l'administration, sur la vie privée à la ville et à la campagne. — Dans la communication qu'il a faite le 13 septembre, M. Joachim Ménant, présentant un nouveau commentaire des inscriptions de Teglat-Pal-Asar et d'Assur-Nasir-Abal, s'est efforcé d'établir que l'ancienne Karkemis se trouvait située à Kalaat-Jerabbus, sur la rive droite de l'Euphrate, à six heures de marche de

Digitized by Google

Biredjik. — Le 20 septembre, nous signalerons la communication faite par M. Terrien de Lacouperie sur une monnaie à légende bactro-chinoise du premier siècle avant notre ère, spécimen jusqu'ici unique. C'est une monnaie émise par le roi Bactrien Hermaeus et par le prince des Yueh-ti vers les années 40-30 avant notre ère. — Le 27 septembre, M. Siméon Luce a donné lecture d'un intéressant travail sur les jeux et divertissements populaires en France sous le règne de Charles V. Après avoir constaté l'inutilité des efforts tentés par ce grand prince pour interdire, à l'exemple d'Édouard III, tout autre jeu que l'exercice du tir, il passe en revue les divers jeux usités à cette époque : dés, dames, échecs, paume, quilles, boules, palets, billard, soule, polo, mail, hoquet, truie, goret, haumus, barres, boucliers, noix, picron, etc. Néanmoins les encouragements donnés au jeu de l'arbalète ne furent pas sans effets ; la création de champs de tir eut pour résultat de donner à nos archers dès le commencement du xve siècle la supériorité sur les archers anglais. — Dans la séance du 4 octobre, après un bref hommage rendu à la mémoire du général Faidherbe par M. Barbier de Meynard, M. Viollet s'efforce d'établir que la notion de la loi au sens de décision prise par le peuple a persisté jusque dans les écrits de jurisconsultes de l'empire romain. — M. Leitner, directeur de l'institut oriental de Woking (Angleterre), appelle l'attention de l'Académie sur le Hunza, sur le versant du Pamir: l'étude de la langue qui s'y parle peut être de beaucoup d'utilité pour la philologie. Chaque mot peut être analysé dans ses sons primitifs qui se rattachent à un groupe d'idées. La religion se rapproche de celles des Druses. — Dans un mémoire lu le 11 octobre, M. Anatole de Barthélemy, à l'aide de la numismatique gauloise, ajoute quelques noms à la liste des cités alliées et libres de la Gaule mentionnées par Pline. Il cherche à établir que ce titre de cité libre ou fédérée donnait droit de frapper monnaie. — Le 25 octobre, M. Halévy s'efforce de démontrer qu'un certain Hammurabi ou Amrapalt, vassal du prince élamite de Babylonie Kudur-Lagamari a été contemporain d'Abraham, et non antérieur à lui de 200 ans, comme on avait cru pouvoir l'induire d'une liste babylonienne fragmentaire et fruste en partie et par suite de peu d'utilité pour la chronologie. En donnant pour base à la chronologie la date astronomiquement fixée de Thoutmès III (1503-1449), le règne d'Aménophis IV est placé à la fin du xive siècle avant notre ère. Cette date se trouve par conséquent celle de Burnaburiash, dont les tablettes de Tell-el-Amarnah ont conservé la correspondance avec Aménophis IV. Or Nabonid nous apprend qu'Hammurabi est de 700 ans antérieur à Burnaburiash. Hammurabi se trouve ainsi contemporain d'Abraham, selon la date que lui assignent les auteurs bibliques. M. Oppert rejette d'abord l'identification de l'Amraphel biblique avec

Digitized by Google

Hammurabi, puis il s'efforce d'établir par des calculs précis qu'Hammurabi a vécu au plus tard au XXIVe siècle avant notre ère. — Dans la même séance, M. Hauréau s'attache à démontrer que le *Moralium dogma philosophorum*, dont l'auteur est contesté, est de Guillaume de Conches, précepteur de Henri II Plantagenêt, qui l'aurait écrit à la demande du prince. — La séance du 1er novembre a été occupée par une lecture de M. Perrot, qui a donné communication d'un nouveau chapitre de son *Histoire de l'art dans l'antiquité*, où il résume les caractères de l'art persan. Ce n'est ni un art primitif, ni un art simple ; il trahit un parti pris évident d'imitation des œuvres de l'Égypte, de la Chaldée et de l'Assyrie, et même de la Grèce ; mais même en imitant il garde sa liberté d'allures et une certaine originalité. — Le 8 novembre, continuant cette lecture, M. Perrot a voulu montrer que l'art persan avait été celui d'une dynastie et d'une cour, un art officiel et non un art vraiment national. Il pense même que les artistes qui ont exécuté ces monuments étaient non des Perses, mais des étrangers. — D'une note lue par M. Clermont Ganneau, il résulte que la méprise par laquelle les croisés ont transporté au fleuve de Jaffa le nom Nahr-el-Audja, nom de l'Eleutherus (Nahr-el-Kebir actuel) vient d'une fausse interprétation d'un texte de Josephe.

Le 15 novembre, l'Académie a élu comme membres associés étrangers, à la place de MM. de Witte et Amari, le savant helléniste allemand M. Georges Curtius, et M. Layard, orientaliste anglais, estimé pour ses travaux sur les antiquités assyro-chaldéennes.

Le 7 septembre, l'Académie des sciences morales et politiques a entendu la lecture d'un mémoire de M. Rod. Dareste sur le droit de représailles. Il en explique l'existence aux temps primitifs, et suit à travers les âges les restrictions qu'il a subies. Il montre que c'est un fait universel, existant chez les Grecs comme chez les Kabyles, au moyen âge sous la forme des lettres de marque comme aux temps héroïques ; il constate qu'il ne faut point le confondre avec la course ni avec la piraterie. — Le 21 septembre, l'Académie, qui avait levé la séance précédente en signe de deuil à la nouvelle de la mort de M. Fustel de Coulanges, entend la lecture d'une lettre de M. Franciscque Bouillier, absent, sur l'éminent historien et d'une notice qui lui est consacrée par M. Frédéric Passy. — A la même séance et dans celles du 28 septembre et du 5 octobre, M. Glasson lit un travail sur les rapports de l'Église et de l'État au moyen âge. Il étudie les difficultés qui s'élevèrent entre le roi et le pape au sujet de la nomination des évêques, en matière judiciaire et à propos de l'influence croissante du souverain pontife sur les ordres monastiques. Il pense d'ailleurs que si l'on fait abstraction de l'épisode de Boniface VIII et de Phi-

Digitized by Google

lippe le Bel, l'on devra reconnaître qu'il n'y eut entre le pape et le roi de France aucune discorde réellement sérieuse par la durée ou par le caractère. D'autre part il a montré le roi s'efforçant de protéger et parfois de dominer l'église de France. — Le 12 octobre, M. Perrens a lu un mémoire où il fait ressortir le rôle joué dans l'insurrection de Livourne de 1848 par les florentins Gino Capponi, Guerrazi et d'autres. — Le 26 octobre, Mgr le duc d'Aumale a lu une notice consacrée à M. Rosseeuw Saint Hilaire, son prédécesseur ; après avoir examiné l'*Histoire d'Espagne* de cet écrivain, il conclut que ce livre, malgré ses lacunes et ses défauts, « reste un monument considérable qui assure à Rosseeuw Saint-Hilaire, sinon le premier rang, au moins une place honorable auprès de ces historiens éminents ou illustres que notre siècle a connus : Thierry, Guizot, Michelet, Thiers, Martin, Mignet. » — Le 2 novembre dans un mémoire sur le rôle des bibliothèques publiques, M. Georges Picot a émis le regret que les bibliothèques en France ne soient pas organisées comme en Allemagne et en Belgique de manière à faire facilement des prêts. M. Charmes a répondu que les inconvénients signalés par M. Picot étaient en train de disparaître. Tout en faisant ressortir les difficultés qu'offre l'organisation du prêt des livres, il annonce que l'administration espère pouvoir bientôt donner dans une large mesure satisfaction aux vœux émis par M. Picot.

Parmi les prix décernés par l'Académie française et proclamés le 15 novembre dans sa séance publique annuelle, nous relevons les suivants : le grand prix Gobert a été décerné à M. le vicomte d'Avenel pour son travail sur *Richelieu et la monarchie absolues*; le 2e prix à *Paris en 1793*, de M. Edmond Biré ; le prix Thérouanne à l'histoire des *Joyaux de la couronne*, par M. Germain Bapst ; le prix Thiers à M. Abel Lefranc pour son étude sur la *Jeunesse de Calvin* ; l'un des prix Marcelin Guérin à *la Renaissance en France*, par M. Léon Palustre. Parmi les quatre ouvrages qui se sont partagés le prix Langlois, nous notons la traduction du grand ouvrage de Janssen, l'*Allemagne et la Réforme*, par Mlle E. Paris ; et celle de l'*Histoire du peuple anglais* de Richard Green, par M. A. Monod. Le prix Jean Reynaud a été décerné à M. Victor Duruy pour son *Histoire des Grecs*. Parmi les prix Montyon, nous signalerons un prix de 1500 francs à l'*Histoire de l'éducation dans l'ancien Oratoire* du P. Lallemand ; deux de mille francs aux *Femmes dans l'histoire* de Mme de Witt, née Guizot, et au volume de M. Paul Gaulot, *un Complot sous la Terreur*, dont nos lecteurs ont pu lire ici un fragment.

Nous avons indiqué dans notre dernière livraison les résultats des concours de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, procla-

Digitized by Google

més dans la séance du 22 novembre. La même académie a mis au concours pour le prix ordinaire à décerner en 1892 une étude sur les ouvrages connus sous le nom d'*Ars dictaminis* composés en France ou en Angleterre. La même année le prix Delalande-Guérineau sera décerné au meilleur travail critique sur les documents relatifs à l'histoire civile ou ecclésiastique du moyen âge.

L'Académie des sciences morales a choisi comme sujet du prix Bordin pour 1894 une étude sur les institutions politiques, administratives et financières du règne de Philippe Auguste.

L'Académie de Berlin a reçu de M. Loubat de New-York une importante somme d'argent à décerner en prix quatriennaux au meilleur ouvrage sur la colonisation de l'Amérique septentrionale et sur l'histoire de ce pays. C'est en juillet 1891 que l'Académie décernera ce prix à l'ouvrage qui lui en semblera le plus digne. Les ouvrages présentés au concours doivent être rédigés en allemand, anglais, français ou hollandais, avoir été publiés entre le 1er juillet 1884 et le 1er juillet 1889 et être parvenus au siège de l'Académie avant le 1er juillet 1890.

D'autre part l'Académie historique de Madrid, désireuse de fêter le quatrième centenaire de la découverte du nouveau monde, décernera en 1892 deux prix l'un de 3,000 francs, au meilleur ouvrage imprimé ou manuscrit en espagnol, portugais, français, allemand, anglais ou italien, déposé à l'académie avant le 1er janvier 1892 et qui répondra au programme suivant : résumé des découvertes géographiques jusqu'à la mort de Henri le navigateur ; historique des plus importants voyages qui ont suivi sa mort, en insistant particulièrement sur les expéditions de Christophe-Colomb.

Le comité Slave de Saint-Pétersbourg a mis au concours pour 1890 (dernier délai pour la remise des travaux : (11 mai 1890), pour le prix Hilferding de 1000 roubles, un exposé, d'après les sources, de l'histoire de la Macédoine, depuis le VIe siècle jusqu'au XVe, précédé d'une esquisse géographique et ethnographique de la Macédoine actuelle et accompagné d'un index des noms de lieu.

Le quatrième congrès annuel d'histoire en Italie s'est tenu à Florence du 20 au 28 septembre. Les trois principaux mémoires qui y ont été lus, sont les suivants : 1° une étude de M. Pasquale Villari sur la possibilité qu'il y a de coordonner les travaux des diverses commissions historiques répandues en Italie, et sur les moyens qu'il faudrait employer pour cela; 2° un travail de M. Cesare Paoli sur les écoles de paléographie et leur organisation vis-à-vis l'administration des archives et des universités ; 3° des recherches de M. A. Venturi sur la manière dont les commissions et sociétés d'histoire peuvent

Digitized by Google

venir en aide au gouvernement pour la composition du catalogue général des manuscrits et objets d'art du royaume d'Italie.

Voici la liste des thèses qui seront soutenues à l'École des chartes le 27 janvier et jours suivants par les élèves de la dernière promotion : 1. de Berthou, *Essai sur le chronicon Briocense ;* 2. Bloch, *Jean Buridan du XIVe siècle ;* 3. Clément, *Organisation des communautés d'habitants en Berry ;* 4. Guillaume, *Organisation des paroisses en Normandie* (XIe-XVIe siècle); 5. Labande, *La Communauté de Beauvais au XIVe siècle ;* 6. Lacaille, *Enguerran VII, sire de Coucy, comte de Soissons ;* 7. Lot, *Les derniers Carolingiens (954-991)*; 8° Mautouchet, *Simon Hayeneufve et la renaissance dans le Maine ;* 9° Mazerolle, *Les Médailleurs français* (XVe et XVIIe siècles); 10. Petit, *Louis VIII ;* 11. Planchenault, *l'Atelier monétaire d'Angers (1319-1789)* ; 12. Poète, *la Charité en Franche-Comté* (XIIIe et XIVe siècles) ; 13. Réville, *le Soulèvement des paysans en Angleterre sous Richard II ;* 14. de Roux, *la Chancellerie du roi René en Anjou et en Provence ;* 15. Travers, *Recherches sur l'abbaye de Saint Maur-des-Fossés ;* 16. Trudon des Ormes, *les Commanderies du Temple en Picardie ;* 17. Vernière, *Philippe III le Hardi, duc de Bourgogne* ; 18. Walckenaer, *Louis Ier, duc d'Anjou, lieutenant-général en Languedoc.*

La fondation d'Écoles de Rome par l'Académie de Berlin et par la Görresgesellschaft semble avoir excité un grand zèle d'imitation en Allemagne. Voici que la commission administrative des musées de la Prusse occidentale vient d'établir un délégué à Rome. Le Dr Damus, le premier qu'elle ait choisi pour garder ce poste (oct. 1889-mars 1890), est chargé de recherches sur l'histoire de l'ordre teutonique et de la Prusse occidentale.

Ces fondations sont de nouvelles preuves de l'activité scientifique de l'Allemagne, dont les sociétés historiques établies de l'autre côté du Rhin ont donné déjà tant d'exemples. Parmi les travaux qu'elles annoncent comme étant en préparation, nous signalerons les suivants.

L'Union pour l'histoire de la Réforme, fondée en 1883, qui vient de distribuer pour l'exercice 1888-1889, *le Dr Poméranus*, par M. Heine ; *la Lutte de Rome pour obtenir la domination temporelle*, par M. Von Schubert, et *la Contre-réforme en Silésie*, de M. Ziegler, annonce pour l'exercice 1889-1890, une étude de M. Kaweran sur *Hans Sachs et la réforme*, et une autre de M. Baumgarten sur *Charles-Quint et la réforme allemande*.

La Société des études juives a confié à M. J. Arenius la publication de *Regestes pour l'histoire des Juifs dans l'empire franc et dans celui d'Allemagne jusqu'en 1273*, et à M. P. Höniger la compilation des *Sources pour l'histoire des Juifs en Allemagne*.

Digitized by Google

La société scientifique de la Haute-Lusace a voté les fonds nécessaires pour commencer l'impression du recueil diplomatique de Barthélemy Scultetus.

L'Union historique de la Hanse prépare le tome VIII des recès de la Hanse ; elle a confié à M. Stieda la publication du livre de compte d'un Lubeckois à Norgorod et à M. Keussen la préparation d'un recueil des actes concernant la Hanse conservés aux archives de Cologne.

La société historique d'Oxford, qui vient de publier le premier volume, édité par le Rév. A. Clark, du *Survey of the antiquities of the city of Oxford*, de Wood, donnera bientôt un recueil de *Collectanea* préparé par M. Montagu-Burrows, les *Early records of the city of Oxford*, par M. Thorold Rogers ; enfin des *Reminiscences of Oxfords by Oxfordmen*, recueillies par Miss Quiller Couch.

Parmi les publications annoncées par la *Scottish Text Society*, nous relevons les suivantes : 2me partie des *Legends of the Sants ;* 1re partie du 2me volume de l'*History of Scotland* de Lesley, traduite par le P. James Dalrymple.

L'institut historique d'Italie publiera : les *Statuti delle arti* de Bologne édités par M. Gaudenzi pour faire suite aux *Statuti delle armi*, édités par le même érudit ; la *Cronaca Bolognese* de Villola, dont ont été chargés MM. Calvi et Vischi ; le poème latin de Lorenzo Vernese, relatif à l'expédition des Pisans contre les Musulmans des Baléares en 1114-1115, dont il n'existe qu'une édition insuffisante ; l'épistolier de Coluccio Salutati, dont il a confié la préparation à M. Francesco Novati. Le même Institut a adopté en principe la publication des plus anciennes chroniques florentines, dont l'édition se fera sous la direction de M. Cesare Paoli ; et il prépare une table de tous les diplômes et chartes imprimés concernant l'histoire d'Italie au moyen âge ; les bulles pontificales sont exclues de la publication.

La Société d'histoire lombarde va mettre en distribution le t. III, actuellement sous presse, des *Inscrizioni delle chiese e degli altri edifici di Milano dal secolo VIII ai giorni nostri*, recueil préparé par les soins de M. Forcella.

La commission historique pour les provinces de la Romagne vient de publier les *Ordinamenti sacrati e sacratissimi colle riformagioni da loro occasionate e dipendente ad altri provvedimenti affini*, dont l'éditeur est M. Aug. Gaudenzi.

Le tome IX des *Quellen zur Schweizergeschichte* contiendra la deuxième partie de l'*Historia Rætica ;* le tome X sera consacré à un recueil de documents relatifs aux Grisons, fait par les soins de M. H. Wartmann ; les tomes XI-XII à la correspondance de P.-A. Stapfer, éditée par M. R. Luginbühl.

Digitized by Google

Nous devons signaler à nos lecteurs, parmi les périodiques nouvellement nés dont la publication peut les intéresser, les *Archives historiques, artistiques et littéraires, recueil mensuel de documents curieux et inédits, chronique des archives et des bibliothèques*. C'est le 1er novembre qu'a paru le premier numéro de ce recueil, dirigé par MM. Prost et Welvert, et édité chez M. Bourloton (20, boulevard Montmartre, 12 francs par an). Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que cette multiplication de revues, en facilitant aux érudits, l'écoulement de leurs productions et la publication des documents qu'ils ont rencontrés, risque d'exercer une fâcheuse influence sur les habitudes de ceux qui s'occupent d'histoire. Nous craignons que ces facilités qui leur sont données n'excitent pas seulement, mais surexcitent leur activité littéraire, qu'ils soient poussés par là à travailler hâtivement, ce qui est la plus mauvaise condition dans une science aussi difficile que l'histoire. Nous ne savons si le désavantage qui en résulterait serait compensé suffisamment par l'utilité que peut offrir la multiplication des documents publiés. Quoi qu'il en soit, ce premier numéro des *Archives* contient quelques renseignements intéressants. Ce qui nous y a frappé davantage, c'est un article dans lequel M. Bernard Prost s'efforce de démontrer que Pierre Salmon n'est pas, comme l'a cru et dit dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* M. Henri Moranvillé, l'auteur de la chronique dite du religieux de Saint-Denis. Au premier abord les arguments de M. Prost semblent assez spécieux et la discussion assez bien conduite. Le malheur, c'est que M. Moranvillé croit avoir, pour n'être pas convaincu, de très fortes et très sérieuses raisons, qu'il exposera dans un des prochains fascicules de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*.

Nous signalerons aussi la fondation d'une autre revue d'histoire locale et d'un caractère populaire, paraît-il. C'est le *Bonner Archiv*, destiné à éclairer l'histoire de la ville de Bonn.

On se rappelle que le gouvernement a établi, il y a quelque deux ans, à l'École des hautes études, une section des sciences religieuses. Cette section, comme celle de philologie et d'histoire, comme celle des sciences naturelles, commence la publication d'une *Bibliothèque*. Le premier volume, qui vient de paraître chez Leroux, contient les mélanges suivants : *de l'Origine de la philosophie scolastique en France et en Allemagne*, par M. Picavet ; — *Un nouveau Roi de Saba*, par M. H. Derenbourg ; — *les Populations anciennes et primitives de la Palestine d'après la Bible*, par M. Maurice Vernes ; — *la Question des investitures dans les lettres d'Yves de Chartres*, par M. Esmein ; — *le Rôle des veuves dans les communautés chrétiennes des deux premiers siècles*, par M. Jean Réville ; — *la Conversion de saint Paul*, par M. Ernest Havet.

Digitized by Google

Dans une des dernières séances de l'Académie des inscriptions, M. Renan a contesté l'authenticité des tablettes de Tell-el-Amarna ; voici deux études qui nous arrivent sur ce sujet, toutes deux extraites par un excellent assyriologue, le P. A.-J. Delattre, de la Compagnie de Jésus, de la *Revue des questions scientifiques*, où il les avait insérées [1]. Le P. Delattre ne conteste pas l'authenticité des tablettes, mais il n'en tire pas les conclusions hasardées qu'ont voulu en faire sortir certains assyriologues. Il ne croit pas que l'assyrien ait été « la langue généralement employée pour la correspondance internationale par les peuples orientaux, depuis le Tigre jusqu'au Nil. » Nous n'avons point compétence pour juger ces deux brochures du P. Delattre ; nous pouvons du moins dire qu'il semble plus près de la vérité que les autres assyriologues dont il combat le système, parce qu'il affirme plus prudemment qu'eux et parce qu'il se laisse guider par le bon sens dans ses études. L'on ne peut contester en tout cas que ces inscriptions de Tell-el-Amarna nous font voir, en effet, les rois asiatiques, sous un aspect bien différent de celui que nous ont montré les légendes grecques. « Ces monarques n'étaient point des rois fainéants. »

Quelques-uns de nos lecteurs se souviennent peut-être d'avoir lu autrefois dans la *Revue des questions historiques* (1877), un article du même érudit belge sur *Les Chaldéens jusqu'à la formation de l'empire de Nabuchodonosor*. Cet article se distinguait par la nouveauté des vues. L'auteur y soutenait que les Chaldéens de Mérodach Baladan (ou Marduk Baladan), précurseurs de ceux de Nabopolassar et de Nabuchodonosor ne représentèrent pas à Babylone la cause nationale dans leurs luttes avec les souverains de l'Assyrie ; qu'ils étaient au contraire pour Babylone des conquérants et des étrangers, tout comme les Assyriens à qui ils disputaient la suprématie. C'est ce travail que le P. Delattre réédite, en le faisant précéder de *considérations récentes sur un livre de M. Hugo Winckler* (Louvain, Lefever frère et sœur). C'est que M. H. Winckler a trouvé fort simple de s'approprier, dans un ouvrage tout récent (*Untersuchungen zur altorientalischen Geschichte*, Leipzig, 1889) les idées émises, il y a douze ans, par le P. Delattre, et de les donner comme absolument neuves et inventées par lui. On comprend qu'un tel procédé a dû froisser l'érudit belge, d'autant que, comme il l'établit fort bien, M. Hugo Winckler n'a pas pu ne pas avoir connaissance du travail de son prédécesseur.

[1] *La Trouvaille de Tell el Amarna* (Extrait de la *Revue des questions scientifiques*, janvier 1889) ; — *les Inscriptions de Tell el-Amarna* (Extrait de la *Revue des questions scientifiques*, juillet 1889). Bruxelles, imp. Polleunis, Ceuterick et de Smet, in-8° de 43 et 24 p.

Digitized by Google

En rééditant cette intéressante brochure, le P. Delattre a bien soin de la compléter et de la mettre au courant des dernières recherches de la science. Mais il laisse entre crochets tout ce qui est addition dans son étude, afin de bien laisser voir l'étendue des emprunts ou pour mieux dire des larcins qui lui ont été faits par M. Hugo Winckler, dont la conduite mérite et obtiendra le blâme de tous les érudits.

Les Bollandistes, toujours préoccupés de poursuivre le grand travail auquel ils se sont dévoués, viennent de mettre au jour le premier tome d'un ouvrage fort important pour les études hagiographiques et qui comptera trois volumes. C'est le catalogue détaillé des manuscrits latins antérieurs au XVIe siècle et relatifs à la vie des saints, conservés à la Bibliothèque nationale de Paris : *Catalogus codicum hagiographicorum latinorum antiquiorum sæculo XVI qui asservantur in Bibliotheca nationali parisiensi* (Paris, Alphonse Picard, in-8°). Dans chacun des articles de ce catalogue, pour lequel les Bollandistes ont suivi l'ordre des numéros du fonds latin à la Bibliothèque nationale, les textes hagiographiques déjà imprimés sont indiqués avec renvoi à l'édition où il est plus commode de les retrouver. Parmi les textes inédits, les uns seront publiés dans les *Analecta Bollandiana*, les autres sont donnés à la suite de chaque article dans ce catalogue même. Cela suffit à montrer les services que ce volume peut rendre à l'histoire.

Le R. P. J.-B.-J. Ayroles, de la Compagnie de Jésus, doit publier prochainement un ouvrage intitulé : *La vraie Jeanne d'Arc. La Pucelle devant l'Église de son temps, documents nouveaux*, et destiné par lui à inaugurer une série de publications dont l'objet sera de vulgariser les sources de l'histoire de la Pucelle. Dans le volume annoncé le P. Ayroles se propose, entre autres objets, de faire pleinement connaître « les personnages ecclésiastiques qui, comme approbateurs, ennemis et surtout apologistes interviennent dans cette épopée et dans ce drame depuis Poitiers jusqu'à la réhabilitation, et au delà encore. » Ce volume qui sera du format in-4°, et n'aura pas moins de 900 pages, est en souscription à la librairie Gaume. — D'autre part M. Pierre Lanéry d'Arc a mis au jour, à la librairie Alphonse Picard, le recueil annoncé par nous dans l'une de nos précédentes chroniques et contenant le texte des *Mémoires consultatifs* des théologiens et des canonistes omis par Quicherat dans la célèbre édition des deux *Procès* de Jeanne d'Arc donnée par lui pour la Société de l'histoire de France. — M. le baron de Braux nous a adressé le tirage à part d'une intéressante note publiée par lui dans le Journal de la Société d'archéologie lorraine (mai 1889) et intitulée : *Jeanne d'Arc à Saint-Nicolas*. — M. H. Blaze de Bury vient de publier à son tour une *Jeanne d'Arc* à la librairie Perrin.

Digitized by Google

M. V. Vattier va donner au commencement de cette année une curieuse étude sur la *Réforme anglaise en Allemagne : Wyclef, Jean Huss, Luther*. Ce n'est pas une idée courante que celle qui fait la thèse de ce volume ; M. Vattier prétend y établir que la Réforme n'est pas allemande, mais anglaise ; qu'elle ne date pas de Luther, mais de Wiclef ; qu'elle a été non pas ébauchée, mais entièrement accomplie par ce dernier. Il s'efforcera donc d'attribuer au célèbre hérésiarque anglais plus d'importance qu'on n'a coutume de lui en accorder.

Nous ne ferons que signaler le tome VIII des *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous Philippe II*, que vient de publier pour la Commission royale d'histoire de Belgique M. le baron Kervyn de Lettenhove et dont il est question dans notre *Courrier belge*. — L'éminent historien belge vient de donner sur *Marie Stuart* (librairie Perrin, 2 vol in-8°) un ouvrage, riche en documents nouveaux, sur lequel la *Revue* reviendra avec le soin qu'il mérite.

De quelques travaux qu'ait été déjà l'objet la vie de Pitt, cet homme d'Etat a joué un si grand rôle qu'il ne peut être indifférent de connaître les nouvelles publications qui lui sont consacrées. C'est à ce titre que nous signalerons la *Life of Pitt*, que M. E. Walford publiera ce mois-ci à la librairie Chatto et Windus de Londres.

Parmi les nouvelles études que suscite la vie de Marie-Antoinette, nous signalerons tout particulièrement le grand travail que prépare notre collaborateur M. Maxime de la Rocheterie, et le bel ouvrage de M. Pierre de Nolhac, dont la magnifique illustration sera entièrement empruntée aux tableaux et desseins originaux du règne de Louis XVI.

M. B.-F. Stevens vient de publier les deux premiers volumes de sa collection de fac-similés de documents tirés des archives européennes et relatifs à l'histoire des Etats-Unis. Les deux autres volumes, qui doivent compléter ce recueil, paraîtront dans le commencement de l'année. Nous devons dire que cette magnifique et importante publication n'est tirée qu'à deux cents exemplaires et que déjà quelques millionnaires américains y ont souscrit pour faire donation de cette collection à leur ville natale.

M. Léopold Delisle a inséré en 1879 dans les *Notices des manuscrits* (tome XXVII, 2e partie, p. 169-455) une importante étude sur les manuscrits de Bernard Gui, le fameux dominicain et grand inquisiteur du commencement du XIVe siècle, M. le chanoine C. Douais, professeur à l'Institut catholique de Toulouse, bien connu par ses nombreuses publications et notamment par celles qu'il a consacrées à l'histoire des Frères prêcheurs, a eu communication d'un nouveau manuscrit de Bernard Gui, conservé

Digitized by Google

dans la Bibliothèque de Mme la comtesse de Villèle à Merville (Haute-Garonne). Ce manuscrit, qui, comme le montre fort bien M. l'abbé Douais, se rattache, pour chacune des parties qu'il contient, aux versions les meilleures, nous intéresse encore parce qu'il a été possédé et collationné en partie à l'original par Jean Forto, évêque de Tarbes en 1431. M. l'abbé Douais donne de ce manuscrit (*Un nouveau manuscrit de Bernard Gui et des chroniques des papes* d'Avignon [Merville, Haute-Garonne]. Paris, Picard, in-4° de 40 p) une description fort précise et fort complète, qu'il fait précéder de renseignements nouveaux sur Jean Forto. Le manuscrit de Merville contient les ouvrages suivants de Bernard Gui : 1. *Flores cronicorum ;* 2. *Brevis cronica imperatorum;* 3. *De ordine officii missæ*, 4. *Reges Francorum* ; 5. *Comites Tholosani ;* 6. *Tractatus brevis de temporibus et amnis generalium et particularum conciliorum.* Le manuscrit comprend en outre des *cronice summorum pontificum et incidencia a Benedicto XII° usque ad Benedictum XIII exclusive,* dont l'auteur est resté anonyme et qui toutes ont été publiées par Baluze.

M. Henri Omont, sous-bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, vient de donner une nouvelle preuve de ses remarquables aptitudes bibliographiques. Il a publié en un superbe volume, imprimé à l'imprimerie nationale, une édition des *Catalogues des manuscrits grecs de Fontainebleau sous François Ier et Henri II* (gr. in-4°, librairie Alphonse Picard.) Ces catalogues furent rédigés en grec par un calligraphe crétois, Ange Vergèce, aidé d'un de ses compatriotes, Constantin Palæocappa, tous deux attachés en qualité de *scriptores* à cette *librairie royale* de la Renaissance, qui, transportée à Paris sous Charles IX, a été l'origine immédiate de la Bibliothèque nationale actuelle. Ce sont les beaux types gravés au XVIe siècle par l'ordre de François Ier, et connus sous le nom de *grecs du Roi*, qui ont été employés pour l'édition donnée par M. Omont, et dont l'imprimerie nationale a fait un monument de l'art typographique français.

Le *Manuel de paléographie latine et française du VIe au XVII° siècle*, que vient de publier M. Maurice Prou (Paris, Picard, in-8°) ne peut manquer d'être le bienvenu. L'utilité d'une telle publication n'est pas contestable. M. Prou marque bien nettement dans sa préface le but qu'il s'est proposé : il ne prétend étudier que la paléographie du moyen âge, et seulement, la paléographie des manuscrits et des chartes ; le déchiffrement des inscriptions, des légendes des monnaies et de celles des sceaux est plutôt l'objet de l'épigraphie, de la numismatique et de la sigillographie. Le livre de M. Prou offre le double avantage de la théorie et de la pratique. A côté des règles qui sont formulées dans l'ouvrage, l'étudiant trouve des fac-similés en

Digitized by Google

phototypie qui lui montrent l'application de ces règles et qui forment une série d'exercices utiles. Une moitié de l'ouvrage est remplie par un *Dictionnaire* suffisamment détaillé *des abréviations latines et françaises employées dans les manuscrits et chartes du moyen âge*. On voit que M. Prou n'a rien négligé pour rendre son volume utile et pour faciliter aux débutants l'étude de la paléographie. Ce travail fait honneur à celui qui l'a rédigé et au maître à qui il a dédié son livre, en disciple reconnaissant, M. Léon Gautier.

Notre infatigable collaborateur M. Tamizey de Larroque vient de nous donner deux nouveaux opuscules qui tiendront une place de choix dans les nombreuses productions sorties de sa plume. Dans l'un, sous ce titre : *Petits mémoires inédits de Peiresc* (Anvers, impr. Veuve De Backer, gr. in-8° de 112 p.), il publie, d'après un manuscrit de lord Ashburnham qui est rentré récemment à la Bibliothèque nationale, grâce aux soins de l'illustre administrateur-général, M. Léopold Delisle, le relevé, jour par jour, dressé par Peiresc, des lettres qu'il écrivit à ses nombreux correspondants de 1622 à 1632 ; ou plutôt ce n'est qu'un simple aperçu que nous avons ici, car l'habile éditeur de la correspondance de Peiresc se propose d'insérer dans son précieux recueil la liste des lettres, en donnant le tableau général de toute la correspondance. Les extraits fournis par M. Tamizey de Larroque sont, suivant sa bonne habitude, accompagnés d'un abondant commentaire ; et, en ce qui touche Rubens, il a fait appel au concours de M. Ruelens, conservateur des manuscrits de la Bibliothèque royale de Bruxelles, et éditeur de la correspondance de Rubens. — Dans l'autre opuscule, M. Tamizey de Larroque met au jour le *Livre de raison de la famille de Fontainemarie* (Agen, impr. veuve Lamy, gr. in-8° de 175 p.) Trois générations passent sous nos yeux, de 1640 à 1774. « Fidèle miroir des mœurs du passé, le livre de raison des Fontainemarie nous revèle, ou du moins nous rappelle des côtés bien curieux de la vie de nos pères ; » il fournit en outre des renseignements qui ne sont point à dédaigner pour l'histoire du Bordelais. Au texte des trois livres de raison qui font l'objet de la publication, notre savant collaborateur a joint un *essai de bibliographie des livres de raison*, offrant l'énumération, non seulement des œuvres de ce genre qui ont été imprimées depuis 1867, mais encore des livres de raison restés manuscrits dont on connaît l'existence. Cet *essai*, comme il l'intitule modestement, est un travail fort précieux et qui rendra de grands services aux travailleurs. Nous y avons remarqué divers extraits fort intéressants de livres de raison inédits, et, en particulier de celui de Me Arnaud Bernard Massoneau, avocat au Parlement, qui était le frère de la bisaïeule de M. Tamizey de Larroque ; il s'étend de 1737 à 1764. — On voit combien nous avions

Digitized by Google

raison de dire que les deux publications nouvelles de notre excellent collaborateur ont une saveur toute spéciale. — Signalons encore le quinzième fascicule des *Correspondants de Peiresc*, consacré à *Thomas d'Arcos* (Alger, typogr. Ad. Jourdan, gr. in-8° de 56 p.) et contenant des lettres inédites écrites de Tunis à Peiresc, entre 1633 et 1636.

M. Armand Gasté, professeur à la Faculté des lettres de Caen, dans un mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, a étudié *les Insurrections populaires en Basse Normandie au XVe siècle pendant l'occupation anglaise* (Caen, Henri Delesques, gr. in-8° de 80 p.) il reprend une discussion qui s'est élevée à la Sorbonne, au congrès des Sociétés savantes de 1888, et réfute l'opinion, émise alors par M. Le Hérissé, qu'il n'y aurait point eu d'insurrections populaires en Normandie contre les Anglais. M. Gasté s'appuie non seulement sur les chroniqueurs contemporains, Monstrelet, Thomas Basin, Jean Chartier, la chronique alençonnaise attribuée à Perceval de Cagny (il aurait dû se dispenser de citer Gaguin et Polydore Vergile), mais sur des actes du temps dont il serait facile de multiplier le nombre. Il aborde ensuite la question d'Olivier Basselin et revient sur la discussion soulevée jadis par la supercherie de M. J. Travers, qui, vers 1826, avait lancé dans la circulation une chanson de sa composition que beaucoup d'écrivains acceptèrent de confiance comme l'œuvre d'Olivier Basselin.

M. G. de Cougny vient de donner une troisième édition de sa *notice historique et archéologique sur Chinon* (Chinon, impr. Neveu et Deshaïes, in-8° de VII-128 p.), dans laquelle il a introduit d'assez notables additions. Il a pu en particulier, à l'aide d'une charte de 1430, déterminer avec certitude le vieux logis où Jeanne d'Arc reçut l'hospitalité à son arrivée à Chinon, et il nous donne le nom de la « bonne femme » à qui appartenait ce logis. En outre il a retrouvé la « margelle » sur laquelle la Pucelle, d'après une tradition autorisée, posa le pied pour descendre de cheval : elle est conservée sur le puits d'un château voisin, avec le respect qui s'attache à un tel souvenir. Enfin l'auteur a rectifié ce qu'il avait dit d'Agnès Sorel et rétabli sur ce point la vérité historique.

Nous signalerons le très intéressant rapport de notre collaborateur M. Alfred Baudrillart : *Une mission en Espagne aux archives d'Alcala de Henarès et de Simancas* (Paris, Ern. Leroux, gr. in-8° de 164 p.), où sont exposés les résultats des laborieuses recherches du jeune et habile professeur, non seulement pour retrouver des lettres de Mme de Maintenon, mais pour étudier les documents intéressant l'histoire de la France pendant la première partie du XVIIIe siècle. M. A. Baudrillart a rapporté une riche moisson, dont l'article publié dans

Digitized by Google

la présente livraison donne un curieux spécimen. Le rapport que nous avons sous les yeux présente l'énumération de ces importants documents, avec de nombreuses citations.

On a célébré, à Saint-Denis, il y a un an, le premier centenaire de la mort de Madame Louise de France. A cette occasion un solennel hommage a été rendu à la sainte Carmélite ; plusieurs discours ont été prononcés durant le *Triduum* de prières : par Mgr l'archevêque de Paris ; par le R. P. Vallée, de l'ordre de Saint Dominique ; par M. l'abbé Eugène Bernard, ancien vice-doyen de Sainte-Geneviève ; par M. l'abbé Le Rebours, curé de la Madelaine. Des mains pieuses ont eu la bonne pensée de recueillir ces discours et de les publier dans une élégante brochure (Saint-Denis, impr. Léon Motte, in-12 de 191 p.), avec un récit des fêtes du centenaire et plusieurs gravures représentant la vénérable mère Thérèse de Saint-Augustin, l'ancienne église du Carmel de Saint-Denis, le monastère et le cloître du Carmel. Ce n'est pas seulement une œuvre d'édification ; c'est une contribution utile à la biographie de la noble princesse qui expia dans le cloître les hontes et les scandales dont elle avait été à la Cour le témoin attristé.

Nous avons reçu un volume des *Mémoires de la Société Eduenne* (nouv. série, t. XV) qui contient d'intéressants travaux. Nous signalerons les suivants : *François Perrin, poète autunois du XVIe siècle et sa vie par Guillaume Colletet*, étude très approfondie due à M. Anatole de Charmasse et accompagnée du texte de Colletet, publié d'après le manuscrit du Louvre détruit dans l'incendie de 1871 ; *Semur-en-Brionnais, ses barons, ses établissements civils, judiciaires et ecclésiastiques*, par M. l'abbé Cucherat ; *les Forêts de l'abbaye de Citeaux*, avec pièces justificatives, par M. E. Picard ; les *Inscriptions de circonstance à Autun*, de 1574 à 1878, par M. Harold de Fontenay ; *Charte d'affranchissement des habitants de Saint-Ambreuil en 1446*, par M. Louis Bazin.

Les *Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest* (2me et 3me trimestre de 1889) nous offrent un mémoire fort étendu de Mgr Barbier de Montault sur le prototype des figures similaires du Christ à Poitiers, Oiron et Thouars. L'auteur ne s'est pas contenté de décrire les types qu'il avait à sa portée ; il a étudié toutes les figures de Notre-Seigneur que l'on connait et les a comparées entre elles ; c'est un travail iconographique très intéressant et auquel la représentation des monuments ajoute une grande valeur.

Notre éminent collaborateur M. Godefroid Kurth a extrait des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique* (Bruxelles, Hayez, in-8° de 33 p.), une remarquable *Étude critique sur le Gesta Regum Francorum*, chronique anonyme du VIIIe siècle.

Digitized by Google

La septième livraison des *Documents inédits sur le Dauphiné* comprend le *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux au diocèse de Vienne. Ordre de Cîteaux*, publié d'après le manuscrit des Archives nationales par notre savant collaborateur M. le chanoine Ulysse Chevalier (Grenoble, imprimerie F. Allier).

M. Henri Beaune, ancien procureur général à Lyon, a publié cette année le dernier et quatrième volume de son *Droit coutumier français*, sur les *Contrats*, auquel l'Académie des sciences morales et politiques a accordé en 1889 le prix Kœnigswarter. Nous rendrons prochainement compte de cette publication (Delhomme et Briguet ; Larose et Forcel, in-8°).

Notre savant collaborateur M. Lecoy de la Marche vient de publier un beau volume intitulé : *Le treizième siècle artistique* (Société de Saint-Augustin, librairie Desclée, de Brouwer et Cie, à Lille, in-8°). Dans cet ouvrage l'auteur étudie successivement l'architecture religieuse, civile et militaire, la sculpture, la peinture et l'enluminure, la tapisserie, l'orfèvrerie, le mobilier et la table, l'habillement, les cérémonies, la musique. Ce livre, illustré de 190 gravures, a été écrit pour l'usage du grand public, auquel il donnera les plus intéressantes notions sur l'art et la civilisation, non seulement du treizième siècle, mais du moyen âge en général.

La librairie Desclée, de Brouwer et Cie a publié, sous les auspices de la Société de Saint-Augustin, plusieurs volumes, fort élégamment imprimés, qui méritent d'être mentionnés. Nous le ferons brièvement, car quelques-uns s'éloignent un peu du cadre de la *Revue* et d'autres ne sont que des réimpressions. Voici d'abord une *Vie des saints pour tous les jours de l'année* [1] qui pourrait faire un livre d'étrennes, car elle est ornée de 102 gravures ; l'auteur est M. l'abbé Pradier, qui s'est acquitté très heureusement de sa tâche. — Le chanoine Docq, professeur à l'Université de Louvain, a écrit sur saint Jean Berchmans un livre, dont nous avons ici une 2e édition [2], qui est plutôt une œuvre d'édification qu'une biographie, par le développement qu'ont pris les considérations pieuses. — C'est également une nouvelle édition que *le Colonel Paqueron* [3] où la plume habile de feu Mgr Sauvet, évêque de Perpignan, a raconté la noble vie d'un soldat chrétien. — La maison Declée a entamé une collection de Chroniques, et nous a donné Joinville, Froissart, etc. Voici aujourd'hui Villehardouin et Henri de Valenciennes, mis en français intelligible à tous par M. Mail-

[1] Un vol. in-4° de 535 p.
[2] Un vol. in-8° de VIII-335 p.
[3] Un vol. in-8° de XVI-203 p.

Digitized by Google

hard de la Couture [1]; enfin, dans *Vieux papiers et vieux souvenirs* [2], nous avons la réimpression d'un écrit publié il y a quatorze ans par M. Thellier de Poucheville, aujourd'hui député du Nord et non mis en vente : c'est le récit, fait par le grand père de l'auteur, de sa proscription et ses aventures pendant la Terreur, récit saisissant et d'un vif intérêt ; à la suite, M. Thellier de Poucheville a retracé la carrière de son grand père jusqu'à la mort de celui-ci, survenue en 1837, carrière employée tout entière au service de la loi et du droit, dont le vieux magistrat fut un admirable défenseur soit comme avocat, soit comme procureur impérial ou procureur du roi : noble exemple à donner aux générations présentes, livre plein d'utiles leçons qu'on voudrait voir entre toutes les mains.

Nous avons reçu les ouvrages suivants, dont il sera parlé dans nos prochaines livraisons : *Précis d'histoire juive, depuis les origines jusqu'à l'époque persane*, par Maurice Vernes (Hachette, in-16) ; — *Jérusalem, son histoire, sa description, ses établissements religieux*, par V. Guérin (Plon et Nourrit, in-8°) ; — *Dictionnaire des appellations ethniques de la France et des colonies*, par M. de Rolland de Denus (Lechevalier, gr. in-8°) ; — *Saint-Vincent-de-Paul dans ses rapports avec la Gascogne*, par un Prêtre de la Mission (in-8°, se trouve au Berceau de Saint-Vincent-de-Paul, près Dax) ; — *Allgemeine Geschichte der Literatur des Mittelbalters im Abendlande, bis zum beginne des XI Jahrhunderts*, von A. Ebert (Vogel à Leipzig, in-8°) ; — *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, par Fustel de Coulanges. *L'Alleu et le Domaine rural pendant l'époque mérovingienne* (Hachette, in-8°) ; — *Études critiques sur l'histoire du droit romain au moyen âge*, avec textes inédits, par J. Flach (Larose et Forcel, in-8°) ; — *Louis VI le Gros. Annales de sa vie et de son règne (1081-1137)*, avec une Introduction historique par A. Luchaire (A. Picard, in-8°) ; — *Histoire de l'Église réformée de Laval au XVIIe siècle*, par A. Joubert (Moreau à Laval, in-8°) ; — *Madame de la Vallière. La Morale de Bossuet à la Cour de Louis XIV*, par l'abbé L. Pauthe (Letouzey et Ané, in-8°) ; — *La Mère des Guises. Antoinette de Bourbon (1494-1583)*, par le Mis de Pimodan (Champion, in-8°) ; — *François de Lorraine, duc de Guise*, par C. Buet (Société Saint-Augustin, à Lille, in-8°) ; — *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France, depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française. Bavière Palatinat,*

[1] Un vol. in-8° de 396 p.

[2] *Vieux papiers et vieux souvenirs*, 1788. *Les lettres de mon grand père*, 1789-1795. *Un magistrat d'autrefois*, 1795-1837, par M. Thellier de Poucheville. Un vol. in-12 de XI-241 p.

Digitized by Google

Deux Ponts, avec une introduction et des notes, par A. Lebon (F. Alcan, gr. in-8°); — *La révolution française et la critique contemporaine*, par G. Feugère (Lecoffre, in-12); — *La prépondérance Juive*. Première partie : *les origines (1789-1791)*, d'après des documents nouveaux, par l'abbé Lémann (Lecoffre, in-8°); — *Histoire de la philosophie pendant la Révolution (1789-1804)*, par M. Ferraz (Perrin, in 12); — *Procès-verbaux du comité d'instruction publique de l'assemblée législative*, publiés et annotés par J. Guillaume (Impr. nationale, gr. in-8°) : — *Les représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements en l'an II*, par H. Wallon. Tome IV : *la frontière du Nord et l'Alsace* (Hachette, in-8°) ; — *Papiers de Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse (1792-1797)*, publiés par J. Kaulek, tome IV (F. Alcan, gr. in-8°); — *La Société du consulat et de l'empire*, par Ernest Bertin (Hachette, in-12); — *Aperçu historique des affaires d'Orient*, par A. Potel (Thorin, in-8°); — *Nouvelle étude sur le diocèse de Langres et ses évêques*, par l'abbé Roussel (Langres, in-8°); — *Le Livre des Syndics des États de Béarn*, par L. Cadier, 1re partie (H. Champion, in-8°); — *Johann Baptista von Taxis, ein Staatsmaan und Militär unter Philipp II und Philippe III (1530-1610)*, von Dr J. Rühsam (Herder, in-8°) ; *Washington et son œuvre*, par E. Masseras (Plon et Nourrit, in-18); *Gui Patin, doyen de la Faculté de médecine de Paris, sa vie, son œuvre, sa thérapeutique (1601-1672)*, par F. Larrieu (A. Picard, gr. in-8°).

Nous avons reçu enfin plusieurs brochures, auxquelles nous avons le regret de ne pouvoir accorder qu'une simple mention : *Le testament d'Antoinette de Turenne, comtesse de Beaufort, femme du maréchal Boucicault, 1413*, par M. Joseph Denais (Vannes, Eug. Laveleye, gr. in-8° de 21 p.) ; *Les Armagnacs et les Bourguignons, le comte de Foix et le Dauphin en Languedoc* (1416-1420), par M. Paul Dognon, maître des conférences à la Faculté des lettres de Toulouse (Toulouse, Eug. Privat. gr. in-8° de 79 p.) ; *La politique religieuse des souverains prussiens d'après la réforme*, par E.V. (de la Blavadie) première partie, 1530-1806 (Rischem, A. Sutter, in-8° de 93 p.) ; *Strasbourg pendant la guerre de 1552*, par le docteur Hollaender, traduit par M. L. Baudran (Paris, Ern. Leroux, gr. in-8° de 66 p.); *La jeunesse de la duchesse Nicole de Lorraine (1606-1634)*, par MM. Ed. Meaume et F. des Robert (Nancy, Sidot, in-8° de 134 p.)

MARIUS SEPET. — EUGÈNE LEDOS.

Digitized by Google

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

La vie de Publius Clodius Pulcher est un des épisodes les plus curieux et les plus significatifs de l'histoire de Rome pendant les dix ans qui précédèrent la chute du régime républicain et l'avènement du pouvoir impérial. M. G. Lacour-Gayet en a raconté les événements [1] d'après les lettres de Cicéron et ses plaidoyers pour Milon, pour Sestius, pour sa maison et contre Pison ; car les œuvres du grand orateur qui fut l'adversaire le plus déclaré de Clodius comme de tous les démagogues, sont la source la plus précieuse que nous possédions pour l'histoire de cette époque tourmentée ; la biographie entière du tribun Clodius s'y retrouve et l'on n'a, pour la reconstituer, qu'à en extraire les éléments épars afin de pouvoir ensuite les coordonner. Cela ne veut pas dire que le travail de M. Lacour-Gayet ne soit autre chose qu'une compilation ; ce serait une erreur de le croire. Si la source de son récit est l'œuvre de Cicéron, l'agencement heureux de la narration, la couleur du style, la précision de l'exposé lui appartiennent en propre. Il a réussi à rendre intéressant pour tout le monde un des épisodes de cette histoire romaine, dont on nous a tant rassasiés au collège que nous nous sommes habitués à la considérer, à tort sans nul doute, comme assez ennuyeuse.

— M. Ulysse Robert, qui prépare une histoire du Pape Calixte II, a donné dans les *Annales franc-comtoises* [2] les prémices de son œuvre. Dans ce premier chapitre, il établit d'abord ce point contesté que Gui de Bourgogne, le futur Calixte II, était fils du comte Guillaume Tête-Hardie et d'Etiennette de Vienne. La date de sa naissance doit être reportée vers 1060. Il fut élevé à Besançon, sans doute à l'école du chapitre de Saint-Jean, dont il devint probablement plus tard chanoine. La première date certaine de sa vie c'est celle de son élection au siège archiépiscopal de Vienne en mars ou avril 1088. Le récit de la lutte du nouvel archevêque avec saint Hugues, évêque de Grenoble, au sujet du pays de Sermorens, est fait d'après le cartulaire de l'église de Grenoble formé par saint Hugues pour la défense de ses

[1] *Revue historique*, septembre-octobre.
[2] Novembre-décembre 1889.

Digitized by Google

droits. Le rôle de Gui, dans cette affaire, n'est pas à son honneur. « Heureusement, il y a de plus belles pages dans sa vie. »

— Le rôle de sainte Catherine de Sienne dans la marche des événements de son époque et son influence sur la politique et la manière d'agir de la papauté ont été exposés d'une manière fort intéressante par M. Émile Gebhart [1]. Il est curieux de voir cette femme, si jeune, puisqu'elle mourut à trente-trois ans, s'entremettre d'abord entre ses concitoyens, les Siennois, divisés en deux partis rivaux, puis intercéder auprès du pape en faveur de Florence révoltée et mise en interdit par le souverain pontife ; enfin, se lançant sur un plus vaste théâtre, écrire lettre sur lettre à Grégoire XI pour l'engager à réformer l'Église et surtout à mettre fin à l'exil d'Avignon en revenant s'installer dans la ville éternelle. Elle croyait fermement avoir reçu du ciel cette mission et ne craignit pas d'entreprendre le difficile voyage d'Avignon pour aller supplier Grégoire XI de revenir à Rome. Quels obstacles à surmonter et quelles difficultés elle eut à vaincre pour accomplir ce dessein, il faut lire le travail de M. Gebhart pour en avoir une idée. Tout était contre elle : la cour pontificale, la famille du pape, le caractère indécis de Grégoire XI. Elle réussit pourtant, et l'on peut dire que ce retour des papes dans la capitale du monde chrétien sauva Rome et l'Italie du schisme et de l'anarchie, qui était déjà parvenue à son comble. M. Gebhart, à notre avis, tombe cependant dans un défaut répréhensible, c'est qu'il exagère et dramatise outre mesure les événements du règne d'Urbain VI ; les tableaux de son élection, du siège de Nocera et de la fuite étrange du pape et de ses cardinaux à travers l'Italie, sont peints avec des couleurs trop vives et par conséquent inexactes.

— La part que Du Guesclin prit au drame de Montiel, dans lequel Pierre le Cruel fut tué par Henri de Transtamare, n'a pas été jusqu'à présent bien établie. Les chroniqueurs espagnols l'accusent formellement d'avoir attiré Pierre dans sa tente, de l'avoir livré à son frère et même, dans le combat qui eut lieu entre eux, d'avoir aidé Henri à vaincre son adversaire. Froissart donne une autre version : Pierre le Cruel, assiégé dans Montiel, s'efforce d'en sortir ; il est arrêté, fait prisonnier et amené dans la tente de Bertrand ; Henri de Transtamare prévenu de cette capture, arrive ; les deux frères en viennent aux mains, et Henri sort vainqueur de la lutte. On voit que les deux récits se contredisent : dans l'un, Bertrand est coupable d'une trahison infâme; dans l'autre, il est complètement hors de cause. Il semble difficile de les accorder. C'est cependant ce qu'a essayé de faire Dom Emm. du Coëtlosquet [2],

[1] *Revue des Deux Mondes*, septembre 1889.
[2] *Revue historique de l'Ouest*, 3me livr., 1889.

Digitized by Google

qui, se basant sur ce que le caractère de Bertrand n'était pas capable d'une telle félonie, cherche à concilier les deux récits, ou plutôt à montrer comment la version espagnole, qu'il tient pour fausse, a pu se former. Affirmer qu'il résout absolument la question, ce serait beaucoup trop s'avancer ; ce qu'on peut dire, c'est que sa version a pour lui des probabilités d'ordre moral plutôt que des preuves palpables, qu'elle est vraisemblable mais pas certaine.

— L'histoire du Languedoc pendant les années 1416 à 1420 est assez mal connue. Dom Vaissète a ignoré beaucoup de faits ou les a présentés d'une manière erronnée. En fouillant les archives départementales et communales de la province, M. P. Dognon a pu rectifier plusieurs de ces assertions et présenter sous un nouveau jour l'histoire de cette curieuse période [1], pendant laquelle le Languedoc changea quatre fois de maître. Du gouvernement despotique du duc de Berry, il passa, à la mort de ce prince, sous l'administration directe du roi et de ses conseillers ; puis il tomba entre les mains de Bourguignons, pour passer ensuite dans celles du comte de Foix et revenir enfin au gouvernement du Dauphin, qui devait devenir peu après le roi Charles VII. Il est impossible d'analyser un travail de ce genre ; nous nous contentons d'en signaler la valeur et de féliciter l'auteur de ses patientes recherches.

— L'histoire diplomatique de la guerre de Cent Ans est encore à faire, du moins jusqu'au règne de Charles VII, et il est à croire que la rareté des documents diplomatiques en rendra la rédaction presque impossible. Aussi est-ce une véritable bonne fortune pour un érudit que de mettre la main sur des mémoires d'ambassadeurs, des conventions, des propositions de plénipotentiaires. M. H. Moranvillé a eu ce bonheur de rencontrer à la Bibliothèque nationale un recueil d'actes diplomatiques concernant la France et l'Angleterre, ce qui lui a permis de retracer l'histoire des négociations intervenues entre les deux pays de 1388 à 1393, pour arriver à la conclusion d'une paix durable [2]. Les exigences de l'Angleterre, la conduite imprudente des ducs de Berry et de Bourgogne firent traîner en longueur ces négociations, que la folie de Charles VI vint rompre définitivement. Le récit de M. Moranvillé, intéressant par lui-même, l'est encore plus par les pièces inédites qui l'accompagnent et dont on trouverait difficilement les pareilles au XIVe siècle.

— Gabriel de Montgommery, celui qui blessa mortellement Henri II dans un tournoi, se convertit à la religion protestante pendant les années de retraite qu'il dut passer dans ses terres de Nor-

[1] *Annales du Midi*, octobre 1889.
[2] *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 4me et 5me livraisons de 1889.

Digitized by Google

mandie à la suite de ce malheureux événement, et devint un des principaux chefs des réformés. M. Léon Marlet a raconté sa vie et ses exploits dans une étude[1] faite avec soin d'après les documents originaux et les historiens du temps ; et même, si nous ne nous trompons, ce travail n'est autre que la thèse qu'il a soutenue avec succès à l'École des Chartes, en 1886. C'est donc dire qu'au point de vue de l'exactitude des faits, son récit présente toutes sortes de garanties. Il n'en est pas tout à fait de même au point de vue de la justesse des appréciations. Certes les sympathies personnelles pour un homme ou une cause ne sont pas une mauvaise chose, lorsqu'elles n'aveuglent pas le jugement et ne nuisent pas à l'impartialité. Malheureusement, M. Marlet n'a pas toujours été impartial. Les excès, les crimes même des catholiques sont mis en relief ; il appelle la Saint-Barthélemy les Matines parisiennes et ne souffle mot des cruautés des protestants. S'il n'approuve pas les huguenots d'avoir mutilé les portails des églises, c'est comme artiste ; mais il n'a pas un mot de blâme pour ceux qui ont livré le Havre aux Anglais. Tel est le défaut de ce travail, d'ailleurs soigneusement traité.

— Le tableau de l'état des esprits à Paris et à la Cour en 1588 et des intrigues diverses des Guises, des royaux, des protestants, de Catherine de Médicis surtout, a été tracé de main de maître par M. B. Zeller sous ce titre : *Le mouvement guisard en 1588 ; Catherine de Médicis et la journée des Barricades*[2]. Le fait même de la révolte des parisiens contre Henri III à l'instigation d'Henri de Guise n'est qu'esquissé ; l'histoire en est bien connue. Ce qui est analysé en détail et soigneusement fouillé, ce sont les dessous des événements, les intrigues de Catherine de Médicis allant à l'encontre de la politique et des volontés du roi, son influence occulte s'exerçant partout, bien qu'en fait elle ne semble pas avoir de pouvoir réel. Henri III défend au duc de Guise de venir à Paris ; Catherine l'engage sous main à s'y rendre, et, lorsque le duc a suivi ce conseil, c'est elle qui l'excuse auprès du roi et tâche de les réconcilier. Jusqu'au dernier moment, elle croit qu'elle parviendra à gagner le Lorrain ; il faut, pour lui dessiller les yeux, que Paris se couvre de barricades et qu'Henri III se soit enfui à Rambouillet avec quelques partisans dévoués. Quelle curieuse et singulière histoire que celle de cette fille des Médicis, qui, pendant plus de trente ans, au milieu de difficultés telles qu'aucun siècle n'en a jamais connu de pareilles, dirigea la politique de la France, et qui, à soixante-dix ans, avait conservé dans toute sa force la passion du pouvoir et l'amour des intrigues !

[1] *Revue du Monde latin*, livr. de juillet à novembre 1889.
[2] *Revue historique*, novembre-décembre.

Digitized by Google

— L'histoire des renonciations de Philippe V à la couronne de France, traitée récemment par M. le marquis de Courcy et dont nous avons eu occasion de parler, a fourni à M. Alfred Baudrillart l'occasion d'une véritable consultation juridique sur la valeur de ces renonciations[1]. Le fonds de cette étude, d'une précision d'avocat, et par ce motif un peu sèche et aride, est un gros mémoire rédigé vers 1725 par un cordelier, le P. Poisson, en faveur du duc d'Orléans et contre les prétentions de Philippe V. M. Baudrillart résume en les fortifiant les arguments du savant religieux, et conclut que, pour trois raisons principales, Philippe V était exclu de la couronne de France : 1° parce que, depuis qu'il était partagé de l'Espagne (on voit que l'auteur emploie complètement le style du barreau), il se trouvait écarté, en vertu de la loi des partages en vigueur sous les deux premières races; 2° parce qu'il était devenu étranger ; 3° parce que sa renonciation, confirmée par serment, était irrévocable et engageait ses descendants comme lui.

— La nouvelle *Étude diplomatique* de M. le duc de Broglie a pour sujet la tentative d'expédition en Écosse projetée en 1745 pour aller secourir le prétendant Charles-Edouard, et la prise de Bruxelles par Maurice de Saxe au commencement de l'année suivante. Le premier de ces deux événements échoua misérablement par le peu de soin qu'on mit à garder le secret des préparatifs; le second, au contraire, réussit à souhait par la promptitude et la discrétion du maréchal. Nous ne mentionnons que pour mémoire cette intéressante étude qui fait partie d'un nouvel ouvrage que M. le duc de Broglie prépare, et où l'on retrouve toutes les qualités de l'éminent historien.

— M. Maurice Jollivet a raconté[2] la curieuse histoire du baron Théodore de Neuhoff, cet aventurier qui, de 1736 à 1742, tenta de se créer un royaume dans la Corse révoltée contre les Génois. Arrivé presque sans ressources dans l'île, il réussit à se faire proclamer roi par une consulte nationale, et travailla, non sans habileté ni sans succès, à organiser la résistance contre les Génois. La division se met bientôt parmi les siens ; les chefs corses l'abandonnent, quoique la majorité de la population des campagnes lui témoigne une fidélité inébranlable. Il quitte le pays une première fois et s'en va quêtant par l'Europe des secours en argent et en munitions. Il réussit à en trouver en Hollande et il s'empresse de revenir dans l'île ; mais, pendant ce temps, la France est intervenue et la présence de ses troupes complique singulièrement la situation. Théodore est obligé de s'enfuir de nouveau à Naples, où le gouvernement le fait arrêter. Remis en

[1] *Revue d'histoire diplomatique*, livr. 2 et 3 de 1889.
[2] *Revue du Monde latin*, livr. d'avril à août 1889.

Digitized by Google

liberté, il gagne l'Angleterre et, mettant à profit une nouvelle insurrection des Corses contre les Génois en 1744, il séduit des négociants anglais et parvient à rentrer dans l'île. Mais quatre ans d'absence ont changé les sentiments de la population à son égard. Forcé de partir encore une fois, il se réfugie à Londres, où, enfermé d'abord dans une prison pour dettes à la requête de ses créanciers, il mourut peu après dans la médiocrité. M. Jollivet aurait bien dû nous dire où il a pris les éléments de son travail. Il parle bien du testament de Théodore, rédigé en forme de mémoires, mais j'hésite à croire que ce soit là l'unique source de son récit. S'il n'a puisé que là, son travail est mauvais, parce que Théodore doit être taxé de partialité à son propre égard ; s'il s'est servi d'autres renseignements, il n'aurait pas été inutile qu'il en fît part à ses lecteurs.

— Un amour platonique, au XVIIIe siècle et à la cour, voilà qui peut sembler étonnant, surtout quand l'amant est le duc de Lauzun-Biron dont les bonnes fortunes ont été innombrables. C'est pourtant le seul sentiment qui exista entre lui et la marquise de Coigny. M. Victor du Bled a raconté [1], je ne dirai pas les péripéties, mais plutôt le cours tranquille de cette liaison, qu'il faut bien appeler du nom d'amour. Les lettres de Mme de Coigny, les propres *Mémoires* de Lauzun ne laissent aucun doute sur la pureté de leurs relations, non plus que sur la passion profonde et très réelle qui les animait. Le tableau des vices et de la légèreté de la haute société du XVIIIe siècle, que M. V. du Bled trace en forme de prologue à l'histoire de Lauzun et de Mme de Coigny, est très intéressant et écrit dans le style qu'il fallait pour peindre ces galanteries et cette insouciance de toutes choses ; mais avant de s'y lancer, il est bon de se persuader que cette société si vicieuse n'est point la vraie France ; l'auteur a d'ailleurs soin d'y insister prudemment. M. V. du Bled nous permettra deux remarques de peu d'importance : d'abord on ne dit pas Guéménée, mais Guémené, ensuite le mot : « Je le renvoie toujours mécontent, jamais désespéré », n'est pas de Mme de Montesson, mais de Mme de Maintenon à propos de Louis XIV.

— Combien de gens, et des plus éclairés, s'attendrissent encore au récit des infortunes de Latude, ce fameux prisonnier qui resta trente-cinq ans à la Bastille. Nous leur conseillons de lire le travail de M. Franz Funck-Brentano sur Latude [2], et leur attendrissement ne sera pas de longue durée. Ce que le public connaît du prisonnier, ce sont ses propres mémoires qui le lui ont appris. Or, dans ces mémoires tout ou presque tout est faux. Le nom même de Latude est un faux nom. Fils naturel d'une paysanne de Languedoc, il se donna

[1] *Revue des Deux Mondes*, 1er octobre.
[2] *Revue des Deux Mondes*, 1er octobre.

Digitized by Google

d'abord le nom de Danry ; puis, vers la fin de son emprisonnement, il prit le nom de Latude, qui était celui d'un gentilhomme de son pays dont il se dit fils. Donc tout ce qu'il raconte sur sa jeunesse dans un château, sur son éducation noble, sur sa famille et ses relations, est faux. Enfermé à la Bastille pour un soi-disant attentat contre la vie de Mme de Pompadour, qui n'était après tout qu'une tentative d'escroquerie, il n'y resta si longtemps que par suite de sa mauvaise tête, de ses menaces aux ministres et à la favorite, et de ses trois évasions, qui le firent regarder comme un homme dangereux. Quand à la légende des cachots horribles où il fut enfermé, ce n'est qu'un mensonge de sa part. Textes en mains, d'après les archives de la Bastille, les lettres et les mémoires de Latude lui-même, M. Funck-Brentano établit qu'il fut traité à la Bastille avec une douceur inaccoutumée : il eut une nourriture choisie, des livres, du papier, du linge et des vêtements en abondance, l'autorisation de se promener sur les tours, des faveurs particulières. En un mot, son martyre prétendu fut une vie assez douce, à la liberté près; nous avons dit pourquoi elle ne lui fut pas rendue plus tôt. La légende de Latude est donc démolie, et si bien, que l'on se demande comment elle a pu se former. Comme Latude devait rire en lui-même de la simplicité de ses dupes, qui poussèrent la compassion jusqu'à lui assurer des rentes pour le reste de sa vie ! A moins qu'il ne fut arrivé à se persuader à lui-même la vérité de ses mensonges.

— M. Etienne Lamy, ancien député, a commencé un long et consciencieux travail [1] sur l'Assemblée de Romans en 1788, assemblée régulière des États de Dauphiné qui succéda à l'assemblée irrégulière et quelque peu rebelle de Vizille. Il a déjà été écrit tant de livres, d'articles et d'études de tout genre sur ces « préliminaires de la Révolution » que le travail de M. Lamy ne contient rien de bien nouveau. Il a du moins le mérite de présenter les faits avec impartialité, de porter sur les hommes des jugements sérieux et d'exposer avec clarté la succession des événements.

— Le récit du conclave qui fut tenu par les cardinaux réunis à Venise en 1800 à la mort de Pie VII, fait par M. l'abbé Ricard, est écrit d'après le journal du cardinal Maury [2], ou plutôt d'après les lettres qu'il adressa à Louis XVIII pendant les trois mois que dura le conclave, lettres hebdomadaires, très détaillées, très curieuses et contenant des détails que les Mémoires du cardinal Consalvi n'avaient pu donner. Les intrigues des cardinaux de couronne pour faire réussir leur candidat, l'habileté des chefs du parti, la diplomatie dont Maury lui-même fit preuve, sont peintes sur le vif. Dans ce conclave, Maury

[1] *Correspondant*, 25 octobre, 10 et 25 novembre.
[2] *Correspondant*, 10 octobre.

Digitized by Google

eut véritablement un beau rôle; la suite de sa carrière ne fut pas aussi honorable.

— Un des épisodes de la lutte de Napoléon Ier contre Pie VII, c'est l'arrestation et l'emprisonnement de l'abbé d'Astros, et la disgrâce de Portalis. L'abbé d'Astros, vicaire capitulaire de l'archevêché de Paris, le siège vacant, refusait de reconnaître au cardinal Maury, nommé archevêque par l'empereur, les pouvoirs d'administrateur du diocèse, tant que le pape ne lui aurait pas donné l'institution canonique. De plus, il entretenait avec Pie VII, interné à Savone, une correspondance secrète et avait reçu de lui des instructions sur la conduite à tenir par les chapitres dans la question des évêques non encore institués canoniquement. La police de l'Empire en fut avertie : d'Astros fut arrêté et enfermé à Vincennes ; Portalis, coupable de n'avoir pas dénoncé son parent, exilé en Provence ; le chapitre de Paris forcé de reconnaître le cardinal Maury ; enfin les mesures les plus vexatoires furent prises contre le Pape et le clergé fidèle. M. H. Welschinger a raconté en détail tout cet intéressant épisode d'après les dossiers de la police impériale [1]. Une petite observation : l'Argentière-en-Forest est Largentière-en-Forez (Ardèche).

— Il est impossible d'analyser un travail de critique de textes ; on ne peut qu'en signaler la valeur ou les défauts. Celui de M. Ch. Pfister sur *les légendes de saint Dié et de saint Hidulphe* [2] est remarquable. Les différentes vies des deux saints y sont successivement étudiées, et l'époque de leur rédaction et leur filiation l'une de l'autre sont nettement établies.

— Par une ordonnance du 3 avril 1369, Charles V avait défendu à ses sujets les jeux de toute espèce et leur avait prescrit de s'exercer au tir de l'arc et de l'arbalète ; son but était de former en France une infanterie qui pût rivaliser avec l'infanterie anglaise. L'énumération des divers jeux défendus par le roi a fourni à M. Siméon Luce l'occasion de rechercher l'origine de ces jeux et la manière dont on les jouait [3]. C'était la paume, les quilles, les dés, les tables ou dames, le palet, les billes ou la soule. La plupart de ces jeux existent encore aujourd'hui avec quelques modifications. Le dernier seul, la soule, ne se retrouve plus guère que dans quelques provinces; les Anglais en ont conservé les deux variétés sous les noms de *foot-ball* et de *hockey*.

— L'histoire des institutions de l'ancien régime a tenté beaucoup d'écrivains en ce moment où l'on célèbre l'anniversaire de 1789. Les uns ont vengé l'ancien régime des calomnies portées contre lui depuis cent ans ; d'autres au contraire ont montré les abus qui existaient à

[1] *Correspondant*, 25 septembre.
[2] *Annales de l'Est*, juillet et octobre.
[3] *Correspondant*, 25 novembre.

Digitized by Google

cette époque et constaté les progrès réalisés depuis cent ans. C'est à cette dernière catégorie qu'appartient le travail de M. l'abbé Sicard sur *Les dispensateurs des bénéfices ecclésiastiques avant 1789* [1]. Fait sans prétention à l'érudition et simplement dans un but de vulgarisation, ce travail énumère l'innombrable quantité de personnages divers qui avaient le droit de nommer aux bénéfices. Le pape, le roi de France, les seigneurs laïques, les chapitres de cathédrale, les abbayes, les membres du Parlement, etc., possèdent des bénéfices dont ils peuvent disposer. Puis viennent le droit de prévention attribué au pape et qui nécessite l'emploi des banquiers expéditionnaires en cour de Rome, les privilèges des gradués, le régime des pays d'obédience, les résignations, les permutations. A ce simple exposé, on peut juger quelle diversité, et partant quel désordre, existait dans la collaboration des bénéfices, quelle matière à procès ce devait être, et c'était en effet, et combien les plaintes des évêques à cet égard étaient fondées.

— Parmi les travaux relatifs à l'archéologie ou aux arts, il faut mentionner l'étude de M. F. Mazerolle sur les miniatures du peintre François Clouet, conservées au trésor impérial de Vienne [2]; — l'ingénieux essai de restitution de l'amphithéâtre mobile en bois que Curion, au témoignage de Pline, fit construire à Rome [3]; les deux auteurs, MM. Homolle et Nénot, semblent avoir trouvé la solution du problème posé par les termes assez vagues de Pline. Canina, qui s'était déjà occupé de cette question, ne l'avait pas résolue d'une manière satisfaisante; — la notice de M. P. du Châtellier sur un trésor de monnaies et de bijoux romains trouvé à Saint-Pabu (Finistère) [4]; — le rapport de M. Brugnier-Roure sur les découvertes archéologiques, se rapportant au moyen âge, faite dans le département du Gard [5]; — enfin l'intéressant travail de M. L.-A. Bosseboeuf sur un curieux missel du XIe siècle provenant de l'abbaye de Marmoutiers et orné de miniatures, et qui contient une traduction, en vers français de cette époque, du passage des Actes des apôtres où est raconté le martyre de saint Etienne [6].

—Signalons encore, dans les revues de province, l'important travail de M. Nerlinger sur *Pierre de Hagenbach et la domination bourguignonne en Alsace* (1469-1474) [7], enrichi par l'auteur d'une profusion de notes que nous nous gardons bien de blâmer et qui prouvent

[1] *Correspondant*, 10 septembre.
[2] *Revue de l'Art chrétien*, 4e livr. de 1889.
[3] *Gazette archéologique*, 1re et 2e livr. de 1889.
[4] *Revue archéologique*, septembre-octobre.
[5] *Bulletin monumental*, mars-août 1889.
[6] *Revue de l'Art chrétien*, 2e et 4e livr. de 1889.
[7] *Annales de l'Est*, avril et octobre 1889.

Digitized by Google

le soin qu'il a apporté à son œuvre et l'étendue des recherches qu'il a faites ; — les documents inédits pour servir à l'histoire de la guerre de cent ans dans le Maine de 1424 à 1452, publiés par M. André Joubert [1] d'après les originaux conservés au British Museum ; — les *Notes historiques* de M. A. Baffroy *sur Château-Landon*; [2]— le mémoire envoyé au Garde des sceaux par M. de Spon, premier président du conseil souverain de Colmar, sur l'organisation judiciaire de Strasbourg sous l'ancien régime, publié par M. Brièle [3]; — la notice écrite par Mgr Barbier de Montault sur un coffret émaillé du XIIIe siècle conservé dans l'église le trésor de l'Hospitalet (Lot) [4] ; — l'intéressant travail de M. Thoison, *Charles IX en voyage dans le Gâtinais* [5], où l'auteur a réuni de curieux détails sur les voyages des souverains du XVIe siècle, qui, s'ils ne se rapportent pas tous au déplacement de 1562, appartiennent néanmoins aux années voisines ; — l'étude de M. E. M. C. sur *Un prélat breton accusé de philosophisme* [6], Mgr du Coëtlosquet, évêque de Limoges, précepteur des enfants de France ; — l'histoire de la baronnie de la Tour d'Auvergne [7], par M. Burin des Roziers déjà commencée depuis quelque temps ; — le livre de raison de messire Pierre Boyer, docteur en médecine à Saint-Bonnet-le-Château (1620-1634) [8]; — les notes réunies par M. H. de la Rochebrochard sur les commanderies que les Templiers possédaient en Poitou, telles que La Coudrie, Civray, Auzon et Montgauguier [9]; — les travaux de M. Eugène Ritter sur Olivier et Renier, comtes de Genève, et sur les saints honorés dans le diocèse de Genève [10] ; — le récit des voyages de deux bourgeois d'Auch envoyés à la cour en 1528 et 1529 par leurs concitoyens pour réclamer le retour à Auch du siège de la sénéchaussée d'Armagnac qui avait été transporté à Lectoure à la suite d'une épidémie [11];— enfin les notes de M. l'abbé Angot sur un certain nombre de mystères joués dans le Bas-Maine au XVe et XVIe siècle.

FR. DE FONTAINE.

[1] *Revue de Maine*, 6e livraison.
[2] *Annales du Gâtinais*, 3e livraison.
[3] *Revue d'Alsace*, juillet-septembre 1889.
[4] *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Goronne*, 2e livraison.
[5] *Annales du Gâtinais*, 3e livraison.
[6] *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, novembre.
[7] *Revue d'Auvergne*, septembre-octobre.
[8] *Revue du Lyonnais*, septembre-octobre.
[9] *Revue poitevine et saintongeaise*, novembre.
[10] *Revue savoisienne*, septembre-octobre.
[11] *Revue de Gascogne*, novembre.
[12] *Revue du Maine*, 5e livraison de 1889.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Risposta di Don Atto Paganelli, Benedettino Vallombrosano, alle Osservazioni ed Appunti della « Civiltà cattolica » sulla Cronologia Rivendicata, Prato, Giacchetti, 1889, in-8° de 127 p.

Un Bénédictin italien de la Congrégation de Vallombreuse, don Atto Paganelli, a publié sur la chronologie un grand travail intitulé *Cronologia Rivendicata*. Il consiste principalement en 123 tableaux chronologiques de grande dimension (56 centim. de haut sur 40 centim. de large), qui embrassent toute la période comprise entre la création d'Adam et la fin des soixante-dix semaines de Daniel, c'est-à-dire jusqu'à la mort de l'empereur Tibère. Ces tableaux sont très nourris et fournissent une foule de dates et de renseignements. Ils placent la création d'Adam l'an 4093 avant notre ère, le déluge en 2437, la vocation d'Abraham en 2145, l'exode en 1425, le commencement de la construction du temple de Jérusalem en 946, etc.

La célèbre revue italienne des Pères jésuites, la *Civiltà cattolica* a rendu compte de ce grand travail, mais en le combattant avec preuves à l'appui. Don Paganelli, dans sa *Risposta*, s'efforce de répliquer aux objections de son adversaire et de réfuter les arguments apportés contre sa thèse. Nous devons convenir qu'à notre avis la *Civiltà cattolica* a raison contre l'auteur de la *Cronologia Rivendicata*. Ce dernier, malgré toute sa science et son érudition, prête le flanc à la critique. Dans la détermination des dates bibliques, il n'a eu recours qu'à la Bible même. Or, on sait que les renseignements fournis par l'Écriture ne sont pas toujours clairs et précis et que même certains chiffres ont été altérés par les copistes ; plusieurs passages sur lesquels s'appuient les chronologistes sont d'ailleurs susceptibles de diverses interprétations. Les monuments retrouvés ces dernières années en Orient ont permis de fixer certaines dates et d'éclaircir des points obscurs dans les livres historiques de l'Ancien Testamen Il est évident qu'un historien ne doit pas négliger ces sources précieuses de renseignements, sous peine de s'exposer à tomber dans des erreurs manifestes. L'auteur de la *Cronologia Rivendicata* ne s'est pas tenu assez en garde contre le danger que nous venons de signaler. Ainsi, d'après lui, Salmanasar et Sennachérib, rois de Ninive, mentionnés dans les livres des Rois et des Paralipomènes, auraient régné, le premier quatorze ans et le second trois. C'est ce que conclut don Paganelli du texte sacré, quoique le texte ne donne pas ces

Digitized by Google

chiffres. Mais les monuments assyriens nous apprennent positivement que Salmanasar n'a régné que cinq ans et que Sennachérib, au contraire, en a régné vingt-quatre. Il faut certaiment interpréter ce que dit l'historien inspiré d'après ces données formelles. L'Écriture a été plus d'une fois mal comprise, surtout en matière de chronologie ; il faut rectifier les interprétations fausses d'après les monuments dignes de foi. Il est donc à désirer que l'auteur de la *Cronologia Rivendicata* en donne une nouvelle édition, mise au courant des progrès historiques.

N. O.

—

Saint Mathurin, *Étude historique et iconographique,* ornée de 51 bois dans le texte, 1 carte et 14 planches hors texte dont 6 en couleur, par Eugène Toison. Paris, Alph. Picard ; Orléans, Herluison, 1889, gr. in-8° de 315 p.

M. Eugène Toison a entrepris des études complètes sur Larchant, ancienne ville du département de Seine-et-Marne, de l'arrondissement de Fontainebleau, qui a beaucoup perdu de son importance première, et qui n'est plus guère connue au loin que par le célèbre pèlerinage de saint Mathurin. Aussi l'auteur a-t-il justement pensé qu'il lui fallait réserver une place importante au bienheureux auquel cette ville doit sa renommée et la glus grande partie de son intérêt.

Il divise son travail en trois parties : dans la première il résume, compare et discute ce que les hagiographes et les liturgistes nous ont conservé touchant la vie de saint Mathurin. C'est là, si l'on veut, la partie de l'histoire *illustrée* suivant l'expression consacrée, de la reproduction des plus anciennes gravures qui représentent les actions de l'ami de Dieu. — Dans la deuxième partie, M. Toison résume les détails historiques sur les reliques de saint Mathurin, leurs diverses translations, les miracles qui se manifestèrent dans ces circonstances et le culte qui leur fut rendu à Larchant et ailleurs ; il fait connaître la ferveur des peuples pour les honorer.

La troisième partie, qui offre un intérêt tout spécial, présente une iconographie aussi complète que possible de saint Mathurin : statues, statuettes, vitraux, tableaux, médaillons, médailles, enseignes de pèlerinages, tous ces petits monuments sont appelés à leur tour à témoigner de la croyance des différentes générations sur les gestes et la condition du patron de Larchant, sur le pouvoir miraculeux qu'il avait reçu du Ciel. Je ne me souviens pas avoir rencontré jusqu'à ce jour une autre hagiographie aussi riche sous ce rapport que l'ouvrage qui est entre nos mains. Si les artistes attachent une attention particulière à cette partie du travail, les historiens ne sauraient la négliger : ils en comprendront tout le prix pour peu qu'ils l'étudient avec le soin qu'elle mérite.

Il est juste aussi de signaler les longues recherches auxquelles M. Eugène Toison a dû se livrer pour constater l'état du culte rendu à saint Mathurin dans les différentes provinces du territoire français. Pour les trois diocèses du Mans, d'Angers et de Laval, que nous connaissons un peu mieux que les autres, nous avons trouvé l'auteur d'une exactitude absolue.

En faisant un éloge aussi complet du beau et savant travail de M. Toison nous ne voulons pas dire que nous adoptons absolument toutes les

Digitized by Google

idées de l'historien ; mais nous louons volontiers le sage principe qu'il émet en écrivant : « Nous n'avons pas entrepris de prouver quand même la véracité des actes de saint Mathurin ; mais seulement leur possibilité historique. » En présence du défaut de documents anciens, cette réserve est de rigueur. Peut-être des esprits modérés la trouveront plus juste que la rigueur un peu excessive du savant P. Guillaume Van Hooff qui, dans le premier volume de novembre des *Acta Sanctorum*, semble rejeter comme incertain tout ce que la tradition rapporte sur saint Mathurin, et n'admettre que l'existence du bienheureux, les translations de ses reliques, le pèlerinage très fréquenté de Larchant, et par là même son grand pouvoir miraculeux (*Acta Sanctorum Boll.*, 1er nov., t. I, p. 245-259).

DOM PAUL PIOLIN.

—

An Introduction to the study of the middle ages (375-814), by Ephraim EMERTON. Boston, 1888, in-12 de XVIII-268 p.

Ce petit livre a fait un long voyage avant d'arriver dans les bureaux de la *Revue*, et je demanderais volontiers au pauvret pourquoi il s'est imposé les fatigues et les dangers de la traversée. Ce n'est assurément pas pour apprendre un peu d'histoire d'Europe aux Européens, car ce n'est qu'un manuel de classe. Ce ne peut pas être davantage pour nous faire connaître une nouvelle méthode historique, car je ne vois rien dans la manière de l'auteur qui soit vraiment nouveau. Mais si M. Emerton a voulu nous montrer que l'Amérique sort de la routine pédagogique et qu'elle ne veut pas rester en arrière des autres nations sous le rapport de l'enseignement, il a eu raison, et j'ajouterai qu'il a réussi en partie. Son manuel, en effet, atteste qu'au Nouveau Monde, comme on l'a fait depuis longtemps dans l'Ancien, on a abandonné l'histoire bataille pour l'histoire du développement des mœurs et des institutions, sagement combinée avec celle des faits ; qu'on se préoccupe de bonne heure des notions de bibliographie à donner aux étudiants, et qu'on leur recommande ce que l'auteur appelle *les lectures collatérales*, excellente méthode qui est encore bien loin d'être suffisamment introduite dans l'enseignement historique des pays européens. On me dispensera sans doute d'apprécier le fond du livre : il n'est pas exempt d'erreurs matérielles, et l'esprit est celui d'un protestant peu au courant des controverses dogmatiques et à qui manque l'intelligence de la haute signification de l'Église dans l'histoire du genre humain. Les ouvrages catholiques ne sont presque jamais mentionnés dans les indications bibliographiques. Pour les cartes qui accompagnent l'ouvrage, j'en ai noté une qui est la réalisation d'une idée heureuse : elle est intitulée *Church centres of Europa*, et elle met sous les yeux, en une vive et saisissante image, le travail civilisateur accompli par les établissements religieux sur la barbarie primitive.

GODFEROID KURTH.

—

Valerandi Varanii de Gestis Joannæ Virginis Franciæ egregiæ bellatricis. Poème de 1516, remis en lumière, analysé

et annoté par E. PRAROND. Paris, Alph. Picard, 1889, in-12 de XXI-302 p.

M. J. Quicherat, dans son édition des *Procès de Jeanne d'Arc*, a donné (t. V, p. 83-89), des fragments d'un poème consacré à la Pucelle par un poète natif d'Abbeville, docteur en théologie, qui s'appelait Valerand de la Varenne ou de la Varanne. Voici comment il appréciait ce poème, composé sur les documents des deux Procès : « L'histoire y est suivie très exactement et le poète ne s'est permis que des fictions conformes à ce qu'on apprend par les interrogatoires de Jeanne. Toutefois, par l'expression et par la mise en scène, le sujet se trouve entièrement travesti, et l'on peut dire que l'exactitude des recherches se dérobe sans cesse sous l'emphase du rhétoricien. » C'est une édition complète de l'œuvre de Valerand que nous offre M. Prarond, qui s'élève contre la sévérité de l'appréciation de M. Quicherat. D'ailleurs, pour lui, « l'intérêt principal du poème n'est pas dans l'affirmation de certains faits, mais dans l'expression des idées admises ou pouvant être admises de son temps sur Jeanne d'Arc.» M.Prarond publie d'abord le *De Gestis Joannæ Virginis*, en quatre livres (p. 8-134) ; puis il reproduit (p. 143-62) les notes marginales que Valerand avait insérées dans l'édition originale ; au troisième livre nous avons (p. 163-76) un *Index des noms*, où l'éditeur a identifié, autant qu'il l'a pu, les noms de lieux et les noms d'hommes ; M. Prarond donne ensuite (p. 179-262) une analyse développée du Poème, qu'il rapproche d'autres sources telles que le *Mystère du siège d'Orléans* et les *Vigilles de Charles VII ;* enfin viennent des notes (p. 263-298) où l'auteur s'attache spécialement à reviser son texte et a éclaircir certains passages obscurs.

M. Prarond avait été devancé par M. Cougny qui, en 1874, donna dans les *Mémoires de la Société des sciences morales*, etc., *de Seine-et-Oise* une étude sur le poème de Valerand. On doit le remercier d'avoir mis en une lumière nouvelle une œuvre qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire de Jeanne d'Arc. Nous regrettons seulement qu'il n'ait pas donné son analyse en tête du volume et placés au bas des pages les notes de Valerand et les siennes, ce qui rendrait la lecture du Poème beaucoup plus facile et dispenserait d'aller chercher çà et là des éclaircissements qui eussent gagné à être rapprochés du texte. On peut lui reprocher aussi d'avoir inséré (p. 174) les vers d'un anonyme qui ne méritait guère les honneurs de l'impression, et d'avoir apprécié d'une façon aussi inexacte qu'injuste (p. 291), l'œuvre de la réhabilitation. Signalons enfin (p. 173) une erreur d'impression : *Beny* pour *Berry*.

G. DE B.

—

La prise de Jeanne d'Arc devant Compiègne, *et l'histoire des sièges de la même ville sous Charles VI et Charles VII*, d'après des documents inédits, par Alexandre SOREL, président du tribunal civil et de la Société historique de Compiègne. Paris, Alph. Picard ; Orléans, Herluison, 1889, gr. in-8° de XII-385 p., tiré à 225 ex.

M. Alex. Sorel a entrepris de mettre en une lumière nouvelle les faits militaires accomplis à Compiègne durant les guerres de Charles VI et de Charles VII, et spécialement

Digitized by Google

ce qui se rattache à la prise de Jeanne d'Arc. L'étude topographique à laquelle il se livre est fort instructive pour l'intelligence des événements. Il débute par un aperçu de l'histoire de Compiègne à partir du XIVe siècle; il raconte le siège fait par Charles VI en 1414, et l'occupation de la ville par les Bourguignons en 1418; puis il arrive au siège entrepris par le duc de Bedford en 1424 et à la campagne de Charles VII en 1429; enfin il aborde l'histoire du siège fameux de 1430 et de la prise de la Pucelle. M. Sorel n'hésite point à penser que « Jeanne d'Arc n'a point commandé la sortie du 23 mai et qu'elle s'est bornée à obéir à Guillaume de Flavy, qui n'était pas fâché de *se débarrasser d'elle.* » Quoi qu'il en soit, la sortie fut faite dans des conditions où le succès aurait tenu du prodige, vu la position des forces bourguignonnes et l'infériorité du nombre. Quand, après des efforts inouis, Jeanne d'Arc dut regagner Compiègne, elle trouva la route coupée par l'ennemi; en atteignant la pointe du boulevard de la ville, elle fut entourée de tous côtés et faite prisonnière. M. Sorel, à l'aide des archives de la ville, a pu reconstituer le point précis où la Pucelle tomba aux mains de l'ennemi : une plaque doit être placée prochainement à l'endroit même où s'accomplit l'événement.

Que firent, pendant cet instant solennel, les défenseurs de Compiègne? C'est la question capitale que l'auteur avait à examiner. M. Sorel repousse la légende, fort accréditée, d'après laquelle Guillaume de Flavy aurait intentionnellement fermé l'accès de la ville à la Pucelle; il cite à cet égard les propres paroles de Jeanne d'Arc et les témoignages des chroniqueurs. La porte fut, il est vrai, fermée; mais ce fut pour empêcher l'ennemi d'entrer. Tenta-t-on du moins quelque chose pour secourir Jeanne et l'arracher aux Bourguignons? Rien ne le prouve. Il est vrai que le registre des délibérations de cette année n'existe plus; mais on a le registre des comptes, et il est muet sur la Pucelle. Non seulement on la laissa, sans coup férir, au pouvoir des Bourguignons, mais on ne paraît avoir fait à Compiègne aucune de ces démonstrations populaires qui, à la nouvelle de sa prise, se produisirent spontanément ailleurs. Maintenant, quelle fut l'attitude de Guillaume de Flavy? M. Sorel repousse l'idée de trahison préméditée; malgré l'allégation produite au Parlement en 1444, dans un procès contre Flavy, il « n'attache aucune foi aux insinuations qui tendent à faire croire que Guillaume de Flavy aurait stipulé à l'avance, moyennant finances, la prise de Jeanné d'Arc. » Mais il ajoute : « Ce qu'il n'a pas fait pour une somme quelconque, il n'a point reculé à le faire par envie et par amour-propre. » M. Sorel estime qu'après avoir lancé Jeanne sur le camp anglais, une « pensée diabolique » a dû traverser l'esprit de Flavy, tandis qu'elle était aux prises avec l'ennemi, celle de « se débarrasser de cette gêneuse. » Du haut des remparts, Flavy a pu suivre, minute par minute, les péripéties de la lutte; il n'a pas bougé; pas un homme n'est sorti, pas un coup de canon n'a été tiré. Quel que soit le motif qui l'ait inspiré, Flavy est donc responsable de la prise de Jeanne d'Arc : telle est l'opinion de M. Sorel. Il examine ensuite ce qui aurait pu être fait pour racheter ou pour délivrer Jeanne d'Arc; tout en constatant la situation fort précaire où se trouvait alors

Digitized by Google

le Roi, par suite de l'ascendant absolu qu'avait pris La Trémoille, il se montre sévère pour Charles VII. Peut-être ne tient-il pas un compte suffisant, d'une part, de l'impuissance de ce prince, d'autre part de l'effet produit par la prise de la Pucelle, si habilement exploitée par les Anglais. Il faut se garder en histoire des jugements trop absolus. M. Alex. Sorel nous donne un livre très estimable ; mais, sur ce point comme sur celui qui fait l'objet principal de son travail, il ne nous paraît pas avoir toujours été exempt d'idées préconçues ; il a le tort aussi d'attacher quelque importance à l'opinion d'auteurs qui n'ont aucune autorité, tels que plusieurs de ceux qu'il cite pêle mêle à la p. 215 ; Crapelet (p. 198) ; Michaud et Poujoulat (p. 193) ; M. de Lescure (p. 179, 211), etc.; enfin il adopte parfois trop facilement l'opinion de M. Quicherat (p. 132, 137), sans la contrôler : il sait pourtant au besoin ne pas suivre l'éminent éditeur du *Procès* dans ses écarts d'imagination (p. 210), et il soutient contre lui la culpabilité de Guillaume de Flavy. Notons que les noms ne sont pas toujours donnés très correctement : nous trouvons à la p. 213 la mention du *duc* de Luxembourg.

M. Sorel donne en appendice un certain nombre de pièces justificatives, tirées pour la plupart des archives de Compiègne ; son livre est enrichi de vues et de plans. Si l'auteur ne résout pas définitivement la question abordée par lui, il apporte d'utiles éléments pour permettre de l'élucider.

G. DE B.

—

Archives d'un serviteur de Louis XI. Documents et lettres, 1451-1481. Publiés d'après les originaux par Louis DE LA TRÉMOILLE. Nantes, Emile Grimaud, 1888, in-4°, de VI-229 p.

M. le duc de la Trémoille poursuit la série de ses belles publications, qui ont obtenu récemment de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres une mention honorable. Le « serviteur de Louis XI » dont il est ici question est Georges de la Trémoille, seigneur de Craon, né en 1430, second fils de Georges de la Trémoille. Attaché d'abord à la personne de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, son rôle politique ne commença qu'en 1468, époque où il passa au service de Louis XI. Il fut nommé gouverneur de Touraine et suivit en 1472 les négociations relatives au mariage du duc de Guyenne avec Marie de Bourgogne, négociations rompues par la mort du frère de Louis XI. Chef de l'armée rassemblée en Champagne contre les Bourguignons en 1473, il devint l'année suivante gouverneur de Champagne et de Brie, et, soit comme capitaine, soit comme négociateur, joua un rôle important jusqu'à sa disgrâce, survenue en 1477. Il mourut à Craon en 1481.

M. le duc de la Trémoille a réuni tous les documents que contiennent ses archives sur ce personnage. Les plus intéressants sont la correspondance de Louis XI avec le sire de Craon, les extraits des comptes de dépenses, les lettres adressées par Craon à diverses personnes, l'Inventaire dressé au château de Liney après la mort de Craon, etc. Comme dans les autres publications du duc de la Trémoille, nous avons ici une table des noms de personnes et de

Digitized by Google

lieux, accompagnés d'une foule de détails historiques et biographiques fort curieux, tirés de sources inédites ; elle ne remplit pas moins de 81 pages à deux colonnes. — On voit combien est important le contingent fourni à l'histoire par ce volume, dont l'exécution typographique est digne de celle de ses devanciers.

G. DE B.

—

Correspondance politique de Odet de Selve, ambassadeur de France en Angleterre (1546-1549), publiée sous les auspices de la Commission des Archives diplomatiques, par Germain LEFÈVRE-PONTALIS. Paris, Félix Alcan, 1888, gr. in-8° de XXVII-518 p.

On sait que le Ministère des Affaires Étrangères a entrepris de publier l' « Inventaire analytique » des diverses séries de dépêches que renferment ses archives. Conçu sur un plan très large, cet inventaire comporte non seulement les analyses détaillées, mais encore de nombreux et longs extraits des documents inventoriés ; souvent même les lettres des ambassadeurs y sont données *in extenso*. Par là, cette publication ressemble aux *Calendars* anglais, sur lesquels les éditeurs ont sans doute pris modèle ; mais tandis que ceux-ci contiennent des documents de toute origine, l' « Inventaire analytique » est borné strictement aux papiers conservés dans les dépôts du Ministère. Un autre trait, des plus louables, le distingue des *Calendars* : son excellente exécution. Si l'on examine l'une à côté de l'autre les deux publications, on est frappé de la supériorité que présentent les volumes édités par le Ministère des Affaires Étrangères. Le format est plus commode, le caractère typographique plus agréable à l'œil ; des manchettes, qui manquent dans les *Calendars*, facilitent les recherches ; enfin les tables, au lieu d'être simplement onomastiques, sont en même temps analytiques. Outre ces avantages matériels, qui ont leur prix, l'Inventaire possède à un haut degré la qualité qui doit recommander les ouvrages de ce genre : il est consciencieusement fait. Cette qualité est plus rare qu'on ne le pense ; ceux qui ont à se servir des *Calendars* l'apprennent parfois à leurs dépens. Ainsi, sans parler du catalogue des Papiers d'Édouard VI de M. Turnbull, qui est loin d'être parfait, il serait peut-être téméraire de chercher dans le volumineux *Spanish Calendar* de M. de Gayangos une seule analyse qui soit exacte de tous points.

Après avoir donné en 1885 la correspondance de MM. de Castillon et de Marillac, ambassadeurs à Londres de 1537 à 1542, le Ministère a continué en 1888 la série *Angleterre* par les dépêches d'Odet de Selve de 1546 à 1549. Ce second volume est dû à M. Germain Lefèvre-Pontalis, qui avait déjà collaboré au précédent, et il lui fait le plus grand honneur. — La correspondance d'Odet de Selve ne contient que les lettres écrites par cet ambassadeur, et il y manque les réponses du Roi ou de ses ministres ; elle présentait donc plus d'un passage obscur. Sans s'arrêter à la longueur et à la difficulté du travail, M. Lefèvre-Pontalis s'est attaché à les éclaircir à l'aide des dépêches contemporaines contenues dans les collections anglaises, et il y a presque toujours réussi. En outre, il a joint aux textes des dépêches une substantielle introduction. Non content d'y racon-

Digitized by Google

ter brièvement l'ambassade d'Odet de Selve et d'en faire ressortir le caractère, en l'encadrant pour ainsi dire entre les événements qui l'ont précédée et ceux qui l'ont suivie, il a reconstitué toute la carrière de ce diplomate, qu'il a distinguée soigneusement de celles de son père et de ses nombreux frères : c'est chose méritoire et dont nous devons lui savoir gré. D'autant que, pour être solide et puisée aux meilleurs sources, cette introduction ne laisse pas d'être attachante et bien composée. Chez M. G. Lefèvre-Pontalis, le savant est doublé d'un écrivain : telle page — les portraits des frères de Selve, par exemple, — témoigne d'un art consommé. En publiant et en annotant la correspondance d'Odet de Selve, M. G. Lefèvre-Pontalis a fait œuvre d'érudit patient et consciencieux ; dans son introduction, il a fait plus et mieux, il a fait œuvre d'historien.

Né en 1504, Odet de Selve, conseiller au Parlement de Paris dès 1540 et au Grand Conseil dès 1542, avait environ quarante-deux ans quand il fut accrédité auprès de Henri VIII à la suite de la conclusion du traité d'Ardres, le 7 juin 1546. Il ne quitta Londres que près de trois ans plus tard, en 1549, lorsque la guerre éclata de nouveau entre la France et l'Angleterre. Henri VIII et François Ier moururent l'un et l'autre au cours de son ambassade, le premier, de quelques années l'aîné, en janvier, et le second en mars 1547 ; ces deux princes étaient alors sur le point de revenir à l'union étroite qui avait été le trait distinctif de leurs rapports avant la rupture de 1543 ; un traité d'alliance allait être signé. Mais leur mort ébranla irrémédiablement l'entente à peine renaissante des deux couronnes. En France, Henri II rappela de sa retraite le connétable de Montmorency, adversaire déclaré de l'alliance anglaise, et accorda toute sa faveur aux Guise dont la sœur Marie de Lorraine avait à lutter en Écosse contre le parti protestant. En même temps, à Londres, l'avènement du jeune Édouard VI fit passer toute la réalité du pouvoir aux mains du duc de Somerset, qui engagea l'église d'Angleterre dans la voie de la réformation pure et ne se fit pas faute de soutenir contre Marie de Lorraine ses coreligionnaires d'Écosse. Bientôt même, à l'automne de 1547, la trève signée du vivant de Henri VIII fut dénoncée et la guerre officiellement déclarée entre l'Angleterre et l'Écosse. Une armée anglaise envahit le territoire écossais et défit à Pinkey, le 10 septembre 1547, les troupes de la Régente. De son côté, Henri II fit passer des soldats en Écosse et y envoya une escadre française qui enleva Marie de Lorraine et sa fille à Dumbarton et les transporta en France, où elles débarquèrent le 13 juillet 1548. Les fiançailles du Dauphin avec Marie Stuart, qui ne tardèrent pas à être notifiées au gouvernement anglais, achevèrent de confondre les intérêts de la France et de l'Écosse. Bien que la déclaration de guerre se soit fait attendre jusqu'au mois de septembre de l'année suivante, les hostilités éclatèrent aussitôt sur mer et sur terre et se poursuivirent jusqu'à la paix de 1550.

Tels furent les principaux événements qui marquèrent la mission d'Odet de Selve. On voit quelle était la fausseté de sa situation, obligé qu'il était d'entretenir des rapports journaliers avec un gouvernement resté officiellement dans l'alliance

Digitized by Google

de son souverain, mais engagé en réalité avec lui dans une lutte incessante. Odet de Selve s'acquitta correctement de ce rôle assez épineux ; bien que d'un génie assez médiocre, il sut se tirer à son honneur des difficultés sans nombre qu'il rencontra sur sa route ; sans doute, il fait assez piètre figure à côté des grands diplomates qui occupèrent l'ambassade de Londres durant la première moitié du XVIe siècle, et on ne saurait le comparer ni à l'évêque de Bayonne, Jean du Bellay, ni à Charles de Marillac ; mais s'il n'était pas doué des brillantes qualités qui distinguaient ces deux hommes vraiment supérieurs, au moins possédait-il un jugement sûr et une prudence qui ne se démentit jamais ; en somme, il représenta dignement le gouvernement qui l'avait envoyé en Angleterre, car, ainsi que le dit fort bien son éditeur, « il sut en toutes circonstances répondre à ce que sa charge exigeait de lui. »

G. J.

—

Anne de Montmorency, *connétable et pair de France sous les rois Henri II, François II et Charles IX*, par Francis DECRUE. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1889, in-8° de XVI-509 p.

Il y a trois ans, en rendant compte ici-même (t. XXXIX, p. 340) de la première partie du grand travail de M. Decrue sur le connétable de Montmorency, nous étions encore en pleine Renaissance, sous ce règne brillant de François Ier dont Montmorency, avant sa disgrâce, avait été, comme nous dirions aujourd'hui, un des plus fidèles et utiles collaborateurs. Dès l'avènement de Henri II, l'ami de Diane de Poitiers revient naturellement aux affaires, et il remplit vraiment la charge de premier ministre jusqu'à sa mort héroïque à la bataille de Saint-Denis, le 10 novembre 1567. Mais, pendant ces vingt années, deux parts doivent encore être faites dans sa vie : l'une facile et heureuse, malgré le désastre de Saint-Quentin, où le connétable jouit du pouvoir le plus absolu que puisse avoir un sujet, ne distribuant les honneurs et les profits qu'à ses amis, écartant sans haine, mais par système de gouvernement, tous les favoris du feu roi, bon administrateur, du reste, de ses affaires privées comme de celle de l'État ; l'autre, où la question religieuse s'imposant à toutes les préoccupations et venant ébranler subitement les vieilles forces sociales, Montmorency se trouve placé entre son intérêt, ses affections, ses parentés, qui l'attachent aux protestants et à leurs chefs, — ses propres neveux, les Châtillon, — et son zèle inébranlable pour l'antique foi catholique et les droits de la royauté.

M. Decrue a dépeint plus d'une fois en termes saisissants cette lutte intérieure, qui ne fut jamais longue chez un homme, très sensible à coup sûr aux grandeurs de ce monde, mais du caractère le plus droit, le plus absolu, le moins disposé aux concessions de principe. Il voyait dans la fortune naissante des Guise le danger le plus grand pour son influence et celle de sa maison ; deux fois, le jeune et hardi prince Lorrain avait profité de ses fautes et de ses malheurs militaires pour le supplanter à la Cour comme sur le champ de bataille : il n'hésita pas à faire alliance avec lui contre les princes du sang et contre sa famille, et à entrer dans ce fameux triumvirat qui sauva le trône de Charles IX et l'unité religieuse.

Digitized by Google

Nous ne pouvons suivre en détail le développement de cette vie, qui embrasse toute la première partie des guerres civiles du XVIe siècle; nous voudrions indiquer pourtant avec quelle conscience et quel labeur M. Decrue a accompli la tâche qu'il s'était imposée. Non seulement il a tenu à aller consulter sur place les archives d'Espagne, d'Italie, de Belgique, celles du duc d'Aumale à Chantilly, et du duc de la Trémoille à Thouars; mais il ne s'est pas contenté non plus de dépouiller la précieuse correspondance de la Bibliothèque nationale : dans ce temps où le culte de l'inédit va quelque fois jusqu'à la superstition, l'auteur, sans négliger les manuscrits, n'a omis aucun des travaux historiques de quelque valeur publiés durant ces dernières années. Il a pu ainsi tout compulser et tout lire, faisant son choix de documents avec la plus saine critique. Le rôle de Montmorency comme chef de famille, comme protecteur des arts, comme châtelain de Chantilly et d'Ecouen, est heureusement rapproché des qualités morales d'un personnage qui méritait le portrait définitif qu'a tracé de lui M. Decrue dans ces deux volumes si bien remplis.

G. Baguenault de Puchesse.

—

La Diplomatie française et la succession d'Espagne. Tome Ier : *Le premier traité de partage* (1659-1697), par A. Legrelle, docteur ès-lettres. Paris, Cotillon, 1888, in-8° de XL-530 p.

La grande affaire de la succession d'Espagne a donné lieu, depuis la fin du XVIIe siècle jusqu'à présent, à une multitude d'ouvrages et d'écrits, et cependant il n'en est aucun, ni en France, ni à l'étranger, qui présente dans son ensemble toute la série des négociations qui l'assurèrent à la Maison de Bourbon. C'est précisément ce travail qu'a entrepris M. Legrelle.

Il y consacrera quatre volumes. Le premier, le seul qui soit aujourd'hui publié, traite de tous les préliminaires de la question, c'est-à-dire de la succession d'Espagne depuis le mariage de Louis XIV jusqu'à la paix de Rysvick. Le second étudiera le deuxième traité de partage, celui de 1698, et s'étendra jusqu'à la catastrophe imprévue qui en empêcha l'exécution. Un troisième volume correspondra au troisième traité de partage, au testament de Charles II, à l'acceptation de ce testament par Louis XIV. Dans un dernier tome enfin, sous ce titre « La solution, » l'auteur examinera rapidement les négociations qui nouèrent et dénouèrent la coalition de 1701 pour aboutir aux traités d'Utrecht, de Rastadt et de Bade.

Que ce nouveau travail ne fasse double emploi avec aucun de ceux qui l'ont précédé, c'est ce que démontre amplement l'introduction bibliographique. M. Legrelle, qui est polyglotte, a lu tout ce qui a paru en Europe sur la matière; ses appréciations sur chaque ouvrage et sur chaque auteur sont très judicieuses et très personnelles; l'esprit n'en est point exclus, mais il ne fait point de tort à la courtoisie. Comme le dit joliment M. Legrelle, il y aurait quelque mauvaise grâce à faire toucher du doigt les côtés faibles de ceux qui ont eu la tâche assez rude de déblayer le terrain, et quelque outrecuidance à distribuer les prix avant d'avoir soi-même concouru pour un accessit qu'on n'est pas sûr d'obtenir.

M. Legrelle a le droit de juger les

Digitized by Google

autres, car il a depuis longtemps fait ses preuves et fourni le témoignage d'une science aussi profonde qu'elle est sûre.

Ce nouveau volume présente les mêmes qualités critiques, le même mélange du *juridique* et de l'*historique* qui donnent une si vraie valeur à ce *Louis XIV et Strasbourg* dont quatre éditions successives n'ont pas épuisé le succès mérité.

L'affaire de la succession d'Espagne, en effet, n'est pas moins fertile en questions de droit qu'en problèmes d'histoire. M. Legrelle, en le sait, n'est pas de ceux qui donnent toujours raison aux ennemis de la France et toujours tort à Louis XIV par cela seul qu'il fut un roi absolu et qu'il révoqua l'édit de Nantes. Il éprouve même une certaine joie lorsqu'il peut conclure que le bon droit était du côté de la France; mais nulle part, il n'excède les bornes de la vérité.

A ce point de vue, la discussion du contrat de mariage de Marie-Thérèse, et notamment des clauses relatives à la fameuse dot qui ne fut jamais payée peut être considérée comme un modèle.

Après avoir reconnu qu'elles avaient été de la part de la France interprétées d'une façon trop générale et par là même abusive, M. Legrelle fait voir que l'Espagne fut la première à violer et le contrat de mariage et le traité des Pyrénées. Dès lors Louis XIV fut autorisé à en prendre à son aise avec la Renonciation de sa femme; en 1662, l'Europe et l'Espagne elle-même étaient déjà familiarisées avec l'idée que cet acte était au moins discutable.

Le roi de France cependant ne poursuivit pas uniformément pendant tout son règne l'acquisition intégrale de la monarchie de Charles II. Des trois procédés qui pouvaient la lui assurer en tout ou en partie, le testament, la conquête et le partage, il choisit suivant les cas, tantôt l'un, tantôt l'autre. Le véritable but du règne de Louis XIV ne fut pas en effet — là est une des idées maîtresses du livre de M. Legrelle — d'établir une dynastie française à Madrid, mais de poursuivre l'exécution complète et loyale des traités de Westphalie et des Pyrénées. Il fallait empêcher que la France se retrouvât jamais vis-à-vis de la Maison d'Autriche dans la situation où elle s'était vue placée au temps de François Ier et de Charles Quint. Pour cela, deux moyens : ou faire que la France par de nouvelles acquisitions territoriales contrebalançât l'Empire autrichien, ou dépouiller cet empire, au profit des Bourbons, d'une de ses deux couronnes.

Si la Maison d'Autriche avait sincèrement permis que la France se complétât sur ses propres frontières, soit par voie de conquête, soit par voie d'échange, Louis XIV eût certainement, même en 1700, souffert que la Maison d'Autriche régnât à Madrid. La mauvaise volonté de l'Empereur ne lui laissa d'autre issue que d'accepter le testament de Charles II.

Ces dispositions sont visibles dès 1668. Après un inutile essai d'entente avec la Hollande, Louis XIV se tourna vers le principal intéressé, c'est-à-dire vers l'Empereur, et négocia avec lui un partage équitable des possessions espagnoles de la Maison d'Autriche. La bonne foi de la France fut parfaite dans cette tentative de rapprochement. Si Charles II fût mort peu de temps après la signature de ce premier traité de partage, nul doute que la succession

Digitized by Google

d'Espagne n'eût été réglée à l'amiable et la paix du monde sauvegardée. Conclure ce traité, c'était, de la part de l'Empereur, reconnaître implicitement la nullité de la Renonciation de Marie-Thérèse. Louis XIV, en acceptant les États d'Italie qu'on lui réservait, n'avait pas l'intention, M. Legrelle l'établit fort bien, de recommencer les fautes et les aventureuses expéditions de Louis XII et de François Ier ; c'était pour lui comme une provision de couronnes à échanger un jour contre les Pays-Bas, la Lorraine et la Savoie, toutes les provinces en un mot qui rendaient la France assez grande et assez compacte pour tenir tête, le cas échéant, à la Maison d'Autriche.

Malheureusement, l'héritage de Charles II se fit attendre trente-deux ans. Il était impossible qu'en un pareil laps de temps, de fatales mésintelligences ne s'élevassent pas entre deux Maisons, ennemies depuis deux siècles et réconciliées de la veille. La guerre de Hollande fut la première. Quelles furent les causes de cette perturbation européenne, si funeste par la suite aux ambitions de Louis XIV ? M. Legrelle les analyse rapidement, mais avec la justesse et l'impartialité qui lui sont ordinaires.

Entre la France et l'Autriche brouillées, se dressa bientôt une troisième candidature au trône d'Espagne, celle de l'électeur de Bavière ; elle donna lieu à de nouveaux jeux de la politique française, sans que la France réussît de longtemps à se rattacher pleinement l'Électeur.

En 1688, l'idée de recueillir la succession tout entière sembla de nouveau s'imposer à l'esprit de Louis XIV. Les *Instructions* qu'il remit à M. de Rébenac sont des plus curieuses ; elles contiennent jusqu'aux manifestes et aux proclamations que l'ambassadeur devait publier au nom du Dauphin, en cas de mort de Charles II. On dirait, à s'y méprendre, tout ce que fit et prépara trente ans plus tard le Roi Philippe V pour s'assurer la couronne de France, si Louis XV venait à mourir sans enfants.

Les grandes difficultés auxquelles Louis XIV se trouva aux prises pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg amenèrent une crise nouvelle, et le déterminèrent, avant même qu'il eût signé la paix de Ryswick, à renoncer à la succession d'Espagne. M. Legrelle en fournit la preuve manifeste. Ici s'arrête son premier volume.

Des pièces justificatives, publiées avec le plus grand soin, l'enrichissent ; ce sont : le contrat de mariage, la première et la seconde Renonciation de Marie-Thérèse, le testament de Philippe IV, le traité de partage avec l'Autriche, et la relation du sieur Verdier, apothicaire de la Reine Marie-Louise d'Orléans, sur l'autopsie de cette malheureuse princesse.

Le livre de M. Legrelle est celui d'un historien qui sait, qui conclut et qui juge, et celui d'un honnête homme qui, après s'être posé à lui-même les questions dans toute leur complexité, y répond en toute sincérité à l'aide des documents et de la saine raison. Il y a tout lieu d'espérer que cette œuvre sera l'histoire définitive des négociations relatives à la succession d'Espagne.

A. Baudrillart.

—

Digitized by Google

La France sous l'ancien régime, par le vicomte DE BROC. Première partie : *Le gouvernement et les institutions*. Seconde partie : *Les usages et les mœurs*. Paris, Plon et Nourrit, 1887-89, 2 vol. in-8° de 424 et 548 p.

M. le vicomte de Broc est du nombre, trop rare malheureusement, des hommes du monde qui emploient leurs loisirs aux travaux de l'esprit et consacrent à l'étude une bonne part de leur temps. Doué d'une aptitude spéciale pour les recherches historiques, écrivant dans un style clair, facile, animé souvent, il était bien préparé pour nous présenter le tableau en raccourci de *la France sous l'ancien régime*.

Dans un premier volume, il s'occupe du gouvernement et des institutions. La situation du pouvoir royal, la Cour, les conseils du Roi, les ministres, l'armée, l'administration (Intendants et gouverneurs de provinces), la justice, les finances, l'administration municipale (villes et villages), la police, l'état des différentes classes avant la Révolution. tels sont les points qui sont passés en revue d'une manière succincte, mais suffisante pour donner une idée nette du fonctionnement de la monarchie française aux XVIIe et XVIIIe siècles. Nous ne ferons, en passant, qu'une remarque de détail : la formule du *bon plaisir* (mentionnée p. 47) n'a existé que dans l'imagination de certains écrivains, dénigreurs systématiques du passé : M. de Mas Latrie a établi que la vraie formule, celle qu'on rencontre dans les actes, est : *tel est notre plaisir*.

Le tome II est consacré aux *usages* et aux *mœurs*. Dans une série de chapitres, d'une lecture fort attrayante, M. le vicomte de Broc a groupé tous les détails que lui ont fournis les *Mémoires* et les documents des deux derniers siècles sur l'éducation, le mariage, la famille, la toilette, l'existence et la table ; sur Paris et Versailles aux XVIIe et XVIIIe siècles ; sur la vie à Paris ; sur la vie en province (villes et châteaux) ; sur la vie rurale, les postes et les voitures publiques, les auberges, la poste aux lettres, les journaux, le théâtre et les salons. Il y a là une foule de notions, de renseignements glanés ça et là, avec soin et avec méthode, puisés aux meilleures sources : c'est un vivant tableau de l'ancienne société française, avec ses qualités et ses défauts, tracé d'une main délicate, respectueuse du passé, mais sans illusion et sans faiblesse ; c'est l'œuvre d'un véritable historien.

Ce simple aperçu donnera certainement à plus d'un lecteur le désir de prendre connaissance de l'ouvrage de M. de Broc ; nous les y engageons fort, au moment où chacun étudie les origines de cette Révolution dont se célèbre, au milieu des déceptions et des ruines, le triste centenaire.

G. DE B.

—

Marie-Antoinette, *sa vie, sa mort*. par F. DE VYRÉ. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1889, in-8° de 484 p.

Écrire une nouvelle vie de Marie-Antoinette, il y a là de quoi tenter la plume d'un écrivain. M. F. de Vyré (pseudonyme sous lequel se cache, dit-on, une plume féminine) n'a pas résisté à cette tentation ; et, bien qu'on ne trouve pas dans ce livre tout ce que serait en droit d'attendre l'histoire, nous n'hésitons

Digitized by Google

pas à rendre hommage aux bonnes intentions, à la sagacité, au talent littéraire de l'auteur.

C'est surtout la première partie de la carrière de notre infortunée Reine qui a attiré son attention. La jeunesse de l'archiduchesse, son arrivée à la cour de France, les premières années de son mariage, son attitude à Versailles, les imprudences de la jeune reine qui veut se soustraire aux exigences de l'étiquette et cherche le plaisir avant tout, le fâcheux entourage qui l'expose à tant de calomnies, le changement qui s'opère quand la maternité vient imprimer à son front une touchante auréole, le beau caractère de la Reine qui se dessine de plus en plus à travers la gravité des événements qui menacent le trône, sa vive intelligence, son sens élevé, sa fermeté, voilà ce qui arrête et ce qui captive bien vite l'écrivain. Son portrait est un léger pastel, aux contours un peu effacés, mais qui n'est point sans charme. Les jours sombres arrivent : les douloureux incidents qui se succèdent sont indiqués plutôt que racontés, et nous arrivons au Temple, où la majesté de la Reine apparaît dans tout son éclat, et à l'échafaud, où la palme du martyr vient couronner une existence traversée par tant d'épreuves.

C'est surtout aux correspondances intimes que l'auteur a emprunté les éléments de son récit ; il faut l'en louer, car il n'est pas de source plus sûre et plus instructive. Là sont les secrets de cette vie dont la frivolité fut plus apparente que réelle, et l'on s'explique comment trop souvent les écrivains se sont laissés tromper par les apparences. Si nous n'avons pas ici un de ces livres définitifs, après lesquels il n'y a plus qu'à déposer la plume, nous possédons une esquisse habile et sincère de cette grande figure qui s'impose au respect de la postérité, et que la sérieuse histoire peut à bon droit venger des injustices et des outrages qui n'ont cessé de l'assaillir.

Ca et là l'inexpérience de l'auteur se trahit par quelques inexactitudes. Ainsi (p. 196 et 201) le *maréchal* pour *amiral* d'Orvilliers; ainsi (p. 269) la signature Marie-Antoinette d'*Autriche*, indiquée à tort comme celle usitée par la Reine. En outre, il y a quelques emprunts regrettables à des auteurs qui n'offrent aucune garantie et à certains *Mémoires* apocraphes. Enfin les noms propres ne sont pas toujours donnés avec cette correction qui est un devoir pour l'historien.

EMM. D'A.

—

L'année 1789 au Mans et dans le Haut Maine, par Robert TRIGER. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1889, in-8° de VIII-910 p.

Parmi les monographies écloses pour l'année 1889 et rappelant les faits d'il y a cent ans, celle que M. Robert Triger a publiée pour le Haut Maine, nous semble une des mieux faites. L'auteur était du reste bien préparé pour ce travail par son importante publication des *Premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne*, due à notre regretté confrère M. Duchemin, (Mamers, 1888, in-8°).

Le sujet est bien divisé. Une étude préliminaire sur les trois ordres de la société provinciale du Maine à la veille de 89. Comme partout, des abus à réformer ; mais au fond pas d'aigreur dans les rapports. Cette société a pour principale institution

Digitized by Google

politique, spéciale au Maine. l'apanage de Monsieur, seigneur de presque tout dans la province. Dans son sein fleurissent des associations comme la Société d'agriculture et la Société littéraire et patriotique, ou encore le bureau de charité du Mans. On y voit des rosières. Mais la réunion la plus importante, au point de vue de ses résultats, c'est la franc-maçonnerie. Elle est déjà florissante; sur soixante membres de la loge Mancelle, dix-huit appartiennent à des corporations religieuses (p. 101). Un des futurs députés du clergé, un prieur curé, est chevalier Rose croix (p. 101-2). « Sans doute les Francs maçons du XVIIIe siècle sont bien moins avancés que leurs frères du XIXe. Ils auraient reculé d'épouvante s'ils avaient pu entrevoir l'avenir, et, bien loin de persévérer dans leurs funestes doctrines, beaucoup se hâteront de les abdiquer : quelques-uns en seront les premières victimes » (p. 117). Mais « ils accomplissent, au point de vue social, un travail de corruption analogue à celui qui sera entrepris... sur les troupes royales qui mettra la Cour dans l'impossibilité de réprimer l'émeute. »

Les facteurs une fois déterminés, M. Triger nous montre les opérations. Les élections, d'abord. Malgré le doublement du Tiers et les cabales, elles sont « libérales sans aucun doute, mais modérées et même monarchiques (p. 145). » Les réformes réclamées se groupent sous deux chapitres : les unes sont sociales, politiques ou religieuses, les autres administratives. Sauf quelques exceptions, M. Triger les trouve « justes, modérées, honnêtes » (p. 194). Son dossier est établi par les cahiers. Parmi les exceptions, signalons celle d'Epineu de Chevreuil qui demandait des institutrices laïques, alors que tous les autres réclament des sœurs de charité (p. 190). Mais de toutes les questions agitées, celle qui passionne le plus, c'est le commerce des grains. « Le seul mot d'exportation (des grains), jette la terreur dans le peuple (p. 193). »

Au fond, ce sont ces deux éléments : la démoralisation des classes supérieures et l'aveugle passion du peuple qui déterminèrent les premiers troubles, à Avoise, à Beaumont, à Fresnay, au Mans. On crie : à l'affameur, comme de nos jours : à l'assassin, comme autrefois : à l'Armagnac. Et même quand c'est faux, c'est une menace de mort ou plutôt une condamnation. Il est vrai que MM. Cureau et de Montesson, qui en meurent, n'ont ni l'énergie des soldats, ni la foi des martyrs.

Le « jeudi et le vendredi fous » du Mans sont la suite du 14 juillet à Paris. Puis l'anarchie commence. La troupe, Chartres-Dragons, fraternise, par ordre, avec la milice, avec l'émeute. La répression des assassins n'est qu'un temps d'arrêt. Place « aux excès sanglants, à l'anarchie spontanée (p. 296) ! »

Une masse de faits, recueillis aux sources locales, bien distribués à leur place, font de ce livre un des plus précieux documents de la grande enquête sur 1789.

Approuvons sous réserve la note 1 de la page 108 : être franc-maçon est une honte.

C. A. B.

—

Recueil des actes du Comité de salut public, avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire, publié par F. A. Au-

Digitized by Google

LARD. Tome premier, 10 août 1792-21 janvier 1793, Paris, imprimerie nationale, 1899, gr. in-8° de LXXVII-512 p. (se trouve à la librairie Hachette).

M. Aulard, chargé du cours d'histoire de la Révolution française à la faculté des lettres de Paris, a été investi par la commission instituée au ministère de l'Instruction publique pour la publication des documents relatifs à l'histoire de la Révolution française du soin de publier trois séries de textes : 1° les délibérations et arrêtés du Comité de salut public depuis son établissement sous sa première forme et son premier nom, c'est-à-dire depuis la création du Comité de défense générale (1er janvier 1793), jusqu'à la fin de la convention nationale ; 2° la correspondance des représentants en mission avec le Comité de défense générale, le Comité de salut public et la Convention, ainsi que les lettres adressées par le Comité de salut public à ces représentants ; 3° le registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire depuis la création de ce Conseil (10 août 1792) jusqu'à sa suppression et son remplacement par douze commissions, le 12 germinal an II (1er avril 1794). M. de Rozière, de l'Institut, membre de la commission, a été désigné comme commissaire responsable de la publication.

Dans une instruction étendue, M. Aulard s'est donné pour mission « de présenter les explications préalables qui peuvent rendre la lecture de ce recueil plus facile et plus utile, et d'indiquer brièvement » le but, la méthode et le plan, avec la description des sources. Le but, c'est la mise au jour de tous les textes, recueillis sur les originaux ou les copies authentiques ; la méthode et le plan, c'est le groupement des documents dans l'ordre chronologique, jour par jour. La plus grande partie de l'introduction est consacrée à l'indication des sources soit imprimées, soit manuscrites M. Aulard expose les difficultés offertes par la recherche de ces innombrables matériaux, qui ne se trouvent pas tous dans nos dépôts publics et dont le groupement impose une tâche fort laborieuse.

Quant à l'esprit qui a présidé au travail, M. Aulard le fait connaître en ces termes : « Il n'est pas besoin de dire que l'éditeur se gardera de donner ou de laisser deviner son appréciation personnelle sur les faits : il s'agit d'offrir des matériaux aux historiens de toute opinion, et de les offrir en restant, je ne dis pas seulement impartial, mais impassible. » La part de l'éditeur ne se bornera pas seulement pourtant à la reproduction des documents : il y aura un commentaire, soit dans l'intérieur du texte, entre crochets, soit au bas des pages. Dans ce commentaire on résumera les faits antérieurs ou contemporains dont la connaissance est nécessaire à l'intelligence des documents ; on donnera des renseignements biographiques aussi précis que possible ; enfin, pour certaines pièces, telles que les lettres des représentants en mission, on sera sans doute forcé de procéder sous forme d'analyses : « Dans quel esprit ces analyses seront faites, on le dira en tête d'un des volumes subséquents ; mais ces analyses ne porteront jamais sur les lettres ou les parties de lettres propres à faire connaître le caractère et la politique des hommes de la Révolution. »

Nous croyons avoir donné une idée suffisante du recueil dont le premier volume vient de paraître.

Digitized by Google

Ce volume s'étend jusqu'au 21 janvier 1793. Ce n'est point ici le lieu d'entamer l'examen des pièces dont il se compose. Nous y reviendrons dans une étude spéciale, quand la publication nous offrira une somme suffisante de matériaux.

G. DE B.

—

Correspondance intime du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois pendant l'émigration, (1789-1815), publiée avec introduction, notes et appendices par Léonce PINGAUD. Ouvrage accompagné de quatre portraits en héliogravure. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1889, 2 vol. in-8o de XLVIII-415 et 380 pages.

Voici 142 lettres du comte de Vaudreuil, 81 du comte d'Artois : les unes viennent des archives du prince Labanov, les autres de celles de S. M. Guillaume III, roi des Pays-Bas. Il ne faut pas croire que les secondes soient des réponses aux premières, et réciproquement : les III premières, du comte de Vaudreuil, qui vont du 1er août 1789 au 15 juillet 1792, ne sont suivies d'aucune réponse du comte d'Artois ; la correspondance de celui-ci commence au 19 novembre 1792, mais nous n'avons pas les réponses du comte de Vaudreuil. Autre remarque : malgré les promesses du titre, ce commerce de lettres ne s'étend en réalité que de 1789 à 1804 ; encore dois-je dire qu'à partir de 1797, il n'y a plus que quelques lettres clairsemées sur les années 1797, 1798 et 1799 ; aucune en 1800 et 1801, trois seulement en 1802, une en 1803. Le grand intérêt et l'activité de la correspondance se renferment entre 1789 et 1796. Malgré ces lacunes, on serait mal venu à se plaindre.

Il s'agit du groupe dont le comte d'Artois était le centre, et où l'on rencontre le duc et la duchesse de Polignac, la comtesse Diane, Calonne, Mgr Conzié, évêque d'Arras, Mme de Polastron, belle-sœur de la duchesse de Polignac, enfin le comte de Vaudreuil. Avant le 14 juillet 1789, c'était le cercle de la Reine. Courtisan actif, spirituel, lettré ; amateur distingué en beaux-arts ; toujours à la piste de la faveur, Vaudreuil jouait à ravir sur les théâtres de la Cour, protégeait les artistes, apprivoisait Chamfort, faisait représenter chez lui à Gennevilliers *le mariage de Figaro,* demandait des places pour lui et pour ses amis, multipliait ses dettes et les payait avec les cadeaux du Roi ou du ministre des finances. Avec la chute de Calonne, en 1787, la faveur de Vaudreuil baissa, l'impopularité arriva : le 14 juillet, sur le désir même du Roi, il dut s'exiler avec le comte d'Artois et la famille de Polignac. C'est alors que commença sa correspondance avec le comte d'Artois.

Si la Révolution date en France du 14 juillet 1789, on peut dire qu'à la même époque il s'en fit une aussi chez Vaudreuil. Il a dès lors le sentiment des erreurs commises, et tous ses efforts tendent à en prévenir de nouvelles. A Rome, c'est le cardinal de Bernis qui inspire ses conseils ; l'homme léger d'hier est devenu grave, politique, avisé. Il comprend à merveille la situation difficile du Roi et de la Reine, la prudence, la réserve que doit garder le comte d'Artois, les dangers qui résulteraient de la conduite contraire. Mais autant il cherche à calmer son ami en ces premiers temps d'exil, autant, plus tard, il blâmera ou regrettera ses lenteurs, ses désirs d'ac-

Digitized by Google

tion toujours refoulés, son apparente inertie. Que dis-je? Lui, l'ami de cœur de la duchesse de Polignac, il chapitrera mainte fois l'ami de Mme de Polastron. Tous deux seront frappés un jour dans leurs affections, et il est curieux de remarquer alors dans leur correspondance, en ces douloureuses circonstances, les mêmes sentiments, les mêmes accents et presque les mêmes paroles.

Lorsque le comte de Vaudreuil redemandait au comte d'Artois sa correspondance et lui annonçait son intention de la publier un jour, en en retranchant tout ce qui concernait leurs affaires de cœur, il ne se doutait pas, sans doute, qu'elle serait donnée intégralement ; mais il avait la confiance que toute la partie politique lui ferait honneur : il ne se trompait pas. La mémoire du comte d'Artois profitera-t-elle au même degré de cette publication ? Non, mais elle n'aura pas à en souffrir. Il faudra rendre justice à ses ardeurs premières, à sa loyauté ; mais surtout il faudra saluer en lui les qualités d'un incomparable ami. Les sentiments affectueux débordent dans ces pages ; quelque divergence qu'il y ait entre les conseils qu'on lui donne et ses propres aspirations, rien n'altère son amitié, et la hardiesse même avec laquelle on se permet de le conseiller prouve la confiance qu'avaient en lui ses amis. En résumé, cette correspondance éclaire l'attitude politique du premier et du principal groupe de l'émigration, et l'histoire devra en tenir grand compte.

Il faut rendre hommage à l'élégante notice de M. Pingaud, aux éclaircissements nombreux, bien choisis, sobres pourtant, qu'on lit au bas des pages, aux diverses tables qui terminent le second volume. Quatre portraits en héliogravure font revivre les personnages principaux : d'abord, le comte de Vaudreuil, d'après une toile de Mme Vigée-Lebrun de 1784 ; deux de Mme de Polignac, d'après la même artiste, l'un qui date de 1787, l'autre peint de souvenir après la mort de la duchesse ; enfin un très agréable portrait du comte d'Artois, par Danloux (1796). L'original du premier portrait de la duchesse de Polignac fait partie de la collection du grand duc de Saxe-Weimar ; l'autre et celui du comte de Vaudreuil appartiennent à Mme la comtesse Gédéon de Clermont-Tonnerre, sa petite-fille.

VICTOR PIERRE.

—

Souvenirs sur la Révolution, l'empire et la Restauration, par le général comte DE ROCHECHOUART, aide de camp du duc de Richelieu, aide de camp de l'empereur Alexandre Ier, commandant de place de Paris sous Louis XVIII. *Mémoires inédits* publiés par son fils. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1889, in-8° de XI-531 p.

MM. Plon et Nourrit ont entrepris depuis plusieurs années la publication d'une remarquable série d'ouvrages sur la Révolution et la première partie de ce siècle. Les souvenirs du comte de Rochechouart, qu'ils viennent d'éditer, méritent de figurer au premier rang, non seulement de cette importante collection, mais de ces nombreux mémoires qui forment une branche si attachante de notre littérature. Un grand ton de sincérité, une rédaction facile, des renseignements inconnus sur bien des hommes, bien des choses, des épisodes singuliers, la participation à de grands événe-

Digitized by Google

ments, de curieuses anecdotes, la sympathie qui attache le lecteur à l'auteur, tels sont les attraits de ce volume auquel un durable succès est certainement promis. Dès le début du livre on est vivement intéressé par ces pauvres enfants que dispersent les persécutions révolutionnaires, par cette pauvre petite Cornélie de Rochechouart mise à la porte d'un pensionnat dont la directrice craignait d'être compromise, errant dans Paris à la recherche de l'hôtel de sa grand-mère, et, après deux jours de courses vaines, mourant de fatigue et d'inanition. Elle avait dix ans ; sa mère, dont l'attachement pour la Reine était connu et qui avait participé à des projets ayant pour but l'évasion de Marie-Antoinette, s'était alors enfuie à Caen. Avertie qu'elle allait y être arrêtée, elle partit pour la Suisse et se rendit ensuite en Angleterre. Son fils aîné était alors à l'armée de Condé ; elle confia ses deux plus jeunes fils, Louis et Louis-Victor-Léon, le futur auteur des Mémoires qui nous ont tant intéressés, à une Mme Dussaussois qui tenait à Caen un établissement de bains et qui eut pour eux d'odieux procédés. Ils songaient à prendre la fuite quand ils furent, enfin, réclamés par leur père, averti du lieu de leur résidence et qui n'avait pas été obligé de quitter la France. Bientôt la comtesse de Rochechouart leur enjoignit de se rendre en Suisse, où elle comptait, d'Angleterre, les venir retrouver, et où elle ne put les rejoindre. Impossible de suivre ces deux enfants dans toutes les péripéties de leur existence si agitée, dans les étapes qui les mènent de Fribourg à Londres, de Londres à Hambourg.... Léon de Rochechouart se décida à gagner le Portugal, où son cousin, le duc de Mortemart avait un régiment de son nom à la solde anglaise. Il y fut incorporé à l'âge de douze ans et trois mois, et passa peu après officier. On mûrissait vite dans ce temps si troublé ; mais ce régiment ne tarda pas à être licencié. Après bien des aventures et des mésaventures, Léon de Rochechouart réussit à se rendre en Russie, où son parent le duc de Richelieu, celui là même qui devait devenir l'un des grands ministres de la Restauration, occupait une haute position : il était gouverneur d'Odessa ; il fit admettre son cousin dans l'armée russe en qualité de lieutenant. Rochechouart devint l'aide-de-camp et l'ami fidèle de son protecteur, dont le glorieux souvenir plane sur les Mémoires que nous analysons trop brièvement. Par sa capacité, par son courage le jeune français se fit remarquer de l'empereur Alexandre ; à vingt-cinq ans colonel, à vingt-six général, il devint aide-de-camp du Czar, qui le chargea souvent de missions importantes.

Nous ne traçons ici qu'une rapide esquisse biographique : nous sommes obligé de laisser de côté le récit de diverses campagnes, de ne pas nous arrêter à des tableaux de la vie russe, à des événements ou à des incidents racontés avec beaucoup de charme. Que d'anecdotes curieuses ou amusantes ! Quel original que ce chef cosaque qui fait chaque jour rester Rochechouart trois heures à table à trois repas où l'on servait chaque met trois fois, le tout en l'honneur de la Trinité (p. 79). Quelle bizarre existence que celle de ce Schultz, déserteur alsacien, devenu général en chef, couvert de blessures et de décorations et ne découvrant pour hériter de

Digitized by Google

ses grandeurs qu'un de ses neveux, cuisinier du duc de Richelieu ! La campagne de Russie est pour Rochechouart le sujet d'une très vivante relation, contrepartie ou pendant de l'*Histoire de la Grande armée* de Ségur. Étrange rencontre ! dans une ville que quittaient les Français, à notre auteur fut dévolue la chambre que venait d'habiter le duc Casimir de Mortemart dont le nom avait été tracé à la craie sur la porte par un fourrier. « La chambre me fut attribuée ; elle se trouvait donc occupée d'abord par un Rochechouart aide-de-camp de l'empereur des Français, puis par un Rochechouart aide-de-camp de l'empereur de Russie ; cette bizarre coïncidence se renouvela jusqu'à Smolensk (p. 176). » Bien intéressant est le passage sur Moreau, sur sa mort (p. 229 et suiv.), bien curieux est celui sur Bernardotte (de la page 229 à la page 254), près duquel Rochechouart eut à remplir une mission difficile dont il s'acquitta avec succès. « Bonaparte est un coquin, dit le futur roi de Suède à l'envoyé du Czar; il faut le tuer : tant qu'il vivra, il sera le fléau du monde; il ne faut plus d'empereur, ce titre n'est pas Français ; il faut à la France un roi, mais un roi soldat ; la race des Bourbons est une race usée, qui ne remontera jamais sur l'eau. Quel est l'homme qui convient mieux que moi aux français ? » On sait que lors de l'invasion, il fut question de Bernadotte comme candidat au trône des Bourbons.

De la Russie nous revenons en France, à la suite des armées coalisées. Nous assistons aux événements qui amenèrent la Restauration, bien contre le gré des souverains alliés ; un seul d'entre eux, Alexandre, était favorable à Louis XVIII. Rochechouart démontre une fois de plus le mensonge de cette phrase des Bourbons ramenés par l'étranger (p. 346, 352, 355). Rochechouart fut nommé commandant de la place de Paris, lors de la reddition de cette ville. Peu après, il reçut la promesse que, s'il entrait au service de la France, il recevrait le grade de maréchal de camp. Il renonça alors à la haute position qu'il devait à l'empereur Alexandre. Il s'accuse d'avoir cédé à des sentiments bien excusables et d'avoir ainsi oublié que la reconnaissance aurait dû le lier au Czar. Toute cette partie des *Souvenirs* jette bien des clartés sur l'histoire de la Restauration. On a souvent attribué à Louis XVIII ce mot que si les Prussiens voulaient faire sauter le pont d'Iéna, il s'y ferait porter dans son fauteuil. C'est à l'empereur Alexandre qu'il faut rendre ce propos énergique (p. 407). — On verra dans les *Souvenirs* quelle trame de Talleyrand altéra les bons sentiments du Czar pour la Restauration (p. 411) ; on y verra aussi que c'est à son instigation et à celle de Fouché qu'eut lieu le fatal procès de Ney (p. 430). Obligé par sa position de commandant de place de Paris d'assister à l'exécution du maréchal, Rochechouart donne les détails les plus émouvants, les plus authentiques sur cette catastrophe dont, on l'a vu, il attribue l'initiative à deux révolutionnaires. Comme Ney repoussait ce qu'il appelait les secours de la *prêtraille :* « Vous avez tort, maréchal, lui dit un vieux grenadier, témoin de la douloureuse scène des suprêmes adieux. Je ne suis pas aussi illustre que vous, mais je suis aussi ancien. Eh bien ! jamais je n'ai été aussi hardiment au feu que lorsque j'avais recommandé mon âme à Dieu. »

Digitized by Google

Et le maréchal fit appeler le curé de Saint-Sulpice : le vieux soldat avait été entendu.

Frappé par une disgrâce peu justifiée, ce semble, Rochechouart perdit le commandement de la Place de Paris et fut mis en non activité ; mais en 1830 il fut désigné pour commander une brigade de la division de réserve de l'armée d'expédition d'Afrique. Après la Révolution de juillet, il entreprit de lointains voyages dans l'intérêt de la cause vaincue, à laquelle il était si dévoué. Il alla en Hollande dans l'espoir d'y trouver pour Charles X un refuge plus sympathique que celui d'Holyrood. Il se rendit ensuite à Saint-Pétersbourg, dans le temps même où son cousin le duc de Mortemart était près de la cour de Russie l'ambassadeur de Louis-Philippe. Le Czar et le roi des Pays-Bas montraient à l'égard de la duchesse de Berry, alors en Vendée, des sentiments favorables, qu'il s'agissait d'entretenir. — Signalons un point que l'esprit de parti a voulu rendre douteux et que Rochechouart éclaircit. Le mariage de Madame et du comte Lucchesi-Palli avait eu lieu avant que la princesse n'entrât en France. Il avait été conclu à Rome au mois de juillet 1831. On comprend pourquoi le secret fut gardé. Divulguer cette union morganatitique, au moment où la duchesse de Berry commençait son expédition en Vendée, ç'aurait été lui enlever son prestige et compromettre le succès de son entreprise (p. 529).

Après une absence de deux ans, le comte de Rochechouart revint dans sa patrie. Éloigné désormais de la vie politique, il ne cessa guère d'habiter son château de Jumilhac, où, une note finale nous l'apprend, il mourut le 28 février 1858. Il employa quelques-unes de ces années de retraite à écrire ou à compléter les Mémoires sujet de cet article et dans lequel je regrette de n'avoir pu mettre assez en évidence la noble figure du duc de Richelieu, dont le souvenir a inspiré tant de pages reconnaissantes à son ancien aide-de-camp et qui occupe une si belle place dans l'histoire de la Restauration. Les Mémoires du comte de Rochechouart sont ornés de deux portraits : l'un représente l'auteur ; l'autre reproduit d'après Laurence les traits de son illustre parent.

TH. DE PUYMAIGRE.

—

Le divorce de Napoléon, par Henri WELSCHINGER. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1889, in-12 de XVI-331 p.

Après avoir raconté, avec l'autorité qui s'attache à ses travaux, l'assassinat du duc d'Enghien par Napoléon, M. H. Welschinger nous donne aujourd'hui l'histoire de son divorce. Ce sont deux événements qui, à des titres divers, pèsent d'un poids bien lourd sur la mémoire de l'empereur, et qui, grâce aux révélations apportées par l'historien, sont désormais mis en pleine lumière. M. Welschinger juge ainsi Napoléon : « C'est, dit-il, un composé de violent et de calme, d'arbitraire et de juste, de cruel et d'humain, d'aveugle et de clairvoyant, d'égoïste et de généreux qui captive et qui déconcerte l'observateur impartial. Ce qui domine en lui, c'est la grandeur. Ses qualités, ses défauts, ses vices même ont des côtés gigantesques. » Et il ajoute : « Pourquoi faut-il que cet être extraordinaire ait déçu tous ceux qui avaient loué ses actes de réparation et de relèvement et qui

Digitized by Google

aspiraient, après les exploits de la guerre, aux bienfaits de la paix !... Parce que le génie ne suffit pas à un homme, si grand qu'il soit. » C'est là le langage d'un véritable historien. En étudiant à la lueur de documents nouveaux, consciencieusement interrogés, la question du divorce. M. H. Welschinger a fait toucher du doigt les procédés inouis employés par Napoléon pour rompre son union avec Joséphine et conclure un nouveau mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise. Ces documents « sont loin d'atténuer l'attitude prise par l'empereur, lors de l'annulation canonique de son mariage. Ils montrent que les agents de Napoléon, comme les membres de l'Officialité parisienne, se sont inclinés devant les exigences du souverain. » Ils montrent aussi comment la cour de Vienne, trompée sur le véritable caractère de l'union avec Joséphine, fut amenée à consentir au mariage. Enfin, du récit si complet et si lumineux de l'historien ressort cette conclusion que, « si habile qu'ait été la façon dont fut conduit le divorce, si brillante qu'ait parue l'union contractée par Napoléon avec l'archiduchesse Marie-Louise, ni cette habilité ni cet éclat n'ont préservé l'Empire d'une ruine à laquelle le condamnait une incommensurable ambition. » M. Welschinger aura eu l'honneur de rétablir la vérité historique sur un point que ses devanciers n'avaient pu traiter avec exactitude parce qu'ils n'avaient point toutes les pièces en main ; il a fait une œuvre qui s'impose aux amis de l'histoire véridique et impartiale ; cette œuvre est, sur ce point, la condamnation de Napoléon, condamnation sans appel, qui sera le verdict de la postérité.

EMM. D'A.

Les secrets des Bonaparte, par Charles NAURROY. Paris, Emile Bouillon, 1889, in-12 de 370 p.

La duchesse de Berry, par Charles NAURROY. Paris, F. Vieweg, 1889, in-12 de 429 p.

M. Charles Naurroy s'est consacré à l'étude des questions de pure curiosité, à ce qu'on pourrait appeler les *Cancans de l'histoire*. C'est généralement le côté le plus scabreux qui l'attire ; il ne craint pas de soulever les voiles, de publier les documents les plus cachés. Dans *les Secrets des Bonaparte*, il étudie les descendances naturelles de tous les Bonaparte; il initie le lecteur à leurs amours. Napoléon III, Morny, la reine Hortense, Napoléon Ier, sont les principaux personnages mis en scène. Signalons, à travers une foule de détails de mœurs dont certains demanderaient à être contrôlés, toute une correspondance des agents de la police secrète en 1853-1854, tirée des archives de la Préfecture de police (p. 60-134). On voudrait, dans de tels écrits, plus de documents et moins de commérages.

— Le volume intitulé *la Duchesse de Berry* est composé presque exclusivement de pièces ; non que les insinuations malveillantes, les traits lancés en passant ne s'y rencontrent çà et là. Mais l'objet principal c'est la captivité de Blaye ; les documents mis en lumière sont la correspondance secrète échangée entre Bugeaud et le gouvernement de juillet. Ce qui ressort de ces dépêches n'ajoute pas grand chose à ce qu'on savait du séjour de la duchesse de Berry à Blaye et du triste dénouement de l'aventure de la Vendée, mais est peu honorable pour la mémoire du général Bugeaud. C'est une des lettres de Bugeaud—la dernière, celle où il rend compte de l'arrivée

Digitized by Google

à Palerme — qui nous fournit à ce sujet le mot de l'histoire. Bugeaud avait dit à la duchesse : « Je n'ai aucun droit à votre amitié, mais vous ne pouvez me refuser votre estime, et j'y compte. » — « Il est certain, général, reprit la duchesse, que je ne puis m'empêcher de vous estimer ; mais je n'ai pu concevoir comment un homme comme vous avait voulu se charger d'une pareille mission. » — En appendice, nous trouvons la liste des portraits de la duchesse conservés au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale.

EMM. D'A.

—

La vie privée d'autrefois. *Arts et métiers, modes, mœurs, usages des Parisiens, du XIIe au XVIIIe siècle*, d'après des documents originaux et inédits, par Alfred FRANKLIN. — *Les Repas ; Comment on devenait patron*. Paris, Plon et Nourrit, 1889, 2 vol. in-12 de III-300 et IV-307 p.

M. Alfred Franklin est vraiment incorrigible. On ouvre ses jolis volumes, si bien imprimés, si curieusement illustrés, se promettant une vive satisfaction à la lecture de détails soigneusement rassemblés sur les « modes, mœurs et usages des Parisiens du XIIe au XVIIIe siècle, » et l'on tombe sur le passage suivant (p. 2 des *Repas*) : « Sur le trône siège gaiement le chef de l'abominable dynastie des derniers Valois. Ils seront cinq : un enfant, un sot, et trois sires qui réunirent en eux tous les vices, toutes les hontes, tous les crimes, même ceux que nos lois n'ont pas osé nommer, n'ont pas voulu prévoir; et à l'abri d'une si auguste égide, la France renaît. Au-dessus du moyen âge qui s'enfonce dans l'ombre, se lève l'aurore des temps nouveaux. La pensée aspire à l'indépendance ; les lettres, les arts, les mœurs se transforment et s'épurent..., et la fourchette apparaît. » — Ce n'est pas une question d'équité historique que nous soulevons : c'est une question de convenance. Les plus simples convenances interdisaient à M. Alfred Franklin de semer à tout propos — et sans à propos aucun, — ses écrits de diatribes contre nos rois. *Non erat his locus.*

Dans le volume sur les *Repas*, l'auteur présente un tableau complet de la façon dont mangeaient nos pères. Le service des mets, le service des boissons, tout est passé minutieusement en revue, et de nombreux extraits d'auteurs contemporains nous renseignent sur la » civilité de la table » depuis le XIIe siècle jusqu'au XVIIe.

Le volume intitulé *Comment on devenait patron* est un des meilleurs de la collection. L'auteur y a condensé le résultat de recherches très approfondies sur les conditions de l'industrie dans l'ancienne société française. « Mon unique souci, dit-il, a été de peindre le milieu dans lequel vécut l'ouvrier pendant plus de six siècles. » Il résulte de son très intéressant travail, où il étudie la situation de l'apprenti, celle de l'ouvrier, celle de l'aspirant à la maîtrise aux diverses époques, où il met en relief les avantages et les inconvénients de la corporation, que, « à tout prendre, l'ouvrier du XIIIe siècle était plus heureux que celui du XIXe. » S'il n'avait pas la jouissance de droits politiques auxquels il ne songeait guère, « il avait, au sein de sa communauté, une situation bien supérieure à celle que l'ouvrier occupe aujourd'hui dans la société. » Il

Digitized by Google

avait plus d'aisance, moins d'heures de travail ; il était entouré d'une protection qui lui fait défaut, de garanties précieuses qui ont disparu. Il nous semble que l'auteur exagère un peu (p. 138) le nombre de jours fériés en les portant à 171. Signalons (p. 192-206) le curieux tableau des chefs-d'œuvre qu'on devait faire dans chaque métier.

Comme les précédents volumes, les deux nouveaux que nous signalons sont accompagnés d'illustrations, d'éclaircissements et de tables alphabétiques très bien faites.

G. DE B.

—

Le patriotisme français en Lorraine antérieurement à Jeanne d'Arc, par le comte Maurice DE PANGE. Paris, Champion, 1887, in-8°.

Montrer la persistance, la vivacité du sentiment français en Lorraine, tel a été le but de M. le comte de Pange; but très bien indiqué par le titre qu'il a donné à son livre. Il a recherché les traces de ce sentiment dans les archives provinciales, dans les chroniqueurs et même chez les poètes; comme les auteurs des chansons de geste, il est arrivé à faire de Charlemagne un vrai roi de la *douce France*. Il nous prouve que la Lorraine ne fut jamais pays germanique, et nous la fait voir s'associant à toutes nos grandes guerres, il nous raconte les exploits, à Bouvines, d'un héros trop oublié, de Gérard la Truie, un Lorrain sur lequel la chronique de Philippe Mouskes, très véridique pour les faits contemporains de son auteur, donne de précieux détails. Il nous rappelle la présence d'un duc de Lorraine à Cassel, à Crécy. Il constate le concours continuel, pour ainsi dire, que nous trouvions chez les Lorrains. M. de Pange explique ainsi leur situation à l'égard de la France : « Ils en étaient toujours les enfants, quoique n'étant pas les sujets de son roi ; étrangers au royaume, ils faisaient partie intégrante de la nation. L'appel de la patrie s'adressait à eux directement, et, franchissant la frontière, il supprimait aussi la distance qui les séparaît du roi leur père, mais non leur maître. » Il n'entrait pas dans les projets de M. de Pange de nous dire comment ces sentiments français s'altérèrent, comment, à partir des démêlés des Valois avec la maison de Lorraine, se manifestèrent des antipathies augmentées, envenimées sous Louis XIII et Louis XIV, et dont un couplet populaire avait conservé le souvenir :

Lon lon la, laissez les passer
Les Français par la Lorraine,
Lon lon la, laissez les passer,
Ils auront du mal assez.

M. de Pange n'avait pas à suivre l'histoire aussi loin ; il ne voulait qu'indiquer la durée d'un sentiment qui expliquerait le dévouement et la mission de Jeanne d'Arc. Cette première partie de son œuvre est un piédestal sur lequel il placera une nouvelle statue de la Pucelle ; y apparaîtra-t-elle couverte de l'armure et tenant son étendard, ou s'y montrera-t-elle simplement dans ses premières années, sous l'aspect

.... d'une povre bergière.
Qui gardoit les brebiz ès champs ?

Dans la conclusion qu'il donnera à son travail, M. de Pange s'occupera-t-il de la question si discutée de la nationalité de Jeanne d'Arc ? Cela n'est pas probable, il est évident que pour lui dès à présent la question est résolue dans le sens lorrain. Je n'ai

Digitized by Google

pas à examiner ce point si controversé ; mais peut-être intéresserai-je quelques-uns de mes lecteurs en leur indiquant une récente brochure où M. Chapellier cherche à mettre d'accord les partisans de Jeanne française et ceux de Jeanne lorraine. Suivant lui, la Pucelle était née française, puisque Domremy appartenait aux ducs de Bar qui reconnaissaient le roi de France pour suzerain, mais elle était devenue lorraine en 1419, par suite de l'accord du cardinal Louis de Bar avec le duc de Lorraine, Charles II (*Deux actes inédits du XVe siècle sur Domremy*. Nancy, Crepin-Leblond, 1889). Du reste, si par sa famille, le lieu de sa naissance, Jeanne devait être considérée comme champenoise, et par conséquent comme française, la confusion des limites, l'enchevêtrement des contrées, tout ce qui entourait la Pucelle, l'air ambiant permettraient de lui conserver cette épithète de *bonne Lorraine* que lui donnait Villon, se faisant l'écho de la croyance populaire.

M. de Pange a joint à son texte des notes assez nombreuses, où certaines erreurs ont été rectifiées. Elles n'ont pas une importance capitale, ces erreurs, mais aujourd'hui que l'histoire exige une si scrupuleuse précision, une si grande exactitude pour les moindres allégations, il serait injuste de regarder ces notes comme trop minutieuses. M. de Pange, page 21, relève une inadvertance de Michelet, qui a confondu Domremy en Ormois avec le Domremy de Jeanne d'Arc. Page 65, notre auteur voit dans un chevalier qui figura à la bataille de Crécy Henri Le Moine de Bâle, Basel en allemand, et non un personnage tirant le nom de Baseille d'un village près de Sedan. M. de Pange, page 74, reconnaît un lorrain dans Jean de Monteclère ou Montclaire à qui M. Siméon Luce a donné une origine champenoise. Il est certain que les sires de Montcler, mêlés à l'illustre famille des seigneurs de Sierck, étaient vassaux des ducs de Lorraine. En 1322, Jacques de Montcler reprit de Ferry III la vouerie de Sierck. Les ruines du château de Moncler existent encore sur les bords de la Sarre, près de Mettloch (V. *Revue d'Austrasie*, 3e série, t. Ier, *Promenades archéologiques*, p. 377 et suiv.).

Le livre de M. de Pange offre la reproduction de deux sceaux de Gérard la Truie, que l'auteur a si heureusement mis en relief, et en appendice des documents établissant la nationalité de ce personnage. Ils sont suivis d'une charte du duc Mathieu II, de 1225, et de *coustumes et ordonnances faictes en la conté de Bar*, de 1255.

TH. P.

—

Histoire de Grenoble, par A. PRUDHOMME, archiviste de l'Isère, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. Grenoble, 1888, in-8o de XIV-683 pages.

Le mouvement qui pousse les esprits vers les études d'histoire provinciale provoque en ce moment en Dauphiné une série d'œuvres dont il conviendra d'entretenir au temps voulu les lecteurs de la *Revue*. Aujourd'hui je me propose seulement de leur signaler l'une des plus importantes et des plus remarquables de ces œuvres, l'*Histoire de Grenoble* de M. A. Prudhomme. C'est le récit de la vie de la capitale du Dauphiné, depuis le temps où elle n'était qu'une

Digitized by Google

humble bourgade celtique jusqu'à notre siècle où Grenoble, devenue grande ville, renverse deux fois en cinquante ans ses remparts devenus trop étroits.

Non seulement l'auteur est parfaitement au courant de la bibliographie historique du Dauphiné; bien plus, il connaît mieux que personne les dépôts d'archives de la Province, et en particulier l'admirable collection des archives municipales de Grenoble, dont il publie en ce moment un très intéressant inventaire. Aussi était-il en possession de toutes les sources d'informations nécessaires à l'accomplissement de son œuvre : il a pu en tirer un très heureux parti, exposant les faits dans une langue claire et sobre, les plaçant toujours dans le cadre des événements contemporains, sans d'ailleurs se laisser aller à des généralités qui lui feraient perdre de vue son sujet. C'est bien la vie de Grenoble dont il cherche à donner l'impression ; il y réussit jusque par ces répétitions, inévitables dans des livres de ce genre, et qu'on aurait tort de se représenter comme un défaut : par exemple par les nombreuses mentions d'inondations ou de pestes dont le retour si fréquent justifie bien les appréhensions perpétuelles des Grenoblois à l'égard des deux terribles fléaux qui désolaient périodiquement la région. Il est une autre répétition qui marque un côté plus noble de l'histoire de Grenoble : c'est celle des fondations charitables que la cité chrétienne sait de tout temps multiplier de façon à venir en aide à tous les genres de misères.

Je ne puis même songer à résumer ce livre, qui est toujours instructif, et souvent nouveau. Je me borne à faire connaître ici certains chapitres qui m'ont particulièrement frappé.

Il convient tout d'abord de signaler l'important chapitre consacré à Grenoble pendant la période romaine. L'auteur, s'y inspirant des derniers travaux de l'érudition, rend à *Cularo* (l'ancien Grenoble) et à *Gratianopolis* leur véritable caractère et écarte une fois pour toutes les légendes créées par l'amour-propre local qui aimait à voir dans Cularo une cité de droit Italique existant depuis le règne d'Auguste. M. Prudhomme a malheureusement écrit son livre avant la publication du XIIe volume de *Corpus Inscriptionum Latinarum*, où M. Hirschseld a réuni toutes les inscriptions de la Narbonnaise : il pourra certainement l'utiliser pour une seconde édition.

L'auteur traite ensuite de l'antiquité chrétienne. Il écarte l'hypothèse de l'apostolicité de l'église de Vienne et déclare que la lettre adressée en 177 aux fidèles d'Asie par les églises de Vienne et de Lyon est le « titre primordial » du christianisme dans ces régions, opinion qui de nos jours, comme au XVIIe siècle, est celle d'un très grand nombre d'érudits. Citons en passant une tentative faite pour expliquer la légende du martyre de Saint Ferjus, évêque de Grenoble à la fin du VIIe siècle.

La portion de l'ouvrage consacrée à l'origine du pouvoir des comtes et des évêques et aux premiers rapports des Dauphins et de l'Église de Grenoble traite chemin faisant des sujets qui ont soulevé les polémiques les plus vives. M. Prudhomme écarte le célèbre préambule de la Charte XVI du 2e cartulaire de Grenoble, où saint Hugues raconte que l'un de ses prédécesseurs, Isarn (950-976), après avoir chassé les Sarrasins de son diocèse, en a possédé le territoire en franc-aleu, et que depuis lors ce

Digitized by Google

sont les usurpations des Guigues, ancêtres des Dauphins, qui ont notablement diminué le patrimoine de l'Église. L'auteur estime que c'est là un récit inventé après coup pour les besoins de la cause : au contraire, dans un mémoire récemment publié, un autre érudit Dauphinois, M. l'abbé Bellet, s'est très nettement prononcé pour la véracité de ce récit. Les limites d'un simple compte rendu ne comportent pas l'examen détaillé que mériterait la question si délicate de savoir lequel est le plus ancien des deux pouvoirs, celui des évêques ou celui des comtes. A mon sens, cette question dépend dans une certaine mesure d'une question plus générale : quelle était au XIe siècle la situation respective des deux pouvoirs non seulement à Grenoble, mais dans toute cette région qui s'étend de Besançon à la Provence? Il y a là le sujet d'une étude qu'il ne serait pas inutile d'entreprendre e qui, si je ne m'abuse, indemniserait largement l'érudit qui s'y consacrerait des peines qu'elle lui coûterait. En tous cas, quand même il conviendrait de ne point attribuer au préambule historique de la charte de Grenoble une rigoureuse exactitude, ce ne serait pas une raison suffisante pour traiter saint Hugues de faussaire : en reproduisant une tradition plus ou moins fondée de son Église, afin de lutter contre des seigneurs temporels qui en avaient usurpé les domaines grâce à la connivence de prélats indignes, saint Hugues ne commettait pas plus un faux que n'en commettaient les évêques du Xe siècle qui citaient les Fausses Décrétales. Quoi qu'il faille penser des préambules, la bonne réputation de saint Hugues me semble hors d'atteinte : on ne fait que compliquer la question en la mettant en cause, comme M. de Terrebasse l'a fait fort inutilement.

Je voudrais suivre l'œuvre de M. Prudhomme à travers le Moyen âge et la Renaissance, montrer d'après lui les effets de l'annexion du Dauphiné à la France, faire connaître le gouvernement de Louis XI à Grenoble, la situation du Dauphiné pendant les guerres d'Italie et pendant les guerres de religion, et le rôle considérable qu'y joua le connétable de Lesdignières. Au moins me permettra-t-on d'attirer particulièrement l'attention du lecteur sur deux chapitres consacrés au XVIIe et au XVIIIe siècles : dans l'un M. Prudhomme étudie le mouvement religieux, dans l'autre le mouvement artistique, littéraire, industriel et commercial. Ces deux études, tout à fait neuves, seront certainement très appréciées des personnes compétentes ; en particulier le tableau du mouvement religieux sera consulté avec fruit par tous ceux qui s'occupent de l'histoire de l'Église de France au XVIIe siècle. J'ai lieu de croire qu'il sera utilement complété par la publication prochaine des lettres du cardinal Le Camus, évêque de Grenoble de 1671 à 1707.

J'en ai dit assez, je pense, pour qu'il me soit permis de conclure en présentant le livre de M. Prudhomme comme un excellent type d'histoire provinciale : je ne puis que souhaiter à l'auteur un grand nombre d'imitateurs.

P. F.

—

Le Protestantisme dans le pays de Montbéliard, par l'abbé C. Tournier. Besançon, Jacquin, 1889, in-8° de XI-445 p.

Durant tout le XVIIe siècle, la réfor-

Digitized by Google

mation protestante s'implanta peu à peu, par la force, dans la principauté de Montbéliard ; plus tard, elle devait y être combattue et refoulée, sinon détruite, par ce redoutable voisin qui s'appelait le roi de France et qui avait chez lui révoqué l'Édit de Nantes. Le pasteur Chenot, d'Héricourt, a raconté il n'y a pas longtemps les épreuves qui, au XVIIIe siècle, assaillirent son église ; et aujourd'hui c'est un prêtre catholique qui vient exposer, avec pièces à l'appui, de quelle façon peu apostolique le luthéranisme s'établit à Montbéliard et aux environs de cette ville. Pierre Toussaint et Jean Larcher, deux prédicants protégés par les comtes Ulric et Christophe, finirent par triompher de l'attachement des bourgeois et des paysans à la foi traditionnelle.

C'est là un fait que M. l'abbé Tournier a mis complètement en lumière, en groupant un grand nombre de renseignements neufs et spéciaux exhumés des archives de Paris, de Stuttgard, de Besançon et de Vesoul. Les renvois indiqués dans les notes pourraient être spécifiés d'une façon plus précise, plus commode pour l'érudit qui veut peser les arguments invoqués. Néanmoins, sous sa forme actuelle, cet ouvrage apporte un complément indispensable aux écrits des historiens protestants tels que Goguel, Lang, Pfister, Mabille. La liberté religieuse ne date que d'un siècle à Montbéliard ; la liberté de discussion en matière historique y rentre seulement aujourd'hui, grâce à M. l'abbé Tournier. Malgré quelques vivacités de plume, son travail, à la fois substantiel et sincère, me semble être une prédication plus sûre auprès des esprits droits que ne l'était au XVIe siècle, auprès du peuple, la propagande armée décrite et flétrie justement dans son livre.

L. P.

—

Etude sur les droits de navigation de la Seine de Paris à la Roche-Guyon, du XIe au XVIIIe siècles, par Gustave GUILMOTO. Paris, Alph. Picard, 1889, gr. in-8° de 141 p.

Ceci est une œuvre posthume : le jeune archiviste auquel elle est due a été enlevé en février 1882, peu après son installation aux archives du Puy-de-Dôme, où il avait été appelé après avoir rempli les postes d'archiviste dans les Vosges et le Pas-de-Calais ; il n'avait que trente-cinq ans. L'*Étude* publiée aujourd'hui, par les soins pieux de ses amis, est la thèse qu'il présenta en 1873 à l'Ecole des Chartes : c'est un fragment d'une grande histoire du commerce et de la navigation de la Seine qui n'a pu être achevée. Telle qu'elle nous est offerte, elle constitue un travail très sérieux, plein de renseignements puisés aux meilleures sources, et qui forme un intéressant chapitre de notre histoire commerciale. A la suite de l'exposé de l'auteur se trouvent une quinzaine de pièces justificatives, offrant pour la plupart des tarifs de péages.

L. C.

—

Ephémérides valenciennoises, d'après le manuscrit de A. DINAUX, revues, augmentées et précédées d'une notice par Paul MARMOTTAN. Valenciennes, Lemaître, 1888, gr. in-8° de x-160 p. tiré à 250 ex.

M. Arthur Dinaux était un infa-

Digitized by Google

tigable chercheur, auquel on doit un grand nombre de travaux, non seulement sur Valenciennes, mais sur tout le nord de la France ; il mourut en 1864, laissant à ses compatriotes l'exemple d'une vie toute entière consacrée au travail. Les *Éphémérides* que publie aujourd'hui M. Marmottan avaient paru en bonne partie dans l'*Echo de la Frontière*. Elles ont été complétées par des notes inédites et augmentées grâce aux recherches personnelles de l'auteur. Tous les faits relatifs à l'histoire de Valenciennes y sont rapportés, jour par jour, jusqu'à l'année 1857. Il est regrettable seulement qu'aucune indication des sources ne soit donnée : cela aurait doublé le prix d'un tel travail : M. Marmottan donne à la fin une table par ordre chronologique qui facilitera l'usage de ces *Ephémérides*.

L. C.

—

Chromicon Galfridi le Baker de Swynebroke, édited with notes by Edward Maunde THOMPSON, principal librarian of the British museum. Oxford, at the Clarendon Press, 1889, pet. in-4° de XVII-340 p.

Geoffroy le Baker, de Swinebrook, village du comté d'Oxford, écrivit, à partir de 1347, à la requête de Thomas de la More, chevalier, une chronique offrant un résumé des événements depuis le commencement du monde ; il est aussi l'auteur d'une chronique s'étendant de 1303 à 1356, qui a été attribuée à Thomas de la More et qui, sous ce titre : *Vita et mors Edwardi Secundi*, a été imprimée en 1603 par Camden et rééditée par l'évêque d'Oxford en 1882-83. La voici restituée à son véritable auteur et éditée sur les manuscrits originaux par les soins de l'éminent conservateur du British Museum. A la suite nous avons le sommaire d'une partie de la compilation précitée, avec quelques extraits jusqu'en 1350. Au texte du *Chronicon Gulfridi*, l'habile éditeur a joint un appendice contenant les *Notes and illustrations*, où il complète par de nombreux emprunts aux sources contemporaines le travail du chroniqueur. C'est une précieuse contribution à l'histoire d'Angleterre du XIVe siècle, si intimement liée à notre histoire, éditée avec un grand luxe, enrichie de plans, d'un fac-similé du manuscrit Bodleien 761 et d'un ample index.

L. C.

—

Records of the English catholics of 1715, compiled wholly from original documents. Edited by John ORLEBAR PAYNE, M. A. London, Burns and Oates, 1889, in-8° de XVI-182 p.

Old English Catholic Missions, by John ORLEBAR PAYNE, M. A. *Id.*, *ibid.*, in-8° de XXV-122 p.

Le premier de ces ouvrages offre la collection d'environ quatre cents documents inédits relatifs aux catholiques d'Angleterre au commencement du XVIIIe siècle. L'éditeur les a classés par villes, dans l'ordre alphabétique : dernières volontés, *proceedenys des Forfeited Estates Commissionners*, correspondances, etc., ils attestent les épreuves par lesquels passèrent les défenseurs de la foi ; ils nous offrent la liste des familles anglaises restées fidèles à la religion de leurs pères, et contiennent une foule de particularités intéressantes pour l'histoire religieuse

Digitized by Google

du temps. Une table des noms termine le volume.

Celui qui nous parle des *Missions catholiques* est tiré principalement des registres déposés au Somerset House, au nombre de soixante-dix-huit ; il est la preuve irréfragable de la vitalité du catholicisme au milieu de la persécution ; c'est un inventaire précieux de documents encore peu utilisés et à l'aide desquels on pourrait écrire l'histoire des missions catholiques en Angleterre depuis le milieu du dernier siècle jusqu'en 1840 environ.

Il faut remercier M. John Orlebar Payne d'avoir si bien préparé la tâche des historiens futurs, dans des volumes composés avec grand soin et édités avec un luxe typographique de bon aloi. Tous deux sont précédés d'une courte préface, où l'auteur a bien mis en relief l'intérêt des sources historiques qu'il présente au public.

L. C.

—

Regesta comitum Sabaudiae marchionum in Italia, *ab ultima stirpis origine ad an. MCCLIII*, curante Dominico Carutti. Aug. Taurinorum, Fratris Bocca, 1889, gr. in-8° de XI-415 p.

Ce volume, qui porte le n° V de la *Biblioteca storica italiana* publiée sous les auspices de la R. Deputazione di Storia patria, contient l'analyse des actes relatifs au comté de Savoie depuis Humbert Ier jusqu'à Amédée IV, au nombre de 971. Il est accompagné de quatre dissertations : I. *Di Adelania regina di Borgogna e di Adelania moglie di Anselmo ;* II. *La croce bianca di Savoia ;* III. *Degli antichi conti piemontesi e particolarmente dei conti di Lomello e di Ventimiglia ;* IV. *Del marchese Pietro I e di Agnese di Savoia.* C'est un répertoire dressé avec beaucoup de soin, auquel il manque seulement une table alphabétique des noms de lieux et de personnes, indispensable dans un semblable recueil.

L. C.

—

Papes et Tsars (1547 - 1597), *d'après des documents nouveaux*, par le P. Pierling, S. J. Paris, Retaux-Bray, 1889, in-8° de 514 pages.

L'histoire de la Russie au XVIe siècle, peu connue jusqu'ici, est révélée pour ainsi dire au public par l'ouvrage très important du P. Pierling. Après avoir fouillé les Archives du Vatican, des Princes Borghèse et Barberini à Rome, celles de Moscou, de Vilna, de Copenhague, de Venise, de Florence, etc., le P. Pierling est arrivé à de véritables découvertes que les érudits eux-mêmes ne soupçonnaient pas. Peu de livres contiennent donc plus de nouveau, plus d'inédit.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est l'incessante préoccupation qui tient toujours les esprits en travail d'une union religieuse avec Rome, union constamment projetée mais jamais conclue, à Byzance comme à Moscou. La réunion devait avoir toujours la même base : retour à l'unité pour la foi, mais maintien de la liturgie et du droit ecclésiastique en usage, car ce sont là matières qui peuvent subir l'influence des temps et des lieux. Les Tsars restèrent sourds aux propositions des Papes. Il y eut cependant un échange de missions entre Rome et Moscou. Les Papes poursuivaient l'union religieuse sur la base

Digitized by Google

du Concile de Florence afin d'arriver au but de leur politique séculaire, l'alliance des peuples chrétiens contre les Turcs. Mais le contingent moscovite fit toujours défaut, car une guerre contre l'Islam n'entrait nullement dans les combinaisons politiques du Kremlin. Le P. Pierling raconte ces diverses missions qui jettent sur la politique de l'époque une lumière inattendue : il complète ou rectifie ce que l'on pouvait en savoir ; grâce aux documents produits, il résout sans appel les questions auparavant douteuses. Chose triste à dire, les missions ont échoué en grande partie par le fait de la jalousie de l'Empereur ou du roi de Pologne. Les Polonais en lutte avec les Moscovites craignent de les voir s'unir avec Rome. La cause générale de la chrétienté, dit très bien le P. Pierling, est identifiée dans les instructions royales à la cause polonaise ; aussi on se demande si les entraves, mises ainsi par la Pologne aux projets généreux des Papes pour l'union, sous un seul drapeau, de tous les adversaires de l'Islam, n'ont pas pesé pour quelque chose dans les destinées ultérieures de ce peuple catholique.

L'affaire de l'arbitrage pontifical demandé en 1581 par Ivan le Terrible pour conclure la paix avec le roi de Pologne Bathory, et confié par Grégoire XIII au jésuite Possevino, est éclairée ici par des documents inédits tirés des Archives du Vatican et de Venise. Le récit du P. Pierling, parfaitement conduit et vivement écrit, est extrêmement intéressant. Etablir des relations commerciales entre Venise et Moscou, conclure la paix entre le Tsar et le roi de Pologne pour amener la croisade contre les Turcs et la réunion des Eglises, telle fut la politique du Pape. Cette guerre contre les Turcs devait être faite avec le secours de Moscou; mais Bathory entendait tout simplement annexer la Moscovie à la Pologne, afin d'empêcher, disait-il, les Turcs de s'en emparer. Les Polonais furent plus sages que l'ambitieux Bathory, et la Diète se prononça contre cette aventure. Il est très curieux de suivre dans le récit animé qu'en fait le P. Pierling les vicissitudes de ce projet de Bathory, présenté tour à tour à Grégoire XIII et à Sixte Quint.

Les rapports entre les Papes et les Tsars, noués dès le XVIe siècle sont repris aujourd'hui plus que jamais. Au XVIe siècle un tsar était près de se convertir lorsque le duc Albert de Prusse, l'ancien grand maître de l'ordre teutonique, traître à sa foi, peu scrupuleux dans le choix des moyens pour assouvir sa haine contre Rome, chercha à rendre l'autorité pontificale odieuse aux Russes, et le tsar, influencé, renonça à traiter avec Rome. Puisse aujourd'hui le souverain des Russies écouter de meilleures inspirations et revenir à à la foi catholique ! Ce serait ouvrir pour la Russie une ère nouvelle de civilisation et de gloire.

Le remarquable ouvrage du P. Pierling, en portant l'attention sur les rapports entre les Tsars et les Papes dans le passé, la ramène naturellement sur les rapports à établir et à cimenter entre eux dans le présent et dans l'avenir. L'étude de l'histoire est le fondement de la politique : la politique est éclairée, ici comme partout, par l'étude de l'histoire.

H. DE L'E.

—

Digitized by Google

Le duc et la duchesse de Ventadour. *Un grand amour chrétien au XVIIe siècle*, par X***, avec une introduction par M. l'abbé Lagrange. Paris, Firmin-Didot, 1889, in-12 de LI-358 p.

Les deux personnages dont on nous offre ici la vie sont Henri de Lévis, comte de la Voulte, puis duc de Ventadour, fils de Anne de Lévis, duc de Ventadour, et de Marguerite de Montmorency, né en 1596, et Marie-Liesse de Luxembourg, seconde fille de Henri de Luxembourg, duc de Piney, et de Madeleine de Montmorency, née en avril 1611. Ils appartenaient, on le voit, à la plus haute noblesse. Mariés en 1623 — la jeune épouse avait douze ans seulement — ils vécurent pieusement soit à la Cour, quand leurs charges les y appelait, soit en Languedoc, où le jeune duc de Ventadour avait succédé à son père dans la lieutenance générale. C'était un ménage modèle, qui excitait l'étonnement et l'admiration de tous. La guerre les sépara en 1625 : le duc prit part à la campagne contre le duc de Rohan et s'y distingua jusqu'en 1628. Bientôt les hostilités recommencèrent en Savoie jusqu'à la paix de Suze, signée le 4 avril 1629. Dans le courant de cette année, un bruit se répand dans le grand monde. On dit que la duchesse de Ventadour est à la veille de s'enfermer au Carmel et que le duc son époux consent à ce sacrifice. Bientôt la chose est publique : le 19 septembre 1629, le duc et la duchesse, accompagnés de toute leur suite, se rendent en grande pompe à la chapelle du Carmel d'Avignon : là ils entendent la messe, ils communient dévotement ; puis la duchesse se lève, s'agenouille devant son époux, et va se jeter dans les bras de la supérieure et des religieuses qui la reçoivent dans leur couvent.

C'est ce renoncement de deux jeunes époux à la vie du monde qui fait l'objet du récit très attachant qu'une plume anonyme vient de faire paraître ; nous avons là d'abord le tableau d'une existence entourée de toutes les splendeurs de la vie mondaine, brisée volontairement par un sacrifice mutuel. On lira avec émotion cette page intime et touchante, tirée principalement d'un manuscrit écrit par un Carme, le P. Paul du Saint Sacrement, où se trouvent fidèlement consignés les détails de la vie de Marie-Liesse de Luxembourg jusqu'à sa mort, survenue en janvier 1660, à l'âge de quarante-neuf ans. Le duc de Ventadour vécut plus longtemps : il ne mourut qu'en 1680, plein de jours, ayant été pendant plus de trente années chanoine de Notre-Dame de Paris.

A la biographie que nous annonçons, et où la belle figure du duc de Ventadour n'est point, faute de documents sans doute, aussi bien mise en relief que celle de sa sainte compagne, biographie accompagnée d'assez nombreuses pièces justificatives, M. l'abbé Lagrange a joint une remarquable introduction : il y fait éloquemment ressortir les enseignements qui se dégagent de ces deux vies, si étranges selon le monde, si belles devant Dieu.

G. DE B.

Le Gérant : A. VILLIN.

Digitized by Google

POLYBIBLION

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE UNIVERSELLE

Paraissant du 10 au 15 de chaque mois

2 et 5, Rue Saint-Simon, 2 et 5

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

Le **Polybiblion**, qui se publie sous les auspices de la Société bibliographique, paraît chaque mois en deux parties distinctes, pouvant être l'objet d'abonnements séparés.

La première (*partie littéraire*) se publie par fascicules de six feuilles d'impression, et forme, à elle seule, deux volumes semestriels de près de sept cents pages. Elle comprend: 1° des *Articles d'ensemble*, sur les différentes branches de la science et de la littérature; 2° des *Comptes rendus* des principaux ouvrages publiés en France et à l'étranger; 3° un *Bulletin* faisant connaître les ouvrages récents et de moindre importance ; 4° des *Variétés* littéraires, historiques, bibliographiques; 5° une *Chronique* résumant tous les faits se rattachant à la spécialité du Recueil; 6° une *Correspondance* offrant des renseignements bibliographiques circonstanciés sur tel ou tel sujet ; 7° des *Questions et Réponses* sur des points d'histoire, de littérature, de bibliographie, etc.

La seconde partie (*partie technique*) contient: une *Bibliographie méthodique* des ouvrages publiés en France et à l'étranger, *avec indication de prix* ; 2° les *Sommaires* des principales revues françaises et étrangères ; 3° les *Sommaires* des mémoires publiés par les sociétés savantes; 4° les *Sommaires* des articles littéraires des grands journaux de Paris. La partie *technique* forme, par mois, une livraison de deux à trois feuilles d'impression, et, au bout de l'année, un volume de quatre cent cinquante à cinq cents pages.

Enfin, le **Polybiblion** contient un *Bulletin d'annonces* de librairie, auquel est joint, sous le titre de *Demandes et offres*, un catalogue de livres d'occasion, utile aux amateurs qui veulent se débarrasser d'ouvrages en double ou dont ils n'ont plus besoin.

PRIX D'ABONNEMENT : Les prix d'abonnement sont ainsi fixés :

Partie littéraire,	France. . . .	15 fr.;	pour les sociétaires. . . .	12 fr.
Partie technique,	—	10 fr.;	—	8 fr.
Les 2 parties réunies,	—	20 fr.;	—	17 fr.

Une livraison séparément : littéraire, 1 fr. 50 ; technique, 1 fr. ; les deux parties, 2 fr. 50.

Pour les autres pays, *le port en sus*.

Les abonnements partent du 1er janvier de chaque année et sont payables d'avance en un mandat sur la poste.

COLLECTIONS. — Les années 1868 à 1888 forment une collection de 54 volumes grand in-8. Prix : 440 fr.; pour les sociétaires, 374 fr.

Un numéro spécimen de l'une ou l'autre partie sera adressé, franco, *à ceux de nos confrères qui en feront la demande.*

Bureaux du **Polybiblion**, 2 et 5, rue Saint Simon (Boulevard Saint Germain). Libraire, corespondants : à Londres, Burns et Oates, 28, Orchard Street ; à Fribourg en Bades B. Herder ; à Vienne, Gerold et Cie, Stefansplatz ; à Bruxelles, Guillaume Larose, 8, rue des Paroissiens ; à Rome, le Chevalier Melandri Directeur-Administrateur de la Librairie de la Propagande ; à Barcelone, Palau et Ce, 30, calle Santa-Anna ; à Madrid, La Verdadera Ciencia Espagnola, 15, calle del Arenal ; à Lisbonne, Manoel-Jose Ferreire, 132, rua Aurea, 134 ; à Montréal, Cadieux et Derome, rue Notre-Dame

Digitized by Google

LA REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES

Paraît tous les trois mois par livraisons de 20 à 22 feuilles d'impression et forme deux volumes de 650 à 700 pages par an.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Paris et Départements . . . . . **Un An : 20** fr.
Étranger . . . . . — **25** fr.

On s'abonne à Paris, aux bureaux de la Revue, rue Saint-Simon, 5.
Les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le marquis de Beaucourt, rue de Babylone, 53, à Paris.
Tout ce qui concerne l'administration doit être adressé à M. le Gérant de la Revue, rue Saint-Simon, 5.
La reproduction et la traduction des travaux de la Revue des questions historiques *sont interdites. — Aucun tirage à part ne doit être mis en vente.*

COLLECTION DE LA REVUE

Les quarante-quatre premiers volumes de la **Revue des questions historiques**, formant la collection de 1866 à 1888, sont la propriété de M. Victor Palmé, éditeur, 76, rue des Saints-Pères.

Le prix de cette collection est de 440 fr., avec une réduction considérable en payant au comptant.— Sans réduction, on donnera quatre ans pour le paiement.

Les tables des quarante premiers volumes forment deux séries, et se vendent séparément 10 fr. chacune; elles sont accordées gratuitement à ceux qui achètent la collection.

Première série (table des tomes I à XX);

Deuxième série (table des tomes XXI à XL).

N° 362. Brux., imp. A. Vromant et Cie, 3, rue de la Chapelle.

Digitized by Google

MAY 2 18..

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

94e LIVRAISON

1er AVRIL 1890

PARIS
BUREAUX DE LA REVUE
5, RUE SAINT SIMON, 5

1890

Digitized by Google

LIVRAISON DU 1er AVRIL 1890.

I. — LA QUESTION JUIVE DANS L'ÉGLISE A L'AGE APOSTOLIQUE. — APRÈS LA RÉUNION DE JÉRUSALEM, par **M. l'abbé J. Thomas**, professeur à l'Institut catholique de Toulouse.

II. — LE DIVORCE DE LOUIS LE JEUNE, par **M. l'abbé Vacandard**.

III. — LE PROCÈS DE JACQUES CŒUR, par **M. G. du Fresne de Beaucourt**.

IV. — FLORIMOND ROBERTET. — SON ROLE A LA COUR, SES MISSIONS DIPLOMATIQUES, par **M. Léon Marlet**.

V. — LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LA RÉPUBLIQUE BATAVE, par **M. Ludovic Sciout**.

VI. — MÉLANGES : LES ORIGINES DU GRAND SCHISME, D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT, par **M. le chanoine Allain**.

UN VÉNITIEN A MOSCOU AU XVe SIÈCLE. — GIAN BATTISTA TREVISAN, par **le R. P. Pierling, S. J.**

LA LÉGENDE DE CATHELINEAU, par **M. Denys d'Aussy**.

LES DEUX DERN. ES ANNÉES DE MARIE STUART, par **M. le comte . \guenault de Puchesne**.

LA REINE MARIE- TOINETTE, par **M. Emmanuel d'Aubecour**

VII. — COURRIER ALLEMAND, par **le dr L. P. tor**, professeur à l'Université d'Innsbruck.

VIII. — COURRIER ESPAGNOL, par **M. Bienven o Oliver**, membre de l'Académie royale de l'histoire.

IX. — CHRONIQUE, par **MM. Marius Sepet e Eugène Ledos**.

X. — REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES, par **M. r. de Fontaine**.

XI. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Digitized by Google

MAY 2 1890

LA QUESTION JUIVE DANS L'ÉGLISE

A L'AGE APOSTOLIQUE

APRÈS LA RÉUNION DE JÉRUSALEM

Les Apôtres et les Anciens de l'Église de Jérusalem avaient décidé que les convertis venus du paganisme ne seraient pas soumis à la loi mosaïque [1]. Le mur de séparation entre Juifs et Gentils ne se dressait plus comme un obstacle barrant la porte de l'Église ; mais serait-il maintenu à l'intérieur? Les observances légales seraient-elles toujours obligatoires pour les Juifs convertis? les empêcheraient-elles de communiquer avec les Gentils ? établiraient-elles au moins une distinction par rapport au salut ? C'est maintenant la *question juive* qui se pose, plus délicate, plus complexe. Le décret de Jérusalem, adressé aux Gentils seulement, n'avait pas à la trancher ; interprété à la lettre, il ne la touche même pas ; mais elle ne tarde pas à surgir à l'état de crise aigüe. Quel est le sentiment des Apôtres à son égard ? Quelle est leur attitude ? Y a-t-il parmi eux différentes manières de voir et d'agir ? — Quant aux judaïsants, leur sentiment n'est pas douteux ; mais quelles seront leurs tentatives pour le répandre et le faire prévaloir ? Nous essaierons de répondre en recueillant les quelques données que les écrits apostoliques nous ont conservées sur des événements arrivés après la réunion de Jérusalem : sur le différend d'Antioche (Gal. II, 11 sqq.), sur la conduite personnelle de saint Paul par rapport aux observances légales, sur les menées des judaïsants dans les Églises fondées par saint Paul.

[1] Voir la *Revue*, t. XLVI, p. 400.

Digitized by Google

Une circonstance mémorable, que saint Paul a rappelée dans l'Épître aux Galates, montre que le débat recommença presque aussitôt [1] après la réunion de Jérusalem, et précisément sur le point que le décret laissait sans solution. Elle nous permet de juger de l'attitude des différents Apôtres, particulièrement de saint Pierre et de saint Paul, à l'égard des observances légales.

Saint Paul raconte très nettement le fait qui fut l'objet du reproche adressé à saint Pierre [2] : celui-ci, venu à Antioche,

[1] Le récit de saint Paul suppose que l'incident d'Antioche suivit la rencontre des Apôtres à Jérusalem (Gal. II, 1, 11) et par conséquent la réunion générale (Act. XV) qui eut lieu au même moment. On ne peut admettre le système de quelques interprètes, de saint Augustin par exemple (Ep. 82, n° 11), qui, pour expliquer plus facilement la conduite de Pierre, ont placé la rencontre d'Antioche avant la réunion de Jérusalem. La difficulté que l'on cherche à éviter par là n'existe pas, si l'on tient compte du véritable objet du conflit ; il ne s'agit plus de ce que doivent faire les Gentils, mais de ce que doivent faire les Juifs convertis. — A son retour de Jérusalem, saint Paul séjourna quelque temps à Antioche (Act. XV, 30-35) ; environ trois ans après, il y passa de nouveau en revenant de sa deuxième tournée apostolique (Act. XVIII, 22-23). C'est pendant le premier de ces deux séjours que se place avec plus de vraisemblance l'affaire d'Antioche. Saint Paul, qui note avec soin les intervalles entre ses rencontres avec les Apôtres (Gal. I, 18 ; II, 1.), n'en signale aucun entre celle d'Antioche et la réunion de Jérusalem. De plus, à ce moment, il paraît toujours en la compagnie de Barnabé (II, 13) ; or, c'est avant la deuxième mission qu'ils se séparèrent (Act. XV, 37-39) et nous ne savons pas si en fait Barnabé se trouva à Antioche quand Paul y revint dans la dernière occasion (Act. XVIII, 22-23).

[2] Il n'y a pas lieu de douter que le *Céphas* de Gal. II, 11, 14, comme celui du v. 9 et de la Ire aux Cor. I, 12 ; III, 22 ; IX. 15 ; XV, 5, ne soit l'Apôtre saint Pierre ; c'est le sentiment commun parmi les anciens comme parmi les modernes. En vain l'on dit—moyen commode de se débarrasser de la tradition quand elle gêne — qu'on s'est autrefois laissé égarer par la leçon « Pierre » de beaucoup de manuscrits, passée dans le texte reçu. Car la plupart des anciens manuscrits et des versions lisent *Céphas ;* beaucoup de Pères ne l'ignorent pas et ne font pas pour cela la distinction ; plusieurs même la repoussent formellement (S. Jérôme, *in Gal. in h. l. ;* S. Chrysost. *Hom. in Gal.* II, 11 ; S. Grégoire le Gr., *Mor. in Job. XVIII*, 10, 11 ; *in Ezech.*, 18). La leçon « Pierre » n'a pas égaré la tradition ; c'est plutôt le sentiment bien ferme et déjà répandu qu'il s'agissait de l'Apôtre qui a donné naissance à la leçon « Pierre. » La distinction, mise e vant par Clément d'Alexandrie, n'a été admise dans l'antiquité que quelques auteurs d'ailleurs inconnus, comme ceux des listes apocryphe s soixante-dix disciples (cfr. ap. *Chron. Pasch.* I et II, ed. Dindorf, p), 400). La tenta-

Digitized by Google

après s'être mis en rapport direct avec les Gentils convertis, avait cessé de vivre en communion, de *manger* avec eux, et cela *par crainte* de certains personnages arrivés de Jérusalem, d'auprès de Jacques [1]. Ce n'est pas la crainte d'un danger personnel qui le faisait agir ainsi, mais la crainte d'un scandale, comme tout le contexte l'indique, notamment le discours que saint Paul rapporte. Il tend à montrer combien Pierre a tort d'agir comme s'il avait été coupable en communiquant d'abord avec les Gentils. Se croire pour cela coupable, c'est désavouer le principe que tous, même Juifs, sont justifiés par la foi, non par la loi (Gal. II, 15-16); se croire coupable, c'est faire injure au Christ (*ibid.* 17); bien plus, c'est aller contre la loi elle-même (18-19); c'est dans tous les cas méconnaître la grâce de Dieu, la valeur de la mort du Christ (*ibid.* 20-21).

Tout cela suppose que ceux qui ont intimidé Pierre lui ont représenté qu'il était interdit de manger avec les Gentils; que, comme Juif, il devait se garder de violer la Loi et par conséquent d'entrer en communication directe avec des ἁμαρτωλοί. On n'agi-

tive du P. Hardouin pour ressusciter cette opinion n'a pas eu de succès; récemment on a essayé de reprendre la même thèse; mais, comme *hormis le désir toujours plus vif* d'écarter de saint Pierre le blâme de saint Paul, les arguments ne sont pas nouveaux, on peut en toute assurance renvoyer aux auteurs qui réfutèrent le P. Hardouin, à D. Calmet par exemple (*Comment. in Gal., dissert.*). En revanche, l'étude plus complète des anciens manuscrits et des versions, qui se poursuit de nos jours, apporte au sentiment commun une confirmation nouvelle. Personne ne doute qu'au Gal. I, 18, 19, il ne soit question de saint Pierre que Paul désire tant connaître (ἱστορῆσαι). Or, le texte primitif, tel que le représentent ici les anciens manuscrits (Vatican, Sinaït., Alexandr.....) confirmés par les versions syriaques-Peshito, copte, éthiopienne, portait aussi en cet endroit Κηφᾶν. « Je montai à Jérusalem pour connaître Céphas...; quant aux autres apôtres, je n'en vis aucun sinon Jacques. » Le Céphas mentionnné quelques lignes plus loin (II, 9, 11, 14) sans aucune distinction, ne peut être que le même personnage. Des copistes, pour plus de clarté, ont substitué à la forme araméenne du nom la forme grecque Πέτρον, comme on l'a fait aussi au II, 9, 11, 14. Au reste, distinguer Céphas de saint Pierre, c'est enlever à ce morceau de l'Epitre toute sa portée, comme l'observent si justement saint Jérôme et saint Chrysostome (*ll. cc.*): ce qui fait dire à saint Grégoire le Grand en parlant de ceux qui proposent la distinction: « Qui *si Pauli studiosius verba legissent*, ista non dicerent » (*In Job., l. c.*). Ces graves paroles se retournent d'autant plus fortes contre les modernes partisans de la distinction, qu'ils l'éte[illegible]it et l'appliquent non seulement comme Clément d'Alexandrie au Cé[illegible] de Gal. II, 11, 14, mais encore à celui du v. 9 et de la Ire aux Cor.

[1] Gal. II, 12.

Digitized by Google

tait donc plus la question de l'obligation de la Loi pour les Gentils, question résolue à la réunion de Jérusalem ; mais à l'occasion du cas particulier de Pierre, on se demandait au fond si la Loi obligeait toujours les Juifs convertis ; c'était l'aspect nouveau du débat, auquel la force des choses ramenait les esprits ; les Apôtres avaient à se prononcer aussi sur ce point.

Cependant on s'est mépris sur l'objet précis et la vraie portée du différend, parce qu'on a mal compris l'apostrophe soudaine par laquelle débute le discours de saint Paul : « Comment contrains-tu les Gentils à judaïser ? » On l'a détachée de tout le contexte, des paroles si nettes où saint Paul a énoncé le fait, objet de son reproche, et aussi de la suite du discours. Saint Paul a déclaré en termes très clairs ce qu'avait fait Pierre : il s'était retiré des Gentils, craignant *ceux de la circoncision* (Gal, II. 12). Voilà le fait ; mais ce fait avait par lui-même de graves conséquences ; se tenir à l'écart des Gentils comme de gens impurs, c'était les contraindre à judaïser : voilà ce qu'impliquait ce fait, et ce que saint Paul avait hâte de mettre en saillie dans la vive apostrophe où il montre aussi combien Pierre est en contradiction avec lui-même. Paul accule, pour ainsi dire, son interlocuteur à la conduite précédente et ordinaire de celui-ci, et d'un trait, sans ménagement, lui révèle les suites funestes de sa nouvelle conduite : « Si toi, tout Juif que tu es, tu vis à la façon des Gentils et non des Juifs, comment forces-tu les Gentils à judaïser ? » (Gal. II. 14.) Paul choisit ce trait, car il sait que Pierre n'est pas de ceux qui veulent obliger les Gentils aux observances légales ; ce qui donne précisément plus de prise à cette mordante question. L'inconséquence de Pierre saute aux yeux : « Comment toi aussi forces-tu les Gentils à judaïser ? » Pour Pierre, qui repoussait cette contrainte, c'était un reproche amer ; quand on connaît ses antécédents, tels que les faits nous les ont révélés, on sent toute la force de cet exorde *ex abrupto ;* son allure même est celle d'un argument *ad hominem*. Il ne faut pas prendre un procédé oratoire, une *reductio ad absurdum*, pour l'exposé d'un fait. Le fait, Paul l'a énoncé simplement et il se réduit à ceci : Pierre avait cessé de manger avec les Gentils ; il s'était retiré et séparé d'eux, craignant ceux de la circoncision (Gal II, 12.), et c'était cela, et cela seulement,

Digitized by Google

que saint Paul blâmait en le lui représentant comme ce que Pierre, lui aussi, réprouvait : τὰ ἔθνη ἀναγκάζειν ἰουδαΐζειν.

Dans le discours qui suit (Gal. II. 15-21), où du fait saint Paul passe à la question de principe, il ne cherche nullement à prouver que Pierre ne doit pas contraindre les Gentils — saint Paul sait bien qu'il n'a pas à reprendre saint Pierre sur ce point — mais il lui montre qu'il a tort, lui, de se croire toujours obligé à la Loi, de s'estimer coupable parce qu'il s'en est affranchi. L'objet du différend est par là bien déterminé, et il nous est plus facile de comprendre le sentiment et l'attitude des deux Apôtres en cette circonstance.

Pour saint Paul, il n'y a pas d'hésitation ; il s'est prononcé dès le début [1], et les circonstances l'amènent à formuler clairement les principes sur lesquels se base sa conduite. Eclairé d'une lumière spéciale par le seul fait de sa mission auprès des Gentils, il a compris non seulement que ceux-ci devaient demeurer libres par rapport à la Loi, mais encore que lui, juif, et, comme lui, tous ses compatriotes croyants, en étaient désormais affranchis; que maintenir la Loi comme une barrière infranchissable entre Juifs et Gentils et diviser ainsi l'Église était absolument contraire à l'œuvre du Christ. Il n'a pas hésité à entrer en communion directe avec les Gentils auxquels il est envoyé ; et, tout en respectant les formes de la vie juive, s'y conformant même comme nous le verrons dans la suite, agissant avec ceux qui sont sous la Loi comme s'il était sous la Loi, cependant il est prêt à s'élever contre tout acte qui impliquerait le maintien de la Loi aux dépens de l'unité et de la foi chrétiennes, de quelque côté qu'il vienne. Il a bien vu que la justification en Jésus-Christ ne vient pas des observances légales, mais de la foi ; que la foi nous place dans une condition de vie nouvelle et supérieure où ces observances ne nous atteignent plus ; que supposer ces observances encore

[1] On peut dire que Saint Paul a vu la distinction profonde qui séparait le judaïsme du christianisme, dès qu'il s'est trouvé en présence de la communauté chrétienne de Jérusalem ; avant sa conversion, cette vue a fait de lui un persécuteur acharné, conservateur à outrance de l'héritage traditionnel (καθ' ὑπερβολήν... περισσοτέρως ζηλωτής), comme il dit dans (Gal. I, 13-14); après sa conversion, sous l'influence d'une lumière plus pure, cette même vue le prépare à devenir l'adversaire de tout ce qui menace d'enserrer ' ouvelle vie dans les coutumes d'une époque et d'une race.

Digitized by Google

nécessaires pour le salut, c'est méconnaître la pleine suffisance et la gratuité de la rédemption par le Christ : c'est là le principe premier de saint Paul. Si on admet que les Gentils ont part au salut par la foi sans la Loi, ce que les Apôtres ont admis à la réunion de Jérusalem, on doit reconnaître que les Juifs reçoivent du même principe la justification ; que, vivant aussi de la vie du Christ par la foi, ils sont morts avec Lui à la Loi sur la croix ; que, la vie du Christ animant par la foi, d'une façon égale, Juifs et Gentils, il y a entre eux unité parfaite sans aucune des distinctions antérieures [1].

C'est à la lumière de ces principes que saint Paul va juger la conduite de Pierre, et que plus tard il combattra l'erreur judaïsante, cherchant à se glisser même chez les Gentils. Mais, remarquons-le, saint Paul ne dit pas d'une façon générale que les Juifs ne doivent plus observer la Loi ; il n'excite pas ses compatriotes à renier Moyse, comme l'insinueront plus tard contre lui les judaïsants (Act. XXI, 21, 24); il déclare seulement qu'on ne doit pas regarder les observances comme nécessaires pour le salut, que par elles-mêmes elles ne sont rien et n'ont aucune valeur en Jésus-Christ [2]. En vertu de la liberté que nous a conférée le Christ, on peut s'en affranchir ; et si, par respect pour les formes traditionnelles et nationales, par condescendance pour le milieu dans lequel on vit, on continue à les observer comme choses indifférentes, on doit bien se garder de les juger nécessaires et de les conserver là où leur maintien est incompatible avec l'esprit de l'Évangile. Or, il était un point où cette incompatibilité se manifestait d'une façon éclatante : les observances légales empêchaient de communiquer avec les Gentils ; ce qui est exprimé sous une forme plus concrète : on ne pouvait *manger avec eux*. Quand on sait la place que tenait dès l'origine dans le culte chrétien le repas fraternel, renfermant ce qu'il y avait de plus auguste parmi les mystères, on sent à quelle profondeur serait allée la division, si on eût maintenu pour les Juifs pareille obligation. Ici la Loi était prise clairement en défaut, elle devait céder. On ne pouvait couler l'esprit nouveau de l'Évangile dans ses formes surannées et l'y contenir sans les

[1] Cfr. Gal. II, 16-21 ; III, 13-14 ; 25-28.
[2] Cfr. Gal. V, 6 ; VI, 15.

Digitized by Google

faire éclater par quelque endroit. « On ne met pas le vin nouveau dans de vieilles outres, avait dit le divin Maître ; sinon, elles crèvent ; le vin se répand et les outres périssent. » (Matth. IX, 17). C'est précisément ce que va mettre en lumière l'événement d'Antioche. La conception étroite des judaïsants veut renfermer, au moins pour eux, la vie chrétienne dans les observances légales ; l'esprit nouveau qui bouillonne dans l'âme de Paul et parle par sa bouche, pousse d'une façon irrésistible à l'expansion et à l'unité. L'outre se rompt et demeure sans valeur. En cette occasion, en effet, plus vivement que jamais, Paul l'a senti ; il ne se contente pas de blâmer la conduite de Pierre dans la brusque apostrophe de début, mais, prenant la question de plus haut, il expose le principe sur lequel est fondé l'affranchissement des Juifs croyants vis-à-vis de la Loi : elle est sans valeur pour le salut ; et, tout en lui rendant un dernier hommage, il proclame leur définitive émancipation dans ce trait profond : « Par la Loi, je suis mort à la Loi. » (Gal. II, 19.) La Loi a préparé et amené elle-même l'âge de liberté, comme l'enfance prépare l'âge mûr.

Bien apprécier les sentiments et la conduite de Pierre en cette circonstance est le côté délicat de l'affaire ; on ne peut le faire sûrement qu'en se plaçant au point de vue de saint Paul ; c'est *sur* son témoignage et *d'après* son témoignage seulement que l'on doit juger. Dépasser ce point de vue et ce témoignage ou rester en deça, c'est manquer à toutes les règles de la critique, c'est être décidé d'avance à prendre l'ombre pour la réalité. Or, comment saint Paul nous montre-t-il Pierre ? le représente-t-il comme un adversaire décidé, partisan par principe des observances légales ? Rien n'est plus éloigné de sa pensée ; qu'on lise et relise son récit (Gal. II, 11-14), son discours (14-21) ; qu'on note toutes les circonstances qu'il relève ; que l'on remarque surtout dans quel but il rappelle cet événement dans l'Épitre aux Galates, et l'on demeurera convaincu qu'il n'a pas regardé Pierre comme un rival de doctrine, mais plutôt comme un homme qui d'habitude agit et pense comme lui, mais qui par timidité a dévié un moment du drc[illegible] 'nemin. Une lecture superficielle a pu seule donner une im[illegible] :ion contraire ; une lecture attentive ramène certainement à [illegible] vue.

Digitized by Google

Saint Paul revient, dans l'Épitre aux Galates, sur les événements antérieurs de sa vie pour défendre son autorité apostolique attaquée par les judaïsants. On a nié qu'il fût un véritable Apôtre tenant de Dieu même sa mission ; on l'a représenté comme un simple envoyé des Apôtres, qui, loin de leur être fidèle, prêche une doctrine contraire à la leur. Paul s'empresse de répondre à ces accusations. Il affirme hautement l'origine divine de son apostolat ; par l'histoire de sa vie depuis sa conversion, il montre qu'il n'a reçu sa mission et sa doctrine d'aucun homme, mais directement de Dieu par révélation [1]; ensuite, dans le récit de la réunion de Jérusalem [2], son intention manifeste est de prouver qu'il n'est pas en désaccord avec les autres Apôtres. Il note avec soin qu'un long intervalle [3], une quinzaine d'années, s'est écoulé entre sa conversion et cette entrevue où il conféra de sa doctrine avec les Apôtres ; et s'il confond ainsi de nouveau ceux qui prétendent qu'il tient son évangile des Apôtres, toute la suite du morceau fait ressortir l'accord loyal qui a existé entre lui et Barnabé d'une part, Jacques, Pierre et Jean d'autre part. Le récit de la rencontre d'Antioche, qui suit immédiatement, va au même but. Il ne le fait pas seulement, comme le répètent beaucoup d'interprètes, pour prouver encore une fois qu'il n'est pas un simple délégué des Apôtres, et que, comme Apôtre, il est leur égal puisqu'il ne craint pas de résister à Pierre, mais encore et surtout il renverse les accusations de ses adversaires qui ont pu alléguer l'incident d'Antioche comme un indice de l'opposition entre Paul et les Apôtres. Il rétablit le fait sous son vrai jour et s'applique à montrer que Pierre était d'accord [4] avec lui dans la doctrine et même dans la pratique, et que par une inconséquence il a dévié de sa conduite ordinaire. Les détails donnés, les paroles rapportées, la manière de raconter l'inci-

[1] Gal. I, 1, 11-12.
[2] Gal. II, 1-10 ; cf. *Revue des quest. historiq.*, t. XLVI, p. 428.
[3] Gal. I, 18 et II, 1, combinés d'une façon approximative.
[4] Les judaïsants du IIe ou IIIe siècle — mieux avisés que certains critiques — ont très bien vu la portée du langage et de l'argumentation de saint Paul, l'*homme ennemi*, et ils s'en plaignent en la personne de saint Pierre dans la prétendue lettre de celui-ci à saint Jacques (n° 2) (cf. en tête des *Homel. Clementines*). « On a essayé par des interprétations forcées, dit Pierre, de détourner mes paroles en faveur de l'abolition de la Loi ; on a prétendu que c'était là mon sentiment, mais que je ne le prêchais pas ouvertement. »

Digitized by Google

dent tendent à prouver que, loin de confirmer les insinuations des judaïsants, ce fait témoigne plutôt de leur précédent accord : qu'on en juge.

Que dit Paul en effet ? Dès que Pierre s'est trouvé dans un milieu ouvert aux Gentils, il s'est mis en communion avec eux, s'affranchissant en cela des observances légales. « Il mangeait avec les Gentils. » — *μετὰ τῶν ἐθνῶν συνήσθιεν* — Il ne s'abstient que plus tard : est-ce après réflexions ou scrupules personnels ? — Non, c'est sous une influence du dehors, par crainte, par timidité, *craignant ceux de la circoncision* venus récemment de Jérusalem. Nous présenterait-on ainsi un rival de doctrine, un partisan déclaré des observances légales ? Mais peut-être cette crainte va-t-elle jusqu'à changer les convictions intimes de Pierre ? Endoctriné par les judaïsants, devient-il un adversaire ? Il n'en est rien : Paul ne le croit pas ; il regarde la démarche de Pierre comme une *dissimulation ;* devant les réclamations des judaïsants, par condescendance sans doute, Pierre a caché ses vrais sentiments, et Paul l'insinue deux fois. « Ils *dissimulèrent* avec lui — *συνυπεκρίθησαν αὐτῷ* (Gal. II, 13)— dit-il en parlant de ceux qui l'imitèrent,..... Et Barnabé lui-même fut entraîné avec eux par *leur dissimulation* — *ὥστε καὶ Βαρνάβας συναπήχθη αὐτῶν τῇ ὑποκρίσει.* » (*ibid.*) Ce n'est donc pas un changement réel de doctrine, une déclaration de principe, c'est une *fausse démarche* dont saint Paul va découvrir les fâcheuses conséquences — *οὐκ ὀρθοποδοῦσιν πρὸς τὴν ἀλήθειαν τοῦ εὐαγγελίου* (*ibid.* v. 14).

Lisons maintenant le discours que Paul adresse à Pierre, ou plutôt les traits saillants de ce discours, tels qu'ils se sont profondément gravés dans sa mémoire et qu'il juge bon de les rappeler devant les Galates. Rien de plus significatif que les premiers mots : « Si toi, tout Juif que tu es, tu vis à la façon des Gentils et non des Juifs, comment forces-tu les Gentils à judaïser? » Nous avons expliqué déjà la portée de ce dernier trait. Notons ici le premier : « Tu vis à la façon des Gentils et non des Juifs. » *Vivre à la façon des Gentils*, c'était s'affranchir des observances légales, et pour le cas présent, comme le montre ce qui précède, c'était *manger avec les Gentils*, *μετὰ τῶν ἐθνῶν συνεσθίειν* ; voilà ce que saint Paul appelle *ἐθνικῶς καὶ οὐκ Ἰουδαϊκῶς ζῆν* ; tant ce fait de ne pas communiquer avec les

Digitized by Google

Gentils était caractéristique de la vie juive ! Or, remarquons la force de ce présent [1] : « *tu vis*... ἐθνικῶς καὶ οὐκ Ἰουδαϊκῶς ζῇς » ; ce n'est pas le présent *temporel ;* au moment où Paul parlait ainsi, Pierre ne vivait plus ἐθνικῶς ; il avait repris les habitudes juives ; c'est le sujet même du reproche. Le présent ne s'explique que parce que saint Paul regarde la précédente conduite de Pierre, avant l'arrivée des Juifs de Jérusalem, comme la conduite ordinaire et propre de cet Apôtre, et c'est ce qui rend, du reste, le reproche plus vif, en accentuant l'inconséquence. Tout cela cadre exactement avec le συνυπεκρίθησαν.... τῇ ὑποκρίσει.

Saint Paul se hâte ensuite de passer aux aperçus doctrinaux qui justifient la première conduite de Pierre, et présentent la nouvelle comme contraire aux principes reçus par celui-ci. Le trait caractéristique de ce discours, c'est la *reductio ad absurdum* que saint Paul manie avec tant de vigueur ; il pousse l'interlocuteur à reconnaître qu'il va contre un principe qu'il ne nie pas, qu'il ne peut pas nier [2]. Les paroles suivantes le supposent : « Nous, Juifs de naissance, » c'est-à-dire, toi et moi, et tous les autres Juifs entraînés par ta dissimulation, « *Nous*, dit-il, ... *ayant reconnu* que nul n'est justifié par les œuvres de la Loi, sinon par la foi du Christ Jésus, *nous aussi* avons cru au Christ Jésus, afin d'être justifiés par la foi du Christ, et non par les œuvres de la Loi. » Ce qui fait en l'espèce la force de l'argument de saint Paul pour convaincre Pierre d'inconséquence, ce n'est pas seulement l'incontestable vérité du principe, mais c'est encore que Pierre lui-même l'a reconnue (ἡμεῖς... εἰδότες... καὶ ἡμεῖς εἰς Χριστὸν Ἰησοῦν ἐπιστεύσαμεν ἵνα δικαιωθῶμεν ἐκ πίστεως Χριστοῦ καὶ οὐκ ἐξ ἔργων νόμου. Gal. II, 15-16).

Plus loin, bien que saint Paul se mette en scène à la première personne, comme il lui arrive souvent dans ses discussions, c'est bien la conduite de Pierre qu'il vise et représente.

[1] C'est saint Chrysostome qui suggère cette remarque : « οὐ γὰρ εἶπεν· εἰ σὺ Ἰουδαῖος ὢν εθνικῶς ἔξης, ἀλλὰ· ζῆς, ὥστε καὶ νῦν τὴν αὐτὴν γνώμην ἔχεις. — Car il ne dit pas : .... *tu vivais*, mais : *tu vis*, de telle sorte que même maintenant tu as le même sentiment. » (*Hom. in Gal.* II 11 sq. ap. Migne, Pat. gr. t. 51.)

[2] Cfr. Gal. II, 17, 18, 21.

Digitized by Google

« Car, si j'édifie de nouveau ce que *j'ai renversé*, je me constitue moi-même prévaricateur [1]. »

Saint Pierre s'est donc affranchi comme saint Paul des observances légales, et saint Paul suppose qu'il admet toujours le principe fondamental sur lequel repose cet affranchissement. Il n'a donc jamais été, et il n'est pas devenu l'adversaire doctrinal de l'Apôtre des Gentils.

Que s'est-il alors passé ? Il nous est maintenant facile de le comprendre. Pierre, venu à Antioche, se trouve dans une Église où les Gentils sont nombreux ; il s'est mis en rapport avec eux, se dégageant des observances juives qu'il envisage comme indifférentes au salut ; c'est ce que saint Paul appelle les καταλύειν. Des Juifs chrétiens, arrivés de Jérusalem, se scandalisent de sa conduite, le blâment sévèrement, vont peut-être jusqu'à la menace. Pour éviter un éclat par timidité, en vue de la paix, Pierre reprend avec ces Juifs les habitudes juives qu'il juge en soi indifférentes ; précisément parce qu'on les tient pour indifférentes, Paul lui-même s'y conforme parfois, comme nous le verrons, pour éviter le scandale et se faire tout à tous. Où donc est la faute ? Pierre ne part-il pas de deux principes également vrais et admis de Paul : les observances légales sont choses indifférentes au salut ; on peut s'y conformer pour le bien des faibles ? Rien de plus juste en théorie ; rien de plus délicat à appliquer dans la pratique, et Pierre fait ici une application malheureuse de ces principes excellents. Céder en cette circonstance, ce n'était pas condescendre à des âmes faibles mais sincères, c'était entrer en apparence dans les vues de gens qui s'obstinaient dans un principe faux : la nécessité de la Loi pour le salut au moins chez les Juifs. Céder en cette circonstance, c'était faire concession sur un point que l'on ne pouvait regarder comme indifférent ; l'unité de l'Église était en péril ; c'était consacrer un principe de division, maintenir le mur de séparation entre Juifs et Gentils convertis. Céder en cette circonstance, c'était jeter le trouble parmi les Gentils, montrer qu'on les regardait toujours comme des ἁμαρτωλοί, avec qui on ne devait

[1] Gal. II, 18 : εἰ γὰρ ἃ κατέλυσα ταῦτα πάλιν οἰκοδομῶ παραβάτην ἐμαυτὸν συνιστάνω.

Digitized by Google

pas se mêler ; c'était les forcer par là à judaïser ; c'était revenir en arrière de la décision de Jérusalem. Le mérite de saint Paul est d'avoir vu toutes les conséquences d'une pareille conduite et de les avoir courageusement signalées. La démarche était déplorable ; il n'est pas surprenant que Paul ait crié si fort. Les écrivains ecclésiastiques [1] qui ont admis comme réel le reproche de saint Paul, se demandent jusqu'à quel point l'action de Pierre fut coupable ? Pierre pouvait agir de bonne foi par condescendance pour les Juifs de Jérusalem, et sans se rendre compte des conséquences de sa conduite. Cela suffit pour l'excuser : Dieu seul a connu le fond de son cœur ; ce n'est pas à nous de le sonder.

Ce qu'il nous importe de savoir — et le témoignage de saint Paul ne nous laisse aucun doute à cet égard — c'est que la démarche de Pierre est une inconséquence, une faiblesse plutôt qu'un acte prémédité *et fondé* sur les faux principes des judaïsants. Rien ne ressemble moins à une levée de boucliers, à une intention doctrinale de judaïser, que la faute de Pierre, si faute il y a. Pour l'envisager autrement, il faudrait la voir à travers un autre témoignage que celui de saint Paul, mais ce témoignage

[1] Cfr , d'après saint Augustin, saint Thomas *Comm, in h. l. et Summa theol.* 1. 2. q. 103 a. 4 ad 2 : 2. 2. q. 33 a. 4 ad 2; q 43 a. 6 ad 2 ; et les principaux interprètes catholiqes, Estius, Cornelius à Lap. B. de Péguigny, etc... — Pour répondre plus facilement à certains hérétiques, Origène supposa que le reproche de saint Paul n'était pas réel et que la démarche de Pierre était aussi une feinte concertée entre les deux apôtres pour faire parvenir l'enseignement véritable aux judéo-chrétiens sans les offusquer. Aux attaques de Porphyre, la plupart des Pères et des interprètes grecs, et parmi eux saint Chrysostome (*comm. in h. l. et hom. in Gal.* II, 11), opposèrent le sentiment d'Origène. Le nom d'*οἰκονομία*, donné à la conduite des deux apôtres, cachait ce qu'elle pouvait avoir de choquant et de compromettant pour leur sincérité. L'autorité de saint Jérôme (*in Gal.* II, 11) aurait pu répandre en Occident pareille théorie, mais elle vint se heurter au sens si droit de saint Augustin ; la controverse entre ces deux Pères, poursuivie à travers une laborieuse correspondance, est célèbre. Augustin eut le dernier mot, et Jérôme, sur la fin de sa vie, (*c. Pelag.* I, 22) parle de la faute de Pierre comme d'une faute réelle. L'Occident se rangea presque à l'unanimité (sauf Cassien, Collat. 17) au sentiment de saint Augustin, tandis que chez les Grecs la théorie d'Origène suivait son cours dans les commentaires de l'âge postérieur (cf. Œcumenius, Theophylacte...). — Au lieu de s'égarer à la suite d'Origène, il eût mieux valu s'en tenir à la parole de Tertullien, qui donne la note exacte de toute l'affaire : *Utique conversationis fuit vitium, non prædicationis* : ce fut une faute de conduite, non de doctrine. (*de Præscr.* 23 ; il y revient dans *Adv. Marcion.*, I, 20 ; IV, 3 ; V, 3.)

Digitized by Google

n'existe pas. En somme Paul n'a pas eu l'intention de présenter Pierre comme un rival de doctrine, et connaissant la sincérité de Paul, nous pouvons ajouter : Si Paul n'a pas voulu présenter Pierre comme un rival, c'est que Pierre ne l'a pas été. Aussi le silence de saint Paul sur l'issue de l'incident ne nous laisse-t-il aucun doute, aucun soupçon fâcheux. Paul, qui n'a pas hésité à peindre en termes si vifs, si sévères, la démarche de Pierre, n'eut pas manqué de nous dire s'il avait eu affaire à un adversaire obstiné et ne se contentant pas d'une simple dissimulation. S'il n'a rien ajouté de plus, c'est que Pierre ne persista pas dans cette fausse attitude.

Malheureusement, après la rencontre d'Antioche, les écrits apostoliques sont muets sur l'histoire de saint Pierre et nous ne pouvons constater par eux d'une façon directe et positive qu'il n'y eut aucune trace de cette divergence de vue chez les deux Apôtres. Cependant saint Paul envisagea si peu l'incident d'Antioche comme une rupture de l'accord intervenu entre lui et les Apôtres à Jérusalem, qu'il demeura toujours fidèle à la clause restrictive qu'on avait mise à la liberté de son apostolat (Gal. II, 10) ; il continua à recueillir les aumônes pour les pauvres de Jérusalem et par là se montra toujours en communion visible avec cette Église, comme le prouvent les Epîtres postérieures [1].

Du côté de saint Pierre, nous avons aussi un indice bien significatif : dans sa IIe Épître (III, 15-16.) il parle « de notre frère bien-aimé Paul, » loue sa sagesse et attire l'attention sur ses Épîtres. Il n'y a rien là qui sente la moindre animosité [2].

Enfin, si le débat entre Pierre et Paul avait eu l'importance qu'on lui prête, nous en trouverions la trace dans la haute antiquité ecclésiastique ; cependant il n'en est rien. Les plus anciens documents, comme la lettre de Clément de Rome, contemporain des Apôtres [3], nous les montrent unis dans une même vénération auprès des Églises. Ce n'est qu'à la fin du second siècle, au début du troisième, que des hérétiques, rejetons des judaïsants

[1] (I et II Cor. passim — Rom. XV et cf. Act. XXIV, 17).

[2] Cette considération est non avenue pour ceux qui rejettent l'authenticité de la *IIa Petri;* nous avons cru devoir la signaler, bien que nous ne puissions entreprendre ici la défense de cette Epître.

[3] Ep. ad Cor. no 5. — L'Epître de saint Ignace d'Antioche *aux Romains* (no 4), écrite au début du IIe siècle, sous Trajan, ne le montre pas moins.

Digitized by Google

du premier siècle, ennemis comme tels des doctrines si bien défendues par saint Paul et continuant ainsi les procédés de leurs aînés, ont voulu dans leurs écrits le représenter comme opposé aux autres Apôtres, et c'est ce témoignage tardif, isolé, intéressé qu'on ferait prévaloir contre le témoignage unanime des grandes Églises !

Il est bon de dire un mot d'un troisième personnage qui ne figure pas, il est vrai, au premier plan dans le récit de saint Paul, mais qui s'y trouve mentionné et d'une façon dont on s'est servi contre sa mémoire. « Avant que certains ne fussent venus d'auprès de Jacques, il (Pierre) mangeait avec les Gentils : *πρὸ τοῦ γὰρ ἐλθεῖν τινὰς ἀπὸ Ἰακώβου, μετὰ τῶν ἐθνῶν συνήσθιεν.* (Gal. II, 12). On traduit : « Avant que ne fussent venus *des émissaires de Jacques* [1], » et on conclut que les judaïsants qui intimident Pierre sont des envoyés de Jacques, qu'ils agissent à son instigation et que Jacques au moins, sinon Pierre, apparaît comme un adversaire déclaré de Paul.

L'attitude de saint Jacques par rapport aux observances légales, mérite d'être étudiée; mais, puisqu'on l'oppose à celle de saint Paul, il vaut mieux, avant d'entreprendre cette étude, se faire une idée exacte de la conduite personnelle de ce dernier, qui sert de terme de comparaison et qui est d'ailleurs mieux éclairée par les documents ; nous verrons plus facilement ensuite en quoi diffèrent les deux personnages et à quoi tient cette différence. Cependant ne laissons pas en arrière un texte qui se rattache si étroitement au récit de l'incident d'Antioche et examinons-en la vraie portée. Non seulement on en force la traduction, mais encore on tire une conclusion qu'il ne renferme pas.

On force la traduction : *ἐλθεῖν ἀπὸ Ἰακώβου* ne signifie pas nécessairement : venir envoyé par Jacques. Rien dans le contexte ne ramène à ce sens particulier. La traduction naturelle « venir

[1] C'est par méprise qu'Origène (c. Cels. II, 1) fait intervenir directement Jacques : « ... *καὶ ἐν τῇ πρὸς Γαλάτας δὲ ἐπιστολῇ Παῦλος ἐμφαίνε ὅτι Πέτρος ἔτι φοβούμενος τοὺς Ἰουδαίους παυσάμενος τοῦ μετὰ τῶν ἐθνῶν συνεσθίειν ἐλθόντος Ἰακώβου πρὸς αὐτόν.* — La méprise vient de la leçon défectueuse, quoique très ancienne : *ὅτε δὲ ἦλθεν* (au lieu de *ὅτε δὲ ἦλθον*. Gal. II, 12) ; on la trouve dans le *Vaticanus*, *le Sinaïticus*, le *Claromontanus grec* et *latin*. — Origène, par une faute manifeste, a supposé pour *ἦλθεν* le sujet *Ἰάκωβος*.

Digitized by Google

d'auprès de Jacques » n'implique pas que ces gens étaient envoyés par lui. Cette expression montre sans doute qu'ils avaient d'étroites relations avec Jacques, qu'ils venaient de l'endroit où il résidait habituellement, c'est-à-dire de l'Église de Jérusalem, voire même par induction qu'ils étaient de son entourage, mais par elle-même [1] elle ne dit pas davantage.

On tire une conclusion que ne renferme pas le texte même traduit dans le sens particulier « envoyé par Jacques. » Des interprètes grecs (Œcumenius, Théophylacte) [2] ont accepté cette traduction sans y voir nullement la conclusion qu'on y cherche. Admettons en effet que Jacques ait envoyé à Antioche ces personnages, qu'il leur ait au moins donné une lettre de recommandation [3] ; admettons que le texte le dise ; mais il ne dit pas *quelle* mission ils avaient reçue ; il ne suppose d'aucune façon qu'ils étaient envoyés précisément pour épier Pierre ou qu'en l'intimidant ils agissaient à l'instigation de Jacques. Pour y voir cela, il faut encore ici lire entre les lignes. Qu'ils aient reçu mission d'aller à Antioche peut indiquer qu'ils étaient des personnages considérables et expliquer la timidité de Pierre à leur égard. Supposons encore — bien que le texte ne l'insinue même pas — qu'ils se soient réclamés de l'autorité de Jacques. N'arrive-t-il pas souvent que des inférieurs, pour défendre leurs opinions personnelles, mettent en avant des noms respectés sans y être nullement autorisés ? C'est même, nous le savons, le procédé ordinaire des judaïsants contre saint Paul : ils mettent à couvert leurs sentiments contre lui sous le patronnage des grands Apôtres [4]. Nous avons cité les paroles des Anciens de Jérusalem qui *désavouent* ceux qui sont allés troubler les chrétiens d'An-

[1] Conformément à sa signification première, l'*éloignement de, la séparation de*, cf. Curtius, *Gram. grecq.* § 452, trad. fr. 1884; Koch, *Gram. grecq.* § 87, trad. fr. 1887). La prépos. ἀπο estainsi employée pour indiquer le *lieu d'où l'on vient*, en d'autres passages du N. T. par ex. Act. XV, 1. Καί τινες καθελθόντες ἀπὸ τῆς Ἰουδαίας... est-il dit en parlant des Juifs qui allèrent de Jérusalem à Antioche pour enseigner la nécessité de la circoncision ; mais bien que partis de l'Eglise-mère ils n'avaient reçu aucun mandat, comme le disent les Anciens dans leur lettre : τινὲς ἐξ ἡμῶν ἐξελθόντες ἐταράξαν ὑμᾶς.., οἷς οὐ διεστειλάμεθα. (Act. XV, 24.)

[2] Parmi les modernes, Estius la donne à côté de l'autre comme possible. Drach l'accepte sans hésiter.

[3] Comme s'en prévalaient certains à Corinthe (I Cor. III, 1).

[4] τῶν ὑπερλίαν ἀποστόλων (II Cor. XI, 5 ; XII, 11).

Digitized by Google

tioche. Saint Paul lui-même n'aura-t-il pas à réprouver un parti qui s'abrite de son nom pour fomenter des divisions à Corinthe et tirer des conclusions outrées de sa doctrine [1] ?

Saint Jacques n'est donc pas engagé dans la démarche par laquelle des gens de son entourage, venus à Antioche, peut-être avec une mission, intimidèrent saint Pierre ; par lui-même le texte en question ne nous apprend rien sur la conduite et les sentiments de saint Jacques et n'implique aucune intervention de sa part dans l'incident d'Antioche. Pierre et Paul restent seuls en présence, et nous avons vu à quelles proportions, examiné de près sur le témoignage de saint Paul, se réduit ce débat si grossi par des critiques ; on ne devrait pas même dire débat, différend ; il n'y a pas trace de discussions dans le récit de l'Epître ; c'est une divergence de vues dans l'application d'un principe ; c'est une fausse démarche, si bien définie par l'expression pittoresque οὐκ ὀρθοποδοῦσιν ; démarche qui cherche à se cacher plutôt qu'à s'afficher. Elle est peut-être l'indice que, dans l'esprit de l'Apôtre de la circoncision, il y a encore, sur la conduite à tenir vis-à-vis de l'Église des incirconcis, quelques hésitations, des vues moins arrêtées que chez l'Apôtre des Gentils, si abondamment éclairé sur sa mission spéciale. L'incident d'Antioche, ne cessons de le redire, prouve l'existence d'un parti judaïsant dans l'Église, d'un parti puissant, intrigant, qui intimide parfois les Apôtres — cela, personne ne le nie, ne peut le nier, — mais il ne prouve en rien que Pierre et Paul aient jamais été les chefs respectifs de pareils partis et qu'ils se soient rencontrés, comme tels, à Antioche.

II

Si on ne lit que les Épîtres où saint Paul se propose de combattre l'erreur judaïsante, on est exposé à le prendre pour un adversaire de la Loi, mais si, à ces écrits où la polémique l'amène à revendiquer hautement l'affranchissement vis-à-vis de la Loi, on ajoute certaines données des Actes dans le récit de sa vie ; si on éclaire celles-ci par maints passages des Épîtres, qui

[1] I Cor. I, 12 sqq. — VI, 12 sqq.

Digitized by Google

ont avec elles d'étroits rapports, on se fait une idée plus adéquate de la conduite et des sentiments de saint Paul à l'égard des observances légales.

Les Actes, en effet, tantôt d'une façon incidente et tantôt avec plus d'insistance, ont rappelé certaines circonstances où il juge bon de se conformer à la Loi. Ainsi, au début de son deuxième voyage apostolique, par conséquent après la réunion de Jérusalem et aussi selon toute probabilité peu après la rencontre d'Antioche, il fait circoncire Timothée, né d'une mère juive mais d'un père païen [1]. Ailleurs, on le voit célébrer les fêtes juives, celle des Azymes ou la Pâque à Philippes (Act. XX, 6) et la Pentecôte pour laquelle il veut se rendre à Jérusalem (Act. XX, 16); quand il arrive en cette ville, sur le conseil de saint Jacques et des Anciens, non seulement il fait les dépenses pour les sacrifices de plusieurs naziréens, mais il se soumet lui-même à ce vœu, pour prouver aux fidèles de Jérusalem que, loin de pousser les Juifs de la dispersion à apostasier Moyse, il est toujours lui-même respectueux de la Loi de ses pères (Act. XX, 20-26).

Au lieu de tenir compte de ces faits pour apprécier les vrais sentiments de Paul, on trouve plus simple de les mettre de côté, en rejetant encore ici le témoignage des Actes comme contredits par les déclarations où saint Paul, dans les Épîtres, proclame sa liberté par rapport à la Loi, en particulier par celles où il affirme qu'il a refusé d'accepter la circoncision de Tite (Gal. II, 3), où il condamne même la pratique de la circoncision : « Si vous vous faites circoncir, le Christ en vous servira de rien... » (Gal. V, 2). De même, dit-on, que l'auteur des Actes donne aux discours de Pierre et de Jacques un tour tout particulier dans la réunion de Jérusalem, de même dans la suite de son récit il fait agir Paul à la manière de Jacques et de Pierre pour amener ainsi la conciliation.

Il est vrai que, dans ses Épîtres, saint Paul n'a pas eu occasion de rapporter directement les faits que nous venons de citer d'après les Actes, ni même des faits analogues ,mais on y trouve précisément les principes qui justifient pareille conduite. Elle

[1] On cite encore Act. XVIII, 18 ; mais le texte attribue le vœu à Aquila, l'hôte et le compagnon de saint Paul, plutôt qu'à l'Apôtre. Cependant le passage montre que saint Paul laissait à ses compatriotes croyants la liberté de se conformer aux rites juifs.

Digitized by Google

n'est donc pas *anti paulinienne*, et le simple exposé de ces principes nous servira à la fois à défendre le témoignage des Actes et à expliquer l'attitude de saint Paul. Quant aux déclarations contradictoires objectées, qu'on les replace dans le contexte d'où on les détache d'une façon arbitraire, au milieu des circonstances où elles sont prononcées et en présence des adversaires auxquels elles s'adressent, et l'on verra que jamais elles ne visent et ne condamnent la Loi elle-même ou les Juifs fidèles qui la pratiquent simplement, mais seulement ceux qui *veulent l'imposer*, ceux qui en font une condition de salut ou y cherchent une situation privilégiée, ceux enfin qui par elles introduisent un principe de division et de distinction entre races dans l'Église. Quoi d'étonnant si, en vue de tels adversaires et en s'adressant à des Gentils qui se laissent entraîner par eux et soumettre aux observances légales, saint Paul parle en des termes d'une vivacité extrême de la servitude de la Loi, s'il va jusqu'à considérer cette servitude comme un retour à un état religieux inférieur analogue à celui d'où les Gentils étaient sortis par leur conversion [1], s'il met tant en avant l'affranchissement et la liberté conférés par le Christ à ceux-là même qui, par leur naissance, étaient sous la dépendance de la Loi [2], si enfin sous le voile de l'allégorie il applique à l'alliance qui vient du mont Sinaï et qui engendre des fils pour l'esclavage, les paroles de renvoi adressées à la servante Agar [3] ? Avant tout, ce qu'il veut montrer, c'est *l'impuissance de la Loi pour le salut*, mais cela ne l'empêche pas de lui rendre hommage, de reconnaître son origine et son caractère divin, les services rendus, son rôle avant la venue de la Foi : elle a été le pédagogue qui mène au Christ [4]. Si parfois, comme dans la Ire aux Thessaloniciens, il a de dures paroles contre les Juifs non croyants [5], c'est à cause des persécutions dont il est l'objet de leur part et des entraves qu'ils mettent à sa prédication ; mais dans la même Épître il n'a que des éloges pour les églises de Judée [6], qui demeuraient cepen-

[1] Gal. IV, 9; V 1.
[2] Gal. III, 13; IV, 5; II, 19.
[3] Gal. IV, 24 30.
[4] Gal. III, 24 : παιδαγωγὸς...εἰς Χρ. Cf. encore sur les rapports de la loi et du Christ Gal. IV, 4 ; Rom. X, 4; XV, 8.
[5] I Thess. II, 14-18. Cf. en effet les persécutions suscitées par les Juifs (Act. XVIII, 5-17) à Corinthe où l'Apôtre écrit cette Épître.
[6] *Ibid.*, II, 14.

Digitized by Google

dant fidèles à la Loi. Il ne méconnaît pas la place singulière que tient le peuple juif dans le plan de Dieu, les avantages que son élection lui a valu[1] ; c'est même ce qui rend plus ardent son désir de sauver ses compatriotes, plus profonde sa douleur quand il voit leur obstination [2]. Bien conforme à ces déclarations est la conduite qu'il tient d'après les Actes dans ses missions [3] ; il va d'abord aux Juifs là où il y a des synagogues ; il ne s'adresse aux Gentils qu'ensuite. Il n'est donc pas hostile aux Juifs ; il n'est pas l'adversaire de la Loi ; il ne pousse pas ses compatriotes à apostasier Moyse, comme on le prétendra (Act. XXI, 21). Il dit au contraire : « Que chacun reste dans la situation où la vocation d'en haut l'a trouvé. A-t-il été appelé circoncis ? qu'il ne le cache pas. A-t-il été appelé incirconcis, qu'il ne se fasse pas circoncire.» (I Cor. VII. 17-18, 20.) Il marque la vraie place de la Loi dans les conseils de Dieu ; il ne veut pas qu'on la grandisse désormais au point de masquer par elle la vertu rédemptrice du Christ et d'en faire une entrave à la diffusion de l'Évangile, un obstacle à l'unité de l'Église. C'est contre ces fausses conceptions de la Loi, non contre la Loi, que va toute sa polémique ; elle converge vers cette vérité fondamentale qui suffit, sans aller plus loin, à renverser toutes les prétentions des judaïsants, l'impuissance et l'indifférence de la Loi pour le salut : « En Jésus-Christ, ni la circoncision, ni l'incirconcision n'ont de valeur. »

Ce principe, il le formule à diverses reprises [4] ; bien plus, à la fin de l'Épître aux Galates, dans le post-scriptum où il résume sa doctrine, il le présente comme le *canon* auquel il faut adhérer pour être en communion avec lui... « La circoncision n'est rien, ni l'incirconcision, mais la nouvelle créature ; et sur tous ceux qui se tiendront *à ce canon*, paix et miséricorde [5]. » Par elles-mêmes, les observances mosaïques sont donc indifférentes ; il ne les

[1] Rom. III, 1-2; IX, 4-5; XV, 8 9, 27. Cf. I, 16; II, 10.
[2] Rom. X, 1-2: IX, 1-3; XI, 1.
[3] Les Act. XXII, 17-21 nous rapportent aussi son discours au peuple où se manifeste le désir de prêcher d'abord à Jérusalem ; il n'a quitté la ville que sur l'ordre de Dieu, et non sans insister voulant prêcher aux Juifs.
[4] Cf. Gal. V, 6 ; VI, 15 ; I Cor. VII, 19.
[5] Gal. VI, 15-16 : *οὔτε γὰρ περιτομή τι ἐστὶν οὔτε ἀκροβυστία ἀλλὰ καινὴ κτίσις. Καὶ ὅσοι τῷ κανόνι τούτῳ στοιχήσουσι, εἰρήνη ἐπ' αὐτοὺς καὶ ἔλεος.*

Digitized by Google

réprouve que si on y cherche la justification. Or, c'était le cas des Galates auxquels il dit : « Si vous vous faites circoncire, le Christ ne vous servira de rien... Vous avez péri vous détournant du Christ, *vous qui vous justifiez dans la Loi* [1]. » On voit bien en quel sens il condamne la circoncision : c'est parce qu'on lui prête une vertu qu'elle n'a pas, et non en elle-même, car il proclame aussitôt son indifférence (Gal. V, 6) ; et ailleurs, dans l'Épître aux Romains, il lui rend hommage, reconnaissant l'avantage historique de la circoncision pour les Juifs, comme signe de l'alliance [2]; elle est toujours une coutume nationale respectable, mais à laquelle on ne doit plus attacher aucune valeur comme principe de justification.

Ces principes théoriques posés, il est facile de voir quelles règles pratiques en découlent. Si on considère avant tout les observances légales comme choses en soi indifférentes, on pourra s'y conformer comme à des usages anciens et vénérables, spécialement pour ne pas scandaliser les Juifs ou des frères faibles, *mais seulement* en maintenant la vérité de l'Évangile, c'est-à-dire pourvu que pareille conduite ne soit pas ou même ne paraisse pas inspirée par un principe judaïsant, pourvu qu'elle ne soit pas une faiblesse vis-à-vis de revendications judaïsantes et qu'elle ne mette pas en péril l'unité du corps du Christ. Or, dans ces limites, nous savons que saint Paul s'est conformé aux pratiques de la vie juive ; il nous le dit lui-même et avec insistance dans la Ire Épître aux Corinthiens, où tout en proclamant en principe sa liberté par rapport à la Loi, il ajoute : « Et je me suis fait pour les Juifs comme un Juif, afin de gagner les Juifs; » ce qu'il explique de la façon la plus significative : « Et je me suis fait pour ceux qui sont sous la Loi, comme si j'étais sous la Loi [3]. » Le motif d'une telle conduite nous est donné ; c'est ou le désir de gagner tous les hommes au Christ : Juifs et Gentils, ou celui d'éviter le scandale : « Appliquez-vous à n'être pas un sujet d'offense, même pour les Juifs [4], » selon l'avis qu'il donne.

[1] Gal. V, 2. 4 : *ἐὰν περιτέμνησθε, Χριστὸς ὑμᾶς οὐδὲν ὠφελήσει.., κατηργήθητε ἀπὸ Χριστοῦ οἵτινες ἐν νόμῳ δικαιοῦσθε.*

[2] Cf. Rom. IV, 11 ; Cf. III, 2; II, 25.

[3] I Cor. IX, 19-20 : *καὶ ἐγενόμην τοῖς Ἰουδαίοις ὡς Ἰουδαῖος ἵνα Ἰουδαίους κερδήσω · τοῖς ὑπὸ νομον ὡς ὑπὸ νόμον, μὴ ὢν αὐτὸς ὑπὸ νόμον, ἵνα τοὺς ὑπὸ νόμον κερδήσω.*

[4] I Cor. X, 32 : *ἀπρόσκοποι καὶ Ἰουδαίοις γίνεσθε... καθὼς κἀγὼ...*

Digitized by Google

Or, dans les Actes, nous avons précisément quelques cas particuliers où se trouve appliqué ce que saint Paul lui-même nous présente comme sa ligne de conduite habituelle; le saint Paul des Actes agit donc d'une façon toute paulinienne. Ainsi, dans le récit du dernier voyage à Jérusalem (Act. XXI, 20, sqq.), nous voyons que, pour dissiper les préventions répandues contre lui, saint Paul, sur le conseil de saint Jacques, s'applique à être ἀπρόσκοπος καὶ Ἰουδαίοις, et se conforme aux pratiques du culte juif, que les Apôtres ont conservées dans les premiers temps de l'Église chrétienne, et qui ne sont pas encore marquées du signe définitif de la réprobation.

Remarquons en passant combien les Actes, que l'on dit rédigés dans un but de conciliation paulinienne, ont représenté au vif et sans dissimuler la physionomie de l'Église de Jérusalem, son zèle persistant pour la Loi [1], ses préventions contre saint Paul, le rôle de saint Jacques. On a répandu le bruit que saint Paul enseigne aux Juifs de la dispersion d'apostasier Moyse, leur disant de ne pas circoncire leurs enfants et de ne plus se conformer aux coutumes [2]. Ces bruits étaient faux; nulle part dans les Épîtres antérieures à ce voyage à Jérusalem [3], qui sont l'écho de ses prédications, saint Paul n'a enseigné l'apostasie de la Loi, n'a dit *aux Juifs* de ne pas circoncire leurs enfants. Il a déclaré seulement que ces usages n'avaient pas de valeur pour la justification et le salut; il a réprouvé ceux dont l'enseignement ou la pratique auraient supposé le contraire. Mais on comprend que sa prédication à cet égard, surtout si on se reporte à certaines expressions si vives de l'Épître aux Galates en particulier, ait donné lieu à des bruits malveillants dans le monde de Jérusalem, où elle a pu être rapportée d'une façon plus ou moins

[1] Act., XX,I20. Saint Jacques et les Anciens disent à saint Paul : Θεωρεῖς, ἀδελφέ, πόσαι μυριάδες εἰσὶν τῶν πεπιστευκότων καὶ πάντες ζηλωταὶ τοῦ νόμου ὑπάρχουσιν.

[2] Act. XXI, 21 : κατηχήθησαν δὲ περὶ σοῦ ὅτι αποστασίαν διδάσκεις ἀπὸ Μωϋσέως τοὺς κατὰ τὰ ἔθνη πάντας Ἰουδαίους, λέγων μὴ περιτέμνειν αὐτοὺς τὰ τέκνα μηδὲ τοῖς ἔθεσιν περιπατεῖν. Si disposé que l'on soit d'accepter ces bruits et d'en être choqué, l'expression caractéristique : κατηχήθησαν περὶ σοῦ « ils ont entendu dire sur toi,» distingue nettement la masse des fidèles de Jérusalem du foyer des accusations et de l'hostilité.

[3] I et II Thess. — I et II Cor. — Gal. — Rom.

Digitized by Google

fidèle. Dans tous les cas, les Actes ont parfaitement saisi et rendu l'impression qu'elle avait dû faire en pareil milieu.

Quant à la circoncision de Timothée, saint Paul applique, en la personne de son futur coopérateur, le principe sous son autre aspect. « Je me suis fait pour ceux qui sont sous la Loi, comme si j'étais sous la Loi, afin de gagner ceux qui sont sous la Loi. » En nous racontant le fait, les Actes suggèrent, du reste, ce motif. « Et l'ayant pris, il le fit circoncire, *à cause des Juifs* qui étaient en ces contrées [1]. » Suivant sa méthode, dans ses missions, saint Paul commençait par aller prêcher dans les synagogues. Or, il ne pouvait en ouvrir l'accès à Timothée, qu'il voulait prendre pour compagnon et coopérateur, qu'en le soumettant à la coutume traditionnelle et nationale, en soi indifférente. C'était une mesure de prudence, prise dans un cas où saint Paul jugeait que la vérité de l'Évangile n'était pas engagée. Sans doute, cette mesure donnerait peut-être lieu à des interprétations fâcheuses, mais à pareille distance de l'événement et des circonstances, il serait bien téméraire de vouloir apprécier autrement que saint Paul l'opportunité du fait.

On voit dès lors quelle profonde différence il y a entre le cas de Tite et celui de Timothée, non seulement à cause de l'origine de Timothée, Juif par sa mère, comme les Actes [2] l'indiquent avec intention, mais encore et surtout à raison des situations diverses et des motifs qui inspirent saint Paul. S'il fait circoncire Timothée, c'est de son propre mouvement pour entrer en relation avec les Juifs, aller à eux et les gagner à Jésus-Christ. Il accepte de se conformer à un rite jugé en soi indifférent, mais sur lequel il convient de ne pas froisser les sentiments juifs ; il ne court pas le risque de compromettre l'unité, d'entretenir la division ; sa démarche tend au contraire au rapprochement : elle permettra à Timothée d'aller avec lui vers ses compatriotes ; elle écartera ce qui les éloignerait de lui. Mais quand il refusait d'accorder la circoncision de Tite, ce n'était pas à de simples Juifs qu'il résistait, c'était à des chrétiens

[1] Act. XVI, 3 : καὶ λαβὼν περιέτεμεν αὐτὸν διὰ τοὺς Ἰουδαίους τοὺς ὄντας ἐν τοῖς τόποις ἐκείνοις.

[2] Act. XVI, 1 : Τιμόθεος υἱὸς γυναικὸς Ἰουδαίας πιστῆς, πατρὸς δὲ Ἕλληνος.

Digitized by Google

judaïsants, à de *faux frères;* s'il avait cédé en cette circonstance, il aurait paru accepter leur principe, à savoir la nécessité de la circoncision pour le salut. Autant il était sage et prudent de ménager les préjugés des Juifs dans le premier cas, pour ne pas se fermer tout accès auprès d'eux, autant dans le second il eût été désastreux pour l'Église de céder aux instances des judaïsants. De même, quand saint Paul reprochait si vivement à saint Pierre d'avoir repris les habitudes juives, c'était parce que ce dernier donnait raison en apparence aux prétentions des judaïsants ; c'était surtout, comme nous l'avons montré, parce que sa conduite en ce cas eût maintenu dans l'Église un principe de division. La circoncision de Timothée, dans les circonstances où la présentent les Actes, n'est donc contraire ni à la doctrine de saint Paul sur les observances légales, ni à la conduite qu'il vient de tenir à la réunion de Jérusalem et à la rencontre d'Antioche.

Bien plus, dans l'Épître aux Galates, quand il parle de sa résistance au sujet de Tite, il suggère [1] qu'il aurait pu accorder ce qu'on demandait — la chose étant en soi indifférente, — mais qu'il a refusé à cause de faux frères qui en faisaient, non une question de liberté, mais une question de principe et de servitude (ἵνα ἡμᾶς καταδουλώσωνται) : il aurait cédé pour d'autres

[1] Gal. II. 3, 4, 5. — C'est ce qui ressort de la phrase, — dont nous avons remarqué déjà la construction étrange, (Cf. *Revue des quest. hist.* t. XLVI, p.433) — pourvu qu'on la traduise en conservant à chaque membre sa signification naturelle : « ...Pas même Tite, qui était avec moi, quoique Gentil, ne fut contraint à se faire circoncire, mais *cela* à cause des faux frères, survenus... pour épier notre liberté... afin de nous asservir, auxquels nous n'avons pas cédé un instant comme nous soumettant. » — Si on traduit, comme on le fait ordinairement, « Tite... ne fut pas contraint à la circoncision, *ni même* à cause des faux frères... » la *nuance* importante sur laquelle nous nous appuyons disparaît, mais on méconnaît le sens et la portée de la particule δὲ au début du v. 4. — Si on traduit avec d'autres (plusieurs anciens ; de nos jours Renan, *Saint Paul*, 1869, p. 316) : « Tite ne fut pas obligé, mais il y consentit à cause des faux frères...», le passage nous servirait encore mieux pour défendre le récit des Actes sur la circoncision de Timothée ; mais cette traduction exagère alors la portée de la particule en lui donnant un sens *adversatif* qu'elle n'a pas, et elle est inconciliable avec le οἷς οὐδὲ πρὸς ὥραν εἴξαμεν τῇ ὑποταγῇ du v. 5 ; il faut alors dans ce dernier passage ou supprimer la négation οὐδὲ, comme l'ont fait certains anciens, ou s'en tirer par une traduction fantaisiste comme celle de M. Renan : « Je leur cédai sur le moment, mais je ne me soumis pas à eux... »

Digitized by Google

motifs, il aurait condescendu à la faiblesse de gens sincères ; ce qu'il n'a pas voulu, c'est se soumettre à une injonction, comme à une chose obligatoire (εἴκειν τῇ ὑποταγῇ). Cette manière de parler laisse donc place ouverte à sa conduite dans le cas de Timothée, loin de l'exclure.

Enfin, nous avons la preuve positive, quoiqu'indirecte, que saint Paul s'est en effet conduit vis-à-vis des observances comme le représentent les Actes ; et cette preuve, elle est dans les reproches de ses adversaires auxquels il répond par allusion [1] dans l'Épître aux Galates. Ils profitent contre lui de cette conduite pour le mettre en contradiction avec lui-même : tantôt il prêche la circoncision et tantôt il l'interdit ; c'est de la duplicité inspirée par le désir de capter la faveur des hommes. On ferme les yeux sur les véritables intentions de Paul et sur les situations diverses dans lesquelles il se trouve ; on ne voit des faits que *l'apparence matérielle* — bon nombre de critiques en font autant — et on les oppose les uns aux autres sans remonter au principe et aux motifs supérieurs qui ramènent à l'unité la noble conduite de Paul.

Ce principe, nous le connaissons déjà, c'est l'*indifférence* des observances légales : en Jésus-Christ elles ne sont rien. Dès qu'on les envisage ainsi et qu'on ne leur attribue aucune vertu pour le salut, la Loi ne se dresse plus comme joug nécessaire, comme principe de servitude, comme défi ou injure à la mort rédemptrice du Christ, comme barrière infranchissable entre Juifs et Gentils ; ainsi considérée, quelque vénérable qu'elle soit par son origine et sa mission antérieure, elle rentre dans la catégorie de ces usages particuliers aux divers peuples, qui peuvent subsister sans créer aucune distinction au point de vue religieux, ni former obstacle à leur union dans une même foi ; mais il est clair aussi que, dans ces conditions, tôt ou tard, elle finira par tomber absolument et périr comme organe inutile. Pour le moment, saint Paul la tolère ; il comprend même qu'on lui reste attaché comme à une coutume d'institution si auguste ; il la pratique, lui aussi, surtout quand son zèle pour ses compatriotes ou la condescendance pour les âmes faibles le lui commandent.

[1] Ce ne sont que quelques traits jetés en passant, mais qui ne s'expliquent que comme allusions de ce genre : Gal. I, 10 ; V. 11. « Car maintenant est-ce que je capte la faveur des hommes, ou celle de Dieu ? est-ce que je cherche à plaire aux hommes ?... Quant à moi, frère, si je *prêche encore la circoncision*, pourquoi suis-je encore persécuté ? »

Digitized by Google

III

Les judaïsants alléguaient la contradiction entre la conduite de saint Paul et ses principes, bien plus encore l'opposition entre lui et les autres Apôtres. Les considérations précédentes ont répondu à la première allégation ; du même coup elles servent à montrer ce qu'il y a de vain dans la seconde ; car elles nous permettent d'apprécier à sa juste valeur la différence bien réelle qui existe entre saint Paul et les autres Apôtres et qu'il ne faut ni méconnaître ni exagérer. Étant donné le principe de saint Paul : l'indifférence des observances légales, diversité dans la pratique n'implique pas en elle-même opposition radicale de doctrine. Leur conduite est conforme à leur mission respective, attestée par l'Épître aux Galates. Ce n'est pas en vain que Jacques, Pierre et Jean se reconnaissent spécialement chargés de l'apostolat de la circoncision (Gal. II, 7-9). Tandis que saint Paul, par vocation première appelé dans un autre milieu, s'affranchit plus ordinairement des observances légales et se trouve amené par là même, plus que tout autre, à proclamer leur inutilité, eux, travaillant dans un milieu juif, à Jérusalem ou dans la *dispersion*, ont dû pratiquer d'une façon plus constante les observances ; et ceux qui, comme Jacques, demeuré le chef de l'Église de Jérusalem, ne sont pas sortis du milieu juif et sont morts avant la ruine du temple et du culte mosaïque, ceux-là ont conformé à la Loi toute leur vie, fidèles jusqu'au bout à leur éducation première et désireux avant tout d'éviter le scandale à leurs compatriotes. Qui sait même s'ils n'ont pas emporté quelque illusion dans la tombe, croyant toujours que la conversion totale d'Israël précéderait celle des Gentils ?

Mais la simple pratique des observances n'est pas de nature à exciter l'opposition de Paul ; par elle-même elle ne prouve pas que les Apôtres les regardent *comme principe de justification* ; or c'est cela, et cela seulement, qui impliquerait contradiction formelle entre eux et saint Paul. Continuant leur ancienne vie, telle qu'ils l'ont menée sous les yeux de Jésus, ils considèrent les observances légales comme usages antiques respectables, comme formant dans leur ensemble une de ces manifestations multiples que peut librement revêtir le sentiment

Digitized by Google

religieux ; ils partagent peut-être les scrupules de certains à s'en affranchir, mais ils n'en font ni *l'essence*, ni *même une partie essentielle ou intégrante de la nouvelle religion.* Aucun témoignage positif, aucune donnée directe ou indirecte ne le prouve ; tout s'accorde pour nous montrer le contraire. Voici les faits de part et d'autre.

Saint Paul demeure toujours en communion avec les églises de Judée que les Apôtres dirigent ; au cours de son deuxième voyage apostolique, il parle d'elles en bons termes, les proposant comme modèles dans la première aux Thessaloniciens, nous l'avons vu ; et dans son troisième voyage il organise [1] la grande collecte pour l'Église de Jérusalem. Au même temps, s'il parle des Apôtres, c'est en reconnaissant leur titre, le ministère dont ils sont chargés, leur mission divine comme la sienne [2], bien que parfois il vise des adversaires qui exaltent contre lui leur autorité. Pour confirmer son enseignement, il en appelle au témoignage des Apôtres, auquel il joint le sien avec des paroles d'humilité, se proclamant « le moindre des Apôtres [3]. » Or, si saint Paul savait que les Apôtres et les Églises gouvernées par eux tiennent un enseignement contraire au sien sur un point qui pour lui était d'une telle importance, parlerait-il, agirait-il ainsi ? Lui qui a repris si hautement saint Pierre, non pour une erreur de doctrine, mais pour avoir caché ses vrais sentiments en ces matières par une démarche qui n'était pas conforme à la vérité de l'Évangile, que n'aurait-il pas dit si l'enseignement des autres Apôtres, que ses adversaires lui opposent, avait réellement dévié de la vérité ? Ce qu'il aurait dit ! nous le savons. Il ne faut pas se le représenter à la façon de ces *latitudinaristes* qui attachent peu de prix à

[1] Au moment où il va en porter les fruits aux *saints de Jérusalem*, il indique dans quel esprit il a entrepris et conduit cette œuvre ; « car si les Gentils ont eu part *à leurs biens spirituels*, ils doivent leur venir en aide dans les biens terrestres. » Rom. XV, 25-27. Et un peu plus bas (v. 31) il distingue bien les Juifs incroyants dont il craint la persécution, et les « saints », c'est-à-dire les fidèles de Jérusalem, auprès desquels il souhaite que son *service* soit bien reçu, εὐπρόσδεκτος.

[2] Gal. I. 18, 19 ; II. 2, 7-8.

[3] I Cor. XV, 9... Mais là même il indique que, par la grâce de Dieu, il a exercé un ministère plus vaste que celui de tous les autres (*ibid.* 10) ; cette déclaration n'est donc pas par elle-même une marque d'hostilité dans II Cor. XI, 5 ; XII, 11.

Digitized by Google

la doctrine pourvu qu'en Jésus-Christ on reste en communion d'esprit et de sentiment. Il croit à un enseignement apostolique déterminé, qui ne peut embrasser le oui et le non. Il ne le cache pas dans l'Épître aux Galates, où deux fois il déclare anathème quiconque donne un enseignement contraire à celui qu'il a prêché, serait-ce un ange descendu du ciel (Gal. II, 8-9). Or, l'enseignement contraire qu'il vise dans cette Épître, c'est précisément celui qui attribue quelque valeur pour le salut aux observances légales ; et ce qu'il donne, lui, comme son enseignement sur ce sujet, il le résume à la fin dans *le canon* auquel on doit se tenir [1] : « La circoncision n'est rien, ni l'incirconcision, mais la nouvelle créature. » Donc s'il parle des Apôtres ou de leurs Églises en des termes qui supposent son union effective avec eux, c'est qu'il *juge* que leur enseignement n'est pas contraire au sien sur ce point, pour si attachés qu'ils demeurent à la Loi dans la pratique ; et certes nous ne pouvons mieux faire que de nous en tenir au jugement de saint Paul, en l'absence d'autre témoignage direct.

Nous ne pouvons, en effet, faute de documents, entreprendre une enquête particulière sur la conduite et les sentiments de chacun des Apôtres ; les souvenirs recueillis sur eux n'ont été mis par écrit, presque tous, qu'à une époque tardive ; ils nous arrivent la plupart défigurés à travers la légende, souvent dans des livres apocryphes, parfois même hérétiques. Les trois Apôtres dont il nous reste des écrits importants, capables de nous révéler leurs idées personnelles, sont précisément ceux avec lesquels saint Paul constate son accord : Jacques, Pierre et Jean [2] ; c'est au plus fort de sa lutte avec les judaïsants, dans l'Épître aux Galates, six ou sept ans après l'événement, qu'il parle de cet accord pour s'en prévaloir et d'une façon qui

[1] Gal. VI, 15 : τῷ κανόνι τούτῳ στοιχεῖν...

[2] Nous laissons de côté saint Jude et son épître, trop courte pour nous fournir quelques renseignements sur la question présente. Il n'y a pas trace de doctrine judaïsante dans l'épître. On le range sans preuve parmi les adversaires de saint Paul, à moins que ce ne soit parce qu'au début il se dit « frère de Jacques, » ou parce qu'il allègue la *prophétie de Hénoch*. — Mais la vénération pour un patriarche n'est pas un caractère *spécifiquement judaïsant* ; et son hypothétique hostilité envers Paul est subordonnée à l'hypothéthique hostilité de Jacques. Si celle-ci n'existe pas, comme nous espérons le montrer, on n'a plus aucune raison de voir dans les hérétiques que flagelle Jude des chrétiens de saint Paul.

Digitized by Google

ne permet de supposer, nous l'avons vu, aucune hostilité, aucun dissentiment sur un point essentiel. Les termes mêmes de cet accord, tels que saint Paul en passant nous les donne, montrent assez que les trois « réputés colonnes de l'Église » admettent au fond sa doctrine. Car ils ont reconnu non seulement la liberté des Gentils, l'évangile des incirconcis — ce qui implicitement suppose que la Loi n'est pas principe nécessaire pour la justification en Jésus-Christ — mais encore ils ont approuvé l'apostolat de Paul, son ministère et celui de Barnabé auprès des Gentils, et par là même accordé qu'on pouvait s'affranchir des observances légales, tenir la conduite que Pierre n'hésita pas à suivre peu après à Antioche, vivre à la façon des Gentils et non des Juifs — ἐθνικῶς καὶ οὐχ Ἰουδαϊκῶς ζῆν — c'est-à-dire surtout communiquer, manger avec des Gentils ; ce qui est en principe supposer que la Loi peut cesser, même pour un Juif, d'être obligatoire, et cela nous suffit largement pour dire que sur le point capital les Apôtres ne pensent pas autrement que saint Paul, quelles que soit les divergences de vue sur l'application dans la pratique ou sur la manière même dont ils conçoivent le changement qui s'opère.

En particulier, pour Pierre, il n'est pas besoin d'insister davantage. L'incident d'Antioche nous a pleinement édifiés sur ses idées et sur sa conduite habituelle dans une Église de Gentils ; on peut dire que sa fausse démarche, présentée avec tant de force par saint Paul comme une dissimulation, comme une sorte d'éclipse de ses vrais sentiments, ne nous a que mieux servi à connaître, grâce à la vive réprimande dont elle a été l'objet, quelle était sa véritable pensée. *O felix culpa !* Les deux Épîtres qui nous restent sous son nom, ont plutôt un caractère paulinien, on le reconnaît, et c'est en partie pour cela qu'on en nie l'authenticité ; ce n'est pas ici le lieu de la démontrer ; mais ceci nous autorise à affirmer qu'on n'a aucun témoignage positif pour prétendre que saint Pierre ne pensait pas comme saint Paul.

Quant à saint Jean, ni dans son Évangile, ni dans ses Épîtres, on ne trouve vestige d'attachement outré aux observances légales ; bien loin de là ! On ne le nie pas, et c'est encore un des motifs que l'on allègue pour en enlever la composition au fougueux judaïsant, à ce *fils du Tonnerre* dont on se crée une idée

Digitized by Google

imaginaire. Il est vrai qu'on lui laisse l'Apocalypse, où l'on entend trouver la justification d'un pareil portrait et même des traces de l'antagonisme contre saint Paul. Que l'Apocalypse, par son style, par ses images, par le décor des visions, ait une tournure juive très accentuée et nous rappelle les anciens prophètes, Ezéchiel, Daniel, il n'y a pas à le nier; mais ce n'est pas là la question. Admettrait-on, ce qui est loin d'être démontré, que ce livre, d'origine juive, aurait été ensuite édité, complété et approprié au point de vue chrétien, il n'en resterait pas moins vrai qu'on n'y trouve rien qui sente la tendance judaïsante, la tendance à exalter l'ancienne loi, à la présenter comme un élément essentiel, ou au moins comme un organe important dans la religion du Christ. Il n'en est même pas une fois question.

Parmi ceux qui sont marqués du sceau de la rédemption, Jean n'oublie pas cette « foule immense de toute nation, de toute tribu, de tout peuple, de toute langue, » dépassant de beaucoup le nombre des rachetés d'Israël, puisque « nul ne peut la compter, se tenant devant le Trône et l'agneau avec des vêtements blancs et des palmes à la main... » (Apoc. VII, 9.) Et qui leur a valu le titre de *rachetés?* Va-t-il dire : leur place parmi les tribus, leur incorporation à Israël *dans la Loi* ? — Non, le principe de rédemption qu'il met en avant, le seul qu'il nomme, c'est, comme dans la théologie de saint Paul, « le sang de l'agneau. » La foule chante par la voix des quatre animaux symboliques et des vingt-quatre vieillards : « Tu fus immolé et tu nous rachetas pour Dieu *dans son sang*, de toute tribu, de toute langue, de tout peuple, de toute nation » (Apoc. V, 9).

Et, si l'auteur a énuméré d'abord avec complaisance les élus de chaque tribu d'Israël, nous avons, pour ainsi dire, la mise en scène de cette vérité historique, proclamée dans l'Évangile de saint Jean par Notre-Seigneur lui-même : « Le salut vient des Juifs, » au moment où il prononce la parole qui entre toutes définit le caractère universel et spirituel des temps nouveaux : « Crois-moi, femme, le moment vient où le culte du Père ne sera plus attaché ni à cette montagne, ni à Jérusalem... Les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit et en vérité [1]. » Mais que l'appel ait d'abord été adressé aux Juifs, n'est-ce pas ce que

[1] Jo. IV, 21. 22.

Digitized by Google

saint Paul reconnaît lui-même : « aux Juifs premièrement, puis aux Gentils [1], » et ne va-t-il pas prêcher d'abord dans les synagogues ? »

Une autre tendance des judaïsants, qui est la contre-partie de la précédente et qui est allée s'accentuant chez leurs rejetons du IIe siècle, les porte à diminuer la personne et la vertu du Christ ; on dirait que la Loi le leur masque. Or, en aucun livre du Nouveau Testament, pas même dans les Épîtres de saint Paul, la personne du Christ, sa divine puissance, son auguste majesté ne sont plus exaltées que dans l'Apocalypse ; les titres et les attributs de la divinité lui sont ouvertement donnés. Il est « l'Alpha et l'Oméga, le premier et le dernier, le commencement et la fin » (I, 8, cfr. XXII, 13). Il est « l'Amen, le témoin fidèle et vrai, le principe de la création de Dieu » (III, 14). Lui, l'Agneau immolé, reçoit « bénédiction, honneur, gloire, puissance à jamais » avec « Celui qui est assis sur le trône » (V, 12, 13). Il est « le Seigneur des seigneurs et le Roi des rois » (XVII, 14 ; XIX, 16) ; enfin son nom est le *Verbe de Dieu* (XIX, 13), plus souvent : l'*agneau* ; de telle sorte que le Jean judaïsant de l'Apocalypse se trouve ne pas parler autrement que le Jean de l'Évangile.

Cependant, dans les lettres aux sept Églises d'Asie qui précèdent les visions, on prétend rencontrer des attaques dirigées contre saint Paul ou les chrétiens de saint Paul. L'auteur les désignerait sous le nom de ces Nicolaïtes qui mangent les idolothytes, pratiquent la πορνεία (II, 14, cfr. 6, 20), dont les meneurs « se disent apôtres et ne le sont pas, se disent juifs et ne le sont pas, mais ne sont que synagogue de Satan » (II, 9) : — allusion aux revendications de Paul pour le titre d'apôtre et pour la nationalité juive (II Cor. XI, 22, 23). — Jean enfin appellerait par dérision leur doctrine *les profondeurs de Satan* (III, 24) en opposition avec la sagesse de Paul qui scrute *les profondeurs de Dieu* (I Cor. II, 10). — Mais aucune indication positive ne donne à penser que l'auteur de l'Apocalypse vise saint Paul ; aucun témoignage, ni à l'âge apostolique, ni après, ne laisse même soupçonner que le nom de *Nicolaïtes* ait jamais désigné saint Paul et ses disciples. Les allusions en question ne sont donc qu'hypothèse ; et l'hypothèse prendrait quelque consis-

[1] Rom. I, 16 ; II, 9, 10.

Digitized by Google

tance — non cependant sans difficulté — si l'antagonisme de Paul et de Jean était connu par ailleurs. Dire qu'il existe, et le chercher ensuite dans les passages cités, c'est *pétition de principes ;* c'est construire une hypothèse, lui prêter réalité, puis la retrouver à plaisir dans les textes ; mais on n'y trouve que ce que l'imagination y a mis, le plus souvent de l'arbitraire. Or c'est ici le cas ; les rapprochements présentés peuvent être ingénieux, ils ne sont pas *raisons ;* et d'ailleurs pareille réprobation ne peut s'appliquer ni à la doctrine manifeste de saint Paul sur les idolothytes, puisqu'il repousse avec force tout ce qui est vraiment idolâtrie et participation à la table des démons ; ni à sa doctrine sur la πορνεία qu'il condamne si fort, qu'on l'entende dans le sens ordinaire ou des mariages mixtes, puisqu'aussi bien il les défend, au moins incidemment, et ne fait exception que dans le cas du mariage préexistant à la conversion [1]. — Mais comment Jean déclarerait-il que Paul n'est pas apôtre alors qu'il a formellement reconnu son apostolat (Gal. II, 7 sqq.)? Comment s'infligerait-il un tel démenti ? Et, pour si fanatique judaïsant qu'on le suppose, son aveuglement irait-il jusqu'à nier [2] que Paul fût juif? Il ne peut donc viser saint Paul. A la fin de l'âge apostolique comme au début du IIe siècle, l'Asie est assez fertile en sectes hérétiques pour trouver sans embarras à qui appliquer les invectives de saint Jean, voire même l'expression « les profondeurs de Satan » que suggéraient naturellement les doctrines ténébreuses des gnostiques.

Et Jacques ? l'antiquité ecclésiastique nous l'a présenté gardant jusqu'à la fin les observances légales ; le portrait qu'en a

[1] I. Cor. VII, 13 sqq, 39.

[2] On l'a fait plus tard, et comme *ab irato*, dans le monde ébionite ; mais chez un contemporain de saint Paul, s'adressant à des contemporains, pareille négation d'un fait manifeste ne peut se supposer sans indication positive ; qu'un siècle plus tard, dans le milieu formé de sectaires, ait circulé l'histoire que saint Epiphane avait lue dans les « Ascensions de Jacques » ἀναβαθμοὶ Ἰακώβου, apocryphe ayant cours parmi les judaïsants, cela se conçoit. Paul, d'origine païenne, venu à Jérusalem, se serait épris de la fille du grand-prêtre et pour l'épouser aurait accepté le joug de la Loi et la circoncision. La ruine de ses espérances l'aurait transformé en ennemi acharné des observances mosaïques. (Saint Epiph. Hæres. XXX, 16). — Si saint Paul met en avant sa nationalité « Hébreu né d'Hébreux » (Phil. III, 5 ; II Cor. XI, 22), ce n'est pas qu'on la conteste — il ne cherche pas à la prouver — mais c'est que ses adversaires se prévalant de cette qualité il déclare ne pas leur être inférieur.

Digitized by Google

tracé Hégésippe au IIe siècle [1] est connu de tous ; quels que soient les traits légendaires qui l'altèrent, le souvenir de sa fidélité à la Loi et au culte mosaïque demeure ineffaçable. Mais cela prouve simplement que sa mission est autre que celle de saint Paul, qu'il est placé dans une situation différente, où, du reste, ses dispositions et ses préférences personnelles peuvent l'avoir retenu et sur laquelle nous éclaire si bien le conseil donné par lui et les Anciens à saint Paul (Act. XXI, 20 sqq.); mais cette conduite ne suppose pas par elle-même, nous l'avons dit, une opposition radicale et de doctrine entre saint Jacques et l'Apôtre des Gentils. La loi mosaïque, cette règle de vie qu'il aime à garder dans la pratique, l'estime-t-il une condition nécessaire du salut en Jésus-Chrit? Déjà le témoignage de saint Paul dans l'Épître aux Galates et le discours de Jacques dans les Actes nous permettent de répondre négativement. Mais, à l'encontre des inductions que nous en avons tirées, son Épître jette-t-elle quelque lumière sur ce sujet? On l'a pensé et on y a vu un manifeste du parti judaïsant. — Parmi les écrits du Nouveau Testament, elle forme, il est vrai, un morceau à part, comme l'Apocalypse, quoïque d'un genre tout différent. Avant tout elle a le caractère d'exhortation morale ; et si le ton, l'allure conservent les formes anciennes, on l'explique par la sphère d'action limitée dans laquelle se meut le ministère de Jacques, non moins que par les destinataires spéciaux [2] de la lettre : « aux douze tribus d'Israël qui sont dans la dispersion (I,1). » Devant de tels lecteurs, on comprend qu'il se soit prévalu des prescriptions de la Loi pour recommander certains devoirs, condamner certaines fautes (II, 9-11; IV, 11) ; mais partout il s'agit d'obligations morales, jamais des observances rituelles. Que nous fait alors le fameux passage où de tout temps on a cherché une contradiction formelle avec la doctrine de saint Paul sur la justification ? Il importe cependant de le citer :

« Quel profit y a t-il, mes frères, si quelqu'un dit avoir la foi, mais

[1] Cfr. ap. Eusèbe, H. E. II, 23.

[2] Il faut tenir compte de ces deux *facteurs*, car saint Pierre aussi écrit sa première Epître aux Juifs chrétiens de la dispersion. Mais, par sa mission même, il a l'avantage d'avoir exercé son ministère dans une sphère autrement étendue que l'enceinte de Jérusalem, et son langage même s'en ressent, bien plus franchement dégagé des formes juives.

Digitized by Google

s'il n'a pas les œuvres ? La foi peut-elle le sauver ? S'il se trouve un frère ou une sœur sans vêtement et manquant de la nourriture quotidienne et que quelqu'un de vous leur dise : « Allez en paix, réchauffez-vous et rassasiez-vous, » mais sans leur donner ce qui est nécessaire au corps, de quel profit c'est-il ? Il en est de même de la foi, si elle n'a pas les œuvres ; elle est morte par elle-même. — Mais quelqu'un dira : « Toi, tu as la foi et moi j'ai les œuvres. Montre-moi ta foi sans les œuvres, et moi je te montrerai par mes œuvres la foi. » — Toi, tu crois que Dieu est un ; tu fais bien ; les démons croient aussi et tremblent.

« Or, veux-tu savoir, ô homme vain, que la foi sans les œuvres est inefficace ? *Abraham, notre père, ne fut-il pas justifié par les œuvres*, ayant offert Isaac son fils sur l'autel ? Tu vois que la foi agissait de concert avec ses œuvres et que des œuvres la foi reçut son achèvement. Ainsi fut accomplie l'Écriture qui dit : « Or Abraham crut à Dieu et il lui fut imputé à justice et il fut appelé ami de Dieu. » *Vous voyez que l'homme est justifié par les œuvres et non par la foi seulement*. De même Rahab la courtisane ne fut-elle pas justifiée, ayant reçu les messagers et les ayant renvoyés par un autre chemin ? Car, de même que le corps sans l'esprit est mort, de même aussi la foi sans œuvres est morte » (Sac. II, 14-26).

N'y a-t-il pas là des passages qui contredisent certaines déclarations de saint Paul en ses Épîtres, par exemple celles-ci : « Par les œuvres de la Loi nulle chair n'est justifiée devant lui... Nous avons cru pour être justifiés par la foi du Christ et non par les œuvres de la loi.. (Rom. III, 20 ; Gal. II, 16.) Nous pensons que l'*homme est justifié par la foi sans les œuvres de la Loi.* » (Rom. III, 28.) Et tandis que saint Jacques demande : « Abraham, notre père, ne fut-il pas justifié par les œuvres ? » saint Paul du même exemple tire cette conclusion que c'est la foi qui justifie : « car si Abraham *fut justifié par les œuvres*, il a sujet de se glorifier, *mais non devant Dieu.* » (Rom. IV, 2.)

Qu'il y ait là une différence de point de vue, dont les théologiens ont à se préoccuper quand ils exposent la doctrine de la justification et de son principe premier, nous ne le nions pas. Mais sur la question qui nous occupe, à savoir : les observances légales sont-elles en quelque façon nécessaires pour la justification, le texte de saint Jacques ne nous apprend rien, et pour une bonne raison, c'est qu'il ne s'occupe pas d'elles, pas plus ici que dans aucun endroit de son Épître. De quelles œuvres parle-

Digitized by Google

t-il, en effet? Dit-il : « les œuvres de la Loi, » comme saint Paul? ce qui pourrait favoriser l'équivoque. Pas le moins du monde. Une lecture superficielle a égaré encore ici le chercheur en quête de preuves pour un système préconçu. Saint Jacques parle des œuvres morales, et en particulier des œuvres de charité envers le prochain; tout le contexte le montre. Il s'agit du mauvais riche, « l'homme à l'anneau d'or et aux vêtements éclatants » qui repousse la demande du pauvre; il s'agit de celui qui ne fait pas miséricorde. « Un jugement sans miséricorde est réservé à qui ne fait pas miséricorde... » Et il ajoute pour prévenir celui qui, se fiant en son orthodoxie, se dispense de ce devoir : « Quel profit y a-t-il, mes frères, si quelqu'un dit avoir la foi et n'a pas les œuvres ?... etc. » Saint Jacques veut donc montrer que les œuvres morales, celles qu'il recommande dans l'Épître, sont nécessaires pour la justification, que sans elles la foi est morte, inefficace, incomplète, comme un corps sans âme. Mais saint Paul enseigne-t-il le contraire ? S'il déclare que ce ne sont pas les *œuvres de la loi* qui justifient, mais la foi, il ne recommande pas moins les œuvres morales comme nécessaires au salut. Que de fois il répète que ceux qui ne gardent pas les devoirs de la loi morale, n'entreront pas dans le royaume de Dieu, qu'ils ne sont pas du Christ ! S'il revendique la liberté vis-à-vis de la Loi mosaïque, ce n'est pas la liberté sans frein, la liberté qui lâche bride à la chair (εἰς ἀφορμὴν τῇ σαρκί, Gal. V, 13) ; précisément dans les Épîtres où saint Paul enseigne l'inutilité des observances légales pour le salut, une dernière partie toute morale, non simple appendice, comme on le dit quelquefois, mais faisant étroitement corps avec la partie doctrinale ou polémique, est destinée à écarter toute méprise sur son enseignement, et avec plus de vivacité que saint Jacques, il repousse pareille conséquence de ses principes. [1] La liberté que nous avons en Jésus-Christ est dirigée et réglée par la charité, et par la charité rentrent dans la vie du chrétien les œuvres morales que prescrivait la Loi. Si hautement que saint Paul proclame qu'il n'est plus « *sous* la Loi, » il ne crie pas moins fort qu'il n'est pas « sans Loi » (ἄνομος, I Cor. IX, 21). La formule la plus adéquate de sa doctrine, où il met à leur place les observances légales et définit aussi quelle foi a valeur

[1] Rom. VI, 15; Cfr. II, 6-10 ; I Cor. VI, 9-20 ; Gal. V. 13.

Digitized by Google

pour la justification, fournit le trait d'union entre la doctrine de saint Paul et celle de saint Jacques. « En Jésus-Christ la circoncision n'a aucune valeur ni l'incirconcision, mais *la foi qui agit par la charité*[1] » (Gal. V, 6), ou sous cette forme encore plus significative : « La circoncision n'est rien et l'incirconcision n'est rien non plus, mais l'observation des commandements de Dieu » (I Cor. VII, 19).

Saint Jacques dit bien : « Quiconque observe toute la loi, mais la viole en un commandement, est coupable vis-à-vis de tous » (II, 10). Mais il s'agit toujours de la loi morale, du Décalogue. Il insiste sur le précepte de la charité envers le prochain ; violer ce seul précepte, c'est enfreindre toute la loi. « Car celui qui a dit : Tu ne commettras pas l'adultère, a dit aussi : Tu ne tueras pas. Or si tu ne commets pas l'adultère, mais bien le meurtre, tu te rends transgresseur de la loi. » Saint Paul n'a-t-il pas de son côté dit et répété (Gal. V, 14; cfr. VI, 2; Rom. XIII, 8 sqq.) que « celui qui observe le précepte : Tu aimeras ton prochain comme toi-même, accomplit toute la loi. » Jacques donne un autre tour à cette pensée et la présente sous un autre aspect : Celui qui blesse le précepte de la charité transgresse toute la Loi. Mais tous deux ont distingué la place de choix du précepte de la charité dans la nouvelle économie : si Paul l'appelle par excellence « la loi du Christ, » *τὸν νόμον τοῦ Χριστοῦ* (Gal. VI, 2), Jacques le désigne comme « la loi royale » (*νόμον βασιλικόν*, II, 8).

Saint Jacques ne parle donc pas des observances légales, mais de la nécessité des œuvres morales pour le salut. Or, sur ce point saint Paul est d'accord avec lui, mais saint Paul a pénétré plus avant dans la doctrine de la justification ; il a été amené à déclarer non seulement ce qui était requis, mais encore quel en était le principe premier en nous, pour en faire ressortir l'absolue gratuité[2] (Rom. IV, 3-5). Saint Paul dépasse encore le point de vue

[1] *πίστις δι' ἀγάπης ἐνεργουμένη*, cfr. Jac. II, 22 : *ἡ πίστις συνηργεῖ τοῖς ἔργοις αὐτοῦ*.

[2] Bien qu'il n'ait pas eu à la défendre et à la mettre en lumière, comme saint Paul, saint Jacques n'ignore pas cette vérité : si la justification était le prix de l'œuvre, comme telle, elle ne serait plus une grâce, mais une chose due (Rom. IV, 4). Saint Jacques présente tout bien qui vient d'en haut du Père de lumière, comme *don* (*δόσις, δώρημα* I, 17) et en particulier, la régénération, qui dépend de son bon vouloir sans condition préalable, comme le serait la Loi.— « *De son plein gré* il nous a enfantés *par la*

Digitized by Google

de saint Jacques sous un autre rapport. Ce dernier, en recommandant les devoirs ordinaires de la vie sous le nom de la Loi, semble maintenir celle-ci dans sa partie morale, dont il voit l'accomplissement supérieur, parfait dans la nouvelle religion (νόμον τέλειον, I, 25). Saint Paul, lui, déclare d'une façon générale et sans réserve qu'il n'est plus sous la Loi; il la considère comme abolie tout entière en tant qu'institution du passé; mais il n'en fait pas moins rentrer dans la vie du chrétien les obligations morales que la Loi prescrivait, comme conséquences nécessaires de la vie de la foi, de la vie selon l'Esprit, qui seule a les promesses du royaume de Dieu, et par opposition à la vie selon la chair. (Gal. V, 13 sqq.)

Mais ce n'est pas le lieu de nous étendre sur ce sujet qui doit rester hors des limites de cette étude ; il est plus intéressant de nous demander si, comme le supposent beaucoup d'interprètes, saint Jacques vise dans son Épître, sinon la doctrine irréprochable de Paul, au moins des conséquences excessives qu'en tiraient certains esprits mal faits. L'opposition presque symétrique de certaines formules, l'exemple d'Abraham allégué des deux côtés, a donné lieu de le penser, et cette vue du reste fournissait un moyen commode de concilier les deux Apôtres. Tout bien pesé, je ne la crois pas probable. En effet, d'une part, l'interprétation exagérée de la doctrine de saint Paul se trouverait plutôt dans les chrétientés fondées par cet Apôtre, comme à Corinthe par exemple, dans un milieu gentil. Or, saint Jacques n'écrit pas pour de tels lecteurs; il s'adresse à des Juifs. D'autre part n'y avait-il pas chez les Juifs — et sans doute apportée par quelqu'un d'entre eux dans l'Église chrétienne — une tendance à s'estimer en règle avec Dieu du moment que leur croyance était pure? Le privilège d'avoir la foi au Dieu unique, comme celui d'être *enfants d'Abraham*, semblait les dispenser des obligations morales ou du moins couvrir les iniquités de leur vie. Tels étaient les Juifs qui opposaient déjà ce titre aux prédications de Jean-Baptiste ou aux reproches de Notre-Seigneur. « Nous sommes enfants d'Abraham ! Nous sommes race d'Abraham [1] ! »

parole de la vérité pour que nous soyons comme les prémices de ses créatures. » Βουληθεὶς ἀπεκύησεν ἡμᾶς λόγῳ ἀληθείας εἰς τὸ εἶναι ἡμᾶς ἀπαρχήν τινα τῶν αὐτοῦ κτισμάτων. (I, 18.)

[1] Saint Math. III, 9; saint Luc III, 8 ; S. Jean VIII, 33-40.

Digitized by Google

comme pour dire : cela nous suffit. Saint Paul, lui aussi, attaque avec force cette tendance juive et montre que faire profession ouverte de judaïsme par les observances légales ne sert de rien sans la pratique de la loi morale. « Non, dit-il, les simples auditeurs de la Loi ne sont pas justes devant Dieu, mais les observateurs de la Loi seront justifiés. » (Rom. II, 13). La suite montre qu'il parle de la pratique des devoirs moraux ; et l'on a présente à la mémoire sa vive sortie contre le Juif qui se prévaut de son nom, se repose sur la Loi, se glorifie en son Dieu, et ne craint pas de tomber dans les pires fautes du monde Gentil (Rom. II, 17-29).

C'est une tendance analogue que nous paraît viser saint Jacques chez certains judéo-chrétiens assez disposés à se dispenser des œuvres de charité. Elle lui inspire même un langage semblable à celui de saint Paul, quand il oppose celui qui écoute la loi à celui qui la pratique, quand il impute à péché de savoir faire le bien et de ne pas le faire [1]. La profession de foi à laquelle saint Jacques fait allusion, ne dépasse pas l'horizon du judaïsme. Il dit à celui qui se prévaut de sa foi : « Toi, tu crois que Dieu est *un* [2]. » La foi que saint Jacques déclare morte, inefficace, incomplète, n'est que pure complaisance en une extérieure orthodoxie [3] ; ce n'est rien moins que la foi vivante de saint Paul, et de ce chef encore on voit combien les formules des deux apôtres sont loin de se heurter. S'ils se rencontrent sur l'exemple d'Abraham, il n'y a pas à s'en étonner : cet exemple avait cours fréquent dans les écoles et l'enseignement juifs, où tous deux vont naturellement puiser leurs arguments en les appropriant aux besoins de la controverse chrétienne ; peut-être aussi, et les partisans outrés de la circoncision et des observances que combat saint Paul, et les orthodoxes égoïstes à qui s'adresse saint Jacques, alléguaient-ils Abraham ;

[1] Jac. I, 22-25 ; IV, 17 ; cfr. Rom. I, 32 ; II, 1, sqq. ; 17-29.

[2] Jac. II, 19; cfr. saint Paul, Rom. II, 17 où le Juif se prévaut de même : *καυχᾶσαι ἐν Θεῷ*.

[3] Çà et là, saint Jacques en fait encore ressortir les inconséquences : la même bouche qui bénit Dieu maudit les hommes faits à l'image de Dieu (III, 9-10). Elle se *glorifie de la vérité*, mais elle a un zèle amer et ne respire que dispute (ibid. 14). Je suis la leçon la mieux garantie par les manuscrits : *εἰ δὲ ζῆλον πικρὸν ἔχετε καὶ ἐριθείαν ἐν τῇ καρδίᾳ ὑμῶν, μὴ κατακαυχᾶσθε τῆς ἀληθείας καὶ ψεύδεσθε.*

Digitized by Google

mais l'exemple pouvait se retourner contre les uns et contre les autres. Abraham a été justifié avant d'avoir reçu la circoncision — ce que saint Paul a intérêt à noter — mais non sans manifester sa foi par un héroïque sacrifice, celui de son fils Isaac, ce qui ne sert pas moins le raisonnement de saint Jacques.

Dans tous les cas, il demeure établi que saint Jacques n'insiste nulle part sur les observances légales, qu'il ne lui échappe pas un mot qui contredise la doctrine de saint Paul sur leur indifférence pour le salut; qu'il ne leur donne aucun relief, aucune importance capitale dans la religion du Christ. S'il y fait allusion une fois, d'une façon générale, c'est pour que nul ne soit dans l'illusion à leur sujet. « Si quelqu'un croit être religieux (θρησκός, observateur des rites) et ne retient pas sa langue,... le culte de celui-là est vain. Un culte (θρησκεία) pur et sans tache devant Dieu et le Père, c'est de visiter les orphelins et les veuves dans leur affliction, de se garder sans souillure loin du monde. » (Jac. I, 26-27.) Ceci adressé à des chrétiens d'origine juive suffit à montrer la place subordonnée que saint Jacques laissait aux observances. Si par voie de comparaison avec l'ancienne, il conçoit et désigne la nouvelle alliance comme « la loi parfaite, la loi de liberté » (νόμος τέλειος, νόμος ἐλευθερίας, I, 25; II, 12), ces termes mêmes indiquent l'imperfection et l'état de servitude de la première. L'*Évangile* — la prédication de la foi — n'apparaît pas sous ce nom, mais c'est bien lui qu'il présente comme « la parole de vérité, » par laquelle Dieu nous a enfantés (Jac. I, 18), et que, par opposition à la Loi tout extérieure, il appelle « la parole implantée au-dedans, capable de sauver vos âmes, » δέξασθε τὸν ἔμφυτον λόγον τὸν δυνάμενον σῶσαι τὰς ψυχὰς ὑμῶν (I, 21). Voilà où saint Jacques place la vertu du salut ; ce n'est pas dans les observances légales, mais avant tout dans un principe intérieur de vie spirituelle, que saint Paul appelle la grâce, la foi qui agit par la charité, et lui : ὁ ἔμφυτος λόγος. Il ne s'explique pas davantage sur ce sujet, qu'il touche en passant, mais nous en avons assez pour voir comment la même idée fondamentale avait une expression différente dans un milieu sur lequel seule sa lettre nous éclaire à l'âge apostolique.

Dans les trop rares et trop courts documents qui nous restent des autres Apôtres, nous rencontrons en somme des points de

Digitized by Google

raccord avec la doctrine de saint Paul. Dans tous les cas il n'y a pas ces traces d'opposition profonde que l'on prétend y trouver ; rien n'indique que l'accord intervenu à Jérusalem *et sur lequel demeure le témoignage de saint Paul*, ait jamais été troublé. Dès lors, quand saint Paul parle d'adversaires judaïsants, rien n'autorise à entendre ces paroles des autres Apôtres. Les leur appliquer partout, par voie d'allusion directe ou indirecte, sans autre indication positive, est un procédé qui ne saurait se justifier ; c'est tomber dans une continuelle pétition de principe. Mais il est intéressant de réunir ces principales données pour suivre les intrigues des judaïsants dans les Églises fondées par saint Paul et pour voir comment l'Apôtre est amené *à les rejeter hors de l'Église* et à exposer la grande doctrine de la justification : c'est ce qu'il nous reste à faire.

IV

La décision de Jérusalem avait pu satisfaire les judaïsants. L'autorité de la Loi pour les Juifs demeurait intacte ; il se résignaient à *ne pas troubler la liberté des Gentils*. L'incident d'Antioche leur ouvrit les yeux sur la portée des principes de saint Paul ; ces principes allaient à *l'affranchissement même des Juifs*, sans lequel l'unité de l'Église n'était pas possible.

Tandis que saint Paul s'empressait de porter aux Églises de Syrie et de Cilicie la lettre de Jérusalem et de leur en donner la saine interprétation, sur ses pas des missionnaires judaïsants passaient dans les diverses communautés pour contredire l'enseignement de l'Apôtre, ébranler son autorité, et même, peu à peu et suivant les milieux, amener les Gentils aux pratiques juives. Nous n'avons pas de traces de ces missions judaïsantes dans les récits ou les Épîtres qui se rapportent au deuxième voyage apostolique de saint Paul, mais elles durent le suivre de près, puisque dans son troisième voyage le mal est fait et qu'il s'applique à le guérir. Dans la plupart des Églises fondées par saint Paul, le premier noyau avait été juif ; aussi les émissaires judaïsants, partis selon toute probabilité de l'Église de Jérusalem, foyer des idées judaïsantes, trouvèrent-ils facilement écho et appui dans les églises de la dispersion. Pour eux, saint Paul est avant tout le

Digitized by Google

grand apostat qui prêche la défection à la Loi (Act. XXI, 21) et qu'il faut combattre par tous les moyens.

Vers la fin de son séjour à Ephèse au printemps de 57, saint Paul reçut des nouvelles alarmantes sur la communauté de Corinthe : il y avait des divisions (I Cor. I, 12 sqq.), et ce sont en partie ces nouvelles qui le déterminent à écrire la Ire aux Corinthiens ; cependant, rien encore dans l'Épître ne montre qu'il y ait un lien entre ces divisions et le débat judaïsant. L'Apôtre repousse autant ceux qui se réclament de son nom que ceux qui se disent de Céphas ou d'Apollo ; à la fin de l'Epître [1], il parle de ce dernier en bon termes ; rien ne marque qu'il considère Céphas ou Apollo comme étant réellement chefs de parti, pas plus que lui-même (III, 4 sqq.). Ce sont des disciples trop zélés qui se prévalent respectivement de leurs noms ; l'Apôtre rattache surtout ces divisions à la manie de comparer entre eux les ministres de l'Évangile et leur manière de le prêcher [2]. Mais on sent qu'on a particulièrement critiqué la manière de Paul, qu'on est venu bâtir sur le fondement posé par lui (III, 10-18) ; bien plus, qu'on a attaqué son autorité d'Apôtre, et il éprouve le besoin de la défendre (IX). On a insinué que saint Paul devait avoir des doutes à ce sujet, puisqu'il n'exerçait pas son droit à être entretenu par la communauté comme les vrais Apôtres [3]. On le décriait aussi peut-être à cause du célibat et on l'opposait sous ce rapport aux « frères du Seigneur » et à « Céphas [4] » ; mais en tout cela on ne voit pas que saint Paul ait encore su d'où partent ces attaques ; il n'y a aucun indice qu'il les rattache au courant judaïsant.

Quand saint Paul écrivait à Ephèse la Ire aux Corinthiens, il pensait demeurer en cette ville jusqu'à la Pentecôte (Act. XVI,8) ; l'émeute soulevée par les dévots de la « grande Artémis » l'obligea sans doute à partir avant cette époque, et il se rendit de là à Corinthe en passant par la Macédoine ; il était déjà arrivé en cette province quand Tite lui apporta enfin les nouvelles de Corinthe qu'il attendait avec anxiété [5]. Il lui apprit l'impression

[1] Cor. XVI, 12 ; cfr. aussi III, 5.
[2] Cfr. tout le morceau, I, 12-IV.
[3] IX, 4.6 ; cfr. II Cor. XI, 9, 10.
[4] IX, 5.
[5] II Cor. II, 13 et surtout VII, 6 et sqq.

Digitized by Google

et les heureux effets qu'avait produits sa première Epître, mais en même temps lui fournit des renseignements plus précis sur les partis et les divisions. Il sut quel était le foyer de l'opposition qui lui était faite, quelles étaient en particulier les vraies attaches de ceux qui disaient : « Moi, je suis du Christ. » C'étaient des judaïsants [1]. On lui annonça aussi qu'ils ne désarmaient pas; de là, dans la IIe Épître écrite aussitôt ces nouvelles reçues, le contraste frappant entre le ton si vif, si animé des passages où il parle de ces adversaires, et celui des autres parties où il exprime sa tendre affection pour les fidèles qui ont bien accueilli sa première lettre. Les morceaux de l'Épître où la polémique domine (X-XII) nous mettent, par leurs allusions, au courant des menées des judaïsants à Corinthe, des insinuations qu'ils ont répandues contre saint Paul. Ils se disent apôtres (XI,13), se glorifient de leur origine (*ibid.* 22-23) ; ils objectent que Paul n'a pas vu le Christ, tandis qu'ils tirent pour eux avantage de leurs rapports particuliers avec Lui, ou au moins de leurs relations avec « les frères du Seigneur ; » c'est pour cela peut-être qu'ils se disent, eux, « du Christ » (X, 7). Ils encouragent à la désobéissance, plaçant Paul bien au-dessous des grands Apôtres (XI, 5; XII, 11), décriant sa manière d'écrire et de procéder par coup d'autorité (X, 9 sqq.). Ce sont eux aussi qui ont tourné contre saint Paul le désintéressement qu'il montre en évitant d'être à charge à ses fidèles (XI, 7 sqq.; cf. I Cor. IX). Quand on sait de qui il parle si clairement en ces passages, on est en droit de rapporter aux mêmes personnages les allusions analogues qui se trouvent dans la première partie de l'Épître ; les mêmes font étalage de lettres de recommandation qui nous rappellent les usages des juifs palestiniens (III, 1) [2].

Cependant, par tous ces morceaux, on voit que les judaïsants se sont encore efforcés seulement d'amoindrir l'autorité de saint Paul à Corinthe. Dans ce milieu, les pratiques juives avaient moins de chance de réussir ; ils n'en parlent pas ; ils se contentent de détacher le cœur des fidèles de leur père dans la foi et profitent de la tendance des Corinthiens à fomenter des divisions, sauf plus tard à afficher leurs prétentions doctrinales. Non seule-

[1] II Cor. XI, 22-23 ; X, 7 sqq. — Cfr. I, Cor. I, 12.

[2] On pourrait encore trouver trace de leurs calomnies contre saint Paul dans des passages comme IV, 1, 2 sqq., V, 11 sqq.

Digitized by Google

ment saint Paul ne fait aucune allusion à ces prétentions, — qu'il n'aurait pas manqué de signaler et de flétrir, si les adversaires les avaient manifestées, pour prémunir contre elles les fidèles ; — mais même certains passages donnent à entendre que ces missionnaires n'avaient pas prêché de doctrine contraire. (Cf. II Cor. XI 4-5.)

Saint Paul arriva enfin à Corinthe, où il passa l'hiver[1] (57-58) ; il dut prendre les mesures nécessaires pour arrêter le mal en cette Église (II Cor. XIII, 1-3,10). Mais pendant ce temps[2], de Galatie lui venaient des nouvelles autrement graves et qui mettaient dans tout leur jour les intrigues et les visées des judaïsants auprès des Gentils. Plusieurs de ces fidèles les avaient déjà écoutés et s'étaient soumis à la circoncision et à d'autres observances légales[3]. Beaucoup devaient être déjà ébranlés et sur le point de céder. La surprise que manifeste saint Paul à cette nouvelle montre combien il s'attendait peu à ce changement dans une Église qui lui avait été si dévouée. L'expression de son étonnement est en tête de l'Epître et court à travers toute la lettre[4].

Pour arriver à ce résultat, les judaïsants, ici comme à Corinthe, avaient contesté l'autorité de saint Paul ; et dès le début, dans l'adresse même comme dans toute la première partie de l'Épître aux Galates, on sent que saint Paul répond à leurs allégations contre lui. Nous les connaissons déjà : Paul n'est pas apôtre, il ne tient pas sa mission de Jésus-Christ ; il est au plus un envoyé des Apôtres dont l'enseignement ne doit être reçu

[1] C'est ce qui résulte de I Cor. XVI, où il expose son projet, et de Act. XX, 3, 6, où l'on voit qu'il l'a exécuté.

[2] Il règne une grande variété d'opinions parmi les interprètes et les critiques sur la date de l'*Ep. aux Galates*. Parmi les anciens, la plupart acceptant la note finale, ajoutée dans plusieurs mss. et dans certaines versions (copte, syriaque), en plaçaient la composition à Rome pendant la captivité de l'Apôtre. Pour les modernes, le plus grand nombre s'est rattaché à l'opinion que tenait déjà Victorinus (fin du IVe siècle), le premier des commentateurs latins de saint Paul : l'Epître daterait du séjour à Ephèse. Le P. Cornely, professeur au Collège romain, vient de ressusciter, dans son *Introductio specialis in N. T.* (1886, n. 134), un autre sentiment. autrefois faiblement soutenu ; comme les Epîtres aux Thessaloniciens, celle aux Galates remonterait au deuxième voyage apostolique de saint Paul. — Si j'en place ici la composition, pendant le séjour à Corinthe du troisième voyage apostolique, un peu avant l'Epître aux Romains, je m'y crois autorisé par une étude attentive de toutes les données du problème.

[3] Gal., V, 2, 3 ; VI, 12, 13, cfr. IV, 9.

[4] Cfr. I, 6 ; III, 1 ; IV, 15 ; V, 7.

Digitized by Google

qu'autant qu'il est conforme à celui des grands Apôtres, à celui de Jacques, de Céphas, de Jean, les colonnes de l'Église ; eux, les judaïsants, sont les vrais disciples des Apôtres avec lesquels ils sont d'accord dans la doctrine et la pratique. On accuse de plus saint Paul de duplicité : il cherche à plaire aux hommes prêchant ici d'une façon et là d'une autre (cf I. 10 ; V, 11). Il veut tenir ses convertis dans un état d'infériorité, les exclure des privilèges de l'alliance ; et ici nous touchons à leurs prédications doctrinales, qui ne vont pas directement contre la décision des Apôtres à Jérusalem, mais qui la tournent et en profitent même. Si on n'exige plus la circoncision pour être admis dans l'Église, on la présente comme nécessaire pour entrer en pleine participation des promesses données à Abraham et de l'alliance conclue avec lui. La Loi constitue pour les Juifs qui lui demeurent soumis un privilège dont on ne peut jouir qu'en les imitant. Théoriquement, les judaïsants pouvaient insister sur l'éternité de cette alliance faite avec Abraham et sa postérité, alliance dont les conditions sont *confirmées et réglées par la Loi*. Supposez que cette Loi est abolie, comme le voulait saint Paul, c'est mettre la contradiction dans le plan de Dieu, c'est donner carrière au péché [1].

Saint Paul s'applique à démasquer tous ces sophismes ; et à travers une réfutation vigoureuse brillent les vérités dans lesquelles il découvre l'opposition essentielle qui existe entre les prétentions judaïsantes et l'idée chrétienne : la vertu rédemptrice de la mort du Christ, sa vie en nous par la foi, élevant au-dessus de la Loi ceux qui autrefois étaient soumis à la Loi et donnant à tous ceux qui croient en Jésus-Christ part égale aux promesses sans aucune distinction. « Vous tous qui avez été baptisés dans le Christ, avez revêtu le Christ ; il n'y a plus ni Juif, ni Gentil, il n'y a plus ni esclave ni libre, il n'y a plus homme et femme, car vous tous êtes un en Jésus-Christ [2]. » Telle est la conclusion de son argumentation la plus serrée ; c'est contre cette unité supérieure, dont la vie du Christ par la foi est le principe, que se brise le courant judaïsant ; en exagérant le rôle de la Loi, il tend à prolonger dans l'Église la ligne de démarcation qu'elle établissait auparavant dans le monde.

[1] Cfr. Gal. III, 19, 21 ; V. 13.
[2] Gal. III, 27-28, cfr. I Cor. XII, 13.

Digitized by Google

En même temps saint Paul relie le passé au présent, montre dans la suite du plan divin les rapports de la promesse, de la Loi et de la foi, esquissant à larges traits une philosophie religieuse de l'histoire que domine la « plénitude des temps. » Loin d'introduire heurt et contradiction dans ce plan, sa doctrine en fait ressortir le développement harmonieux, et il en tire argument contre des adversaires qui intervertissent les âges et conservent à l'adulte les pratiques de l'enfance.

Ce qu'il importe surtout de noter ici, c'est que l'erreur judaïsante est ouvertement condamnée. Paul déclare anathème quiconque prêche un enseignement contraire à celui qu'il a donné ; il a soin encore, nous l'avons remarqué, de résumer à la fin ce qui fait le fond de sa doctrine, ce qu'il importe de tenir pour avoir paix et miséricorde : « La circoncision n'est rien, ni l'incirconcision, mais la nouvelle création, » c'est-à-dire, comme il le dit plus haut, « la foi qui agit par la charité. » (Gal. VI, 15; V, 6).

L'Épître aux Galates est avant tout un écrit de circonstance et de polémique destiné à arrêter la propagation de l'erreur dans des Églises où elle n'avait que trop pénétré. Saint Paul la signale, la retranche solennellement, flétrit ceux qui la répandent, répond à leurs attaques et donne aux égarés conscience de leur faute dans un langage sévère, mais qui trouve aussi des accents de chaude tendresse.

Cela ne suffit pas au zèle de Paul ; la sollicitude pour toutes les Églises ne lui laisse aucun repos ; il a reçu grâce pour s'adresser spécialement aux Églises des Gentils [1]. Les événements de Galatie lui ont montré quel péril les menace. A la lettre de circonstance succède un exposé plus large sur la doctrine de la justification ; derrière la question des observances légales, locale et temporaire, il met à découvert des vérités qui intéressent toutes les générations chrétiennes. Il ne se contente pas de comparer les institutions du passé et celles du présent ; c'est dans les profondeurs de l'être moral qu'il descend pour révéler à chacun, Juifs ou Gentils, le besoin d'être justifié ; il montre comment le péché est entré dans le monde et s'y répand, quelle voix puissante il élève en chacun de nous, quel unique

[1] Rom. I, 13, 14; XV, 16. II Cor. XI, 28.

Digitized by Google

moyen de salut Dieu a préparé pour tous. Pour déterminer la situation respective des Juifs et des Gentils dans l'Église — ce qui fait le nœud de la difficulté du moment — il établit cette thèse qu'il développe méthodiquement : « L'Évangile opère le salut de tout homme qui croit, pour le Juif d'abord et aussi pour le Gentil [1]. » D'une part, *chez tous*, Juifs et Gentils, il y a égale culpabilité, égale nécessité d'une justification (Rom. I, 18 ; III, 27) ; d'autre part *pour tous*, le seul et suffisant principe de justification, c'est la vie de la foi que le Christ nous a méritée et communiquée par sa mort (III, 28-VIII). Sous ce rapport, Juifs et Gentils ne forment plus qu'un ; toute inégalité disparaît. Cependant le peuple juif n'a pas été en vain le peuple d'élection, comme l'énoncé de la thèse l'indique « aux Juifs d'abord et aussi aux Gentils ; » saint Paul scrute les mystères de cette élection et ses conséquences pour l'avenir (IX-XI). Il ne lui reste plus qu'à présenter le tableau de la vie de la foi, dont il a montré dans la première partie la source et le principe interne (XII-XIII) [2]. Ainsi, sans perdre de vue l'erreur judaïsante qu'il a pénétrée jusque dans ses dernières racines, il en renverse le fondement premier par le seul exposé des plus hautes vérités : contre la tendance à s'attribuer un droit au salut par les observances légales, il met en lumière la gratuité absolue du salut du côté de Dieu : c'est une grâce, non une chose due ; contre la disposition à attacher aux observances quelque vertu pour la justification, il proclame la pleine et suffisante vertu de la mort du Christ ; à la prétention de maintenir sous quelque forme la division préexistante entre Juifs et Gentils, il oppose l'unité de tous dans l'Eglise, ayant part à la même vie ; enfin contre l'accusation de donner pleine liberté au péché en s'affranchissant de la Loi, il insiste sur les devoirs de la vie chrétienne.

C'est encore pendant son séjour à Corinthe que saint Paul médite et compose cet exposé de sa doctrine ; et nous le possédons dans l'*Épître aux Romains*. Etait-ce un document des-

[1] Rom. I, 16 : *δύναμις γὰρ θεοῦ ἐστὶν εἰς σωτηρίαν παντὶ τῷ πιστεύοντι Ἰουδαίῳ τε πρῶτον καὶ Ἕλληνι.*

[2] Les ch. XIV-XVI de l'Ép. aux Romains n'ont plus ce caractère général ; XIV et le début de XV se rapportent aux mutuelles concessions que doivent se faire les frères par rapport à certaines abstinences ; XV, 13-33 s'adresse spécialement aux fidèles de Rome, auxquels saint Paul fait part de ses projets de visite ; XVI contient les salutations.

Digitized by Google

tiné à plusieurs Eglises et qui nous est arrivé dans l'exemplaire adressé aux fidèles de Rome ? ou bien ne fut-il envoyé directement qu'à ces derniers ? Nous n'avons pas à le rechercher ici. Rien dans l'*Épître* n'indique que la situation de l'Église de Rome ait spécialement exigé pareil exposé. Constatons ce fait contre ceux qui attribuent aux fidèles de cette Église des tendances judaïsantes. On n'est en droit de le faire ni en raison de leur origine — car en maints passages les paroles de saint Paul supposent que ce sont principalement des Gentils convertis [1], — ni en raison d'un changement survenu, comme chez les Galates, car nous retrouverions alors le ton de reproche et non l'éloge pur et simple de leur foi (Rom. I, 8, 12 ; XV, 14). Quand saint Paul se décide à écrire à l'Église de Rome pour lui annoncer sa visite projetée depuis longtemps [2], son esprit est loin du grave sujet sur lequel la défection des Galates vient d'appeler son attention ; et, pour prévenir le péril qui peut menacer les plus florissantes communautés, il lui communique l'enseignement qu'il a le plus à cœur, sachant bien qu'adressée à cette Église, « dont la foi est connue du monde entier, » sa parole aura partout écho. L'Apôtre était sur le point de quitter Corinthe

[1] Rom. I, 5-6, 13, 15 ; XI, 13-14, 25, 28-30 ; XV, 1 sq ; 8 sqq. ; 15-16.— Au reste l'Église de Rome aurait-elle été composée de judéo-chrétiens, que ce ne serait pas une raison de lui infliger la note de *judaïsante* ou *ébionite*. Il n'y a dans l'*Ep. aux Rom.* aucun indice positif que l'église à laquelle elle est adressée ait été infectée de l'erreur judaïsante, et on n'arrive à le conclure qu'en faussant le ton général de la lettre et en lui attribuant des intentions cachées. — Les documents les plus anciens, qu'ils proviennent de l'Église de Rome comme l'Épître de saint Clément aux Corinthiens (avant la fin du premier siècle) ou qu'ils lui soient adressés comme la lettre de saint Ignace (premières années du IIe siècle, 106-107?), supposent en cette Église une vénération égale pour saint Pierre et pour saint Paul, une foi pure de tout alliage ébionite ; le témoignage rendu à cette foi par l'évêque d'Antioche a d'autant plus de poids qu'il vient d'un adversaire déclaré des tendances judaïsantes (cf. Ep. ad Magnes. 8, 10 ; ad Philad. 6). Contre des témoignages aussi graves et touchant de si près aux temps apostoliques, que valent *et l'induction* tirée de l'origine romaine des *Clémentines* — origine très contestable — et les *indications* vaguesd'un commentateur *de la fin du IVe siècle* (Pseudo-Ambr., *in Ep. ad Rom.*, præf.) ? On accorde confiance au diacre Hilaire (engagé dans le schisme luciférien) comme étant du clergé de Rome ; mais l'attribution du commentaire à cet Hilaire n'est pas certaine ; et l'on a tout l'air de ne trouver si sagaces les vues de ce problématique diacre sur les origines de son église que parce qu'on peut les accommoder au système préconçu.

[2] Cfr. Act. XX, 21. Rom. I, 10, 11 ; XV, 22, 24.

Digitized by Google

et partait pour Jérusalem [1] quand il trouva occasion d'envoyer sa lettre aux fidèles de Rome. Une affaire appelait dans cette ville Phœbée, « diaconesse de l'église qui est à Cenchrées, » le port de Corinthe sur le golfe Saronique. Il lui confia sa lettre où il la recommande chaudement aux fidèles de Rome (Rom., XVI, 1-2); d'Église à Église, de la capitale de l'Achaïe, de la Macédoine ou de l'Asie à la capitale de l'empire, devançant nos réseaux de communication rapide, par les lettres apostoliques, un courant nouveau de charité circule à travers le monde.

Saint Paul passa de nouveau par la Macédoine; « après les jours des Azymes, » il quittait Philippes (Act. XX, 6). De Néapolis, « sur la côte d'Europe, » à Troade, « sur la côte d'Asie, » la traversée fut lente [2]; et le long de l'Asie on n'avança pas avec plus de rapidité. Désirant se trouver à Jérusalem pour la Pentecôte (Act. XX, 16), saint Paul ne put s'arrêter à Ephèse et visiter son Église; il profita d'une relâche à Milet pour en faire venir les Anciens. Arriva-t-il à Jérusalem pour la fête? c'est probable. Nous savons quel accueil il reçut de saint Jacques et des Anciens et quelle conduite il dut tenir pour dissiper les préventions répandues contre lui. S'il réussit par un bel acte d'humilité à calmer les alarmes dès frères de Jérusalem, rien n'empêcha la colère des Juifs incroyants de se déchaîner contre lui : seule la puissance romaine fut capable de le mettre à l'abri des mauvais coups. Les « faux frères » eurent-ils quelque part aux troubles soulevés contre lui? Quelque vraisemblable que ce puisse être, rien ne l'indique dans le récit des Actes. Ce qui est certain, c'est que ni les enseignements de l'Apôtre, ni ses anathèmes, ni ses malheurs et ses épreuves ne ramenèrent vers lui un groupe obstiné de judaïsants. Près de quatre ans après son arrestation, encore prisonnier à Rome, il parle de « certains » qui prêchent le Christ poussés par une hostile émulation et suscitent à « ses liens » de nouvelles vexations (Phil. I, 15-17). On voit qu'il s'agit des judaïsants, à la manière dont il met en garde contre

[1] Rom. XV, 25 : *νυνὶ δὲ πορεύομαι εἰς Ἰηρουσαλήμ*. La portée de ce présent, si précieux pour indiquer le moment où il écrit la lettre, est perdue dans la traduction latine : Nunc igitur *proficiscar* in Jérusalem.

[2] Dans le deuxième voyage apostolique, de Troade saint Paul était arrivé le second jour à Néapolis (Act. XVI, 11); cette fois la traversée faite en sens inverse dura cinq jours. (Act. XX, 6.)

Digitized by Google

eux les Philippiens (III, 2 sqq.); il les désigne pas des termes d'une vivacité extrême [1] comme gens qui forment une fraction déjà réprouvée. Dans les autres Épîtres de la captivité, il n'est plus question des judaïsants. Les Églises étaient averties; elles ne couraient plus même danger. Des erreurs d'un autre caractère attirèrent du reste l'attention de l'Apôtre dans les Églises d'Asie, en particulier dans la région phrygienne de la vallée du Lycus; et si saint Paul insiste encore sur l'unité de l'Église, dans laquelle s'effacent toutes les anciennes distinctions, Juif et Gentil, circoncis et incirconcis, barbare, esclave ou libre (Col. III, 11), s'il rappelle avec solennité [2] comment dans le sang du Christ s'est opérée entre circoncis et incirconcis la réconciliation et s'est effondré le mur de séparation qui les divisait (Ephes. II, 13-15), c'est que la nouvelle erreur menaçait aussi l'unité; elle était le ferment d'une distinction plus subtile, alléguant non plus une division de race et de nationalité, mais une prétendue inégalité des âmes, les unes disposées à la gnose et sûres de leur salut, les autres de condition inférieure. On attribuait à la gnose les privilèges que l'erreur judaïsante attachait à la descendance d'Abraham et aux observances légales : tant il est et sera difficile de faire pénétrer et de fonder, à travers les barrières réelles ou imaginaires que les hommes trouvent ou établissent entre eux, une religion vraiment une et par cela même universelle !

[1] Philip. III, 2 : Βλέπετε τοὺς κύνας, βλέπετε τοὺς κακοὺς ἐργάτας, βλέπετε τὴν κατατομήν... L'expression κατατομή *mutilation*, est prise comme terme de mépris opposé à περιτομή.

[2] Dans les Epp. *aux Col.* et *aux Ephés.* l'égale participation des Gentils à la promesse et à la vie du Christ (εἶναι τὰ ἔθνη συγκληρονόμα καὶ σύνσωμα καὶ συνμέτοχα τῆς ἐπαγγελίας ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ... Eph.III,6) n'apparaît plus comme une vérité contestée que l'Apôtre ait besoin de défendre, mais elle domine sa pensée comme sujet d'admiration et d'action de grâces, comme *le mystère* par excellence, caché aux siècles passés, révélé maintenant *aux Saints Apôtres* du Christ (Eph. III, 5 ; col. I, 26-27), que saint Paul a connu par révélation spéciale (Ephes. III, 3-6), qu'il a reçu mission de prêcher et pour lequel il est enchaîné (Col. I, 25; IV, 3; Ephes. III, 2, 7-8 ; VI, 19), le mystère dans lequel Dieu a surtout déployé les richesses de sa grâce (Ephes. III, 8 ; Col. I, 29 ; II, 2-3), Arrivé presqu'au terme de sa carrière, saint Paul jette un coup d'œil d'ensemble sur la réunion, dans l'Eglise, des éléments précédemment divisés et sur la part que Dieu a bien voulu lui accorder dans la réalisation de cette œuvre. Il nous en donne l'admirable théologie dans tout le morceau : Ephes. II, 11 — III.

Digitized by Google

Après l'Épître aux Philippiens, aucun autre document de l'âge apostolique ne nous éclaire sur les menées des judaïsants; les efforts de saint Paul ne furent pas sans résultat; ils parvinrent, sinon à éclairer tous les obstinés, du moins à arrêter les progrès de l'erreur et à la réduire à un champ d'action limité. On ne renouvela plus sans doute de quelque temps la tentative de propagande qui avait déterminé la vigoureuse résistance de saint Paul. Quand les monuments ecclésiastiques nous parlent des judaïsants au siècle suivant, nous les retrouvons dans la situation où nous les a montrés saint Paul, comme une fraction condamnée et rejetée hors de la grande Église : ce sont des dissidents, des hérétiques qui se divisent eux-mêmes en diverses sectes. A la fin du IIe siècle, au début du IIIe [1], un nouvel essai de propagande n'eut guère de résultat, mais il nous a valu quelques monuments littéraires, émanés d'eux, en particulier les *Clémentines*. Cependant, à côté de ces rejetons directs des judaïsants du Ier siècle, quelques données fournies par les écrivains ecclésiastiques postérieurs [2], nous montrent, dans la région transjordanienne où avaient émigré les chrétiens au moment de la guerre juive, un groupe de chrétiens qui, tout en restant fidèles à la loi et aux observances, gardent la foi commune aux autres Églises et acceptent l'autorité de saint Paul et ses épîtres. Ce groupe ne descend-il pas en ligne directe de l'église de Jéru-

[1] Sur la tentative de propagande, à Rome, d'un certain Alcibiade, appartenant à l'*Ebionisme essénien*, sous le pontificat de Callixte (21 7-222) cfr. les *Philosophumena*, (IX, 13) qui nous fournissent des détails sur le livre sacré de la secte, le *livre d'Elkasaï*.

[2] Les témoignages des auteurs de la fin du IVe siècle, de saint Epiphane (Hær. XXIX, 7) de Philastrius de Brescia (Hær. XXXVII), de saint Jérôme surtout (*de vir. illustr.* nº 3 — in Isaiam, IX, 1) sur les Nazaréens ou judéo-chrétiens orthodoxes, sont confirmés : 1º *par des indications* d'auteurs antérieurs : de saint Justin surtout (milieu du IIe s. — Dial. c. Thryph. 47 48) ; au siècle suivant, d'Origène (c. Cels. II, 1, cfr. cependant V, 61, 65- où il distingue deux classes d'Ebionisme, mais attribue aux deux l'hostilité contre saint Paul); de Jules Africain (ap. Eus. H. E. I, 7) qui parle en bons termes des églises transjordaniennes et de leurs dignitaires : δεσπόσυνοι, prétendant à une parenté avec N. S. ; 2º par *l'existence même* de judéo-chrétiens célèbres orthodoxes, comme l'auteur du *Dialogue de Jason et de Papisque* (cfr. Eus. *H.E.*, I, 22) Ariston de Pella et Hégésippe.— Signalons encore *le Testament des douze Patriarches* (Fabricius, *Cod. pseudep, Vet. T.*, t. I), écrit après la ruine de Jérusalem en 70, mais avant la révolte de Bar-Kokeba sous Hadrien. Dans son état actuel, c'est l'œuvre (de première ou de seconde main? peu importe) d'un judéo-chrétien qui joint au zèle de la Loi une foi pure en N.-S.-J.-C. et le respect de saint Paul.

Digitized by Google

salem, gouvernée par Jacques [1]? Son existence même suffit à montrer quelle était la foi, quels étaient à l'égard de saint Paul les sentiments de la partie saine de l'ancienne église de Jérusalem. Après la guerre juive, et surtout après la révolte de Bar-Kokeba sous Hadrien, les conversions parmi les Juifs devinrent de plus en plus rares; faute de nouvelles recrues, ces églises, d'ailleurs séparées de leurs sœurs par la langue et par des mœurs spéciales, allèrent s'éteignant. De plus, beaucoup de Juifs convertis, surtout ceux qui vivaient dans un milieu plus ouvert, furent pleinement éclairés par la catastrophe de l'an 70 : ils entrèrent franchement dans le courant où, plus que tout autre, saint Paul avait dirigé les Églises.

[1] On n'a aucun droit de regarder l'*ébionisme* ou les vrais judaïsants comme représentant le type primitif de l'église de Jérusalem; et cela, *non seulement* parce que nous trouvons à l'âge suivant un type concordant avec celui que les inductions, tirées d'une façon indépendante d'autres documents, nous ont permis d'attribuer à l'église apostolique de Jérusalem, fidèle à la Loi, sans repousser l'église des Gentils et en reconnaissant l'apostolat et l'autorité de saint Paul; *mais encore* parce que des témoignages, convergents, quoique venus de divers côtés, présentent l'apparition de *l'ébionisme* comme postérieure à l'âge apostolique. Quelles que soient les tendances préexistantes de certains membres de l'église de Jérusalem, il suffit, pour empêcher une identification arbitraire par rapport à l'ensemble, surtout par rapport aux premiers chefs, de constater une solution de continuité, dont les écrivains ébionites ont eu conscience tout en se couvrant des noms des apôtres Jacques et Pierre. En bonne critique, il faut tenir plus de compte de ce qu'ils laissent échapper à leur insu, que de ce qu'ils mettent en avant en vue de défendre leur système. — Ainsi *d'une part* les *Homélies Clémentines* (II, 17, cfr. I, 37, 64; III, 61) d'une façon générale placent l'apparition de ce qu'elles appellent « le véritable évangile » *après la destruction du saint lieu;* d'une façon plus précise, le livre d'*Elkasaï* (ap. *Philosophumena* IX, 13) donne la révélation, qui en est l'objet, comme *faite d'abord* dans la 3e année de Trajan (a. 100). *D'autre part,* le judéo-chrétien orthodoxe, Hégésippe (milieu du IIe s.) dit que c'est après la mort de Siméon, le successeur de saint Jacques sur le siège de Jérusalem, arrivée sous Trajan, que se manifestèrent des erreurs qui avaient jusque-là travaillé à l'état latent (ap. Eusèbe, *H. E.,* III, 32; cf. IV, 22). Ce témoignage donne à entendre que saint Jacques et son successeur, loin d'entretenir et de favoriser les tendances extrêmes, avaient eu assez d'ascendant pour les contenir et les modérer.— En tous cas, il est remarquable que ces témoignages, partis de divers points et de données différentes, coïncident pour rattacher l'apparition de l'ébionisme à peu près à la même époque et pour le présenter comme une chose nouvelle et qui, pour ainsi dire, n'avait pas eu *existence publique et officielle* à l'âge apostolique.

Digitized by Google

V

Nous pouvons maintenant nous représenter dans ses traits généraux et ses principaux moments la crise par laquelle l'Église se dégagea peu à peu des observances légales et de ses attaches juives, mais en gardant ce qu'il y avait de vérités essentielles, religieuses et morales dans le fonds de l'ancienne alliance. Le divin Maître avait appelé à lui toutes les nations de la terre et donné à ses Apôtres la mission de leur prêcher l'Évangile ; mais comment devaient-ils accomplir cette mission ? A quel moment irait-on aux Gentils ? Leur apporterait-on la nouvelle du salut avec les antiques formes religieuses de la vie juive ? La prédication apostolique ne contribuerait-elle qu'à l'extension de l'Église nationale d'Israël ou bien en réaliserait-elle la transformation ? — Autant de questions et de problèmes pratiques dont les Apôtres devaient chercher la solution sous l'inspiration du saint Esprit et sous la pression des circonstances. Jamais, même à l'époque des origines où le surnaturel se manifestait d'une façon plus éclatante, la révélation n'a dispensé ceux qui la transmettent ou la reçoivent de penser et de réfléchir. Bien que Notre-Seigneur dans son enseignement eût toujours élevé[1] l'esprit au-dessus de la lettre, sur la durée des observances légales comme sur l'époque du second avènement, il n'avait pas donné aux Apôtres d'instructions précises et spéciales, qui auraient coupé court aux hésitations et aux discussions ultérieures ; des indications nouvelles venues d'en haut et les événements devaient les éclairer. Il était indispensable que l'Église prit suffisamment racine dans le sol juif avant de s'étendre au dehors et de s'épanouir librement avec ses caractères distinctifs ; mais ensuite la nécessité de se répandre suivant les ordres du Maître, la poussée du monde Gentil amenèrent à comprendre que la Loi mosaïque n'était plus la condition normale et nécessaire de la vie religieuse...

Au début les Apôtres et les disciples, confinés au milieu palestinien, observent dévotement les pratiques du culte mosaïque. A

[1] Saint Paul a largement suivi cette direction. Cf. Rom. VII, 5 ; II Cor. III, 6 sqq.

Digitized by Google

la Pentecôte, un premier mouvement vers l'expansion se produit, mais sans sortir de la race d'Israël ; c'étaient des Juifs de la dispersion venus de tous pays pour la fête, qui avaient entendu la prédication de Pierre et accepté la foi du Christ avec le baptême. La persécution qui donna à l'Évangile son premier martyr, Étienne, dispersa les disciples « à travers les régions de la Judée et de la Samarie » (Act. VIII, 1) ; à l'encontre des préjugés juifs on franchit une première barrière ; on s'approcha des Samaritains ; ici l'exemple et le souvenir de Jésus s'imposait : sans difficultés les Apôtres Pierre et Jean donnèrent la sanction de leur ministère à celui de Philippe, l'un « des sept. » A ce moment, tandis que le Seigneur Jésus faisait sur le chemin de Damas la conquête du pharisien Saul de Tarse, Pierre par la conversion du centurion Corneille ouvrait la porte de l'Église aux Gentils. Peu après, une persécution nouvelle coûtait la vie du premier Apôtre martyr, Jacques, fils de Zébédée, et amenait la dispersion [1] des autres. Leur contact inévitable avec le dehors, non moins que leur départ de Jérusalem, qui enlevait en partie à l'Église de cette ville son prestige et son influence prépondérante, préparaient les voies à l'affranchissement futur. A Antioche, où les Gentils étaient entrés en masse, leur admission soulève la question des observances légales. Paul, l'Apôtre des Gentils, par sa vocation est appelé à se prononcer plus promptement et avec plus d'ardeur que les autres Apôtres contre ceux qui veulent engager l'Église dans une impasse. Les Apôtres, en la personne de Jacques, de Pierre et de Jean, approuvent l'enseignement et la conduite de Paul, et à *la réunion générale* la *liberté des Gentils* est reconnue ; sur ce point rien n'indique chez les

[1] Le départ de saint Pierre est seul expressément mentionné (Act. XII, 17) ; mais, quand Barnabé et Paul viennent à ce moment porter l'offrande des chrétiens d'Antioche, le langage des Actes donne à entendre qu'ils ne trouvèrent à Jérusalem que « les Anciens » On est dès lors autorisé à regarder la persécution comme la cause de leur départ. — Une autre indication nous ramène avec une suffisante approximation à l'époque de la persécution d'Hérode-Agrippa. D'après Apollonius, écrivant à la fin du IIe siècle, qui dit le tenir d'une tradition ἐκ παραδοσέως (ap. Eusèbe, *Hist. eccl.*, V, 18) ; d'après Clément d'Alexandrie, qui emprunte cette donnée à la *Prédication de Pierre*, (ouvrage perdu), les Apôtres auraient quitté Jérusalem douze ans après la mort du Sauveur : c'est alors que la direction de l'église de Jérusalem fut laissée à Jacques, le frère du Seigneur ; c'est à celui-là que saint Pierre, avant sa fuite précipitée, fait annoncer sa délivrance miraculeuse (Act. XII, 17).

Digitized by Google

Apôtres aucune divergence de vue ni dans la doctrine, ni dans la pratique. Le second pas à faire, plus difficile, plus périlleux, c'était l'*affranchissement des Juifs* chrétiens eux-mêmes. Si on admettait que la Loi n'avait par elle-même aucune valeur pour la justification et que toute espérance de salut était dans le Christ, la Loi cessait d'être un principe de distinction entre Juifs et Gentils dans l'Église ; elle ne portait plus atteinte à la pleine suffisance de la mort du Christ pour la rédemption. Reconnaître ces vérités, c'était reconnaître en principe l'affranchissement de Juifs. Nous avons vu qu'il était arbitraire et gratuit de supposer sur tous ces points une opposition radicale entre saint Paul et les autres Apôtres, et que nous avions plutôt des indications positives du contraire. Mais ce fut saint Paul qui, *à la rencontre d'Antioche*, fut amené à proclamer *explicitement* l'affranchissement de tous vis-à-vis de la Loi, et plus tard encore davantage dans sa polémique contre les judaïsants ; et comme ceux-ci ne pouvaient répandre les observances légales parmi les Gentils que parce qu'ils leur attribuaient la vertu de conférer certains privilèges, saint Paul va de l'avant et déclare que quiconque parmi les Gentils cherche la circoncision est déchu de la grâce du Christ.

Proclamer en principe l'affranchissement, c'en était assez pour faire tomber le mur de séparation, mais ce n'était ni exiger que le Juif converti renonçât à ses usages traditionnels, ni même cesser en fait de garder la Loi ; et ici les Apôtres pouvaient différer entre eux, non seulement par la pratique et suivant les milieux dans lesquels ils se trouvaient, mais encore par les sentiments intimes dans lesquels ils se conformaient à la Loi, les uns comme saint Paul ne l'observant plus que par condescendance, les autres lui demeurant attachés de cœur et en quelque sorte d'instinct ; telle était la communauté de Jérusalem que dirigeaient saint Jacques et les Anciens. La cessation en fait de la Loi était surtout une question de temps. La ruine de Jérusalem en 70 ne fut pas seulement le châtiment de la parole déicide : « Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants ! » mais aussi l'événement providentiel qui éclaira bon nombre de judéo-chrétiens sincères et les détacha à jamais du culte mosaïque : de ce côté il n'y avait plus d'espérance ; il fallait se tourner pleinement et sans arrière pensée vers l'Évangile nouveau. De ceux qui per-

Digitized by Google

sistèrent dans une fidélité dont le principe pouvait être respectable, quelques-uns gardèrent la Loi sans méconnaître la vérité de l'Évangile, sans repousser ceux qui suivaient une autre voie ; l'isolement, qui devait les conduire à une extinction lente, fut en partie la conséquence de cette conduite. Mais un plus grand nombre s'obstina dans des voies moins pures, s'enferma dans une exclusivisme plus étroit et se perdit dans les diverses sectes ébionites.

Heureux ceux qui avaient accepté l'enseignement inspiré, donné quelques années avant la prise de Jérusalem, sinon par saint Paul lui-même, du moins par un de ses disciples — lequel ? Dieu seul le sait, répondrons-nous avec Origène [1] ! — Heureux ceux qui avaient appris à ne considérer le sanctuaire de Jérusalem que comme une ombre, une copie, une figure ! (σκιά, ὑπόδειγμα, παραβολή, Hebr. VIII, 5; IX, 9; X, 1.) Il pouvait disparaître; la *réalité* demeurait; ceux-là étaient prêts à comprendre la portée de la transformation qui s'opérait. A la lueur sinistre que projeta sur le monde juif l'incendie qui dévorait le temple « fait de main d'homme, » ils aperçurent sur ses ruines fumantes le sanctuaire céleste où le Christ accomplit à jamais les rites du seul vrai et réel sacrifice. La figure cessant de voiler la réalité, le Christ, souverain prêtre unique, victime, assis à la droite du Père, toujours vivant pour intercéder pour nous, apparaissait seul dominant les siècles : « Jésus-Christ hier et aujour-

[1] Ap. Eus. *H. E.*, VI, 25. Dans les églises d'Afrique, l'Épitre aux Hébreux circulait sous le nom de Barnabé. Cf. Tertullien, *de Pudic.* 20 et la stichométrie du *codex Claramontanus*. En Occident elle demeura même longtemps en dehors du canon, en particulier dans l'Église de Rome. Les affirmations d'Eusèbe (*H. E.*, III,3. Cf. VI, 13) et de saint Jérome (*Ep. ad Paulin.* 20; — *Ep. ad Dardan.* 129 *n.* 3 ; — *De viris illustribus* 59 ; —*in Is. VIII, etc.*) à cet égard sont confirmées par ce que nous savons des temps antérieurs. Cf. canon de Muratori, saint Hippolyte ap. *Phot. cod.* 121, le prêtre romain Caius (ap. Eus. *H. E.*, VI, 20 ; saint Jérome, *de viris illustribus* 59) saint Cyprien, etc... Dans l'Eglise d'Alexandrie elle-même, dont le témoignage sur *la canonicité* de l'Épitre, si ancien et si ferme, a dû exercer au IVe siècle une influence prépondérante pour lui faire ouvrir en Occident la porte du recueil sacré, il y a des hésitations sur l'origine; et on l'attribue aussi à saint Clément de Rome ou à saint Luc. Cf. Origène, *l. c.* L'absence de nom en tête de la lettre explique ces variations. Mais l'incertitude sur l'auteur laisse intact le jugement de l'Eglise par rapport à la canonicité. Que de livres de l'Ancien Testament dont les auteurs nous sont tout à fait inconnus et que l'Église reconnaît comme inspirés ! La question d'origine et de composition est alors matière de libre recherche.

Digitized by Google

d'hui, lui aussi à jamais ! » Ἰησοῦς Χριστὸς ἐχθὲς καὶ σήμερον ὁ αὐτὸς καὶ εἰς τοὺς αἰῶνας (Hébr. XIII, 8).

Cette devise de l'*Épître aux Hébreux*, Jacques, Pierre, s'ils eussent survécu comme Jean à la catastrophe, l'auraient répétée de grand cœur ; aucun ne peut être compté parmi les dissidents. Mais si nous avons constaté que la division ne fut pas entre eux et saint Paul, il n'en demeure pas moins vrai que les premiers moments de l'Église furent troublés par un débat terrible ; toute autre institution eût peut-être péri. Dès l'origine, c'est bien l'*Église militante*. « Je ne suis pas venu apporter la paix, mais le glaive, » a dit le Maître, et sa parole se réalise non seulement dans la persécution venue du dehors, mais aussi à l'intérieur dans l'épreuve qui recommence à chaque âge. Tandis que la vérité morale et religieuse, dont l'Église a le dépôt, demeure toujours la même, autour d'elle tout change et se renouvelle : les peuples, les mœurs, les institutions sociales, et dans l'ordre intellectuel les doctrines ou systèmes philosophiques, les procédés et les méthodes scientifiques. Le contact est inévitable : quelle attitude le croyant doit-il prendre vis-à-vis des nouveautés qui se présentent ? Suivant que la vérité révélée paraît plus ou moins intéressée ou atteinte, des divergences de vue se produisent parmi les fidèles, et même plus haut : il y aura toujours Pierre ! il y aura toujours Jacques ! il y aura toujours Paul ! Mais, pendant qu'élevés dans une région sereine, Pierre, Jacques, Paul se donnent la droite en signe d'union, autour d'eux il y aura des partisans qui outrent les divergences, exagèrent les doctrines, font application maladroite des principes ; et on entend résonner ces cris comme à Corinthe : « Moi je suis de Paul ! Et moi d'Apollo ! Et moi, de Cephas ! Moi, je suis du Christ ! » Chacun se délivre un diplôme d'orthodoxie aux dépens des autres. Puisse la voix de l'Apôtre dominer ces cris et se faire toujours mieux comprendre : « Le Christ est-il donc divisé ? »

J. THOMAS.

Digitized by Google

LE DIVORCE DE LOUIS LE JEUNE

Dans un de ses voyages littéraires, dom Martène découvrit au monastère d'Anchin une continuation de Sigebert, qu'Aubert le Mire avait utilisée en composant son fameux ouvrage : *Chronica rerum toto orbe gestarum* (1608). Plusieurs phrases du manuscrit [1] portaient la trace des ratures du malhonnête copiste. Au nombre des phrases mutilées ou biffées on lisait celle-ci, à l'année 1151 : *Ludovicus rex Francorum, consilio domni Bernardi abbatis Claravallis, Aanordem uxorem repudiavit* [2]; « ce qui est très remarquable, observait dom Martène; car, jusqu'à présent, on a ignoré que le roi eut répudié sa femme par le conseil de saint Bernard. On s'est contenté de dire qu'il s'était séparé d'elle, parce qu'elle était sa parente [3]. »

Depuis lors, de nombreux textes [4], recueillis par les collaborateurs de dom Bouquet, sont venus corroborer, au moins en apparence, le témoignage du manuscrit d'Anchin ; et les historiens vont répétant couramment que l'abbé de Clairvaux est l'un des principaux auteurs du divorce de Louis le Jeune.

M. de Villepreux, par exemple, dans son étude sur *Éléonore de Guyenne*, assure le fait sans la moindre hésitation : « Les sentiments religieux dont Louis le Jeune était profondément animé, l'amenèrent à douter, au point de vue des lois de l'Église,

[1] Ce manuscrit que Martène appelle *Auctarium Aquicinctinum* se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque publique de Douai, sous le numéro 799 (ancien 757 et non 756, comme le dit Bethman, *Mon. Germ.*, t. VI, p. 289). Bethman l'a édité sous le titre de *Continuatio Aquicinctina*. ap. *Mon. Germ.*, ibid., p. 406 et suiv.

[2] Les mots « consilio domni Bernardi abbatis Claravallis » sont seuls biffés. Bethman les a rétablis dans son texte, *Mon. Germ.*, loc. cit., p. 406.

[3] *Second voyage littéraire de deux Bénédictins*, Martène et Durand, p. 83. Cf. *Histoire littéraire de la France*, t. XIV, p. 44.

[4] Ap. *Hist. des Gaules*. t. XII, XIII, XIV.

Digitized by Google

de la validité de son mariage ; ce doute se fortifia de l'opinion du pape et de saint Bernard, car ce ne fut qu'après avoir pris l'avis de ces deux grandes autorités, qu'il songea à divorcer [1]. »

Le savant historien des premiers Capétiens, M. Achille Luchaire, n'est pas moins absolu et tranchant dans son affirmation. « Il y avait longtemps, dit-il, que saint Bernard reprochait à Louis VII la parenté, trop étroite aux yeux des hommes de cette époque, qui l'unissait à Aliénor. Sans doute, l'abbé de Clairvaux ne parut point au concile de Beaugency ; mais c'était lui qui l'avait préparé, de concert avec le pape Eugène III, sans se soucier des maux que ce divorce allait appeler sur la monarchie. L'intérêt dynastique, qui dominait tout aux yeux de Suger, importait peu au grand réformateur du XIIe siècle. Aux nécessités dont il a été question, s'ajoutèrent donc, pour déterminer Louis VII, les scrupules d'une conscience timorée, et les exhortations pressantes d'un homme qui, dans l'opinion de ses contemporains, était l'organe même de la volonté divine [2]. »

En présence de cet accord de deux écrivains qui font autorité [3] dans la matière, il semble que nul doute ne soit plus permis. Nos études sur saint Bernard nous ont conduit à examiner de près les motifs et la valeur d'une opinion qui menace de devenir un dogme historique. MM. de Villepreux et Luchaire ne nous paraissent pas avoir soumis à un contrôle suffisant les sources auxquelles ils ont puisé. A l'appui de son assertion, M. Luchaire cite deux textes tirés du *Recueil des historiens des Gaules* [4]. Nous montrerons plus loin que cette double autorité est sans valeur. Le premier est emprunté à une prétendue *Continuation* de Sigebert, *Appendicula ad Sigebertum*, attribuée à un anonyme de saint Pierre de Gand ; or, il n'y a pas eu, dit Bethman [5], de *Continuatio Gandensis* de Sigebert. Le second est tiré de la chronique de Bernard Guy ou Guyon qui, touchant le divorce de Louis le Jeune, s'appuie d'une part sur

[1] *Éléonore de Guyenne*, par Louis de Villepreux. Paris, Hachette, 1862, p. 39-40.

[2] *Histoire des Institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, par Achille Luchaire. Paris, 1883, t. II, p. 269.

[3] M. Tamizey de Larroque (*Observations sur l'histoire d'Eléonore de Guyenne*, Paris, 1864), ne révèle rien de nouveau.

[4] Tome XIV, page 21 et tome XII, page 231.

[5] *Mon. Germ.*, t. VI, p. 280, note 7.

Digitized by Google

un commérage tiré d'Helinand, et de l'autre, sur un on-dit probablement emprunté à Richard le Poitevin. Outre les deux textes précités, M. de Villepreux invoque le témoignage de deux chroniques éditées par les successeurs de dom Bouquet [1]. Le dernier ouvrage, rédigé en plein treizième siècle, n'a par cela même aucune autorité dans la question qui nous occupe. Seul, comme nous le verrons, un de ces textes, bien qu'il soit édité comme anonyme, mérite d'être sérieusement discuté. On sait aujourd'hui que Richard le Poitevin en est l'auteur [2]. Mais Richard ne parle de la participation de saint Bernard et d'Eugène III au divorce de Louis le Jeune qu'avec une certaine défiance, et sous le couvert d'un on-dit, *ut aiunt*. Le fait n'a donc pas toute l'évidence qu'on peut souhaiter en histoire. Du reste, ce point n'est pas le seul qui ait besoin d'éclaircissement dans la question du divorce de Louis VII ; tout le procès est à reviser. Cette revision fera l'objet de la présente étude.

I

La précipitation avec laquelle s'était accompli le mariage de Louis VII et d'Aliénor d'Aquitaine n'avait pas permis au clergé d'entreprendre une exacte recherche des empêchements qui pouvaient s'opposer à cette union. Plus tard la vérité se fit jour. En 1143, l'abbé de Clairvaux dénonçait à Rome avec une certaine vivacité l'empêchement de consanguinité au troisième ou quatrième degré, qui rendait le mariage nul [3]. Les deux époux restèrent sourds à cet avertissement indirect. Peut-être n'en eurent-ils pas connaissance. Saint Bernard ne paraît pas, en effet, l'avoir renouvelé dans l'entrevue qu'il eut avec Aliénor à Saint-Denis, le 22 avril 1144 [4]. En cela, sans doute, il crut obéir

[1] *Historiens des Gaules*, tome XII, pages 120 et 220 ou 225.

[2] Cf. Brial, *Histoire littéraire de la France*, t. XIII, p. 532 ; et Elie Berger, *Notice sur divers manuscrits de la Bibliothèque Vaticane — Richard le Poitevin*. Paris, Thorin, 1879, p. 60 et suiv.

[3] « Tertio ferme consanguinitatis gradu .» Ep. 224, ad Steph. Prœnest, episcop.

[4] « In indicta celebritate apud sanctum Dyonisium speramus videre vos, » Bern. ép. 225. Dom Brial (ap. *Hist. des Gaules*, t. XV, p. 593), conjecture qu'il s'agit ici d'une fête célébrée à Saint-Denis au mois de février 1144. Mais l'abbé de Clairvaux fait allusion à la fête de saint Denis, comme on le

Digitized by Google

à la prudence et aima mieux laisser la reine dans la bonne foi que de l'exhorter à une rupture qui devait répugner extrêmement au couple royal.

Aliénor, cependant, connut les bruits qui circulaient sur sa parenté avec Louis le Jeune [1]. Et elle s'en souvint à propos ou, pour mieux dire, très malencontreusement, en 1148 [2], pendant son séjour à la cour de Raymond d'Antioche.

Tout le monde a déploré la faute que commirent Louis VII et ses barons en emmenant avec eux leurs épouses en Terre Sainte [3]. Le roi de France fut le premier à s'en repentir. Les contemporains ont remarqué qu'il aimait Aliénor d'une affection un peu puérile et avec une pointe de jalousie [4]. La reine ne sut

voit par les *Fragmenta Gaufridi*, ap. Migne, t. CLXXXV, p. 527. « Fac tum est in festivitate sancti Dyonisii, » etc. Cf. *Vita prima*, lib. IV, auct Gaufrid., *ibid.*, p. 332. De ces mots *festivitas sancti Dyonisii*, M. d'Arbois de Jubainville a conclu (*Histoire des comtes de Champagne*, t. II, p. 378 et 381, note 2) qu'il s'agissait de la fête du 9 octobre ; et, comme l'assemblée dont il est question n'a pu se tenir le 9 octobre 1144, il la fixe au 9 octobre 1143. Mais, avec cette date il est impossible d'expliquer les faits. Entre l'élection de Célestin II, 26 septembre 1143, et le 9 octobre suivant, on ne saurait placer toutes les négociations qui ont préparé la paix souhaitée par Louis le Jeune et le comte de Champagne. Force nous est donc de chercher pour l'assemblée de Saint-Denis une autre date que le 9 octobre 1143. Nous proposons le 22 avril 1144. On célébrait ce jour-là à Saint-Denis l'*Inventio corporum Dyonisii, Rustici et Eleutherii*, aussi solennellement qu'on faisait le *Martyrium* le 9 octobre. Il y avait office de douze leçons (Cf. *Calendarium veteris missalis archimonasterii sancti Dyonisii seculo XIII exaratum*, Bibl. nation., fonds latin, 11886, p. 49 et suiv.). Cette date suffit à expliquer tous les textes. Si la France fut relevée de l'interdit sous Célestin II, la réconciliation de Louis le Jeune et de Thibaut, négociée sous le même pontificat, a pu n'être achevée que sous Lucius II. C'est le sentiment de plusieurs chroniqueurs (Guillaume de Nangis, ap. *Hist. des Gaules*, t. XX, p. 732 ; *Chronique de Tours*, ibid., t. XII, p. 473). Il nous paraît nécessaire de corriger d'après ces indications les dates fournies par M. Luchaire pour les séjours de Louis VII à Corbeil et à Saint-Denis (*Actes de Louis VII*, p. 63).

[1] Ces bruits sont mentionnés par l'*Historia Pontificalis*, ap. *Mon. Germ.*, t, XX, p. 534 : « Hoc autem verbum, antequam recederent, auditum fuit in Francia, Bartholomeo bonæ memoriæ Laudunensi episcopo gradus cognationis computante. »

[2] Louis VII arriva à Antioche le 19 mars 1148 : « Die veneris post mediam quadragesimam. » Cf. ep. Ludov. ap. *Hist. des Gaules*, t. XV, p. 496.

[3] Voir en particulier Guillaume de Neubridge, *de Rebus Anglic.* ap. *Hist. des Gaules*, t. XIII, p. 101.

[4] « Uxorem juvenculam vehementius æmulatur ». Guill. de Neubridg. *ibid.* « Reginam vehementer amabat et fere puerili modo. » *Hist. Pontif.*, ap. *Mon. Germ.*, t. XX. p. 534.

Digitized by Google

pas comprendre cette tendresse légèrement maladive, et, au lieu de l'apaiser, elle l'aigrit par sa légèreté et ses imprudences. Un historien a même osé dire qu' « elle ne garda mie à la hautesce de sa couronne, ne à la foi del mariage [1]. »

L'accusation est grave et, selon nous, calomnieuse. Il est certain cependant que l'attitude équivoque de la reine à Antioche attira sur elle les plus fâcheux soupçons. Son oncle Raymond, qui avait fondé sur la présence des troupes françaises de grandes espérances, eut recours à tous les artifices pour retenir Louis VII à sa cour. Aliénor entra dans ses vues. Et quand le roi voulut partir pour Jérusalem, elle essaya de le détourner de ce projet. Comme il s'obstinait dans son dessein, Aliénor osa exprimer le désir de rester auprès de son oncle. A cette étrange proposition, le roi de France se crut trahi. Sa jalousie, éveillée par les assiduités du prince auprès de la reine, fit subitement explosion. Il est probable qu'il éclata en reproches excessifs. Aliénor, blessée de ces soupçons outrageants, invoqua alors l'empêchement de consanguinité qui rendait leur mariage illicite et demanda une séparation immédiate. Ce fut un coup de foudre pour la conscience délicate du roi. Bien qu'il aimât passionnément Aliénor, dit un historien contemporain, il eut sûrement consenti à l'abandonner sur-le-champ, si ses conseillers ne se fussent opposés à cette résolution. Au nombre de ses secrétaires les plus intimes était un eunuque du nom de Thierry Galeran [2], que la reine détestait et accablait de ses plaisanteries. Thierry, en gardien fidèle de l'honneur de son maître, conseilla au roi d'arracher sans retard Aliénor aux séductions d'une cour pernicieuse. Craignait-il réellement que des sentiments coupables ne s'abritassent sous le voile de la parenté qui unissait la reine à Raymond d'Antioche, ou bien agit-il sous l'influence de la haine qu'il nourrissait pour Aliénor ? En tout cas, ce fut sur son conseil et de vive force que Louis VII entraîna son épouse avec lui à Jérusalem. Ils emportaient l'un et l'autre au fond de leur cœur

[1] Le traducteur de Guillaume de Tyr atténue encore les termes de l'accusation. Guillaume est plus sévère : « Mulier imprudens et, contra dignitatem regiam, legem negligens maritalem, tori conjugalis oblita. » *Hist.*, lib. XVI, cap. 27, ap. Migne, t. CCI, p. 670.

[2] Sur Thierry Galeran; voir M. Luchaire, *Hist. des Institutions monarchiques de la France*, etc., t. II, p. 305-307.

Digitized by Google

une blessure qui s'aggrava chaque jour davantage, en raison même des efforts qu'ils firent pour la dissimuler [1].

Suger, comme on sait, gouvernait la France en l'absence du

[1] Nous avons suivi dans notre récit l'*Historia Pontificalis* et verrons plus loin la valeur de ce témoignage. Comme le texte n'a pas été publié en France et que tous les historiens d'Aliénor l'ont passé sous silence, nous le donnerons en entier : « Dum ibi morarentur ad naufragi exercitus reliquias consolandas, fovendas et reparandas, familiaritas principis ad reginam et assidua fere sine intermissione colloquia regi suspicionem dederunt, quæ quidem ex eo magis invaluit, quod regina ibi voluit remanere, rege præparante recessum, eamque princeps studuit retinere, si pace regis fieri potuisset. Cum vero rex eam inde properaret avellere, ipsa parentelæ mentionem faciem dixit illicitum esse ut diutius commanerent, quia inter eo cognatio in quarto gradu vertebatur et quinto. Unde rex plurimum turbatus est, et licet reginam affectu fere immoderato diligeret, tum acquievisset eam dimittere, si consiliarii sui et Francorum proceres permisissent. Erat inter secretarios regis miles eunuchus quem illa semper oderat et consueverat deridere, fidelis et familiarissimus regi, sicut et patri ejus antea fuerat, Terricus scilicet Gualerancus. Is ei persuasit audentius, ne ipsam Antiochiæ morari diutius pateretur, *tum quia cognato poterat nomine culpa tegi*, tum quia regno Francorum perpetuum opprobrium imminebat, si inter cetera infortunia rex disceretur spoliatus conjuge vel relictus. Hoc ille vel quia reginam oderat vel quia sic sentiebat divulgata fortasse motus opinione. Abstracta ergo coacta est cum rege Ieroselymam proficisci, et in cor utriusque vicissim altius ascenderat, et licet dissimularent, ut poterant, manebat injuria ». La chronique de Guillaume de Nangis. (ad ann. 1149, ap. *Hist. des Gaules*, t. XX, p. 734) offre une réduction, une sorte d'édition expurgée du récit de l'*Historia Pontificalis*. Le texte de Guillaume de Tyr est aussi important à consulter, bien qu'il contienne certains bruits, selon nous hasardés, sur l'inconduite d'Aliénor: « Ubi videt Raymundus se non proficere, cum rex Hierosolymam votis ardentibus irrevocabiliter ire proposuisset ; ipse frustratus, mutato studio, regis vias abominari et ei præstruere patenter insidias et in ejus læsionem armari cœpit. Uxorem ejus enim in idipsum consentientem, quæ una erat de fatuis mulieribus aut violenter aut occultis machinationibus ab eo rapere proposuit. Erat, ut præmisimus, sicut et prius et postmodum manifestis edocuit indiciis mulier imprudens et contra dignitatem regiam legem negligens maritalem, tori conjugalis oblita. Quod postquam regi compertum est, principis præveniens molimina, vitæ quoque et saluti consulens, de consilio magnatum suorum iter accelerans, urbe Antiochena cum suis clam egressus est. » (lib. XVI, cap. 27, ap. Migne, t. CCI, p. 670.) Le témoignage des *Gesta Ludovici VII* est à écarter. On sait, en effet, que les *Gesta*, sur ce point, reproduisent, en l'abrégeant, le texte de Guillaume de Tyr. Sur les rapports entre les *Gesta* et Guillaume de Tyr, voir Jaffé, *Das Verhältnis der Gesta Ludovici VII zu Wilhelm von Tyrus* (dans *Schmidt's Zeitschrift fur geschichtl. Wissenschaft*, II (1884), p. 572-577) ; Kugler, *Studien zur Geschichte des zweiten Kreuzzuges*. Stuttgart, 1866, p. 21-31; Streit, *Ueber das Verhältnis der Gesta Ludov. VII zu Wilhelm von Tyrus* (dans *Forschrungen zur deutschen Geschichte*, t. XVII (1877), p. 618-619) ; Molinier, *Vie de Louis le Gros suivie de l'Histoire de Louis VII*. Paris, Picard, 1877, p. XXII.

Digitized by Google

roi. Louis VII lui fit part, dans une lettre, des chagrins que lui causait la reine [1]. « Tâchez, répond le sage ministre, de cacher l'inquiétude qui vous dévore, au moins jusqu'à votre retour. Vous verrez alors quel parti vous devrez prendre sur ce point comme sur tant d'autres [2]. »

Aux mois de juillet et d'août 1149, Louis VII et Aliénor débarquaient en Italie. Eugène III alla à leur rencontre et les reçut avec honneur dans son palais de Tusculum, vers la mi-octobre [3]. Le souverain Pontife connaissait-il déjà le désaccord qui avait éclaté à Antioche entre le roi de France et son épouse ? Nous soupçonnons Suger de l'en avoir averti et de l'avoir prié d'y mettre fin. Ce qui n'est pas douteux, c'est que Eugène III réconcilia les deux époux. Après avoir entendu leurs griefs respectifs, il les mit en présence l'un de l'autre, déclara que dorénavant il ne devait plus être question entre eux d'empêchement de consanguinité, confirma leur mariage verbalement et par écrit et défendit de le rompre sous quelque prétexte que ce fut. Le roi ne put contenir sa joie de cet arrangement, « tant il était épris

[1] Cette lettre est perdue. Quel en était le contenu ? Louis VII s'en tenait-il aux soupçons vagues que lui avait communiqués Thierry Galeran ? (Cf. *Hist. Pontif.*, loc. cit.) Ou bien accusait-il formellement Aliénor de trahison, comme le porterait à croire Guillaume de Tyr : *tori conjugalis oblita fidem?* Cette dernière hypothèse n'est pas probable. Quoi qu'il en soit, la malignité est maintenant éveillée ; la légende fera son chemin. Gervais, moine de Cantorbéry, qui conduit sa chronique jusqu'à l'année 1199 (Cf. Bouquet, t. XIII, p. 120) ayant à parler de l'incident d'Antioche, feint d'y voir une chose si abominable qu'il vaut mieux la passer sous silence que de la raconter : « Ex quibusdam forte quæ melius tacenda sunt, quæ in illa peregrinatione contigerunt » (ap. *Hist. des Gaules*, t. XIII, p. 125). Un autre écrivain transforme un peu plus tard Raymond d'Antioche en un Turc dont la reine s'est violemment éprise et pour lequel elle veut abandonner le roi : « In hoc itinere præfata regina Regem in pluribus graviter offendit ; in hoc vero gravissime quod Regem clam relinquere machinans, cuidam Turco adhærere voluit » (ap. *Hist. des Gaules*, t. XII, p. 286). Encore un peu de temps, et ce Turc sera le sultan Saladin : « Aliénor comme mauvaise, cuida s'en aler à Salechadin le Soudan, et laissier ledit Loys, quand ils étaient a Sur oultre-mer, où ledit Loys était alé, et l'avait menée o soy ; et pour ce laissa ledit Loys, quand il fut retourné en France » (ap. *Hist. des Gaules*, t. XII, p. 229). Et il se trouvera des historiens français, un Michelet par exemple, pour raconter sérieusement une fable aussi absurde.

[2] Ep. 69, ap. *Hist. des Gaules*, t. XV, p. 509-510.

[3] Cf. *Hist. des Gaules*, t. XV, p. 513. Louis VII eut une entrevue avec Roger à Potenza du 4 au 6 octobre. *Anonym. Cassinens. breve chron.* ap. Muratori, t. V, p. 66. De Potenza il se dirigea vers Tusculum. Cf. *Hist. Pontif.* ap. *Mon. Germ.* t. XX, p. 537.

Digitized by Google

de la reine, » dit un chroniqueur. Le pape offrit à ses hôtes, pour toute la durée de leur séjour, un lit magnifique qu'il avait fait préparer en leur honneur. Par ses soins, l'intimité des deux époux redevint ce qu'elle avait été aux premiers jours de leur union [1]. L'année suivante, une seconde fille leur naquit, Alice ou Aaliz [2].

Nous avons suivi pour cette partie de notre récit l'*Historia pontificalis*, que les historiens et les critiques français ont jusqu'à présent négligée. L'ouvrage mérite pourtant considération. Arndt en fixe la composition entre 1161 et 1163 [3]. C'est un fragment d'une chronique, qui s'arrête brusquement à l'année 1152, date où ses renseignements seraient précisément pour nous d'un avantage inappréciable. L'œuvre est dédiée à Pierre, abbé du couvent de La Celle, « ami » de l'auteur. Celui-ci a mis en quelque sorte sa signature à toutes les pages de son livre. C'est un disciple de Gilbert de la Porrée, un admirateur de saint Bernard, un témoin intéressé des discussions théologiques du concile de Reims. Il a beaucoup voyagé en France, en Angleterre et en Italie. Les affaires de Thibaut, archevêque de Cantorbéry, l'intéressent particulièrement. Il connaît, autant qu'homme de son époque, la cour romaine et les personnes qui composent le Sacré-Collège. A toutes ces marques, qui ne reconnaîtrait Jean de Salisbury, le disciple de Gilbert, l'ami de saint Bernard et de Pierre de Celle, le négociateur des affaires de l'archevêque Thibaut et le commensal du pape Adrien IV [4]. Un

[1] *Hist. Pontif.*, loc. cit. Comme ce texte est capital, nous le transcrivons en entier : « Discordiam regis et reginæ, quæ Antiochiæ concepta fuerat, auditis querelis utriusque seorsum, omnino sedavit, prohibens ne de cetero consanguinitatis inter eos mentio haberetur, et confirmans matrimonium tam verbo quam scripto, sub anathematis interminatione inhibuit, ne quis (!) illud impotens ? audiretur et ne quacumque solveretur occasione. Regi visa est placuisse plurimum constitutio, eo quod reginam vehementer amabat et fere puerili modo. Fecit eos in eodem lecto decumbere, quem de suo pretiosissimis vestibus fecerat exornari. Et singulis diebus illius morulæ familiari colloquio redintegrare studuit charitatem, honoravit eos muneribus, et tandem in eorum dimissione, quamvis esset homo severior, non potuit lacrymas continere. Et dimittens benedixit eis et regno Francorum ».

[2] « Post illam regressionem (retour de terre sainte) ipse genuit unam filiam ex Alienorde. conjuge, nomine Aaliz. » *Histor. gloriosi regis Ludovici VII*, ap. *Hist. des Gaules*, t. XII, p. 127.

[3] *Mon. Germ.*, t. XX, p. 516.

[4] Nous nous rangeons ici au sentiment de Giesebrecht, *Arnold von Brescia*. München, 1873, p. 5 et 6.

Digitized by Google

tel chroniqueur pouvait, dans le cas présent, être bien informé. Si étonnant que soit son témoignage, nous n'hésitons pas à le considérer et à le présenter comme très probable, sinon comme absolument sûr.

Il semble que l'intervention du souverain Pontife eût dû clore un incident qui menaçait d'être si funeste à la France. Par quelle fatalité la discorde éteinte se ralluma-t-elle en 1152? Suger, l'un des plus grands ministres de la France, venait de mourir [1]. Louis le Jeune, inquiété par une jalousie qu'alimentaient probablement la coquetterie et les imprudences de la reine [2], se ressouvint de ce fameux empêchement de parenté qui avait jadis été une cause de nullité pour son mariage. Il en entretint ses amis, ses conseillers, et les évêques de son royaume [3]. Tous, après une supputation en apparence exacte,

[1] Suger mourut le 13 janvier 1151 : « Octava epiphaniorum die, » *Vita Sugerii*, ap. *Hist. des Gaules*, t. XII, p. 111. Le *Chronicon ad cyclos pascales* (éd. Berger, *Biblioth. de l'École des chartes*, t. XL, p. 278) dit 1150, qu'on peut traduire 1151, nouveau style. Beaucoup d'auteurs font mourir Suger en 1152, mais Joscelin, évêque de Soissons, mort le 24 octobre 1151, ayant assisté aux derniers moments de l'abbé de Saint-Denis, il faut en conclure avec les Bénédictins que celui-ci mourut en 1151 (*Histoire littéraire*, t. XII, p. 373, note et 413-414). Cf. Molinier, *ouv. cit.*, p. VIII.

[2] « Inflammatus zelotypiæ spiritu. » *Anonym.* ap. *Hist. des Gaules*, t. XII, p. 117. La *Chronique de Tours*, (*ibid.*, t. XIII, p. 738), Guillaume de Nangis, (*ibid.*, t. XX, p. 734) et Bernard Guyon (*ibid.*, t. XII, p. 231) répètent la même phrase. Quel était le motif précis de cette jalousie? Nous savons que Geoffroy, comte d'Anjou et son fils Henri, duc de Normandie, parurent à la Cour de France en 1150 ou 1151 (*Vita gloriosi Ludovici VII*, ap. *Hist. des Gaules*, t. XII, p. 127). Or, Guillaume de Neubridge rapporte qu'en épousant le duc de Normandie, Aliénor exécutait un dessein qu'elle avait formé depuis quelque temps déjà. « Dicitur etiam quod in ipso regis Francorum conjugio ad ducis Normanniæ nuptias suis magis moribus congruas præoptaverit... Porro illa, soluta a lege viri, desideratis tandem potita est nuptiis. » (Ap. Bouquet, t. XIII, p. 101-102. Cf. Robert du Mont, *ibid.*, p. 293.) Faut-il croire que la visite du duc d'Anjou a été fatale à la reine de France, trop facilement éprise du duc de Normandie?

[3] D'après l'*Historia gloriosi Ludovici VII* (ap. *Hist. des Gaules*, t. XII, p. 127), dont le témoignage est reproduit par les *Grandes Chroniques* (*ibid.*, p. 202; cf. 213) et par les *Gestæ Ludovici VII* (ap. Du Chesne, t. IV, p. 411), ce seraient les conseillers et la famille de Louis le Jeune, *propinqui*, *consanguinei*, qui auraient poussé le roi au divorce. Mais d'autres auteurs attribuent avec plus de vraisemblance au couple royal et particulièrement à Louis VII l'initiative de la demande en séparation. Robert du Mont (ap. *Hist. des Gaules*, t. XIII. p. 293) : « Orta simultate inter regem Francorum Ludovicum et uxorem ejus, congregatis religiosis personis, » etc. ; Lambert Vaterlos (*ibid.*, p. 507) « Rex Ludovicus, convocans

Digitized by Google

furent prêts à affirmer sous la foi du serment que l'empêchement était réel. Oublièrent-ils, par une fâcheuse ignorance des principes du droit canon, que le mariage, nul à l'origine, avait été validé par Eugène III à Tusculum? car il n'est guère vraisemblable que Louis VII ait tenu cette validation absolument secrète. Ou bien faut-il croire que l'autorité souveraine du Pape en matière de discipline ecclésiastique n'était pas un dogme bien défini et pleinement en vigueur au XIIe siècle? Quoi qu'il en soit, la légitimité du mariage du roi avec Aliénor fut remise en question. Et Louis VII convoqua un concile à Beaugency (21 mars 1152) [1] pour l'examiner à nouveau.

L'assemblée fut présidée par l'archevêque de Sens, assisté des archevêques de Reims, de Bordeaux et de Rouen, et des principaux évêques du royaume. Il n'y eut aucun débat. Les amis et parents du roi se bornèrent à jurer que le fils de Louis le Gros et la fille de Guillaume X étaient parents à un degré qui formait un empêchement dirimant, d'après le droit canon [2]. En consé-

imprudenter personas quasdam de regno, illisque indiscrete condis arcanum ebulliens, » etc. Cf. *Anonyme*, ap. *Hist. des Gaules*, t. XII, p. 117; *Chron. Ricardi Pictaviensis*, *ibid.*, p. 120 et 416; Guillaume de Neubridge, *ibid.*, t. XIII, p. 101-102.

[1] « Die veneris ante dominicam de Ramis Palmarum » (*Historia Ludovici VII*, ap. *Hist. des Gaules*, t. XII, p. 127). On ne saurait dire pourquoi les *Grandes chroniques* (*ibid.*, p. 202) indiquent le 18 mars; « Die Martis ante festum Pascatis Floridi. »

[2] Le degré exact de parenté ne paraît pas avoir été aisément fixé : « Tertio ferme consanguinitatis gradu, » avait dit l'abbé de Clairvaux, ep. 224. « Inter eos cognatio in quarto gradu vertebatur et quinto, disait l'évêque de Laon, sed fida fuerit an infidelis supputatio, incertum est. » *Hist. Pontific.* ap. *Mon. Germ.*, t. XX, p. 534. Voici la généalogie de Louis VII et d'Aliénor, telle que la donnent les Bénédictins (*Hist. des Gaules*, t. XII, p. 117); elle est assez peu certaine :

Thibaut Tête d'Etoupe, duc d'Aquitaine.

Guillaume Fier-à-Bras	Adelaïde, femme de Hugues Capet
Guillaume-le-Grand	Robert Ier
Guillaume VIII	Henri Ier
Guillaume IX	Philippe Ier
Guillaume X	Louis VI
Aliénor	Louis VII

Digitized by Google

quence, les évêques proclamèrent non pas à proprement parler le divorce, mais la nullité du mariage [1].

Aliénor accueillit cette nouvelle avec joie. Depuis quelque temps son antipathie pour un époux dévot et jaloux s'était aggravée; elle se plaignait, dit-on, qu'on l'eût « mariée à un moine et non pas à un roi [2]. » Deux mois après le concile [3], elle épousa, comme on sait, Henri, duc de Normandie, le futur roi d'Angleterre [4].

Cette conséquence imprévue de la décision des Pères de Beau-

Selon M. de Villepreux (*Eléonore de Guyenne*, p, 40),qui renvoie, d'une façon un peu vague, à Fontanieu, mss. de la Biblioth. nation., t. XII, « on ajoutait encore qu'ils étaient issus l'un et l'autre par les femmes de la maison de Bourgogne et que de ce chef ils étaient du quatrième au cinquième degré. »

[1] « *Vita gloriosi Ludovici VII*, t. XII, p. 127, ap. Molinier, *ouv. cit.*, p. 163 ; Robert du Mont, ap. *Hist. des Gaules*, t. XIII, p. 293 ; Lambert Vaterlos, *ibid.*, p. 507.

[2] « Illa moribus regiis offensa, et causante se monacho, non regi nupsisse. » Gulielm. Neub., ap. *Hist. des Gaules*, t. XIII, p. 101-102.

[3] « Circa Pentecosten, Henricus, dux Normanniæ, sive *repentino*, sive *præmeditato* consilio duxit Alienor quam paulo ante rex Ludovicus propter consanguinitatem dimiserat » (Robert du Mont, ap. *Hist. des Gaules*, t. X, p. 293). Ce mariage précipité a donné lieu aux soupçons les plus graves. Les bruits dont Robert du Mont s'est fait l'écho sont grossis par Guillaume de Neubridge : « Dicitur etiam quod in ipso Regis Francorum conjugio ad ducis Normanniæ nuptias suis magis moribus congruas aspiraverit ; atque ideo præoptaverit procuraveritque dissidium. Itaque causis ingravescentibus, et illa quidem, ut dicitur, multum instante, illo vero vel non vel remissius obluctante, per ecclesiasticæ legis vigorem solutum est inter eos vinculum copulæ conjugalis. Porro illa soluta a lege viri, desideratis tandem post potita est nuptiis » (ap. *Hist. des Gaules*, t. XIII, p. 101-102). Gervais de Cantorbery accueille les mêmes soupçons sur lesquels il enchérit encore (ap. *Hist. des Gaules*, t. XIII, p. 123). Plus tard la malignité s'en empare et en forge des calomnies aussi absurdes qu'odieuses : « Comes Andegavensis Gaufredus Regina Alienora, quando senescalcus Franciæ fuit, abusus fuerat : super qua et filium suum Henricum pluries, ut dicitur, præmunivit, monens et prohibens modis omnibus ne tangeret illam, tum quia domini sui sponsa, tum etiam quoniam a patre suo fuit ante cognita. Ad cumulum igitur excessuum nimis enormium sic dictam. Franciæ reginam rex Henricus adulterino concubitu, sicut fama dispersit, polluere præsumpsit, dominoque suo sic ipsam retraxit, sibique maritaliter eamdem de facto copulavit. » Giraldus Cambrens. ap. *Hist. des Gaules*, t. XVIII, p. 136 ; cf. Bromton, *ibid.*, t. XIII, p. 43, note *b*.

[4] L'abbé de Clairvaux avait signalé en 1146 une parenté assez étroite entre Aliénor et Henri, duc de Normandie : « Matrem reginæ et puerum istum, filium Comitis Andegavensis, in tertio consanguinitatis inveniri. » (Ep. 371). Il est probable que cette allégation était sans fondement, car nul historien n'a contesté la validité de leur mariage.

Digitized by Google

gency troubla vivement Louis le Jeune. Il comprit alors la faute qu'il avait commise en répudiant Aliénor. Nous n'avons pas à peser les motifs secrets qui ont poussé les deux époux à demander leur séparation, après quinze années de mariage [1].

[1] Selon M. Achille Luchaire, « l'inconduite d'Aliénor était sans doute trop notoire et trop bien prouvée pour que le roi put différer encore une séparation devenue nécessaire » (*Histoire des Institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, t. II, p. 266). Et l'auteur renvoie en note aux « témoignages très sérieux et très clairs de Guillaume de Tyr, d'Hélinand et du Fragment de la Chronique des rois de France. M. Tamizey de Larroque (*Observations sur l'Histoire d'Eléonore de Guyenne*), n'a pas eu de peine, ajoute-t-il, à démontrer que les faits cités par ces chroniqueurs ne pouvaient guère être mis en doute. » A notre humble avis, ni M. Tamizey de Larroque, ni les témoignages invoqués ne prouvent rien. Guillaume de Tyr (lib. XVI, cap. 27, ap. Migue, t. CCI, p. 670), et le *Fragment de la Chronique des Rois de France* (*Hist. des Gaules*, t. XII, p. 286), se bornent à raconter l'incident d'Antioche, sans alléguer aucun autre fait. Hélinand rapporte un bruit absurde, répété plus tard par Albéric des Trois-Fontaines et Bernard Guyon : « Fere sicut meretrix se habebat, » etc. « Non ut reginam se habebat, sed fere se communem exhibebat. » (*Hist. des Gaules*, t. XII, p. 231 et t. XIII, p. 703.) Etienne de Bourbon parle également (édit. Lecoy de la Marche, p. 212) d'une tentative de séduction dont Gilbert de la Porrée aurait été l'objet de la part d'une reine de France qui ne peut être qu'Aliénor. Mais, que ces inculpations tardives sont de mauvais goût ! Du reste la réputation d'Aliénor d'Aquitaine était légendaire dès le premier quart du XIIIe siècle. Nous lisons dans une chanson allemande le couplet suivant :

Wœr diu werlt alliu mîn
Von dem mere unz au den Rîn,
Des wolte ich mich darben,
Dàz die Künegîn von Engellant
Laege in mînen Armen.

(*Des Minnesangs Frühling*. von Lachmann und Haupt, Leipzig, 1857, p. 3.)Le nom d'Aliénor figure aussi dans l'ouvrage, d'ailleurs fort peu historique, d'André le Chapelain, *de Judiciis amoris*, qui peut dater du premier quart du XIIIe siècle. Trois *jugements* y sont attribués à Alinoria, Almoria. Cf. Gaston Paris, *Journal des Savants*, nov. 1888, p. 668, 674 et passim. Sur quels faits précis se sont greffées ces légendes et ces accusations ? Nous l'ignorons. Parmi les contemporains, les uns font remonter la jalousie de Louis le Jeune à l'incident d'Antioche (Lambert Vaterlos, ap. *Hist. des Gaules*, t. XIII, p. 567. Cf. Gervais, *de Regibus Angliæ*, ibid., p. 125). D'autres ont vu dans l'inclination d'Aliénor pour le duc de Normandie la vraie cause du divorce royal (Gulielm. Neubridg. ap *Hist. des Gaules*, t. XIII, p. 101-102; Cf. Robert du Mont, *ibid.*, p. 293).Cette explication n'est peut-être pas très éloignée de la vérité. Dans cette hypothèse la jalousie de Louis VII daterait de la visite du comte d'Anjou et de son fils Henri à la Cour de France.

Digitized by Google

Nous voulons seulement examiner quelle part saint Bernard et Eugène III ont prise au divorce royal et quelle est la valeur de la déclaration du Concile de Beaugency.

II

Et d'abord, il convient d'énumérer les Chroniques dont les historiens et les critiques modernes invoquent le témoignage pour établir leur opinion sur ce point. Ce sont, à notre connaissance, le manuscrit d'Anchin [1], *Auctarium Aquicinctinum* ou *Continuatio Aquicinctina*, édité par Bethman [2]; l'*Appendicula ad Sigebertum*, publiée dans le *Recueil des Historiens des Gaules* [3]; la *Chronique de saint Bavon*, qui se trouve dans le *Corpus Chronicorum Flandriæ* [4]. Les éditeurs de cette Chronique et ceux de l'*Appendicula ad Sigebertum* renvoient [5] en outre à l'*Auctarium Affligemense*. Ce sont encore l'*Historia gloriosi Ludovici regis VII* [6], les *Gesta Ludovici VII* [7], la *Continuation d'Aimoin* [8], l'*Historia regum Francorum* [9], les *Grandes Chroniques de France* [10], la *Chronique* de Bernard Guy ou Guyon (*Bernardi Guidonis*) [11]. C'est enfin Richard le Poitevin, indiqué d'abord comme anonyme, puis nommé par les collaborateurs de dom Rivet, au tome XII des *Historiens des Gaules* (p. 120 et 416). On peut adjoindre à Richard son continuateur anonyme, représenté par une copie de Mabillon [12].

[1] Aujourd'hui à Douai, Biblioth. communale, sous le n° 799, ancien 757
[2] *Mon. Germ.*, t. VI, p. 405 et suiv.
[3] *Ibid.*, t. XIV, p. 16-21.
[4] Bruxelles, 1837, t. I, p. 455-588.
[5] *Corpus chronicorum Flandriæ*, loc. cit., p. 588, et *Appendicula ad Sigebert.*, loc. cit., p. 21.
[6] Ap. *Hist. des Gaules*, t. XII, p. 122-133.
[7] Ap. Du Chesne, t. IV, p. 401 et suiv.
[8] *Gesta regum Francorum*, édit. du Breul. Paris, 1603, lib. V, cap. 54, p. 374.
[9] Ap. *Hist. des Gaules*, t. XII, p. 220, cf. p. 225.
[10] *Ibid.*, p. 202 et 213.
[11] *Ibid.*, p. 231.
[12] La copie perdue de Mabillon, citée par les continuateurs de dom Bouquet, t. XII, p. 411, a été faite sur le manuscrit 750 du fonds Ottoboni, Biblioth. Vaticane. Voir Elie Berger, *Richard le Poitevin*. Paris, Thorin, 1879, p. 66 et suiv.

Digitized by Google

Nous avons déjà écarté le témoignage de Bernard Guyon [1], qui n'est qu'un écho lointain d'Hélinand et de Richard le Poitevin. Une même fin de non-recevoir s'applique à l'*Historia regum Francorum* [2], dont la rédaction est trop tardive pour offrir une garantie sérieuse, et aux *Grandes Chroniques de France*, compilation artificielle de l'*Historia gloriosi Ludovici VII* de Guillaume de Tyr et du *Livre d'Eracles* [3]. D'autre part, il est prouvé que les *Gesta Ludovici VII* sont une traduction latine presque littérale, restée inachevée, de la partie des *Grandes Chroniques françaises* relative au règne de Louis VII [4]; leur autorité est donc nulle.

Les autres ouvrages peuvent à notre sens se diviser en trois groupes, que nous étudierons séparément, le groupe du centre de la France, l'*Historia gloriosi Ludovici regis VII* et la *Continuation* d'Aimoin ; le groupe de l'ouest, les manuscrits publiés p. 118-121 et 411-417 du tome XII des *Historiens des Gaules* et qui sont tous deux l'œuvre de Richard le Poitevin ou de son continuateur; enfin le groupe du Nord, l'*Auctarium Aquicinctinum*, l'*Appendicula ad Sigebertum*, l'*Auctarium Affligemense* et la *Chronique* de Saint-Bavon.

Premier groupe : *Historia gloriosi Ludovici regis VII*, et *Continuation* d'Aimoin : ces deux ouvrages ne représentent qu'une seule et même source. On sait, en effet, que la *Continuation* d'Aimoin, rédigée à Saint-Germain-des-Prés, vers la fin du XIIe siècle, est, en ce qui concerne le règne de Louis VII, la reproduction de l'*Historia Ludovici regis VII* [5]. Nous possédons dans l'*Historia* une version originale [6]. Voici le passage qui a trait au divorce de Louis le Jeune : nous citons l'édition Molinier, plus pure que celle des Bénédictins :

[1] Cette chronique est de la fin du XIIIe ou du commencement du XIVe siècle. Cf. *Hist. des Gaules*, t. XII, præfatio, p. XIV-XV.

[2] L'auteur de l'*Historia regum Francorum*, qui conduit son récit jusqu'à l'année 1214, avoue que son œuvre n'est qu'une compilation de diverses chroniques et ne signe pas, *ne moveret cornicula risum furtivis nudata plumis*. Cf. *Hist. des Gaules*, t. X, p. 277, note *a*.

[3] Cf. Molinier, *Vie de Louis le Gros, par Suger, suivie de l'histoire du roi Louis VII, publiées d'après les manuscrits*. Paris, Picard, 1887, p. XXXII.

[4] Cf. Waitz, *Uber die Gesta und Historia regis Ludovici VII* (dans le *Neues Archiv*, t. VI, p. 119-128) ; Léopold Delisle, *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. IV, p. 200-210.

[5] Cf. Molinier, ouv. cit., p. XXXVI-XXXVII.

[6] Voir, sur cette question, Molinier, ouv. cit. p. XXXI-XL.

Digitized by Google

« Accesserunt ad regem Lodovicum quidam propinqui et consanguinei sui et convenerunt eum, dicentes quod inter ipsum et Aléenoridem, conjugem suam, linea consanguinitatis erat, quod etiam juramento firmare promiserunt. Audiens hoc rex, noluit eam contra legem catholicam ulterius uxorem habere. Proinde Hugo, Senonensis archiepiscopus, convocavit utrumque, regem videlicet Ludovicum et reginam Aleenoridem, ante presentiam suam apud Baugentiacum. Qui convenerunt ibidem precepto ipsius, die veneris ante dominicam de ramis palmarum, ubi etiam interfuerunt Sanson Remensis, Hugo Rothomagensis et Burdegalensis archiepiscopi, quidam quoque suffraganei ipsorum necnon optimatum et baronum regni Francie non minima pars. Quibus congregatis in castro supra memorato, predicti consanguinei regis juramentum quod facturos se fore promiserant exequuti sunt, videlicet quod rex et regina Aleenor, sicut supra taxatum est, affinitate consanguinitatis propinqui erant, et sic inter eos matrimonii copula soluta est [1]. »

Ce texte appelle plusieurs remarques. Notons d'abord qu'il est d'un auteur contemporain des événements. L'*Historia*, dit M. Molinier, « a été rédigée, vers 1172, à Saint Germain-des-Prés par moine bourguignon, » qui utilisa un ou plusieurs morceaux sortis de la plume de Suger [2]. L'ouvrage a évidemment pour but la glorification de la royauté. Dans le passage précité, l'auteur laisse percer son dessein, qui est de rejeter la responsabilité du divorce non pas sur le couple royal, mais sur la famille et les proches de Louis VII : *propinqui et consanguinei sui*. Ce sont eux, à l'entendre, qui ont pris l'initiative de cette grave affaire. Si le roi a sacrifié son épouse, c'est « par respect pour la loi catholique. » Tous les détails de la procédure sont, du reste, indiqués avec précision. Les principaux membres du concile de Beaugency sont nommés. C'est l'archevêque de Sens qui, selon son droit, préside l'assemblée, entend les témoins et prononce la décision suprême.

Tous ces détails sont sûrement d'un témoin curieux et bien informé. Or, il est remarquable que le nom de l'abbé de Clairvaux n'est pas prononcé dans le récit. On n'aperçoit même rien qui puisse y faire songer. Ce silence, selon nous, est significatif. Si

[1] Molinier, ouv. cit., p. 163-164; cf. *Hist. des Gaules*, t. XII, p. 127.

[2] Molinier. ouv. cit., p: XXXIII-XXXVIII. L'un de ces morceaux était déjà connu par l'édition de M. Lair, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXIV (1873), p. 583-596. Cf. ms 12710, fonds latin, Biblioth. nation.

Digitized by Google

l'abbé de Clairvaux avait été réellement l'un des conseillers auxquels Louis VII eut publiquement recours, comment le moine de saint Germain eut-il ignoré cette circonstance, et la connaissant, comment ne l'eut-il pas publiée, quand son dessein manifeste était de disculper Louis VII, pour rejeter sur d'autres la responsabilité du divorce ? Le seul moyen d'expliquer un tel silence, ce nous semble, est de reconnaître que personne à Saint-Germain-des-Prés n'eut connaissance d'une consultation donnée par saint Bernard à Louis le Jeune sur cette affaire [1].

Second groupe: les textes réunis sous ce titre ne comprennent pas seulement les deux extraits publiés par les collaborateurs de dom Bouquet, au tome XII des *Historiens des Gaules*, mais encore tous les manuscrits connus de la chronique de Richard le Poitevin. Ces manuscrits sont au nombre de neuf, auxquels on peut joindre une copie d'André Du Chesne et une copie perdue de Mabillon. Ils représentent quatre rédactions successives, dont les trois premières seules sont dues à Richard et la quatrième à un continuateur anonyme [2]. Les Bénédictins ont connu ces différentes versions, mais n'ont pas essayé de les classer. Ce classement a été établi par M. Élie Berger en 1879 ; et c'est d'après son travail que nous discuterons le texte authentique de Richard le Poitevin.

La première rédaction, connue par le manuscrit latin 5014 de Paris, s'arrêtait en 1153. L'édition de *l'Amplissima Collectio* de dom Martène en est la reproduction [3] partielle et plus ou moins correcte. On n'y trouve aucune allusion au divorce de Louis le Jeune.

Dans la seconde rédaction, qui s'étend jusqu'à l'année 1162, et que représente le manuscrit latin de la Biblioth. nationale 4934, publié par les continuateurs de dom Bouquet (tom XII, p. 118 à 121) et le manuscrit 481 de la Bibliothèque vaticane, fonds Otto-

[1] Vers la fin du XIIe siècle, un autre moine de saint Germain reproduit le récit de l'*Historia* dans la *Continuation* d'Aimoin, sans y rien changer. N'est-ce pas là une nouvelle preuve que personne en ce monastère n'avait entendu parler d'une consultation donnée par saint Bernard à Louis VII au sujet de son divorce ?

[2] Nous adoptons ici les conclusions de M. Elie Berger : *Notice sur divers manuscrits de la Bibliothèque Vaticane. Richard le Poitevin, moine de Cluny, historien et poète*, dans la *Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome*, fascicule sixième, p. 56-108.

[3] Cf. Elie Berger, p. 56-58, 75 et suiv.

Digitized by Google

boni, édité par Muratori dans ses *Antiquitates Italiæ* (tome IV, p. 1077-1114), [1] le divorce de Louis VII est raconté en ces termes: « Nihil turpe gessit Ludovicus, nisi quod Alienor uxorem suam repudiatam a thoro suo alienavit. Hoc autem factum est, consensu, ut aiunt, Eugenii papæ, Bernardi Clarevallensis, Godefridi Lingonensis et aliorum [2]. »

La troisième rédaction, conduite jusqu'à l'année 1171 (voir manuscrit de la reine Christine, Vatican 1911, et copie de Du Chesne, Biblioth. nation., fonds latin, 17556 [3]) reproduit exactement le texte de la précédente en ce qui concerne la participation de saint Bernard et d'Eugène III à la déclaration de nullité du mariage royal.

On remarquera que le continuateur de Richard, qui est aussi son contemporain, ne rapporte rien de semblable dans la quatrième rédaction [4]. Nous connaissons cette version par un manuscrit de Pérouse et par le manuscrit 750 du fonds Ottoboni dont Mabillon avait pris copie. L'auteur semble n'avoir eu sous les yeux que la première rédaction de Richard. Après avoir parlé très brièvement de la seconde croisade, il ajoute que le roi de France quitta son épouse et perdit du même coup l'Aquitaine : « Reliquit uxorem suam prefatam cum Aquitania. »

En résumé Richard le Poitevin raconte, vers 1162 ou 1163 [5], que Louis le Jeune consulta le pape et l'abbé de Clairvaux avant de répudier son épouse. Encore a-t-il soin de marquer qu'il n'était en cela que l'écho d'un bruit vague : *ut aiunt*. Quelle est la valeur de ce témoignage ? Sa sincérité n'est nullement en cause. Mais l'obscurité de la retraite où il vivait n'explique-t-elle pas l'incertitude de ses informations ? « Richard a vécu dans l'Aunis

[1] Elie Berger, p. 59-62, 80-83, 97-103.

[2] Cf. *Hist. des Gaules*, t. XII, p. 120 et 416 ; Muratori, *Antiquit. Italiæ*, t. IV, p. 1101.

[3] Cf. Elie Berger, p. 63-65, 83-85, 103-106.

[4] Cette rédaction a suivi de près la troisième. Dans les notes de Mabillon et le ms. Ottoboni 750, elle se termine par ces mots : *Is status erat rebus humanis anno ab incarnato Verbo 1174*. Dans le manuscrit de Pérouse cette date finale est remplacée par celle de 1172. Pour les raisons qui ne permettent pas d'attribuer cette rédaction à Richard le Poitevin, voir Elie Berger, p. 74, 86-87, 106-108.

[5] La troisième rédaction consiste en quelques interpolations et additions. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le texte concernant le divorce y ait été maintenu. Mais en 1171 ou 1172 Richard ne sait rien de plus positif sur la question.

Digitized by Google

et peut-être à l'ile d'Aix, » écrit M. Elie Berger [1]. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il n'ait connu que d'une manière bien imparfaite certains événements même fort retentissants de son époque. « Les désastres des Français et des Allemands en Asie Mineure, l'échec de Damas, le divorce de Louis VII, par exemple, sont rapportés dans un morceau assez long, mais qui manque de précision. » La remarque est de M. Elie Berger [2]. Ajoutons que Richard n'a pas l'air de soupçonner l'existence du concile de Beaugency. Quelle créance pouvons-nous donc accorder à un chroniqueur si mal informé [3], dans une question où lui-même exprime un doute formel [4] ?

Troisième groupe : *Auctarium Aquicinctinum* ou *Continuatio Aquicinctina*, *Appendicula ad Sigebertum*, *Auctarium Affligemense*, et *Chronique* de saint Bavon. Éliminons d'abord la chronique de saint Bavon, qui n'est qu'une compilation du quinzième siècle [5]. Nous ne l'avons mentionnée ici qu'afin de relever une erreur commise par M. Villems qui en est l'éditeur. A l'année 1151, on lit : « Ludovicus rex Francorum consilio beati Bernardi Alienordem uxorem suam repudiavit. » Persuadé avec raison que cette phrase avait été empruntée à une chronique plus ancienne, M. Villems, renvoie le lecteur à l'*Auctarium Affligemense* ex codice Aquicinctino, puis il ajoute : « Omisit Miræus verba : *ex consilio b. Bernardi*, quæ ipse in codice hoc, nunc Duaci servato, legi. » C'est là une

[1] Ouv. cit., p. 48. On ne sait pas s'il a jamais habité Cluny. Cela n'est même pas probable. *Ibid.*, p. 45-51.

[2] Ouv. cit., p. 101.

[3] Ce n'est pas seulement sur la croisade et le divorce de Louis le Jeune que les informations de Richard sont peu sûres. Il accuse, par exemple, Henri II d'avoir formellement ordonné la mort de Thomas Becket et rapporte que l'archevêque de Cantorbéry fut décapité, *decollatus* (Manuscrit de la reine Christine, 1911 : *De expulsione sive de obitu archiepiscopi Cantuariensis*. Cf. ms. latin 17556, p. 498, Biblioth. nation.). Ici encore le chroniqueur s'est fait l'écho d'une rumeur vague et de récits inexacts.

[4] Bien que la quatrième rédaction ne soit pas de Richard lui-même, il n'est pas sans intérêt de remarquer que son continuateur, ou si l'on veut son interpolateur, quel qu'il soit, mentionnant le divorce de Louis le Jeune, ne songe pas à l'attribuer aux conseils de saint Bernard. S'il a connu le bruit répété par Richard, il a refusé d'y ajouter foi.

[5] *Chronicon sancti Bavonis*, scriptum *sub finem seculi XV* ab auctore anonymo, ap. Smet, *Corpus chronic. Flandriæ*, 1837, t. I, p. 455-588. Sur l'âge de cette chronique, voir *ibid.*, Introduction, p. XXXIII, et Bethman, *Mon. Germ.*, t. VI, p. 280.

Digitized by Google

indication fausse. M. Rivière, conservateur de la Bibliothèque publique de la ville de Douai, nous a obligeamment averti que le manuscrit consulté et raturé par Le Mire était la *Continuatio Aquicinctina* éditée par Bethman, et non l'*Auctarium Affligemense* [1]. C'est évidemment ce manuscrit que M. Villems a lu. Les continuateurs de dom Bouquet sont tombés dans la même équivoque [2] et induiraient un lecteur trop confiant dans la même erreur. L'*Auctarium Affligemense*, connu seulement par le *codex Eihamensis*, ne renferme en effet aucune allusion au divorce de Louis le Jeune [3].

[1] Il est facile de prouver que Le Mire a copié le manuscrit 799 de Douai, en le modifiant à son gré, pour compléter ou annoter son *Auctarium Affligemense*. Sur l'année 1150, comparer le manuscrit, folio 125, col. 2, et Le Mire, *Chronica rerum toto orbe gestorum*, 1608, p. 208. « Theodoricus comes Flandrensis revertitur ab Ierosolymis, » etc.

ANNÉE 1151.

Ms. fol. 126. Ludovicus rex Francorum, *consilio domni Bernardi abbatis Clarevallis*, Aanordem uxorem suam repudiavit et ducatum Aquitaniæ provinciæ amisit.	Le Mire, p. 209, Ludovicus rex etc. Les mots en italique ont été omis dans le texte et biffés dans le manuscrit.

ANNÉE 1156.

Ms. folio 127. « Philippus filius Theodorici, » etc.	Le Mire, p. 213. Texte conforme.
Ibid. Fredericus imperator, *consentientibus archiepiscopis et episcopis Theutonici regni*, uxorem suam injuste dimisit.	Le Mire, *ibid.* Fredericus imperator, relicta uxore sua. Les mots en italique ont été omis dans le texte et biffés dans le manuscrit.

ANNÉE 1158.

Ms. folio 127. Adrianus papa cum cardinalibus suis habito concilio Fredericum imperatorem qui vivente uxore sua aliam superduxerat excommunicat, *sub hoc obtentu ut primates regni quasi justa ex causa excommunitcato contradicant*.	Le Mire, p. 215. Adrianus papa cum cardinalibus, etc. Les mots en italique sont omis dans le texte et biffés dans le manuscrit.

Telles sont les preuves manifestes de l'infidélité de Le Mire et la cause de l'erreur où sont tombés M. Villems et les Bénédictins. Nous devons ces précieux renseignements à M. Rivière, conservateur de la Bibliothèque publique de Douai.

[2] *Hist. des Gaules*, t. XIV, p. 21, nous lisons en effet : « Ludovicus, rex Francorum, consilio B. Bernardi, Alienordem uxorem suam repudiavit, » etc. (*Ut in Auctario Affligemensi*).

[3] Cf. *Mon. Germ.*, t. VI, p. 400 et suiv. Selon Bethman, l'*Auctarium, Affligemense*, rédigé avant 1189, suit l'*Auctarium Aquicenctinum* jusqu'à

Digitized by Google

L'*Appendicula ad Sigebertum* nous fournira-t-elle des renseignements plus sûrs ? Déjà en 1837, les éditeurs des Chroniques de Flandre avaient émis un doute discret sur la valeur et l'originalité de ce document. « L'anonyme de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, qui forme un appendice à la chronique de Sigebert de Gembloux et que dom Brial a publié (*Hist. des Gaules*, tome XIV, pages 16-21) paraît, disent-ils, avoir quelque rapport avec la chronique de saint Bavon [1]. » Cette parenté, ou pour parler plus exactement, cette identité, soupçonnée par MM. de Smet et Villems, a été établie par Bethman dans sa préface aux différentes *Continuations* de Sigebert. « La chronique de Saint-Bavon, observe-t-il, se lit dans le *codex Bruxellensis* 14524 (ancien *Blandiniensis*) duquel proviennent le *Bruxellensis* 16521 et l'*Ambianensis* 356. L'ouvrage entier a été édité par De Smet dans le *Corpus chronicorum Flandriæ*, tome I, p. 455. Cinq ans plus tard Van de Putte en donna une partie dans ses *Annales S. Petri Blandiniensis* [2], en se servant d'un *codex* du XVIe siècle qui appartenait à la Bibliothèque de Gand ; c'est absolument le même ouvrage, le même texte que Brial a publié dans le *Recueil des Historiens des Gaules* (tome XIV, p. 16-21) sous le nom de *Auctarium Blandiniense* ou *Appendicula ad Sigebertum*, d'après une copie du *codex Blandiniensis*, que l'évêque d'Anvers lui avait communiquée; on a eu tort d'y voir une *Continuation* de Sigebert de Gembloux; il n'y a jamais eu de *Continuatio Sigeberti Gandensis* [3]. L'*Appendicula ad Sigebertum* est simplement un extrait de la *Chronique* de Saint-Bavon.

Reste le manuscrit 799 (ancien 757) de Douai, que dom Martène désigne sous le nom d'*Auctarium Aquicinctinum* et que Bethman appelle *Continuatio Aquicinctina* pour le distinguer de l'*Auctarium Aquicinctinum* [4] proprement dit ; on y lit, à

l'année 1156 avec de nombreuses additions, *ut eam quasi obrueret mole, additionum suarum* — *Mon. Germ. ibid.*, p. 280. — Le texte suivi par Le Mire, comme par Bethman est celui du *codex Eihamensis. Mon. Germ., ibid.* p. 398-399.

[1] *Corpus chronic. Flandriæ*, t. I, p. XXXIV.

[2] *Annales Abbatiæ S. Petri Blandiniensis*, éditées par Van de Putte. Gand, 1842.

[3] Cf. Bethman, *Mon. Germ.*, t. VI, p. 280, note 7.

[4] *L'Auctarium Aquicinctinum* est connu par le *codex Valcellensis*, ap. *Mon. Germ.*, t. VI, p. 460. « Monachus Valcellensis, dit Bethman (*Ibid.*,

Digitized by Google

l'année 1151 (ancien style) la fameuse phrase reproduite par le chroniqueur de saint Bavon : « Ludovicus, rex Francorum, consilio domni Bernardi abbatis Clarevallis Aanordem uxorem suam repudiavit. » Les mots *domni Bernardi*, remplacés par *Beati Bernardi* dans la chronique de Saint-Bavon, sembleraient indiquer que l'ouvrage fut composé avant la canonisation de l'abbé de Clairvaux, c'est-à-dire avant 1174. Cette conclusion serait pourtant téméraire et erronée, car la *Continuatio Aquicinctina* fut entreprise à la prière de Simon, qui fut abbé d'Anchin de 1174 à 1201 ; et l'auteur a conduit sa chronique jusqu'à l'année 1201 [1]. Il est vrai qu'une partie de l'œuvre était connue dès l'année 1195 [2].

A quelle époque fut écrite la phrase qui nous occupe ? Il est impossible de le dire avec précision. Du reste, il serait plus intéressant de connaître la source où le chroniqueur a puisé ses renseignements [3]. Si on l'en croit lui-même, il s'en est rapporté souvent aux dires d'autrui : *Audita magis quam visa*

p. 280) totum librum descripsit usque ad annum 1163, aliqua omittens, alia de suo addens. » Le *codex Valcellensis*, écrit avant 1239, est lui-même perdu. On le connaît par Le Mire et la chronique de saint Bavon. *Mon. Germ.*, *ibid.*, p. 288.

[1] Cf. Bethman, *Mon. Germ.*, t. VI, p. 280-281, note 10. La chronique fut continuée plus tard jusqu'à l'année 1237 (Bethman. *Ibid.*).

[2] Lambert le Petit, mort en 1194 ou 1195, s'en est servi, selon Bethman, *loc. cit.* Voir la chronique de Lambert. ap. Martène, *Ampliss. Collect.*, t. V, p. 1-64.

[3] On nous permettra de faire un rapprochement entre le texte du chroniqueur d'Anchin et celui de l'auteur anonyme cité dans le Recueil des *Historiens des Gaules*, t. XII, p. 115-117, d'après un manuscrit de saint Germains des Prés :

Histor. des Gaules, t. XII, p. 117. « *Ludovicus*... inflammatus zelotipiæ spiritu, jurata consanguinitate, *uxorem suam dimisit*... Hac occasione *Ducatum Aquitaniæ rex amisit.*	Ms. d'Anchin, aujourd'hui 799 de Douai. « *Ludovicus rex* Francorum consilio domini Bernardi abbatis Clarevallis *uxorem suam repudiavit* et *ducatum Aquitaniæ* provinciæ *amisit.*

La ressemblance des textes est frappante. Faut-il croire qu'elle soit due à un simple hasard ? On peut seulement se demander pour quel motif le chroniqueur d'Anchin a substitué aux mots *inflammatus zelotipiæ spiritu, jurata consanguinitate* les mots suivants *concilio domini Bernardi, abbatis Clarevallis*. Notons que l'auteur de la chronique tirée du manuscrit de saint Germain « écrivait peu de temps après le milieu du douzième siècle » c'est-à-dire peu de temps après les événements, selon les Bénédictins : « il traite, ajoutent-ils, avec assez de connaissance les affaires de son temps. » *Hist. des Gaules*, t. XII, præf. p. XI-XII.

Digitized by Google

scripsi [1]. La participation de l'abbé de Clairvaux au divorce de Louis le Jeune est assurément du nombre des choses qui lui sont parvenues par ouï-dire, et qu'il a transmises de même. Il ignore, comme Richard le Poitevin, ou affecte d'ignorer l'existence et la procédure du concile de Beaugency. Dans ces conditions, que pèse son témoignage ?

Les témoins sont entendus. En somme, ils se réduisent à trois. Le premier, seul, offre quelque garantie de vérité. Les deux autres sont trop éloignés des événements, soit par l'intervalle de temps, soit par la distance des lieux, pour mériter une grande créance. En justice, leur témoignage serait, à coup sûr, écarté. L'histoire est moins absolue dans les jugements qu'elle prononce. Nous ne voudrions pas dire qu'on ne doive tenir aucun compte des bruits dont le chroniqueur d'Anchin et Richard le Poitevin se sont fait l'écho ; mais il nous paraît téméraire d'appuyer sur un fondement aussi ruineux une certitude historique, ou même une probabilité sérieuse. Bref, en bonne critique, la participation de l'abbé de Clairvaux à la déclaration du divorce de Louis le Jeune reste chose fort douteuse, pour ne pas dire extrêmement improbable. Le silence observé sur un point aussi important par l'*Historia gloriosi Ludovici, regis VII*, et par les autres auteurs contemporains, nous invite à la réserve, presque à la négation [2].

Dans cette hypothèse, il reste à expliquer l'origine des bruits répétés par Richard et le chroniqueur d'Anchin. C'est là un problème qui n'offre pas de difficultés insurmontables. Les obser-

[1] Cf. Bethman. *Mon. Ger.*, t. VI, p. 280-281, note 10.

[2] Aucun des chroniqueurs vraiment contemporains ne soupçonne, ou du moins ne signale l'intervention de l'abbé de Clairvaux dans cette affaire. L'anonyme cité plus haut (*Hist. des Gaules.*, t. XII, p. 117) fait simplement allusion au concile : « Jurata consanguinitate. » Henri de Huntingdon s'exprime de même (*Hist. des Gaules*, t. XIII, p. 43) : « Per cognationis jusjurandum. » Robert du Mont est plus explicite (ap. *Hist. des Gaules*, t. XIII, p. 293) : « Orta simultate inter regem Francorum Ludovicum et uxorem ejus, congregatis religiosis personis in quadragesima apud Balgenceium dato sacramento coram archiepiscopis et episcopis, quod consanguinei essent, separati sunt auctoritate christianitatis. » Lambert Vaterlos dit également (*ibid.*, t. XIII, p. 507) : « Rex Ludovicus... convocans imprudenter personas quasdam de regno illisque indiscrete cordis arcanum ebulliens mox eorum consilio non sano Reginam uxorem suam extemplo abjuravit. » Voir sur Lambert Vaterlos, *Histoire littéraire*, t. XIV, p. 596 et suiv.; *Hist. des Gaules*, t. XIII, pref. p. LII.

Digitized by Google

vations que saint Bernard avait présentées en 1143 sur l'illégitimité de l'union de Louis le Jeune avec Aliénor avaient eu plus tard sans doute quelque retentissement. Bien qu'elles fussent devenues sans objet depuis le jour où, selon l'opinion que nous embrassons, le souverain pontife avait consacré le mariage royal, elles demeurèrent toujours justes aux yeux de ceux qui ignoraient cette validation et qui ne connurent qu'imparfaitement les circonstances du jugement porté par le concile de Beaugency. Il était, dès lors, naturel de présumer que la résolution de Louis le Jeune avait été inspirée par les conseils de l'abbé de Clairvaux. Par suite d'une confusion de dates, on rendit celui-ci responsable de l'effet produit en 1152 par les idées qu'il avait émises onze ans plus tôt.

Richard le Poitevin, il est vrai, joint au nom de saint Bernard celui d'Eugène III. Cette association d'idées n'a rien de surprenant. On savait que l'abbé de Clairvaux n'entreprenait rien de grave sans consulter son ancien disciple devenu son supérieur. Le divorce de Louis le Jeune ayant suivi de près la croisade, on crut pouvoir attribuer les deux événements aux mêmes causes et aux mêmes auteurs. Comme la croisade avait été entreprise *ex præcepto domini Eugenii papæ et consilio Bernardi Clarevallis et Godefridi Lingonensis et aliorum* [1], le divorce dut être déclaré *consensu Eugenii papæ, Bernardi Clarevallis, Godefridi Lingonensis et aliorum* [2]. Le parallélisme de la phrase est parfait. N'y a-t-il pas lieu de craindre que Richard et ceux qui l'ont renseigné n'aient avancé le fait comme une simple conjecture? De là sans doute la réserve expresse du chroniqueur, *ut aiunt*. Quoi qu'il en soit, la participation du souverain pontife [3]

[1] *Hist. des Gaules*, t. XII, p. 415.

[2] *Ibid.*, p. 416.

[3] L'auteur de *l'Historia regum Francorum* (ap. *Hist. des Gaules*, t. XII, p. 220. Cf. p. 225) dit expressément : « Assensu et auctoritate Eugenii papæ repudiatam dimisit. » Mais nous savons que l'ouvrage est une compilation du XIIIe siècle. Le chroniqueur suit généralement de près l'*Historia gloriosi Ludovici VII* en l'abrégeant. Il a seulement intercalé dans son récit l'incidente *assensu et auctoritate Eugenii papæ*. Où l'avait-il prise ? La chronique de Richard ne lui était sans doute pas inconnue. En ce cas il a encore abrégé le texte qu'il avait sous les yeux. A la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe, Bernard Guyon le rapporte plus fidèlement : « Tradunt istud fecisse consilio et assensu Engenii papæ, ac Beati Ber-

Digitized by Google

à la décision prise par Louis le Jeune et par le concile de Beaugency est moins vraisemblable encore que celle de l'abbé de Clairvaux. Aucun contemporain de Richard n'y croit ou du moins n'y fait allusion.

En ce cas, que faut-il penser de la déclaration des Pères du concile ? En droit strict cette déclaration serait nulle. Le mariage de Louis VII et d'Aliénor, validé par un pape, échappait à toute juridiction humaine ; il était indissoluble. Il fallut le concours de circonstances particulières, une erreur commune, la bonne foi de tous les intéressés, pour que le divorce pût être prononcé et devenir authentique. Si la décision des évêques français eut été soumise à la Cour de Rome, Eugène III l'eût sûrement cassée.

Mais ici le problème se complique et devient une véritable énigme. Comment expliquer le silence gardé par le pape sur la déclaration anticanonique des Pères de Beaugency ? Eugène III en vint-il à douter lui-même de la valeur d'un acte de validation qu'il avait accompli sans solennité et peut-être sans témoins ? [1] Et par suite craignit-il d'encourir le reproche des évêques français, pour avoir levé, sans enquête, l'empêchement qui s'opposait à l'union légitime de Louis VII et d'Aliénor ? Ou bien, crut-il prudent de fermer les yeux sur une séparation que le désir des deux époux avait rendue nécessaire, bien qu'elle eut été prononcée irrégulièrement ? Le mariage précipité d'Aliénor avec le duc de Normandie et les complications politiques qu'il entraînait ne l'arrêtèrent-ils pas au moment où il eût élevé la voix ? Enfin, les affaires de Rome lui permirent-elles de s'occuper de cette question ? Toutes ces réponses, d'un caractère hasardeux et d'une forme dubitative, se présentent à l'esprit, sans le satisfaire pleinement. Il faut attendre du temps et des révélations nouvelles des manuscrits une lumière plus complète.

Provisoirement, voici les conclusions auxquelles nous nous arrêtons :

1° Il est historiquement très probable, sinon certain, que le

nardi Clarevallis et Godefridi Lingonensis episcopi. » *Hist. des Gaules*, t. XII, p. 231.

[1] Jean de Salisbury dit bien que le pape avait confirmé le mariage *am verbo quam scripto* (*Historia Pontific.* ap. *Mon. Germ.* t. XX, p. 537). Mais qu'était devenu cet écrit ? et quel cas en firent jamais les intéressés ?

Digitized by Google

mariage de Louis le Jeune et d'Aliénor d'Aquitaine, nul dans le principe à cause d'un empêchement de consanguinité, fut validé à Tusculum en 1159 par le pape Eugène III. En conséquence :

2° La décision du concile de Beaugency, nulle en droit, n'a pu sortir son effet que par suite d'une erreur commune et de la bonne foi des évêques.

3° La participation du Pape Eugène III à la déclaration du divorce de Louis le Jeune est donc invraisemblable.

4° Enfin, il est téméraire d'affirmer que le roi de France a répudié son épouse avec le consentement exprès ou sur le conseil de l'abbé de Clairvaux.

Ces quatre, propositions qui résument notre travail, sont loin de résoudre tous les problèmes soulevés par le divorce de Louis le Jeune. Elles ont au moins le mérite de présenter la question sous un jour nouveau. Cela suffira, nous l'espérons, pour attirer sur un fait historique trop peu étudié l'attention des doctes.

E. VACANDARD,
1er Aumônier du lycée de Rouen.

Digitized by Google

LE PROCÈS DE JACQUES CŒUR

L'abandon de Jeanne d'Arc, l'ingratitude envers Jacques Cœur, voilà les principaux chefs d'accusation portés contre Charles VII : on les retrouve chez tous les historiens. Nous n'avons pas à nous occuper ici de la conduite de Charles VII envers l'héroïque Pucelle, la vierge inspirée à laquelle il dut le salut de son royaume, et à essayer de déterminer la part de responsabilité qui lui incombe dans cet « abandon. » Nous voulons étudier le procès de Jacques Cœur, à la lumière des documents, malheureusement incomplets, qu'on possède, et examiner ainsi jusqu'à quel point est fondé ce reproche d'« ingratitude » si généralement formulé.

La question de la culpabilité du célèbre argentier est restée à l'état de problème ; il semble difficile de la résoudre d'une façon définitive [1]. Bornons-nous à exposer les faits, laissant au lecteur le soin d'apprécier et de conclure.

I

On sait peu de chose sur l'origine de Jacques Cœur. Il appartenait à une famille de marchands, et l'on croit que Pierre Cœur,

[1] M. Pierre Clément dit que la question du procès de Jacques Cœur semble destinée à n'être jamais jugée en dernier ressort. *Jacques Cœur et Charles VII*, préface, t. I, p. IX. Dans son *Grand Testament*, Villon, parlant de Jacques Cœur, s'exprime ainsi (*Œuvres complètes de François Villon*, publiées par le Bibliophile Jacob, p. 58) :

Selon les autentiques dictz
Son lieu ne congnoistra jamais.
Quant du surplus, je m'en desmectz ;
Il n'appartient à moy, pecheur.
Aux theologiens le remectz,
Car c'est office de prescheur.

Digitized by Google

son père, était originaire de Saint-Pourçain. Installé à Bourges, où il se livrait au commerce de la pelleterie, celui-ci acquit une certaine richesse. C'est dans cette ville que naquit Jacques Cœur,[1] à une époque restée incertaine, mais qui ne peut être éloignée de l'année 1395 [2]. Elevé dans une boutique, initié au négoce dès le premier âge, le jeune homme ne reçut pas une éducation très complète : nous savons qu'il était étranger aux lettres ; il devait y suppléer grâce aux dons vraiment merveilleux que le ciel lui avait départis pour tout ce qui touchait au commerce et aux matières d'administration. « C'était, dit Thomas Basin, un homme sans littérature, mais d'un esprit infini et très ouvert, très industrieux pour tout ce qui concernait les affaires [3]. »

La première trace du futur argentier de Charles VII que nous offre l'histoire, se rencontre dans des lettres de rémission données, au mois de décembre 1429, à Ravant le Danois, maître des monnaies à Bourges, et à ses associés, pour avoir fabriqué des écus faibles de poids. Chassé de la Normandie, son pays d'origine, par l'occupation anglaise, Ravant était venu vers 1420 s'établir à Bourges, où le Dauphin l'avait nommé maître de la

[1] Documents judiciaires publiés par Buchon dans le *Panthéon Littéraire* (à la suite de Du Clercq et de Saint-Remy), p. 612. Cf. Raynal, *Histoire du Berry*, t. III, p. 53.

[2] Son fils Jean avait vingt-cinq ans quand il fut promu, en 1446, à l'archevêché de Bourges. Le mariage de Jacques Cœur ne peut donc guère être postérieur à 1420. En supposant qu'il eut alors vingt-cinq ans, cela reporte sa naissance à 1395.

[3] « Virum quippe sine litteris valde ingenio callentem et in mundanis actibus oculatum valde et industrium. » Thomas Basin, t. I, 316. Ailleurs Basin dit encore : « Vir quidam valde industrius et providus, Jacobus Cordis nominatus, civis Bituricensis, ex plebeio genere, sed profecto grandi et acri ingenio, plurimaque hujus sæculi prudentia callens. » — « Homme plein d'industrie et de haut engin, dit Georges Chastellain (t. VII, p. 91), subtil d'entendement et de haut emprendre, et toutes choses, comme hautes fussent, sachant conduire par labeur. » — Astezan, dans son poème de 1451 (*Paris et ses historiens*, par Le Roux de Lincy, p. 566) l'appelle « cet autre Crassus, aussi grand par l'esprit que riche par les trésors : »

Hic etiam dignus illustri principe vide
Ædes, quas summo studio argentarius alti
Regis, tantum animo quantum ditissimus auro
Non secus ac notus præclaro nomine Crassus
Construit.....

Digitized by Google

monnaie [1]. Jacques Cœur était un de ses associés. Ruiné par les emprunts forcés que, durant les années de détresse qui précédèrent la venue de Jeanne d'Arc, les officiers royaux faisaient sur les gardes des monnaies [2], Ravant eut recours à l'expédient dont la royauté elle-même avait, à plus d'une reprise, donné l'exemple : la fabrication d'espèces faibles de poids ; son jeune associé réalisa ainsi, pour sa part, un bénéfice qu'on évalue de cent vingt à cent quarante écus. Les commissaires sur la réformation des monnaies nommés en avril 1426, après les États généraux tenus à Poitiers [3], constatèrent le fait : de là des poursuites. Si Ravant le Danois ne s'était signalé par d'éminents services rendus au Roi pendant la campagne du sacre [4], il eût encouru un châtiment sévère : il en fut quitte pour le paiement d'une amende de mille écus d'or [5].

Que devint Jacques Cœur après cet incident ? Il paraît avoir formé une association pour l'entreprise des fournitures de la Cour. C'étaient les marchands de Bourges qui devaient pourvoir à l'approvisionnement de l'hôtel du Roi, de la Reine et des enfants royaux ; une partie de ces fournitures étaient gratuites. En retour de ce sacrifice, le Roi avait concédé aux marchands des sûretés et des privilèges qui leur permettaient d'exercer

[1] Il exerçait cette charge dès 1421. Voir le compte de la chambre aux deniers pour le premier semestre de 1421 (Archives, KK 50, f. 63 v°), analysé par M. Vallèt dans son édition de Jean Chartier. t. III, p. 323 ; cf. *Histoire de Charles VII* du même auteur, t. III, p. 251-52.

[2] « Et pour les grans et excessives charges et affaires que avons eues continuellement à supporter ont esté les maistres et fermiers de nos dictes monnoies par nous et les gens de nos finances moult chargiez de prests et d'assignations, et tant que plusieurs d'eux en ont esté et sont demourez destruicts de leurs chevances, et entre les autres ledit suppliant, qui continuellement a frequenté et s'est tenu entour nous et les nostres, esté incessamment chargé desdiz prests et assignations... » Lettres du 6 décembre 1429. Ms. fr. 3868, f. 85 et suiv.

[3] Voir notre *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 625-26.

[4] « En regard d'autre part que, ou voiage de nostre sacre et couronnement, il nous a servy et a esté continuellement en nostre compagnie atout le nombre de dix ou douze combatans bien en poinct, où il a frayé grant argent. » Lettres citées, *l. c.*, f° 88 v°.

[5] Lettres de rémission données à Ravant le Danois, pour lui, Jacques Cœur, Pierre Godart et Jean Jubin, datées de Mehun-sur-Yèvre, 6 décembre 1429, *l. c.* Le Danois, loin d'avoir encouru la moindre disgrâce pour le fait en question, ne tarda pas à être nommé général maître des monnaies, et exerça cette charge jusqu'en 1460.

Digitized by Google

librement leur négoce [1]. L'association dura jusqu'en 1439, et paraît avoir été assez fructueuse [2].

Mais l'opération principale à laquelle se livra Jacques Cœur fut celle du commerce avec le Levant. Au commencement de 1433, il se trouvait en Orient, où un écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, qui faisait le voyage de Terre Sainte, le rencontra. Voici ce que nous lisons dans la curieuse relation de Bertrandon de la Brocquière [3] : « Et quand nous fûmes venus à Damas, nous y trouvasmes plusieurs marchans françois, venissiens, genevois, florentins et castellans, entre lesquels y avoit ung François nommé Jacques Cueur, qui depuis a heu grant autorité en France et a esté argentier du Roy ; lequel nous dist que la gallée de Nerbonne qui estoit allée en Alexandrie devoit revenir à Baruth. Et estoyent lesdiz merchans francois allez pour achepter aucunes merchandises et denrées, comme espices et autres choses, pour mectre sur ladicte gallée. »

Nous retrouvons bientôt Jacques Cœur à Bourges, où il paraît avoir repris son poste à la monnaie jusqu'au moment où il fut nommé maître particulier des monnaies dans la capitale, rentrée sous la domination royale [4]. Commis vers 1436 au fait de l'argenterie [5], et en même temps élu sur le fait des aides en Berry [6], il devint en 1440, au plus tard, argentier en titre [7] : en cette année Radegonde et Jeanne de France donnaient quittance à Jacques Cœur, argentier du Roi, des sommes de

[1] Vallet, *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 251-52. Cf. Ms. fr. 5024, f° 81 v°.

[2] Documents publiés par Buchon, *l. c.*, p. 636-38.

[3] Passage cité par M. Clément, *Jacques Cœur et Charles VII*, t. I, p. 12-13, et revu sur le manuscrit.

[4] Dans un extrait de compte de Guillaume Ripault pour les années 1436-1438 (Cabinet des titres, 685, f° 49 v°), il est désigné comme maître particulier des monnaies à Paris. Cf. lettres du 18 octobre 1437. Archives, Z^{1b} 60, f° 29 v°.

[5] Le « fait de l'argenterie » était exercé le 16 juin 1436 par Wast de Montespedon (*Pièces originales*, 2016 : MONTESPEDON). — Dans un mandement de l'évêque de Laon en date du 16 octobre 1438, Jacques Cœur est désigné comme « commis au fait de l'argenterie du Roy. » Ms. fr. nouv. acq. 2497, n° 77. Cf. n° 64.

[6] Il exerçait encore cette charge en mars 1442, de concert avec Lambert Leodepart. Archives nationales, X^{1a} 13, f° 39.

[7] Extraits du premier compte de Guillaume du Bec (1er octobre 1439. 30 juin 1440). Ms. fr. 20684, p. 578.

Digitized by Google

quatre-vingt et de soixante livres parisis, à elles remises « pour avoir une robe [1]. »

« La charge d'argentier, créée vers la fin du XIIIe siècle, correspondait, dit M. Vallet de Viriville, à celle que nous avons connue dans les temps modernes sous le titre d'intendant-général de la liste civile. L'argentier recevait en compte du Trésor une somme affectée aux dépenses et fournitures journalières du Roi, de sa famille et de sa Cour. Il devait, en outre, tenir provision et magasin d'étoffes, meubles, bijoux, denrées de toute espèce, marchandises ou matières premières en nature ou manufacturées qui pouvaient être nécessaires à cette consommation journalière [2]. »

En 1441, Jacques Cœur est anobli, par lettres données à Laon au mois d'avril, « en considération de ses mérites et des services rendus par lui tant en sa charge d'argentier qu'autrement, » et ce privilège s'étend à sa femme, Macée de Léodepart, et à sa postérité [3]. En 1440 et années suivantes, il est désigné comme l'un des commissaires royaux auprès des États de Languedoc, et, jusqu'en 1451, il est maintenu dans cette délégation fort lucrative [4]. En janvier 1443, il est l'un des commissaires ordonnés pour réprimer les excès de certains sergents-commissaires et autres du Languedoc [5]. En mai 1443, il est envoyé en Auvergne avec Guillaume Jouvenel pour faire finance d'une

[1] *Pièces originales*, 799, f° 170 v°. Cf. Clément, t. I, p. 289.

[2] *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 257.

[3] V C Colbert, 214, f° 295; Ms. latin 18345, f. 183. Raynal, *Histoire du Berry*, t. III, p. 60.

[4] Voir notre *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 449-50; Collection du Languedoc, 89, f. 232 et 234; Dom Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, t. VI, p. 497, 501; t. V, p. 5-14. — Les conseillers du Roi qui partagèrent avec Jacques Cœur l'honneur de ces délégations furent Tanguy du Chastel; Thibaut de Lucé, évêque de Maillezais; Jean de Montmorin; Hugues de Noé; Jean d'Estampes, évêque de Carcassonne; Jean de Chambes; Jacques Jouvenel des Ursins, archevêque de Reims; Etienne Petit; Jean Barton; Etienne de Cambray, évêque d'Agde, et Jean de Bar.

[5] Ms. fr. nouv. acq. 2497, n° 66. — Jacques Cœur accompagna le Roi dans son voyage du midi. On lit dans une note qui se trouve dans les archives du duc de la Trémoille et qui porte ce titre : *Despense à faire au partement du Roy de Thoulouse :* « A Jacques Cuer, qu'il lui est deu pour Mme de Foix et autres, IIIIe LX l. — A Otto Castellain et Jacques Cuer, IIIIe l.... — A Jacques Cuer pour VIm escus fournis et autres frais, IXm l. »

Digitized by Google

somme de cent vingt-cinq mille livres [1] ; et, de 1443 à 1445, il est délégué auprès des États d'Auvergne [2]. Il est au nombre des commissaires du Roi qui, en juin 1444, président à l'installation du parlement de Toulouse [3]. Il exploite les mines du Lyonnais et du Beaujolais [4] ; il prend part aux mesures rendues en faveur de certains corps de métiers [5] ; il est nommé visiteur général des Gabelles du Languedoc [6]. Membre du grand Conseil au commencement de 1446 [7], il est investi d'importantes missions diplomatiques : il fait partie de l'ambassade à Gênes en mars 1447, de la grande ambassade à Rome en 1448, au cours de laquelle il préside au ravitaillement de Final, enfin de la grande ambassade envoyée à Genève en 1449 pour la pacification de l'Église [8].

Durant cette période, la faveur de Jacques Cœur est à son apogée. Il en profite pour étendre son commerce : il a des comptoirs à Paris, à Lyon, à Marseille, à Montpellier, à Bruges, et de jour en jour il s'ouvre de nouveaux débouchés ; il a de grands vaisseaux qui sillonnent les mers : dans les parages de l'Orient, il n'est guère de mât qui ne porte les fleurs de lys ; trois cents facteurs obéissent à ses ordres [9]. On dit qu'à lui seul il réalise chaque année des gains supérieurs à ceux de tous les marchands du royaume [10]. Il fait l'étonnement et l'admiration de ses contemporains, qui s'accordent à reconnaître qu'il n'a pas

[1] Voir notre *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 476.

[2] Thomas, *les États provinciaux*, t. I, pp. 206-21, 307-308 ; t. II, p. 171 ; Ms. fr. 26072, n° 4988 ; Cabinet des titres, 685, f° 84.

[3] Voir notre *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 431.

[4] Voir t. III, p. 487.

[5] Voir t. III, p. 487-88.

[6] Par lettres du 23 décembre 1447. *Pièces originales*, 708 : CHATILLON (n° 16328). L'office avait été enlevé à Charles de Castillon, qui en fut dédommagé. (Rôle du 13 janvier 1448. Ms. fr. 23259, f° 11.)

[7] La première ordonnance où nous rencontrons le nom de Jacques Cœur parmi les signataires, est une lettre de rémission en faveur d'un écuyer nivernais, Guyot de Rouffignac, donnée à Chinon au mois de mars 1446 (Archives, JJ 177, n° 157). Ce n'est qu'à partir de 1448 qu'il figure habituellement parmi les conseillers présents. Mais, dès 1443, il prend le titre de conseiller et argentier du Roi.

[8] Voir t. IV, p. 238-39 et 275-78. Cf. Ms. fr. nouv. acq. 2497, n° 70; *Preuves de Mathieu d'Escouchy*, p. 251-52, et *Supplément*, p. 18-19; *Pièces originales*, 799, n°s 8 et 9.

[9] Chastellain, t. VII, p. 91.

[10] Mathieu d'Escouchy, t. II, p. 280-81 ; Chastellain, t. VII, p. 91 ; Thomas Basin, t. I, p. 243.

Digitized by Google

son pareil au monde [1]. Jean de Village, qui a épousé une de ses nièces, est à la tête de ses galères. Vers 1447, Village parut à la cour du sultan d'Egypte, auquel il remit une lettre de Charles VII ; il rapporta, avec des présents pour le Roi, un firman contenant les privilèges les plus étendus pour les marchands français [2].

Rien n'égale le luxe déployé par Jacques Cœur. Il est magnifiquement vêtu, à l'égal des plus grands seigneurs [3]. En quelque lieu qu'il soit, il se fait servir en vaisselle d'argent [4]. Il a des maisons dans la plupart des grandes villes [5] ; son hôtel de la Chaussée à Bourges, acquis en 1443, est une merveille d'architecture, et il n'épargne rien pour en faire la plus somptueuse demeure que l'on puisse imaginer [6]. Ce n'est point assez pour lui d'avoir de nombreux comptoirs et de riches hôtels : il veut acquérir des possessions territoriales qui lui permettent de marcher de pair avec les grands seigneurs. Profitant de la gêne des uns, de la ruine des autres, il achète de tous côtés des châteaux, des terres, des châtellenies entières. Sa soif d'acquisition est insatiable, et l'on peut énumérer jusqu'à quarante seigneuries

[1] « Il gagnoit chascun an plus que ne faisaient les autres marchans du royalme. » (Mathieu d'Escouchy, p. 281.) « En plus haut vol de marchand du monde. » (Chastellain, t. II, p. 188.) — « Estoit venu de cent à cent mille et de cent mille à nombre de millions par son sens. » *(Id.*, t. VII, p. 91.)

[2] Voir Mathieu d'Escouchy, t. I, p. 121 et suiv., et Chastellain, t. IV, p. 220.

[3] Il portait robe courte à mi-cuisse, pourpoint bandé de rouge avec une chaîne d'or sur sa poitrine découverte, suivant la mode des gens de cour ; chausses d'écarlate avec souliers lacés à poulaine. Voir les dépositions des témoins dans Clément, t. II, p. 156-57.

[4] Mathieu d'Escouchy, t. II. p. 282.

[5] En 1446, Jacques Cœur est rayé du rôle des tailles pour les maisons qu'il tient à Lyon, « vu qu'il pourroit plus nuire à la ville que qui que ce soit. » Péricaud, *Notes sur la ville de Lyon* (1839), p. 56. Il séjournait souvent à Montpellier. Voir sur la réception qu'il y fit à Jacques de Lalain, revenant d'Espagne, le *Livre des faits de messire Jacques*, dans Chastellain, t. VIII, p. 158-60.

[6] Sur son hôtel de Bourges, voir Clément, t. II, p. 5 et suivantes ; la description de Mérimée dans Clément, t. II, p. 261 et suiv. ; Raynal, *Histoire du Berry*, t. III, p. 66 et suiv. ; Viollet-le-Duc, *Dictionnaire de l'architecture*. t. VI, p. 277-81 ; t. VII, p. 460-63. — Thomas Basin dit (t. I, p. 244) : « Quæ profecto tam magnifica et tantis ornamentis decorata existit ut vix in tota Gallia, non modo secundi gradus nobilitatis, sed nec Regis, pro sua magnitudine et capacitate domus ornatior ac magnificentior facile posset inveniri. » Cf. Astezan, *l. c.*

Digitized by Google

dont il s'est assuré la possession [1]. S'il veille sur ses richesses avoir un soin parcimonieux [2], il sait, quand il convient de se montrer libéral, dépenser sans mesure ; il fait construire à ses frais, sur un terrain attenant à la cathédrale de Bourges, une sacristie qu'on admire encore aujourd'hui. Les armes de Jacques Cœur et de sa femme sont sculptées de tous côtés, avec la fière devise qu'on lit déjà sur les murs de son hôtel : A VAILLANS CUEURS RIENS IMPOSSIBLE. Sur l'emplacement de l'ancienne sacristie, une splendide chapelle s'élève pour servir de sépulture à lui et aux siens [3].

Jacques Cœur n'a garde d'oublier ses proches. Son frère Nicolas, chanoine de la Sainte Chapelle de Bourges le 28 juillet 1437 [4], est promu en octobre 1441 à l'évêché de Luçon [5]. Son fils aîné, Jean, chanoine de la Sainte Chapelle de Bourges le 24 décembre 1442, en remplacement de Nicolas Cœur, chanoine de Saint-Martin de Tours le 11 juillet 1446, est nommé la même année, à l'âge de vingt-cinq ans, archevêque de Bourges. Son second fils, Henri, est nommé chanoine de la Sainte Chapelle de Bourges le 20 juillet 1446 en remplacement de Jean [6]. Sa fille Juliette est mariée, le 27 mai 1447, à Jacquelin Trousseau, fils d'Artault Trousseau, seigneur de Marville et de Saint-Palais, puis vicomte de Bourges [7].

J'ai dit que Jacques Cœur tenait tout le monde par la bourse : il n'est seigneur de la Cour qui ne soit son débiteur. L'inventaire de ses papiers, dont une partie nous a été conservée, fournit l'énu-

[1] Voir dans Clément, t. II, p. 2-3, l'énumération de ses seigneuries.—Le 12 décembre 1445 le duc de Bourbon lui vendait la seigneurie de Bruère l'Aubépin (Archives, P 1374[3], c. 2436).

[2] Il résulte des dépositions des témoins entendus au procès qu'il apportait sa vaisselle quand il résidait à son hôtel de Bourges et la remportait avec lui ; il ne laissait rien à sa femme, fort dépensière, qui « dissipait tout ce qu'elle avait entre les mains, » et qui était fort médiocrement vêtue. Clément, t. I, p. 234-36 ; cf. t. II, p. 22.

[3] Voir Clément, t. II, p. 22-25.

[4] Ms. fr. nouv. acq. 1367, f. 39 ; *Gallia Christiana*, t. II, col. 1410.

[5] Ms. fr. nouv. acq. 1367, f. 44 ; *Gallia Christiana*, t. II, col. 88. On a une lettre du chancelier Jouvenel au pape Nicolas V, insistant auprès de lui pour obtenir la nomination de Jean Cœur à l'archevêché de Bourges, sollicitée à plusieurs reprises (*Spicilegium*, t. III, p. 766). Voir une lettre de Gérard Machet, évêque de Castres et confesseur du Roi, adressée à Jean Cœur après sa promotion. Ms. latin 8577, f. 96 v°.

[6] Girardot, *la Sainte Chapelle de Bourges*, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XX, p. 215 ; Ms. fr. nouv. acq. 1367, f. 49.

[7] Voir le contrat de mariage dans Clément, t. II, p. 269 et suiv.

Digitized by Google

mération des personnages les plus illustres du temps [1]. Fort bien vu d'Agnès Sorel, qui le désigne comme un des exécuteurs testamentaires, il est au mieux, tout porte à le croire, avec Antoinette de Maignelais, la nouvelle favorite. Nous savons du moins qu'il est en fort bons termes avec les *mignons* du Roi : il sert de témoin dans l'acte par lequel Dunois renonçait à toute prétention sur Saint-Sauveur-le-Vicomte en faveur d'André de Villequier [2], et Guillaume Gouffier, qui se fait avancer par lui, au moment de son mariage, deux mille écus pour son « ménage » et ses « ustensiles d'hôtel [3], » lui écrit familièrement en le qualifiant de *parrain* [4].

On sait le noble rôle joué par Jacques Cœur durant la campagne de Normandie : « Sire, dit-il au Roi, ce que j'ai est vôtre [5], » et il ouvre ses caisses pour faciliter l'achèvement de la conquête [6]. L'argentier devait bien cela à son maître qui, à l'entrée solennelle dans la ville de Rouen, l'avait traité à l'égal des princes. En 1450 et 1451, Jacques Cœur réside constamment auprès du Roi ; il est en correspondance avec les grands et même avec les souverains : nous avons de lui une lettre à la duchesse de Bour-

[1] On y voit figurer : le duc d'Orléans ; le comte de Foix ; Pierre de Brezé ; Philippe de Culant, seigneur de Jalognes, maréchal de France ; le sire de Culant, grand maître de France ; le sire de Bueil ; Bertrand de Beauvau, seigneur de Précigny ; Poton de Saintrailles ; Robert de Rouvres ; évêque de Maguelonne ; Adam de Cambray, premier président ; Olivier de Coëtivy ; Pierre de Louvain ; Guillaume de Rosnivinen, premier échanson ; Jean du Mesnil Simon, seigneur de Maupas ; Jean de Levis, seigneur de Vauvert ; Pierre Frotier, seigneur de Preuilly ; Jean de Hangest, seigneur de Genlis ; Jean de Daillon, seigneur de Fontaines ; Fouquet Guidas, maître d'hôtel du Roi ; Jean de Bar, seigneur de Baugy, général des finances ; Georges Havart, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel ; Perrette de la Rivière, dame de la Rocheguyon, etc. *Pièces originales*, 799 : CŒUR ; ms. nouv. acq. fr. 2497, *passim ;* Archives, KK 328, *passim ;* lettres de Charles VII du 5 avril 1457, dans Clément, t. II, p. 354 et suiv.

[2] *Histoire de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, par M. Léopold Delisle, p. 277.

[3] Voir la déposition d'Otto Castellain, dans Clément. *Jacques Cœur et Charles VII*, t. I, p. 229.

[4] « Une cédulle missible par laquelle Gouffier rescript : « Mon parrain, je vous envoye Henriot, auquel vous prie que bailler jusques à la somme de soixante livres de ce qu'il vouldra prendre de vous. » Ms. fr. nouv. acq. 2497.

[5] Mathieu d'Escouchy, t. II, p. 286. — C'est le mot qu'on lit dans l'*Internelle Consolacion :* «Tout quant que j'ay est vostre.» Edition d'Héricault, p. 80.

[6] C'est par erreur qu'on a prétendu qu'il fournit tout l'argent nécessaire pour la conquête.

Digitized by Google

gogne, datée de Bernay le 10 mars 1450 ; il reçoit du duc d'Orléans l'ordre du Camail [1]; il est comblé de bienfaits par le Roi [2]; outre ses charges et ses missions lucratives [3], il a les capitaineries de Saint Pourçain, de Sommières, de Saint André-les-Avignon, de Pierre-Assise et du château de Lyon.

La colossale fortune de Jacques Cœur lui attire l'envie d'un grand nombre [4], le blâme de plusieurs [5]. Le procès du receveur-

[1] Cela résulte de la vente de ce collier, faite le 6 août 1453, moyennant 7 l. 2 s. 11 d. Clément, t. I, p. 213.—En 1450 le duc d'Orléans envoie quatre poinçons de vin à Jacques Cœur *(Louis et Charles d'Orléans*, 2e partie, p. 366).

[2] Jacques Cœur eut, pour son voyage à Rome : 1° 5000 l.; 2° 2000 l. ; 3° 500 l. *(Supplément aux preuves de d'Escouchy*, p. 18-19) ; il eut pour le ravitaillement de Final, 6000 l. *(Pièces originales*, 799, n° 9) ; il reçut du Roi en 1450 ou 51 une somme de 10,000 l. (Note des archives de M. le duc de la Trémoille). — Sa pension de conseiller et argentier était de 1200 l. (Ms. fr. 23259, f. 1 et 11).— Dons de 200 l. (distribution annuelle de 200 l. à Jean le Picart, à Jean de Bar, à Xaincoins et à lui) en 1447, 1448 et 1450 (ici Xaincoins est remplacé par Beauvarlet). Rôles des 19 mai 1447, 13 janvier 1448 et 27 mars 1450. Ms. fr. 23259, f. 3, 10 et 23.

[3] *Pièces originales*, 799, n° 6 ; Cabinet des titres, 685, fos 111, 122 vo, 141; Ms. fr. 26080, nos 6375 et 376 ; *Supplément aux preuves de Math. d'Escouchy*, p. 13 ; Cabinet du marquis de Biencourt, etc.

[4] « Ainsy envye le commença à assaillir. » (Mathieu d'Escouchy, t. II, p. 282.) — « Dont envie crut dure sur lui et s'espoantèrent les cuers des hommes de son haut contendre. » (Chastellain, t. VII, p. 91.) — Le Pape Nicolas V dans sa déclaration en faveur de Jacques Cœur (16 mars 1455), constate que ce sont ses envieux qui l'ont dénoncé et qu'on avait répandu le bruit qu'il avait reçu du Pape 100,000 écus et plus (dans Quicherat, éd. de Thomas Basin, t. IV, p. 347). Il est curieux d'entendre Jean Chartier déclarer (t. II, p. 327), que Jacques Cœur fut poursuivi « pour aucuns cas touchans la foy catholique. »

[5] Parmi les contemporains qui ont formulé un blâme, on compte Jean Jouvenel des Ursins. L'évêque de Laon s'exprime en ces termes dans son discours à son frère sur la charge de chancelier (Fr. 2701, fo 53 vo), écrit en 1445 (la nomination est du 16 juin) : « Hélas ! quelz crimes, delictz et peschez de telz excez qui sont à la dampnation des ames, ou deshonneur du Roy et dommage de la chose publique et au proffit d'aucuns particuliers, que on doit mieulx reputer larrons publiques que ceulx qui desrobent les gens en ung bois. On treuve en hystoires recite de gens ausquelz on a coppé les testes pour moins de cause ; soit advisé à ceulx qui les vendent et ceulx qui s'en entremettent de la chevance que ilz ont. J'ay veu que ce qui ne coustoit de harnois que XV ou XVI escus on l'a vendu au Roy aucunes foys XXX et XXXIIII. Il n'y a guères que je veis faire faire robes que le Roy avoit donnée. Je sceu que avoit cousté le drap : on dit que on le vendait VI vingts escus, et le cent de martre LX ou quatre-vingts. Je enquis à Paris et trouvè que on eust eu autant de drap pour quatre-vingts éscus au plus cher, et les martres pour XL, voire dos de martres. Et encores en ce

Digitized by Google

général Jean de Xaincoins, entamé en 1450, suscite certaines rumeurs qui arrivent aux oreilles de l'opulent argentier [1]. Des plaintes arrivent même du dehors, formulées par des puissances

que bailloit le marchant y avoit une très grant tromperie, car il vendoit pour ung dos de martres ce qui n'estoit que demy dos et une partie des costez. *Celluy qui le fait, naguères estoit ung povre compaignon ; mais j'ay veu par lettres escriptes de sa main qui se dit presque riche de V à VI cens mille escus ; aussi a il empoingné toute la marchandise de ce Royaume et partout a ses facteurs ; qui est enrichir une personne et apovrir mil bons marchans. Quant il fault de l'argent au Roy, comme par luy et aultres a il presté, voire à belle usure merveilleuse!* Enquerez, et vous trouverrés merveilles du proffit. Et encores le prest se fera en vaisselle ou bagues, *in quibus cadit affectio*, qui se monte plus que le principal. Et les officiers des finances, generaulx, recepveurs et particuliers, c'est merveilles de leurs chevances ; et si le cuident faire secretement, mais on le voit trop evidamment. Regardez à leurs gaiges et chevauchées qui ne sont que toutes exactions desraisonnables. Ilz n'ont point de demeure, adfin qu'ils aient pour jour quelque chose avecques leurs gaiges, qui monte plus trois foys que ilz ne despendent. » — Dans une épitre postérieure de Jouvenel des Ursins (ms. cité, f° 116), on lit encore : « Selon ce que l'on dit, et il est assez à croire, c'est merveilles des mangeries couvertes et grans proffis que ont eu plusieurs qui ne sont pas venus à vostre congnoissance. Il y a aussi plusieurs de vos officiers qui exercitent grosses marchandises et font à peine plus que aultres ou font faire par personnes supposées contre vos ordonnances, et si ont tenu diverses offices et de tous gaiges. Reprenez ce que ils en ont eu induement. »

Georges Chastellain dit (t. VII, p. 92) que Jacques Cœur fut « aveuglé enfin en sa haulte et prosperant fortune, » et il ajoute : « s'accusa de sa faute quant de sa haute fortune n'avoit sçu user en cremeur de Dieu et en admoderation de sa convoitise par trop extrême. » — Dans sa *Recollection des merveilles advenus en nostre temps*, il écrit (t. VII, p. 190-91) :

Puis ay vu par mistère
Monter un argentier,
Le plus grand de la terre,
Marchand et financier,
Que depuis par fortune
Vis mourir en exil.
Après bonté mainte une
Faite au Roy par ichil.

Mais ces deux derniers vers ont une variante. Dans certains manuscrits, on lit :

Après fraulde mainte une
Faite au Roy par ichil.

ou

Faite au Roy par cas vil.

[1] Est-ce pour ce motif que, le 6 décembre 1450, le chapitre de Saint-Etienne de Bourges fit dire une messe *pro domino argentario*. Voir *Mém. de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. II, (1853), p. 84.

Digitized by Google

alliées de la Couronne [1]. Jacques Cœur ne s'émeut pas : il semble n'avoir nul souci des jalousies et des haines qu'une fortune si rapide et si inouïe devait exciter ; il ose même faire parade d'une liberté de langage qui n'épargne personne et ne respecte pas la majesté royale [2]. Le 18 juillet 1451 il donne quittance de ses gages de six cents livres comme visiteur-général des gabelles [3] ; le 15 il déclare avoir reçu douze cents livres pour la garde du château de Sommières [4]; le même jour il donne quittance de trois cents livres pour la garde de Saint-André-les-Avignon [5] ; le 20 il donne quittance de deux cents livres sur les deux mille attribuées par le Roi aux commissaires envoyés en avril 1449 aux États de Languedoc [6]; le 26, il donne une nouvelle quittance de sept cent soixante-deux livres, à lui données par le Roi « pour m'aider à entretenir mon estat et estre plus honorablement à son service [7]. » A ce moment Jacques Cœur écrit à sa femme : « Quelque chose que l'on en dise, mon fait est aussi bon et suis aussi bien envers le Roi que j'aie jamais été [8]. » Fouquet lui aussi,

[1] On lit dans la réponse faite en 1450 par le roi de Castille aux requêtes présentées par les ambassadeurs de France : « Et mesmement les subgiez du Roy se sont plaintz et plaingnent chascun jour de beaucoup de dommaiges et tributz nouveaux qui, contre les privileiges qu'ilz ont ou royaume de France, confermez par son dit frere, leur sont faiz et font chascun jour contre raison et justice, *et mesmes à cause de son argentier*, en plusieurs et diverses manieres, lesquelles choses ne pevent ne le doivent faire. » Ms. lat. 6024, f° 64; cf. f° 75 et 75 v°.

[2] Voir Vallet, *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 288.

[3] Ms. fr. 26080, n° 6374.

[4] Ms. fr., 26080, n° 6375.

[5] *Id.*, n° 6376.

[6] *Id.*, n° 6378.

[7] *Pièces originales*, 799, n° 18.

[8] « Interrogué si paravant la venue desdiz sires Pierre Berart et maistre Ythier de Paygirault ladite feue (Marie de Leodepart, femme de Jacques Cœur), ledit arcevesque (Jean Cœur), luy (Guillot Trepant) et autres servicteurs dudit Cuer sceurent riens de la prinse d'icelluy Cuer, dit en sa conscience que au regard de lui il ne sceut riens, et croyst que non firent ladite feue, ledit arcevesque, ni autres servicteurs dudit Cuer ; car, deux ou trois jours devant la venue desdiz Berard et maistre Ythier, maistre Jehan Thierry arriva en ceste ville de Bourges et apporta lettres dudit Cuer à ladite feue, audit arcevesque, à Pierre Joubert, Jacquelin Culou, à luy qui parle et autres, par lesquelles lettres il escripvoit que son fait estoit aussi bon et estoit aussi bien envers le Roy qu'il avoit jamais esté, quelque chose que on en dist ; et pour ce on ne se doubtoit point de sa prise. » Archives, KK 328, f° 123. Passage reproduit par Clément, t. I, p. 236-37.

Digitized by Google

deux siècles plus tard, disait à d'Artagnan, chargé de l'arrêter : « Je croyais être dans l'esprit du Roi mieux que personne du royaume [1]. »

II

Le mois de juillet n'était pas achevé, que Jacques Cœur était poursuivi, sous l'inculpation d'avoir empoisonné Agnès Sorel [2]. Cette accusation était formulée par Jeanne de Vendôme, dame de Mortagne. Une première enquête fut faite immédiatement et l'on en présenta le résultat au Roi.

Charles VII examina l'affaire au sein de son grand Conseil ; il fut décidé que Jacques Cœur serait arrêté, que ses biens seraient mis, par inventaire, entre les mains du Roi et confiés à la garde de bons et sûrs commissaires, à charge d'en rendre compte quand il appartiendrait.

Jacques Cœur se présenta alors devant le Roi, et, en présence des membres du grand Conseil et d'autres officiers royaux, il exposa que, par l'ordre de son maître, plusieurs de ses serviteurs lui avaient été enlevés, et qu'il avait entendu dire qu'on faisait « certain procès » contre lui ; il requit qu'il plût au Roi d'avoir égard à son fait et de lui « tenir termes de raison et justice ; » il offrit de se constituer prisonnier et de tenir tel arrêt qu'il plairait au Roi pour se justifier de ce dont on l'accusait.

Après avoir délibéré sur cette requête, Charles VII fit dire à Jacques Cœur que son offre était juste et raisonnable, qu'il l'agréait, et qu'il voulait et ordonnait que l'argentier se constituât prisonnier au château de Taillebourg [3].

[1] Récit officiel de l'arrestation de Fouquet, rédigé par Foucault d'après l'ordre de Colbert. *Histoire de l'administration monarchique*, par Chéruel, t. II, appendice II, p. 446.

[2] « Item presupposent les dicts enfans (de Jacques Cœur) que leur dict père fut prins et constitué prisonnier pour l'empoisonnement de feue Agnès Sorelle, le dernier jour de juillet 1451... » Mémoire des enfants de Jacques Cœur, rédigé au commencement du règne de Louis XI, dans Clément, t. II, p. 334. Mais, d'après l'arrêt rendu contre Jacques Cœur, le 29 mai 1453, on voit qu'une première enquête précéda l'arrestation. Voir le texte de ce document dans Clément, t. II, p. 293 et suiv. et mieux dans Buchon, *l. c.*, p. 582 et suiv. Thomas Basin dit (t. I, p. 314 et 316) que l'arrestation de Jacques Cœur fut motivée par les soupçons mis en avant au sujet de l'empoisonnement.

[3] Tous ces détails sont empruntés à l'arrêt de condamnation. — Les fils de Jacques Cœur prétendirent plus tard, (voir Clément, t. II, p. 335) que le

Digitized by Google

Jacques Cœur fut placé sous la garde de Mathieu d'Harcourt, seigneur de Rugny, commandant d'une compagnie d'archers de la garde du Roi ; mais il ne tarda pas à être transféré au château de Lusignan [1]. Là il fut confié à Antoine de Chabannes, chargé à la fois de le garder et de pourvoir à sa nourriture [2]. En même temps Simon de Varie, l'un des facteurs de Jacques Cœur, était arrêté à Tours [3].

Des ordres furent donnés aussitôt pour aller en divers lieux saisir les biens de l'argentier et les mettre en la main du Roi [4], et une commission fut nommée pour instruire le procès .

On a dit que Charles VII « chargea de la direction même de l'affaire les ennemis déclarés de Jacques Cœur, ceux qui profitaient le plus de ses dépouilles [5], » et l'on a cité comme acteurs principaux Antoine de Chabannes, Guillaume Gouffier et Otto Castellani ou Castellain [6]. Nous sommes en mesure de donner les

Roi préleva aussitôt sur la fortune de Jacques Cœur une somme de cent mille francs « pour la conduite de ses guerres et donna tout le reste au comte de Dammartin et autres qui estoient autour de luy, cuidant avoir averé lesdiz faits desdiz poisons. » C'est une allégation toute gratuite.

[1] « Mathieu de Harcourt, escuyer, seigneur de Rugny, capitaine et gouverneur des vingt-quatre archers de la garde du corps du Roy, pour mener de Taillebourg à Lezignen sire Jacques Cuer, conseiller et argentier du Roy, duquel il luy avait baillé la garde. » Deuxième compte de Mathieu Beauvarlet. Cabinet des titres, 685, f° 144.

[2] « Anthoine de Chabannes, conte de Dampmartin, c l. pour la despense pendant le mois de septembre dudit Jacques Cœur, dont il a la garde. » *Id.*, *ibid.* « Antoine de Chabannes, escuyer, conte de Dampmartin, à II° l. par mois tant pour la garde que pour la despense dudit argentier pendant ledit temps (octobre 1451-juin 1452) ». *Id.*, f. 157. — Jacques Cœur n'était pas seul détenu au château de Luzignan. On lit dans les comptes (f° 159 v°). « Estienne de Laumosne, prevost de Lezignan, xx l., pour la garde et despense de certains prisonniers qu'il a eu en garde à Lezignan, durant que sire Jacques Cuer y a esté detenu prisonnier. »

[3] « Jehan Sinore (?) XVI l. x^s., pour avoir esté de Taillebourg à Tours querir Simon de Varie qui y estoit arresté. » *Id.*, *ibid.*, f° 145 v°. — Mouvement des prisonniers : même source, f° 157 et 157 v°. Deux prisonniers au château de Tours en décembre 1451. *Id.*, f° 159 v°.

[4] « Me Jehan le Roy, notaire et secretaire du Roy, XXXIIII l. VII s. pour aller *en juillet* (?) de Taillebourg à Rouen mettre en la main du Roy les biens de sire Jacques Cuer, son argentier. » — « Jehan Forestier, escuyer, LX l. pour son voyage de Taillebourg à Lyon mettre en la main du Roy les biens de sire Jacques Cuer y estans. » — « Blaise Greellé, maître des requestes, LV l. pour son voyage en Savoye pour la délivrance de certains draps estans des biens dudit Jacques Cuer. » Cabinet des titres, 685, f° 145.

[5] Pierre Clément, t. II, p. 144-45.

[6] Pierre Clément, p. 146-47; Vallet de Viriville, t. III, p. 287. —

Digitized by Google

noms, ignorés jusqu'ici, des juges investis par Charles VII de la mission d'instruire la cause. L'un des avocats interrogé en 1461 et 1462 par les fils de Jacques Cœur disait que le procès avait été dirigé « par gens de grande auctorité et en grand nombre [1]. » Il savait évidemment à quoi s'en tenir, et il ne se trompait pas.

Voici les noms des commissaires royaux : Jean Tudert, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du Roi ; Hugues de Couzay, conseiller du Roi et lieutenant du sénéchal de Poitiers ; Élie de Tourettes, conseiller du Roi et lieutenant du sénéchal de Saintonge ; Pierre Rocque, Denis d'Auxerre, Léonard Guerinet, Pierre Gaboureau, conseillers du Roi et « praticiens en cour laye ; » enfin Guillaume Toreau, notaire et secrétaire du Roi [2]. A ces personnages fut adjoint, peu après, Jean Barbin, conseiller et avocat du Roi au Parlement [3]. En même temps, Charles VII désigna deux commissaires pour mettre en sa main les biens de Jacques Cœur et les gérer pendant la durée du

On lit dans la plaidoirie de Halé, avocat des fils de Jacques Cœur, devant le Parlement (20 mai 1462) : « Le lendemain (1er août) fut baillée commission adressante à Chabannes, Burbin, Torrettes, Cousay, Ducurre et Me Laurent Rouque. Puissance leur fut donnée et aux six ou quatre d'eux de faire le procès de feu Cueur ». (Archives nationales, X1a 32, à la date).— On verra plus loin que Chabannes ne figurait pas au début parmi les commissaires.

[1] Consultation dans Clément, t. II, p. 345.

[2] Ces noms nous sont fournis par le compte déjà cité de Mathieu Beauvarlet. Il ne sera pas inutile de reproduire le passage tel que nous le donne l'extrait du ms. 685 du Cabinet des titres (fo 144). « Me Jehan Tudert, conseiller et maître des requestes ordinaire, VIIIxx l. pour avoir vacqué ès mois d'aoust et de septembre à Lezignan pour le fait du procès de sire Jacques Cuer, conseiller et argentier du Roy, illec detenu prisonnier. — Hugues de Cousay, conseiller du Roy et lieutenant du seneschal de Poitiers, VIIxxx l. pour lesdiz deux mois, pour semblable cause. — Helies de Tourrettes, conseiller du Roy, lieutenant du seneschal de Xaintonge, VIxx l. pour lesdiz deux mois. — Pierre Rocque, conseiller du Roy, XIIxx l. pour lesdiz deux mois, *idem*. — Denis Dussare *(sic)*, conseiller du Roy, VIxx l. pour lesdiz deux mois, *idem*. — Leonart Guerinet, conseiller du Roy, LX l. pour le mois de septembre, *idem*. — Pierre Gaboureau, conseiller du Roy, pour le mois de septembre, *idem*. »

[3] « Me Jehan Barbin, conseiller et advocat du Roy au Parlement, à C l. par mois, pour luy ayder à supporter la despense qu'il luy convint faire à Lezignan où le Roy l'a retenu pour le fait du procès de sire Jacques Cueur depuis le mois d'octobre jusques et y compris le mois de juin 52. » *Id.*, *ibid.*, fo 157. Jean Barbin fut chargé de dresser l'inventaire des documents du procès (voir Clément, t. II, p. 334).

Digitized by Google

procès [1]. Peu après il donna commission à divers personnages, parmi lesquels figurent Guillaume Gouffier et Otto Castellain, pour procéder à des informations, soit à Montpellier, soit ailleurs [2].

L'instruction du procès suivit son cours à Lusignan, du mois d'octobre 1451 au mois de juin 1452 [3]. Pour être mieux à portée d'être renseigné, Charles VII vint, au commencement d'octobre, s'établir au château de Villedieu de Comblé, situé entre Niort et Lusignan.

Nous avons vu que la première accusation lancée contre Jac-

[1] C'étaient Pierre Bérard, trésorier de France, et Ythier de Puygirault, serviteur de Guillaume Gouffier, sénéchal de Saintonge. Archives, KK 328, f° 119 et suiv., dans Clément, t. I, p. 231 et 236-37. — Une commission fut donnée un peu plus tard à Jean d'Estampes, évêque de Carcassonne, général des finances, Tamguy du Chastel, Étienne Petit, receveur général des finances en Languedoc, et Otto Castellain, trésorier de Toulouse, pour mettre les biens de Jacques Cœur en la main du Roi. C'est ce qui résulte de lettres données plus tard, en faveur de Jean de Village et de trois patrons de galères au service de Jacques Cœur, dont je dois la communication à feu M. le marquis de Coriolis (Archives du château de la Salle).— Il ne semble pas qu'on ait apporté beaucoup de soin dans l'exercice de ce mandat, car nous voyons que, vers la Toussaint de l'année 1451, Macée de Léodepart fit enlever et transporter à Menetou tout ce qui se trouvait dans l'hôtel de son mari à Bourges (Clément, t. I, p. 237).

[2] Information faite le 10 septembre 1451 par Guillaume Gouffier; autre faite le 11 septembre par Jean de Vaux, juge du palais et Pierre Tainturier; autre le 16 septembre par Jean Grinion, général maître de monnaies; autre par Jean de Vaux et Pierre Tainturier; autre le 26 janvier 1452 par Otto Castellain et Pierre Granier. Procès de Jacques Cœur, ms. fr. 3868, f° 3-3 v°, 4, 7 v° et 8. — M. P. Clément a confondu ces fonctions de commissaire délégué avec celles de juge. Il est constant que Castellain ne figura pas tout d'abord parmi les juges; ses pouvoirs de commissaire lui furent donnés pour informer en Languedoc (voir le procès et les lettres du 17 juillet 1452, dans le ms. 8368, f° 81).

[3] « Me Jehan Tudert, conseiller et maistre des requestes ordinaire de l'ostel, IIIIXX l. par mois pour semblable cause (le procès de Jacques Cœur) et durant ledit temps (octobre 1451-juin 1452). — Me Helies de Thourettes, lieutenant general de Mgr le seneschal de Xaintonge, à LX l. par mois, pour semblable cause et durant ledit temps. — Pierre Rocque, Denis Duxerre, Léon Guerinat et Pierre Gaboureau, tous praticiens de cour laye demeurans en Poitou, à chascun XL l. par mois pour semblable cause durant ledit temps. — Guillaume Thoreau, notaire et secrétaire du Roy, à XL l. par mois, pour semblable cause et durant ledit temps. » *Id. ibid.*, f° 157.— « Me Hugues de Couzay, conseiller du Roy, C l. pour entretenir son estat et LXX l. par mois pour les despenses qu'il luy convient faire à Lezignan où le Roy l'a retenu pour le fait du procès de sire Jacques Cuer jusques y compris le mois de juin. » *Id. ibid.*, f° 156 v°.

Digitized by Google

ques Cœur était une accusation d'empoisonnement à l'égard d'Agnès Sorel : « Après le décès de feue Agnès Sorelle, damoiselle, lisons-nous dans l'arrêt de condamnation, la commune renommée fust qu'elle avait esté empoisonnée, et par icelle renommée Jacques Cœur, lors nostre conseiller et argentier, en eust esté soupçonné. » Mais il y en avait une autre plus grave, sur laquelle l'arrêt reste muet, celle d'une « conspiration contre la personne du Roi [1]. » Dans le cours de l'instruction, de nouveaux chefs furent produits. Les voici tels que l'arrêt les énumère : « Et aussy d'avoir envoyé du harnois de guerre aux Sarrazins nos anciens ennemis de la foy chrestienne, et qu'aucuns de nos subjects nous eussent fait plusieurs grandes plaintes et clameurs dudit Jacques Cueur, disant iceluy Cueur avoir fait plusieurs concussions et exactions en nostre pays de Languedoc et sur nos sujets, et avoir transporté ou fait transporter auxdiz Sarrazins par ses gens, facteurs et serviteurs sur ses gallées grande quantité d'argent blanc, et tellement que l'on disoit avoir du tout exilé et desnué nostre pays de Languedoc. »

[1] Ce point, qui n'a été relevé par aucun historien de Jacques Cœur, est établi par une source d'information à laquelle (depuis Bonamy qui s'en est servi dans son mémoire inséré au t. XX des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles lettres*) personne n'a puisé. Nous voulons parler du procès introduit devant le Parlement par les trois fils de Jacques Cœur, le 20 mai 1462. Dans la plaidoirie de Halé, leur avocat (Archives, X^{1a} 32, à la date), on lit : « Fut fait plusieurs rapportz de feu Jacques Cueur pour le credit qu'il lui donnoit, *scilicet* touchant conspiracion contre la personne du feu Roy et d'empoisonnement. » — Plus loin l'avocat dit que « le feu Roy si *(sic)* est porté en toute justice et dit aux commissaires qu'ilz se acquictassent en conscience, ne procedast contre feu Jacques Cueur s'il n'est trouvé chargé des cas touchant la personne du Roy et des poisons. » — Dans sa réplique, Halé insiste en ces termes : « Jacques Cueur fut emprisonné pour aucunes choses touchant la personne du Roy et pour empoisonnement, dont n'a esté trouvé. » — « Les commissaires avoient charge de besongner sur les cas touchant la personne du Roy et empoisonnement, à quoy ne toucherent aucunement, mais, en ce delaissant ou excedant, procederent sur d'autres matieres. » — « Et dit que, bien visité le procès, l'intencion du Roy apparoistra avoir esté que l'on ne procedast contre Jacques Cueur que pour le cas touchant sa personne et l'empoisonnement, car par icelluy procès apparoistra que fut demandé à Guillaume de Varye pourquoy s'estoit enfuivy, attendu qu'il savoit bien que on ne toucheroit sinon sur les vilains cas. » — Dans une autre plaidoirie, en date du 19 janvier 1464, Halé revient encore sur ce point : « Le Roy avoit déclaré que si leur dit pere n'estoit trouvé chargé des cas touchant sa personne et d'autres villains, qu'on ne procederoit point à confiscacion de ses biens. » — Il est donc bien établi que le principal grief allégué au début fut une « conspiracion contre la personne du Roy. » Le silence de l'arrêt à cet égard n'en est que plus significatif.

Digitized by Google

Jacques Cœur était donc accusé :

1° D'avoir conspiré contre la personne du Roi ;

2° D'avoir empoisonné Agnès Sorel ;

3° D'avoir envoyé des harnais de guerre aux infidèles ;

4° D'avoir exporté chez les Sarrasins une grande quantité d'argent blanc ;

5° D'avoir commis en Languedoc des concussions et des exactions dont l'abus aurait été poussé si loin que le pays en était resté appauvri.

Plus tard d'autres chefs d'accusation se produisirent et furent retenus par les commissaires.

On accusa Jacques Cœur :

D'avoir fait fabriquer en 1429 et 1430, étant compagnon de la ferme de la monnaie de Bourges, des écus courts de poids ;

D'avoir rendu aux Turcs un jeune esclave chrétien qui s'était réfugié sur une de ses galères et qui aurait été amené à Montpellier [1] ;

D'avoir fait embarquer de force sur ses navires non seulement des gens de mauvaise vie, mais un pèlerin allemand qui, de désespoir, s'était jeté à la mer, et deux sergents du Roi à Montpellier [2] ;

[1] Sur le fait de l'esclave chrétien livré aux infidèles, le patron de la galère, Michelet Taincturier, déposa qu'il était à Alexandrie lorsqu'un esclave de vingt-quatre à vingt-cinq ans vint le trouver et se jeta à ses pieds en disant *Pater Noster* et *Ave Maria*. Cet esclave, qui se nommait Aboleris, et était originaire des Indes, fut recueilli et amené à Montpellier. Jacques Cœur se fâcha et reprocha à Taincturier le danger où il mettait ses galères. Celui-ci répondit « que dudit dangier ne faisoit pas grant compte, pour ce que le maistre dudit More aymeroit mieux cinquante escus que luy. » Jacques Cœur répondit qu' « il advisast bien qu'il avoit fait, car si dommage lui en advenoit iceluy tesmoing et son frere le repareroit. » Le témoin ajouta que « ledit More fut retourné par l'ordonnance dudit Jacques Cueur, comme on disoit, et rendu à son dit maistre, où il renia la foy et se tint à la loy des Sarrazins. » Procès, *l. c.*, f° 18 v° et suiv.

[2] Sur le fait de l'embarquement forcé, Jean Leclerc, laboureur, demeurant à Montpellier, déposa que « en la galée Saint-Jacques, de laquelle estoit patron Jean de Village, vit un jeune homme d'Alemaigne qui se jecta à la mer, duquel recouvrer fut faicte toute diligence, mais ne peurent parvenir audit recouvrement ; et croit qu'il se jecta par desplaisance. » — Heliot de Vaguer, fripier, déclara qu'il fut embarqué de force avec dix-sept autres, entre lesquels était un jeune allemand qui se disait homme d'église, et se jeta dans la mer ; « et par avant qu'il se jetast ploroit et disoit qu'on luy faisoit tort. » Procès, *l. c.*, f° 21 et 21 v°.

Digitized by Google

D'avoir commis des fraudes dans le navigage du sel [1];

D'avoir fait fabriquer, à l'insu de son maître, un petit sceau semblable au « petit scel de secret » du Roi, lequel sceau, après son arrestation, avait été fondu secrètement par certains de ses serviteurs [2];

De s'être fait donner par les ambassadeurs du duc de Bourbon, lors du mariage de Jeanne de France avec le comte de Clermont, et sous un prétexte injurieux pour le Roi, une obligation montant à la somme de deux mille écus d'or [3],

D'avoir exigé induement des marchands de Provence, de Catalogne et de Gênes, de grandes sommes, et de les avoir trompés au sujet de la marque, qui, en outre, avait servi de prétexte à des exactions [4];

D'avoir, malgré sa qualité de conseiller et officier du Roi, été l'associé de certains fermiers, notamment en ce qui concernait les foires de Pezenas et de Montagnac, réalisant par là des profits illicites et trompant sur la valeur des fermages [5];

D'avoir imposé sur le Languedoc, sans le sçeu et consentement du Roi, de grandes sommes de deniers, en sus des tailles, et d'avoir abusé du nom du Roi [6];

D'avoir réalisé de gros bénéfices sur les emprunts faits par le Roi [7].

Les faits relatifs à l'envoi des harnais de guerre aux infidèles et à l'exportation des monnaies furent précisés, et les charges qui en résultaient se trouvèrent fort aggravées [8].

[1] Procès, *l. c.*, f° 8 et suiv.
[2] Procès, f° 10.
[3] Cette accusation est consignée dans l'arrêt de condamnation.
[4] Procès, f° 10 v°-12.
[5] Procès, f° 13-13 v°, 15-15 v°.
[6] Procès, f° 16-17, 22 et suiv.
[7] Procès, f° 15 et 24.
[8] Sur le fait des *harnais de guerre*, on entendit douze témoins (voir Procès, ms. fr. 8368, f° 3 et suiv). L'un d'eux, Jean Nosse, déclara que, étant à Montpellier, Jacques Cœur « luy monstra en son hostel deux ou trois douzaines de gisarmes et haches, et de beaux cranequins et arbalestes plus de six et au dessoubs d'une douzaine ; et y avoit une belle arbaleste d'acier, un riche zazeran, une quantité de belles salades garnies d'argent, et une couppe dorée ; et disoit ledit Jacques qu'il en vouloit faire present au souldan pour avoir sa faveur au fait de ses galées en acquit des debvoirs d'icelles galées. Et depuis oyt dire que ledit Jean de Village avoit porté audit Souldan ce que dit est. » Procès, f° 4 v°.

Notons qu'on lit à ce propos dans les *Chroniques de Metz*, à l'année 1451 (p. 275) : « Le vingt septiesme jour d'oct. passa par Metz deux moines à

Digitized by Google

Il en fut de même pour les faits de concussion en Languedoc [1], Enfin de graves inculpations étaient relevées contre Jacques Cœur, relativement à la gestion des affaires financières auxquelles il avait été mêlé [2].

De nombreux témoins furent entendus. Jacques Cœur aurait déclaré, au cours du procès, qu'ils étaient ses ennemis [3]; mais le

cheval du pays d'Albebanye portant lettre de crédance que les Turcques et Sarazins estoient entrés en leur pays et ez circonvoisins subitement, où ilz avoient esté surprins; et avoient lesdits Turcques et Sarazins tué et mis à mort et prins prisonniers plus de 300,000 crestiens, que hommes, femmes et enffans; disant que ce procedoit par ung des argentiers du Roy de France qui, pour la lucrative, leur avoit vendu et delivré harnex, armures, lances, arcques, arballestres, collevrines et aultres artilleries pour argent qu'il en avoit receu: dont par ce furent ainsy les crestiens meurtris et prins prisonniers. Depuis le Roy de France fist prendre et apprehendier ledit argentier, quant il fut du cais adverti, et en fist faire la justice. »

Sur le fait de *l'exportation des monnaies*, on entendit de nombreux témoins. Dans sa déposition, Jean Nosse déposa que Jacques Cœur possédait sept galères qui devaient porter, à chaque voyage, de seize à vingt mille ducats.— Mathieu Salomonique dit que, dans un voyage qu'il fit en 1445 (*et non cinquante-cinq*), sur la galère *Saint-Denis*, on transporta de 25 à 30,000 ducats. A Rhodes, l'argent fut fondu et mis en platines poinçonnées d'une fleur de lys ; « et estoit de plus basse loy de huit pour cent, dont les Sarrasins auxquels ledit argent fut delivré à Alexandrie furent mal contens, et disoient qu'ils n'avoient point accoustumé voir telles tromperies. » Procès, *l. c.*, f°s 5 à 8.

[1] Voir Procès, *l. c.*, f° 16 et suiv. — Etienne Perronne dit que « ledit pays a esté fort appauvry puis la venue dudit Jacques à cause des charges plus grandes au double qu'elles n'estoient auparavant... *Item* que ledit pays est despouillé et appauvry d'argent blanc à cause du transport que en ont fait les galées dudit Jacques Cueur. »

[2] « Ledit seigneur de Clermont dépose que de v^m livres furent données et octroyées par Thoulouse, et disoit ledit Jacques Cueur que ladicte somme estoit pour les espices à diviser entre le Roy et les seigneurs, et que le Roy prenoit plaisir à telles petites sommes extraordinaires. *Item* parle de l'argent blanc transporté. *Item* de trois mil livres tournois qui furent tauxez pour faire les ambassades du païs à Chinon, desquelles rien n'a esté paié aux ambassadeurs, et croit que ledit Jacques Cueur les ait reçeus ; et estime que ledit Jacques Cueur a bien eu par don dudit païs de Languedoc de quarante à cinquante mil livres. » Procès, *l. c.*, f° 23 v°; cf. f° 12 v° et suiv. ; 16-17 v°, 21 v° 23.

[3] « Se rapporta à la deposition des tesmoings qui avoient deposé contre luy ès autres cas que desdictes poisons, combien qu'il dist que il n'avoit point commis lesdiz cas et que lesdiz tesmoings estoient ses hayneux... » Lettres de Louis XI, sans date. Ms. fr. 3868, f° 121, et dans Clément, t. II, p. 368. — « Comme il soit venu à nostre congnoissance que des pieça et par les rapports qui furent faits à feu nostre très cher seigneur et pere, que Dieu absoille ! de la personne de feu Jacques Cueur, son argentier, par plusieurs ses haineux et malveillans, tendans à le depouiller et eux enrichir de ses biens, et entre les autres par Anthoine de Chabannes...» Lettres de Louis XI

Digitized by Google

grand nombre des dépositions et leur concordance ne permettent point le doute sur certains faits, établis d'une façon indubitable, et reconnus d'ailleurs par l'accusé [1]. La dame de Mortagne et François de Montberon, son mari, furent appelés à Lusignan, où ils séjournèrent depuis le mois de décembre jusqu'au mois de juin [2]. A Montpellier, et ailleurs, on recueillit les dépositions de bon nombre de facteurs ou serviteurs de Jacques Cœur, de patrons de ses galères, d'officiers des monnaies et d'autres officiers royaux [3].

Nous ne possédons point — cette remarque est importante — tous les éléments de la cause. Les extraits qui nous ont été conservés ne contiennent que les dépositions d'un certain nombre de témoins ; ils sont muets sur les moyens de défense employés par Jacques Cœur, dont nous n'avons ni les interrogatoires, ni ce qu'on a appelé les « confessions. »

en date du mois d'août 1463 (Ms. fr. 3868, f° 125, et Clément, t. II. p. 371). Les fils de Jacques Cœur les qualifient ainsi : « *Item* presupposent lesdiz enfans que la pluspart des tesmoins produits esdictes informations sont paillars perdus et infasmes. » Ils ajoutent que « plusieurs ont esté corrompus. » Mémoire rédigé en 1461 ou 1462. Clément, t. II, p. 335.

[1] « En tant que touche les autres charges du harnois, de l'enfant chrestien, du scel, du scellé et des finances, combien qu'il croit assez que les malveillans dudit Cueur ont sur ce quis occasion, neantmoins, attendu qu'il en appert par la confession dudit Cueur et deposition des tesmoings auxqueulx il s'est rappourté, la chose lui sembleroit douteuse et perilleuse à mettre ledit procès en ladicte Cour. » Consultation des avocats (La Reaulte). *Id. ibid.*, p. 344-45. Cf. ms. fr. 3868, f° 67, et 23367 (non pâginé), où le texte est ici plus correct.

[2] « François de Montberon, escuyer, seigneur de Mortaigne, c l. pour luy ayder à deffrayer à Lezignan où il a esté par aucun temps pour le fait du procez de sire Jacques Cueur. — Mademoiselle Jehanne de Vendosme, dame dudit Mortaigne, femme dudit de Montberon, c l. pour semblable cause en decembre, et VI^XX XVII l. X^s pour chascun mois depuis janvier jusques et y compris le mois de juin. » Cabinet des titres, 685, f° 157.

[3] Procès, *l. c.*, f° 3 à 17. Les extraits que nous possédons donnent les dépositions d'environ quatre-vingts témoins. Les informations furent faites les 10, 11, 16, 18 septembre, 6 et 12 octobre, 6 décembre 1451, 10 et 26 janvier et février 1452, etc. — En outre, des enquêtes extra judiciaires furent faites, ainsi qu'on le voit par la mention suivante dans le troisième compte de Mathieu Beauvarlet, (f° 157) : « Olivier Fretart, escuyer, à LX l. par mois, pour avoir vacqué à faire certaines informations secrètes au pays de Berry depuis le mois de decembre jusques y compris le mois de may. — Guillaume Thoreau, notaire et secretaire du Roy, à XL l. par mois, pour semblable cause, durant les mois de janvier et may. — Jacques de la Fontaine, à XL l. par mois, pour semblable cause, pour les mois de janvier, avril et may. »

Digitized by Google

Pour être renseigné à cet égard, il faut recourir à des sources un peu suspectes, savoir des lettres patentes de Louis XI données à la requête des fils de l'argentier et rédigées sous leur inspiration [1], et les plaidoiries de leur avocat dans le procès intenté en 1462 devant le Parlement [2].

Voyons, d'après ces documents, ce qu'allégua Jacques Cœur en réponse aux accusations dont il était l'objet. Il va sans dire qu'en ce qui touche à la conspiration contre la personne du Roi, le plus complet silence est observé.

Sur l'accusation d'empoisonnement, il déclara « qu'il ne l'avoit fait ne fait faire, et qu'il ne savoit que c'estoit desdictes poisons [3]. »

Sur la vente d'armes aux infidèles, il invoqua l'autorisation du Roi et deux brefs des papes Eugène IV et Nicolas V, portant congé à ce sujet.

Sur l'exportation des monnaies, il prétendit n'avoir transporté dans le Levant que des monnaies étrangères ; « de son sceu et commandement, » il n'en avait point été transporté d'autres, sinon en très petite quantité.

Sur les concussions et exactions commises en Languedoc, il répondit « qu'il ne se trouveroit point que il eust exigées aucunes sommes d'or et d'argent dont il n'eust tenu et eust vouloir de tenir bon et loial compte » à son maître ; mais il ajoutait « qu'il pouvoit estre que ledit païs, oultre la somme octroyée, luy auroit donné aucunes petites sommes de deniers qu'il avoit eues et appliquées à son proffit [4]. »

Sur la fabrication des monnaies alors qu'il tenait le compte de la monnaie de Bourges, il invoqua les lettres de rémission données à Ravant le Danois.

Sur la restitution de l'esclave chrétien, il allégua les empê-

[1] Ces lettres ont été publiées par M. Pierre Clément, t. II, p. 362 et suiv. Cf. ms. fr. 3868, f° 117 et suiv.

[2] Archives X²a32. On retrouve ces plaidoiries à la Bibliothèque nationale dans les manuscrits français 23826, f° 348 v° et suiv., et 21500, à la date du 20 mai 1462.

[3] On lit dans la plaidoirie d'Halé : « Sur le fait des poisons, respondit qu'il n'en estoit coulpable et ne sceut oncques que Madame de Beauté fut morte de poisons. »

[4] On lit dans la plaidoirie d'Halé « qu'il en avoit eu à plusieurs fois huit mil pour espices et quatorze mil pour pertes et curialitez. »

Digitized by Google

chements qui, sans cela, seraient survenus pour la libre circulation de ses galères ; il n'avait agi, d'ailleurs, que sur les plaintes des marchands et sur les observations du grand maître de Rhodes, et il ignorait si l'esclave était chrétien ou non.

Sur l'embarquement forcé de gens sans aveu, il invoquait à sa décharge des lettres de Charles VII, du 22 janvier 1443, portant autorisation à certains particuliers du Languedoc d'embarquer sur une galère « les personnes oyseuses, vagabonds et autres cahyniens » qui abondaient dans la contrée.

Sur la fabrication d'un sceau de plomb semblable au sceau secret du Roi, il répondit que, « pour le fait de Gennes ou de l'Église, fut ordonné qu'il en feroit un petit scel en plomb pour sceller aucuns blancs baillez, nécessaires pour la matière, » et que des secrétaires avaient été désignés pour signer ces lettres en blanc et en rapporter le double ; le sceau, d'ailleurs, était resté aux mains du feu patriarche de Poitiers et de maître Jean Thierry, et il ne se rappelait pas l'avoir « oncques tenu. »

Sur l'obligation de deux mille écus exigée des ambassadeurs du duc de Bourbon, il déclara n'avoir pris à cet égard aucune initiative et n'avoir reçu aucun paiement effectif.

Sur l'affaire des marques et les sommes perçues induement des marchands ou habitants de Provence, d'Avignon, de Catalogne et de Gênes pour les faire cesser, il prétendit n'avoir agi qu'en vertu de délibérations du Roi et du Conseil ; les deniers reçus avaient été distribués conformément aux ordres du Roi ; s'il avait reçu quelques sommes de deniers, en récompense du bienfait procuré, il avait pu les prendre licitement [1].

Sur l'affaire du petit sceau de Montpellier, il avoua avoir reçu cinq mille écus [2].

Sur l'abus qu'il aurait fait du nom du Roi et sur les propos tenus par lui aux États de Languedoc, disant que quand en donnait au Roi cinq ou six mille francs en sus de l'aide on lui

[1] Halé est plus explicite ; il constate que Jacques Cœur avait reçu des marchands de Gênes 6500 écus, « dont grande partie fut employée pour les sallaires des commissaires, lettres et autres choses nécessaires ; » des marchands de Catalogne, 8000 écus et 1360 livres, et des marchands de Provence 13000 florins, qu'il ne put distribuer « pour ce qu'il fut mandé hastivement par le Roy pour sa guerre de Guienne. »

[2] Cet aveu ne se trouve que dans la plaidoirie d'Halé.

Digitized by Google

faisait plus grand plaisir qu'en octroyant l'aide elle-même, il déclara « que il le pourroit avoir dit pour induire les gens du païs à l'octroier plus legièrement, et en ce avoit tousjours fait tout le mieux qu'il avoit peu, et que de telles choses il n'avoit riens eu à son proffit. » D'ailleurs il s'en rapportait à ce sujet au Roi.

III

Quand l'instruction fut arrivée à son terme, Charles VII désigna Pierre Briçonnet comme examinateur du procès [1]. Puis il ordonna de transférer Jacques Cœur au château de Maillé près Tours [2], et le fit de nouveau interroger sur tous les points relevés à sa charge [3]. On mit ses « confessions » par écrit, et toute la procédure fut apportée au château de Chissay, où le Roi se trouvait alors. Le 14 juin 1452 [4], en présence de plusieurs princes du sang, des membres du Conseil, des commissaires chargés de l'instruction, de plusieurs autres conseillers et de membres du Parlement [5], on examina la question de savoir si l'on devait, soit rendre une sentence définitive contre Jacques

[1] A la date du 19 mai 1452. Fr. nouv. acq. 2497, f° 27. — Le 25 mai, une nouvelle information fut faite par Bernard Nautaire, général des monnaies, Pierre Barthélemy et Pierre Taincturier, sur le navigage du sel. Voir le Procès, *l. c.*, f° 9 v°.

[2] Aujourd'hui Luynes. — On voit par les comptes (ms. 685, f° 159) que Jacques Cœur tomba malade au château de Maillé et que Charles VII lui envoya Guillaume Traverse, médecin du comte de la Marche.

[3] L'arrêt de condamnation constate (Clément, t. II, p. 295) qu'à Maillé il y eut adjonction de nouveaux commissaires ; « lesquelles (informations) ordonasmes par iceux nos commissaires, et autres que de nouvel commismes avec eux, estre veues et visitées. » Les commissaires mentionnés au procès (ms. 23367 ; le passage manque dans le ms. 3868) sont, avec le comte de Dammartin, Jean Baillet, Jean Bureau, Hugues de Courcy (Couzay), Denis d'Ausserre, Pierre Doriolle, Etienne Chevalier, Otto Castellain, Jean Paris, Jean Chambon et Jean Avin.

[4] Cette date est fournie par la consultation rédigée pour les fils de Jacques Cœur. Voir Clément, t. II, p. 341.

[5] Arrêt de condamnation. — Les actes nous révèlent la présence à Chissay des conseillers dont les noms suivent : les évêques de Maguelonne et de Maillezais, l'amiral de Bueil, le sire de la Tour, le sire de Gaucourt, Jean Barbin, Guillaume Gouffier, Jean de Levis, Etienne Chevalier et Pierre Doriole.

Digitized by Google

Cœur, soit procéder à son élargissement, soit poursuivre l'instruction. Après « grande et mûre délibération, » et conformément à l'avis unanime de l'assemblée [1], Charles VII décida que le procès n'était point en état d'être jugé. En conséquence, Jacques Cœur fut admis à faire la preuve de ses moyens de justification, et un délai de deux mois lui fut donné à cet effet. Ce délai écoulé, il devait être de nouveau interrogé ; et « s'il ne monstroit et enseignoit souffisamment dedens ledit delay des choses dont il s'estoit chargé monstrer, et aussy s'il ne disoit la verité sur lesdictes charges, l'on en sauroit la verité par sa bouche, par voye extraordinaire de question, ainsy que l'on verroit estre à faire par raison [2]. »

Cette décision fut signifiée à Jacques Cœur le 26 juin, au château de Maillé, en présence du comte de Dammartin, de Jean Barbin, de Jean Tudert, de Hugues de Couzay, d'Élie de Tourettes, de Léonard Guerinet et d'Otto Castellain [3].

Jacques Cœur réclama contre les procédés dont on usait à son égard. Il fit observer que, en ce qui touchait aux matières financières, on ne le traitait pas suivant la coutume usitée en pareil cas ; il demanda qu'on lui donnât la faculté d'avoir « un conseil » pour répondre aux accusations dont il était l'objet. Quant au délai qu'on lui accordait, il dit que, dans la situation où il se trouvait, il lui semblait difficile de pouvoir fournir ses moyens de justification. Il ajouta : « En tant que touche les congés du « Pape et autres choses que j'ai dites en mes confessions, je crois « avoir dit vérité et non autre chose [4]. »

Après s'être consultés, les commissaires répondirent qu'on n'avait pas coutume, en ce royaume, quand un officier était poursuivi pour des matières concernant son office, de lui fournir un conseil : Jacques Cœur devait répondre verbalement ; par conséquent, sa requête sur ce point n'était pas admise. Que si, pour pouvoir se justifier, il avait besoin d'un plus long délai, il n'avait qu'à le demander ; et s'il désirait se mettre en communi-

[1] Arrêt de condamnation.
[2] Tous ces renseignements sont tirés de l'arrêt de condamnation. Clément, p. 306, et Buchon, p. 588. Cf. mémoire des avocats des fils de Jacques Cœur, dans Clément, t. II, p. 339.
[3] Procès, dans le ms. 3868, f° 25.
[4] Procès, *l. c.*, f° 25.

Digitized by Google

cation avec quelques-uns de ses gens, il pouvait indiquer leurs noms : on les ferait venir afin qu'il pût conférer avec eux.

Jacques Cœur se borna à faire cette déclaration : « Quant à « moi, je m'en remets du tout à la bonne grâce du Roi. Au regard « de moi et de tous mes biens, tout est au Roi et en sa disposi- « tion pour en faire à son bon plaisir. »

Les commissaires lui exposèrent alors les points sur lesquels, « par ses confessions, » il s'était fait fort de se justifier, en lui déclarant que, s'il ne produisait ses justifications, on tiendrait ces points comme reconnus par lui, savoir : le commerce avec les infidèles et la livraison de certains harnais et ustensiles de guerre ; les abus commis en la monnaie de Bourges ; l'affaire des marques ; les sommes reçues, soit de la ville de Toulouse, soit des États de Languedoc, soit d'ailleurs; l'enlèvement des « coquins et ruffiens [1]. »

Jacques Cœur ayant demandé que cette énumération fut mise par écrit, afin qu'il pût y répondre, on lui en délivra aussitôt copie [2].

La teneur des articles fut remise à l'accusé dans une seconde audience, tenue le même jour. Il se récria sur la brièveté du délai qui lui était donné, et sur l'inutilité de conférer avec ses facteurs Jean Thierry et Pierre Jobert, qu'on offrait de faire comparaître.; il manifesta le désir de pouvoir communiquer avec l'évêque d'Agde (alors absent), avec Guillaume de Varie (qui était hors du royaume), avec son fils l'archevêque de Bourges. Finalement il se décida à se mettre en rapport avec Thierry et Jobert. Ceux-ci furent aussitôt introduits devant les juges, qui leur firent prêter serment « de bien et loyaument exécuter ce qui leur sera chargé par ledit Jacques Cueur, au bien et prouffit d'iceluy Jacques Cueur, et à l'honneur du Roy et de sa justice, et de ne parler audit Cueur, ne monstrer par signe ne autrement fors des matières dont on leur parlera. » Les deux facteurs purent ensuite conférer avec l'accusé, en présence des juges.

Le lendemain, 27 juin, Jacques Cœur comparut de nouveau devant ses juges — savoir Chabannes, Barbin, Tudert, Couzay,

[1] Procès, *l. c.*, f° 26-28.
[2] *Id.*, f° 28-29 v°.

Digitized by Google

Tourettes, d'Auxerre et Castellain,—et conféra une seconde fois avec ses facteurs, auxquels il remit un mémoire contenant des instructions pour procéder à la recherche des documents qu'il avait à produire et prendre à cet égard des informations auprès de certaines personnes [1]. Jacques Cœur fut autorisé en outre à écrire à tous ceux de ses amis auxquels il voudrait s'adresser pour produire ses moyens de défense.

Le 28 juin, l'accusé, en présence des juges, conféra pour la troisième fois avec Thierry et Jobert, et leur remit quatre lettres, l'une pour l'archevêque de Bourges, une autre pour l'évêque d'Agde, et les deux dernières pour deux de ses facteurs. Un délai lui fut donné jusqu'au 1er septembre pour fournir ses moyens de défense, ce qui fut accepté par lui [2].

Nous avons des lettres du Roi, en date du 17 juillet, adressées à Jean d'Estampes, évêque de Carcassonne, Otto Castellain, « et autres commissaires ordonnés sur le fait de Jacques Cœur au pays de Languedoc. » Par ces lettres, Charles VII déclarait que Jacques Cœur avait été et était détenu en ses prisons « pour certains grands crimes, delicts et excez à luy imposez, » et que, en examinant son procès, « fait sur ce à grande et meure délibération, » il avait été décidé par lui, les gens de son grand conseil, et certains commissaires ordonnés pour faire le procès, qu'il serait accordé à l'accusé un délai pour fournir ses moyens de défense ; que, du consentement de Jacques Cœur, Jean Thierry, secrétaire du Roi, et Pierre Jobert devaient se rendre en Languedoc et en Provence pour procéder à des informations ; en conséquence, le Roi ordonnait que toutes facilités fussent données aux dits Thierry et Jobert pour la tâche qu'ils avaient à remplir, et que, moyennant récépissé, toutes les pièces qu'ils réclameraient leur fussent fournies [3].

Dans l'intervalle qui s'était écoulé depuis l'arrestation de Jacques Cœur, ses amis avaient agi auprès du Pape. Au mois de mai 1452, Nicolas V se décida à faire une démarche en sa faveur ; un clerc de la Chambre apostolique fut envoyé au

[1] Ce mémoire se trouve in-extenso dans le Procès, f° 31 v° 33.
[2] Procès, *l. c.*
[3] Procès, *l. c.*, f° 81 et suiv. — A la suite se trouve le procès-verbal des opérations de Jean Thierry et de Pierre Jobert.

Digitized by Google

Roi, et le cardinal d'Estouteville, qui était alors en France comme légat, fut chargé d'intercéder en faveur de l'argentier [1] ; en outre, par un bref en date du trois des nones de mai (5 mai), adressé à Jacques Cœur, le Pape, en reconnaissance du dévouement dont il avait fait preuve envers le Vicaire de Jésus-Christ et l'Église romaine, faisant droit à ses sollicitations, concédait à lui et aux patrons de ses navires certains avantages [2]. Ceci n'était d'ailleurs que la confirmation de faveurs données antérieurement, soit par Nicolas, soit par son prédécesseur [3]. Les démarches du pape en faveur de Jacques Coeur coïncidèrent-elles avec la décision royale du 14 juin? Furent-elles pour quelque chose dans les ménagements dont on semblait user à son égard? Nous ne savons. Ce qui est certain, c'est que Nicolas V intervint pour demander la « délivrance » de l'argentier.

Parmi les moyens de défense employés par Jacques Cœur, il en est un auquel il s'attacha avec persévérance, espérant par là échapper à la justice séculière, savoir la revendication du privilège de cléricature. Il prétendit qu'il était clerc tonsuré, et invoqua des lettres de tonsure qui lui auraient été délivrées. On fit beaucoup de recherches pour s'assurer de la réalité du fait ; on entendit plusieurs témoins ; on interrogea les barbiers employés en divers lieux par l'argentier : on ne put arriver à faire la preuve [4]. La chose avait d'ailleurs peu d'importance, car on était en droit d'invoquer contre Jacques Cœur les décisions de la

[1] « Nostre dit Saint Pere lui a rescript par le clerc de la chambre apostolique qui est venu vers vous pour le fait de l'argentier qu'il se tirast pour ladicte matière vers vous. » Lettre de l'archevêque de Narbonne au Roi. Original, Le Grand, IV, n° 23. Il est fait mention de cette ambassade dans le procès-verbal de la vente des biens de Jacques Cœur : « Parce qu'il estoit venu de par deça ung ambaxadeur de par nostre Saint Pere le Pape pour pourchasser le delivrance dudit feu Jacques Cœur. » Archives, KK 328, f° 490, dans Clément, t. I, p. 263.

[2] Ce bref a été publié à plusieurs reprises, par Buchon (*l. c.* p. 664), par Champollion-Figeac (*Mélanges*, t. II, p. 470), par Pierre Clément, (t. II, p. 275), par l'abbé Albanès (*Revue des Sociétés savantes*, 6e série, t. II, 1875, p. 434).

[3] Bref d'Eugène IV, en date du 6 septembre 1446 ; Bref de Nicolas V, en date du mois d'octobre 1448. Procès, *l. c.*, f°s 77 et 79.

[4] Dépositions recueillies les 21 juin 1452, à Montrichard, par Tudert et Tourettes ; de juin à novembre 1452, par Tudert, Tourettes, d'Auxerre et Couzay ; le 29 juin, par Barbin et Tudert ; le 1er juillet par Barbin, d'Auxerre et Castellain. Procès, *l. c.*, f°s 51, 17, v°-18 (et double f° 53-54).

Digitized by Google

cour romaine portant que la tonsure ne peut servir de privilège aux clercs mariés, puisqu'ils la prennent non dans un but pieux, mais dans une pensée de fraude [1].

Cependant les délais donnés à Jacques Cœur étaient expirés. Charles VII, qui était alors aux Montils-les-Tours, fit transférer l'accusé au château de Tours et ordonna de poursuivre la procédure ; une nouvelle commission fut donnée. Aux juges précédemment institués furent adjoints d'autres officiers et conseillers, soit du Parlement de Paris, soit du Parlement de Toulouse ou d'ailleurs [2].

C'est à la date du 13 janvier 1453 que fut donnée cette commission [3]. Le lendemain, Jacques Cœur subit un nouvel interrogatoire. Le procès suivit son cours jusqu'au 22 mars. Ici nous n'avons sur les faits que les témoignages fort suspects des lettres de Louis XI de 1462 et de l'avocat des fils de Jacques Cœur. D'après ces témoignages, l'accusé ayant comparu devant ses juges, ceux-ci lui dirent « qu'il se advisast bien, et que, s'il ne disoit la verité, on procederoit contre luy par gehenne et torture [4]. » Le lendemain, on le mit en présence des instruments de supplice et on fit venir les « torturiers, » qui « le firent depouiller, et après le lièrent par les poings et par les jambes pour le vouloir gehenner [5]. » Jacques Cœur déclara qu'il était clerc, qu'il avait été pris « en habit et tonsure de clerc ; » qu'on lui avait toujours fait tort et qu'on agissait encore injustement à

[1] Voir une décision d'Honorius III, donnée en 1218, citée par Chardon, *Histoire de la Reine Berangère*, p. 71. On lit en effet dans Bouteilier, *Somme rural, ou le grand costumier general de practique, civil et canon*, au titre VII, *Des clercs mariez :* « Dit la decretale que clerc marié, ja fust ce qu'il eust habit et tonsure, s'il s'entremettoit de choses layes comme de marchandises layes, d'office lay, si ne deveroit il en ce cas, ne ès pourchas qui pour ce se font, jouir de privillege de clergie. »

[2] Arrêt de condamnation.

[3] Cela résulte de la plaidoirie d'Halé, où on lit : « Dit que le XIIIe jour de janvier 452 (v. st.) furent bailléez autres commissions avec les premières, *scilicet* à d'Aubusson, Chastelain et plusieurs autres ; leur fut baillée puissance de besongner ès procès encommencez selon la forme de l'interrogatoire donné. »

[4] Lettres de Louis XI, dans Clément, t. II, p. 367. « Dit que le XXIIe jour de mars 1452 fut ordonné que feu Jacques Cueur seroit mis en question pour savoir la verité des matieres. » Plaidoirie de Halé. — Si le fait de la torture est exact, comment se peut-il que Jean Cœur, archevêque de Bourges, l'ait passé sous silence dans son appel du 28 mai 1453 (Procès, f° 50 v°) ?

[5] Lettres de Louis XI.

Digitized by Google

son égard ; que, pour cela, il en appelait de la question et de la procédure [1]. Certains des juges lui dirent que, « puisqu'il se mettoit en telles matières, la question luy en seroit plus dure [2]. » On mit alors en délibération le point de savoir s'il jouirait ou non du privilège de clerc, et on conclut pour la négative ; on refusa également de déférer à son appel [3]. L'interrogation commença, et porta sur l'empoisonnement, le transport des harnais, l'enlèvement de l'esclave. En présence des menaces qui lui furent faites, dépouillé et lié comme il l'était, « il dit qu'il diroit ce que l'on voudroit, mais qu'il avoit dit la verité [4]. » On lui demanda s'il s'en rapportait à la déposition des frères Tainturier ; il répondit « qu'ilz estoient ses hayneux, mais que, s'il sembloit aux commissaires qu'il le deust faire, qu'il en estoit d'accord [5]. »

Le 27 mars, on lui lut ses « confessions, » où il persévéra, par crainte de la question ; mais il persévéra aussi dans ses justifications [6]. « Et, disent les lettres de Louis XI, pour le grand desplaisir qu'il avoit d'estre si longuement prisonnier et le doubte qu'il avoit de ladicte question, se confiant de la grace de nostre feu seigneur et père, lequel en tous cas, reservé celuy des poisons, les avoient pardonnés et aboly, se rapporta à la deposition des tesmoings qui avoient deposé contre luy ès autres cas que desdictes poisons, combien qu'il dist qu'il n'avoit point commis lesdiz cas, et que lesdiz tesmoings estoient ses hayneux [7]. »

C'était le moment où Charles VII se préparait à partir pour sa seconde campagne de Guyenne. Il quitta Montils-les-Tours vers le 12 avril pour prendre le chemin de la Saintonge. Le 2 mai il était à Lusignan. C'est là qu'il manda tous les commissaires et se fit apporter, avec la procédure entière, tout ce qui avait été produit par Jacques Cœur pour sa justification. En même temps, l'accusé fut transféré du château de Tours au château de Poitiers. Une dernière intervention se produisit alors en sa faveur :

[1] Plaidoirie de Halé et lettres de Louis XI.
[2] Plaidoirie de Halé.
[3] Plaidoirie de Halé.
[4] Même source.
[5] Même source.
[6] Même source.
[7] Clément, t. II, p. 368.

Digitized by Google

son fils, l'archevêque de Bourges, le réclama en qualité de « clerc solu [1]. » Sur le refus qui lui fut opposé, il protesta, demandant acte de sa protestation et en appelant du jugement qui allait être rendu.

Le 29 mai, à Lusignan, le Roi, siégeant en son grand Conseil, entouré de princes du sang, de ses conseillers, des commissaires ordonnés pour le procès, et d'autres notables clercs réunis en grand nombre, procéda à un dernier examen de la cause. L'arrêt fut prononcé par le chancelier Jouvenel des Ursins, après « grande et mûre délibération. » Charles VII, vu les procès et confessions de Jacques Cœur et tout ce qui avait été produit pour sa décharge devant les commissaires, vu et considéré ce qui était à voir et considérer en la matière, rendit son arrêt. Jacques Cœur était déclaré coupable des crimes de concussion et d'exaction, de faux, de transport de grandes quantités d'argent chez les Sarrasins, de transport de billon d'or et d'argent en grand nombre hors du royaume, et par là criminel de lèse-majesté. Toutefois, « pour aucuns services à nous faits par ledit Jacques Cueur, disait le Roi, et en contemplation et faveur de nostre saint Père le Pape, qui nous a pour luy rescript et fait requeste, et pour autres consideracions à ce nous meuvons, nous avons remis et remettons audit Jacques Cueur la peine de mort, et l'avons privé et declaré inhabile à tousjours de tous offices royaux et publics ; et avons condamné et condamnons ledit Jacques Cueur à nous faire amende honorable en la personne de nostre procureur, nue teste et sans chaperon ny ceinture, à genoux, tenant en ses mains une torche ardente de dix livres de cire, en disant que mauvaisement, induement et contre raison, il a envoyé et fait presenter harnais et armes au soldan ennemy de la foy chrestienne et de nous, aussy fait vendre aux Sarrazins

[1] C'était ainsi qu'on appelait non seulement ceux qui n'avaient point contracté mariage, mais ceux qui avaient perdu leur femme. Or, Macée de Léodepart venait de mourir. On lit dans la plaidoirie d'Halé : « Depuis le procès parachevé est advenu la mort de la femme feu Jacques Cueur. Il fut requis par l'evesque de Poictiers luy estre rendu comme clerc solu en habit de tonsure, et offrit de monstrer de la clericature, mais n'en fut tenu compte, dont l'evesque de Poictiers appela. » — Il paraît que ce n'est qu'après le prononcé de l'arrêt que l'évêque de Poitiers intervint (Voir Clément, t. II, p. 176). — Plus haut Halé avait prétendu qu'au cours du procès l'archevêque de Tours avait réclamé Jacques Cœur comme son clerc.

Digitized by Google

ledit enfant, et fait mener et transporter auxdiz Sarrazins grande quantité d'argent blanc, et aussy transporté et fait transporter grande quantité de billon d'or et d'argent hors le royaume contre les ordonnances royauz, et qu'il a exigé, prins, levé, recelé et retenu plusieurs grandes sommes de deniers, tant de nos deniers que de nos pays et subjects, en grande desolacion et destruction de nos diz subjects, en requerant à ce mercy à Dieu, à nous et à justice. » En outre, Jacques Cœur était condamné à racheter l'esclave chrétien aux Sarrasins, ou sinon à en racheter un autre ; à restituer, pour les sommes recelées ou indûment retenues ou extorquées sur les pays et sujets du Roi, cent mille écus, et à payer une amende profitable de trois cent mille écus, avec emprisonnement jusqu'à pleine satisfaction. Ses biens étaient confisqués et la peine du bannissement à perpétuité était portée contre lui. Enfin, l'arrêt se terminait par cette déclaration : « Et au regard des poisons, pour ce que le procez n'est pas en estat de juger pour le present, nous n'en faisons aucun jugement et pour cause. »

L'arrêt du 29 mai 1453 fut enregistré au Parlement de Toulouse le 5 avril de l'année suivante [1].

En même temps que Jacques Cœur était frappé, ceux qui avaient été ses premiers accusateurs subissaient également une condamnation : nous n'avons pas la sentence rendue contre Jeanne de Vendôme, dame de Mortagne, mais nous savons que ses biens furent confisqués, et qu'elle fut condamnée à faire amende honorable devant le procureur général et bannie du royaume [2].

IV

Tels furent les motifs apparents de la sentence rendue contre Jacques Cœur. Dans cette disgrâce soudaine, qui frappa

[1] Nous ne possédons point le texte original de l'arrêt de condamnation ; il a été publié par M. Pierre Clément, t. II, p. 293-309, assez incorrectement, d'après les manuscrits du Procès. Nous nous sommes servi de deux copies du temps qui se trouvent aux Archives nationales, dans les registres P 1374, cote 2426, et KK 328, f° 8 v°.

[2] Cela résulte du compte de la vente des biens de Jacques Cœur, dressé par Jean Dauvet (voir extrait dans Clément, t. I, p. 201), et des lettres de Louis XI déjà citées (t. II, p. 369).

Digitized by Google

d'étonnement les contemporains [1] ; dans cette condamnation qui a soulevé l'indignation des historiens, faut-il voir uniquement l'œuvre de la cupidité, de l'envie et de la haine ? Jacques Cœur fut-il vraiment la victime innocente de ces « chiens de palais » si justement flétris par les âmes honnêtes de ce temps [2] ? N'y eut-il pas une cause secrète, soigneusement dissimulée, qui suffirait à tout expliquer ? C'est ce qu'il nous faut rechercher en terminant.

Nous avons vu que l'accusation formulée au début, avec celle d'empoisonnement — accusation sur laquelle l'histoire est restée muette [3], — était une conspiration contre la personne du Roi. Le procès de 1462 nous révèle ce fait important. On distinguait soigneusement des autres chefs d'accusation ce qu'on appelait les « cas vilains. » Le Roi, répète-t-on, avait promis d'exonérer Jacques Cœur de toute poursuite s'il était reconnu innocent relativement à la *conspiration* et à l'*empoisonnement* [4]. Or, le silence le plus complet est gardé sur la conspiration et l'on glisse sur l'empoisonnement, au sujet duquel l'arrêt ne se prononça pas, « le procès n'étant pas en état de juger pour le présent. » Ce silence n'est-il pas significatif ? La brusque arrestation de Jacques Cœur ne semble-t-elle pas avoir été une mesure politique [5] ? Le Roi ne voulait-il pas atteindre en lui

[1] « Quis autem aliquando æstimare potuisset ut Carolus rex cui tam fideliter ac sedulo ministrarat, et ad cujus tantam familiaritatem atque, ut a cunctis æstimabatur, amicitiam accesserat, in eum postea tam durus et severus esse potuisset ? » Thomas Basin, t. I, p. 316.

[2] « Cum alicui bono et honesto homini aliquis *canum palatinorum* invidiam conflare vellet, atque in eum regiam indignationem excitare, illud sibi pro crimine velut capitali impingebatur quod de pulchra Agnete locutus fuisset. » Thomas, Basin, t. I, p. 313-14.

[3] Seul Bonamy, qui avait pris connaissance du procès de 1462, y fait allusion (Clément, t. II, p. 379) en ces termes dédaigneux : « Par la première commission pour le faire arrêter, les commissaires n'avoient charge que de l'examiner sur les poisons, *et une prétendue conspiration contre le Roi* dont il se purgea aussi facilement que de l'accusation du poison donné à Agnès Sorel. »

[4] C'est ce qu'on lit dans la plaidoirie d'Halé. A quoi Ganay répondait : « A ce que partyes adverses ont dit que le feu Roy declara, au cas que feu Jacques Cueur ne seroit trouvé chargé des cas touchant sa personne et de la personne de damoiselle Agnès qu'il vouloit qu'on ne luy demandast riens des autres cas, dit qu'il n'en scet riens, et en tout le procès n'en est faicte mention, et n'est recevable aucun d'alleguer chose qui vient du Roi s'il n'a mendement patent à ce. »

[5] Nous trouvons dans une dépêche d'Angelo Acciajuoli, ambassadeur

Digitized by Google

l'ami secret, le complice de son fils révolté, qui ne cessait, du fond du Dauphiné, de s'agiter et d'intriguer, de ce fils contre lequel il allait bientôt être obligé de sévir, car il devenait un danger pour l'État ?

Un historien célèbre, dont le sens historique est si sûr lorsqu'il n'est point obscurci par les préjugés religieux ou politiques, n'a pas craint d'écrire [1] : « Jacques Cœur prêtait de l'argent au Dauphin ; l'argent prêté au Dauphin pour troubler le royaume fut peut-être son véritable crime. »

C'est là une pure conjecture, dira-t-on. Il faut convenir que la preuve est impossible à faire : Louis XI était trop intéressé à détruire tous les indices accusateurs de son indigne conduite à l'égard de son père, et nous savons qu'il n'épargna rien pour cela ; mais certains faits doivent être notés.

Nous avons des lettres de Louis XI, en date du mois d'avril 1463, par lesquelles il rend à Geoffroy Cœur les biens disponibles restant de la succession de son père. Or, dans ces lettres, le Roi s'exprime en ces termes : « Ayans en mémoire les bons et louables services à nous faiz par ledit feu Jacques Cœur [2]. »

A peine arrivé au trône, Louis XI donne aux fils de Jacques Cœur des lettres les autorisant à poursuivre devant le Parlement la revision du procès de leur père. Il leur prodigue ses bienfaits :

florentin qui se trouvait à la Cour au mois de janvier 1452 (et avec lequel le Roi, depuis son séjour à Villedieu, avait eu plusieurs entretiens relativement aux négociations diplomatiques entamées alors avec la république de Florence et le duc de Milan), le passage suivant, qui mérite d'être noté : « ... Stando mi con alcuni gentilhuomini, mi fece richiamare, et ragionommi di alcune faccende appartenenti all' argentieri ; et satisfactogli di quello che mi domandava... » Dépêche du 22 janvier 1452. Archives de Florence.

[1] Michelet, *Histoire de France*, t. V, p. 366, 376, 379 et 381. Avant Michelet, Gaillard écrivait au dernier siècle (*Histoire de la rivalité entre la France et l'Angleterre*, t. IV, p. 109-110) : « Le préjugé le plus fort contre l'innocence du fameux Jacques Cœur se tire de ses liaisons avec le Dauphin, dont il sembla toujours rechercher l'appui contre Charles VII... Louis XI fit revoir le procès de Jacques Cœur, et tout opposé qu'était ce prince à l'administration de Charles VII, tout ami de Jaques Cœur, tout ennemi du comte de Dammartin-Chabannes, qui avait présidé à la condamnation de Jacques Cœur et qui avait eu part à la confiscation, Louis ne trouva pas de quoi faire réformer ce jugement. »

[2] Ces lettres ont été publiées par Clément, t. II, p. 371. — « Louis XI,

Digitized by Google

Jean Cœur, archevêque de Bourges, est appelé à siéger dans le grand Conseil [1]; Henri Cœur, en faveur duquel, étant Dauphin, il écrivait une chaleureuse recommandation au chapitre de Saint-Martin de Tours [2], est nommé maître clerc extraordinaire de la chambre des comptes [3] ; Geoffroy Cœur devient valet de chambre et échanson du Roi [4]. Jacquelin Trousseau, époux d'une fille de Jacques Cœur, est au nombre des maîtres d'hôtel du Roi [5].

Plusieurs de ceux qui étaient dans l'intimité de l'argentier de Charles VII sont l'objet des mêmes faveurs : son associé, Guillaume de Varie, prend place aussitôt parmi les conseillers du nouveau Roi et est nommé général des finances [6]. Son principal facteur, Pierre Jobert, devient receveur général des finances en Normandie, puis en Languedoc [7].

D'autres personnnages, qui avaient été les amis et peut-être les complices de Jacques Cœur, ou qui avaient été à la même époque disgraciés par Charles VII, sont l'objet des faveurs les plus marquées :

Jean de Xaincoins, le receveur général des finances condamné pour exaction en 1451, est nommé maître extraordinaire des comptes [8] ;

Jean de Bar, seigneur de Baugy, l'ancien général des finances ami de Jacques Cœur, qui fut l'objet de poursuites peu après le

dit P. Clément à propos de cette lettre (t. II, p. 251), Louis XI reconnaissait que Jacques Cœur lui avait rendu *de bons et louables services*. On a conclu de là que celui-ci avait, à l'époque de sa prospérité, prêté de l'argent au Dauphin, et que telle avait été la cause de sa disgrâce ; mais les circonstances dans lesquelles parurent ces lettres et le vague de cette accusation prouvent qu'elle n'était nullement fondée. »

[1] Il contresigne en cette qualité des lettres de Louis XI, le 20 août 1461.

[2] Le 28 juin 1460, Louis, encore Dauphin, écrivait de Genappe aux doyen et chapitre de Saint-Martin de Tours pour leur recommander, « tant chierement que povons et sur tout le plaisir et service que nous vouldriez faire, » que la première prébende vacante soit donnée à Henri Cœur. *Lettres de Louis XI*, t. I, p. 141.

[3] Par lettres du 2 août 1461.

[4] Il est qualifié de valet de chambre dans les lettres pour la revision du procès et d'échanson dans les lettres d'août 1463. — Il devint chevalier et maître d'hôtel du Roi.

[5] Voir *Lettres de Louis XI*, t. II, p. 366-67.

[6] Il fut nommé par lettres données à Avesnes, le 30 juillet 1461, général conseiller sur le fait des finances.

[7] Il entra aussitôt en fonctions.

[8] Par lettres du 16 août 1462.

Digitized by Google

procès de celui-ci, entre aussitôt dans le conseil du nouveau Roi et devient l'un de ses plus intimes confidents [1].

Bertrand de Beauvau, sire de Précigny, qui appelait Jacques Cœur son compère [2], et qui, compromis dans l'affaire de Xaincoins, avait été disgracié, est nommé président de la Chambre des Comptes [3].

Ces faits doivent être enregistrés, et le témoignage public de la reconnaissance du Dauphin, devenu Roi, en faveur de Jacques Cœur, a une portée qu'on ne saurait méconnaître. Si Jacques Cœur rendait au fils révolté de si « bons et louables services, » ne méritait-il pas les rigueurs du père ? ne devait-il pas être sévèrement châtié ? Les moyens employés furent blâmables ; la délation, l'envie et la haine eurent leur part dans l'affaire ; la curée qui suivit fut révoltante : le fait n'en subsiste pas moins. Il doit être mis dans la balance de l'histoire.

V

Le procès de Jacques Cœur a un épilogue.

Le 1er juin 1453, Charles VII donnait commission à son procureur général Jean Dauvet pour exécuter l'arrêt du 29 mai.

Le même jour il chargeait Otto Castellain et Jean Briçonnet de tenir le compte des condamnations prononcées.

Le 2 juin Dauvet se transportait au château de Poitiers, en compagnie du chancelier et des juges. Malgré les suprêmes démarches de l'évêque de Poitiers, Jacques Jouvenel des Ursins, dont Jacques Cœur avait été le collègue dans les grandes ambassades de 1448 et 1449, qui envoya des délégués porteurs des lettres de tonsure qu'on avait enfin retrouvées et chargés de réclamer Jacques Cœur comme *clerc solu*, justiciable, à ce titre, de la juridiction ecclésiastique ; malgré l'appel formulé par ce prélat, et la demande de sursis jusqu'au retour du message envoyé au Roi, l'arrêt fut exécuté : le 5 juin, dans la salle

[1] Nommé bailli de Touraine le 3 août 1461 ; chambellan du Roi, général des finances, capitaine de Tours et d'Amboise.

[2] « Une cédulle en papier signée B. de Beauvau, donnée le xxe jour de juillet CCCC XLVIII par laquelle il dit : « Mon compère, je vous prie que faictes delivrer..., » etc. Ms. fr. nouv. acq. 2497, f° 3. Cf. f° 31.

[3] Par lettres du 6 juin 1462. Cabinet des titres, 1099, f° 129.

Digitized by Google

du prétoire du Palais, en présence d'une foule nombreuse, Jacques Cœur, à genoux devant le procureur général, nu-tête, une torche au poing, confessa ses torts et fit amende honorable, en requérant « merci à Dieu, au Roy et à justice. »

Tandis que le procureur général se mettait à l'œuvre et poursuivait cette laborieuse série d'opérations qui s'appelle la vente des biens de Jacques Cœur et qui dura plusieurs années [1], l'ex-argentier du Roi tenait prison au château de Poitiers. Il y resta jusqu'au mois d'octobre 1454, époque où il réussit à s'évader [2]. Il se rendit dans un couvent situé près de Montmorillon [3], mais il n'y resta pas longtemps. Le 11 février 1455, Dauvet, étant en Forez à parcourir les mines exploitées jadis par Jacques Cœur, reçut une lettre du Roi. Celui-ci, alors à Mehun-sur-Yèvre, lui annonçait « l'échappement et fuite de Jacques de l'église et franchise où il estoit, » et lui ordonnait de « faire diligence de querir et serchier partout se on le pourroit trouver, et le faire arrester et constituer prisonnier [4]. »

Dauvet écrivit aussitôt à Tanguy du Chastel et à d'autres personnages en Languedoc. Il ne tarda point à apprendre que Jacques Cœur était à Beaucaire, dans un couvent de cordeliers. Enlevé peu après par Jean de Village, avec le concours de deux de ses anciens facteurs, Jacques Cœur s'embarqua sur le Rhône et gagna Tarascon, où il se trouvait sur les terres du roi René; de là il se rendit à Marseille, puis à Nice, où il fit voile vers Rome.

Il fut accueilli avec empressement par le pape Nicolas V qui, en plein consistoire, le justifia de certaines accusations concernant la Cour romaine. Nicolas V mourut le 25 mars 1455. Mais son successeur, Calixte III, mit à profit les rares facultés de

[1] Le procès-verbal des opérations de Jean Dauvet se trouve aux Archives nationales, sous la cote KK 328; c'est un in-4° de 509 folios, et encore il est incomplet de quelques feuillets.

[2] On lit dans le sixième compte de Mathieu Beauvarlet : « Hugues de Pendran, escuyer, XXVII l. x^s en faveur des nouvelles qu'il luy a apportées de la prise de Jacques Cuer, lequel s'estoit eschappé du chastel de Poitiers où il estoit retenu prisonnier (27 octobre 1454). » Cabinet des titres, 685, f° 181.

[3] « Messire Jehan le Damoisel, chevalier, conseiller au Parlement, XXIII l. pour avoir esté de Melun au lieu de Burat (?) près Montmorillon, devers Jacques Cuer estant illec en franchise, pour luy dire et remonstrer aucunes choses. » *Id.*, f° 181 v°.

[4] Archives, KK 328, f° 242 v°

Digitized by Google

l'ancien conseiller de Charles VII : il lui confia le commandement d'une flotte destinée à opérer contre les infidèles. C'est au cours de cette expédition que Jacques Cœur mourut, dans l'île de Chio, le 25 novembre 1456.

Sur son lit de mort il avait recommandé ses enfants à la bonté du Roi. Cette prière ne trouva pas Charles VII insensible. Elle arriva à ses oreilles au moment même où il venait de faire arrêter le successeur de Jacques Cœur, cet Otto Castellain qui avait figuré dans le procès et qui, à tous les crimes qui lui valurent une juste condamnation, ajoutait celui de se livrer à la magie [1].

Déjà, au mois de novembre 1456, Charles VII avait fait remettre cinq mille écus aux enfants de Jacqués Cœur [2]. En février 1457 et dans les mois suivants, Jean de Village, Guillaume de Varie, d'autres encore recevaient des lettres de rémission [3]; au mois d'août, Ravant et Geoffroy Cœur étaient remis en possession de la maison de leur père à Bourges et de tous les biens qu'il possédait en Berry, ainsi que de diverses maisons à Lyon et des mines de Pampelieu et de Cosne ; en outre Charles VII abandonnait aux deux fils de Jacques Cœur et à Guillaume de Varie les créances et les biens meubles dont il n'avait pas été fait d'emploi; moyennant quoi les héritiers de Jacques Cœur renonçaient à toute revendication sur les héritages de leur père [4]. Enfin par lettres

[1] On lit dans les lettres de rémission délivrées en décembre 1459 à Jean Mignon (II, 190, n° 14; éd. Reilhac, t. II, p. 326) : que Mignon avait fait et livré à Otto Castellain deux figures de cire dites d'envoûtement : « l'une pour mettre feu Jacques Cuer, nostre argentier lors, en male grace et lui faire perdre son office d'argentier; l'autre pour faire que ledit Octo Castellan, Guillaume Gouffier et ses compagnons feussent en nostre bonne grace et amour. »

[2] Archives, KK 328, f° 383 v°.— Déjà en novembre 1453, sur la requête de Ravant Cœur, Charles VII leur avait donné 500 l. (*Ibid.*, f°s 106 et 115).

[3] Rémission pour Jean de Village (février 1457) JJ 191, n° 234; publié par Clément, t. II, p. 235. Rémissions pour Jean Forest, facteur de Jacques Cœur (février 1457), JJ 191, n° 235; pour la veuve de Guillaume Guinart, parent de Jacques Cœur (février 1457), JJ 191, n° 242; pour Bertrand de Milleventeux et Bernard Carrière (15 avril 1457), JJ 187, n° 290; pour Guillaume de Varie (août 1457), JJ 187 n° 67; pour Étienne de Manne, employé de Guillaume *(idem)*, JJ 187, n° 47 ; pour Antoine, Hugues et Rostaing Noir, employés de Jacques Cœur *(idem)*, JJ 187, n° 68.

[4] Lettres du 5 août 1457; publiées par P. Clément, t. II, p. 350-58. Cf. actes de la renonciation de Guillaume de Varie et de Jean Cœur, archevêque de Bourges, Henri Cœur, doyen de l'église de Limoges, Regnaut (lisez Ravant) et Geoffroy Cœur, fils de Jacques Cœur. Bourges, 2 septembre 1455. Ms. latin 9049, f°s 71 et 72 v°, et dans les manuscrits du Procès.

Digitized by Google

en date du 11 mai 1459, Charles VII autorisa ceux qui, au mépris de ses ordonnances, avaient recelé des biens, dettes et autres choses ayant appartenu à Jacques Cœur, à en faire la déclaration, afin que le profit en revint à Ravant et Geoffroy Cœur et à Guillaume de Varie [1].

L'archevêque de Bourges voulut, au début du règne de Louis XI, faire reviser le procès de son père. Agissant en son nom et en celui de ses frères, il adressa dans ce but une requête au Roi. L'affaire fut introduite devant le Parlement. Mais elle n'aboutit qu'à la constatation de la régularité de la procédure, de la gravité des juges et de l'impossibilité de faire casser la sentence [2]. L'un des avocats consultés par Jean Cœur lui avait donné le conseil de s'abstenir. Le motif qu'il invoquait mérite d'être consigné ici : « Ce qui le meut principalement est pour ce qu'il sait bien que la pluspart des notables gens de ladicte Cour ont si grande et si bonne estimation du feu Roy que à grande peine leur pourroit tomber en l'entendement de recinder ou retracter ladicte sentence, mesmement considéré que ledit procès a esté conduit par gens de grande autorité et en grand nombre, et ladicte sentence donnée en grande délibération [3]. »

G. DU FRESNE DE BEAUCOURT.

[1] Clément, t. II, p. 359-61.

[2] *Registres du Parlement*, aux Archives nationales, X2a30, f° 125 v° ; 32 aux dates suivantes : 20 mai, 3 juin et 4 août 1462 ; 33, au 19 janvier 1464. Cf. *Interpolations de la chronique scandaleuse*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XVI, p. 261.

[3] Avis de La Réaulte. Voir consultation des avocats, dans Clément, t. II, p. 345.

Digitized by Google

FLORIMOND ROBERTET

SON ROLE A LA COUR, SES MISSIONS DIPLOMATIQUES

I

Un dédale de rues tortueuses, étroites, obscures ; un fouillis de maisons aux étages surplombants ; çà et là des carrefours irréguliers ou d'immenses terrains vagues — des *coutures*, comme on disait alors — ; puis, cadre imposant à ce misérable ensemble, au nord la ligne sombre des remparts, au midi, le long de la Seine, une file de palais ; telle est à grands traits la physionomie que présentait le Paris de la rive droite, au temps de Henri II [1].

Dans un de ses quartiers que Sauval, au commencement du XVIIIe siècle, proclamait encore « le plus sale et le plus mal bâti de la ville [2], » entre le cul de sac de l'Étoile, les rues Saint-Denis et Saint-Sauveur, s'étendait un vaste enclos, entouré de hautes murailles, au-dessus desquelles on apercevait des toits, des pignons, une flèche élancée. C'était le couvent des Filles-Dieu [3].

Au printemps de 1557, son enceinte retenait captive la victime d'une de ces intrigues de cour qui broient tout dans leur engrenage.

Son histoire avait fait grand bruit l'année précédente.

A la veille d'annoncer publiquement le prochain mariage de l'aîné de ses fils, François, avec Diane de Valois, fille légitimée

[1] Sauval, *Antiquités de Paris*, 1724, *passim*.
[2] *Ibid.*, p. 511.
[3] *Ibid.*, t. I, p. 470-483 et 563-575. — Piganiol de la Force, *Description de Paris*, 1752, t. III, p 242, 245, 247, 253, d'après Sauval, mais avec un plan réduit du monastère.

Digitized by Google

du roi Henri II, le connétable de Montmorency avait été avisé qu'il lui fallait renoncer à ce projet : le futur époux se trouvait déjà engagé dans d'autres liens; il s'était fiancé par *paroles de présent* [1], à Mlle de Piennes, l'une des filles d'honneur de la Reine. — Pour le vieux favori, c'était la ruine d'espérances longtemps caressées. Outré de colère, il entama sur l'heure une instance auprès du Saint-Siège, afin de faire annuler cet engagement ; il chassa son fils de sa présence et lui enjoignit d'aller attendre ses ordres à Rome ; plus brutal encore à l'égard de Mlle de Piennes et abusant jusqu'à la cruauté de la toute-puissante influence que lui avait laissé prendre Henri II, il la fit enfermer aux Filles-Dieu [2].

Pendant quelques semaines, ce scandale avait défrayé toutes les conversations. Mais là-dessus six mois avaient passé, et l'oubli, le sombre oubli, enveloppait maintenant la pauvre fille [3], coupable d'avoir traversé les desseins d'un ambitieux. L'impitoyable disgrâce qui l'avait frappée rejaillissait sur les siens. M. de Bonnivet, issu du premier mariage de sa mère, étant tombé malade à la fin de 1556, mourut dans l'abandon, malgré les services qu'il avait rendus à la France, tant on craignait, en adoucissant les derniers instants du « demi-frère » de Mlle de Piennes, d'indisposer son persécuteur [4].

Quant à elle, jamais un mot de compassion ne lui était venu, pas même de celui qui avait causé son malheur. Nulle visite amie ne réconfortait cette âme brisée. Le monde n'existait plus

[1] On se fiançait soit par *paroles de futur* : « Je te *prendrai* à femme, je te *prendrai* à mari » ; soit par *paroles de présent* : « Je te *prends* à femme, je te *prends* à mari. » Les canonistes les plus autorisés du moyen âge considéraient ce dernier mode comme un véritable mariage.

[2] Dans tout ce chapitre, sauf indication contraire, nous résumons : *François de Montmorency*, de M. le baron A. de Ruble, (au t. VI des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, 1879) ; et *Jeanne de Piennes* de notre savant maître et ami le comte Hector de La Ferrière, d'abord paru dans le *Correspondant* (n° du 10 août 1885), et depuis réimprimé avec deux autres études sous le titre général de *Amour mondain — Amour mystique*, 1889.

[3] Entre l'incarcération de Jeanne de Piennes et le moment où François de Montmorency revint de Rome, « dicendo publicamente non voler più la prima giovana a chi l'havea promesso », l'ambassadeur vénitien Giovanni Soranzo ne cite pas une seule fois le nom de la captive. Voir ses rapports au doge d'octobre 1556 à mai 1557 notamment ceux des 8 et 12 octobre 1556, 20 avril et 7 mai 1557 (Biblothèque nationale, Mss., *Dispacci degl' ambasciatori Veneziani*, filza 1, fos 299, 303 et filza 2, fos 14 et 22).

[4] Brantôme, *Œuvres complètes*, éd. Lalanne, t. VII, p. 112 et notes.

Digitized by Google

pour elle. Son univers ! il se bornait à ces murs gris et froids, à ces grandes cours plantées d'arbres, ensevelies le jour dans le calme du sépulcre et la nuit toutes résonnantes des clameurs échappées de la *Cour des miracles*, légendaire cité du crime et de la débauche, contiguë au monastère [1]. Son univers ! il se bornait aux religieuses qu'elle croisait de çà de là, raides, graves, silencieuses, marchant à pas lents, dans leurs vêtements blancs et noirs [2] ; ou bien encore à ces lugubres processions de condamnés à mort qui venaient baiser la croix adossée au chevet de l'église et recevoir des mains de la prieure leur repas suprême avant d'être conduits à Montfaucon [3].

Une seule fois, il lui fut donné de voir d'autres visages, et ce fut pour elle l'occasion d'une nouvelle douleur. Le 18 février 1557, elle fut mise en présence d'un écuyer des Montmorency qui lui lut sa sentence. Le gentilhomme, qu'elle avait adoré, vénéré à l'égal d'un dieu, se parjurait : lui qui naguères promettait à « sa femme » une fidélité éternelle, affirmant qu'il saurait bien « le faire trouver bon » à ses parents [4], il demandait pardon à Dieu, au Roi, à ses père et mère de l'offense qu'il leur avait faite en contractant des engagements à leur insu, il niait même la portée de ces engagements librement consentis, et, pour conclusion, il déclarait sa ferme résolution de n'avoir plus « particulière communication ni intelligence » avec elle, ... « pour les inconvéniens qui en pourroient advenir [5] ! »

Un jour pourtant, contre toute attente, ces souffrances imméritées éprouvèrent un léger soulagement. Elle reçut en cachette un billet de sa sœur, mariée depuis un an [6] à M. de Cypierre, le gouverneur du duc d'Orléans, fils cadet de Henri II. Une correspondance suivie s'établit entre le Louvre et les Filles-

[1] Sauval, p. 511-512.

[2] Voy. à ce sujet les chapitres X et XLIIII de la *Règle de l'ordre de Fontevrauld* ; Paris, 1642, in-12.

[3] *Journal d'un bourgeois de Paris sous Francois Ier*, éd Lalanne, p. 307.— Cf. Sauval, t. I, p. 478-480.

[4] Voy., dans le mémoire de M. de Ruble déjà cité, les interrogatoires complets de François de Montmorency et de Jeanne de Piennes

[5] Procès-verbal de cette entrevue ap. A. de Ruble.— Cf. H. de La Ferrière.

[6] Le 21 avril 1556 (voy. les *Œuvres poétiques* de Mellin de Saint-Gelais, éd. Blanchemain, t. I, p. 160, 171-173).

Digitized by Google

Dieu [1]. La recluse dès lors se reprit à la vie : communiquer avec sa famille, ne fût-ce que par lettres, c'était presque la délivrance.

Celui qui dans la circonstance jouait vis-à-vis de Jeanne de Piennes le rôle de sauveur, en permettant à Mme de Cypierre de la tirer de l'isolement, était un jeune homme portant un nom célèbre dans nos annales : il s'appelait Florimond Robertet, baron d'Alluye.

Les Robertet ont toujours compté au premier rang de ces humbles et dévoués serviteurs de la couronne, qui furent les artisans de la grandeur de la France, comme les seigneurs

... ayant donjon sur roc

en étaient les défenseurs valeureux. L'un des membres de cette dynastie bourgeoise était le fameux « trésorier Robertet, » conseiller écouté sous trois règnes, le successeur du cardinal d'Amboise dans la confiance de Louis XII et dont son contemporain Fleuranges, l'ami d'enfance de François Ier, a laissé ce portrait flatteur [2] : « Sans faute, ce fut l'homme le plus entendu et du meilleur esprit que je pense avoir vu. » Son fils Claude avait suivi la même voie [3], et à son tour il avait « dès ses premiers ans » consacré au service du Roi son unique enfant, nommé Florimond comme le grand aïeul, — celui que nous voyons si généreusement, au risque de perdre sa faveur, s'intéresser au sort d'une opprimée.

Tout jeune, il avait donné de brillantes espérances. Soit à Rouen où il remplissait en 1553 l'office de « général des finances [4], » soit à l'armée d'Italie, en qualité de « trésorier des

[1] Robertet au duc de Nemours, Paris, 22 avril (Autog., Bibl. nat., fonds français, n° 3199, f° 13).

Une note presque contemporaine complète ainsi la date : *1568 ;* erreur évidente, tous les événements que relate la lettre se rapportant à l'année 1557 (voy. ci-après, *passim*).

[2] *Mémoires du jeune adventureux*, chap. XLII. — Fauvelet du Toc, *Histoire des secrétaires d'État*. Paris, 1668, in-4° ; p. 24 et 22.

[3] Voy. l'exposé des motifs des différentes lettres patentes citées ci-dessous.

[4] Par lettres patentes de Henri II, signées à Paris le 18 février 1552 — 1553 *nouveau style* — (Copie contemporaine, B. N. f. fr., 3942, f°s 334 v°-335 v°).

Digitized by Google

guerres [1], » il s'était montré si plein de « soin, diligence, prudhomie et expérience [2], » qu'à 25 ans il recevait en récompense le brevet de « secrétaire des finances [3]. » Qu'on ne s'y trompe pas : malgré son titre modeste, qu'elle ne tardera point du reste à échanger contre celui plus relevé de « secrétaire d'état [4], » cette charge donnait le droit de prendre une part active aux plus importantes affaires du royaume.

Elle l'avait mis en rapport avec tout ce que le pays avait de plus marquant, et il y avait noué de hautes relations. Il était même entré dans l'intimité du duc de Nemours qui, par la recherche de sa mise, par sa fière mine, par ses galantes façons, par la grâce de sa conversation, par son adresse à tous les exercices du corps, par sa bravoure téméraire, avait conquis à la cour la plus élégante de l'Europe le surnom de « fleur de chevalerie [5]. » Durant les absences du duc, il s'imposait la tâche de lui raconter les menus incidents de la société dont il était l'orgueil. Cette vie de fêtes continuelles, — vrai paradis, dit Brantôme [6], — nulle part elle n'est mieux rendue avec son imprévu, sa futilité, ses enchantements que dans les lettres de Robertet, et ce n'est pas chose médiocrement divertissante que de voir ce conseiller du roi, resté très jeune en dépit de ses graves occupations, se plaisant au récit des bruits d'antichambre, des brouilles d'une heure, des éphémères liaisons de filles d'honneur et de courtisans, qui allaient leur train, tandis que sur les champs de bataille l'Espagne et la France jouaient leur demi-séculaire partie dont l'enjeu était l'empire du monde.

« Monseigneur, écrivait-il certain jour de Compiègne [7], il s'est

[1] « ... tant auprès de Nous que en Italie qu'il a esté employé pour nos affaires ..» (Lettres patentes de Henri II, signées à Blois le 2 janvier 1555 — 1556 *n. st.*, le nommant secrétaire des finances. Copie contempor., B. N., f. fr , 3942, f°s 336 v°-337 v°).

[2] Expressions revenant sans cesse dans les lettres patentes citées ci-dessus ou ci-dessous.

[3] Voy. l'avant-dernière note.

[4] Pour la première fois en 1559, dans la négociation du traité de Cateau Cambrésis (Flassan, *Histoire de la diplomatie*, éd. de 1809, t. III, p. 424).

[5] Brantôme, t.IV, p. 164-165. — Cf. A. de Ruble, *Françoise de Rohan et le duc de Nemours ;* Paris, Labitte, 1883, in-8° ; et H. La Ferrière, *Trois amoureuses au XVIe siècle.* Paris, C. Lévy, 1885, in-18.

[6] T. VII, p. 377.

[7] Robertet au duc de Nemours; Compiègne, 5 juillet ; suppl. : *1557* ; sont citées par lui : « Madame de Montmorency », c'est-à-dire Diane de France,

Digitized by Google

fait depuis votre départ une grande accointance, de quoi vous ne vous douteriez de longtemps! C'est de Hauteville et La Berlandière, entre lesquelles il y a une si grande fraternité et intelligence qu'elles ne bougent plus d'ensemble ; et qui la veut trouver la plupart du temps ne la cherche plus chez MADAME [1] : on la trouvera entre Madame la Connétable et *la mignonne Berlande*. Bournand est du marché, de sorte que maintenant elles ne bougent plus d'avec Madame de Montmorency, *y de las donzellas con quien fueron criadas tienen poco cuydado y non quieren mirar tan baxo.* »

Dans une autre lettre on lit ces lignes, qui peignent bien la situation à laquelle nous faisions allusion tout à l'heure : « Le roy de Navarre a failli estre pris ces jours de Pasques, étant à la chasse auprès de La Fère par des Anglois de la compaignie de Teutée qui estimoient par cette belle prise apaiser le roy d'Angleterre [2] et avoir pardon de la royne. Mais l'entreprise étant découverte, ils ont été bien châtiés ; » et plus loin : « Monsieur de Montmorency est arrivé à la cour qui a eu la meilleure chère du Roy et de son père. Il est maintenant bien amoureux, et bon fils, et sage [3]. »

Ces derniers mots, d'une ironie contenue et d'autant plus sanglante, veulent une explication.

La voix de l'intérêt avait eu vite fait d'étouffer chez François de Montmorency celle du devoir. Il s'était docilement conformé au rôle honteux que lui imposait le connétable et n'avait pas épargné ses peines pour arracher à la Curie Romaine une décision favorable aux vues de ce dernier, aux siennes. Mais en vain avait-il prodigué les démarches auprès des membres les

qui épousa François de Montmorency en mai 1557 (voy. *infrà*), et « Madame, fille aînée du Roy », mariée en mai 1559 au roi d'Espagne. Entre ces deux dates, il n'y en a qu'une où la Cour se soit trouvée au complet à Compiègne, précisément en juillet 1557. (*Lettres de Catherine de Médicis*, publ. par M de La Ferrière, t I, p 107 ; cf. l'introduction, p. III). — Cette missive est attribuée, *ibid.*, p. 80 note, à l'année 1561, hypothèse inadmissible, car Marie Stuart n'y figure que comme « royne d'Ecosse. » Elle est conservée en autographe à la Bibl. nat., f. fr., 3200, f° 139.

[1] Marguerite de France, sœur du Roi, la future duchesse de Savoie.

[2] Philippe II, roi d'Espagne, époux de Marie Tudor, reine d'Angleterre.

[3] Lettre précitée du 22 avril 1557 — Cf., pour la tentative dirigée contre le roi de Navarre, une dépêche de Wotton, ambassadeur d'Angleterre, à la reine Marie, du 27 avril 1557 (analysée dans les *Calendars of state papers*, foreign series, vol. comprenant les années 1553-58, n° 593).

Digitized by Google

plus influents du Sacré-Collège, en vain leur avait-il remontré le danger qu'il y aurait pour le Pape à s'aliéner le bras droit du Roi Très Chrétien au moment où Sa Sainteté redoutait une attaque de l'Espagne. Flatteries, promesses, menaces avaient été inutiles. Le consistoire, spécialement convoqué pour statuer sur l'affaire, adopta à l'unanimité l'opinion du cardinal Alexandrin. *Quos Deus conjunxit homo non separet* [1] !

Furieux de sa déconvenue, Montmorency partit sur le champ pour Villers-Cotterets où résidait Henri II. Il était prêt à tout pour rompre des liens devenus une chaîne intolérable. Un des familiers de son père lui proposa l'expédient que voici : il se présenterait hardiment devant le conseil privé du Roi et affirmerait sous serment qu' « entre luy et la demoiselle de Piennes il n'y avoit pas de mariage véritablement contracté *par paroles de présent*, mais seulement une stipulation entr'eux de le faire croire pour tâcher par ce moyen de le faire agréer au connétable. » — C'était la réussite certaine ; car, seul, l'échange des *paroles de présent* était un obstacle à la réalisation de ses désirs. C'était la réussite... au prix du déshonneur. Il accepta : nous l'avons dit, il était prêt à tout ; — et la semaine d'après, on célébra en grande pompe son mariage avec Diane de France [2].

Il semble que le ciel ait voulu punir tous ceux qui prirent part à ces intrigues. Pour François de Montmorency, le châtiment fut le malheur au foyer domestique. Pour le connétable, ce furent la honte d'une défaite et les angoisses de la captivité. Quant à Henri II, le plus coupable, puisque, avec le pouvoir de tout empêcher, il avait tout laissé faire, il devait à peine y survivre deux années. Le 30 juin 1559, dans un tournoi donné à l'occasion du traité de Cateau-Cambrésis qui terminait la guerre entre la France et l'Espagne, il tombait, mortellement frappé par la lance du comte de Montgomery, son capitaine des gardes. Suivant la belle expression de Tavannes [3], les torches funèbres

[1] Évangile selon Saint-Matthieu, ch. XIX, v. 6.

[2] A. de Ruble.— H. de La Ferrière — Le mariage, fixé au dimanche de la quasimodo — 2 mai — (Lettre précitée de Robertet du 22 avril. — Cf. celle de d'Andelot à M. de La Rochepot, du 27 — Orig., B. N., collection Clairambaut, f° 8626 v°., ne fut célébré que le surlendemain (Wotton au Conseil privé d'Angleterre. 6 mai 1557 — *Calendars...*, 1553-58, n° 598).

[3] Jean de Tavannes, *Mémoires du maréchal de Tavannes* [son père], éd. Michaud et Poujoulat, p. 222.

Digitized by Google

du fils de François Ier étaient les flambeaux de joie de cette paix « blâmable » qui détruisait l'œuvre de François Ier.

En s'associant aux « plaintes et regrets » qui la saluèrent d'un bout à l'autre du royaume [1], Robertet ne se doutait guères qu'un jour la discussion de deux de ses articles, conçus en termes vagues, lui ouvrirait les portes de la renommée.

II

Les noces de Montmorency mirent fin à la captivité de Jeanne de Piennes [2]. Elles furent aussi le signal de sa rentrée à la Cour [3]. Sa réputation était sortie intacte de la dure épreuve à laquelle elle avait été soumise. Si, parmi les courtisans, il ne s'en était pas trouvé d'assez hardi pour prendre sa défense ouvertement, tous en revanche avaient admiré son attitude, tous avaient applaudi à la fière réponse qu'elle jeta à l'émissaire de François de Montmorency, lui signifiant la rupture : « Je vois bien qu'il préfère être riche qu'homme de bien [4]. »

Aussi son retour fut-il un triomphe. Et dans les hommages empressés dont elle fut l'objet, il n'eût tenu qu'à elle de trouver une consolation de l'abandon de Montmorency ; car plus d'un, entre les gentilshommes qui l'entouraient, et non des moins illustres familles, aspirait à sa main [5].

Prétendants ou soupirants, elle les accueillit avec une égale froideur. La plaie de son cœur saignait toujours et, en ces pre-

[1] Boyvin du Villars, *Mémoires sur les guerres démêlées [en Italie] par le mareschal de Brissac*, liv. X. — Monluc, *Commentaires*, éd. de Ruble, t. II, p. 318. — Brantôme, t. VIII, p. 130. — Tavannes, *loc. cit.*

[2] La lettre précitée de Robertet du 22 avril l'annonce comme prochaine.

[3] Nous déduisons cela de ce fait que, dans la liste des « filles » de la Reine-mère, elle est portée *sans interruption* jusqu'en 1567, époque où elle passa « dame », au contraire de plusieurs de ses compagnes dont le service subit des fluctuations qui y sont soigneusement indiquées Ainsi :

Loyse Hubert, dlle de Noyon,
en 1560, hors en 1564, remise
en 1567, hors en 1569.

(*État de la maison des rois, reines et princes du sang de France* ; copie du XVIIe siècle, B. N., f. fr., 7852-7854 : t. III fo 17 ro et vo ; cf. *Ibid*, fos 14-18.)

[4] Après l'entrevue avec l'homme de confiance des Montmorency, voy. A. de Ruble, *op. cit.*

[5] Brantôme, t. V, p. 75.

Digitized by Google

mières heures de désespoir, elle ne croyait même pas qu'elle dût jamais se refermer. Le seul homme pour lequel elle eut de bonnes paroles fut précisément le seul qui ne se fût pas mis en avant pour la fêter, le seul aussi qui lui eût témoigné de l'intérêt dans l'infortune.

Jusqu'à sa séquestration aux Filles-Dieu, Robertet n'avait guère connu Mlle de Piennes. Souvent, il est vrai, au cercle de Catherine de Médicis, où son rang lui donnait le droit de paraître, il avait eu l'occasion de la voir dans la foule des « déesses humaines [1] » qui entouraient la reine. Mais, bien qu'elle fût belle et séduisante entre toutes, en outre parée de ce charme virginal qui ne faisait que trop défaut aux Rouet, aux Limeuil, aux Atri [2], il ne l'avait pas autrement distinguée. En ménageant à la jeune fille les moyens de correspondre avec sa sœur de Cypierre, il avait été mû simplement par cet élan instinctif qui porte à aller au secours de quiconque est dans la détresse. Mais, au spectacle des douloureux épanchements dont il devint le confident obligé, cette vague sympathie s'était vite changée en pitié attendrie ; et les termes dans lesquels, au mois d'avril 1557, il annonce à son ami Nemours [3] que l'élargissement de la « pauvre prisonnière » ne peut plus beaucoup tarder, en disent long sur ses sentiments secrets.

Il reçut le dernier coup avec les remerciements de Mlle de Piennes. En lisant sur ce doux visage pâli, dans ces regards limpides, la reconnaissance que lui exprimaient ses paroles, un trouble soudain s'empara de lui. Plus tard, bien plus tard, un poète célèbre [4] devait ainsi lui faire analyser l'émotion de cet instant :

> Je me perdis moi-même ; et depuis je n'ai su
> Soulager ma douleur, tant l'amoureuse flamme,
> Descendant jusqu'au cœur, m'avoit embrasé l'âme.

[1] Brantôme, t. III, p. 279.

[2] Dans son livre, au si singulier titre et si plein de renseignements curieux, François de Billon lui accorde ainsi qu'à sa sœur aînée, Louise (Mme de Cypierre) le brevet de « très aptes à bien entretenir en toute court et saison les rangs d'honnête et discrète conversation. » (*Le fort inexpugnable de l'honneur féminin ;* Paris, d'Allyer, 1558, in-4° ; f° 73).

[3] Lettre précitée du 22 avril.

[4] Ronsard, *Les Pasteurs*, pièce qui sera souvent citée ci-après (*Œuvres complètes*, éd. Blanchemain, t. V, p. 45 54).

Digitized by Google

Sa douleur... En effet que pouvait-il augurer de cette folle tendresse ?

Par le hautain mépris où la noblesse féodale tenait encore la noblesse de robe à une époque plus rapprochée de nous [1], quand déjà s'étaient abaissées tant de barrières sociales, on peut juger le cas que l'épée faisait des fourrures, alors que partout prévalait l'axiôme : La Force prime le Droit ! Quelle apparence y avait-il de voir une femme appartenant à « l'une des meilleures maisons de France [2], » ayant dans les veines le sang héroïque du défenseur de Thérouanne [3], de la voir jamais consentir à échanger ce nom illustré sur les champs de bataille contre un nom connu seulement par des contre-seings de lettres-patentes ou de conventions diplomatiques ?

Vainement, il le sentait bien, pour pallier cette tache indélébile de demi-roture, invoquerait-il le titre de *Monseigneur* donné à son aïeul le grand Florimond par l'historien Commynes — un gentilhomme, — et que celui-ci réserve d'habitude aux princes, aux prélats, aux grands-officiers de la couronne [4].

Vainement invoquerait-il la légende, qui voulait que les armes parlantes des Robertet eussent été dessinées par un roi de France [5] ; légende glorieuse pouvant certes être mise à côté de cette autre : un roi corrigeant lui-même une faute héraldique sur l'écusson des Montmorency [6].

[1] Voy. notamment dans les *Mémoires de Saint-Simon* le récit de la séance d'enregistrement en Parlement des lettres de renonciation de Philippe V à la couronne de France.

[2] Brantôme, t. V, p. 75.

[3] Son père, Antoine de Piennes, tué, ainsi que son frère, sur la brèche de Thérouanne en 1553 (La Ferrière, *op. cit*).

[4] *Mémoires de Commynes*, éd. Dupont, livr. III, chap. XI. — Il est vrai qu'un peu plus loin (chap. XIII) il parle d' « un appelé Robertet, secrétaire du Roy, » mais cette affectation de dédain ne fait que mieux ressortir et l'importance du personnage et les sentiments haineux de la noblesse d'épée à l'égard de la noblesse de robe.

[5] Elles étaient: *d'azur à la bande d'or chargé d'un demi-vol de sable accompagné de trois étoiles d'or, une en chef et deux en pointe.* — « Ces armes, dessignées par la main du Roy mesme [Philippe Ier], furent d'une aisle d'oiseau et de trois estoiles pour prouver, disoit sa Majesté, que son officier Robertet l'avoit bien servy parce que, lorsque les médecins désespéroient de sa vie, il avoit esté aussi prompt qu'un aigle à le secourir et l'avoit veillé jour et nuit trois fois de plus que tous les autres. » (Mgr Alleman, évêque de Grenoble, *Oraison funèbre de Florimond Robertet* (le grand), publ. par M. de la Roa).

[6] « Les Montmorency portaient primitivement : *d'or à la croix d'argent*

Digitized by Google

Le préjugé n'en subsisterait pas moins et que faire contre un préjugé, surtout lorsqu'il est né des traditions séculaires d'un peuple ?

Mais Robertet était à l'âge des grandes hardiesses. Il se jura de mériter l'amour de Mlle de Piennes. A une époque où grands et petits essayaient de se modeler sur les personnages de l'*Amadis* et s'efforçaient de faire de la vie réelle un reflet effacé de leurs romanesques aventures [1], la vision dut lui passer devant les yeux qu'il s'apprêtait, lui aussi, à conquérir la dame de ses pensées à la pointe de la lance.

III

Quatre années se sont écoulées depuis le mariage de François de Montmorency, quatre années lourdes pour la France. Le 11 juillet 1559, au règne du connétable, le « compère » de Henri II, a succédé le règne des Guises, oncles par alliance de François II. Le premier résultat de leur despotisme [2] a été une formidable insurrection qu'ils n'ont domptée qu'à force de cruautés. Puis la nouvelle s'est tout à coup répandue que le jeune Roi était gravement malade. Le 5 décembre 1560, François II a

cantonnée de quatre aiglettes d'azur ; ce qui est contraire aux lois héraldiques qui défendent de placer métal sur métal ou couleur sur couleur. — Après la bataille de Bouvines, au moment où Mathieu de Montmorency, couvert de blessures, fut amené devant Philippe-Auguste, le Roi passa son doigt sur le sang qui couvrait l'armure du guerrier et traça une croix sur l'écu, en lui disant qu'à l'avenir la croix d'argent qu'il portait sera remplacée par une croix de gueules ; ce qui fut fait. » (Marquis de Magny, *Traité de la science des armoiries*, t. I, p. 57, note).

[1] Cette influence de l'*Amadis* sur la société contemporaine, déjà indiquée par Michelet (*Histoire de France*. Les guerres de religion, chap. I et II), a été depuis développée très au long et fort savamment par M. Ed. Bourciez (*Les mœurs polies et la littérature de Cour sous Henri II*, 1886, chap. III).

[2] On sait l'accueil insultant qu'ils firent à Antoine de Bourbon, premier prince du sang, venu à Saint-Germain afin de saluer le nouveau Roi et leur proclamation de Fontainebleau pour se débarrasser des solliciteurs, « capitaines, soldats et autres demandans argent » :

« — Que tous aient à cuider sur la vie ! » — proclamation qu'appuya l'érection de plusieurs potences, sans égard pour la qualité de gentilshommes de beaucoup d'entre eux (R. de Bouillé, *Histoire des ducs de Guise*, 1849, liv. III, chap. I).

Digitized by Google

rejoint Henri II au tombeau et son frère cadet, le duc d'Orléans, a été élevé au trône, sous le nom de Charles IX, avec sa mère pour régente et tutrice. Digne fille des Médicis, celle-ci gouverne par la division des partis qu'elle se plaît à opposer les uns aux autres ; « selon que l'un d'eux, dit Agrippa d'Aubigné [1], menaçoit la Maison de France et en cette Maison son autorité, elle jetoit sur tel feu parfois de l'huile et parfois de l'eau. » A chaque instant on redoute l'éclat définitif.

L'inquiétude est générale.

Et pourtant, à ne considérer que les apparences extérieures, personne n'y voudrait croire. Aux temps les plus calmes, les plus prospères, la cour n'a jamais été si animée. C'est en effet une particularité curieuse de la vie des cours qu'une agitation incessante semble être une condition nécessaire de leur existence. On l'avait bien vu en mars 1560, au lendemain de la chaude alarme d'Amboise, quand le Roi, fuyant le château devenu un charnier, fit son entrée à Chenonceaux au son des hautbois, sous un dais de fleurs[2].

Aussi bien n'a-t-elle point de date, la ravissante page où Brantôme, énumérant les « dames et filles d'honneur » de la suite de la Reine-mère, dangereuses sirènes « chez qui abondoit toute gentillesse, » nous les peint « toutes bastantes pour mettre le feu par tout le monde [3]. »

Si notre œil parcourt la salle où cette pléiade reluit « comme étoiles au ciel [4], » nous distinguerons d'abord, modestement confondue parmi ses compagnes, mais paraissant « la reine par dessus toutes, » Mlle de Piennes. Les tristesses d'autrefois n'ont point altéré sa lumineuse beauté. Elle a toujours cette démarche de déesse, cette peau éblouissante de blancheur, ce teint de lis et de roses, cette opulente couronne de cheveux d'or fins et soyeux, ce regard dont de douloureux souvenirs ont été impuissants à

[1] *Histoire universelle*, 1re partie, liv. II, chap. XXIII.

[2] *Les triomphes faits à l'entrée de François II et de Marie Stuart au château de Chenonceaux, le dimanche 31 mars 1559* (1560 *n. st.*). Paris, Techener, plaquette in-8°.

[3] Brantôme, t. III, p. 377-379 et 396-398.

[4] *Ibid.*

Digitized by Google

amoindrir l'éclat [1]. Sa tenue à la fois gracieuse et hautaine, sa réserve un peu dédaigneuse contrastent avec les allures dégagées de ses sémillantes compagnes « douces, aimables et courtoises » à tout venant. Et cependant, tandis que chacune de celles-ci n'est guère « entretenue [2] » que par son « serviteur » attitré, elle est, elle, le centre d'un cercle sans cesse renouvelé, où prennent place tour à tour les plus raffinés courtisans, les plus grands seigneurs, les poètes les plus en vogue.

Il est une ombre à ce tableau. Aux côtés de Jeanne de Piennes on cherche en vain l'homme qu'on penserait y voir au premier rang. L'ivresse de se sentir recherchée par tant de jeunes et brillants gentilshommes qui se pressent autour d'elle, la toque inclinée sur l'oreille, la main gauche au pommeau de l'épée, se répandant en galants et spirituels propos [3], aurait-elle donc effacé de sa mémoire le chétif « robin » [4], si humble et si dévoué?

Hâtons-nous de dire à sa louange qu'il n'en est rien. Ils sont l'un et l'autre demeurés fidèles, elle à sa reconnaissance, lui à son amour. Et, si Robertet ne se mêle pas aux cavaliers servants de la jeune fille, il ne doit s'en prendre qu'à sa propre timidité. Il en souffre lui-même sans parvenir à la surmonter [5]. Seulement il se dit parfois, pour se consoler, qu'aucun des adorateurs de Jeanne ne pourrait comme lui s'enorgueillir de correspondre avec elle [6]. Encore une telle faveur lui devient-elle vite un nou-

[1] .. .. dont je n'ose approcher,
Tant tes yeux sont ardents, plus polie à toucher
Que la plume d'un cygne, et plus fraîche et plus belle
Que n'est au mois d'avril une rose nouvelle,
Plus douce que le miel, plus blanche que le lait,
Plus vermeille en couleur que le teint d'un œillet...
(Ronsard, *Les Pasteurs)*.

[2] Brantôme. — Le mot doit ici être entendu dans cette acception charmante qu'il avait encore au XVIIe siècle et qu'il a perdue depuis :
Vous voyez, elle veut que je vous entretienne...
(Molière, *Le Misanthrope)*.

[3] Tableau tracé d'après Brantôme, t. III, p. 279.

[4] Voy. le sombre costume et l'allure empruntée des gens de robe dans l'estampe de Tortorel et Périssin représentant le colloque de Poissy.

[5] Voy. ci-dessus, note 1, le premier vers cité.

[6] Nous n'avons malheureusement pas la moindre parcelle de cette correspondance ; mais la trace en existe dans une lettre de lui à M. de Cypierre, beau-frère de Jeanne, du 14 avril 1563, où il est dit «... Par les lettres que j'écris à Mademoiselle de Piennes, vous apprendrez plus certaines nouvelles... » (Autog., B. N., f. fr., 4052. f° 6.)

Digitized by Google

veau sujet de soucis. Ne marque-t-elle pas la tiédeur des sentiments de Jeanne à son égard ? Elle l'aimait d'amitié sans doute : mais l'aimerait-elle jamais d'amour ?

Il ne pouvait se dissimuler qu'il n'avait pas encore réussi à réaliser son dessein de se rendre digne d'elle. Un instant, à la vérité, l'avènement des Guises au pouvoir, à la mort de Henri II, avait exalté ses espérances. Nous savons l'amitié qui l'unissait à Nemours : or, Nemours et les Guises, c'était tout un. Avec une recommandation si puissante, Robertet pouvait donc prétendre à tout et tout obtenir [1]. La fin prématurée de François II fit évanouir ce beau rêve. Quelques mois plus tard, ses protecteurs, Nemours en tête, à la suite de menées par trop audacieuses contre l'autorité de la régente, étaient obligés de chercher leur salut dans la fuite [2], et le pauvre amoureux restait sans appui.

Du moins trouvait-il une demi-consolation dans le mépris à peine déguisé avec lequel Mlle de Piennes accueillait les hommages dont on l'accablait. Chose bizarre, cette froideur persistante ne rebutait pas les poursuivants. Quoique s'étonnant de bonne foi d'une pareille vertu, ils ne la jugeaient pas invincible. Chacun d'eux se flattait d'occuper un jour dans son cœur la place laissée vide par la désertion de Montmorency.

Parmi eux figurait le sire de Brantôme, le futur chroniqueur de la « compagnie », où il passait ses meilleurs moments. Il était alors à la fleur de l'âge et nul ne saurait revendiquer une aussi large part des éloges qu'il décerne lui-même en ses écrits aux papillons qui se brûlèrent les ailes à cet ardent foyer. Léger, inconstant [3], d'ailleurs nullement idéaliste [4], il était un trop fervent admirateur de la beauté pour ne pas honorer Mlle de Piennes de ses assiduités. Bien qu'il se fit gloire de dédaigner le « fruit vert [5], » il y avait pour son intrépide fatuité une séduction eni-

[1] Consulter sur son activité alors, sur les moyens qu'on lui donnait de se « produire » les documents suivants : Robertet à la Reine-mère, Fontainebleau, 18 juillet 1560 (Autog., B. N., f. fr., 3897, f° 264) ; le même à l'évêque de Limoges, ambassadeur en Espagne, même lieu, 28 juillet 1560, et au connétable, Orléans, 4 octobre (dans *Négociations sous François II*, p. 417 et 668).

[2] A. de Ruble, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, t III, p. 234.

[3] Il a l'air de s'admirer lui-même d'avoir « aimé » Mlle de Limeuil durant... dix mois (*Poésies* [au t. X de ses *Œuvres complètes*], n° XVII).

[4] Il se vante d' «[...] obéir à la loi de nature. » (*Ibid.*, n° XIII).

[5] Le mot est de lui ou à peu près (*Ibid.*, n° XXVI).

Digitized by Google

vrante dans la pensée qu'il lui était peut-être réservé de posséder la proie qui échappait aux autres.

Jeanne de Piennes avait le don des natures d'essence supérieure : tout ce qui l'approchait se purifiait à son contact. Tout sensuel, tout grossier qu'il fût au fond, Brantôme subit cette influence. Pour la première fois, l'unique de sa vie, il daigna « pétrarquiser [1]. » Il avait un certain talent dans le maniement de la langue des dieux [2]. Il rima laborieusement pour sa belle un sonnet qui peut passer pour un chef-d'œuvre de prétention et de platitude [3] :

> Car pour bien exprimer ces caprices heureux,
> C'est peu d'être poète, il faut être amoureux.

L'effort, l'absence de sincérité se trahissaient sous le fracas des comparaisons et l'exagération des images... Il échoua comme ses rivaux et n'eut d'autre ressource que de se moquer comme de plus belle des « fols. »

> Qui, dès lors qu'ils sont pris de l'amour d'une dame,
> Font paraître leur feu par une ardente flamme
> Et se montrent soudain transis et langoureux [4];

puis d'aller oublier son insuccès auprès de créatures mieux faites pour comprendre ses avances et y répondre.

De telles entreprises, hardiment menées et avortant bientôt si piteusement, n'étaient pas, nous le répétons, pour inquiéter beaucoup Robertet. Mais l'heure a sonné où cette belle sérénité va disparaître, où la jalousie va lui faire sentir ses morsures.

Auprès de Jeanne de Piennes, Brantôme avait eu aussitôt un successeur en la personne de M. de Jersay [5], l'un des familiers

[1] Le mot est également de lui. (*Ibid.*, n° XLVII).

[2] Le sonnet où il peint son amour pour Mlle de Limeuil est en particulier de tous points ravissant (*Ibid.*, n° XCVII).

[3] *Ibid.*, n° CXLVII.

[4] *Ibid.*, n° LV.

[5] Brantôme l'appelle indifféremment *Gerzay*, *Gersay*, *Gerzey*, *Gergeay*. — Mais nous savons par l'anglais Throckmorton (dépêche citée ci-dessous) qu'il était Poitevin. En consultant aux différentes orthographes possibles de ce nom le *Dictionnaire des Postes*, nous trouvons trois *Jersay*, dont deux faisant partie de l'ancien Poitou (l'un, hameau de la Vienne; l'autre, hameau des Deux-Sèvres). Nos doutes sont donc fixés, bien que ce nom ne

Digitized by Google

du feu roi François II [1]. Ce Jersay représentait un type alors unique. Dans une cour conservant, au sein du dérèglement, une certaine décence de surface [2], il fut un précurseur des indignes favoris qui, sous le règne suivant, devaient faire du Louvre un « infectieux Averne [3]. » D'un cynisme éhonté dans son langage aussi bien que dans ses actes, il affectionnait les plaisanteries cruelles, les basses médisances et payait volontiers en vengeances obscènes les refus opposés par hasard à ses inavouables fantaisies [4]. Du reste, toujours prêt — autre ressemblance avec les Saint-Mégrin et les Quélus — à mettre flamberge au vent sous les plus futiles prétextes. Avec cela, ayant la main mauvaise. Déjà, dans un tournoi, il avait crevé l'œil à M. de Saint-Jean, qui courait contre lui [5]. Depuis, il avait eu deux duels [6], et de chacun (l'un d'eux était tout récent) il était sorti vainqueur, laissant son adversaire pour mort sur le carreau [7]. Cette renommée sinistre ne l'empêchait pas d'être recherché autant que redouté, des femmes surtout : car il avait auprès d'elles le pres-

soit pas porté au *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou* de Bauchet-Filleau, 1840.

[1] Brantôme, t. VI, p. 380-381 et t. IX, p. 485-486.

[2] Chose curieuse, ce résultat incontestable était dû en grande partie à Diane de Poitiers (*Lettres de Diane de Poitiers*, publ. par G. Guiffrey, introduction).

[3] Aubigné, *Les Tragiques*, liv. II.

[4] Lire dans Brantôme (t. IX, p. 485-486) le récit d'une scène scandaleuse qui faillit le faire chasser de la Cour. — Cela se passait entre mai 1558 et juillet 1559, car François II y figure avec le titre de *roi-dauphin* qu'il porta depuis son mariage avec Marie Stuart jusqu'à son avènement au trône de France.

[5] Au tournoi donné aux noces précitées du dauphin, 26 avril 1558 (Brantôme, t. III, p. 71).

[6] L'un, avec M. des Bordes, eut lieu en août 1560 (car, d'après Brantôme, il eut lieu *sous Francois II à Saint-Germain :* or, sous François II, la Cour ne séjourna à Saint-Germain que du 22 juillet au commencement de septembre 1560 ; voy. les *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, et les *Négociations sous Francois II*).

L'autre duel, avec M d'Ingrandes, eut lieu le 23 septembre 1561 (Throckmorton, ambassadeur d'Angleterre, à la reine Élisabeth, 26 septembre 1561 ; *Calendars of state papers*, 1561-62, n° 538).

[7] Dans le premier, « tous deux furent blessés, mais M. des Bordes bien plus ; car il eut un jarret coupé dont il demeura estropié toute la vie. » (Brantôme, t. VI, p. 380). — Dans le second, Ingrandes fut tué raide. (Dépêche précitée de Throckmorton. — Brantôme, t. VI, p. 393 et t. IX p. 392).

Digitized by Google

tige singulier de l'homme à bonnes fortunes qui, selon un moraliste, leur fait paraître plus honorables d'être déshonorées par lui que par un autre.

Il est aisé de se représenter les angoisses de Robertet, quand il vit Jeanne exposée aux entreprises d'un si redoutable séducteur. Mais le malheur a, lui aussi, son égoïsme auquel les âmes délicates échappent avec autant de soin qu'à l'égoïsme du bonheur. Sa pensée allait être violemment détachée du péril que courait son amour par un incident imprévu, qui, sur ces entrefaites, vint troubler le royaume.

Le 17 janvier, un édit, demeuré célèbre, ayant reconnu aux protestants le libre exercice de leur culte et l'accession à tous emplois, charges et dignités au même titre que les catholiques, ceux-ci s'indignèrent. Quand le duc de Guise connut « ce détestable édit : »

« — Voilà qui en fera la décision! » s'écria-t-il, portant la main à son épée.

Il tint parole.

Peu de jours après, revenant à Paris et traversant la petite ville de Vassy où les protestants avaient installé un prêche, il veut « dissiper ces scandaleuses assemblées [1]. » Une échauffourée s'en suit. Le sang coule. « Cette étincelle embrase tout [2]. » — Au massacre de Vassy, les protestants répondent en courant aux armes. Ils s'emparent d'Orléans et en font leur capitale. La guerre civile commençait.

Cependant, Catherine de Médicis ne perdit pas l'espoir de l'étouffer à la naissance. Elle se hâta d'entamer des négociations avec les chefs des révoltés. A dater de ce jour-là — 2 avril 1562 —, pendant trois grands mois, ceux en qui elle mettait sa confiance, Robertet des premiers, furent à peu près constamment sur les routes [3], chaque fois porteurs des mêmes protestations de « vouloir observer l'édit » et chaque fois rapportant la même réponse : point de désarmement, si les Guises

[1] Expressions citées par le général Ambert dans son livre : *Le connétable de Montmorency*. Tours, Mame, 1887, in-12.

[2] Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. I, p. 118.

[3] *Journal anonyme de l'année 1562* (au t. V de la *Revue rétrospective*), aux dates des 8, 10 et 13 avril 1562. — A. de Ruble, *Antoine de Bourbon..*, t. IV, p. 249 et 251, d'après d'autres documents inédits, pour le mois de juin.

Digitized by Google

n'étaient exilés. Contre les prévisions de la Reine-mère, ces ambassades ne firent qu'aigrir les esprits et, le 4 juillet, la prise de Blois par le connétable de Montmorency ouvrit les hostilités. La semaine d'après, le roi de Navarre, lieutenant-général du royaume, occupait Tours sans coup férir. De là on décida de marcher sur Bourges, afin d'isoler Orléans, « le terrier du protestantisme[1]. »

Catherine de Médicis avait résolu d'encourager l'armée royale de sa présence. Elle la suivit sous les murs de Bourges avec son escorte de secrétaires et de filles d'honneur, et c'est là que nous retrouverons les principaux personnages de cette histoire : Robertet, Jeanne de Piennes et Jersay. Ce dernier n'avait pas cru devoir réclamer une place, fût-ce comme volontaire, dans les rangs des combattants. Quoique brave, il était de l'école d'un autre bretteur fameux, le comte de Jarnac ; « il faisoit moindre profession de guerrier que de dameret[2]. » Il y gagnait de se rencontrer à toute heure avec Mlle de Piennes, pour laquelle sa passion, surexcitée par des dédains auxquels il était peu habitué, était montée au délire. Son passé, sa conduite présente donnaient prise à la critique, et Jeanne de Piennes avait beau jeu pour lui tenir tête à coups d'épigrammes, mais il n'en continuait pas moins son audacieuse poursuite.

« — Vraiment, lui dit-elle un jour, agacée, êtes-vous seulement assez vaillant pour avoir tué seul M. d'Ingrandes[3] ? »

S'il assistait à cette scène, s'il vit la stupeur de Jersay à une riposte si inattendue et si cruelle, Robertet dut tressaillir de joie : il pouvait à bon droit se considérer comme débarrassé du plus redoutable de ses rivaux.

Un bonheur n'arrive jamais seul. A peu de temps de là, la Reine le fit appeler et le chargea d'une mission importante auprès du duc de Savoie.

Au moment où il montait à cheval pour se rendre à son poste, le roi de Navarre vint le trouver.

[1] A. de Ruble, *Antoine de Bourbon...*, chap. XX (faisant partie du t. IV).
[2] Vincent Carloix, *Mémoires de la vie du mareschal de Vieilleville*, liv. II, chap. XII.
[3] Brantôme, t. IX, p. 392.— Le baron d'Ingrandes était ce gentilhomme qui avait succombé naguère dans une rencontre avec Jersay, rencontre passant, à tort ou à raison, pour avoir été déloyale de la part de celui-ci.

Digitized by Google

« — Faites bien votre négoce, M. d'Alluye, lui dit-il, et je vous aiderai à épouser Mlle de Piennes [1]. »

IV

C'était le premier encouragement qu'il recevait. Il ne se demanda point comment on était parvenu à découvrir le cher secret qu'il croyait enseveli au plus profond de lui-même. Il ne se demanda point si le roi de Navarre voudrait un jour se souvenir de ses promesses et si, s'en souvenant, il aurait le pouvoir de les tenir. Et cependant, pour qui vivait à la cour, pour qui connaissait ce prince versatile, enclin à s'exagérer un crédit dont on ne lui laissait que les apparences, sa parole et sa protection valaient assurément peu de chose. Tout habitué qu'il fût à apprécier les hommes à leur juste valeur, Robertet s'abandonna doucement à l'illusion dont le berçait le mot d'adieu d'Antoine de Navarre.

Le traité de Cateau-Cambrésis avait rendu au duc Emmanuel-Philibert de Savoie, le vainqueur de Saint-Quentin, les provinces enlevées quinze ans auparavant à son père. De cette mesure étaient toutefois exceptées plusieurs villes avec leurs territoires qui devaient rester en la main du Roi Très Chrétien « jusques à ce que les différends élevés par lui contre le duc fussent vuidés [2]. » Ce n'était pas en effet, ou du moins ce n'était pas uniquement en vertu du droit du plus fort que François Ier avait dépouillé le duc Charles III, son oncle. Soit en qualité de successeur des marquis de Saluces, soit comme fils de la sœur et cohéritière de l'avant-dernier duc [3], soit à raison d'accords intervenus entre les prédécesseurs des deux princes, le Roi-chevalier revendiquait certaine des contrées réunies sous le sceptre des ducs de Savoie, et les refus obstinément opposés à de justes réclamations furent le véritable point de départ de l'expé-

[1] Brantôme., t. V, p. 75.

[2] Lettres patentes de Henri II en faveur d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, 2 juillet 1559, impr. dans Du Mont, *Corps diplomatique*, 1726, t. V, p. 52.

[3] Le duc Philippe II avait eu trois enfants : Philibert, Charles qui se succédèrent sur le trône de Savoie, et Louise, mariée au comte d'Angoulême, père de François Ier.

Digitized by Google

dition de 1535. Seulement, ainsi qu'il arrive souvent en pareil cas, on avait dépassé la mesure. Bornée aux comtés d'Asti et de Nice, aux seigneuries de Coni, Savigliano, Fossano, Mondovi, enfin à la part de patrimoine de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, dans les fiefs non masculins de sa Maison, la conquête eût été légitime ; elle avait cessé de l'être en s'étendant à la Bresse, au Valromey, au Bugey, aux vallées de Tarentaise, de Maurienne et de Barcelonnette, à la Savoie, au Piémont. L'usurpation avait provoqué l'usurpation. Par un déplorable revirement, la paix de Cateau-Cambrésis, à la faveur d'un mariage qui faisait entrer le duc Emmanuel-Philibert dans la famille de Valois, remit à peu près les choses en leur primitif état d'injustice [1].

Disons-le pourtant à l'honneur de nos diplomates, ils avaient su tirer le meilleur parti d'une situation qui imposait la paix à tout prix. Réserver à leur souverain cinq des maîtresses places du Piémont comme gage de ses droits, — était-ce donc abandonner ses intérêts, ainsi qu'on l'a prétendu? Ils comptaient du reste que ce provisoire deviendrait définitif, et il s'en fallut de peu qu'il n'en fût ainsi ; car au milieu de 1561, deux ans après la signature du fatal traité, le règlement de frontières qu'il stipulait « dedans six mois » était aussi avancé que le premier jour. Par malheur, à côté des conventions publiques, il y avait des dessous [2] qui achevèrent le désastre.

On avait secrètement décidé que le traité aurait son entier effet seulement « lorsque de l'union de Monsieur et de Madame de Savoie il sortiroit un fils. » Subordonner l'abandon de la Haute-Italie à une telle éventualité, c'était peut-être singulier, au demeurant c'était assez habile ; car, il y avait beau temps qu'à la cour on s'était habitué à regarder Marguerite de France, alors dans sa trente-sixième année, comme hors d'état d'avoir jamais des enfants. Mais l'événement démentit ces impertinentes suppositions [3], et, au mois de juin 1561, éclata au Louvre une étonnante nouvelle : « La duchesse de Savoie est enceinte [4]. »

[1] Tout cela est longuement exposé par de Thon dans l'*Histoire de son temps*, trad. de 1740, t. IV, p. 327 et 328.

[2] Brantôme est le seul à les révéler (t. V, p. 72); mais l'examen attentif des faits prouve sa véracité.

[3] L'ambassadeur anglais Wotton s'en est fait l'écho dans une lettre à lord William Cecil du 9 janvier 1559 (*Calendars...*, 1558-59, n° 221).

[4] Avis anonyme du 7 juin 1561 (*Ibid.*, 1561-62, n° 228).

Digitized by Google

Dès lors, il n'est bruit par le monde que de cette grossesse... inespérée. La quatorzième semaine, Marguerite sent « bouger son enfant ». Aussitôt Emmanuel-Philibert d'en informer toutes les cours de l'Europe, toutes les cours de s'en entretenir [1] et Catherine d'en féliciter hypocritement le duc : « Je suis si aise, écrit-elle, que depuis mes malheureuses fortunes je n'ai senti telle joie, laquelle je n'ose du tout prendre [2]. » On sent qu'elle veut encore douter. A moins d'un mois de là un avis anonyme lui répond : « Madame de Savoie est indubitablement enceinte [3]. » En même temps elle recevait de son bon frère de Savoie l'invitation de déléguer les commissaires qui discuteraient avec les siens les restitutions prévues par le traité de Cateau-Cambrésis. Désagréablement surprise, la Reine-mère n'en affecte que plus d'empressement à se rendre aux désirs du duc. Les plénipotentiaires furent donc à la hâte choisis de part et d'autre et Lyon désigné comme lieu de l'entrevue [4]. « Je m'étonnerais beaucoup que l'affaire s'arrangeât, » mandait à la reine d'Angleterre sir Nicolas Throckmorton, son ambassadeur en France, le 4 novembre 1561 [5]. Il ne se trompait pas. Le 10 décembre il lui annonçait la rupture des négociations et poursuivait [6] : « Les envoyés du roi de France et ceux du duc de Savoie s'entendaient si bien que ceux du roi disaient que Monsieur de Savoie n'avait pas le droit de détenir ce qu'il a aujourd'hui en sa possession, tandis que ceux du duc prétendaient que les Français n'avaient pas le droit de garder ce qu'ils retiennent. »

C'était un résultat prévu par Catherine de Médicis. Elle s'empressa d'écrire au duc, protestant de la loyauté de ses intentions [7]. Au fond elle était enchantée de ce répit qui permettait d'attendre dans le *statu quo* la délivrance de la duchesse, comptant sur les déceptions possibles d'Emmanuel-Philibert pour en

[1] Chantonay, ambassadeur d'Espagne en France, à la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, 11 août 1561 ; dépêche citée dans *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 226 note 1.
[2] Lettre du 17 août (*Ibid.*, p. 226).
[3] Avis anonyme du 13 septembre (*Calendars...*, 1561-62, n° 500).
[4] J.-A. de Thon, t. IV, p. 326.
[5] Lettre analysée dans *Calendars...*, 1561-62, n° 659.
[6] *Ibid.*, n° 713.
[7] Lettre du 3 décembre (*Lettres de Catherine*, t. I, p. 256).

Digitized by Google

avoir meilleur marché. En écartant, même l'hypothèse toujours admissible, d'un accident, la naissance d'une fille suffirait à tout remettre en question. Mais la fatalité s'acharnait décidément sur elle. Le 8 janvier 1562 vit s'évanouir ses suprêmes espérances : tout s'était passé dans le meilleur ordre et le duc de Savoie avait un fils [1].

Il était à présent difficile de reculer. Cependant Catherine aurait peut-être cherché de nouvelles excuses, de nouveaux délais, si la guerre civile n'était venue la livrer pieds et poings liés aux exigences d'Emmanuel-Philibert. Dès les premières heures d'alarme, elle sentit la nécessité de se ménager au dehors des alliances contre ses sujets rebelles. Elle s'adressa aux princes luthériens d'Allemagne aussi bien qu'au « roi catholique des Espagnes [2] » et n'hésita pas davange à demander des secours au duc de Savoie, quoique sachant bien d'avance à quel prix il faudrait l'acheter ; mais en une pareille crise,aucun sacrifice n'était trop grand. — Emmanuel-Philibert se montra généreux. Aux ouvertures qui lui furent faites, il répondit en mettant mille hommes à la disposition de la Reine-mère [3]. Catherine lui en témoigna sa gratitude en écrivant à M. de Bourdillon, le gouverneur du Piémont pour le Roi [4]: « Nous avons été longuement à communiquer avec les députés de mon frère Monsieur de Savoie sur l'accord des places qu'il nous doit bailler. Finablement, pour le gratifier et lui donner plus de contentement, par l'advis de tout le conseil du Roy mon fils, nous sommes contentés de Pinerol, Pérouze et Savillan avec les anciens finages et territoires. Et pour autant que, parmi lesdits finages, et aussi dedans ce qui demoure audit sieur de Savoie, sont beaucoup de petites villes, bourgs et villages, tant du marquisat de Saluces que du Piedmont, qui incommoderoient et lui et nous, chacun en son regard, avons

[1] Avis anonyme du 10 janvier 1563 (*Calendars...*, 1561-62, n° 793). — Throckmorton, ambassadeur d'Angleterre en France, place cette naissance le 12 (Lettre du 24 janvier à Elisabeth; — *ibid*, n° 833); date inadmissible, puisque l'anonyme, cité ci-dessus, l'annonçait, le 10, comme de l'avant-veille.

[2] A. de Ruble, *Antoine de Bourbon...*, t. IV, p. 200, 201 et 215.

[3] Voy., à la date d'avril 1562, le *Journal anonyme de 1562* (*Revue rétrospective*, t. V.) — Il porta bientôt son secours à 300 hommes de pied et 300 chevaux (Lettre de Catherine, 17 juillet, citée *infrà*).

[4] Le 17 juillet (*Lettres de Catherine*, t. I, p. 357).

Digitized by Google

advisé que d'un commun accord s'en pourra faire quelqu'eschange et que cela se traitera par vous avec lui et ses ministres. »

Contre toute attente, cette affaire, qu'elle croyait terminée, entrait dans sa période aiguë. La volonté royale allait rencontrer de vives résistances de la part d'un officier royal. A la lettre de la Reine-mère, Bourdillon répliqua par un mémoire [1] où il déclarait « avec force rodomontades [2] » que, pour exécuter un ordre de cette nature, il attendrait la majorité du Roi [3].

C'est alors que Catherine « dépêcha » Robertet avec de pleins pouvoirs pour forcer la main à l'indocile « lieutenant-général delà les monts. »

Arrivé le 14 septembre à Turin, Robertet s'en fut sur l'heure trouver Bourdillon et lui fit officiellement part de sa mission. Dès le lendemain, celui-ci assembla les principaux officiers militaires et civils de son gouvernement et, devant tous, s'adressant à l'envoyé :

« — Messire Florimond Robertet, seigneur d'Alluye, conseiller « et secrétaire d'État du Roy notre Sire, dit-il, nous avons vu « les lettres patentes de Sa Majesté, ensemble les lettres mis- « sives de la Roine sa mère et du roy de Navarre, que vous aviez « charge de nous remettre. Nous y avons vu qu'elles nous renou- « veloient l'ordre de livrer à Mgr le duc de Savoie les places « de Turin, Chieri, Chivasso et Villeneuve d'Asti [4] contre celles « de Pérouse et de Savigliano. A notre extrême regret, nous ne « pouvons, comme fidèle sujet du Roi, que renouveler notre « précédente réponse. Adoncques tiendrons-nous l'exécution des- « dites lettres-patentes en suspension jusqu'à la majorité de Sa « Majesté. — Au demeurant, poursuivit le gouverneur, lesdites « lettres-patentes ne nous seroient une décharge suffisante,

[1] Il fut imprimé, et un exemplaire s'en trouve à la Bibl. nationale, Mss., dans le vol. 302 de la collection Fontanieu. Il est daté du 15 septembre.

[2] Le mot est de Brantôme (t. V, p. 75).

[3] *Procès-verbal, contenant au vray le plain et entier discours de ce qui a esté faict, traicté et négotié par M. de Bourdillon.. pour la restitution des villes de Thurin, Chevas, Quiers et Villeneufve d'Asti...* [avec pièces justificatives] — (copie du temps, B. N., 3195, f°s 1-6) — C'est ce que nous appellerons désormais l'*Auto-apologie* de Bourdillon.

[4] Des cinq villes gardées en gage, Pignerol nous restait définitivement (Voy. ci dessus.)

Digitized by Google

« n'étant autrement conçues que s'il s'agissoit d'un simple don « de finance... »

« — Comment donc devroient-elles être pour imposer silence « à vos scrupules ? interrompit vivement Robertet. »

« — Signées par le Roi comme elles le sont, et de plus contre- « signées par *tous* les membres de son conseil privé, répartit « Bourdillon sans s'émouvoir ; en outre, enregistrées par les « différents parlements de France — ou au moins celui de Paris « — et par la Chambre des Comptes. Faute de quoi, j'en pourrois « être recherché un jour de mon honneur, de ma vie, de mes « biens. »

Là-dessus il leva la séance. Procès-verbal en fut dressé pour être expédié à la Reine-mère [1].

Cette persistance dans l'insubordination inquiéta peu Robertet. Il inclinait à croire que Bourdillon, malgré la netteté de ses déclarations, n'attendait pour capituler qu'une occasion et des conditions honorables. Il résolut donc de s'armer de patience. D'ailleurs, avant de prendre aucune décision, il lui fallait sonder les dispositions de la partie adverse. Dans ce but, le surlendemain 17, il se rendit à Fossano où le duc et la duchesse de Savoie tenaient leur cour.

Il y reçut « la meilleure chère du monde. » La duchesse Marguerite l'entretint longuement des amis qu'elle avait laissés sur le sol natal et que, ni l'éloignement, ni les trois ans qui la séparaient du jour où elle avait pris congé d'eux, n'avaient pu lui faire oublier. Elle lui montra son fils, cause innocente de tant d'intrigues, et sa vanité maternelle parut touchée de la ressemblance qu'il trouvait à l'enfant avec son cousin de Nemours, ce cavalier accompli. Comme sa femme, Emmanuel-Philibert se montra cordial envers le jeune secrétaire d'État [2].

Toutefois, en dépit de cet abandon affecté, aucun d'eux ne perdait de vue les graves motifs qui les mettaient en présence, et Robertet ne se dissimula pas qu'il aurait dans le duc un rude adversaire, connaissant tous ses avantages et assez habile pour en savoir user. Lorsqu'il lui toucha un mot des renforts par lui promis et non encore envoyés, le duc s'excusa d'un retard invo-

[1] *Auto-apologie* de Bourdillon.

[2] Robertet à son cousin M. de Fresnes, 18 septembre (Autog., B. N., f fr., 15877, f° 88).

Digitized by Google

lontaire ; mais il n'était pas difficile de deviner que l'unique moyen d'activer leur départ était d'en finir avec cette vieille affaire de « la restitution des villes [1]. »

De même pour une autre négociation pendante depuis des mois. Au lieu et place de la Navarre espagnole conquise en 1512 par Ferdinand-le-Catholique et qui était vraiment trop indispensable à l'unité de ses États pour qu'il pût songer à s'en dessaisir, le roi d'Espagne n'était pas éloigné d'accorder au roi Antoine de Navarre une compensation territoriale, toujours refusée à ses prédécesseurs, les Albret [2]. Or, on savait les liens d'affection et d'intérêt qui unissaient Philippe II et Emmanuel-Philibert. Pour vaincre le sdernières hésitations du premier, le second serait donc un allié précieux. De là nécessité de le satisfaire au plus vite. Antoine l'avait compris, ce qui, soit dit en passant, explique la sollicitude dont il s'était pris pour les amours de celui à l'habileté duquel il devrait peut-être une couronne.

Aussi est-ce lui que Robertet informe le premier du « négoce de par deçà. » « Pour l'avancer et achever, lui mande-t-il [3], il est bien besoin de prendre une bonne résolution ; vous advisant, Sire, que après avoir présenté à Monsieur et Madame de Savoye les lettres qu'il vous avoit plu me donner et ensemble dit la créance dont vous m'aviez chargé, ils m'ont tous deux fait connoître de désirer bien fort vostre contentement et de vous veoir satisfaict de vostre royaume et récompensé ; à quoy mondit sieur le duc m'a dit infinies fois qu'il se veut employer de tout son pouvoir et qu'il espère que le voyage que fera en Espagne le sieur de Morette ne nuira point à vos affaires. Ce retardement pour les siens lui fâche bien fort... » Et il termine ainsi : « Cependant, Sire, Votre Majesté me reconnoîtra pour son humble serviteur et, s'il lui plaît, ne m'oubliera. »

Il touchait là discrètement, timidement la plaie vive de son

[1] Voy. deux lettres de la Reine-mère, l'une (s. d.) au duc de Savoie, l'autre (du commencement d'octobre) au duc de Nemours (*Lettres de Catherine*, t. I, p. 407 et 408). — Cf. La Popelinière, *Histoire de France de 1550 à ces tems* ; La Rochelle, 1581. 2 vol. in-f° ; t. I, liv. VIII, fol. 331.

[2] Voy. *Le mariage de Jeanne d'Albret. Antoine de Bourbon*, de M. de Ruble, *passim*.

[3] Robertet au roi de Navarre, 18 septembre (Autog., B. N., f. fr., 15877, f° 80).

Digitized by Google

âme. Durant cinq ans, il s'était si bien habitué par degrés à vivre dans le milieu où vivait Jeanne de Piennes, à respirer l'air qu'elle respirait, que cesser de la voir pendant des semaines était pour lui une affreuse privation. L'absence prolongée de nouvelles aggravait son supplice. « Eclaircissez-moi, écrivait-il déjà le 18 septembre à l'un de ses parents [1] ; éclaircissez-moi ou je pourrirai ici ! »

Près d'un mois se passa ainsi. Le 9 octobre enfin, il n'y tint plus. Laissé sans instructions, ne devait-il pas en aller chercher en personne ? D'ailleurs ne rendrait-il pas de vive voix mieux compte à la Reine-mère de l'état des choses qu'il ne le saurait faire par lettres ? Néanmoins il hésitait. Même sous ce prétexte plausible, qui, il le sentait, en cachait mal un autre d'ordre plus intime, avait-il le droit de déserter son poste ?... Parti de Fossano le 10 de bon matin [2], de Carmagnola (près Turin) il écrivait encore à M. de Lignerolles, favori du duc de Nemours : « Je n'espère point partir de ce pays de trois semaines [3]. »

...Quelques heures après, il galopait sur la route de Paris.

[1] Lettre à M. de Fresnes, précitée.

[2] « Monsieur l'évesque d'Orléans et moy nous sommes partis ce matin de Foussan pour nous en venir à Turin;... d'aultant que ledit évesque ne va pas en poste, nous nous sommes séparés...» (Robertet à la Reine-mère, Carmagnola, 10 octobre; Autog., B. N., f. fr., 15877, f°s 205-206).— Le même au duc de Nemours, même lieu, même jour (*Id.*, *Ibid.*, f° 203).

[3] Orig., avec post-scriptum autographe, B. N., f. fr. 3213, f° 21.

Cette lettre est signée : ALLUYE. Nous n'en connaissons qu'une autre dans le même cas, adressée à Nemours le 6 janvier 1563 (Autog., B. N., f. fr., 3218, f° 3). D'habitude il signait : ROBERTET—de son nom patronymique, non de son nom de seigneurie, suivant une tradition de la noblesse de robe. Ainsi faisaient les Brûlart, qu'ils fussent titrés de Berny, de Sillery ou de Puisieux, et tant d'autres.

Puisque nous sommes venus à parler de la signature de Robertet d'Alluye, et pour ne rien laisser de côté de ce qui le concerne, relevons dans la graphie de celle-ci une singularité. Elle se présente sous deux et même trois formes distinctes. Cependant, outre un air de ressemblance dans l'allure des caractères, outre l'identité de pensée et de style dans les missives qu'elles paraphent, il est aisé de se rendre compte que la même main les a tracées, car plusieurs d'entr'elles (Ex. : Autog., B. N.. f. fr., 3221 f°s 12 et 37), qui en juxtaposent pour ainsi dire les deux types primordiaux, portent cette mention marginale : « de Monsieur d'Alluye ». (Comparez la signature tout à fait différente de son cousin de Fresnes : Autog., B.N., f. fr., 3216, f° 48; *au dos* : « Lettre de M. de Fresnes. ») De ces différents types, l'un est plus particulièrement cursif ; l'autre se rapproche de ses contre-seings de lettres royales (Voyez celui de l'une d'elles du 13 novembre 1568 ; Orig., B. N.,

Digitized by Google

V

Après l'occupation de Bourges, qui avait précédé d'un jour le départ de Robertet pour l'Italie, les chefs de l'armée royale, modifiant leur plan de campagne, avaient décidé d'attaquer Rouen. Les huguenots considéraient cette place comme un de leurs meilleurs boulevards, et sa réduction porterait à leurs espérances un coup funeste, susceptible de hâter la pacification du royaume. Si après ils persévéraient pourtant dans la rébellion, alors il serait temps de passer à l'acte final de la lutte, au siège d'Orléans [1].

A Rouen, c'était le comte de Montgomery, le meurtrier involontaire de Henri II, qui commandait. On le savait actif, intrépide, opiniâtre ; dans la même pensée qui les avaient amenés au camp de Bourges, — savoir que l'idée de combattre sous les yeux du souverain exalterait les courages, — le Roi et ses gentilshommes, la Reine-mère et son *escadron volant* accompagnaient l'expédition [2]. De ces deux cortèges, confondus en un seul, faisaient partie, chacun à son rang distinct, M. de Jersay et Jeanne de Piennes.

Depuis la scène violente qui avait éclaté entre eux pendant le siège de Bourges, ils avaient changé de rôle. C'était lui à présent qui fuyait Mlle de Piennes, déterminé à attendre pour reparaître devant elle qu'il se fût, à force d'héroïsme, lavé des soupçons infamants auxquels elle semblait ajouter foi. C'était elle au contraire qui le recherchait, afin d'atténuer les effets du sarcasme par lequel elle s'était dérobée à ses obsessions.

L'occasion qu'ils désiraient l'un et l'autre ne devait pas tarder à se présenter. Traversant à marches forcées le Gâtinais, la Beauce et le Vexin, les royaux arrivèrent le 29 septembre aux portes de Rouen. Elles se fermèrent à leur approche. Un parle-

f. fr., 3225, f° 85 ; — de lui certainement, car à cette époque de Fresnes était mort et il était le seul secrétaire d'État de son nom ; voy. notre chap. XI *in fine*) ; quant au troisième (Ex. : Autog., B. N. f. fr., 3221, f° 74), il participe des deux précédents.

[1] A. de Ruble, *Antoine de Bourbon*..., t. IV, p. 330.

[2] Voy. les différents mémoires du temps, notamment ceux de Castelnau liv. III, chap. XIII.

Digitized by Google

mentaire fut envoyé à Montgomery pour le sommer de se rendre ; on refusa de l'écouter. Des deux côtés la nuit se passa en préparatifs. Le lendemain, une cornette de chevau-légers reçut du duc de Guise l'ordre de reconnaître les abords de la place. Tandis qu'ils se formaient sous les yeux de la cour, Jeanne de Piennes aperçut Jersay, armé de toutes pièces, prêt à les suivre. Elle vint à lui et, sans proférer une parole, détachant l'écharpe blanche qui lui ceignait la taille, la lui remit... En ce moment les éclaireurs s'ébranlèrent. D'un geste rapide Jersay fixa l'étoffe légère à son casque en manière de lambrequin, sauta en selle et, saluant Jeanne de la main, d'un bond rejoignit ses compagnons. Au même instant, de Rouen sortait un gros de cavalerie. « Papistes » et « parpaillots » se rencontrèrent à égale distance du camp et des murailles... Ce fut une « furieuse » escarmouche. Puis les troupes ennemies se démêlèrent et rentrèrent dans leurs lignes, comme satisfaites d'avoir mesuré leurs forces. — L'une des rares victimes de ce premier choc, avant-coureur de tant d'autres, était Jersay. Il était étendu raide sur le chemin. L'éclatant tissu, flottant au sommet de son casque, l'avait désigné aux coups et buvait le sang qui coulait à flots de sa tête fracassée par une balle [1].

Telle fut la première nouvelle que recueillit Robertet le 12 octobre, à son arrivée au camp royal. Dans son impatience de se retrouver près de Mlle de Piennes, il n'avait mis que 48 heures à faire 250 lieues. Il en était récompensé puisqu'il savait plus tôt l'étendue de son bonheur. Triste bonheur, en somme, qu'un bonheur payé de la vie d'un brave ! Mais la passion est égoïste. De quelque côté qu'il se trouvât, tout lui souriait : amoureux, il n'avait plus de rival ; français et catholique, il voyait les « ennemis de Dieu et du Roi [2] » à la veille de succomber. Ivre d'une joie qu'il ne pouvait contenir, mais n'osant en révéler, fût-ce à un ami, le véritable sujet, il écrivit au duc de Nemours ces lignes qui sonnent comme une fanfare : « Nous avons pris le Mont Sainte-Catherine de Rouen de furie d'assaut,

[1] Brantôme, t. V, p. 417 et t. IX p. 392 et 393. — Cf. pour la date, mais sans détails, une lettre de Throckmorton à Élisabeth, 9 octobre (*Calendars...*, 1562, n° 804).

[2] On trouve cette expression employée notamment dans une lettre de l'amiral de Coligny à la reine d'Angleterre du 29 janvier 1563 (impr. par le comte de La Ferrière dans *Le XVIe siècle et les Valois*. Paris, Plon, 1879, in-8°, p. 102-103).

Digitized by Google

où nos gens firent fort bien, et l'emportèrent de braverie, et ceux du dedans s'étonnèrent si bien qu'ils désemparèrent le parapet et de là ils perdirent le tout ; il en fut tué deux cents. Rouen est vu de front et par courtine et par le cul et par la tête, de façon qu'il est malaisé de se tenir sur le rempart, je ne dirai pas pour combattre, mais sur le ventre pour se cacher. Nous avons jà rompu une tour et demain en ferons autant à un portail et nous logerons sur le rempart et du Mont nous les battrons de six canons. Ils sont si opiniâtres qu'ils aiment mieux mourir que de parler de composition. Montgomery est dedans et brave infiniment [1] .»

En croyant la ville déjà prise, il s'abusait. Pendant les huit jours qui suivirent,des pourparlers entamés avec les assiégés, en vue de les amener à capituler, ne purent fléchir leur « obstination » ; ils repoussèrent plusieurs assauts [2], et, parmi les victimes de ces luttes continuelles, Robertet eut la douleur de compter son protecteur, le roi de Navarre. Le 21 octobre, revenu de son optimisme, il reprenait la plume et mandait au duc de Nemours : « Cette canaille de Rouen nous a longuement amusés et le désir qu'on a eu de les sauver nous a bien fait perdre du temps. Cependant le roy de Navarre y a eu une arquebusade en lieu fort douloureux. Le pauvre Monsieur de Randan est à l'extrémité et y attend-on peu de vie. Nous avons beaucoup de capitaines blessés et grande quantité de soldats, et je crois qu'il faudra encore combattre avant que d'y entrer [3]. »

Que sont devenus les accents joyeux du 12 octobre ? A vrai dire, son désespoir n'était pas seulement provoqué par la résistance prolongée de Rouen aux armes du Roi. Si sa première lettre à Nemours respirait l'enivrement de la victoire presque certaine, si dans la seconde se reflétait l'horrible souffrance de se sentir échouer au port, le motif de ces transports doit être cherché ailleurs.

La mort de Jersay avait jeté un voile sombre sur le front de Jeanne de Piennes. Elle se reprochait, — non sans quelque

[1] Robertet au duc de Nemours, 12 octobre (Autog., B. N., f. fr., 3200, f° 128).

[2] Cf. notre livre : *Le comte de Montgomery*. Paris, Picard, 1890, in-8°, chap. III.

[3] Robertet au duc de Nemours, 21 octobre. (Autog., B. N., f. fr., 3200, f° 135).

Digitized by Google

raison —, d'en être la cause. Vainement, par un scrupule de fierté, à ceux qui l'entretenaient de Jersay, répondait-elle d'un ton dégagé : « Je doutais de sa valeur et j'ai voulu en faire l'expérience [1]. »

Cette tristesse, née du remords, Robertet la prit pour le regret contenu d'un être adoré. Partant d'une telle idée, sa pensée ne pouvait être que celle-ci : Jeanne était perdue pour lui ! Elle, qui avait oublié autrefois Montmorency traître à sa parole, n'oublierait jamais Jersay mort pour elle.

Maintenant donc que ferait-il au camp ? Aussi bien était-il d'ailleurs rappelé en Piémont par son devoir. La Reine-mère avait su de lui l'étrange attitude de Bourdillon, et, le 14 [2], un messager avait été dépêché à ce dernier avec de « nouvelles jussions » [3]. Sa présence était nécessaire pour que celles-ci ne restassent point lettres mortes. Il partit.

VI

L'état de surexcitation où l'avait jeté le désespoir, joint à la fatigue du voyage, se trahit dès sa première dépêche adressée à son cousin, M. de Fresnes [4]. Un courrier venu de France ne lui ayant apporté ni ordres ni nouvelles, non plus qu'à l'évêque

[1] Brantôme, t. IX, p. 393. — Le même chroniqueur (*Ibid.*, p. 390) cite une « curiosité » de ce genre qui faillit coûter la vie du sieur de Lorges, père du comte de Montgomery.

[2] La Reine-mère à Bourdillon, s. d. (*Lettres de Catherine*, t. I, p. 407). — Barbaro au Doge, 14 octobre (B. N., *Dispacci degl' ambasciatori Veneziani*, filza 4, f° 550 verso). — Du reste, dans cette dépêche, pas plus que dans celles qui la précèdent et la suivent, pas un mot de l'arrivée ni du départ de Robertet.

[3] Voy. la note suiv.

[4] Lettre du 24 octobre (Autog., B. N., f. fr., 15877, f° 39), faussement datée du *24* (*XIV* au lieu de *XXIV ?*) dans le manuscrit; car il y dit être à Turin, d'où il écrit, *depuis huit jours* et ne parle pas de l'arrivée de M. de Saint-Fré, qui arriva le 24, suivant une lettre de Morvilliers du 25 (*Ibid.*, f°s 306-307), — de plus il y fait allusion lui-même dans une lettre du 25 à la Reine en ces termes : « M. de Saint-Fré arriva depuis vous avoir escript *hier*... » (Lettre semblant perdue, accompagnant sans doute celle à M. de Fresnes, à l'exemple de cette dernière justement. — *Ibid.*, f° 312) ; et dans celle à M. de Fresnes, du 25 aussi (*Ibid.*, f° 300) : « M. de Saint-Fré arriva enfin... »

Digitized by Google

d'Orléans, Jean de Morvilliers, qui l'a rejoint à Turin : « Je vous laisse à penser, s'écrie-t-il, comme cela s'appelle et quelle indignité c'est pour nous. Il semble que l'on nous ait seulement convoqués pour charmer le temps et que nous ne savons pas tout le secret de l'affaire pour laquelle nous avons été dépêchés. » Sa colère s'allume tout à fait en constatant que le gentilhomme, qu'il a vu de ses yeux partir le 14 du camp à destination du Piémont, n'y est pas encore à la date du 24. Obligé de taire sa fugue à Rouen, il parle comme s'il n'avait pas vu la Reine et demande assez aigrement que « par delà » on prenne parti pour ou contre « la restitution » ; puis, revenant au respect qu'il doit à sa souveraine, il recommande la discrétion à son correspondant d'un ton moitié menaçant, moitié craintif : « Je vous supplie que ma lettre ne soit vue d'autre que de vous et que si vous en entretenez la Reine, vous regardiez bien comment ; car quelquefois, pensant bien faire, on fault ; et davantage ceux qui advertissent sont les premiers mis dans la danse et ne s'en acquièrent autre chose que des ennemis. » Puis, la prostration succédant presque aussitôt à cette crise d'emportement, il continue ainsi : « Je vois tant et tant de passions de tous côtés qu'un ange du Ciel seroit bien empêché à contenter tout le monde. » En effet son vénérable auxiliaire Morvilliers, moins perspicace, approuvait la conduite de Bourdillon comme celle d'un « sage et vertueux chevalier [1]. »

Le soir même du jour où ces lignes étaient écrites, le messager attendu, M. de Saint-Fré, arrivait enfin [2]. Bourdillon n'en était pas à ignorer de quels ordres il était porteur. Dès la fin de septembre, la Reine-mère lui avait fait savoir que la prétention d'exiger l' « homologation ès parlements ou ès chambres des comptes » d'une décision du conseil privé, était inadmissible. Faisant alors un pas de retraite, le « lieutenant-général delà les monts » avait demandé qu'aux signataires ordinaires des décisions

[1] Morvilliers à son neveu l'évêque de Rennes, 6 novembre (*Additions aux Mém. de Castelnau*, éd. Le Laboureur et Godefroy. Paris, 1731, 3 vol. in-f°, t. I, p. 805 et 806).

[2] Voy. l'avant-dernière note. — Les instructions de M. de Saint-Fré sont en minute dans le Ms. 15877, f°s 314 et 315 du f. français à la Bibliothèque nationale.

Digitized by Google

de ce genre fussent adjoints les maréchaux de France. Catherine de Médicis ne goûta point ce compromis, et Bourdillon reçut à la fois de Saint-Fré une lettre de la Reine lui notifiant son refus et l' « exprès » commandement du Roy « de passer outre [1]. »

Comme la première fois, Bourdillon réunit son conseil. Comme la première fois, il exposa, les larmes aux yeux, la douloureuse nécessité où il se trouvait de désobéir, « considérant l'âge du Roy et l'état des affaires du royaume. » — « Il est nécessaire d'envoyer devers Sa Majesté un personnage de qualité, « conclut-il ; et, pour l'importance du fait, il seroit à propos « que ce fût M. d'Alluye qui y allât, afin de mieux remontrer à « Sa dite Majesté et à Messieurs du Conseil privé ce qui est « nécessaire [2]. »

Morvilliers et Robertet étaient présents à la délibération. Malgré sa méchante humeur, ce dernier dut sourire au dedans de lui-même en entendant une proposition qui justifiait implicitement son voyage furtif en cour et que ce voyage, sans qu'il pût l'alléguer pour excuse, suffisait à rendre inutile. Il répondit simplement que l'idée était bonne et que le choix de sa personne pour une telle mission lui était très sensible.

« — Mais, objecta-t-il, je dois en décliner l'honneur, ayant « été envoyé par deçà avec exprès commandement de ne bouger « que la restitution ne fût accomplie. »

Tous trouvèrent la raison excellente [3], et on discutait quel serait son remplaçant, lorsque l'un des assistants émit l'opinion qu'il serait peut-être sage d'attendre le cardinal de Lorraine qui, se rendant au Concile de Trente, allait sous peu de jours traverser le Piémont. On accepte volontiers ce qui peut tirer d'une situation difficile ou délicate : d'une voix unanime on décida de profiter d'un si « prudent conseil [4]. »

C'était un nouveau délai à subir, et Robertet n'en augura

[1] La Reine-mère à Morvilliers, octobre (*Lettres de Catherine*, t. I, p. 424).

[2] *Auto-apologie* de Bourdillon. — La Popelinière, de Thou, *loc. cit.*

[3] On s'y attendait si peu que l'instruction, devant être remise à Robertet, avait été rédigée d'avance. On la trouvera en copie dans le manuscrit où se trouve l'*Auto-apologie*, dont elle occupe les fos 7-10.

[4] *Auto-apologie* de Bourdillon.

Digitized by Google

rien de bon. De fait six semaines d'efforts persévérants, deux « jussions » royales n'avaient rien changé à la situation. La parole du cardinal opérerait-elle un miracle ? Si établie que fût sa réputation d'éloquence insinuante et de fertilité d'expédients [1], Robertet en doutait. Il croyait plutôt que, en feignant d'accepter la médiation du célèbre prélat, Bourdillon ne cherchait qu'à gagner du temps, — ce qu'il fallait éviter à tout prix. En désespoir de cause, il recourut à un argument qui constituait sa ressource suprême. Au sortir de la séance dont nous venons de retracer les grandes lignes, il le prit à part et lui dépeignit derechef les tristes conséquences que pouvaient avoir ces atermoiements. Aussitôt Bourdillon de développer son thème accoutumé.

« — C'est fâcheux, et pour vous-même, interrompit Robertet, « car le bâton de maréchal vous étoit destiné à votre retour du « Piémont. »

A cette insinuation inattendue, Bourdillon resta court.

« — Mais, reprit-il, je croyois qu'il n'y avoit point d'état de « maréchal vacant en ce moment ? »

« — Le premier vacant, *voire un surnuméraire*, telles sont « les propres expressions de la Reine, » répartit son interlocuteur, appuyant sur le dernier mot [2].

Il n'eut pas la peine d'insister. Bourdillon fut du coup « retourné comme un gant. » Toutefois, afin de sauvegarder les apparences, il fit traîner les choses en longueur, à chaque instant élevant pour la forme des difficultés qu'il était ensuite le premier à reconnaître non fondées et ce fut seulement à l'arrivée du cardinal de Lorraine qu'il se rendit. Robertet le laissait faire. « Qui est en sa place doit avec raison user de « grands respects, » mandait-il à M. de Fresnes. Mais il avait tout de suite vu clair dans le jeu de cet ambitieux sans scrupule. « Quand vous ne lui accorderiez rien, écrivait-il à Cathe-

[1] Théodore de Bèze, son rival lors du colloque de Poissy, disait un peu auparavant :

« Si j'avois telle éloquence que M. le cardinal de Lorraine j'espèrerois convertir la moitié de la France à la religion dont je fais profession. » (Extrait d'un « Journalier, faict à Reims par un bon bourgeois, de ce qui se passoit en 1560... », impr. dans *Négociations sous François II*, p. 797-800).

[2] Brantôme, t. V, p. 76.

Digitized by Google

rine de Médicis, il ne laisseroit de passer outre. » Cependant mieux valait, suivant lui, le ménager, et il en donnait l'exemple, prêtant un semblant d'attention à ses misérables arguties [1].

D'autres soins absorbaient son activité. Dans cette liquidation du passé, il y avait mille détails fastidieux à discuter contradictoirement avec les agents du duc de Savoie : délimitation définitive des frontières, « retrait de l'artillerie étant ès places cédées, » « payement des soldats de leur garnison. » Il y avait aussi l'importante question des renforts qu'Emmanuel-Philibert avait promis à Catherine, qui lui devenaient de jour en jour plus nécessaires, et qu'il n'envoyait pas [2].

Enfin tout s'aplanit, et, le 12 novembre, il put annoncer à la Reine-mère qu'il s'apprêtait à revenir en France [3].

Le travail porte avec lui sa récompense. En s'y jetant à corps perdu dans le moment d'égarement qui suivit son départ de Rouen, il cherchait l'oubli : il y retrouva la confiance perdue. La vie est une bataille et, s'il est un bonheur possible au monde, il est pour les vaillants. A la cour de Savoie, il avait pu entendre répéter un dicton populaire, que les Italiens semblent avoir pris pour devise, et qu'il rapportait comme une caresse de ce beau ciel où il avait passé de si cruelles heures : LE TEMPS EST UN GRAND MAITRE.

VII

Pendant que, de l'autre côté des monts, Robertet assurait un

[1] Lettres du 25 octobre, précitées.

[2] Robertet à la Reine-mère. 27 et 31 octobre, 2, 5, 12 novembre (Autog., B. N., f. fr., f°s 325, 330, 332-333, 336, 340,454). — Cette dernière est datée : 12 *décembre*, mais c'est très certainement *novembre* qu'il faut lire, car il y parle de la levée récente des dernières difficultés concernant la « restitution » ; or le traité définitif avait été, nous le savons d'ailleurs, signé entre les plénipotentiaires des souverains de France et de Savoie (le cardinal de Lorraine, Morvilliers, le chancelier de Biragne et Robertet lui-même) le 2 novembre ; la copie en existe à la Bibl. nat. f. fr., 15877, f° 375). — Toutefois il la cite comme s'étant opérée le « samedi XIIe » ; or, en novembre, le 12 tomba un *jeudi*, non un *samedi* ; il faut donc corriger : *samedi 7*. Et qu'on n'objecte pas que ce puisse être tout aussi bien le samedi 12 décembre : car, si le *12 décembre* tomba bien un *samedi*, il n'en parlerait pas comme d'un jour passé, il dirait : aujourd'hui.

[3] Lettre citée dans la note précédente.

Digitized by Google

allié précieux à la cause royale, en France celle-ci continuait de passer par bien des vicissitudes.

Au moment où Rouen succombait (26 octobre), où toute résistance cessait en Gascogne et en Guyenne, le protestantisme, qui semblait abattu, avait une soudaine reprise de vie. Coligny-d'Andelot, frère de l'amiral, parvenait, à travers mille difficultés, mille périls, à conduire jusqu'à Orléans 10,000 reîtres, fournis par l'électeur de Bavière, et, à la faveur de ce renfort, le prince de Condé délibérait de porter la guerre sous Paris.

S'il eût marché droit sur la place, peut-être un coup de main la lui aurait-il livrée. Il commit la faute de s'arrêter à enlever toutes les « bicoques » qui se trouvaient sur sa route et fut ainsi retardé d'une dizaine de jours. Néanmoins le gros de l'armée catholique n'eut que le temps de rallier Paris. Dans l'après-midi du 28, les deux avant-gardes se rencontrèrent en avant du faubourg Saint-Victor et escarmouchèrent violemment.

Bien que les royaux n'eûssent pas été entamés, Catherine de Médicis, pour venir à bout de Condé, recourut à son moyen favori, les temporisations. Au grand courroux du duc de Guise, qui, considérant un accommodement avec des révoltés comme indigne de la couronne, contrecarrait tantôt ouvertement, tantôt en dessous main ses projets, elle eut plusieurs entrevues avec le chef des protestants. La succession du roi de Navarre, mort le 17 de la blessure reçue le mois d'avant dans les fossés de Rouen, servit de prétexte à ces négociations : elle lui offrit pour lui la lieutenance-générale du royaume qu'il avait possédée et pour les siens le rétablissement de l'édit de janvier [1].

Telle était la situation, lorsque Robertet reparut à la cour. Sa première lettre au duc de Nemours, du commencement de décembre, la peint en vives couleurs : « Nous étions en l'espérance d'une paix, laquelle a traîné et n'est encore si bien rompue que nous n'en ayons et bonne envie et meilleure espérance. Je dis : la Royne, laquelle est bien marrie de ne vous pouvoir satisfaire, ainsi qu'elle désireroit, pour l'extrême nécessité où nous sommes. Devinez si c'est pour faire la guerre. Tant y a

[1] Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. I. p. 168-184.

Digitized by Google

qu'on fait la guerre d'un costé obstinément, et, elle, fait la paix du sien malgré le ciel et les éléments [1]. »

Son optimisme allait être détrompé. Le 10 au matin, Condé leva le camp et se mit en retraite vers la Normandie. Le duc de Guise se lança sur le champ à sa poursuite et l'atteignit le 19 dans les plaines de Dreux [2]. On sait l'histoire de cette journée sanglante, défaite à 2 heures, victoire à 5.

« Monseigneur, écrivait Robertet à Nemours le surlendemain [3], depuis le partement de Combault [4] nous avons perdu la bataille et demeuré vingt-quatre heures en ceste sueur et depuis nous l'avons regagnée. Il y a cent ans qu'il ne se vit un plus furieux ni opiniâtre combat. Nostre bataille [5] où estoit Monsieur le Connestable, a esté rompue par leurs reîtres, lui porté par terre (son cheval tué) et pris un peu blessé ; ses lieutenants et enseigne tues ; Givry, M. de la Brosse et M. de Beauvays avec la pluspart de leurs chefs tués de mesme ; les Suisses trois fois rompus et trois fois ralliés, qui combattirent extrêmement ; de façon que tout estoit à ce costé en routte [6] et nostre artillerie gaignée. Cependant Monsieur de Guise, qui estoit à l'avant-garde, s'avança avec une bonne troupe de gendarmerie et 4,000 arquebusiers françois et espagnols des plus fins et leur gagna le flanc ; et lors il fit tirer l'arquebuserie de grande assurance, qui fit fort bien ; et lui ne perdit l'occasion : car au même temps il charga et rompit un gros escadron de 1,000 ou 1,200 reîtres et à leur cul leurs lansquenets et françois, tellement qu'en ce combat, qui fut grand et dura longuement, il fut tué plus de 2,000 reîtres et de 7 à 8,000 hommes de pied des leurs. M. le mareschal de Saint-André, qui menoit l'avant-garde, y fut tué, Monsieur de Nevers fut blessé en la cuisse, Monsieur d'Aumale porté par terre et l'épaule dénouée [7], Montbrun tué (qui fit le mieux du monde), Desbordes tué, Montsallés fort blessé, Nançay

[1] Robertet au duc de Nemours, 12 décembre (Autog., B.N. f. fr., 3180, f° 114.)

[2] Duc d'Aumale, *op. cit.*, t. I, p. 185-189.

[3] Robertet au duc de Nemours, 22 décembre (Autog., B. N., f. fr, 3180, f° 74).

[4] Le courrier qui avait apporté au duc la lettre de Robertet du 12, précitée.

[5] C'est-à-dire *le corps de bataille*, le centre.

[6] *Déroute.*

[7] *Démise.*

Digitized by Google

aussi, Épaignon tué, Brouilly tué et une infinité d'autres. Finalement la victoire resta à Monsieur de Guise, estant demeuré Monsieur le Prince prisonnier entre ses mains, blessé en un bras et son cheval en une jambe d'une arquebusade. M. de Damville le prit, estant sa troupe défaite et rompue. Monsieur l'Amiral, Andelot, La Rochette et Gramont se sont sauvés avec 800 ou 900 reîtres et d'autre cavallerie françoise qui amenèrent Monsieur le Connestable prisonnier avecques eux. Avaray, La Noue et M. de Lévis firent merveille, estant cinquante d'entre eux d'avant les troupes, qui donnèrent jusques aux enseignes dans le bataillon des Suisses à la première charge, et sortirent, et recombattirent encore une heure. Ils sont sauvés et n'ont été ni pris ni tués. »

« Voilà, Monseigneur, le discours de notre bataille que la vaillance et prudence de *Jehan de la guerre* [1] a gagnée, ne s'en pouvant attribuer la victoire qu'à lui seul. Il bailla son lit à Monsieur le Prince et couchèrent ensemble. J'espère que Dieu permettra que de ceci il arrive un grand bien !

« Nous avons tué beaucoup d'hommes. Mais nous avons perdu beaucoup d'hommes signalés et d'autres bons soldats, et je vous asseure, — à ce qu'on m'a dit, — que jamais gens ne vendirent mieux leur peau ; et, s'ils eûssent eu quantité de bons chefs qui les eûssent séparés, pour donner une partie de l'avant-garde et l'autre à la bataille, et non tenus en un seul lieu, comme ils firent, ils nous eûssent donné beaucoup d'affaires ; ou, s'ils eûssent aussi bien chargé l'avant-garde qu'ils firent la bataille, nostre cas se portoit mal : vous m'entendez bien.

« Je vous baise les mains, Monseigneur, et prie Dieu vous donner très longue et très heureuse vie.

« De Paris, ce XXIIe au soir — 1562.

« Je vous dépêcherai dans un jour ou deux l'autre courrier avec les dépêches que vous demandez, lesquelles ceste frayeur que nous avons eu avoit interrompus.

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

ROBERTET. »

Ce ne sera pas trop nous attarder que de suivre jusqu'à la fin de la campagne la correspondance de notre jeune secrétaire d'État avec le duc de Nemours, où il en note les principaux épiso-

[1] Sans doute le sobriquet donné au duc de Guise par ses soldats.

Digitized by Google

des, ainsi que les impressions qu'ils faisaient naître en son esprit. « Notre camp marche du costé d'Orléans depuis trois jours, lui mandait-il de Chartres le 6 janvier 1563 [1]. Monsieur de Nevers se porte mieux qu'il ne souloit. De la paix les choses ne sont ni avancées ni retardées. C'est tout ce que je vous puis dire. » Et, le 10 [2] : « Nostre armée est auprès d'Orléans, à Ménart, et celle des rebelles à Celles-en-Berry. Ils disent qu'ils donneront encore une bataille, mais je crois qu'ils ont plus de peur que d'envie de combattre. Monsieur de Nevers se meurt. Il y a quelques propos de paix ; je ne sais ce qui en succédera [3]. »

Dans une autre lettre, du 14 [4], il nous donne une triste idée de l'état où était réduit notre pauvre pays : « Nous sommes si courts et si dénués d'argent qu'il ne se trouve pas un denier pour l'armée de Monseigneur de Guise où, à raison de ce, tout le monde meurt quasi de faim, et n'est pas possible d'y remédier, non plus que de vostre costé *(le Lyonnais)*, lequel sera toutefois des premiers contentés. »

On conçoit, à la lecture de ces lignes, le vif désir qu'avait la Reine-mère d'en finir avec ces luttes ruineuses. Mais le duc, plus puissant que jamais « depuis le gain de la bataille », refusait de plus belle d'y entendre et prenait activement ses mesures pour assiéger d'Orléans. Le parti de la guerre gagne pied à pied du terrain. Ecoutons plutôt Robertet. Après avoir exposé la nécessité de poser les armes, il continue : « Monsieur l'Amiral s'est retiré vers la Sologne et le Berry, là où l'on dit qu'il a encores de 3,000 à 3,500 chevaux et environ cela d'infanterie, ayant pris par composition Celles, Montrichard et quelques villes circonvoisines. Le bruit a couru deux jours durant qu'il se devoit donner une seconde bataille. Toutefois, Monseigneur de Guise n'est encores délogé des environs de Beaugency [5]. » Le 4 février il reprend la plume [6]. Dans l'intervalle, la cour s'est rapprochée du théâtre de la guerre. « Les reîtres ennemis tiennent le chemin de Normandie. La Valette a donné sur la queue de leurs troupes

[1] Autog., B. N., f. fr., 3218, f° 3.
[2] Autog., B. N., f. fr., 3200, f° 131.
[3] *Résultera.*
[4] Au même (Autog., B. N., f. fr., 3180, f°s 47-49).
[5] *Ibid.*
[6] Lettre au même (Autog., B. N., f. fr. 3180, f° 51).

Digitized by Google

et a défait bien près de 250 chevaux et pris force prisonniers. — Cependant, ajoute-t-il, on négocie ici de la paix. »

Ce ne fut pas pour longtemps. Ayant été dépêché le 11 vers le duc de Guise, il assiste à l'attaque du Portereau, ouvrage fortifié, construit à la tête du pont qui relie Orléans à la rive gauche de la Loire, et fait savoir à son correspondant habituel qu' « on l'a pris d'escalade [1]. » La prise de la ville n'était plus qu'une question d'heures, et la parole était toute au canon, lorsqu'un odieux attentat vint changer la face des choses.

François de Guise avait placé son quartier-général à une lieue d'Orléans, au bourg d'Olivet. Dans la soirée du 18, averti que la duchesse sa femme était au château voisin de Cornay, il se mit en devoir de la rejoindre. Seul, un page l'accompagnait. Tous deux longeaient à cheval une haie vive, près d'un carrefour, quand la nuit très obscure s'illumina d'un éclair ; une détonation retentit ; le duc roula sur le sol sans connaissance : une balle lui avait traversé l'épaule de part en part [2]...

Toute la cour accourut à son chevet.

Les premiers pansements dissipèrent l'inquiétude générale. « Les médecins et chirurgiens m'ont assuré qu'il n'est en aucun danger, et n'en aura que le mal, » écrivait Robertet, au sortir de la tente de la victime, à son frère, le cardinal de Guise [3].

Mais bientôt la fièvre augmenta, puis les syncopes se succédèrent avec des alternatives de lucidité et de délire. Enfin, le mercredi des Cendres, 24 février, le duc rendit le dernier soupir [4]. « De quelque façon qu'on juge sa politique, dit Mgr le duc d'Aumale [5], quiconque porte un cœur français honorera toujours la mémoire de celui qui sauva Metz et reprit Calais. »

C'est par Robertet que le duc de Nemours connut le fatal événement [6].

« Monseigneur, lui mande-t-il le même jour, le capitaine Ballantan vous portera une si malheureuse nouvelle que je ne voudrois être

[1] Lettre au même, 12 février. *(Ibid.*, f° 57).
[2] R. de Bouillé, *Histoire des ducs de Guise*, t. II, p. 271.
[3] Lettre du 19 février. — Original simplement signé, B. N., collection des Cinq cents de Colbert, vol. 24, f° 97.
[4] Bouillé, *op. cit.*, p. 276-284.
[5] *Hist. des pr. de Condé*, t. I, p. 221.
[6] Autog., B. N., f. fr., 3218, f° 87.

Digitized by Google

le premier à vous en donner avis, si lui qui a vu le tout ne le vous pouvoit témoigner. C'est, Monseigneur, une perte que le Roy et vous avez faicte, lui de l'un des plus grands et plus dignes serviteurs qu'il fût il y a cinq cens ans en cette monarchie, vous du plus asseuré et plus digne ami que vous sauriez voir ; laquelle vient par une si méchante et malheureuse occasion que cela augmente le regret. Or, Monseigneur, c'est Monsieur l'Amiral, a dit le paillard qui l'a fait, qui le lui a fait faire ; et j'espère que Dieu, le Ciel et les hommes ne permettront que ce mal demeure impuni. Si, durant la vie de ce bon seigneur, vous avez honoré sa vertu, je vous puis dire que vous honorerez encores plus sa mort, quand vous entendrez quelle elle a esté. Car jamais homme ne mourut plus dignement, plus constamment, plus vertueusement ni plus chrétiennement qu'il a fait, ayant prêché et assuré ceux qui étoient auprès de lui. Et plût à Dieu, Monseigneur, qu'il vous eût cru il y a longtemps ! Il eut évité le malheur qui lui est advenu, et serions maintenant en paix et repos, et lui plein de vie, d'honneur et de prospérité. Or, nous en sommes encores là ; car, plus la guerre durera et plus nous perdrons de temps, et plus nostre mal croîtra. Ce paillard a dit qu'il y a une demi-douzaine de ses compagnons dépeschés pour en faire autant à ceux qu'ils pensent leur estre contraires ; je dis : aux chefs principaux. Et, si cela est, vous verrez beau jeu ; car chacun donnera ordre à son fait. »

Cette lettre, respirant les sombres haines alors à peine éveillées et qui devaient s'assouvir un jour dans le sang de l'amiral, fut suivie le lendemain d'une autre, plus intime, ainsi conçue [1] : « Je ne penserai jamais qu'il y ait un Dieu si je ne vois la vengeance de ce malheureux acte. C'est pitié que de voir cette pauvre dame (*la duchesse de Guise*) ; car jamais on ne vit tel deuil et a bien besoin d'estre conseillée en ses affaires et consolée. » Consolée ! elle le devait être facilement, et par celui-là même, auquel Robertet décrivait son désespoir. Depuis longtemps déjà, Mme de Guise avait, au vu et au su de tous, un vif penchant pour lui [2]. Tout récemment encore — singulière coïncidence ! — elle demandait instamment à Catherine de Médicis d'ajouter le gouvernement du Dauphiné, en survivance de son mari, au gouvernement du Lyonnais que tenait déjà Nemours [3]...

[1] Autog., B., N., f. fr., 3180, f° 62.

[2] Les demi-mots de Robertet, dans sa lettre précitée du 22 avril 1557 à Nemours, confirment, et au-delà, les indiscrétions de Brantôme (t. IX, p. 360).

[3] Lettre du 14 janvier 1563, précitée.

Digitized by Google

Quoi qu'il en fût, la disparition du chef du parti de la guerre facilitait l'œuvre de pacification à laquelle la Reine-mère n'avait cessé en secret de donner tous ses soins depuis le début des troubles. L'aurait-elle voulu, d'ailleurs, elle n'aurait pu continuer les hostilités ; car, ainsi que le constatait finement Robertet [1], on avait « prou de chefs particuliers et peu de général. » Le malheur était que la mort du duc de Guise avait considérablement « enflé le cœur » aux huguenots. On comptait pourtant beaucoup sur un « abouchement » entre les deux captifs de Dreux, Condé et le connétable [2]. Il eut lieu le 7 mars dans l'Ile-aux-Bœufs, près d'Orléans ; et de fait, cinq jours plus tard, un traité, que régularisa, la semaine d'après, l'édit d'Amboise, termina la guerre civile.

VIII

« L'aise engendre les vices comme la chaleur les serpents, » a dit Agrippa d'Aubigné [3]. La guerre avait suspendu les fêtes, la paix les ramena, et la cour redevint le « paradis » dont s'émerveillaient les étrangers [4]. Pour Robertet, ce retour à l'ancienne vie fut le commencement du martyre. Sa gravité un peu triste jetait une fausse note dans ce milieu frivole. Il ne l'aimait point et il n'y avait jamais été aimé. Il était en butte à l'aversion dédaigneuse, dont les gens de plaisir honorent volontiers les gens de travail [5]. Depuis quelques mois, cette inimitié sourde avait dégénéré en inimitié déclarée. Les jeunes gentilshommes avaient senti un levain de jalousie fermenter dans leur cœur, en découvrant qu'il osait se poser comme leur rival auprès de Mlle de Piennes. Quand aux filles d'honneur, c'était bien pis : elles le haïssaient, elles le haïssaient de l'indifférence qu'il leur témoignait. La noblesse de robe a toujours, on le sait, affecté de

[1] Lettre du 24 février à Nemours (Autog., B. N., f. fr., 3180, f° 62).
[2] *Ibid.*
[3] *Histoire universelle*, 2e partie, liv. IV, chap. v.
[4] Brantôme, t. VII, p. 377.
[5] A ce que nous avons dit de ces sentiments voués par la cour aux « robins » dans notre chap. II, ajoutez les malignes insinuations de Brantôme à leur égard (*passim*, notamment t. II, p. 340, 402 ; t. III, p. 307, 308 t. IX, p. 97-98, 503.

Digitized by Google

se placer au-dessus des humaines faiblesses [1]. Chez notre personnage, cette rigidité de principes, l'uniforme de sa caste, s'augmentait d'une sorte de fausse honte, commune à tous ceux dont l'activité a été, dès la prime jeunesse, absorbée par l'étude. Ajoutons que, dans une âme comme la sienne, il n'y a point place pour plusieurs amours. C'était assez de cette préférence une fois connue pour exaspérer l'amour-propre des compagnes de Mlle de Piennes, et ce furent elles qui commencèrent les hostilités. Au milieu du désarroi général, on avait oublié sa conduite en Piémont. Pour les besoins de la cause, elles remirent sur le tapis cette vieille affaire.

On préluda par des demi-mots incisifs à l'adresse des secrétaires d'État qui, après avoir tout fait par jadis pour gêner la domination française par delà les monts, après l'y avoir à peu près ruinée en signant le traité de Cateau-Cambrésis, achevaient à présent leur œuvre néfaste en nous enlevant le peu qui nous restait d'un pays où plusieurs générations s'étaient couvertes de gloire [2]. Puis, s'enhardissant, on passa aux personnalités. On allait répétant que Robertet avait livré au duc de Savoie des places qui appartenaient légitimement au Roi. — Par le commandement de la régente? — Non pas, mais parce qu'il s'était, lui, vendu à Emmanuel-Philibert à gros deniers comptants. S'asseyait-il à une table de jeu, autour de lui il n'entendait s'échanger que propos malsonnants.

« — Ce sont des écus de Savoie. De quoi vous en souciez-vous ? » lui criait-on quand il faisait sa mise.

Et, lorsqu'il perdait :

« — Ne jouez pas tant. On vous a assez donné ; on ne vous donnera plus [3]. »

Ces attaques étaient odieuses. Contester l'existence des ordres exprès de la Reine-mère de terminer le litige pendant entre les couronnes de France et de Savoie, c'était pure mauvaise foie Leur opportunité, nous l'avons montré ailleurs, n'était guèr.

[1] Brantôme, si malveillant envers elle, le constate implicitement par la rareté des anecdotes graveleuses qu'elle lui suggère *(loc. cit.)*.

[2] Voy. les auteurs cités en note du dernier paragraphe de notre chap. I, notamment Boyvin du Villars. A leur suite, Dupleix fait une allusion à « la malice des financiers et secrétaires d'État » *(Histoire de France.* Paris, Bêchet, 1754, 5 vol. in-f°; t. III, p. 521).

[3] Brantôme., t. V, p. 81.

Digitized by Google

plus discutable ; et il fallait être aveuglé par la rancune pour soutenir la thèse de la désobéissance obligatoire « en de certaines occurrences [1], » que Bourdillon, Bourdillon lui-même, avait en fin de compte abandonnée. Pour l'accusation de concussion, elle n'avait d'autre fondement que les cadeaux de rigueur faits par tout prince d'alors à un ambassadeur présentant ses lettres de rappel [2].

Mais, pour être injustes, pareils reproches n'étaient pas moins cruels, et d'autant plus qu'à cet homme de devoir il était interdit de demander réparation des outrages reçus. Les édits royaux défendaient le duel [3] : dût-il passer pour un lâche, il lui fallait demeurer sourd aux calomnies.

Sans y penser, ce fut Catherine de Médicis qui le sauva. Elle avait elle-même présidé à la réorganisation de la folle existence d'autrefois et tenait rigoureusement la main à ce que ni la gaîté, ni la licence ne fissent relâche. Mais elle se mêlait peu ou point à ce courant de dissipation mondaine [4], qui l'aidait à déguiser des préoccupations politiques, dont l'origine nous reporte de huit mois en arrière.

Au début des troubles, les calvinistes avaient sollicité l'appui de l'Angleterre, la principale puissance protestante de l'Europe. Après bien des tergiversations, le reine Élisabeth s'était résolue, en septembre 1562, à mettre à leur disposition 6,000 gens de guerre et 140,000 écus d'or. Seulement, comme caution, elle voulait le Havre, tombé au mois d'avril en leur pouvoir. Partout battus, chassés de Blois, de Tours, de Bourges, à la veille d'être assiégés dans Rouen, il s'étaient vus contraints de souscrire à ces conditions [5], dont ils étaient loin du reste de soupçonner la

[1] Brantôme, t. V, p. 78.

[2] « Entr'autres, il avoit une très belle et grosse chaîne d'or, qui pesoit plus de 2,000 écus. » (Brantôme, *loc. cit.*). — Comparez celle « du poids de 1400 onces » que Throckmorton, ambassadeur d'Angleterre, reçut de Charles IX, lorsqu'il prit congé de lui (La Ferrière, *Le XVIe siècle et les Valois*, p. 175).

[3] Voy. dans Brantôme (t. VI, p. 380 et 381) le récit des poursuites, dont Jersay fut l'objet après son duel avec M. des Bordes et auxquelles il n'échappa que « parce qu'il estoit des plus favoris du roy-dauphin. »

[4] Brantôme, t. VII, p. 377 et 378.

[5] Traité de Hampton-Court, 20 septembre 1562 (dans Du Mont, *Corps diplomatique*, t. V, p. 28).

Digitized by Google

portée. Pour s'obstiner à réclamer la cession provisoire du Havre de préférence à toute autre garantie, Élisabeth avait eu ses raisons. Mais, ne jugeant pas le moment venu de démasquer ses batteries, elle s'était contentée, en même temps qu'elle mettait une garnison anglaise dans la place, de lancer un manifeste [1], où elle déclarait prendre en main les intérêts du Roi Très Chrétien, compromis par le fanatisme de la Maison de Guise, « considérant, disait-elle, la persécution d'une grande partie de ses sujets, dont l'occasion n'est que de vouloir conserver leurs consciences libres au fait de la religion, selon l'édit de janvier. »

S'appuyant sur cette proclamation, Catherine de Médicis, à peine la paix signée avec les protestants, lui fit écrire par Charles IX [2] : « Par la déclaration des causes qui vous ont mue à prendre les armes et à faire entrer de vos gens dedans aucuns de nos ports maritimes, vous nous avez fait entendre que vostre intention n'étoit autre que de nous conserver nosdites villes, en attendant le retour de nostre liberté, la réconciliation de nos sujets et l'établissement d'une bonne paix, sans vouloir rien usurper ni vous approprier à nostre préjudice. Toutes choses sont de ceste heure comme vous avez montré le désirer. A ceste cause, nous vous prions que, procédant avec la sincérité que vous avez publiée par vos écrits, vous veuillez faire remettre en nos mains la ville du Havre. »

Courrier pour courrier, Élisabeth répondit [3] : « Plusieurs causes nous ont contraint de prendre les armes, dont aucunes tendoient particulièrement à la préservation de vostre personne et au bien de vostre royaume, et aucunes autres à nostre seureté, ainsi que nostre ambassadeur le vous expliquera plus largement. »

A quoi donc faisait-elle allusion d'une façon si évasive ? Le croirait-on ? à des revendications au sujet de Calais, cette conquête d'Edouard III, que nous avait rendue, en 1557, le feu duc François de Guise. En effet, aux termes du traité de Cateau-Cambrésis, Calais devait rester à la France pendant huit années à dater de sa ratification ; mais, passé ce délai, le Roi devait, ou

[1] Impr. dans La Ferrière, *Le XVIe siècle...*, p. 76 et 77.
[2] Le 30 avril 1563 (*Ibid.*, p. 120).
[3] Le 7 mai (*Ibid.*, p. 121 et 122).

Digitized by Google

rendre la ville, ou payer 50,000 écus aux Anglais qui n'en conserveraient pas moins leurs droits.

Telle fut la réponse du diplomate auquel Élisabeth renvoyait la Reine-mère pour plus ample informé. Il n'eut garde d'ajouter qu'il avait alors été convenu de réserver la question de souveraineté qui serait tranchée par un arbitrage. Catherine lui fit observer que huit ans ne s'étaient pas écoulés depuis avril 1559, que le règlement de l'affaire du Havre ne saurait préjudicier à celui de l'affaire de Calais [1]. Le prince de Condé et l'amiral de Coligny, les deux principaux chefs des protestants; la fortifièrent dans cette voie, en jurant qu'ils n'avaient jamais entendu livrer le Havre comme gage de la « restitution » de Calais, mais bien du remboursement de ses avances. D'ailleurs comment auraient-ils pu donner ce qui n'était pas à eux, ce qui appartenait au Roi [2] ?

Mais l'ambassadeur d'Angleterre ne se rendit pas. Sa mauvaise foi, dans les irritantes discussions qui suivirent, est évidente [3]. Elle a toutefois son excuse dans les ordres spéciaux et réitérés de sa souveraine [4].

Catherine résolut de frapper un grand coup. Le 21 mai, elle eut avec le prince de Condé une conférence, qui dura sept heures [5], et au sortir de laquelle elle rédigea des instructions [6], dont nous ne reproduirons que le préambule : « Sur ce qu'il a esté connu par les propos de l'ambassadeur d'Angleterre que la royne sa maîtresse auroit agréable que l'on envoyât vers elle quelque notable personnage, Leurs Majestés ont résolu que ce seroit le sieur Robertet d'Alluye, pour la connaissance qu'il a des plus importantes affaires du royaume. »

[1] Smith, ambassadeur d'Angleterre, à la reine Élisabeth, 12 mai (trad. dans l'*Hist. des pr. de Condé* de Mgr le duc d'Aumale, t. I, Appendice).

[2] L'agent Anglais Middlemore à Cecil, grand-trésorier d'Angleterre, 17 mai (*Ibid.*).

[3] Voy. les deux lettres précitées, ainsi que celles de Smith à Cecil des 19 et 22 mai (*Ibid.*).

[4] Voy. la lettre d'Élisabeth à Smith du 22 avril, c'est-à-dire avant toutes discussions (*Ibid.*).

[5] Middlemore à Cecil, 23 mai (*Calendars...*, 1563, n° 770).

[6] La minute s'en trouve dans le « Registre des délibérations du Conseil privé, pour les affaires diplomatiques principalement », allant du 8 mai 1563 au 29 octobre 1578 (B. N., f. fr., 17832), dont elle occupe les f°s 16 et 17. — Une copie de l'expédition, faite au XVIIe siècle, est dans le Ms. B. N., cinq-cents de Colbert, vol. 102, f° 7. — Les deux textes sont identiquement semblables.

Digitized by Google

A la prière du prince de Condé, elle lui adjoignit M. de La Haye qui, pendant toute la guerre civile, avait été chargé de défendre les intérêts du Protestantisme à la cour d'Élisabeth [1].

Partis le 24 mai [2], les deux envoyés extraordinaires arrivèrent à Londres le 30, et furent reçus le 31 par la reine d'Angleterre. Dès cette audience d'introduction, Robertet put se rendre un compte exact des difficultés contre lesquelles il aurait à lutter. Après que l'ambassadeur de France, messire Paul de Foix, l'eût présenté à la reine, ainsi que son collègue, et qu'il eût remis ses lettres de créance, il comptait qu'elle l'allait mettre en rapport avec le conseil privé d'Angleterre, celui-ci la représentant comme lui-même représentait Charles IX et Catherine de Médicis. Il n'en fut rien. Aux insinuations qu'il risqua à ce sujet, Élisabeth répliqua vivement que la coutume de son conseil n'était pas de s'assembler en corps pour l'examen de questions de ce genre, que cinq de ses membres — elle les désigna sur l'heure — suffiraient pour s'entendre avec lui et frayer les voies à un accord. Il n'osa insister et prit congé.

Les délibérations devaient commencer le lendemain. De grand matin, il fut averti que le lieu du rendez-vous, qu'on avait négligé de fixer, serait une maison particulière. Aussitôt de faire savoir à Élisabeth qu'un tel arrangement était indigne de la majesté de son maître ; qu'il avait bien pu, par condescendance pour la reine, accepter une conférence avec un nombre restreint de membres du conseil, tandis que le conseil entier était en état de se réunir, — ce qui eût été de stricte bienséance pour recevoir les communications du Roi Très Chrétien, — mais là s'arrêteraient ses concessions : les séances se tiendraient au palais royal ou n'auraient pas lieu du tout. Force fut à Élisabeth de céder, et, à quatre heures, les plénipotentiaires des deux nations s'abouchèrent dans la salle du conseil.

De ces préliminaires que pouvait-il sortir de bon ? Ce fut, à vrai dire, moins une discussion qu'une dispute violente. Les Anglais ouvrirent le feu en demandant que l'on s'y servît du la-

[1] Middlemore à Smith, Smith à Élisabeth et à Cecil 22 et 23 mai ; Middlemore à Cecil, 24 ; Smith à Élisabeth, 27 (*Calendars...*, 1563, nos 781, 783, 788, 793 et 805).

[2] Smith à Warwick, 2 juin (*Ibid.* no 836).

Digitized by Google

tin, singulière dérogation à l'usage universel qui faisait déjà du français la langue diplomatique. Ni La Haye, ni Paul de Foix n'y virent malice ; ils acceptèrent. Quant à Robertet, il flaira le piège.

« — Je ne parle pas le latin », dit-il simplement.

Et, tandis que les récriminations, les mots aigres se croisaient au-dessus de sa tête dans l'idiome de Cicéron et de Tite-Live, il s'obstina à n'entendre et à ne répondre qu'en notre langue. Les esprits étaient trop montés pour que d'un pareil échange de vues on pût espérer aucun résultat. Français et Anglais se séparèrent sans rien conclure.

Il se revirent le lendemain. Cette seconde journée fut plus calme. On en vint bientôt à discuter la portée de l'article de la paix du Cateau-Cambrésis qui disposait que toute attaque de l'un des contractants contre l'autre annulerait les droits du premier.

« — Vous êtes déchus de vos prétentions sur Calais, s'écriaient « les Anglais, et nous avons de plus la faculté de garder le « Havre ; car vous nous avez déclaré la guerre *ipso facto* du jour « où le feu roi François II a écartelé ses armes des armes d'An- « gleterre, en vertu de prétendus droits de sa femme, la reine « Marie, sur cette couronne.

« — Mais, répliquaient nos diplomates, vos souverains ne « font-ils pas de même à l'égard des armes de France ?

« — Oui certes, répliquèrent-ils, et, en le tolérant pendant « cent ans, vous avez implicitement reconnu la légitimité des « titres de notre reine au trône de France. » Là-dessus ils conclurent victorieusement que, en proposant de rendre le Havre en échange de Calais, alors qu'elle pourrait garder l'un, exiger l'autre et avec lui le reste des états de Charles IX, Élisabeth faisait preuve d'une véritable modération.

De tels arguments étaient propres à mettre le feu aux poudres. Mais Robertet qui, comme la veille, dominait le débat en affectant d'y prendre peu de part, avait son plan de campagne tout prêt. Il parut admettre la vérité des allégations de ses interlocuteurs, et se hâta de ramener leurs réclamations fantastiques aux proportions de la réalité.

Ils refusèrent net de se dessaisir du Havre avant que Calais leur eût été rendu. La question n'avait pas fait un pas depuis leurs revendications de la première heure ! Alors il sembla flé-

Digitized by Google

chir tout à coup sous le poids de la mauvaise fortune. Il objecta seulement qu'il n'avait pas de pouvoir pour traiter de la restitution de Calais. Il revint avec une hésitation simulée sur le fait que cette restitution était impossible avant le terme fixé — avril 1567 « — Mais, ajouta-t-il, on peut offrir à la reine des garanties « raisonnables si elle émet des doutes sur la restitution de la « place à l'époque fixée.

Les Anglais répartirent avec un accent de triomphe :

« — Nous avons fait valoir des raisons suffisantes pour démon- « trer que Calais doit nous être rendu *présentement*. Ces raisons, « vous les niez. Le meilleur moyen d'en sortir est de charger « des commissaires de régler ce dernier point. S'ils jugent que « Calais doit être à nous *tout de suite*, vous l'évacuerez. Sinon, « nous perdons notre temps. »

Robertet s'inclina et promit de s'employer pour que les commissaires fûssent nommés sous huit jours. L'après-midi du lendemain, 4 juin, lui fut assignée pour prendre congé d'Élisabeth.

Les Anglais allaient apprendre à leurs dépens qu'il y a loin de la coupe aux lèvres. Ils se réjouissaient déjà d'entendre tomber de la bouche de Robertet l'aveu de l'humiliation de leurs ennemis séculaires : d'un ton bref, il résuma à la reine son manifeste de septembre 1562, ses protestations d'appui amical et désintéressé, ses lenteurs suspectes à exécuter des promesses tour à tour confirmées et rétractées... Les membres du conseil se regardaient surpris, ne comprenant rien à ce retour de force dans l'adversaire que, peu d'heures auparavant, ils croyaient à merci. Ils étaient inquiets aussi, car ils voyaient le front de leur souveraine se charger de nuages... Lui, continuait, imperturbable, sans remarquer ou paraître remarquer ces menaçants symptômes. A mesure qu'il avançait dans son audacieuse harangue, Élisabeth sentait gronder en elle une de ces « colères de lionne » [1], qu'elle avait héritées de Henri VIII, et au cours desquelles elle brisait tout autour d'elle, injuriait pairs et évêques, souffletait filles d'honneur et gentilshommes. Elle faisait des efforts inouïs pour rester maîtresse d'elle-même. Mais, quand elle entendit Robertet formuler d'une voix ferme son ultimatum : « — Le Havre ou la guerre, » cessant de se contenir :

[1] C'est une de ses propres expressions ; voy. *Les projets de mariage de la reine Élisabeth*, par le comte de La Ferrière. Paris, C. Lévy, 1882 ; in-18, p. 6 ; cf. *ibid.*, p. 58 et 59.

Digitized by Google

« — Eh ! bien, oui, la guerre ! Et sachez qu'en occupant Le « Havre, je n'ai cherché ni l'intérêt de la religion, ni l'intérêt de « personne. Le Havre, à mes yeux, c'était la revanche de Calais[1]. »

IX.

Entre les qualités maîtresses qui font de Catherine de Médicis une des plus grandes figures de l'histoire, il convient de citer son admirable connaissance de l'âme humaine. « Ondoyante et diverse », elle sait parler à chacun le langage qui trouvera le plus d'écho dans son cœur. Elle connaît à fond le fort et le faible de tout caractère, ses grandeurs et ses petitesses, ses vertus et ses vices. Si elle subordonne un peu trop sa politique à l'intérêt du moment, elle se trompe rarement en revanche sur le choix du levier qu'il commande de faire agir. De là ces brusques sautes de la quiétude à l'abattement et du découragement à la sérénité, de là ces alternatives d'hésitation et d'audace, de là cette fertilité d'expédients que révèle la lecture de son immense correspondance.

Il est donc incontestable que le choix de Robertet pour terminer la négociation d'Angleterre, ce choix si imprévu qui indigna les uns, étonna les autres[2], ait été de sa part un calcul. Mieux que qui que ce fût, elle savait à quoi s'en tenir sur « l'affection de Robertet au service du Roy. » Elle lui savait gré de son triste succès en Savoie, de s'être résigné à un sacrifice nécessaire, de s'être exposé à d'odieux soupçons pour vaincre l'égoïsme à beaux dehors du maréchal de Bourdillon. Lui remettre le soin de « moyenner » le retour du Havre à la France, c'était à la fois le

[1] Pour toute cette négociation, deux autorités, l'une et l'autre de source anglaise :

a le procès-verbal détaillé par Cecil, s. d. (*Calendars...*, 1563, n° 840) ;

b la lettre du même à Smith, du 5 juin, où il le résume, mais en le complétant sur certains points (*Ibid.*, n° 850).

On pense bien que, ni dans l'un, ni dans l'autre, Cecil ne dit tout. — Les récits de du Croc et de Robertet lui-même, ajoutent encore beaucoup ; ils sont rapportés par Middlemore, qui les taxe naturellement de mensonges, dans sa lettre du 17 juin à Cecil (*Ibid.*, n° 912).

[2] Documents précités.

Digitized by Google

dédommager d'une campagne pénible et s'assurer un négociateur selon son désir.

Elle jouait en effet un double jeu avec Élisabeth. Qu'elle désirât un éclat, cela n'est point douteux. Car il ne pouvait entrer dans sa pensée d'échanger Calais contre le Havre, comme le proposait la reine d'Angleterre, et d'un autre côté, au cas où celle-ci consentirait à revenir sur sa décision première et remettrait les choses en l'état, il deviendrait bien difficile d'éluder la « restitution » de Calais, quand expirerait le délai de huit ans prévu par le traité de Cateau-Cambrésis. A ces divers points de vue, une guerre, qui aurait du même coup rendu le Havre et éteint pour cause de forfaiture les *droits* d'Élisabeth sur Calais, eût donc été double bénéfice. Mais pour réduire cette forte place du Havre, si facile à ravitailler par mer, ce n'était pas trop de toutes les forces de la France. Or, les huguenots seraient-ils disposés à combattre les Anglais, leurs coreligionnaires, leurs alliés ? D'où la nécessité, pour leur forcer la main, de ne s'avancer qu'avec une extrême réserve, de rendre la paix impossible, sans cesser de paraître la vouloir sincèrement.

On a vu comment l'événement dépassa ses espérances, à l'aide de quel rare mélange de fermeté et de souplesse, de bonhomie et de hauteur, Robertet mit à nu l'égoïsme britannique et lui arracha des aveux inoubliables. Le jouvenceau, dont Marie Stuart raillait le teint frais, le menton imperceptiblement duveté [1], avait battu par leurs propres armes les plus imposantes barbes grises de la vieille Angleterre.

Après le premier transport de colère, Elisabeth sentit le piège où elle s'était laissée entraîner, et sa fureur en redoubla. Dès le lendemain de l'entrevue décisive : « Vous pouvez dire au prince de Condé, écrivait-elle à sir Thomas Smith, son ambassadeur en France, que l'envoi de M. d'Alluye ici nous a donné une pauvre preuve des bonnes intentions dont là-bas on faisait parade. » — Puis, s'abandonnant à son ressentiment : « Ce d'Alluye est plus propre à porter des messages privés qu'à conférer avec les

[1] Randolph, ambassadeur d'Angleterre en Écosse, à Cecil, 12 juin (*Calendars...*, 1563, n° 877).

Comparez Ronsard, *Les Pasteurs :*

... ma face jeune et tendre,
Où la barbe commence encores à s'estendre...

Digitized by Google

princes. Avec ses façons hargneuses, c'est plutôt un instrument pour augmenter la discorde que pour conclure la paix [1]. » Ce ressentiment, ses ministres le partageaient. L'un d'eux, lord William Cecil, chargé par elle de raconter à Smith ce qui s'était passé, commençait ainsi son compte rendu : « Alluye n'a fait preuve que d'ignorance et de présomption [2]... »

La nouvelle certaine de la rupture parvint à Catherine de Médicis, le 8 juin. Elle lui était apportée par du Croc, notre ambassadeur près de Marie Stuart, qui, s'en revenant d'Écosse, l'avait recueillie au passage [3]. La semaine suivante, Robertet arrivait à son tour et corroborait en plein conseil les dires de du Croc [4]. Catherine, qui jusque-là n'avait pas trop eu l'air d'y ajouter foi, se montra vivement offensée par les outrecuidants propos de sa bonne sœur d'Angleterre. Elles les répéta à qui voulut l'entendre, principalement aux protestants, qui en témoignèrent une extrême irritation. Leur chef, le prince de Condé, dit très haut [5] que, « puisque tels étaient les motifs qui avaient déterminé Élisabeth à occuper le Havre, il n'était pas un Français qui ne pût et dût s'armer contre elle pour le ravoir ! »

Ainsi, du rôle de protectrice de ses frères opprimés de France, Elisabeth avait méconnu la grandeur. A la conquête morale elle avait préféré les avantages matériels, dont ses agents lui avaient de longue main préparé l'échéance. Maintenant l'heure du châtiment sonnait. « — Le Havre, disait-elle, c'est la revanche

[1] Élisabeth à Smith, 5 juin — deux lettres distinctes (*Ibid.*, nos 849 et 975).

[2] Cecil à Smith, 5 juin (*Ibid.*, no 850).

[3] Middlemore à Cecil, 17 juin (*Ibid.*, no 912).

[4] Le 16, suivant Middlemore (lettre précitée du 17) ; le 17, suivant Smith (lettre du 19 à Cecil ; *Ibid.*, no 918) ; la première date nous paraît la meilleure.

Comparez ce qu'écrivait alors l'ambassadeur de Venise au Doge, le 18 : « L'altro hieri è ritornato d'Inghilterra M. d'Alluya, che fù gia mandato « per il negotio d'Abil-di-Gratia. Mi disse la Regina che gl' Inglesi volevano « la guerra et que quella regina (*Elisabeth*) si era lasciata intendere che « non restituirebbe quel luogo, se prima non le venisse dato Calès. Et « soggiunse S. M. che, poi chè questa corona era sforzata a acquistar il « suo con l'armi, sperava che il signor Dio non le mancherebbe del suo « favore per tale effecto, essendo la causa sua giustissima » (B. N., *Dispacci degl' ambasciatori Venesiani*, filza 5, fo 78).

[5] Le 17 — Middlemore à Cecil, 19 juin (*Calendars...*, 1563, no 920).

Digitized by Google

de Calais. » — Eh ! bien, son salaire, à moins de deux mois de là, ce fut la reprise du Havre, où catholiques et huguenots unirent leurs efforts au cri de « Vive la France ! » ce fut l'anéantissement des prétentions anglaises sur Calais ; ce fut la peste enfin transportée à Londres par les vaisseaux rapatriant la garnison vaincue [1] !

En bonne conscience, Robertet pouvait revendiquer une large part de la victoire qui venait de rendre leur éclat aux fleurs de lis. Cette part, du reste, nul ne songea à la lui disputer. Les courtisans n'avaient même plus la ressource de rééditer leurs anciens griefs. La négociation du Havre réhabilitait la négociation du Piémont. Par suite de l'éclatant succès qui avait couronné l'une, l'autre cessait d'être une retraite ignominieuse. Comme il arrive souvent, la calomnie avait grandi celui qu'elle s'était efforcée d'abaisser.

A cette cour romanesque il apparaissait semblable à Bellérophon revenant de tuer la Chimère. On le vit bien au changement d'attitude des filles d'honneur à son égard. Elles naguère si agressives, elles l'accablèrent à son retour des marques de l'intérêt le moins dissimulé [2]. Elles lui prodiguaient les avances avec ce laisser-aller qui était dans leurs habitudes et que plus tard Jeanne d'Albret peindra d'un mot : « Elles prient les hommes plus que les hommes ne les prient [3]. »

Jusque dans cette vogue dont il goûtait les charmes pour la première fois, Robertet demeurait le timide, le réservé que nous avons connu au temps où il cherchait à sortir de l'ombre. Quoi-

[1] Comte de La Ferrière, *La Normandie à l'étranger*. Rouen, 1873, in-8°, chap. IV.

[2] Ronsard, dans son églogue précitée *Les Pasteurs*, le lui fait dire allégoriquement :

Mainte fille...
M'a choisi pour ami...
Hier mesme Margot ... envoya Jacqueline
Vers moy pour me donner de sa part un beau cygne
Et me dit : « Celle-là qui te donne ceci
Avecques ce présent à toy se donne aussi. »

Pour le caractère profondément historique de cette poésie, cf., ci-dessus, la troisième note se référant au premier chapitre.

[3] Jeanne d'Albret à son fils le prince de Navarre, 8 juin 1572 (*Add. aux Mém. de Castelnau*, t. I, p. 860).

Digitized by Google

qu'ayant à présent atteint le sommet qu'il s'était résolu à gravir, avant d'aspirer ouvertement à la main de Mlle de Piennes, il ne se déclarait toujours pas [1]. Il était de l'avis de certain passionné d'une autre époque, qui, séparé de sa maîtresse par les grilles d'une prison, lui écrivait : « Être avec les gens qu'on aime, rêver leur parler, ne leur parler point, penser à eux, penser de choses indifférentes, mais auprès d'eux, cela suffit [2]. »

Toutefois, si ses lèvres restaient muettes, ses yeux parlaient et le plus clair des langages. Mais l'heure est proche où soudain, sous la baguette magique du prince des poètes du XVIe siècle, il va revêtir la forme divine. Moitié par sympathie personnelle, moitié par affection pour un parent de notre héros, « son autre lui-même, » M. de Fresnes [3], dont nous avons plusieurs fois prononcé le nom, l'illustre Ronsard se fit l'interprète des sentiments qu'il n'osait exprimer. Dans une églogue à la mode virgilienne, il retraça allégoriquement ses combats inavoués, ses déceptions, ses espérances. Venant au manège désespéré des coquettes qu'il a repoussées, il lui fait adresser ces paroles brûlantes à celle qui a été le phare de sa vie :

...Plutôt que d'aimer
Autre que toi, mon cœur, douce sera la mer,
Le miel s'écoulera de l'écorce d'un frêne,
Et les roses croîtront sur l'écorce d'un chêne,
Les buissons porteront les œillets rougissants
Et les halliers ronceux les beaux lis blanchissants.

Non content de cette démarche indirecte, le poète, à quelque temps de là, composait pour lui un hymne [4] que terminait cet *envoi :*

En l'honneur de cet hymne, ô Printemps gracieux,
Qui rappelles l'année et la remets aux cieux,
Trois fois je te salue et trois fois je te prye
D'éloigner le malhure du chef de mon Alluye ;

[1] Ronsard, poésie précitée.

[2] Mirabeau, *Lettres à Sophie*, IX (début); appliquant lui-même, de son propre aveu, une pensée de La Bruyère.

[3] Ce dernier écrivait, le 11 janvier 1563, à M. de Gonnort, surintendant des finances : « ... Mon cousin a fait la consignation, qui est un aultre moy-« mesme... » (Autog., B. N., f. fr., 3219, f° 13). — Ronsard lui a dédié un assez grand nombre de ses poésies (voy., *passim*, l'édition Blanchemain).

[4] Le 3e du liv. II des *Hymnes*, intitulé « du Printemps » ; au t. V, p. 177-188 de l'éd. Blanchemain.

Digitized by Google

Et, si quelque maîtresse en ces beaux mois ici
Lui tourmente le cœur d'un amoureux souci,
Fléchis sa cruauté et la rends amoureuse
Autant qu'auparavant elle étoit rigoureuse ;
Et fais que ses beaux ans, qui sont en leur printemps,
Soient toujours en Amour triomphants et contents.

Robertet eut un autre allié sur lequel il ne comptait guère et qui allait lever devant lui les dernières barrières. Cet allié, ce fut Catherine de Médicis. Elle lui était reconnaissante du Havre et de Calais assurés à la France, et l'office de « général président en la chambre des comptes de Blois, » dont elle l'avait gratifié [1], ne lui semblait point suffisant pour acquitter une telle dette. Elle saisit avec empressement l'occasion qui s'offrait de lui être agréable, et son despotisme y trouva un nouvel aliment. Accoutumée à faire de ses filles d'honneur les auxiliaires de sa politique [2], elle se raidissait à l'avance contre une résistance possible [3]. Coûte que coûte, Mlle de Piennes serait Mme d'Alluye.

Mais elle ne devait point avoir à user d'autorité.

« Le cœur des femmes n'est fait que d'aimer, » a dit une femme célèbre [4]. Sept ans avaient passé sur l'abandon de François de Montmorency, et le temps avait accompli pour Jeanne de Piennes son œuvre d'apaisement. La haine farouche des premiers mois s'était calmée par degrés. Son cœur, qu'elle avait cru mort, n'était qu'endormi. Elle en sentit reprendre les battements lorsqu'elle connut la distance qui séparait Robertet de ses poursui

[1] Lettres-patentes du Roi, 2 mai 1564, (Copie du temps, B. N., f. fr., 3942, fo 340 vo).

[2] Exemples : Mlles de Rouet, de Châteauneuf, de Limeuil, d'Atri (Brantôme, *passim*).

[3] «... affetto di signoreggiare ! » disaient d'elle et de son tempérament les Vénitiens; mot cité dans Kervyn de Lettenhove, *Les huguenots et les gueux*. Bruges, 1883-85, 6 vol. in-8o, t. II, p. 4.

[4] Mme de Staël. — Rapprochez cette jolie page de psychologie féminine, due à un contemporain de Mlle de Piennes :

« Les femmes sont ordinairement plus amoureuses et moins habiles en leur inclination d'aimer que les hommes, et, quand elles aiment, leur affection est conduite avec moindre fiction; oui, sans aucune... Cela se connoît chacun jour en l'inconstante amitié des hommes, par la plupart desquels tout nœud d'amour est souventes fois rompue ou conduit à scandaleuse fin ; qui fait que cette pure amitié féminine, se voyant abusée, prend quelquefois un pli de haine si fort plissé à l'encontre de l'homme auparavant aimé que ce gentil sexe est connu pour aussi fort haïr qu'il est actif à ardemment aimer. » (Billon, *Le fort inexpugnable...*, fo 142 vo).

Digitized by Google

vants ordinaires..... De l'estime à un sentiment plus tendre, il n'y avait qu'un pas... D'ailleurs, tant de modeste dévouement, tant d'efforts patients, l'œuvre des Du Guesclin, des Jeanne d'Arc, des François de Guise complétée, consolidée à jamais, tout cela déposé à ses pieds en hommage, n'y avait-il pas là de quoi toucher une âme généreuse ? — Et, si l'orgueil de race, ce vigilant gardien de l'honneur des vieilles familles, lui montra l'abîme que creusait entre eux la différence de naissance, cette dernière considération dut lui imposer silence : de même que son père, Antoine de Piennes, était mort en protégeant la ville sur laquelle s'abattait l'aigle impériale, Robertet, lui, avait arraché des griffes du lion britannique la double proie qu'il avait saisie. Ainsi l'amour du sol natal, les services rendus au Roi unissaient d'une indissoluble chaîne le secrétaire d'État et le capitaine des ordonnances. Fille de l'un, elle pouvait être la femme de l'autre.

Cette négociation intime, qui traînait depuis tant de mois, se termina bien loin des lieux où elle s'était engagée. Au commencement de l'année 1564, la cour disait adieu à Paris pour longtemps. Le 14 août précédent, Charles IX avait été proclamé majeur, et Catherine de Médicis, toujours régente de fait, jugeait nécessaire qu' « il fît une ronde par les provinces. » Sa présence, disait-elle, affermiroit l'édit de pacification et remédieroit à beaucoup de plaintes » [1]. Lentement, lentement, on s'éloignait du Nord. Dijon à la fin de mai, Lyon le mois suivant reçurent la visite de Leurs Majestés. Le 17 juillet, Elles arrivaient au château de Roussillon, la princière résidence des comtes de Tournon [2]. Ce fut durant les cinq semaines qu'Elles y séjournèrent que s'échangèrent entre Jeanne de Piennes et Robertet les saintes promesses, et c'est de là que celui-ci, fou de joie, écrivit à son ami le duc de Nemours ces quelques lignes si touchantes en leur balbutiement naïf : [3] « Si une fois je vous montre le chemin à

[1] *Histoire des choses mémorables avenues en France depuis l'an MDXLVII jusques au commencement de l'an MDXCVII*, éd. de 1599, p. 295.

[2] *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, *passim*.— Abel Jouan, *Journal du voyage de Charles IX en France* (impr. au t. II des *Pièces fugitives sur l'histoire de France*, publ. par le marquis d'Aubais ; 1759, 3 vol. in-4°).

[3] Lettre du 10 août 1564 (Autog., B. N., f. fr., 3211, f° 8).

Digitized by Google

tous vous autres amoureux, je pense que vous serez mariés, comme on dit que je le dois être. Je ne sais quand ce sera. Mais ce ne sauroit être trop tôt à mon gré. Aussi ai-je raison de le désirer ainsi ; car il y a de quoi. »

X.

Pour garder leur parfum, les fleurs fraîches cueillies veulent l'ombre. A peine leur sort fixé, Robertet et Jeanne de Piennes quittèrent la cour, dont l'impure atmosphère aurait profané le mystère et la pudeur de leurs amours.

Un incident tragi-comique accompagna leur fuite. Dépositaire du chiffre qui servait à correspondre avec l'ambassadeur de France en Turquie, dans la précipitation du départ, — disons mieux : dans l'ivresse de ses rêves réalisés — Robertet omit de le remettre à Catherine de Médicis [1]. Ce petit détail pourra faire sourire. Nous le trouvons, nous, charmant, tant cet oubli, venant de l'homme que nous connaissons, le montre dominé par la passion.

Le chiffre ! il y pensait bien, vraiment, au chiffre, et aux dépêches, et aux audiences, à ce qui avait été si longtemps le compagnon de ses joies, la distraction de ses tristesses, sa vie enfin. Aujourd'hui, le diplomate avait disparu aussi bien que le « conseiller du Roy en ses conseils. » Il ne restait plus que l'homme éperdûment épris, au comble de ses vœux, cherchant la solitude.

De ces premières heures d'intimité, il ne pouvait savourer l'exquise douceur sous le ciel quasi-étranger où le hasard l'avait poussé. — Ce qu'il lui fallait, à ce Français de race, c'étaient les rives de la Loire, son cours sinueux, ses îles d'or ; c'étaient les coteaux boisés, qui la bordent ; c'était sa large et verdoyante vallée, l'artère historique de notre France ; c'était le parler pur de ses habitants, leur urbanité simple et raffinée, dont s'émerveillait le Tasse [2] ; c'était le Blaisois en un mot, le Blaisois avec

[1] La Reine-mère à du Ferrier, ambassadeur de France à Venise, 23 février 1564 (*Lettres de Catherine*, t. II, p. 269).
[2] *La Jérusalem délivrée*, I, 42.

Digitized by Google

ses vieux souvenirs, le séjour favori de Louis XII, le témoin de l'élévation grandissante de sa famille.

C'était l'hôtel d'Alluye [1], avec ses salles splendides, sa ravissante chapelle, ses quatre promenoirs aux frises décorées de médaillons d'empereurs romains, aux arcades élancées, aux voûtes légères, portant à leur clef ces écussons, ces devises qui rappelaient ou un acte de dévouement héroïque [2] ou un trait de noble fierté [3].

C'était surtout, près de Blois, le château de Bury, — au rapport de Du Cerceau, l'un des douze « plus excellens bastimens de France, [4] » par la majesté de la masse, par la grâce sobre des détails, par le site pittoresque que le grand Robertet, le ministre de Louis XII, lui avait choisi. De ses croisées, la vue d'un côté plongeait à pic sur un vallon profond; de l'autre elle s'étendait sur la plaine sans limite. Le fondateur en avait orné les galeries de mille merveilles rapportées d'Italie, dues soit à la générosité reconnaissante de son maître, soit à la munificence intéressée des princes avec lesquels il s'était trouvé en rapport et dont une seule les valait toutes : le *David terrassant Goliath*, de Michel-Ange [5].

C'était, disons-nous, dans ce cadre familier dont chaque pierre, chaque arbre rappelait à notre héros les sensations salubres de l'enfance, son éducation au sein d'un passé illustre et honnête, que devait légitimement se couronner le roman de sa vie. A cette nature amie, recueillie et silencieuse, il pouvait librement confier les soupirs d'amour qui débordaient de son âme et que

[1] La description complète en a été donnée par La Saussaye (*Blois et ses environs;* 3e éd., 1862, p. 75). — Depuis, l'hôtel d'Alluye a été somptueusement restauré.

[2] Pour l'origine des armes des Robertet, voir notre chap. II *in fine*.

[3] « On raconte qu'un jour, le roi Louis XII s'étant écrié devant Florimond Robertet *(le grand)*, secrétaire des finances, que toutes les plumes volaient, celui-ci répondit vivement : — « *Fors une, sire.* » Depuis il prit ce mot pour devise » (La Saussaye, *loc. cit*).

[4] Voy. le livre qu'il a publié sous ce titre (réimpress. de 1868-70. Paris, A. Lévy, 2 vol. in f° avec planches).

[5] Du Cerceau. *op. cit*, t. II. — La Saussaye, *op. cit.*, p. 253 ; d'après Bernier, le vieil historien du Blaisois, qui écrivait en 1682 et vit toutes ces merveilles encore en place. Depuis, et de son vivant même, elles furent dispersées. Pour ne parler que du *David*, on ne sait plus du tout ce qu'il est devenu.

Digitized by Google

Ronsard nous a résumés en ces vers, à peine déformés sous le voile transparent de la pastorale [1] :

Douce est du rossignol la rustique chanson,
Et celle du linot et celle du pinson ;
Doux est d'un clair ruisseau le sautelant murmure ;
Bien doux est le sommeil sur la molle verdure ;
Mais plus douce est ma flûte et les vers que de toi
Je chante, quand tu es assise auprès de moi.

XI.

Une halte entre deux épreuves, une éclaircie dans un ciel sombre, un sourire entre deux sanglots, voilà le bonheur ! Tandis que les deux époux perdus dans leur extase, oubliaient le reste du monde, un deuil de famille vint cruellement les rappeler au néant des choses d'ici-bas.

Il y avait à peine quatre mois qu'ils s'étaient réjouis de voir conférer à leur beau-frère et ami, M. de Cypierre, le bâton de maréchal [2], couronnement d'une longue et honorable carrière, lorsque, en septembre 1569, ils reçurent à l'improviste la nouvelle de sa mort [3]. Peu après la cour était de retour de son voyage de deux ans à travers la France, et Robertet reprenait ses fonctions auprès du Roi et de la Reine-mère.

Il se retrouva parmi ces affolées sur le cœur desquelles étaient restées ses invincibles froideurs, parmi ces vaniteux débauchés qui ne pardonnaient pas à Jeanne de Piennes d'avoir préféré *un*

[1] Ronsard, *Les Pasteurs*.

[2] Lettre-journal de Smith à Leicester, à la date du 8 mai 1565 (*Calendars..*, 1564-65, n° 1145).— Néanmoins Cypierre n'est pas porté sur la liste des maréchaux de France, probablement parce qu'il n'avait pas prêté le serment de sa charge, formalité absolument nécessaire, non seulement pour en remplir les fonctions, mais même pour en porter le titre. Aussi au bas des lettres de provision énonçait-on toujours la date, où elle avait été remplie. Voy. l'*Histoire généalogique de la Maison de France et des grands-officiers de la couronne* du P. Anselme, t. VII, *passim*, pour les différents maréchaux, notamment pour Bourdillon. — Cf. les lettres-patentes des différents offices conférés à Robertet, citées ci-dessus.

[3] La Reine-mère à la municipalité de Chartres, la lui annonçant, 24 septembre 1565 (*Lettres de Catherine*, t. II, p. 319).

Digitized by Google

petit gratte-papier[1] à ceux de sa caste. Le plus enragé de tous était Brantôme. Dans ses écrits, miroir fidèle de la société qui faisait ses délices, il nous a conservé le souvenir de la déconvenue universelle provoquée par cette étrange mésalliance. Quant à lui, doublement froissé, et comme amoureux éconduit, et comme poète méprisé, il va jusqu'à oublier le respect de la femme aimée : il l'accuse de caprice[2]. Il en est à regretter Jersay, dont il a pourtant de bonnes raisons pour ne pas chérir la mémoire ; car, avant d'échouer comme lui dans les bonnes grâces de Mlle de Piennes, il l'avait supplanté dans celles d'Isabelle de Limeuil[3]. Mais au moins celui-là était-il *né* !... Comme ce capitaine, délivrant une fille des mains du soudard qui l'a enlevée et puis la prenant pour lui-même, volontiers l'excellent Brantôme s'écrierait-il :

« — Conçoit-on cela ? un manant braconner sur les terres d'un gentilhomme ! »

Cependant ce n'était point de cette hostilité que Robertet devait surtout souffrir. Plus qu'à tout le reste il pensait à la retraite dont il avait trop peu joui, seul avec son bonheur. Et cela rien ne pouvait le lui faire oublier, ni l'étourdissement des fêtes, ni la faveur dont l'honoraient Charles IX et Catherine de Médicis[4]. Tandis qu'il minutait les dépêches de Leurs Majestés « sur le bord de la table du Roy[5], » entre ses yeux et le papier s'interposait l'image de Jeanne. Avec l'implacable mémoire du cœur, il la revoyait toujours telle qu'elle lui était apparue lors de leur première rencontre, quand il n'espérait pas que jamais elle pût devenir sienne[6]. De fait n'était-il pas en quelque sorte revenu à son point de départ, séparé d'elle par le tourbillon des

[1] Le mot n'y est pas absolument, mais son équivalent. Brantôme n'affecte-t-il pas de l'appeler « un petit *secrétaire des commandements* » (c'est-à-dire un simple scribe), alors qu'il était *secrétaire d'État* (c'est-à-dire ministre) !

[2] Brantôme, t. V, p. 75.

[3] Brantôme, *Poésies*, [au t. x. de ses *Œuvres*], nº CXII.

[4] Jeanne de Piennes devint en 1567 l'une des dames d'honneur de Catherine (« État Ms. de la Maison des rois, reines, princes et princesses du sang de France », *loc. cit.*)— En ce qui le concerne personnellement, voy. la note suivante.

[5] Il fait allusion à ce détail par deux fois, dans ses lettres au duc de Nevers, des 7 et 14 décembre 1567. (Autog., B. N., f. fr., 3221, fos 87 et 112).

[6] Ronsard, *Les Pasteurs*.

Digitized by Google

affaires de l'État, après l'avoir été par les distinctions sociales?

Il semble qu'un pressentiment funèbre lui ait traversé l'esprit, que le spectre d'une fin prochaine lui ait passé devant les yeux. Chaque heure dérobée à son amour lui apparaît comme un vol de la Destinée.

Quelque chose semble brisé en lui. Ses lettres se font rares. En trois ans nous en trouvons une seule, adressée au duc de Nemours qui, ayant épousé la veuve de François de Guise, était sur-le-champ parti pour ses domaines d'Italie. « Vous êtes tous deux si aises et si contens en Savoie, lui écrit-il [1], que je n'ose vous faire longue lettre,... afin de ne vous empêcher de la lire. » Elle est touchante, cette hésitation à troubler une solitude dont il connaît le prix et qu'il ne lui est plus, à lui, permis de goûter.

Un grave événement acheva de l'accabler. Les protestants qui, depuis des mois en butte à d'incessantes persécutions, faisaient les morts, se levèrent en masse et, le 28 septembre 1567, faillirent se rendre maîtres de la cour, alors au château de plaisance de Monceaux-en-Brie. De Paris, où elle a eu bien juste le temps de se réfugier sous bonne escorte : « Je vous laisse à penser l'ennui auquel je suis de voir ce royaume revenu aux troubles dont j'avois mis peine à le délivrer, » mande la Reine-mère à notre ambassadeur en Espagne [2]. De son côté, Robertet écrivait au duc de Nevers [3] : « Devant qu'il soit un mois nous serons tout, ou rien. » Aussi dès ce moment n'a-t-il plus une heure à lui. A chaque instant, il lui faut stimuler le zèle des gouverneurs de provinces, presser l'envoi des renforts qui n'arrivent pas [4]. Mais dans sa correspondance, forcément redevenue très active, en vain chercherait-on les notes vibrantes, qui autrefois jaillissaient spontanément de sa plume. Toutes ses facultés se sont concentrées dans sa passion, cette passion à laquelle, chose singulière, il ne risque jamais la moindre allusion. Son cousin, M. de Fresnes, qu'il a tant aimé, peut mourir : il enregistrera sa mort sans émotion, et, avec une froideur à laquelle il ne nous a pas habitués, il ajoutera bien vite qu'il a hérité de son office de

[1] Le 29 juillet 1566 (Autog., B. N., f. fr., 3211, f° 104).

[2] *Lettres de Catherine*, t. III, p. 61.

[3] Le 15 octobre (Autog., B. N., f. fr., 3221, f° 16).

[4] Toute sa correspondance avec le duc de Nevers, d'octobre 1567 à décembre 1567, y est presque uniquement consacrée : voy. ci-dessus et ci-dessous.

Digitized by Google

« clerc-notaire de la Maison et Couronne de France [1]. » Lui qui naguère consacrait de si belles pages à décrire la journée de Dreux, il ne trouvera pas trois lignes pour caractériser avec son ancien bonheur d'expression la bataille autrement terrible qui fut livrée à Saint-Denis, le 11 novembre et faillit assurer l'avantage aux protestants [2]. En revanche, il gémit sur le sort du « pauvre Monsieur le Connétable, » blessé mortellement dans la mêlée [3]; il se rappelle sans doute que le vieillard a été la cause indirecte de son union avec Mlle de Piennes. — Ceux qui le connaissent s'étonnent d'un tel changement ; ils remarquent et lui reprochent la brièveté, la sécheresse de ses lettres d'à présent [4], et il ne sait alléguer que la pire des excuses, l'excès de travail qui lui incombe, « n'ayant, dit-il, quasi le loisir de boire ni de manger [5]. » Mais, le vrai motif, il le trahit dans une exclamation qu'on relève sans cesse dans sa correspondance : « Il ne se parle point de paix [6] !... »

La paix en effet l'aurait un peu rendu à lui-même ; mais il n'y croyait pas, de longtemps au moins [7], et ce fut à son extrême surprise que, le 19 du mois suivant, il reçut tout à la fois de la Reine-mère la nouvelle qu'elle aurait le lendemain une entrevue avec le cardinal de Châtillon, plénipotentiaire des huguenots, et l'ordre de l'accompagner à cette conférence pour en dresser le procès-verbal, qui serait communiqué au Roi et à son conseil privé.

Les épées, à peine tirées, allaient-elles donc rentrer au four-

1 «... de Fresnes est mort il y a huit jours, j'ai eu sa place (Robertet à Nevers, 2 novembre (Autog., B. N., f. fr., 3221, fo 47). — Notez qu'il aurait pu l'annoncer dans l'une de celles au même des 24, 28 et 29 octobre (*Id.*, *Ibid.*, fos 38, 44 et 69). — La lettre-patente lui conférant officiellement sa nouvelle dignité est du 22 (Copie du temps, B. N., f. fr., 3942, fo 340).

2 « Monseigneur, vous entendrez par ce porteur le combat qui passa hier où je vous promets que votre troupe eût fait grand besoin (*besogne*) » (Robertet à Nevers, 11 novembre : Autog., B. N., f. fr., 3199, fo 151).

3 Lettre du 15 (Autog., B. N., f. fr , 3221, fo 65).

4 Il fait allusion à un reproche de ce genre dans une lettre à Nevers du 16 décembre (*Id.*, *Ibid.*, fo 120).

5 *Ibid.*

6 Lettres des 24, 28 et 29 octobre, précitées ; 23 novembre, 2 et 7 décembre (Autog., B. N., f. fr., 3221, fos 65, 74 et 87).

7 *Ibid.*

Digitized by Google

reau ? Cette espérance devait être de courte durée. Le « parlement » du 19 janvier ne fut qu'un échange de récriminations amères, et l'on se sépara plus aigri [1]. Où Robertet avait entrevu un soulagement, il trouva l'aggravation de ses chagrins. Son rapport au Roi avait été très remarqué. « Il étoit si judicieux, si rempli de fortes raisons que Monsieur de Morvilliers, qui eut commandement de porter réponse au cardinal de Châtillon, n'en trouva point à y ajouter [2]. » Bon gré, mal gré, il recueillit les fruits de son dévouement et de son mérite. A partir de ce jour-là, durant neuf grandes semaines, il est, comme il l'a dit lui-même, « toujours en l'air [3]. » Les négociations se renouent, se rompent, se renouent encore [4]. Enfin, le 23 mars, de lassitude on conclut un accord remettant en vigueur l'édit d'Amboise [5].

Dans l'opinion des deux partis, ce n'était qu'une trève « pour reprendre haleine [6]. » Les passions n'avaient pas désarmé et ne demandaient qu'un prétexte pour rentrer en lice. Ce prétexte, à son dam, Catherine de Médicis le fournit. Elle chercha à s'emparer traîtreusement des chefs huguenots ; mais la mine fut éventée et la lutte recommença aussitôt (fin d'août 1568)[7].

Pour Robertet ce fut le coup de grâce. La nouvelle guerre

[1] On en trouvera le récit détaillé dans La Popelinière, *op. cit.*, t. I, liv. XIII, f°s 37 et 38.

[2] Fauvelet du Toc, *Hist. des secrét. d'État*, p. 116.

[3] Lettre du 16 décembre, précitée.

[4] « Sauf-conduit de M. le prince de Condé à MM. les ducs de Montmorency, évesque de Lymoges, de Morvilliers et d'Alluye pour négocier du faict de la paix avec les députés dudit seigneur prince au lieu de Lonjumeau...

« Faict au camp d'Engerville-la-Gaste, le xxve jour de février 1568. »

(Copie du temps, B. N., f. fr., 3185, f° 90), — Cf. Norris, ambassadeur d'Angleterre, à la reine Élisabeth, 1er mars, *Calendars...*, 1566-68, n° 423).

«... Il segretario Aluia, uno dei quattro che andano al allocarsi col cardinal Sciatiglione et altri, ritornò in dietro uno di questi gierni et con la tua venuta che la speranza di par si raffredesse grandamente, per cio chè s'intese che le gli gonotti domandano diverse cose disoneste... (G. Correro, ambassadeur de Venise, au doge, 5 mars ; B. N., *Dispacci degl' ambasciatori Veneziani*, filza 6, f° 209).

[5] Lettres du Roi (Orig., B. N , f. fr., 3207, f° 51) et de la Reine-mère (Orig., B. N., f. fr., 3203, f° 22), 27 mars, remerciant les quatre négociateurs de leurs peines (cette dernière imprimée au t. III des *Lettres de Catherine*).

[6] La Popelinière, t. I, livr xiv.

[7] J. de Tavannes, *Mémoires du mareschal de Tavannes* (son père), éd. Michaud, f° 203 et 204.

Digitized by Google

civile affecta tout de suite un acharnement qui la faisait présager longue et terrible. Dès ce moment la vie se retire de lui peu à peu. Ses lettres à son ami Nemours deviennent de plus en plus incolores [1]. On sent, grave symptôme, qu'il prend un médiocre intérêt aux alternatives de succès et de revers, qui se succèdent pour les drapeaux de Charles IX. Il se détache des choses de la terre et pense plus volontiers à « l'honneur de Dieu » qu'« au contentement du Roy [2]. » A la fin de mai 1569, nous le voyons encore remplir une mission au camp du duc d'Anjou, généralissime des forces royales [3]. Peu après, la cour apprit qu'il avait cessé de vivre [4].

Tous les regards étaient alors tournés vers le Poitou, où d'heure en heure on attendait un nouveau choc entre l'armée royale et les huguenots, vers la Bourgogne, que le duc de Deux-Ponts et les reîtres traversaient à marches forcées, afin de donner la main à ces derniers, vers la frontière de Picardie, où le prince d'Orange, leur autre allié, se tenait en observation, prêt à la franchir et à les joindre au premier signal [5]. La situation était critique. Aussi la mort de Robertet, survenant au milieu de la préoccupation générale, passa-t-elle presque inaperçue [6]. Cependant, l'un des poètes de cour les plus estimés, Antoine de Baïf, lui fit, — par ordre peut-être, — une touchante épitaphe [7] :

[1] Lettres des 1er octobre, 1er et 11 novembre (B. N., f. fr, 3225 fos 3, 53 et 81), 21-23 novembre, 13 et 20 décembre 1568 (B. N., f. fr., 3222, fos 14, 28, 34, 71 et 90) ; dont deux seulement autographes — celles des 1er et 23 novembre — ce qui est tout à fait hors de ses habitudes ; cf. celles précédemment citées dans nos notes.

[2] « L'on a opinion que jeudi dernier ou vendredi se donna la bataille aux environs de Saumur. Dieu veuille que tout y soit passé au contentement du Roy et à *l'honneur de Dieu.* » — C'est la seule fois que l'on rencontre cette dernière expression sous sa plume. (Robertet à Nemours, 20 décembre, lettre précitée).

[3] « Il segretario Aluia è andato al campo et porte seco un edito por loqual S. M. Christianissima permetto a tatti quelli che hanno seguito il principe di poter ritorner alle case loro, perchè giurino di non prendere più l'armi contrè di lei... » (Correri au doge, 30 mars 1569 ; B. N., *Dispacci degl' amb. Venez.*, filza 7, fo 14 vo).

[4] On n'en sait pas exactement la date. Ce fut vers la fin de mai sans doute, puisque la nomination de son successeur est du 10 juin (Fauvelet du Toc, p. 146).

[5] K. de Lettenhove, *Les huguenots et les gueux*, t. III.

[6] Elle n'est pas même mentionnée par l'ambassadeur d'Angleterre, près duquel il ne devait pourtant point passer pour un inconnu.

[7] *Œuvres* de Baïf, éd. Marty-Laveaux, t. IV, p. 248.

Digitized by Google

Tu vis, tu vis au Ciel, ô âme bienheureuse !
Et nous te regrettons en ce mortel passage,
Et accusons la mort de t'avoir fait outrage,
En tranchant de tes ans la course vigoureuse.

Tu vis ! Et nous, outrés d'atteinte douloureuse,
D'avoir trop peu vécu te plaignons davantage,
Toi ne nous laissant rien au milieu de ton âge
Qu'un deuil, dont honorons ta vertu valeureuse.

Mais nous faillons, mortels, quand estimons la vie
Au compte de nos jours, qui dût être prisée
Au nombre des vertus dont l'aurons enoblie.

Robertet, en cent ans que pouvais-tu plus faire ?
Ta vie fut du Ciel assez favorisée
Qui au peuple et aux rois, bien faisant, a su plaire.

Bien faire ! telle semble en effet avoir été sa devise. La postérité, croyons-nous, ratifiera pleinement le jugement qu'a porté sur notre héros l'historien des secrétaires d'Etat : « Il fit paroître la force de son esprit dans tous les emplois qu'il eut jusqu'à sa fin prématurée, qui ne lui laissa pas le temps de rendre à son Roy et à sa patrie les services qu'ils pouvoient raisonnablement en attendre.... — Comme il mouroit sans postérité, ajoute-t-il tristement, la famille des Robertet qui s'étoit élevée dans le Secrétariat eut la gloire d'y finir en la personne du petit-fils de ce Florimond, qui, en donnant son commencement à la gloire de ce nom, l'avoit aussi donné aux charges dans lesquelles il a été glorieusement éteint [1]... »

Voilà pour l'homme public.

Mais le plus bel hommage qu'ait reçu sa mémoire, celui qui dans la tombe dut faire tressaillir sa cendre, — car il récompensait dignement une existence toute d'amour [2], — c'est le culte pieux que voua Jeanne de Piennes à son souvenir. Restée veuve, sans enfants, à la fleur de l'âge, elle ne voulut jamais se remarier. La dernière trace qu'elle ait laissée dans l'histoire est l'adoption d'une petite orpheline [3], sur laquelle elle put reverser ce besoin

[1] Fauvelet du Toc, p. 116 et 117.

[2] Sur cette exclusive passion qui absorba chez lui tout autre sentiment dans ses dernières années cf. une seconde épitaphe ayant Jodelle pour auteur (éd. Marty-Laveaux, t II, p. 288).

[3] Comte de La Ferrière, *Amour mondain — Amour mystique.*

Digitized by Google

d'affection qui avait été si mal récompensé par la Destinée au cours d'une trop longue vie. [1]

LÉON MARLET.

[1] Les volumineux manuscrits du Cabinet des titres à la Bibliothèque nationale renferment, dans la série dite *Pièces originales*, plusieurs actes qui nous ont permis d'établir approximativement la date de la mort de Jeanne de Piennes, restée inconnue jusqu'ici. Ce sont d'abord aux articles ROBERTET (nos 59,63,64,68) et HALLWYN (nos 50, 58 et 60) un certain nombre de quittances délivrées par « Jehanne de Halvuin, l'une des dames ordinaires de la Royne, mère du Roy, veïve de messire Florimont Robertet, en son vivant seigneur et baron d'Alluye et de Bury, secrétaire d'Estat », dont la dernière est du *15 juillet 1580*. En outre, il existe (*Ibid.*, art. HALLWYN, n° 86) une autre quittance, celle-ci donnée par le prieur des Augustins de Paris, le *4 avril 1588*, du paiement des arrérages d'une rente, « cédée et transportée audit couvent par *feu* Jehanne d'Halluyn, vivant l'une des dames de la Royne, veufve de feu messire Florimond Robertet, en son vivant chevalier, seigneur et baron d'Alluye, pour les causes contenues en certain contract passé entre la dicte dame et les dicts religieux, prieur et couvent des Augustins le jeudy neufviesme d'aoust 1576... » Le 9 août 1576 tombait bien un *jeudi*, ce qui écarte l'hypothèse d'une erreur de date : — 1586 par exemple pour 1576 ; — et il faut nous contenter du résultat suivant, qui résulte de la comparaison des pièces précitées : Jeanne de Piennes cessa de vivre entre le 15 juillet 1580 et le 4 avril 1588.

Au moment où ces pages s'impriment, nous venons de découvrir, dans le t. XVIII (f° 35) de la Collection d'extraits du Parlement conservée à la Bibliothèque du Sénat, un arrêt du 14 mars 1573 autorisant « messire Estienne Robertet, baron d'Alluye, » suivant sa demande, à faire enlever le corps de « feu messire Florimond Robertet, en son vivant baron d'Alluye, secrétaire d'Estat » de l'église des Augustins, « et iceluy faire transporter en l'église d'Alluye ou en la ville de Bloys, pour y estre inhumé honorablement au lieu de sépulture de ses prédécesseurs, payant ledict suppliant audict couvent des Augustins les droitures et aulmosnes en tel cas accoutumées;... et, en cas de demeure, le présent mois passé » lui substituant « la veufve dudict défunct, » les frais susdits restant à la charge du demandeur.

Digitized by Google

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ET LA

RÉPUBLIQUE BATAVE

(1795-1799.)

I

Deux peuples, célèbres par leur amour de l'indépendance et leur attachement aux institutions libres, les Hollandais et les Suisses, se sont liés étroitement aux révolutionnaires français ; ils ont cru, parce qu'ils les entendaient vanter leurs héros, et parler sans cesse de la liberté, qu'ils seraient traités en hommes libres par leurs alliés, et ils ont été cruellement punis de leur naïve confiance. Ces prétendus amis et protecteur, ne se sont pas contentés de les exploiter pécuniairement ; au nom de la liberté, ils les ont asservis; ils ont brisé leurs plus chères institutions, les antiques libertés que leurs pères avaient héroïquement défendues; ils leur ont imposé, dans le seul but de les exploiter plus aisément, une unité factice, et une constitution misérablement copiée sur celle de l'an III : et pour compléter l'assimilation, ils les ont soumis au régime des coups d'état périodiques, et reproduit en Hollande ceux du 18 fructidor an V et du 22 floréal an VI.

En Hollande, comme un peu plus tard en Suisse, des patriotes, les uns trop naïfs, les autres trop habiles; des gens habitués à déclamer avec rage en l'honneur de l'indépendance, ont livré leur patrie à l'étranger ! Ceux qui avaient lutté énergiquement contre des empiétements de peu d'importance sur les droits de la nation, s'inclinèrent devant des empiétements bien plus grands, devant la destruction de ce qu'ils avaient défendu jadis

Digitized by Google

avec tant d'éclat, et assistèrent avec une résignation imprévue à l'asservissement de leur pays par le Directoire. Ainsi que les hommes de 89, ils se sont laissé complètement duper et supplanter ensuite par les révolutionnaires; l'exemple des constituants français ne les avait pas éclairés.

Le Stathouder de Hollande, Guillaume V, beau-frère du roi de Prusse et proche parent du roi d'Angleterre, était entré dans la coalition. La campagne de l'été de 1794 lui fut particulièrement fatale. L'armée française avait réoccupé la Belgique : les coalisés étaient complètement découragés, et se méfiaient en outre les uns des autres. Le duc d'York, qui commandait les armées anglaise et hollandaise, fit preuve d'une grande incapacité. Il avait laissé envahir le Brabant septentrional, et s'était retiré derrière la Meuse ; cependant les alliés possédaient encore Bois-le-Duc, les forteresses de Crèvecœur, Grave, Venloo, Bréda, Berg-op-Zoom qui auraient pu être facilement défendues, car l'armée française était très fatiguée par une longue campagne, et manquait d'artillerie de siège. Mais les troupes hollandaises étaient complètement démoralisées ; ces places capitulèrent sans résistance sérieuse. Le 18 et le 19 octobre 1794, les Français passèrent la Meuse en repoussant partout les alliés. Le 1er novembre ils étaient devant Nimègue, place très importante, mais mal armée, qui fut évacuée le 3 : ils se trouvèrent ainsi maîtres de tout l'espace compris entre le Rhin et la Meuse.

Une invasion française dans les Provinces-Unies était imminente, et loin de chercher à la repousser, une fraction importante de la population l'appelait alors de tous ses vœux, car le parti des *patriotes* ou *républicains* comptait sur elle pour abolir le stathoudérat, reprendre le pouvoir, et satisfaire son ardent désir de vengeance contre les Orangistes.

Depuis deux siècles, la république des Provinces-Unies était troublée par la lutte des *patriotes* ou *républicains*, qui en réalité constituaient une aristocratie, contre la maison d'Orange-Nassau, investie du stathoudérat. Tout récemment, en 1787, la guerre civile avait éclaté, et elle avait été terminée par l'intervention armée de la Prusse [1]. Le parti patriote avait été complètement

[1] Voir le très intéressant ouvrage de M. Pierre de Witt : *Une invasion prussienne en Hollande en 1787*. Paris, Plon, 1886, in-12.

Digitized by Google

défait, et beaucoup de ses membres s'étaient réfugiés à l'étranger, en France surtout, où ils avaient trouvé beaucoup de sympathies [1]. La royauté française ne les regardait nullement comme des perturbateurs, comme des révolutionnaires : elle les avait soutenus ouvertement en haine de l'Angleterre, et si elle ne s'était pas opposée à l'intervention de la Prusse en faveur du prince d'Orange, c'était uniquement parce qu'elle n'était pas prête [2].

Le roi de France, en effet, ne considérait pas le prince d'Orange comme un souverain, mais comme le premier fonctionnaire héréditaire de la République des Provinces-Unies. L'union d'Utrecht en 1579 avait établi une fédération de sept provinces parfaitement indépendantes les unes des autres. Les États généraux, composés de députés nommés par chacune de ces provinces, faisaient les traités, déclaraient la guerre, tranchaient en souverains toutes les questions qui intéressaient l'ensemble de la confédération. Les États provinciaux, composés des députés des villes et de la noblesse, étaient souverains, mais seulement pour l'administration générale de la province, car chaque conseil ou régence de ville était souverain dans la Cité. Ces derniers conseils se composaient de membres nommés à vie ou se recrutant eux-mêmes, étaient maîtres des finances, distribuaient les charges, et confiaient aux leurs l'exercice du pouvoir administratif et du pouvoir judiciaire ; ils se recrutaient en réalité dans une aristocratie municipale devenue héréditaire. Les conflits étaient fréquents entre ces trois sortes de conseils, qui s'accusaient volontiers les uns les autres d'empiétements et d'abus d'autorité.

D'un autre côté les pouvoirs du Stathouder étaient mal définis, et les conseils étaient fréquemment en lutte avec lui : d'ailleurs l'aristocratie bourgeoise des Provinces-Unies détestait le stathoudérat, et avait plusieurs fois réussi à le supprimer [3]. Mais il fal-

[1] Le gouvernement français permit à plusieurs officiers et à deux cents canonniers de servir dans l'armée des patriotes. P. de Witt, p. 264.

[2] Cent quarante officiers furent admis au service de la France. P. de Witt, p 298.

[3] En 1619, le Stathouder Maurice fit décapiter Barnevelt, chef du parti des États. Le stathoudérat fut aboli à la mort de Guillaume Ier, en 1650, mais le peuple hollandais, effrayé de l'invasion française, le rétablit en 1672, en faveur de Guillaume II, qui devint Stathouder héréditaire. A sa

Digitized by Google

lait à la confédération un commandant général de l'armée et de la flotte, un représentant auprès des autres puissances, et par la force des choses cette fonction avait été rétablie à titre héréditaire dans la maison d'Orange, qui était restée populaire auprès d'une partie de la nation. De glorieux souvenirs, les services de ses ancêtres, ses alliances avec les maisons royales de l'Europe la désignaient toujours aux Hollandais pour remplir cette charge.

Aussi existait-il en Hollande un antagonisme constant entre les Orangistes et cette riche aristocratie municipale, devenue héréditaire en fait, très zélée sans doute pour la conservation des vieilles libertés, mais dont l'orgueil était blessé par l'existence du stathoudérat héréditaire dans une maison princière, et qui aurait voulu voir le pouvoir exécutif exercé uniquement par des hommes sortis de sa caste. Ce parti était surtout puissant dans la province de la Hollande, de beaucoup la plus riche de toutes, et qui exerçait une sorte de suprématie sur le reste de l'Union. Le Stathouder au contraire était soutenu par la majorité de l'ancienne noblesse, et aussi par le petit peuple des villes, qui jalousait naturellement cette aristocratie municipale, et préférait la monarchie à cette oligarchie très fière et très dédaigneuse. En réalité le populaire était pour la maison d'Orange, et les prétendus patriotes, gens riches, très dévoués à leurs vieilles institutions, étaient des aristocrates et des privilégiés. Il n'était donc pas étonnant qu'en 1787, la cour de France, très mal disposée pour la maison d'Orange, leur fût favorable ; elle aurait vu avec plaisir l'expulsion de cette famille, et le pouvoir exécutif exercé en Hollande par un grand pensionnaire sorti du parti patriote. Mais il était tout à fait anormal que le Comité de salut public thermidorien hérità de ses bonnes dispositions à leur égard, et considérât comme des frères et amis des admirateurs de La Fayette [1], des hommes attachés à des institutions qu'il abhorrait, et qu'il détruisait partout avec acharne-

mort, en 1702, le stathoudérat fut de nouveau aboli, et la souveraineté complète des Etats généraux fut rétablie, mais en 1747, encore par crainte de la France, le stathoudérat fut rétabli et déclaré héréditaire en faveur de Guillaume IV d'Orange.

[1] Les patriotes, en 1787, songèrent à donner à La Fayette le commandement d'un corps de volontaires de vingt mille hommes.

Digitized by Google

ment : ils le crurent pourtant! cette illusion devait leur coûter cher.

Mais ce parti s'était vainement flatté de devenir maître de la Hollande par l'abolition du stathoudérat. Pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle, il s'était, par la seule force des choses, formé dans chaque ville, un nombreux parti de bourgeois inférieurs, jaloux de la bourgeoisie dominante; ces révolutionnaires, modérés pour la plupart, ne désiraient point un bouleversement général, ni même des changements bien radicaux, mais des modifications dans l'état de chose actuel qui entraîneraient leur participation au pouvoir et à ses profits, par leur accession aux charges. Ce parti novateur, comme le parti aristocrate, comptera naïvement sur l'intervention des révolutionnaires français pour réformer les Provinces-Unies suivant ses idées : les Français s'appuieront sur lui, tout d'abord, puis le mèneront beaucoup plus loin qu'il ne le voulait.

Il s'était également formé dans les grandes villes un parti réellement révolutionnaire, peu nombreux, mais très audacieux, et très turbulent : les révolutionnaires français s'en servirent d'abord, mais dans la suite ils durent le brider.

II

Les victoires des Français et l'occupation des provinces méridionales, les excès commis par l'armée anglaise alliée consternèrent la Hollande, et furent exploités avec zèle par les anti-Orangistes. Le parti qui s'intitulait patriote s'agita aussitôt, et organisa des sociétés populaires. Les patriotes émigrés, dirigés par le fameux Daendels, faisaient pénétrer dans le pays une masse de pamphlets révolutionnaires. Voyant que les populations étaient fort irritées des excès des soldats ; que ni l'Angleterre, ni la Russie, ni l'Autriche, ne paraissaient disposées à faire un effort énergique en faveur de la Hollande, le prince d'Orange résolut de demander la paix. Ses envoyés Repelaer et Brantsen se mirent en rapport avec le commissaire de la Convention Bellegarde, qui leur laissa espérer des conditions de paix assez favorables. Du reste, les généraux français trouvaient que leur

Digitized by Google

armée avait besoin de repos : on resta donc pendant quelque temps dans l'inaction.

Mais, par malheur pour les Hollandais, un hiver exceptionnellement rigoureux facilita singulièrement l'envahissement de leur pays. La Meuse et le Whaal, qui jusqu'alors les protégeaient, furent complètement gelés : l'armée française les passa aisément sur la glace ; l'armée anglaise battit en retraite, abandonna les provinces d'Utrecht et de Gueldre, et se retira en Allemagne, de l'autre côté de l'Ems dans le plus grand désarroi. Les envoyés du prince d'Orange furent reçus par le comité de salut public, le 8 janvier 1795 ; mais déjà le comité comptait être bientôt maître de la Hollande avec l'aide des prétendus patriotes. Repelaer lui proposa, en désespoir de cause, une rançon de quatre-vingt millions de florins pour obtenir une suspension d'armes ; mais les patriotes hollandais firent aussitôt une surenchère, et promirent au comité cent millions de florins, s'ils s'emparait d'Amsterdam et renversait la maison d'Orange. Le Comité prit le parti de s'emparer de la Hollande, sous prétexte de l'affranchir, avec la ferme intention de l'exploiter lui-même, et d'en tirer bien plus que cent millions de florins.

Le prince d'Orange, voyant les Français approcher de La Haye, s'enfuit en Angleterre le 18 janvier. Amsterdam fut occupé le 20, La Haye le 23 ; Pichegru sut imposer aux troupes françaises la plus stricte discipline. Les matelots hollandais, qui étaient tous zélés orangistes, auraient volontiers ramené la flotte en Angleterre, mais le Zuydersée était gelé, et des vaisseaux pris dans les glaces durent se rendre à des escadrons de cavalerie. Néanmoins l'Angleterre s'empara d'une partie de la flotte.

La conquête de la Hollande [1] portait un coup terrible à la coalition. La Convention venait de s'emparer d'une escadre, d'approvisionnements considérables pour son armée du Nord, et d'une marine marchande très importante qu'elle allait employer à son profit. L'Allemagne du Nord, dont les ressources étaient

[1] La province de Zélande posa des conditions assez fières, entre autres celle de ne pas recevoir d'assignats, et la faculté, pour les émigrés français, de se retirer sains et saufs. Les représentants en mission firent certaines promesses, annoncèrent qu'ils en référeraient au comité, et, en attendant, ils firent occuper le pays par les troupes françaises qui eurent la sagesse de se bien conduire, et de ne pas provoquer une insurrection. Les provinces de Frise, de Drenthe, de Groningue furent occupées sans résistance.

Digitized by Google

presque épuisées, se trouvait très menacée. Peu importait, en effet, que la Convention fît de la Hollande une république vassale ; ou la traitât en pays conquis, toutes ses richesses n'en seraient pas moins à sa disposition !

La Hollande, au début, fut beaucoup mieux traitée par les révolutionnaires que ne l'avait été la Belgique [1]. On promit de respecter toutes les propriétés, excepté celles du Stathouder qui furent confisquées. La République française proclama qu'elle venait affranchir les Hollandais et remit le pouvoir (en apparence du moins) au parti patriote, tout en se réservant des moyens sûrs de le brider, s'il avait par hasard l'inconvenance de trouver que les libérateurs de sa patrie la tondaient d'un peu trop près. Les membres des États partisans du Stathouder furent exclus ; et ces États épurés à qui l'on avait donné pour président Peter Paulus ministre de la marine avant la défaite du parti républicain en 1787, s'empressèrent de déclarer le stathoudérat aboli, et de proclamer la souveraineté du peuple, ce qui, dans les circonstances équivalait à proclamer la souveraineté de la France révolutionnaire. Les affaires du pays furent confiées à une administration provisoire, et son armée réorganisée par Daendels.

L'armée française fit des réquisitions de draps, de souliers, de vivres, de munitions, etc. : la charge fut assez lourde, mais Pichegru montra beaucoup de fermeté et de vigilance, et les Hollandais lui en furent très reconnaissants. Cette fois, les réquisitions ne paraissent pas avoir donné lieu à ces monstrueux abus, à ces dilapidations ignobles qui d'habitude étaient inséparables des réquisitions faites par les armées révolutionnaires. Les libérateurs de la Hollande auraient bien voulu l'inonder d'assignats, mais ses habitants savaient combien leurs voisins les Belges en avaient souffert : aussi patriotes et orangistes repoussaient les assignats avec la même énergie. Leur prétendus sauveurs craignirent donc de les réduire au désespoir. On fit une sorte de cote mal taillée. Comme les soldats français ne recevaient que des assignats pour leur solde, le nouveau gouvernement les autorisa à donner ces assignats aux marchands

[1] Et les républiques vassales de l'Italie et de la Suisse ! ce n'est pas étonnant.

En 1795 le comité de salut public comptait parmi ses membres de futures victimes du coup d'État de fructidor.

Digitized by Google

au taux de neuf sous par franc, et les marchands ne pouvaient vendre pour plus de dix francs au même soldat : à la fin de la semaine ils devaient présenter les assignats reçus aux municipalités qui les reprenaient au taux de neuf sous [1].

Sieyès et Rewbell, membres du comité de salut public, furent envoyés en Hollande pour régler définitivement le sort de ce pays. Ces révolutionnaires systématiques tenaient obstinément à imposer aux États voisins, et leurs idées, et leurs procédés gouvernementaux, tout en leur faisant payer de fortes contributions. Ils trouvaient que ce n'était pas assez d'avoir aboli le stathoudérat et mis le parti soi-disant patriote au pouvoir; ils entendaient l'y maintenir, au besoin malgré la Hollande elle-même, mais en compensation faire de lui un bailleur de fonds et l'instrument d'une annexion mal déguisée. Ils conclurent donc le 27 floréal an III avec Peter Paulus, Lestevenon, Mathias Pons, et Huber, nommés négociateurs par les États, un traité par lequel la république française assurait aux prétendus patriotes le gouvernement des Provinces-Unies mais soumettait ce pays à une étroite vassalité. Elle garantissait *sa liberté, son indépendance,* et l'abolition du stathoudérat. Jusqu'à la fin de la guerre les deux républiques contractaient une alliance offensive et défensive contre leurs ennemis, et cette alliance devait toujours durer contre l'Angleterre. Aucune d'elles ne pouvait traiter avec cette puissance sans le concours et la volonté de l'autre. La république des Provinces-Unies devait fournir douze vaisseaux de ligne et dix-huit frégates, et ces forces pouvaient être augmentées pour la prochaine campagne. Elle devait en outre fournir, lorsqu'elle en serait requise, la moitié de ses troupes de terre; son contingent, sur terre et sur mer, devait être toujours sous les ordres des généraux français. La République française gardait comme *juste indemnité,* la Flandre hollandaise, Maestricht, Venloo, avec les enclaves et possessions au sud de Venloo. Le port de Flessingue devait rester commun, et recevoir garnison française. La France pouvait mettre toujours garnison dans les places de Bois-le-Duc, Grave et Berg op Zoom, si elle le jugeait utile ; du reste, pendant la présente guerre, elle pourrait

[1] Le louis à la fin de pluviôse an III vaut 130 livres assignats : la dépréciation véritable est donc beaucoup plus forte.

Digitized by Google

occuper toutes les places et positions qu'elle voudrait. L'article 16 promet à la Hollande, lors de la paix générale, dans les pays conquis et restés à la France, l'équivalent des territoires qu'elle vient de lui céder. La navigation des fleuves est ouverte aux vaisseaux français aussi bien qu'aux vaisseaux hollandais. La France abandonne aux Provinces-Unies les biens immeubles de la maison d'Orange, et même ceux des meubles et effets mobiliers dont elle ne jugera pas à propos de disposer. Mais elle ne se contente pas des cessions de territoire; par l'article 20, les Provinces-Unies s'engagent à lui payer, à titre d'indemnité et de dédommagement des frais de guerre, cent millions de florins. On sait que cette somme avait été offerte au début par les patriotes; elle équivalait alors à plus de trois millions en assignats [1]. En outre les Provinces-Unies ne donneront retraite à aucun émigré français, et la France ne recevra aucun émigré orangiste: c'est un échange de bons procédés révolutionnaires et proscripteurs. Il y eut aussi des articles secrets: par l'article 6 la République française prenait l'engagement téméraire de ne pas traiter avec l'Angleterre sans exiger la restitution des colonies hollandaises. Elle s'en servit comme d'un leurre.

En faisant ce traité d'alliance, les patriotes et, à leur suite, les révolutionnaires modérés n'avaient songé qu'à tirer vengeance des Orangistes. L'abolition du stathoudérat, si longtemps poursuivie par ces patriotes ou républicains, leur était garantie par la France : ils se virent tout d'abord au comble de leurs vœux et ne réfléchirent point qu'il ne s'agissait plus de la domination d'un parti, mais de l'indépendance de leur patrie. Ils n'écoutèrent d'abord que leur ambition et leur ressentiment, et se dirent qu'après tout les Provinces-Unies pouvaient bien payer cent millions de florins le bonheur d'être gouvernées par eux, et l'abolition du stathoudérat; que les révolutionnaires français se contenteraient peut-être de cette somme, et trouveraient moyen de leur faire rendre un jour les riches colonies que l'Angleterre allait immédiatement leur enlever. Ces hommes froids et avisés ne réfléchirent pas que leur aristocratie bourgeoise, leurs institutions provinciales et municipales, inspiraient à leurs prétendus libérateurs la plus violente aversion, et qu'ils les détrui-

[1] Le 27 floréal, jour du traité, le louis vaut 380 livres en papier.

Digitized by Google

saient partout où ils les rencontraient. Ils avaient complètement oublié la fable du cheval qui veut se venger du cerf. Le renversement du stathoudérat par le comité de salut public entraînait le renversement de l'autre parti ; ils avaient appelé un troisième larron dix fois plus fort que les deux autres. Ils se faisaient garantir l'abolition du stathoudérat parce qu'il était, disaient-ils, trop dangereux pour les libertés publiques, et en réalité, par ce même traité, ils le transféraient avec de plus grandes prérogatives à un gouvernement étranger, bien plus despotique et bien plus puissant que la maison d'Orange. Il était certain que les révolutionnaires français étendraient encore ce pacte, et il fallait s'attendre à l'asservissement le plus ruineux et le plus humiliant On ne peut trouver en faveur de ces prétendus républicains qu'une seule excuse : ils croyaient sans doute qu'en France des hommes vraiment modérés remplaceraient bientôt au pouvoir les révolutionnaires thermidoriens.

Les patriotes, qui croyaient triompher par le traité du 27 floréal an III, furent au bout de quelques mois détrompés de leurs illusions. Le Directoire exigea la transformation radicale de la république des Provinces-Unies. Depuis son traité d'alliance avec la France, elle avait perdu la plus grande partie de sa flotte et ses plus belles colonies, enlevées par l'Angleterre [1]. Elle avait en outre sacrifié à la France ses finances et son indépendance politique. Néanmoins sa situation intérieure avait peu changé. La maison d'Orange avait été expulsée, les charges de Stathouder et de Grand pensionnaire supprimées, le droit de bourgeoisie avait été accordé aux membres de toutes les religions, mais l'Église calviniste était restée seule rétribuée par la nation : les provinces du Brabant, de Drenthe avaient été admises dans le corps de l'État; mais pour le reste on avait conservé les anciennes institutions en changeant quelquefois leurs noms.

Les États-Généraux subsistaient toujours et l'indépendance des provinces avait été respectée : l'ancienne Constitution fédérative gardait donc toute sa force. Aussi les révolutionnaires unitaires, poussés par le gouvernement français, déclamaient contre cet état de choses, et réclamaient violemment l'établissement de la république une et indivisible comme en France. Afin d'arriver

[1] La Compagnie des Indes dut se dissoudre (brumaire an IV).

Digitized by Google

à ce régime unitaire, ils exigèrent la convocation d'une assemblée nationale investie de tous les pouvoirs, d'une véritable Convention hollandaise ; car elle devait à la fois gouverner et préparer une Constitution qui serait soumise à l'approbation du peuple. Grâce à l'appui du Directoire, cette minorité turbulente, qui avait organisé de nombreux clubs et ne cessait par eux d'agiter le pays, obtint la convocation d'une Convention de cent vingt membres qui se réunit le 1er mars 1796 (11 ventôse an IV) à La Haye [1].

La situation intérieure de la Hollande était déplorable : bien que ses finances fussent dans le plus mauvais état, le Directoire lui adressait de nombreuses demandes d'argent, et il n'y avait pas de biens ecclésiastiques à confisquer [2]. Les Orangistes, les fédéralistes, les radicaux unitaires, se faisaient une guerre acharnée : dans certaines provinces les vaincus de 1787 avaient pris contre les Orangistes des mesures de réaction très violentes. La Frise et la Zélande étaient fort mal disposées ; il fallut employer la force contre la Frise. La Convention nouvelle était très divisée. Le Directoire déclara impérieusement qu'elle devait

[1] Le 5 mars 1796, Meyer et Blau, ministres plénipotentiaires de la République batave à Paris, prévinrent Delacroix, ministre des relations extérieures, « qu'après nombre de difficultés vaincues » la Convention batave avait ouvert ses séances et remplacé les États Généraux. « Ce jour..., disaient-ils avec une ridicule emphase, sera un des plus beaux pour la nation batave, l'histoire le transmettra comme la seconde époque de la délivrance de cette nation.» Puis ils adressaient des louanges assez plates au Directoire. *Journal des débats et décrets*, ventôse an IV, p. 289.

[2] Le 20 nivôse le commissaire français Thibaut annonçait au gouvernement batave qu'il avait reçu l'ordre de lui réclamer six millions de florins pour couvrir des maisons de banque d'Amsterdam qui avaient prêté leur crédit à la république française et que l'on prétend victimes d'une coalition des maisons de banques hollandaises qui refusent le papier des banques françaises ; il faut que les États Généraux prennent aussi contre ces banquiers des mesures répressives. La République batave doit reconnaître ce que la France a fait pour elle ; « ce qu'elle demande est d'ailleurs une dette sacrée, dont l'acquittement est commandé par l'intérêt des deux républiques et ne changera rien aux termes du traité que nous venons de signer. Ce n'est qu'une légère anticipation.» Le 24 brumaire, le Directoire présenta un traité supplémentaire sur le paiement des 50 millions de florins formant la seconde partie de la contribution ; ce projet n'aboutit pas. Le Directoire en imposa un autre le 25 pluviôse et se contenta d'exiger que ce paiement eût lieu par trois millions de florins par année de guerre et six par année de paix. Arch. nat., AF^{3x}69 et AF^{3x}175 et 176.

Digitized by Google

briser l'antique fédération [1] et proclamer l'unité. Son ministre des relations extérieures, Charles Delacroix, dans sa réponse aux ministres hollandais qui lui annonçaient l'installation de la Convention batave, déclama contre le fédéralisme, exalta l'unité, sur un ton très impératif et proclama que « le Directoire a secondé autant qu'il a pu, *sans blesser votre indépendance*, les efforts des vrais amis de la liberté [2], » et promit son appui aux partisans de l'unité.

Noël, agent du Directoire auprès de la République batave, les soutenait publiquement. Néanmoins l'impatience des radicaux le mettait parfois dans une situation embarrassante. Ils veulent le faire intervenir constamment dans leurs opérations les plus délicates [3], et lui s'en défend ; car il voudrait, conformément à ses instructions, rester derrière le rideau, en les faisant danser tous comme des marionnettes. Aussi les Hollandais s'effraient et craignent pour eux-mêmes : et déjà l'amitié qui existait entre les personnages officiels des deux républiques commence à se refroidir.

La Convention batave nomma un comité de vingt et un membres chargé de préparer une Constitution, mais il y travailla avec la lenteur et le flegme hollandais. On voulait, du reste, gagner du temps : on savait bien que si en France les modérés arrivaient au pouvoir, ils laisseraient les Hollandais tranquilles chez eux. Mais bientôt les plus ardents du parti unitaire s'agitèrent dans toute la république, et Noël fut obligé d'entrer en lutte avec eux. Le 22 floréal (11 mai 1796), il écrit que ce parti semble vouloir subjuguer l'Assemblée nationale par la terreur. Il venait de faire une émeute très grave à Amsterdam, juste au moment où l'on demandait aux Bataves soixante millions ; on en profita pour faire entrer une garnison française : il y avait eu aussi des troubles à Rotterdam.

Au début, le parti de l'unité ne paraissait pas devoir réunir la majorité dans la Convention ni dans le comité de Constitution, tant les traditions fédérales étaient fortes en Hollande. Mais le

[1] « L'échafaudage monstrueux de l'ancienne union d'Utrecht, » disait son agent Noël. Arch. nat., AF³ 69.

[2] 16 ventôse an IV. *Journal des débats et décrets*, ventôse an IV, p. 290.

[3] Lettre du 14 ventôse an IV. Arch. nat., AF³ 69.

Digitized by Google

Directoire était bien déterminé à briser les vieilles institutions locales et provinciales, et à imposer aux Bataves une république centralisée et contrariant toutes leurs habitudes, afin d'avoir leur pays complètement dans sa main avec toutes ses ressources. Il savait très bien que si la République batave restait fédérative, si les institutions locales étaient conservées, le vieil esprit d'indépendance se réveillerait, on discuterait avec lui comme on discutait avec le Stathouder, et il lui serait bien plus difficile de pressurer ses alliés. Le 15 prairial, Noël annonce avec la plus grande satisfaction que le parti de l'unité l'a emporté enfin dans le comité de Constitution, et qu'il a été convenu que l'unité et l'indivisibilité seraient prises pour bases du travail constitutionnel [1]. Bientôt après il est décrété que toutes les constitutions provinciales sont non avenues en ce qu'elles ont de contraire à la Constitution à faire, et Noël persécute les députés pour leur faire déclarer que la Constitution future ne peut contenir aucune disposition contraire à l'unité : ils lui répondent qu'ils en sont partisans au fond, mais ils hésitent devant les difficultés d'une pareille entreprise. Suivant eux les Bataves auront beaucoup plus de peine à faire de leurs sept provinces un seul État centralisé, que les Français n'en ont eu à faire passer leur pays de la monarchie à la république [2]. C'était très exact, car la Hollande n'avait jamais été jusqu'alors qu'une fédération d'États très indépendants les uns des autres, et dans ces États, de cités jouissant de la plus grande autonomie.

En outre, les Hollandais, gens pratiques, ne veulent pas, pour fabriquer une nouvelle Constitution, négliger leurs affaires, qui sont, du reste, en fort mauvais état. La France, en leur imposant la neutralité de l'Escaut, ruine leur commerce [3]. On avait

[1]. Le fameux Schimmelpenninck, qui jouit d'une grande influence dans sa patrie, s'est fait le premier apôtre de l'unité dans l'Assemblée. Noël en est ravi, mais, en vrai républicain français, il lui reproche d'avoir loué certaines choses qui ont été faites sous l'ancien gouvernement, et à cause de cette franchise, il le soupçonne d'avoir une arrière-pensée. Arch., AF³ 69.

[2] Lettre de Noël du 24 prairial (12 juin 1796). Arch., *ibid.*

[3] Le 30 avril 1796, les plénipotentiaires de la République batave à Paris firent observer respectueusement au Directoire que leur république ne pourrait lui être une alliée utile qu'autant que son commerce ne serait pas anéanti ; « la pêche, le commerce des Indes, le cabotage, voilà les trois sources de ses richesses ; il ne lui en reste, à proprement parler, que la dernière, et il n'est pas surprenant qu'elle cherche à se la conserver. » Il lui fallut s'incliner devant la volonté du Directoire. Arch., *ibid.*

Digitized by Google

demandé soixante millions aux provinces. Toutes ont déclaré qu'elles ne pouvaient fournir une pareille somme, sauf la Hollande qui a décrété un impôt, sorte de don gratuit, et a soulevé ainsi un mécontentement très vif. Alors les unitaires ont jeté les hauts cris. Noël reconnaît que depuis six mois les membres du gouvernement et de la Convention n'ont rien reçu, et il estime qu'on pourra tout au plus recueillir trente ou trente-quatre millions. Les ouvriers, faute de paiement, quittent les chantiers de l'amirauté. Aussi Noël encourage maintenant de véritables extorsions commises au détriment des partisans du régime tombé : et très peu de temps auparavant il les déclarait illégales ! Il veut qu'on emploie en Hollande ces procédés jacobins qui ont ruiné la France ; qu'on donne à la Convention tout pouvoir sur les finances, et qu'on lui assure « la faculté d'une opération générale qui, en sauvant ce pays, aurait de plus l'avantage de porter au fédéralisme un coup dont il ne se relèverait plus. » En un mot, il faut une opération générale qui brisera, écrasera tous les intérêts, abîmera tout, pour qu'une république dont la Constitution sera copiée sur celle de l'an III s'élève sur des ruines. Dans ce moment Noël a bon espoir : le comité de Constitution marche vers l'unité avec deux Chambres et un Directoire de cinq membres, comme en France [1]. Cependant tous ces gens là sont bien longs à se décider, et Noël annonce le 2 thermidor (20 juillet) qu'il vient d'envoyer une note à la Convention pour la presser de décider l'Unité. C'est le vœu, dit-il, du gouvernement français, et il faut d'ailleurs faire cesser cette situation provisoire. Mais cette note n'a pas produit l'effet qu'il en espérait : « la doctrine de l'Unité *sans laquelle la Hollande n'est qu'un allié insignifiant* perd chaque jour du terrain, » écrit-il le 6 thermidor ; la majorité actuelle cherche à esquiver l'obligation de la proclamer [2].

Il y a, suivant lui, chez les Bataves, plus de ruse et de finesse qu'on ne le croit généralement. Ils ne veulent pas en finir, et il faudra que le gouvernement français intervienne.

[1] Lettre du 20 messidor an IV. Arch., *ibid.*

[2] On a voulu le jouer! on nie hautement que le Comité de Constitution ait pris l'Unité pour base de la nouvelle Constitution, et personne n'a protesté. Il a eu une conférence avec des députés *prononcés :* on voulait en appeler au peuple, faire annuler les travaux de l'Assemblée : par esprit de conciliation, il a repoussé tous ces projets.

Digitized by Google

On fait alors, toujours pour imiter le Directoire, prêter serment aux ecclésiastiques d'être soumis au gouvernement actuel, et de ne rien faire en faveur de la maison d'Orange : un agent français écrit le 12 thermidor qu'à Amsterdam, sur vingt-sept ministres de l'Église calviniste, douze ont refusé de prêter ce serment et ont été sur le champ suspendus de leurs fonctions ; il prétend que les prêtres des autres sectes se soumettent sans difficulté. Le 26, Noël écrit que tous les rabbins des sectes juives ont prêté serment à Amsterdam.

La première note de l'envoyé du Directoire n'avait produit aucun effet : très peu de temps après il en notifia à la Convention batave une seconde, très significative, et presque menaçante. Le Directoire veut absolument que l'Assemblée nationale sorte du provisoire [1]. « Tous les citoyens animés du désir sincère de faire triompher la cause de la liberté, reçoivent donc ici l'assurance la plus positive que le gouvernement français approuve et encourage leurs efforts. Il croirait, pour ainsi dire, leur devoir une nouvelle alliée, quand il se verra secondé par une puissance définitivement constituée sur l'inébranlable fondement de l'unité et de l'indivisibilité. » .

Il déclame contre les « perfides Anglais qui négocient avec l'aveugle Autriche, » contre « leur lâche politique. » Il termine en invitant fortement les Bataves à substituer l'Unité qui développe toutes leurs forces « à l'anarchie fédérative qui les anéantit en les divisant, gouvernement le plus vicieux et le plus funeste que puisse vous souhaiter la haine de vos plus mortels ennemis. »

C'était une véritable sommation ! Cependant cette note si impérieuse ne put triompher du flegme hollandais. La Commission diplomatique répondit à Noël qu'elle ne pouvait fixer une date pour l'achèvement de la Constitution, mais qu'elle espérait que le délai de six mois fixé par le règlement ne serait pas

[1] « Il est temps, ce sont les expressions du Directoire, il est temps pour l'intérêt de la République batave et pour celui de notre alliance avec elle que le nouvel ordre de choses, attendu de tous les amis de la liberté, s'y établisse, et que toutes les prétentions qui lui sont contraires s'évanouissent devant une Constitution victorieuse du fédéralisme et de l'anarchie... » Noël, en envoyant sa note au Directoire, lui mande (21 thermidor, 8 août) que ce passage a été très applaudi : la Commission de Constitution « avait besoin de ce stimulant pour hâter son travail. » Arch. AF³ 69.

Digitized by Google

dépassé. L'envoyé du Directoire fut peu satisfait de cette réponse, car on avait affecté de ne pas prononcer le fameux mot Unité. La majorité de cette Commission, comme celle de la Commission de constitution, cherchait donc à louvoyer [1]. Le général Beurnonville, commandant des troupes françaises, vint à la rescousse; l'ambassadeur et le général français représentèrent très vivement à la Commission diplomatique qu'il était indispensable d'établir une Constitution unitaire. Mais on ne se pressait pas d'établir une Constitution nouvelle : les Hollandais ne croyaient pas à la valeur de ce remède [2].

Le plan de Constitution ne put être soumis à la Convention batave avant le 10 novembre 1796 (20 brumaire an V). Noël écrivait quelques jours auparavant que dans ce projet l'Unité n'était qu'un mot sans valeur. « L'on touche à une crise des plus sérieuses et digne de toute l'attention du gouvernement français. » Ce projet souleva de longues discussions : les partisans de l'Unité le déclarèrent fédéraliste, bien que le principe de l'Unité y fut proclamé. Schimmelpenninck proposa de voter l'Unité sans aucune restriction : sa proposition fut adoptée par 75 voix contre 23, et l'Assemblée chargea une commission de reviser le plan de Constitution dans ce sens. Le 28 décembre (8 nivôse an V) le général Beurnonville félicita la Convention de son vote en faveur de l'Unité, et lui promit le secours de ses soldats pour soutenir ses décrets [3].

[1] Le 2 fructidor Noël écrit qu'au nom de la patrie dont les ressources s'épuisent, il a conjuré Schimmelpenninck, « homme d'une probité reconnue quoiqu'il passe pour fédéraliste, » de faire achever la Constitution : ce député influent le lui a promis.

[2] La Convention batave s'occupait alors des questions religieuses : le 5 août (18 thermidor), elle déclara qu'il n'y avait plus de religion dominante. Cette décision fut mal accueillie par les partisans de l'Eglise officielle calviniste. Le 15 août, elle chargea sa Commission diplomatique de faire comprendre aux agents français que l'évêque d'Anvers ne devait pas être considéré comme émigré. C'était un acte de courage. Les Juifs furent proclamés citoyens actifs le 30 août. La protection de la France et *la manière dont son ministre s'est prononcé dans leur cause*, écrit Noël le 16 fructidor (2 septembre), ont pu et dû exercer une influence qui a tourné au profit des principes. » Arch. AF^{3}, 69.

[3] Le 17 janvier 1797, on demanda à la Convention d'exclure les Orangistes du droit de vote, en exigeant d'eux certaines protestations. Cette proposition était trop franche : elle fut repoussée ; mais on chargea une commission de proposer des mesures qui empêcheraient les partisans de l'ancien gouvernement d'abuser du droit de suffrage : c'était absolument la même chose, avec l'hypocrisie en plus. Arch., *ibid.*

Digitized by Google

Le 21 janvier, la Convention décréta l'amalgame des finances des diverses provinces par 60 voix contre 45. Chacune des Provinces-Unies avait auparavant ses finances distinctes. La Hollande était trois fois plus chargée d'impôts que les autres; aussi désirait-elle vivement l'unité financière, qui reportait une bonne partie de ses charges sur le reste de la république [1].

Cependant la confection de la Constitution marchait très lentement, malgré les objurgations de Noël et des Français. Les fédéralistes reprenaient courage : les anarchistes se remuaient beaucoup et inquiétaient vivement le Directoire. On avait supprimé le salaire des cultes, en déclarant que les ministres calvinistes actuellement rétribués conserveraient leurs traitements sur le même pied tout le reste de leur vie. Pour faire accepter plus aisément cette réforme radicale, on voulait faire décider que le trésor public, après la mort de chaque ministre, fournirait pendant deux ou trois ans un subside à sa paroisse, afin de lui donner le temps de trouver des ressources. Néanmoins Noël, outre les violents et les fédéralistes, compte parmi ceux qui refuseront la Constitution « les hommes religieux de bonne foi qui veulent un culte dominant et des prêtres salariés » (2 messidor).

Enfin, au bout de huit mois, le projet de Constitution fut terminé : le 8 août 1797 (21 thermidor an V) le peuple batave fut convoqué en assemblées primaires pour l'accepter ou la refuser. La veille, Noël écrivait au Directoire qu'on ne s'exposerait pas au reproche de faire intervenir les troupes françaises dans ce scrutin, mais qu'on les tiendrait prêtes. Il y avait 136,813 votants : ce malencontreux plan de Constitution fut rejeté par 108,896 ; il ne réunit que 27,969 voix. Ce projet illogique, et sans franchise, avait coalisé contre lui les partis les plus opposés.

L'assemblée fut renouvelée, et l'on créa une nouvelle commission de vingt et un membres, dont dix ultra révolutionnaires et neuf fédéralistes. Déjà Noël proposait au Directoire d'imposer aux Bataves une Constitution par un coup d'État, si le parti ultra

[1] Ceci fut avoué publiquement lors de la discussion du plan de Constitution (lettre de Noël, 28 brumaire) ; aussi ne faut-il pas s'étonner que dans les principales villes de la province de Hollande le vote de l'Unité ait été accueilli par des feux de joie. Le lendemain de ce vote on créa une commission des dettes !

Digitized by Google

révolutionnaire se montrait par trop exigeant ; « nos troupes, écrit-il alors, sont affaiblies par la désertion et en général très mécontentes, » et l'esprit anarchique progresse à Amsterdam. Le 18 fructidor compliqua la situation.

III

L'alliance de la Hollande avec la France lui valut alors un grand désastre, qui devait entraîner les plus graves conséquences. Aussitôt après la rupture des conférences de Lille, les hostilités avaient été reprises avec l'Angleterre. Le 11 octobre la flotte hollandaise, commandée par l'amiral de Winter, fut complètement défaite par la flotte anglaise près de Comperduin. Neuf vaisseaux hollandais sur seize furent pris et l'amiral, blessé, fut obligé de se rendre. Depuis l'établissement *de la liberté*, la république batave avait été tenue par les révolutionnaires français dans un état de dépendance à la fois humiliant et désastreux ; déjà son commerce était ruiné et ses finances écrasées, car elle avait dû payer une contribution de guerre de cent millions de florins, et entretenir vingt-cinq mille soldats français, qui lui coûtaient en une année une vingtaine de millions, et, pour y arriver, elle avait créé un emprunt forcé qui enlevait à peu près le seizième du revenu, et pour lequel on ne payait que 2 1/2 pour cent. Les *rescriptions* bataves subirent une dépréciation énorme. Et le désastre de Comperduin la mettait dans l'obligation d'imposer encore de lourdes charges pour recréer une flotte et faire de nouveaux armements réclamés par le Directoire. Le gouvernement voulut imposer sur tous les biens un nouvel emprunt de près du douzième du revenu. L'irritation fut générale; toutes les provinces, sauf la Hollande, repoussèrent cet emprunt forcé, et le gouvernement resta sans flotte et sans argent. Ce n'était pas l'affaire du Directoire, qui entendait se servir contre l'Angleterre des vaisseaux hollandais, et payer ses troupes avec les florins de la république batave : les pouvoirs provinciaux qui subsistaient encore, grâce au rejet de la Constitution unitaire, avaient osé défendre les bourses des Hollandais ; il fallait en finir une bonne fois avec cet odieux fédé-

Digitized by Google

ralisme [1]. Aussi le Directoire, de concert avec les radicaux, résolut de faire un 18 fructidor hollandais. On se plaignit de la lenteur de la nouvelle commission de Constitution, et le 11 janvier la Convention vota qu'une nouvelle commission de douze membres viendrait la presser. Le lendemain les douze rendirent compte de leur mission ; ils avaient représenté à la Commission des vingt et un la malheureuse situation de la Hollande et le mécontentement du gouvernement français ; celle-ci leur avait répondu qu'elle travaillait avec zèle, mais qu'il fallait un peu de patience. On voit que les Hollandais ne savaient pas, comme les jacobins français, bâcler une Constitution. Mais les radicaux tenaient à se montrer dignes de leurs maîtres. Pendant la discussion sur l'emprunt forcé, quarante-trois députés de leur bord avaient rédigé un plan de Constitution absolument unitaire, proclamant l'abolition des États provinciaux et des caisses provinciales, l'amalgame des finances, la séparation de l'Église et de l'État. Le 15 janvier une députation de radicaux d'Amsterdam présenta ce projet à l'Assemblée et la somma de s'en occuper immédiatement : l'Assemblée, intimidée, nomma aussitôt une commission chargée de l'étudier, et sur son rapport, adopta le projet des quarante-trois comme base de la Constitution future. Mais le Directoire français ne voulait même pas attendre que cette nouvelle Constitution fut bâclée ! il lui fallait en Hollande un gouvernement dictatorial qui brisât toutes les résistances locales et mît immédiatement toutes les ressources de la république à sa disposition.

Pour faciliter ce coup d'État, il remplaça le 26 brumaire an VI Noël, qu'il trouvait trop timoré, par l'ancien ministre Charles Delacroix, qui, d'accord avec le général hollandais Daendels, les

[1] Le 16 vendémiaire an VI, Noël envoya au Directoire un mémoire *secret* sur la situation des partis en Hollande et les causes du rejet de la Constitution. Il augure mal du nouveau plan et craint qu'il n'ait le sort du premier, car il aura contre lui et les orangistes, et les fédéralistes, et les ultra-révolutionnaires ; ces derniers espèrent toujours que par lassitude le gouvernement français viendra à eux. Quant aux révolutionnaires modérés, jusqu'à présent ils n'ont pas mérité le nom de parti : il ont été « sans union, sans volonté et sans boussole, » toujours prêts à se partager entre les ultra révolutionnaires et les fédéralistes. La protection de la France peut seule leur donner quelque force. Il résulte de ces observations que le Directoire doit faire un coup d'Etat en Hollande ; mais Noël n'ose pas le conseiller. Arch. AF³ 70.

Digitized by Google

chefs des radicaux et le général Joubert, commandant des troupes françaises et hollandaises, prépara avec beaucoup d'activité un fructidor hollandais [1].

Le 20 janvier l'Assemblée batave élut pour président Midderigh, l'un des quarante-trois. Il s'entendit aussitôt avec Delacroix pour faire bien vite le coup d'État. Dans la nuit du 21 au 22 janvier 1798 (2 et 3 pluviose an VI) il réunit ses quarante-deux collègues. Ils ont préalablement (c'est Delacroix qui l'affirme) signé un acte contenant les principes qu'ils comptent faire prévaloir dans la Constitution nouvelle, et ils ont appelé cet acte le *symbole* constitutionnel. Pour faire triompher ce symbole, ils ont décidé qu'ils formeraient un gouvernement provisoire.

Les chefs de l'armée doublent les postes et disposent leurs troupes dans l'intérêt de la tranquillité (des faiseurs de coup d'État), et ferment les portes de la ville. Delacroix, en rendant compte au Directoire, a eu grand soin de bien établir que ce coup d'État était scrupuleusement copié sur celui du 18 fructidor ; il a en outre fait remarquer une heureuse coïncidence,

[1] Delacroix, pour préparer son coup d'État, employa un agent très actif nommé Bohain Ducange, homme très discrédité, qui depuis tomba en disgrâce. Cet agent lui écrivait à son arrivée : « Les patriotes vous attendaient comme Israël attendait le Messie. » Noël, son prédécesseur, s'était selon lui laisser endoctriner par de faux patriotes. Ce Ducange accapara tout de suite Delacroix : il avait en son nom des conférences continuelles avec les députés radicaux, et il en rendait compte à l'ambassadeur dans des billets qui sont précieux pour l'histoire de ce coup d'État. Le 13 nivôse, il lui écrit que les patriotes sont décidés à en finir, sans coup férir, sans effusion de sang. Il suffit qu'ils soient sûrs qu'en envoyant Delacroix, le Directoire a eu l'intention de voir cesser *ce système apathique;* les radicaux s'entendent aisément avec Ducange : il cherche beaucoup à s'assurer l'appui de Vrede qui est, dit-il, leur boussole, *primus inter pares*. Le 22 nivôse, il annonce à Delacroix que Vrede et les patriotes avec qui il négocie acceptent les dispositions constitutionnelles que le Directoire veut leur imposer. Le 16 janvier, il conseille à Delacroix d'inviter à dîner certains députés hésitants : on va élire le président de l'Assemblée; cette politesse les déterminera à voter pour Midderigh, et s'il est élu, le coup d'Etat deviendra très facile.

Au dernier moment les radicaux réclament prudemment des garanties; le 18 janvier Ducange écrit à Delacroix : « Enfin, citoyen Ministre, ils demandent si vous auriez de la répugnance à signer le *contre-engagement* dont ci-joint copie... » Ce n'est, suivant eux, qu'un moyen « d'engager la pluralité de leurs collègues. » Nous n'avons pu trouver cette copie aux Archives, mais, sur la lettre de Ducange, Delacroix a écrit en marge, devant ce passage : « je m'en suis dispensé. » Arch. AF³ 70.

Digitized by Google

c'est que ce 18 fructidor hollandais a eu lieu le 2 pluviôse, anniversaire du 21 janvier, autre date chère aux révolutionnaires.

Dès quatre heures du matin, Midderigh et les généraux mettent en arrestation les six membres de la commission des relations extérieures (comme au 18 fructidor les inspecteurs des conseils). Le président Midderigh était avec ses affiliés au logement de Harlem. Dès huit heures du matin, ils le quittent solennellement, avec une escorte de garde nationale et de troupes de ligne, pour se rendre au palais national où l'assemblée est convoquée ; « l'état-major de l'armée française et batave y était déjà réuni [1] ; » le président explique les motifs de cette convocation extraordinaire et, avec l'assentiment de ses complices, ordonne l'arrestation immédiate de vingt et un députés. Convoqués pendant la nuit, et ne connaissant pas le complot, ils sont venus presque tous se faire prendre au piège [2]. Dix-neuf d'entre eux sont arrêtés, outre les six membres de la Commission diplomatique. L'assemblée se réunit en comité général : deux heures après, la séance est publique. Les vingt et un suspects et les membres de la Commission diplomatique sont solennellement exclus de l'assemblée. Elle décide que chaque membre prêtera serment de haine au stathoudérat, au fédéralisme, à l'aristocratie et à l'anarchie. Onze membres refusent ; ils sont exclus et réunis à ceux qui ont été déjà arrêtés ; « on leur permet de se retirer chez eux, sur parole de ne point sortir de La Haye sans la permission du président et de ne tenir aucune correspondance [3]. » Trois membres absents lors de la prestation de serment se présentent : ils sont requis de le prêter ; l'un d'eux refuse : il est exclu immédiatement.

L'Assemblée épurée décrète les principes fondamentaux arrangés d'avance, nomme une commission chargée de rédiger une proclamation ; une autre qui fera un rapport sur l'établissement d'un Directoire de cinq membres ; une troisième qui se concertera avec Joubert sur les mesures à prendre pour maintenir la tranquillité.

[1] *Journal des débats et décrets*, pluviôse an VI, p. 109, d'après un récit envoyé par Delacroix.

[2] « Dans l'antichambre se trouvaient deux aides de camp qui ont laissé passer tous les membres, excepté les vingt et un, qu'on enferma dans une salle voisine. » *Ibid.*

[3] *Journal des débats et décrets*, pluviôse an VI, p. 110.

Digitized by Google

On annonce que Delacroix est dans une salle voisine ; on lui envoie une députation et les trois secrétaires pour l'introduire. Les fructidoriens hollandais applaudissent leur véritable chef avec frénésie, et crient à tue-tête : vive la République ! Delacroix, tout glorieux d'avoir été le Barras de ce fructidor batave, félicite ses complices de leur énergie et leur déclare solennellement que la République française et le Directoire « applaudissent à vos mesures et vous soutiendront de toute leur puissance. » Le président répond par de grands compliments au Directoire et à Delacroix.

Aussitôt l'Assemblée lance sa proclamation au peuple batave. Il y est dit que le plan de Constitution rejeté voulait mettre le peuple dans une méprisable servitude. Il était réservé à la République française de le sauver. « Il ne nous reste plus qu'à supporter une convulsion politique, ou à voir la liberté enchaînée pour toujours ; quel est le vrai patriote qui pourrait hésiter un instant sur un tel choix ? » Viennent ensuite quelques phrases hypocrites sur « la dure nécessité de tenir en arrestation quelques membres de votre Assemblée, et d'en éloigner d'autres du timon des affaires. » On ne les a traités ainsi que pour les empêcher de rendre inutiles par leur opposition les efforts des patriotes, et pour arriver à un ordre de choses qui assure le bonheur de la République batave « et la rende *vraiment utile à son allié* et redoutable à ses ennemis [1]. » Les fructidoriens ne peuvent pas s'empêcher d'avouer que leur coup d'État a été fait par le Directoire [2] et pour le Directoire. Ils déclament ensuite avec violence contre le gouvernement qu'ils viennent de renverser, portent contre lui de nombreuses accusations, entre

[1] Arch. nat., AF³ 70.

[2] Il est impossible de mettre en doute la participation active du général Joubert au coup d'État. Le 3 pluviôse, La Haye, neuf heures du soir, il écrit à Delacroix : « J'arrive de la Cour ; tout s'y passe jusqu'à présent avec le plus grand ordre. La séparation des orangistes et des fédéralistes est faite, et les membres dont on peut tout attendre délibèrent avant de sortir. J'ai vu deux membres, un de la Frise, l'autre de Groningue, refuser de se prêter à la déclaration qui abolit les privilèges provinciaux : on m'a dit qu'ils seraient sûrement suivis de dix ou douze autres, mais le général Daendels m'assure que des ordres sont donnés dans les provinces éloignées pour que ces oppositions n'y causent aucun trouble. » Arch., *ibidem*.

Digitized by Google

autres celle d'avoir employé la violence et la corruption pour imposer la Constitution qui a été rejetée. Comme leurs illustres modèles, les fructidoriens de Paris, ils déclarent qu'ils ne veulent point établir le régime de la Terreur. L'Assemblée prend le titre d'Assemblée constituante, représentant le peuple batave.

Le 31 janvier, 12 pluviôse, le nouveau Directoire fut solennellement installé. Delacroix joua naturellement le principal rôle dans cette cérémonie : il débita des discours et donna le soir un grand dîner à l'ambassade. Mais le nouveau gouvernement se fit autoriser immédiatement par l'Assemblée à prendre des mesures de sûreté contre les députés arrêtés le 22 janvier. Le 4 février, dans une proclamation signée Vrede, il déclara que ces députés ne paraissant nullement convertis au nouveau régime ; après les avoir destitués de leurs places et emplois respectifs, il les avait « fait conduire en lieu de sûreté et mis hors de tout accès, » jusqu'à l'affermissement du nouveau système de gouvernement, sous la réserve que la justice aura libre cours contre eux si on les trouve coupables contre l'Etat, et il se montre disposé à les accuser d'une prétendue conspiration. Puis il fait une tirade hypocrite sur l'humanité. Il s'agissait dans cette proclamation de vingt-trois députés et des six membres de la commission des relations extérieures. Mais, depuis le 22 janvier, vingt-sept autres députés avaient donné leur démission ; aussi le 6 février l'on demanda contre eux des mesures rigoureuses : l'Assemblée n'osa point les voter. Seulement, le 8, sur un nouveau rapport, elle déclara qu'ils avaient perdu la confiance du peuple et qu'ils étaient déchus de leurs mandats, et invita le gouvernement à prendre contre eux des mesures de sûreté. Sous une forme hypocrite, elle reprenait ainsi la proposition qu'elle avait affecté de repousser, et les livrait à l'arbitraire de leurs ennemis [1].

Heureusement, les victimes de ce fructidor ne furent point expédiées à la guillotine sèche ; les prêtres belges avaient été destinés par centaines à la Guyane ; les fédéralistes hollandais furent plus heureux. Le Directoire français avait voulu surtout,

[1] On prétendit qu'ils étaient des traîtres plus coupables que les vingt et un arrêtés au début, parce qu'ils avaient accepté d'abord la Constitution nouvelle par écrit.

Digitized by Google

par ce coup d'État, obliger la Hollande à refaire sa flotte à son profit, et lui fournir de nombreux bâtiments de transport pour sa fameuse descente en Angleterre. Aussi Joubert annonçait à Bonaparte qu'il pouvait compter bientôt sur l'armement de dix vaisseaux de ligne, et Bonaparte demandait au Directoire deux cent cinquante canonnières et bâtiments de transport. Le Directoire batave écrivit au Directoire français, le 27 février, une lettre par laquelle il lui promettait de l'aider de toutes ses ressources dans la guerre contre l'Angleterre.

Le 10 février l'Assemblée, sur les instances de Delacroix, ordonna aux administrateurs des ci-devant provinces d'expulser les émigrés et prêtres déportés. Delacroix, sottement gonflé du succès de son coup d'État, pressait la confection de la Constitution nouvelle et en négociait les articles par l'intermédiaire de Ducange : le 26 ventôse (10 mars) le plan nouveau fut présenté à l'Assemblée nationale. Les assemblées primaires devaient être convoquées pour l'accepter quinze jours après sa publication : seulement elles devaient être (art. 7) « préalablement purgées de tous les individus connus pour être ennemis de l'ordre de choses actuel, » et le Directoire devait envoyer dans toutes les villes des commissaires qui feraient souscrire aux électeurs la déclaration du 22 janvier. On veut enlever le vote des électeurs, comme on a enlevé celui de l'Assemblée le 22 janvier.

Le 15 mars le projet de Constitution est déclaré conforme aux bases adoptées par les auteurs du coup d'État.

Le préambule de ce projet ne contient pas, comme celui qui a été rejeté, cette déclaration : « En présence de l'Être suprême ; » mais ses rédacteurs ont soin de faire observer que cette croyance se trouve établie plus bas dans le dernier article de la déclaration des droits et des devoirs.

La République batave est une et indivisible ; la souveraineté réside dans l'universalité des citoyens bataves : ce sont les formules de la Constitution française. Pour briser l'esprit provincial, on découpe la république en quinze départements, mais on fait une double division du territoire, l'une au point de vue de l'administration, l'autre au point de vue de l'exercice des droits de citoyen. Cette dernière comprend trente-deux quartiers, chacun de 60,000 habitants. Chaque quartier est divisé en deux

Digitized by Google

arrondissements, chaque arrondissement en deux districts, chaque district en plusieurs assemblées primaires [1].

Pour obtenir l'inscription civique, il faut (art. 15) prêter un long serment par lequel on s'engage à ne jamais voter pour un candidat que l'on croira « partisan du gouvernement stathoudérien, *ou du gouvernement fédératif;* » cette seconde exclusion ne figurait point dans le plan de Constitution précédemment rejeté : l'électeur (art. 36) est tenu de prendre ce double engagement.

En outre (art. 16) la Constitution exclut du vote et des fonctions publiques, jusqu'au 1er janvier 1802 : 1° les parents et alliés des émigrés ; il ne faut pas oublier que de nombreux Hollandais avaient dû émigrer après le renversement du stathoudérat. C'est une imitation servile des articles 9 et 10 de la fameuse loi du 19 fructidor.

2° Ceux qui, depuis le 1er janvier 1795, ont *par des écrits, imprimés et signés,* des protestations ou actes publics, manifesté leur attachement au gouvernement stathoudérien. (On n'a pas ajouté « et au fédéralisme, » pour ne pas faire rejeter la constitution par beaucoup de républicains qui ont conservé un faible pour les libertés provinciales: c'est l'ambassadeur français qui le déclare.) On voit par ces exclusions combien cette Constitution était antilibérale! Les députés prêteront aussi serment de s'opposer à toute mesure tendant à rétablir le gouvernement stathoudérien ou le fédéralisme.

Le Corps législatif se compose : 1° d'une grande Chambre : le nombre des députés est double de celui des arrondissements (128); 2° d'une Chambre des Anciens: le nombre de ses membres doit être seulement le double de celui des quartiers (64). Le Corps législatif se renouvelle tous les ans par quart.

Le pouvoir exécutif est confié à un Conseil d'État de cinq membres, c'est le Directoire français sous un autre nom [2].

[1] Cet arrangement a l'avantage de détruire tout rapport entre les députations et les assemblées administratives. Les panégyristes de la Constitution disent que les députés n'étant pas les élus d'un département, solliciteront moins, et ne se mêleront point de l'administration.

[2] Le mode de nomination n'est plus le même. Chaque Chambre élit un candidat différent, les deux noms sont envoyés aux Assemblées de district qui choisissent.

Digitized by Google

L'article concernant les cultes est copié de la Constitution de l'an III. On ne reconnaît ni vœu religieux ni corporation. Tout signe extérieur du culte est interdit. L'article 283 reproduit également une odieuse disposition de cette Constitution[1] : « les partisans du gouvernement stathoudérien émigrés depuis le 1er janvier 1795 sont à jamais bannis du territoire de la république batave et de ses colonies, et leurs biens sont irrévocablement acquis à la nation. »

Cette Constitution était tellement fructidorienne et heurtait si vivement toutes les traditions nationales, que l'Assemblée, quoique fortement épurée, hésitait à l'accepter. Mais Delacroix sut lui imposer la volonté du Directoire et de la coterie militaire[2] : le 17 mars elle approuva la Constitution. Les directeurs provisoires, Vrede, Finja, Van Langen, Wildemeck, Fouster furent confirmés dans leurs fonctions comme s'ils avaient été nommés en vertu de la Constitution définitive. Le gouvernement fit voter sur le nouveau plan : toutes ses précautions avaient été bien prises ; il y eut 153,913 acceptants et 11,957 refusants[3]. A quoi un rejet eût-il servi?

A peine la Constitution nouvelle était-elle proclamée, que les auteurs du coup d'État du 22 janvier reconnurent l'absolue nécessité d'un coup d'État complémentaire. Delacroix et les radicaux furent obligés de s'avouer à eux-mêmes, qu'en dépit de la pression gouvernementale, les élections seraient très défavora-

[1] Delacroix a mis en note : « Nous ajoutons cet article, bien que nous n'ayons point des notions assez précises sur les émigrés bataves. »

[2] Un partisan de la Constitution nouvelle écrivait le 26 ventôse (16 mars) à Delacroix, pour le féliciter de son succès, une lettre très élogieuse dans laquelle il reconnaissait que jusqu'au dernier moment certains députés s'étaient montrés hostiles à cette Constitution. Ils attribuent leur conversion au *discours franc* et *prononcé* que Delacroix avait débité la veille dans une conférence tenue chez le Directoire (probablement il avait menacé les récalcitrants des baïonnettes françaises et d'une forte contribution). L'ambassadeur avait fait aussi chez un député une visite qui avait produit beaucoup d'effet. « Tout jusqu'à ce moment était incertain, un nuage épais enveloppait l'avenir ; il y avait même beaucoup à craindre pour une scission dans l'Assemblée : mais d'après ces deux démarches de votre part, tout a changé de face... » Arch., AF[3] 70.

[3] Sur les 153,913 acceptants, il faut compter 28,154 votants de l'armée et de la flotte ; mais on prétendit que le Directoire avait fait voter dans l'armée beaucoup d'étrangers ; les chiffres officiels furent attaqués. La première Constitution avait été rejetée, mais c'était avant le 18 fructidor, et l'on avait encore des illusions.

Digitized by Google

bles aux hommes du 22 janvier. Ils venaient de copier le 18 fructidor ; pour assurer le succès de leur coup d'État, ils s'empressèrent de renouveler en Hollande une autre infamie révolutionnaire. Aussitôt après l'acceptation de la Constitution, le 4 mai (15 floréal), l'Assemblée hollandaise esquiva des élections nouvelles en déclarant, comme la Convention française, qu'elle formerait le Corps législatif nouveau pour les deux tiers ; elle se divisa en deux Chambres et se déclara immédiatement Corps représentatif du peuple batave [1]. Les naïfs qui avaient accepté la Constitution parce qu'elle leur promettait une Assemblée nouvelle, furent mystifiés comme l'avaient été les Français et après la constitution de 93, et après celle de l'an III.

Les radicaux, soutenus par les troupes françaises, imposèrent ainsi leur domination au peuple hollandais. Mais ils la compromirent bientôt par leurs violences et leurs dissensions. En France, tous les révolutionnaires s'étaient coalisés pour faire le 18 fructidor, mais ils s'étaient nécessairement divisés quelques mois après : ceux qui n'étaient pas contents de leur part dans la curée faisaient une vive opposition aux Directeurs et étaient qualifiés par eux d'anarchistes. Aux élections de l'an VI, le parti fructidorien était coupé en deux. Le Directoire reconnut bientôt que la coterie qu'il venait de faire triompher en Hollande était étroitement liée à ces anarchistes qu'il venait d'expulser du Corps législatif le 22 floréal par un nouveau coup d'État. Delacroix lui devint suspect ; on ne l'accusait pas de trahison, mais il était évidemment devenu la dupe des radicaux qui lui avaient tourné la tête par leurs flatteries. Le Directoire accueillit favorablement les plaintes des mécontents hollandais, et fit surveiller Delacroix par l'un des secrétaires de la légation, Champigny Aubin, qui lui envoyait, à l'insu de son chef, de curieux rapports sur Dela-

[1] Le 4 mai, Bosch, l'un des meneurs, fait à l'Assemblée un rapport sur les nombreuses pétitions, demandant à l'Assemblée de prendre ce parti. Tout le monde savait quels étaient les inspirateurs de ces pétitions. Le Président demande aussitôt à l'Assemblée si, *pour déjouer les complots anarchiques*, elle ne juge pas convenable de se transformer en Corps législatif. Les députés manifestent leur approbation par leur silence, disent les rapports adressés au Directoire. Les Hollandais étaient sans doute honteux du rôle qu'on leur faisait jouer et prévoyaient que ce second coup d'État ne serait pas le dernier, mais ils s'attendaient à l'intervention de Delacroix et des baïonnettes françaises. Le Président déclare alors l'Assemblée dissoute, puis la proclame Corps représentatif du peuple batave. Arch., AF³ 70.

Digitized by Google

croix et sur la république batave. Ainsi le 24 floréal [1], il adressait à Rewbell un mémoire détaillé sur la triste situation de la Hollande. Le Directoire batave et Delacroix sont dupés par des intrigants [2]. La Constitution a été acceptée, on le répète avec un air triomphant, mais le peuple hollandais aurait par lassitude accepté n'importe quoi. Il faudrait faire aimer cette Constitution et personne n'a la moindre confiance dans ceux qui gouvernent, et l'on porte contre eux les accusations les plus graves [3].

[1] « Ce mémoire, dit-il, est l'ouvrage de plusieurs gens sensés, et d'un républicanisme à toute épreuve, qui ont concouru à la révolution du 3 pluviôse (22 janvier), qui sont connus de Laréveillère Lepeaux et probablement de vous. » D'après ce mémoire, les intrigants dominent complètement depuis le 22 janvier ; des pamphlétaires sont devenus tout puissants ; des commissaires chargés d'épurer les fonctions judiciaires et administratives ont chassé tous les citoyens probes et honnêtes et les ont remplacés par des individus de l'immoralité la plus reconnue, et parfois se sont nommés eux-mêmes. On a fait à la cour de justice d'Amsterdam des nominations scandaleuses : elles ont excité une telle réprobation que le Directoire batave a envoyé deux de ses membres demander à des hommes d'une probité reconnue de vouloir bien faire partie de cette cour. Et Delacroix les a accompagnés ! La municipalité d'Amsterdam commet des actes arbitraires et illégaux et les maintient avec insolence contre le gouvernement. L'Assemblée, qui renferme beaucoup d'hommes ineptes, a cédé à une inspiration étrangère : la révolution du 22 janvier, qui paraissait un grand bienfait, va devenir un fléau. Le pays subit une sorte de terreur ; si cet état de choses continue, il sera abandonné et par les capitalistes et par les capitaux. Arch. AF[1] 71.

[2] Ducange est maintenant logé chez Delacroix ; les gens sensés disent « que sa maison est souillée par la présence de ce Ducange. » Champigny assure que s'il l'attaquait trop vivement, Delacroix le croirait jaloux de son confident. Arch., *ibid.*

[3] « Savez-vous les propos qu'occasionne ici tout ce qui se passe : on regarde les intrigants qui entourent le Directoire batave et le ministre de France, comme des intrigants payés par l'étranger. On répand qu'ils sont chèrement salariés par l'or de l'Angleterre. On va plus loin ! *On soupçonne violemment quelques membres du Directoire batave et le ministre de France de partager avec leurs intrigants les guinées de Londres ;* on porte la portion du citoyen Delacroix à 130,000 florins. » Le bon apôtre parle souvent dans sa lettre de la grande honnêteté du ministre ! Dans le mémoire déjà cité, on accuse Ducange et deux unitaires hollandais qui avaient été envoyés à Paris, d'avoir demandé 500,000 florins pour des membres du gouvernement français dont ils prétendaient avoir acheté l'adhésion au coup d'État. Ducange provoque toutes les mesures anarchiques et commande au Directoire batave et à l'Assemblée, au nom du ministre de France. Champigny Aubin insiste vivement pour que cette correspondance soit cachée à Delacroix, et indique des précautions très minutieuses pour la lui dissimuler. Arch., *ibid.*

Digitized by Google

Les triomphateurs du 22 janvier avaient commis une grande faute en laissant complètement de côté le général Daendels, qui avait si bien contribué au succès de cette journée en faisant arrêter, de concert avec son ami Joubert, les députés suspects. Furieux de n'avoir pas reçu sa part de butin, le général se complaisait à critiquer amèrement le nouveau gouvernement. Un jour qu'il se trouvait à dîner chez Delacroix avec le fameux Ducange, il soutint que la situation de la république batave était déplorable ; la discussion s'échauffa. Tout à coup il apostropha Ducange: « Voilà l'homme qui trompe le Directoire batave et le ministre de la France : il a conseillé et dicté le décret du 4 mai qui est un acte d'usurpation ! » Delacroix intervint avec colère ; Daendels maintint ses accusations ; Delacroix tout à fait exaspéré, le menaça du Directoire batave et sortit immédiatement pour lui dénoncer Daendels. Champigny Aubin déclare raconter ainsi cette scène d'après Ducange, qui lui en fit presque aussitôt après le récit, tout en déclamant avec fureur contre Daendels. Il assurait que le Directoire allait le faire arrêter, ainsi que les ministres de la guerre et de la marine, « deux coquins comme Daendels, » disait-il. Champigny, ne voyant point Delacroix revenir, suppose qu'il est allé s'entendre avec Joubert et va chez le général : celui-ci lui dit en gémissant que tout va mal, que le Directoire batave et Delacroix sont dupes de Ducange, et que l'arrestation de Daendels et des deux ministres qui jouissent de l'estime et de la confiance des bons citoyens entraînerait les conséquences les plus graves. Champigny s'empresse de prévenir secrètement Talleyrand et Rewbell de ce grave événement, en insinuant que Delacroix ne se pressera sans doute pas de les en informer. Il les avertit que les vrais républicains de Hollande sont entre deux écueils : « l'anarchie et la dilapidation, d'un côté, qui semblent s'organiser journellement d'après le choix des individus que le gouvernement batave trompé met à chaque instant en place... ; le fédéralisme et la réaction de l'autre... » Il est indispensable d'éclairer Delacroix sur la véritable situation de la république batave.

Delacroix et les Directeurs bataves donnèrent l'ordre d'arrêter Daendels, mais le général avait déjà disparu. Il courut à Paris s'expliquer lui-même avec les Directeurs français : il était vivement soutenu auprès d'eux par Joubert, par Champigny

Digitized by Google

Aubin, et par la majorité des révolutionnaires hollandais. Le 29 floréal, (18 mai), Delacroix envoya au Directoire français un récit de sa querelle avec Daendels ; il concorde avec celui de Champigny Aubin [1]. Le gouvernement batave, qui avait essayé inutilement de faire arrêter Daendels, désirait, disait-il, savoir ce que faisait à Paris ce général parti sans passeport. Il l'accusait d'être l'instrument d'une intrigue qui voulait le culbuter et réclamait son arrestation [2].

Le 21 mai (2 prairial), le Directoire batave envoya à la première chambre un message très violent sur la conspiration de Daendels ; mais celui-ci avait gagné sa cause auprès des Directeurs français, qui étaient décidés, depuis leur coup d'État de floréal, à traiter les Jacobins hollandais comme leurs frères et amis de France : Delacroix crut prudent d'envoyer Ducange à Bruxelles. Néanmoins les ennemis de Daendels se permirent des fanfaronnades très maladroites. Le 14 prairial (2 juin), Champigny Aubin écrit à Paris que le Directoire batave s'obstine dans ses mesures ultra révolutionnaires. Les directeurs Vrède et Finja ont déclaré qu'ils se feraient hacher en pièces plutôt que de céder aux observations du gouvernement français. Le Directoire batave, sans l'autorisation de Joubert, a augmenté les troupes bataves à La Haye ; il a donné des commandements à des officiers qui lui sont dévoués [3]. Le Directoire français prit très mal ces velléités de résistance : sur des injonctions venues

[1] Trois jours après, Buys, ministre de la République batave à Paris, signale au préfet de police le général Daendels, qui a abandonné son poste sans permission de son gouvernement, sans remettre ses papiers à l'officier qui commandait sous lui. Il est dénoncé à un tribunal criminel dont l'avocat fiscal a requis décret de prise de corps contre lui. Aussi Buys demande instamment au préfet de police de lui accorder l'extradition de Daendels, de le mettre en arrestation à Paris même, et de l'envoyer en Hollande sous bonne escorte. Il ne parle nullement du premier ordre d'arrestation ; il semble que le général se soit enfui à Paris sans motif connu !

[2] Il reconnaît avoir prévenu le Directoire batave des propos de Daendels.

[3] Le Directoire fit ensuite insérer dans le *Conservateur*, son journal officieux, un récit arrangé du nouveau coup d'État. On raconte que trois des Directeurs voulaient faire arrêter Daendels, les ministres, des députés, et faire fusiller plusieurs d'entre eux dans les vingt-quatre heures par une commission extraordinaire. L'accusation de vouloir arrêter Daendels est assez plausible, mais les Directeurs n'étaient pas assez fous pour attirer sur eux une vengeance terrible en faisant fusiller le général ou quelques-uns de ses amis. On affirme impudemment que Joubert a refusé de s'associer au coup d'État, et qu'il a été fait exclusivement par les Hollandais.

Digitized by Google

de Paris, le Directoire batave révoqua les ordres qu'il avait donnés contre Daendels et déclara que sa conduite serait examinée par les tribunaux compétents.

Daendels revint alors à La Haye ; les mécontents lui firent un véritable triomphe et Joubert lui donna une garde d'honneur française. Trois des cinq Directeurs bataves voulaient résister aux injonctions du Directoire français et faire arrêter ce général. Daendels et ses amis les accusèrent alors de vouloir le faire fusiller ; et, d'accord avec Joubert, Champigny Aubin, les deux autres Directeurs et les cinq ministres, ils organisèrent le 11 juin (23 prairial) un coup d'État contre les hommes du 4 mai. Ils avaient été prévenus que le Directoire venait de signer le rappel de Delacroix. Le 12 juin au matin, les ministres se constituèrent en gouvernement intermédiaire, et le premier acte de ce nouveau gouvernement fut la nomination de Daendels comme commandant en chef de l'armée batave, avec pleins pouvoirs pour veiller à la sûreté publique. Daendels, escorté d'une troupe de soldats, envahit l'hôtel du Directoire l'épée à la main et déclara aux Directeurs radicaux qu'il les mettait en arrestation [1].

Vrède et Finja sautèrent par la fenêtre ; leur collègue Van Langen fut saisi par les soldats ; Delacroix, qui ne connaissait pas encore son rappel, menaçait Daendels de le faire fusiller. Le Corps législatif fut investi par un autre détachement ; plusieurs radicaux protestèrent : on se saisit d'eux, et on les envoya dans la même prison, où les députés victimes du 22 janvier étaient encore détenus par leur ordre. Le même jour les cinq ministres qui s'étaient constitués en gouvernement intermédiaire adressèrent au peuple batave une proclamation dans laquelle ils firent une très longue énumération des crimes des vaincus [2] ; l'insurrection était devenue le plus saint des devoirs !

[1] Champigny Aubin donne sur cette scène tragi-comique des détails assez curieux. Delacroix, qui avait fait arrêter tant de gens le 22 janvier, fut pris un moment pour l'un des Directeurs et empoigné par les grenadiers de Daendels Lettre du 22 prairial. Arch. AF[3]. 70.

[2] Les grands principes de la révolution, disait-elle, ont triomphé par la journée du 22 janvier ; aussi fut-elle bénie malgré son irrégularité. Bientôt on vit que cette révolution ne profitait pas au peuple, mais à une faction qui l'exploitait indignement. « Ils avaient fini par flatter toutes les erreurs populaires pour s'en faire un appui et élever un trône à la plus hideuse

Digitized by Google

Ils avaient donc constitué un gouvernement provisoire chargé de mettre en activité la constitution batave jusqu'à l'installation du Corps législatif constitutionnel, qui devait procéder régulièrement à l'élection d'un Directoire.

Le lendemain, les cinq ministres convoquèrent le Corps législatif intermédiaire ; vingt députés assistaient à cette première séance. Spoors, ministre de la marine, la présidait. Il déclara que cette réunion de républicains éprouvés devait s'occuper des affaires urgentes, jusqu'à ce que le Corps législatif fût réuni constitutionnellement. Tous les députés affirmèrent qu'ils agiraient conformément à la Constitution. Le décret qui restreignait arbitrairement le droit des électeurs fut rapporté le jour même.

L'Assemblée reçut bientôt d'assez nombreuses adhésions de députés, et le 21 juin elle comptait quarante-cinq membres. Elle nomma une commission chargée de reviser les décrets inconstitutionnels de l'Assemblée précédente ; l'amiral de Winter et Schimmelpenninck furent envoyés à Paris comme ministres plénipotentiaires.

Le Directoire envoya bien vite un courrier à Delacroix pour le sommer de revenir sans délai. Cet ambassadeur avait absolument joué le rôle d'un Géronte. Champigny Aubin avait derrière son dos travaillé à démolir son coup d'État du 22 janvier dont il était encore tout gonflé. Il ne lui restait plus qu'à déguerpir bien vite, déconfit et berné ! Champigny Aubin fut immédiatement nommé chargé d'affaires en Suisse, et la place de Delacroix fut donnée à Roberjot, qui avait été nommé récemment troisième négociateur à Rastadt, mais la disgrâce du chargé d'affaires en Suisse n'avait été que momentanée : Roberjot fut maintenu à son poste, et Champigny Aubin, au moment de partir, reçut l'ordre de rester encore quelque temps en Hollande : sa présence était très utile à La Haye.

La grande majorité des Hollandais accueillait avec faveur ce nouveau gouvernement qui l'avait débarrassée du joug des radicaux. Daendels jouit pendant quelques jours d'une immense

tyrannie, à l'anarchie... *nos tyrans réunissaient l'insolente férocité du duc d'Albe à la sombre dissimulation de Philippe II...* tout pour eux était devenu crime. » Tout a été mis au pillage, les honnêtes gens ont été chassés des emplois qui ont été confiés à des hommes méprisables. Ils leur reprochent aussi l'attentat du 4 mai. *Journal des débats et décrets*, messidor an VI, p. 89.

Digitized by Google

popularité. Le gouvernement intermédiaire répara en partie certaines iniquités commises par les radicaux et fit des réformes utiles, mais, comme tous les gouvernements issus de la révolution, il avait constamment peur d'être accusé de faire de la réaction, et pour éviter ce terrible reproche il ne prenait souvent que des demi mesures. D'ailleurs il était sous la dépendance du Directoire de Paris. Les demandes d'argent recommençaient.

Le 13 messidor (1er juillet) Champigny Aubin invitait Gogel, l'un des Directeurs intermédiaires, qui était chargé des finances, à payer les dépenses des transports rassemblés à Middelbourg et à Flessingue pour la fameuse descente en Angleterre. Gogel lui exposa l'état désastreux des finances bataves. Les revenus ne montaient alors tout au plus qu'à trente et un ou trente-deux millions de florins, dont vingt étaient absorbés par la dette publique, et les onze autres suffisaient à peine pour entretenir l'armée française avec la marine et l'armée batave ; il était donc absolument nécessaire d'établir des impôts nouveaux; mais le pays était ruiné, car la navigation, la pêche étaient arrêtées, et de plus les corsaires français rendaient impossible tout commerce avec les neutres. Les révolutionnaires français, en forçant la Hollande à se mettre à leur suite, l'avaient entraînée dans une guerre ruineuse ; en outre, par leurs procédés arbitraires, ils avaient achevé de tarir toutes les sources de la fortune publique [1]. Et cependant ils reprochaient à la Hollande de ne pas leur fournir assez d'argent. Aussi le Directoire français soutint mollement ce nouveau gouvernement. Celui-ci voulait remettre en liberté les députés arrêtés après le coup d'État du 22 janvier. En effet, depuis le coup d'État du 12 juin, à la suite duquel ils avaient vu

[1] Ainsi le 25 pluviôse an VI, presque aussitôt après le coup d'État du 22 janvier, Meyer, ministre batave à Paris, se plaint vivement du bureau de douane que le Directoire vient d'imposer à Flessingue, qui est pourtant port « commun aux deux nations en toute franchise, » d'après l'art. 14 du traité du 16 mai 1795. Il est composé d'un receveur et de trente-trois préposés, qui touchent des droits concurremment avec les employés bataves et emploient les procédés les plus violents ; « les plus riches négociants s'enfuient ; le tarif d'un florin par tonneau sur les caboteurs bataves ruinera cette précieuse navigation. Il se plaint aussi de la rapacité des corsaires français, qui vont enlever les vaisseaux dans les ports bataves. » Arch., AF³ 70.

Digitized by Google

arriver dans leur prison ceux-là mêmes qui les avaient fait arrêter, leur détention n'avait plus aucune raisond'être. Mais le Directoire français trouvait cette mesure beaucoup trop réactionnaire, et Champigny Aubin adressa au gouvernement batave « une note vigoureuse » et empêcha son exécution complète. Il fut entendu le 27 messidor (15 juillet) que les plus marquants des détenus du 22 janvier et de ceux du 12 juin seraient maintenus en arrestation jusqu'à l'entière organisation du Corps législatif et du nouveau Directoire d'après la Constitution [1].

Les radicaux, voyant que le gouvernement nouveau était faiblement soutenu par le Directoire français, reprirent courage ; le 2 thermidor, Champigny annonçait qu'ils se remuaient beaucoup à Amsterdam et à Rotterdam ; il est extrêmement préoccupé de la composition du Directoire futur, car il serait très difficile de trouver des hommes honorables et dévoués à la fois à la république batave et à la république française : ces hautes fonctions ne sont nullement convoitées. Tout en convenant de l'impérieuse nécessité qui a fait les journées du 3 pluviôse et du 24 prairial, on ne veut plus qu'un homme avec deux compagnies de grenadiers puisse dissoudre en dix minutes un Corps législatif et un Directoire tout entiers ; on ne veut pas non plus que le régime militaire puisse balancer le régime constitutionnel. Voilà les principales causes qui rendent difficile la composition du Directoire (lettre du 10 thermidor, (28 juillet) [2].

Cet aveu est précieux : ce faiseur de coups d'État est obligé de reconnaître qu'avec ce procédé si simple et si séduisant pour les révolutionnaires on ne résout définitivement aucune difficulté, mais qu'en revanche on écœure et dégoûte des affaires publiques ceux dont le concours serait le plus nécessaire. Il est évident que, depuis ces trois coups d'État, accomplis en cinq mois, aucun homme avisé (et les Hollandais le sont généralement), ne veut accepter de fonctions publiques, pour être bientôt

[1] Le Directoire français ne pouvait oublier qu'il avait fait faire le coup d'État du 22 janvier. (On ne rendit point la liberté à quatre détenus du 22 janvier et à quatre détenus du 12 juin. On retint en outre pour délits particuliers l'ex-directeur Van Langen, arrêté le 12 juin, et six ou sept autres individus). Les huit députés détenus furent autorisés à rester en arrestation chez eux avec une sentinelle à leur charge (Arch., *ibid.*).

[2] Arch., AF³ 3 70.

Digitized by Google

après empoigné par des soldats et jeté en prison. En outre, les nouveaux Directeurs se trouveront dans la dure nécessité de demander de forts impôts à un pays déjà écrasé ; le 13 thermidor le ministre des finances présentait aux députés un budget lamentable. Il fallait combler un arriéré de nombreux millions de florins par an, et pour y arriver il était nécessaire de lever sur la fortune générale une contribution de trente pour cent, payable en neuf mois. Le service annuel, d'après les déclarations du ministre, était avant la révolution de dix-sept millions de florins ; depuis il s'est élevé à quarante, et l'on se plaignait toujours des corsaires français qui portaient le dernier coup au commerce maritime de la Hollande [1].

IV

Le système radical unitaire fut simplement adouci par le troisième coup d'État ; les radicaux violents furent écartés du pouvoir, mais on ne rendit aux Hollandais aucune liberté provinciale. Aussi leur déception fut grande ; ils subirent néanmoins ce nouveau gouvernement ; le 31 juillet, (13 thermidor), le nouveau Corps législatif fut installé, les deux chambres autorisèrent le Directoire intermédiaire à continuer ses fonctions jusqu'à l'élection régulière d'un Directoire définitif. Quelques jours après on assista à un grand scandale. Le Directoire intermédiaire annonça que le ministre de la justice avait fait des recherches sur la manière dont les ex-Directeurs Van Langen et Finja avaient employé 450,000 florins qui leur avaient été confiés pour les dépenses de l'État, et qu'il résultait de ces recherches que Van

[1] Le 2 fructidor, Champigny Aubin écrivait qu'on se plaignait toujours des corsaires, et non sans quelque raison : « l'on ne peut disconvenir qu'il est dur pour le gouvernement et pour le commerce bataves de voir cinq ou six craquelins, la plupart sans canons, s'établir à l'embouchure des rivières, n'étant pas en état de naviguer en haute mer, visiter et prendre la majeure partie des bâtiments neutres, même des bâtiments hollandais naviguant sous pavillon étranger et les prendre sous les plus légers prétextes. » Il faut, dit-il, se méfier de l'avidité des armateurs en course qui assiègent les bureaux, obtiennent des arrêtés fulminants contre le gouvernement batave et finissent ainsi par exaspérer et ruiner des alliés fidèles. Arch., *ibid.*

Digitized by Google

Langen avait employé à son usage la plus grande partie de ces fonds ; il demanda en conséquence que Van Langen fût traduit au tribunal criminel. Son collègue était également accusé. Aussitôt les radicaux suscitèrent une émeute très grave à Amsterdam : des ouvriers envahirent l'hôtel-de ville pendant que la municipalité y siégeait ; la garde nationale resta dans l'inertie la plus complète ; l'émeute fut domptée par les troupes françaises [1].

Le 10 août (23 thermidor), on proclama les cinq nouveaux Directeurs. L'un d'eux, Helterna de Leeuwarden, était catholique ; il refusa et établit qu'il n'était pas dans les conditions requises par la Constitution ; deux autres, Van Hasselt, d'Amsterdam, et Haedt, de Groningue, voulurent refuser aussi, mais on les contraignit à accepter. On eut beaucoup de peine à remplacer Helterna ; on nomma à sa place, quelque temps après, un détenu du 22 janvier, qui était catholique comme lui. On tenait beaucoup à avoir un catholique au Directoire pour se concilier ses coreligionnaires, qui avaient été tenus si longtemps dans un état d'infériorité politique, mais qui avaient profité à ce point de vue des Constitutions nouvelles. Les cinq Directeurs intermédiaires qui étaient ministres avant le coup d'État du 12 juin, redevinrent ministres provisoirement. Les députés arrêtés le 12 juin, qui n'avaient pas encore été relâchés, furent mis en liberté. Aucun des cinq nouveaux Directeurs n'avait tenu une place importante, ni dans l'un, ni dans l'autre parti. Tout le monde était découragé. Les Hollandais se plaignaient d'être ruinés par la France, qui les accusait néanmoins de ne rien faire pour elle, et les traitait avec le plus grand dédain. Aussi le président de la seconde Chambre, Delew, dans un dîner donné par Champigny Aubin, se rendit l'interprète du sentiment général de la nation, en portant ce curieux toast « à la proportion entre le protecteur et le protégé. » Aussi fut-il très applaudi par tous les Hollandais qui étaient présents [2]. Asservis aux caprices d'un

[1] « Deux des principaux séditieux, écrit Champigny le 24 thermidor, ont été exposés sur l'échafaud et ensuite fouettés... » Un agent français, Fonseberte, écrit qu'ils ont été en outre marqués. Champigny déclare que les vrais coupables ne sont pas connus. Un autre secrétaire de la légation française, Pichon, écrit que, sans les troupes françaises, il y aurait eu un véritable désastre à Amsterdam. Arch., *ibid.*

[2] Lettre de Pichon, 23 thermidor. Arch., AF³ 70.

Digitized by Google

gouvernement étranger, dont ils connaissaient parfaitement la vénalité[1], ces prétendus protégés de la France trouvaient, pour la plupart, qu'il valait mieux rester complétement en dehors des affaires de leur pays, puisqu'ils ne pouvaient être, en réalité, que les fonctionnaires bien peu stables du Directoire français.

Le 29 août (12 fructidor), Van Langen et Finja, ex-Directeurs dépossédés le 12 juin, furent traduits par le Corps législatif devant la Cour de justice de la ci-devant Hollande, pour dilapidations. Le gouvernement français, qui les avait jadis imposés comme Directeurs, en fut très mécontent. Criblé lui-même, avec tous ses principaux agents, d'accusations de concussion, il ne pouvait voir, sans une sorte de stupeur, des Directeurs protégés par lui rendre leurs comptes à la justice. D'ailleurs, ce procès, s'il était conduit sérieusement, pouvait compromettre tout au moins certains agents ou amis du gouvernement français. Le bruit courait que les Directeurs bataves avaient payé des pots de vin aux Directeurs français. Les agents de ces derniers prétendirent aussitôt que ce procès n'était qu'un acte de vengeance et de réaction politique. Pichon écrivait à Paris le 29 fructidor (15 septembre) qu'il ne fallait pas laisser le parti anti-révolutionnaire triompher « de voir sacrifier un patriote qui s'est mis en avant par nous et pour nous. » Pichon ne dit rien contre l'accusation qui pèse sur lui; il a été l'instrument du Directoire français : on ne doit pas lui faire son procès. Le secrétaire de la légation française a parlé de cette grave affaire avec Daendels, mais le général croit que Van Langen a encouru la peine capitale. Il aurait fallu qu'un plénipotentiaire français intervint dès le début; c'était le seul moyen d'empêcher ce procès de prendre une aussi fâcheuse tournure. Cependant Pichon croit que le Directoire de Paris pourrait empêcher la catastrophe, car la Constitution accorde à la législature le droit de grâce.

Lombard de Langres arriva sur ces entrefaites en Hollande,

[1] « C'est Paris qu'on fixe, écrit Pichon dans sa lettre du 23 thermidor, et non La Haye ; les meneurs du parti mécontent disent hautement qu'avec deux cent mille florins bien placés, on culbutera les gouvernants actuels. » Pichon annonce qu'on refuse les places. La députation entière d'Amsterdam pour la législation n'a pas accepté. « Van Hooft (qu'on voulait nommer Directeur) est venu en poste d'Amsterdam pour déclarer qu'il se ferait plutôt déporter que d'accepter la place... » Arch., *ibid.*

Digitized by Google

comme envoyé extraordinaire du Directoire. Il écrivait à Paris, le 19 vendémiaire an VII (10 octobre 1798) : « L'affaire de l'ex-Directeur Van Langen va bien. Intimidé par ma présence, les membres influents des deux Chambres qui le poursuivaient sont venus d'eux-mêmes conférer avec moi sur les moyens de le tirer d'affaire... Il n'y avait ici de chaleur pour nos intérêts que dans le parti écrasé qui relève un peu la tête, et que je tiens en haleine, pour tout obtenir par la peur qu'on a qu'il ne reprenne le dessus [1]. »

Il obtient, en effet, par ce système, de grandes concessions, très contraires à la dignité nationale et aux finances des Hollandais, qui, malgré leur flegme habituel, ne savent pas toujours dissimuler leur ressentiment. Le 25 vendémiaire, Lombard écrit au Directoire batave une lettre qui commence ainsi: » Vengeance, citoyens Directeurs, vengeance ! » On a, dans un lieu public d'Amsterdam, dégradé les bustes des Directeurs francais, Barras et Merlin, et des généraux Bernadotte, Beurnonville et Berthier. Il attribue ce délit aux orangistes et aux émigrés; les coupables ont été arrêtés, puis relâchés. Il reproche aux Directeurs bataves leur conduite hésitante, les sermonne, et le prend de très haut avec eux, en leur déclarant que le peuple batave ne peut exister sans la république française [2]. Du reste, Lombard protège de plus en plus les radicaux ; il leur procure des places, tout en leur recommandant soigneusement de ne point faire de tapage. Un officier français est autorisé à faire des visites dans quelques places fortes, sous prétexte de s'enquérir de prétendues intelligences avec l'ennemi.

Lombard fait en outre traquer les prêtres insermentés de France et de Belgique par le gouvernement et les Chambres bataves. Il agit absolument en maître et ménage beaucoup les révolutionnaires violents ; une insurrection très grave vient d'éclater en Belgique à cause de la conscription et de la persécution religieuse : il fait traquer tous les Belges compromis dans ces troubles qui se sont réfugiés en Hollande. Il se plaint que quelques autorités secondaires favorisent les prêtres et les émi-

[1] Lombard n'eut sa première audience du Directoire batave que le 11 octobre ; on voit qu'il n'a pas perdu de temps pour venir au secours de l'intéressant Van Langen.

[2] Arch., AF³ 70.

Digitized by Google

grés, mais il agit « en conséquence. » Les Chambres et le Directoire lui ont accordé immédiatement l'expulsion des prêtres de Belgique réfugiés en Hollande. Mais ce n'est pas suffisant : il veut qu'ils soient saisis et transférés à l'île de Ré ; il reconnaît que les traités ne lui accordent pas ce droit, mais si l'on fait quelque difficulté, il tâchera de la lever, « fallut-il traiter cette affaire militairement [1]. »

La situation de l'ambassadeur de la République batave à Paris était très délicate. Le 10 brumaire seulement Schimmelpenninck fut présenté en audience solennelle au Directoire français par Talleyrand ; et le ministre français déclara solennellement qu'il était absolument nécessaire aux Bataves de s'attacher fortement à la République française, et de vouer au gouvernement britannique « une haine franche et sans retour. » Cela voulait dire qu'ils devaient livrer au Directoire leur armée, les débris de leur flotte, et leurs derniers florins ! Schimmelpenninck adressa au Directoire un discours à la fois digne et très habile. Le président du Directoire lui fit une réponse banale [2]. Les gouvernants français étaient très tiraillés par les partis qui divisaient la Hollande : parfois ils semblaient regretter d'avoir favorisé le coup d'État du 12 juin.

Lombard leur envoyait de La Haye des rapports assez décourageants sur la situation de la Hollande. D'après lui ce pays est partagé [3] entre quatre partis distincts : 1° les orangistes, « peu nombreux, faibles et bien peu dangereux, quand ils sont isolés » (cependant on affecte de les craindre) ; 2° les fédéralistes ou aristocrates, ennemis jurés des orangistes, plus nombreux et plus dangereux, bien qu'ils paraissent rester tranquilles ; ils se composent de patriciens qui de père en fils possédaient les places de la magistrature et ne cherchaient qu'à diminuer le Stathouder, dans l'intérêt de leur puissance, et aussi de riches capitalistes ennemis de l'égalité; comme ils ont des fonds à la banque d'Angleterre, ils ne veulent pas que cette puissance soit écrasée :

[1] Il demande si l'on peut comprendre dans cette proscription les prêtres qui sont en Hollande depuis trois ou quatre ans. Lettre du 27 brumaire, Arch., *ibid.*

[2] *Journal des débats et décrets*, brumaire an VII, p. 155.

[3] Lettre de Talleyrand du 15 brumaire an VII (5 novembre 1798,). Lettre du 7 frimaire. Note secrète du 11 frimaire (1er décembre). Arch. AF³ 70.

Digitized by Google

il est bon d'éliminer des places les gens de cette dernière catégorie. Viennent en troisième lieu ceux qu'il appelle les mécontents, ce sont les vaincus du 12 juin : les partisans de Van Langen sont peu nombreux mais remuants, et très avides de places ; ils font grande peur au Directoire batave. Quatrièmement les constitutionnels forment suivant lui le parti le plus nombreux. Ils veulent l'affermissement de la Constitution ; ils détestent les orangistes et fréquentent les fédéralistes ; la majorite du Directoire et des Chambres appartient à ce parti qui est très favorable à la France [1].

Il agit vivement en faveur de Van Langen ; mais « les chefs des mécontents sachant que le gouvernement français serait indisposé contre le Directoire batave si cette affaire ne tournait pas à bienfont depuis dix jours tout ce qu'il est humainement possible de faire pour empêcher que Van Langen soit absous. »

La situation de l'ambassadeur français est difficile et exige beaucoup de prudence ; le Directoire doit se tenir en garde contre les exagérations de l'un et l'autre parti. « La France est ici presque généralement détestée : on en supporte le joug difficilement ; » si elle voulait agir militairement, elle aurait besoin de nombreuses troupes, car si les Hollandais perdaient patience, leur soulèvement serait tout à fait dangereux.

Les constitutionnels et les patriciens réunis aimeraient mieux se livrer à l'Angleterre qu'à la Prusse. Si les opérations militaires nécessitaient le départ d'une partie des troupes françaises,

[1] Talleyrand désire savoir quelle impression ont produite en Hollande les troubles récents de la Belgique. Il lui écrit que les orangistes en ont été très heureux ; les fédéralistes étaient incertains et les mécontents ravis, car ils espéraient que le Directoire voudrait se servir d'eux contre la réaction et profiterait de la circonstance pour leur rendre le pouvoir qui leur avait été enlevé le 12 juin. Lombard prétend que ces mécontents sont venus lui dire qu'ils s'apprêtaient à faire un coup d'État, et que ses instructions secrètes devaient au moins lui prescrire de les laisser faire. Il leur a répondu vertement et leur a adressé des menaces. Aussi plusieurs d'entre eux ont dit que l'ambassadeur les trahissait, mais qu'ils feraient leur coup malgré la France, et que s'ils échouaient ils se tourneraient vers la maison d'Orange.

Ceci n'est guère croyable. Lombard revient ici à la fameuse coalition des anarchistes et des royalistes, continuellement ressassée par les amis du Directoire. De même il accuse les mécontents d'être ligués avec les catholiques.

Digitized by Google

il faudrait être maître des places de Nimègue, Bois-le-Duc, Bréda, Berg-op-Zoom, etc., pour tenir le pays en bride.

Champigny Aubin écrit le 25 brumaire que la Hollande est assez agitée. Les orangistes et les ultra-révolutionnaires montrent de l'audace ; aussi le Directoire triple parfois le nombre de ses gardes ; le gouvernement est mou et a besoin d'être dirigé, mais le peuple batave est très jaloux de son indépendance. Il faudrait maintenir en Hollande une armée de 25,000 Français bien au complet. On ferait cesser ainsi les cris de vive le prince d'Orange, à bas les Français ! qui ont été proférés, dit-on, dans les rues d'Amsterdam et même dans celles de La Haye.

Le Directoire français était bien décidé à sauver son protégé Van Langen ; mais comme les juges bataves ne paraissaient pas disposés à lui rendre ce service, il ordonna formellement au Corps législatif de le tirer d'affaire, tant bien que mal, au moyen d'une amnistie.

Le 1er novembre (10 brumaire), le Directoire batave avait envoyé un message à la première Chambre du Corps législatif sur la situation du pays. Il avait joint à ce message une note sur la nécessité de pacifier les esprits, qui lui avait été remise par l'*envoyé français* au nom de son gouvernement. Le 11 décembre 1798 (21 frimaire an VII), la Commission chargée d'examiner ce message présenta son rapport, en y joignant un autre rapport de la Cour de justice de Hollande sur le procès des anciens Directeurs Van Langen et Wibo Finja. Elle proposa de charger le Directoire d'annoncer, par une proclamation dont elle présenta le projet (évidemment concerté avec Lombard), qu'il y aurait amnistie générale pour tous délits politiques *et malversations* commis depuis la révolution de 1795 jusqu'au 31 juillet 1798 [1].

Ainsi le Directoire français, bien que composé de gens d'une impudence à toute épreuve, n'avait pas trouvé moyen de donner aux actes reprochés à Van Langen et Finja une couleur politique ; il était réduit à exiger cyniquement une amnistie pour les malversations !

Les amnistiés étaient exclus du droit de suffrage et des fonc-

[1] Sauf les exceptions de l'article 35 des principes généraux de la Constitution. Arch. AF³ 70.

Digitized by Google

tions publiques. Ces restrictions inusitées trahissaient l'embarras de ceux qui imposaient cette honteuse amnistie et cependant voulaient calmer un peu l'indignation des Hollandais! Bien entendu, tous ceux qui étaient détenus comme accusés de délits politiques et de malversations étaient délivrés de toute poursuite. Le procès des Directeurs était arrêté, et ils devaient être mis en liberté trois jours après la proclamation. Cette amnistie avait été arrangée après de longues discussions entre Lombard, le Directoire batave et les principaux membres du Corps législatif. Les députés redoutaient avec raison que le Directoire français, en cas de refus, ne fît encore un coup d'État en faveur des radicaux; l'amnistie fut donc votée après une légère discussion; le lendemain, elle fut sanctionnée par la seconde Chambre : les deux Directeurs furent mis en liberté avec les autres concussionnaires. C'est ainsi que le Directoire régénère et pacifie ses républiques vassales !

Les Hollandais n'osèrent point donner libre cours à leur indignation, mais ils s'éloignèrent plus que jamais des fonctions publiques ; le ministère de la justice fut offert au citoyen Couperus, qui le refusa; alors le Directoire adressa un message à la première Chambre qui, le 5 mars 1799 (15 ventôse an VII), après avoir entendu le rapport d'une Commission sur ce message et sur ce refus d'acceptation, décida que si Couperus s'obstinait, il serait privé pour toujours de ses droits de citoyen et banni pour cinq ans. Le ministère, si ardemment convoité d'ordinaire, avait dû être rendu obligatoire en Hollande : le trait est impayable! Ce simple décret suffit pour montrer ce qu'était devenue la république batave [1].

Directeurs, députés, ministres, fonctionnaires de toute sorte doivent se résigner à n'être, au su et au vu de tous, que des pantins dont les agents français tirent les ficelles ; la presse est à la merci du Directoire français; [2] et ses corsaires aiment bien mieux

[1] Note envoyée par Lombard. Arch. *ibid.*

[2] Ainsi Lombard écrit, le 21 frimaire, que le Directoire batave, sur sa demande, va faire des menaces sérieuses au *Gazetier de Leyde*. Le 19 nivôse, il écrit au ministre de la police, en France, que ce gazetier a été sévèrement réprimandé ; mais maintenant il se conduit bien. Il a même dit au ministre de la police batave que si l'on voulait laisser sa feuille circuler en Belgique, il écrirait exclusivement en faveur du Directoire. Lombard

Digitized by Google

piller ses alliés que se risquer contre les Anglais [1]. Lorsque les Chambres paraissent disposées à rejeter un projet de loi qui plaît à l'envoyé du Directoire, celui-ci s'enferme secrètement, la veille du débat, avec le rapporteur, le président, les députés les plus influents, séduit les uns, intimide les autres, et le vote est enlevé [2] ; mais ce manège ne trompe pluspersonne.

Aussi, le 5 prairial, Lombard annonce qu'à mesure *des non succès de nos armées*, son influence semble décroître ; le Directoire français subit de graves défaites à l'extérieur, et il est fortement battu en brèche par les Conseils : aussi les Bataves se redressent quelque peu.

Le coup d'État du 30 prairial leur cause naturellement une vive satisfaction. Les uns se réjouissent seulement de la chute de leurs oppresseurs ; les autres espèrent rentrer au pouvoir par la grâce du nouveau Directoire français. Lombard écrit que la tranquillité va bientôt être troublée en Hollande. Daendels, toujours turbulent, prétend que le gouvernement va traiter avec l'Angleterre, et Brune, nommé récemment au commandement de l'armée française, n'écoute que Daendels. Les Directeurs bataves ne craignent point pour leurs places, « dont ils sont dégoûtés, » mais pour la Constitution (y tiennent-ils tant ?). L'Angleterre a des partisans, et Lombard est forcé de reconnaître qu'il ne faut pas trop s'en étonner. « La Hollande payant beaucoup aux Français, ayant été quelquefois vexée par des fripons, et la France

invite le ministre de la police générale à examiner si cette proposition n'est pas avantageuse. Le 7 pluviôse, il annonce avec satisfaction que la *Gazette de Leyde* s'est engagée envers lui, *par écrit*, à soutenir le gouvernement républicain. C'est un marché très avantageux, car cette feuille est très répandue en Allemagne : il a fait dire à ce gazetier par un officier français « que s'il manquait à sa promesse il n'y aurait aucune considération qui pût l'empêcher *de le faire enlever et... conduire en France*, si le Directoire français l'en laissait le maître. » Aussi cette feuille circule à Anvers ; il demande qu'on lui laisse beaucoup de latitude à son égard; il prendra des précautions à l'avance « pour que le gouvernement batave ne se formalise pas d'un coup d'autorité dans le cas où ce gazetier manquerait à sa parole.» On voit par là comment le Directoire traitait ses alliés et quels services il exigeait d'eux (Arch. AF³ 70).

[1] Le 7 ventôse, Schimmelpenninck réclame vivement à Paris contre leurs brigandages.

[2] Lombard a procédé ainsi pour faire voter un décret sur l'organisation de la force armée, qui était combattu en même temps par les orangistes et les mécontents. Lettre du 1 floréal, Arch., *ibid.*

Digitized by Google

ayant jusqu'ici très peu fait pour elle, il s'en suit qu'on ne peut pas nous aimer, et qu'on ne nous aime pas [1]. »

Mais Lombard était l'homme des Directeurs déchus ; les Directeurs nouveaux le remplacent par Florent Guyot, qui arrive le 11 thermidor avec des vues bien différentes. La situation est grave. Brune déclare que bien des choses manquent dans les places : il s'étonne de ne recevoir ni instructions ni marques d'approbation. Florent Guyot est naïvement surpris du sangfroid avec lequel le gouvernement batave et ses principaux agents parlent de l'invasion anglo-russe, qui est imminente. Sans doute ce gouvernement ne cherche pas à trahir, mais il voudrait garder une sorte de neutralité [2].

La Russie et l'Angleterre s'étaient entendues pour essayer d'enlever la république batave au Directoire [3]. Le 31 août, la flotte anglaise somma la flotte hollandaise de se rendre. A la vue des couleurs d'Orange qui flottaient sur les vaisseaux anglais, les matelots hollandais restés partisans dévoués du Stathouder, se soulevèrent tous et livrèrent aux Anglais la flotte batave qui était forte de dix vaisseaux de ligne et de douze frégates. L'Angleterre tenait avant tout à s'emparer des forces maritimes d'une nation qui souvent avait lutté contre elle sur mer avec succès ; elle le montra trop ouvertement, en mettant à terre tous les matelots hollandais pour les remplacer par des marins anglais qui conduisirent la flotte dans ses ports. Persuadés alors que l'Angleterre était beaucoup plus désireuse de ruiner son ancienne rivale que de l'arracher au joug du Directoire, les mécontents, qui étaient très nombreux en Hollande, restèrent immobiles, et

[1] Lettre du 11 messidor. Arch., *ibid.* Un peu auparavant Lombard annonce que le gouvernement batave accuse de dilapidation un agent français chargé des séquestres. L'affaire est très grave. Ce gouvernement refuse aussi des exemptions de droits qui bouleverseraient ses finances.

[2] Lettre du 21 thermidor (8 août 1799). *Ibid.*

[3] Reinhard, ministre des relations extérieures, disait alors au Directoire, dans un curieux rapport : « Faut-il choisir entre deux maux, évacuer ou occuper militairement, *ou faire une révolution nouvelle?* » Il expose les raisons pour et contre. Les symptômes qui se manifestent en Hollande sont à peu près les mêmes qu'on peut remarquer dans tous les pays occupés par nous, dominés par notre influence, et envahis, ou sur le point d'être envahis par nos ennemis. A Gênes et en Helvétie, comme dans la République batave, ces symptômes sont : 1° Trois partis dans l'intérieur, parti français, parti national, parti de l'étranger ; 2° Embarras des autorités françaises placées entre le parti français et le parti national; 3° *Discussions entre les autorités françaises, militaires et civiles.* — Arch. AF[3] 70.

Digitized by Google

les alliés, engagés sur un terrain très difficile, et privés par la conduite égoïste de l'Angleterre de toute diversion favorable dans le pays, subirent de graves échecs. Le 6 vendémiaire an VIII (18 octobre 1799), une trève fut signée à Alkmaer, et les alliés se rembarquèrent, abandonnant la Hollande à ces révolutionnaires qui l'avaient si indignement asservie et exploitée [1].

Bien peu de temps après, Bonaparte devenait maître de ses destinées. Ce peuple, si jaloux de son indépendance, devait rester longtemps sous le joug d'un despote étranger ; mais du moins ce despote était un homme de génie, et depuis cinq années ces républicains zélés avaient dû subir le stathoudérat absolu d'un Noël, d'un Delacroix, d'un Champigny Aubin, d'un Lombard, d'un Florent Guyot ! Bonaparte changea encore leur Constitution, les gouverna plusieurs années ; il eut Schimmelpenninck pour lieutenant, puis créa le royaume de Hollande pour son frère Louis ; mais comme ce prince voulait sauvegarder un peu les intérêts de ses sujets, il annexa la Hollande à son empire. Pour une foule de raisons, cette réunion ne pouvait être que désastreuse au peuple hollandais ; aussi le fils de Guillaume V fut-il accueilli avec joie lorsque, peu de temps après la bataille de Leipzig, le 29 novembre 1813, il débarqua à Scheveningen, d'où il était parti en exil avec son père, dix-huit années auparavant.

LUDOVIC SCIOUT.

[1] Pendant les conférences de Lille avec lord Malmesbury, les plénipotentiaires français se plaignirent au Directoire (Lettre du 28 messidor an V. Arch. nat. AF³ 57) d'avoir été informés beaucoup trop tard de la clause secrète qui obligeait la France à exiger la restitution de toutes les colonies bataves, ce qui les avait mis dans une situation très fausse vis-à-vis de lord Malmesbury. Carnot était alors Directeur ; dans sa *Réponse au rapport de Bailleul* (p. 42 à 49) il en donne l'explication. Il déclare que les Directeurs fructidoriens étaient décidés à exploiter et sacrifier ensuite la Hollande et ses colonies. Rewbell surtout voulait absolument la traiter en pays conquis. « *Croyez-vous*, disait-il, *que c'est pour la Hollande que je veux faire restituer le Cap et Trinquemale ?* Il est question d'abord de les reprendre, il faut pour cela que les Hollandais fournissent l'argent et les vaisseaux ; ensuite *je leur ferai voir que ces colonies nous appartiennent.* »

Digitized by Google

MÉLANGES

I

LES ORIGINES DU GRAND SCHISME

D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT

M. l'abbé Gayet, chapelain de Saint-Louis-des-Français, poursuit, depuis plusieurs années, aux archives secrètes du Vatican, ouvertes aux travailleurs par la munificence éclairée de Sa Sainteté, des recherches approfondies sur le grand schisme d'Occident. Il vient d'en donner les premiers résultats dans deux volumes considérables, qui prennent cette grave question aux derniers jours de la vie de Grégoire XI et conduisent le récit jusqu'à l'élection de Robert de Genève, sous le nom de Clément VII [1]. L'importance de ce travail est assez grande pour que la *Revue* en offre à ses lecteurs un résumé très complet C'est du reste uniquement d'une analyse consciencieuse qu'il s'agit ici, mon intention n'étant nullement d'émettre un sentiment personnel en une aussi difficile question.

I. Il convient tout d'abord de parler des documents mis en œuvre. Je les ferai connaître, en empruntant quelques lignes à la préface de M. Gayet : « Pour embrasser un parti en toute sûreté de conscience, les rois d'Aragon, de Castille et de Portugal ouvrirent des enquêtes, chacun de leur côté. Des ambassadeurs partirent ; ils reçurent les dépositions des témoins ; ils rédigèrent des comptes rendus. Urbain VI, de son côté, fit faire à Rome une contre-enquête. Avant de se prononcer, les rois d'Espagne et de Portugal ouvrirent des débats contradictoires ; chaque parti envoya ses mémoires et ses avocats.

[1] *Le grand Schisme d'Occident, d'après les documents contemporains déposés aux archives secrètes du Vatican. — Les Origines.* Florence et Berlin, 1889, 2 vol. in-8° de XXXIII-431-201 et 272-198 p.

Digitized by Google

Toutes ces pièces, dépositions, mémoires, plaidoyers, etc., sont parvenues jusqu'à nous et sont dans les archives secrètes du Vatican. C'est là que Raynaldi a pris les témoignages qu'il cite ; c'est là aussi que nous avons pris les matériaux de notre travail. Les mêmes documents existent en double à Paris et c'est là que Baluze a pris les siens.

« Raynaldi évoque à peine une trentaine de témoignages, Baluze en cite à peu près le double ; les manuscrits du Vatican en contiennent plus de cent vingt. Il y a donc à peu près la moitié des documents qui sont demeurés jusqu'à ce jour tout à fait inconnus de l'histoire moderne et ceux qu'ont fait connaître Raynaldi et Baluze ne sont que fort incomplètement divulgués [1]. »

Ces dépositions testimoniales font partie de la collection *de Schismate* des archives du Vatican. On y trouve encore les *Casus* ou récits faits par les chefs des deux partis ou leurs représentants officiels. Les principaux sont ceux de Jean de Lignano, de l'abbé de Sistre (au nom d'Urbain VI), des cardinaux ultramontains et des cardinaux italiens. — On peut ajouter aux *Casus* les allégations des parties intéressées, c'est-à-dire les réponses individuelles des cardinaux aux questions des ambassadeurs et aux objections qui leur étaient faites par les urbanistes.

Le recueil *de Schismate* provient d'Avignon, mais M Gayet prouve clairement « qu'au moins dans la partie qui concerne les origines du schisme, le dossier est complet et qu'on peut croire *d'une certitude morale* avoir les documents pour et contre, sur ce point. Nous disons, ajoute-t-il, certitude morale et non certitude absolue, parce que tous ces documents ont été transportés de France à Rome. A notre grand regret, nous n'avons pu trouver aucun document contemporain d'origine romaine. Vainement nous avons consulté les archives vaticanes ; vainement nous avons fouillé les archives des notaires qui rédigeaient au moyen âge les procès-verbaux publics et privés ; tout, jusqu'au premier volume du Bullaire d'Urbain VI a disparu. Est-ce le fait du hasard ? Est-ce le fait de la malveillance ou de la précaution ? Nous constatons le fait sans l'apprécier. »

Quoi qu'il en soit, on peut dire que M. Gayet a transcrit et mis en

[1] En comparant le travail de M. Gayet aux ouvrages de Raynaldi et de Baluze, on se rend compte aisément que ces auteurs, l'un urbaniste résolu, l'autre clémentin également décidé, ont donné le moins possible la parole aux adversaires de leurs idées. De plus, les citations de Baluze sont disséminées en vingt endroits de ses notes aux vies de Grégoire XI et de Clément VII, et il est bien difficile de rapprocher les textes nombreux qu'il a mis en œuvre. Notre auteur a donc bien le droit de dire que les documents ont été jusqu'ici fort incomplètement divulgués.

Digitized by Google

œuvre une masse considérable de documents négligés jusqu'ici par les historiens. Chacun de ses volumes est terminé par une ample collection de textes dont les uns sont totalement inédits et les autres n'ont été publiés qu'incomplètement, avec des lacunes portant sur des parties essentielles. La liste de ces documents serait longue, surtout si on y voulait joindre la nomenclature de ceux qui ne sont pas donnés *in extenso*, mais auxquels l'auteur emprunte des arguments et des faits dans sa discussion, ayant soin d'ailleurs d'en citer en note les passages principaux.

Quant à la méthode, elle est purement narrative, et la discussion que M. Gayet a conduite au cours de ces deux volumes avec tant d'érudition et de scrupuleuse patience n'a pas d'autre but que l'éclaircissement des moindres détails des faits. Il n'a pas prétendu s'attribuer d'autre rôle que celui de rapporteur. Il interroge les témoignages et les contrôle les uns par les autres. Il ne dissimule pas d'ailleurs le peu de sympathie que lui inspirent la personne et les procédés d'Urbain VI. Il insiste beaucoup sur les doutes que pouvaient provoquer les incidents qui précédèrent, accompagnèrent et suivirent son élection. Après avoir lu attentivement son exposé, on comprend mieux l'anxiété profonde où les récits contradictoires de faits aussi singuliers jetèrent les princes et les peuples chrétiens. On comprend mieux aussi, sans pourtant l'excuser, l'obstination avec laquelle les deux partis se cantonnèrent dans leurs positions, au grand détriment des intérêts les plus sacrés de l'Église catholique.

En somme, la question des origines du schisme se réduit à celle de l'élection d'Urbain VI. Ses partisans, sans pouvoir nier qu'elle ait été accompagnée de quelques désordres, affirment que leur gravité est insuffisante pour entacher de violence le choix fait par les électeurs de l'archevêque de Bari. Les cardinaux, au contraire, ont protesté qu'ils ont agi sous l'empire de la crainte, que cette crainte était fondée, bien plus qu'ils avaient eu tout à redouter jusqu'au moment où ils se trouvèrent à Anagni, sous la protection des compagnies bretonnes. Personne n'ignore que ce dernier point est, de beaucoup, le plus difficile à établir. Si le récit des scènes qui se passèrent au palais apostolique au moment du conclave explique l'adhésion d'une partie de la catholicité au « second élu, » Robert de Genève, la conduite des cardinaux, du 9 avril au jour de leur première protestation publique, explique mieux encore la fidélité conservée par les autres peuples chrétiens au « premier élu, » Urbain VI, et à ses successeurs. De quelque côté qu'on examine cette lamentable histoire, on se heurte à des difficultés extrêmement graves et il n'est pas un seul point de détail sur lequel on ne puisse produire des témoignages contradic-

Digitized by Google

toires. Je vais résumer exactement le récit de M. Gayet, en insistant davantage sur les circonstances les plus importantes et les plus controversées.

II. Les relations de la papauté avec les Romains avaient été extrêmement tendues au XIIe et au XIIIe siècles. De 1100 à 1304, les papes étaient demeurés seulement 82 ans dans Rome et 122 ans hors de la ville éternelle, dont la population était singulièrement turbulente et parfois absolument ingouvernable. Le séjour prolongé de la cour pontificale à Avignon donna à réfléchir aux Romains. Cette nouvelle « captivité de Babylone, » comme ils disaient, fut leur ruine, et quand la crainte d'un schisme imminent et les exhortations enflammées de sainte Catherine de Sienne eurent ramené Grégoire XI à Rome, ils se promirent bien de ne rien négliger pour fixer à tout jamais les souverains pontifes sur les bords du Tibre.

La turbulence et les menées du peuple et de ses chefs attristèrent les derniers jours du pape ; il pressentit que de graves difficultés surgiraient après sa mort ; aussi autorisa-t-il les cardinaux à ne point attendre pour faire l'élection les délais fixés par le droit et suspendit-il le rigoureux cérémonial de la décrétale *Ubi majus*. Si l'on s'en rapporte à Pierre Gaudelin, châtelain du château Saint-Ange, Grégoire XI, à la veille de mourir, aurait fait jurer à ce chevalier de ne livrer la forteresse à qui que ce fût, sans l'aveu des cardinaux restés à Avignon. « Châtelain, lui aurait-il dit, je crains que les Romains, espérant que je n'échapperai pas, ne cherchent déjà à vouloir faire un souverain pontife selon leur cœur, lequel, s'il est élu par la violence, ne sera pas souverain pontife. »

Il paraît très certain, en effet, que les têtes étaient singulièrement montées depuis le moment où la maladie du pape parut sans remède. Les dépositions citées par M. Gayet ne laissent aucun doute sur ce fait. Elles montrent aussi que de nombreux prélats italiens, et très probablement l'archevêque de Bari, attisaient le feu dans des entrevues et des conciliabules fréquents avec les chefs du peuple, que les documents du temps appellent *bandarenses*. Dans ces réunions, il fut conclu que le meilleur moyen de retenir le futur pape et la cour à Rome, c'était d'assurer par les voies les plus sûres l'élection d'un romain ou d'un italien. D'après les *cavus* des cardinaux ultramontains et des cardinaux italiens, d'après les dépositions de quelques témoins, il semble bien que les officiers municipaux se seraient décidés, pour atteindre ce but, à pousser les choses jusqu'à la violence inclusivement.

« Si nous revenons, dit M. Gayet, sur un sujet que nous avons déjà traité dans l'*Introduction*, et si nous insistons tant pour bien établir la préméditation de la violence faite aux Cardinaux, c'est pour

Digitized by Google

prévenir l'objection de ceux qui seraient portés à croire qu'il n'y eut dans tout ce que nous allons raconter qu'un moment d'emportement du peuple romain. C'est une erreur de le penser. Ce que fit le peuple romain au moment du Conclave était le résultat d'un plan bien arrêté d'avance. Le mot d'ordre était donné ; tout Rome savait ce qui allait arriver si du scrutin ne sortait pas le nom d'un romain ou d'un italien. » L'auteur cite plusieurs témoignages de nature à confirmer cette opinion.

Les cardinaux commirent la faute de ne pas profiter des facilités que leur avait données le pontife défunt, en suspendant la constitution *Ubi majus*. Leurs divisions profondes et l'ambition de quelques-uns d'entre eux ne furent pas, sans doute étrangères à cette funeste détermination. Les cérémonies ordinaires pour les obsèques du pape se prolongèrent pendant neuf jours à Sainte-Marie-la-Neuve, au milieu d'intrigues et de négociations de toutes sortes. Le récit de ces négociations entre les cardinaux et les romains est donné fort en détail par notre auteur. Mais il faut observer qu'il est surtout emprunté aux *casus* et aux dépositions des cardinaux tant ultramontains qu'italiens.

Ce qui paraît bien démontré par M. Gayet, c'est que les officiers de la ville prirent deux mesures graves : ils appelèrent à Rome des bandes assez nombreuses de montagnards armés et en firent sortir ceux des nobles sur lesquels les cardinaux auraient pu compter. Les témoignages abondent à cet égard.

Mais pourquoi ne pas assembler le conclave au château Saint-Ange? Les cardinaux n'avaient-ils point, dans Rome même et aux environs, quelques compagnies de Bretons ou de Gascons dont ils étaient sûrs? Il y a là des questions qui ne manquent pas d'importance et qui ne m'ont pas paru suffisamment élucidées par l'auteur, en raison sans doute de la confusion et de la contradiction des témoignages.

Il est plus facile d'expliquer pourquoi les cardinaux ne suivirent pas les avis du comte de Fondi, qui leur conseillait de se retirer en Campanie où ils pourraient, sous sa protection, procéder à l'élection en toute sûreté. C'est que, les romains s'étant emparés de la garde des portes et des ponts, justement pour les retenir à Rome, il eût été parfaitement impossible aux membres du Sacré Collège de tromper leur vigilance et tout autant de passer de vive force. Plusieurs témoins affirment de plus que les maisons de tous les cardinaux étaient étroitement surveillées

Une des objections les plus fortes qui leur aient été faites après leur rebellion est basée sur des témoignages nombreux de leurs familiers affirmant que, profondément divisés et incapables de

Digitized by Google

s'entendre sur aucun nom, ils s'étaient résolus d'avance, pendant la neuvaine des obsèques, à élire Barthélémy Prignano ; en sorte que les violences des romains autour du Conclave n'avaient eu aucune action réelle sur leur décision. M. Gayet cite les réponses de presque tous les membres du Sacré-Collège et enfin le résumé qui en fut fait par le chef de l'ambassade de Castille : « Mes compagnons et moi, dit celui-ci, nous avons examiné séparément et sous serment neuf cardinaux, ceux de Limoges, de Saint-Eustache, d'Ostie, de Viviers, de Saint-Ange, de Bretagne, de Vernhio, de Luna et de Marmoutier. Ils ont tous déposé qu'avant d'entrer au Conclave, aucun d'eux n'avait l'intention d'élire Barthélémy, mais bien un membre du Collège. Bien plus, la majeure partie d'entre eux préférait élire le cardinal de Viviers... Moi quand je fus à Paris, auprès du roi de France, j'ai examiné deux autres cardinaux, le seigneur d'Aigrefeuille et celui de Poitiers : ils ont déposé n'avoir jamais eu l'intention, avant le Conclave, d'élire Barthélémy, et, le jour de l'élection, ne l'avoir élu que par crainte des romains, croyant par là éviter le péril de mort, ce qu'ils n'eussent pas fait sans cela. » A laquelle de ces affirmations contradictoires faut-il ajouter foi ?

La veille ou le jour même de l'entrée au Conclave, les cardinaux reçurent des magistrats le serment prescrit par le droit, serment que plus d'un ne devait pas tenir. Vers la même date, Bertrand Lazier, cardinal de Glandève, protestait par devant un notaire apostolique « que, s'il donnait sa voix à un italien non cardinal, il le ferait par crainte de la mort, ce qu'il ne ferait pas sans cela, car il lui paraissait bien préférable d'élire un membre du Sacré-Collège. »

III. — Ce fut le mercredi 7 avril 1378, vers les trois ou quatre heures du soir, que les seize cardinaux présents à Rome entrèrent au palais apostolique du Vatican pour élire le successeur de Grégoire XI. Ils en sortirent le lendemain, dans l'après-midi. M. Gayet ne consacre pas moins de deux cent trente et une pages à discuter les témoignages contemporains sur les incidents qui se sont succédé dans ces vingt-quatre heures.

Le premier point à élucider est celui-ci : dans quelles conditions les cardinaux entrèrent-ils au Conclave ? Les Clémentins prétendent que ce fut à grand peine, au milieu des flots pressés d'une multitude où l'on remarquait beaucoup de gens armés, et aux cris mille fois répétés : « Nous le voulons, cette fois, romain ou italien ! » Quelques-uns affirment que ces cris étaient accompagnés de blasphèmes et de menaces de mort, et que même certains cardinaux furent maltraités. Les Urbanistes reconnaissent bien que la foule était grande, mais ils disent qu'elle avait été amenée sur la place Saint-Pierre surtout par

Digitized by Google

la curiosité, quelques femmes tout au plus demandant *humblement* « un pape romain, » et que les hommes armés étaient en petit nombre.

Cependant, dans la bulle d'Urbain VI au roi de Castille, on lit ce passage : « A leur entrée au Conclave, *beaucoup de romains qui étaient dans le palais et aux alentours crièrent à haute voix : Nous voulons un pape romain !* paroles qu'il répétèrent maintes fois, devant tous et publiquement, tant à l'entrée des cardinaux que quand ils furent dedans. » Certains témoins, non des moins notables, affirment qu'une bande entra dans le palais apostolique à la suite des cardinaux et s'y livra à des actes de violence et de pillage. — Il est d'ailleurs prouvé que les gardiens du Conclave avaient été singulièrement choisis, puisque deux de leurs chefs principaux étaient un charretier, nommé Camparello, et l'apothicaire Nardus, un des *bandarenses*. Les gardiens ecclésiastiques nommés par les cardinaux étaient les évêques de Marseille, de Todi et de Tivoli.

Sur cette seconde question : les portes du Conclave furent-elles murées, comme l'exige le droit ? un seul témoin urbaniste tient pour l'affirmative, les autres disent qu'une des portes fut en effet murée, que les autres furent fermées à clef plus ou moins bien, qu'une d'elles fut barricadée à l'intérieur par les gens des cardinaux.

De nombreux témoins ont affirmé qu'une bande populaire envahit le palais apostolique dans la soirée, et s'y porta à toutes sortes d'excès. Naturellement le fait a été nié, mais M. Gayet produit ici un texte important emprunté au *Casus* de l'abbé de Sistre, avocat d'Urbain VI en Espagne. Comme, dans son système, l'élection était consommée dès le mercredi à six heures du soir, il ne fait aucune difficulté à raconter la chose comme les ultramontains. Il admet expressément cette première invasion du palais, les cris (« Nous le voulons romain ! »), les menaces, le pillage du cellier du Pape et l'orgie qui s'en suivit.

Il y eut encore, à une heure avancée de la soirée, une démarche des chefs de quartiers auprès des cardinaux. Le fond de l'incident est admis par tout le monde, y compris l'abbé de Sistre ; les détails de l'heure, du lieu, des discours plus ou moins menaçants tenus par les délégués sont racontés diversement.

La dernière partie de la nuit fut plus calme ; quand la populace eût bu tout à son aise et répandu assez de vin pour qu'on fut obligé de faire, à côté de la porte, une sorte de pont en planches qui en permit l'accès (ces faits sont reconnus par les témoins des deux partis), la plupart de ces gens là se laissèrent aller au sommeil.

IV. Cette accalmie dura peu. Dès le lever du soleil, les cloches du Capitole et celles de Saint-Pierre se firent entendre. Le fait matériel

Digitized by Google

semble constaté par des témoins urbanistes et clémentins. Mais il y a des divergences sur le mode de la sonnerie, sa signification et l'instant précis où elle commença. M. Gayet se range au sentiment d'après lequel les choches auraient été sonnées « au marteau, » c'est-à-dire que le tocsin se serait fait entendre pour rappeler le peuple autour du palais apostolique et pour l'exciter à la violence. Il semble en effet que la foule ne tarda pas à grossir et les cris : « Nous le voulons romain ou italien ! » à retentir de plus belle, avec leur accompagnement ordinaire de blasphèmes et de menaces. Au rapport de nombreux témoins, la ville entière était agitée, et plusieurs prélats italiens, loin de calmer le peuple, l'excitaient par d'imprudentes paroles. Jean Volcard, maître de chapelle d'Urbain VI et son partisan, fit, sans balancer, cet aveu significatif aux enquêteurs de Castille : « Je crois qu'on devait craindre le peuple, car il y avait de quoi, à cause de son effervescence et des cris terribles qu'il poussait, et aussi parce qu'il disait que s'il n'avait un romain ou un italien, les cardinaux y passeraient tous. »

Mais a-t-on objecté, les électeurs enfermés dans le Conclave ne pouvaient être au courant de ce qui se passait au dehors. Les cardinaux et plusieurs de leurs serviteurs ont répondu qu'ils entendaient fort bien le tocsin de Saint-Pierre et que ce bruit sinistre les frappait de terreur. D'ailleurs, ajoutaient-ils, les entrevues des délégués avec les romains et les gardiens du Conclave à la fenêtre pratiquée dans la porte principale, suffisaient à les renseigner pleinement sur les dangers qu'ils couraient.

Selon notre auteur, entre la messe et l'élection, les cardinaux envoyèrent quatre fois des délégués vers le peuple. Sur les instances des gardiens qui se déclaraient impuissants à le contenir, ils chargèrent d'abord le cardinal d'Aigrefeuille d'aller à la fenêtre. Il lui fut dit « de vouloir bien prier les cardinaux de se dépêcher, d'élire sans retard un romain ou un italien, s'ils voulaient avoir la vie sauve. Ce seigneur vint raconter aux cardinaux ce qui lui avait été dit. » Ils envoyèrent alors les trois chefs d'ordre faire au peuple, pour le lendemain, la promesse d'un pape romain ou italien. Le prieur des cardinaux-diacres était Jacques des Ursins, qui ne put retenir son indignation et invectiva durement la foule, mais sans rien obtenir. Au contraire, les cris redoublèrent : « Nous le voulons romain ou italien ! » Les officiers de la ville et notamment le chancelier, Jean Cenci, ajoutèrent « que s'ils nommaient un autre qu'un Romain ou un Italien, il y avait grand danger pour ceux qui devaient les défendre et que ceux-ci ne pouvaient même pas se défendre eux-mêmes. » Les trois prieurs firent alors la promesse dont ils s'étaient chargés, et le

Digitized by Google

peuple en exigea l'immédiat accomplissement. Plusieurs cardinaux revinrent vers le peuple à deux reprises et finirent par lui promettre de condescendre le jour même à leurs désirs. La fenêtre fut refermée; les délégués retournèrent vers leurs commettants. Ce fut alors seulement, s'il faut croire plusieurs témoins, entre autres l'évêque de Marseille, un des gardiens du Conclave, que la foule, enhardie par les concessions des cardinaux alla plus loin dans ses exigences et se mit à réclamer uniquement l'élection d'un romain. Ce point est extrêmement grave. Si les Cardinaux savaient que le peuple voulait à tout prix un romain, en choisissant Barthélemy Prignano qui était de Naples, ils ont agi de leur plein gré et la violence n'a pas été le motif déterminant de l'élection. Je ne puis entrer dans le détail de la discussion approfondie de M. Gayet, à cet égard. Je me contenterai de formuler son opinion : d'après lui, les cardinaux ont été persuadés qu'en élisant un italien, et spécialement l'archevêque de Bari qu'ils savaient *persona grata* pour les romains, ils calmeraient l'effervescence populaire et pourvoieraient à leur sûreté.

V. Après toutes ces négociations, les électeurs s'enfermèrent dans la chapelle. Remarquons qu'en ce qui concerne les incidents qui s'y succédèrent, les seuls témoignages que nous puissions avoir sont ceux des cardinaux eux-mêmes. D'après Pierre de Luna, après quelques hésitations motivées par la crainte d'un schisme imminent, quelque fût le parti adopté, ils se décidèrent à élire séance tenante un italien, pour éviter les graves dangers dont ils étaient menacés, sauf à se réunir plus tard dans un endroit sûr et à y refaire l'élection. Ils tentèrent sans succès, de se mettre d'accord sur le nom d'un des membres italiens du Sacré Collége, puis élurent à la pluralité des voix l'archevêque de Bari, quelqnes uns avec cette clause *ut sit verus papa*. Naturellement les *Casus* rédigés au nom d'Urbain VI et ceux des cardinaux racontent diversement les phases de l'élection. M. Gayet a examiné avec le plus grand soin les réponses de ceux-ci, dans les diverses enquêtes; et il les donne en propres termes. Voici comment il résume son sentiment : « Le Cardinal des Ursins n'a pas émis de vote; les cardinaux de Florence, de Bretagne, de Saint-Ange, de Verhnio et de Viviers ont protesté au moment même du peu de valeur qu'ils attribuaient à leur suffrage; le Cardinal de Glandève a renouvelé, en votant, la protestation qu'il avait faite avant de venir au Conclave; celui de Milan disait, un instant avant de voter, que lui-même n'accepterait pas une élection faite dans ces conditions : soit huit cardinaux dont les suffrages sont douteux. Quatre semblent avoir voté pour Barthélemy purement et simplement. On n'a aucun détail sur le vote des quatre derniers. »

Digitized by Google

Ajoutons que, *plus tard*, onze cardinaux ont protesté, dont six avec serment, qu'ils n'avaient pas eu l'intention d'élire validement Barthélémy, lui ayant donné leurs voix par crainte de la mort, et aussi dans l'espoir qu'il n'accepterait pas une élection viciée par la violence et qu'ils pourraient le réélire en lieu sûr. Mais alors, pourquoi, non seulement au Conclave et dans cette funeste journée du 8 avril, mais pendant plusieurs mois, tous leurs actes extérieurs ont-ils démenti leurs intentions ?

VI. — L'élection faite, les cardinaux se demandèrent s'il y avait lieu de la publier immédiatement. Ils se décidèrent pour la négative, craignant, disaient-ils, l'invasion du Conclave par le peuple et les rixes qui pouvaient en résulter. Ils envoyèrent chercher quelques prélats italiens et profitèrent d'un moment d'accalmie pour prendre leur repas et faire cacher ce qu'ils avaient apporté de plus précieux. Après quoi, la plupart d'entre eux se retirèrent dans la chapelle pour aviser au moyen de publier l'élection. L'idée fut émise alors de la refaire. Elle fut combattue par quelques-uns des électeurs, déclarant qu'ils ne se sentaient pas plus libres qu'auparavant et que le danger était plus grave que jamais. Alors, d'après le *Casus* de Jean de Lignano, quelques-uns votèrent en ces termes : « Je redis ce que j'ai déjà dit tantôt. » Un romain, cependant [Jacques des Ursins], celui qui avait soutenu le premier le contraire, persista dans ce qu'il avait déjà dit. Avant que tous eussent fini de parler, le peuple excité par beaucoup d'officiers et poussant des cris furieux, fit irruption dans le Conclave et le brisa sur quatre points. Les romains entrèrent avec les officiers, autant que le Conclave en put contenir. » M. Gayet prétend démontrer que les cardinaux n'eurent pas l'intention de faire une vraie réélection et qu'en tout cas, l'eussent-ils voulu, l'invasion du Conclave ne leur laissa pas le temps de terminer l'opération. D'ailleurs, il est certain que plusieurs électeurs étaient absents de la chapelle.

Le fait de l'invasion et les violences qui s'en suivirent sont admis par tout le monde. Il n'est donc pas nécessaire d'insister sur ce point. Quant à l'intronisation fictive de François Thebaldeschi, cardinal de Saint-Pierre, imaginée pour faire diversion, M. Gayet l'attribue, non aux électeurs, mais à leurs familiers. Il était temps, du reste. La partie du palais où s'était tenu le Conclave était comme une place prise d'assaut, et plusieurs cardinaux avaient été fort maltraités et ramenés de force au milieu de la populace. Ils étaient trop préoccupés de leur propre salut pour songer à mettre en sûreté la personne de Barthélémy Prignano. Notre auteur multiplie sur ce point les témoignages et montre que l'élu fut caché par quelques-uns de ses amis dans une chambre secrète.

Digitized by Google

Tandis que, malgré ses protestations, on transportait le cardinal de Saint-Pierre *in cameris papalibus*, ses confrères se retirèrent comme ils purent, en assez triste équipage, « les uns en rochet, sans cappe, les autres même sans un capuce. » On remarqua la sortie de Robert de Genève: il était à cheval, une cuirasse sous son rochet, sans cappe, son capuce pendant sur ses épaules et un bâton à la main. Il paraît bien que les injures et les menaces furent prodiguées à presque tous les cardinaux. Quelques-uns se retirèrent, sous divers déguisements, au château Saint-Ange; quatre autres parvinrent à sortir de la ville. L'hôtel du cardinal de Bretagne fut pillé. François Tebaldeschi passa la nuit, ainsi que Barthélémy Prignano, au palais apostolique.

D'après certains témoins, plusieurs cardinaux auraient protesté dès le soir même contre la validité de l'élection. D'après les Urbanistes, au contraire, ils donnèrent à ceux qui tentaient de se renseigner auprès d'eux, des réponses favorables à l'archevêque de Bari. Le vrai mot de la situation semble avoir été dit par Robert de Genève. A sa sortie du Vatican, Louis de Montjoie, qui devint plus tard son maréchal, lui adressa ces paroles en français, et par conséquent d'une manière incompréhensible pour le peuple qui était là : « Hélas ! « Messire, qu'est-ce que vous autres, Messeigneurs les Cardinals, « avez faict ? — Certes, répondit-il, nous avons faict la plus orde « journée qui fust faicte, passés sont deux cents ans, et de laquelle « nul bien ne viendra. »

VII. — J'ai longuement, trop longuement peut-être, analysé le premier volume de M. Gayet, et je vais me voir contraint de passer trop légèrement sur le second, très essentiel pourtant à sa thèse. Je m'en console en espérant que tous les amis des œuvres historiques sérieuses ne se contenteront pas de mon résumé et voudront étudier l'ouvrage lui-même. Tant de patience et d'érudition méritent bien à l'auteur cette récompense.

Le mercredi 9 avril fut le jour de la proclamation d'Urbain VI et de son intronisation. M. Gayet s'applique à prouver, à l'encontre des témoins Urbanistes, que les cardinaux procédèrent à cette double cérémonie contraints et forcés par les importunités, les supplications et même les menaces des officiers de la ville. Il est parfaitement certain, du moins, qu'italiens et ultramontains montrèrent peu de bonne volonté. Toute la matinée et la première partie de l'après-midi se passèrent en pourparlers et en démarches. Les six cardinaux retirés au château Saint-Ange firent toutes sortes de difficultés quand il s'agit de se réunir à leurs collègues; ils commencèrent par se montrer sourds à toutes les propositions qui leur furent transmises de

Digitized by Google

leur part ; ils leur donnèrent ensuite pleins pouvoirs par écrit ; ce ne fut qu'au dernier moment qu'ils se rendirent au palais apostolique. Tous s'enfermèrent dans la chapelle privée et peu après mandèrent Barthélémy. Celui-ci a affirmé, dans sa relation au Roi de Castille, qu'ils avaient confirmé *ad cautelam* l'élection faite de sa personne. Ils l'ont toujours nié absolument. Mais il est certain qu'après l'intronisation ils lui ont adressé diverses demandes ; leurs explications sont assez embarassées à cet égard et atténuent simplement un fait indéniable.

On ne sait que bien peu de choses de la journée du samedi. Ce jour là et le dimanche des Rameaux, les quatre cardinaux fugitifs rentrèrent à Rome, et traitèrent dès lors, aussi bien que leurs collègues, Urbain VI en vrai pape. Certains témoins affirment même qu'ils lui firent de riches présents et que notamment Robert de Genève lui offrit un anneau fort précieux. D'autre part, M. Gayet a relevé dans certaines dépositions des détails qui tendraient à prouver que, dans beaucoup d'esprits, il restait des doutes sur la validité de l'élection. Le couronnement eut lieu le jour de Pâques et fut suivi de la cavalcade accoutumée à Saint-Jean de Latran. Le récit de cette cérémonie, donné par notre auteur, abonde en particularités curieuses et singulières.

VIII. — Il est absolument impossible de révoquer en doute que le Sacré Collège tout entier ait, durant quelques semaines, agi envers Urbain VI comme envers le véritable chef de l'Église; que, même dans leurs conversations privées, les cardinaux se soient abstenus d'exprimer le moindre doute sur la régularité de son élection. C'est l'argument le plus fort qu'on leur ait opposé après leur révolte. Ils ont bien tenté d'y répondre en prétendant que le danger a toujours existé et a toujours été fort grave jusqu'au moment où ils furent à Anagni sous la protection des compagnies bretonnes, en affirmant ainsi qu'étroitement surveillés ils n'ont pu jusqu'alors échanger leurs vues et connaître l'intime pensée de chacun d'eux. M. Gayet n'a pas manqué de développer habilement cet argument, du reste fort bien présenté par le cardinal d'Aigrefeuille (II, 92, 98). C'est de la même façon que tous ont expliqué leurs demandes de bénéfices, d'indulgences, etc.

De toutes les allégations des Urbanistes pour prouver que les cardinaux reconnaissaient Urbain VI comme étant le vrai pape, aucune, dit M. Gayet, n'a l'importance de celle que nous allons rapporter. Les cardinaux ont écrit à tous les princes chrétiens qu'Urbain VI était le Pontife élu canoniquement, après le décès de Grégoire XI. Il est bien évident que si les cardinaux eussent écrit spontanément à tous les princes que l'élection d'Urbain VI était canonique, leurs allégations subséquentes ne détruiraient par cette première assertion ; mais ces

Digitized by Google

lettres, les cardinaux les ont écrites sous l'influence de la même crainte qui a dominé leurs actes précédents et, de plus, tout en écrivant ostensiblement qu'Urbain était le vrai pape, sous main et en secret, ils faisaient savoir aux destinataires de leurs lettres qu'ils étaient forcés de leur dire cela et ils les priaient d'attendre d'autres missives avant de se prononcer. » Telle est la thèse que M. Gayet s'efforce d'établir avec force témoignages, et non seulement quant aux lettres officielles, mais quant aux missives privées, ce qui est plus difficile encore. Il ne met pas moins de soin à prouver que plusieurs princes chrétiens avaient été prévenus secrètement de la réalité des choses. Mais que tout cela est misérable et en quelles mains était tombée l'Église de Dieu !

On sait comment Urbain VI s'aliéna promptement les cardinaux par les rudes saillies de son humeur, par des reproches injurieux, par des exigences justes au fond, mais formulées très durement et d'une manière imprudente. On sait aussi que Jean de la Grange, cardinal d'Amiens, revenu de sa légation de Toscane, quelques jours après le couronnement, se mit à la tête du mouvement de résistance. Peu à peu les membres étrangers du Sacré Collège quittèrent Rome pour Anagni, ville que Grégoire XI avait désignée pour le séjour de la Curie, durant l'été de 1378. Les derniers partirent le 20 juin. Ils furent suivis de la plupart des prélats et des clercs ultramontains qui ne se trouvaient pas en sûreté sous la main du nouveau pontife et des romains. Urbain VI, de son côté, se porta de sa personne à Tivoli, le 27 juin.

IX. — Des négociations singulièrement compliquées commencèrent alors entre lui et le Sacré Collège. Elles furent surtout conduites par les cardinaux de Florence, de Milan et Jacques des Ursins. La place me fait défaut pour suivre M. Gayet dans le récit très détaillé qu'il en donne. Il a fort à faire pour donner une explication suffisante de l'attitude des cardinaux ultramontains, des lettres qu'ils écrivirent à Urbain à cette époque, des documents émanés alors de la Pénitencerie et de la Chancellerie, documents donnés au nom du pontife dont l'élection allait, peu de jours après, être déclarée nulle.

Les événements se précipitèrent à partir de la mi-juillet. A cette date, le camerlingue appela, auprès des cardinaux, les gens d'armes qui étaient à Viterbe. En passant près de Rome, au pont Salara, ces troupes se virent disputer le passage par les romains qui furent défaits et laissèrent 500 hommes sur le carreau. Dès lors, sous la protection des lances bretonnes, les cardinaux ultramontains rédigèrent leur *Casus*, c'est-à-dire un récit détaillé des événements, où naturellement ils ne négligeaient rien pour démontrer que l'élection d'Urbain

Digitized by Google

avait été viciée radicalement par la pression qu'ils avaient subie et que leur apparente soumission à l'élu du 8 avril n'avait pu la rendre légitime. Cette pièce fut signée le 3 août. De leur côté, les cardinaux italiens écrivirent leur *Casus*, qui n'était pas plus favorable à Urbain VI. Leurs collègues d'outre-monts sommèrent ensuite Urbain VI de renoncer au bénéfice d'une élection imposée par la violence. Les négociations continuèrent pourtant quelque temps encore par l'intermédiaire des trois italiens. Mais, voyant l'insuccès de leurs démarches, ceux-ci se laissèrent attirer à Fondi où les ultramontains s'étaient déjà retirés. Ce fut là que, le 21 septembre, douze de ces cardinaux élurent Robert de Genève, qui prit le nom de Clément VII. « Aucune opposition, dit le cardinal de Florence dans son appendice au *Casus* des Italiens, ne fut faite par nous à son élection. D'autre part nous avons connu et pensé qu'elle est canonique. » Le schisme était consommé : l'Église catholique allait se partager, d'abord en deux, puis en trois obédiences rivales, et près de quarante ans devaient s'écouler avant que, par l'élection de Martin V (11 novembre 1417), la paix fut à jamais rétablie.

Telle est la triste histoire dont M. Gayet a raconté la première période dans ces deux volumes où, pour la première fois, des documents de la plus grande importance sont publiés. J'ai déjà fait remarquer qu'à l'encontre de presque tous les historiens catholiques, loin de tenir pour incontestable la légitimité de l'élection d'Urbain VI, il s'attache à établir le bien fondé des graves objections que lui ont opposées les cardinaux. Pourtant, « il n'a nullement l'intention téméraire de trancher une question que l'Église réunie en Concile n'a pas voulu trancher. » Il convient de lui donner acte de cette déclaration et de la soumission vraiment filiale et sincère avec laquelle il soumet son travail à l'autorité ecclésiastique. Il se retranche du reste, dans sa préface, derrière tout un groupe de théologiens dont la science et l'orthodoxie ne sauraient être mise en doute.

De mon côté je me suis contenté d'exposer, le moins mal que je l'ai pu faire, ses arguments. Son livre témoigne d'une connaissance approfondie des textes et d'un remarquable talent de discussion. Mais il laisse beaucoup à désirer au point de vue de la forme et du style, trop souvent négligé. Beaucoup de noms propres sont estropiés ou mal traduits, et les fautes d'impression abondent malheureusement, non seulement dans les textes latins qu'on trouve à chaque page, mais encore dans la rédaction française. Tout cela nécessiterait une revision attentive.

Mais ce qui méritera à M. Gayet les éloges sans réserve de tous les

Digitized by Google

catholiques, ce sont les conclusions pratiques et actuelles qu'il tire du récit de ces événements lamentables. Il faut à tout prix que la liberté du Pontife romain soit garantie; il faut que, dans les conclaves, les électeurs soient manifestement à l'abri de toute pression extérieure. « Rome est destinée à être le siège de la Papauté ; Rome doit correspondre à cette glorieuse destinée par son respect et son dévouement à la Papauté ; Rome est condamnée à des calamités perpétuelles tant qu'elle est infidèle à sa vocation providentielle... Nous assistons à la rupture du pacte sacré. Rome n'est plus fidèle au Pape, le Pape n'est plus libre dans Rome. Verrons-nous se reproduire les exodes du moyen âge, et les Papes seront-ils obligés d'aller poser leur siège en d'autres cités moins rebelles? Si de semblables événements devaient affliger l'Église, nous sommes assurés d'avance que la Papauté n'en continuerait pas moins à remplir sa mission, mais que Rome serait atteinte dans ses œuvres vives jusqu'à ce que, revenue à résipiscence, elle permît à ses Pontifes de reprendre place sur le tombeau de Pierre, en leur assurant l'indépendance du ministère sacré. »

ERNEST ALLAIN.

I

UN VÉNITIEN A MOSCOU AU XVe SIÈCLE GIAN BATTISTA TREVISAN

Dans la seconde moitié du xve siècle, Venise, à l'apogée de sa gloire, voyait avec terreur se dresser sur le Bosphore le spectre ottoman : maîtres de Constantinople, les Turcs, il ne fallait pas s'y tromper, étendraient leurs conquêtes de tous côtés et jusqu'aux rivages d'Italie. Toujours en garde contre les dangers, la Seigneurie méditait une croisade et cherchait des alliances. non seulement en Europe et parmi les chrétiens, mais aussi en Asie et parmi les Tatars. Caterino Zeno, Giosafat Barbaro, l'intrépide Contarini, prenaient tour à tour le chemin d'Ispahan et s'en allaient proposer aux Perses, en lutte avec les Turcs, de mettre l'ennemi commun entre deux feux. Un projet analogue d'alliance avec Mohammed, khan de la Horde d'Or, fournit l'occasion d'envoyer à Moscou un secrétaire du sénat de Venise, Gian Battista Trevisan. Nous essaierons d'esquisser l'histoire de cette mission diplomatique. Les chroniques russes n'en donnent que des fragments qui d'ailleurs n'ont jamais été

Digitized by Google

soumis à une sévère critique. D'autres indications, précieuses elles aussi, se trouvent aux archives d'État de Venise, et ces documents n'ont encore, que je sache, livré leurs secrets à personne. C'est à ces deux sources principalement, les chroniques russes et les registres vénitiens, que nous puiserons les matériaux d'un incident qui mérite d'être étudié sérieusement.

Et d'abord, la mission de Trevisan et l'alliance tatare se rattachent à un mariage princier à jamais célèbre. Lorsque le cardinal Bessarion, préoccupé du sort de la Grèce, fit proposer au grand-kniaz de Moscou, Ivan III, de s'unir avec la nièce du dernier empereur de Byzance, l'intermédiaire désigné par le Kremlin pour arranger cet hyménée fut Gian Battista della Volpe. Originaire de Vicence, orthodoxe à Moscou et catholique à Rome, peu scrupuleux dans le choix des moyens, l'artificieux Italien s'acquitta parfaitement, en 1472, des commissions matrimoniales. En dehors des affaires officielles et pour son propre compte, il s'occupait d'une alliance, à cimenter avec de l'or, entre les princes chrétiens et les Tatars. A Rome, l'échec de Volpe fut complet : Sixte IV ne voulut ni prodiguer ses écus ni se fier à des Infidèles [1]. Un succès relativement plus grand avait été obtenu à Venise.

Le mandataire d'Ivan ne tenait pas à comparaître en personne devant le sénat ou le conseil des Dix. Quoique voyageant en Italie pour conclure le fameux mariage, il préféra envoyer son neveu, Antoine Gislardi, à Venise. Celui-ci avait passé quelque temps à Moscou, était bien renseigné sur toutes choses, et, le 27 mars 1471, il saisit le sénat vénitien d'une proposition importante. Expatrié depuis seize ans, fixé d'abord en Tatarie et puis à Moscou, Gian Battista della Volpe, son oncle, ainsi parlait Gislardi, avait été profondément affligé à la nouvelle que les Turcs s'étaient emparés de Négrepont ; pour secourir la patrie en détresse, toujours exposée aux attaques du croissant, l'exilé volontaire avait imaginé de conclure une alliance avec les Tatars de la Horde d'Or ; leur khan avait juré de lancer contre les Turcs deux cent mille chevaux. A l'appui de son dire, Gislardi produisait ses instructions, ainsi qu'une lettre du khan Mohammed [2]. On remarquera qu'il passait prudemment sous silence la présence de son oncle en Italie et ses négociations matrimoniales [3].

[1] Voir notre article *Le Mariage d'un tsar au Vatican : Ivan III et Zoé Paléologue*, dans la *Revue* d'octobre 1887, p. 353 à 396.

[2] Dans les chroniques russes, le khan de la Horde d'Or, Mohammed, est désigné sous le nom d'Akhmat. A Venise, on l'appelle tantôt Maumeth, tantôt Accomet, empereur des Scythes ou des Tatars.

[3] Archives d'État de Venise, *Senato, Secreti*, XXV, f. 8 verso. —

Digitized by Google

L'entreprise de Volpe rentrait parfaitement dans les horizons politiques de la Seigneurie. En guerre avec les Turcs depuis bientôt huit ans, elle y consacrait chaque année un budget d'environ sept cent mille ducats ; la mort avait moissonné ses meilleurs capitaines, un Bertoldo d'Este, un Vittore Capello, un Jacopo Barbarigo et bien d'autres encore ; le commerce du Levant était en souffrance; la perte de Négrepont se faisait cruellement sentir : rien ne présageait des succès pour l'avenir ; mais la fière République, loin de déposer les armes, lançait ses galères dans les eaux ottomanes et s'obstinait à continuer la lutte. Un nouvel allié eût donc été le bienvenu; il n'y avait qu'à régler les conditions de l'alliance. Cependant quatre longs mois se passèrent sans que Gislardi eût obtenu de réponse. Ces lenteurs lui parurent un signe de méfiance ; revenant à la charge, il demanda que ses assertions fussent vérifiées sur place par un personnage officiel, après quoi les pourparlers seraient ou repris ou complètement abandonnés. L'idée fit fortune : le 2 avril 1471, à la majorité de cent dix-neuf votes positifs contre deux négatifs et deux autres flottants, il fut décidé que le secrétaire Gian Battista Trevisan se rendrait à la Horde d'Or. On lui accorda, pour ses frais de voyage, une indemnité de trois cent-cinquante ducats en dehors du traitement annuel qui lui était conservé. La Seigneurie eût même envoyé un ambassadeur en titre, n'étaient les énormes distances. Trevisan devait exposer ces difficultés à Mohammed, présenter des excuses, combler d'éloges son ardeur belliqueuse, enfin lui offrir seize aunes de drap de la valeur d'environ quatre-vingt-seize ducats. La question pécuniaire en restait là : aucune promesse de subsides n'était faite aux Tatars, qui pourtant ne dégainaient jamais gratuitement et rançonnaient, au contraire, amis et ennemis. Jalouse d'être bien renseignée, la Seigneurie engageait son mandataire à étudier soigneusement la nature, la position, les ressources des pays qu'il traverserait, de même que les mœurs des habitants, leur caractère et leurs relations. On comptait beaucoup sur le concours intelligent de Volpe, car Trevisan, accompagné de Gislardi, devait d'abord toucher barre à Moscou, remettre un message officiel au promoteur de l'alliance tatare, rentré aussi de son côté, concerter avec lui tous les détails et puis se rendre à la Horde [1].

Karamzine *(Istoriia gos. ross.*, VI, p. 68) et Soloviev *(Istoriia Rossii*, V, p. 189) sont donc dans l'erreur quand ils affirment que Volpe a été lui-même à Venise et que le doge a pris l'initiative du projet d'alliance tatare.

[1] Archives d'État de Venise, *Senato, Secreti*, XXV, f. 8 verso, 11, 21. Les instructions de Trevisan sont datées du 4 mai 1471. D'après les sources russes *(Roussk. liét. po nik. sp.*, VI, p. 34), il arriva à Moscou avec Antoine Gissardi, le 1er septembre 1471. Remarquons ici que la chronique dite de Nikone est d'accord avec les documents de Venise dans les points essentiels.

Digitized by Google

Volpe ne justifia en aucune façon la confiance que l'on mettait en lui. Ses sentiments patriotiques étaient subordonnés au désir du lucre, et l'alliance tatare devait avant tout lui procurer de gros bénéfices. L'intervention du grand-kniaz eût peut-être renversé ces calculs égoïstes ; autant valait l'écarter complètement. L'ingénieux Italien s'entoura donc de mystère, fit passer Trevisan pour un jeune prince, son neveu, qui venait le voir pour arranger ses propres affaires avec lui. Il se réservait de l'accompagner en personne à la Horde, mais plus tard, car en ce moment il devait se rendre de nouveau en Italie et ramener à Moscou la princesse Zoé [1]. Après son départ, Trevisan se trouva dans un parfait isolement ; ne sachant pas la langue du pays, se croyant trahi ou laissé à titre d'otage, il fit parvenir ses plaintes à ses maîtres. Elles firent impression et parurent d'autant plus fondées que, au lieu de venir s'expliquer franchement, Volpe, quoique passant par Vicence, ne voulut pas s'aventurer jusqu'à Venise. La Seigneurie en fut excessivement choquée, et, renonçant aux pourparlers avec les Tatars, le 27 avril 1472, elle donna l'ordre à son secrétaire de rentrer [2]. Personne ne prévoyait encore les difficultés qui allaient surgir; on ne se doutait même pas jusqu'à quel point la mission de Trevisan était délicate et périlleuse.

En effet, les relations des Russes avec la Horde d'Or devenaient, d'année en année, plus menaçantes. Tandis que les successeurs d'Ivan Kalita pétrissaient avec une rare énergie l'unité nationale et formaient, pièce à pièce, le futur colosse du Nord, une tendance contraire de dissolution se manifestait chez les Tatars. Kazan, la Crimée, d'autres Khanats encore se détachaient de Kiptchak ; les peuples soumis naguère par Gengiskhan secouaient peu à peu le joug mongol ; les belliqueux souvenirs de Dmitri Donskoï revivaient parmi les Russes qui aspiraient à une complète liberté. Mohammed ne lâchait pas sa proie, mais ses efforts n'étaient plus comme autrefois couronnés de faciles succès. Déjà, en 1468, il s'était heurté à Riazan contre une résistance si énergique qu'il se vit obligé de reculer. Ce fut bien pis

[1] *Roussk. liét. po nik. sp.*, VI, p 34. — La Commission archéographique de Pétersbourg publie une nouvelle édition de cette chronique : deux volumes ont déjà paru. Nous regrettons que ce ne soit qu'une simple réimpression ; les variantes placées au bas des pages sont insuffisantes ; des notes critiques eussent été indispensables.

[2] « Et sicut intelligitur non succedunt res illæ pro informatione nobis data. Immo ille Joannes Baptista *(Volpe)* in Italiam venit pro eundo Romam et non venit ad præsentiam Dominii, relicto in Muscha eodem nostro secretario sine ulla intelligentia aut practica, qui propterea revocandus est. ». Archives d'État de Venise, *Senato, Secreti*, XXV, f. 125. — Par conséquent, la version de la *Soph. vt. liét.*, *(Poln. sobr.*, VI, p. 197), qui fait voyager Trevisan jusqu'à Riazan, doit être rejetée comme inexacte.

Digitized by Google

encore en 1472. Excité par le roi de Pologne et avide de vengeance, le khan parut à la tête d'une nombreuse armée sur les bords de l'Oka: on se battit avec acharnement ; le sang des victimes rougit les eaux du fleuve. Privés de l'appui des Polonais, sur lesquels ils avaient trop compté, les Tatars furent mis en déroute et prirent la fuite avec précipitation. Le 23 août, Ivan rentra dans sa capitale, victorieux de l'ennemi, mais sans avoir terminé la guerre. Mohammed restait donc l'adversaire déclaré des Moscovites ; traiter avec lui à l'insu du grand-kniaz, fût-ce même pour une campagne contre les Turcs, était une entreprise assez risquée. Jusque là Ivan ne s'était douté de rien ; un incident imprévu déchira tous les voiles.

Voici comment la chronique russe expose ce fait. Vers la fin de l'année 1472, la princesse Zoé Paléologue vint à Moscou, accompagnée d'un légat pontifical, Antoine Bonumbre [1], et d'une suite assez nombreuse d'Italiens et de Grecs. Ils furent très surpris des procédés de Trevisan, celui-ci leur tint un autre langage qu'à Volpe ; des contestations s'élevèrent, et les nouveaux arrivants découvrirent au grand-kniaz Ivan quel était l'objet de la mission du Vénitien : Trevisan, lui dirent-ils, est envoyé par le doge Nicolò Trono auprès du khan de la Horde d'Or pour lui offrir des présents et soulever les Tatars contre les Turcs [2]. Les documents de Venise concentrent sur un seul coupable les reproches d'indiscrétion et insinuent quelle en a été la source. Gênes la Superbe rivalisait toujours avec la reine de l'Adriatique ; or Bonumbre était génois ; « l'astuce ou plutôt la perfidie de ce légat apostolique » aurait livré aux Russes les secrets vénitiens [3].

[1] Dans les sources russes le légat du Pape est constamment désigné sous le nom de cardinal Antoine. Les registres romains (Archives d'État, Archivio Camerale, *Liber Cardinalium S. Cruciate Commissariorum*, An. 1468-1472, f. 110 v. ; *Liber Depositarii S. Cruciate*, An. 1464-1475, p. 188) nous ont révélé qu'il s'appelait Antoine Bonumbre et qu'il était évêque d'Accia, en Corse. Un document de Venise (Archives d'État, *Senato, Secreti*, XXVI, f. 23 v°) le dit d'origine génoise. Il y avait, en effet, au xve siècle, une famille Bonumbre à Costa di Vado (De Simoni, *Statuto dei Padri del Comune di Genova*, p. 269) ; la Corse dépendait alors de Gênes : un Génois pouvait donc gouverner un diocèse dans cette île; mais rien n'indique que Bonumbre ait jamais été cardinal. Notons ici que les listes des évêques d'Accia données par Ughelli, Cappelletti, Lequien, Semidei, Accinelli, ne sont ni complètes ni authentiques.

[2] *Roussk. liét. po ŋik. sp.*, VI, p. 51.

[3] « Et postquam secretarius ipse noster *(Trevisan)* in Moscha applicuit impedictus et retentus fuit ab ipso Vulpe ne ad imperatorem Tartarorum se conferret; quin immo relicto ipso nostro secretario semi obside in Moscha, ipse Vulpe in Italiam venit et cum uxore illustrissimi domini ducis Russie illuc rediit. Et astucia tandem vel perfidia potius cuiusdam legati apostolici, natione Januensis, detecta mora, accusati ambo, capti et retenti sunt

Digitized by Google

Il n'est guère possible de faire maintenant la part exacte des responsabilités; mais ce qui ressort de la comparaison des sources, c'est que le grand-kniaz ne savait rien de la mission tatare et que le mystère fut éventé par les nouveaux arrivants. Comment l'ont-ils pénétré eux-mêmes? L'ont-ils deviné ou bien y a-t-il eu quelque trahison? Autant de questions qui restent indécises.

Qu'on se figure l'étonnement et l'indignation d'Ivan, lorsqu'il apprit qu'un envoyé étranger nouait à sa cour des relations avec le mortel ennemi de Moscou. N'était-ce pas abuser de l'hospitalité, méconnaître le droit des gens, provoquer des représailles? Une enquête fut ordonnée. Elle confirma l'exactitude des révélations, et fit en outre connaître au grand-kniaz que Volpe était initié à ces agissements et qu'il se proposait de conduire Trevisan en secret à la Horde. Cette affectation de mystère autorisait tous les soupçons. Enflammé de colère, dit la chronique, Ivan III exila à Kolomna le trop entreprenant Volpe; sa femme et ses enfants furent gardés à vue; sa maison fut livrée au pillage. Un sort plus cruel attendait Trevisan: il fut condamné à la peine capitale, et, sans l'intervention de Bonumbre et des autres étrangers, l'infortuné Vénitien l'eût certainement subie. Le grand-kniaz se laissa fléchir par ces énergiques représentations et consentit à interpeller le doge. Trevisan fut, en attendant, chargé de fers et confié à la garde de Nikita Beklémichev.

Fidèle à sa parole, Ivan envoya à la Seigneurie un message conciliant et courtois, mais d'une entière sincérité. La pièce elle-même est perdue; on voit, d'après la réponse de Venise, que Trevisan était accusé d'intelligence secrète avec les Tatars. Antoine Gislardi dut se remettre en route et porter le pli à sa destination. Les sénateurs de Venise n'eurent pas de peine à comprendre que l'incident de Moscou méritait un examen sérieux et approfondi. Ils se firent renseigner par les Italiens qui avaient séjourné dans ces régions lointaines. Gislardi, après son excursion de Naples, fut interrogé de nouveau; les chefs du Conseil des Dix, chargés des ambassades d'Orient, furent autorisés à traiter avec lui [1]. Poursuivant les recherches, le sénat vint à conclure que l'alliance avec les Tatars n'était rien moins qu'à dédaigner; l'entente serait d'autant plus facile et moins coûteuse que Gislardi s'offrait à faire lui-même les démarches nécessaires. Quant à Trevisan, le sénat résolut d'écrire au grand-kniaz pour disculper le malheureux secrétaire, obtenir sa grâce et la permission de se rendre avec Gislardi auprès de Moham-

suspitione criminis lese maiestatis. » Archives d'État de Venise, XXVI, f. 23 v°.

[1] Archives d'État de Venise, *Consiglio Dieci, Misti*, XVIII, f. 30 v°, 6 novembre 1473.

Digitized by Google

med. Ces décisions furent adoptées, le 20 novembre 1473, à une très forte majorité. Les termes mêmes dont on se servit à cette occasion, sont remarquables : Nous proposons, disaient les sénateurs, d'écrire au « duc de Moscou » et de déclarer que la mission de Trevisan avait plutôt pour but d'éloigner les Tatars de la Russie, de les diriger vers la mer Noire et vers la Valachie, enfin de les lancer contre l'ennemi commun des Chrétiens, l'envahisseur de cet empire d'Orient, « lequel, à défaut d'héritiers mâles, revient au duc de Moscou par suite de son illustre mariage [1]. » Lacune étrange : Volpe n'est pas nommé dans cette pièce ; Venise semble, en général, se désintéresser de lui.

En conformité au vote du sénat, Gislardi reprit le chemin de Moscou, chargé de présents pour le grand-kniaz et le khan Mohammed, d'un sauf-conduit pour les Russes qui viendraient à Venise, d'une lettre de la Seigneurie pour Ivan, d'une autre pour Trevisan, avec une copie incluse de la précédente et de pleins pouvoirs pour traiter avec la Horde d'Or. De toutes ces pièces nous n'avons retrouvé que les messages adressés à Ivan et à Trevisan ; tous les deux sont datés du 4 décembre 1473. Vis-à-vis du grand-kniaz, la Seigneurie se répand en éloges, en remerciements d'avoir ménagé Trevisan, en assurances de la plus sincère amitié. « Nous vous mettons au premier rang de nos amis, disent les Vénitiens à Ivan, et nous voulons vous honorer en conséquence. » Pour justifier le secrétaire suspect, il suffisait de révéler la vérité pure et simple sur sa mission ; ce qui permettait, en outre, de faire des allusions flatteuses au mariage avec Zoé et aux droits éventuels sur Byzance. Après cela, Venise se croit autorisée à demander l'envoi de ses agents auprès de Mohammed : rien, dit-elle, rien ne saurait être plus méritoire devant le Dieu tout-puissant, plus glorieux pour le prince de Moscou, plus agréable à ses meilleurs amis les Vénitiens. En cas d'obstacle imprévu, que Trevisan soit au moins rendu à la liberté et à la patrie. Prévoyant hardiment une heureuse issue de ces négociations, le sénat donne d'avance à son secrétaire des instructions pour Mohammed. Le langage des sénateurs devient ici singulièrement chaleureux : c'est qu'il s'agit de communiquer à d'autres une ardeur belliqueuse qui servira les intérêts de Venise [2].

Antoine Gislardi partit en compagnie de Paolo Ognibene, qui se rendait en Perse pour maintenir le schah dans son hostilité contre les Turcs [3]. On se sépara à Cracovie en février 1474. Les chroniques

[1] Archives d'État de Venise, *Senato, Secreti*, XXVI, 1473-1474, f. 48.

[2] Archives d'État de Venise, *Senato, Secreti*, XXVI, 1473-1474, f. 50 v°, p. 51.

[3] Dlugosz, *Dziela wszystkie*, V, p. 567. L'historien polonais affirme que

Digitized by Google

russes, trop sobres sur la mission de Gislardi, nous apprennent seulement que son succès fut complet. Trevisan fut non seulement délivré de ses fers et rendu à ses fonctions, mais encore gratifié d'un présent de soixante-dix roubles, somme considérable pour l'époque. Tous les obstacles disparurent comme par enchantement. Le prisonnier de la veille, redevenu diplomate, partit, en juillet 1474, pour la Horde d'Or avec le diak Dmitri Lazarev et un envoyé de Mohammed qui regagnait Kiptchak [1].

D'après les sources russes, Lazarev revint à Moscou avec la nouvelle que Trevisan n'avait pas réussi dans l'objet de sa mission [2]. Ces renseignements ne sont pas tout à fait exacts : l'envoyé vénitien avait eu, au moins pour le moment, beaucoup plus de chance. En effet, il rentra à Venise, en 1476, accompagné de deux ambassadeurs tatars. Ces diplomates d'Orient proposèrent aux Vénitiens d'être les amis de leurs amis, les ennemis de leurs ennemis ; ils se disaient tout prêts à marcher contre les Turcs, et réclamaient, selon l'usage cher aux barbares, des dons en bijoux, en vêtements, et surtout en monnaie sonnante. La Seigneurie savait à l'occasion se montrer généreuse; pour s'épargner des défaites, elle prodiguait volontiers des présents : les propositions des Tatars furent acceptées avec joie. Le 10 mai 1476, on vota une somme de mille cinq cents à deux mille ducats pour satisfaire les convoitises orientales ; un courrier s'en alla prévenir Mohammed que les ambassadeurs rapporteraient des réponses favorables.

La Seigneurie reprenait ainsi ses négociations avec la Horde d'Or qui avaient failli d'abord avorter et dont l'issue devait être absolument nulle. Cette fois, ce n'est plus à Moscou, mais en Pologne que fut établi le centre d'action. Le roi Casimir IV s'était jusque là montré très bienveillant; ne fallait-il pas présumer qu'un souverain catholique favoriserait les projets dirigés contre l'Islam ? Vers le milieu de la même année 1476, Trevisan fut de nouveau chargé de cette mission : il devait accompagner les ambassadeurs tatars à travers la Pologne, et s'arrêter ensuite à Vilna pour combiner les mesures ultérieures à prendre. Désireux de ne pas effaroucher Casimir, le doge enjoignait à Trevisan d'insister surtout sur ce point que les Tatars ne toucheraient jamais la Pologne et que leurs bandes indisciplinées marcheraient par d'autres chemins sur Constantinople [3].

Gislardi allait à Moscou avec des commissions du Pape. C'est possible, mais les preuves authentiques font défaut.

[1] *Roussk. liét. po nik. sp.*, VI, p. 56, 58, 59.

[2] Karamzine, *Istoriia gos. ross.*, VI, p. 92.

[3] Sur cette phase des négociations, cinq documents inédits sont à

Digitized by Google

Précaution judicieuse, mais inutile : tandis que Trevisan, fidèle à la consigne, ébauchait ses projets en Pologne, un envoyé de Casimir paraissait à Venise pour engager le sénat à renoncer aux projets tatars. Ce représentant polonais n'était autre que Bonaccorsi, plus connu sous le nom de Callimachus Experiens, l'ancien ami de Pomponius Laetus, un des coryphées de l'académie romaine des humanistes. S'échappant de la prison où l'avait jeté Paul II, après avoir longtemps erré en pays étrangers, il avait fini par trouver un brillant accueil à la cour de Casimir IV, qui lui confia l'éducation de ses enfants et l'employa dans des missions diplomatiques. En 1477, dépêché vers Sixte IV, il s'arrêta à Venise pour exposer les idées du roi de Pologne sur l'alliance avec Mohammed. Celle-ci fut dépeinte sous les plus sombres couleurs : à trois reprises l'éloquent humaniste revint sur ses nombreux inconvénients, à trois reprises on lui donna les mêmes réponses avec l'assurance que, dans aucun cas, les Tâtars ne franchiraient les frontières de la Pologne. Venise ne modifiait en rien sa politique extérieure; cependant pour ne pas contrarier Casimir, avec l'exquise prudence dont il ne se départait jamais, le sénat consentit, pour le moment, à se désister de ses projets : ordre fut donné à Trevisan de revenir [1]. Les mêmes négociations furent reprises plus tard, mais jamais elles n'aboutirent à un résultat pratique [2].

Les traces de Trevisan se perdent avec son rappel à Venise, si ce n'est que le grand-kniaz Ivan semble lui avoir gardé une profonde et invariable rancune. L'ambassadeur de la Seigneurie put s'en convaincre lui-même et renseigner là-dessus ses maîtres. Revenant de Perse, en 1476, et obligé de faire un long détour jusqu'à Moscou, Contarini fut reçu au Kremlin avec les égards dus à ses hautes fonctions. Toutefois, dès la première audience, tandis qu'il remerciait le grand-kniaz, celui-ci l'interrompit brusquement, et, changeant de visage, se répandit en plaintes amères contre Trevisan. Quelques jours après, les boïars revinrent sur les mêmes griefs et répétèrent

signaler : 10 mai 1476, responsum oratori imperatoris Tartarorum ; 28 mai 1476, quid scriptum imperatori ; quid scriptum D. Tamir ; quid scriptum etiam regi Poloniæ; 28 juillet 1476, commissio secretario Trivisano ad imperatorem suprascriptum. Archives d'État de Venise. *Senato, Secreti*, XXVII, f. 69, 70, 87.

[1] On trouvera aux archives d'État de Venise, toutes les pièces relatives à cet incident. Voir surtout les réponses du Sénat à Bonaccorsi du 7 janvier et du 25 juin 1477, les lettres à Trevisan du 10 janvier et du 18 mars 1477. *Senato, Secreti*, XXVII, f. 120 v°, 124; XXVIII, f. 3, 24.

[2] Voir les détails dans Bonaccorsi : *De his quæ a Venetis tentata sunt Persis ac Tartaris contra Turcos movendis historia*. Cet opuscule très rare a été réimprimé par Bizaro, *Rerum Persicarum historia*, p. 402 à 431.

Digitized by Google

les mêmes discours [1]. Le discret Contarini n'en dit pas plus long dans sa relation de voyage, mais il nous est facile maintenant de deviner le motif des colères d'Ivan : les Polonais lançaient parfois les Tatars contre Moscou et payaient au poids de l'or leurs sanglantes incursions ; le grand-kniaz aura appris que Trevisan continuait en Pologne ses négociations avec la Horde, et cette circonstance, en réveillant les anciens soupçons, a dû les confirmer puissamment. Du reste, ce fâcheux incident n'entraîna pas la disgrâce de tous les Vénitiens. Au contraire, à partir de cette époque, les relations avec la Seigneurie deviennent de plus en plus fréquentes ; un certain nombre d'architectes et d'artistes viennent de Venise à Moscou ; grâce à eux un rayon de la Renaissance pénètre dans la capitale de la *sainte Russie*.

P. PIERLING.

III

LA LÉGENDE DE CATHELINEAU.

Nous possédons bien des récits de guerre de la Vendée, mais presque tous sont écrits avec cette ardeur passionnée dont s'accommode mal la sereine impartialité de l'histoire. Ne pouvons-nous pas espérer qu'un jour viendra, où, libre de tout préjugé, la critique historique reprendra ses droits, et appuyée sur des documents d'une autorité indiscutable, viendra déchirer les derniers voiles qui dissimulent la vérité ?

Ce secret espoir nous l'avions conçu en lisant le titre de l'ouvrage que M. Célestin Port, membre de l'Institut, a consacré aux origines de l'insurrection vendéenne [2]. Notre illusion n'a pas été de longue durée : dès les premières pages, l'auteur s'empresse de nous révéler les sentiments qui l'animent ; il le fait avec une chaleur, une exhubérance qui nous a surpris, car, aux temps actuels, s'il se trouve encore des apologistes convaincus, il est plus rare de rencontrer des admirateurs aussi enthousiastes de l'œuvre révolutionnaire. C'est à la Révolution que M. Port consacre son livre : A toi, s'écrie-t-il, à toi, dans mon humble cœur, je dédiais ce livre, ô toi en qui vivent toute notre âme et tout notre être, toi qui as créé la patrie, régénéré la famille, purifié le temple, attendri toute loi, brisé toute servitude,

[1] *Viaggi fatti da Vinetia*, p. 87 v. à 91 v.

[2] LA VENDÉE ANGEVINE.— *Les origines.* — *L'Insurrection* (janvier 1789-31 mars 1793), *d'après des documents inédits et inconnus*, 2 vol. in-8°.

Digitized by Google

et d'un seul coup, en rendant au travail son honneur et sa liberté, renouvelé le monde, ô maîtresse de justice, ô Révolution, bonne mère !... »

Cette franchise nous met à l'aise ; nous nous rendons compte des dispositions d'esprit avec lesquelles l'auteur a abordé le sujet de ses études ; aussi nous bornerons-nous à examiner si les documents « inédits et inconnus » qu'il a mis au jour, confirment ou contredisent ses appréciations personnelles sur les hommes et sur les événements. Ces documents ont une valeur réelle. Ce sont des rapports officiels, des délibérations des corps constitués, des lettres particulières, des procès-verbaux d'enquêtes, etc... Tous sont tirés des archives départementales de Maine-et-Loire. Ils permettent de préciser certains faits, de rectifier quelques dates ; ils nous font connaître l'état général des esprits au début de l'insurrection, les mesures prises pour l'entraver et la combattre ; mais il ne faut pas perdre de vue que ces pièces, officielles ou non, émanent toutes d'une source unique. Parmi ces témoins entendus au lendemain de la lutte, combien en est-il qui parleront sans haine et sans crainte ? Dans cette foule d'administrateurs, de fonctionnaires de tout ordre, de citoyens de tout rang, « on chercherait vainement des juges : on ne voit que des accusateurs. » Les pièces publiées par l'archiviste de Maine-et-Loire pourront bien, dans cette œuvre encore pendante devant l'opinion publique, servir à dresser un acte d'accusation, appuyer même un réquisitoire, mais elles n'atteignent en rien les droits de la défense, et, prises dans leur ensemble, elles n'éclaireront pas d'un bien grand jour les côtés encore obscurs de l'insurrection vendéenne.

M. Port a le premier dépouillé les archives de son département ; transporté du résultat de ses recherches, il en a naturellement exagéré l'importance ; pour lui l'histoire de la Vendée est encore à écrire : « Depuis un siècle bientôt, aucune étude critique, aucune discussion autorisée n'a pu encore se produire, et les scènes de l'invraisemblance la plus étrange qui s'évanouissent à la seule approche, forment comme le fond inaltérable d'un tableau merveilleux... Aux récits naïfs succèdent les narrations prétentieuses, aux précis, les longs romans des compilateurs insipides et méprisables... J'ai acquis dans cette étude spéciale l'expérience qu'au lendemain à peine des événements, les souvenirs les plus sincères se sont confondus. La suprise a été si vive pour tous les acteurs et le bouleversement du théâtre si inouï, qu'il leur en est resté au sortir du drame un étourdissement de crédulité ; ce qu'ils n'ont pas vu, de leurs yeux vu, et dans cette tourmente, qu'ont-ils pu voir ? — forme pour eux la

Digitized by Google

trame d'une légende qu'exploitent, après l'avoir créée, les habiles. Il y a là une merveille plus rare peut-être, comme fait d'histoire, que les prouesses qui s'en sont trop longtemps accréditées. Je crois avoir surpris et bien mis en évidence le flagrant délit pour ce qui concerne Cathelineau, qui a eu son metteur en scène particulier. Pour la période que j'étudie et qu'il remplit presque seul dans tous les livres, son rôle est nul et doit disparaître... »

Voilà qui est péremptoire ! Si Cathelineau n'est pas un personnage absolument mythique, ses actes, tout au moins, sont du domaine de la fable, et l'auteur de *la Vendée Angevine* nous affirme qu'il a suivi pas à pas toutes les évolutions de la légende dont il est devenu le héros. Puisqu'aujourd'hui cette légende est passée dans l'histoire, c'est dans l'histoire qu'il nous la faut étudier. Laissons de côté ces récits incomplets qui se superposent comme les couches d'un terrain en voie de formation ; arrêtons-nous à la version définitive qu'un historien vraiment digne de ce titre, nous a donnée des premiers actes des insurgés vendéens. Cretmeau-Joly, l'auteur de la *Vendée militaire*, n'est pas, sans doute, un de ces compilateurs « insipides » qui provoquent le juste dédain de M. Port. Il n'a pas le style « niais » de l'abbé Deniau, la naïveté « épique » de l'abbé Cantiteau, le sentimentalisme exagéré de Théodore Muret ; pendant un long séjour en Bretagne il a recueilli les récits des contemporains encore existants, exploré les archives de Nantes, utilisé la correspondance de l'abbé Bernier, les manuscrits de l'abbé Jagault, les notes du général royaliste Voyer : nous sommes en présence d'une œuvre sérieuse, c'est donc le récit de Crétineau-Joly que nous rapprocherons des documents « sûrs et qui ne redoutent aucun contrôle, » publiés par M. Port.

Et tout d'abord, nous leur saurons gré de nous fixer d'une manière certaine sur la véritable profession du futur généralissime de l'armée Vendéenne. On en a fait tour à tour un marchand colporteur de laine, un tisserand, un voiturier et même un maçon ; il était, en réalité, aubergiste, et un de ses voisins, dans sa déposition, le qualifie « cabaretier » ; il est probable qu'il parcourait aussi la contrée, achetant la laine, soit pour son compte soit pour autrui, dans les métairies et dans les fermes. On aurait ainsi l'explication de la double profession qu'on lui attribue de voiturier et de colporteur de laine. Ce qui est certain, c'est qu'il possédait un cheval, car c'est à cheval qu'il commandait les premiers rassemblements. « C'était, dit Crétineau-Joly, un homme craignant Dieu et aimant son prochain. » C'était, en outre, d'après Mme de la Rochejaquelein, « un des hommes les plus respectés de tous les paysans du canton » Ce sont, en effet, ses vertus privées, plus encore que son intrépidité, qui lui gagnèrent

Digitized by Google

les cœurs de ses compagnons d'armes et le firent dénommer le saint d'Anjou. » Nous trouvons dans l'ouvrage même de M. Port les preuves de cet ascendant moral qu'exerçait autour de lui l'humble cabaretier du Pin-en-Manges, dans un temps où il ne se doutait guère que son nom allait bientôt retentir d'un bout à l'autre de l'Europe.

Dès l'année 1788, nous constatons, dans la paroisse qu'il habite, une résistance sourde aux tendances et aux idées révolutionnaires. « La commission intermédiaire, dit M. Port, avait proposé une enquête sur le nombre et sur la situation des bénéficiers. Le Pin-en-Manges est la seule paroisse qui se refuse absolument, sur l'avis d'une des premières personnes, à tout renseignement [1]. » Lorsqu'il s'agit de rédiger le cahier des doléances de la commune du Pin, l'opposition se dessine plus nettement. La rédaction portait que les plaintes seraient portées à la connaissance non pas du roi, mais de « la nation assemblée. » Quatre-vingt-quatre électeurs sont présents, mais onze signatures seulement sont apposées sur le cahier, et on n'y remarque point celle de Cathelineau, qui figure l'avant-dernier sur la liste. « Par une réserve qui semble réfléchie plutôt que d'inconscience se signale le Pin-en-Manges, dit M. Port; une influence s'y cache qui s'est trahie déjà sans se révéler et à laquelle je n'oserais prêter un nom... » Plus hardis que lui, nous n'hésiterons pas à dévoiler l'action déjà prépondérante de Cathelineau sur l'opinion de ses concitoyens. Mais cette action ne sera pas seulement circonscrite dans les limites étroites de sa petite paroisse. L'église du Pin-en-Manges a été l'une des dernières à conserver son ancien pasteur ; de toutes les paroisses voisines on accourt pour y assister au service divin ; la foule s'y entasse à ce point, qu'à la fin de décembre 1792, la fabrique est obligée de faire entourer les fonts baptismaux d'une balustrade de fer « pour les défendre contre la presse extraordinaire produite par l'envahissement des étrangers [2]. » Cette église devenait ainsi, comme le remarque très judicieusement M. Port, » par la seule force des choses, un centre de rassemblements réguliers [3]. » Cathelineau s'y trouvait par suite en contact avec les populations de toutes les paroisses environnantes. Bientôt s'organisèrent les pèlerinages: de longues files de paysans parcourent les campagnes en chantant les *litanies* et le *miserere ;* ils se rendent à la petite chapelle de Notre-Dame de Saint-Laurent, puis, après la démolition du sanctuaire, au chêne de Saint Laurent-en-Tuin, où se manifestaient, disait-on, des apparitions miraculeuses. Au début, ces processions

[1] *Vendée Angevine,* t. 1, p. 19.
[2] *Ibid.*, t. 1, p. 345 *note.*
[3] *Vendée Angevine,* t. 1, p. 345.

Digitized by Google

étaient de cinq ou six cents pèlerins, quelques mois plus tard, on en comptait quatre ou cinq mille. Le 3 février 1792, on signalait aux deux commissaires Villiers et Reveillère, chargés de faire exécuter les décrets sur l'organisation civile du clergé, le passage à Sainte-Christine d'une procession « se rendant avec cierges, croix et chant des litanies au chêne de Saint-Laurent ; en tête marchait le voiturier Cathelinêau [1]. » C'est la première et l'unique fois, ajoute M. Port, que ce nom « m'apparaît dans l'action. » Il ne se demande point pour quelle cause l'aubergiste du Pin-en-Manges avait ainsi la place d'honneur dans une manifestation religieuse. Pour nous, nous y voyons la confirmation de son influence personnelle, influence qui en avait fait, comme le dit très bien Mme de la Rochejaquelein, « un des hommes les plus respectés de tous les paysans du canton. »

L'exécution du décret de la Convention du 24 février 1793, prescrivant une levée de 300,000 hommes, donna le signal de l'insurrection. Elle éclate simultanément sur tous les points du territoire angevin, sans concert préalable, sans chefs reconnus, sans plan arrêté, par le fait seul que l'oppression révolutionnaire a vaincu toute patience : le vase trop rempli déborde. A Cholet, dès le 4 mars, on réprime une première et sanglante émeute ; à Saint Florent, le 12, les paysans insurgés refusent de prendre part au tirage, mettent en fuite les administrateurs du district, et brûlent les archives administratives. A partir de ce moment, de toutes parts les paroisses soulevées marchent sur les centres urbains, sans autre dessein que de chasser des villes les officiers municipaux dont ils abhorrent la tyrannie. C'est à la fois Durtal au nord, Segré et Châteauneuf au nord-ouest, Baugé à l'est qui sont menacés, et qui font aux commissaires du département des appels désespérés ; mais à ces mouvements tumultueux va succéder une guerre régulière : la prise de Fallais et de Chemillé en donne le signal, et parmi les combattants qui inaugurent ainsi le grand duel de la Vendée et de la République Française, Cathelineau est au premier rang. « Lorsqu'il apprît les événements dont Saint-Florent venait d'être le théâtre, dit Cretineau-Joly, ce pauvre paysan pétrissait le pain noir destiné à la nourriture de sa famille. Malgré les supplications de sa femme, cherchant à le retenir auprès d'elle, Cathelineau sort de sa demeure ; il a souffert, il a vu souffrir, il comprend surtout les terribles résultats que pour ses frères et pour lui même peut avoir le coup de tête des insoumis ; il fait entendre à ses proches, à ses voisins, un langage à la fois plein d'exaltation et de Sagesse. »

[1] *Ibid.*, t. I, p. 313.

Digitized by Google

« Ils étaient vingt-sept n'ayant, comme lui qu'un cœur et des bras. Ces vingt-sept volontaires se mettent à ses ordres; ils forment le noyau de ces quatre-vingt mille laboureurs que, dans trois mois, Cathelineau, général en chef, conduira sous les murs de Nantes [1]. »

Ces lignes reproduisent dans leur partie essentielle les récits de Berthre de Bourniseau et de l'abbé Cantiteau, les deux textes primitifs qui, suivant M. Port, ont mis en crédit la légende de Cathelineau. Avec un grand sens critique, Crétineau a élagué les détails oiseux et les appréciations exagérées, comme celle qui prête à Cathelineau le dessein de tirer parti de l'événement de Saint-Florent « pour faire soulever la Vendée toute entière sans calculer les chances d'une entreprise aussi téméraire. » Ce qui demeure acquis, c'est l'initiative prise par Cathelineau, qui entraîne les habitants du Pin et ceux de la Poitevinière, la paroisse voisine, dans un soulèvement offensif. Les documents fournis par les archives de Maine-et-Loire viennent-ils, comme l'affirme M. Port, contredire cette assertion ? C'est le contraire qui est vrai.

Parmi les dépositions reçues par le comité de surveillance révolutionnaire d'Angers, nous trouvons celle d'Augustin Ardré, juge du tribunal du district de Saint-Florent, séant à Beaupreau. Cet Ardré devait évidemment sa situation à l'exaltation de ses sentiments républicains, car son orthographe, dont aurait rougi un huissier de l'ancien régime, prouve que son instruction ou ses connaissances juridiques n'avaient pas dû déterminer le choix des électeurs. Dans le procès-verbal rédigé par lui à Angers, le 24 mars 1793, il s'exprime ainsi : « M'étant transporté le neuf du courant dans la paroisse de la Portevinière où réside ma femme et mais enfants pour vacqué à mes affaires, le mercredy onze (c'est le 13 qu'il faut lire, le tirage de Saint-Florent ayant eu lieu le mardi 12 mars) [2] j'aperçu que tous les habittans se metais en insurection ; » on vient lui demander « les armes et la mounition » qu'il pouvait avoir; il s'empresse de les remettre : «... ils m'ont somé de suitte de les accompagnés se que j'ay fait ; étant rendu au milieu du bourg de Poitevinière, j'ay apperçu que la plus part du habittans de laditte paroise étoient armé de fusil, de piques, de fourches et de feaux ; que un appelé Étienne Neau, cabarettier, monté à cheval, a été au bourg du Pin-en-Manges pour prévenir les habittans de se réunir à la Poitevinière ; que leur projaits étoit d'aller désarmer la garde nationale et la municipalité de Fallais,

[1] *Histoire de la Vendée militaire*, t. I, p. 32.

[2] Rectifiant les dires de Berthre de Bourniseau et de l'abbé Cantiteau, Crétineau Joly fait annoncer à Cathelineau, le 12 mars au soir, les événements de Saint-Florent. (t. I, p. 31).

Digitized by Google

seroient arrivé une demi heure après, le nomé Jacques Cathelineau, cabaretier, Chené, maréchal, Grimault, ensien galérien, et plusieurs autres, que je ne puis me rapelé, tous du bourg du Pin-en-Manges ; et ils ont dit qu'ils seroient en plus grand nombre, mais qu'il y avoit la moitié des habittans qui avoient été désarmé le district de Saint-Florent et qui n'étoient pas encore de retour... »

Ardré ne précise point l'heure à laquelle s'est formé le rassemblement de la Poitevinière, mais, si l'on tient compte des événements accomplis dans cette journée, cette heure était certainement très matinale : c'est donc pendant la nuit que la prise d'armes a été décidée, et cela d'accord avec les habitants du Pin, puisque l'aubergiste Neau est dépêché à leur rencontre afin de hâter leur arrivée. *Une demi heure* à peine s'est écoulée, et la petite troupe de Cathelineau se joint aux insurgés de la Poitevinière. La distance entre les deux bourgs est d'environ une lieue ; si les habitants du Pin n'avaient pas déjà été assemblés et en armes, il est évident qu'un aussi court espace de temps n'aurait pas suffi pour les réunir ; il y avait donc, nous le répétons, accord établi entre les deux paroisses. Mais qui avait organisé cette action commune ? Ardré n'en sait rien, il ne dit que ce qu'il a vu. Peut-on arguer de son silence pour affirmer que Cathelineau y a été étranger ? La tradition affirme qu'il a été l'agent principal du soulèvement, et, n'en déplaise à M. Port, jusqu'à preuve contraire nous tenons la tradition pour véritable. Quant à la mission confiée à Étienne Neau, elle s'explique d'elle-même : le temps presse, le contingent du Pin est en retard, et ce retard provient de ce qu'on attendait le retour de ceux qui, la veille, avaient pris part à l'affaire de Saint-Florent.

La petite colonne, forte d'environ cinq cents-hommes, marche sur Fallais, emmenant avec elle le juge Ardré prisonnier «.., G'ay remarqué en routte, dit ce dernier, que les només Étienne Neau, cabarettier, Jean Perdriau débittant de tabac, Paul Uzureau, tisserand, Jacques Berron, aubergiste à la Poitevinière, étaient à cheval et faisaient fonction de comandant, insie que Jacques Catelineau et Ghené, maréchal, de la paroise du Pin... » Il est à remarquer qu'au début de la guerre il n'y eût aucune élection de chefs ; comme le dit le frère de Cathelineau dans sa déposition, « là les plus hardis se mettaient d'eux-mêmes à la tête, » et entre les chefs n'existait aucun lien hiérarchique; mais la confiance qu'ils inspiraient n'était pas pour tous la même, et le respect dont était déjà entouré le nom de Cathelineau lui assurait une autorité qui devait bientôt se traduire par une supériorité marquée sur ses premiers compagnons d'armes.

Fallais est pris, et déjà est donné l'ordre de marcher sur Chemillé : c'est alors, suivant M. Port, que Cathelineau aurait abandonné sa petite

Digitized by Google

armée victorieuse : « Étienne Neau, dit-il, qui commandait l'entreprise le matin, rentre dans sa paroisse qu'il organise, *comme sans doute Cathelineau* au Pin-en-Manges [1]. » Étienne Neau ne se retira pas dans sa paroisse le 13 mars au soir, puisque le 14, Jacques Cesbron, fait prisonnier ce jour là à Choltet, signale sa présence au nombre des commandants[2]. Quant à Cathelineau, nous cherchons vainement les preuves de son absence. « Je répète, dit M. Port, qu'il n'a eu aucune initiative dans la levée d'armes, générale à la même heure dans tout le pays, où il n'intervient qu'en sous-ordre ; aucun acte, aucun rapport, aucune correspondance contemporaine, aucune enquête, aucune déposition de prisonniers, aucun témoignage d'ami ou d'ennemi ne le connaît plus avant la prise de Chalonnes; il reparaît à cette date avec Bouchamps. » C'est toujours le même système d'argumentation : Ardré n'a pas connu l'intervention de Cathelineau dans la prise d'armes de La Poitevinière ; donc il y est étranger. Mais pouvait-il la connaître? Pouvaient-ils connaître et distinguer les chefs de l'insurrection ces fonctionnaires, ces citoyens de toute classe, appelés à déposer dans les enquêtes, quand d'heure en heure ils voyaient sous leurs yeux grossir les rangs des révoltés, et les 500 combattants de Fallais se transformer en deux jours en une armée de 20,000 hommes ? M. Port publie soixante-treize lettres ou documents officiels relatifs aux événements survenus depuis le mois d'août 1792 jusqu'au 31 mars 1793 ; aucune de ces pièces ne mentionne le nom d'un officier Vendéen. Il n'en est pas de même, il est vrai, dans les procès-verbaux d'enquête; ceux-ci ont pour but de recueillir le plus grand nombre possible de noms, en vue d'assurer les châtiments qui suivraient la victoire; mais, en témoins affolés par la terreur ou aveuglés par la colère, ils se bornent le plus souvent à dénoncer ceux de leurs voisins qu'ils ont reconnu parmi les chefs : Rosalie Briandeau, sœur d'un notable républicain, tué à Chemillé, nomme les gentilshommes, d'Elbée et Dommaigné ; Stofflet le garde chasse, que signalait son costume et sa tournure martiale; puis Forert, Godillon, Ragueneau, Savary, Fougeré, Bureau, Albert, Tour, de la paroisse voisine de Chanzeaux; le 22 avril 1793, devant le juge de paix Bonneau, Louis Cesbron, de saint-Lezin, nomme parmi les chefs, outre d'Elbée et Stofflet, Dublet, Jean Launay et Louis Gourdon, Jean de saint-Lezin ; et ainsi des autres. Mais est-il

[1] *Vendée angevine*. t. II p. 113.

[2] « il a reconnu au nombre des commandants des brigands le nommé Nau, aubergiste à la Poitevinière (*déposition devant le comité de surveillance*. — *Vendée-Angevine*, t. II, p. 354). — Dans une délibération des habitants de la Poitevinière, prise à la date du 15 mars, Etienne Nau est choisi comme commandant en chef du bourg ; mais il n'était pas présent, et n'aura vraisemblablement pas accepté, puisque deux jours après, le 17 mars, les habitants de la Poitevinière demandent pour commandant M. de la Bouère.

Digitized by Google

exact de dire qu'aucun témoignage ne désigne Cathelineau ? Une des dépositions ou plutôt des dénonciations les plus étendues, est celle de Martineau, maire et curé constitutionnel des Gardes : « Ma patrie, écrit-il aux administrateurs du département, en me montrant les plaies que les barbares lui ont faites et lui font encore, m'engage et me contraint même, comme son fils et l ami des lois, de faire connaître à mes frères, dépositaires de ses règlements et chargés de la venger, quelles sont les mains *sanguines* qui ont aiguisé et porté des poignards pour lui percer le sein... » Il cite en première ligne Barbotin, ex-vicaire de sa paroisse, son ennemi personnel, et dénomme après lui cent-vingt-six insurgés, parmi lesquels quatorze « harpies » : les unes font « les prêtresses ; » les autres sont prédicantes, courriers et distributrices de pamphlets. Dans une autre lettre il raconte les événements qui se sont passés dans sa commune le 14 mars ; il s'écrie : « Vengez, citoyens, la nation outragée, vengez sur ces barbares les enfants de la patrie indignement égorgés en haine d'elle ! » Parmi les chefs qu'il désigne ainsi aux vengeances de ses frères, il n'a garde d'oublier Cathelineau ; il le cite parmi ceux qu'il a connus « avoir eu des commandements parmi les brigands. » Il est bon de faire ici un rapprochement de dates. C'est le 14 mars, jour de la prise de Chollet, que Martineau a été fait prisonnier et conduit à Chemillé ; mais il n'y a point été détenu : il a suivi l'armée et n'a été délivré que postérieurement, au combat de Saint-Lambert, livré le 30 mars, puisqu'il dit : « Le canon de nos frères a tonné sur nous à Saint-Lambert. » Son témoignage est donc précieux, car il nous révèle la présence de Cathelineau dans les rangs de l'armée royaliste, précisément à la date où, suivant M. Port, il se serait trouvé absent. Nous en trouvons encore une preuve dans la déposition faite devant le comité de surveillance, le 11 avril 1793, par Cuny-Moreau, habitant de Fallais, retiré à Angers le 26 mars : il désigne douze chefs, dont plusieurs, comme Tonnelet et Stofflet, n'assistaient pas à la prise de Fallais ; il a donc eu occasion de voir la dernière du 13 au 26 mars ; il indique Perdreau, commandant en second de l'armée des brigands, demeurant à la Poitevinière. Le nommé Cathelineau du Pin, aussi commandant, frère de celui qui a été exécuté, et Neau, qu'il qualifie de « commandant intrépide, » bien que M. Port le fasse se retirer le soir de la première affaire.

Les dépositions des insurgés tombés entre les mains des républicains, sont, pour la plupart, sans grand intérêt ; les malheureux sentent leur vie menacée ; ils disent avoir été enrôlés par force, ils n'ont rien vu, ils citent au hasard les noms de quelques-uns de leurs compagnons ; ils ne sont d'accord que sur un point, l'exagération du chiffre de

Digitized by Google

l'armée insurrectionnelle. Toute autre est l'attitude de Joseph Cathelineau. Dans son double interrogatoire, subi le 25 mars 1793, devant le juge de paix de Rochefort-sur-Loire et le comité de surveillance du département, il ne déguise rien, n'atténue rien et répond à toutes les questions avec une sincérité admirable. Joseph et Pierre Cathelineau avaient suivi leur frère aîné à l'expédition de Fallais ; Joseph était tombé entre les mains de l'ennemi à Chalonnes, alors qu'il remplissait une mission que Stofflet lui avait confiée. On lui demande pourquoi il est entré dans l'armée qui prend le nom d'armée chrétienne : « C'est, répond-il, à cause du recrutement qui a occasionné une agitation générale dans le pays et donné lieu à la réunion de ceux qui composent cette armée. »

Comment cette armée s'est-elle organisée ? — « Sans observer de grade entre les officiers ; elle n'a que des commandants ; ceux qui paraissent les plus hardis se mettent à la tête. »

Quels sont les commandants ? — Il cite d'Elbée, Cady, Stofflet, Cathelineau son frère, Perdreau de la Poitevinière ; il décrit avec la plus grande exactitude la marche de l'armée : de Fallais où on a séjourné une demi journée, on a été à Chemillé le soir ; on arriva le lendemain soir à Chollet ; on en repart au matin pour Vihiers, où il y a eu comme à Chollet un combat ; de Vihiers à Coron, où l'on n'a fait que passer pour revenir à Chemillé ; de Chemillé à Saint-Laurent, où l'on a couché ; de Saint-Laurent à Chalonnes, d'où l'armée est partie pour Montjean et doit de là se rendre à Saint-Florent. On voit, d'après cet itinéraire si précis, que Joseph Cathelineau n'a pas un seul instant abandonné l'armée. Si son frère aîné s'était, après l'affaire de Fallais, retiré au Pin-en-Manges, ou, comme l'avance sans preuve M. Port, était allé pendant huit jours, du 14 au 22 mars, commander en sous ordre un détachement de l'armée de Bonchamps, ne l'aurait-il pas accompagné? La présence de Joseph et de Pierre Cathelineau à l'armée qu'ils ont suivi depuis Fallais jusqu'à Chalonnes, ne serait-elle pas, à défaut des témoignages que nous avons cités, une forte présomption que leur frère aîné s'y trouvait avec eux.

Répondons encore à une objection. La sommation adressée à la municipalité de Chollet, le 14 mars 1793, est signée : Stofflet, commandant, et contresignée Barbotin, aumônier. « C'est Cathelineau, dit M. Port, qui devrait ici figurer en première ligne à la place, ou tout au moins aux côtés de Stofflet ; on peut affirmer, ajoute-t-il, contre tous les récits imprimés, qu'il n'était pas là. » La déclaration de Joseph Cathelineau nous a appris qu'il n'y avait encore à cette date

[1] Joseph Cathelineau, traduit devant la commission militaire d'Angers, fut fusillé le 29 mars 1793.

Digitized by Google

aucune hiérarchie entre les divers commandants ; il ne faudrait donc pas assimiler à une armée régulière cette masse confuse de combattants, où chacun reconnaissait son chef; si étrange que puisse nous paraître une semblable organisation militaire, il est certain qu'elle a existé, au moins pendant quelques jours. Ce n'est point comme commandant en chef ou en son nom personnel que Stofflet adresse les sommations aux Chalonnais ; il leur enjoint de livrer leurs armes « aux commandans de l'armée chétienne ; » or Cathelineau était au nombre de ces commandants. Il serait vraiment puéril de demander à des chefs d'insurgés la rigoureuse observation des règlements militaires. La signature de l'aumônier Barbotin n'est-elle pas plus extrordinaire encore que l'omission de celle de Cathelineau ?

Cathelineau n'a pas un seul instant abandonné ses compagnons de Fallais et de Chemillé ; mais quelle était, à l'époque qui nous occupe, l'étendue de son autorité ? C'est ce qu'évidemment les documents des archives de Maine-et-Loire ne sauraient nous apprendre. A cette égalité des premiers jours entre les chefs des rassemblements qui en se groupant formèrent l'armée d'Anjou, dut nécessairement succéder une hiérarchie comprenant au moins deux degrés : les simples commandants de paroisse, et les commandants supérieurs ; au nombre de ces derniers, dix jours après l'ouverture des hostilités, nous trouvons Jacques Cathelineau. M. Port pourrait-il expliquer comment cet homme qui, au 13 mars, n'a fait que suivre l'impulsion générale, qui a partagé avec le maréchal Chené le commandement des vingt et quelques combattants formant le contingent de sa paroisse, qui, après la première affaire, s'est retiré on ne sait trop où, pendant que ses compagnons d'armes poursuivaient leur succès, reparaît, huit jours après, marchant l'égal de d'Elbée, de Stofflet et de Bonchamps ?

Le 23 mars 1793, une lettre officielle, adressée au commandant de Chemillé, porte les deux signatures de Cathelineau et de Bonchamps. M. Port signale avec raison la contexture de cette lettre. Elle est en entier de la main de Bonchamps, signée par lui, et a reçu, après coup,

[1] Ce procès verbal du 12 juin 1793, qui confère à Cathelineau le titre de généralissime, paraît *très suspect* à M. Port, parce qu'il affirme ce *fait faux* que Cathelineau a *commencé la guerre*. Nous espérons que la fausseté du fait paraîtra moins évidente aux yeux de nos lecteurs. Mme de la Rochejaquelein déclare que M. de Lescure, malade, et ne pouvant assister à la réunion des chefs vendéens, désigna Cathelineau ; elle ajoute : « La nomination de Cathelineau était convenable en tous points.. ; c'était de tous les chefs celui qui exerçait le plus d'influence sur les paysans.. ; il avait commencé la guerre qui avait soulevé tout le pays et gagné les premières batailles.» (*Mémoires*, Éd. de 1817, p. 157). Cathelineau n'avait pas soulevé le pays au sens strict du mot, mais il avait dirigé le premier mouvement offensif des insurgés; il est donc exact de dire qu'il a commencé la guerre.

Digitized by Google

la signature de Cathelineau : son nom est intercalé entre le corps de la lettre et la signature de Bonchamps, et, par suite, les formules de salutation sont modifiées par une surchage. « C'est la seule trace, directe ou indirecte, dit M. Port, que j'aie trouvé de la présence et de l'action de Cathelineau dans le commandement à cette date. » C'est pour nous plus que la trace de son action dans le commandement, c'est la preuve évidente de l'importance que, dix jours après l'insurrection générale, avait acquise l'aubergiste de Pin-en-Manges. On ne saurait admettre que Cathelineau, de sa propre initiative, ait interposé son nom avant celui de Bonchamps ; s'il l'a fait, c'est sur l'invitation courtoise de ce dernier, et nous y voyons un premier indice de cette déférence respectueuse qui, dans quelques semaines, fera acclamer général en chef de l'armée d'Anjou, celui qui, de l'aveu de tous, a « commencé la guerre. »

Pendant sa captivité, Martineau, le curé des Gardes, reçut la visite de son ex-vicaire Barbotin, qui voulut l'obliger, à ce qu'il prétend, à accepter un arrêté des commandants de l'armée catholique, le mettant en demeure, lui et son père, de restaurer à leur frais l'église de Saint-Gorges-du-Puy-de-la-Garde. Cet arrêté était signé : Stofflet et Cathelineau.

Les écrivains de l'école révolutionnaire n'ont jamais assigné d'autres causes aux guerres de la Vendée que les intrigues des nobles et le fanatisme des prêtres. L'intervention du clergé, M. Port, avec une loyauté qui l'honore, en fait bonne justice : « J'ai longtemps poursuivi cette étude, avoue-t-il, avec le préjugé réfléchi que tout le mouvement de la guerre avait été soulevé par le clergé ; j'en sors avec une conviction contraire... Pour lui ni pour sa cause rien n'eût bougé qu'émeutes de femmes et d'enfants, sans qu'un fusil fut parti en guerre folle... » Mais si le clergé n'a ni organisé ni provoqué la lutte, bien autrement puissant aurait été, d'après lui, la propagande étrangère : « les menées en ont pénétré dans nos Manges, de Poitou, puis de Bretagne, par la conjuration incessante des gentilshommes, des émigrés... » Une étude plus approfondie eût, nous n'en doutons pas, modifié l'opinion de l'honorable archiviste de Maine-et-Loire, opinion qu'il appuie uniquement sur deux lettres anonymes, l'une écrite en novembre 1790, l'autre du mois d'août 1792; encore cette dernière ne contient-elle que des vœux pour le succès des émigrés. On comprend combien il est difficile à l'auteur de *la Vendée Angevine* de concilier ce qu'il appelle la *légende de Cathelineau* avec la théorie soutenue par lui ; cet irrésistible mouvement populaire dirigé à ses débuts par un aubergiste, un garde-chasse, et cette foule de héros plébéïens dont les noms oubliés revivent dans les procès-verbaux d'enquête, n'ont rien qui révèle la trame savante d'une conspiration ourdie de

Digitized by Google

longue main ; il a donc fallu amoindrir, annihiler même, le rôle de Jacques Cathelineau, l'enfant du peuple, au profit de d'Elbée, le gentilhomme, de Stofflet, le serviteur aux gages du marquis de Maulévrier, « l'avant-coureur de l'émigration ; » aussi le nom de Cathelineau est-il à peine cité par M. Port, et, n'étaient quelques notes placées çà et là, au bas des pages, pour confirmer son opinion, il disparaîtrait, confondu dans la foule des chefs secondaires de l'insurrection. Heureusement les documents existent ; ces documents, « qui défient toute critique, » établissent la participation de Cathelineau à tous les événements militaires survenus dans la période du 13 au 30 mars 1793, objet de l'étude de M. Port ; il est signalé à Fallais le 13 mars par Ardré ; à Chollet le 14 par le curé de Martineau ; le 23 mars il signe une dépêche officielle avec Bonchamps ; le 25 son frère déclare qu'il partage le commandement avec d'Elbée et Stofflet ; le 9 avril enfin il prend un arrêté conjointement avec Stofflet et Bérard. Que devient, en présence de témoignages aussi concordants, l'affirmation de M. Port lorsqu'il dit, en parlant de Cathelineau : « Pour la période que j'étudie, son rôle est nul et doit disparaître ? » Est-il plus près de la vérité quand il ajoute : « En revanche on a peut-être fait tort à Stofflet ? » Ce tort imaginaire fait au garde-chasse de Maulévrier, M. Port tient à le réparer; aussi il lui fait prendre le commandement en chef dès sa jonction avec le corps d'insurgés qui vient de surprendre Fallais et Chemillé et marche sur Chollet. Existe-t-il quelque pièce officielle établissant la supériorité de Stofflet sur les autres commandants de l'armée chrétienne ? Aucune, si ce n'est peut-être la sommation écrite par Barbotin, signée par Stofflet, et adressée à la municipalité de Chollet. Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons déjà dit au sujet de cette lettre, dans laquelle Stofflet se fait le porte-parole des commandants qui marchaient avec lui, et dont le plus grand nombre, vraisemblablement, ne savaient pas écrire. « A Chollet comme à Vihiers, dit M. Port, le seul chef reconnu, acclamé par les paysans, le seul qu'aient vu les soldats, les prisonniers, les parlementaires, le seul dont parlent leurs souvenirs, les rapports, les correspondances, les actes publics et privés, c'est Stofflet, qui seul aussi commandait. » Ne nous laissons pas effrayer par cette accumulation de témoignages; nous interrogerions vainement les actes publics, les rapports, les correspondances : aucun de ces documents ne mentionne Stofflet, pas plus du reste, comme nous l'avons déjà dit, que tout autre chef Vendéen. Restent les dépositions des républicains dans les enquêtes et les interrogatoires des prisonniers ; ces derniers, arrêtés le 28 mars au nombre de vingt-un, sont interrogés par le juge de paix Duval : *deux* d'entre eux seulement désignent Stofflet. « Un garde chasse y donnait le commandement, dit Pither ; il ne le connaissait pas et ne

Digitized by Google

sait à qui il appartient. » Frouin ajoute : « On considère comme le chef de la bande le garde-chasse de M. de Maulévrier ; » et c'est tout. Les témoins entendus, soit par le comité de surveillance d'Angers, soit par les juges de paix, ne désignent jamais Stofflet sans ajouter à son nom ceux de d'Elbée, Bérard, Domaigné, Duhoux d'Hautaim, etc... Un sieur Macé, entre autres, déclare avoir acheté à prix d'argent sa mise en liberté : le congé qui lui est délivré était signé : « Leger, Designy, Stofflet; » il ajoute qu'il a eu occasion de voir plusieurs fois les nommés Domaigné l'aîné, d'Armaillé, Piron, d'Elbée, Designy, Bonchamps, Martin Leger et Stofflet, tous officiers commandants dans l'armée, et de converser avec ces quatre derniers et *avec bien d'autres dont il ne sait pas le nom*. Les parlementaires Moricet, Genet et Duchesne-Vinet, envoyés à Vihiers le 15 mars, déclarent que l'armée était commandée par un homme qui annonçait un *grand guerrier* et dont il ne savait pas le nom; ce grand guerrier, dans l'opinion de M. Port, ne peut être que Stofflet ; enfin, Marie Épin, femme de Jean Tallard, cite, parmi les brigands qui ont séjourné à Chemillé, plusieurs habitants de la paroisse voisine de Saint-Pierre, Barbotin, l'aumônier, d'Elbée, de Beaupreau, et Stofflet, *grand général*. C'est d'après ce certificat donné par Marie Épin, que l'auteur de *la Vendée Angevine* décerne à Stofflet le brevet de commandant en chef.

L'ouvrage de M. Port est, nous dit-il, le résumé de vingt années de recherches et d'études ; il faut reconnaître toutefois que, s'il a été longuement préparé, il a été écrit un peu à la hâte ; c'est là, sans doute, l'explication des nombreuses négligences et des incorrections de style qu'on y remarque, ne serait-ce que dans cette phrase qui termine son œuvre : « Je laisse au lecteur le soin d'apprécier ces témoignages, et à mon livre l'espérance de les remplacer. » Ce livre, héritier d'une espérance, pourrait rappeler à des critiques peu bienveillants le sabre célèbre de certain personnage comique. L'auteur abuse aussi par trop de la prosopopée ; nous l'avons vu évoquer la révolution « qui a créé la patrie ; » dans ses dernières pages, et sous ce titre : *Salut aux Vaincus !* il s'adresse au pauvre paysan des Manges, vaincu, bien définitivement vaincu, par les bienfaits de cette révolution qu'il a combattue en aveugle : « On a saccagé tes bois, purgé les repaires, rasé et transformé en pâtis, en champs, en enclos d'herbes vives, tes marais, tes landes, tes genetières, étouffé autant que possible dans un courant de vie et de bien-être, la misère ! es-tu assez vaincu ?... »

Oui, ils ont été vaincus les paysans des Manges..., et avec eux cent mille de leurs frères du Poitou et de la Bretagne ; mais leurs luttes héroïques méritaient mieux que cette insolente pitié : ils sont morts

Digitized by Google

pour de saintes causes, pour leurs autels et leurs foyers, pour leur foi et leur liberté, et si de riches moissons couvrent aujourd'hui leurs champs de genêts, transformés par un travail séculaire en fertiles campagnes, plus belle encore est la moisson de gloire qu'ils ont fécondée de leur sang !

DENYS D'AUSSY.

IV

LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES DE MARIE STUART [1].

Quand on a suivi, même d'un peu loin, les travaux si complets qui ont été faits depuis cinquante ans sur Marie Stuart, comment penser qu'il serait possible de consacrer encore deux volumes à sa mémoire, sans répéter ce que tout le monde sait déjà ? C'est pourtant le problème que vient de résoudre un érudit historien, bien connu par ses belles publications sur le XVIe siècle, le président de la commission royale d'histoire de Belgique, M. Kervyn de Lettenhove. Il y a dans les aventures de « ceste illustre reyne d'Ecosse, » disait autrefois Brantôme, « deux très amples subjects, l'un celuy de sa vie, et l'autre celuy de sa mort ; l'un et l'autre très mal accompagnés de la bonne fortune. » M le baron Kervyn a choisi le second. De la femme de François II et de son séjour en France, du règne de Marie Stuart et de ses malheurs domestiques, des luttes héroïques qu'elle soutint contre la haine et la trahison de ceux qui auraient dû être ses plus fidèles serviteurs, il n'en est pas question. L'auteur ne reprend les investigations ni du prince Labanoff, ni de M. Chéruel, ni de M. Wiesener ni de M. Jules Gauthier; il aborde directement la princesse prisonnière depuis dix-sept ans, celle que Burleigh appelait par ironie « la reine du château ; » et il raconte la dernière conspiration si habilement menée par le gouvernement d'Elisabeth pour arriver « à ce qu'il n'y eut plus deux reines en Angleterre. » Une ligne d'une petite brochure du temps, traduite en français l'année même qui sui-

[1] *Marie Stuart. — L'œuvre puritaine. — Le Procès. — Le Supplice.* (1585-1587), par le baron KERVYN DE LETTENHOVE. Paris, Perrin, 1889, 2 vol. in-8° de VII-461 et 537 p.

Digitized by Google

vit la mort de Marie Stuart, pourrait servir d'épigraphe à tout l'ouvrage : *As but one sun lightened the earth, she would have but one queen in England.* Pour le mener à bien, M. Kervyn n'a épargné aucune peine : sans parler des vastes collections du *Record Office* et du *British Museum*, qu'il a dépouillées avec le plus grand soin, il a eu la vraie bonne fortune de pouvoir prendre communication des précieuses archives du château d'Hatfield et des papiers de Robert Beale. Les illustres héritiers de Cecil et du clerc du conseil d'Élisabeth, deux des acteurs principaux du drame sinistre de Fotheringay — le marquis de Salisbury et lord Calthorpe, — ont eu le rare libéralisme de laisser voir et dire la vérité, même après trois cents ans : on a connu récemment des archives d'État qui n'étaient pas si largement ouvertes.

Les conclusions tirées de ces documents nouveaux sont aussi nettes que possible. Il importait à l'Angleterre protestante, plus encore qu'à Élisabeth, que Marie Stuart mourût avant qu'un malheureux hasard la fît devenir l'héritière naturelle du trône. La secte puritaine, qui détenait le pouvoir, qui avait écrasé les catholiques et pris les biens de l'Eglise, voulut employer tous les moyens possibles pour garantir l'avenir. M. Kervyn a dévoilé les intrigues ourdies pour perdre la pauvre captive, les machinations les plus indignes et les ruses les plus cachées, les pièces fausses et les documents fabriqués, tout un ensemble de perfidies contre lesquelles proteste l'attitude noble et courageuse de la reine d'Écosse, si différente alors des inconséquences de sa jeunesse. Entre Marie Stuart et Marie-Antoinette, on pourrait établir un frappant parallèle : mêmes séductions du cœur et de l'esprit, même légèreté durant les premières années et même goût pour les aventures, sans que les bornes du devoir ou de la vertu aient jamais été dépassées, mêmes imprudences politiques et aussi même héroïsme aux jours de malheur, même élévation dans les sentiments religieux, même culte délicat de la conscience quand les deux victimes s'efforcent d'éloigner de leurs amis ou de leurs serviteurs tout soupçon compromettant ; même passion odieuse chez leurs bourreaux : jacobins en France ne le cédent pas en cruauté et en bassesse aux puritains d'Angleterre, mais du moins ils ne se sont pas assis sur les marches d'un trône.

Il fallait trouver un prétexte pour condamner Marie Stuart qui, vaincue, s'était remise noblement entre les mains de sa rivale ; ce qu'on a appelé la conspiration de Babington le fournit. Ces incidents, qui émurent si vivement la ville de Londres, au mois de septembre 1586, ne sont point inconnus ; mais ce que l'on n'avait jamais aussi

Digitized by Google

bien établi, c'est que le complot lui-même, et les circonstances dans lesquelles Marie Stuart en fut informée, avait été préparé par les propres ministres d'Élisabeth, Leicester et Walsingham, ces deux ennemis implacables, dont le premier avait dit publiquement : « J'emploierai toute ma puissance à perdre la reine d'Écosse. » Tous deux avaient distribué les rôles à leurs complices : d'avance, ils avaient remplacé le gouverneur du château de Chartley par un nouveau geolier, Powlet ; ils lui avaient adjoint un secrétaire très habile dans l'art de lire les correspondances chiffrées, de les interpoler, de les dénaturer, Thomas Philipps ; puis, ils s'étaient ménagé, en France et en Angleterre, un agent fort souple et séduisant, Gifford, qui, sous couleur de dévouement aveugle pour la reine Marie Stuart, tramait toutes les intrigues destinées à la perdre. A Powlet le soin de ne laisser arriver dans les mains de la reine que les lettres qu'on jugera utile de lui faire passer ; à Gifford celui de recevoir les réponses qu'elle y fera ; à Philipps celui de les déchiffrer et de les interpoler. L'ambassadeur de France lui-même, Châteauneuf, avait été la dupe de ces habiles combinaisons, et il lui arriva de remettre secrètement à Gifford des lettres destinées à Marie Stuart qui, avant de lui parvenir, étaient communiquées aux ministres anglais ou à leur représentant Philipps.

Lorsque la reine d'Écosse fut suffisamment compromise par les aveux que la torture arracha aux condamnés, on laissa quelques jours reposer la procédure pour qu'Élisabeth eut le temps de bien se convaincre des prétendues preuves de la complicité de sa malheureuse captive et qu'elle prit peur pour l'avenir du danger, assez imaginaire, qu'elle avait couru. Seulement, on s'occupa de transporter la victime dans une autre prison, à proximité du lieu où on lui ferait tout à l'heure son procès. Élisabeth refusa à ses ministres de l'amener à la tour de Londres, et ils durent se contenter du château de Fotheringay, dans le comté de Northampton. Puis, à la fin d'octobre, on y envoya les commissaires royaux, qu'accompagnaient Burleigh et Walsingham. Bientôt un semblant de procès s'instruisit tant sur place qu'à Londres, et la sentence fut prononcée à Westminster, loin de la présence de l'accusée. Elle entraînait naturellement la peine capitale ; mais on ne pouvait procéder à l'exécution sans un consentement formel et signé de la reine. Il fallut plus de trois mois pour l'obtenir. Élisabeth n'aimait pas les puritains ; elle avait gardé quelque attachement superstitieux à la doctrine catholique, et elle se regardait à peine le droit de faire mourir une princesse que l'onction sainte avait appelée au trône et qui était sa plus proche héritière. Sa haine hypocrite voulait faire retomber sur ses

Digitized by Google

ministres toute la responsabilité du crime. Même après avoir donné son consentement, elle avait insinué que le meilleur moyen aurait été de faire exécuter la sentence par un assassin ou un empoisonneur vulgaire, qu'on aurait pu désavouer ensuite. Aussi, les ministres crurent-ils nécessaire de cacher à leur souveraine le jour du supplice ; et, quand elle vint à l'apprendre, elle convoqua un comité extraordinaire, dans lequel elle prit violemment à partie ses conseillers, faisant supporter particulièrement à Burleigh tout le poids de sa colère, l'appelant tour à tour traitre, misérable, maudit, trompeur perfide, et lui ordonnant de ne jamais reparaître en sa présence. Étranges contradictions, que M. Kervyn de Lettenhove esquisse, avec les détails les plus circonstanciés, dans le volume entier qui raconte la fin de ce terrible drame, dénoué sur l'échaufaud de Fotheringay le 19 juin 1587. Sans parler de l'émouvant récit de la veillée de la mort et du supplice, un chapitre fort curieux est consacré encore aux efforts faits par les puissances étrangères pour sauver la tête de Marie Stuart. Le long intervalle qui s'écoula entre l'arrêt et l'exécution est certainement dû en partie à l'intervention de Henri III et à la mission courageuse de Bellièvre. Tout ce qui pouvait être tenté, notre ambassadeur le fit, allant même jusqu'à compromettre le roi et Catherine de Médicis plus peut-être que ses instructions ne le lui permettaient. On regrette de voir que les démarches du roi d'Écosse, le propre fils de Marie Stuart, furent moins actives, et qu'il finit par acheter de son silence la protection de sa puissante voisine. Moins d'un demi siècle ne s'écoulera pas avant qu'un neveu de ce capitaine Cromwell, qui avait commandé les troupes le jour de l'exécution de la reine d'Écosse, un puritain lui aussi, ne fasse à son tour monter sur l'échafaud le propre fils de Jacques Stuart. Et les puissances étrangères ne défendront pas plus la vie de Charles Ier qu'elles n'ont sauvé plus tard celle de Louis XVI et de Marie-Antoinette.

Tel est ce livre, dont nous n'avons donné qu'une bien pâle analyse. Il faut le lire pour voir avec quelle vigueur, avec quelle émotion soutenue, avec quelle puissance de restitution historique il est écrit d'un bout à l'autre. C'est une suite de scènes et de tableaux qui saisissent l'esprit par leur logique enchaînement, qui excitent les nobles sentiments de l'âme par une constante protestation contre les injustices humaines. Ce n'est point, si l'on veut, l'austère et froide majesté de l'histoire; mais c'est la recherche passionnée et singulièrement attachante de la vérité.

G. Baguenault de Puchesse.

Digitized by Google

V

LA REINE MARIE-ANTOINETTE [1]

Il est des époques où l'histoire, longtemps trompée par de fausses apparences, par de mensongères affirmations, par des documents falsifiés, revise des procès que l'on croyait définitivement jugés et réhabilite des figures pour lesquelles elle s'était montrée jusque là d'une impitoyable sévérité. Nous sommes à l'une de ces époques. Les documents nouveaux sortent des archives ; la critique examine les textes ; un tri soigneux est fait parmi tant de témoignages souvent suspects, parmi tant de pièces qui ne doivent point inspirer une égale confiance : c'est ainsi qu'on arrive à faire la lumière, à mettre les personnages historiques dans leur véritable jour.

Ainsi en a-t-il été pour Marie Stuart, dont le beau livre du baron Kervyn de Lettenhove nous offre l'occasion de parler dans la présente livraison, et dont la *Revue* a pris la défense, il y a longtemps déjà, par la plume autorisée de M. Wiesener. Ainsi en est-il pour Marie-Antoinette, qui a enfin trouvé son historien définitif.

Nous sera-t-il permis de rappeler que le jugement formulé par M. Maxime de la Rocheterie, en tête de ses deux beaux et si consciencieux volumes, est celui-là même qu'il émettait ici en 1874 ?

Nous lisons dans la préface :

« Chargé de rendre compte dans la *Revue des questions historiques* de la *Correspondance du comte de Mercy avec Marie-Thérèse*, qui venait de paraître, nous écrivions il y a quelques années les lignes suivantes :

« La vérité historique est là, dans ces rapports de Mercy, entre « le « vague des partiales assertions de Mme Campan, de Weber et de « Montjoye » et les « calomnies, les erreurs grossières de Besenval, de « Lauzun et de Soulavie ; » entre le dénigrement systématique des « uns et l' « enthousiasme superstitieux » des autres ; entre le pam- « phlet et la légende, mais pourtant plus près de la légende. Marie- « Antoinette n'est pas une coupable, ce n'est pas une sainte ; c'est

[1] *Histoire de Marie-Antoinette*, par Maxime DE LA ROCHETERIE. Paris, Perrin, 1890, 2 vol. in-8° de XVI-596 et 596 p.

La reine Marie-Antoinette, par Pierre DE NOLHAC. Paris, Boussod, Valadon et Cie, 1890, in-4° de 191 p.

Digitized by Google

« une femme honnête et charmante, un peu étourdie, un peu vive,
« mais toujours pure ; c'est une reine, parfois ardente dans ses pro-
« tections et irréfléchie dans sa politique, mais fière et énergique;
« vraiment reine par la dignité de son attitude et l'éclat de sa majesté;
« vraiment femme par la séduction de ses manières et la tendresse
« de son cœur, en attendant qu'elle devînt martyr par la torture de
« ses épreuves et le triomphe sanglant de sa mort [1]. »

« Quinze ans de recherches consciencieuses, l'examen des documents nouveaux et de premier ordre, comme les papiers du comte de Fersen, la correspondance du baron de Staël, celle du comte de Goltz, celle du comte de Mercy avec Joseph II et Kaunitz, les *Mémoires* de la duchesse de Tourzel, etc , n'ont pas modifié notre opinion et nous écririons encore en 1889 ce que nous pensions déjà en 1874. »

C'est que le nouvel historien de Marie-Antoinette était vraiment digne de la grande tâche que, jeune encore, il avait entreprise : il s'était fait le chevalier de notre grande et malheureuse Reine, le vengeur de son honneur outragé, mais sans abandonner les qualités qui s'imposent à tout historien digne de ce nom : les recherches patientes et laborieuses, la critique sévère des sources, la sincérité la plus absolue. Aussi le livre qu'il nous donne aujourd'hui, après vingt ans d'études, est-il un livre qui s'impose à tous les amis de l'histoire sérieuse. J'ajouterai qu'il se recommande à tous les amateurs de saine littérature par l'art de la composition, l'élégance et le charme du style.

On n'attend point ici un résumé de ce bel ouvrage. Qu'il nous suffise de dire que ce n'est pas seulement l'histoire de la Reine, mais encore l'histoire de l'époque. Marie-Antoinette a été mêlée à trop de choses pour qu'il soit possible de détacher cette grande figure de la toile d'ensemble où elle brille d'un si vif éclat. M. de la Rocheterie nous donne la vraie physionomie de ces temps troublés ; sans perdre de vue un seul instant son modèle, il dit tout ce qu'il faut dire pour mettre le lecteur au courant, et lui permettre d'apprécier, en pleine connaissance de cause, le caractère et le rôle de la Reine. Le premier volume comprend la période écoulée jusqu'aux États généraux; le second déroule les événements accomplis jusqu'à la mort de la Reine. On voit quel développement est donné à ce qu'on pourrait appeler la partie politique du sujet; elle est traitée avec un remarquable talent et une grande sûreté d'appréciations.

M. de la Rocheterie n'a point redouté les notes, et nous l'en remer-

[1] Voir la *Revue* du 1er avril 1874, t. XV, p. 394.

Digitized by Google

cions : on se dispense trop volontiers de ces références, si nécessaires pourtant. Mais nous exprimons un regret : c'est que, dans un appendice de quelques pages, il n'ait point résumé la controverse relative aux lettres apocryphes de la collection du comte d'Hunolstein : c'est une lacune dans un ouvrage destiné à être le guide de tous ceux qui s'occuperont de Marie-Antoinette.

Par un hasard singulier et dont personne ne se plaindra — pas même les deux émules — en même temps que l'ouvrage si mûrement élaboré de M. de la Rocheterie voyait le jour, un jeune savant, ancien membre de l'École française de Rome, déjà connu par des travaux marqués au double coin de l'érudition et du talent, nous donnait un livre de haut luxe, où la reine Marie-Antoinette apparaît dans ce milieu de Versailles et de Trianon que M. Pierre de Nolhac connaît si bien [1]. Ce qui fait l'originalité de ce beau livre, c'est, avec sa splendide illustration — où revivent, avec la Reine, avec les dames de son entourage, Louis XVI, le comte d'Artois, Madame Élisabeth, les scènes du temps, dans une merveilleuse série de gravures admirablement exécutées, — la description complète et animée des lieux, le tableau des fêtes, tout ce côté extérieur des choses qui éveille la curiosité. Jamais cette curiosité n'avait été aussi amplement et aussi heureusement satisfaite. M. de Nolhac est un érudit doublé d'un artiste : son livre est un livre d'histoire et en même temps un livre d'art ; mais on peut dire que l'artiste y a plus de part encore que l'érudit. C'était, en effet, une tâche difficile que d'approfondir, pour écrire ces pages, tous les problèmes que présente la vie de Marie-Antoinette, et de formuler, en raccourci, un jugement complet sur la Reine. Il y avait là un écueil que, malgré ses efforts consciencieux, l'auteur n'a pu toujours éviter. M. de Nolhac ne s'est-il pas montré un peu excessif dans certaines appréciations, notamment en ce qui concerne le rôle de la Reine dans l'affaire de la succession de Bavière ? Nous renvoyons ici M. de Nolhac au livre de M. de la Rocheterie, qu'il exprime le regret de n'avoir pu connaître, avant de faire paraître le sien. Là, où l'auteur est maître, parce qu'il a tous

[1] Nous profitons de l'occasion qui nous est offerte pour signaler l'intéressant opuscule publié il y a quelques mois par M. de Nolhac, sous ce titre : *Le Château de Versailles au temps de Marie-Antoinette*, 1770-1789 (Versailles, imp. Aubert, 1889, in-8° de 108 p. avec plan); où il donne de très curieux détails sur les appartements de la Reine, des enfants de France, de Mme de Polignac, de Mme de Lamballe, de Monsieur et de Madame, et du duc d'Orléans. Cette intéressante étude, où de nombreuses erreurs historiques sont rectifiées, se termine par un état des logements du château à la fin du règne de Louis XVI.

Digitized by Google

les documents en mains et qu'il n'a que l'embarras du choix, c'est dans ces chapitres : *la Cour et les fêtes ; l'intimité, le petit Trianon*, qui forment la partie principale de l'œuvre. Ici, son bel ouvrage complète très heureusement celui de M. de la Rocheterie ; le vrai titre qu'il aurait dû lui donner est celui-ci : *Marie-Antoinette à Trianon*.

C'est une bonne fortune pour le public que d'être mis, d'un seul coup, en possession de deux ouvrages, qui, chacun dans leur genre, se recommandent tout spécialement à son attention ; l'artiste, le curieux qui voudra s'occuper de Marie-Antoinette, devra forcément recourir à M. de Nolhac. L'homme d'étude, le simple lecteur, désireux de connaître à fond la vie de la Reine-martyre, ne pourra se dispenser de prendre pour guide M. de la Rocheterie.

EMMANUEL D'AUBECOURT.

Digitized by Google

COURRIER ALLEMAND

L'un des savants auquels les antiquités germaniques sont le plus redevables, M. Lindenschmitt, publie la copie des monuments germano-romains du Musée de Mayence [1]. Qui connaît ce musée appréciera le mérite d'une telle publication.

—Le docteur W. Schmitz publie d'après un manuscrit de la bibliotèque de Leyde la *Chrodegangi episcopi regula canonicorum* [2]. Ce Chrodegangus fut évêque de Metz de 742 à 766. — Le professeur Karl Lamprecht étudie la question romaine depuis le roi Pepin jusqu'à l'empereur Louis le Pieux [3]. Son livre contient des recherches curieuses, mais on ne saurait entrer dans toutes ses vues. — La monographie de Karl Herrmann sur Siegfried I, archevêque de Mayence (1060-1084 [4], est une contribution à l'histoire du roi Henri IV. — Le docteur Georges Juritsch publie une histoire très complète de saint Otto évêque de Bamberg [5], dont voici les divisions : Origine et jeunesse d'Otto ; Otto devient évêque de Bamberg, sa situation en face de l'empereur Henri IV ; premier voyage d'Otto à Rome en 1106 ; nouvelles négociations avec le Pape à Châlons sur Marne, fondation

[1] LINDENSCHMIDT (L.) : *Das römisch-germanische Central-Museum in bildlichen Darstellungen aus seinen Sammlungen.* Herausgegeben im Auftrage des Vorstandes. Mainz, V. v. Zabérn, 1889, in-4° de 11 p. Mit 50 Lichtdruck-Taf. u. 50 Bl. Erklärgn.

[2] CHRODEGANGI (S.) : *Metensis episcopi [742-766], regula cononicorum.* Aus dem Leidener Codex Vossianus latinus 94 mit Umschrift der tironischen Noten herausgegeben von W. Schmitz. Hannover, Hahn, 1889, in-4° de VI-26 p. Mit. 17 Lichtdr.-Taf.

[3] LAMPRECHT (K.) : *Die römische Frage von König Pippin bis auf Kaiser Ludwig den Frommen,* in ihren urkundlichen Kernpunkten erläutert. Leipzig, A. Dürr, 1889, in-8° de III-143 p.

[4] HERRMANN (MX.) : *Siegfried I., Erzbischof von Mainz, 1060-1084. Beitrag zur Geschichte König Heinrichs IV.* Jena, 1889 [Leipzig, Fock], in-8° de 97 p.

[5] JURITSCH (G.) : *Geschichte des Bischofs Otto I. von Bamberg, des Pommern-Apostels.* (1102-1139.) *Ein Zeit- und Kulturbild aus der Epoche des Investiturkampfes und des beginnenden Streites der Staufer und Welfen.* Gotha, F.-A. Perthes, 1889, in-8° de XVI-479 p.

Digitized by Google

monastique et érection de Bamberg ; second voyage d'Otto à Rome de 1110 à 1111 ; action d'Otto dans son diocèse ; rapports d'Otto avec Henri, Paschal II et Adalbert de Mayence jusqu'au second voyage de Henri à Rome ; le grand tremblement de terre de 1117 et ses suites ; Otto de Bamberg pendant le règne du Pape Gelase II, élection du Pape Calixte II ; de l'élection du Pape Calixte II au concordat de Worms (1119-1122) ; les constructions du Mont-Saint-Michel de Bamberg ; l'assemblée de 1122 à Bamberg, rapports d'Otto avec le Saint-Siège, préparation de la première mission en Poméranie : voyage en Poméranie (1124-1125) ; changement de règne à Rome et en Allemagne (1125-1128) ; seconde mission d'Otto en Poméranie (1128) ; élévation de Lothaire (1129-1130) ; fin du schisme (1130-1131) ; rapports avec Rome, troubles à Strasbourg et à Prague ; fondations monastiques ; activité d'Otto depuis le premier voyage de Lothaire à Rome jusqu'à la soumission des Hohenstaufen ; les assemblées de Bamberg, de Magdebourg et de Mersebourg, nouveaux monastères ; les trois dernières années d'Otto. Suivent en appendice sept pages de regestes. L'œuvre est un monument élevé à l'histoire politique et ecclésiastique de l'Allemagne au Moyen Age ; elle offre de l'intérêt pour l'histoire de la civilisation. L'auteur est animé pour son héros d'un juste enthousiasme ; quelque part (p. 468) il l'appelle à bon droit le plus noble représentant de l'épiscopat allemand.

- Le docteur Schepps publie le *Dialogus super auctores* de Conrad de Hirschau [1] ; c'est une sorte d'histoire de la littérature au XIIe siècle, intéressante à plusieurs titres.

— M. de Piehl publie une dissertation critique sur la plus ancienne histoire de Salzbourg [2]. — Plus importante pour l'histoire des archevêques de Salzbourg est la publication des chartes et regestes entreprise par le docteur Hauthaler. [3] Cette collection s'étend jusqu'en 1280 ; elle est tirée des volumes de regestes des archives du Vatican.

— Le travail du professeur Winkelmann sur l'empereur Frédéric II est d'une grande valeur. [4] On n'en a jusqu'ici que le premier volume, de 1218 à 1228. L'auteur n'est pas impartial à l'égard du Pape.

[1] SCHEPSS (G.) : *Conradi Hirsaugiensis dialogus super auctores sive didascalon. Eine Literaturgeschichte aus dem XII Jahrhundert*, erstmals herausgegeben. Wurzburg, Stuber's Verl., 1889, in-8° de 84 p.

[2] PIEHL (Fr. VON) : *Kritische Abhandlungen über die älteste Geschichte Salzburgs*. Innsbruck, Wagner, 1889, in-8° de VIII-252 p.

[3] HAUTHALER (W.) : *Aus den vaticanischen Registern. Eine Auswahl von Urkunden und Regesten, vornehmlich zur Geschichte der Erzbischöfe von Salzburg bis zum Jahre 1280.* [Aus : « Archiv für osterreichische Geschichte. »] Wien, Gerold's Sohn, 1887, in-8° de 86 p.

[4] WINKELMANN (Ed.) : *Kaiser Friedrich II.* I. Bd. 1218-1228. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1889, in-8° de XII-580 p.

Digitized by Google

— La littérature dantesque s'est enrichie d'un nouvel ouvrage : le livre du Père Gietmann sur Béatrice [1] ; l'auteur considère Béatrice comme l'allégorie de l'Église : je tiens cette opinion pour entièrement inexacte.

— M. Brucker publie d'intéressantes ordonnances corporatives du XIVe siècle sur Strasbourg. [2] Non moins important est le travail de Posse sur les lois domestiques des Wettin jusqu'en 1486 [3]. Le docteur Kötzschke publie une étude sur Ruprecht du Palatinat et le concile, ou plus exactement le conciliabule de Pise [4]. Plus étendu et plus important est le travail du docteur Finke qui a pour titre : *Recherches et sources relatives à l'histoire du concile de Constance* [5]. Le travail se divise en deux parties : les recherches et les sources. Dans les recherches, le docteur Fincke étudie les sujets suivants : préparatifs du concile, questions constitutionnelles, Dietrich Vrye et son ouvrage sur le concile, critique des actes et des lettres conciliaires, journal du cardinal Fillastre, écrits pour et contre le collège des cardinaux, activité littéraire du cardinal de Cambray, Dietrich de Vienne à Constance, manuscrits *minores* et études des sources. Dans la seconde partie, sources, nous relevons les actes officiels du concile, les actes de l'histoire de Benoît XIII, et avant tout le journal du cardinal Fillastre. Un intérêt spécial s'attache aux communications sur les rapports de l'empereur Sigismond avec le concile et sur le conclave. Le récit du professeur Lenz sur le conclave de Martin V, désormais perd toute valeur. Le journal du cardinal Fillastre nous offre aussi d'importantes informations sur les deux anti-papes, leur procès et leur déposition, sur les cardinaux Pierre d'Ailly et Zabarella, ainsi que sur le burgrave de Nürenberg. Le service rendu par le docteur Finke est grand, et c'est avec impatience que nous attendons son histoire du concile de Constance.

— La monographie du docteur Büchi sur Albert de Bonstetten [6] se

[1] GIETMANN (G.) : *Beatrice. Geist und Kern der Dante'schen Dichtungen.* Freiburg i/Br., Herder, 1889, in-8° de XIV-198 p.

[2] BRUCKER (J.) : *Strassburger Zunft- und Polizei-Verordnungen des 14 und 15 Jahrhunderts.* Nebst einem Glossar. Strassburg, Trübner, 1889 in-8° de XII-625 p.

[3] POSSE (O.) : *Die Hausgesetze der Wettiner bis zum Jahre 1486.* Mit 109 Tafeln in Lichtdruck, nach den photographischen Aufnahmen des Verfassers ausgeführt von Stengel & Markert in Dresden. Leipzig, Verlag d. Literar. Gesellschaft, 1889, in-f° de VIII-58 p.

[4] KÖTZSCHKE (K. Rdf.) : *Ruprecht von der Pfalz und das Konzil zu Pisa.* Jena, 1889 [Leipzig, Fock], in-8° de 114 p.

[5] FINKE (H.) : *Forschungen und Quellen zur Geschichte des Konstanzer Konzils.* Paterborn, F. Schöningh, 1889, in-8° de VI-347 p.

[6] BÜCHI (Alb.) : *Albrecht v. Bonstetten.* Frauenfeld, Huber, 1889, in-8° de 129 p.

Digitized by Google

rapporte à l'histoire de l'humanisme en Suisse. L'auteur étudie le prétendu voyage de Bonstetten à Rome, l'*Historia austriaca* et l'écrit *De Provisione vacantis ducatus Burgundiæ*. Suit un catalogue des écrits de Bonstetten. On voit ce que les jugements historiques de Bonstetten méritent de créance. — Sur l'Alsace, spécialement sur la ville de Strasbourg, M. Ludwig publie un ouvrage illustré à l'occasion de la première visite de l'empereur Guillaume II à Strasbourg. — Le docteur Friess publie le nécrologe de l'abbaye des bénédictines de Nonnberg près Salzbourg [2]. — Le docteur Ladewig publie la troisième livraison des regestes des évêques de Constance [3]. — On annonce le quatorzième volume du *Codex diplomaticus Silesiæ* [4]; le cinquième des *Fontes rerum Bernensium*, qui embrasse la période de 1318 à 1323 [5]; le sixième de la grande collection des Recès de la Hanse [6], excellent travail publié par les soins de l'Académie royale des sciences à Munich. — L'administration des archives d'État en Prusse, dirigée par M. de Sybel, publie le *Chartier de l'évêché souverain d'Halberstadt et de ses évêques* [7].

— Un travail longtemps attendu de Döllinger a enfin paru en 1889,

[1] LUDWIG (Hm.) : *Strassburger Kaiserbuch. Deutsche Kaiser und Könige in Strassburg*. Blätter aus der Geschichte der Westmark des Reichs. Strassburg, Schmidt, 1889, in-4° de 228 p. Mit Abbildgn.

[2] FRIESS (G.-E.) : *Das Necrologium des Benedictiner-Nonnenstiftes der heiligen Erentrudis auf dem Nonnberge zu Salzburg*. Mitgetheilt von G. E. F. [Aus : « Archiv fur osterreichische Geschichte. »] Wion, Gerold's Sohn, 1887, in-8° de 209 p.

[3] *Regesta episcoporum Constantiensium. Regesten zur Geschichte der Bischöfe von Constanz von Bubulcus bis Thomas Berlower*, 517-1406. Herausgegeben von der badischen historischen Commission. I. Bd. Unter Leitung von F. v. Weech. Bearbeitet von P. LADEWIG. 3. Lfg. Innsbruck, Wagner, 1889, gr. in-4° de 111 p.

[4] *Codex diplomaticus Silesiae*. Herausgegeben vom Vereine und Alterthum Schlesiens. XIV. Bd. *Liber fundationis episcopatus Vratislaviensis*. Herausgegeben von H. MARKGRAF und J.-W. SCHULTE. Breslau, Max u. C°, 1889, in-4° de XCV-211 p. Mit 5 lith. Taf.

[5] *Fontes rerum Bernensium. Bern's Geschichtsquellen*. V. Bd., umfassend die Jahre 1318-1323. Bern, Schmid, Francke u. C°, 1889, in-8° de 384 p.

[6] *Hanserecesse*. I. Abth. *Die Recesse und andere Akten der Hansetage von 1256-1430*. VI. Bd. Auf Veranlassung Sr. Maj. des Königs von Bayern herausgegeben durch die historische Commission bei der königl. Akademie der Wissenschaften. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1889, in-4° de IV-655 p.

[7] *Publicationem aus den königl. preussischen Staatsarchiven*. Veranlasst und unterstützt durch die königl. Archiv-Verwaltung. XL. Bd. Urkundenbuch des Hochstifts Halberstadt und seiner Bischöfe. Herausgegeben von Gst. SCHMIDT. Leipzig, Hirzel, 1889, in-8° de VI-682 p. Mit 4 Siegeltaf.

Digitized by Google

peu avant la mort de ce malheureux savant : ce sont ses *Contributions à l'histoire des sectes au Moyen Age*, dont deux volumes sont publiés [1]. Le premier contient une introduction historique sur les sectes des premiers temps du Moyen Age. Le second est plus important ; il contient des sources inédites en grand nombre. Au point de vue critique, il faut signaler que l'auteur donne sans le dire des choses imprimées ailleurs. On a justement reproché cette faute à d'autres savants; certains critiques ne la reprocheront pas à M. de Döllinger, un vieux-catholique et un ennemi de Rome.

— Le docteur W. Milkowicz publie des études sur les monastères en Carniole [2]. — Le livre de M. Stampfer sur la ville de Méran, l'ancienne capitale du Tirol, est un excellent ouvrage [3]. Il remonte à l'époque la plus reculée et se termine à l'époque actuelle, mais c'est surtout pour le Moyen Age qu'il est important. — M. Boeheim publie un grand ouvrage sur l'histoire des armes au Moyen Age et dans les temps modernes [4] ; il n'en a encore donné que la première livraison. — M. Schreiber publie le premier volume d'une *Histoire de Bavière* [5]; il se place énergiquement au point de vue catholique, mais sa connaissance de la littérature du sujet est très insuffisante : il y a d'importants ouvrages qu'il passe sous silence.

— Le livre de M. Sach sur la vie allemande dans le passé [6] est une sorte d'histoire de la civilisation en Allemagne. Le premier volume est consacré au Moyen Age. L'ouvrage n'a pas d'importance scientifique. — Tout autre est la valeur de l'*Histoire d'Athènes au Moyen Age*, par M. Ferdinand Gregorovius [7], écrite d'après les sources, et notamment d'après les documents des archives de Venise et de

[1] Döllinger (Ign. von) : *Beiträge zur Sektengeschichte des Mittelalters*. München, Beck, 1890, 2 vol. in-8° de VII-259 et IX-736 p.

[2] Milkowicz (W.) : *Die Klöster in Krain. Studien zur österreichischen Monasteriologie*. [Aus : « Archiv für österreichische Geschichte. »] Wien, Tempsky, 1889, in-8° de 226 p.

[3] Stampfer (Col.) : *Geschichte von Meran, der alten Hauptstadt des Landes Tirol von der ältesten Zeit bis zur Gegenwart*. Innsbruck, Wagner, 1889, in-8° de VIII-398 p.

[4] Boeheim (W.) : *Waffenkunde. Handbuch des Waffenwesens in seiner historischen Entwickelung vom Beginn des Mittelalters bis zum Ende des 18. Jahrhunderts*. Mit Abbildungen nach Zeichnungen von Ant. Kaizer. 1. Lfg. Leipzig, Seemann, 1890, in-8° de 64 p.

[5] Schreiber (W.) : *Geschichte Bayerns in Verbindung mit der deutschen Geschichte*. I. Bd. Freiburg i/Br., Herder, 1889, in-8° de VII-898 p.

[6] Sach (A.) : *Deutsches Leben in der Vergangenheit*. I. Bd. Halle a/S., Buchhandlung des Waisenhauses, 1889, in-8° de VIII-806 p.

[7] Gregorovius (Fd.) : *Geschichte der Stadt Athen im Mittelalter*. Von der Zeit Justinian's bis zur türkischen Eroberung. Stuttgart, Cotta Nachf, 1889, 2 vol. in-8° de XXII-490 et X-477 p.

Digitized by Google

Palerme. Le récit est plein d'art et de finesse. Malheureusement là comme dans l'*Histoire de Rome au Moyen Age* du même auteur, on cherche en vain le point de vue chrétien.

— Nous avons déjà parlé de la biographie de Martin Luther par le professeur Kolde ; la première moitié du second volume vient de paraître [1]. Cette partie va du séjour de Luther à la Wartbourg jusqu'au Reichstag de Spire. L'auteur a un esprit étroit et plein de partialité.

— Le docteur Heidemann raconte l'introduction du protestantisme dans la marche de Brandebourg [2]. L'auteur écrit au point de vue protestant. — Tel est aussi l'esprit de la dissertation de M. Dibelius sur l'introduction du protestantisme dans la ville de Dresde [3].— M. Odinga traite le chant d'église allemand en Suisse au XVIe siècle [4].— On doit au professeur Théodore Brieger une étude sur les articles de Torgau [5]; à M. Beutel, des recherches sur l'origine de l'intérim d'Augsbourg [6]; au docteur Théodore Müller, un travail important et fondamental sur le conclave de Pie IV en 1559 [7]. On sait que ce conclave fut un des plus longs ; il méritait d'être l'objet d'une étude approfondie. L'auteur a pu utiliser pour ce travail des documents inédits tirés des archives d'État de Simancas. Voici les chaptires : le pontificat de Paul IV et les événements depuis la mort de Paul jusqu'au commencement du conclave ; les princes et le conclave ; le collège des cardinaux ; les négociations au conclave pendant les vingt premiers jours ; pour et contre le cardinal de Mantoue ; Français et Espagnols en lutte sur le cardinal Caraffa ; alliance du cardinal Caraffa avec les Espagnols ; élection de Pie IV le 26 septembre ; Pie IV : sa vie jusqu'alors, et sa personnalité, participation de Côme de Médicis à son élection. En appendice le docteur Müller étudie les différentes sources pour le conclave, il fait des observations sur la chute de Caraffa et sur une dissertation

[1] KOLDE (Theodor) : *Martin Luther*. Eine Biografie. Zweiter Band, erste Hälfte. Gotha, Perthes, 1889, gr. in-8° de 236 p.

[2] HEIDEMANN (Jul.) : *Die Reformation in der Mark Brandenburg*. Berlin, Weidmann, 1889, in-8° de VIII-363 p.

[3] DIBELIUS (Fr.) : *Die Einführung der Reformation in Dresden*. Dresden, J. Naumann, 1889, in-8° de IV-89 p.

[4] ODINGA (Thdr.) : *Das deutsche Kirchenlied der Schweiz im Reformationszeitalter*. Frauenfeld, Huber, 1889, in-8° de IV-139 p.

[5] BRIEGER (Thdr.) : *Die Torgauer Artikel. Ein Beitrag zur Entstehungsgeschichte der Augsburgischen Confession*. [Aus : « Kirchengeschichtliche Studien. »] Leipzig, Hinrichs' Verl, 1890, in-8° de 56 p.

[6] BEUTEL (G.) : *Ueber den Ursprung des Augsburger Interims*. Dresden, [Leipzig, Fock], 1888, in-8° de 124 p.

[7] MÜLLER (Thdr.) : *Das Konklave Pius' IV. 1559*. Gotha, F. A. Perthes, 1889, in-8° de VII 278 p.

Digitized by Google

tation de Lottino concernant l'élection des Papes. Quoique l'auteur ne soit pas toujours complètement informé, son livre est une richesse pour notre littérature historique. Il lui eût fallu consulter des sources inédites en plus grand nombre. — On peut signaler sur le même sujet le livre de M. Hinojosa sur Philippe II et le conclave de 1559 : mais, ne l'ayant pas encore reçu, je ne puis dire s'il comble les lacunes de celui de M. Müller.

— M. Heinrich Hubert Koch publie un travail important sur les couvents de Carmélites en Basse Allemagne du XIIIe au XVIe siècle.[1] C'est un ouvrage qui s'appuie sur de fortes études; l'auteur a notamment puisé largement aux archives municipales de Francfort-sur-le-Main. Il y a trouvé des actes inconnus qui donnent à son travail une valeur durable. Après une vue générale de l'ordre des Carmélites, M. Koch passe en revue chaque couvent de la Basse Allemagne ; suit une histoire plus détaillée du couvent de Düren, près Cologne ; puis de précieux extraits des archives de la province, actuellement conservées à Francfort ; enfin un résumé de l'état personnel des couvents de Carmélites jusqu'au XVIe siècle. En appendice on trouve une série de chartes inédites, parmi lesquelles des pièces émanées des Papes.

—Excellent travail que celui de M. Braun sur l'éducation du clergé dans le diocèse de Würzbourg[2]; le point principal de l'ouvrage consiste dans les documents du XVIe siècle relatifs aux réformes introduites dans l'éducation du clergé.

— M. Leist publie des documents pour l'histoire des ambassades bavaroises au XVIe siècle.[3] — M. Schwarz publie les *Lettres et actes pour l'histoire de Maximilien* II[4] ; on n'en connaît encore que la première partie, contenant l'intéressante correspondance de Maximilien II avec le Pape Pie V. L'auteur a utilisé les archives du Vatican et de Vienne. En note on trouve d'importants éclaircissements.

— M. Wagner publie des recherches sur les clauses religieuses de la

[1] *Die Karmelitenkloester der niederdeutschen Provinz. 13ter bis 16ter Jahrhundert.* Grossentheils nach ungedrufukten Quellen bearbeitet von Heinrich Hubert Koch. Freiburg, Herder, 1889, gr. in-8° de XV-208 p

[2] Braun (C.) : *Geschichte der Heranbildung des Klerus in der Diöcese Wirzburg seit ihrer Gründung bis zur Gegenwart.* I. Thl. Würzburg, Sturmer, 1889, in-8° de XVIII-428 p.

[3] Leist (F.) : *Zur Geschichte der auswärtigen Vertretung Bayerns im XVI Jahrhunderts.* Zugleich ein Beitrag zur Geschichte des Gesandtschaftswesens überhaupt. Bamberg, Buchner, 1889, in-8° de V-113 p.

[4] Schwarz (W. E.) : *Briefe und Akten zur Geschichte Maximilians II.* I. Thl. *Der Briefwechsel des Kaisers Maximilian II mit Papst Pius V.* Paderborn, Bonifacius-Druckerei, 1889, in-8° de XVI-208 p.

Digitized by Google

paix de Ryswick [1]. Le docteur Heigel, professeur à Munich, traite des palinodies de la politique bavaroise de 1679 à 1689 [2].

— La bibliothèque de Hanovre contient une importante correspondance de Leibniz ; le docteur Bodemann publie une description de ces matériaux [3].

— Le docteur Landau publie une *Histoire de l'Empereur Charles VI comme roi d'Espagne* [4] ; le docteur Alfred Stern, professeur à Zörich, une *Histoire de Mirabeau* [5] en deux volumes ; c'est le résultat de longues études ; l'ouvrage est neuf sur bien des points, mais il y a des réserves à faire.

— Les mémoires pour l'histoire du XIXe siècle sont toujours de plus en plus nombreux. Je me borne cette fois à signaler les *Souvenirs de la vie du général-feldmarschall de Boyen,* publiés par Nippold [6]. La troisième partie vient de paraître : elle va de 1809 à l'alliance de Kalisch. — M. Karl Biederman publie une *Histoire d'Allemagne de 1815 à 1840,* [7] pleine d'intérêt. — Je parlerai une autre fois des *Mémoires du duc Ernest de Saxe-Cobourg-Gotha.*

Docteur LOUIS PASTOR,
Professeur à l'université d'Innsbruck.

[1] WAGNER (Mt.) : *Untersuchungen über die Ryswijker Religions-Klausel.* Jena [Berlin, W. Weber], 1889, in-8° de 91 p.

[2] HEIGEL (K. Thdr.) : *Der Umschwung der bayerischen Politik in den Jahren 1679-1683.* [Aus : « Abhandlungen der königl. bayrischen Akademie der Wissenschaften. »] München, Franz' Verl, 1889, in-4° de 116 p.

[3] BODEMANN (Ed.) : *Der Briefwechsel des Gottfried Wilhelm Leibniz in der königl. öffentlichen Bibliothek zu Hannover, beschrieben.* Hannover, Hahn, 1889, in-8° de IV-415 p.

[4] LANDAU (M.) : *Geschichte Kaiser Karl VI als König von Spanien.* Stuttgart, Cotta Nachf, 1889, in-8° de XII-680 p.

[5] STERN (Alfr.) : *Das Leben Mirabeaus.* Berlin, Cronbach, 1889, 2 vol. in-8° de XIII-322 et IV-329 p.

[6] BOYEN (Hm. von) : *Erinnerungen aus dem Leben des General-Feldmarschalls H. v. B.* Herausgegeben von F. NIPPOLD. II. Thl. *Der Zeitraum von Ende 1809 bis zum Bündniss von Kalisch.* Leipzig, Hirzel, 1889, in-8° de XX-550 p.

[7] BIEDERMANN (K.) : *1815-1840. 25 Jahre deutscher Geschichte. Vom Wiener Congress bis zum Thronwechsel in Preussen.* I. Bd. Breslau, Schottländer, 1889, in-8° de VII-346 p.

Digitized by Google

COURRIER ESPAGNOL

A la tête du mouvement scientifique en matière historique reste toujours, dans notre pays, l'Académie royale de l'histoire. L'influence qu'elle a exercée et qu'elle exerce encore sur le développement des études historiques, géographiques et archéologiques a été si profonde et si heureuse, que j'ai cru qu'il serait utile, avant d'aborder l'énumération de ses dernières publications, d'indiquer sommairement les origines et le but fondamental de cette institution.

Les commencements de l'œuvre furent très modestes : un cercle d'amateurs des études historiques et littéraires qui, vers l'année 1735, tenait des réunions fréquentes chez M. Julien de Hermosilla, ancien magistrat, nommé plus tard conseiller des Finances. Bientôt le cercle presque intime prit un caractère plus sérieux, et de ses débats naquit le projet de rédiger un *Dictionnaire historique, critique d'Espagne*, plus tard les *Annales* de notre pays et enfin une *Bibliothèque historique-critique* de l'Espagne. Pour réaliser ces desseins si importants et si étendus, les membres du cercle primitif, — transformé en *Académie de l'Histoire* — demandèrent la protection du Roi. Philippe V accueillit avec bienveillance la pétition, et, par décret royal du 18 avril 1738, le cercle des amis du conseiller Hermosilla fut élevé au rang officiel d'Académie royale de l'Histoire.

Un décret du 25 octobre 1744, conférant à l'Académie les fonctions inhérentes à l'office de Cour désigné sous le titre de chroniqueur-major des Indes *(Cronista Mayor de Indias)*, lui permit d'étendre le champ de son activité et de ses recherches à tous les territoires découverts ou conquis par les Espagnols en Amérique et en Asie.

L'Académie laissa s'écouler un demi-siècle sans offrir au public le résultat de ses travaux [1]. Cela ne veut pas dire qu'elle demeurât inactive. Pendant cette longue période, l'Académie appliqua ses efforts à l'acquisition de livres, de manuscrits, d'inscriptions, de monnaies,

[1] On ne doit pas faire mention d'une publication très modeste que l'Académie entreprit en l'année 1739, laquelle fut suspendue deux ans après, intitulée : *Fastos de la Real Academia de la Historia*, en trois volumes.

Digitized by Google

avec le dessein de fonder de riches Bibliothèques et des Musées à l'usage de ses membres. Elle fit plus : elle organisa l'exploration de tous les dépôts de chartes et de manuscrits existants dans les Archives séculières et ecclésiastiques du royaume, et d'une façon si intelligente que, si les mesures proposées ou adoptées par l'Académie eussent reçu leur exécution intégrale, nous pourrions nous consoler aujourd'hui des pertes immenses qui, peu de temps après, devaient résulter des excès, quelquefois combinés, des armées étrangères, des fureurs de nos guerres civiles et du vandalisme révolutionnaire.

Inspirée par une prudente réserve, elle se contenta de travailler en silence pendant longtemps ; mais cela ne l'empêcha pas de donner une grande impulsion aux études d'histoire nationale par un esprit d'initiative et d'examen consciencieux et critique appliqué à toutes les branches des sciences historiques, prises dans le sens le plus large du mot. A vrai dire, dès cette époque (le milieu du XVIIIe siècle) commence dans notre pays l'ère des recherches sérieuses et profondes sur les diverses branches de notre histoire et particulièrement de l'histoire ancienne et du moyen âge.

Au bout d'un demi-siècle, l'Académie, excitée par les sollicitations du public, se décida à mettre au jour les résultats de ses travaux. Elle décida la publication d'un recueil intitulé : *Mémoires de l'Académie royale de l'Histoire*, dont les deux premiers volumes furent livrés au public en 1796 [1]. A partir de cette année, elle n'a pas cessé de mettre au jour, à des intervalles plus ou moins longs, suivant que les événements politiques du pays étaient favorables ou contraires au progrès des sciences et des lettres, une grande quantité d'ouvrages concernant les diverses branches des études historiques. Parmi ces ouvrages, qui forment près deux cents volumes, je citerai : 1° la collection des *Codes du roi de Castille Alphonse X le Sage* (ou *le Savant*) [2] ; 2° le *Voyage littéraire aux églises d'Espagne* du P. Villanueva [3]; 3° la grande collection intitulée *Cortès des anciens royaumes de Léon et de Castille* [4], précédée d'une introduction très étendue rédigée par M. Manuel Colmeiro, membre de l'Académie et

[1] *Memorias de la Real Academia de la Historia*, tome I. Madrid, imprenta de Sancha. 1796, in-fol. 6-CXLI-408 pages, avec dessins.

[2] *Las siete Partidas del Rey D. Alfonso el sabio*. Madrid, 1807, trois vol. in-fol. — *Opusculos legales del Rey Alfonso el sabio*. Madrid, 1837, deux vol. in-fol.

[3] *Viaje literario à las iglesias de España*, Madrid et Valence, 1803-1851, vingt-deux vol. in-8°.

[4] *Cortes de los antiguos Reynos de Leon y Castilla*, Madrid, 1861-1882, en quatre vol. in-folio de XI-640, 556, 864 et 691 p.

Digitized by Google

procureur général à la Cour suprême [1]; cette collection embrasse toutes les assemblées tenues depuis 1020 jusqu'à 1539. (Les actes des assemblées postérieures à cette année sont mis au jour sous les auspices de la Chambre des représentants ou Corps législatif (*Congreso de los Diputados*); 4° la continuation de l'œuvre bien connue et estimée qui porte ce titre : *l'Espagne sacrée* ;[2] 5° l'*Histoire générale et naturelle des Indes, îles et continent de la mer occeanique*, écrite par le capitaine Gonzalo de Oviedo, premier chroniqueur du Nouveau-Monde [3] ; 6° Les *Quinquagenes* ou *Cinquantièmes de la Noblesse d'Espagne* du même auteur [4], en trois volumes, dont un seul, consacré au tableau général de la société espagnole et étrangère au XVIe siècle, a été publié ; 7° la *Collection d'œuvres arabiques d'histoire et de géographie*, dont le tome Ier a été publié il y a longtemps déjà [5]; 8° les *Mémoires du roi Ferdinand IV de Castille* [6].

Ma tâche étant circonscrite aux publications historiques mises au jour pendant les années 1888 et 1889, je signalerai tout d'abord le tome XI des *Mémoires de l'Académie* [7]. Ce volume comprend trois monographies. La première est un véritable livre (482 pages) qui porte ce titre : *Histoire des vicissitudes et de la politique traditionnelle de l'Espagne touchant ses possessions situées sur les côtes d'Afrique depuis la monarchie Wisigothique jusqu'à l'année 1800*, par M. Leon Galindo y de Vera. Cet ouvrage avait été couronné par l'Académie au concours ouvert il y a près de trente années, à l'occasion de notre guerre avec l'empire du Maroc. L'intérêt du sujet, la largeur du cadre, l'exposé solide, clair, précis et élégant et l'esprit vraiment catholique de l'auteur, rendent cette monographie indispensable à quiconque s'intéresse au passé de l'Espagne dans ses luttes perpétuelles et sanglantes contre les sectaires de Mahomet et les ennemis de la civilisation chrétienne. L'ouvrage est divisé en quatre parties. La première va de 1590 avant J.-C.

[1] *Introduccion escrita y publicada de orden de la Real Academia de la historia por su individuo de numero D. Manuel Colmeiro.* Madrid, 1883-1884, deux vol. in-fol. de 527 et 287 p.

[2] *La España Sagrada.* Madrid, 1754-1879, cinquante et un vol. in-4°.

[3] *Historia general y natural de las Indias, islas y tierra firme del mar Occeano*, Madrid, 1851-1855, quatre vol. in-fol.

[4] *Las Quinquagenas de la Nobleza de España por el capitan Gonzalo Fernandez de Oviedo.* Tomo I. Madrid, impr. y fund. de Tello, 1880, in fol.

[5] *Coleccion de obras arabigas de Historia y Geografia*, Tomo I. *Ajbar Machmua.* Madrid, impr. de Rivadeneira, 1867, in fol. de XIII-265-85 p.

[6] *Memorias de D. Fernando IV de Castilla.* Madrid, 1860-1866, deux volumes in-fol. de CXII 696 p. avec dessins et 912 p.

[7] *Memorias de la Real Academia de la Historia.* Tomo XI. Madrid, imprenta de Tello, 1888, in-fol. de 788 p. avec dessins.

Digitized by Google

à 714 de notre ère, et traite dans quatre chapitres de l'histoire des Berbères pendant cette période. La seconde partie embrasse dans huit chapitres tout le moyen âge. La troisième partie consacre vingt-quatre chapitres à exposer la période la plus brillante de la domination espagnole sur le continent africain et la plus féconde en faits militaires ; cette période s'étend de la conquête de Grenade par les rois Ferdinand et Isabelle à la mort de Charles II. La quatrième partie embrasse tout le XVIIIe siècle : six chapitres racontent les guerres et expéditions militaires entreprises pendant les règnes de Philippe V, Ferdinand VI, Charles III et Charles IV contre les divers Etats Berberisques, les traités de paix avec ces Etats et l'abandon d'Alger : dans le dernier chapitre, l'auteur expose quelle a été la politique traditionnelle de l'Espagne en Afrique et quelle doit être cette politique à l'avenir. Cette politique, suivant M. Galindo y de Vera, ne peut être autre que celle de propager la foi chrétienne par toute l'Afrique mahométane ou sauvage, seule politique conforme à la mission providentielle dont se croit investi le peuple espagnol. L'auteur publie trente-cinq documents justificatifs en appendice. — La seconde monographie du XIe volume des *Mémoires de l'Académie* contient la description sommaire de la grande Nécropole de Carmona (Andalousie) rédigée par M. J. de la Rada y Delgado, membre de l'Académie et directeur de l'Ecole supérieure diplomatique, d'après les renseignements qu'il a pris sur les lieux où l'on a découvert tout récemment un nombre très considérable de tombeaux (225), d'inscriptions, de vases, de peintures, de figures sculpturales, monnaies, miroirs, divers objets de céramique et d'autres ustensiles dans les fouilles exécutées aux environ des cette ancienne ville, connue sous le nom de *Carmo* pendant l'époque romaine. — La troisième monographie est consacrée à la description très sommaire d'une autre nécropole découverte en 1881 à Cabrera de Mataró (près de Barcelone). Suivant l'auteur, M. Jean Rubio de la Serna, membre correspondant de l'Académie, le nombre considérable d'objets découverts dans les fouilles exécutées aux environs de ce petit village, permet d'établir de curieux rapprochements entre l'art ibérique ou *saguntine* et la céramique grecque.

Après le volume des *Mémoires*, nous avons à signaler la réapparition du recueil intitulé : *Mémorial historique espagnol* [1], dont l'Académie a commencé la publication en 1851, pour faire connaître les riches collections de copies de documents puisées dans les dépôts et

[1] *Memorial historico Español*. Madrid. 1851-1865, 19 vol. in-4°.

Digitized by Google

archives des églises cathédrales, des monastères, des municipalités ou communes et des grands seigneurs, par divers savants et amateurs des études historiques. Parmi ces collections nous devons faire mention de celle qui appartenait à l'ancien chroniqueur L. de Salazar y Castro, composée de 1645 volumes et dossiers ou liasses *(legajos)*. En présence de ces abondants et précieux matériaux historiques, dont les originaux avaient disparu presque entièrement, l'Académie pensa que l'heure était venue de les livrer au public, et dix-neuf volumes ont été publiés de 1851 à 1865, sous la direction de M. Pascal de Gayangos, le plus ancien des membres actuels de l'Académie, qui a enrichi cette publication de notes précieuses et d'appendices pleins d'érudition. Parmi les volumes qui offrent un intérêt spécial aux lecteurs étrangers, citons le XIIe, qui embrasse l'autobiographie d'un noble espagnol du temps des rois d'Espagne Philippe III et Philippe IV, D. Diego Duque de Estrada, qui avait fait la guerre pendant trente années pour ses rois en Afrique, en Allemagne et en Italie, et les volumes XIII à XIX, reproduisant une grande quantité de lettres écrites par les Pères de la Compagnie résidant à Madrid, à Salamanque, à Séville, à Cadix et à Grenade, adressées au P. Pereira, dans l'intention de le tenir au courant des plus importants événements politiques, militaires, ecclésiastiques et civils, survenus à l'intérieur du royaume et à l'étranger. Cette correspondance comprend la période qui va de 1634 à 1648, c'est-à-dire, de la bataille de Nordingen en Allemagne, au soulèvement de Thomas Aniello à Naples. Interrompue avec le volume XIX, qui vit le jour en 1865, la publication du *Mémorial historique* a été continuée en 1888. Dans le tome XX commence le texte d'une chronique anonyme de la guerre de la principauté de Catalogne sous le règne de Philippe IV, écrite par un habitant de Barcelone désigné jusqu'à présent sous le nom d'*El Espadero*, qui fut témoin des événements ; la chronique embrasse la période de 1626 à 1660. Elle a été éditée par les soins de MM. Victor Balaguer et Célestin Pujol y Camps. Le tome XXI, qui a paru l'année dernière, continue la publication de la chronique du 23 juillet 1640 au 31 décembre de la même année, avec un grand nombre de documents inédits. M. Pujol y Camps fait remarquer, dans une note préliminaire, l'importance historique des pièces officielles concernant les négociations secrètes et astucieuses engagées entre les chefs des insurgés de Catalogne et les ministres de Louis XIII et Louis XIV avant et pendant la guerre séparatiste que les premiers faisaient au roi d'Espagne. En présence de ces documents, on ne peut douter de la complicité du gouvernement français dans les origines et le développement d'une guerre si désastreuse. C'est pour cela que cette publication n'intéresse pas seulement l'his-

Digitized by Google

toire d'Espagne, mais qu'elle offre un intérêt tout spécial pour l'histoire de France pendant les règnes de Louis XIII et Louis XIV.

Il me reste à signaler une importante publication entreprise par l'Académie en 1885, sur la découverte, la conquête et l'organisation des immenses territoires découverts ou conquis par les espagnols en Amérique et en Asie, connus vulgairement dans notre pays sous le nom *des Indes*. A vrai dire, l'Académie n'a fait que continuer l'œuvre commencée par feu M. Torres de Mendoza, il y a un quart de siècle. En 1864, cet amateur des études américaines obtint du gouvernement la permission de retirer des poussièreuses archives de l'État, et particulièrement de l'archive intitulée *des Indes*, qui existe à Séville, les documents relatifs à ce sujet et de les publier. Dans la même année 1864, Torres de Mendoza, en collaboration avec deux illustres juristes, MM. Pacheco et de Cardenas, livra au public le premier volume d'un recueil intitulé : *Collection de documents inédits relatifs à la découverte, conquête et colonisation des possessions espagnoles en Amérique et en Océanie* [1], et plusieurs volumes parurent successivement. Le volume XXXIII de la collection contient une table générale analytique des matières traitées ; à la mort de l'éditeur, survenue en 1883, la publication du recueil fut suspendue. Les innombrables documents édités par Torres de Mendoza n'ont pas épuisé les riches dépôts de nos archives et bibliothèques sur la découverte, la conquête et l'établissement des espagnols dans le Nouveau-Monde. Un grand nombre de manuscrits restent encore inédits ; pour les sauver de l'oubli et compléter l'œuvre commencée, l'Académie pensa que l'occasion était venue de revendiquer l'exercice des fonctions de Chroniqueur Major des Indes, dont elle avait été investie presque dès son origine ; elle obtint l'autorisation du gouvernement, et en 1885, elle publia le premier volume de la nouvelle série, sous la direction de son comité des Indes [2]. On peut déduire de la lecture de la note préliminaire et du contenu de ce volume que, dans la seconde série de ce recueil, les matériaux seront insérés d'après un ordre qui facilitera aux érudits la recherche et l'étude des documents concernant cette partie si intéressante de l'histoire d'Espagne et même de l'histoire universelle. Jusqu'à présent, le Comité des Indes a publié quatre volumes, dont le premier et le quatrième

[1] *Coleccion de documentes ineditos relativos al descubrimiento, conquista y colonizacion de las posesiones españoles en America y Occeania.* Madrid, 1864-1884, quarante-deux vol.

[2] *Coleccion de documentos ineditos relativos al descubrimiento, conquista y organisacion de las antiguas posesiones españolas de Oltramar. — Segunda serie publicada per la Real Academia de la Historia.* Madrid, 1885-1888, quatre vol. in-4°.

Digitized by Google

contiennent des documents relatifs à l'île de Cuba ou *Fernandina* pendant la période qui s'étend de l'arrivée à ses côtes du délégué de l'Amiral D. Diego Colon, auquel le roi avait concédé des privilèges féodaux, jusqu'à l'année 1528 où cessa la juridiction de l'amiral sur l'île ; les second et troisième volumes contiennent un grand nombre de documents concernant la première période de l'histoire de la découverte et de la conquête des îles Philippines. Les documents publiés dans ces deux volumes comprennent la période qui va de 1541 à 1567. La lecture en est très intéressante, parce qu'elle jette un singulier jour et fournit des données précieuses sur les préparatifs et les vicissitudes de ces expéditions, sur la lutte toujours engagée entre le vice-roi et la cour, et sur la religion, les mœurs et les institutions des habitants primitifs des Philippines.

Il est juste de mentionner ici les discours lus par les académiciens titulaires *(numérarios)* lors de leur réception. Le statut organique (art. 21) de la Corporation impose à chaque membre nouvellement élu le devoir de lire, en cette occasion solennelle, un discours sur une question historique empruntée à ses études favorites. Le président, ou un membre désigné à cet effet, répond au nouvel élu. Plusieurs de ces travaux sont de véritables Mémoires pleins d'érudition. Dernièrement a eu lieu la réception de trois nouveaux académiciens; chacun a choisi pour sujet de son discours des questions historiques très importantes. — M. Antoine Sanchez Moguel, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Madrid, a pris pour thème l'*examen critique du mouvement historique régionaliste* (à vraí dire autonomiste) *en Catalogne et en Galice* et en a profité pour présenter une étude très approfondie sur la composition et sur les décisions du célèbre Tribunal arbitral connu sous ce nom *Compromis de Caspe*, élu par les États de la Couronne d'Aragon afin de trancher en forme juridique la question de succession qui se posa à la mort, sans descendants légitimes, du Roi Don Martin. — M. Édouard de Hinojosa, professeur à l'École supérieure diplomatique et auteur d'une *Histoire du Droit Espagnol* dont le premier volume, seul publié, est très remarquable, a choisi comme sujet de son discours la vie et les œuvres du célèbre professeur à l'ancienne Université de Salamanque François de Vitoria, en donnant une excellente biographie de cet illustre théologien et une analyse assez complète de ses œuvres. — M. Jean Vilanova, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Madrid, bien connu par ses nombreuses publications géologiques, traite amplement dans son discours de la *Protohistoire ibérique*, en exposant une série très abondante de données importantes sur l'histoire de notre sol et des

Digitized by Google

êtres humains qui y habitèrent, dont M. Canovas del Castillo, l'illustre président de l'Académie, a fait, dans sa réponse, une critique étendue et pleine d'érudition.

— J'ai dit précédemment que la Chambre des représentants *(Congreso de los diputados)* avait pris la résolution, il y a près de trente ans, de mettre au jour les actes des assemblées législatives *(Cortès del Reino)* de l'ancien Royaume de Castille, de date postérieure à celles qu'embrasse la collection publiée par l'Académie, dont les originaux existent dans les Archives de la même Chambre. Ces actes comprennent les assemblées tenues de 1563 à 1713, dernière année de l'indépendance et de l'autonomie des anciens États qui aujourd'hui forment partie intégrante de la Nation espagnole. La Chambre entreprit avec ardeur cette publication et mit au jour, en 1860, le premier volume, consacré à l'insertion des actes de l'assemblée tenue à Madrid en 1563 [1]. — Pendant les années suivantes jusqu'à 1867 furent publiés les tomes II à VIII, lesquels contiennent les actes et documents justificatifs des assemblées tenues à Madrid en 1566, à Cordoue et Madrid en 1570-71 et à Madrid en 1573-75, 1579-82, 1583-85 et 1586-88 (première partie). Interrompue durant la période révolutionnaire et les premières années de la Restauration, la publication fut continuée en 1885 avec le tome IX, qui contient la seconde partie des actes de 1586-88. En même temps la Chambre fit publier une grande quantité de documents concernant l'assemblée tenue à Madrid en 1576-78 dont les actes officiels avaient totalement disparu des Archives de l'État [2]; les documents, trouvés, après bien des recherches et de patience, aux archives de Simancas et d'Alcalà de Henares, et de plusieurs villes qui avaient alors le privilège d'envoyer leurs représentants à ces assemblées, par M. Manuel Danvila, membre de la Chambre et de l'Académie d'Histoire, remplacent en quelque sorte les actes originaux. M. Danvila a résumé très sommairement, dans l'introduction de ce volume, les principaux événements dont les pièces justificatives font mention. A partir de 1885, les tomes X et XI, qui contiennent les actes de l'assemblée de Madrid de 1588-90 et les tomes XII, XIII, XIV et XV, consacrés à l'insertion des actes de l'assemblée de 1592-98, ont été publiés régulièrement, sous les auspices du même Comité d'ordre intérieur de la Chambre. Les textes sont généralement bien établis; quelques volumes sont précédés d'une courte analyse de leur

[1] *Actas de las Cortes de Castilla publicadas por acuerdo del Congreso de diputados à propuesta de la Comision de gobierno interior.* — Tome I. Madrid, 1860, gr. in fol. de XXIII-570 p.

[2] *Cortes de Castilla de 1576 — Codice restaurado por D. Manuel Danvila y Collado, Diputado a Cortes è individuo de numero de la Real Academia de la Historia.* Madrid 1885, un vol. gr. in fol. de IX-745 p.

Digitized by Google

contenu et les actes de chaque assemblée sont suivis de listes alphabétiques des noms et matières. — Je constate avec plaisir que les membres du Comité de la Chambre des représentants se sont mis à l'œuvre avec activité, et l'on peut prévoir le prochain achèvement d'un monument vraiment grandiose élevé à l'histoire politique et parlementaire de notre pays dans les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

— Nous devons signaler aussi un grand recueil de documents relatifs à notre histoire, fondé en 1842 par trois savants membres de l'Académie de l'histoire, MM. Fernandez Navarrete, Salva, évêque de Majorqués, et Sainz de Baranda, intitulé : *Collection de documents inédits pour l'Histoire d'Espagne*, et continué jusqu'à présent par des amateurs distingués des études historiques. De 1842 à 1889, les éditeurs ont livré au public, à l'aide d'une subvention de l'État, quatre-vingt-quatorze volumes in-quarto, contenant quantité de documents de toute espèce et, parmi eux, des œuvres historiques vraiment intéressantes, telles que la première partie des *Mémoires de Matias de Novoa*, connue sous le titre d'*Histoire de Philippe III*, par Bernabé de Vibanco, précédée d'une préface très remarquable de M. Canovas del Castillo, en deux volumes [1] ; l'*Histoire des Indes*, écrite par le célèbre Fr. Barthélemy de Las Casas, en cinq volumes [2] ; *Les Événements de Flandre et de France au temps d'Alexandre Farnèse* (1577 à 1588), par le capitaine Alonso Vazguez, en trois volumes. L'importance, la variété et le nombre des documents publiés sont tels qu'on peut affirmer que ce recueil constitue une mine précieuse, non seulement pour les historiens nationaux, mais aussi pour les historiens des autres peuples. Les deux années 1888 et 1889 ont vu paraître les tomes 89, 90, 91 et 92, dans lesquels a été terminée la *Correspondance du roi Philippe II avec ses ambassadeurs près de la Cour d'Angleterre* (1558 à 1584), puisée dans les archives de Simancas et commencée au tome 87 ; le tome 93, qui contient le *Journal du voyage en Moscovie du duc de Liria et Xérica, ambassadeur de Philippe V près de la Cour de Russie* et le *Journal des Voyages et négociations* du même personnage à Varsovie et à Vienne (1727 à 1730), extraits des archives de son descendant le duc d'Albe, à Madrid, et dernièrement le tome 94, rempli par divers documents du XVIe siècle, relatifs à l'histoire du Pérou et du Chili, puisés aux archives de M. Zabalburu, l'un des éditeurs de cette collection. A la seule exception des documents publiés dans le tome 93, lesquels sont précédés d'une courte introduction, consacrée

[1] *Coleccion de Documentos inéditos para la Historia de España*. Madrid, 1872. Tomes LX et LXI de LXXXVII-555 et 554 p.
[2] *Id.*, *id.*, tomes LXII, LXIII, LXIV, LXLV et LXVI.

Digitized by Google

à l'éloge du noble auteur du *Journal*, tous les autres manquent d'extraits, de notes et de tables analytiques. Il me sera permis de regretter que les éditeurs de ce grand recueil aient borné leur tâche à la simple transcription des textes.

— La société des Bibliophiles espagnols, fondée il y a près de trente années, a fait imprimer dans un de ses beaux volumes les *Mémoires du marquis de Tenebron*, en les faisant précéder d'une bonne préface de M. Canovas del Castillo sur l'auteur et sur son œuvre [1]. C'est une autobiographie écrite par un noble Espagnol de la Cour de Philippe IV et de Charles II, où abondent des renseignements très instructifs touchant les mœurs militaires et civiles de l'époque, la guerre séparatiste de Portugal à laquelle le marquis avait pris une part importante et la lutte des troupes espagnoles contre les Musulmans des royaumes de Tlemcen et de Ténez, dont il fut gouverneur et capitaine général. Trois appendices intéressants et deux tables, l'une topographique, l'autre onomastique, complètent le volume.

La même Société a publié récemment les biographies du dernier Maître de l'ordre militaire de Montesa, Don Pedro G. de Borja et de son frère, Don Felipe de Borja, lesquels exercèrent l'un après l'autre le commandement supérieur de l'armée espagnole dans les royaumes africains de Tlemcen et Ténez, de 1567 à 1573 ; elles sont l'œuvre de Diego Suarez, un des soldats de cette armée qui y avait séjourné pendant trente années [2]. Cet ouvrage fournit de nouvelles données sur la lutte sanglante et ininterrompue que les Espagnols soutinrent contre les Musulmans de la côte septentrionale d'Afrique pour les assujettir à l'obéissance du roi d'Espagne. Le premier volume est précédé d'une introduction écrite par M. Guillen Robles.

— Parmi les documents intéressants pour l'histoire des luttes entre les chrétiens et les musulmans au XVIe siècle, nous avons aussi à signaler la relation en forme de dialogue du sac de Gibraltar par les Turcs (1540), l'histoire de la prise et de la perte de l'île de Djerba *(los Gelbes ó Xerves)*, près de la côte de la Tunisie par les Espagnols (1560), et la description de la malheureuse campagne du roi de Portugal Don Sébastien en Afrique (1578). Ces documents ont été publiés dans l'un des jolis volumes de la *Collection de livres espagnols rares ou curieux* [3], et précédés d'un avertissement préliminaire.

[1] *Memorias de D. Felix Nieto de Silva, marquès de Tenebron.* Madrid, 1888, in-4° de XXII-272 pages.

[2] *Historia del Maestre ultimo que fué de Montesa y de su hermano D. Felipe de Borja.* Tome I. Madrid, 1889, in-4° de XXIII-364 pages.

[3] *Coleccion de libros españoles raros ó curiosos. Tres Relaciones historicas.* Madrid, 1889, in-8° de XII-402 pages.

Digitized by Google

— Enfin, je dois faire mention du service inappréciable rendu à l'histoire de la domination musulmane en Espagne par M. François Codera, professeur de langue arabe à l'Université de Madrid et membre de l'Académie de l'histoire, qui a entrepris, il y a peu d'années, avec la subvention de l'État, la publication d'une *Bibliotheca Arabico-Hispana* destinée à mettre au jour les nombreux ouvrages écrits en arabe qui existent inédits dans les archives et bibliothèques nationales ou étrangères, relativement à l'histoire des Musulmans-Espagnols. M. Codera a livré récemment au public le tome VI, consacré au complément d'un ouvrage biographique du fécond historien valencien Aben-el-Abbar (XIIIe siècle de notre ère), intitulé *Tecmilah* et commencé dans le tome Ve [1]. M. Codera a publié le texte de cet ouvrage d'après le manuscrit déposé à la Bibliothèque de l'Escurial, lequel comprend seulement les deux premiers tomes, et un abrégé du troisième emprunté à la Bibliothèque départementale d'Alger, avec la permission du Ministère de l'Instruction publique de France. Il a enrichi cette publication d'une introduction latine sur la vie de l'auteur et son œuvre et sur les manuscrits dont il s'est servi, et de trois tables (onomastique, géographique et bibliographique). Actuellement, M. Codera prépare l'impression d'un ouvrage très intéressant, inconnu des Européens jusqu'à présent : l'histoire des savants d'Alandaluz (Espagne), écrite par Aben-el-Faradhi, qui paraîtra dans le tome VII de sa *Bibliothèque*.

— Tous ceux qui s'intéressent aux progrès de l'histoire des langues et de l'histoire de l'Islam en Espagne seront satisfaits d'apprendre l'apparition récente d'un grand ouvrage de M. François-Xavier de Simonet, professeur de langue arabe à l'Université de Grenade, bien connu par son érudition et ses nombreuses publications. L'ouvrage est intitulé : *Glossaire des mots ibériques et latins usités parmi les Mozarabes* [2], et se compose de deux parties. La première divisée en sept chapitres, contient une étude très approfondie du dialecte hispano-mozarabe, c'est-à-dire le langage usuel ou vulgaire des populations chrétiennes de la Péninsule ibérique qui vivaient sous le joug musulman. La seconde comprend le Glossaire : dans chaque article on fait mention des mots correspondants d'un grand nombre de langues et de dialectes. Le nom de l'auteur et le suffrage de l'Académie Royale Espagnole — notre première corporation officielle en

[1] *Bibliotheca Arabico-Hispana. Tomus VI. Complementum Libri Assilah* (Dictionarium biographicum) *ab Aben Al Abbar scriptum.* 2e vol. Madrid, 1889, in-4o de XIV-552 pages.

[2] *Glosario de voces ibericas y latinas usadas entre los mozarabes*, precedido de un estudio sobre el dialecto hispano-mozarabe, por D.-Francisco-Xavier de Simonet. Madrid, 1888-1889, in-4o de CCXXXVI-628 p.

Digitized by Google

matière linguistique — qui vient de lui décerner le prix du dernier concours, garantissent l'excellence de l'œuvre que M. Simonet a poursuivie depuis de longues années. Sa publication, faite aux frais de la même Académie, réjouira tous les amis des études linguistiques et historiques.

— Il est juste de mentionner ici la publication des leçons données à l'Athénée de Madrid, pendant l'hiver de 1889, par M. Danvila, sur *l'Expulsion des moresques espagnols*, un événement qui a été l'objet des opinions plus contradictoires parmi les érudits nationaux et étrangers [1]. L'étude de M. Danvila se recommande surtout par l'examen qu'il a fait d'un bon nombre de documents déposés aux Archives publiques et particulières dont l'existence était inconnue et qui jettent une vive lumière sur le fait de l'expulsion. De l'ensemble de ces documents il résulte : 1° que la permanence des populations musulmanes apparemment chrétiennes ou moresques sur le sol de la Péninsule ibérique constituait un vrai danger pour la paix publique et pour l'indépendance de l'État chrétien espagnol ; 2° que toutes les classes sociales des divers royaumes et provinces de l'Espagne étaient convaincues de la nécessité de l'expulsion des moresques, malgré la prévision des dommages considérables que cette mesure, une fois exécutée, causerait à la richesse du pays ; 3° que ce mouvement de l'opinion publique, presque unanime, poussa les ministres de Philippe III à l'adoption et à la rapide exécution d'une mesure aussi grave et aussi violente. L'ouvrage que M. Danvila vient de publier n'est que l'ébauche d'un grand tableau. Nous attendons de son activité infatigable l'apparition de celui-ci dans un bref délai.

BIENVENIDO OLIVER,
Membre de l'Académie Royale de l'histoire.

[1] *La Expulsion de los moriscos españoles*, por D. Manuel Danvila y Collado. Madrid, 1889, in-4° de 352 p.

Digitized by Google

CHRONIQUE

SOMMAIRE : I. Le mouvement religieux et national en l'honneur de Jeanne d'Arc — Inconvénients à éviter. — Les monuments commémoratifs. — Publications récentes. — La *Jeanne d'Arc* de la Porte-Saint-Martin. — Jeanne d'Arc et la libre-pensée. Les hallucinations rationalistes. — La blessure prédite. Témoignages attestant cette prédiction. — Louable contradiction d'un libre-penseur. — Un cas pathologique. La *Jeanne Darc* de M. Lesigne. — L'anneau magique. — Une conversion possible. — Jeanne d'Arc et Notre-Seigneur Jésus-Christ. — II. Élections académiques. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Lectures et communications. — Prix et concours. — Sociétés savantes. — Commission des *Monumenta Germaniæ*. — Commissions d'histoire badoise, bavaroise, saxonne. — British record society. — Recueils périodiques. — Publications récentes ou en préparation. — Nécrologie : M. l'abbé Paulin Martin.

I

Parmi les causes de tristesse qui ne manquent pas à notre époque, quelques faits consolants sont de nature à ranimer l'espérance des hommes demeurés fidèles aux grands principes de la philosophie vraie et aux glorieuses traditions de la patrie. Tel est en particulier le mouvement national qui se prononce et s'étend de jour en jour davantage pour la glorification de la mémoire de Jeanne d'Arc. Ce mouvement a, comme il convenait, avant tout et surtout un caractère religieux. L'Église et les catholiques de France en tiennent la tête et ont, pour ainsi dire, les regards anxieusement tournés vers Rome, où la vie de l'héroïque vierge sera bientôt, ils l'espèrent, l'objet de l'un de ces examens théologiques et critiques par lesquels la suprême autorité dogmatique atteste son profond respect pour la raison humaine en quête de la vérité divine, et dont l'heureuse issue a pour objet d'accroître ici-bas la céleste milice des bienheureux proposés à la vénération des fidèles. Dans l'état présent de cette grande cause, la prudence a été justement recommandée par des voix autorisées au zèle parfois un peu exubérant des âmes pieuses, surtout en ce qui concerne les manifestations ascétiques ou rituelles. Outre l'inconvénient de paraître présupposer une décision qui n'appartient qu'au Saint-Siège et par là de troubler la marche régulière des investigations et des discussions canoniques, il serait à craindre que certains entraî-

Digitized by Google

nements de dévotion enthousiaste, transportant sans une autorité suffisante et sans les précautions nécessaires la figure de Jeanne d'Arc du domaine historique dans le domaine parénétique, n'en altérassent involontairement les traits véritables, et l'embaumant, pour ainsi dire, l'enfermant dans une sorte d'enveloppe conventionnelle et systématique, pour vouloir trop la faire admirer, n'effaçassent en elle quelques-unes de ses qualités les plus admirables. Il importe donc que, d'accord avec l'autorité religieuse, la critique orthodoxe maintienne et revendique fermement, en ce qui concerne Jeanne, les droits de la science et de la raison, aussi bien que ceux de la foi et de la piété. Mais ces droits réservés, la critique doit s'associer, comme le fait l'autorité religieuse, au mouvement religieux et patriotique qui tend à s'exprimer par de publics hommages à l'héroïque vierge de France. C'est avec joie que nous voyons se multiplier les projets de monuments commémoratifs dans les lieux illustrés par les événements principaux de sa sublime carrière. Il faut souhaiter, notamment, de voir s'achever l'édifice commencé en son honneur à Domremy, il y a quelques années, à la suite d'une souscription nationale. Il faut souhaiter aussi de voir s'accomplir le projet formé pour Vaucouleurs par Mgr Pagis, évêque de Verdun, qui apporte à la réalisation de cette généreuse idée toute l'ardeur de son zèle et de son éloquence. Le plan conçu par Mgr Pagis a un caractère de restitution archéologique qui le rattache en quelque manière au mouvement rétrospectif d'histoire figurée signalé par nous dans notre dernière chronique, mouvement dont on pourrait, peut-être, de diverses manières, tirer parti au profit de la vérité, comme on essaie, hélas ! de l'exploiter au profit de la haine et du mensonge.

Dans les lettres et en particulier dans la littérature historique, la figure de Jeanne tient une place de jour en jour plus considérable. Les livres se rapportant à elle ne cessent de croître en nombre, sinon toujours en valeur. On voit se multiplier les exposés, les récits de sa courte et glorieuse carrière. On commence même à aborder l'étude spéciale et détaillée de tel ou tel trait de sa nature, de telle ou telle qualité de son intelligence éclairée d'en haut. C'est ainsi qu'un officier distingué de notre armée a soutenu récemment, avec une conviction ardente, fondée sur les règles de l'art militaire et l'examen technique de la dernière campagne de Jeanne, la thèse de son génie stratégique et tactique [1], thèse qu'il ne faudrait pas pourtant, selon nous, exagérer

[1] *Jeanne Darc tacticien et stratégiste. Campagne de l'Oise (1430). Siège de Compiègne* par Paul Marin, capitaine d'artillerie. Paris, L. Baudoin, 1889, in-12. — L'auteur a cru devoir adopter la forme *Darc*, proposée par Vallet de Viriville, mais rejetée par Quicherat et par la majorité des historiens de Jeanne.

Digitized by Google

au détriment de son inspiration surnaturelle, mais contenir dans les limites de merveilleuses aptitudes naturelles, don spécial de la Providence, cultivé et développé directement et instantanément par l'intervention et les instructions des voix et des esprits célestes, sans lesquels ces aptitudes n'auraient pas pu produire les fruits auxquels Dieu les destinait. « Sans mes *voix*, disait Jeanne, je ne saurais que faire.» — Les recherches des érudits se portent de plus en plus vers la découverte des moindres documents inédits qui la concernent, vers l'élucidation non seulement de tout ce qui la touche, mais de tout ce qui a trait soit à sa famille, soit à ses compagnons d'armes. MM. P. Lanéry d'Arc et Ch. Grellet-Balguerie ont publié sous ce titre : *La Piuzela d'Orlhienx. Récit contemporain en langue romane de la mission de Jeanne d'Arc, de sa présentation au roi Charles VII et de la levée du siège d'Orléans*[1], une courte note insérée, peu de temps sans doute après la levée de ce siège, dans le registre des *Actes des consuls de la cité d'Albi*. Sans nous apprendre rien de précisément nouveau, elle est un témoignage du mouvement patriotique que l'apparition et les merveilleux succès de Jeanne soulevèrent dans la France entière. La simplicité même de sa rédaction, exempte de toute emphase et purement narrative, ne lui donne que plus de prix. — Dans un mémoire intitulé : *Identification des nom et surnom du page de Jeanne d'Arc, à propos de l'apetissement de la pinte à Châteaudun*[2], Mlle A. de Foulques de Villaret, à qui nos études sont déjà redevables de précieux services, a solidement établi que ce page, qui tient une place assez marquée dans quelques-uns des héroïques épisodes de la vie de Jeanne, et qui témoigna au procès de réhabilitation, s'appelait Louis de *Coutes* (et non de *Comtes* ou de *Contes*, comme on l'écrivait généralement) et était surnommé *Minguet* et non *Mugot* ou *Immerguet*.

Profitant des progrès de l'histoire, la poésie paraît en train de redoubler ses efforts pour essayer d'atteindre, autant que possible, à la hauteur de ce beau sujet. Le théâtre, lui aussi, contribue à la gloire de Jeanne. Le succès renouvelé et singulièrement agrandi qu'obtient en ce moment, à la Porte-Saint-Martin, le drame de M. Jules Barbier, orné de la musique de Gounod et d'une très belle mise en scène, et surtout interprété par le talent de Mme Sarah Bernhardt, aura une grande influence. L'effet général, à notre sens, en est bon. Mais, en se plaçant au point de vue historique, qui, dans un tel sujet, même au théâtre, même dans l'intérêt de l'art, doit demeurer dominant, il est nécessaire de faire observer que, soit dans la pièce

[1] Librairie Alphonse Picard, in-8° de 16 p.
[2] Châteaudun, imprimerie Pigelet, in-8° de 16 p. Mémoire lu en séance de la Société Dunoise le 29 juillet 1889.

Digitized by Google

elle-même, soit dans le jeu de l'artiste qui a voulu représenter Jeanne et qui réellement y met tout son cœur, le vrai et le faux sont encore étrangement mêlés. Dans les éclats de colère dont elle fait retentir la scène de la prison, Mme Sarah Bernhardt s'écarte tout à fait de la véritable physionomie de l'héroïque vierge, qu'elle rend beaucoup mieux dans la chaumière de Domremy et aussi au sacre de Reims et sur le bûcher. La représentation de la Porte-Saint-Martin est donc loin d'être un chef-d'œuvre. Mais elle fait désirer un chef-d'œuvre et en donne même quelque idée. On entrevoit quelles belles créations pourraient encore être réservées à un art chrétien et national, si la littérature française secouait décidément le poids fangeux de matérialisme et de réalisme qui l'oppresse depuis trop longtemps. Un fait à noter, c'est que l'une des scènes les mieux réussies, les plus saisissantes de la *Jeanne d'Arc* de la Porte-Saint-Martin, par un bon accord de la poésie, de la musique et de la mise en scène, c'est *l'apparition des saintes*. L'effet produit est puissant sur l'âme et pourtant naturel, car rien, au fond, n'est plus naturel à l'âme humaine que la croyance au surnaturel. Nous devons à la représentation dont il s'agit, la justice de reconnaître que cette note, si importante dans la carrière de Jeanne d'Arc, n'a pas été ici trop mal rendue. Toutefois, le titre même de la pièce, tel qu'il figure sur les affiches, renferme une fâcheuse concession à ce *rationalisme* si peu raisonnable dont on a, mais en vain, voulu faire depuis deux siècles la loi absolue des esprits et de l'histoire. Pourquoi ce nom de *drame-légende ?* Il n'y a dans la vie de Jeanne d'Arc, telle qu'elle résulte clairement de documents authentiques, rien de légendaire. Le surnaturel même y est tangible et palpable, et ceux-là seuls refusent de l'y voir qui, dès qu'ils en pressentent l'approche, ferment systématiquement et désespérément les yeux.

L'embarras et l'effroi de la libre-pensée en présence de Jeanne d'Arc, c'est-à-dire du vrai surnaturel, est un spectacle curieux à considérer. C'est surtout l'embarras qui se montre dans l'ouvrage posthume, tout récemment publié, de M. Blaze de Bury. Nous laissons de côté l'appréciation de la valeur historique et littéraire de cet ouvrage, qui sera faite ultérieurement dans la *Revue*; mais les considérations, les réflexions, les essais d'explication qu'inspirent au traducteur de *Faust*, l'un des plus anciens et des plus assidus collaborateurs de la *Revue des Deux Mondes*, les manifestations miraculeuses dont on ne peut éviter la rencontre dès qu'on veut parler de la Pucelle, décèlent un bien singulier état d'esprit et une méthode de philosophie et de logique bien bizarre. Ne pouvant se décider à admettre tout simplement les faits tels qu'ils sont, parce que leur interprétation la plus simple conclurait en faveur d'une vérité dog-

Digitized by Google

matique à laquelle il en coûterait trop à ses préjugés de se rallier tout à fait, l'auteur se réfugie dans une brume légendaire, qui n'existe que dans sa propre imagination, et dont, en dépit de l'évidence, il s'obstine à envelopper l'éclatante et si réelle figure de la vierge de Domremy. Le principal sophisme dont il s'encombre, consiste à confondre perpétuellement le vrai et authentique surnaturel avec le merveilleux seulement fantastique, œuvre plus ou moins inconsciente de l'imagination humaine. Au fond il n'hésite pas à faire de Jeanne une hallucinée : « Que, dès le premier âge, les légendes, les contes de nourrice, le merveilleux du christianisme et de la tradition celtique aient dû remuer confusément son imagination, il y a lieu de le supposer. Son village avait de tout temps appartenu à l'abbaye de Saint-Remy de Reims ; Reims, dont le nom seul évoquait l'idée du sacre des rois de France et de la colombe miraculeuse apportant du ciel la sainte ampoule. *L'idée fixe amène la vision.* Au nombre des vitraux de la chapelle voisine, il en est deux souvent contemplés : l'archange Michel terrassant le dragon, et sainte Marguerite en costume d'homme et la croix à la main refoulant Satan. Tout à coup, pendant une extase, aux derniers feux du soleil couchant, au tintement de l'*Angelus*, le tableau s'embrase, les figures s'animent ; l'enfant les voit descendre, s'approcher ; elles parlent, il les reconnaît : l'archange Michel, sainte Marguerite, sainte Catherine. Plus de doute possible, Jeanne sait maintenant de quel nom s'appellent dans le ciel les voix qui la conseillent[1]. » Nous ne voudrions pas faire tort à la mémoire d'un écrivain distingué, mais il nous semble que, quand il traçait ces lignes, c'est son imagination à lui qui était un peu hallucinée. Les détails si précis qu'il donne sur la façon dont se produisirent les visions de Jeanne sont, en effet, de son invention. Comment concilie-t-il cette explication avec le fait, rapporté plus loin par lui-même, que Jeanne ne reconnut point saint Michel les premières fois qu'il lui apparut ? « Ce ne fut que plus tard qu'elle apprit son nom. » — Que la forme sensible des apparitions ait eu d'ailleurs des rapports avec les représentations figurées dans les églises et sur les vitraux, cela, en soi, n'est pas impossible, bien qu'en fait positif, nous n'en sachions rien, mais cela n'en infirmerait aucunement le caractère authentique et surnaturel. Quoi qu'il en soit, il est peut-être permis de constater, par l'exemple de M. Blaze de Bury, qui d'ailleurs n'était point, croyons-nous, une âme irréligieuse, combien aisément dans les esprits imbus des préjugés *rationalistes* de la prétendue libre pensée « l'idée fixe amène la vision. »

La thèse de l'hallucination est d'ailleurs jusqu'ici le principal refuge

[1] *Jeanne d'Arc*, par Henri Blaze de Bury (Paris, Perrin, in-8°), pp. 14, 15. Cf., pp. 16, 17.

Digitized by Google

du rationalisme en face des *voix* et des *apparitions*, dont la Pucelle n'a cessé jusqu'à sa dernière heure d'affirmer énergiquement la réalité. « Soit bons, soit mauvais esprits, ils me sont apparus, » répétait-elle encore dans le dernier interrogatoire subi par elle dans sa prison, après sa condamnation, le jour même de son supplice. Le caractère purement subjectif de ces manifestations extraordinaires sera obstinément soutenu par les adversaires de parti-pris du surnaturel. Il faut s'attendre à les voir appuyer et au besoin modifier cette thèse à l'aide des expériences médicales récemment faites sur ce qu'on appelle l'hypnotisme et des inductions plus ou moins légitimement tirées de ces expériences. L'étude des effets possibles de la surexcitation de l'imagination et du système nerveux est sans doute loin d'en avoir épuisé toutes les conséquences. Mais sans examiner en ce moment si dans certains de ces effets eux-mêmes, ou superposée à ces effets, un raisonnement impartial ne devra pas précisément admettre l'action d'un élément surnaturel, au moins par rapport à la nature humaine, il est dans la vie de Jeanne tel fait qu'il paraît bien impossible de faire rentrer dans le cadre, aussi élargi qu'on le voudra, des phénomènes hypnotiques purement subjectifs. Telles sont ses prédictions réalisées et, entre toutes, la prédiction de la blessure qu'elle reçut à Orléans, à l'attaque des Tourelles.

« Levez-vous demain de bonne heure, dit-elle, la veille de l'attaque, à son aumônier Pasquerel, dont le témoignage fut recueilli au procès de réhabilitation [1], car vous aurez plus à faire qu'aujourd'hui, et agissez du mieux que vous pourrez. Tenez-vous toujours à mon côté, parce que demain j'aurai plus à faire et de plus grandes choses que je n'ai jamais faites. Oui, demain, il sortira du sang de mon corps, au-dessus du sein. » — Cette blessure, dont elle parlait ainsi par avance, elle l'avait déjà prédite à Chinon, avant de se mettre en campagne, dans ses entretiens avec Charles VII. C'est elle-même qui l'affirme à ses juges dans un de ses interrogatoires [2]. — Mais d'ailleurs il nous est parvenu sur cette prédiction un troisième et bien important témoignage. Elle fut, en effet, consignée dans un registre de la Chambre des comptes de Brabant, par le greffier de la cour, comme renseignement extrait d'une lettre qui avait été écrite à Lyon, le 22 avril 1429, quinze jours avant l'événement (l'attaque des Tourelles eut lieu le 7 mai), par le seigneur de Rostelaër, qui tenait le duc de Brabant et son conseil au courant de ce qui se passait à la cour de France. Le chargé d'affaires écrivait au gouvernement de Brabant que Jeanne avait annoncé « qu'elle serait blessée d'un trait, dans un combat devant Orléans, mais qu'elle n'en mourrait pas. » — « Dixit hæc puella quod

[1] *Procès*, édition Quicherat, t. III, pp. 108, 109.
[2] *Procès*, t. I, p. 79.

Digitized by Google

ipsa ante Aureliam in conflictu telo vulnerabitur, sed inde non morietur [1]. » — Rien n'est donc mieux attesté que cette prédiction, et pour la rejeter, il faudrait, selon l'expression du regretté J. Quicherat, « rejeter les fondements mêmes de l'histoire [2]. »

Nous ne croyons pas qu'un tel fait soit de nature à être dédaigneusement écarté de la discussion toujours ouverte entre les défenseurs et les adversaires de la possibilité et de la réalité du surnaturel. La question ici est d'ailleurs purement historique, nullement dogmatique, car l'Église n'a rien prononcé et l'orthodoxie n'est pas en cause. La vocation et la vie de Jeanne seraient reconnues purement naturelles que la doctrine catholique du miracle et du surnaturel n'en serait pas compromise. Une observation à faire d'ailleurs, c'est qu'il existe dans un très grand nombre d'esprits, au sujet de cette doctrine, une notion tout à fait fausse, dont les croyants eux-mêmes ne sont pas toujours exempts, et qui tient à la prodigieuse ignorance de nos contemporains dans les sciences sacrées et aussi dans les sciences philosophiques, comprises au sens orthodoxe. Quelques éléments d'anthropologie chrétienne (psychologie et physiologie), quelques notions de théologie dogmatique, ascétique et mystique rectifieraient bien des vues erronées ou inexactes. Notons à ce propos qu'une étude approfondie de la vie de Jeanne et des documents qui y sont relatifs pourrait contribuer beaucoup à enrichir ces belles sciences. C'est une œuvre que nous nous permettons de signaler aux théologiens et aux philosophes catholiques. Un Jésuite allemand, le R. P. Duhr, est entré dans cette voie d'une façon tout à fait louable par son remarquable travail intitulé : *Sur une méprise de la Pucelle d'Orléans* [3]. Il y analyse avec beaucoup de prudence et de sagacité critique les rapports de Jeanne avec les êtres surnaturels que Dieu lui avait donnés pour conseils.

L'embarras éprouvé par les écrivains rationalistes en présence de ces êtres, que l'on ne peut, pour ainsi dire, raisonnablement séparer de l'histoire de la Pucelle, n'empêche pas, Dieu merci! beaucoup d'entre eux de laisser un libre cours à leur enthousiasme pour l'héroïque vierge de France. Une place d'honneur doit être accordée parmi ceux-ci à M. Joseph Fabre, dont les travaux, qu'il est impossible de

[1] *Procès*, t. IV, pp. 425, 426. Cf. Joseph Fabre. *Jeanne d'Arc, libératrice de la France*. Paris, Delagrave, 1883, in-12, p. 247.

[2] *Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc*, pp. 61, 75, 77.

[3] *Ueber eine Irrung der Jungfrau von Orleans*, dans les *Stimmen aus Maria-Laach*. Année 1889, livraison I, pp. 24 et suiv. Le même auteur avait publié dans le même recueil (année 1888, livraisons VI et VII) une très intéressante revue des jugements portés sur Jeanne par les historiens de notre temps en France, en Angleterre et en Allemagne : *Jeanne d'Arc im Urtheile der neuern Geschichtschreibung*.

Digitized by Google

recommander aux catholiques, sont du moins de nature à faire une grande et salutaire impression dans les sphères de la libre-pensée. Nous souhaitons que la *Jeanne d'Arc, libératrice de la France*, le *Procès de condamnation* [1] et le *Procès de réhabilitation* [2] traduits ou adaptés par M. Fabre, trouvent beaucoup de lecteurs dans les rangs des incrédules. La loyauté de l'auteur, serrée entre ses erreurs philosophiques et l'évidence de faits indéniables, n'a pas reculé devant des affirmations contradictoires, dont l'un des deux termes au moins lui fait grand honneur. Il ne peut se décider à rejeter la thèse du subjectivisme et de l'hallucination, mais il se débat contre elle et repousse avec horreur l'idée d'un « cas de pathologie. » Il touche presque à la vérité quand il s'écrie : « On est hors de soi ou parce qu'on déchoit au-dessous de l'humanité ou parce qu'on s'élève au-dessus d'elle. C'est de cette seconde manière que Socrate et Jeanne étaient hors d'eux-mêmes [3]. »

Jeanne d'Arc n'en demeure pas moins un embarras pour l'école rationaliste. Les sectaires de l'irréligion et les adeptes du positivisme et du matérialisme n'y trouvent surtout aucunement leur compte. L'initiative généreuse prise par M. Fabre, il y a quelques années, pour l'institution d'une fête nationale en l'honneur de Jeanne, n'a pas trouvé, en somme, dans la libre-pensée, l'accueil qu'il en espérait et a même soulevé de la part de certains fondateurs de ligues bien connues une opposition formelle. On a beau faire grand bruit de la condamnation de Jeanne par un tribunal ecclésiastique, il est gênant de décerner des honneurs publics à celle qui rendit le dernier soupir en criant : « Jésus ! » Au fond, si l'on pouvait rayer ce fâcheux épisode des annales de notre pays, ou tout au moins le dénaturer, comme on a essayé de raturer ou de falsifier l'évangile, quel bon débarras dans certaines âmes, quel allègement pour certains esprits! Le besoin d'un tel soulagement se faisait à ce point sentir qu'il s'est enfin trouvé un sectaire naïf pour essayer d'en donner la joie à ses coreligionnaires. Tel est l'objet que s'est proposé et que s'est imaginé atteindre M. Ernest Lesigne dans son volume intitulé : *La fin d'une légende. Vie de Jeanne Darc (de 1409 à 1440)* [4]. Cet écrit est un véritable monument psychologique. Il fait éclater avec une précieuse évidence le point incroyable d'aveuglement auquel peuvent être conduits des hommes d'ailleurs intelligents par l'irréligion transformée en dogme. L'avertissement enthousiaste de l'éditeur nous prouve en effet que nous sommes en présence d'une sorte de fanatisme d'incrédulité suscité

[1] Paris, Delagrave, 1884, in-12.
[2] Paris, Delagrave, 1888, 2 vol. in-12.
[3] *Jeanne d'Arc, libératrice de la France*, p. 252.
[4] Paris, Charles Bayle, 1889, in-12.

Digitized by Google

par les conceptions de l'école positi
disciple de Littré, un traducteur d
Philosophie positive, qui, après des
recherches soutenues et d'investiga
trôler, » révèle au monde, en attend
sociologique, intitulée : l'*Humanité*
Jeanne Darc dans l'histoire ne con
rance et l'imagination sont peu à p
d'acte de foi. » Le livre de M. Lesig
nation positiviste. « L'idée fixe amè

Il va sans dire qu'aux yeux de l'a
cinée. Mais en cela il ne fait que r
de plus les assertions habituelles à
rières de s'hypnotiser en faisant des
un anneau qu'elle regardait longue
ment ; tel le procédé des fakirs e
qui, lui aussi, avait son anneau, cad
faisait pas attendre ; les chœurs des
musicien, et les saintes faisaient
paysanne de Domrémy » (p. 28). No
ait jamais fait des boutonnières, mai
possesseur de quelque anneau mag
malgré lui, pour le roi de Prusse. C
tout à fait original, beaucoup plus or
c'est quand il soutient avec une intr
naire que Jeanne a été tout à fait i
notamment la ville d'Orléans étaient
vrer toutes seules. De plus, Jeannette
M. Lesigne affuble positivement l'
qu'en ce temps là, « les filles, aux pay
leur mère, et non d'après leur père
plus, donc, Jeannette Romée a été t
sif du Conseil de Charles VII qui la f
un pantin. L'opposition de Jeanne et
des faits les plus attestés de notre hi
signe ? Il a un anneau. Finalement il
expression bien vulgaire, mais bien e
thèse que Jeanne n'a pas été brûlée
Marché a été tout bonnement un pe
anglaise. « La cérémonie du prêche a
pour dîner (nous dirions déjeuner, ol
matin), et Jeanne fut réintégrée dan
que nous possédons encore le texte

Digitized by Google

administatives envoyées par le gouvernement anglais pour essayer de justifier le crime qu'il avait commis et que, dans ces documents, il est formellement fait mention du supplice de la Pucelle. Mais, sans doute, quand ils rédigèrent ces pièces, les membres du Conseil du roi d'Angleterre avaient trop bien dîné ou trop bien déjeuné (car c'était peut-être le matin) et ils s'accusèrent mal à propos en face de la France et de l'Europe entière du forfait dont M. Lesigne, un esprit positif et sobre, était destiné à les laver. Qu'importent d'ailleurs à M. Lesigne et ces documents et tous les autres? Il a un anneau. Grâce à cet anneau, non seulement il sauve du bûcher la pauvre Jeannette Romée, mais il la tire de prison et il la marie. La vraie et la fausse Pucelle, Jeanne d'Arc et Claudes des Armoises, sont tout un pour M. Lesigne. Bien qu'il reste encore dans l'histoire de la dame des Armoises quelques points obscurs, il y a beau jour que son imposture a été tirée au clair. Elle a été démasquée et peut-être avouée par elle de son vivant même. Après Quicherat et Vallet de Viriville [1], M. Lecoy de la Marche a naguère raconté la chose à nos lecteurs avec pièces à l'appui et, à supposer que son récit puisse être contesté sur tel ou tel fait, sur tel ou tel lien des faits ou des textes entre eux, l'ensemble est acquis, et cette audacieuse tentative n'est plus susceptible d'une confusion quelconque avec l'histoire de la vraie Pucelle. Il n'y a plus qu'un philosophe et un sociologue comme M. Lesigne pour croire encore que « Jeanne du Lys, la fille du père Darc, était mariée (p. 239). » Le mariage même de la fausse Pucelle, s'il n'était attesté par la chronique du doyen de Saint-Thibaut de Metz et s'il s'appuyait seulement sur le contrat de mariage découvert, pensait-on, au dix-septième siècle dans les archives de la famille des Armoises, deviendrait douteux. Comme l'a en effet très judicieusement fait remarquer notre collaborateur M. le comte de Marsy, dans un article inséré dans l'*Echo de l'Oise* du 24 janvier dernier, cette prétendue découverte paraît bien devoir être rangée parmi les suppositions frauduleuses de documents anciens qu'une ridicule gloriole fit commettre à l'oratorien Jérôme Vignier et dont M. Julien Havet a fait, il y a quelques années, excellente justice [2].

Nos lecteurs sont maintenant, croyons-nous, suffisamment édifiés sur le caractère et la valeur de l'ouvrage de M. Lesigne. Il faudrait évidemment le considérer comme une mauvaise plaisanterie, si l'auteur n'était sincère. Mais il est sincère. Il a un anneau.

[1] C'est tout à fait à tort et toujours par l'effet de son anneau que M. Lesigne prétend appuyer sa thèse de l'autorité de Vallet de Viriville. (p. 240, 241.)

[2] *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1885, p. 205-271.

Digitized by Google

« L'idée fixe amène la vision. » (
s'est laissé entraîner le cerveau de
de se débarrasser de la « légende »
de ses maîtres qui ont déjà, selon l
nité de ce qu'il appelle « le mythe
qu'être heureux de l'explosion
patriotiques qu'a soulevée dans to
ques adhésions de journalistes igno
extravagante de M. Lesigne. Nou
manifestations de l'opinion, la série
poursuit à Orléans avec un très vi
témérité scandaleuse et pour contri
en la faisant mieux connaître, M. J
notre ancien collaborateur, que nou
voir jamais louer, et dont Dieu mer
fois, sur un sujet et d'une façon qui,
de relever à ses propres yeux les m
son talent. Toutefois, quant à nous,
ce n'est pas un sentiment d'indignati
de l'ouvrage de M. Lesigne. Encore
sincère, malgré l'énormité de son pa
énormité même. C'est un esprit poss
de ne plus percevoir la lumière en p
traire la nuit pour le jour. Il nous
L'effet, involontaire, il est vrai, de
plutôt que mauvais. Sa façon de dé
d'Arc » pourrait bien contribuer à r
certain nombre d'ignorants de bonne
nelle et divine vérité du « mythe Jés
produira pas sur M. Lesigne lui-mên
est difficile que les écailles ne lui ton
Jeanne d'Arc et cette première conv
serait pas le premier ennemi de Jésus
par Jeanne. Les esprits du genre de
dont il faut le plus désespérer. Ils son
loin dans la vérité que dans l'erreur
ombres par l'abondance des lumières.
tons, nous proclamons l'analogie étal
face, entre « la légende de Jeanne d'
s'il nous est permis de répéter ici la c
essayé naguère de raconter la vie de
aux incrédules : « Aux yeux de l'hist
la décision de l'Église dont les lumi

Digitized by Google

plus haut que les nôtres, la vie et la mort de Jeanne d'Arc sont d'une sainte, comme la vie et la mort de Jésus-Christ sont d'un Dieu. »

II

La mort, pendant ces derniers mois, a fait de nombreux vides parmi les membres des Académies. A l'Académie des inscriptions et belles-lettres, M. Arthur de la Borderie a été élu, le 13 décembre ; le docteur Hamy, le 24 janvier ; et M. Robert de Lasteyrie, le 7 février ; parmi les correspondants étrangers élus pendant la même période nous remarquons MM. Nauck, Neubauer, Jude et Rudolf, le 27 décembre, et Sichel, le 7 février ; comme correspondants nationaux, MM. Sauvaire, Bailly et Champoiseau. A l'Académie des sciences morales et politiques, nous relevons les élections de M. Albert Sorel et de M. de Pressensé.

Nous n'indiquerons pour le dernier trimestre que les lectures faites à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, les communications faites à l'Académie des sciences morales n'ayant pas eu un rapport suffisant avec nos études.

Le 6 décembre, l'Académie a entendu la lecture par M. Duruy d'un mémoire où un savant russe, M. Toplif, s'efforce de prouver que c'est près du village turc actuel de Tepe Keuï, qu'a eu lieu la bataille du Granique. M. l'abbé Duchesne a ensuite communiqué de la part de MM. Letaille et Audollent, une inscription chrétienne trouvée près de Sétif, qui remonte à l'an 359 et qui est le plus ancien document épigraphique concernant le culte des reliques de Jérusalem, de Bethléem et de Rome, et une autre inscription qui renferme la plus ancienne mention de l'enceinte réservée dans l'église aux vierges sacrées : *virginum cancellus*. — Dans la séance du 3 janvier, notons la communication de M. de Mas Latrie sur le *Directorium* écrit en 1332 par le dominicain Brochard L'Allemand. De la relation adressée par ce religieux au roi de France, il résulterait qu'il avait fait un voyage le long des côtes orientales d'Afrique jusqu'au delà de l'Équateur ; peut-être même a-t-il visité Madagascar.— Le 10 janvier l'Académie a entendu la lecture d'un mémoire fort important de M. Gaston Marmier, chef de bataillon du génie, qui, par l'étude des textes hébreux et égyptiens, est arrivé à donner des bases entièrement nouvelles à la géographie ancienne de la Syrie. Il établit notamment contre l'opinion généralement admise que l'Aram-Naharaem n'est pas la Mésopotamie et que cette contrée était située au nord du pays de Kanaam, dans la vallée du Litany et dans les vallées avoisinantes. Il rejette également comme inexacte la prétendue invasion des Khétas

Digitized by Google

dans la Syrie moyenne, entre les
Meïamoun. — L'on se souvient c
lequel ce savant prétendait que le
les persécutions dirigées au vr si
Heureuse. Dans la séance du 24
testé les conclusions adoptées par
tion naturelle des documents cont
tion à des Juifs et non pas à des A
sabéennes rapportées récemmen
une confirmation éclatante à l'in
même séance M. Léopold Delisl
sur un nouveau fragment des Reg
retrouvé comme les précédents d
de la *chrestomathie* de 1823 (éditio
démie a entendu la lecture d'une
un passage d'Eusèbe relatif à un s
et où l'on voit ces barbares se se
trius Poliorcète. D'après la note
la chronique du règne de Charles
lemy, ne serait point très exacte p
beaucoup d'importance pour la p
de la jeunesse du duc d'Orléans.

Les ouvrages soumis cette anné
concours pour le prix Gobert son
l'ordonnance de 1413, ouvrage q
docteur ès-lettres ; l'édition des *L*
qui forme certainement le meilleu
pour servir à l'enseignement de l'h
card ; *Louis le Gros, annales de sa*
Luchaire, dont un ouvrage antéri
de la France sous les premiers Ca
couronné dans le même concours ;
recueilli par M. Raunié.

L'Académie royale de Belgique
Histoire du conseil privé des Pays-
Le dernier délai pour la remise des
Le prix à décerner est de 3,000
attribuera l'année prochaine un p
travail relatif à l'*Histoire de l'émig*
Amérique (dernier délai, 31 décemb
lettres et arts de Modène donnera
la meilleure *exposition historique e*
financières et administratives dans
et dans la Romagne jusqu'en 1848.

Digitized by Google

mai que la Société archéologique et historique de l'Orléanais jugera les travaux qui prennent part à son cinquième concours quinquennal et qui s'élèvent jusqu'ici au nombre de quinze. Une autre Société provinciale, la Société archéologique de Touraine, ouvrira, à la même époque, pour fêter le cinquantième anniversaire de sa fondation, une exposition rétrospective historique et archéologique.

La Société d'histoire diplomatique, qui vient de donner à ses membres l'ouvrage de M. A. Baudrillart sur les rapports de Louis XIV avec l'Espagne, prépare un important volume destiné à compléter le volume publié par M. Sorel dans le *Recueil des instructions données aux ambassadeurs français* depuis les traités de 1848 ; c'est le *Recueil des instructions données aux embassadeurs impériaux en France depuis les traités de Westphalie*, formé par MM. Györy et Rouiller.

La commission des *Monumenta Germaniæ historica* poursuit toujours ses travaux avec la même activité. Elle a en préparation pour l'exercice 1889-1890, dans la collection des *Auctores antiquissimi*, l'édition de Claudien, par le professeur Birt ; celle des Petites chroniques dont le texte établi par M. Mommsen est presque achevé en manuscrit; Cassiodore, dont l'impression a été commencée, et auquel on joindra les Actes des synodes du temps de Théodoric. Dans la collection in-fol. des *Scriptores*, dont la direction est confiée à M. Holder-Egger auquel on a adjoint M. Sackur, l'impression du XXIXe volume, qui contient les *Annales Hannoniæ* de Jacques de Guise, va être terminée ; celle des tomes XXX et XXXI (Sicard, chronicon Regiense, Salimbene, Ligurinus, P. de Thilo, etc.), consacrés aux chroniques italiennes du règne des Hohenstauffen, va commencer. Dans l'édition in-4°, on signale comme devant paraître prochainement : la chronique de Réginon, publiée par M. Kurze ; la *Deutsche Kaiserchronich*, due à M. Schröder ; la chronique rimée de Styrie, d'Otacker, par M. Seemiller ; les œuvres de Enikel, par M. Strauch ; enfin l'achèvement des écrits polémiques des XIe et XIIe siècles.

Dans la collection des *Leges*, le tome V de la série in-folio se trouve terminé par l'édition, préparée par M. Zeumer, de la *Lex romana curiensis*. Le même érudit travaille à l'édition des *Leges Wisigothorum*. M. Salis donnera en un volume les deux lois Burgondes, et M. Burchard s'est chargé de revoir pour le même volume l'*Edictum Theodorici* préparé par M. Bluhme. Le recueil des synodes mérovingiens fait par les soins de M. Maassen va être également mis au jour.

Dans la collection des *Diplomata*, nous n'avons à signaler que ceux du règne d'Otto III, dont l'impression est commencée. Dans la collection des *Epistolæ*, M. Rodenberg a achevé de rassembler à Rome les matériaux du 3e volume qui paraîtra bientôt. Enfin, dans la collection

Digitized by Google

des *Antiquitates*, nous notons la
logia Germaniæ.

La société pour l'histoire des
l'année 1890 le 2e volume des sc
l'édition, par M. Egers, des poésie
cation des consultations des rab
intérêt historique : le premier vo
prend 150 documents et s'étend j
volume ira du XIIIe au XVe siècle

De la commission d'histoire bac
devant paraître pendant le présen
tique de Charles-Frédéric, éditée
dernière livraison des Regestes
M. Wille ; la 5e livraison, qui, av
Regestes pour l'histoire des évêq
le premier volume de l'histoire
pays avoisinants, par M. Gothei
Statuts de l'Université d'Heidelbe
dance physiocratique de Charles-I
signalerons encore l'envoi à l'in
naire topographique du grand duc
l'histoire des Campagnes du marg
Rhin (1593-1697), par M. Schulte
Bade, par M. Fester, deux ouv
l'histoire de l'abbaye de Reichens

La commission d'histoire bava
exercice le 21e volume des *Chroni*
XVIe siècle, contenant les chroniq
réunies par M. Soest ; le premie
ric II, dues à M. Winkelmann, et
promet pour le présent exercice la
Vatican relatifs à l'histoire de
depuis 1887 ; l'histoire des scie
M. Jähns; les Annales de l'empere
mier volume de la 2e série des
années 1520 et 1521 du règne de
de M. Gluckhon.

La commission d'histoire saxo
volume du Cartulaire d'Erfurt, p
cules d'Erfurt, par M. Horzschans
rode, par M. Jacob ; l'introductio
par M. Gillert ; la correspondan
Camerarius, par M. Nic. Mülle

Digitized by Google

M. Reiche ; les Cartulaires de Goslar, par M. Bode, de Halle, par M. Kohlmann, et de Madgebourg, par M. Hertel.

Il s'est fondé, il y a un peu plus d'un an, une société pour l'étude de l'histoire et des antiquités de Lorraine, grâce à l'initiative du baron de Hammerstein et de M. Wolframn. Cette société vient de publier la première année de son Jahrbuch, édité à la fois en français et en allemand.

La société historique d'Ecosse va mettre bientôt en circulation le *Court-Book* de la baronnie d'Urie comprenant les années 1604 à 1638 et 1667 à 1747 ; — des extraits des papiers relatifs aux biens confisqués lors de la révolte des Hautes-Terres en 1745 ; — un choix de pièces relatives au gouvernement militaire de l'Ecosse sous Lilburne et Monk (1651-1660).

Dans la collection des chroniques belges publiées sous les auspices du gouvernement, nous avons à annoncer la publication du tome VIII des *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II*, dû à l'infatigable activité et au savant concours de M. le baron Kervyn de Lettenhove ; il s'étend du 26 octobre 1575 au 1er novembre 1576, et s'ouvre par une brève introduction sur le rôle d'Élisabeth à l'égard des Pays-Bas.

Nous annonçons avec plaisir la fondation en Angleterre d'une nouvelle société destinée à continuer le *Library index*. La *British record Society*, dont les membres paieront une guinée comme cotisation, doit en effet publier des catalogues d'actes inédits, en substituant quelquefois à la simple analyse la reproduction intégrale des documents. Le comité de direction comprend neuf membres et est présidé par M. Elton.

Une autre institution, appelée à rendre de grands services aux études historiques est l'établissement à Rome d'un Office international qui se charge de toutes copies et transcriptions de manuscrits et d'imprimés conservés dans les bibliothèques et archives d'Italie, moyennant une rétribution assez modérée. Le secrétariat de cette œuvre utile est confié à M. Italo Palmarini, via Lombardo, 30, à Rome.

Les thèses et les programmes universitaires des professeurs allemands offrent parfois assez d'intérêt pour qu'il y ait utilité à signaler à nos lecteurs le catalogue mensuel qu'en dresse depuis octobre dernier la librairie Fock de Leipzig : *Bibliographischer Monatsbericht über neu erschienene Schul und Universitätsschriften* (2 francs 50 par an).

Un autre travail qui sera accueilli des hommes d'étude avec reconnaissance, est la *Table des matières contenues dans les cent trente premiers volumes des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*. Cette œuvre de patience est due à M. Charles

Digitized by Google

d'intérêt pour que l'on doive remercier l'éminent érudit dauphinois de l'avoir tiré de l'oubli. Une excellente table facilite les recherches dans ce travail, auquel M. l'abbé Chevalier a apporté le soin qu'il a coutume de mettre à tous ses travaux. Nous prenons note de la promesse faite et presque de l'engagement pris par notre collaborateur de fonder sur ce cartulaire une histoire de l'abbaye de Bonnevaux. — Le même volume du Bulletin contient encore une intéressante étude de M. l'abbé Lagier sur *La Chartreuse de la Sylve-Bénite, près Virieu-sur-Bourbre* (*Isère*); un *Mémoire* du docteur Charvet *sur le lieu de sépulture des Austro-Sardes tués devant Grenoble en juillet 1815*, etc.

La date et le lieu de naissance de Monluc, la date et le lieu de sa mort, certaines autres particularités de sa vie sont encore à l'état de problème. M. Tamizey de Larroque, dans une nouvelle brochure (*Lettres inédites de quelques membres de la famille de Monluc*. Auch, imp. Foix, gr. in-8° de 51 p.), montre ce qu'il reste à faire aux érudits, malgré les savantes recherches du baron de Ruble, et il nous apprend que M. G. Tholin, archiviste de Lot-et-Garonne, prépare la publication d'une série de documents inédits relatifs à Monluc, extraits des archives municipales d'Agen. Après avoir ainsi constaté les lacunes, le savant et infatigable chercheur apporte sa petite pierre à l'édifice. Il nous donne, avec trois lettres inédites de Monluc, une lettre de sa seconde femme, quatre lettres de l'évêque de Valence, son frère cadet, plusieurs lettres de Fabien, dernier fils du maréchal, de Jean, son troisième fils, de sa fille Marguerite, de son petit-fils Charles, sénéchal d'Agenais, etc. Tout cela est accompagné de curieuses annotations. Signalons en même temps une mince plaquette sur une *Nièce de Peires, Claire de Fabri* (Bordeaux, imp. Bellier, gr. in-8° de 14 p.)

Une circulaire du Ministre de l'instruction publique, en date du 11 janvier 1876, appelant l'attention des érudits sur les documents relatifs à nos anciens États généraux et provinciaux, a provoqué des recherches et des publications dont il est à souhaiter de voir s'accroître le nombre, eu égard surtout aux chances de destruction auxquelles à cette époque-ci, en particulier dans un pays révolutionnaire comme le nôtre, sont exposés les monuments du passé. Quoique la valeur en ait été bien diminuée dans le cours du temps, par rapport à cette précieuse série, les archives municipales de Tours ne sont pas les moins riches en documents de cette nature. Surtout à partir de la seconde moitié du XVIe siècle, elles possèdent plusieurs de ces cahiers de doléances qui donnent un tableau, parfois un peu chargé peut-être, mais toujours bien vivant et bien sincère, de la situation matérielle et morale de la province. Ce sont ces doléances que vient

Digitized by Google

Les Préliminaires de la Révolution (librairie Retaux-Bray, in-18 jésus) et dont la *Revue* rendra compte ultérieurement, comprend deux parties. La première consiste dans l'étude publiée ici même : *La société française à la veille de la Révolution*. La seconde partie contient le récit des événements des *dernières années de l'ancien régime*. L'auteur s'est attaché à y présenter un récit sincère et impartial des tentatives, des luttes, des péripéties qui marquèrent la fin du ministère de Calonne, celui de Loménie de Brienne et le second ministère de Necker ; un tableau fidèle des délibérations des Notables, des conflits avec le Parlement, des troubles de Bretagne et de Dauphiné et du mouvement électoral de 1789.

Dans un opuscule intitulé : *La Révolution et le calendrier* (Lyon, Vitte et Perrussel, in-8° de 55 p.) M. André Gairal a exposé avec soin et avec talent les origines et les destinées du calendrier révolutionnaire et présenté à ses lecteurs d'instructives citations et de curieux détails. Notons en passant la triomphante formule découverte et promulguée par le conventionnel André Dumont : « Afin que la *liberté des cultes* existe dans sa plénitude, *il est défendu* à qui que ce soit de prêcher ou d'écrire pour favoriser quelque culte ou opinion religieuse que ce puisse être. » Relevons encore quelques particularités relatives aux noms propres : « Dans un moment où la dignité royale menait à l'échafaud, le nom de Leroy était prudemment échangé contre celui de *Laloi* ou de *Dix-Août* ; le nom de Leduc, contre celui de *Sans-Culottes-Montagne* ; le nom de Lecomte, contre celui de *Pelletier-Patriote*. Un architecte de Limoges, qui avait le malheur de s'appeler Château (un assez beau nom cependant pour un architecte) crut devoir s'appeler *Chaumière*... Il fut question d'obliger des citoyens du nom de Janvier et d'Avril, de s'appeler, l'un *Nivôse* et l'autre *Germinal*. Le député Valadé signait *Gracchus Protoncios* pour montrer ses attaches avec la philosophie grecque... Parmi les prénoms singuliers on peut citer particulièrement ceux de *Factieux*, d'*Eleuthérophile*, de *Raison*, de *Liberté*, de *Vérité*, de *Pimprenelle-Décadi*, de *Quartidi-Gingembre*, de *Nonidi-Violette*. Les noms des nouveaux mois sont utilisés, aussi bien que les noms des productions et des instruments agricoles. On a même rencontré les prénoms peu héroïques de *Rave*, *Carotte*, *Oxygène*, *Taupe* et *Dindon*. »

La famille de M. J. Guadet vient de publier à la librairie Perrin une nouvelle édition (format in-12) de son livre sur les *Girondins*, paru en 1861, et qui, comme on le sait, est une apologie des Girondins, auxquels l'auteur tenait de si près par son oncle. On a fait précéder cette édition d'une notice biographique sur M. J. Guadet, mort en 1880, à l'âge de 85 ans, après une laborieuse et très honorable carrière.

Le diocèse de Viviers fut un de ceux où la Constitution civile du

Digitized by Google

des historiens de profession, mais de tous les amis des lettres, et en particulier des philosophes et des hommes de goût. Il est formé par deux leçons d'ouverture du cours de l'éminent professeur sur les sujets suivants : *Du beau et de la pensée dans l'histoire. — De l'idéal dans la vie des nations*, — par une série de *pensées* ou *réflexions* dans le genre de La Rochefoucauld et de La Bruyère, — et par quelques essais ou fragments intitulés : *État moral et religieux des Juifs en Europe. — Les Juifs en Dauphiné. — Le cardinal Le Camus. — De l'étude de l'histoire en province et dans les Académies de province.*

Notre savant collaborateur, M. Adolphe Tardif, continue la publication de la partie de son cours à l'École des chartes qui se rapporte à l'étude des sources de notre législation. La première série, l'*Histoire des sources du droit canonique*, a été imprimée en 1887. La seconde série, l'*Histoire des sources d'origine romaine*, vient de voir le jour (Alph. Picard, in-8°). Quoi qu'en dise trop modestement l'éminent professeur, son livre n'aura pas seulement pour effet d'offrir « aux jeunes gens que le goût des études historiques et de l'érudition réunit à l'École des chartes les notions sur la littérature et la bibliographie juridique qui leur sont nécessaires dans les voies diverses où ils peuvent s'engager, » il recevra en France et à l'étranger l'accueil qu'il mérite de tous les amis de la science et sera considéré comme un nouveau titre d'honneur de l'érudition française.

Notre savant collaborateur le Dr Louis Pastor, professeur à l'Université d'Innsbruck, vient de faire paraître le tome II de son magistral ouvrage : *Histoire des papes depuis la fin du moyen âge*. Ce volume est consacré aux pontificats de Pie II, Paul II et Sixte IV. Nous en parlerons prochainement. — Un autre de nos meilleurs et plus laborieux collaborateurs, M. Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut, a mis au jour le tome II de son beau recueil de la Correspondance de Peiresc avec les frères Du Puy ; il comprend les années 1629 à 1633.

La Société de Saint-Augustin vient de mettre en vente trois ouvrages qui intéressent l'histoire des missions, et que nous sommes heureux de signaler : *Le Maduré*, par le P. Alph. Jean, de la Compagnie de Jésus [1], qui nous initie au merveilleux travail qui s'opère dans la *nouvelle mission* : membre de la commission supérieure de l'enseignement de Calcutta, l'auteur était bien placé pour présenter cet intéressant tableau ; *Vie du Père Damien, l'apôtre des lépreux de Molokaï, de la congrégation des Sacrés-Cœurs* (Picpus), par le R. P. Philibert Tauvel [2], qui nous offre l'admirable vie de l'héroïque

[1] Desclée, de Brouwer et Cie, gr. in-8° jésus de v-268 p.
[2] *Id.*, in-8° de 216 p.

Digitized by Google

diction de l'Anjou et du Maine pendant la période féodale, t. I. (gr. in-8°) ; *La vie privée d'autrefois*, par Alfred Franklin. *L'hygiène* (in-12, Plon et Nourrit) ; *Inventaire général des richesses d'art de la France. Paris, monuments civils*, t. II (gr. in-8° jésus, Plon et Nourrit); *Les Sceaux*, par A. Lecoy de la Marche (in-8°, Quantin) ; *L'Italie mystique. Histoire de la renaissance religieuse au moyen âge*, par Emile Gebhart (in-12, Hachette) ; *Les Anglais et les Hollandais dans les mers polaires et dans la mer des Indes*, par le vice-amiral Jurien de la Gravière (2 vol. in-12, Plon et Nourrit); *Untersuchungen zur Geschichte Kaiser Konrads* II, von J.-V. Pflugk Harttung, (in-8°, Stuttgart, Kochlhammer) ; *Deutsche Geschichte im Zeitalter der Gegenreformation, und des Dreissigjährigen Krieges (1555-1648)*, von M. Ritter, Erster Band (1555-1586.) (Fribourg, in-8°); *Die Begründung des deutschen Reiches durch Wilhelm I, vornehmlich nach den preussischen Staatsacten* von Heinrich von Sybel (Munich et Leipzig, R. Oldenbourg, 1889, 3 vol. in-8°); *L'Instruction publique en Egypte*, par Yacoub Artin Pacha (in-8°, Lereux); *Chapelain et nos deux Premières Académies*, par l'abbé A. Fabre (Perrin, in-8°) ; *Un corsaire malouin. Robert Surcouf, d'après des documents inédits*, par Robert Surcouf (in-8°, Plon et Nourrit) ; *Thouret, député de la ville de Rouen aux États généraux de 1789, sa vie, ses œuvres (1746-1793)* par E. Carette et A. Sanson (Cagniard, à Rouen, in-8° carré.)

Nous avons reçu les brochures suivantes : *Les réparations faites à divers édifices du Mans. Les recettes et les gages des officiers de Louis II, duc d'Anjou et comte du Maine*, de 1368 à 1374, d'après un document inédit du British Museum, par M. André Joubert (Mamers, Fleury et Dangin, gr. in-8° de 15 p.) ; *Les seigneurs de Mollière et de la Brossinière* (XIe-XVIIIe siècles) d'après des documents inédits, par M. André Joubert (Laval, impr. Moreau, gr. in-8° de 12 p.) ; *Notes inédites sur Château-Gontier au XVIIIe siècle*, par M. André Joubert (Château-Gontier, Leclerc, gr. in-8° de 16 p.) ; *Documents inédits sur l'histoire de la Révolution en Bretagne et en Vendée*, publiés par M. André Joubert (Vannes, Lajolye, gr. in-8° de 7 p.) ; *Les troubles de Craon du 12 juillet au 10 septembre 1789*, d'après un document inédit, par M. André Joubert (Laval, Moreau, gr. in-8° de 10 p.) ; *L'inauguration de l'hôtel de Pincé*, par M. André Joubert (Angers, Germain et Grassin, gr. in-8° de 11 p.) ; *Mgr de la Luserne et les Etats généraux de 1789*. Etude lue à Troyes à l'assemblée provinciale de Champagne à l'occasion du Centenaire de 1789, par M. H. Villard (Langres, Rallet-Bideaud, gr. in-8° de 23 p.) ; *Loigny ou Patay*, 2 décembre 1870, par M. l'abbé Sainsot (Orléans, impr. G. Michau, gr. in-8° de 12 p., extr. du *Journal du Loiret*) : cette brochure

Digitized by Google

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

Le livre de la *Cité de Dieu* fut écrit par saint Augustin à la suite de la prise de Rome par Alaric, en 410. Les païens accusaient le christianisme, la religion nouvelle, d'être la cause du désastre qui venait de frapper l'empire ; l'évêque d'Hippone voulut défendre l'Église et commença un grand ouvrage qui, publié par fragments, fut quinze ans avant de parvenir à son achèvement. L'analyse développée de ce célèbre traité, que M. Gaston Boissier vient de donner dans une nouvelle *Étude d'histoire religieuse* [1], n'est pas inutile. On connaît de nom cette œuvre capitale de saint Augustin ; on en parle au besoin ; mais bien petit est le nombre de ceux qui peuvent dire à quelle occasion elle fut composée, ce qu'elle contient et pourquoi elle s'appelle *La Cité de Dieu*. L'occasion, nous venons de l'exposer ; le sujet, nous allons le résumer brièvement. Dans les cinq premiers livres, l'auteur prouve que le christianisme n'est pas cause des désastres de l'empire romain ; dans les cinq suivants, il livre au paganisme et à ses dogmes un dernier combat qui l'achève ; enfin, dans les douze derniers, il fait une magistrale exposition de la doctrine chrétienne. Quant au titre de *Cité de Dieu*, il vient de ce que saint Augustin a voulu montrer les deux cités entre lesquelles se partagent les hommes : l'une renferme ceux qui vivent selon la chair, l'autre ceux qui vivent selon l'esprit.

— Ce n'est que dans ces dernières années qu'on a commencé à faire justice de la fâcheuse légende inventée par les parlementaires des deux derniers siècles qui attribue à Philippe-le-Bel et à son ordonnance de 1302 la fondation de toutes pièces du Parlement de Paris. L'origine de cette illustre compagnie est plus complexe et aussi plus ancienne. M. Ch.-V. Langlois a esquissé l'histoire de ces origines en coordonnant les matériaux que l'étude attentive des textes fournit aux érudits [2]. Le Parlement, dit-il, dérive immédiatement de la *curia regis*, réunion de fidèles dont les rois capétiens s'entourèrent pour

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 janvier 1890.
[2] *Revue historique*, janvier-février.

Digitized by Google

Orsini de Rome. Il est inutile de dire que cette dernière origine est dénuée de toute vraisemblance. Mais quelle est l'origine de ce nom de des Ursins ? M. Batiffol croit la voir dans une petite rue de la cité qui longeait un hôtel appelée par Jean Jouvenel et qui devait s'appeler rue de Lurcine ou de Lurcin. C'est, croit-il, ce nom, modifié par les fils de Jean Jouvenel, qui serait devenu le nom de des Ursins. Quant au nom de Jouvenel, Jean l'orthographia toujours de cette manière ; ses fils s'appelèrent Juvenel, sauf l'archevêque de Reims qui le modifia en Juvénal, pour lui donner une apparence italienne qui rendit plus vraisemblable sa prétendue descendance de la famille des Orsini.

— Les négociations de Hubert Languet, ambassadeur de l'électeur de Saxe en France, et celles de Gaspard de Schomberg, envoyé par la France auprès des princes protestants allemands, pendant les règnes de Charles IX et de Henri III, font le sujet d'un travail de M. A. Waddington [1], qui est surtout intéressant par des détails inédits sur les deux ambassadeurs et sur leur rôle. A cette époque du XVIe siècle où la lutte entre la royauté et les protestants se trouvait en France à l'état aigu, la diplomatie française n'eut pas d'autre visée que de conclure une alliance avec les princes réformés d'Allemagne. Il y avait à cette manière d'agir un double motif : le premier était d'empêcher ces princes d'envoyer des secours aux huguenots, le second de tenir par cette alliance la maison d'Autriche en échec. Schomberg fut plusieurs fois sur le point de conclure cette union ; mais toujours l'électeur de Saxe et les autres princes allemands demandaient comme condition la liberté de conscience pour les huguenots, et les refus mal déguisés de la cour de France arrêtaient toujours les négociations. La Saint-Barthélemy surtout leur porta un coup fatal ; elles ne se renouèrent que pour languir ; Henri III se désintéressa bientôt de la politique allemande et rappela Schomberg auprès de lui.

— C'est un véritable éloge de la Hollande que M. Émile Michel a écrit sous le titre *Amsterdam et la Hollande en 1630* [2] ; le pays, ses habitants, leur esprit, leurs mœurs, leur culture littéraire, les arts, les sciences, tout y est loué et célébré sans qu'il y ait une ombre au tableau, qui, par suite, manque un peu de relief. Certes les Hollandais ont des qualités ; ils ont, au XVIIe siècle, su élever leur patrie à un des premiers rangs parmi les nations européennes, et ils ont droit jusqu'à un certain point à l'admiration de l'historien ; mais il ne faut rien exagérer et M. Michel semble trop oublier les excès auxquels les

[1] *Revue historique*, mars-avril 1890.
[2] *Revue des Deux Mondes*, 15 décembre 1889.

Digitized by Google

lui la plus vitale des questions et sa vie se passait dans une routine monotone, qui ne cessait que pendant les séjours de la famille impériale à Schoenbrunn et à Laxenbourg. L'avènement de sa fille Marie-Thérèse adoucit beaucoup la rigide étiquette du temps de Charles VI; mais la maison impériale fut toujours maintenue sur un grand pied de splendeur. Marie-Thérèse dépensait des sommes énormes pour elle et pour ses enfants ; elle donnait des fêtes nombreuses et était d'une générosité excessive. Au point de vue des mœurs, elle se montra toujours sévère. Avec son fils Joseph II, la cour changea complètement. Très simple de goûts, le nouveau souverain supprima, non seulement toute étiquette, mais encore tout train de maison ; le nombre des charges fut réduit considérablement, et Joseph ne conserva en fait de réceptions officielles que celle du jour de l'an. Travaillant beaucoup, il fit beaucoup de réformes utiles, et s'appliqua à se rendre accessible à tous.

— Dans son étude sur la situation des curés avant 1789 [1], M. l'abbé Sicard a d'abord exposé sommairement comment s'étaient formées les paroisses rurales lors de l'établissement du christianisme. Nous n'insisterons point sur ce sujet si important, si complexe, si peu connu et partant si sujet à controverse. Au IXe siècle le revenu de chaque curé avait été composé par Charlemagne d'un *mansus* exempt d'impôt, et de la dime ; mais, par la suite des temps, les évêques, les chapitres, les abbayes, les seigneurs laïcs mêmes, reçurent des cures ou s'en emparèrent et les firent administrer par des mandataires auxquels ils ne laissaient qu'une partie des revenus; c'est là l'origine de la portion congrue. Cette portion congrue, suffisante pour l'entretien du prêtre au moment où elle avait été établie, devint peu à peu insuffisante, et dès le XVIe siècle, les conciles d'abord, le pouvoir civil ensuite, prirent, à nombreuses reprises, des mesures pour l'augmenter ; en 1789 elle était fixée à sept cents livres. Il est vrai que le casuel venait augmenter considérablement, surtout dans les villes, le revenu des prêtres. M. l'abbé Sicard consacre au casuel une longue partie de son travail. Malheureusement il ne s'occupe guère que de Paris : les villes de province et la campagne sont laissées de côté ; peut-être les documents sont-ils peu nombreux. Il en existe cependant un certain nombre, et il n'aurait pas été inutile de parler un peu des paroisses rurales qui formaient, après tout, la plus grosse partie de l'ordre du clergé.

— Dans une de nos dernières *revues*, nous analysions le travail de M. Frantz Funck-Brentano sur Latude ; voici maintenant une nouvelle étude sur un sujet voisin : *La Bastille d'après ses archives* [2].

[1] *Le Correspondant*, 10 et 25 février.
[2] *Revue historique*, janvier-février.

Digitized by Google

réussissait à introduire dans ces « vestibules de la mort, » d'où l'on ne sortait guère que pour aller « regarder à la lunette de l'éternité. »

— Dans la première partie de son étude sur *La diplomatie du premier Comité de salut public* [1], M. F.-A. Aulard traite exclusivement des négociations entamées par Danton et ses successeurs Lebrun et Deforgues avec l'Angleterre. La France avait déclaré la guerre à cette puissance le 1er février 1793, et cependant, immédiatement après, le gouvernement français jugea honorable et avantageux d'ouvrir des négociations avec le cabinet britannique. L'intermédiaire qu'on employa fut un Anglais de bonne volonté, nommé James Tilly Matthews, dont il est presque impossible de découvrir la vraie condition, et qui avait des relations avec certains membres du ministère anglais. Mais lord Grenville ne voulut pas entendre parler de négociations tant que la France n'aurait pas un gouvernement stable, et il est juste de reconnaître que cette prétention n'était pas exagérée, quand on se rappelle les diverses révolutions qui, pendant le cours de cette année 1793, firent passer le pouvoir en tant de mains différentes ; le ministre Lebrun, arrêté le 2 juin, négocia pendant quelques jours du fond de sa prison. Bref, après diverses vicissitudes que M. Aulard raconte par le menu d'après les papiers des Affaires étrangères, ces négociations secrètes ne purent aboutir et durent être abandonnées.

— M. Geoffroy de Grandmaison a écrit récemment un livre sur cette fameuse Congrégation que Vaulabelle et les historiens de même catégorie ont présenté comme si puissante sous la Restauration. Cet ouvrage a donné occasion à M. Edmond Biré d'étudier le même sujet [2], en y ajoutant beaucoup de détails nouveaux, et surtout en utilisant les documents publiés par M. de Grandmaison pour réfuter les assertions absurdes de Vaulabelle. C'est surtout la liste des congréganistes qui a servi à cet objet. Disons d'abord que cette célèbre Congrégation n'était autre chose qu'une confrérie de charité et de piété. Vaulabelle prétend que MM. de Villèle et de Corbière ouvrirent largement aux congréganistes les portes de l'administration, que la Chambre des pairs, celle des députés, la garde royale, le conseil d'État en étaient remplis. Or, grâce à la liste, M. Biré établit que la Chambre des pairs ne comptait que dix-huit congréganistes, celle des députés cinq, la garde royale dix-sept sur trente mille hommes, la maison du roi quatorze sur près de sept cents. En tout,

[1] *Révolution française*, février.
[2] *Le Correspondant*, 25 janvier.

Digitized by Google

bier de Montault a donné, dans la *Revue de l'art chrétien* [1] une notice sur un curieux tableau ou diptyque de dévotion, conservé à Poitiers dans la collection de M. de Piolant et acheté par lui en Italie. Ce tableau est orné de peintures assez belles représentant, d'un côté la Vierge, et de l'autre le crucifiement.

— Le compte rendu de l'excursion faite en Espagne par les membres du congrès archéologique de Dax contient d'importants renseignements sur les monuments de la Navarre : la cathédrale de Pampelune, les églises Saint-Pierre et Santa Maria la Real à Olite, la curieuse église d'Eunate, ancienne chapelle ronde d'une commanderie de Templiers, le monastère d'Irache, etc. Ajoutons que de très bonnes reproductions héliographiques augmentent l'intérêt de ce compte rendu. — Signalons encore *Le passé, le présent et l'avenir de la cathédrale de Milan* [2], par M. le baron H. de Geymuller, où l'on trouve des notes intéressantes sur la construction, l'ornementation, le dôme, les clochers projetés et les autres parties de ce célèbre édifice.

— Dans les revues de provinces, nous avons à signaler d'abord deux travaux sur la Fronde. L'un a pour auteur M. Lhuillier; c'est le récit de la prise de la ville et du château de Brie-Comte-Robert sur les partisans des princes, par l'armée royale sous les ordres du comte de Grancey, en 1652 [3]. L'autre est de M. Joseph Beaune et contient l'exposé des événements qui marquèrent la fin de la Fronde à Villeneuve d'Agenais [4]. Cette ville avait tenu longtemps le parti des princes; assiégée d'abord par le comte d'Harcourt, elle fut enfin obligée de se rendre au duc de Candale, qui, pour la punir, la frappa d'une contribution de guerre de trente mille livres. La ville ne pouvait payer cette somme; elle dut l'emprunter, et ce sont les pièces relatives à cet emprunt qui ont permis à M. Joseph Beaune de reconstituer cet épisode d'histoire locale.

— Dans la *Revue historique et archéologique du Maine* [5], nous trouvons aussi deux bons articles; l'un, écrit par M. l'abbé Ledru d'après une lettre de rémission conservée au Trésor des Chartes, est le récit d'un meurtre commis dans la cathédrale de Mans, en 1527, pendant la nuit de la Saint-Julien, nuit que les habitants avaient coutume de passer dans l'église à chanter des hymnes en l'honneur du patron de la cité; l'autre, de M. l'abbé Froger, sur le budget de la fabrique de la

[1] Janvier 1890.
[2] *Bulletin monumental*, septembre 1889.
[3] *Revue de Champagne et de Brie*, janvier.
[4] *Revue de l'Agenais*, décembre 1889.
[5] 1re livraison de 1890.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les lois du progrès, par R. Federici, ancien député au Parlement d'Italie. Ouvrage traduit de l'italien. Paris, Félix Alcan, 1888, in-8° de VIII-216 p.

M. Federici, ancien député au Parlement italien, appartenait à l'école libérale et même révolutionnaire. Mais il était *fédéraliste* et non *unitaire*, et, de plus, grand ami de la France et tout à fait opposé à la politique qui a lié et comme asservi l'Italie à l'Allemagne. L'objet de son ouvrage sur *les lois du progrès* est précisément de montrer la supériorité du système d'association et de fédération sur le système de concentration et d'unité, non seulement pour l'Italie, mais pour tous les peuples. C'est dans cette intention qu'il examine les destinées historiques des principales nations anciennes et modernes. Cette revue se termine par une *conclusion* empreinte d'un enthousiasme humanitaire qui s'exprime en termes assez obscurs. Pour étudier efficacement les lois du progrès une indispensable lumière manquait à M. Federici : la foi chrétienne.

M. S.

—

L'Histoire et les historiens. *Essai critique sur l'histoire, considérée comme science positive* par Louis Bourdeau. Paris, Félix Alcan, 1888, in-8° de 472 p.

M. Louis Bourdeau, auteur d'un ouvrage intitulé : *Théorie des sciences, plan de science intégrale*, en deux forts volumes in-8°, est, si nous ne nous trompons, un adepte indépendant de l'école dite *positiviste*, et il a, comme les membres de cette école, la passion d'imaginer des classifications et des notions scientifiques nouvelles. Dans le livre que nous avons sous les yeux, il a entrepris de régénérer la science historique, dont, selon lui, tout le monde a eu jusqu'ici l'idée la plus fausse. « L'histoire, dit-il, est toute à refaire ou plutôt elle n'est pas encore faite. » Pour inaugurer cette réfection, M. Bourdeau commence par donner de l'histoire une définition originale. Il l'appelle « la science des développements de la raison. » Il examine ensuite les *agents de l'histoire* et les *faits de l'histoire*. Selon lui, les historiens se sont beaucoup trop occupés des grands hommes au détriment des masses, qui sont l'agent historique par excellence. « Il y aurait à opérer en histoire une révolution analogue à celle qui se poursuit dans l'ordre politique. Il faut que les aristocraties de la gloire, ramenées à l'égalité du droit commun, s'effacent de plus en plus devant l'importance croissante des foules. L'his-

Digitized by Google

très grand nombre de remarques de détail dont il y a lieu de tenir compte et dont, en les passant au crible, la théorie et la pratique de l'histoire pourront tirer quelque profit. Considéré dans son ensemble, c'est, philosophie à part, un amalgame de vrai et de faux. Mais, comme on dit, le vrai n'y est pas aussi neuf ni le neuf aussi vrai que le croit M. Bourdeau. Littérairement, ce volume est intéressant, et on y remarque un fort agréable talent de plume. Il est curieux de constater que l'auteur, en dépit de ses théories, a précisément employé dans son ouvrage la vieille méthode narrative et l'a semé d'une quantité considérable de citations et d'anecdotes souvent amusantes.

M. S.

—

Droit coutumier français. Les Contrats, par Henri BEAUNE, ancien procureur général à la Cour d'appel de Lyon. Paris, Larose et Forcel; Lyon, Delhomme et Briguet, 1889, in-8° de VII-636 p.

M. Beaune vient de compléter la série de ses belles études sur le droit coutumier français par la publication d'un nouveau volume qui traite des contrats. Après avoir exposé dans un premier chapitre la théorie générale des contrats, l'auteur passe en revue les plus importants, dont il précise avec beaucoup de clarté les règles particulières. On doit le louer aussi de n'avoir pas sacrifié, comme l'ont fait quelques historiens de notre ancien droit, ce qu'on est convenu d'appeler les *petits contrats*. Les pages qu'il y a consacrées ne sont pas les moins instructives. Je me conterai de signaler les notions historiques fort intéressantes données à propos du contrat de louage, et tout ce qui concerne le prêt à intérêt et les différents expédients dont on usait au moyen âge pour éluder les prohibitions de la loi canonique. Sans avoir fait œuvre d'érudition, comme il est le premier à le reconnaître, M. Beaune est cependant plus qu'un simple vulgarisateur. Ses livres constituent un heureux essai d'une synthèse que rendaient possible et nécessaire les nombreuses études de détail publiées depuis quelques années. Très au courant de tous les travaux qui ont étendu de quelque façon le domaine si vaste de la science juridique, l'auteur sait s'inspirer à propos de recherches dont certaines législations de l'antiquité, jusqu'ici peu connues, ont été l'objet. Des vues personnelles, une juste place accordée aux considérations économiques, un style net, précis, et qui ne manque point de chaleur, font lire les ouvrages du savant magistrat avec autant d'intérêt que de profit. Le traité *des contrats* se recommande par les mêmes qualités que les volumes déjà publiés et dont il forme la suite et le complément naturel. Les menues erreurs qu'on évite difficilement dans un travail de longue haleine y sont rares. Je suis un peu surpris que M. Beaune ait mal interprété un passage de Pierre de Fontaines dont le sens me paraît pourtant clair ; par « noviax establissemants, » il ne faut pas entendre de *mauvais*, mais de *nouveaux établissements* (p. 20). Il s'agit ici des innovations arbitraires redoutées par dessus tout et que les chartes de franchise proscrivent sous le nom de *novitates*. M. Beaune fera sagegement de chercher une autre explication à l'expression populaire : *juste comme un gant* (p. 30, n. 3).—

Digitized by Google

rend les terres de Bernay et de Séez, confisquées en 1356 sur son ancêtre Jean de Graville, et érige la seigneurie de Graville en haute justice. En 1475, Louis de Graville devient capitaine des cent gentilshommes de la maison du roi, parmi lesquels il comptait depuis plusieurs années. Mais c'est surtout à partir de 1476 que son rôle grandit. Avec les libéralités de Louis XI, qui ne cessent pas et que nous devons renoncer à énumérer, viennent les missions qui annoncent la confiance royale. Le temps de l'épreuve est passé; le roi a reconnu à Louis Malet de Graville des qualités précieuses et il commence à les mettre en valeur. Il l'emploie dans les négociations qui avaient pour but de faire accepter au roi René la perte de l'Anjou et de préparer sa renonciation au comté de Provence en faveur du roi. Puis Louis Malet est désigné pour être l'un des juges du duc de Nemours. Il n'alla pas, il est vrai, jusqu'au terme du procès, c'est-à-dire jusqu'à la condamnation du malheureux duc, et se récusa quand il s'agit de la prononcer. C'était là un acte de courage en face d'un maître comme Louis XI. Sous le règne de Charles VIII, commence pour Graville un rôle nouveau : il devient l'un des partisans les plus dévoués de la politique de la régente, fidèle continuatrice de l'œuvre de son père. Et il eut le mérite, qui n'est pas mince, de deviner, soit par un heureux instinct, soit par une sagacité qui faisait défaut à la plupart des conseillers du roi, ou qui n'était chez eux que l'effet d'un calcul égoïste, que Charles VIII faisait fausse route en tournant ses regards du côté de l'Italie. Nous avons déjà eu l'occasion de le constater dans cette *Revue* en rendant compte du remarquable ouvrage de M. Delaborde, si des tradictions remontant à plusieurs siècles, si des droits incontestables avaient déterminé Charles VIII à faire l'expédition de Naples, elle n'avait eu lieu en somme que par la volonté tenace du jeune roi. C'est une raison de plus pour tenir compte de leur fermeté aux rares conseillers, et au seigneur de Graville notamment, qui ne craignirent pas de combattre les idées de leur maître. Pour Louis Malet, le véritable ennemi contre lequel, dès la fin du xve siècle, la France délivrée des Anglais devait tourner ses efforts, c'était l'Allemand. Qui peut dire ce qu'il serait advenu d'une politique dirigée dans ce sens dès ce moment, et si elle n'aurait pas eu pour notre pays des conséquences heureuses dont il pourrait encore jouir aujourd'hui? Nous avons établi ailleurs le bilan des bénéfices des guerres d'Italie (il y en a quelques-uns). N'est-il pas permis de croire que celui des guerres contre l'Allemagne eût été plus favorable? Quoi qu'il en soit, celui qui en a défendu l'idée contre son souverain n'était pas un homme d'une intelligence, ni d'un caractère médiocres. Ajoutons que Graville a été à son heure, en 1488, pendant la campagne de Bretagne, un véritable et habile ministre de la guerre ; que comme amiral il associa son nom aux premiers essais de création d'une marine nationale, que surtout il se distingua par des vertus rares parmi les hommes politiques formés à l'école de Louis XI. Dans ce milieu, la moralité et le désintéressement laissent en général beaucoup à désirer. Lui, Malet de Graville, au contraire, renonça en faveur des enfants du duc de Nemours aux biens de leur père qui lui avaient été attribués ; il laissa presque sans protes-

Digitized by Google

crit de plus de six cents pages, longtemps conservé dans la bibliothèque du Palais Royal, avait été confié à M. Trognon, et c'est des mains de ce dernier que l'a reçu l'auteur distingué des intéressantes études sur *La Bruyère dans la maison de Condé*, M. Et. Allaire, qui le résume aujourd'hui. Il en a tiré un très curieux tableau d'un procès féodal au XVIIIe siècle, et un non moins curieux tableau de la vie de ce duc de Penthièvre, si plein à la fois de bonhommie et de dignité, et dont l'extrême bonté désarma même la rage des révolutionnaires.

MAXIME DE LA ROCHETERIE.

—

Les représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements en l'an II (1793-1794), par Henri WALLON, membre de l'Institut. Tome III. *Le Sud-Est, l'Est et la région de Paris*; Tome IV. *La frontière du Nord et l'Alsace*. Paris, Hachette, 1889-1890, 2 vol. in-8° de 450 et 458 pages.

M. Wallon vient d'ajouter deux volumes à sa belle histoire des Représentants du peuple en mission. Cette fois c'est surtout de la frontière de l'Est qu'il s'occupe, depuis le Nord jusqu'au Midi. Il y a donc là un double ordre d'idées : les représentants dans les départements, les représentants aux armées. Dans les départements ils organisent la justice révolutionnaire ; aux armées ils désorganisent le commandement. L'établissement de la justice révolutionnaire est la première préoccupation ; lorsque Kellermann, qui commande en Savoie, hésite à envoyer des troupes pour le siège de Lyon, en présence d'un retour offensif de l'armée sarde, Danton lui écrit : « Dussions nous abandonner le Mont Blanc au tyran sarde, peu nous importe : *il est temps que nous régnions*. » Et quel règne, et quel instrument de règne ! Lorsque Lyon est pris, ce n'est peint la guillotine ; la guillotine est trop lente : c'est la fusillade, c'est la mitraillade. Un jour on canonne soixante jeunes gens dans la plaine des Brotteaux ; un autre jour on en fusille deux cent-dix à la fois, et comme il n'y en a que deux cent-huit condamnés, on se souvient que deux malheureux commissionnaires sont venus pour servir les prisonniers et que, malgré leurs réclamations, on les a liés avec les victimes. Il y eut à Lyon près de *dix-neuf cents* exécutions. « Si l'on épargnait les innocents, trop de coupables échapperaient, » a dit cyniquement cet histrion de bas étage qui se nomme Collot d'Herbois, heureux de décimer une population qui l'a jadis sifflé. En même temps qu'on massacre les habitants, on détruit la ville, et l'on décrète qu'il n'en restera plus trace. De même à Marseille, en dix audiences, cent-vingt accusés sont condamnés à mort ; on veut combler le port avec les démolitions des maisons et des palais. L'arrêté de Barras porte : Art Ier. Le nom de Marseille est changé. Provisoirement elle restera *sans nom*. Et les lettres du président de la Commission militaire, Leroy, dit Brutus, sont en effet datées de *Sans nom* ! En vérité, quels fous furieux !

Maignet ne le cède en rien à Fouché, à Collot d'Herbois, à Barras et à Fréron. La petite ville de Bedoin est rasée, parce qu'on y a abattu la nuit l'arbre de la liberté ; les flammes qui la dévorent sont aperçues de quatre lieues. A Orange, une Commission

Digitized by Google

technique et érudit, le désignaient naturellement pour ce travail difficile. Lorsqu'on est sur le point de voir démolir un monument historique, on s'empresse, par des plans, des dessins, des photographies, d'en conserver au moins le souvenir. Le beau livre de M. G. Bapst fait penser à cette pieuse précaution. Il est, aujourd'hui, le seul souvenir précis du trésor qui fut désigné jusques à nos jours, sous le nom de « Joyaux de la Couronne. »

Son origine remonte au XVIe siècle; François Ier le constitua par ses lettres-patentes du 15 juin 1530, à la condition de n'être jamais aliéné ; chacun de ses successeurs l'enrichit, et Mazarin ainsi que Richelieu lui laissèrent de magnifiques souvenirs. Parmi les souverains qui eurent à cœur d'augmenter et d'assurer l'existence de ce trésor, il faut compter Henri IV, qui le reconstitua après qu'il eut été notablement amoindri par des engagements. C'est que, dès 1562 et jusqu'à une époque assez voisine de la nôtre, des Joyaux de la Couronne, qu'on ne pouvait vendre, étaient souvent engagés pour obtenir, dans des moments de pénurie, des sommes considérables ; faute de remboursement ils s'égaraient. A ce titre, ces joyaux ont une place importante dans l'histoire du pays ; longtemps ils furent une valeur mobilière qui assurait le crédit du gouvernement pour se procurer des ressources indispensables ; par ces motifs il semble qu'ils auraient dû échapper, récemment, à une vente qui les a dispersés en grande partie pour la somme de 6,864,050 francs. Ce n'est pas être trop pessimiste que d'y voir un fâcheux précédent. Si ces bijoux historiques ont pu être aliénés, qu'est-ce qui protège les richesses de nos musées ?

M. Bapst donne l'histoire du *Sancy* et démolit les légendes qui y étaient attachées : celle de la *Côte de Bretagne*, retrouvée par lui et provenant de la duchesse-reine Anne ; celle du *Régent*. Son livre est plein d'anecdotes et d'appréciations historiques qui ne sont pas des hors d'œuvres puisqu'elles se rattachent étroitement aux Joyaux de la Couronne.

La récit détaillé de leur pillage, en septembre 1792 est d'un haut intérêt ; M. Bapst, ici, est un historien aussi complet que consciencieux. Je ne veux pas insister sur la faiblesse honteuse du gouvernement d'alors qui laissait un pareil vol se se perpétrer tranquillement ; je préfère constater que l'auteur établit de la façon la plus solide que l'on est là en présence de l'œuvre d'une bande de voleurs et non d'un parti politique.

Le livre de M. Bapst vient d'obtenir une récompense qui ne me permet pas d'ajouter mon modeste éloge à son succès académique. Je dirai seulement, comme tous ses lecteurs probablement, en fermant le volume, que j'ai lu ses pages avec grand intérêt et profit : on y apprend beaucoup de vrai, et l'on voit s'évanouir certaines légendes qu'il ne sera plus permis de répéter.

A. DE B.

—

Le Parlement de Bretagne après la Ligue (1598-1610), par Henri CARRÉ. Paris, Quantin, 1888, in-8° de 569 p.

Le Parlement de Bretagne fut fondé par un édit de Henri II, en 1553. Le roi avait reconnu que la province, une des plus grandes de son royaume, ne jouissait pas des avantages qui lui étaient dus. « Les

Digitized by Google

historique. La spoliation qui a commencé avec les premiers Plantagenet dure encore. On ne peut, en effet, considérer même comme un commencement de réparation les mesures qui ont été prises pour modérer le prix des fermages, alors que les expulsions à coups de fusils sévissent avec une rigueur inexorable. L'acte d'Union, dont M. de Pressensé raconte en détail la scandaleuse histoire, ramenait naturellement la question agraire à l'état aigu (Voir pp. 237, 247, 249).

Pendant la grande famine de 1846, les Landbords profitaient de la détresse de l' « Ile-Sœur » pour activer ce qu'on a appelé « le grand balayage » *(clearances)* qui consistait à convertir les cultures en pâturages pour hâter la suppression de l'indigène Irlandais (pp. 265-279). « L'économie politique n'a pas d'entrailles, » dit M. de Pressensé. Les dominateurs imposés par Élisabeth et Cromwell n'en avaient pas davantage. Il y eut, cependant, d'honorables exceptions : Palmerston, landbord d'Irlande lui-même, condamnait ces indignes procédés. « Rappelez-vous, s'écriait Foulet-Scrope, autre propriétaire anglais, qu'on tue en Irlande autrement encore que par la balle des assassins... Toutes le fois qu'un propriétaire *balaye* son domaine, en expulsant de leur domicile des centaines de pauvres tenanciers qui n'ont point d'autres ressources, ne les tue-t-il pas, du moins beaucoup d'entre eux, aussi effectivement que s'il les fusillait d'un seul coup ? Nierez-vous que les paysans sont sans protection de la part de la loi ? Nierez-vous qu'ils sont en quelque sorte obligés de se protéger eux-mêmes par le crime (p. 280) ? » Voilà qui apprend mieux la question irlandaise que les fastidieuses et stériles discussions où se complaisent les politiciens dans le Royaume si malencontreusement *uni* en 1800.

A. D'AVRIL.

—

Études sur les Pays-Bas au XVIe siècle, par M. Louis WIESENER. Paris, Hachette, 1889, in-8° de IX-220 p.

Ce n'est pas, comme le titre semblerait l'indiquer, une histoire des Pays-Bas que nous avons sous les yeux ; c'est bien plutôt une étude sur l'administration de la duchesse de Parme et du cardinal Granvelle, de 1559 jusqu'à la retraite du grand homme d'État en Italie et à son rappel, par Philippe II, près de la cour de l'Escurial. M. Wiesener a consulté de seconde main la plupart des documents qui ont été publiés dans ces dernières années en France et surtout en Belgique ; et il en a tiré un tableau exact, sinon très nouveau, des difficultés que l'esprit d'indépendance des seigneurs, particulièrement du prince d'Orange et des comtes d'Egmont et de Hornes, causa pendant la régence de la sœur du roi d'Espagne. Les indécisions de Philippe II, aussi bien que la mesquine jalousie de Marguerite, devaient amener la disgrâce et la retraite de Granvelle. Son départ fut acclamé aux Pays-Bas comme une délivrance ; et pourtant il avait un esprit de modération politique assez rare pour le temps, et une âme trop élevée pour se laisser aller aux rancunes et aux cruautés qui déshonorèrent ses successeurs et le roi d'Espagne particulièrement, qui les encourageait dans la voie de la répression à outrance, tout en usant de perfidie au besoin avec ceux qu'il ordonnait d'égorger.

Digitized by Google

migration anglaise, plus nombreuse au centuple.

Si ces hautes vertus morales et sociales, si l'intrépidité, la constance héroïque des défenseurs de l'Acadie avaient été secourues par la mère-patrie, nous aurions conservé « ces arpents de neige », que Voltaire n'oserait plus aujourd'hui abandonner aux Anglais avec la même désinvolture. Combien est justifiée l'amertume avec laquelle l'auteur parle des conseillers de notre gouvernement d'alors, « qui étaient incapables, avec leur intelligence myope et leur volonté énervée, d'apprécier les forces saines et vigoureuses par lesquelles grandissent les peuples ! »

Après avoir raconté, avec une émotion communicative, les angoisses de la dispersion, M. R. de Saint-Père nous montre en Acadie, au Canada, la glorieuse renaissance que les cœurs français saluent de leur plus ardente sympathie et dont nous sommes tous fiers, car « ce sont nos membres. »

A. d'Avril.

—

Généalogie de la Maison de Saint-Chamond, d'après un manuscrit publié, annoté et augmenté de pièces justificatives par Maurice de Boissieu. Saint-Étienne, Theolier, 1888, gr. in-8° de 452 p.

Dressée au XVIIIe siècle, cette *Généalogie de la Maison de Saint-Chamond* était restée inédite ; elle paraît être l'œuvre de l'abbé Pierre-Augustin Royer, chanoine de la Collégiale de Saint-Chamond de 1717 à 1758. Écrite sur les titres originaux, elle offre un vif intérêt pour l'histoire du Dauphiné, où cette Maison tenait un haut rang dès le XIIIe siècle. Les premiers Saint-Chamond se fondirent au commencement du XIVe siècle dans la maison d'Urgel, qui à son tour se fondit en 1577 dans la maison Mitte de Chevrières, l'une des plus anciennes du Forez. C'est principalement à cette dernière que se rapporte le travail que nous avons sous les yeux ; mais les nombreux documents laissés par le compilateur du dernier siècle, auxquels M. Maurice de Boissieu a fait d'importantes additions, nous offrent un ensemble fort intéressant de pièces sur tous les seigneurs de Saint-Chamond, depuis le XIIIe siècle. C'est principalement dans ces pièces justificatives que réside l'intérêt de la belle publication de M. Maurice de Boissieu. On y trouve : les chartes d'augmentation des franchises de Saint-Chamond données en 1283 par Gaudemar de Jarez et en 1304 par Jacques de Jarez; la transaction passée en 1496 par Jean, seigneur de Saint-Chamond, avec les habitants de Saint-Chamond, Saint-Julien-en-Jarez, Saint-Martin-Acoalieu, Cellieu et Isieu ; d'autres transactions des XVIe et XVIIe siècles; le testament de Luce de Jarez, en date du 15 avril 1309 ; celui de Guirchard d'Urgel, en date du 29 mars 1310 ; celui de Léonard de Saint-Priest, en date du 9 février 1471 ; celui de Jean de Saint-Chamond, en date du 18 mars 1532 ; un extrait de l'inventaire des meubles de Christophe de Saint-Chamond, en date du 7 juin 1581 et son testament du 29 août 1580 ; le testament de Gabrielle de Saint-Chamond, en date du 12 décembre 1596 ; enfin diverses correspondances du temps de Henri IV et de Louis XIII.

Une table alphabétique des noms et des lieux termine la publication

Digitized by Google

tionnera pas moins les travaux des récents éditeurs des sermons, et il nous donnera de ces sermons un texte définitif où, selon ses propres paroles, l'aigle de Meaux nous apparaîtra « plus que jamais imcomparable en sa beauté. »

T. DE L.

—

Vie de Madame de la Tour-Neuvillars (*Suzanne de la Pomélie*, 1571-1616). *Miroir de perfection pour les femmes mariées et pour les âmes dévotes*, par le P. Nicolas DU SAULT, de la Compagnie de Jésus. Nouvelle édition annotée et précédée d'une Introduction par M. le marquis Anatole de BREMOND D'ARS MIGRÉ. Nantes, imprimerie de V. Forest et E. Grimaud, 1889, in-12 de LXXVII-306 p.

En tête du volume nous trouvons diverses lettres adressées à M. le marquis de Migré par Son Éminence le cardinal Rampolla, ministre-secrétaire d'État de Sa Sainteté le pape Léon XIII, par Nos Seigneurs les Archevêques de Nantes et de Toulouse, les évêques de Limoges, de Quimper et de Léon, lettres où les éloges les plus mérités sont donnés à « la grande et généreuse chrétienne » Mme de La Tour-Neuvillars, à son pieux panégyriste, à son digne descendant. Les félicitations et les bénédictions de tous ces savants prélats porteront bonheur au livre, ainsi qu'au noble éditeur et à sa famille.

Dans une introduction très étendue et très intéressante, adressée « à mes deux fils Joseph et Josias de Bremond d'Ars, » M. le marquis de Migré a tout dit sur son aïeule la châtelaine de Neuvillars, Suzanne de la Pomélie, la gloire la plus pure d'une illustre maison, et sur le Père Nicolas du Sault, biographe en 1649 de cette admirable femme. Ce sont là des pages exquises qui ont été trop bien appréciées par le R. P. Victor Alet (lettre à l'éditeur, p. LXVII), pour que nous n'empruntions pas à l'éloquent religieux quelques lignes qui résument l'opinion de tous les lecteurs : « Je ne m'arrêterai pas ici à parler de votre remarquable *Introduction*, où sous la forme aimable d'une causerie avec vos enfants, vous leur apprenez de si curieuses et de si édifiantes choses, d'abord sur le P. du Sault, sa vie et ses écrits, puis sur tous ces ancêtres, qui viennent d'âge en âge leur apporter des leçons d'honneur, de vertu et de patriotisme. Tous les amis des saines traditions du passé vous sauront gré de faire revivre ces précieux souvenirs, et trouveront du charme aux renseignements de toute nature accumulés dans vos pages substantielles, où le père tendre, le gentilhomme, l'archéologue émérite et le croyant fidèle se prêtent agréablement un mutuel concours. »

Les notes dont le marquis de Migré a entouré le texte de la *Vie de Madame de la Tour-Neuvillars* sont excellentes, et c'est à tous les points de vue que le R. P. Alet, que nous sommes heureux de citer encore, a pu dire en toute justice et toute vérité : « Cette réimpression, préparée avec tant de soin, ne fait pas moins d'honneur à la science de l'érudit qu'à la foi du chrétien. »

T. DE L.

—

La vie de Louise de Bourbon, princesse de Condé, fondatrice du monastère du Temple, dédiée à S. A. R. Madame la princesse Blanche d'Orléans, par le R. P. Dom J. RABORY, bénédictin de la congrégation de

Digitized by Google

niers moments et sa mort (10 mars 1821).

A cette vie, écrite avec talent par Dom J. Rabory, se rattachait naturellement la *Correspondance*. Il ne suffisait pas d'avoir raconté dans tous leurs détails les péripéties de cette existence si agitée, d'avoir fait ressortir les traits de cette belle et sainte figure ; il convenait de laisser parler la princesse et de nous montrer la fille des Condé sous la robe de bure de la religieuse, avec son âme héroïque, son énergie, sa fidélité au droit, sa juste appréciation des hommes et des choses. A ce titre, le volume de la Correspondance *choisie* est peut-être plus précieux encore que le précédent. Aussi bien ils se complètent l'un l'autre, et forment un ensemble plein d'attrait et d'enseignements. Remercions les pieuses religieuses qui nous livrent dans ces deux volumes (fort bien imprimés à Solesmes) les souvenirs de la vie de leur première prieure, et félicitons D. Rabory de s'être si dignement acquitté de sa double tâche de biographe et d'éditeur.

G. DE B.

Notices biographiques, par Mgr BESSON. Paris, Retaux-Bray, 1889, 2 vol. in-8° de XLIII-358 et 330 p.

Mgr Besson a de nos jours renouvelé le genre de l'oraison funèbre, et sous toutes ses formes. Après les discours prononcés en chaire, sont venues les biographies de Mgr Paulinier, de Mgr de Mérode, des cardinaux Mathieu et de Bonnechose. (V. t. XXXII, p. 348, XXXIX, 694, XL, 700, XLI, 679), œuvres oratoires autant qu'historiques. L'auteur y retrace la vie de ses éminents collègues avec une sympathie qui le rend peut-être çà et là trop discret dans ses critiques et trop expansif dans ses éloges. A ces *Vies* il voulait donner comme appendice et comme complément les notices biographiques dispersées pendant trente ans par lui dans les revues et les journaux, et recueillies depuis sa mort par un de ses vieux amis, son compatriote, son confrère dans l'enseignement et le sacerdoce.

Ces notices sont courtes pour la plupart, et presque toutes consacrées à des Francs-Comtois. L'évêque de Nîmes était resté profondément attaché à son pays natal ; il ne voulait rien laisser perdre de ce qui pouvait l'honorer et le grandir. Dans sa galerie le clergé tient naturellement la première place. On y voit ensuite des magistrats; des écrivains, tous les hommes que Mgr Besson avait trouvés à ses côtés aux débuts de sa carrière ecclésiastique et littéraire. Quelques-uns, comme Mgr Gerbet, évêque de Perpignan, et le député Clément, ont une petite place dans l'histoire générale, religieuse ou politique. Les autres ont vécu, ont agi sous un horizon plus étroit, mais ils y ont néanmoins marqué leur trace. Mgr Besson, en la fixant, nous a révélé, en une suite d'esquisses de circonstance, toute une société provinciale où il a pu apprécier à la fois de fortes convictions et d'agréables talents, et où il a passé lui-même, avec une autorité et un éclat qui ne seront pas de longtemps oubliés.

L. P.

Le Gérant : A. VILLIN.

Digitized by Google

LIVRAISON DU 1er AVRIL 1890

LA QUESTION JUIVE DANS L'ÉGLISE A L'AGE APOSTOLIQUE. — APRÈS LA RÉUNION DE JÉRUSALEM, par **M. l'abbé J. Thomas**. 353
LE DIVORCE DE LOUIS LE JEUNE, par **M. l'abbé Vacandard**. 408
LE PROCÈS DE JACQUES CŒUR, par **M. G. du Fresne de Beaucourt**. 433
FLORIMOND ROBERTET. — SON ROLE A LA COUR, SES MISSIONS DIPLOMATIQUES, par **M. Léon Marlet** . . 472
LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LA RÉPUBLIQUE BATAVE, par **M. Ludovic Sciout** 537
MÉLANGES : LES ORIGINES DU GRAND SCHISME, D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT, par **M. le chanoine Allain**. 582
UN VÉNITIEN A MOSCOU AU XVe SIÈCLE. — GIAN BATTISTA TREVISAN, par le **R. P. Pierling, S. J.** 596
LA LÉGENDE DE CATHELINEAU, par **M. Denys d'Aussy**. 605
LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES DE MARIE STUART, par **M. Baguenault de Puchesse** . . 619
LA REINE MARIE-ANTOINETTE, par **M. Emmanuel d'Aubecourt**. 623
COURRIER ALLEMAND, par le Dr **L. Pastor**, professeur à l'Université d'Innsbruck 627
COURRIER ESPAGNOL, par **M. Bienvenido Oliver**, membre de l'Académie royale de l'histoire.. 635
CHRONIQUE, par **MM. Marius Sepet et Eugène Ledos**. 647
REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES, par **M. Fr. de Fontaine**. 672
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. 683

Digitized by Google

L'année 1789 au Mans et dans le Haut Maine, par M. Robert Triger. 334
Recueil des actes du Comité de salut public, avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire, publié par M. F. A. Aulard. Tome I, 10 août 1792-21 janvier 1793 335
Correspondance intime du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois pendant l'émigration (1789-1815), publiée avec introduction, notes et appendices par M. Léonce Pingaud . 337
Les représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements, en l'an II (1793-1794), par M. Henri Wallon. Tome III : Le Sud-Est, l'Est et la région de Paris ; tome IV : La frontière du Nord et l'Alsace . . 688
Souvenirs sur la Révolution, l'empire et la Restauration, par le général comte de Rouchechouart, aide de camp du duc de Richelieu, aide de camp de l'empereur Alexandre Ier, commandant de place de Paris sous Louis XVIII. Mémoires inédits publiés par son fils 338
Le divorce de Napoléon, par M. Henri Wetschinger . . . 341
Les secrets des Bonaparte, par M. Charles Naurroy . . . 342
La duchesse de Berry, par M. Charles Naurroy 342
La vie privée d'autrefois. Arts et métiers, modes, mœurs, usages des parisiens, du XIIe au XVIIIe siècle, d'après des documents originaux et inédits, par M. Alfred Franklin. Les repas ; Comment on devenait patron. 343
Histoire des joyaux de la couronne de France, d'après des documents inédits, par M. Germain Bapst 689
Histoire de Grenoble, par M. A. Prudhomme, archiviste de l'Isère. 345
Le patriotisme français en Lorraine antérieurement à Jeanne d'Arc, par le comte Maurice de Pange 344
Le Protestantisme dans le pays de Montbéliard, par M. l'abbé C. Tournier 347
Le parlement de Bretagne après la ligue (1598-1610) par M. Henri Carré. 690
Etude sur les droits de navigation de la Seine de Paris à la Roche-Guyon, du XIe au XVIIIe siècles, par M. Gustave Guilmoto 348
Ephémérides valenciennoises, d'après le manuscrit de A. Dinaux, revues, augmentées et précédées d'une notice par M. Paul Marmottan 348
Chronicon Galfridi le Baker de Swynebroke, édited with notes by Edward Maunde Thompson. 349
Records of the English catholics of 1715, compiled wholly from original documents, Edited by John Orlebar Payne. . . 349

Digitized by Google

NOMS DES AUTEURS CITÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

ALLAIRE (M. Étienne), 687.
AULARD (M. F. A.), 335.
BAPST (M. Germain), 689.
BEAUNE (M. Henri), 684.
BESSON (Mgr), 698.
BOISSIEU (M. Maurice de), 694.
BOURDEAU (M. Louis), 682.
BREMOND D'ARS (le Mis de), 696.
BROC (le Vte de), 333.
CARRÉ (M. Henri), 699.
DECRUE (M. Francis), 329.
DINAUX (A.), 348.
EMERTON (M. Ephraïm), 323.
FEDERICI (M. R.), 682.
FRANKLIN (M. Alfred), 343.
GUILMOTO (M. Gustave), 348.
LAGRANGE (M. l'abbé), 352.
LAGRELLE (M. A.), 330.
LEBARCQ (M. l'abbé J.), 695.
LEFEBVRE-PONTALIS (M. Germain), 327.
MARMOTTAN (M. Paul), 348.
NAUROY (M. Ch.), 342.
PAGANELLI (Don Otto). 321.
PANGE (le comte Maurice de), 344.
PAGNE (John Orlebar), 349.
PERRET (M. F. M.), 685.
PIERLING (le R. P.), 350.
PINGAUD (M. Léonce), 357.
PRAROND (M. E.), 323.
PRESSENSÉ (M. Francis de), 691.
PRUDHOMME (M. A.), 345.
RABORY (Dom. P.), 697.
RAMBAU DE SAINT-PÈRE (M.), 693.
ROCHECHOUART (le gl cte de), 338.
SAULT (le P. Nicolas du), 696.
SOREL (M. Alex.), 324.
THOMPSON (M. Edw. Maunde), 349.
TOISON (M. Eug.), 322.
TOURNIER (M. l'abbé), 347.
TRÉMOILLE (le duc de la), 326.
TRIGER (M. Robert), 334.
VYRÉ (F. de), 333.
WALLON (M. H.), 688.
WELSCHINGER (M. H.), 341.
WIESENER (M. Louis) 692.

No 435. — Bruxelles, imp. A. VROMANT et Cie, 3, rue de la Chapelle.

Digitized by Google

LA REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES

Paraît tous les trois mois par livraisons de 20 à 22 feuilles d'impression et forme deux volumes de 650 à 700 pages par an.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Paris et Départements . . . . . **Un An : 20** fr.
Étranger . . . . . — **25** fr.

On s'abonne à Paris, aux bureaux de la Revue, rue Saint-Simon, 5.
Les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le marquis de Beaucourt, rue de Babylone, 53, à Paris.
Tout ce qui concerne l'administration doit être adressé à M. le Gérant de la Revue, rue Saint-Simon, 5.
La reproduction et la traduction des travaux de la Revue des questions historiques *sont interdites. — Aucun tirage à part ne doit être mis en vente.*

COLLECTION DE LA REVUE

Les quarante-quatre premiers volumes de la **Revue des questions historiques**, formant la collection de 1866 à 1888, sont la propriété de M. Victor Palmé, éditeur, 76, rue des Saints-Pères.

Le prix de cette collection est de 440 fr., avec une réduction considérable en payant au comptant.— Sans réduction, on donnera quatre ans pour le paiement.

Les tables des quarante premiers volumes forment deux séries, et se vendent séparément 10 fr. chacune; elles sont accordées gratuitement à ceux qui achètent la collection.

Première série (table des tomes I à XX);

Deuxième série (table des tomes XXI à XL).

N° 430. Brux., imp. A. Vromant et Cie, 3, rue de la Chapelle.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google